

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

VERSION 2

Le jeudi 21 août 2014

à 17 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le jeudi 14 août 2014

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil d'agglomération est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le jeudi 21 août 2014, à 17 h**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Yves SAINDON

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(English version available at the Direction du greffe, City Hall, Suite R-134)

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
VERSION 2**

Le jeudi 21 août 2014

à 17 h

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 21 août 2014 ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 7 août 2014.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des articles 7.05, 20.33 à 20.38, 30.04 et 30.05.

Une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI.



**Assemblée ordinaire du conseil d'agglomération
du jeudi 21 août 2014**

ORDRE DU JOUR

VERSION 2

01 – Période de questions du public

01.01 Service du greffe

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 Service du greffe

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 Service du greffe

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération

03.02 Service du greffe

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 19 juin 2014

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 Service du greffe

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal

04.02 Service du greffe

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

04.03 Service du greffe

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

05 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

05.01 Service du greffe

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

07 – Dépôt

07.01 Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1146190002

Dépôt du rapport d'information faisant état des dépenses engagées pour l'exécution de travaux d'urgence à l'usine de production d'eau de Lachine, suite au bris de la génératrice d'urgence, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal

*Compétence
d'agglomération :*

Alimentation en eau et assainissement des eaux

07.02 Service des finances , Direction Informations financières et contrôles internes
- 1143592006

Dépôt des indicateurs de gestion 2013, conformément à l'article 5 de l'Arrêté ministériel concernant les indicateurs de gestion relatifs à l'administration de certains organismes municipaux (RLRQ, c. M-22.1, r. 1)

Compétence Actes inhérents ou accessoires à une compétence
d'agglomération : d'agglomération

07.03 Service de l'eau , Direction de la gestion durable de l'eau des mesures
corporatives et d'urgences - 1144217003

Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2013

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

07.04 Service du greffe

Dépôt du rapport d'activité 2013 de la Société de transport de Montréal (STM)

07.05 Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables -
1145205006

Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 30 juin 2014, projetés à la fin de l'exercice - Volet Agglomération et de l'état des revenus et des dépenses réels global Ville, au 30 juin 2014 comparé au 30 juin 2013

11 – Dépôt de pétitions

11.01 Service du greffe

Dépôt de pétitions

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Service du greffe

Déclaration

20 – Affaires contractuelles

20.01 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1130785010

Approuver un projet bail par lequel la Ville accorde à la Société de transport de Montréal le droit d'utiliser des espaces dans la voûte appartenant à la Ville, située sur le Mont-Royal, pour un terme de 5 ans, soit du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2019, pour y installer, maintenir et opérer des équipements de radiocommunication, moyennant un loyer total de 715 187,25 \$, excluant les taxes

Compétence Transport collectif des personnes
d'agglomération :

20.02 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1130785009

Approuver un projet de bail par lequel la Ville accorde à la Société de transport de Montréal le droit d'utiliser des espaces dans la station d'épuration des eaux usées de l'Est à Rivière-des-Prairies appartenant à la Ville, située au 12001, boulevard Maurice-Duplessis, pour une durée 5 ans, soit du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2019, pour y installer, maintenir et opérer des équipements de radiocommunication, moyennant un loyer total de 174 855,75 \$, excluant les taxes

Compétence Transport collectif des personnes
d'agglomération :

20.03 Service de la culture - 1144248002

Accorder un soutien financier annuel de 100 000 \$ pour les années 2014, 2015 et 2016 à Culture Montréal pour soutenir la réalisation de son plan d'action triennal / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence Annexe du décret - Culture Montréal
d'agglomération :

20.04 Service du développement économique - 1146352004

Approuver deux projets d'addenda no 1 modifiant les conventions intervenues entre la Ville et le S.E.R.I.C. Coopérative de solidarité et le Comité musique Maisonneuve inc. pour des projets financés dans le cadre du PRAM-Est (CG14 0133) à l'égard de l'obligation de remettre des états financiers vérifiés

Compétence Élément du développement économique qu'est toute aide
d'agglomération : destinée spécifiquement à une entreprise

20.05 Service de la diversité sociale et des sports - 1143684001

Accorder un soutien financier supplémentaire, exceptionnel et non récurrent de 150 000 \$ à La Maison Marguerite de Montréal inc., pour l'année 2014, pour le maintien de six chambres destinées aux femmes en état d'itinérance / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux
d'agglomération : sans-abri

20.06 Service des technologies de l'information - 1144838003

Octroyer, dans le cadre de l'application SIMON, un contrat de services techniques à la firme CPA-ERP inc., fournisseur unique, pour les droits d'utilisation, l'entretien et le support logiciel des modules «Bureau d'affaires Finance», «Bureau d'affaires Approvisionnement et Inventaire» et «Inventaire en direct» pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 au montant de 149 467,50 \$, taxes incluses / Approuver le projet de contrat de services techniques à cet effet

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.07 Service du matériel roulant et des ateliers - 1141081004

Conclure une entente contractuelle d'une durée de 12 mois avec Globocam (Montréal) inc. pour des services d'inspection, de diagnostic et de réparation de moteurs diesel de marques et modèles Détroit séries 60 et Cummins ISM 450 & 500 - Appel d'offres public 14-13708 (1 seul soum.)

Compétence Éléments de la sécurité publique que sont les services de
d'agglomération : police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de
 premiers répondants

20.08 Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1143775001

Accorder un contrat à Coffrage Alliance Ltée pour le projet Construction de chambres de régulation de la pression - Agglomération de Montréal 2014 - Dépense totale de 6 609 119 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10145 (5 soum.)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.09 Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1143334018

Accorder un contrat à Reftech International inc. pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 2 et no 4 de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 553 013,65 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1915-AE (2 soum.)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.10 Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1146217002

Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. pour la conception, la surveillance des travaux, la gestion de projet et la réalisation d'études de projets de conduites principales d'aqueduc - Dépense totale de 4 744 275,61 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13345 (6 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.11 Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1143775002

Accorder un contrat de services professionnels à Tetra Tech QI inc. pour la réalisation de secteurs de régulation de pression et la réhabilitation de chambres de mesure de pression sur le réseau primaire pour une somme maximale de 8 324 053,18 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13441 (2 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.12 Service des technologies de l'information - 1146075005

Accorder un contrat de gré à gré à Northrop Grumman International Trading inc., fournisseur unique, pour le rehaussement technologique du logiciel gérant l'ensemble des logiciels du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) en vue de la migration vers Windows 7 pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 226 725,99 \$ CAD, taxes incluses (179 269 \$ US avant taxes)

Compétence Éléments de la sécurité publique que sont les services de
d'agglomération : police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de
 premiers répondants

20.13 Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1140269001

Accorder un contrat de gré à gré à Gray Matter Systems LLC, fournisseur unique, pour le renouvellement des licences PROFICY pour le système SCADA, de formation et de support pour l'ensemble des installations de la Direction de l'eau potable, pour une période de deux ans, pour une somme maximale de 354 581,37 \$, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cette fin

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.14 Service des finances , Direction Services partagés financiers - 1140319001

Accorder un contrat à Société en commandite transport de valeurs Garda pour les services de transport des valeurs pour une période de cinq ans - Dépense totale de 695 046,87 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13294 (2 soum.)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.15 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1144565009

Octroyer un contrat à ModSpace financial Services Canada inc., pour une durée de trois ans avec options de prolongation, pour la location de huit bâtiments modulaires préfabriqués temporaires situés sur le site de l'Usine Atwater au 999, rue Dupuis, pour la Direction de l'eau potable - Dépense totale de 687 012,54 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13622 (4 soum.)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.16 Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien
- 1144872003

Autoriser la prolongation, pour une période de 12 mois supplémentaires, de l'entente-cadre conclue avec Les industries Centaure Ltée (CE13 0094), pour la fourniture de munitions de pratique 9mm frangible pour le Service de police de la Ville de Montréal

Compétence Éléments de la sécurité publique que sont les services de
d'agglomération : police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de
 premiers répondants

20.17 Verdun , Direction du développement du territoire des études techniques et
des services aux entreprises - 1146459010

Autoriser une dépense additionnelle de 84 934,34 \$, taxes incluses, pour les travaux de reconstruction de la rue Rielle entre le boulevard LaSalle et la rue de Verdun et la reconstruction partielle de la rue Beatty entre les rues Bannantyne et Beurling, dans le cadre du contrat accordé à SINTRA inc (Région Rive-sud) (CG13 0324), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 700 883,07 \$ à 4 785 817,41 \$, taxes incluses

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.18 Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1144087002

Accorder un contrat à Parfait Électrique inc. pour les travaux de remplacement de la génératrice des services auxiliaires du secteur haute pression de l'usine Atwater - Dépense totale de 618 673,41 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10124 (2 soum.)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.19 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1143456002

Accorder un contrat à Les constructions et Pavage Jeskar inc. pour la réalisation de travaux d'infrastructures à la caserne de pompiers n° 59, située au 18661, boulevard de Pierrefonds, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale de 933 746,47 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5703 (4 soum.)

Compétence Éléments de la sécurité publique que sont les services de
d'agglomération : police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de
 premiers répondants

20.20 Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1141246010

Octroyer un contrat à Les couvertures Saint-Léonard inc. pour l'installation de deux hottes commerciales et la réfection de deux toitures aux deux bâtiments du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, soit l'Hébergement et le Centre d'interprétation de la Base de Plein Air - Dépense totale de 567 039,45 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 6549 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.21 Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1141246013

Accorder un contrat à Les Entreprises Ventec inc. pour le réaménagement des aires de jeux 18 mois à 5 ans et 5 à 12 ans dans le parc Jeanne-Mance - Site patrimonial du Mont-Royal - Dépense totale de 1 881 353,98 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-6343 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

20.22 Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1144804002

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Ethnoscop inc. pour la réalisation d'interventions archéologiques requises dans le cadre du programme de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de voirie pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération, pour une somme maximale de 400 000 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13567 (1 seul soum. conforme) /Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.23 Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1145925001

Accorder un contrat à Les Services exp inc. pour les services professionnels d'ingénierie relatifs aux infrastructures municipales et aux équipements connexes de la Direction de l'eau potable, pour une somme maximale de 7 460 722,32 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13413 (6 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.24 Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1141246004

Conclure une entente-cadre pour la fourniture, sur demande, de services professionnels avec Les Consultants S.M. inc. pour la réalisation de services de génie conseil au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), pour une somme maximale de 631 385,21 \$, taxes incluses / Appel d'offres public 14-13674 (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence Annexe du décret - Parc du complexe environnemental
d'agglomération : Saint-Michel

20.25 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1145110004

Autoriser une dépense additionnelle de 82 000 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels liés à l'augmentation des coûts réels des projets du programme de protection et de mise aux normes de bâtiment de parc et corporatifs / Approuver un projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Beaupré Michaud Associés Architectes, Dessau ingénieurs électromécanique et Nicolet Chartrand Knoll ltée ingénieurs structure et génie civil (CG12 0108), majorant ainsi le montant total du contrat de 889 791,53 \$ à 971 791,53 \$, taxes incluses

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.26 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1145268001

Conclure des ententes-cadres de services professionnels pour la réalisation d'études environnementales, géotechniques et d'audit environnemental des bâtiments requis sur des immeubles municipaux ou en voie d'acquisition par la Ville avec Inspec-sol inc. et WSP Canada inc., pour une somme maximale respective de 600 000 \$ et de 500 000 \$, taxes incluses / Appel d'offres public 14-12336 (12 soum.) / Approuver les projets de conventions à cette fin

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.27 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1144962003

Approuver un projet d'acte par lequel la Société d'habitation et de développement de Montréal établit sur sa propriété une servitude d'aqueduc temporaire en faveur d'un immeuble de la Ville sur une partie du lot 4 499 009, ayant une superficie de 522 mètres carrés, située au nord du Canal Lachine, entre les rues Richmond et du Séminaire, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, le tout, sans considération monétaire

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.28 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1144962004

Approuver un projet d'acte par lequel la Société immobilière du Canada CLC Limitée établit sur sa propriété une servitude d'aqueduc temporaire en faveur d'un immeuble de la Ville de Montréal, sur une partie du lot 4 499 016, ayant une superficie de 362,9 mètres carrés, située entre les rues Richmond et du Séminaire, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, le tout, sans considération monétaire

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.29 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1144565003

Approuver le projet du deuxième amendement de bail par lequel la Ville loue de la Compagnie d'assurance Standard Life du Canada un espace à bureaux situé au 5757, boulevard Cavendish, pour le poste de quartier 9 du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de cinq ans, soit du 1^{er} février 2012 au 31 janvier 2017 - Dépense totale de 521 066,69 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.30 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1145840005

Ratifier l'occupation au sous-sol de l'immeuble situé au 1604, avenue de l'Église par la Société des modélistes ferroviaires Vallée des Pins pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 août 2014 /Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la Société des modélistes ferroviaires Vallée des Pins un espace d'environ 1 658 pieds carrés au sous-sol de l'immeuble situé au 1604, avenue de l'Église, pour un terme d'un an, soit du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015, pour un loyer total de 3 456 \$, excluant les taxes

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.31 Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1144240003

Approuver le projet d'acte de servitude par lequel le Centre sportif et culturel du Collège Saint-Jean-Vianney consent à la Ville une servitude réelle et perpétuelle pour l'acheminement des eaux de surface provenant de leur propriété vers les marais du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.32 Service du développement économique - 1143931002

Accorder un soutien financier de 1 000 000 \$, pour l'année 2014, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal afin de réaliser l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing liés au développement économique des industries du tourisme et des congrès à Montréal et de gérer la fonction d'accueil touristique et l'exploitation du Centre Infotouriste / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est l'accueil des touristes effectué dans l'agglomération

20.33 Service des infrastructures voirie et transports - 1144822039

Accorder un contrat à Construction Fermont International Ltée pour des travaux d'égout, de conduites d'eau secondaire et principale dans le boulevard Pie-IX, du boulevard Crémazie à la rue Jarry, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 2 159 752,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 251803 (7 soum.)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

20.34 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1141029002

Accorder un contrat à Norgéreq Ltée pour remplacer l'ensemble des fenêtres de l'édifice du 1500 des Carrières et réaliser d'autres travaux connexes - Dépense totale de 1 638 642,91 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5720 (6 soum.)

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

20.35 Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1144956001

Accorder un contrat à Construction Transit 2e G Ltée pour le réaménagement de l'observatoire de tortues à la Pointe-Madeleine au parc-nature du Cap-Saint-Jacques - Dépense totale de 351 797,08 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-6295 (1 soum.)

Compétence Cas où la municipalité centrale a succédé à une
d'agglomération : municipalité régionale de comté ou à une communauté
urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence
appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu
d'une disposition législative, à l'organisme auquel la
municipalité a succédé

20.36 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1141035011

Accorder un contrat à Groupe Axino inc. pour la réalisation de travaux de réfection de la maçonnerie et gestion des eaux pluviales de l'entrepôt du Service de sécurité incendie de Montréal, situé au 4040 avenue du Parc dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 571 750 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5725 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.37 Service des ressources humaines , Direction dotation et gestion de la main-d'oeuvre - 1145138003

Octroyer un contrat de services professionnels de gré à gré à l'École nationale d'administration publique pour l'évaluation des compétences de gestion des candidats à des postes cadres, pour une somme maximale de 743 000 \$, exempte de taxes / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.38 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1145062001

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue du Conseil national de recherches Canada / National Research Council Canada (CNRC - NRC) pour une période de 18 mois, à compter du 1^{er} novembre 2014, des espaces de bureau et des laboratoires d'une superficie d'environ 643,75 mètres carrés, au 6100, rue Royalmount, à des fins de relocalisation temporaire des employés de l'usine Charles-J Des Baillets, pour une dépense totale de 380 501,37 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

30 – Administration et finances

30.01 Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification - 1143838005

Autoriser une dépense de 2 653 123,16 \$, taxes et frais incidents inclus, pour l'acquisition de 5 camions autopompes, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Maxi-Métal inc. (CG12 0079)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

30.02 Service des infrastructures voirie et transports - 1144372002

Autoriser une appropriation de crédits de 211 367,59 \$ en provenance de la réserve du fonds de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du Service des infrastructures, voirie et transports pour consolider et assurer la planification intégrée et la coordination des travaux 0-5 ans sur le réseau artériel de la Ville de Montréal

Compétence Planification des déplacements dans l'agglomération
d'agglomération :

30.03 Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire - 1141333013

Approuver l'entente visant la relance du fonds local de solidarité Ahuntsic-Cartierville et la conversion partielle du prêt de Fonds de solidarité FTQ sous forme de contribution et autoriser la signature de cette entente

Compétence Élément du développement économique qu'est tout centre
d'agglomération : local de développement

30.04 Bureau du taxi de Montréal , Direction générale - 1143224001

Adopter la Politique sur l'industrie du taxi à Montréal

Compétence Transport collectif des personnes
d'agglomération :

30.05 Service du matériel roulant et des ateliers - 1141081003

Autoriser la fabrication et l'installation, sur une période de 52 mois, de systèmes de protection latérale sur les véhicules lourds de la Ville au coût de 2 572 468 \$, taxes incluses, et autoriser un virement budgétaire de 175 000 \$ en provenance du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) vers le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) pour financer la dépense de 2014

Compétence Acte mixte
d'agglomération :

41 – Avis de motion

41.01 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1144396002

Avis de motion - Règlement abrogeant le Règlement sur la fermeture, comme ruelle, du lot 1 284 482 situé dans le quadrilatère formé par les rues William, Saint-Henri, Saint-Paul Ouest et de Longueuil (04-143)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville

41.02 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1144602001

Avis de motion - Règlement modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Écoterritoires

41.03 Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1140280002

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 14 000 000 \$ afin de financer des travaux de restauration de biens patrimoniaux qui appartiennent à la Ville de Montréal et qui sont reconnus par la *Loi sur le patrimoine culturel*, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la *Loi sur le patrimoine culturel*

41.04 Service du développement économique - 1146185002

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités d'économie sociale (Programme Réussir@Montréal - Économie sociale) et modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019), RCG 14-017

Compétence Élément du développement économique qu'est toute aide
d'agglomération : destinée spécifiquement à une entreprise

41.05 Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1140280004

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ afin de contribuer au financement des travaux de restauration de biens patrimoniaux appartenant à une Ville reconstituée reconnus par la *Loi sur le patrimoine culturel*, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois

Compétence Annexe du décret - Contributions municipales et gestion
d'agglomération : d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la
 mise en valeur des biens, sites et arrondissements
 reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel

42 – Adoption de règlements - Dispense de lecture

42.01 Service de l'eau , Direction de la gestion durable de l'eau des mesures corporatives et d'urgences - 1145075002

Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

42.02 Service de l'eau - 1140865003

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ afin de financer des travaux d'infrastructure, de mise aux normes, de reconstruction et de réhabilitation des systèmes de production et de distribution de l'eau potable et de collecte et d'épuration des eaux usées

Compétence Alimentation en eau et assainissement des eaux
d'agglomération :

42.03 Service de sécurité incendie de Montréal - 1140379001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements spécialisés pour la sécurité incendie ainsi que des pièces et accessoires pour leur entretien

Compétence Éléments de la sécurité publique que sont les services de
d'agglomération : police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de
 premiers répondants

42.04 Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal - 1144240001

Adoption - Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins d'une conduite de gaz naturel dans le parc-nature du Bois-de-Liesse

Compétence Cas où la municipalité centrale a succédé à une
d'agglomération : municipalité régionale de comté ou à une communauté
 urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence
 appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu
 d'une disposition législative, à l'organisme auquel la
 municipalité a succédé

42.05 Service de la gestion et de la planification immobilière - 1144386004

Adoption - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Compétence Annexe du décret - Écoterritoires
d'agglomération :

42.06 Service des infrastructures voirie et transports - 1141477003

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2014) (RCG 14-003) afin de permettre la libération de certaines données géomatiques

Compétence Actes inhérents ou accessoires à une compétence
d'agglomération : d'agglomération

43 – Avis de motion et adoption d'un projet de règlement et procédure nécessaire à cette fin

43.01 Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme -
 1140524001

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par compostage en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté nord-est des boulevards Métropolitain et Saint-Jean-Baptiste sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles » / Tenue d'une consultation publique

Compétence Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi
d'agglomération : que tout autre élément de leur gestion si elles sont
 dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du
 plan de gestion de ces matières

44 – Rapport de consultation publique / Adoption du règlement d'urbanisme

44.01 Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme -
 1132622007

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 11 juin 2014 par la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal et adoption, avec changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89, modifié) » - Ajout d'une dérogation à la plaine inondable dans le secteur des marais du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies situé sur le territoire de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

Mention spéciale: Avis de motion et adoption du projet de règlement donnés le 29 août 2013

Assemblée de consultation publique tenue le 11 juin 2014

44.02 Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique - 1112622005

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 11 juin 2014 par la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal et adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89, modifié) » - Intégration du profil en long du fleuve Saint-Laurent, tronçon Varennes-Grondines, applicable sur la portion extrême est du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

Mention spéciale: Avis de motion et adoption du projet de règlement donnés le 29 août 2013

Assemblée de consultation publique tenue le 11 juin 2014

44.03 Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique - 1112622004

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 11 juin 2014 par la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal et adoption, avec changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89, modifié) » - Ajout d'une dérogation à la plaine inondable dans le secteur du boulevard Lalande situé sur le territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

Mention spéciale: Avis de motion et adoption du projet de règlement donné le 29 août 2013

Assemblée de consultation publique tenue le 11 juin 2014

51 – Nomination / Désignation

51.01 Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1145856009

Nominations au conseil d'administration du centre local de développement Lachine Affaires

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

51.02 Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe - 1142701050

Nomination au conseil d'administration de la corporation de développement économique communautaire Centre-Sud/Plateau Mont-Royal (CDÉC)

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

51.03 Anjou , Direction du développement du territoire et études techniques -
1141597016

Reconduction de membres au conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) d'Anjou

Compétence Éléments du développement économique qu'est tout centre
d'agglomération : local de développement

**Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération
de la Ville de Montréal du 19 juin 2014
17 h**

**Séance tenue le jeudi 19 juin 2014
Salle du conseil de l'hôtel de ville**

PRÉSENCES :

M. Denis Coderre, Mme Manon Barbe, M. Dimitrios (Jim) Beis, Mme Dida Berku, à titre de représentante du maire de la Ville de Côte Saint-Luc, M. George Bourelle, M. Eric Alan Caldwell, M. Harout Chitilian, M. Russell Copeman, M. Robert Coutu, M. Claude Dauphin, M. Gilles Deguire, M. Alan DeSousa, M. Pierre Desrochers, M. Benoit Dorais, Mme Jane Foukal Guest, M. Michel Gibson, Mme Colette Gauthier, M. Beny Masella, M. Lionel Perez, Mme Chantal Rouleau, M. Edgar Rouleau, M. Aref Salem, Mme Anie Samson, M. William Steinberg, M. Peter F. Trent, M. Morris Trudeau, Mme Maria Tutino, M. Philippe Roy, Mme Monique Vallée, et M. Ryan Young, à titre de représentant du maire de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

ABSENCE NON MOTIVÉE AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS :

M. Edward Janiszewski

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Colette Fraser, Greffière adjointe
M. Yves Saindon, Greffier de la Ville

Le président de l'assemblée déclare la séance ouverte et demande d'observer un moment de recueillement .

1 - Période de questions du public

Le président de l'assemblée appelle le point « Période de questions du public ».

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
Mme Linda Desrosiers	M. Denis Coderre	Coupe d'arbres par Hydro-Québec / Proposition d'élaguer les arbres matures plutôt que de les abattre / Invitation à venir constater l'état des lieux
Mme Alison Hackney	M. Denis Coderre (M. Russell Copeman)	Explications sur une directive selon laquelle le budget d'agglomération vise essentiellement l'agrandissement et l'acquisition de grands parcs et de parcs-nature
M. Gareth Richardson	M. Denis Coderre (M. Russell Copeman)	Fonds disponibles pour la protection de milieux naturels / Informations sur les négociations en cours en vue d'acquisitions
M. Thomas Schwalb	M. Denis Coderre (M. Russell Copeman)	Mesures à instaurer pour la prévention de coupes d'arbres matures par Hydro-Québec et les promoteurs

M. Robert Lemay	Mme Anie Samson	Achat de l'immeuble de Shell Canada situé au 10351 rue Sherbrooke Est pour le Service de police de la Ville de Montréal / Terrain contaminé et bâtiment trop petit qui nécessitera des investissements importants pour le rénover Dépôt de document
Mme Nina Blussé Gould	M. Denis Coderre (M. Russel Copeman)	Accessibilité à tous à un parc ceinture / Préjudices causés du fait de la réduction des budgets pour la préservation des milieux naturels Dépôt de document
M. David Fletcher	M. Denis Coderre	Convention sur la biodiversité / Leadership de l'agglomération requis pour enrayer le retard pris sur les autres grandes villes du monde

À 17 h 37

Il est proposé par M. Benoit Dorais

appuyé par M. Robert Coutu

de prolonger la période de questions des citoyens, conformément à l'article 43 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil d'agglomération (RCG06-027)*.

Mme Ionna Avantis	M. Denis Coderre	Rendre publiques sur le Web les périodes de questions du public de tous les arrondissements / Corridor vert dans le Vieux-Montréal et Snowdon Dépôt de document
M. Michel Benoît	M. Denis Coderre	Redistribution inefficace des vélos en libre service

À l'expiration du délai imparti par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil d'agglomération (RCG 06-027)*, le président de l'assemblée déclare la période de questions du public close à 17 h 42.

2 - Période de questions des membres du conseil

Le président de l'assemblée appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

<u>Question de</u>	<u>À</u>	<u>Objet</u>
M. Robert Coutu	Mme Anie Samson	Article 20.23 – Acquisition d'un immeuble au 10351 rue Sherbrooke Est / Préoccupations relatives au terrain et à l'immeuble – en attente d'une réponse de l'administration
Mme Dida Berku	M. Russel Copeman	Article 20.23 – Acquisition d'un immeuble au 10351 rue Sherbrooke Est / Clarifier si le montant de 7,5 M\$ indiqué au dossier décisionnel représente la valeur marchande de l'immeuble ou la valeur foncière et expliquer pourquoi la Commission d'examen des contrats n'a pas été mandatée dans ce dossier

N'ayant aucune autre intervention de la part des membres du conseil, le président de l'assemblée déclare la période de questions des membres du conseil close à 17 h 55.

CG14 0269

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Harout Chitilian

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 19 juin 2014, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente, en y retirant l'article 20.22.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CG14 0270

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 29 mai 2014

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 29 mai 2014.

Adopté à l'unanimité.

03.02

4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

Le président de l'assemblée appelle le point « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif »

4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal du 5 mai au 18 mai 2014.

4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif du 5 mai au 18 mai 2014.

4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* du 5 mai au 18 mai 2014.

CG14 0271

Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur les finances et l'administration sur le rapport annuel du vérificateur général de la Ville de Montréal - Exercice 2012

Le porte-parole de l'assemblée dépose la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur les finances et l'administration portant sur l'étude du rapport annuel du vérificateur général de la Ville de Montréal - Exercice 2012, et le conseil en prend acte.

04.04 1143430011

5 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

Le président de l'assemblée appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil »

Aucun document n'est déposé.

6 - Dépôt de rapports des commissions du conseil

Le président de l'assemblée appelle le point « Dépôt de rapports des commissions du conseil »

CG14 0272

Dépôt du rapport et des recommandations de la Commission sur le transport et les travaux publics sur les moyens d'améliorer la sécurité des chauffeurs de taxi et des usagers ainsi que le transport par taxi dans l'agglomération de Montréal

Monsieur Beny Masella dépose le rapport et les recommandations de la Commission sur le transport et les travaux publics sur les moyens d'améliorer la sécurité des chauffeurs de taxi et des usagers ainsi que le transport par taxi dans l'agglomération de Montréal, et le conseil en prend acte.

06.01

7 - Dépôt

Le président de l'assemblée appelle le point « Dépôt »

CG14 0273

Dépôt du bilan annuel 2013 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA)

Le porte-parole de l'assemblée dépose le bilan annuel 2013 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA), et le conseil en prend acte.

07.01 1144390002

CG14 0274

Dépôt du rapport annuel du vérificateur général de la Ville de Montréal pour l'année 2013

Le porte-parole de l'assemblée dépose le rapport annuel du vérificateur général de la Ville de Montréal pour l'année 2013, et le conseil en prend acte.

07.02

CG14 0275

Dépôt du Bilan 2012-2013 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010 - 2015

Le porte-parole de l'assemblée dépose le Bilan 2012-2013 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015, et le conseil en prend acte.

07.03 1145359001

CG14 0276

Dépôt du Rapport de développement durable de Montréal

Le porte-parole de l'assemblée dépose le Rapport de développement durable de Montréal, et le conseil en prend acte.

07.04 1145174001

07.05 Dépôt de la résolution 2014-05-739 du conseil municipal de la Ville de Beaconsfield - Demande de modification législative pour une entente de transfert avec la Commission des services électriques de Montréal (CSEM)

07.06 Dépôt de la résolution 2014-232 du conseil municipal de la Ville de Pointe-Claire - Demande de modification législative pour une entente de transfert avec la Commission des services électriques de Montréal

07.07 Dépôt de la résolution 2014-05-738 du conseil municipal de la Ville de Beaconsfield - Demande de protection des milieux humides dans le bois Angell

CG14 0277

Dépôt du bilan annuel 2013 du Réseau de suivi de la qualité de l'eau (RSMA)

Le porte-parole de l'assemblée dépose le bilan annuel 2013 du Réseau de suivi de la qualité de l'eau (RSMA) et le conseil en prend acte.

07.08 1141193001

CG14 0278

Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 31 mars 2014 projetés à la fin de l'exercice - Volet Agglomération et de l'état global des revenus et des dépenses réels au 31 mars 2014 comparé au 31 mars 2013

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2014 par sa résolution CE14 0968;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance de l'état des revenus et dépenses de la Ville - Volet agglomération au 31 mars 2014, projetés à la fin de l'exercice;
- 2 - de prendre connaissance de l'état des revenus et dépenses réels de la Ville au 31 mars 2014 comparé au 31 mars 2013.

Adopté à l'unanimité.

07.09 1145205004

CG14 0279

Dépôt du suivi du rapport du vérificateur général pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012 ainsi qu'un retour sur les exercices précédents

Le porte-parole de l'assemblée dépose le suivi des recommandations du rapport du vérificateur général pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012 ainsi qu'un retour sur les exercices précédents, et le conseil en prend acte.

07.10 1140092001

11 - Dépôt de pétitions

Le président de l'assemblée appelle le point « Dépôt de pétitions ».

Aucun document n'est déposé.

15 – Déclaration / Proclamation

Le président de l'assemblée appelle le point « Déclaration / Proclamation ».

Aucun document n'est déposé.

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russel Copeman

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG14 0280

Approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Société Immobilière du Canada CLC Limitée un terrain vague situé sur la rue Mill, d'une superficie d'environ 3 065 mètres carrés, constitué du lot 4 657 460, à des fins de stationnement, pour une période additionnelle de deux ans à compter du 1^{er} juillet 2014, moyennant une dépense totale de 78 896,35 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 juin 2014 par sa résolution CE14 0870;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

- 1 - d'approuver le projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Société Immobilière du Canada CLC limitée un terrain vague situé sur la rue Mill, d'une superficie d'environ 3 065 mètres carrés, constitué du lot 4 657 460 du cadastre du Québec, à des fins de stationnement, pour une période additionnelle de deux ans à compter du 1^{er} juillet 2014, moyennant une dépense totale de 78 896,35 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention ;
- 2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1145323003

CG14 0281

Accorder un contrat à Globex Courrier Express International inc. pour la fourniture de service de messagerie exclusif au Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois, pour la somme maximale de 644 548,93 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13421 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 juin 2014 par sa résolution CE14 0844;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

- 1 - d'accorder à Globex Courrier Express International inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de service de messagerie exclusif au Service de police, pour une période de 3 ans avec deux années de prolongation d'un an chacune, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 644 548,93 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13421 et au tableau des prix reçus joint au rapport du directeur

2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1145928001

CG14 0282

Accorder un contrat à 142975 Canada inc Ltée Mironor pour la location d'un retourneur d'andains avec opérateur pour la production de compost au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), pour une période de 36 mois incluant une année d'option (approximativement 390 heures), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 313 881,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13471 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 juin 2014 par sa résolution CE14 0847;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

1 - d'accorder au seul soumissionnaire, 142975 Canada inc Ltée (Mironor), ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la location d'un retourneur d'andains avec opérateur, pour une période de 36 mois incluant une année d'option (approximativement 390 heures), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 313 881,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13471;

2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1143511001

CG14 0283

Accorder un contrat à Émondage Allard inc. pour la location d'un tamiseur et d'un tracteur chargeur avec opérateur afin de produire du compost au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 218 958,39 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13519 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 juin 2014 par sa résolution CE14 0848;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

1 - d'accorder à Émondage Allard inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location d'un tamiseur et d'un tracteur chargeur avec opérateur afin de produire du compost au Complexe environnemental de Saint-Michel, pour une période de 24 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 218,958,39 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13519 ;

2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1143511002

CG14 0284

Accorder un contrat à Excavation Loiselle inc. pour les travaux de reconstruction d'aqueduc et d'égout, l'escalier, l'aménagement paysager et l'éclairage dans la rue Saint-Christophe, entre les rues Ontario et Sherbrooke - Dépense maximale de 1 823 136,20 \$, taxes incluses - Appel d'offres public VMP-14-008 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 juin 2014 par sa résolution CE14 0851;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Russell Copeman

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense de 1 176 053,91 \$, taxes incluses, représentant 64,51 % du coût total du contrat, pour la reconstruction d'un égout unitaire (combiné) et d'une conduite d'eau secondaire dans la rue Saint-Christophe entre les rues Ontario et Sherbrooke dans l'arrondissement de Ville-Marie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- 2- d'accorder à Les Excavation Loiselle inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 752 136,20 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public VMP-14-008;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1146140004

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG14 0285

Accorder un contrat à Construction Morival Ltée pour les travaux de mise à niveau des équipements pétroliers dans les usines de production d'eau potable de Dorval et de Pointe-Claire - Dépense totale de 636 919,82 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10126 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 juin 2014 par sa résolution CE14 0855;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

- 1- d'autoriser une dépense de 636 919,82 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection des équipements pétroliers des usines de production d'eau potable de Dorval et de Pointe-Claire, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2- d'accorder à Construction Morival Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 604 319,82 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10126;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. George Bourelle
Mme Jane Foukal Guest
M. Michel Gibson
M. Morris Trudeau
Mme Maria Tutino
M. Ryan Young

20.06 1146341001

CG14 0286

Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour la reconstruction des conduites d'eau principales aux abords ainsi que sous le canal Lachine, en face du parc Saint-Patrick (phase 2) - Contrat A-346-1 - Dépense totale de 7 775 209,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10138 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 juin 2014 par sa résolution CE14 0856;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 7 775 209,04 \$, taxes incluses, pour la reconstruction des conduites d'eau principales aux abords ainsi que sous le canal Lachine en face du parc Saint-Patrick, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'accorder à Roxboro Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 7 335 102,87 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10138;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. George Bourelle
Mme Jane Foukal Guest
M. Michel Gibson
M. Morris Trudeau
Mme Maria Tutino
M. Ryan Young

20.07 1143184001

CG14 0287

Accorder un contrat de services professionnels à Zins Beauchesne et associés pour l'étude prospective du développement du pôle récréotouristique de la trame verte et bleue de la Pointe est de l'île de Montréal, pour une somme maximale de 124 321,32 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13503 (3 soum. - 1 seul conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 juin 2014 par sa résolution CE14 0861;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet de convention par lequel Zins Beauchesne et associés, seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation d'une étude prospective du développement du pôle récréotouristique de la trame verte et bleue de la Pointe est de l'île de Montréal, pour une somme maximale de 124 321,32 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13503 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
- 2- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1144240009

CG14 0288

Autoriser une dépense additionnelle de 13 032,42 \$, taxes incluses, pour des travaux supplémentaires effectués par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. lors de leur audit des états financiers de l'exercice 2013 / Approuver le projet d'addenda no 5 modifiant la convention de services professionnels (CG12 0047), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 761 667,74 \$ à 1 774 700,16 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 juin 2014 par sa résolution CE14 0860;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 13 032,42 \$, taxes incluses, pour des travaux supplémentaires d'audit effectués dans le cadre de l'audit des états financiers de l'année 2013 prévus au contrat de vérification externe octroyé à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. (CG12 0047);
- 2 - d'approuver le projet d'addenda no 5 modifiant la convention de services professionnels avec cette firme, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 761 667,74 \$ à 1 774 700,16 \$, taxes incluses;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1143592005

CG14 0289

Conclure une entente-cadre pour la fourniture, sur demande, de services professionnels avec SNC-Lavalin inc. pour la réalisation des études et expertises géotechniques et environnementales et le contrôle qualitatif des matériaux au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) pour une somme maximale de 1 018 710,12 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13589 (5 soum.) / Approuver le projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 juin 2014 par sa résolution CE14 0862;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

- 1 - de conclure une entente-cadre pour la fourniture, sur demande, de services professionnels pour la réalisation des études et expertises géotechniques et environnementales et le contrôle qualitatif des matériaux pour le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel;
- 2 - d'approuver un projet de convention par lequel SNC-Lavalin Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 1 018 710,12 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13589 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
- 3 - d'imputer cette dépense à même le budget du Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal- DGA - Qualité de vie et ce au rythme des besoins à combler.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1141246003

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Claude Dauphin

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG14 0290

Approuver un projet d'addenda No 2 modifiant l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Fondation OSMO pour le projet Notman (CG12 0253) à l'égard des dates de remise de documents et de fin des travaux

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 juin 2014 par sa résolution CE14 0864;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Claude Dauphin

Et résolu :

d'approuver le projet d'addenda n° 2 modifiant l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Fondation OSMO pour le Projet Notman (CG12 0253, modifiée) à l'égard des dates de remise de documents et de fin des travaux.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1146334002

CG14 0291

Approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal et Corporation SPORTSQUÉBEC inc. afin de préciser tous les droits et les obligations des organisateurs dans le cadre de l'accueil de la 51^e Finale des Jeux du Québec - Montréal, été 2016

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 juin 2014 par sa résolution CE14 0865;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Claude Dauphin

Et résolu :

d'approuver le projet de protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal et SPORTSQUÉBEC afin de préciser tous les droits et les obligations des organisateurs dans le cadre de l'accueil de la 51^e Finale des Jeux du Québec - Montréal, été 2016.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1136641001

CG14 0292

Approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et le Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec - Montréal, été 2016 (COFJQ)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 juin 2014 par sa résolution CE14 0866;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Claude Dauphin

Et résolu :

- 1 - d'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et le Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec - Montréal, été 2016 (COFJQ), établissant les obligations de chacune des parties ainsi que le soutien financier de la Ville de 3 157 147 \$ et de 252 000 \$ en biens et services, tel que déjà approuvé par le conseil d'agglomération le 31 janvier 2013 (CG13 0017) ;
- 2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1146641002

CG14 0293

Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à un dossier d'achats regroupés (DAR) du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) en partenariat avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en vue d'un appel d'offres et la conclusion d'une entente de gré à gré pour la fourniture de pneus neufs, rechapés et remoulés / Approuver à cette fin le document « Fiche technique d'inscription »

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 juin 2014 par sa résolution CE14 0867;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Claude Dauphin

Et résolu :

- 1 - d'autoriser la Ville de Montréal, en partenariat avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à participer à un regroupement d'achats pour la fourniture de pneus neufs, rechapés et remoulés, en prévision du lancement de l'appel d'offres par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ);
- 2 - d'approuver à cette fin un document intitulé << Fiche technique d'inscription >> joint au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1141541002

CG14 0294

Décréter l'imposition d'une réserve foncière aux fins de création d'un nouvel espace public autour de la station de métro Champ-de-Mars, aux abords de l'autoroute Ville-Marie, sur les lots 1 180 965 et 1 181 249 du cadastre du Québec

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 juin 2014 par sa résolution CE14 0868;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Claude Dauphin

Et résolu :

- 1 - de décréter l'imposition d'une réserve foncière, aux fins de création d'un nouvel espace public autour de la station de métro Champ-de-Mars aux abords de l'autoroute Ville-Marie, sur les lots 1 180 965 et 1 181 249 du cadastre du Québec;
- 2 - de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes les procédures requises à cette fin;
- 3 - de mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière pour négocier l'acquisition de gré à gré, aux meilleurs coûts possibles, des deux sites retenus.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1144313001

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG14 0295

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

Conclure une entente-cadre de services professionnels d'une durée de deux ans avec Les consultants SM inc. pour le soutien technique aux activités de la Direction des transports pour la mise en oeuvre du Plan de transport, pour une somme maximale de 1 789 719 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-13216 (9 soum.) / Approuver le projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 28 mai 2014 par sa résolution CE14 0823;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'autoriser une entente-cadre d'une durée de deux ans pour la fourniture sur demande de services professionnels pour le soutien technique aux activités de la Direction des transports pour la mise en oeuvre du Plan de transport;
- 3 - d'approuver le projet de convention de services professionnels par lequel Les Consultants SM inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour la somme maximale de 1 789 719 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-13216 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- 4 - d'imputer ces dépenses à même les budgets de la Direction des transports, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1145897003

CG14 0296

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

Accorder un contrat à Charex inc. pour la construction du nouvel écocentre dans l'arrondissement de Saint-Laurent, situé au 3335 rue Sartelon - Dépense totale de 6 254 325,29 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 5701 (7 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2014 par sa résolution CE14 0926;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'autoriser une dépense de 6 254 325,29 \$, taxes incluses, pour la construction du nouvel écocentre dans l'arrondissement de Saint-Laurent, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 3 - d'accorder à Charex inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 584 219,01 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5701;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1145891001

CG14 0297

Conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six mois avec Superior General Partner inc. pour la fourniture de gaz propane - Appel d'offres public 14-13295 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2014 par sa résolution CE14 0911;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

- 1- de conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six mois pour la fourniture de gaz propane;
- 2- d'accorder au seul soumissionnaire, Superior General Partner inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13295 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur;
- 3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1144338001

CG14 0298

Autoriser une dépense additionnelle de 1 857 830,44 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Cassidian communications corp. (CG12 0208) aux fins du développement du système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), majorant ainsi le montant total du contrat de 42 923 713,45 \$ à 44 781 543,89 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2014 par sa résolution CE14 0914;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 1 857 830,44 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Cassidian communications corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 42 923 713,45 \$ à 44 781 543,89 \$, taxes incluses;
- 2 - d'imputer les dépenses, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1145035001

CG14 0299

Accorder un contrat à Groupe Axino inc. pour les travaux de réfection de la façade de la caserne de pompiers n° 41, située au 7405 rue Champagneur dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 927 071,25 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5700 (6 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2014 par sa résolution CE14 0921;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

- 1 - d'autoriser une dépense de 927 071,25 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de la façade de la caserne de pompiers n° 41, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- 2 - d'accorder à Groupe Axino inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 845 250 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5700;
- 3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1141035006

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Eric Alan Caldwell

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.21 à 20.26 de l'ordre du jour, l'article 20.22 ayant été retiré.

Adopté à l'unanimité.

CG14 0300

Approuver l'entente de principe entre l'Agence métropolitaine du transport (AMT) et la Ville de Montréal sur le financement, la gestion et la réalisation du projet intégré de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX, comprenant l'implantation du système rapide par bus (SRB)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2014 par sa résolution CE14 0931;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Eric Alan Caldwell

Et résolu :

- 1 - d'approuver l'entente de principe entre la Ville de Montréal et l'Agence métropolitaine de transport (AMT), sur le financement, la gestion et la réalisation du projet intégré de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX, comprenant l'implantation du système rapide par bus (SRB);
- 2 - d'autoriser le maire et la greffière adjointe à signer ladite entente de principe, pour et au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1145322002

Article 20.22

Approuver l'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal-Est et la Ville de Montréal pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs de radiocommunications vocales / Autoriser, à cette fin, une dépense de 70 198,56 \$, taxes incluses, remboursable par la Ville de Montréal-Est

Retiré (voir l'article 3.01)

CG14 0301

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Produits Shell Canada un immeuble situé au 10351, rue Sherbrooke Est dans la Ville de Montréal-Est, pour le regroupement de divers services dans un bâtiment dédié uniquement au Service de police de la Ville de Montréal, pour la somme de 8 278 200 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2014 par sa résolution CE14 0936;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Eric Alan Caldwell

Et résolu :

- 1 - d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Produits Shell Canada, l'immeuble situé au 10351, rue Sherbrooke Est dans la Ville de Montréal-Est, constitué du lot 1 251 244 du cadastre du Québec, pour le regroupement de divers services dans un bâtiment dédié uniquement au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour le prix de 8 278 200 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte de vente;
- 2 - d'autoriser un virement de crédits de 161 000 \$, pour l'année courante, en provenance du budget corporatif des dépenses générales d'administration 2014 au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) et au Service de police afin de permettre au Service de police d'occuper l'immeuble situé au 10351, rue Sherbrooke;
- 3 - de modifier la base budgétaire du SGPI et du SPVM, pour les années suivantes, si l'administration donne suite à la recommandation d'approuver l'achat de l'immeuble pour assurer le paiement des frais d'exploitation et les ajustements annuels prévus requis à la base budgétaire;
- 4 - d'imputer cette dépense, après avoir effectué le virement budgétaire requis, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Mme Dida Berku
M. George Bourelle
M. Robert Coutu
Mme Jane Foukal Guest
M. Michel Gibson
Mme Colette Gauthier
M. Beny Masella
M. Edgar Rouleau
M. William Steinberg
M. Peter F. Trent
M. Morris Trudeau
Mme Maria Tutino
M. Philippe Roy
M. Ryan Young

20.23 1141195002

CG14 0302

Approuver le projet de première modification du bail par lequel la Ville loue de Le 1434 Sainte-Catherine inc., un espace à bureaux d'une superficie de 1 283,46 mètres carrés, situé au 1434, rue Sainte-Catherine Ouest, à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 20 du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de neuf ans, soit du 15 mars 2013 au 14 mars 2022 - Dépense totale de 99 273,73 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2014 par sa résolution CE14 0938;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Eric Alan Caldwell

Et résolu :

- 1 - d'approuver le projet de première modification du bail par lequel la Ville loue de Le 1434 Sainte-Catherine inc., un espace à bureaux d'une superficie de 1 283,46 mètres carrés, dans l'immeuble situé au 1434, rue Sainte-Catherine Ouest, à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 20 du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de neuf ans, soit du 15 mars 2013 au 14 mars 2022, pour une dépense totale de 99 273,73 \$, taxes incluses, et ce, aux clauses et conditions stipulées au projet de convention;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.24 1145840001

CG14 0303

Approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue de l'Administration portuaire de Montréal, pour une période additionnelle de trois ans, à compter du 1^{er} juillet 2014, un terrain vague situé sur la rue Mill, d'une superficie d'environ 7 173,5 mètres carrés, constitué du lot 4 657 454 du cadastre du Québec, à des fins de stationnement, moyennant une dépense totale de 172 535,40 \$ taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 mai 2014 par sa résolution CE14 0748;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Eric Alan Caldwell

Et résolu :

- 1- d'approuver la convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de l'Administration portuaire de Montréal, à des fins de stationnement, un terrain vague situé sur la rue Mill, d'une superficie approximative de 7 173,5 mètres carrés, constitué du lot 4 657 454 du cadastre du Québec, pour une période additionnelle de trois ans, à compter du 1^{er} juillet 2014, moyennement un loyer total de 172 535,40 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prolongation de bail;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.25 1145323002

CG14 0304

Accorder un soutien financier maximal de 159 000 \$ provenant du « Fonds de contribution à la stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels » pour la réalisation du projet de logements sociaux et communautaires de l'organisme à but non lucratif Les Habitations Populaires de Parc-Extension sur le lot 2 246 883 situé au 7735 avenue Outremont dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2014 par sa résolution CE14 0945;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Eric Alan Caldwell

Et résolu :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 159 000 \$ l'organisme à but non lucratif Les Habitations Populaires de Parc-Extension provenant du « Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels » pour la réalisation du projet sur le lot 2 246 883 situé au 7735 avenue Outremont dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.26 1140634001

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Eric Alan Caldwell

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.27 à 20.29 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG14 0305

Accorder un soutien financier non récurrent de 65 000 \$ pour l'année 2014 à Fondation de la Visite, pour la réalisation du projet « La fierté des familles dans leur quartier et un quartier fier de ses familles - X », conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité sociale 2013 - 2015 entre le ministère de l'Emploi et de la solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2014 par sa résolution CE14 0948;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Eric Alan Caldwell

Et résolu :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 65 000 \$ à Fondation de la Visite pour la réalisation du projet « La Fierté des familles dans leur quartier et un quartier fier de ses familles — X », pour l'année 2014, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité sociale 2013-2015 conclue entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et les conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.27 1143220001

CG14 0306

Approuver un projet de protocole d'entente de soutien technique entre la Ville de Montréal et le Festival de la Santé inc. pour la tenue de l'événement « Marathon et Demi-Marathon Oasis Rock 'n' Roll de Montréal » le 28 septembre 2014

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2014 par sa résolution CE14 0959;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Eric Alan Caldwell

Et résolu :

d'approuver un projet de protocole d'entente de soutien technique entre la Ville de Montréal et le Festival de la Santé inc. pour la tenue de l'événement « Marathon et Demi-Marathon Oasis Rock'n'Roll de Montréal » le 28 septembre 2014.

Adopté à l'unanimité.

20.28 1141005005

CG14 0307

Accorder un contrat de services professionnels d'ingénierie et d'aménagement urbain à WSP Canada inc. et Daoust Lestage inc. pour la conception du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest (phase 1) pour une somme maximale de 4 360 411,29 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 14-13587 (6 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2014 par sa résolution CE14 0952;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Eric Alan Caldwell

Et résolu :

- 1- d'approuver un projet de convention par lequel WSP Canada inc. et Daoust Lestage inc., firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis pour réaliser la conception du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest, pour une somme maximale de 4 360 411,29 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13587 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.29 1145921001

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG14 0308

Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2015, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 juin 2014 par sa résolution CE14 0894;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter la résolution suivante :

Attendu qu'il y a lieu d'assurer la continuité des activités exercées actuellement par les conseils d'arrondissement en regard des éléments à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 48 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001);

- 1 - de déléguer, pour une période de 18 mois à compter du 1^{er} juillet 2014, les droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :
 - a. les parcs suivants :
 - i) le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;
 - ii) le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel.
 - b. l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;
 - c. les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté;
 - d. l'aménagement et le réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans le secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville et délimité à l'annexe du décret, à l'exception de ceux liés à des travaux dans le territoire visé par le programme particulier d'urbanisme Quartier des spectacles - secteur Place-des-arts, introduit à la Partie IV du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) par le *Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047-65).

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Mme Dida Berku
M. George Bourelle
M. Robert Coutu
Mme Jane Foukal Guest
M. Michel Gibson
Mme Colette Gauthier
M. Beny Masella
M. Edgar Rouleau
M. William Steinberg
M. Peter F. Trent
M. Morris Trudeau
Mme Maria Tutino
M. Philippe Roy
M. Ryan Young

30.01 1143741001

CG14 0309

Approuver la conformité au schéma d'aménagement du projet de reconstruction du poste De Lorimier à 315-25 kV et d'implantation de deux lignes souterraines à 315 kV à Montréal soumis par Hydro-Québec

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2014 par sa résolution CE14 0977;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1 - d'approuver la conformité au schéma d'aménagement du projet de reconstruction du poste De Lorimier à 315-25 kV et d'implantation de deux lignes souterraines à 315 kV à Montréal soumis par Hydro-Québec;
- 2 - d'autoriser le greffier à transmettre l'avis à cet effet au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles en vertu de l'article 152 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et à titre d'information au répondant d'Hydro-Québec.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1142622002

CG14 0310

Approuver la conformité au schéma d'aménagement du projet de construction du poste Fleury à 315-25 kV et d'une ligne d'alimentation à 315 kV à Montréal soumis par Hydro-Québec

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2014 par sa résolution CE14 0978;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1 - d'approuver la conformité au schéma d'aménagement du projet de construction du poste Fleury à 315-25 kV et d'une ligne d'alimentation à 315 kV à Montréal soumis par Hydro-Québec;
- 2 - d'autoriser le greffier à transmettre l'avis à cet effet au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles en vertu de l'article 152 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et à titre d'information au répondant d'Hydro-Québec.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1142622001

CG14 0311

Reporter au 1^{er} novembre 2014 l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision multi résidentielles et non résidentielles égales ou supérieures à 5 M\$, déposées avant le 1^{er} mai 2014 à l'encontre des rôles triennaux 2014 / Reporter au 15 février 2015 l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision non résidentielles inférieures à 5 M\$, déposées avant le 1^{er} mai 2014 à l'encontre des rôles triennaux 2014, sous réserve du consentement de la municipalité locale visée

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2014 par sa résolution CE14 0957;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de reporter au 1^{er} novembre 2014 l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision multi résidentielles et non résidentielles égales ou supérieures à 5M\$, déposées avant le 1^{er} mai 2014 à l'encontre des rôles triennaux 2014, et, sous réserve du consentement de la municipalité locale visée, d'autoriser le report au 15 février 2015, l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision non résidentielles inférieures à 5M\$, déposées avant le 1^{er} mai 2014 à l'encontre des rôles triennaux 2014.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1146665001

CG14 0312

Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à signer les trois ententes de renouvellement permettant le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal, pour une durée de dix ans, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2024

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 juin 2014 par sa résolution CE14 0995;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

- 1 - d'autoriser le versement à la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) de 1 140 335,13 \$ annuellement à partir de 2015, avec une indexation de 2 % annuellement durant dix ans, soit de 2015 à 2024 inclusivement, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel ;
- 2 - de cautionner irrévocablement, en faveur de Formula One World Championship Limited (FOWC) et Groupe de course Octane inc. toutes les obligations que la SPJD a contractées envers ces dernières aux termes de ces ententes, et ce, tant et aussi longtemps que ces ententes demeurent en vigueur, et d'autoriser la greffière adjointe de la Ville à signer la lettre de cautionnement à cet effet jointe au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1146101004

CG14 0313

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par M. Alan DeSousa de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.01 1145075002

CG14 0314

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ afin de financer des travaux d'infrastructure, de mise aux normes, de reconstruction et de réhabilitation des systèmes de production et de distribution de l'eau potable et de collecte et d'épuration des eaux usées

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par M. Alan DeSousa de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ afin de financer des travaux d'infrastructure, de mise aux normes, de reconstruction et de réhabilitation des systèmes de production et de distribution de l'eau potable et de collecte et d'épuration des eaux usées », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.02 1140865003

CG14 0315

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements spécialisés pour la sécurité incendie ainsi que des pièces et accessoires pour leur entretien

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par M. Alan DeSousa de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements spécialisés pour la sécurité incendie ainsi que des pièces et accessoires nécessaires à leur entretien », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.03 1140379001

CG14 0316

Avis de motion - Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins d'une conduite de gaz naturel dans le parc-nature du Bois-de-Liesse

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par M. Alan DeSousa de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération du règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins d'une conduite de gaz naturel dans le parc-nature du Bois-de-Liesse », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.04 1144240001

CG14 0317

Avis de motion - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par M. Alan DeSousa de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération du règlement intitulé «Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.05 1144386004

CG14 0318

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2014) (RCG 14-003) afin de permettre la libération de certaines données géomatiques

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par M. Alan DeSousa de la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération du règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2014) (RCG 14-003) afin de permettre la libération de certaines données géomatiques », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.06 1141477003

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.01 à 42.04 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG14 0319

Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023)

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 mai 2014 par sa résolution CE14 0764;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) ».

Adopté à l'unanimité, soit à plus de la double majorité des voix en regard de l'article 1 de ce règlement.

42.01 1146659001

Règlement RCG 09-023-6

CG14 0320

Adoption - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Attendu qu'une copie du Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 mai 2014 par sa résolution CE14 0765;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) ».

Adopté à l'unanimité.

42.02 1144501003

Règlement RCG 14-018

CG14 0321

Adoption - Règlement modifiant le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2014) (RCG 14-005)

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2014) (RCG 14-005) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 21 mai 2014 par sa résolution CE14 0811;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2014) (RCG 14-005).

Adopté à l'unanimité.

42.03 1143843008

Règlement RCG 14-005-1

CG14 0322

Adoption - Règlement établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2014)

Attendu qu'une copie du Règlement établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2014) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 21 mai 2014 par sa résolution CE14 0812;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Lionel Perez

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2014) ».

Adopté à l'unanimité.

42.04 1143843009

Règlement RCG 14-019

CG14 0323

Autoriser la prolongation d'un prêt de service d'un policier au Bureau central national d'Interpol-Ottawa (BCNIO) de la Gendarmerie Royale du Canada (GRC) du 11 octobre 2013 au 11 octobre 2015 et maintenir l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé d'un poste pour la même période

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 juin 2014 par sa résolution CE14 0901;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par Mme Anie Samson

Et résolu :

1 - d'approuver la prolongation du prêt de service d'un policier au Bureau central national d'Interpol-Ottawa (BCNIO) de la Gendarmerie Royale du Canada pour la période du 11 octobre 2013 au 11 octobre 2015;

- 2 - de maintenir l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé d'un poste pour la même période;
- 3 - d'autoriser le Directeur-adjoint du Service de police de la Ville de Montréal à signer tout document relatif à ce prêt de service pour et au nom de la Ville de Montréal;
- 4 - d'imputer les revenus et dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.01 1144297002

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

de réunir, pour fins d'étude, les articles 51.01 à 51.03 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG14 0324

Nominations au conseil d'administration du Centre local de développement de Verdun

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 juin 2014 par sa résolution CE14 0884;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de nommer mesdames Véronique Tremblay et Anne-Marie Charron ainsi que monsieur Martin Bourque à titre de membres du conseil d'administration du Centre local de développement de Verdun.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1142678007

CG14 0325

Recommander au ministre de la Sécurité publique de nommer Mme Anie Samson, vice-présidente du comité exécutif et présidente de la Commission de la sécurité publique, à titre de représentant de la Ville de Montréal et de membre votant sur le Conseil permanent sur les services policiers du Québec

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 juin 2014 par sa résolution CE14 0886;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de recommander au ministre de la Sécurité publique de nommer Madame Anie Samson, vice-présidente du comité exécutif et présidente de la Commission de la sécurité publique, à titre de représentant de la Ville de Montréal et de membre votant au sein du Conseil permanent sur les services policiers du Québec, pour une durée maximale de deux ans.

Adopté à l'unanimité.

51.02 1142402002

CG14 0326

Nomination au conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) de l'Ouest-de-l'Île

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 4 juin 2014 par sa résolution CE14 0885;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de nommer madame Maria Tutino, mairesse la Ville de Baie-D'Urfé, comme membre votant du conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) de l'Ouest-de-l'Île.

Adopté à l'unanimité.

51.03 1141179002

À 18 h 35, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le président de l'assemblée déclare l'assemblée levée.

Gilles Deguire
Président de l'assemblée

Yves Saindon
Greffier de la Ville

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

Denis Coderre
Maire

04.01

**À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
21 AOÛT 2014**

**CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION**

**POUR LA PÉRIODE DU
19 MAI AU 20 JUILLET 2014**

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 19 MAI AU 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DE DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
9213-7926 QUÉBEC INC. (ST-BASILE HYUNDAI)	100% AGGLO	SERVICE DE POLICE DE MONTRÉAL	DIRECTION DES OPÉRATIONS - ACTIVITÉS DE SOUTIEN	1144472004	ACCORDER UN CONTRAT À 9213-7926 QUÉBEC INC. (ST-BASILE HYUNDAI), PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME, POUR LA FOURNITURE DE QUINZE VÉHICULES DE MARQUE HYUNDAI 2014, POUR LES BESOINS DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 313 295,40 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 14-13612 - 3 SOUMISSIONNAIRES ACHAT DE VÉHICULES BANALISÉS	CE14 0913	2014-06-13	313 295 \$
ANTAGON INTERNATIONAL (9002-1205 INC.)	100% AGGLO	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION	1140660002	ACCORDER UN CONTRAT À LA FIRME ANTAGON INTERNATIONAL (9002-1205 QUÉBEC INC.) POUR FAIRE LES TRAVAUX DE CORRECTION DES INFILTRATIONS D'EAU À LA VOÛTE DU MONT ROYAL ET AUTORISER UN VIREMENT BUDGÉTAIRE À CETTE FIN À PARTIR DU BUDGET CORPORATIF DE DÉPENSES CONTINGENTES. - DÉPENSE TOTALE DE 277 926,76 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 5693 - 12 SOUMISSIONNAIRES.	CE14 0734	2014-05-26	252 661 \$
AQUAM SPÉCIALISTE AQUATIQUE INC	ENTENTE CADRE - RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	DIRECTION	1144119001	CONCLURE AVEC AQUAM SPÉCIALISTE AQUATIQUE INC., POUR LE GROUPE 3 (110 932,08 \$), ET CLARTECH INDUSTRIES INC., POUR LE GROUPE 4 (94 967,07 \$ DES ENTENTES-CADRES COLLECTIVES D'UNE DURÉE DE 24 MOIS, POUR LA FOURNITURE SUR DEMANDE DE PRODUITS CHIMIQUES ET ACCESSOIRES POUR PISCINES, SUITE À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC # 14-13297 - (7 SOUM.)	CE14 0776	2014-05-22	110 932 \$
ASTRAL AFFICHAGE	100% AGGLO	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	BUREAU MARKETING ET COMMUNICATIONS	1146756001	ACCORDER, CONFORMÉMENT À LA LOI, UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ À ASTRAL AFFICHAGE POUR L'ACHAT D'ESPACE PUBLICITAIRE DANS SON RÉSEAU DE PANNEAUX D'AFFICHAGE EXTÉRIEUR NUMÉRIQUE PAR ESPACE POUR LA VIE - POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 86 231,25\$ TAXES INCLUSES	CE14 0820	2014-06-02	86 231 \$
BELLEMARE COUVERTURES	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES	1143334015	ACCORDER UN CONTRAT À BELLEMARE COUVERTURES LTÉE POUR LES TRAVAUX DE TOITURE DES BASSINS B8,H-1,H-2,J, 668-31 ET 668-41 AU BÂTIMENT DES BOUES ET L ET M AU BÂTIMENT DU PRÉTRAITEMENT DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES JEAN-R.-MARCOTTE POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 223 163,03 \$ TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES 1365-AE - 7 SOUMISSIONNAIRES.	CE14 0923	2014-06-13	223 163 \$
CHAMPLAIN DODGE CHRYSLER LTÉE*	100% AGGLO	SERVICE DE POLICE DE MONTRÉAL	DIRECTION DES OPÉRATIONS - ACTIVITÉS DE SOUTIEN	1144472005	ACCORDER AU SEUL SOUMISSIONNAIRE, "CHAMPLAIN DODGE CHRYSLER LTÉE", CE DERNIER AYANT PRÉSENTÉ UNE SOUMISSION CONFORME, LE CONTRAT POUR OFFRIR UN SERVICE D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION D'UNE PARTIE DU PARC DE VÉHICULES DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE MOIS, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 64 879,24 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 14-13281	CE14 1000	2014-06-19	64 879 \$
CLARTECH INDUSTRIES INC.	ENTENTE CADRE - RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	DIRECTION	1144119001	CONCLURE AVEC AQUAM SPÉCIALISTE AQUATIQUE INC., POUR LE GROUPE 3 (110 932,08 \$), ET CLARTECH INDUSTRIES INC., POUR LE GROUPE 4 (94 967,07 \$ DES ENTENTES-CADRES COLLECTIVES D'UNE DURÉE DE 24 MOIS, POUR LA FOURNITURE SUR DEMANDE DE PRODUITS CHIMIQUES ET ACCESSOIRES POUR PISCINES, SUITE À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC # 14-13297 - (7 SOUM.)	CE14 0776	2014-05-22	94 967 \$

**CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 19 MAI AU 20 JUILLET 2014**

NOM DU FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DE DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
CN (COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA)	100% AGGLO	CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS ET RESSOURCES MATÉRIELLES	DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES	1146646003	APPROUVER LE RENOUELEMENT POUR UN TERME DE DIX (10) ANS SOIT DU 1ER JANVIER 2014 AU 31 DÉCEMBRE 2023, DU BAIL PAR LEQUEL LA VILLE LOUE UN TERRAIN DU CN (COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA), À DES FINS D'UN LIEN CYCLABLE SITUÉ DANS L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES - POINTE-AUX-TREMBLES, DANS L'EMPRISE DE LA VOIE FERRÉE PRÈS DE L'INTERSECTION DES BOULEVARDS HENRI-BOURASSA ET ALBERT-HUDON, AUSSI CONNU SOUS LE NOM PARC-NATURE DU RUISSEAU-DE MONTIGNY, ET CE, AU MONTANT TOTAL DE 72 284,80 \$ TAXES INCLUSES POUR LE TERME, TEL MONTANT DEVANT ÊTRE AJUSTÉ EN FONCTION DE LA CLAUSE « TAXES » DU BAIL DATÉ DU 1ER JANVIER 2004 EN CE QUI CONCERNE LES TAXES	CE14 0717	2014-06-27	72 285 \$
COMMUNICATION J. POISSANT ENRG."	100% AGGLO	SERVICE DE POLICE DE MONTRÉAL	DIRECTION DES OPÉRATIONS - ACTIVITÉS DE SOUTIEN	1144472006	EXERCER L'OPTION DE PROLONGATION PRÉVUE AU CONTRAT POUR L'INSTALLATION ET LE DÉMONTAGE D'ÉQUIPEMENTS DE RADIOCOMMUNICATIONS VOCALES ET NUMÉRIQUES DANS LES VÉHICULES D'URGENCE DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, POUR LA PÉRIODE DU 3 JUILLET 2014 AU 2 JUILLET 2015, AVEC "COMMUNICATION J. POISSANT ENRG.", ET AUTORISER À CETTE FIN UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 117 791,89 \$, TAXES INCLUSES, MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DU CONTRAT DE 117 791,89 \$ À 235 583,78 \$, TAXES INCLUSES	CE14 1056	2014-07-03	235 584 \$
COUVREUR VERDUN INC.	100% AGGLO	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION	1145258002	ACCORDER UN CONTRAT À LA FIRME COUVREUR VERDUN INC. POUR LES TRAVAUX DE PROTECTION DE CHUTE DE NEIGE ET GLACE DES ENTRÉES DU BÂTIMENT DE LA HAUTE PRESSION (0400) ET D'UN SECTEUR DU BÂTIMENT DE FILTRATION (0396) DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE ATWATER SITUÉE AU 3161 RUE JOSEPH À VERDUN. AUTORISER UNE DÉPENSE TOTALE DE 414 745,60 \$ TAXES INCLUSES. APPEL D'OFFRES PUBLIC NO 5721 - 3 SOUMISSIONNAIRES.	CE14 1037	2014-06-25	398 794 \$
ÉQUIPEMENT BONI INC.	DÉPENSE MIXTE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE 53,1 % AGGLO 46,9% VILLE	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	DIRECTION	1142757001	OCTROYER UN CONTRAT À LA FIRME ÉQUIPEMENT BONI INC. POUR L'ACQUISITION, LA LIVRAISON ET L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE RAYONNAGE ET DE PALETTEIERS POUR LE NOUVEAU CENTRE DE DISTRIBUTION DE LA VILLE DE MONTRÉAL SITUÉ AU 9701, RUE COLBERT, DANS L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU, AU PRIX DE SA SOUMISSION, SOIT POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 328,959,95\$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC (14-13703) - (2 SOUMISSIONNAIRES CONFORMES).	CE14 1057	2014-07-03	328 959 \$
ÉQUIPEMENTS DE LEVAGE NOVAQUIP INC	DÉPENSE MIXTE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE 53,1 % AGGLO 46,9% VILLE	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	DIRECTION	1141081002	ACCORDER UN CONTRAT À ÉQUIPEMENTS DE LEVAGE NOVAQUIP INC. POUR LA FOURNITURE DE CINQ SYSTÈMES DE LEVAGE À SIX COLONNES MOBILES POUR L'ENTRETIEN ET LA RÉPARATION DE VÉHICULES LOURDS POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 306 368.13 \$ TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 13-13115	CE14 0843	2014-06-10	306 368 \$
GÉMEL	DÉPENSE MIXTE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE 53,1 % AGGLO 46,9% VILLE	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION	1146206001	ACCORDER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À LA FIRME GÉMEL INC. POUR LES SERVICES EN INGÉNIERIE (STRUCTURE, GÉNIE CIVIL, MÉCANIQUE ET ÉLECTRIQUE) ET À LA FIRME SIMARD ARCHITECTURE POUR LES SERVICES EN ARCHITECTURE DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DE L'ATELIER MÉCANIQUE CESM. - DÉPENSE TOTALE DE 85 150,49 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC NO 14-12338 (3 SOUMISSIONNAIRES) / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CETTE FIN.	CE14 1063	2014-07-03	85 150 \$
GOVERNEMENT DU QUÉBEC	100% AGGLO	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION	1134069008	APPROUVER LE BAIL PAR LEQUEL LA VILLE DE MONTRÉAL LOUE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, POUR UNE PÉRIODE DE 60 ANS, À COMPTER DU 1ER JUIN 2014, DES LOTS SITUÉS ENTRE LA RUE VIAU ET L'AVENUE BENNETT DANS L'ARRONDISSEMENT DE MERCIER-HOCHÉLAGA-MAISONNEUVE, D'UNE SUPERFICIE D'ENVIRON 9 049 M², À DES FINS DE PISTE MULTIFONCTIONNELLE, MOYENNANT UN LOYER TOTAL DE 57,49 \$, TAXES INCLUSES. (27-06-108-00)	CE14 0869	2014-06-11	57 \$

**CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 19 MAI AU 20 JUILLET 2014**

NOM DU FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DE DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
GROUPE DIAMANTECH	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES	1143334017	ACCORDER UN CONTRAT À GROUPE DIAMANTECH (9150-0124 QUÉBEC INC) POUR LES TRAVAUX DE SÉCURISATION DES PAROIS ROCHEUSES, PAROI OUEST, ENTRE LES PLANCHERS NOS 5 ET 7 AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET) À MONTRÉAL-EST POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 113 704,67 \$ TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES 797-AE - 3 SOUMISSIONNAIRES.	CE14 1061	2014-07-03	113 704 \$
GROUPE QUALITAS INC.	ENTENTE CADRE - RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	DIRECTION	1146686001	CONCLURE DES ENTENTES-CADRES DE SERVICES PROFESSIONNELS AVEC LES FIRMES SUIVANTES : WSP CANADA INC. POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 255 957,35 \$, TAXES INCLUSES ET GROUPE QUALITAS INC. (ÉQUIPE NO 2) POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 219 740,22 \$, TAXES INCLUSES, POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES ET GÉOTECHNIQUES REQUISES DANS L'OBJECTIF D'ÉTABLIR LE PASSIF ENVIRONNEMENTAL DE LA VILLE / APPEL D'OFFRES PUBLIC NO 14-13380. NEUF SOUMISSIONS / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTIONS À CETTE FIN.	CE14 0859	2014-06-11	219 740 \$
LES CONSULTANTS S.M. INC.	100% AGGLO	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	DIRECTION	1146676003	ACCORDER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À LA FIRME LES CONSULTANTS S.M. INC. POUR RÉALISER UNE ÉTUDE TECHNIQUE DE LA FONCTIONNALITÉ ET DES IMPACTS EN TRANSPORT DE LA RUE SAINTE-CATHERINE OUEST POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 123 491,27 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC NO 14-13241 - (3 SOUMISSIONNAIRES, 2 CONFORMES) / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CETTE FIN.	CE14 0824	2014-06-02	123 491 \$
LIDD CONSULTANTS INC	DÉPENSE MIXTE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE 53,1 % AGGLO 46,9% VILLE	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	DIRECTION	1145860001	ACCORDER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À LIDD CONSULTANTS INC POUR ÉTABLIR UN PLAN D'AMÉNAGEMENT POUR LA RELOCALISATION TEMPORAIRE DU CENTRE DE DISTRIBUTION DANS UN DÉLAI MAXIMALE DE DEUX (2) MOIS ET OPTIONNELLEMENT D'IDENTIFIER LES BESOINS EN ESPACE POUR UN FUTUR BÂTIMENT POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 51 048,90 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION (14-12850) - (3 SOUMISSIONNAIRES CONFORMES) / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CETTE FIN	CE14 0858	2014-06-11	51 049 \$
MACOGEP INC.	100% AGGLO	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION	1142961001	ACCORDER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À MACOGEP INC. POUR LES SERVICES EN ÉCONOMIE DE LA CONSTRUCTION DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ATELIER ET BÂTIMENT ADMINISTRATIF SUR LE SITE DU COMPLEXE DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE ATWATER - DÉPENSE TOTALE DE 295 852,89 \$ TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 14-13417 - (6 SOUMISSIONNAIRES) / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CETTE FIN.	CE14	2014-07-03	283 113 \$
MANUFACTURIER BONNEAU INC.	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES	1143438004	ACCORDER AU SEUL SOUMISSIONNAIRE CONFORME LA COMPAGNIE MANUFACTURIER BONNEAU INC., POUR UNE PÉRIODE DE VINGT-QUATRE MOIS, LE CONTRAT POUR L'INSPECTION ET L'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS DE LEVAGE À LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES JEAN-R.-MARCOTTE POUR UNE SOMME DE 78 102,23 \$ TOUTES TAXES INCLUSES. APPEL D'OFFRES SUR INVITATION - 1 SEUL SOUMISSIONNAIRE	CE14 1002	2014-06-19	78 102 \$
MP REPRODUCTIONS INC.	ENTENTE CADRE - RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	DIRECTION	1141541001	CONCLURE AVEC LA FIRME MP REPRODUCTIONS INC. (198 557,23 \$) UNE ENTENTE-CADRE D'UNE DURÉE DE CINQ (5) ANS, POUR LES SERVICES DE NUMÉRISATION DE PLANS ET DOCUMENTS DE FORMATS VARIÉS - APPEL D'OFFRES PUBLIC 13-13291 - (6 SOUMISSIONNAIRES)	CE14 0999	2014-06-19	198 557 \$

**CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 19 MAI AU 20 JUILLET 2014**

NOM DU FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DE DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
NEDCO QUÉBEC	100% AGGLO	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA PLANIFICATION	1145361001	CONCLURE AVEC LA FIRME NEDCO QUÉBEC, UNE ENTENTE-CADRE D'UNE DURÉE DE DOUZE MOIS, POUR L'ACQUISITION D'AVERTISSEURS DE FUMÉE À PILE AU LITHIUM - APPEL D'OFFRES PUBLIC 14-13607 (6 SOUMISSIONNAIRES) - (MONTANT ESTIMÉ : 256 854,15 \$ TAXES INCLUSES)	CE14 0821	2014-06-02	256 854 \$
NETZSCH CANADA INC.	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES	1143438003	ACCORDER UN CONTRAT À NETZSCH CANADA INC. POUR LA FOURNITURE DE 2 POMPES À BOUES DE MARQUE NETZSCH À LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES JEAN-R.-MARCOTTE, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 85 718,46 \$, TAXES INCLUSES - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - FOURNISSEUR EXCLUSIF	CE14 1001	2014-06-19	85 718 \$
NEVEU ET NEVEU LTÉE	100% AGGLO	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION	1145350001	ACCORDER UN CONTRAT À LA FIRME NEVEU & NEVEU LTÉE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CHAUDIÈRES À LA CASERNE DE POMPIERS N° 50, SITUÉE AU 6490, 30E AVENUE DANS L'ARRONDISSEMENT ROSEMONT — LA PETITE-PATRIE (BÂTIMENT 0192) – DÉPENSE TOTALE DE 161 064,00 \$, TAXES INCLUSES – APPEL D'OFFRES 5677 (6 SOUMISSIONNAIRES).	CE14 1036	2014-06-25	146 422 \$
NMP GOLF CONSTRUCTION INC	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_VERDISSEMENT ET DU MONT-ROYAL	DIRECTION	1141246006	AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 47 213,93 \$ TAXES INCLUSES POUR L'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU CONTRAT ACCORDÉ À "NMP GOLF CONSTRUCTION INC.", MAJORANT AINSI LE COÛT DU CONTRAT DE 373 016,63 \$ À 420 230,56 \$, TAXES INCLUSES, MAJORANT LA DÉPENSE TOTALE À 448 974,31 \$.	CE14 0782	2014-05-22	47 214 \$
PÉPINIÈRE A. MUCCI INC.	ENTENTE CADRE - RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	DIRECTION	1144119003	CONCLURE AVEC PÉPINIÈRE MUCCI INC., UNE ENTENTE-CADRE COLLECTIVE D'UNE DURÉE DE DOUXE (12) MOIS, POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON SUR DEMANDE DE TERRE, DE MÉLANGE DE TERRE ET SABLE ET DE COMPOST, SUITE À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC # 14-13666 - MONTANT ESTIMÉ DE L'ENTENTE :133 649,25 \$ (3 SOUM.)	CE14 1055	2014-07-03	133 649 \$
PLANEX CONSULTANTS INC.	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_VERDISSEMENT ET DU MONT-ROYAL	DIRECTION	1141246007	APPROUVER UN PROJET D'ADDENDA NO 1 MODIFIANT LA CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET PLANEX CONSULTANTS INC. (CE10 1657) AFIN DE RÉTABLIR LA CONCORDANCE AVEC LES SERVICES REQUIS, LE TOUT SANS MAJORATION DU CONTRAT INITIAL	CE14 0928	2014-06-13	1 \$
PROCOVA INC.	100% AGGLO	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION	1141035007	ACCORDER UN CONTRAT À LA FIRME PROCOVA INC. POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AJOUT D'HUMIDIFICATEUR ET DIVERS TRAVAUX À LA CASERNE DE POMPIERS N° 38, SITUÉE AU 14201 RUE SHERBROOKE EST DANS L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES (BÂTIMENT 0762) - DÉPENSE TOTALE DE 197 429,90 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES 5719 (2 SOUMISSIONNAIRES).	CE14 1006	2014-06-19	175 854 \$

**CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 19 MAI AU 20 JUILLET 2014**

NOM DU FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DE DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
SOCIÉTÉ DE LA PLACE DES ARTS	100% AGGLO	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1133820001	APPROUVER LA CONVENTION ENTRE LA SOCIÉTÉ DE LA PLACE DES ARTS ET LA VILLE DE MONTRÉAL RELATIVE À L'AMÉLIORATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TROTTOIR EST DE LA RUE JEANNE-MANCE ENTRE LA RUE SAINTE-CATHERINE ET LE BOULEVARD DE MAISONNEUVE ET AUTORISER À CETTE FIN UNE DÉPENSE DE 3 564,01 \$, TAXES INCLUSES.	CE14 1011	2014-06-19	3 564 \$
TEN4 BODY ARMOR INC.	100% AGGLO	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	DIRECTION	1145281004	CONCLURE AVEC TEN 4 BODY ARMOR INC. UNE ENTENTE-CADRE POUR UNE PÉRIODE DE VINGT-QUATRE (24) MOIS, AVEC UNE OPTION DE PROLONGATION JUSQU'À VINGT-QUATRE (24) MOIS SUPPLÉMENTAIRES, POUR LA FOURNITURE DE PANNEAUX ET PLAQUETTES BALISTIQUES STANDARDISÉS, POUR LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL - APPEL D'OFFRES PUBLIC 14-13358 (3 SOUM.) (MONTANT ESTIMÉ: 399 865,80 \$)	CE14 1053	2014-07-03	399 865 \$
THERMO FISHER SCIENTIFIC INC.	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES	1143438005	ACCORDER UN CONTRAT À THERMO FISHER SCIENTIFIC INC. POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN SPECTROMÈTRE DE MASSE À PLASMA INDUIT (ICP-MS) COUPLÉ À UNE UNITÉ D'ABLATION AU LASER POUR UNE SOMME DE 306 695,81 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 1876-AE - 3 SOUMISSIONNAIRES	CE14 1054	2014-07-03	306 696 \$
TUYAUTERIE EXPERT INC.	DÉPENSE MIXTE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE 53,1 % AGGLO 46,9% VILLE	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION	1141029001	ACCORDER UN CONTRAT À TUYAUTERIE EXPERT INC. POUR LE REMPLACEMENT DES CHAUDIÈRES AUX ATELIERS DE ROUEN (0248) - DÉPENSE TOTALE DE 182 343,16 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 5684 - 6 SOUMISSIONNAIRES (CONTRAT 14033).	CE14 0852	2014-06-11	160 462 \$
WSP CANADA INC.	ENTENTE CADRE - RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	DIRECTION	1146686001	CONCLURE DES ENTENTES-CADRES DE SERVICES PROFESSIONNELS AVEC LES FIRMES SUIVANTES : WSP CANADA INC. POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 255 957,35 \$, TAXES INCLUSES ET GROUPE QUALITAS INC. (ÉQUIPE NO 2) POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 219 740,22 \$, TAXES INCLUSES, POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES ET GÉOTECHNIQUES REQUISES DANS L'OBJECTIF D'ÉTABLIR LE PASSIF ENVIRONNEMENTAL DE LA VILLE / APPEL D'OFFRES PUBLIC NO 14-13380. NEUF SOUMISSIONS / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTIONS À CETTE FIN.	CE14 0859	2014-06-11	255 957 \$

NOMBRE DE CONTRATS :	33
----------------------	----

TOTAL : 5 613 337 \$

04.02

**À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
21 AOÛT 2014**

**SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION**

**POUR LA PÉRIODE DU
19 MAI AU 20 JUILLET 2014**

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION

PÉRIODE DU 19 MAI AU 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DE DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	SUBVENTION			
								CONTRIBUTION MONÉTAIRE	ÉCART VERSUS VALEUR MARCHANDE DU LOYER OU DU TERRAIN	SOUTIEN TECHNIQUE	VALEUR TOTALE
CARI ST-LAURENT - CENTRE D'ACCUEIL ET DE RÉFÉRENCE SOCIALE POUR IMMIGRANTS DE SAINT-LAURENT	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1140744001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT TOTALISANT 200 000 \$ AUX CINQ ORGANISMES CI-APRÈS DESIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2014, AU MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE - MESS 2013 - 2015) / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE14 0796	2014-05-22	50 000 \$	0 \$	0 \$	50 000 \$
CENTRE COMMUNAUTAIRE DES FEMMES SUD-ASIATIQUE	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1140744001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT TOTALISANT 200 000 \$ AUX CINQ ORGANISMES CI-APRÈS DESIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2014, AU MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE - MESS 2013 - 2015) / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE14 0796	2014-05-22	50 000 \$	0 \$	0 \$	50 000 \$
CENTRE DES FEMMES DE MONTRÉAL	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1140744001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT TOTALISANT 200 000 \$ AUX CINQ ORGANISMES CI-APRÈS DESIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2014, AU MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE - MESS 2013 - 2015) / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE14 0796	2014-05-22	36 000 \$	0 \$	0 \$	36 000 \$
ÉGLISE ANGLICANE EMMAUS, FAISANT AUSSI AFFAIRES SOUS LA PORTE OUVERTE / THE OPEN DOOR	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1142586003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT DE 30 000 \$ À ÉGLISE ANGLICANE EMMAUS, FAISANT AUSSI AFFAIRE SOUS LA PORTE OUVERTE / THE OPEN DOOR, POUR PERMETTRE L'ÉLARGISSEMENT DE SES HEURES D'OUVERTURE DANS LE CADRE DU PROJET « DÉVELOPPEMENT D'UNE STRATÉGIE DE SÉCURITÉ URBAINE ET D'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE VIE AU SQUARE CABOT », DU 1ER JUIN 2014 AU 31 DÉCEMBRE 2014 / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE14 0950	2014-06-13	30 000 \$	0 \$	0 \$	30 000 \$
GRAND PRIX CYCLISTE TOUR	100% AGGLO	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION ASSOCIÉE CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1141005004	AUTORISER, À LA DEMANDE DE « GRAND PRIX CYCLISTE PROTOUR », LA TENUE DE L'ÉVÈNEMENT LE « GRAND PRIX CYCLISTE DE MONTRÉAL » LE 14 SEPTEMBRE 2014 DE 11 H À 17 H. AUTORISER, SELON LE PARCOURS ET L'HORAIRE JOINTS AU SOMMAIRE, LA FERMETURE DES RUES DANS LES ARRONDISSEMENTS CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, OUTREMONT, LE PLATEAU - MONT-ROYAL ET VILLE-MARIE. AUTORISER LE MARQUAGE AVEC DE LA PEINTURE SOLUBLE À L'EAU SUR LA SURFACE DE LA CHAUSSEE DE L'AVENUE DU PARC, ENTRE L'AVENUE DU MONT-ROYAL ET L'AVENUE DES PINS, ET DE LA VOIE CAMILLIEN-HOUE, ENTRE LE STATIONNEMENT DE L'OBSERVATOIRE CAMILLIEN-HOUE ET À 100 MÈTRES PASSÉ LE CAP DE ROCHE.	CE14 1073	2014-07-02	0 \$	0 \$	230 000 \$	230 000 \$
GROUPE ÉCOSPHÈRE	100% AGGLO	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	DIRECTION	1146717001	ACCORDER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTTE DE 5 000\$ AU GROUPE ÉCOSPHÈRE AFIN DE SOUTENIR LEURS ACTIVITÉS DANS LE CADRE DU PROJET ÉCOSPHÈRE.	CE14 0792	2014-05-22	5 000 \$	0 \$	0 \$	5 000 \$

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION

PÉRIODE DU 19 MAI AU 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DE DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DECISION	DATE SIGNATURE	SUBVENTION			
								CONTRIBUTION MONÉTAIRE	ÉCART VERSUS VALEUR MARCHANDE DU LOYER OU DU TERRAIN	SOUTIEN TECHNIQUE	VALEUR TOTALE
LA MAISON MARGUERITE DE MONTRÉAL INC.	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1142586010	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER EXCEPTIONNEL ET NON RÉCURRENT DE 50 000 \$ À LA MAISON MARGUERITE DE MONTRÉAL INC., POUR L'ANNÉE 2014, POUR LE MAINTIEN DE SIX CHAMBRES DESTINÉES AUX FEMMES EN ÉTAT D'ITINÉRIANCE / AUTORISER À CETTE FIN UN VIREMENT BUDGÉTAIRE DES DÉPENSES GÉNÉRALES D'ADMINISTRATION AU BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE14 1043	2014-06-27	50 000 \$	0 \$	0 \$	50 000 \$
MÈRES AVEC POUVOIR (MAP) MONTRÉAL	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1140744001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT TOTALISANT 200 000 \$ AUX CINQ ORGANISMES CI-APRÈS DESIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2014, AU MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE - MESS 2013 - 2015) / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE14 0796	2014-05-22	36 125 \$	0 \$	0 \$	36 125 \$
SERVICE D'AIDE ET DE LIAISON POUR IMMIGRANTS LA MAISONNÉE	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1140706003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT, POUR L'ANNÉE 2014, DE 20 000 \$ AU SERVICE D'AIDE ET DE LIAISON POUR IMMIGRANTS LA MAISONNÉE POUR LE PROJET « LES HABITATIONS PARTAGÉES ÉDITION 2014 », DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (2013-2015) / APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE14 0875	2014-06-11	20 000 \$	0 \$	0 \$	20 000 \$
Y DES FEMMES DE MONTRÉAL	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1140744001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT TOTALISANT 200 000 \$ AUX CINQ ORGANISMES CI-APRÈS DESIGNÉS, POUR L'ANNÉE 2014, AU MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE - MESS 2013 - 2015) / APPROUVER LES PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET	CE14 0796	2014-05-22	27 875 \$	0 \$	0 \$	27 875 \$

NOMBRE DE SUBVENTIONS : 10

TOTAL : 305 000 \$ 0 \$ 230 000 \$ 535 000 \$

04-03

**À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
21 AOÛT 2014**

DÉPÔT DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICES CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
19 MAI AU 20 JUILLET 2014

LISTE SIMON ET DÉCISIONS DÉLÉGUÉES

VILLE DE MONTRÉAL / DÉPENSES MIXTES

VILLE DE MONTRÉAL / DÉPENSES MIXTES
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI AU 20 JUILLET 2014

* Les bons de commandes relatifs aux dépenses d'administration générale ne sont pas inclus dans ce rapport, car ils font l'objet d'une facturation annuelle à l'agglomération.

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT	PORTION À LA CHARGE DE L'AGGLOMÉRATION
CANADIEN NATIONAL	970275	BROUSSEAU, DANIEL	POUR PAYER FACTURE POUR ENTRETIEN DES PASSAGES À NIVEAU DU MOIS DE MAI 2014 (SYLVIE BLAIS)	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	6 877 \$	13,00%
CANADIEN NATIONAL	977841	BROUSSEAU, DANIEL	POUR PAYER FACTURE POUR ENTRETIEN DES PASSAGES À NIVEAU DU MOIS DE JUIN 2014 (SYLVIE BLAIS)	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	6 877 \$	13,00%
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUÉBEC	975149	ROY, SYLVAIN	PAIEMENT DES FACTURES TÉLÉPHONIE CELLULAIRES POUR L'ANNÉE 2014 (NOUVEAU BON DE COMMANDE POUR NOUVELLE ADRESSE DE FACTURATION)	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	7 260 \$	23,00%
CLAIRE LAVOIE	974936	TESSIER, MONIQUE	CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR DES SERVICES-CONSEIL EN COMMUNICATION ET RÉDACTION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL.	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	AMÉNAG. DU TERRITOIRE, RÉGLEMENTATION ET ZONAGE	3 400 \$	80,00%
COGECO DIFFUSION INC.	959863	COTE, RICHARD P.	PUBLICITÉ RADIO POUR LE CHANTIER EDOUARD MONTPETIT	SERVICE DE L'EAU	HYG. DU MILIEU - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	5 201 \$	75,00%
COGECO DIFFUSION INC.	948841	SEGUIN, MICHEL	PUBLICITÉ POUR LA CAMPAGNE « RÉGLEMENTATION DE L'USAGE DE L'EAU »	SERVICE DE L'EAU	HYG. DU MILIEU - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	28 445 \$	75,00%
COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU CANADIEN PACIFIQUE	970280	BROUSSEAU, DANIEL	POUR PAYER FACTURE 11065158 POUR LE MOIS DE MAI 2014 POUR FRAIS D'ENTRETIEN DE FEUX CLIGNOTANTS ET DE BARRIÈRES	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	2 420 \$	13,00%
COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU CANADIEN PACIFIQUE	977837	BROUSSEAU, DANIEL	POUR PAYER FACTURE 11065930 POUR LE MOIS DE JUIN 2014 POUR FRAIS D'ENTRETIEN DE FEUX CLIGNOTANTS ET DE BARRIÈRES	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	2 420 \$	13,00%

VILLE DE MONTRÉAL / DÉPENSES MIXTES
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI AU 20 JUILLET 2014

* Les bons de commandes relatifs aux dépenses d'administration générale ne sont pas inclus dans ce rapport, car ils font l'objet d'une facturation annuelle à l'agglomération.

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT	PORTION À LA CHARGE DE L'AGGLOMÉRATION
COMPUGEN INC.	977886	BOULIANNE, MARTIN	SOUSSION 2637722 SQ: ORDINATEUR DE BUREAU POUR LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU CARREFOUR HENRI-BOURASSA ET PIE-IX	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	2 202 \$	23,00%
COMPUGEN INC.	975337	DESNOYERS, ERIC-CHRISTOPHER	PC ET ÉCRANS POUR LE BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL	BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	7 160 \$	51,90%
GREAT LAKES AND ST-LAWRENCE CITIES INITIATIV	962767	MORISSETTE, CHANTAL	ADHÉSION POUR 2014 - ALLIANCE DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT	SERVICE DE L'EAU	HYG. DU MILIEU - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	20 000 \$	75,00%
GROUPE LINCORA INC	965965	DESNOYERS, ERIC-CHRISTOPHER	CLASSEURS ET ARMOIRES POUR LE BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL	BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	2 883 \$	51,90%
HILTI CANADA LTEE	968419	ROY, SYLVAIN	ACHAT D'UN ENSEMBLE DE DÉMARRAGE DE FOREUSE 150-U QUI SERA UTILISÉE POUR LE PRÉLEVEMENT DE CAROTTE DANS LES TROTTOIRS ET LA CHAUSÉE. DEMANDEUR: FRANÇOIS LAUZON SELON LA SOUMISSION NO. 905647461	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	3 503 \$	23,00%
INFO COMPLEXE RIVE-SUD	972904	BROUSSEAU, DANIEL	CARTOUCHES D'ENCRE POUR LE CENTRE DE REPRO ET LE FONCIER (MINH NHAN)	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	2 004 \$	13,00%
J.P. MORASSE INC.	977127	BROUSSEAU, DANIEL	50 REPÈRES GÉODÉSINIQUES GRAVÉS VILLE DE MONTRÉAL (PASCAL BOUDRIAS)	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	2 059 \$	13,00%
JACQUES BEAULIEU CONSULTANT INC.	973478	COTE, RICHARD P.	ACHAT D'ESPACE PUBLICITAIRE DANS LE CAHIER ESTIVAL DE LA VILLE DE MONTRÉAL - À NOUS MONTRÉAL 2014	SERVICE DE L'EAU	HYG. DU MILIEU - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	5 186 \$	75,00%

VILLE DE MONTRÉAL / DÉPENSES MIXTES
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI AU 20 JUILLET 2014

* Les bons de commandes relatifs aux dépenses d'administration générale ne sont pas inclus dans ce rapport, car ils font l'objet d'une facturation annuelle à l'agglomération.

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT	PORTION À LA CHARGE DE L'AGGLOMÉRATION
JOCELYNE HEBERT, REDACTRICE	959394	TESSIER, MONIQUE	CONTRAT DE RÉDACTION ET RÉÉCRITURE ET RÉVISION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	AMÉNAG. DU TERRITOIRE, RÉGLEMENTATION ET ZONAGE	3 526 \$	80,00%
KOREM	977431	LEVESQUE, LUC	MAINTENANCE MAPINFO PROFESSIONAL POUR 11 N° DE SÉRIE (GAÉTAN BARRIÈRE)	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - DIR. ET ADMIN. - À RÉPARTIR	3 834 \$	76,00%
LES INDUSTRIES POLY INC.	966025	ROY, SYLVAIN	BON DE COMMANDE POUR LA NUMÉRISATION DE DOCUMENTS PROVENANT DE LA SECTION GÉOTECHNIQUE RÉFÉRENCE: GILLES PAQUETTE/ÉRIC CHARTIER	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	16 594 \$	23,00%
MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C.	962213	COTE, RICHARD P.	PUBLICITÉ DANS LE JOURNAL : MÉTRO, ACTUALITÉS CDN ET L'EXPRESS D'OUTREMONT POUR LE PROJET - CHANTIER EDOUARD MNTPETIT	SERVICE DE L'EAU	HYG. DU MILIEU - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	4 263 \$	75,00%
PRIMEAU & BAREY COMMUNICATION GRAPHIQUE	974937	DUCAS, SYLVAIN	CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRODUCTION GRAPHIQUE DU DOCUMENT DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	AMÉNAG. DU TERRITOIRE, RÉGLEMENTATION ET ZONAGE	21 157 \$	80,00%
RCI ENVIRONNEMENT	968667	ROY, SYLVAIN	LOCATION ET TRANSPORT ALLER-RETOUR D'UN CONTENEUR À DÉCHETS 40 VGS. POUR DISPOSER DE DIVERS REBUTS DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION QUI DOIVENT ÊTRE JETÉS. DEMANDEUR: MONYA OSTIGUY	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	2 074 \$	23,00%
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	974829	CARETTE, CLAUDE	PHOTOCOPIEUR IMPRIMANTE - MX5141N / CONCEPTION DES TRAVAUX (SALLE 7136)	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	3 359 \$	23,00%
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	964338	DESNOYERS, ERIC-CHRISTOPHER	MULTIFONCTIONS POUR LE BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL	BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	12 826 \$	51,90%

VILLE DE MONTRÉAL / DÉPENSES MIXTES
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 \$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI AU 20 JUILLET 2014

* Les bons de commandes relatifs aux dépenses d'administration générale ne sont pas inclus dans ce rapport, car ils font l'objet d'une facturation annuelle à l'agglomération.

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT	PORTION À LA CHARGE DE L'AGGLOMÉRATION
SIMACTIVE INC.	962376	PELLERIN, JEAN	1 AN DE SUPPORT COMPLET ET MISES À JOUR SUR LICENCE CORRELATOR3D (RICHARD MONGEAU)	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	2 665 \$	13,00%
SIMACTIVE INC.	962376	PELLERIN, JEAN	1 AN DE SUPPORT COMPLET ET MISES À JOUR SUR LICENCE CORRELATOR3D (RICHARD MONGEAU)	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - DIR. ET ADMIN. - À RÉPARTIR	3 557 \$	76,00%
SOLUTIONS CONSORTECH INC	976380	BROUSSEAU, DANIEL	MAJ DE CYCLONE REGISTER ET CYCLONE MODEL À LA VERSION 8.1 3 (RICHARD MONGEAU)	INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	6 160 \$	13,00%
TEKNION ROY ET BRETON INC.	970938	DESNOYERS, ERIC-CHRISTOPHER	CLOISONS ET TABLE À PLANS POUR LE BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL	BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	2 664 \$	51,90%
WORXIMITY TECHNOLOGIE INC.	973765	MORISSETTE, CHANTAL	DÉVELOPPEMENT SUR UNE TABLETTE D'UN LOGICIEL D'OPTIMISATION DE LA PLANIFICATION INTÉGRÉE DES ACTIFS (LOPIA) - PROJET-PILOTE PORTANT SUR LES ARRONDISSEMENTS VILLE-MARIE ET LE SUD-OUEST.	SERVICE DE L'EAU	HYG. DU MILIEU - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	17 019 \$	75,00%

TOTAL : 207 596 \$

**FACTURES ET BONS DE COMMANDE
DE PLUS DE 2 000 \$**

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
3677559 CANADA INC.	974013	LACHANCE, ROGER	ANALYSE DES DOCUMENTS D'ASSURANCE DE GAZMONT POUR L'ÉTUDE DU POTENTIEL DE RÉCLAMATION POUR PERTE DE REVENUS ANTICIPÉS POUR LA VALORISATION DU BIOGAZ.	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	4 097 \$
3BAM	977146	DUCAS, SYLVAIN	OCTROYER UN CONTRAT À 3BAM POUR LA CONSERVATION DU CANON OBUSIER DE LA PLACE DU CANADA	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	24 999 \$
3M CANADA .	962913	VAILLANCOURT, GAETAN	ACHAT POUR LA DÉTECTION	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 911 \$
4REFUEL CANADA LP	DEP4112	MARSAN, ANDRE	HUILE POUR LA CHAUFRETTE DE 350000 BTU	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	6 627 \$
9020-7572 QUEBEC INC.	966098	GODIN, ERIC	SUPPORT D'ÉTUI À PISTOLET 9MM - SOUMISSION #020614	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 507 \$
9055-0344 QUEBEC INC.	DEU11207	VERREAULT, MICHEL	TRANSPORT DE SABLE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 863 \$
9216-1264 QUEBEC INC. (ARTE)	972418	MOISE, CARL	2014-AUTORISER UNE DÉPENSE À ARTE POUR LE SURPLUS D'ARTICLE DU RÉEMPLOI DE L'ÉCOCENTRE ST-MICHEL	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATÉRIAUX SECS - TRAITEMENT	3 200 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
A.D.I. ART DESIGN INTERNATIONAL INC.	963007	GUERIN, CAROLE	DIVERS BÂTIMENTS - RESTRUCTURATION SIM - 20 FAUTEUILS ERGONOMIQUES	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	5 008 \$
ABRATECH INC	DEP6030	MATHIEU, JEAN-FRANCOIS	PIÈCES D'ENTRETIEN POUR CABINE DE SABLAGE - OUT-2000	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 332 \$
ABRATECH INC	DEP6053	MARSAN, ANDRE	MATÉRIEL MACHINE SANBLAST A LA HAUTE -PRESSION	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 516 \$
ACCES COMMUNICATIONS	969098	BOISVERT, CHRISTIAN	CORDONS PTT AVEC 15' DE FIL	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 010 \$
ACKLANDS - GRAINGER INC.	964641	CHAUSSE, ALAIN	VALISE PÉLICAN DOSSIER MISE À LA TERRE MISE À LA MASSE - ÉQUIPE GIMD	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 693 \$
ACKLANDS - GRAINGER INC.	966717	L'HOSTIE, SYLVAIN	VESTE DE FLOTTAISON - INTERVENTION RIVERAINE	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	5 453 \$
ACKLANDS - GRAINGER INC.	956133	MIREAULT, SYLVAIN	DRM-ÉLECTRICITÉ/ BATTERIE LAMPE RESPONDER, CODE: BRS 500201N	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	11 960 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ACKLANDS - GRAINGER INC.	DEU11869	VERREAULT, MICHEL	DÉTECTEURS DE GAZ MSA	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 679 \$
ACTION R-VAC INC.	DEP5689	HOOPER, CHANTAL	BC POUR PAIEMENT DE FACTURE - CAMION COMBINÉ VIDE PUISARD	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	2 510 \$
ADN5 MEDIA INC.	965206	LAFRENIERE, IAN	FACTURE # 2014-SPVM-02 REVUE DE PRESSE ÉCRITE DU SERVICE EN OCTOBRE 2013 NON PAYÉ	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 567 \$
ADRIQ	964357	BISSONNETTE, JEAN-MARC	PROJET CONSISTE À ACCOMPAGNER 10 PME SITUÉES SUR L'ÎLE DE MONTRÉAL DANS LE CADRE DE LA 3E ÉDITION DE L'ÉVÈNEMENT C2MTL QUI AURA LIEU DU 27 AU 29 MAI 2014.	SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCE - PROM. ET DÉV.ÉCON.	10 371 \$
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP5308	RESELJ, VINCENT	DIAGNOSTIQUE SUR MICRO DCI	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 159 \$
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP6064	MARSAN, ANDRE	GASKET POUR POSTE DE CHLORARTION	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 738 \$
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP6099	LACHANCE, YVON JUNIOR	CALIBRATION DES DÉBITMÈTRE ET COMPTEUR POUR POINTE-CLAIRE	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	3 059 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP5625	MARSAN, ANDRE	DÉBITMETRE POUR REDONDANCE POUR L'EAU BRUTE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	4 373 \$
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP5280	HOOPER, CHANTAL	ÉQUIPEMENT POUR CAMION DÉSINFECTION - LIVRAISON RÉGULIÈRE	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	5 808 \$
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP6033	MARSAN, ANDRE	CHLORATEUR POUR USINE DE PRODUCTION	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	7 384 \$
AGENCE DE MICHEL INC.	974480	BOILEAU, SYLVIE	ACHAT ÉQUIPEMENT SPORTIF - PROJET GDR MONDIAL SOCCER PDO 39 - JUILLET 2014 (FACTURES 11205 ET 11206)	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 512 \$
AGILENT TECHNOLOGIES CANADA INC.	928395	RICHARD, GILBERT	BCO 2014 - CHIMIE - PRODUITS CHIMIQUES ET CONSOMMABLES	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 111 \$
AGRICO PLASTIQUE LTEE	DEP5864	PERIARD, MICHEL	URGENT- ACHAT DE RÉSERVOIR POUR ENTREPOSAGE DE PRODUITS CHIMIQUES TEMPORAIRE PORTE 13	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 634 \$
AIRBOSS DEFENSE	969255	GODIN, ERIC	MASQUES À GAZ POUR LES GROUPES D'INTERVENTION	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	21 357 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
AL CARRIERE EXTINCTEUR (1991) LTEE	963189	LIMOGES, SIMON	STANDING VÉRIFICATION ET REMPLISSAGE D'EXTINCTEURS POUR VÉHICULES DU SIM	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	4 148 \$
ALAIN L'HEUREUX	966684	CARETTE, CLAUDE	SERVICE D'AGENT TECHNIQUE EN GÉNIS MUNICIPAL POUR LE PROJET DE LA RUE SAINTE-CATHERINE OUEST	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	22 415 \$
ALAIN LACAS	971687	BARTOLO, JEAN	INTÉGRATION DU 33E CONTINGENT AU CENTRE DE FORMATION DU SIM POUR LA PÉRIODE DU 26 MAI AU 13 JUIN 201	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	4 841 \$
ALBERT RILLART	971679	BARTOLO, JEAN	INTÉGRATION DU 33E CONTINGENT AU CENTRE DE FORMATION DU SIM POUR LA PÉRIODE DU 26 MAI AU 13 JUIN 201	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	3 478 \$
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	DEP6180	TURCOT, DANIEL	GATE VALVE 6" POUR VIDANGE	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	6 478 \$
ALEXANDRE CARLE	970234	BEAUREGARD, GENEVIEVE	PSYCHOLOGUE DU PAPP SEMAINES 25-26-27	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	3 133 \$
ALEXANDRE CARLE	977000	BEAUREGARD, GENEVIEVE	PSYCHOLOGUE DU PAPP SEMAINES 28 À 34	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	6 892 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ALTEL INC	978104	VINCENT, ERIK	SPVM GESTION DES IMMEUBLES / INSTALLATION DE SYSTÈME D'ALARME	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 109 \$
ALTEL INC	963090	VINCENT, ERIK	SPVM PDQ 39 / LECTEUR C-CURE	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 227 \$
ANACHEM LTEE	928111	FONTAINE, RICHARD	SERVICE TECHNIQUE - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	SERVICE DE L'EAU	DÉCHETS DOMESTIQUES ET ASSIMILÉS - ÉLIMINATION	10 371 \$
ANAIS MORIN-TURMEL	977082	BEAUREGARD, GENEVIEVE	PSYCHOLOGUE DU PAPP SEMAINES 28 À 36	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	8 517 \$
ANDRE FILION & ASSOCIES INC	963790	BEAUREGARD, GENEVIEVE	ÉVALUATIONS DU POTENTIEL ET SÉLECTION DE CADRES POLICIERS - FACTURE 044471	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	6 223 \$
ANDRE FILION & ASSOCIES INC	969739	BEAUREGARD, GENEVIEVE	ÉVALUATIONS DU POTENTIEL CADRES POLICIERS - FACTURE 044683	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	8 297 \$
ANIXTER CANADA INC.	DEU11374	VERREault, MICHEL	CABLE TECK 300 MÈTRES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 007 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ANNIE ROBERGE	953548	LACHANCE, BRUNO	ANIMATION D'UNE JOURNÉE DE PERFECTIONNEMENT AU CENTRE DE FORMATION	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	2 494 \$
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	972249	HOULE, CLAUDE	SPVM - CLAQUES	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	5 032 \$
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	783239-11	HOULE, CLAUDE	SOULIERS D'UNIFORME ADAPTÉS À LA MARCHÉ	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	46 276 \$
ANTONIO PIERRE DE ALMEIDA	977755	MARTIN, NATHALIE	CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À ANTONIO PIERRE DE ALMEIDA POUR LA RÉALISATION D'UN COURT-MÉTRAGE OU DES CAPSULES VIDÉO SUR LE SITE PLACE VILLE MARIE, ÎLOT DE LA GARE CENTRALE, PLACE BONAVENTURE	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	BIENS PATRIMONIAUX	22 448 \$
APPLIED ELECTRONICS LIMITED	963394	CHARRON, DIANE	ACHAT D'UN PROJECTEUR ADDITIONNEL - SOUMISSION MJOA0980	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 885 \$
APPLIED INDUSTRIAL TECHNOLOGIES, LP	DEU11733	VERREAUULT, MICHEL	JOINTS FLEXIBLES GARLOCK + ROULEMENTS NTN	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 185 \$
AQUA SERVICE INC.	974154	L'HOSTIE, SYLVAIN	SAC À LANCER - INTERVENTION RIVERAINE	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	8 710 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	964352	HAMELIN-PROVOST, GINETTE	SPVM - SIFFLETS NOIR	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	7 778 \$
AREO-FEU LTEE	834685-3	HOULE, CLAUDE	CASQUES ANTIÉMEUTES AJUSTABLES ET VISIÈRES - SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	93 132 \$
AREO-FEU LTEE	966701	LIMOGES, SIMON	DRM-HYDRAULIQUE/ SEGMENTS POUR PISTON C.E. 2171 # 5032890-36/ SEGMENTS 2172 # 5032890-53/ CYLINDRE ET PISTON # 2171 # 503-93-93-72. CODE VILLE: BG9394-0000/ PISTONS COMPLETS # 503-9392-71	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 239 \$
AREO-FEU LTEE	971663	LIMOGES, SIMON	DRM-MENUISERIE/ GAFFE 4' AVEC POIGNÉE D / GAFFE 3' AVEC POIGNÉE D/ GAFFE 6'/ GAFFE RATEAU 4' AVEC POIGNÉE/ MANCHE DE GAFFE 6' EN FIBRE DE VERRE/ PROTECTION D'EMBOUT DE MANCHE DE GAFFE (CAPOTE). TEL QUE SOUMISSION. (GAFFES AKRON OU ÉQUIVAL)	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	3 082 \$
AREO-FEU LTEE	971374	MIREAULT, SYLVAIN	DRM-INVENTAIRE/ ÉCHELLE ALCOLITE 28' PEL-3/ ÉCHELLE PEL-28, 2 PLANS/ ÉCHELLE PEL-24, 2 PLANS	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	10 391 \$
AREO-FEU LTEE	969250	MIREAULT, SYLVAIN	UNITÉ 720 T-REX ACCIDENT: TRANSPORTS, PORTE DU PANIER CROCHE, CHANGER PORTE AVANT GAUCHE, CONTROLÉUR AVEC AFFICH. MICRO SUR CONTROLÉ EN BAS, AJUSTEMENT DUMP VALVE GRAISSAGE DE L'ÉCHELLE , PROB. DE DISTORSION, FUITE D'HUILE B.TRAVA: 25215	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE	10 593 \$
AREO-FEU LTEE	972748	GAMACHE, PASCALE	DRM-CUIR/ GANTS COMBAT INNOTEX G-INNO790/ GANTS DE COMBAT INNOTEX PETIT # GT-INNO790-S/ GANTS DE COMBAT INNOTEX MEDIUM # GT-INNO790-M/ GANTS DE COMBAT INNOTEX LARGE # GT-INNO790-L/ GANTS DE COMBAT INNOTEX EXTRA-LARGE # GT-INNO790-XL	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	11 450 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ATELIERS M. DRIVESHAFT INC.	DEU11642	VERREAULT, MICHEL	SOUFFLANTE CENTRIFUGE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 141 \$
ATS SCIENTIFIC INC.	931949	RICHARD, GILBERT	BCO 2014 - CHIMIE - PRODUITS CHIMIQUES	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 148 \$
AU COIN DU PEDALEUR (1984) INC	DEP5446	MARSAN, ANDRE	TRICYCLE INDUSTRIEL MODÈLE VOITURIER	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 962 \$
AU POINT REPROTECH	966114	COTE, MICHELLE	PAIEMENT IMPRESSION LECTURE DE L'ENVIRONNEMENT 2013 - FACTURE 83376	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	6 831 \$
AV-TECH INC.	960984	VINCENT, ERIK	SPVM PDQ 24 / NETTOYAGE CONDUITS DE VENTILATION	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 371 \$
AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.	968985	LACHANCE, ROGER	SERVICES PROFESSIONNELS POUR UNE ÉTUDE CONCEPTUELLE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES D'UN PROCÉDÉ DE BIOMÉTHANISATION	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATIÈRES RECYCLABLES - MATIÈRES ORGANIQUES - TRAITEMENT	22 028 \$
BARRIERE OMB INC.	965285	CARETTE, CLAUDE	PROJET 1339710-020 - ACHAT DE BARRIÈRES "QUICK KURB" POUR SÉCURISÉ L'INTERSECTION DE L'AUTOROUTE 15 / GIROUARD DANS LE CADRE DU PROJET TURCOT. PROJET SIMON 150967	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE VOIRIE	12 357 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
BATTERIES DE LA CAPITALE INC.	DEP5630	MARSAN, ANDRE	URGENT- ACHAT DE BATTERIES POUR GÉNÉRATRICE D'URGENCE À LACHINE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 298 \$
BATTERIES DIXON INC.	972659	LESSARD, MICHEL	BATTERIES SAFT ASSEMBLÉES (ACCUMULATEURS)	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 796 \$
BEAUREGARD FOSSES SEPTIQUES LTEE	966088	GIRARD, SYLVIE	CASERNE 59 - VIDANGE DE LA FOSSE SEPTIQUES UNE FOIS AU 2 JOURS DE JUIN 2014 À AOUT 2014	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES INSTALLATIONS - SÉC. INCENDIE	10 314 \$
BELL CANADA	962874	LESSARD, MICHEL	50011969 (2014-05-10) - LIGNES TÉLÉPHONIQUES	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 730 \$
BELL CANADA	969019	TANGUAY, JOHANNE	LIGNES TÉLÉINFORMATIQUES 9-1-1	SERVICE DE POLICE	COMMUNICATIONS D'URGENCE 911	4 558 \$
BELL CANADA	972656	LESSARD, MICHEL	50011969 (2014-06-10) - LIGNES TÉLÉPHONIQUES	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 194 \$
BELL CANADA	968454	CARRIERE, SYLVAIN	COMPTE #4 501 7018 - FRAIS MENSUELS RÉCURRENTS POUR LA TÉLÉPHONIE DU CENTRE DES COMMUNICATIONS ET CENTRE DE RELÈVE POUR 2014	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	4 293 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
BELL CANADA	DEP5847	MARTEL, SIMON	BCO 2014 BELL POUR USINE DORVAL NUMÉRO DE COMPTE 514 633 4228	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 593 \$
BELL MEDIA INC.	965324	TREMBLAY, LOUISE	PUBLICITÉ POUR LA JOURNÉE PORTES OUVERTES DANS 20 CASERNES, LE 10 JUIN 2014 : 107.3 ROUGE FM, CONTRAT 670753B ET VIRGIN RADIO 96, CONTRAT 670753FM	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	6 119 \$
BELL MOBILITE INC	965345	BOISVERT, CHRISTIAN	PIÈCES POUR LE 10-04 SOUMISSION: 2014-05-08-001 (REMPLECE LE BC960485 ANNULÉ: PROBLEME DE RÉCEPTION)	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 769 \$
BENTALL KENNEDY (CANADA) LP ITF 1600 RENE-LEVESQUE LP	974028	VINCENT, ERIK	SPVM CO SUD / PEINTURE DE LA SALLE D'ENQUÊTE ET LES BUREAUX	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	11 909 \$
BENTALL KENNEDY (CANADA) LP ITF 1600 RENE-LEVESQUE LP	974025	VINCENT, ERIK	SPVM CO SUD / DÉMÉNAGEMENT ET DÉPLACEMENT DU MOBILIER	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	15 421 \$
BENTALL KENNEDY (CANADA) LP ITF 1600 RENE-LEVESQUE LP	975358	VINCENT, ERIK	SPVM CO SUD / PEINTURE DU SOUTIEN	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	39 344 \$
BEP BESTOBELL LTD	DEU12162	FONTAINE, RICHARD	DENSIMETRE POUR POMPES A BOUES DES DÉCANTEURS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 854 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
BIO SERVICE MONTREAL INC.	DEU11843	VERREAULT, MICHEL	NEUTRALISANT D'ODEURS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 440 \$
BIO SERVICE MONTREAL INC.	DEU12170	FONTAINE, RICHARD	NEUTRALISANT D'ODEURS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	17 760 \$
BIVOUAC STUDIO	967123	SHOIRY, NANCY	CRÉATION GRAPHIQUE ET IMPRESSION DE FICHES ET Pochettes - EMPLOI NEXUS // SIGNATURE M. JEAN-MARC BISSONNETTE	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	INDUSTRIES ET COMMERCE - PROM. ET DÉV.ÉCON.	7 804 \$
BMR MATCO RAVARY	DEU11700	VERREAULT, MICHEL	CONTREPLAQUÉS BC FIR ¾"	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 082 \$
BOIVIN & GAUVIN INC.	976953	CHAUSSE, ALAIN	COMMANDE ANNUEL PLAQUETTES CMS POUR DÉTECTEUR DRAEGER - ÉQUIPE GIMD	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	3 447 \$
BOSCOVILLE 2000	965307	VINCENT, ERIK	SPVM, GESTION DES IMMEUBLES, FRAIS D'ENTRETIEN BOSCOVILLE POUR LE MOIS D'AVRIL 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 636 \$
BOSCOVILLE 2000	965502	VINCENT, ERIK	SPVM, GESTION DES IMMEUBLES - BOSCOVILLE PROJET AMÉNAGEMENT-BÂTIMENT 7 FACTURE 746	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	12 820 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
BOSCOVILLE 2000	969752	VINCENT, ERIK	SPVM, GESTION DES IMMEUBLES, - FRAIS D'ENTRETIEN MÉNAGER POUR L'ANNÉE 2014 - BOSCOVILLE	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	29 039 \$
BOULONS PLUS	970274	SEGUIN, MICHEL	ACHAT DE DIVERS BOULONS, RONDELLES POUR LE PROJET MCE	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	3 289 \$
BRIDGESTONE FIRESTONE CANADA INC.	967389	LONGPRE, ERIC	32 X PNEUS (ROBERT) POUR LES BESOINS DU PARC AUTO DU SPVM (OK PNEUS)	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 838 \$
BRIDGESTONE FIRESTONE CANADA INC.	967658	LAVERDIERE, GISELE	ACHAT DE 30 PNEUS POUR LES BESOINS DU PARC AUTO (PNEU ROSEMONT)	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 006 \$
BRIDGESTONE FIRESTONE CANADA INC.	965488	LONGPRE, ERIC	40 X PNEUS (ROBERT) POUR LES BESOINS DU PARC AUTO DU SPVM (OK PNEUS)	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 342 \$
BRIDGESTONE FIRESTONE CANADA INC.	958596	LONGPRE, ERIC	PNEUS ALAIN LAMBERT.	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	10 065 \$
BRIDGESTONE FIRESTONE CANADA INC.	958634	LONGPRE, ERIC	140 X PNEUS (ROBERT) POUR LES BESOINS DU PARC AUTO DU SPVM (OK PNEUS)	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	17 484 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
BUANDERIE VILLERAY LTEE	923533	FONTAINE, RICHARD	NETTOYAGE - BUANDERIE ET RÉPARATIONS D'UNIFORMES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	10 371 \$
BUFFET COSTA DEL MARE	967492	MALLETTE, MARTIAL	PDQ 39 - FRAIS DE RÉCEPTION JOURNÉE DE FORMATION 22 MAI 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 217 \$
BUFFET RIVIERA INC.	962126	CHOMETON THIBAUT, FRANCINE	ASSERMENTATION DU 13 CONTIGENT REMISE DE MÉDAILLES POUR LES MISSIONS EXTÉRIEURES	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 811 \$
BUREAU DES INTERVIEWEURS PROFESSIONNELS (B.I.P.) (1988) INC.	956400	PARENT, MARC	PAIEMENT DES SONDAGES DES PDQ ET UNITÉ MÉTRO	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	33 187 \$
BUREAU DES VERIFICATEURS AGREES EN PRODUITS PETROLIERS (BVA) YVON THEBERGE	DEP5660	DUBUC, JEAN-FRANCOIS	CONTRAT A-361 - CONST. CONDUITE D'EAU 750MM AVENUE DOLLARD, ENTRE SALLEY ET BOUL. DE LA VÉRENDRYE	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	4 148 \$
C.C.R. MECANIQUE INC.	DEU10737	VERREAULT, MICHEL	INSTALLATION DE 2 POMPES CENTRIFUGES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	8 929 \$
CABANONS FONTAINE INC.	963711	GUERIN, CAROLE	ROTONDE - CSE-2 - CABANON MULTI-PORTES 8' X 14'	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	3 365 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CAFE DU PARQUET	967109	LAMBRINAKOS, PANAGIOTIS	FRAIS DE REPAS - JOURNÉE D'AGENT D'INFORMATION 2014 - PLAN D'ACTION 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 606 \$
CAMIONS INDUSTRIELS YALE MONTREAL LTEE	DEP5798	MARSAN, ANDRE	ROUES DE RECHANGE POUR VOITURETTES ÉLECTRIQUE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 662 \$
CAMIONS INDUSTRIELS YALE MONTREAL LTEE	DEP5891	LEBLANC, DANIEL	NOUVEAU CHARGEUR POUR VA-2028	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 086 \$
CAMIONS INDUSTRIELS YALE MONTREAL LTEE	DEP6029	LEBLANC, DANIEL	BATTERIES ET CHARGEURS POUR VOITURETTES ÉLECTRIQUE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 342 \$
CANADIAN LIFE SCIENCE	931955	RICHARD, GILBERT	BCO 2014 - CHIMIE - PRODUITS CHIMIQUES ET CONSOMMABLES	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 074 \$
CANADIAN TIRE	928630	GIRARD, SYLVIE	DIVERS BÂTIMENTS DU SIM - BON DE COMMANDE OUVERT POUR L'ACHAT DE DIVERS ITEMS POUR L'ANNÉE 2014	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	3 111 \$
CANCOPPAS LTD	DEP5575	MARSAN, ANDRE	PIÈCES POUR SMARTBOB	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 675 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CARGAIR LTEE	964757	CARRIER, PATRICE	MONTRÉAL-ST-HUBERT À AMOS POUR UNE ENQUÊTE INDÉPENDANTE	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 701 \$
CARMICHAEL LTEE	965473	GUERIN, CAROLE	CASERNE 50 - RÉPARATION DE SÉCHOIRS À BOYAU	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	3 765 \$
CARMICHAEL LTEE	971692	GIRARD, SYLVIE	CASERNE 5 - MODIFICATION DES CONTRÔLES D'UNITÉ - SALLE DES COMPRESSEURS D'AIR RESPIRABLE	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	10 918 \$
CARROSSERIE FRONTENAC INC.	20140592	DÉTAILS PROVENANT DU SYSTÈME DE GESTION DES RÉPARATIONS DE VÉHICULES	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:391301	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 393 \$
CARROSSERIE IBERVILLE INC.	007820	DÉTAILS PROVENANT DU SYSTÈME DE GESTION DES RÉPARATIONS DE VÉHICULES	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:390682	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 888 \$
CARTE CORP-RATE	972616	ROY, MARCO	FACTURATION 829267 EN DATE DU 24 JUIN 2014 VÉHICULES ACCEF	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 080 \$
CARTE CORP-RATE	963174	RENAUD, MARTIN	FACTURATION 827826 EN DATE DU 21 MAI 2014 VÉHICULES ACCEF	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 315 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CARTE CORP-RATE	964726	ROY, MARCO	CLIENT NUMÉRO 37185-04, FACTURE NUMÉRO 827827, DATÉE DU 2014-05-21, POUR L'ESSENCE ET L'ENTRETIEN NON TAXABLE DES VÉHICULES DU PROJET ACCES	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 492 \$
CARTE CORP-RATE	973031	ROY, MARCO	CLIENT NUMÉRO 37185-04, FACTURE NUMÉRO 829268, DATÉE DU 2014-06-24, POUR L'ESSENCE ET L'ENTRETIEN NON TAXABLE DES VÉHICULES DU PROJET ACCES	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 239 \$
CATHERINE OTIS	975698	BEAUREGARD, GENEVIEVE	PSYCHOLOGUE DU PAPP ANNÉE 2013	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	2 350 \$
CEGEP DE SAINT-LAURENT	DEP5658	MATHIEU, JEAN-FRANCOIS	DÉMARCHE DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS ET COMPÉTENCES (RAC)	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	12 472 \$
CENTRE D'AUTO LAVIGNE INC.	969023	GIRARD, SYLVIE	CONSOMMATION MENSUELLE ESSENCE - MAI 2014 - CASERNE STE-ANNE-DE BELLEVUE	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE	2 401 \$
CENTRE DE LA MONTAGNE	964521	DESJARDINS, DANIEL	RÉALISATION D'OUTILS DE VULGARISATION POUR LES RÉCENTES DÉCOUVERTES ARCHÉOLOGIQUES ET PALÉONTOLOGIQUES	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	2 500 \$
CENTRE DE LA MONTAGNE	965989	DESJARDINS, DANIEL	SOUTENIR LE PROJET DE LA PATROUILLE DE CONSERVATION POUR LA PROBLÉMATIQUE DES RATONS LAVEURS AU BELVÈDÈRE CAMILLIEN-HOUDE DANS LE PARC DU MONT-ROYAL POUR LA PÉRIODE DU 1ER MAI AU 31 AOÛT 2014	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	8 705 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CENTRE DE LA MONTAGNE	964516	DESJARDINS, DANIEL	RÉALISATION D'OUTILS DE DIFFUSION ET D'ANIMATION POUR SOULIGNER LE 50E ANNIVERSAIRE DU SYMPOSIUM INTERNATIONAL DE SCULPTURES EN AMÉRIQUE DU NORD	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	9 851 \$
CENTRE DE LA MONTAGNE	977126	DESJARDINS, DANIEL	ORGANISATION ET SUPERVISION DU PROJET SEMENCES D'AVENIR POUR LE MONT ROYAL ET UNE VILLE PLUS VERTE, POUR LA PÉRIODE 2014 ET 2015, DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT MAI : MOIS DU MONT-ROYAL.	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	9 991 \$
CENTRE DE L'AUTO RENE DOYON	4409	DÉTAILS PROVENANT DU SYSTÈME DE GESTION DES RÉPARATIONS DE VÉHICULES	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:390199	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 109 \$
CENTRE DE L'AUTO RENE DOYON	4630	DÉTAILS PROVENANT DU SYSTÈME DE GESTION DES RÉPARATIONS DE VÉHICULES	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:390955	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 254 \$
CENTRE DE PIÈCES GAGNON	923537	FONTAINE, RICHARD	PIÈCES POUR CHARIOTS ÉLÉVATEURS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 111 \$
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUÉBEC	971615	DESAUTELS, ANNE	FACTURATION SERVICES CELLULAIRE GRAND PARC SECTEUR OUEST POUR L'ANNÉE 2014 -	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	3 111 \$
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUÉBEC	971353	PERRIER, MATHIEU	PAIEMENT DES FACTURES DE CELLULAIRES DU MOIS DE AVRIL 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	40 437 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	970029	PERRIER, MATHIEU	PAIEMENT DES FACTURES DE CELLULAIRES DU MOIS DE MARS 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	41 965 \$
CENTRE DE SOUDURE AUBICHON INC	963572	DESAUTELS, ANNE	TRAVAUX DE SOUDURE POUR MODIFIER REMORQUE POUR SUPPORT À KAYAK ET RAME	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	2 957 \$
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	924063	MIREAULT, SYLVAIN	STANDING 2014 POUR RÉPARATION DES RADIOS D'ALARME (SCANNER)	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 074 \$
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	976200	LIMOGES, SIMON	DRM-ÉLECTRICITÉ/ BATTERIE POUR RADIO XTS 3000/ XTS 5000	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 738 \$
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	963532	LIMOGES, SIMON	DRM-COMMUNICATION/ CÂBLE MICROPHONE PMMN4051B POUR RADIO PORTATIF XTS 3000, XTS 5000	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 862 \$
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	968773	LIMOGES, SIMON	DRM-ÉLECTRICITÉ/ BATTERIES POUR RADIO XTS 5000	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	5 476 \$
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	970169	LIMOGES, SIMON	DRM-ÉLECTRICITÉ/ RÉPARATION DES RADIOS PORTATIVES	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	8 815 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	975435	LIMOGES, SIMON	DRM-ÉLECTRICITÉ/ RÉPARATION DES RADIOS PORTATIVES DU SIM	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	8 815 \$
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	DEU11205	VERREAULT, MICHEL	REPLACEMENT DE CABLE & ANTENNE À LA CENTRALE D'ÉNERGIE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 185 \$
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	DEP5460	MARSAN, ANDRE	RADIO POUR EMPLOYÉS	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	4 575 \$
CENTRE DE TRI MELIMAX INC.	967128	MOISE, CARL	OCTROYER UN CONTRATS À MÉLIMAX POUR ASSURER LE TRAITEMENT DU BOIS DE L'ÉCOCENTRE LASALLE DANS L'ATTENTE DU NOUVEAU CONTRAT	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATÉRIAUX SECS - TRAITEMENT	11 325 \$
CENTRE DE TRI MELIMAX INC.	977596	MARCOUX, ALAIN	AUTORISER LE PAIEMENT DES FACTURES DÛES ET À VENIR POUR LA TRAITEMENT DES RÉSIDUS DE CRD ET D'ENCOMBRANTS DE L'ÉCOCENTRE LASALLE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATÉRIAUX SECS - TRAITEMENT	55 930 \$
CENTRE HAMEL HONDA	970033	HOULE, CLAUDE	SPVM - GANTS CHAUFFANTS - CAVALIERS	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	2 315 \$
CENTRE MECANIQUE L & F INC.	22551	DÉTAILS PROVENANT DU SYSTÈME DE GESTION DES RÉPARATIONS DE VÉHICULES	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:389609	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 116 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CENTRE MECANIQUE L & F INC.	22397	DÉTAILS PROVENANT DU SYSTÈME DE GESTION DES RÉPARATIONS DE VÉHICULES	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:389240	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 954 \$
CENTRE RECREATIF D'ARMES A FEU DE MONTREAL INC.	968552	GODIN, ERIC	ACQUISITION DE FLASH HIDER SOCOM ET DE FLASH HIDER	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 155 \$
CENTRE SHELL GUAY INC.	49817	DÉTAILS PROVENANT DU SYSTÈME DE GESTION DES RÉPARATIONS DE VÉHICULES	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:390189	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 494 \$
CFC DOLMEN INC.	962576	BEAUREGARD, GENEVIEVE	FACTURE - CFC DOLMEN INC - PSYCHOMÉTRIQUE - ASPIRANTS POLICIERS 2014	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	6 062 \$
CHAUSSURES 22	972218	LABELLE, MARC-ANDRÉ	SPVM - BOTTES HAIX	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	2 125 \$
CHAUSSURES 22	968488	HOULE, CLAUDE	SPVM - ESPADRILLE NEW BALANCE	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	2 754 \$
CHEM ACTION INC.	DEP5635	MARSAN, ANDRE	URGENT - SOLUTION POUR ANALYSEURS PROMINENT - SECTEUR OZONATION	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 261 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CHEM ACTION INC.	DEP5818	LEBLANC, DANIEL	SONDE DE MESURE D'OZONE POUR ANALYSEUR OZONE DISSOUT DANS L'EAU - PASCAL NORMANDEAU	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 103 \$
CHEMISE EMPIRE LTEE	707895	CHAURET, DANIELLE	SPVM,CHEMISES D'UNIFORME POUR POLICIER, OFFICIER ET CIVIL	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	319 231 \$
CHENIER AUTO SERVICE INC.	064899	DÉTAILS PROVENANT DU SYSTÈME DE GESTION DES RÉPARATIONS DE VÉHICULES	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:390826	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 591 \$
CISION QUEBEC INC.	964078	LAFRENIERE, IAN	FACTURE 53487 - REVUE DE PRESSE AVRIL 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 837 \$
CISION QUEBEC INC.	977749	LAFRENIERE, IAN	FACTURE 53676 - REVUE DE PRESSE MAIL 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	6 734 \$
CITE DE DORVAL	964842	FONTAINE, RICHARD	SUITE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES STATION DE POMPAGE #1 AU 98 AVE. ST-CHARLES, STATION #2 AU 775 AVE. DAWSON ET STATION #4 AU 2090 CH. BORD DU LAC. EFFECTUÉS DE OCTOBRE À DÉCEMBRE 2013.	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAUX D'ÉGOUT	9 707 \$
CLAUDE C. DE LERY	963698	ALLARD, LINA	FACTURE 2014127, DATÉ 23.05.2014. RÉVISION ET TRADUCTION DE TEXTES À L'ANGLAIS. BILAN RSQA ET RSMA 2013.	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	3 197 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	DEU11657	VERREAULT, MICHEL	RÉPARATION - POMPE GRACO	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 221 \$
CLUB L'ESPOIR JEUNESSE	962855	BOILEAU, SYLVIE	PDO 39 PROJET GANGS DE RUE (CONTRER L'ADHÉSION) : PROJET CONTACT KICKBOXING - MAI 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 700 \$
COBHAM TRACKING & LOCATING LTD	974146	LAMOTHE, BERNARD	FRAIS - OPÉRATION ET ENQUÊTE POLICIÈRE, DÉTENTION	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	9 906 \$
COGECO DIFFUSION ACQUISITIONS INC.	969816	GRAVEL, PIERRE	2014 -OCTOYER UN CONTRAT À COGECO DIFFUSION ET ACQUISITION POUR LA CAMPAGNE D'AFFICHAGE DÉMÉNAGEMENTS : PROMOTION DU RÉSEAU DES ÉCOCENTRES - 30 PANOQUAIS DANS RÉSEAU DU MÉTRO (COGÉCO AFFICHAGE)	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATÉRIAUX SECS - TRAITEMENT	14 520 \$
COLLECTIONS MOIRA	963166	PARADIS, CHRISTIAN	MANTEAU MARINE ; POLO; SAC À DOS BRIGADE AVERTISSEUR DE FUMÉE 2014	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	PRÉVENTION - SÉC. INCENDIE	5 275 \$
COLLEGE AHUNTSIC.	963424	DUPERE, PIERRE	FORMATION "RÉDACTION DE COMPTE-RENDU" DU 15 AVRIL 2014 (FACTURE 40016155 DU 29-04-2014)	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 126 \$
COLLEGE AHUNTSIC.	967543	DUPERE, PIERRE	FORMATION "GESTION DU TEMPS ET DES PRIORITÉS" DU 14 MAI 2014 (FACTURE 40016186 DU 15-05-2014)	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 251 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
COLLEGE ANDRE-GRASSET (1973) INC	965681	VINCENT, ERIK	FRAIS DE STATIONNEMENT CONTRAT #ST2014301 POUR UNE ANNÉE DU 27 JUIN 2014 AU 27 JUIN 2015	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 045 \$
COLLEGE DE BOIS-DE-BOULOGNE	963573	TONTHAT, ALAIN	PROJET # 74650 - CONTRAT GRÉ À GRÉ POUR LA FOURNITURE DE FORMATION ORACLE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 573.1.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS & VILLES - OFFRE DE SERVICES 2014-VILMTL-007	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	7 242 \$
COLOGIX MONTREAL INC.	974930	DUPERE, PIERRE	INTERCONNEXION, ÉLECTRICITÉ ET ÉDIFICE (FACTURE NO 2314.17409 DU 01-07-2014)	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 022 \$
COMMUNICATIONS RADIO INMO INC.	977294	JOLY, LINDA	SPVM - EMERILLON	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	5 704 \$
COMMUNICATIONS RADIO INMO INC.	969468	LONGPRE, ERIC	CABLES D'ANTENNES LARSEN POUR RADIOS DE POLICE SPVM - SOUMISSION 492	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 317 \$
COMMUNICATIONS RADIO INMO INC.	967557	BOISVERT, CHRISTIAN	SOUMISSION: 2014-05-27-001	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 719 \$
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU11413	VERREAULT, MICHEL	COURROIES ET GRAISSE POUR INVENTAIRE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 052 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU11426	VERREAULT, MICHEL	DETECTEURS DE PRESSION POUR INVENTAIRE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 324 \$
COMPOST MONTREAL INC.	976116	ANDRE, DIANE	COLLECTE, TRANSPORT ET COMPOSTAGE DES MATIÈRES ORGANIQUES DES CAMPS ZÉRO DÉCHETS	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATIÈRES RECYCLABLES - MATIÈRES ORGANIQUES - TRAITEMENT	6 790 \$
COMPUGEN INC.	965780	NADEAU, MICHEL G	ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE POUR LA DIRECTION DES IMMEUBLES.	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	7 431 \$
COMPUGEN INC.	971160	CARRIERE, SYLVAIN	ÉCRANS	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	3 460 \$
COMPUGEN INC.	DEP6073	TURCOTTE, CAROLINE	ACHAT LISCENCES EXCEL 2013 POUR RESSOURCES FINANIÈRES	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 483 \$
COMPUGEN INC.	DEP6076	TURCOTTE, CAROLINE	ACHAT LICENCES ADOBE STANDARD POUR POOL DE LISCENCES	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 750 \$
COMPUGEN INC.	DEU11502	FONTAINE, RICHARD	LICENCES INFORMATIQUES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	7 325 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
COMPUGEN INC.	DEU11502	FONTAINE, RICHARD	LICENCES INFORMATIQUES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	9 409 \$
COMPUGEN INC.	DEP6098	GOUPIL, SYLVIE	LICENCES OFFICE STANDARD 2013 POUR AUTOMATISATION	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	127 436 \$
CONCEPT CONTROLS (QUEBEC) INC.	972486	LIMOGES, SIMON	DRM ELECTRICITE SOUM.: 30890	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	3 135 \$
CONSTRUCTION ARCADE	DEP5622	MARCOUX, CHRISTIAN	INSTALLATION D'UNE TRAPPE DE PLANCHER CHAMBRE CHLORATION - ATWATER	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	9 334 \$
CONSTRUCTION SIMDEV INC.	DEU8674	FONTAINE, RICHARD	TRAVAUX DE CONSTRUCTION	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 335 \$
CONSTRUCTION SIMDEV INC.	DEU11831	VERREAULT, MICHEL	REFAIRE BASE DE BÉTON D'UNE POMPE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 462 \$
CONSTRUCTION URBEX INC.	967184	MARCOUX, ALAIN	FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE CLÔTURE À MAILLES DE CHAÎNE	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	22 545 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CONSTRUCTION URBEX INC.	967184	MARCOUX, ALAIN	FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE CLÔTURE À MAILLES DE CHAÎNE	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	GESTION INSTALL. - ARÉNAS ET PATINOIRES	22 545 \$
CONSTRUCTIONS LUSSIER & FRERES INC.	972054	GUERIN, CAROLE	CASERNE 14 - FOURNIR ET INSTALLATION D'UN PLEXIGLASS DANS L'ESCALIER ET DANS LA CUISINE	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	4 926 \$
CONVAL QUEBEC	DEP6125	MARSAN, ANDRE	RETOUR DEP5199 - SYSTÈME EN GÉNÉRAL, AIR D'INSTRUMENTATION	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 048 \$
COOPERATIVE DE TAXI MONTREAL	925304	LONGPRE, ERIC	TRANSPORT PAR TAXI DES CHAUFFEURS DU SPVM - PARC AUTOMOBILE 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 111 \$
COOPERATIVE DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE LA CUM (CLUB COOP C.U.M.)	965504	LAFRENIERE, IAN	FACTURE # 37302 DU 01/04/2014. ACHAT DES PRODUITS PROMOTIONNELS.	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 124 \$
CORGO INDUSTRIES	966526	CHAURET, DANIELLE	SPVM - SIFFLET AVEC COURROIE A MAIN (ASSEMBLAGE AVEC IN6815-1013)	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	13 534 \$
CORPORATION CIMSOFT	DEP3189	GIRARD, MARIE-JOSEE	RESERVE ACHAT LOGICIEL ET SUPPORT C.TURCOTTE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	19 240 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CORPORATION NEWALTA	976317	MOISE, CARL	RÉCUPÉRATION ET DISPOSITION DE DÉCHETS DANGEREUX AUTRES QUE DES RÉSIDUS DOMESTIQUES (RDD) DANS LES ÉCOCENTRES.	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATIÈRES RECYCLABLES - AUTRES	12 330 \$
CORPORATION SUN MEDIA	971025	BIRON, PAULE	SERVICE - REVUE DE PRESSE - FACTURE: HR00032050 - DOSSIER: 99-135201	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 179 \$
CORPORATION SUN MEDIA	970800	TREMBLAY, LOUISE	REVUE DE PRESSE - ACCÈS POUR MULTIUTILISATEURS - LICENCE 01-07-2014 À 30-06-2015	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	2 179 \$
COSE INC.	DEU11604	FONTAINE, RICHARD	FORMATION PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES GESTIONNAIRES LEADERS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	11 782 \$
CPU DESIGN INC.	974391	BOISVERT, CHRISTIAN	SOUSSION: 508555-24187-00 - STYLETS POUR PTM	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 126 \$
CPU DESIGN INC.	976440	BOISVERT, CHRISTIAN	SOUSSION 508555-24351-00 - BATTERIES DE CF19	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 800 \$
CPU DESIGN INC.	964146	BOISVERT, CHRISTIAN	3 PIN AC ADAPTER POUR CF-19 (SOUSSION: 508555-23353-00)	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 008 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CPU DESIGN INC.	969766	BOISVERT, CHRISTIAN	SANGLE COURTE POUR CF-19	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 163 \$
CPU DESIGN INC.	974844	BOISVERT, CHRISTIAN	SOUSSION 508555-23252-00: ALIENWARE AURORA R4 + VISIONTEK RADEON HD 7750	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 749 \$
CPU DESIGN INC.	964784	LAMBRINAKOS, PANAGIOTIS	SPVM RENS - ACHAT D'UN PROJECTEUR, ECRAN ET MONITEURS - SOUSSION 508555-23256-00	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 846 \$
CPU DESIGN INC.	964081	BOISVERT, CHRISTIAN	CÂBLE EXTERNE POUR CLAVIER CF-19 (SOUSSION: 508555-23348- 00)	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	8 712 \$
CPU DESIGN INC.	974401	BOISVERT, CHRISTIAN	CONNECTEURS SMA & BNC AVEC CÂBLES POUR DOCKING STATIONS PTM PANASONIC	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	13 223 \$
CPU DESIGN INC.	DEP5615	TURCOTTE, CAROLINE	ACHAT DE 2 TV LG POUR L'USINE DES BAILLETS	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 260 \$
CPU DESIGN INC.	DEU12171	FONTAINE, RICHARD	HP ELITEBOOK ET AUTRES ARTICLES INFORMATIQUES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 509 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CPU DESIGN INC.	DEU11875	FONTAINE, RICHARD	HP WORKSATIONS + MÉMOIRES DDR3	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	17 447 \$
CREATIONS JEAN-CLAUDE TREMBLAY INC.	961269	TAILLEFER, PATRICK	CRÉATION DE MASCOTTE POUR LA SECTION DE L'ÉDUCATION DU PUBLIC (# SOUMISSION 14-399)	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	PRÉVENTION - SÉC. INCENDIE	2 662 \$
CREUSAGE RL	DEP5467	MARSAN, ANDRE	LOACATION D'UNE CONBINÉE - NETTOYAGE DES DRAINS ET DES PUITS DD'ACCÈS	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	4 999 \$
CRIM FORMATION	976640	TAILLEFER, PATRICK	LOCATION DE LA SALLE POUR LA FORMATION DE LA RÉGION 6 AU NOM DU CHEF DE SECTION MARCEL DESCHAMPS	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	PRÉVENTION - SÉC. INCENDIE	2 567 \$
CRIM FORMATION	963367	TAILLEFER, PATRICK	LOCATION DE LA SALLE POUR LA FORMATION DE LA RÉGION 1 ET 5 AU NOM DU CHEF DE SECTION MARCEL DESCHAMPS	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	PRÉVENTION - SÉC. INCENDIE	5 134 \$
CUSSON & LETOURNEAU ARPEUTEURS-GEOMETRE	961669	LACHANCE, ROGER	PROCÉDER À L'IDENTIFICATION CADASTRALE DE TROIS PARTIES DU LOT 2402139 DU CADASTRE DU QUÉBEC SITUÉ DANS LE QUADRILATÈRE FORMÉ DES BOULEVARD MÉTROPOLITAIN EST ET HENRI BOURASSA EST ET DES AVENUS BROADWAY ET MARIEN, DANS L'EST DE MONTRÉAL	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATIÈRES RECYCLABLES - MATIÈRES ORGANIQUES - TRAITEMENT	6 223 \$
CVDS INC.	962308	BOISVERT, CHRISTIAN	GARANTIE PROLONGÉE - PÉRIODE DU 1ER JUIN 2014 AU 31 MAI 2015	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	18 813 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
D.M. VALVE ET CONTROLES INC.	DEU12156	FONTAINE, RICHARD	ROBINET PAPILLON PRATT	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 808 \$
D.M. VALVE ET CONTROLES INC.	DEU11366	VERREAULT, MICHEL	VANNE DE RÉDUCTION GLB	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	7 376 \$
DANIEL MAYER	968608	LAPOINTE, JOSEE	DANIEL MAYER À TITRE DE MEMBRE D'UN COMITÉ D'ÉVALUATION DANS LE CADRE DES ENTREVUES DU CONCOURS DE CAPITAINE AUX OPERATIONS 57211AA	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	2 614 \$
DECOR LACHARITE INC.	972698	VINCENT, ERIK	SPVM PDQ 26 / CHANGEMENT DU TAPIS SALLE DE CONFÉRENCE	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 241 \$
DECOR LACHARITE INC.	969463	VINCENT, ERIK	SPVM PDQ 31 / FOURNIR ET INSTALLER TAPIS	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 926 \$
DECOR LACHARITE INC.	977385	PICARD, STEVE-ERIC	SPVM UNITÉ METRO / REMPLACEMENT DU TAPIS SALLE DE CONFÉRENCE	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	6 949 \$
DELL CANADA	962177	DESJARDINS, DANIEL	2 TABLETTES ÉLECTRONIQUES XPS 18, EN FRANÇAIS	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	2 914 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
DELOM SERVICES INC	DEP5337	LACHANCE, YVON JUNIOR	MCTAVISH RÉPARATION MOTEUR U3	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	3 445 \$
DELOM SERVICES INC	DEP4465	LACHANCE, YVON JUNIOR	IMPULSEUR V-1 À COATER ET BALANCER + SLEEVE À REMÉTALISER	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	4 957 \$
DENIS GAGNON	971677	BARTOLO, JEAN	INTÉGRATION DU 33E CONTINGENT AU CENTRE DE FORMATION DU SIM POUR LA PÉRIODE DU 26 MAI AU 13 JUIN 2014	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	4 791 \$
DENIS TREMBLAY, WEBMESTRE	975308	MARTIN, NATHALIE	R/C: 12-1.1.3-117 CONTRAT DE SERVICES TECHNIQUES POUR ASSURER LA MISE À JOUR, LA RÉOLUTION DE PROBLÈMES ET LES AJUSTEMENTS NÉCESSAIRES AU SITE WEB OFFICIEL DU VIEUX-MONTRÉAL.	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	BIENS PATRIMONIAUX	4 509 \$
DESCHENES & FILS LTEE	927287	BORNAIS, LUC	MATÉRIELS DE PLOMBERIE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	2 074 \$
DESCHENES & FILS LTEE	DEP5963	LAJOIE, ROGER	PRODUIT DE PLOMBERIE POUR LE RÉAPPRO DU MAGASIN ATWATER SELON ENTENTE VILLE # 632610	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 146 \$
DESCHENES & FILS LTEE	DEP5735	MARSAN, ANDRE	PIÈCES DE REMPLACEMENT POUR ADOUCISSEURS HYDRUS - SECTEUR HYPOCHLORITE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 830 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
DESCHENES & FILS LTEE	DEP5998	LAJOIE, ROGER	ACHAT COMPOSANTE DE PLOMBERIE SELON ENTENTE VILLE # 632610 POUR LE RÉAPPRO DU MAGASIN ATWATER	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 591 \$
DESCHENES & FILS LTEE	DEP6080	MATHIEU, JEAN-FRANCOIS	ENTENTE #632610 - PLOMBERIE CONDUITE DE REFROIDISSEMENT B.P.	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	8 585 \$
DESCHENES ET PERREAULT CONSTRUCTION LTEE	967710	VINCENT, ERIK	SPVM PDQ 23 / INSTALLATION D'UNE NOUVELLE PORTE	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 134 \$
DETECTION INSTRUMENTS CORPORATION	DEU10962	SHOONER, MICHEL	REPARATION D'APPAREILS ODALOG POUR LE LABORATOIRE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 343 \$
DIESEL CUMMINS	DEP6148	VENDETTI, PERRY	APPEL DE SERVICE CUMMINS-RÉPARER SYSTÈME DE REFROIDISSEMENT	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 669 \$
DISTRIBUTION BRUNET INC.	969426	SEGUIN, MICHEL	ACHAT DE BOULONS HEXAGONAL 316 ET ECROUS ET RONDELLES SPECIFIQUES	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	5 435 \$
DISTRIBUTION CENTRALE LTEE	963922	SHOIRY, NANCY	ACHAT DU PROJECTEUR IN5134 POUR LA SALLE 2025 POUR LE SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE. VOIR SOUMISSION #4526857	SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCE - PROM. ET DÉV.ÉCON.	2 581 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
DISTRIBUTION CRANE CO	DEU11889	VERREAULT, MICHEL	COUDES ET COUVERCLES VICTAULIC	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 031 \$
DISTRIBUTION CRANE CO	DEU11960	VERREAULT, MICHEL	PLOMBERIE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 936 \$
DISTRIBUTION CRANE CO	DEU11648	VERREAULT, MICHEL	ACCOUPEMENTS + COUDES VICTAULIC	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 951 \$
DISTRIBUTION T.I.M.	966344	BOIVIN, ANNE	09.13.11 SERVICES DE DISTRIBUTION PORTE-À-PORTE DE DOCUMENTS AUX COMMERÇANTS ET AUS RIVERAINS POUR LE PROJET SAINTE-CATHERINE	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	3 215 \$
DISTRIBUTIONS SNG INC.	DEU11706	VERREAULT, MICHEL	PLOMBERIE + TUYAU INOX	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 198 \$
DISTRIBUTIONS SNG INC.	DEU11968	VERREAULT, MICHEL	BOYAU D'ARROSAGE 100PI POUR MANOEUVRES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 107 \$
DISTRIBUTIONS SNG INC.	926007	VERREAULT, MICHEL	PIECES ET ACCESSOIRES DE PLOMBERIE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 667 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
DISTRIBUTIONS SNG INC.	DEU11706	VERREAULT, MICHEL	PLOMBERIE + TUYAU INOX	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 719 \$
DISTRIBUTIONS SNG INC.	DEP5703	MARSAN, ANDRE	BALL VALVE SYSTÈME GLYCOL	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	5 770 \$
DIVEX MARINE INC	DEP5624	MARSAN, ANDRE	INSPECTION DES PRISES D'EAU BRUTE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	4 926 \$
DIVEX MARINE INC	DEP5784	MARSAN, ANDRE	SERVICE D'UNE ÉQUIPE DE PLONGEUR POUR INSTALLATION BLANK À L'EAU BRUTE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	9 226 \$
DOCUMENS	969374	LAFRENIERE, IAN	FACTURE SPVM_ST_28118 - TRADUCTION RAPPORT ANNUEL 2013	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 287 \$
EAST PENN CANADA	948390	LAVERDIERE, GISELE	BATTERIES 734MF.	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 513 \$
EATON INDUSTRIES (CANADA) COMPANY	DEP5636	MARSAN, ANDRE	APPEL DE SERVICE EATON	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 111 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ECO-COMPTEUR INC.	963015	RICHARD, LOUISE	09.13.11 - RÉALISATION DE COMPTAGES PIÉTONS DANS LE CADRE DU PROJET SAINTE-CATHERINE OUEST	SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	14 520 \$
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	DEU11692	VERREAULT, MICHEL	ETUDE DES VIBRATIONS DE LA POMPE EBARA	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	9 334 \$
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	968915	PASQUINI, BRUNO	FRAIS D'INSCRIPTION DE 13 POLICIER AU SÉMINAIRE INTERSECTION 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 359 \$
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	970732	GODIN, DIANE	SPVM SAC EST - INSCRIPTION SÉMINAIRE INTERSECTION 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 359 \$
ECOLE POLYTECHNIQUE MONTREAL (B.R.C.D.T.)	964407	BERTRAND, JEAN	DA 120775002 - COLLECTE DE DONNÉES MICROSCOPIQUES POUR LA CALIBRATION ET LA VALIDATION DES OUTILS DE MICROSIMULATION DE LA CIRCULATION. PHASES 3 ET 4, LES PHASES 1 ET 2 ONT ÉTÉ TRAITÉES VIA LE BC 802287	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	12 500 \$
ECOLE POLYTECHNIQUE MONTREAL (B.R.C.D.T.)	963339	CARRIER, PATRICE	RAPPORT D'EXPERTISE SUR UNE COLLISION MORTELLE SCM 12-654	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 905 \$
ECORCE ATELIER CREATIF INC.	F2713	BEAUCHESNE, JULIE	ARTISTES	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 099 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ELECTRONIQUE RAYBEL INC	973740	BOISVERT, CHRISTIAN	SOUSSION: 2014-06-18-001 PVC JUNCTION BOX + PELCO POLE MOUNT	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 325 \$
ELECTRONIQUE SECURITE THOMAS LTEE	492704-11	HOULE, CLAUDE	SPVM, BOTTE COMBAT ÉTÉ RESPIRANTE (36 MOIS)	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	11 798 \$
ELECTRONIQUE SECURITE THOMAS LTEE	963283	HOULE, CLAUDE	SPVM - FUSEES ROUTIERES	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	16 801 \$
ELECTRONIQUE SECURITE THOMAS LTEE	974895	REEVES, CHANTAL	SPVM - SOUMISSION SIRCHIE - 170614DS	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 725 \$
ELECTRONIQUE SECURITE THOMAS LTEE	935001	BOISVERT, CHRISTIAN	BON DE COMMANDE OUVERT POUR RÉPARATIONS DE RADARS POUR L'ANNÉE 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	10 371 \$
ENDRESS & HAUSER CANADA LTEE	DEU11375	VERREAULT, MICHEL	CAPTEUR DE PRESSION CERAPHANT	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	6 214 \$
ENDRESS & HAUSER CANADA LTEE	DEU11722	VERREAULT, MICHEL	CAPTEURS DE PRESSION ENDRESS & HAUSER AVEC CONNECTEURS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	6 596 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ENDRESS & HAUSER CANADA LTEE	DEU11681	VERREAULT, MICHEL	DÉTECTEURS DE DÉBIT ENDRESS + HAUSER AVEC CÂBLE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	8 152 \$
ENTECH INSTRUMENTS INC	966899	RICHARD, GILBERT	CONSOMMABLES ET PIÈCES DE RÉPARATION POUR DES INSTRUMENTS ENTECH - PROJET ODEUR INCINÉRATION OZONATION	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	2 367 \$
ENTECH INSTRUMENTS INC	966899	RICHARD, GILBERT	CONSOMMABLES ET PIÈCES DE RÉPARATION POUR DES INSTRUMENTS ENTECH - PROJET ODEUR INCINÉRATION OZONATION	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 367 \$
ENTRAC INC.	DEP4520	HERISCHI, BABAK	ÉVALUATION DES POSTES ET FICHE D'ASSIGNATION TEMPORAIRE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	22 285 \$
ENTREPRISE VAILLANT (1994)	972639	GIRARD, SYLVIE	INTERVENTION NO. 54493: SERVICE D'EXCAVATRICE POUR L'INCENDIE DU 7553 AV. CHRISTOPHE-COLOMB DU 9 JUIN 2014.	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE	2 098 \$
ENTREPRISE VAILLANT (1994)	974434	FONTAINE, RICHARD	LOCATION D'UN CAMION AVEC OPÉRATEUR SUR DEMANDE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	14 748 \$
ENTREPRISE VAILLANT (1994)	891090	GASCON, SOPHIE	SERVICE TECHNIQUE, EQUIPEMENTS ET MATERIEL ROULANT	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	25 720 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ENTREPRISES A.L.I. SNOWDON INC.	969096	LEVEILLE, MARIE-LYNE	MOBILIER-POURSUITES PÉNALES	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 277 \$
ENVIROMET INTERNATIONAL INC.	DEU11957	VERREAULT, MICHEL	RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE SERVICE TECHNIQUE POUR ALERTE DE Foudre	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	9 438 \$
ENVIRONNEMENT XM COOP	DEU11958	FONTAINE, RICHARD	PL - ETUDE DE FAISABILITE RESTAURATION RUISSEAU BOUCHARD	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	21 193 \$
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL	CODERRERECH1JUN14	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	RECHERCHE ET SOUTIEN DU 1ER JUN 2014	SERVICE DU GREFFE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	4 336 \$
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL	CODERRERECH7JUIL14	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	RECHERCHE ET SOUTIEN DU 7 JUILLET 2014	SERVICE DU GREFFE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	8 015 \$
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL	CODERRERECH10JUN14	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	RECHERCHE ET SOUTIEN DU 10 JUN 2014	SERVICE DU GREFFE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	12 779 \$
EQUIPEMENT COMAIRCO LTEE	DEU10932	FONTAINE, RICHARD	ENTRETIEN DE SÉCHEUR D'AIR	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 808 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
EQUIPEMENT Q.I.P LTD	DEP5819	LEBLANC, DANIEL	MODULE ALIMENTATION ACTUATEUR FLOWSERVE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 956 \$
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC	964664	LIMOGES, SIMON	DRM APRIA LT. S. LECOURE SOUPAPE, CONTROLE , REGULATEUR	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 779 \$
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC	968782	LIMOGES, SIMON	DRM-INVENTAIRE/ RESCUE 42 CTC-501 LONG STRUT/ RESCUE 42 CTC-505 HOOK CLUSTER/ RESCUE 42 CTC-504 RATCHER STRAP/ RESCUE 42 CTC-521 CHAINE 3/8" X 20", GRADE 70	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	3 087 \$
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC	964934	DOUCET, KRISTEL	PIECES POUR ENTRETIEN APRIA, POUR LT SYLVAIN LECOURE	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	17 577 \$
EQUIPEMENTS SBI INC.	DEU10986	FONTAINE, RICHARD	TREUIL INSTALLÉ SUR VÉHICULE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	19 549 \$
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	DEU11302	VERREAULT, MICHEL	SUPPORT TECHNIQUE - VMWARE + WINDOWS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 791 \$
ESRI CANADA LIMITED	977716	CARRIERE, SYLVAIN	RENOUVELLEMENT ARCGIS - 105084-96021880 - 2014-08-02 AU 2015-08-01	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	SÉCURITÉ CIVILE	6 067 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ETHNOSCOPI INC	969254	BROSSAULT, STEPHANE	HONORAIRES PROFESSIONNELS DES INTERVENTIONS ARCHEOLOGIQUES ET LA PRODUCTION DU RAPPORT DANS LE CADRE DU PROJET DE RECONSTRUCTION DES RÉSEAUX ÉGOUT ET AQUEDUC POUR LA RUE BERRI, DANS L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE.	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAUX D'ÉGOUT	11 795 \$
ETL ELECTRONIQUE LTEE	DEP5906	LACHANCE, YVON JUNIOR	MODULE GPS -	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	2 273 \$
EVEREST AUTOMATION INC	DEP5811	LACHANCE, YVON JUNIOR	CABLE TÉLÉCOM POUR SENNEVILLE	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	2 271 \$
EXOVA CANADA INC.	929618	RICHARD, GILBERT	COMMANDE OUVERTE 2014 - DANIEL SIROIS - ANALYSES	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 111 \$
EXOVA CANADA INC.	957659	BORNAIS, LUC	LES ANALYSES D'EAU SOUTERRAINE À RDP, TROIS CAPAGNES D'ÉCHANTILLONNAGE. L'ENTENTE DE SERVICE CONTRACTUELLE # 699076	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATIÈRES RECYCLABLES - MATIÈRES ORGANIQUES - TRAITEMENT	5 870 \$
EXOVA CANADA INC.	957623	LE FLOCH, ANNICK	LES ANALYSES D'EAU DE LIXIVIATION TRAITÉ (4 FOIS PAR AN), LES ANALYSES D'EAU DE LIXIVIATION BRUTE (4 FOIS PAR AN), LES ANALYSES D'EAU PLUVIALE AUX TROIS STATIONS DE POMPAGE (3, SUD, NORD, 1 FOIS PAR AN) SELON LE RÉGLEMENT 2008-47 DE CMM.	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	16 848 \$
EXOVA CANADA INC.	949489	VINCENT, ERIK	SPVM, GESTION DES IMMEUBLES - BON DE COMMANDE OUVERT POUR LES TESTS DE DÉCONTAMINATION SALLE DE TIR CO OUEST SPVM	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	8 237 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
EXPERTISCOM INC.	967191	GIRARD, SYLVIE	PAIEMENT FACTURE NO 120813 POUR FORMATION PRISE DE PAROLE DEVANT LES MÉDIAS POUR STÉPHANIE LORRAIN, STÉPHANE DORION, ÉRIC TISSEUR, BRIAN MICHAUD ET CHANTAL PARIS LE 27 MAI 2014	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	5 963 \$
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	974258	BIRON, PAULE	MÉDECIN DOSSIER 13-000716	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3 267 \$
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	972704	BIRON, PAULE	MÉDECIN DOSSIER 13-002032	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	5 808 \$
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	967793	GAGNIER, PHILIPPE	MÉDECIN DOSSIER 2144416004	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	31 321 \$
FABCO PLASTIQUES	DEP5975	MARSAN, ANDRE	PLOMBERIE DE RECHANGE POUR SECTEUR HYPOCHLORITE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 321 \$
FACTA GLOBAL INC.	969067	GODIN, ERIC	ACQUISITION DE MUNITION	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 959 \$
FADOQ-REGION ILE DE MONTREAL	968171	GUERIN, MARIO	PROJET CACHE-MONNAIE 2014 FACT. 2014-424	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 000 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
FASTENAL CANADA LTEE	DEP6049	HOOPER, CHANTAL	INVENTAIRE = BOULONS + NOIX	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	2 042 \$
FISHER SCIENTIFIQUE	967629	RICHARD, GILBERT	MATÉRIEL DE LABORATOIRE - MICROBIOLOGIE - ANNIE LAVIOLETTE - SOUMISSION: 540953 & 637830	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	INSPECTION DES ALIMENTS	2 960 \$
FISHER SCIENTIFIQUE	931998	BERNIER-BRIERE, ANNE-MARIE	BCO 2014 - CHIMIE - PRODUITS CHIMIQUES ET CONSOMMABLES	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 148 \$
FISHER SCIENTIFIQUE	970873	RICHARD, GILBERT	ACHAT DE BIEN DURABLE - DANIEL SIROIS - SOUMISSION: 642240	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	7 802 \$
FISHER SCIENTIFIQUE	968843	BERNIER-BRIERE, ANNE-MARIE	PTI - SYSTÈME D'EAU POUR LABORATOIRE DES BAILLESTS	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	10 786 \$
FISHER SCIENTIFIQUE	976300	VERREAULT, MICHEL	ENTENTE D'ENTRETIEN PRÉVENTIF SUR THERMOMETRES ET THERMOCOUPLES POUR 2014	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 200 \$
FLEXERA SOFTWARE INC.	969513	CHARRON, DIANE	ACHAT DE ADMINSTUDIO 2013 PROFESSIONNAL // QUOTE QSF-0000094554	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	18 146 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
FOGIKO INC.	DEU11597	VERREAULT, MICHEL	FABRICATION - ARBRES + COUSSINETS POUR DÉCANTEURS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	6 192 \$
FRANCINE LA ROCHE	968551	LAPOINTE, JOSEE	FRANCINE LA ROCHE À TITRE DE PRÉSIDENTE D'UN COMITÉ D'ÉVALUATION DANS LE CADRE DES ENTREVUES DU CONCOURS DE CAPITAINÉ AUX OPÉRATIONS 57211AA	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	2 873 \$
FRANCOIS LEDUC, CONSULTANTS INC.	972368	GIRARD, SYLVIE	PAIEMENT FACTURE POUR NOTE D'HONORAIRES PROFESSIONNELS - ACCOMPAGNEMENT DU COMITÉ DE DIRECTION SUR LES ENJEUX DE LA RELÈVE	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	2 396 \$
FRANCOIS LEDUC, CONSULTANTS INC.	965954	MASSE, FRANCOIS	BC OUVERT: HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR COACHING PROFESSIONNEL	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	14 865 \$
FRANKLIN EMPIRE INC.	DEU11292	VERREAULT, MICHEL	RÉPARATION - CONTRÔLEUR BASLER	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 150 \$
FUTECH HITECH INC.	DEU11685	VERREAULT, MICHEL	CONNECTEUR SQUARE D + FUSIBLES EATON/CUTLER HAMMER	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	6 560 \$
GABRIEL BEGIN	899115	BISSONNETTE, JEAN-MARC	ACHAT DE DONNÉES PERMETTANT DE CRÉER, PRÉSENTER, ORGANISER DES DONNÉES SPATIALEMENT RÉFÉRENCÉES RELATIVES AUX COMMERCES IMPLANTÉS SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL.	SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCE - PROM. ET DÉV.ÉCON.	5 050 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GAZTEK INC	DEP6181	LEBLANC, DANIEL	NOUVEAUX DÉTECTEURS PORTATIFS D'OZONE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 392 \$
GCI	DEP5999	TURCOTTE, CAROLINE	RENOUVELLEMENT ANNUEL DU SUPPORT TECHNIQUE DU PROGICIEL ULTIMA.	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 586 \$
GE WATER & PROCESS TECHNOLOGIES CANADA	DEU11615	VERREAULT, MICHEL	PRODUITS CHIMIQUES POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 997 \$
GE WATER & PROCESS TECHNOLOGIES CANADA	DEU12135	FONTAINE, RICHARD	PRODUITS CHIMIQUES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 108 \$
GE WATER & PROCESS TECHNOLOGIES CANADA	DEU12174	FONTAINE, RICHARD	PRODUITS CHIMIQUES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 186 \$
GELBER CONFERENCE CENTRE	974225	ANDRE, DIANE	2014-OCTOYER UN CONTRAT DE SERVICE DE TRAITEUR, LORS DU FORUM SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AU CENTRE DE CONFÉRENCE GELBER - 17 JUIN 2014	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	DÉCHETS DOMESTIQUES ET ASSIMILÉS - ÉLIMINATION	3 762 \$
GENDARMERIE ROYALE DU CANADA (GRC)	964747	CARRIER, PATRICE	TRANSPORT DÉTENU HOMICIDE 96-004	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 130 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GENEQ INC.	DEP5938	LEBLANC, DANIEL	ACHAT DE SONDE ET TRANSMETTEUR D'OZONE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 126 \$
GENERASOL 2006 INC.	DEP5444	MALEK, ROBERT	REMBLAI DES CHEMINÉES UV LOT C8-905	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	5 860 \$
GENERATRICE DRUMMOND .	DEU11595	VERREULT, MICHEL	LOCATION GENERATRICE 30 KW SUR ROUE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 074 \$
GENERATRICE DRUMMOND .	DEU11377	FONTAINE, RICHARD	GÉNÉRATRICE COMMERCIALE DIESEL 20KW 600VOLT	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	26 768 \$
GESTION ENVIRONNEMENTALE T. HARRIS INC.	974383	VINCENT, ERIK	SPVM, GESTION DES IMMEUBLES, DÉCONTAMINATION DE LA SALLE DE TIR CO OUEST	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 216 \$
GESTION ENVIRONNEMENTALE T. HARRIS INC.	965953	VINCENT, ERIK	SPVM SALLE DE TIR EST / DÉCONTAMINATION PLOMB	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	14 178 \$
GESTION MIEUX-ETRE	969787	BEAUREGARD, GENEVIEVE	DÉVELOPPEMENT DES HABILITÉS DE COACHING DE GESTION POUR JOSÉE BLAIS, CMDT - FACTURE 08-201	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	3 319 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GHISLAINE CLOT CONSEIL INC.	973967	LACHANCE, ROGER	OFFRE DE SERVICE. ACCOMPAGNEMENT D'UNE GESTIONNAIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL. COACHING DE GESTION. A. LE FLOCH. PSE.	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	4 030 \$
GIBEAU CALFEUTRAGE INC.	978042	MOISE, CARL	OCTROYER UN CONTRAT POUR RÉPARER L'ÉTANCHEITÉ DU TOIT DÔME DUR RÉEMPLOI À L'ÉCOCENTRE CDN	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATÉRIAUX SECS - TRAITEMENT	4 097 \$
GILBERT LAPALME	971672	BARTOLO, JEAN	INTÉGRATION DU 33E CONTINGENT POUR LA PÉRIODE DU 26 MAI AU 13 JUIN 2014	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	6 617 \$
GILLES CHALOUX	968769	LEVEILLE, MARIE-LYNE	MAGISTRATURE - REMBOURSEMENT DE SÉANCES - JUGE GILLES CHALOUX - ANNÉE 2014	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 020 \$
GILLES CHALOUX	968777	LEVEILLE, MARIE-LYNE	MAGISTRATURE - REMBOURSEMENT DE SÉANCES - JUGE GILLES CHALOUX - ANNÉE 2014	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 021 \$
GILLES CHALOUX	975920	LEVEILLE, MARIE-LYNE	MAGISTRATURE - REMBOURSEMENT DE SÉANCES - JUGE GILLES CHALOUX - ANNÉE 2014	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 025 \$
GISELE GAUTHIER TRAITEUR	968834	GUERIN, MARIO	BOÎTES À LUNCH POUR JOURNÉE UNITÉ SANS VIOLENCE 2014 - FACT. 38498	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	15 128 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GLC METALLIQUE INDUSTRIELLE	DEU11624	VERREAULT, MICHEL	FABRICATION PIECES POUR TRANSPORTEUR DE PLAQUES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 593 \$
GROUPE ABS INC.	977506	DUCAS, SYLVAIN	CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX DANS LE CADRE DU RÉAM. DE LA PLACE NORMAN-BETHUNE (FRAIS INCIDENT 1146143002)	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	2 417 \$
GROUPE ALPHARD INC.	974518	PAQUETTE, CAROLE	FOURNIR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR RÉALISER L'ÉTUDE DE CONFORMITÉ RECOUVREMENT FINAL / AMÉNAGEMENT DU PARC AU COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL DE SAINT-MICHEL - CONTRAT NO 14-1427 - GROUPE ALPHARD INC.	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	14 711 \$
GROUPE CAMBLI INC	977226	LONGPRE, ERIC	SOUMISSION 14VM01AJOUT/MODIFICATION THUNDER POUR LES BESOINS DU SPVM	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 739 \$
GROUPE CORROX INC.	DEU11434	FONTAINE, RICHARD	RETEVEMENT DE PLANCHER DE BETON UTO #4	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	10 085 \$
GROUPE GESFOR POIRIER, PINCHIN INC.	968394	COTE, BERNARD	ÉVALUATION DES PARTICULES FONGIQUES DANS L'AIR ET DES MATÉRIAUX HUMIDES SUITE AU DÉGÂT D'EAU DU 2 JUIN 2014 AU 255 CRÉMAZIE EST - DEF	SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE	ÉVALUATION	5 030 \$
GROUPE GESFOR POIRIER, PINCHIN INC.	969873	GIRARD, SYLVIE	QG - PRODUCTION DES DEVIS POUR ANALYSE DE MOISSURES ET PLOMB	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES INSTALLATIONS - SÉC. INCENDIE	3 526 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GROUPE GESFOR POIRIER, PINCHIN INC.	DEU11131	VERREAULT, MICHEL	ANALYSE ECHANTILLONS AMIANTE STATION DE POMPAGE DORVAL	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 022 \$
GROUPE GRAPH-X DESIGN INC.	972560	TREMBLAY, LOUISE	OBJETS PROMO MOIS DE LA PRÉVENTION - SOUMISSION 24711 - 27 JUN 2014	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	4 062 \$
GROUPE HEMISPHERES INC.	968207	PAQUETTE, CAROLE	EFFECTUER L'AUDIT ÉCOLOGIQUE (INVENTAIRE) DE L'AVIFAUNE DU SITE PATRIMONIAL DU MONT-ROYAL CONVENTION À CETTE FIN ET APPROUVER UN PROJET DE	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	22 008 \$
GROUPE L T I	DEP5720	VENDETTI, PERRY	UNITÉ DE FILTRATION MOBILE POLAIRE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 561 \$
GROUPE L T I	DEP5793	LEBLANC, DANIEL	UNITÉ DE FILTRATION POLAIRE 4 BOITIERS	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	6 068 \$
GROUPE LINCORA INC	965673	VINCENT, ERIK	SPVM CO EST / CASIER VESTIAIRE MAITRE CHIEN GARAGE CO EST	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 470 \$
GROUPE TECHNA INC	968237	CHARRON, DIANE	BILLETTERIE POLICE LAVAL	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	14 437 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GROUPE TRIUM INC.	832807-6	HOULE, CLAUDE	SPVM, SHORTS ET PANTALONS TRANSFORMABLES POUR CYCLISTES	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	9 995 \$
GROUPE TRIUM INC.	970435-1	CHAURET, DANIELLE	CHANDAIL POLO GRIS ADS (24 MOIS)	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	13 449 \$
GROUPE TRIUM INC.	846152-11	HOULE, CLAUDE	SPVM CHANDAILS DE DIFFÉRENTS MODÈLES	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	23 007 \$
GROUPE TRIUM INC.	942286-1	HOULE, CLAUDE	SACS POUR LES PATROUILLEURS DU SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	26 944 \$
GROUPE TRIUM INC.	961965	HAMELIN-PROVOST, GINETTE	SPVM - BLOUSON AVEC INDENT. CAMOUFLABLE & CASQUETTE- ENTRÉE DYNAMIQUE - CRIME ORGANISÉ	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 065 \$
GROUPE TRIUM INC.	967030	GAMACHE, PASCALE	CASQUETTE SIM POUR LE CCSI	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	2 542 \$
GROUPE TRIUM INC.	967061	MIREAULT, SYLVAIN	CASQUETTES SIM " PRÉVENTION"	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	PRÉVENTION - SÉC. INCENDIE	2 542 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GROUPE-CONSEIL STRUCTURA INTERNATIONAL	968749	BIRON, PAULE	INGÉNIEUR DOSSIER 13-002157	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	4 058 \$
GUAY INC	DEP5951	HOOPER, CHANTAL	PAYEMENT DES FACTURES POUR LA OCATION DES GRUES GUAY INC	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	2 370 \$
GUAY INC	DEP5481	HOOPER, CHANTAL	BCO 2014 POUR SERVICE DE GRUE	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	4 148 \$
GUAY INC	965224	FONTAINE, RICHARD	LOCATION DE GRUES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	42 755 \$
H.Q. DISTRIBUTION INC.	965162	LIMOGES, SIMON	REPLACEMENT ÉCRAN HUMIDIFUGE MANTEAU SELON NFPA 1851/ REPLACEMENT ÉCRAN HUMIDIFUGE PANTALON SELON NFPA 1851 FACT.: 2015176 FACT.: 2015176	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	5 522 \$
HACH SALES & SERVICE CANADA LTD	932078	RICHARD, GILBERT	BCO 2014 - CHIMIE - PRODUITS CHIMIQUES ET CONSOMMABLES	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 593 \$
HACH SALES & SERVICE CANADA LTD	DEP5796	MARSAN, ANDRE	ENTRETIEN COMPTEUR DE PARTICULE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 242 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
HAMEL CHEVROLET BUICK GMC LTEE	BH16823	DÉTAILS PROVENANT DU SYSTÈME DE GESTION DES RÉPARATIONS DE VÉHICULES	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:391114	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 459 \$
HAMEL CHEVROLET BUICK GMC LTEE	BH15335	DÉTAILS PROVENANT DU SYSTÈME DE GESTION DES RÉPARATIONS DE VÉHICULES	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:389489	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 650 \$
HANSON CONDUITE SOUS PRESSION INC.	DEP5930	LACHANCE, YVON JUNIOR	FOURNITURE PIÈCE + MAIN D'OEUVRE POUR LA RÉPARATION DE LA CONDUITE 16" BÉTON-ACIER	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	11 081 \$
HERTZ LOCATION D'EQUIPEMENT	DEU11321	VERREAULT, MICHEL	NACELLE GÉNIE AWP-20S	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	8 292 \$
HEWITT EQUIPEMENT LTEE	DEP5626	HERISCHI, BABAK	ENTENTE DE SERVICE 3 ANS - GROUPES ÉLECTROGENES	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	5 756 \$
HILTI CANADA LTEE	DEP5351	LACHANCE, YVON JUNIOR	SCIE ET PERCEUSE A BATTERIE PLOMBIER 217-13227 ET 227-12394	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	4 747 \$
HOMEWOOD HUMAN SOLUTIONS	972538	GIRARD, SYLVIE	BC OUVERT: SERVICES PROFESSIONNELS - AMÉLIORATION DU CLIMAT DE TRAVAIL AU CCSI	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	6 223 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
HYDRO WESTMOUNT	DEP5855	LACHANCE, YVON JUNIOR	BCO 2014 - FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ POUR LE 19 SUMMIT CIRCLE WESTMONT - COMPTE 471065B	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	4 667 \$
HYDRO-QUEBEC	963412	DESAUTELS, ANNE	ÉLECTRICITÉ POUR LES BÂTIMENTS DU PARC-NATURE DU CAP-SAINT-JACQUES - DÉBUT 2014 (SAUF BPA)	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	12 964 \$
HYDRO-QUEBEC	963942	DESAUTELS, ANNE	ÉLECTRICITÉ POUR LES BÂTIMENTS DU PARC-NATURE DU CAP-SAINT-JACQUES - DÉBUT 2014 (SAUF BPA)	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	12 964 \$
HYDRO-QUEBEC	968253	DESAUTELS, ANNE	PAIEMENT POUR LE SERVICE D'HYDRO-QUEBEC - SECTEUR OUEST, POUR LES 205, 205A, 215 ET 215A DU CHEMIN DU CAP SAINT-JACQUES - 2014	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	EXPLOITATION DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	12 964 \$
HYDRO-QUEBEC	DEP5239	GOUPIL, SYLVIE	BCO 2014 2975 REMEMBRANCE ÉLECTRICITÉ POUR 2014 COMPTE 299 064 925 827	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	103 711 \$
HYPERTEC SYSTEMES INC	973781	CARRIERE, SYLVAIN	TOUGHPAD FZ-G1	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	PRÉVENTION - SÉC. INCENDIE	2 956 \$
IBM CANADA LTEE	DEU12021	FONTAINE, RICHARD	ANALYSE DE PERFORMANCE DE SYSTÈME - MAXIMO 7.5	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	11 284 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
IDE3S INC.	963111	BRADETTE, LOUISE	CONCEPTION D'UNE CHARTE VISUELLE ET D'UNE STRATÉGIE DE DIFFUSION DE L'INFORMATION AUPRÈS DE LA POPULATION DITE VULNÉRABLE EN CAS DE FUITE TOXIQUE	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	SÉCURITÉ CIVILE	10 449 \$
IDENTIFICATION MULTI SOLUTIONS INC. (IMS)	DEU12047	VERREAULT, MICHEL	ACHATS D'IMPRIMANTES - DÉSUÉTUDE INFORMATIQUE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	7 168 \$
IDEXX LABORATORIES CANADA CORPORATION	965622	LAROCHE, LAURENT	MATÉRIEL POUR LE LABORATOIRE DESBAILLETS - ISABELLE SYSLVESTRE - SOUMISSION: 20116181	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	12 570 \$
IMAGERIE GRAND FORMAT	963713	LAVERDIERE, GISELE	LETTREGE PQ.	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 645 \$
IMPRIMERIE F.L. CHICOINE	960365	LABELLE, MARC-ANDRÉ	SPVM- IMPRIMERIE FORMULAIRES	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL DE BUREAU, PAPETERIE ET IMPRIMERIE	3 607 \$
IMPRIMERIE F.L. CHICOINE	968556	BEAULIEU, JOHANNE	SPVM - FORMULAIRES	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL DE BUREAU, PAPETERIE ET IMPRIMERIE	4 044 \$
INDUSTRIES DESORMEAU INC.	DEP5609	MARSAN, ANDRE	BOULONS ET ÉCROUS	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 728 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
INDUSTRO-TECH INC	DEP5366	MILLETTE, ROBERT	OCTROI DE CONTRAT À INDUSTRO-TECH INC. POUR LA FOURNITURE ET ASSEMBLAGE D'UN BANC D'ESSAI	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	18 236 \$
INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC.	DEP5627	GIRARD, MARIE-JOSEE	CONTRAT DE SUPPORT AVEC PRO-CONTACT POUR LES ANNÉES 2014, 2015, 2016 ET 2017	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	11 599 \$
INFRARED ANALYSIS, INC.	962942	RICHARD, GILBERT	RÉPARATION CELLULE À GAS FTIR PROJET ODEUR LOX EAUX USÉES. CARLOS TIRADO - SOUMISSION: 05162014-1	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 483 \$
INNOTEX	963194	GAMACHE, PASCALE	DRM-CUIR/ RÉPARATION DE TENUE DE COMBAT SUITE AUX TESTS AVANCÉS. FACTURE: 9373	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	8 766 \$
INNOTEX	964359	LIMOGES, SIMON	CUIR STANDING TEST AVANCÉS POUR HABITS DE COMBAT (SUITE DU 935736)	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	8 815 \$
INNOTEX	964361	LIMOGES, SIMON	STANDING CUIR POUR REPARATION MAJEURES SUITE AUX TESTS AVANCÉS (SUITE DU 955458)	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	8 815 \$
INNOTEX	972602	GAMACHE, PASCALE	STANDING POUR TESTS AVANCÉS POUR HABITS DE COMBAT DU SIM	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	8 815 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
INNOTEX	972920	MIREAULT, SYLVAIN	DRM-CUIR/ RÉPARATION D'HABIT DE COMBAT SUITE AUX TESTS AVANCÉS. FACTURE: FAC000010190	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	9 432 \$
INNOTEX	965402	GAMACHE, PASCALE	DRM-CUIR/ RÉPARATION DES TENUES DE COMBAT SUITE AUX TESTS AVANCÉS. FACTURE: 9409	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	9 722 \$
INNOTEX	972909	MIREAULT, SYLVAIN	DRM-MÉCANIQUE/ RÉPARATION D'HABIT DE COMBAT SUITE AUX TESTS AVANCÉS. FACTURE: 10296- 10358- 10360	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	11 895 \$
INSTRUMENTS VERONICS INC.	DEP6000	LEBLANC, DANIEL	TRANSMETTEUR DE PRESSION POUR RÉSERVOIRS HYPOCHLORITE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	4 076 \$
ISSULA FILMS	973758	LALONDE, CAROLE	PAYER FACTURE DE RECHERCHE D'EXPERTS ET DOCUMENTATION	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 000 \$
J.H. RYDER MACHINERIE LTEE.	923826	VERREAULT, MICHEL	PIÈCES ET ACCESSOIRES-MATÉRIEL ROULANT-ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 074 \$
J.H. RYDER MACHINERIE LTEE.	923826	VERREAULT, MICHEL	PIÈCES ET ACCESSOIRES-MATÉRIEL ROULANT-ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 186 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
JACQUES BEAULIEU CONSULTANT INC.	973186	ANDRE, DIANE	2014- OCTOYER UN CONTRAT À JACQUES BEAULIEU CONSULTANT POUR LA PARTICIPATION AU CAHIER DE PROGRAMMATION ESTIVALE DE LA VILLE DE MONTRÉAL "À NOUS MONTRÉAL 2014"	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATIÈRES RECYCLABLES - MATIÈRES ORGANIQUES - TRAITEMENT	5 186 \$
JACQUES BOUFFARD	DEP5409	MATHIEU, JEAN-FRANCOIS	FORMATION: COLMATAGE DE FUITE (GROUPE DE 15 EMPLOYÉS)	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 022 \$
JANSPORT CANADA	972608	TAILLEFER, BERTRAND	FACTURE 3018191801 - SACS À DOS - PROJET HÉROS OU PAS, J'AGIS	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	8 167 \$
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	923835	VERREAULT, MICHEL	ENTRETIEN - RÉPARATION - VÉHICULE - OUTILLAGE - MACHINERIE ET ÉQUIPEMENT	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 074 \$
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU11999	VERREAULT, MICHEL	FABRICATION DOUILLES DE PIEDS DE MELANGER, ECHELLE ET ARBRE EN ACIER	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 734 \$
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU12000	VERREAULT, MICHEL	FABRICATION PIECES EN ACIER POUR INVENTAIRE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 301 \$
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU9303	FONTAINE, RICHARD	VIS D'ALIMENTATION LONGUE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 330 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU11625	VERREULT, MICHEL	FABRICATION PIECES POUR CONVOYEUR A GATEAUX	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 503 \$
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU12000	VERREULT, MICHEL	FABRICATION PIECES EN ACIER POUR INVENTAIRE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 911 \$
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU11603	VERREULT, MICHEL	FABRICATION - TUYAU GRAVÉ VICTAULIC	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 183 \$
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU9715	FONTAINE, RICHARD	VIS D'ALIMENTATION COURTE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 289 \$
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU11680	FONTAINE, RICHARD	VIS LONGUE À RUBAN - ESSAI	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	10 838 \$
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU12081	FONTAINE, RICHARD	ESCALIER POUR TRAVAUX MAJEURS DES DÉCANTEURS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	14 163 \$
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU12078	FONTAINE, RICHARD	FABRICATION DE PASSERELLES ET MARCHES POUR TRAVAUX MAJEURS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	17 061 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
JOHN CRANE CANADA INC.***	DEP5516	MARSAN, ANDRE	URGENT - SEAL MÉCANIQUE DE REMPLACEMENT POUR POMPES D'EAU DE LAVAGE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 358 \$
JOHN MEUNIER INC.	DEP5724	VENDETTI, PERRY	4 KOPKIT PULSAFEEDER	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 010 \$
JOHN MEUNIER INC.	DEP5562	LACHANCE, YVON JUNIOR	ANALYSEUR DE REMPLACEMENT CDN CONDUITE 2	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	4 325 \$
JOHN MEUNIER INC.	DEP6027	LEBLANC, DANIEL	ACHAT DE PIÈCES POUR TURBIDIMÈTRES HACH DE LACHINE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	5 589 \$
JOHN MEUNIER INC.	DEP5490	VENDETTI, PERRY	ACHAT DE 6 KOPKIT PULSAFEEDER	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	8 282 \$
JORDAN MCPHERSON	966431	DUPERE, PIERRE	FACTURE NO 75 DU 30 MAI 2014- INTÉGRATEUR FLASH POUR CAMPUS	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 033 \$
JORDAN MCPHERSON	970359	DUPERE, PIERRE	FACTURE NO 76 DU 16 JUIN 2014- INTÉGRATEUR FLASH POUR CAMPUS	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 033 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
JORDAN MCPHERSON	973893	DUPERE, PIERRE	FACTURE NO 77 DU 30 JUIN 2014- INTÉGRATEUR FLASH POUR CAMPUS	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 033 \$
JORDAN MCPHERSON	976896	DUPERE, PIERRE	FACTURE NO 78 DU 11 JUILLET 2014- INTÉGRATEUR FLASH POUR CAMPUS	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 033 \$
KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	DEP5659	VENDETTI, PERRY	PAX - XL1900 - POUR PAIEMENT FACTURE 9019086037	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	13 023 \$
KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	DEP5749	VENDETTI, PERRY	PAX - XL1900 - PAIEMENT FACTURE 9019086347	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	13 221 \$
KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	DEP5649	HERISCHI, BABAK	PAX-XL 1900 - PAIEMENT FACTURE 9019085886	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	15 765 \$
KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	DEP5924	HERISCHI, BABAK	AIDE COAGULANT (C-591)	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	20 311 \$
KEMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	DEP5642	HERISCHI, BABAK	PAX XL-1900 - PAIEMENT FACTURE #9019085647	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	20 954 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
KERR NORTON INC.	969159	LEVEILLE, MARIE-LYNE	CARTOUCHES ENCRE -AFF/JURIDIQUES-	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	3 595 \$
KIMPEX INC.	976382	LEARY, GENEVIEVE	ARMURES DE PROTECTION LÉGÈRE POUR LE GI	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 069 \$
KORTH GROUP LTD	969249	GODIN, ERIC	MUNITIONS CALIBRE .338 SIMUNITION POUR LA FORMATION	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	14 467 \$
KORTH GROUP LTD	969058	GODIN, ERIC	ACQUISITION DE MUNITION	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	22 206 \$
L & M UNIFORME INC	929196-11	HOULE, CLAUDE	VETR,Z,SPVM,BLOUSONS ET PANTALONS POUR UNITÉS SPÉCIALISÉES	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	2 427 \$
L & M UNIFORME INC	929196-13	CHAURET, DANIELLE	VETR, Z,SPVM,BLOUSONS ET PANTALONS POUR UNITÉS SPÉCIALISÉES	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	4 620 \$
L.H. PLANTE & FILS INC.	977417	BERTRAND, RICHARD	PALETTE, CAISSON, BOBINE POUR MANUTENTION	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	3 496 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR LTEE	964252	GIRARD, SYLVIE	DRM APRIA ENTRETIEN ET RÉPARATION DE COMPRESSEUR D'AIR DU SIM POUR APPROVISIONNEMENT EN AIR DES CYLINDRE CAS. 17 ET 72 FACTURES: 165352, 165355, 165359 ET 165358	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 506 \$
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR LTEE	963348	LIMOGES, SIMON	INSTALLATION DE SILENCIEUX SUR LES COMPRESSEURS DES CASERNES 17 ET 72. TEL QUE SOUMISSION # 7926	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 920 \$
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR LTEE	975296	LIMOGES, SIMON	DRM APRIA ENTRETIEN ET RÉPARATION DE COMPRESSEURS D'AIR DU SIM POUR APPROVISIONNEMENT EN AIR DES CYLINDRES CASERNES 17 ET 72	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	4 148 \$
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR LTEE	964296	LIMOGES, SIMON	DRM STANDING APRIA POUR ENTRETIEN ET RÉPARATION DE COMPRESSEURS D'AIR DU SIM POUR APPROVISIONNEMENT EN AIR DES CYLINDRES CASERNE 17 ET 72	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	8 815 \$
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR LTEE	970172	LIMOGES, SIMON	STANDING POUR ENTRETIEN ET RÉPARATION DE COMPRESSEURS D'AIR DU SIM POUR APPROVISIONNEMENT EN AIR DES CYLINDRES CASERNE 17 ET 72	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	8 815 \$
LA CIE DE PAVAGE BROADWAY LTEE	764782	GASCON, SOPHIE	2014- JOURNALIER (LOCATION) SUR APPEL DELAI 24 HEURES INCLUANT CAMION DE SERVICE AU L.E.T.	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	26 397 \$
LA CIE ELECTRIQUE BRITTON LTEE	DEU11479	FONTAINE, RICHARD	CÂBLES, CFV & DÉMARREUR POMPE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	22 622 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LA CIE JESS LTEE	DEP5794	GIRARD, MARIE-JOSEE	URGENT- ACHAT DE VENTILATEUR EXTRACTEUR D'AIR POUR EVACUER L'HUMIDITÉ DE L'INTERCONNECTION 1	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 474 \$
LA COMPAGNIE CA DU CANADA	883380	MARCOUX, ALAIN	PROJET #68063 - ACQUISITION DE SERVICES TECHNIQUES POUR L'INSTALLATION DE L'APPLICATION CA SERVICE DESK MANAGER (SDM) CONFORMÉMENT À LA SOUMISSION DU FOURNISSEUR DU 8 JUILLET 2013 (GRÉ À GRÉ)	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	5 301 \$
LA CORPORATION BOSCH REXROTH CANADA	DEU11583	VERREAULT, MICHEL	POMPE A PISTON REXROTH	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 788 \$
LA MAISON DU PEINTRE	DEU12003	VERREAULT, MICHEL	PEINTURE RUSTOLEUM EPOXY	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 706 \$
LABORATOIRES D'ANALYSES S.M. INC.	DEU12118	FONTAINE, RICHARD	TESTS DE LÉGIONELLE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 489 \$
L'ADPO	966918	PARENT, MARC	FRAIS D'INSCRIPTION - 16E COLLOQUE - RIMOUSKI 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 262 \$
LAFARGE CANADA INC	927353	BLAIN, ERIC	PIERRE CONCASSÉE SERVANT POUR DIVERS TRAVAUX (ENTENTE VILLE)	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	11 462 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LANGE PATENAUDE EQUIPEMENT LTEE (KUBOTA MONTREAL)	959260	BLAIN, ERIC	ENTRETIEN DES SENTIERS ET AUTRES TRAVAUX SUR LE TERRAIN DU CESM	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	11 149 \$
LAPIERRE FINE MECANIQUE INC.	155919	DÉTAILS PROVENANT DU SYSTÈME DE GESTION DES RÉPARATIONS DE VÉHICULES	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:391685	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 259 \$
LAPIERRE FINE MECANIQUE INC.	156015	DÉTAILS PROVENANT DU SYSTÈME DE GESTION DES RÉPARATIONS DE VÉHICULES	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:391949	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 551 \$
LASALLE DODGE CHRYSLER JEEP (DIVISION DE SANDHU MOTORS)	960570	TURGEON, FRANCOISE	DEVIS 16414E11 - ACQUISITION DE 5 VÉHICULES DE MARQUE DODGE, MODÈLE JOURNEY 2014.	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	58 779 \$
LAURENT HANDFIELD	966326	CARETTE, CLAUDE	09.13.11 SERVICES PROFESSIONNELS EN AMÉNAGEMENT URBAIN POUR LE PROJET SAINTE-CATHERINE OUEST	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	21 700 \$
LAURIN INC	972112	MOISE, CARL	2014- CONTRAT DE GRÉ À GRÉ AVEC LAURIN INC., POUR LA RÉPARATION DU CONTENEUR DE PRODUITS ÉLECTRONIQUES À L'ÉCOCENTRE RDP, AU MONTANT DE 2874,38\$ TAXES INCLUSES.	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATÉRIAUX SECS - TRAITEMENT	2 593 \$
LE CIRCUIT FORD LINCOLN LTEE	PC46472	DÉTAILS PROVENANT DU SYSTÈME DE GESTION DES RÉPARATIONS DE VÉHICULES	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:391707	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 035 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LE CIRCUIT FORD LINCOLN LTEE	PC46470	DÉTAILS PROVENANT DU SYSTÈME DE GESTION DES RÉPARATIONS DE VÉHICULES	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:391709	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 384 \$
LE CLUB DES SPORTS D.J. INC.	974693	BLANCHARD, LINE	PROJET VISION VERS L'AVENIR (SOCCER ET BASKETBALL)	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 400 \$
LE GROUPE BELLON PRESTIGE INC.	969596	MOISE, CARL	CONTRAT GRÉ À GRÉ AVEC GROUPE BELLON PRESTIGE INC POUR LA RÉPARATION DES TOILES D'ABRIS RDD DANS 5 ÉCOCENTRES.	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATÉRIAUX SECS - TRAITEMENT	3 109 \$
LE GROUPE LEFEBVRE M.R.P. INC	DEP5507	VENDETTI, PERRY	RÉALISATION TRAVAUX D'INJECTION ET DE COLMATAGE DE FISSURE AU RÉSERVOIR 3 À PIERREFONDS	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 630 \$
LE GROUPE MASTER S.E.C.	962147	GUERIN, CAROLE	UNITÉ DE CLIMATISATION ET ADAPTATEURS - CASERNE # 63 - SOUMISSION : 224930-2	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	4 590 \$
LE GROUPE MASTER S.E.C.	DEP5582	VENDETTI, PERRY	ACHAT COMPRESSEUR TAMDEM UNITÉ DE CLIMATISATION	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 719 \$
LENA BOLDUC	935897	BISSONNETTE, JEAN-MARC	ACHAT DE DONNÉES PERMETTANT DE CRÉER, PRÉSENTER, ORGANISER DES DONNÉES SPATIALEMENT RÉFÉRENCÉES RELATIVES AUX COMMERCES IMPLANTÉS SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL.	SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	5 050 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES ARTISANS DU TEXTILE INC.	967457	TREMBLAY, LOUISE	ACHAT DE 50 DRAPEAUX DU SIM POUR LA RÉSERVE (MÂT EXTERIEUR DES CASERNES) - SOUMISSION D-38804	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	2 333 \$
LES COMMUNICATIONS MICHEL VERRET	969536	DUPERE, PIERRE	SERVICE DE COMÉDIENS POUR FORMATION (FACTURES 637, 638, 640 ET 641 DU 5 ET 7 JUIN 2014)	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 490 \$
LES COMMUNICATIONS MICHEL VERRET	973075	DUPERE, PIERRE	SERVICE DE COMÉDIENS POUR FORMATION (FACTURES 642, 643, 644, 645, 646, 647 ET 649 DU 11,12,13,14 ET 18 JUIN 2014)	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	11 133 \$
LES COMMUNICATIONS MICHEL VERRET	968855	DUPERE, PIERRE	SERVICE DE COMÉDIENS POUR FORMATION (FACTURES 627,629,631,632633,634 ET 636 DU 17,23,24,27,28,30 ET31 MAI2014)	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	11 152 \$
LES COMMUNICATIONS MICHEL VERRET	964142	DUPERE, PIERRE	SERVICE DE COMÉDIENS POUR FORMATION (FACTURES 620, 622, 623, 625, 626 ET 628 DU 9, 13, 14, 16 ET 20 MAI 2014)	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	12 680 \$
LES CONSULTANTS S.M. INC.	972894	CARETTE, CLAUDE	SP 1439710-009 - GESTION DES IMPACTS CAUSÉS PAR LES TRAVAUX DU MTQ EN 2014 - COMPLEXE TURCOT - PROJET 153656	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE VOIRIE	12 342 \$
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	DEP6039	VENDETTI, PERRY	ACHAT ATELIER MÉCANIQUE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 306 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES CUIRS MARIO INC.	787300-13	CHAURET, DANIELLE	VETR,A,SPVM,CEINTURE DOUBLE 11 DEGRES,MI-FLEXIBLE,INTERIEURE ET EXTERIEURE	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	2 339 \$
LES CUIRS MARIO INC.	977270	CHAURET, DANIELLE	SPVM - ETUIS, ATTACHES CEINTURE	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	12 893 \$
LES CUIRS MARIO INC.	787300-12	HOULE, CLAUDE	VETR,A,SPVM,CEINTURE DOUBLE 11 DEGRES,MI-FLEXIBLE,INTERIEURE ET EXTERIEURE	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	16 719 \$
LES CUIRS MARIO INC.	972208	HOULE, CLAUDE	SPVM - ÉTUI ET CEINTURES	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	19 628 \$
LES DISTRIBUTEURS LITRON LTEE	965322	BORNAIS, LUC	FILS TECK POUR LES POMPES À LA STATION 1	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	6 192 \$
LES DISTRIBUTEURS R. NICHOLLS DISTRIBUTORS INC.	966896	HAMELIN-PROVOST, GINETTE	SPVM - SAC DE TRANSPORT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	2 918 \$
LES DISTRIBUTEURS R. NICHOLLS DISTRIBUTORS INC.	860971-11	HOULE, CLAUDE	VETR,A,MANTEAU 3 SAISONS ET VESTE DOUBLURE THERMIQUE SOUPLE - SPVM / SIM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	43 000 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES DISTRIBUTEURS R. NICHOLLS DISTRIBUTORS INC.	860971-18	LABELLE, MARC-ANDRÉ	VETR,A,MANTEAU 3 SAISONS ET VESTE DOUBLURE THERMIQUE SOUPLE - SPVM / SIM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	47 025 \$
LES DISTRIBUTIONS NORTHIER ENR.	964722	LIMOGES, SIMON	DRM-INVENTAIRE/ BROSSSE TOURET ETABLE ACIER INOX. 8" DIAMÈTRE ¾" SHAFT/ FRAIS DE TRANSPORT	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 204 \$
LES ENT. DM LEO INC.	51211	DÉTAILS PROVENANT DU SYSTÈME DE GESTION DES RÉPARATIONS DE VÉHICULES	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:391376	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 606 \$
LES ENT. DM LEO INC.	51200	DÉTAILS PROVENANT DU SYSTÈME DE GESTION DES RÉPARATIONS DE VÉHICULES	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:390502	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 852 \$
LES ENT. DM LEO INC.	51190	DÉTAILS PROVENANT DU SYSTÈME DE GESTION DES RÉPARATIONS DE VÉHICULES	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:391375	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	6 223 \$
LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION REFRABEC INC.	DEU11806	VERREAULT, MICHEL	REPLACEMENT DE TUILES DE BASALT SUR RAIL DE CONVOYEUR 2B	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	8 297 \$
LES ENTREPRISES D'ELECTRICITE GELINAS INC	974546	HERISCHI, BABAK	CONTRAT 13637 - TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DU SYSTÈME DE DÉTECTION INCENDIE DES SALLES DES POMPES DE LA STATION DE POMPAGE MCTAVISH (BÂTIMENT 0270) SITUÉ AU 855 AVE DU DOCTEUR-PENFIELD, MONTRÉAL QC, H3A 1A5.	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	26 906 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC	DEU11877	FONTAINE, RICHARD	RÉPARATION DE MOTEUR LEROY SOMER	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 365 \$
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC	DEU11647	VERREAULT, MICHEL	MOTEURS US MOTORS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 660 \$
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC	DEU8895	FONTAINE, RICHARD	NETTOYAGE ET BALANCEMENT DE VENTILATEURS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	12 445 \$
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC	962707	FONTAINE, RICHARD	RÉPARATION DE MOTEURS ÉLECTRIQUES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	23 995 \$
LES ENTREPRISES ENVIRONNEMENTALES DE PIERREFONDS INC.	968735	MOISE, CARL	2014 - ASSURER LE TRAITEMENT DU BOIS DE L'ARRONDISSEMENT L'ÎLE-BIZARD - SAINTE-GENEVIÈVE DANS L'ATTENTE DU NOUVEAU CONTRAT	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATÉRIAUX SECS - TRAITEMENT	5 695 \$
LES ENTREPRISES JALLEX INC	DEP6067	HOOPER, CHANTAL	FACTURES POUR JALLEX CAMION-COMBINÉ (2 HOMMES)	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	2 938 \$
LES ENTREPRISES P. CORMIER	831941-10	HOULE, CLAUDE	VETR,Z,SPVM VESTE SECURITE HAUTE VISIBILITE	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	7 591 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES GRAVURES A. DESMARAIS ET FILS INC	876873-13	HOULE, CLAUDE	VETR,Z,INSIGNES MÉTALLIQUES SPVM (INVENTAIRE)	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	4 014 \$
LES GRAVURES A. DESMARAIS ET FILS INC	876873-14	HOULE, CLAUDE	VETR,Z,INSIGNES MÉTALLIQUES SPVM (INVENTAIRE)	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	5 279 \$
LES INDUSTRIES BELLON INC.	DEP5614	HERISCHI, BABAK	ABRIS DE 25' POUR ENS. DES INSTALLATIONS ENTRE LE CANAL ET LA FILTRATION	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	16 683 \$
LES INDUSTRIES HALRAI INC.	DEP5881	LACHANCE, YVON JUNIOR	AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DU SPRINTER 217-14253 ,COMMANDE YVAN LACHANCE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	4 020 \$
LES INDUSTRIES PAMILIO INC.	890711-11	CHAURET, DANIELLE	VETR,A,TUQUE BLEU/NOIR - SPVM ET VDM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	2 956 \$
LES INDUSTRIES PAMILIO INC.	890711-10	HOULE, CLAUDE	VETR,A,TUQUE BLEU/NOIR - SPVM ET VDM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	10 610 \$
LES INDUSTRIES ROUILLARD INC.	962251	VINCENT, ERIK	SPVM, GESTION DES IMMEUBLES - ACHAT DE CHAISES ERGONOMIQUE POUR LE 9E ÉTAGE QG	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 059 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES LOCATIONS MAXIMUM	DEU11860	VERREAULT, MICHEL	LOCATION - VTT ARGO 8	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	6 482 \$
LES MESSAGERIES MARATHON LTEE.	923605	LALONDE, PATRICK	SPVM, SERVICE DE COURRIER INTERNE MESSAGERIE MARATHON - POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 16 AOÛT 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 599 \$
LES MESSAGERIES MARATHON LTEE.	923607	PASQUINI, BRUNO	SPVM, SERVICE DE COURRIER INTERNE POUR LA RÉGION EST - DU 1ER JANVIER AU 16 AOÛT 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 111 \$
LES MESSAGERIES MARATHON LTEE.	923591	FOUCAULT, PIERRE	SPVM, GESTION DES IMMEUBLES, B/C ANNUEL POUR LE SERVICE DE COURRIERS SPÉCIAUX - 1ER JANVIER AU 16 AOÛT 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 817 \$
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	968690	GUERIN, CAROLE	CF - RÉPARATION DE L'ASPHALTE ET ORGANISATION DE LA COUR	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	7 421 \$
LES PLASTIQUES CY-BO INC	DEU12073	VERREAULT, MICHEL	POMPE ET MOTEUR ASSEMBLY	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 271 \$
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	DEU12026	FONTAINE, RICHARD	CABINETS A TIRROIR DE MARQUE ROUSSEAU , CHAISES DE TRAVAIL	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	8 748 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	DEU11509	VERREAULT, MICHEL	COMPTOIRS ET CABINETS ROUSSEAU	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	7 131 \$
LES PROMOTIONS SYLVIE CLAVEAU	963585	BEAUREGARD, GENEVIEVE	ÉPINGLETTES DE RECONNAISSANCE ET BARRETTES (POLICIERS ET CIVILS)	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	2 331 \$
LES REMORQUES LAROCHE INC	DEU10999	VERREAULT, MICHEL	REMORQUE LAROCHE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	8 089 \$
LES SERVICES APTECH INC.	DEU12046	VERREAULT, MICHEL	ACHATS D'IMPRIMANTES - DÉSUÉTUDE INFORMATIQUE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	7 812 \$
LES SOLUTIONS VICTRIX INC.	972913	CHARRON, DIANE	REHAUSSEMENT DES APPLIANCES IMPRIVATA DU SPVM // PROPOSITION MV111617	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	19 575 \$
LES SOLUTIONS VICTRIX INC.	DEU12010	VERREAULT, MICHEL	RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SOUTIEN TECHNIQUE PRIORITAIRE - ENVIRONNEMENT CITRIX	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	8 608 \$
LES SOUDURES DEVIL INC	DEU11535	VERREAULT, MICHEL	ENTRETIEN - MACHINE ABSORPTION B	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 731 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC.	969698	BEAULIEU, JACQUES	FOURNITURE ET INSTALLATION DE CLÔTURE DE PROTECTION DES ZONES EN RENATURALISATION AU PARC-NATURE DU CAP-ST-JACQUES. CONTRAT 6690. EN INCIDENCES AU 6272	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	4 193 \$
LES TOILES & CABLES LASALLE INC	966700	LIMOGES, SIMON	DRM-CUIR/ ROULEAU TOILE ROUGE VINAGUARD 19 OZ SBU 1910 ROUGE/ ROULEAU TOILE JAUNE VINAGUARD 19 OZ SBU 1906 JAUNE/ ROULEAU TOILE VERT VINAGUARD 19 OZ SBU 1917 VERT	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 079 \$
LEVESQUE & GAUVIN INC	974189	GODIN, ERIC	NOUVEAUX TIROIRS POUR LA MACHINE À BRÛLER LES MUNITIONS	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	9 650 \$
LINDE CANADA LIMITEE	779683-12	LABELLE, MARC-ANDRÉ	VETR,Z,SPVM,GANT DE SIGNALISATION CUIR BLANC	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	19 939 \$
LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS DISCOUNT	975988	FRADETTE, JOHANNE	LOCATION DE NISSAN VERSA 2014 (FJN7342) JUIN-JUILLET-AOÛT 2014 POUR LA PATROUILLE DES PARCS-NAUTRE	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	EXPLOITATION DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	2 342 \$
LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS DISCOUNT	972947	BOISVERT, CHRISTIAN	FACTURES 5844012164 ET 5844014380	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 180 \$
LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS DISCOUNT	976212	BOISVERT, CHRISTIAN	FACTURES 5844014864 ET 5844015029	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 199 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS DISCOUNT	DEP6189	TURCOT, DANIEL	PAIEMENT FACTURE # 5844014583 ET 5844013592	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	2 280 \$
LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS DISCOUNT	DEP5948	HOOPER, CHANTAL	PAIEMENT DES FACTURE POUR LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS DISCOUNT	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	4 839 \$
LOCATION ET VENTES DE TV MID-CITE (2001) INC.	DEU11641	VERREAULT, MICHEL	UNITÉ DE CLIMATISATION 5 TONNES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	10 920 \$
LOCATION HEWITT INC	DEP5806	HOOPER, CHANTAL	POMPE SUBMERSIBLE 2" (MULTIQUIP MODEL ST 2047)	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	2 344 \$
LOCATION HEWITT INC	DEP4646	VENDETTI, PERRY	PAIEMENT DES FACTURES POUR LA LOCATION D'ÉQUIPEMENT CAT	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 858 \$
LOCATION HEWITT INC	DEP4646	VENDETTI, PERRY	PAIEMENT DES FACTURES POUR LA LOCATION D'ÉQUIPEMENT CAT	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 270 \$
LOCATION HEWITT INC	DEP5638	MARSAN, ANDRE	URGENCE USINE LACHINE CAS DE FORCE MAJEUR -LOCATION HEWITT DE GROUPE ÉLECTROGÈNES 03-06-2014	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	10 371 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LOCATION HEWITT INC	DEP5670	GIRARD, MARIE-JOSEE	URGENCE USINE LACHINE - CAS DE FORCE MAJEUR - LOCATION D'UN GROUPE ÉLECTROGÈNE 03-06-2014	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	22 816 \$
LOCATION SAUVAGEAU INC.	DEP5939	TURCOT, DANIEL	LOCATION SAUVAGEAU FACTURES # T433-37, M68789-05, M68789-06, M68789-07	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	6 675 \$
LONGUE-POINTE CHRYSLER PLYMOUTH (1987) LTEE	968598	MIREAULT, SYLVAIN	DRM-MÉCANIQUE/ UNITÉ 101/ RÉPARATION CARROSSERIE, REPEINDRE LAVAGE, REMORQUAGE, VÉRIFICATION DE L'ALIGNEMENT DEMONTER ROUE AVANT GAUCHE, REMPLIR AC ET VÉRIFIER. FACT: 81733	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SEC. INCENDIE	4 496 \$
LONGUE-POINTE CHRYSLER PLYMOUTH (1987) LTEE	962042	MASSE, FRANCOIS	DRM-MÉCANIQUE/ UNITÉ 122/ VOITURE ARRIVÉE PAR REMORQUE/ RÉPARATION CARROSSERIE SELON ESTIMATION/ REPEINDRE SELON ESTIMATION/ FINALISER RÉPARATIONS/ REMPLIR AC ET VÉRIFIER TS LES NIVEAUX/ VÉRIF. ALIGNEMENT/ REPROGRAM. ORDI. . FACT: 77195	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SEC. INCENDIE	23 614 \$
LOUIS GARNEAU SPORTS INC.	962192	HOULE, CLAUDE	COMMANDE URGENTE POUR GROUPE CYCLISTE: CUISSARD, BAS, CASQUES	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	2 728 \$
LOUIS GARNEAU SPORTS INC.	909702-2	HOULE, CLAUDE	VETR,Z,GANTS CYCLISTE C12 AIR GEL	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	3 603 \$
LOUIS GARNEAU SPORTS INC.	962192	HOULE, CLAUDE	COMMANDE URGENTE POUR GROUPE CYCLISTE: CUISSARD, BAS, CASQUES	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	3 634 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LOUIS HEBERT UNIFORME INC.	DEU11874	VERREAULT, MICHEL	VÊTEMENTS DE TRAVAIL	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 665 \$
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEU12040	SHOONER, MICHEL	VARIATEUR DE VITESSE ALLEN BRADLEY	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 246 \$
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEP5844	LACHANCE, YVON JUNIOR	TESTEUR DE BATTERIE MEGGER	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	8 183 \$
LUU THUY NGUYEN	967603	MARCOUX, ALAIN	FOURNIR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉLABORATION D'UNE ÉTUDE DES DÉPLACEMENTS PIÉTONNIERS DANS LE SECTEUR DE LA CITÉ ADMINISTRATIVE ET DES DÉPLACEMENTS VÉHICULAIRES SUR L'ESPLANADE DU CHAMP-DE-MARS - CONTRAT 14-1389	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	BIENS PATRIMONIAUX	33 049 \$
M.D. CHARLTON CO.LTD.	963050	GODIN, ERIC	VESTE PARE-BALLES POUR UNITÉ CANINE - SOUMISSION Q000028735	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 769 \$
M.D. CHARLTON CO.LTD.	972778	GODIN, ERIC	MUNITION FRANGIBLE FN 5.7	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	10 164 \$
M.D. CHARLTON CO.LTD.	963050	GODIN, ERIC	VESTE PARE-BALLES POUR UNITÉ CANINE - SOUMISSION Q000028735	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	15 121 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
M.G. MARINE	968613	MIREAULT, SYLVAIN	UNITÉ 1866 BÂTEAU : RÉPARATION DE FIBRE DE VERRE (20 HEURES DE MAIN D'OEUVRE) ET PIÈCES FACT. 1510	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SEC. INCENDIE	2 074 \$
M.G. MARINE	968572	MIREAULT, SYLVAIN	DRM-MÉCANIQUE/ UNITÉ 1815/ REMPLACER LE CORE 2 X + FIBRE VERRE, REFAIRE KEOL GUARD, RÉPARATION FIBRE VERRE, RESINE POLYESTER + PATE POLY, EPOXY PATE 35\$ CORE ¾", ACÉTONE + POT MESURE + LINGE + ROULEAU + PINCEAU. FACT: 1509	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SEC. INCENDIE	4 413 \$
M3D MECANIQUE ENERGIE INC.	DEP4780	MARSAN, ANDRE	PRISE D'EAU LASALLE-REMETTRE EN FONCTION 2 BRULEURS TRECAN	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 435 \$
MABAREX INC	DEU11632	VERREAULT, MICHEL	BAGUES EN CÉRAMIQUE POUR AÉRATEUR MABAREX	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 180 \$
MAISON DU FESTIVAL DE JAZZ INC.	974564	BOIVIN, ANNE	09.13.11 - LOCATION DE SALLE ET SUPPORT TECHNIQUE POUR L'ÉVÈNEMENT DE LNCÈMENT DU 10 JUIN - FACTURE MDF-1166	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	2 714 \$
MAISON LA VIGILE	969886	BEAUREGARD, GENEVIEVE	PSYCHOLOGUE DU PAPP DU 10 MAI AU 8 JUIN 2014	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	2 175 \$
MANUFACTURIER BONNEAU (1990) INC.	DEU11491	VERREAULT, MICHEL	RÉPARATION DE MONORAILS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 297 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MANUFACTURIER BONNEAU (1990) INC.	DEP2376	LACHANCE, YVON JUNIOR	BUTÉE PONT-ROULANT COTE DES NEIGES	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	3 398 \$
MARIE CARDINAL-PICARD	973892	DUPERE, PIERRE	FACTURE NO 26 DU 30 JUIN 2014- INTÉGRATEUR FLASH POUR CAMPUS	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 259 \$
MARIE CARDINAL-PICARD	966428	DUPERE, PIERRE	FACTURE NO 24 DU 2 JUIN 2014- INTÉGRATEUR FLASH POUR CAMPUS	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 510 \$
MARIE CARDINAL-PICARD	970365	DUPERE, PIERRE	FACTURE NO 25 DU 16 JUIN 2014- INTÉGRATEUR FLASH POUR CAMPUS	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 510 \$
MARIE CARDINAL-PICARD	976899	DUPERE, PIERRE	FACTURE NO 27 DU 14 JUILLET JUIN 2014- INTÉGRATEUR FLASH POUR CAMPUS	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 510 \$
MARIO & TONY (9042-0845 QUEBEC INC)	DEP5407	REBSELJ, VINCENT	CONTRAT - ENTRETIEN DE LA PELOUSE 2014 - USINE DE POINTE- CLAIRE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	5 710 \$
MARMEN INC.	DEU12066	VERREAULT, MICHEL	COURONNE A COUTEAU POUR BOYEUR NETZSCH	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	6 829 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MARMEN INC.	DEU12158	FONTAINE, RICHARD	IMPULSEUR NETZSCH	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	11 823 \$
MARMEN INC.	DEU11391	FONTAINE, RICHARD	CARTOUCHE DE RECHANGE POUR VALVES SEEPEX	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	18 263 \$
MARSHALL & SWIFT	968888	COTE, BERNARD	RENOUVELLEMENT RESIDENTIAL ESTIMATOR 7 EN 3 COPIES POUR LES DIVISIONS EST, CENTRE ET OUEST, CUSTOMER #888869	SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE	ÉVALUATION	3 521 \$
MARTIAL BESSETTE INC.	977274	CHAURET, DANIELLE	SPVM - CRAVATES - BONNET - FOULARD	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	21 777 \$
MARTIN & LEVESQUE INC.	969638	CHAURET, DANIELLE	COMMANDE URGENTE DE BLOUSONS DE PLUIE POUR LES ADS - APPEL D'OFFRES EN COURS	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	8 945 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	973731	DESAUTELS, ANNE	PROGRAMME D'ANALYSE D'ÉCHANTILLONS DES EAUX DE BAINADES POUR LES PLAGES DU PARC-NATURE DU CAP-SAINT-JACQUES, PLAGE PUBLIQUE; PARC-NATURE DU CAP-SAINT-JACQUES, PLAGE DE LA BASE DE PLEIN AIR ET PARC-NATURE DU BOIS-DE-L'ÎLE-BIZARD	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	EXPLOITATION DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	5 248 \$
MAYR CORPORATION	DEU11473	VERREAULT, MICHEL	ACCOUPLLEMENT YARWAY POUR INVENTAIRE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 786 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MCMASTER-CARR SUPPLY CO.	DEP4282	VENDETTI, PERRY	HOSE POMPIER ET CONNECTEUR HOSE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 277 \$
ME CLAUDE CHAMBERLAND	962648	BIRON, PAULE	AVOCAT DOSSIER 13-003091	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AFFAIRES CIVILES	4 380 \$
ME NORMAND BIBEAU	963898	LAPORTE, MARIE-PAULE	AVOCAT DOSSIER POLICE	SERVICE DE POLICE	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	5 221 \$
MECAN-EXPRESS MOBILE	962982	MIREAULT, SYLVAIN	DRM MÉCANIQUE RÉPARATION ET ENTRETIEN DES BÂTEAUX DU SIM	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SEC. INCENDIE	8 815 \$
MEGS INC.	929844	BERNIER-BRIERE, ANNE-MARIE	BCO 2014 - CHIMIE - AZOTE LIQUIDE ET ARGON LIQUIDE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 115 \$
MEGS INC.	946658	RICHARD, GILBERT	COMMANDE DE CYLINDRES DE GAZ POUR L'ANNÉE 2014 - CHIMIE - PATRICK GEMME	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 148 \$
MEGS INC.	962212	RICHARD, GILBERT	MÉLANGE GAZ SPÉCIAUX - FACTURE 214806	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 851 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MELINA BOISVERT SYLVAIN	935859	BISSONNETTE, JEAN-MARC	ACHAT DE DONNÉES PERMETTANT DE CRÉER, PRÉSENTER, ORGANISER DES DONNÉES SPATIALEMENT RÉFÉRENCÉES RELATIVES AUX COMMERCE IMPLANTÉS SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL.	SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCE - PROM. ET DÉV.ÉCON.	5 050 \$
METAL M-PACT INC.	DEU11755	VERREAULT, MICHEL	TUYAUX INOX 316	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	7 435 \$
MICHEL FAUBERT	962058	LACHANCE, BRUNO	DVD SOUVENIR POUR 3 CONTINGENTS AU CENTRE DE FORMATION - BCO	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	7 545 \$
MICHEL PHANEUF DESIGNER INC.	966894	ANDRE, DIANE	2014-OCTOYER UN CONTRAT À PHANEUF DESING GRAPHIQUE DE GRAPHISME ET D'INFOGRAPHIE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATIÈRES RECYCLABLES - MATIÈRES ORGANIQUES - TRAITEMENT	5 186 \$
MINISTÈRE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT ROULANT (CGER)	926898	LONGPRE, ERIC	LOCATION DE VÉHICULES CGER 2014 - ENTENTE 2002-0056 - FIN 31 MARS 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 336 \$
MINISTÈRE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT ROULANT (CGER)	976202	LAMOTHE, BERNARD	FACTURE A000157804 DATÉE DU 2014-06-30, LOCATION DES VÉHICULES DU PROJET ACCES POUR JUIN 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	19 007 \$
MINISTÈRE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT ROULANT (CGER)	968160	LAMOTHE, BERNARD	FACTURE A000157205 DATÉE DU 2014-05-31, LOCATION DES VÉHICULES DU PROJET ACCES POUR MAI 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	19 007 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MINISTRE DES FINANCES	962926	WEROTTE, DOMINIC	FRAIS D'AVOCATS EN DÉONTOLOGIE POLICIÈRE - CONCILIATION - SPVM 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 996 \$
MINISTRE DES FINANCES	962902	WEROTTE, DOMINIC	FRAIS D'AVOCATS EN DÉONTOLOGIE POLICIÈRE - CONCILIATION - SPVM 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 260 \$
MINISTRE DES FINANCES	962891	WEROTTE, DOMINIC	FRAIS D'AVOCATS EN DÉONTOLOGIE POLICIÈRE - CONCILIATION - SPVM 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 394 \$
MINISTRE DES FINANCES	962914	WEROTTE, DOMINIC	FRAIS D'AVOCATS EN DÉONTOLOGIE POLICIÈRE - CONCILIATION - SPVM 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 601 \$
MINISTRE DES FINANCES	972884	WEROTTE, DOMINIC	FRAIS D'AVOCATS EN DÉONTOLOGIE POLICIÈRE - CONCILIATION - SPVM 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 058 \$
MINISTRE DES FINANCES	962886	WEROTTE, DOMINIC	FRAIS D'AVOCATS EN DÉONTOLOGIE POLICIÈRE - CONCILIATION - SPVM 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 898 \$
MINISTRE DES FINANCES	962880	WEROTTE, DOMINIC	FRAIS D'AVOCATS EN DÉONTOLOGIE POLICIÈRE - ENQUÊTE - SPVM 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	6 696 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MINISTRE DES FINANCES	972907	WEROTTE, DOMINIC	FRAIS D'AVOCATS EN DÉONTOLOGIE POLICIÈRE - ENQUÊTES - SPVM 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	10 040 \$
MINISTRE DES FINANCES	972915	WEROTTE, DOMINIC	FRAIS D'AVOCATS EN DÉONTOLOGIE POLICIÈRE - ENQUÊTES - SPVM 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	12 469 \$
MINISTRE DES FINANCES	972902	WEROTTE, DOMINIC	FRAIS D'AVOCATS EN DÉONTOLOGIE POLICIÈRE - ENQUÊTES - SPVM 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	13 352 \$
MODSPACE	DEP5897	TURCOT, DANIEL	BC POUR PAIEMENT DE FACTURE DE LOCATION 2013-2014	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	16 179 \$
MONTREAL CHARGEUR INC.	DEU11684	VERREAULT, MICHEL	CHARGEURS HF	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 128 \$
MORNEAU SHEPELL LTD.	963770	BEAUREGARD, GENEVIEVE	SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS - FACTURE 50681	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	4 104 \$
MOTION CANADA	DEP5484	MARSAN, ANDRE	URGENT - ACHAT DE ROUEMENTS ET PAPIER GASKET POUR RÉPARATION DE POMPE HP1 À LACHINE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 330 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MOTOS DAYTONA INC.	272193	DÉTAILS PROVENANT DU SYSTÈME DE GESTION DES RÉPARATIONS DE VÉHICULES	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:391289	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 233 \$
MOTOS DAYTONA INC.	281467	DÉTAILS PROVENANT DU SYSTÈME DE GESTION DES RÉPARATIONS DE VÉHICULES	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:390830	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 237 \$
MOTOS DAYTONA INC.	272630	DÉTAILS PROVENANT DU SYSTÈME DE GESTION DES RÉPARATIONS DE VÉHICULES	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:391285	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 520 \$
MOTOS DAYTONA INC.	279211	DÉTAILS PROVENANT DU SYSTÈME DE GESTION DES RÉPARATIONS DE VÉHICULES	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:390831	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 686 \$
MOTOS DAYTONA INC.	271008	DÉTAILS PROVENANT DU SYSTÈME DE GESTION DES RÉPARATIONS DE VÉHICULES	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:391290	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 332 \$
MULTI-PRESSIONS L.C. INC.	DEU11433	VERREAULT, MICHEL	KITS DE RÉPARATION DE VALVE PRATISSOLI	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 004 \$
NAVADA LTEE	DEP5517	VENDETTI, PERRY	OPÉRATIONS ET INSPECTION SUR UNE BASE QUOTIDIENNE DES BOUILLIÈRES DE L'USINE (SYSTÈME DE CHAUFFAGE)	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	10 837 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
NEELTRAN INC.	DEP5600	LEBLANC, DANIEL	FUSIBLES DE RECHANGE POUR REDRESSEUR HYPO	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 842 \$
NEWTERRA	DEP5483	MARCOUX, ALAIN	CALIBRATEUR, ANALYSEURS ET PIÈCES DE RECHANGE POUR OZONATION	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	36 820 \$
NIP PAYSAGE INC	966914	PAQUETTE, CAROLE	ACCORDER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ANALYSE PAYSAGÈRE DE LA VOIE PANORAMIQUE DU PARC DU MONT-ROYAL - NIP PAYSAGE - CONTRAT NO 13-1387	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	11 169 \$
NIP PAYSAGE INC	967115	DUCAS, SYLVAIN	SERVICES PROFESSIONNELS RENDUS POUR LA CARACTÉRISATION DU MILIEU PHYSIQUE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REQUALIFICATION DES ABORDS DE L'AUTOROUTE VILLE-MARIE	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	INDUSTRIES ET COMMERCE - PROM. ET DÉV.ÉCON.	22 360 \$
NORBEC COMMUNICATION	969180	BOISVERT, CHRISTIAN	SOUSSION: 2014-06-10-001	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 676 \$
NORBEC COMMUNICATION	964185	BOISVERT, CHRISTIAN	P7701 ET POE INJECTOR TP-LINK150S	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 372 \$
NORBEC COMMUNICATION	967600	BOISVERT, CHRISTIAN	SOUSSION: 2014-05-29-001	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	8 380 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
NORBEC COMMUNICATION	976204	BOISVERT, CHRISTIAN	SOUSSION 2014-07-10 POUR L'INSTALLATION DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	8 504 \$
NORBEC COMMUNICATION	974965	BOISVERT, CHRISTIAN	SOUSSION: 2014-06-23-001 - PROJET DE CAMION FLÛTE ACQUISITION LRAD	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	19 549 \$
NORCAN ALUMINIUM INC.	DEU11961	VERREAULT, MICHEL	COFFRES POUR CAMION EN ALUMINIUM	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 290 \$
NORGREQ LTEE	962164	GUERIN, CAROLE	ENLEVEMENT ET RÉINSTALLATION DE THERMOS DE FENÊTRES DE LA CASERNE # 31.	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	5 227 \$
NOVIPRO	967246	TONTHAT, ALAIN	PROJET # 74760 - ACQUISITION DE 2 LICENCES POUR LE LOGICIEL SNAPMANAGER POUR EXCHANGE SELON SOUSSION 15464 (GRÉ À GRÉ)	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	ACTIVITÉS POLICIÈRES	7 803 \$
OMNI-CHEM	DEU11349	VERREAULT, MICHEL	DÉSINFECTANT AU BROME	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 922 \$
ON POWER SYSTEMS INC.	DEU11858	FONTAINE, RICHARD	UPS 8 KVA POUR LE BÂTIMENT DE LA DÉSINFECTION	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	14 431 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ONE SHOT TACTICAL SUPPLY INC.	969074	GODIN, ERIC	PIÈCES D'ARMES SR25 POUR LE GT1	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 777 \$
OPTIMATICS	DEP5868	GIRARD, MARIE-JOSEE	LOGICIEL ET LICENSE POUR LE LOGICIEL OPTIMATICS LLC	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	10 370 \$
ORDIGRAPHE INC.	969643	CHARRON, DIANE	QUANTUM STORNEXT S/N 10936 / SCALAR 140 S/N D0H014221610936 1 YEAR SUPPORT RENEWAL - SOUMISSION 140414-01	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	12 519 \$
OSISOFT LLC	DEU11552	VERREAULT, MICHEL	LICENSE PI SERVER	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 381 \$
OXOID INC.	967641	RICHARD, GILBERT	MATÉRIEL DE LABORATOIRE - MICROBIOLOGIE - ANNIE LAVIOLETTE - SOUMISSION: 20096382	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	INSPECTION DES ALIMENTS	6 098 \$
OXOID INC.	969994	RICHARD, GILBERT	CONTRAT DE SERVICE ENTRETIEN ÉQUIPEMENT - ANNIE LAVIOLETTE-	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	INSPECTION DES ALIMENTS	6 842 \$
P.E. BOISVERT AUTO LTEE	962037	MIREAULT, SYLVAIN	DRM-MÉCANIQUE/ UNITÉ 195/ RÉPARER DOMMAGE AVANT GAUCHE/ LUBE PEINTURE/ MISC CARROSSERIE/ SUBL DÉCHET DANGEREUX . FACT: 448236	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SEC. INCENDIE	2 173 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
P.E. BOISVERT AUTO LTEE	965319	MIREAULT, SYLVAIN	DRM-MÉCANIQUE/ UNITÉ 133/ VIDANGE D'HUILE/ ENTRETIENS DES FREINS/ INSPECTION SAAQ + VIGNETTE/ VF TÉMOINS PNEU/ ANOMALIE DU TÉMOIN DES SACS GONFL. / RÉPAR. PARE-BRISE/ LAV. EXT. + INT./ TRANSP. ALL. -RET. / VÉRIF. FUITE/ VF STO.FACT: 448656	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE	2 176 \$
P.E. BOISVERT AUTO LTEE	972833	MIREAULT, SYLVAIN	DRM UNITÉ 8045 FORD : VIDANGE D'HUILE ET FILTRE, INSPECTION MULTIPPOINT, ET INSP. PEP, CHANGER LES BREAK, REMPLACER MIROIR, POIGNÉE ARR. PNEU ARR. DROIT,LAVAGE INT. ET EXT. TRANSPORT, FACT.: 449772	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE	2 243 \$
P.E. BOISVERT AUTO LTEE	962000	MIREAULT, SYLVAIN	DRM-MÉCANIQUE/ UNITÉ 8045/ VIDANGE D'HUILE, FILTRE/ ENTRETIENS DES FREINS/ INSPECT. PEP/ VÉRIFIER SERRURES/ VF POIGNÉE DE PORTE GAUCHE/ TRANSPORT ALLER-RETOUR/ LAVAGE EXT. &INT./ REMPL ESSUI GLACE, AMORTIS. ARR/ LAME SPRING . FACT: 445919	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE	2 408 \$
P.E. BOISVERT AUTO LTEE	968610	MIREAULT, SYLVAIN	DRM-MÉCANIQUE/ CHANGER PEINTURE DE PORTE GAUCHE/ RÉPARER AILE ET PORTE GAUCHE/ PEINTURE ROCKER AVANT GAUCHE ET CAHNGER WEATHER TRIP. FACTURE: 448995	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE	2 925 \$
P.E. BOISVERT AUTO LTEE	966041	MIREAULT, SYLVAIN	DRM-MÉCANIQUE/ UNITÉ 8065/ VIDANGE D'HUILE À MOTEUR/ INSPECTION PEP/ FAIRE ENTRETIENS DES FREINS/ LAVAGE EXT.- INT./ TRANSPORT ALLER-RETOUR/ ENVOYER AU BODY / VÉRIFIER USURE DES PNEU/ BALL JOINT DRT/ SEAL YOKE DIFF ARR. COULE/ . FACT: 448994	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE	2 931 \$
P.E. BOISVERT AUTO LTEE	923975	VERREAULT, MICHEL	PIÈCES ET ACCESSOIRES - MATÉRIEL ROULANT - ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 111 \$
PAGINART COMMUNICATION DESIGN INC.	976413	BOIVIN, ANNE	ESTIMÉ # 1080 - AFFICHAGE ET HABILLAGE DE TENTE LORS DES JOURNÉES DE CONSULTATION DE LA RUE STE-CATHERINE OUEST	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	5 698 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PATRICK GALOIS	968314	PAQUETTE, CAROLE	EFFECTUER L'AUDIT ÉCOLOGIQUE (INVENTAIRE) DE L'HERPÉTOFAUNE DU SITE PATRIMONIAL DU MONT-ROYAL ET APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CETTE FIN	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	22 044 \$
PATTISON AFFICHAGE EXTERIEUR	969758	ANDRE, DIANE	2014 - OCTOYER UN CONTRAT À PATTISON AFFICHAGE EXTERIEUR POUR LA CAMPAGNE D'AFFICHAGE DÉMÉNAGEMENTS : PROMOTION DU RÉSEAU DES ÉCOCENTRES - 4 AFFICHES 20 X 10	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATÉRIAUX SECS - TRAITEMENT	4 252 \$
PAUL BELLEROSE	974204	DUPERE, PIERRE	FRAIS DE LOCATION D'IMMEUBLE, DURÉE 3 MOIS, FACTURE #100 DU 26 JUIN 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	6 949 \$
PAULETTE HOUDE	976763	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SERVICES JUDICIAIRES-STÉNOGRAPHE-PAULETTE HOUDE-2014	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 238 \$
PAULETTE HOUDE	974663	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SERVICES JUDICIAIRES-STÉNOGRAPHE-PAULETTE HOUDE-2014	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 693 \$
PAULETTE HOUDE	967659	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SERVICES JUDICIAIRES-STÉNOGRAPHE-PAULETTE HOUDE-2014	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 888 \$
PAULETTE HOUDE	972911	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SERVICES JUDICIAIRES-STÉNOGRAPHE-PAULETTE HOUDE-2014	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	3 552 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PEAUSEIDON EAU DE SOURCE NATURELLE	968942	PAQUETTE, FREDERIC	LIVR BOUT EAU - UNITÉ 1672 - CAS 72 - ANNÉE 2014	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 500 \$
PEPINIERES Y. YVON AUCLAIR ET FILS ENR.	973189	GROULX, DANIEL	CONTRAT D'ACQUISITION DE VÉGÉTAUX DANS LE CADRE DE RÉALISATION DE PLANCHES D'ESSAIS AU CESM - CONTRAT 14-2151 - PÉPINIÈRES Y. YVON AUCLAIR ET FILS ENR.	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	17 594 \$
PERFECTION INC	939784-3	HOULE, CLAUDE	VETR,Z,SPVM - PANTALONS ET BERMUDAS - ADS	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	4 611 \$
PERFECTIONNEMENT - ETS	DEP5968	MATHIEU, JEAN-FRANCOIS	PROGRAMME DU GESTIONNAIRE TECHNIQUE FACTURE P72611	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 204 \$
PERFECTIONNEMENT - ETS	DEP2027	MATHIEU, JEAN-FRANCOIS	FORMATIONS ETS	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	4 741 \$
PERFIX (1993) INC.	972475	GUERIN, CAROLE	CASIERS 21X24X72, UNE PORTE, UNE TABLETTE, UNE POLE, 3 CROCHETS, UN MORAILLON, DE COULEUR GRISE POUR LA CASERNE 31	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES INSTALLATIONS - SÉC. INCENDIE	5 600 \$
PERFIX (1993) INC.	972571	GUERIN, CAROLE	ACHAT DE CASIERS SUITE À LA RELOCALISATION TEMPORAIRE DE LA CASERNE 10	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	5 704 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PETITE CAISSE - SPVM	974683	GUERIN, MARIO	PETITE CAISSE ENQUÊTES SPÉCIALES DU 2014-07-07	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 470 \$
PETITE CAISSE - SPVM	977867	GUERIN, MARIO	PETITE CAISSE - ENQUÊTES SPÉCIALES SAC SUD 2014-07-17	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 272 \$
PETITE CAISSE - SPVM	969695	GUERIN, MARIO	PETITE CAISSE ENQUÊTES SPÉCIALES DU 2014-06-13	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	7 306 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	961166	LESSARD, MICHEL	LOYER MAI - JUIN 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 111 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	969797	LESSARD, MICHEL	LOYER MAI - JUILLET 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 111 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	977517	LESSARD, MICHEL	LOYER MAI - JUILLET 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 111 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	970635	LESSARD, MICHEL	RENFOUEMENT PETITE CAISSE - 2014-06-18	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 793 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	961167	LESSARD, MICHEL	LOYER SURVEILLANCE - JUIN 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 975 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	969803	LESSARD, MICHEL	LOYER SURVEILLANCE - JUILLET 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 975 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	977513	LESSARD, MICHEL	LOYER SURVEILLANCE - AOÛT 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 975 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	961164	LESSARD, MICHEL	DÉPENSES ENQUÊTES SPÉCIALES - MAI 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	8 210 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	969780	LESSARD, MICHEL	DÉPENSES ENQUÊTES SPÉCIALES - JUIN 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	8 210 \$
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	977518	LESSARD, MICHEL	DÉPENSES ENQUÊTES SPÉCIALES - JUILLET 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	8 210 \$
PHILHARMONIQUE DES POMPIERS DE MONTREAL	972935	GIRARD, SYLVIE	SERVICES DE LA CHORALE DE LA PHILHARMONIQUE DES POMPIERS DE MONTRÉAL POUR DIFFÉRENTS ÉVÉNEMENTS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE EN 2014.	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	4 300 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PHILHARMONIQUE DES POMPIERS DE MONTREAL	972898	GIRARD, SYLVIE	SERVICES DE L'ORCHESTRE DE LA PHILHARMONIQUE DES POMPIERS DE MONTRÉAL POUR DIFFÉRENTS ÉVÉNEMENTS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE EN 2014.	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	12 000 \$
PHI-YEN LIM	964902	BEAUREGARD, GENEVIEVE	HONORAIRES PROFESSIONNELS - PHI-YEN LIM - SECTION RECRUTEMENT ET SÉLECTION - SEMAINE DU 12 MAI AU 16 MAI 2014 - SEMAINE DU 20 MAI AU 23 MAI 2014 - FACTURE NO : 2013- 37	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	2 187 \$
PIE IX DODGE CHRYSLER 2000 INC.	305731	DÉTAILS PROVENANT DU SYSTÈME DE GESTION DES RÉPARATIONS DE VÉHICULES	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:389677	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 552 \$
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	962633	FONTAINE, RICHARD	PIECES AUTOMOBILES POUR GARAGE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	20 742 \$
PLAD EQUIPEMENT LTEE	DEU11857	VERREAULT, MICHEL	VOLUTE DE POMPE PACO	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 444 \$
PNEUS SP INC.	459420	DÉTAILS PROVENANT DU SYSTÈME DE GESTION DES RÉPARATIONS DE VÉHICULES	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:389430	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 375 \$
POMPACTION INC.	DEP5646	MARSAN, ANDRE	URGENT- POMPE GRUNDFOS RÉCUPÉRER EN URGENCE CHEZ LE FOURNISSEUR 15-04-2014 À 22:40 SUITE AU PROBLÈME	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 803 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
POMPACTION INC.	DEP4898	VENDETTI, PERRY	URGENT BESOIN UNE POMPE 6" DE POMPACTION	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	4 438 \$
POMPACTION INC.	DEU11691	VERREAULT, MICHEL	POMPE SUBMERSIBLE ABS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 040 \$
POMPACTION INC.	DEU12090	VERREAULT, MICHEL	REPARATION POMPE POWDRIERE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	7 839 \$
POMPACTION INC.	DEP5073	HERISCHI, BABAK	PANNEAU DE DOSAGE DME DUPLEX	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	22 237 \$
POMPES ASSELIN INC	DEU11444	VERREAULT, MICHEL	POMPE GRUNDFOS + RÉSERVOIR ASME	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 076 \$
PONT ROULANT PROTECH INC.	DEP5531	MARSAN, ANDRE	CORRECTIFS SUR LES PONTS ROULANT DU SECTEUR UV	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 334 \$
PONT ROULANT PROTECH INC.	DEP4984	MARSAN, ANDRE	MC POUR LES PONTS ROULANT - 70096 - 40094 - 50092 - 50093	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	6 020 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PORTES DE GARAGE NADEAU INC.	964094	MARCOUX, ALAIN	INSPECTION ET RÉPARATION DE PORTES DE GARAGE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	18 875 \$
PREMIER CONTINUUM INC.	968731	GIRARD, SYLVIE	PAIEMENT FACTURE NO 2014-17-13 POUR FORMATION GUIDE DES BONNES PRATIQUES DU BUSINESS CONTINUITY INSTITUTE POUR LOUISE BRADETTE DU 12 AU 16 MAI 2014 Y COMPRIS UN EXAMEN DE CERTIFICATION	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	3 578 \$
PRESTON PHIPPS INC	DEU11913	VERREAULT, MICHEL	RÉPARATION - SERPENTIN DE CHAUFFAGE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 382 \$
PRETEXTE COMMUNICATION GRAPHIQUE INC.	961963	LAFRENIERE, IAN	FACTURE 7837 - PRODUCTION DU RAPPORT ANNUEL 2013	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 187 \$
PROVINCIAL COMPRESSEURS LTEE	972510	LAVERDIERE, GISELE	ACQUISITION D'UN "5 HP COMPRESSEUR 575/60/3 80GL HORIZONTALE" - SOUMISSION DU 25 JUIN 2014 NUMÉRO 1959	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 636 \$
PRUD'HOMME TECHNOLOGIES INC.	DEP6127	MARSAN, ANDRE	OCTROYER UN CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT 3 SECTIONS DE CÂBLE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	10 884 \$
PSP ARGENTINO	976318	LECLERC, DENIS	RÉAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAGASIN SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	19 912 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
QUATREX ENVIRONNEMENT INC.	DEP6014	MARSAN, ANDRE	PALETTE DE RÉTENTION PRODUITS CHIMIQUES - QUATREX	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	4 500 \$
QUINCAILLERIE A.C.L. INC.	929999	VINCENT, ERIK	PROJET CLÉ CARL BEAULIEU	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 074 \$
QUINCAILLERIE J. CARRIER INC	965144	GODIN, ERIC	2 SYSTÈMES DE RANGEMENT À 6 TIRROIRS POUR ATELIER DE L'ARMURERIE (SOUMISSION: 288019-00)	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 210 \$
QUINCAILLERIE J. CARRIER INC	965173	GODIN, ERIC	2 SYSTÈMES DE RANGEMENT À 12 TIRROIRS POUR L'ATELIER DE L'ARMURERIE (SOUMISSION: 288024-00)	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 145 \$
QUINCAILLERIE J. CARRIER INC	965157	GODIN, ERIC	2 SYSTÈMES DE RANGEMENT À 10 TIRROIRS POUR L'ATELIER DE L'ARMURERIE (SOUMISSION: 288018-00)	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	6 067 \$
QUINCAILLERIE J. CARRIER INC	DEU11505	VERREAULT, MICHEL	BRIDES ALLEGRO + GLISSIÈRES KLETON + CHARIOT RUBBERMAID + CABINET MCMMASTER-CARR + SET RAPIDKUT	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 164 \$
QUINCAILLERIE SECURITE CANADA (QSC)	DEU12167	FONTAINE, RICHARD	MORTAISES RUSSWIN CORBIN	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 422 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
RAM ELECTRIQUE INC.	970663	BROUILLETTE, CHANTALE	BRANCHEMENT ET CABLAGE D'UNE CUISINIÈRE ET SYSTÈME DE GICLEUR POUR LA MAISON DU MEUNIER AU PARC-NATURE DU SECTEUR EST DE L'ÎLE-DE-LA-VISITATION	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	EXPLOITATION DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	2 437 \$
RAMONAGE ECLAIR P.C.	929996	PARR, GUYLAINE	RAMONAGE, NETTOYAGE, TRAVAUX ET RÉPARATIONS MINEURES DES CHEMINÉES - SECTEURS EST, OUEST ET CENTRE - ANNÉE 2014	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	2 325 \$
RAMONAGE ECLAIR P.C.	929996	PARR, GUYLAINE	RAMONAGE, NETTOYAGE, TRAVAUX ET RÉPARATIONS MINEURES DES CHEMINÉES - SECTEURS EST, OUEST ET CENTRE - ANNÉE 2014	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	3 080 \$
RCI ENVIRONNEMENT	940817	MOISE, CARL	2014-ARRONDISSEMENTS DÉSSERVI PAR RCI GRATTAGE-SERVICE - ENFOUISSEMENT	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	DÉCHETS DOMESTIQUES ET ASSIMILÉS - ÉLIMINATION	4 107 \$
RCI ENVIRONNEMENT	929804	FONTAINE, RICHARD	SERVICE DE CONTENANTS	SERVICE DE L'EAU	DÉCHETS DOMESTIQUES ET ASSIMILÉS - ÉLIMINATION	11 408 \$
RDL ELECTRO-SOLUTIONS INC.	DEP5637	MARSAN, ANDRE	APPEL DE SRVICE URGENCE SOUS STATION RDL	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 111 \$
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	977928	LAFOND, RICHARD	FACTURE JUIN 2014. SERVICE - ACCÈS AUX BASES DE DONNÉES	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	6 700 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	968721	LAFOND, RICHARD	FACTURE MAI 2014. SERVICE - ACCÈS AUX BASES DE DONNÉES	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	8 100 \$
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	976379	MOISE, CARL	OCTROYER UN CONTRAT DE JUILLET À OCTOBRE, POUR L'ÉLIMINATION DU ROC-BÉTON DE L'ÉCOCENTRE RDP LES SAMEDIS ET DIMANCHES	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATÉRIAUX SECS - TRAITEMENT	7 986 \$
REIMATECH DIV. BREMO INC.	DEU11938	VERREAULT, MICHEL	JOINT D'ÉTANCHEITE RECTANGULAIRE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 196 \$
REMORQUAGE BURSTALL CONRAD	976839	REEVES, CHANTAL	REMORQUAGE 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 111 \$
REMORQUAGE BURSTALL CONRAD	962618	VAILLANCOURT, GAETAN	FRAIS DE REMORQUAGE 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 148 \$
REMORQUAGE TOP SPEED	974495	LEGAULT, MICHEL	SERVICES DE REMORQUAGE POUR LE DÉPLACEMENT DE VÉHICULES LORS D'INTERVENTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE EN 2014.	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	3 111 \$
RENEE DUPRAS	972936	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SERVICES JUDICIAIRES-STÉNOGRAPHE-RENÉE DUPRAS-2014	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 020 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
RESTO PLATEAU	967454	CHARTRAND, MICHAEL	FACTURE - 31 MAI 2014 (SOUTIEN OPÉRATIONNEL OUEST)	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 090 \$
RESTO PLATEAU	976158	CHARTRAND, MICHAEL	FACTURE - 30 JUIN 2014 (SOUTIEN OPÉRATIONNEL OUEST)	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 223 \$
RESTO PLATEAU	967708	MARIN, SERGE-DANY	FACTURE REPAS DE DÉTENUS POUR LE MOIS DE MAI 2014 - SOUTIEN SUD	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 044 \$
RESTO PLATEAU	975443	CHARRON, HELENE	REPAS DE DÉTENUS - FACTURE DU MOIS DE JUIN 2014.	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 080 \$
RESTO PLATEAU	957822	DUVAL, BENOIT	FACTURE RESTO PLATEAU AVRIL 2014 - 515679	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 093 \$
RESTO PLATEAU	968540	CHARRON, HELENE	REPAS DE DÉTENUS - FACTURE DU MOIS DE MAI 2014.	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 096 \$
RESTO PLATEAU	974034	MARIN, SERGE-DANY	FRAIS DE REPAS DE DÉTENUS POUR LE MOIS DE JUIN - SOUTIEN SUD	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 398 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
RESTO PLATEAU	976355	DUVAL, BENOIT	FACTURE 515931	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 067 \$
ROBERT BEAUSEJOUR	971486	LEVEILLE, MARIE-LYNE	MAGISTRATURE - REMBOURSEMENT DE SÉANCES - JUGE ROBERT BEAUSEJOUR - ANNÉE 2014	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 088 \$
ROBERT HARDY INC	974537	MARCOUX, ALAIN	CONTRAT 14095 - TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA MACONNERIE EN FACADE À L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE POINTE-CLAIRE (BÂTIMENT 3277), SITUÉE AU 243 CHEMIN DU BORD-DU-LAC LAKESHORE, POINTE-CLAIRE, QC H9S 4K7. - AO 14095.	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	59 574 \$
ROBERT ST-ONGE	973462	LAFRENIERE, IAN	FACTURE 140018 - CAPSULE VIDÉO PDQ 38 VÉLOS VOLÉS	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 074 \$
ROBERT ST-ONGE	977869	LAFRENIERE, IAN	FACTURE 140008 ET 140020 - CAPSULES VIDÉOS MESSAGES DES COMMANDANTS NOUVEAU SITE INTERNET	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 074 \$
ROBERT ST-ONGE	977787	LAFRENIERE, IAN	FACTURE 140007 - CAPSULES VIDÉOS MESSAGES DES COMMANDANTS NOUVEAU SITE INTERNET	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 704 \$
ROCHE LTEE, GROUPE-CONSEIL	976165	AYLWIN, CHANTAL	PROJET 46000 - 08-40 RÉFECTION DU PONT CLAUDE-BRUNET - ASSISTANCE TECHNIQUE	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE VOIRIE	22 503 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ROGER RIOS INC.	974527	VINCENT, ERIK	SPVM CIRCULATION SUD / PEINTURE ESCALIER	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 111 \$
ROGER RIOS INC.	964648	VINCENT, ERIK	SPVM CO SUD / TRAVAUX DE PEINTURE CORRIDOR REZ-DE-CHAUSSEE	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	8 001 \$
ROGER RIOS INC.	969473	VINCENT, ERIK	SPVM CO EST / PEINTURE GRAND BUREAU GÉNÉRAL	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	10 278 \$
ROGER RIOS INC.	972718	VINCENT, ERIK	SPVM PDQ 26 / PEINTURE	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	10 838 \$
ROGERS AT&T***	962870	LESSARD, MICHEL	517379293 (2014-05-06) - LIGNES CELLULAIRES	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 734 \$
ROGERS AT&T***	971434	LESSARD, MICHEL	517379293 (2014-06-06) - LIGNES CELLULAIRES	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 896 \$
ROGERS COMMUNICATIONS INC.	961860	LESSARD, MICHEL	201404-59 (2014-05-05) - LIGNES CELLULAIRES	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 823 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ROGERS COMMUNICATIONS INC.	971318	LESSARD, MICHEL	201405-59 - LIGNES CELLULAIRES	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	8 764 \$
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LTEE.	967526	GUERIN, CAROLE	CASERNE 26 - RESSERREMENT DES ÉTAIS POUR L'ANNÉE 2014	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	3 111 \$
ROSELINE MASSICOTTE	970174	BEAUREGARD, GENEVIEVE	PSYCHOLOGUE DU PAPP SEMAINES 25-26-27	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	2 800 \$
ROSELINE MASSICOTTE	977018	BEAUREGARD, GENEVIEVE	PSYCHOLOGUE DU PAPP SEMAINES 28,29, 30, 32, 33, 34	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	5 647 \$
ROYAL NETTOYAGE	969382	DESAUTELS, ANNE	NETTOYAGE DES CONDUITS DE VENTILATION DES BÂTIMENTS DU PARC-NATURE DU CAP-SAINT-JACQUES	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	4 019 \$
SAFETY EXPRESS	962790	VINCENT, ERIK	SPVM PDQ 26 / DÉSHUMIDIFICATEUR	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 796 \$
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	DEP5592	MARSAN, ANDRE	ENLÈVEMENT ET DIPOSITION DE 7 TOTES - REPRISE DE DEP3105 ANNULÉ PAR ERREUR	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 769 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SANI GEAR INC.	966364	LIMOGES, SIMON	DRM/ MATÉRIEL UTILISÉ POUR RÉPARATION/ MATÉRIEL POUR RÉPARATION, FACT: 5692/ MATÉRIEL UTILISÉ POUR RÉPARATION / MATÉRIEL UTILISÉ POUR RÉPARATION, FACT: 5697	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	7 545 \$
SANI GEAR INC.	977081	MIREAULT, SYLVAIN	DRM-CUIR/ TEST AVANCÉ SUR HABITS DE COMBAT. FACTURE: 5845	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	10 630 \$
SANTINEL INC.	DEP6021	MATHIEU, JEAN-FRANCOIS	DIVERSES FORMATIONS	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	4 688 \$
SCHNEIDER ELECTRIC CANADA INC.	DEP5550	LACHANCE, YVON JUNIOR	SERVICE TECHNIQUE SCHNEIDER	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	4 910 \$
SECUR-ICARE INC.	DEP3889	MATHIEU, JEAN-FRANCOIS	DOSSIER D'ENQUÊTE - ÉQUIPE DANIEL TURCOT - FACTURE 9988 ET 10471	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 759 \$
SECURITE LANDRY INC	978120	LACHANCE, BRUNO	ÉQUIPEMENTS POUR FORMATION RIC 2	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	7 152 \$
SELECTAIR INC.	DEU11638	VERREAULT, MICHEL	FOURNITURE ET INSTALLATION SUPPORTS POUR PRE-VENT SUR 4 PERSIENNES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 241 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SELECTAIR INC.	DEU11825	FONTAINE, RICHARD	INSTALLATION D'UN CONDUIT DE VENTILATION DANS LA SALLE INFORMATIQUE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	13 241 \$
SERGE GAGNON	971685	BARTOLO, JEAN	INTÉGRATION DU 33E CONTINGENT AU CENTRE DE FORMATION DU SIM POUR LA PÉRIODE DU 26 MAI AU 13 JUIN 201	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	6 707 \$
SERVICE & MAINTENANCE DE CASTEL (1997) INC.	DEP5977	LACHANCE, YVON JUNIOR	(UNITE) LAVEUSE À PRESSION HOTSY À EAU FROIDE 115V 2.0 GPM @ 1000 PSI - GFCI INCL.SELON SOUMISSION #114-1038	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	2 776 \$
SERVICE D'ENTRETIEN D'EDIFICES PERE ET FILS INC.	961571	MASSE, FRANCOIS	DIVERS BÂTIMENT - TONTE DE PELOUSE, AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN PAYSAGER DU SIM (08-13-29-31-35-41-43-45-50-DRM-CF-200-7070)	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES INSTALLATIONS - SÉC. INCENDIE	18 917 \$
SERVICE DU RENSEIGNEMENT CRIMINEL DU QUEBEC(SRCQ)	966056	PASQUINI, BRUNO	FORMATION SUR LES TÉMOINS EXPERTS 14 ET 15 MAI 2014(ENPO)	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 320 \$
SERVICE GAGNON ELECTRIQUE INC.	967729	VINCENT, ERIK	SPVM DIVERS BÂTIEMENT / CONVERTIR PRISE 15A À 20A	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 442 \$
SERVICES D'ESSAIS INTERTEK AN LTEE	965009	LACHANCE, ROGER	SOUMISSION 500531579. TESTS D'ÉMISSION DE PARTICULES FINES (3). RSQA	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	15 334 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SERVICES MATREC INC.	962254	MOISE, CARL	OCTROYER UN CONTRAT POUR LA LOCATION DE 6 TOILETTES CHIMIQUES POUR 5 MOIS POUR 6 ÉCOCENTRES	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATÉRIAUX SECS - TRAITEMENT	3 578 \$
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	976967	LEVEILLE, MARIE-LYNE	MULTIFONCTION POUR 2E ÉTAGE CORRIDOR BONSECOURS - POURSUITES PÉNALES	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	3 607 \$
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	974169	BLAIN, ERIC	L'ACQUISITION D'UN APPAREIL MULTIFONCTION D'IMPRESSION	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	4 749 \$
SIGNALISATION 10-10	968387	BISSONNETTE, DANIEL	SERVICE DE LOCATION , LIVRAISON, RÉCUPÉRATION DES BARRICADES POUR LE TOUR DE L'ÎLE 2014	SERVICE DE LA CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	17 020 \$
SIGNALISATION 10-10	968393	BISSONNETTE, DANIEL	SERVICE DE REMORQUAGE ET LOCATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION POUR MATCH DES ALOUETTE DE JUIN À NOVEMBRE 2014	SERVICE DE LA CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	24 791 \$
SIGNALISATION ROUTIERE DU QUEBEC INC.	DEP6174	TURCOT, DANIEL	PAIEMENT FACTURES # 12337-12339-12341-13074	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	3 149 \$
SISCA SOLUTIONS D'AFFAIRES CANADA INC.	968529	HOULE, CLAUDE	SPVM - FORMULAIRES	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL DE BUREAU, PAPETERIE ET IMPRIMERIE	2 623 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SLOBODAN DELEV	974655	LEVEILLE, MARIE-LYNE	MAGISTRATURE - REMBOURSEMENT DE SÉANCES - JUGE SLOBODAN DELEV - ANNÉE 2014	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 188 \$
SLOBODAN DELEV	974654	LEVEILLE, MARIE-LYNE	MAGISTRATURE - REMBOURSEMENT DE SÉANCES - JUGE SLOBODAN DELEV - ANNÉE 2014	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 259 \$
SLOBODAN DELEV	964082	LEVEILLE, MARIE-LYNE	MAGISTRATURE - REMBOURSEMENT DE SÉANCES - JUGE SLOBODAN DELEV - ANNÉE 2014	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 341 \$
SM GESTION-PROJET INC.	968645	VINCENT, ERIK	SPVM CO OUEST / AMÉNAGEMENT SALLE D'ÉQUIPMENT CIRCULATION	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	13 458 \$
SOCIETE A. W. CHESTERTON LTEE	DEU11379	VERREAULT, MICHEL	GARNITURE CHESTERTON POUR INVENTAIRE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 462 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	964913	LEVEILLE, MARIE-LYNE	PAIEMENT-FACTURES MANIFESTES-2014-POSTE CANADA	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	4 494 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	971359	BLANCHARD, PIERRE	PAIEMENT-FACTURES MANIFESTES-2014-POSTE CANADA	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	16 338 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	977805	BLANCHARD, PIERRE	PAIEMENT-FACTURES MANIFESTES-2014-POSTE CANADA	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	18 839 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	963553	BLANCHARD, PIERRE	PAIEMENT-FACTURES MANIFESTES-2014-POSTE CANADA	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	19 888 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	973501	BLANCHARD, PIERRE	PAIEMENT-FACTURES MANIFESTES-2014-POSTE CANADA	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	21 007 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	976659	BLANCHARD, PIERRE	PAIEMENT-FACTURES MANIFESTES-2014-POSTE CANADA	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	22 018 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	967645	BLANCHARD, PIERRE	PAIEMENT-FACTURES MANIFESTES-2014-POSTE CANADA	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	22 286 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	969051	BLANCHARD, PIERRE	PAIEMENT-FACTURES MANIFESTES-2014-POSTE CANADA	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	22 950 \$
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	942978	RABY, MICHEL	RETOUR DE POSTES CERTIFIÉES	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	2 074 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	942978	RABY, MICHEL	RETOUR DE POSTES CERTIFIÉES	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	7 339 \$
SOCIETE DE LA PLACE DES ARTS DE MONTREAL	963726	PARENT, MARC	FRAIS DE STATIONNEMENT POUR LES CADRES DU SPVM	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 904 \$
SOCIETE DE LA PLACE DES ARTS DE MONTREAL	975281	CHOMETON THIBAUT, FRANCINE	FRAIS DE STATIONNEMENT POUR LES CADRES DU SPVM - JUIN 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 112 \$
SOCIETE DE TRANSPORT DE MONTREAL (STM)	966583	BERGERON, JOCELYN	TITRES DE TRANSPORT POUR LA JOURNÉE UNITÉ SANS VIOLENCE 17 JUIN 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 096 \$
SOCIETE DE TRANSPORT DE MONTREAL (STM)	974572	DAGHER, FADY	FACTURE NO: 90007833 - NO PO: 2014-0370 - 2014-0592 - 2014-0398	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	31 159 \$
SOCIETE TELUS COMMUNICATIONS	969889	CHARRON, DIANE	PONT VIDÉOCONFÉRENCE / CONFIGURATION CUCM ET ACCOMPAGNEMENT	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 987 \$
SOCIETE TELUS COMMUNICATIONS	964197	CHARRON, DIANE	CATALYST 2960S - NETFORMX_TELUS-CISCO-HRV4_5_71 V2 0 - FACTURER AU BTN 5141049517	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 532 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SOCIETE TELUS COMMUNICATIONS	974661	BOISVERT, CHRISTIAN	ACHAT DE LICENCES (CONFÉRENCE AVEC EXTERNE) POUR LA PHASE 2 DU PROJET VIDÉOCONFÉRENCE	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	6 581 \$
SOCIETE TELUS COMMUNICATIONS	964184	CHARRON, DIANE	RENOUVELLEMENT DE PACKET SHAPER 3500 X 2 POUR 2014 - FACTURE SUR BTN 5141049546	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	9 155 \$
SOCIETE TELUS COMMUNICATIONS	963265	CHARRON, DIANE	ACHAT DE ROUTEURS CISCO 2921 (COMPOSANTES ET ENTRETIEN) - SOUMISSION 40408_161900	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	11 863 \$
SOCIETE TELUS COMMUNICATIONS	963093	CHARRON, DIANE	CONTRAT D'ENTRETIEN F5-LOAD BALANCER - FACTURER SUR LE BTN 5141049543	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	19 571 \$
SOCIETE TELUS COMMUNICATIONS	972945	PICHE, LINE	MAINTENANCE ANNUELLE DE IRONPORT LOGICIEL DE FILTRAGE WEB ET COURRIEL	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	56 699 \$
SOCIETE XYLEM CANADA	DEU11665	VERREAULT, MICHEL	RÉPARATION - POMPE FLYGT	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 581 \$
SOCIETE XYLEM CANADA	DEP1969	LACHANCE, YVON JUNIOR	POMPE SUBMERSIBLE FLYGT	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	6 264 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SOCIETE XYLEM CANADA	DEU12061	VERREAULT, MICHEL	POMPE DE REMPLACEMENT BEAULIEU GB	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	7 275 \$
SOCIETE XYLEM CANADA	DEU12058	FONTAINE, RICHARD	REPARATION POMPE SPRING GARDEN	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	16 611 \$
SOFTCHOICE LP	976626	JODOIN, GENEVIEVE	PROJET # 74650 - ACQUISITION D'OUTIL DATAMASKER SELON LA SOUMISSION 7129276 (GRÉ À GRÉ)	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	7 426 \$
SOLMATECH INC.	962227	HERISCHI, BABAK	SO222503-SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE-TRAVAUX DE VOIRIE, CONDUITE EAU PRINCIPALE, ÉCLAIRAGE ET FEUX DE CIRCULATION DANS LE BOULEVARD SAINT-LAURENT ET LA RUE ARCADE, ARR PLATEAU MONT-ROYAL & ROSEMONT-LA PETITE PATRIE, #SIMON:144264	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	18 041 \$
SOLMAX TEXEL	DEU11797	VERREAULT, MICHEL	TOÎLE GÉOTEXTILE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	6 633 \$
SOLUTIONS ANALYTIQUES NOVATECH INC.	DEU11029	VERREAULT, MICHEL	MAGASIN - DÉTECTEUR DE GAZ SCOTT	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 543 \$
SOLUTIONS ANALYTIQUES NOVATECH INC.	DEU11630	VERREAULT, MICHEL	CARTE AFFICHAGE SCOTT	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	5 286 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SOLUTIONS CONSORTECH INC	DEU11536	VERREAULT, MICHEL	LICENCE AUTOCAD	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 500 \$
SOLUTIONS DE SECURITE STANLEY	975619	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SERVICES JUDICIAIRES-RENOUVELLEMENT CONTRAT FRISCO BAY- PDS ST-LAURENT	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 004 \$
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	DEU11556	VERREAULT, MICHEL	SPECTRA MEDIA PACK	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 256 \$
SOLUTIONS PCD INC.	967242	TONTHAT, ALAIN	PROJET # 74760 - ACQUISITION DE 2 LICENCES POUR LE LOGICIEL SNAPRESTORE - SELON SOUMISSION VMTL140326-1 SNAPRESTORE (GRÉ À GRÉ)	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	ACTIVITÉS POLICIERES	14 623 \$
SOURCE OMEGA INC.	972128	MOISE, CARL	2014 - CONTRAT GRÉ À GRÉ POUR LA FOURNITURE DE 5 FONTAINES À BOIRE EN ACIER INOXYDABLE DE LA COMPAGNIE SOURCE OMEGA AU MONTANT DE 4708,23\$ TAXES INCLUSES	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATÉRIAUX SECS - TRAITEMENT	4 247 \$
SP SOLUTION MAINTENANCE INDUSTRIEL INC.	DEU11508	FONTAINE, RICHARD	FABRICATION EXTERNE DE GARDES POUR ÉQUIPEMENTS TOURNANTS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	41 422 \$
SPB PSYCHOLOGIE ORGANISATIONNELLE INC.	975904	BEAUREGARD, GENEVIEVE	FACTURE INV056971 -FORMATION - ANIMATION DE L'ATELIER SUR LA GESTION DE CONFLITS DU 11 JUIN 2014 - PROGRAMME ASPIRANTS COMMANDANTS	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	5 810 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SPB PSYCHOLOGIE ORGANISATIONNELLE INC.	969748	BEAUREGARD, GENEVIEVE	FORMATION SPB - ASPIRANTS COMMANDANTS - FACTURE INV056503	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	6 187 \$
SPB PSYCHOLOGIE ORGANISATIONNELLE INC.	970667	BEAUREGARD, GENEVIEVE	FACTURE INV056613 - FORMATION :SBB - DÉVELOPPEMENT CADRES POLICIERS	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	15 507 \$
SPI SANTE SECURITE INC.	DEU11605	VERREAULT, MICHEL	DÉTECTEURS DE GAZ MSA	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 750 \$
SPI SANTE SECURITE INC.	DEP5782	HOOPER, CHANTAL	URGENT-RECERTIFICATION DE 7 ENROULEURS DÉROULEURS POUR LES ÉQUIPES VANNES DÉSINFECTION	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	2 877 \$
SPX FLOW TECHNOLOGY CANADA INC.	DEU11736	VERREAULT, MICHEL	ENTRETIEN D'ASSÈCHEUR	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 199 \$
SPX FLOW TECHNOLOGY CANADA INC.	DEU11736	VERREAULT, MICHEL	ENTRETIEN D'ASSÈCHEUR	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 256 \$
STANLEY SECURITY SOLUTIONS	964448	LEVEILLE, MARIE-LYNE	RENOUVELLEMENT CONTRAT DE SERVICE FRISCOBAY -SERVICES JUDICIAIRES -PÉRIODE DU DU 01-05-2014 AU 30-04-2015	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 066 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
STEALTH COMPUTER CORPORATION	DEU11886	VERREAULT, MICHEL	STATIONS DE TRAVAIL INDUSTRIEL STEALTH	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	8 198 \$
STEFANIE BRIERE	939727	DAGHER, FADY	%CONTRAT POUR SERVICE PROFESSIONNELS - REVUE DE LITTÉRATURE	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	8 000 \$
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU11893	VERREAULT, MICHEL	LOCALISATEUR SEEK TECK	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 489 \$
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP6058	HOOPER, CHANTAL	CADENAS BLEUS SÉCURITÉ = 12 SÉRIES	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	3 124 \$
STEPHEN BOUCHARD INC.	977471	MIREAULT, SYLVAIN	DRM-MÉCANIQUE/ UNITÉ 1881/ APPEL DE SERVICE DIMANCHE/ HÉLICE 10 3/4X14/ FINE DU PIED ACCROCHÉ/ FINE ET CASTING DU PIED ACCROCHÉ/ REDRESSIR LES 2 SHAFTS DES PIEDS DES MOTEURS/ CHANGEMENT D'HUILE ET FILTRE/ ESSAI SUR EAU .FACT: 30	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE	2 605 \$
STEPHEN BOUCHARD INC.	962065	MIREAULT, SYLVAIN	DRM-MÉCANIQUE/ UNITÉ 1835/ RECONSTRUCTION DU GARDE DE CORPS AVANT GAUCHE/ 1 CHANGEMENT D'HUILE ET FILTRE/ 4 DÉMONTAGE ET NETTOYAGE DU TURBO FOURNIS PAR LE CLIENT. FACTURE: 5	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE	3 574 \$
STI MAINTENANCE INC	DEP4807	HERISCHI, BABAK	SERVICES REQUIS POUR MIGRATION MAXIMO 6.2 À 7.5	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	19 653 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
STI MAINTENANCE INC	DEU11520	FONTAINE, RICHARD	SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT POUR IMPLANTATION MAXIMO 7.5	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	23 231 \$
SUPERIEUR PROPANE	949261	LACHANCE, ROGER	BCO 2014 GAZ PROPANE POUR TORCHÈRE POUR LE CESM DURANT L'ARRÊT DE GAZMONT	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	25 928 \$
SUZANNE COMEAU	974977	THEORET, FRANCE	HONORAIRES PROFESSIONNELS - PSYCHOLOGUE JUIN ET JUILLET 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 993 \$
SUZANNE COMEAU	975546	BEAUREGARD, GENEVIEVE	PSYCHOLOGUE DU PAPP	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	5 818 \$
SYNAIRGIS INC.	965315	LACHANCE, ROGER	DEMANDE D'EXPERTISE EXTERNE D'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE DE FAISABILITÉ POUR ATTEINDRE LEED OR VERSION V4	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATIÈRES RECYCLABLES - MATIÈRES ORGANIQUES - TRAITEMENT	5 912 \$
SYNAPP NORTH	DEU11524	FONTAINE, RICHARD	LICENCES ELOGGER	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	22 540 \$
SYSTEMES CANADIEN KRONOS INC	DEP5488	GIRARD, MARIE-JOSEE	CONTRAT DE SERVICE KRONOS - DEP	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 755 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SYSTEMES INTEGRES ABDMF INC.	975468	LE FLOCH, ANNICK	FACTURE 1947, DATÉ 08.07.2014. RSMA. G.DESCHAMPS.	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	RÉSEAUX D'ÉGOUT	2 655 \$
SYSTEMES INTEGRES ABDMF INC.	971527	ALLARD, LINA	FACTURE 1946, DATÉ 06.05.2014. RSMA. G. DESCHAMPS.	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	RÉSEAUX D'ÉGOUT	4 812 \$
TACT CONSEIL	977380	COTE, BERNARD	RENOUVELLEMENT DE LICENCE KOVIS POUR LA PÉRIODE DU 2014-08-11 AU 2015-08-10 - STI	SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE	ÉVALUATION	14 053 \$
TAYAOUT-NICOLAS	967838	CARETTE, CLAUDE	09.13.11 SERVICE DE PHOTOGRAPHIE POUR LE LANCEMENT DE LA DÉMARCHE PARTICIPATIVE DU PROJET SAINTE-CATHERINE OUEST	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.. À RÉPARTIR	5 315 \$
TECHNO-CONTACT INC.	DEU11574	FONTAINE, RICHARD	COFFRET DE CONTRÔLE POUR AUTOMATE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	15 664 \$
TECHNOFIL INC.	799620-13	HOULE, CLAUDE	VETR,Z,SPVM,PANTALONS POLICIERS	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	2 522 \$
TECHNOFIL INC.	799620-15	HOULE, CLAUDE	VETR,Z,SPVM,PANTALONS POLICIERS	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	68 605 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
TECHNOLOGIES COGIGRAPH INC.	966133	BEAUREGARD, GENEVIEVE	FACTURATION PHASE 1 DU MANDAT SUR L'EXPÉRIMENTATION DE LA MÉTHODE DE RECUEIL ET DE PRÉSERVATION DES CONNAISSANCES DES GESTIONNAIRES EXPERTS - PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES CADRES POLICIERS RÉF.: 0521201412	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	4 900 \$
TECKNO-VALVE RS INC.	DEU11848	VERREAULT, MICHEL	JOINT A ROTULE POUR SECTEUR DES BOUES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	3 853 \$
TELECOM U2B	964235	CARRIERE, SYLVAIN	IPAD AIR 32 GB POUR LES 9 C/D 2014	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	5 600 \$
TELUQ, L'UNIVERSITE A DISTANCE DE L'UQAM	964201	DUPERE, PIERRE	FORMATION D'ANGLAIS- FACTURES 012910-012911-012912-012913-012915-012916-012917-012918-012919-012920-012921--012922 DU 30 AVRIL 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	6 795 \$
TELUS	963427	BOISVERT, CHRISTIAN	BORNES D'ACCÈS SANS FIL CISCO AIRONET 3502E - 801 BRENNAN	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	10 249 \$
TEN 4 BODY ARMOR INC.	968959	VARGAS CASTILLO, JUAN FRANCISCO	HOUSSES POUR VESTES PARE BALLES EXT-840	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 748 \$
TENAQUIP LIMITED	965051	GUERIN, CAROLE	RÉSERVE - 10 BACS À VIDANGES	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	3 026 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
TENNANT	DEP4146	MARCOUX, ALAIN	ACHAT DE RÉCUREUSES AUTOPORTÉES POUR ENTRETIEN DE PLANCHER.	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	44 861 \$
TEXEL	DEU11907	VERREAULT, MICHEL	TOÏLE GÉOTEXTILE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	6 633 \$
THE CANADIAN TRAFFIC NETWORK ULC	936182	MARCOUX, ALAIN	2014 - OCTROYER UN CONTRAT À RÉSEAU CTN POUR LA PROMOTION DE LA COLLECTE SUR RUE DES RÉSIDUS VERTS : RÉSERVATION DE PLACEMENT MÉDIA (CAMPAGNE RADIO) AU MONTANT DE 36 792 \$ AVEC TAXES (GRÉ À GRÉ)(AUTOMNE 2014)	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATIÈRES RECYCLABLES - MATIÈRES ORGANIQUES - TRAITEMENT	33 187 \$
THE COMPUTER MEDIA GROUP	923522	FONTAINE, RICHARD	FOURNITURE DE BUREAU ET INFORMATIQUE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	8 297 \$
TILLY INDUSTRIES INC.	DEU11621	FONTAINE, RICHARD	RÉPARATION - TURBO DE LA GÉNÉRATRICE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	20 483 \$
TONY PAPPAS INC.	970508	GAMACHE, PASCALE	PROMOTION CHEFS AUX OPÉRATIONS	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	2 105 \$
TOQUES MARKETING INC.	958997	PAQUETTE, CAROLE	EFFECTUER UNE ÉVALUATION DES SERVICES ALIMENTAIRES OFFERTS AU PARC DU MONT-ROYAL ET ÉLABORER DES PROPOSITIONS DE SERVICES ALIMENTAIRES SPÉCIFIQUES AU CHALET DU MONT-ROYAL À COURT ET À MOYEN TERMES.	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	PLANIFICATION ET GESTION DES PARCS ET ESPACES VERTS	21 909 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
TRANE CANADA CO	DEU10724	FONTAINE, RICHARD	CALFEUTRAGE DES TOURS D'EAU	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	16 464 \$
TRANS-MICO AUTOMOTIVE INC.	30578	DÉTAILS PROVENANT DU SYSTÈME DE GESTION DES RÉPARATIONS DE VÉHICULES	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:390809	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 196 \$
TRANS-MICO AUTOMOTIVE INC.	30591	DÉTAILS PROVENANT DU SYSTÈME DE GESTION DES RÉPARATIONS DE VÉHICULES	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:391042	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 410 \$
TRANSMISSION CR	15270	DÉTAILS PROVENANT DU SYSTÈME DE GESTION DES RÉPARATIONS DE VÉHICULES	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:392034	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 298 \$
TRANSMISSION CR	15129	DÉTAILS PROVENANT DU SYSTÈME DE GESTION DES RÉPARATIONS DE VÉHICULES	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:390385	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 464 \$
TRANSPORT CAMILLE DIONNE (1991) INC.	DEU11707	VERREAULT, MICHEL	LOCATION D'UNE EXCAVATRICE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	4 937 \$
TRAVEX EQUIPEMENT SECURITE INC.	DEU11868	VERREAULT, MICHEL	CASQUES 3M DE SÉCURITÉ + ACCESSOIRES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	6 071 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
TREMBLAY SAVOIE LAPIERRE	971258	BELPAIRE, VERONIQUE	AVOCAT DOSSIER 13-003989	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AFFAIRES CIVILES	16 790 \$
TRI-CANADA INDUSTRIES LTD.	DEU11931	VERREAULT, MICHEL	CLAMPS ET THERMOMÈTRES POUR L'OZONATION	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 152 \$
TRUDEL,NADEAU,AVOCATS	963905	LAPORTE, MARIE-PAULE	AVOCAT DOSSIER POLICE VILLANUEVA	SERVICE DE POLICE	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3 236 \$
TRUDEL,NADEAU,AVOCATS	966042	LAPORTE, MARIE-PAULE	AVOCAT DOSSIER POLICE CHICOINE ET ALS	SERVICE DE POLICE	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3 648 \$
TRUDEL,NADEAU,AVOCATS	970176	WEROTTE, DOMINIC	FRAIS D'AVOCATS EN DÉONTOLOGIE POLICIÈRE - CONCILIATION - SPVM 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 450 \$
TRUDEL,NADEAU,AVOCATS	970134	WEROTTE, DOMINIC	FRAIS D'AVOCATS EN DÉONTOLOGIE POLICIÈRE - CONCILIATION - SPVM 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 628 \$
TRUDEL,NADEAU,AVOCATS	970153	WEROTTE, DOMINIC	FRAIS D'AVOCATS EN DÉONTOLOGIE POLICIÈRE - CONCILIATION - SPVM 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 132 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
TRUDEL,NADEAU,AVOCATS	972798	WEROTTE, DOMINIC	FRAIS D'AVOCATS EN DÉONTOLOGIE POLICIÈRE - CONCILIATION - SPVM 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 232 \$
TRUDEL,NADEAU,AVOCATS	972810	WEROTTE, DOMINIC	FRAIS D'AVOCATS EN DÉONTOLOGIE POLICIÈRE - CONCILIATION - SPVM 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 285 \$
TRUDEL,NADEAU,AVOCATS	970045	WEROTTE, DOMINIC	FRAIS D'AVOCATS EN DÉONTOLOGIE POLICIÈRE - COMITÉ - SPVM 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 959 \$
TRUDEL,NADEAU,AVOCATS	970019	WEROTTE, DOMINIC	FRAIS D'AVOCATS EN DÉONTOLOGIE POLICIÈRE - COMITÉ - SPVM 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 222 \$
TRUDEL,NADEAU,AVOCATS	972879	WEROTTE, DOMINIC	FRAIS D'AVOCATS EN DÉONTOLOGIE POLICIÈRE - COMITÉ - SPVM 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	8 564 \$
TRUDEL,NADEAU,AVOCATS	973020	WEROTTE, DOMINIC	FRAIS D'AVOCATS EN DÉONTOLOGIE POLICIÈRE - COMITÉ - SPVM 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	9 251 \$
TRUDEL,NADEAU,AVOCATS	972182	WEROTTE, DOMINIC	FRAIS D'AVOCATS EN DÉONTOLOGIE POLICIÈRE - CITATION - SPVM 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	10 533 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
TRUDEL,NADEAU,AVOCATS	970006	WEROTTE, DOMINIC	FRAIS D'AVOCATS EN DÉONTOLOGIE POLICIÈRE - COMITÉ - SPVM 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	12 716 \$
TRUDEL,NADEAU,AVOCATS	970069	WEROTTE, DOMINIC	FRAIS D'AVOCATS EN DÉONTOLOGIE POLICIÈRE - COMITÉ - SPVM 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	13 143 \$
TRUDEL,NADEAU,AVOCATS	972872	WEROTTE, DOMINIC	FRAIS D'AVOCATS EN DÉONTOLOGIE POLICIÈRE - COMITÉ - SPVM 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	13 542 \$
TRUDEL,NADEAU,AVOCATS	972828	WEROTTE, DOMINIC	FRAIS D'AVOCATS EN DÉONTOLOGIE POLICIÈRE - COMITÉ - SPVM 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	13 765 \$
TRUDEL,NADEAU,AVOCATS	972832	WEROTTE, DOMINIC	FRAIS D'AVOCATS EN DÉONTOLOGIE POLICIÈRE - COMITÉ - SPVM 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	14 069 \$
TRUDEL,NADEAU,AVOCATS	969980	WEROTTE, DOMINIC	FRAIS D'AVOCATS EN DÉONTOLOGIE POLICIÈRE - COMITÉ-SPVM 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	14 505 \$
TRUDEL,NADEAU,AVOCATS	969927	WEROTTE, DOMINIC	FRAIS D'AVOCATS EN DÉONTOLOGIE POLICIÈRE - COMITÉ- SPVM 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	14 512 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
TRUDEL,NADEAU,AVOCATS	969946	WEROTTE, DOMINIC	FRAIS D'AVOCATS EN DÉONTOLOGIE POLICIÈRE - COMITÉ - SPVM 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	14 580 \$
TRUDEL,NADEAU,AVOCATS	970030	WEROTTE, DOMINIC	FRAIS D'AVOCATS EN DÉONTOLOGIE POLICIÈRE - COMITÉ - SPVM 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	16 093 \$
TRUDEL,NADEAU,AVOCATS	969991	WEROTTE, DOMINIC	FRAIS D'AVOCATS EN DÉONTOLOGIE POLICIÈRE - COMITÉ -SPVM 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	17 767 \$
TRUDEL,NADEAU,AVOCATS	969970	WEROTTE, DOMINIC	FRAIS D'AVOCATS EN DÉONTOLOGIE POLICIÈRE - COMITÉ- SPVM 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	18 319 \$
TRUDEL,NADEAU,AVOCATS	970034	WEROTTE, DOMINIC	FRAIS D'AVOCATS EN DÉONTOLOGIE POLICIÈRE - COMITÉ - SPVM 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	19 771 \$
TS VENTES INDUSTRIELLES INC.	DEU11856	VERREAULT, MICHEL	CHAINES ASSEMBLÉ ET CHANGER AXES SUR CHAINES EXISTANTES, CONVOYEURS BOUES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	7 743 \$
TS VENTES INDUSTRIELLES INC.	DEU12009	VERREAULT, MICHEL	ASSEMBLAGE DE CHAINES 260 POUR CONVOYEURS AUX BOUES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	9 982 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
TS VENTES INDUSTRIELLES INC.	DEU12007	FONTAINE, RICHARD	FABRICATION MAILLONS DE CHAINE 260 POUR CONVOYEURS AUX BOUES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	20 255 \$
TUN-HO SO M.SC.A. STRUCTURE EXPERTS-CONSEILS	974462	MARCOUX, ALAIN	SERVICES PROFESSIONNELS D'UN INGÉNIEUR EN STRUCTURE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	28 365 \$
TURCHET & ASSOCIES SYNERGOLOGUES INC.	974896	DUPERE, PIERRE	FACTURE 1044 DU 26 JUIN 2014- FORMATION SYNERGOLOGIE, BANQUE D'HEURES POUR SUPPORTER COHORTE20/3-4	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 010 \$
TURCHET & ASSOCIES SYNERGOLOGUES INC.	969253	DUPERE, PIERRE	FACTURE 1025 DU 28 AVRIL 2014- FORMATION SYNERGOLOGIE DU 24 ET 25 AVRIL 2014	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 030 \$
TUYAUX FLEXIBLES DU QUEBEC INC.	DEU12120	FONTAINE, RICHARD	REEL POUR COMPRESSEUR DIESEL	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 448 \$
ULINE CANADA	972491	GAMACHE, PASCALE	DRM GARAGE (MÉCANIQUE ÉLECTRICITÉ) LT. SYLVAIN LECOURS SOUM.: 000162357	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	6 281 \$
UNIKING CANADA INC.	DEU11467	FONTAINE, RICHARD	AXES ET ATTACHES POUR CHÂÎNES DE CONVOYEURS	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	14 571 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
UNIKING CANADA INC.	DEU11687	FONTAINE, RICHARD	AXES POUR CHÂÎNES DE CONVOYEURS - BOUES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	18 668 \$
V SPEC TECHNO INC.	2599	DÉTAILS PROVENANT DU SYSTÈME DE GESTION DES RÉPARATIONS DE VÉHICULES	ENTRETIEN ET RÉPARATION SPVM NOFACTMAXIMO:391550	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	2 367 \$
VALLEY ENVIRONNEMENTAL SERVICES	967419	BOULET, SUZANNE	SOUSSION: VAL-2014030. HP-125-K. LIGNE CHAUFFÉE D'UNE LONGUEUR DE 125 PIEDS. UN TUBE DE 3/8" CHAUFFÉE ET FABRIQUE EN TÉFLON ET PROTÉGÉ PAR UNE ENVELOPPE MÉTALLIQUE POUR L'ÉCHANTILLONAGE DES GAZ UN TUBE 1/4" NON CHAUFFÉE ET FABRIQUÉ TÉFLON	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	8 001 \$
VANNES ET RACCORDS LAURENTIAN LTEE	DEP6005	LEBLANC, DANIEL	PLOMBERIE VALVE 1/2 COMPRESSION SWAGELOK SS-AFSS8 POUR CUVE D'OZONE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 041 \$
VERSAILLES COMMUNICATION INC	964372	ANDRE, DIANE	2014 - OCTOYER UN CONTRAT DE SERVICES POUR LA PRISE DE NOTES ET LE COMPTE-RENDU DE LA RENCONTRE D'INFORMATION ET D'ÉCHANGES SUR LE PDGMR - 17 JUIN 2014	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	MATIÈRES RECYCLABLES - MATIÈRES ORGANIQUES - TRAITEMENT	3 215 \$
VETEMENTS STENIS INC.	870840-4	HOULE, CLAUDE	VETR,Z,CHANDAIL TRICOT - SPVM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	8 878 \$
VIDEOTRON S.E.N.C	966092	LESSARD, MICHEL	500000937 (2014-05-15) - TÉLÉINFORMATIQUE - RÉSEAU PRIVÉ	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	4 946 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
VIDEOTRON S.E.N.C	971961	LESSARD, MICHEL	500000937 (201-06-15) - TÉLÉINFORMATIQUE - RÉSEAU PRIVÉ	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	5 232 \$
VILLE DE BAIE D'URFE	DEU11880	FONTAINE, RICHARD	DISPOSITION DES RÉSERVOIRS DE FOSSES SEPTIQUES	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	18 668 \$
VILLE DE CÔTE ST-LUC	RMI0001000500000958220004	DÉTAILS PROVENANT DU SYSTÈME DE GESTION DES RÉCLAMATIONS	VILLE DE CÔTE ST-LUC\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 14-002534, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1406IA003 (AGGLO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	13 567 \$
VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX	966728	NADEAU, MICHEL G	REPLACER L'UNITÉ DE CHAUFFAGE, CLIMATISATION, VENTILATION À LA CASERNE 61, SITUÉ AU 10 RUE SUNNYDALE À DOLLARD-DES-ORMEAUX.	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	19 877 \$
VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX	969049	GIRARD, SYLVIE	CONSOMMATION MENSUELLE ESSENCE - MAI 2014 - D.D.O.	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE	4 498 \$
VILLE DE KIRKLAND	974609	GIRARD, SYLVIE	CONSOMMATION MENSUELLE ESSENCE - AVRIL-MAI-JUIN 2014 - VILLE DE KIRKLAND	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SÉC. INCENDIE	3 468 \$
VILLE DE POINTE-CLAIRE	964828	FONTAINE, RICHARD	SUITE DES TRAVAUX POUR DÉGAGER LE FOSSÉ GLANLYNN DANS LE PARC TERRA COTTA. EFFECTUÉ ENTRE JUILLET ET DÉCEMBRE 2013	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAUX D'ÉGOUT	2 480 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
VILLE DE WESTMOUNT	966925	GIRARD, SYLVIE	CONSOMMATION MENSUELLE - ESSENCE JANVIER À MAI 2014 - CASERNE # 76 WESTMOUNT	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	GESTION DES ÉQUIPEMENTS - SEC. INCENDIE	9 393 \$
VILLE MONT-ROYAL	964849	HERISCHI, BABAK	SUITE DES TRAVAUX POUR OPÉRATION ET ENTRETIEN DE DEUX POSTES DE CHLORATION. EFFECTUÉS DE JANVIER À DÉCEMBRE 2013.	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	32 542 \$
VISION SOLUTIONS DE PROCEDES INC.	DEU12030	VERREAULT, MICHEL	TRANSDUCTEUR XPS-15	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 305 \$
VWR INTERNATIONAL	971123	LAROCHE, LAURENT	MATÉRIEL LABORATOIRE DE MICROBIOLOGIE ET CHIMIE	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 192 \$
VWR INTERNATIONAL	976286	LAROCHE, LAURENT	PRODUITS CHIMIQUES - DES BAILLETS - MAGALIE JOSEPH - SOUMISSION : VWR REQUEST 257702	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 419 \$
VWR INTERNATIONAL	932057	RICHARD, GILBERT	BCO 2014 - CHIMIE- PRODUITS CHIMIQUES ET CONSOMMABLE -	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	3 111 \$
VWR INTERNATIONAL	DEU11568	VERREAULT, MICHEL	STABCAL PRODUITS CHIMIQUES POUR LABORATOIRE	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 376 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
WILLIAM SCULLY LIMITEE	966959	JOLY, LINDA	SPVM - INSIGNES ET ÉPAULETTES	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	4 866 \$
WILLIAM SCULLY LIMITEE	889405-5	HOULE, CLAUDE	VETR,Z,FOURNITURE DE KEPIS (12 MOIS)	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	5 961 \$
WILLIAM SCULLY LIMITEE	971446	GAMACHE, PASCALE	INSIGNE KÉPI ET PORTEFEUILLE POUR CHEFS AUX OPÉRATIONS ET CHEFS DE DIVISION	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	3 437 \$
WILLIAM SCULLY LIMITEE	971710	MIREAULT, SYLVAIN	ÉPAULETTES ET INSIGNES KÉPI POUR POMPIER, LIEUTENANT ET CAPITAINE	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	11 138 \$
WILLIAM SCULLY LIMITEE	971983	MIREAULT, SYLVAIN	INSIGNE KÉPI POMPIER	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	INTERVENTIONS - SÉC. INCENDIE	11 525 \$
WOLSELEY CANADA INC	DEU11890	VERREAULT, MICHEL	PLOMBERIE VICTAULIC	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	2 189 \$
WOLSELEY CANADA INC	DEP5424	MARSAN, ANDRE	ACHAT DE COMPOSANTES DE PLOMBERIE POUR L'USINE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 490 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
WOLSELEY CANADA INC	DEU11890	VERREault, MICHEL	PLOMBERIE VICTAULIC	SERVICE DE L'EAU	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	6 013 \$
WOLVERINE SUPPLIES	964085	HOULE, FRANCOIS	LUNETTES DE VISÉE SCHMIDT & BENDER POUR ARME DU GTI	SERVICE DE POLICE	ACTIVITÉS POLICIÈRES	3 713 \$
WORLD TRADE CENTRE MONTREAL	976352	SHOIRY, NANCY	COUTS RELIÉS À LA MISSION DU MAIRE À PARIS EN FÉVRIER 2012. REF: ALAIN BOND	SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	9 660 \$
WSP CANADA INC.	966548	CARETTE, CLAUDE	PROJET 40501 - N/RÉF. : P14-11149-24 - ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL, GESTION DES RISQUES	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES DE VOIRIE	5 704 \$
XEROX CANADA LTEE	965930	LEVEILLE, MARIE-LYNE	CARTOUCHES POUR IMP COULEUR-AFF/JUR	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	3 920 \$
YVES DAOUST	965699	LEVEILLE, MARIE-LYNE	MAGISTRATURE - REMBOURSEMENT DE SÉANCES - JUGE YVES DAOUST - ANNÉE 2014	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	COUR MUNICIPALE ET MAGISTRATURE	2 432 \$
Z SOLUTIONS	DEP5596	MATHIEU, JEAN-FRANCOIS	CONCEPTION DE SIGNATURE GRAPHIQUE	SERVICE DE L'EAU	APPROV. ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	2 956 \$

VILLE DE MONTRÉAL-AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDES POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000\$ OCROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ZINS BEAUCHESNE ET ASSOCIES LTEE	963012	RICHARD, LOUISE	09.13.11 : SONDAGE POUR AVOIR LA PERCEPTION DES AFFAIRES COMMERCIALES SUR CETTE RUE	SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCE - PROM. ET DÉV.ÉCON.	15 230 \$
ZONE AUDIO VIDEO	962299	CARRIERE, SYLVAIN	CASERNE 29 - ÉCRAN POUR SYSTÈME DE VISIOCONFÉRENCE	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIR., ADM. ET SOUTIEN - SÉC. INCENDIE	3 110 \$
ZONE HOBBIES	966681	GROULX, DANIEL	CONTRAT 14-2149 - ACHAT DE VOILIERS MINIATURES DANS LE CADRE DE LA RESTAURATION DU BASSIN DU LAC AUX CASTORS	SERVICE DES GRANDS PARCS, VERDISSEMENT ET MONT ROYAL	ENTRETIEN ET AMÉNAG. DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	15 866 \$

TOTAL : 7 511 666 \$

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES

CONTRATS CADRES OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES PAR DÉCISION DÉLÉGUÉE - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

PÉRIODE DU 19 MAI AU 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
GROUPE TRIUM INC	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	DIRECTION	2146135001	CONCLURE AVEC GROUPE TRIUM INC. UNE ENTENTE-CADRE D'UNE DURÉE DE TRENTE-SIX (36) MOIS, POUR LA FOURNITURE DE MANTEAUX D'HIVER POUR LES AGENTS DE STATIONNEMENT ET POUR AUTRES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL - APPEL D'OFFRES PUBLIC 14-13576 - (2 SOUMISSIONNAIRES) - (MONTANT ESTIMÉ DE L'ENTENTE: 93 713,24 \$, TAXES INCLUSES)	DG146135001	2014-06-26	93 713 \$
HYDRA-SPEC INC.	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE LA GESTION STRATÉGIQUE DES RÉSEAUX D'EAU	2146739001	OCTROYER UN CONTRAT DE 21 005,93 \$ À HYDRA-SPEC INC. (OUTREMONT), UN CONTRAT DE 45 074,57\$ ET DE 27 991,12 \$ À SNC-LAVALLIN INC. (LACHINE ET L'ÎLE-BIZARD-SAINTE-GENEVIÈVE), UN CONTRAT DE 43 950,34 \$ À NORDIKEAU INC. (ANJOU) ET UN CONTRAT DE 39 130,72 \$ À DESSAU INC. (VERDUN) POUR L'AUSCULTATION ET LE DIAGNOSTIC DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, INCLUANT L'INSPECTION DES BORNES D'INCENDIE ET LA MANIPULATION DES VANNES D'ISOLEMENT DANS LES ARRONDISSEMENTS MENTIONNÉS PRÉCÉDEMMENT, POUR UNE PÉRIODE DE 24 MOIS AVEC POSSIBILITÉ DE RENOUVELLEMENT DE 12 MOIS - AJOUTER À CHAQUE CONTRAT UN MONTANT DE 2 000 \$ À DES FINS DE CONTINGENCES. TOUTES TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 14-13439.	DA146739001	2014-05-21	21 006 \$
INDUSTRIE PRÉCISIONS PLUS INC.	DIRECTION GÉNÉRALE	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE - SERVICES INSTITUTIONNELS	2146147002	OCTROYER UN CONTRAT À LA FIRME INDUSTRIES PRÉCISION PLUS INC. POUR LA FOURNITURE DE FÛTS ET DE POTENCES, SUITE À L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION # 14-13724 (5 SOUM.).	DG146147002	2014-07-14	73 354 \$
LES INDUSTRIES CENTAURES LTÉE.	SERVICE DE POLICE DE MONTRÉAL	DIRECTION DES OPÉRATIONS	2144872004	ACCORDER UN CONTRAT À "LES INDUSTRIES CENTAURE LTÉE.", LE PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME, POUR LA FOURNITURE DE MUNITIONS DE CALIBRE 9MM POUR L'ARME DE SERVICE DES POLICIERS DU SPVM, AU MONTANT DE 86 850,86 \$, TAXES INCLUSES. APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 14-13479 - 2 SOUMISSIONNAIRES CONFORMES.	DA144872004	2014-06-25	86 851 \$
RÉAL HUOT INC.	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE LA GESTION DURABLE DE L'EAU, DES MESURES CORPORATIVES ET D'URGENCES	2140184001	ACCORDER UN CONTRAT À LA RÉAL HUOT INC., POUR LA FOURNITURE DE COMPTEURS D'EAU, POUR UNE PÉRIODE DE 12 MOIS, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 71 450,06 \$, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 14-13456 - 3 SOUMISSIONNAIRES.	DG140184001	2014-05-21	71 450 \$
SNC LAVALLIN INC.	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE LA GESTION STRATÉGIQUE DES RÉSEAUX D'EAU	2146739002	OCTROYER UN CONTRAT DE 72 238,81\$, DE 50 913,58\$ ET DE 62 733,24\$ À SNC-LAVALLIN INC. (CDN/NDG, AHUNTSIC-CARTIERVILLE (AUTOMNE) ET SAINT-LÉONARD), UN CONTRAT DE 92 922,23\$, DE 81 701,87\$ ET DE 90 801,22\$ À DESSAU INC. (AHUNTSIC-CARTIERVILLE (PRINTEMPS), MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE ET VILLE-MARIE) POUR L'AUSCULTATION ET LE DIAGNOSTIC DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE INCLUANT L'INSPECTION DES BORNES D'INCENDIE ET LA MANIPULATION DES VANNES D'ISOLEMENT DANS LES ARRONDISSEMENTS MENTIONNÉS PRÉCÉDEMMENT, POUR UNE PÉRIODE DE 24 MOIS AVEC POSSIBILITÉ DE RENOUVELLEMENT DE 12 MOIS - AJOUTER À CHAQUE CONTRAT UN MONTANT DE 3 000\$ À DES FINS DE CONTINGENCES. TOUTES TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 14-13439.	DG146739002	2014-05-27	185 886 \$

CONTRATS CADRES OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES PAR DÉCISION DÉLÉGUÉE - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

PÉRIODE DU 19 MAI AU 20 JUILLET 2014

NOM DU FOURNISSEUR	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
SNC LAVALLIN INC.	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE LA GESTION STRATÉGIQUE DES RÉSEAUX D'EAU	2146739001	OCTROYER UN CONTRAT DE 21 005,93 \$ À HYDRA-SPEC INC. (OUTREMONT), UN CONTRAT DE 45 074,57\$ ET DE 27 991,12 \$ À SNC-LAVALLIN INC. (LACHINE ET L'ÎLE-BIZARD-SAINTE-GENEVIÈVE), UN CONTRAT DE 43 950,34 \$ À NORDIKEAU INC. (ANJOU) ET UN CONTRAT DE 39 130,72 \$ À DESSAU INC. (VERDUN) POUR L'AUSCULTATION ET LE DIAGNOSTIC DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE, INCLUANT L'INSPECTION DES BORNES D'INCENDIE ET LA MANIPULATION DES VANNES D'ISOLEMENT DANS LES ARRONDISSEMENTS MENTIONNÉS PRÉCÉDEMMENT, POUR UNE PÉRIODE DE 24 MOIS AVEC POSSIBILITÉ DE RENOUVELLEMENT DE 12 MOIS - AJOUTER À CHAQUE CONTRAT UN MONTANT DE 2 000 \$ À DES FINS DE CONTINGENCES. TOUTES TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 14-13439.	DA146739001	2014-05-21	73 066 \$
ST-GERMAIN ÉGOUTS ET AQUEDUCS INC.	DIRECTION GÉNÉRALE	DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE - SERVICES INSTITUTIONNELS	2146147001	CONCLURE AVEC ST-GERMAIN ÉGOUTS ET AQUEDUCS INC. UNE ENTENTE-CADRE COLLECTIVE D'UNE DURÉE DE 24 MOIS POUR LA FOURNITURE DE RACCORD D'ACCOUPLLEMENT FERNCO, SUITE À L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION # 14-13671 (5 SOUM.). (MONTANT ESTIMÉ DE L'ENTENTE : 22 305,84 \$).	DC146147001	2014-06-12	22 306 \$
TECHNOLOGIES LYNX INC.	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	DIRECTION	2145309003	ACCORDER UN CONTRAT GRÉ À GRÉ, D'UNE DURÉE DE 12 MOIS, À LA FIRME TECHNOLOGIES LYNX INC. POUR LA COORDINATION DES ACTIVITÉS LIÉES AUX CORRIDORS INTÉGRÉS ET AU CONGRÈS MONDIAL SUR LES SYSTÈMES DE TRANSPORT INTELLIGENT 2017 DE MONTRÉAL POUR UNE SOMME DE 49 956,64\$ TOUTE TAXES INCLUSES.	DG145309003	2014-07-02	49 957 \$

TOTAL : 677 588 \$



(1)

Dossier # : 1146190002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Informar le conseil d'agglomération des dépenses engagées, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la charte, pour l'exécution de travaux d'urgence à l'usine de production d'eau de Lachine, suite au bris de la génératrice d'urgence.

Il est recommandé :

1. d'informer le comité exécutif des dépenses engagées, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la charte, pour l'exécution des travaux d'urgence à l'usine de production d'eau potable de Lachine, suite au bris de la génératrice d'urgence;
2. de déposer ce rapport à la prochaine séance du conseil d'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-06-12 09:19

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146190002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Informier le conseil d'agglomération des dépenses engagées, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la charte, pour l'exécution de travaux d'urgence à l'usine de production d'eau de Lachine, suite au bris de la génératrice d'urgence.

CONTENU

CONTEXTE

La génératrice Alco (qui date de 1962) de l'usine de Lachine alimente tout ce qui a trait à la production de l'eau potable en cas de perte d'alimentation électrique d'Hydro-Québec. Le mardi 3 juin 2014, le technicien de la compagnie Hewitt est venu faire l'essai de la génératrice Alco modèle 12V251BS sous charge, tel que prescrit dans le contrat de service et selon la norme CSA-282-09.

Lors du transfert des charges électriques de l'usine vers la génératrice, celle-ci a subitement cessé de fonctionner ayant pour conséquence d'arrêter tous les équipements de production d'eau potable.

L'équipe d'opération a tenté de réalimenter l'usine sur le réseau électrique d'Hydro-Québec, mais sans succès. La réserve d'eau nous permettait d'alimenter les citoyens pour une durée approximative de quatre heures. Vu la précarité de cette situation, une génératrice mobile a été dépêchée sur les lieux afin de reprendre la production d'eau potable. Pendant ce temps, une équipe de ressources expertes cherchait la source du problème.

Il s'avère qu'une pièce du groupe alimentant les disjoncteurs de transfert a fait défaut. Considérant l'absence de pièce de rechange et la vulnérabilité des équipements en place (désuets), nous avons pris la décision de louer chez HEWITT une 2e génératrice pour assurer deux sources d'alimentation électrique en tout temps. Cette génératrice a été retournée dès le lendemain, alors que le courant avait été remis sur le réseau électrique d'Hydro-Québec.

Ces travaux sont requis afin de maintenir l'intégrité de l'infrastructure électrique de l'usine

et, par le fait même, sécuriser l'alimentation en eau potable aux citoyens des arrondissements Lachine et Lasalle.

Le *Formulaire d'autorisation d'octroi de contrats et de dépense / cas de force majeure* indiquait une dépense de 150 000 \$. Suite au rapport de monsieur Guy Laroche, contremaître d'installation de systèmes électriques à la Ville de Montréal, les dépenses pour la modification au système électrique sont estimées à un montant de 275 000 \$ avant taxes. À ce montant, s'ajoutent les frais de location des génératrices et d'installations pour un montant approximatif de 67 000 \$ avant taxes ce qui amène le montant total de la dépense estimée à 342 000 \$ avant taxes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Informé le comité exécutif que des dépenses de gré à gré seront faites, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la charte, pour l'exécution de travaux d'urgence à l'usine de production d'eau potable de Lachine, suite au bris de la génératrice d'urgence. Ces travaux sont nécessaires afin de protéger la santé et la sécurité publique.

1^o Location urgente de 2 génératrices mobiles chez HEWITT, afin de rétablir une alimentation électrique et de permettre le fonctionnement de l'usine :

Ø Une première génératrice a été louée pour assurer la production d'eau potable pendant les réparations. Cette génératrice doit rester en place jusqu'à la sécurisation complète de l'équipement existant. Une période de location de 12 semaines pourrait s'avérer nécessaire. No de soumission : L140327-AMD;

Ø Une seconde génératrice a été louée pour assurer deux sources d'alimentation en tout temps. Cette génératrice a été retournée dès le lendemain, alors que le courant avait été remis sur le réseau électrique d'Hydro-Québec. No de soumission : L140603-AMD.

2^o L'appel de ressources externes pour l'analyse technique, le diagnostic et l'intervention afin de corriger le problème survenu le 3 juin 2014:

Ø Hewitt équipement limitée;
Ø EATON industries Company;
Ø Électro-Solutions RDL Inc.

3^o Travaux de remplacement de 3 disjoncteurs, ajout d'un disjoncteur et entretien des appareils connexes à la génératrice.

JUSTIFICATION

Il était impératif pour la DEP d'agir et de remédier rapidement à cette situation car il s'agit d'une situation d'urgence. Si les actions n'avaient pas été prises rapidement, la production de l'eau potable à l'usine de Lachine aurait été compromise, ce qui se traduirait par un manque d'eau pour près de 69 779 personnes pour l'arrondissement Lachine et une partie de l'arrondissement Lasalle. Cette intervention avait comme principaux défis d'assurer la continuité de la production en eau potable pour la population et sécuriser son infrastructure. Dans cette circonstance, le recours par la DEP aux entreprises spécialisées dans leur domaine respectif était primordial pour assurer le succès du plan d'intervention.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense au montant total de 393 214,50 \$ taxes incluses sera financée par deux sources de financement distinctes, soit la réserve du budget de fonctionnement du Service de l'eau pour travaux majeurs et imprévus au montant de 316 181,25 \$ et l'autre partie par le budget de fonctionnement de la DEP au montant de 77 033,25 \$.

Portion financée par la réserve du budget de fonctionnement du Service de l'eau pour travaux majeurs et imprévus :

Cette dépense sera financée en partie par la réserve du budget de fonctionnement du Service de l'eau pour les travaux majeurs et imprévus de l'agglomération concerne les items contenu dans le tableau suivant et requiert les crédits approximatifs de 316 181,25 \$, taxes incluses. Cette dépense représente un coût net pour l'agglomération de 285 204,43 \$ lorsque diminuée de la ristourne fédérale et provinciale et sera imputée comme suit :

Nature des travaux	Objet de dépense et description	Estimé des coûts (avant taxes)	Montant (toutes taxes comprises)
Remplacement des disjoncteurs	57402 achats de biens non capitalisés	160 000 \$	183 960,00 \$
Entretien sous-station principale	55402 Entretien infrastructure mun.	20 000 \$	22 995,00 \$
Ventilation et climatisation	57402 achats de biens non capitalisés	25 000 \$	28 743,75 \$
Raccordement permanent d'une génératrice extérieur portative 2000 KW (incluant ingénierie)	57402 achats de biens non capitalisés	70 000 \$	80 482,50 \$
Total		275 000 \$	316 181,25 \$

1030.0010000.103081.04101.57402 293 186,25 \$

AF-Fonds de l'eau- Agglomération; Budget régulier; Usine Lachine, Approv. et traitement de l'eau potable; Achat de bien non capitalisés

1030.0010000.103081.04101.55402 22 995,00 \$

AF-Fonds de l'eau- Agglomération; Budget régulier; Usine Lachine, Approv. et traitement de l'eau potable; Entr. rép. infrastructures municipales

Portion financée par le budget de fonctionnement de la DEP :

La portion financée par le budget d'opération de la DEP concerne les items contenus dans le tableau suivant et requiert les crédits approximatifs de 77 033,25 \$, taxes incluses. Cette dépense représente un coût net pour l'agglomération de 69 486,17 \$ lorsque diminuée de la ristourne fédérale et provinciale et sera imputée comme suit :

Nature des travaux	Objet de dépense et description	Estimé des coûts (avant taxes)	Montant (toutes taxes comprises)
Intervention RDL Electro-solutions	54507 Service tech. scientifique et de génie	3 000 \$	3 449,25 \$
Intervention Eaton	54507 Service tech. scientifique et de génie	3 000 \$	3 449,25 \$
Location génératrice (redondance)	55205 Location véhi. outillage machinerie et informatique	10 000 \$	11 497,50 \$

Location génératrice 3 mois	55205 Location véhi. outillage machinerie et informatique	51 000 \$	58 637,25 \$
Total		67 000 \$	77 033,25 \$

1030.0010000.103081.04101.55205 70 134,75 \$

AF-Fonds de l'eau- Agglomération; Budget régulier; Usine Lachine, Approv. et traitement de l'eau potable; Location Véhic. outillage, machinerie et informatique

1030.0010000.103081.04101.54507 6 898,50 \$

AF-Fonds de l'eau- Agglomération; Budget régulier; Usine Lachine, Approv. et traitement de l'eau potable; Serv. tech scientifique et de génie

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production d'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la "*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certains agglomérations*".

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Considérant l'absence de pièces de rechange et la vulnérabilité des équipements électriques d'appoints en place, l'usine serait vulnérable à une panne électrique sans la génératrice, et ce, jusqu'à ce que les interventions de fiabilisation soient complétées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 3 juin 2014

Fin prévue des travaux : 30 septembre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Bernard TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Jean-François MATHIEU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel L LEBLANC
Chef de division - usines C-J.-Des
Baillets/Lachine

Tél : 514-872-5729
Télécop. : 514-872-3598

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-06-10

Perry VENDETTI
Chef de section usine de filtration pierrefonds,
en remplacement d'André Marsan chef de
l'exploitation des usines

Tél : 514-872-0178
Télécop. : 514 624-1061

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Marie-Josée GIRARD
C/d Ingénierie, en remplacement de Babak
Herischi, directeur, direction de l'eau potable
Tél : 514-872-4631
Approuvé le : 2014-06-11

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice principale
Tél : 514-280-4260
Approuvé le : 2014-06-11

Dossier # : 1146190002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Objet :	Informar le conseil d'agglomération des dépenses engagées, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la charte, pour l'exécution de travaux d'urgence à l'usine de production d'eau de Lachine, suite au bris de la génératrice d'urgence.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Cette dépense au montant total de 393 214,50 \$ taxes incluses est financée par deux sources de financement distinctes soit, la réserve d'agglomération du budget de fonctionnement du Service de l'eau pour travaux majeurs et imprévus au montant de 316 181,25 \$ et l'autre partie par le budget de fonctionnement de la DEP au montant de 77 033,25 \$.

Portion financée par la réserve du budget de fonctionnement du Service de l'eau pour travaux majeurs et imprévus:

La portion financée par la réserve d'agglomération du budget de fonctionnement du Service de l'eau pour les travaux majeurs et imprévus concerne les achats de bien non capitalisables notamment les disjoncteurs, le raccordement électrique et l'entretien de la sous-station principale et requiert des crédits approximatifs de 316 181,25 \$, taxes incluses. Un engagement de gestion à cette réserve financière permettra de procéder au virement de crédits lors de la présentation du rapport final d'information. Cette dépense représente un coût net pour l'agglomération de 285 204,43 \$ lorsque diminuée de la ristourne fédérale et provinciale et sera imputée comme suit:

Provenance: Engagement de gestion EAU6190002
 1030.0010000.103040.04003.55403.0 316 181,25 \$
 AF - Fonds de l'eau - Agglomération; Budget régulier; Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir.; Fonds de réserve / Travaux majeurs et imprévus; Entr. rép. - Véhic., outillage, machinerie et équipement

Imputation:

1030.0010000.103081.04101.57402 293 186,25 \$
 AF-Fonds de l'eau- Agglomération; Budget régulier; Usine Lachine, Approv. et traitement de l'eau potable; Achat de bien non capitalisés
 1030.0010000.103081.04101.55402 22 995,00 \$
 AF-Fonds de l'eau- Agglomération; Budget régulier; Usine Lachine, Approv. et traitement de l'eau potable; Entr. rép. infrastructures municipales

Portion financée par le budget de fonctionnement de la DEP:

La portion financée par le budget de fonctionnement de la DEP concerne l'installation et la location des génératrices requiert des crédits approximatifs de 77 033,25 \$, taxes incluses. Cette dépense représente un coût net pour l'agglomération de 69 486,17 \$ lorsque diminuée de la ristourne fédérale et provinciale et sera imputée comme suit:

Imputation:

1030.0010000.103081.04101.55205 70 134,75 \$

AF-Fonds de l'eau- Agglomération; Budget régulier; Usine Lachine, Approv. et traitement de l'eau potable; Location Véhic. outillage, machinerie et informatique

1030.0010000.103081.04101.54507 6 898,50 \$

AF-Fonds de l'eau- Agglomération; Budget régulier; Usine Lachine, Approv. et traitement de l'eau potable; Serv. tech scientifique et de génie

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production d'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la "*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certains agglomérations*".

Nous attestons que le présent dossier respecte les critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaires numéro 22 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François MATHIEU
Chef de section Finances et plan d'affaire
Tél : 514-872-5391

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-11

Marie JUTRAS
Chef de division ressources financières
Tél : 514-872-4598
Division : Service de l'eau

Dossier # : 1146190002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Objet :	Informar le conseil d'agglomération des dépenses engagées, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la charte, pour l'exécution de travaux d'urgence à l'usine de production d'eau de Lachine, suite au bris de la génératrice d'urgence.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Nous avons pris connaissance des informations et documents placés dans le sommaire décisionnel et les pièces jointes.
Nous confirmons que, dans les circonstances présentes , les dépenses considérées s'inscrivent dans les paramètres de l'article 199 de l'annexe C de la Charte et que le maire était bien fondé à approuver l'octroi ,de gré à gré, des contrats énumérés.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Bernard TREMBLAY
avocat
Tél : 514-872-6875

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-10

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

Dossier # : 1146190002

Unité administrative responsable : Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -

Objet : Informer le conseil d'agglomération des dépenses engagées, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la charte, pour l'exécution de travaux d'urgence à l'usine de production d'eau de Lachine, suite au bris de la génératrice d'urgence.



Usine Lachine.pdf Délégation de pouvoirs - M. Babak Herischi 8 au 12 juin 2014.pdf



L140603-AMD Ville de MTL 1250kW.pdf L140606-AMD Ville de MTL 1250kW.pdf



Délégation de pouvoirs - M. André Marsan.pdf CR location d une génératrice 20140604.pdf



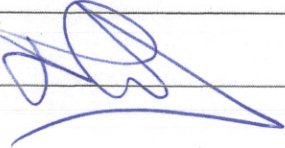
Événement du 3 juin 2014.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel L LEBLANC
Chef de division - usines C-J.-Des
Baillets/Lachine

Tél : 514-872-5729
Télécop. : 514-872-3598

VILLE DE MONTRÉAL		<input type="checkbox"/> CSEM	
Nom du service	DIRECTION DE L'EAU POTABLE		
Nom du directeur	Babak Herischi		
Date	2014-06-03		
Signature			
DESCRIPTION DU CAS DE FORCE MAJEURE (ÉVÉNEMENT):			
Date	2014-06-03		
Lieu	Usine de production d'eau potable de LACHINE		
Description sommaire	Perte de toutes les alimentations électriques de l'usine, suite à l'essai de la génératrice Alco de l'usine. Un dysfonctionnement de la génératrice (Alco) lors de son essai sous charge empêche son fonctionnement, de même que le retour à l'alimentation électrique « normale » (Hydro-Québec). L'usine n'a plus de source d'alimentation électrique pour sa production d'eau.		
NATURE DU RISQUE :	<input type="checkbox"/> Danger pour la vie de la population	<input checked="" type="checkbox"/> Danger pour la santé de la population	
	<input type="checkbox"/> Détérioration sérieuse des équipements	<input checked="" type="checkbox"/> Nuisance sérieuse au fonctionnement des équipements municipaux	
GESTES À POSER POUR CORRIGER LA SITUATION (nature du ou des contrat(s) / contractant(s) si connus)			
<p>Location urgente de 2 génératrices mobiles chez HEWITT, afin de rétablir une alimentation électrique et permettre le fonctionnement de l'usine :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Une première génératrice pour le fonctionnement normal de l'usine, le temps de rétablir l'alimentation Hydro-Québec et afin de sécuriser l'alimentation électrique en cas de panne Hydro-Québec (+ou-) 12 semaines). No. De soumission : L140327-AMD > Une seconde génératrice en redondance, pour sécuriser l'opération de l'usine (1 semaine) No de soumission : L140603-AMD <p>L'appel de ressources externes pour l'analyse technique, le diagnostic et l'intervention pour corriger le problème électrique le 3 et 4 juin :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Hewitt équipement limitée > EATON industries Company > Électro-Solutions RDL Inc. 			
<p>DÉPENSE REQUISE : minimum de 150 000 \$. Selon les investigations qui sont en cours les dépenses requises pourraient être supérieures. Les investigations portent sur la réhabilitation de trois(3) disjoncteurs, l'achat du transformateur 600/2300 volts pour sécuriser le pompage haute pression et la location au moins jusqu'au mois d'août 2014 d'une génération. L'achat d'une génératrice est également à l'étude.</p>			

APPROBATION DE PROCÉDER À L'OCTROI DE CONTRAT ET À LA DÉPENSE	
Maire	<input checked="" type="checkbox"/>
ou Président du comité exécutif	<input type="checkbox"/>
ou Directeur général	<input type="checkbox"/>
Président de la CSÉM	<input type="checkbox"/>
Signature: 	Date: 6 juin 2014



SOUMISSION
L140603-AMD Ville de Montréal 1250kW
6 juin 2014

Présenté à :

Nom : **Philippe Lefebvre**
Entreprise : **Ville de Montréal**
No. téléphone : **(514) 637-3512**
Courriel : philippe.lefebvre@ville.montreal.qc.ca

Message :

Bonjour Monsieur,

Tel que discuté, ci-joint le tarif de location des équipements suivants.

Description du groupe électrogène – 1250 KW_347/600 volts :

- **Inclus 100'** de câble, Camlock,
- Capacité du réservoir 4700 litres,
- Consommation approximative de 234 litres / heure à 75% de charge,

Prix par semaine (utilisation standby).....\$4 750.00
Prix par mois (utilisation standby).....\$12 955.00

Installation/ démontage environ 24hrs.....4 400.00\$ *

* le temps d'installation/démontage au site, le transport du tech est inclus. Le temps d'attente sera facturé en sus.

Notre tarif standby inclus 16 heures d'opération par semaine. Les heures supplémentaires seront facturées à \$60/h.
Tous les raccordements électriques de l'utilisateur doivent être faits par un électricien qualifié fourni par le client.
L'électricien du client doit fournir, installer, et raccorder les câbles nécessaires pour l'alimentation de la chauffe bloc, et le chargeur de batterie, ainsi que le câble requis pour le démarrage automatique.
Un entretien est requis aux 250 heures d'opérations, un arrêt du groupe électrogène sera requis pour effectuer l'entretien.
Veuillez noter que les permis d'occupation sont la responsabilité du client.

Transport (Montréal, Qc.) :

Transport (aller/retour).....1 500.00\$

N.B. : Le transport est basé sur un horaire régulier, temps d'attente au site en sus. Le groupe doit être accessible, transportable, libre de neige et de glace en tout temps. Veuillez noter que le prix du transport peut varier selon la disponibilité du transporteur au moment de la confirmation de votre commande. **Permis de transport de matière dangereuse 1202 requis.**

Entretien :

Un entretien préventif est prévu aux 250 heures d'opération. Les coûts d'entretiens vous seront facturés au prorata au tarif de 7.25\$/h d'opération. Les frais de déplacement sont en sus.

Technicien :

Le taux horaire du technicien de service est de 118.50\$ de l'heure en temps régulier. Le transport du technicien est en sus.

	Temps Régulier	Temps et demi	Temps double
Taux horaire	118.50 \$	162.50 \$	172.50 \$
Frais de déplacement	95,00 \$	115,00 \$	115,00 \$
Kilométrage par km	2,15 \$	2,15 \$	2,15 \$

Le client devra assumer la différence entre le taux normal et le taux majoré si les travaux sont exécutés, à sa demande, en dehors des heures normales de travail ou pendant les jours fériés.

Carburant et taxes en sus.

Le prix du carburant est de 1,54\$/L en date du 3 juin 2014, si nous devons nous occuper de la livraison, s.v.p. nous en aviser lors de l'émission du bon de commande.

Pour les câbles endommagés, perdus ou non retournés un montant forfaitaire sera facturé au pied linéaire, 50' minimum. Les câbles doivent être roulés, attachés et replacés de façon convenable dans le coffre de transport. Des frais sont applicables si nous devons effectuer cette tâche.

Une preuve d'assurance vous sera demandée lors de la signature du contrat.

La quantité de carburant sera indiquée au départ. La quantité manquante au retour sera facturée en sus, au prix du jour.

Les équipements proposés sont sujets à location au préalable.

Espérant le tout conforme, veuillez accepter nos salutations les meilleures.

Anne-Marie Deschambault

Représentante des ventes

Hewitt Équipement Ltée

Location Énergie

Tél.: 514-426-7717

Télec.: 514-426-7710

adeschambault@hewitt.ca



SOUMISSION
L140603-AMD Ville de Montréal 1250kW
6 juin 2014

Présenté à :

Nom : **Daniel Leblanc**
Entreprise : **Ville de Montréal**
No. téléphone : **(514)**
Courriel : daniell.leblanc@ville.montreal.qc.ca

Message :

Bonjour Monsieur,

Tel que discuté, ci-joint le tarif de location des équipements suivants.

Description du groupe électrogène – 1250 KW_347/600 volts :

- Inclus 150' de câble, Camlock,
- Capacité du réservoir 4700 litres,
- Consommation approximative de 234 litres / heure à 75% de charge,
- Interrupteur manuel

Prix par semaine (utilisation standby).....\$5 375.00
Prix par mois (utilisation standby).....\$13 810.00

Installation/ démontage environ 24hrs.....4 400.00\$ *
 * le temps d'installation/démontage au site, le transport du tech est inclus. Le temps d'attente sera facturé en sus.

Prix d'achat.....\$375 000.00

Note : Si le client désire d'acheter ce groupe, 80% des loyers payés (maximum 6 mois de location) seront déduits du prix d'achat. Des intérêts de 10% seront ajoutés au prix pour la durée de la location.

Description du groupe électrogène – 2000 KW_347/600 volts :

- Inclus 150' de câble, Camlock,
- Capacité du réservoir 4700 litres,
- Consommation approximative de 234 litres / heure à 75% de charge,
- 1 interrupteur manuel de 3000A (disconnect switch),

Prix par mois (utilisation standby).....\$19 250.00

Prix d'achat.....\$788 500.00

Note : Si le client désire d'acheter le groupe seulement, 80% des loyers payés (maximum 6 mois de location) seront déduits du prix d'achat. Des intérêts de 10% seront ajoutés au prix pour la durée de la location.

Notre tarif standby inclus 16 heures d'opération par semaine. Les heures supplémentaires seront facturées à \$60/h.
 Tous les raccordements électriques de l'utilisateur doivent être faits par un électricien qualifié fourni par le client.
 L'électricien du client doit fournir, installer, et raccorder les câbles nécessaires pour l'alimentation de la chauffe bloc, et le chargeur de batterie, ainsi que le câble requis pour le démarrage automatique.
 Un entretien est requis aux 250 heures d'opérations, un arrêt du groupe électrogène sera requis pour effectuer l'entretien.
 Veuillez noter que les permis d'occupation sont la responsabilité du client.

Transport (Montréal, Qc.) :

Transport (aller/retour).....1 500.00\$

N.B. : Le transport est basé sur un horaire régulier, temps d'attente au site en sus. Le groupe doit être accessible, transportable, libre de neige et de glace en tout temps. Veuillez noter que le prix du transport peut varier selon la disponibilité du transporteur au moment de la confirmation de votre commande. **Permis de transport de matière dangereuse 1202 requis.**

Entretien :

Un entretien préventif est prévu aux 250 heures d'opération. Les coûts d'entretiens vous seront facturés au prorata au tarif de 7.25\$/h d'opération. Les frais de déplacement sont en sus.

Technicien :

Le taux horaire du technicien de service est de 118.50\$ de l'heure en temps régulier. Le transport du technicien est en sus.

	Temps Regulier	Temps et demi	Temps double
Taux horaire	118.50 \$	162.50 \$	172.50 \$
Frais de déplacement	95,00 \$	115,00 \$	115,00 \$
Kilométrage par km	2,15 \$	2,15 \$	2,15 \$

Le client devra assumer la différence entre le taux normal et le taux majoré si les travaux sont exécutés, à sa demande, en dehors des heures normales de travail ou pendant les jours fériés.

Carburant et taxes en sus.

Le prix du carburant est de 1,54\$/L en date du 6 juin 2014, si nous devons nous occuper de la livraison, s.v.p. nous en aviser lors de l'émission du bon de commande.

Pour les câbles endommagés, perdus ou non retournés un montant forfaitaire sera facturé au pied linéaire, 50' minimum. Les câbles doivent être roulés, attachés et replacés de façon convenable dans le coffre de transport. Des frais sont applicables si nous devons effectuer cette tâche.

Une preuve d'assurance vous sera demandée lors de la signature du contrat.

La quantité de carburant sera indiquée au départ. La quantité manquante au retour sera facturée en sus, au prix du jour.

Les équipements proposés sont sujets à location au préalable.

Espérant le tout conforme, veuillez accepter nos salutations les meilleures.

Anne-Marie Deschambault
 Représentante des ventes

Hewitt Équipement Ltée
Location Énergie
Tél.: 514-426-7717
Télec.: 514-426-7710
adeschambault@hewitt.ca

COMPTE RENDU de la réunion téléphonique concernant
la location d'une génératrice mobile pour 3 mois, tenue le mercredi 4 juin 2014

Étaient présents

M. Giuseppe FERRULLI	Électro-Solutions RDL inc.
M. Guy LAROCHE	Maître électricien, Ville de Montréal
M. Daniel LEBLANC	Chef de division – usines Des Baillets et Lachine
M. Philippe LEFEBVRE	Contremaître – usine de Lachine
M. André MARSAN, ing.	Chef de l'exploitation des usines
M. Dominic ROBERT	Contremaître électrique, instrumentation et contrôle

COMMENTAIRES

Recommandation du groupe de travail à M. André Marsan

Garder une génératrice mobile sur place jusqu'à ce que des nouvelles génératrices soient installées.

Discussion

AM : nous faisons l'entretien régulier de nos génératrices, pourquoi garder une génératrice mobile sur place? Les rénovations de l'usine sont prévues en 2016.

GL : le nombre d'essais pour vérifier nos génératrices nous met à risque puisque nos installations sont désuètes. Il n'y a plus de pièces de rechange pour la génératrice Alco. Le dernier entretien majeur de la génératrice Alco date d'il y a 5 ans.

GL : par contre, si nous installons une génératrice mobile de façon « permanente » jusqu'à la réalisation des travaux, le raccordement devra être fait de manière conforme à toutes les normes.

GL : deux possibilités s'offrent à nous, soit :

1. Installer une génératrice mobile sur place jusqu'à la réalisation des travaux, ou;
2. Mettre en place un système de raccordement pour une génératrice mobile.

Le désavantage de la solution 2 est que nous sommes toujours dépendants des délais de livraison des fournisseurs de génératrices.

AM : quand est-il de la fiabilité des disjoncteurs?

GL : il n'y a plus de pièce disponible. Nous ne connaissons pas l'état de ceux-ci. Il y a peut-être un risque d'incendie (pire des cas).

AM : que peut-on faire?

GL : il y a la possibilité d'installer des disjoncteurs en « rétro-fit ».

AM : nous serions prêts à le faire en urgence. Il faut le prix et un échéancier.

GF : Avec les délais de conception et de livraison, le tout pourrait être fait en octobre.

DL : Dons, la génératrice mobile en redondance sera enlevée aujourd'hui, la deuxième génératrice restera en place jusqu'à la réception du rapport de GL et GF.

PL : nous sommes aussi en attente d'une recommandation de Kahled Bahari.

GL : Pour ce qui est des batteries, nous ne sommes pas craintifs. Dès la réception des

COMMENTAIRES

nouvelles, vous n'aurez qu'à les installer. À court terme, le système tiendra le coup.
GL : il faudrait que la génératrice mobile prenne la charge des pompes haute pression puisqu'il n'y a pas de redondance sur la génératrice de la haute pression et celle-ci est aussi fragile. Par conséquent, il faut mettre en place un transformateur 600 V – 2400 V.

Conclusion

Le groupe de travail maintient sa position, nous devons garder une génératrice mobile sur place jusqu'à ce que des nouvelles génératrices soient installées.
Un bilan des dépenses doit être fait pour vendredi.

Actions à prendre

- ✓ Louer une génératrice mobile;
- ✓ Louer et mettre en place un transformateur 600 V – 2400 V;
- ✓ Vérifier le transformateur qui est disponible à l'usine Des Baillets;
- ✓ Faire une rencontre de planification.

Daniel LeBlanc
Chef de division – usines Des Baillets et Lachine

DL/ (2014-06-04)

Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine
Direction des immeubles
Division de la gestion des travaux d'entretien
801, rue Brennan, 10^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Téléphone : 872-5921 Télécopieur : 872-4049

DESTINATAIRE : M. Daniel Leblanc
Chef de Division
Direction de l'eau potable
Usine de Lachine

EXPÉDITEUR : Guy Laroche
Contremaître
Maître électricien

DATE : Le 10 juin 2014

OBJET : Événement du 3 juin 2014

Lors des manœuvres mensuelles du transfert de l'alimentation Hydro-Québec vers les génératrices de l'usine les disjoncteurs principaux 12 kv ont refusés d'enclencher électriquement.

Photo 1



M. Philippe Lefebvre contremaître usine Lachine m'a avisé de l'anomalie, rendu sur les lieux j'ai demandé de communiquer avec RDL Electro-solutions (M. Giuseppe Ferrulli, ing) ainsi qu'un technicien de Eaton afin de m'assister pour localiser la faute.

Nous avons localisé la faute au cabinet d'accumulateurs pour les contrôles des disjoncteurs 12 kv. La faute était causée par un accumulateur défectueux (batterie).

Photo 2



Photo 3



Nous avons remplacé temporairement l'accumulateur défectueux par un accumulateur semblable afin de pouvoir effectuer les manœuvres nécessaires pour confirmer l'opération des disjoncteurs en question.

Étant donné que les manœuvres ont réussi, nous avons rétabli l'alimentation normale de l'usine et nous avons commandé en urgence 10 nouveaux accumulateurs afin de remplacer tous les accumulateurs du cabinet en question qui était à la fin de leur vie utile.

Le 4 juin nous avons procédé au remplacement de 8 accumulateurs car deux accumulateurs n'étaient pas disponibles et que la date de livraison est prévue dans environ 4 semaines. Entretemps nous avons vérifiés les anciens accumulateurs et après vérification, avons choisi deux des anciens accumulateurs (Photo 3) pour utilisation temporaire jusqu'à réception des deux nouveaux accumulateurs commandés.

Nous recommandons une vérification hebdomadaire des deux accumulateurs usagés installés temporairement jusqu'à leur remplacement.

Par la suite nous avons fait les manœuvres d'urgence qui avaient avortées le 3 juin et pendant 1 heure l'usine a fonctionné sur les génératrices internes de l'usine, le tout s'est déroulé sans faute.

Présentement tout l'équipement électrique de l'usine fonctionne normalement.

RECOMMANDATIONS

- 1- Normalement les accumulateurs doivent être vérifié annuellement et pour les accumulateurs acide/plomb devront être remplacés aux 5 ou 6 ans.
Note : Un test annuel a été fais par Primax le 9 janvier 2012. Dans le rapport qui était concluant, à l'item suggestions, *on nous avisait que l'impédance des batteries commence à augmenter, ce qui explique qu'il y a vieillissement des plaques.*
- 2- Vu que les disjoncteurs 12 kv ont atteint leur fin de vie utile et qu'il n'y a plus de pièces de rechange, nous recommandons fortement de les remplacer. Voir le rapport de l'entretien préventif du 10 juillet 2008 de Eaton qui stipule en conclusion : *La condition générale des appareillages électriques 12kv et 2400V de la sous-station principale laisse entrevoir un remplacement dans un avenir rapproché. Les pièces de remplacement ne sont plus disponibles depuis longtemps et les disjoncteurs ne sont plus fiables, surtout celui identifié (pompe haute pression 2400V) qui est à remplacer à très court terme.* Le disjoncteur 2300V a été effectivement remplacé.

Photo 4



- 3- De plus suite à notre inspection du 5 juin 2014 de la sous-station principale, nous avons remarqué qu'il y avait une accumulation de poussière à l'intérieur des cabinets sur l'équipement électrique. Ce qui signifie qu'un entretien préventif (Essaie & nettoyage) est du. Le dernier entretien date de 6 ans.

Photo 5

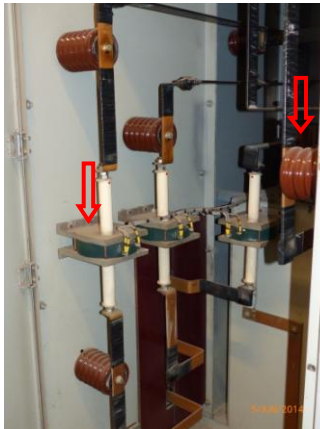


Photo 6



- 4- Un entretien préventif doit être prévu annuellement, vu l'importance stratégique de l'usine.
- 5- Les entrées d'air pour la sous-station doivent être munie de filtre et s'assurer de leur remplacement au besoin. De plus s'assurer que la température de la chambre électrique ne dépasse pas 30 C.
- 6- Effectuer les essais des génératrices sous charges au trois ou quatre mois au lieu de mensuel. Car les équipements sont désuets et dépasse leur vie utile et ceci crée un sérieux risque de bris lors des manœuvres.
- 7- Vu la fiabilité des génératrices existantes, il serait nécessaire d'installer une génératrice portative minimum de 2000 kw 600 volts, raccordée d'une façon permanente à nos installations électriques.

PRIX BUDGÉTAIRE

R2 : Remplacement des trois disjoncteurs 12 kv (Photo 7) incluant relais de protection, (photo 8)

160 000\$

Photo 7



Photo 8



R3 : Entretien préventif de la sous-station principale
20 000\$

R5 : Ventilation & Climatisation
25000\$

R7 : Raccordement permanent d'une génératrice extérieur portative de 2000kw (incluant ingénierie)
70 000\$

Photo 9



Photo 10



Cc : M. André Marsan, chef de l'exploitations des usines
M. Philippe Lefevre, contremaître usine Lachine

GL/GF



Dossier # : 1143592006

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction Informations financières et contrôles internes , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Dépôt des indicateurs de gestion 2013

Il est recommandé :

de prendre connaissance des indicateurs de gestion 2013 tels que soumis au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-06-28 11:14

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1143592006

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction Informations financières et contrôles internes , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Dépôt des indicateurs de gestion 2013

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de se conformer à l'article 5 de « l'Arrêté ministériel concernant les indicateurs de gestion relatifs à l'administration de certains organismes municipaux » (L.R.Q., c. M-22.1, r.1) la Ville de Montréal doit déposer lors d'une séance ordinaire du conseil le rapport des indicateurs de gestion.

Le rapport est déposé au conseil municipal et au conseil d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0279 - 29 août 2013 - Dépôt des indicateurs de gestion 2012

CG12 0248 - 23 août 2012 - Dépôt des indicateurs de gestion 2011

CG11 0186 - 22 juin 2011 - Dépôt des indicateurs de gestion 2010

CG10 0351 - 28 octobre 2010 - Dépôt des indicateurs de gestion 2009

DESCRIPTION

Prendre connaissance des indicateurs de gestion 2013 tels que soumis au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

JUSTIFICATION

Tel que mentionné à l'article 4 de « l'Arrêté ministériel concernant les indicateurs de gestion relatifs à l'administration de certains organismes municipaux » (L.R.Q., c. M-22.1, r.1) tout organisme municipal doit, avant le 30 juin de l'exercice financier qui suit celui à l'égard duquel sont appliqués les indicateurs de gestion, transmettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) les valeurs obtenues pour les indicateurs de gestion obligatoires.

Les indicateurs de gestion de l'année 2013 ont été envoyés au MAMROT le 26 juin 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Service des finances, après réception du présent dossier par le conseil municipal et le conseil d'agglomération, rendra disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal, les indicateurs de gestion 2013.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie MARCHETERRE
Agent(e) comptable analyste

Tél : 514-868-4456
Télécop. : 514 872-8647

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-25

Nicole MONTREUIL
Chef de division - Information financière

Tél : 514-872-3863
Télécop. : 514 872-8647

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Raoul CYR
Directeur - Informations financières et contrôles internes

Tél : 514-872-2436
Approuvé le : 2014-06-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2014-06-27

Indicateurs de gestion 2013

Nom : Montréal _____

Code géographique : 66023 _____

Type d'organisme municipal : Municipalité locale _____

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
MOT DE L'ORGANISME MUNICIPAL	3
SOMMAIRE DES INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2013	4
INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2013	
SÉCURITÉ PUBLIQUE	
Sécurité incendie	
Coût de la sécurité incendie par 100 \$ d'évaluation	5
TRANSPORT ROUTIER	
Voirie municipale	
Coût de la voirie municipale par kilomètre de voie	6
Enlèvement de la neige	
Coût de l'enlèvement de la neige par kilomètre de voie	7
HYGIÈNE DU MILIEU	
Approvisionnement en eau, traitement et réseau de distribution	
Nombre de bris par 100 kilomètres de conduite	8
Coût de distribution par kilomètre de conduite	9
Coût d'approvisionnement et de traitement par mètre cube d'eau	10
Coût de distribution par mètre cube d'eau	11
Traitement des eaux usées et réseaux d'égout	
Coût du traitement par mètre cube d'eaux usées	12
Coût des réseaux d'égout par kilomètre de conduite	13
Coût des réseaux d'égout par mètre cube d'eaux usées	14
Déchets domestiques et assimilés	
Coût de la collecte des déchets domestiques et assimilés par local	15
Collecte sélective de matières recyclables	
Rendement moyen annuel de la collecte sélective	16
Taux annuel de diversion	17
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE	
Croissance des valeurs résidentielles imposables	18
RESSOURCES HUMAINES	
Pourcentage du coût de la formation par rapport à la rémunération totale	19
Effort de formation par employé	20
Taux de départs potentiels à la retraite	21
ATTESTATION DE TRANSMISSION	22

MOT DE L'ORGANISME MUNICIPAL

En vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations et à titre de municipalité centrale au sein de l'agglomération, la Ville de Montréal assume la gestion :

- des services relevant des compétences d'agglomération pour les 16 villes liées de l'ensemble du territoire de l'île de Montréal, soit les 15 villes reconstituées et la Ville de Montréal;
- des services relevant des compétences locales pour le territoire de la Ville de Montréal, divisé en 19 arrondissements.

En 2013, la Ville a enregistré un surplus global de 17,6M\$. Afin d'équilibrer le budget 2013, une gestion rigoureuse des revenus et des charges a été maintenue tout au long de l'exercice.

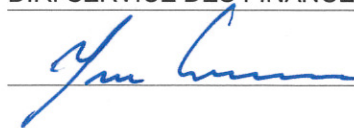
Les indicateurs de gestion de l'exercice 2013 dégagent les faits suivants :

- En 2013, la Ville a consacré 312,0 M\$ à l'activité voirie municipale, en légère progression par rapport aux 304,7 M\$ de l'année précédente. Ainsi, pour les 9 151 km de voie municipale, le coût par kilomètre a augmenté de 2,6 %, passant de 33 298 \$ par km en 2012 à 34 094 \$ en 2013.
- Causé par une augmentation de 18,6 % du nombre de centimètre de neige tombée en 2013 par rapport à 2012 (251,6 cm en 2012 comparativement à 298,4 cm en 2013), les coûts de l'enlèvement de la neige ont suivi cette tendance. Ces coûts sont passés de 163,3 M\$ en 2012 à 197,3 M\$ en 2013, soit une augmentation de 20,8 %. Le coût par kilomètre de voie est donc passé de 17 845 \$ en 2012 à 21 562 \$ en 2013.
- Le nombre de bris d'aqueducs par 100 km de conduite d'eau potable est presque identique à celui de 2012. En 2013, on dénombre 21,25 bris d'aqueduc par 100 km de conduite d'eau potable comparativement à 21,02 en 2012. Pour ce qui est du coût de distribution de l'eau, contrairement à 2012 où il y avait eu une diminution de 4,1 %, en 2013 l'augmentation fut de 19,4 % passant ainsi de 23 539 \$ par kilomètre de conduite en 2012 à 28 113 \$ en 2013.
- En 2013, le nombre de tonnes métriques de matières recyclables collectées par le biais de la collecte sélective a été presque identique à l'année 2012, passant de 136 788 tonnes métriques à 136 762 tonnes. Également, le nombre de tonnes métriques de déchets domestiques collectées a continué à baisser, passant de 626 774 tonnes métriques en 2012 à 624 086 tonnes métriques en 2013. Ceci porte le taux annuel de diversion à 21,91 %.
- Finalement, le nombre d'heures de formation rémunérées par employé a régressé en 2013, passant de 23,48 heures/employé en 2012 à 15,64 heures/employé en 2013, soit une baisse de 33 % par rapport à 2012. En 2013, le nombre d'heures de formation s'est élevé à 336 172 heures.

NOM DU SIGNATAIRE YVES COURCHESNE

TITRE DU SIGNATAIRE DIR. SERVICE DES FINANCES ET TRÉSORIER

SIGNATURE



DATE

2014-06-25

SOMMAIRE DES INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2013

		2013	2012	2011
SÉCURITÉ PUBLIQUE				
Sécurité incendie				
Coût de la sécurité incendie par 100 \$ d'évaluation (a)	1	0,1304 \$	0,1372 \$	0,1422 \$
Coût de la sécurité incendie par 100 \$ d'évaluation (b)	2	0,1355 \$	0,1414 \$	0,1452 \$
TRANSPORT ROUTIER				
Voirie municipale				
Coût de la voirie municipale par kilomètre de voie (a)	3	13 641 \$	13 786 \$	13 094 \$
Coût de la voirie municipale par kilomètre de voie (b)	4	34 094 \$	33 298 \$	32 470 \$
Enlèvement de la neige				
Coût de l'enlèvement de la neige par kilomètre de voie (a)	5	20 730 \$	17 167 \$	15 929 \$
Coût de l'enlèvement de la neige par kilomètre de voie (b)	6	21 562 \$	17 845 \$	16 365 \$
HYGIÈNE DU MILIEU				
Approvisionnement en eau, traitement et réseau de distribution				
Nombre de bris par 100 kilomètres de conduite	7	21,2500	21,0185	23,2176
Coût de distribution par kilomètre de conduite (a)	8	18 116 \$	14 113 \$	15 404 \$
Coût de distribution par kilomètre de conduite (b)	9	28 113 \$	23 539 \$	24 548 \$
Coût d'approvisionnement et de traitement par mètre cube d'eau (a)	10	0,08 \$	0,08 \$	0,08 \$
Coût d'approvisionnement et de traitement par mètre cube d'eau (b)	11	0,11 \$	0,10 \$	0,10 \$
Coût de distribution par mètre cube d'eau (a)	12	0,12 \$	0,09 \$	0,10 \$
Coût de distribution par mètre cube d'eau (b)	13	0,19 \$	0,16 \$	0,16 \$
Traitement des eaux usées et réseaux d'égout				
Coût du traitement par mètre cube d'eaux usées (a)	14	0,07 \$	0,08 \$	0,06 \$
Coût du traitement par mètre cube d'eaux usées (b)	15	0,15 \$	0,16 \$	0,13 \$
Coût des réseaux d'égout par kilomètre de conduite (a)	16	7 627 \$	7 953 \$	6 468 \$
Coût des réseaux d'égout par kilomètre de conduite (b)	17	17 470 \$	17 324 \$	15 373 \$
Coût des réseaux d'égout par mètre cube d'eaux usées (a)	18	0,04 \$	0,05 \$	0,03 \$
Coût des réseaux d'égout par mètre cube d'eaux usées (b)	19	0,10 \$	0,10 \$	0,08 \$
Déchets domestiques et assimilés				
Coût de la collecte des déchets domestiques et assimilés par local (a)	20	124,30 \$	123,33 \$	119,16 \$
Coût de la collecte des déchets domestiques et assimilés par local (b)	21	127,72 \$	125,74 \$	120,67 \$
Collecte sélective de matières recyclables				
Rendement moyen annuel de la collecte sélective	22	0,081 t	0,080 t	0,079 t
Taux annuel de diversion	23	21,91 %	21,82 %	21,05 %
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE				
Croissance des valeurs résidentielles imposables	24	1,08 %	1,26 %	0,91 %
RESSOURCES HUMAINES				
Pourcentage du coût de la formation par rapport à la rémunération totale	25	2,18 %	2,20 %	1,89 %
Effort de formation par employé	26	15,64 h	23,48 h	18,76 h
Taux de départs potentiels à la retraite	27	28,22 %	26,02 %	23,77 %

(a) Charges avant amortissement

(b) Charges

INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2013

Fonction	SÉCURITÉ PUBLIQUE
Activité	Sécurité incendie
Dimension - Critère	Effizienz économique - Économie des ressources et productivité
Nom de l'indicateur	Coût de la sécurité incendie par 100 \$ d'évaluation
Définition	Coût de l'activité sécurité incendie par 100 \$ d'évaluation
Formule	<u>Coût de l'activité sécurité incendie</u> X 100 Richesse foncière uniformisée

Formule a)	Charges avant l'amortissement moins les services rendus
Numérateur	
- Source de la donnée	Rapport financier 2013 page S44-1, ligne 6 moins ligne 84
- Définition	Coût de l'activité de sécurité incendie, constitué des charges sans l'amortissement moins les services rendus, pour l'exercice financier à l'étude
Dénominateur	
- Source de la donnée	Évaluation imposable et évaluation non imposable inscrites au rôle déposé pour l'exercice en cours à la section « données utiles au calcul de la richesse foncière » multipliées par le facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière établi pour cet exercice (les évaluations non imposables doivent tenir compte des pourcentages fixés par le ministre pour l'année précédente aux fins de la RFU de l'exercice financier à l'étude). La RFU calculée pour chacune des municipalités est disponible dans les publications électroniques des prévisions budgétaires dans le site Web du Ministère : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/finances-indicateurs-de-gestion-et-fiscalite/information-financiere/profil-financier-et-autres-publications/richeesse-fonciere-uniformisee/#c5183
- Définition	Richesse foncière uniformisée selon le rôle d'évaluation déposé en septembre de l'année précédente multipliée par le facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière établi pour l'exercice financier à l'étude
Formule b)	Charges moins les services rendus
Numérateur	
- Source de la donnée	Rapport financier 2013 page S44-1, ligne 110
- Définition	Coût de l'activité de sécurité incendie pour l'exercice financier à l'étude
Dénominateur	
- Source de la donnée	Idem a)
- Définition	Idem a)

INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2013

a)	2013	2012	2011
Coût de l'activité sécurité incendie	1 340 150 000	4 336 661 000	7 320 512 000
Richesse foncière uniformisée	2 260 939 895 061	5 245 305 558 039	8 225 342 058 044
Coût de la sécurité incendie, sans l'amortissement, par 100 \$ d'évaluation	3 0,1304	6 0,1372	9 0,1422

b)	2013	2012	2011
Coût de l'activité sécurité incendie	10 353 554 000	13 346 929 000	16 327 242 000
Richesse foncière uniformisée	11 260 939 895 061	14 245 305 558 039	17 225 342 058 044
Coût de la sécurité incendie par 100 \$ d'évaluation	12 0,1355	15 0,1414	18 0,1452

Facteurs d'influence

- 19 - Profil du territoire (superficie, géographie, topographie)
- 20 - Profil du parc immobilier (âge du bâtiment, structure, densité, industrie, entreprise à risque)
- 21 - Profil des équipements (état, nombre de casernes)

Commentaires

INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2013

Fonction	TRANSPORT ROUTIER
Activité	Voirie municipale
Dimension - Critère	Efficience économique - Économie des ressources et productivité
Nom de l'indicateur	Coût de la voirie municipale par kilomètre de voie
Définition	Coût de l'activité de voirie municipale par kilomètre de voie appartenant à l'organisme municipal
Formule	$\frac{\text{Coût de l'activité voirie municipale}}{\text{Nombre de km de voie}}$

Formule a)	Charges avant l'amortissement moins les services rendus
Numérateur	
- Source de la donnée	Rapport financier 2013 page S44-1, ligne 10 moins ligne 88
- Définition	Coût de l'activité de voirie municipale, constitué des charges sans l'amortissement moins les services rendus, pour l'exercice financier à l'étude
Dénominateur	
- Source de la donnée	À l'interne
- Définition	Nombre total de kilomètres de voie appartenant à l'organisme municipal. Une voie est une subdivision de la chaussée permettant la circulation d'une file de véhicules.
Formule b)	Charges moins les services rendus
Numérateur	
- Source de la donnée	Rapport financier 2013 page S44-1, ligne 114
- Définition	Coût de l'activité de voirie municipale pour l'exercice financier à l'étude
Dénominateur	
- Source de la donnée	À l'interne
- Définition	Idem a)

a)	2013	2012	2011
Coût de l'activité voirie municipale	1 124 833 000	4 126 157 000	7 119 826 000
Nombre de km de voie	2 9 151,00	5 9 151,00	8 9 151,00
Coût de la voirie municipale, sans l'amortissement, pour un km de voie	3 13 641	6 13 786	9 13 094

b)	2013	2012	2011
Coût de l'activité voirie municipale	10 311 994 000	13 304 712 000	16 297 132 000
Nombre de km de voie	11 9 151,00	14 9 151,00	17 9 151,00
Coût de la voirie municipale pour un km de voie	12 34 094	15 33 298	18 32 470

INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2013

Facteurs d'influence

- 19 - État des équipements
- 20 - Fréquence de circulation
- 21 - Type (boulevard, rue, ruelle, etc.)

Commentaires

INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2013

Fonction	TRANSPORT ROUTIER
Activité	Enlèvement de la neige
Dimension - Critère	Effizienz économique - Économie des ressources et productivité
Nom de l'indicateur	Coût de l'enlèvement de la neige par kilomètre de voie
Définition	Coût de l'activité d'enlèvement de la neige par kilomètre de voie appartenant à l'organisme municipal
Formule	<u>Coût de l'activité enlèvement de la neige</u> <u>Nombre de km de voie déneigés</u>

Formule a)	Charges avant l'amortissement moins les services rendus
Numérateur	
- Source de la donnée	Rapport financier 2013 page S44-1, ligne 11 moins ligne 89
- Définition	Coût de l'activité d'enlèvement de la neige, constitué des charges sans l'amortissement moins les services rendus, pour l'exercice financier à l'étude
Dénominateur	
- Source de la donnée	À l'interne
- Définition	Nombre total de kilomètres de voie déneigés appartenant à l'organisme municipal. Une voie est une subdivision de la chaussée permettant la circulation d'une file de véhicules.
Formule b)	Charges moins les services rendus
Numérateur	
- Source de la donnée	Rapport financier 2013 page S44-1, ligne 115
- Définition	Coût de l'activité d'enlèvement de la neige pour l'exercice financier à l'étude
Dénominateur	
- Source de la donnée	À l'interne
- Définition	Idem a)

a)	2013	2012	2011
Coût de l'activité enlèvement de la neige	₁ 189 702 000	₄ 157 094 000	₇ 145 768 000
Nombre de km de voie déneigés	₂ 9 151,00	₅ 9 151,00	₈ 9 151,00
Coût d'enlèvement de la neige, sans l'amortissement, pour un km de voie	₃ 20 730	₆ 17 167	₉ 15 929

b)	2013	2012	2011
Coût de l'activité enlèvement de la neige	₁₀ 197 310 000	₁₃ 163 296 000	₁₆ 149 755 000
Nombre de km de voie déneigés	₁₁ 9 151,00	₁₄ 9 151,00	₁₇ 9 151,00
Coût d'enlèvement de la neige pour un km de voie	₁₂ 21 562	₁₅ 17 845	₁₈ 16 365

INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2013

Facteurs d'influence

- 19 - Plan d'intervention de déneigement
- 20 - Type d'activité (épandage, soufflage, ramassage, tassement)
- 21 - Type (boulevard, rue, ruelle, etc.)

Commentaires

INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2013

Fonction	HYGIÈNE DU MILIEU
Activité	Approvisionnement en eau, traitement et réseau de distribution
Dimension - Critère	Vitalité - Qualité du service
Nom de l'indicateur	Nombre de bris par 100 kilomètres de conduite
Définition	Nombre de bris d'aqueduc par 100 kilomètres de conduite d'eau potable, excluant les bris sur les entrées de service
Formule	$\frac{\text{Nombre de bris d'aqueduc}}{\text{Nombre de km de conduite d'eau potable}} \times 100$
Numérateur	À l'interne
- Source de la donnée	Nombre de ruptures ou de fuites ayant nécessité des travaux d'excavation, excluant les bris sur la portion des entrées de service d'aqueduc, pour l'exercice financier à l'étude
- Définition	
Dénominateur	À l'interne
- Source de la donnée	Nombre de kilomètres de conduite d'eau dont l'organisme municipal est responsable sur son territoire pour l'exercice financier à l'étude, incluant toutes les conduites de distribution d'eau potable sauf les entrées de service
- Définition	

	2013	2012	2011
Nombre de bris d'aqueduc	1 918	4 908	7 1 003
Nombre de km de conduite d'eau potable	2 4 320,00	5 4 320,00	8 4 320,00
Nombre de bris d'aqueduc par 100 km de conduite d'eau potable	3 21,2500	6 21,0185	9 23,2176

Facteurs d'influence

10- Programme de détection des fuites

11-

12-

Commentaires

Autres facteurs d'influence :

- Amélioration de l'inventaire au niveau des conduites principales

- 193 km de conduites d'aqueduc ont été remplacées ou réhabilitées depuis les 7 dernières années

INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2013

Fonction	HYGIÈNE DU MILIEU
Activité	Approvisionnement en eau, traitement et réseau de distribution
Dimension - Critère	Efficiencia économique - Économie des ressources et productivité
Nom de l'indicateur	Coût de distribution par kilomètre de conduite
Définition	Coût de l'activité de distribution de l'eau potable par rapport au nombre de kilomètres de conduite d'eau appartenant à l'organisme municipal
Formule	$\frac{\text{Coût de l'activité distribution de l'eau potable}}{\text{Nombre de km de conduite d'eau potable}}$

Formule a)	Charges avant l'amortissement moins les services rendus
Numérateur	
- Source de la donnée	Rapport financier 2013 page S44-1, ligne 17 moins ligne 95
- Définition	Coût de l'activité de distribution de l'eau potable, constitué des charges sans l'amortissement moins les services rendus, pour l'exercice financier à l'étude
Dénominateur	
- Source de la donnée	À l'interne
- Définition	Nombre de kilomètres de conduite d'eau dont l'organisme municipal est responsable sur son territoire pour l'exercice financier à l'étude, incluant toutes les conduites de distribution d'eau potable sauf les entrées de service
Formule b)	Charges moins les services rendus
Numérateur	
- Source de la donnée	Rapport financier 2013 page S44-1, ligne 121
- Définition	Coût de l'activité de distribution de l'eau potable pour l'exercice financier à l'étude
Dénominateur	
- Source de la donnée	À l'interne
- Définition	Idem a)

a)	2013	2012	2011
Coût de l'activité distribution de l'eau potable	1 78 261 000	4 60 967 000	7 66 545 000
Nombre de km de conduite d'eau potable	2 4 320,00	5 4 320,00	8 4 320,00
Coût de distribution de l'eau, sans l'amortissement, pour un km de conduite d'eau potable	3 18 116	6 14 113	9 15 404

b)	2013	2012	2011
Coût de l'activité distribution de l'eau potable	10 121 450 000	13 101 688 000	16 106 048 000
Nombre de km de conduite d'eau potable	11 4 320,00	14 4 320,00	17 4 320,00
Coût de distribution de l'eau pour un km de conduite d'eau potable	12 28 113	15 23 539	18 24 548

INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2013**Facteurs d'influence**

- 19- Politique d'économie de l'eau
- 20- État du réseau
- 21- Capacité des usines

Commentaires

Autres facteurs d'influence :

- Vétusté de l'équipement
- Programme de détection des fuites
- Immobilisations amorties
- Population en transit
- Modalités des ententes gouvernementales
- Topographie

INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2013

Fonction	HYGIÈNE DU MILIEU
Activité	Approvisionnement en eau, traitement et réseau de distribution
Dimension - Critère	Efficiencia économique - Économie des ressources et productivité
Nom de l'indicateur	Coût d'approvisionnement et de traitement par mètre cube d'eau
Définition	Coût pris en charge par l'organisme municipal pour traiter un mètre cube d'eau et s'en approvisionner
Formule	<u>Coût de l'activité approvisionnement et traitement de l'eau potable</u> <u>Nombre total de m³ d'eau traitée</u>

Formule a)	Charges avant l'amortissement
Numérateur	
- Source de la donnée	Rapport financier 2013 page S44-1, ligne 16
- Définition	Coût de l'activité d'approvisionnement et de traitement de l'eau potable, correspondant aux charges sans l'amortissement, pour l'exercice financier à l'étude
Dénominateur	
- Source de la donnée	À l'interne
- Définition	Nombre total de mètres cubes d'eau traitée incluant le nombre de mètres cubes d'eau vendue, s'il y a lieu. C'est l'eau au compteur à la sortie de l'usine de traitement qui doit être prise en compte.
Formule b)	Charges
Numérateur	
- Source de la donnée	Rapport financier 2013 page S44-1, ligne 68
- Définition	Coût de l'activité d'approvisionnement et de traitement de l'eau potable, constitué des charges, pour l'exercice financier à l'étude
Dénominateur	
- Source de la donnée	À l'interne
- Définition	Idem a)

a)	2013	2012	2011
Coût de l'activité approvisionnement et traitement de l'eau potable	1 50 543 000	4 52 617 000	7 50 690 000
Nombre total de m ³ d'eau traitée	2 611 878 852	5 622 877 130	8 620 176 809
Coût d'approvisionnement et de traitement de l'eau potable, sans l'amortissement, pour un m³ d'eau traitée	3 0,08	6 0,08	9 0,08
b)	2013	2012	2011
Coût de l'activité approvisionnement et traitement de l'eau potable	10 68 450 000	13 64 873 000	16 59 393 000
Nombre total de m ³ d'eau traitée	11 611 878 852	14 622 877 130	17 620 176 809
Coût d'approvisionnement et de traitement de l'eau potable pour un m³ d'eau traitée	12 0,11	15 0,10	18 0,10

INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2013**Facteurs d'influence**

- 19- Politique d'économie de l'eau
- 20- État du réseau
- 21- Capacité des usines

Commentaires

Les dépenses en «Approvisionnement et traitement de l'eau potable» comprennent le coût de l'approvisionnement et du traitement de l'eau potable des 4 usines de production d'eau potable opérées par la Ville de Montréal et excluent donc celui des usines de Pointe-Claire et Dorval. Avec ces 4 usines, la Ville de Montréal alimente en eau potable tous les résidents de la Ville de Montréal et ceux de 9 des 15 villes reconstituées, c'est-à-dire : Côte Saint-Luc, Hampstead, Montréal-Est, Montréal-Ouest, Mont-Royal, Westmount, Sainte-Anne-de-Bellevue, Senneville et Dollard-des-Ormeaux.

INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2013

Fonction	HYGIÈNE DU MILIEU
Activité	Approvisionnement en eau, traitement et réseau de distribution
Dimension - Critère	Efficiéce économique - Économie des ressources et productivité
Nom de l'indicateur	Coût de distribution par mètre cube d'eau
Définition	Coût pris en charge par l'organisme municipal pour distribuer un mètre cube d'eau potable
Formule	$\frac{\text{Coût de l'activité distribution de l'eau potable}}{\text{Nombre de m}^3 \text{ d'eau circulant dans le réseau}}$

Formule a)	Charges avant l'amortissement moins les services rendus
Numérateur	
- Source de la donnée	Rapport financier 2013 page S44-1, ligne 17 moins ligne 95
- Définition	Coût de l'activité de distribution de l'eau potable, constitué des charges sans l'amortissement moins les services rendus, pour l'exercice financier à l'étude
Dénominateur	
- Source de la donnée	À l'interne
- Définition	Nombre de mètres cubes d'eau distribuée dans le réseau de l'organisme municipal. Il faut tenir compte uniquement de l'eau distribuée sur le territoire de l'organisme municipal.
Formule b)	Charges moins les services rendus
Numérateur	
- Source de la donnée	Rapport financier 2013 page S44-1, ligne 121
- Définition	Coût de l'activité de distribution de l'eau potable pour l'exercice financier à l'étude
Dénominateur	
- Source de la donnée	À l'interne
- Définition	Idem a)

a)	2013	2012	2011
Coût de l'activité distribution de l'eau potable	1 78 261 000	4 60 967 000	7 66 545 000
Nombre de m ³ d'eau circulant dans le réseau	2 639 776 184	5 653 946 301	8 654 334 123
Coût de distribution, sans l'amortissement, d'un m³ d'eau potable	3 0,12	6 0,09	9 0,10

b)	2013	2012	2011
Coût de l'activité distribution de l'eau potable	10 121 450 000	13 101 688 000	16 106 048 000
Nombre de m ³ d'eau circulant dans le réseau	11 639 776 184	14 653 946 301	17 654 334 123
Coût de distribution d'un m³ d'eau potable	12 0,19	15 0,16	18 0,16

INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2013

Facteurs d'influence

- 19- Politique d'économie de l'eau
- 20- État du réseau
- 21- Capacité des usines

Commentaires

Les dépenses relatives au «Réseau de distribution de l'eau potable» comprennent les coûts de distribution de l'eau potable du réseau de conduites principales de toute l'agglomération et ceux des réseaux secondaires des 19 arrondissements de la Ville de Montréal. Elles excluent donc les coûts des réseaux secondaires des villes reconstituées qui possèdent leurs propres budgets à cet effet.

INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2013

Fonction	HYGIÈNE DU MILIEU
Activité	Traitement des eaux usées et réseaux d'égout
Dimension - Critère	Efficiéce économique - Économie des ressources et productivité
Nom de l'indicateur	Coût du traitement par mètre cube d'eaux usées
Définition	Prix de revient du traitement d'un mètre cube d'eaux usées
Formule	$\frac{\text{Coût de l'activité traitement des eaux usées}}{\text{Nombre de m}^3 \text{ d'eaux usées traitées par la station d'épuration}}$

Formule a)	Charges avant l'amortissement
Numérateur	
- Source de la donnée	Rapport financier 2013 page S44-1, ligne 18
- Définition	Coût de l'activité de traitement des eaux usées, correspondant aux charges sans l'amortissement, pour l'exercice financier à l'étude
Dénominateur	
- Source de la donnée	À l'interne
- Définition	Nombre de mètres cubes d'eaux usées traitées par l'organisme municipal, passant par toutes les étapes du traitement de la station d'épuration, pour l'exercice financier à l'étude
Formule b)	Charges
Numérateur	
- Source de la donnée	Rapport financier 2013 page S44-1, ligne 70
- Définition	Coût de l'activité de traitement des eaux usées, constitué des charges, pour l'exercice financier à l'étude
Dénominateur	
- Source de la donnée	À l'interne
- Définition	Idem a)

a)	2013	2012	2011
Coût de l'activité traitement des eaux usées	1 61 792 000	4 62 688 000	7 57 811 000
Nombre de m ³ d'eaux usées traitées par la station d'épuration	2 867 047 954	5 818 672 008	8 948 000 000
Coût du traitement, sans l'amortissement, d'un m³ d'eaux usées traitées par la station	3 0,07	6 0,08	9 0,06

b)	2013	2012	2011
Coût de l'activité traitement des eaux usées	10 130 162 000	13 130 376 000	16 123 769 000
Nombre de m ³ d'eaux usées traitées par la station d'épuration	11 867 047 954	14 818 672 008	17 948 000 000
Coût du traitement d'un m³ d'eaux usées traitées par la station	12 0,15	15 0,16	18 0,13

INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2013**Facteurs d'influence**

- 19- État du réseau
- 20- Type de traitement
- 21- Autre facteur

Commentaires

Autres facteurs d'influence :

- Capacité de la station et des intercepteurs
- Vétusté de l'équipement
- Programme de détection des fuites
- Modalités des ententes intermunicipales
- Population en transit
- Topographie
- Développement économique (imperméabilisation des surfaces)
- Diminution des débordements (augmentation de rétention)
- Changements climatiques
- Hauteur de la nappe phréatique
- Politique de l'eau
- Tarification (ou absence) de l'eau

INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2013

Fonction	HYGIÈNE DU MILIEU
Activité	Traitement des eaux usées et réseaux d'égout
Dimension - Critère	Efficiéce économique - Économie des ressources et productivité
Nom de l'indicateur	Coût des réseaux d'égout par kilomètre de conduite
Définition	Coût de l'activité des réseaux d'égout par kilomètre de conduite d'égout, excluant les entrées de service
Formule	$\frac{\text{Coût de l'activité réseaux d'égout}}{\text{Nombre de km de conduite d'égout}}$

Formule a)	Charges avant l'amortissement moins les services rendus
Numérateur	
- Source de la donnée	Rapport financier 2013 page S44-1, ligne 19 moins ligne 97
- Définition	Coût de l'activité des réseaux d'égout, constitué des charges sans l'amortissement moins les services rendus, pour l'exercice financier à l'étude
Dénominateur	
- Source de la donnée	À l'interne
- Définition	Nombre de kilomètres de conduite d'égout dont l'organisme municipal est responsable sur son territoire, incluant toutes les conduites d'égout (domestique et combiné) sauf les entrées de service
Formule b)	Charges moins les services rendus
Numérateur	
- Source de la donnée	Rapport financier 2013 page S44-1, ligne 123
- Définition	Coût de l'activité des réseaux d'égout pour l'exercice financier à l'étude
Dénominateur	
- Source de la donnée	À l'interne
- Définition	Idem a)

a)	2013	2012	2011
Coût de l'activité réseaux d'égout	1 36 732 000	4 38 301 000	7 31 152 000
Nombre de km de conduite d'égout	2 4 816,00	5 4 816,00	8 4 816,00
Coût de fonctionnement des réseaux d'égout, sans l'amortissement, pour un km de conduite	3 7 627	6 7 953	9 6 468

b)	2013	2012	2011
Coût de l'activité réseaux d'égout	10 84 136 000	13 83 433 000	16 74 037 000
Nombre de km de conduite d'égout	11 4 816,00	14 4 816,00	17 4 816,00
Coût de fonctionnement des réseaux d'égout pour un km de conduite	12 17 470	15 17 324	18 15 373

INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2013**Facteurs d'influence**

- 19- État du réseau
- 20- Existence d'un programme de détection des fuites
- 21- Nombre de débordements

Commentaires

Autres facteurs d'influence :

- Vétusté de l'équipement
- Immobilisations amorties
- Population en transit
- Topographie
- Développement économique (imperméabilisation des surfaces)
- Changements climatiques

INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2013

Fonction	HYGIÈNE DU MILIEU
Activité	Traitement des eaux usées et réseaux d'égout
Dimension - Critère	Efficiéce économique - Économie des ressources et productivité
Nom de l'indicateur	Coût des réseaux d'égout par mètre cube d'eaux usées
Définition	Coût de l'activité des réseaux d'égout par mètre cube d'eaux usées
Formule	$\frac{\text{Coût de l'activité réseaux d'égout}}{\text{Nombre de m}^3 \text{ d'eaux usées circulant dans les réseaux}}$

Formule a)	Charges avant l'amortissement moins les services rendus
Numérateur	
- Source de la donnée	Rapport financier 2013 page S44-1, ligne 19 moins ligne 97
- Définition	Coût de l'activité des réseaux d'égout, correspondant aux charges sans l'amortissement moins les services rendus, pour l'exercice financier à l'étude
Dénominateur	
- Source de la donnée	À l'interne
- Définition	Nombre de mètres cubes d'eaux usées circulant dans les réseaux dont l'organisme municipal est responsable sur son territoire, incluant toutes les conduites d'égout (domestique et combiné) sauf les entrées de service.
Formule b)	Charges moins les services rendus
Numérateur	
- Source de la donnée	Rapport financier 2013 page S44-1, ligne 123
- Définition	Coût de l'activité des réseaux d'égout pour l'exercice financier à l'étude
Dénominateur	
- Source de la donnée	À l'interne
- Définition	Idem a)

a)	2013	2012	2011
Coût de l'activité réseaux d'égout	1 36 732 000	4 38 301 000	7 31 152 000
Nombre de m ³ d'eaux usées circulant dans les réseaux	2 867 047 954	5 818 672 008	8 948 000 000
Coût de l'activité des réseaux d'égout, sans l'amortissement, d'un m³ d'eaux usées circulant dans les réseaux	3 0,04	6 0,05	9 0,03

b)	2013	2012	2011
Coût de l'activité réseaux d'égout	10 84 136 000	13 83 433 000	16 74 037 000
Nombre de m ³ d'eaux usées circulant dans les réseaux	11 867 047 954	14 818 672 008	17 948 000 000
Coût de l'activité des réseaux d'égout d'un m³ d'eaux usées circulant dans les réseaux	12 0,10	15 0,10	18 0,08

INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2013**Facteurs d'influence**

19 - Nombre de citoyens (densité)

20 - État du réseau

21 - Nombre de mm de pluie

Commentaires

Autre facteur d'influence :

- Type de réseau (pluvial, sanitaire et combiné)

Prendre note que nous ne possédons aucune donnée sur le volume véhiculé par le réseau d'égout pluvial.

INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2013

Fonction	HYGIÈNE DU MILIEU
Activité	Déchets domestiques et assimilés
Dimension - Critère	Efficiéce économique - Économie des ressources et productivité
Nom de l'indicateur	Coût de la collecte des déchets domestiques et assimilés par local
Définition	Coût pour la collecte, le transport et l'élimination des déchets domestiques et assimilés par local
Formule	Coût des activités collecte, transport et élimination des déchets domestiques et assimilés
	Nombre de locaux desservis en collecte de déchets domestiques et assimilés

Formule a)	Charges avant l'amortissement moins les services rendus
Numérateur	
- Source de la donnée	Rapport financier 2013 page S44-1, ligne 20 moins ligne 98
- Définition	Coût pour la collecte, le transport et l'élimination des déchets domestiques et assimilés, constitué des charges sans l'amortissement moins les services rendus, pour l'exercice financier à l'étude
Dénominateur	
- Source de la donnée	À l'interne : Sommaire du rôle d'évaluation, nombre total de logements et nombre total d'autres locaux de la section « Faits saillants », ou selon données internes
- Définition	Nombre de locaux, autant résidentiels, commerciaux, industriels et institutionnels, desservis par le service de collecte des déchets domestiques et assimilés pour l'exercice financier à l'étude
Formule b)	Charges moins les services rendus
Numérateur	
- Source de la donnée	Rapport financier 2013 page S44-1, ligne 124
- Définition	Coût pour la collecte, le transport et l'élimination des déchets domestiques et assimilés pour l'exercice financier à l'étude
Dénominateur	
- Source de la donnée	Idem a)
- Définition	Idem a)

a)	2013	2012	2011
Coût des activités liées aux déchets domestiques et assimilés	1 107 918 000	4 107 761 000	7 104 171 000
Nombre de locaux desservis	2 868 233	5 873 728	8 874 219
Coût des activités liées aux déchets domestiques et assimilés, sans l'amortissement, par local	3 124,30	6 123,33	9 119,16
b)	2013	2012	2011
Coût des activités liées aux déchets domestiques et assimilés	10 110 894 000	13 109 861 000	16 105 496 000
Nombre de locaux desservis	11 868 233	14 873 728	17 874 219
Coût des activités liées aux déchets domestiques et assimilés par local	12 127,72	15 125,74	18 120,67

INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2013

Facteurs d'influence

- 19 - Clientèle desservie (résidentielle, commerciale, industrielle)
- 20 - Superficie du territoire desservi
- 21 - Densité de la population

Commentaires

INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2013

Fonction	HYGIÈNE DU MILIEU
Activité	Collecte sélective de matières recyclables
Dimension - Critère	Vitalité - Qualité du service
Nom de l'indicateur	Rendement moyen annuel de la collecte sélective
Définition	Tonnes métriques de matières recyclables (collecte sélective) collectées par habitant bénéficiant du service de la collecte sélective
Formule	$\frac{\text{Nombre de tonnes métriques de matières recyclables (collecte sélective) collectées}}{\text{Nombre total d'habitants sur le territoire desservi par le service de la collecte sélective}}$
Numérateur	À l'interne
- Source de la donnée	Nombre de tonnes métriques de matières recyclables (collecte sélective) collectées pour l'exercice financier à l'étude. Inclut 100 % du bac de récupération ramassé et exclut les matériaux secs et les matières dangereuses déposés aux sites d'enfouissement ou autres sites
- Définition	
Dénominateur	À l'interne
- Source de la donnée	Nombre total d'habitants sur le territoire ayant bénéficié du service de la collecte sélective des matières recyclables pour l'exercice financier à l'étude
- Définition	

	2013	2012	2011
Nombre de tonnes métriques de matières recyclable (collecte sélective) collectées	1 136 762	4 136 788	7 133 081
Nombre total d'habitants sur le territoire desservi par ce service	2 1 678 837	5 1 701 782	8 1 677 012
Rendement moyen annuel de la collecte sélective	3 0,081	6 0,080	9 0,079

INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2013

Facteurs d'influence

- 10 - Densité de la population
- 11 - Superficie du territoire desservi
- 12 -

Commentaires

INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2013

Fonction	HYGIÈNE DU MILIEU
Activité	Collecte sélective de matières recyclables
Dimension - Critère	Vitalité - Qualité du service
Nom de l'indicateur	Taux annuel de diversion
Définition	Pourcentage des matières recyclables (collecte sélective) collectées par rapport au total des déchets domestiques et assimilés et de la collecte sélective
Formule	$\frac{\text{Nombre de tonnes métriques de matières recyclables (collecte sélective) collectées}}{\text{Nombre de tonnes métriques de déchets domestiques et assimilés et de matières recyclables (collecte sélective) collectés}} \times 100$
Numérateur	À l'interne
- Source de la donnée	Nombre de tonnes métriques de matières recyclables (collecte sélective) collectées pour l'exercice financier à l'étude. Inclut 100 % du bac de récupération ramassé et exclut les matériaux secs et les matières dangereuses déposés aux sites d'enfouissement ou autres sites
- Définition	
Dénominateur	À l'interne
- Source de la donnée	Nombre de tonnes métriques de déchets domestiques et assimilés collectés plus le nombre de tonnes métriques de matières recyclables (collecte sélective) collectées pour l'exercice financier à l'étude
- Définition	

	2013	2012	2011
Nombre de tonnes métriques de matières recyclables (collecte sélective) collectées	1 136 762	4 136 788	7 133 081
Nombre de tonnes métriques de déchets domestiques et assimilés et de matières recyclables (collecte sélective) collectés	2 624 086	5 626 774	8 632 176
Taux annuel de diversion	3 21,91	6 21,82	9 21,05

INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2013

Facteurs d'influence

10- Type de collecte (résidus, solides, etc.)

11-

12-

Commentaires

INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2013

Fonction	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
Activité	Aménagement, urbanisme et zonage
Dimension - Critère	Vitalité - Qualité du service
Nom de l'indicateur	Croissance des valeurs résidentielles imposables
Définition	Pourcentage des valeurs des nouvelles unités et des rénovations résidentielles imposables par rapport à la valeur totale des unités résidentielles imposables
Formule	$\frac{\text{Valeur des nouvelles unités et des rénovations résidentielles imposables}}{\text{Valeur totale des unités résidentielles imposables}} \times 100$
Numérateur	
- Source de la donnée	Page 3, ligne 524 de la section VALEURS DES LOGEMENTS de chacun des sommaires de rôles visés, soit la variation entre les données au sommaire du rôle déposé durant l'année en cours et les données au sommaire du rôle déposé l'année précédente pour l'année en cours. S'il y a eu dépôt d'un nouveau rôle au cours de la dernière année, prendre la valeur de l'ancien rôle à la date du dépôt du nouveau rôle.
- Définition	Différence entre la valeur au rôle tel qu'établi lors de son dépôt entre le 15 août et le 15 septembre de l'année en cours et la valeur au dépôt du rôle de l'année précédente
Dénominateur	
- Source de la donnée	Sommaire du rôle d'évaluation déposé l'année précédente, page 3, ligne 524 de la section VALEUR DES LOGEMENTS
- Définition	Valeur au rôle au 15 septembre de l'année précédente

	2013	2012	2011
Valeur des nouvelles unités et des rénovations résidentielles imposables	1 1 747 649 363	4 1 999 656 372	7 1 439 544 289
Valeur totale des unités résidentielles imposables	2 161 138 209 664	5 159 138 553 292	8 157 699 009 003
Pourcentage des valeurs des nouvelles unités et des rénovations résidentielles imposables par rapport à la valeur totale des unités résidentielles imposables	3 1,08	6 1,26	9 0,91

Facteurs d'influence

10- Croissance de développement du parc immobilier

11 -

12 -

Commentaires

INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2013

Fonction	RESSOURCES HUMAINES
Dimension - Critère	Efficience économique - Économie des ressources et productivité
Nom de l'indicateur	Pourcentage du coût de la formation par rapport à la rémunération totale
Définition	Pourcentage du coût de la formation par rapport à la rémunération totale
Formule	$\frac{\text{Coût de la formation}}{\text{Rémunération totale}} \times 100$
Numérateur	
- Source de la donnée	À l'interne
- Définition	Coût de la formation, incluant la rémunération et les dépenses inhérentes dont la cotisation annuelle à l'École nationale de police et excluant les élus, pour l'exercice financier à l'étude. Ce coût ne doit pas inclure les frais de formation offerte à l'interne par un employé qui n'est pas un formateur accrédité ou reconnu.
Dénominateur	
- Source de la donnée	Rapport financier 2013 page S43 ligne 8 troisième colonne
- Définition	Rémunération totale, excluant les élus, pour l'exercice financier à l'étude

	2013	2012	2011
Coût de la formation	1 36 196 509	4 35 605 465	7 29 258 535
Rémunération totale ¹	2 1 663 304 000	5 1 618 466 000	8 1 548 618 000
Pourcentage du coût de la formation par rapport à la rémunération totale	3 2,18	6 2,20	9 1,89

Facteurs d'influence

- 10- Taille de l'organisation
- 11- Législation et réglementation
- 12- Présence de pompiers réguliers à temps plein

Commentaires

Autres facteurs d'influence : nouveaux projets, capacités financières, présence de policiers.

1. En vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) le salaire d'un employé, à l'exception de celui d'un cadre, est un renseignement confidentiel. Après le dépôt au Ministère, lorsque la donnée « Effectifs personnes-année » est égale ou inférieure à 2, afin de respecter la loi, certaines données seront remplacées par des astérisques à l'impression. Par contre, le document déposé au Conseil est sous votre responsabilité.

INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2013

Fonction **RESSOURCES HUMAINES**
Dimension - Critère **Valeur des ressources humaines - Mobilisation, climat, rendement et développement**

Nom de l'indicateur **Effort de formation par employé**
Définition **Nombre d'heures rémunérées de formation par rapport aux effectifs personnes-année**

Formule **Nombre d'heures de formation**
Effectifs personnes-année

Numérateur
 - Source de la donnée À l'interne
 - Définition Nombre d'heures de formation rémunérées, incluant le temps de transport rémunéré et excluant la formation aux élus, pour l'exercice financier à l'étude. La formation visée est celle reconnue en vertu de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'oeuvre.

Dénominateur
 - Source de la donnée Rapport financier 2013 page S43, ligne 8 première colonne
 - Définition Effectifs personnes-année correspondant au nombre d'employés convertis en temps plein pour l'exercice financier à l'étude

	2013	2012	2011
Nombre d'heures de formation	1 336 172	4 496 451	7 398 385
Effectifs personnes-année	2 21 501,03	5 21 144,10	8 21 233,30
Nombre d'heures de formation rémunérées par employé	3 15,64	6 23,48	9 18,76

Facteurs d'influence

- 10- Taille de l'organisation
- 11- Présence de policiers
- 12- Présence de pompiers réguliers à temps plein

Commentaires

Autres facteurs d'influence : nouveaux projets, capacités financières, obligations légales.

INDICATEURS DE GESTION DE BASE 2013

Fonction	RESSOURCES HUMAINES
Dimension - Critère	Valeur des ressources humaines - Mobilisation, climat, rendement et développement
Nom de l'indicateur	Taux de départs potentiels à la retraite
Définition	Pourcentage de départs potentiels à la retraite dans les cinq années suivant le 31 décembre de l'exercice financier à l'étude par rapport au nombre total d'employés réguliers
Formule	$\frac{\text{Nombre de départs potentiels à la retraite au cours des 5 prochaines années}}{\text{Nombre d'employés réguliers}} \times 100$
Numérateur	À l'interne
- Source de la donnée	
- Définition	Nombre de départs potentiels à la retraite dans les cinq prochaines années. Le calcul a pour point de départ le 31 décembre de l'exercice financier à l'étude. Lorsqu'il n'existe aucune règle précise, utiliser pour le numérateur l'âge normal de la retraite, soit 65 ans. Dans ce cas, il s'agira des employés âgés entre 60 et 65 ans.
Dénominateur	À l'interne
- Source de la donnée	
- Définition	Nombre d'employés réguliers au 31 décembre de l'exercice financier à l'étude. Ce nombre inclut les employés permanents à temps plein, à temps partiel et saisonniers excluant les employés occasionnels. Une personne compte pour un employé régulier indépendamment de son horaire.

	2013		2012		2011	
Nombre de départs potentiels à la retraite au cours des 5 prochaines années	1	5 671	4	5 190	7	4 606
Nombre d'employés réguliers	2	20 098	5	19 946	8	19 376
Pourcentage de départs potentiels à la retraite des employés réguliers au cours des 5 prochaines années	3	28,22	6	26,02	9	23,77

Facteurs d'influence

- 10- Présence de régimes de retraite
- 11- Type de régime (prestations déterminées, cotisations déterminées, REER collectif, etc.)
- 12- Âge moyen de la main-d'oeuvre

Commentaires

Pour le nombre de départs potentiels à la retraite au cours des 5 prochaines années, le chiffre fourni n'inclut pas le personnel policier.

INDICATEURS DE GESTION 2013**Attestation de transmission**

Je , Yves Courchesne , Dir. Service finances et Trésorier , atteste que les indicateurs de gestion de Montréal pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013, sont transmis selon l'Arrêté du ministre en date du 15 février 2012 et de l'article 17.6.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Cette transmission est effectuée conformément à la procédure établie par le Ministère.

Je confirme qu'en appuyant sur le bouton "Attester", je manifeste mon consentement au même titre qu'une signature manuscrite.

Date et heure de la dernière modification : 2014-06-26 09:26:51

Date de transmission au Ministère : 2014-06-26



Dossier # : 1144217003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion durable de l'eau_des mesures corporatives et d'urgences
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du Bilan de l'usage de l'eau potable 2013 et approuver la transmission du formulaire de l'usage de l'eau potable au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

Il est recommandé :

1. de prendre connaissance du Bilan de l'usage de l'eau potable 2013 constituant une exigence de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;
2. d'approuver la transmission du formulaire de l'usage de l'eau par le Service de l'eau au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-07-21 11:24

Signataire : _____
Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1144217003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion durable de l'eau_des mesures corporatives et d'urgences
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du Bilan de l'usage de l'eau potable 2013 et approuver la transmission du formulaire de l'usage de l'eau potable au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2011, le gouvernement du Québec déposait la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP). Celle-ci s'adresse en particulier aux municipalités et fixe deux grands objectifs :

- réduire de 20 % la consommation d'eau pour l'ensemble de la province d'ici 2017 par rapport à 2001;
- réduire le taux de fuites à 20 % du volume total d'eau produit ainsi qu'à un maximum de 15 mètres cubes par jour par kilomètre de conduite.

La SQEEP exige un certain nombre de mesures aux municipalités, dont la production des deux livrables associés au présent dossier :

- un bilan synthèse de l'usage de l'eau destiné au conseil municipal;
- un formulaire contenant un bilan de la production et de la distribution d'eau potable, ainsi qu'un état de la situation et un plan d'action destiné au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0685 - 26 août 2013 - Prendre connaissance du Bilan de l'usage de l'eau 2012 et approuver la transmission du formulaire de l'usage de l'eau potable au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire MAMROT.

CM12 0440 - 18 juin 2012 - Prendre connaissance du Bilan de l'usage de l'eau 2011 et approuver la transmission du formulaire de l'usage de l'eau potable au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire MAMROT.

CE 12 0065 - 18 janvier 2012 - Prendre acte du rapport et des recommandations de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs suite à l'examen du public de la nouvelle stratégie de l'eau.

DESCRIPTION

Le Bilan de l'usage de l'eau potable 2013 s'appuie principalement sur les données inscrites dans le formulaire sur l'usage de l'eau du MAMOT et sur les données provenant de l'utilisation de la méthodologie M36 de l'American Water Works Association (AWWA) étant la référence en Amérique du Nord en matière de bonnes pratiques de gestion de l'eau. Ce bilan présente la production d'eau sur le territoire de l'agglomération, de même que la distribution d'eau sur le territoire de la ville de Montréal en intégrant, toutefois, les volumes d'eau distribués dans quatre villes reconstituées, du fait qu'il n'est pas possible présentement d'isoler leur distribution d'eau selon les exigences du MAMOT. Ces villes sont : Mont-Royal; Westmount, Montréal-Est, ainsi que la partie de Dollard-des-Ormeaux alimentée par l'usine d'eau potable de Pierrefonds.

Globalement, le Bilan 2013 présente les données suivantes :

- La production totale des 6 usines de production d'eau potable de l'agglomération de Montréal totalisait 639 de millions de m³. Il s'agit d'une diminution de près de 2 % par rapport à 2012 (653 millions de m³). La diminution de la production depuis 2001 (année de référence de la SQEEP) est de 15 %.
- Pour l'agglomération, la production par personne par jour était établie à 903 litres par jour, ce qui est sensiblement inférieur à 2012 (934 L/personne/jour). Avec une réduction de 19 % de la production par personne depuis 2001, l'objectif de réduction de 20 % d'ici 2017 est en bonne voie d'être atteint.
- Le taux de pertes est passé de 33 % en 2011-2012 à 30 % en 2013. Cette baisse reflète les efforts réalisés sur le réseau et la diminution de la baisse de production. Cette estimation comporte néanmoins une marge d'incertitude relativement élevée. Le programme d'installation de compteurs dans les industries, commerces et institutions (ICI) permettra à terme d'améliorer le degré de précision des estimations.

Les principales actions mises en oeuvre en 2013 en vue d'atteindre les objectifs de la SQEEP ont été les suivantes :

- La recherche systématique de fuites fut effectuée sur 80 % du réseau d'aqueduc. La complétion de l'équipe de dépistage au Service de l'eau permettra de renforcer ce programme avec les arrondissements et d'atteindre l'objectif de 100 % du réseau. Les réparations totales sur le réseau secondaire ont été légèrement inférieures à 2012, mais le nombre de réparations uniquement sur les conduites ont connu une augmentation sensible.
- 2,7 km de conduites primaires et plus de 27 km de conduites secondaires ont été renouvelées. Au cours des 8 dernières années, 241 km de conduites ont été renouvelées au total, soit 5,6 % des réseaux.
- Plus de 2000 compteurs ont été installés dans les ICI dans le cadre du programme de mesure de la consommation d'eau depuis la relance en juillet 2012. La cible intermédiaire de réalisation a été de 92 %, selon le nouvel échéancier de 5 ans.
- L'équipe du projet d'optimisation du réseau a poursuivi ses études en vue d'implanter les trois premiers secteurs de régulation de pression en 2014.

- Un règlement municipal et un règlement d'agglomération sur l'usage de l'eau ont été adoptés en juin 2013 et ils ont commencé à être appliqués localement.
- Le partenariat avec le Regroupement des éco-quartiers pour le déploiement de la Patrouille bleue a été reconduit en 2013. Près de de 11 000 personnes ont été sensibilisées par les patrouilleurs.

JUSTIFICATION

L'analyse des demandes d'aide financière pour les projets d'infrastructures d'eau est désormais conditionnelle à la production d'un bilan annuel de l'usage de l'eau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La production d'un bilan annuel constitue un outil de suivi important des efforts entrepris par la Ville en matière de gestion durable de l'eau. Il rejoint aussi l'orientation « Pratiquer une gestion responsable des ressources » du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 et, en particulier, l'objectif de « Réduire de 15 % la production d'eau potable d'ici 2015 par rapport à l'an 2000 ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de présentation d'un bilan annuel au conseil municipal et la non transmission du formulaire du MAMOT entraîneraient une suspension dans l'analyse des demandes d'aide financière pour les infrastructures de l'eau.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission du formulaire au MAMOT après approbation par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rémi HAF
Conseiller en planification

Tél : 514 872 2293

Télécop. : 514 872-8827

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-02

Hervé LOGÉ
Chef de division Gestion durable de l'eau

Tél : 514-872-3944

Télécop. : 514 872 8827

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Kathy DAVID
En remplacement de Dominique Deveau -
Directrice

Tél : 514 868-5988

Approuvé le : 2014-07-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514-280-4260

Approuvé le : 2014-07-21

RAPPORT ANNUEL DÉPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL | AOÛT 2014

BILAN DE L'USAGE DE L'EAU POTABLE 2013



1. INTRODUCTION

L'économie d'eau potable est un des objectifs de la Stratégie montréalaise de l'eau. Ce bilan rend compte des efforts réalisés en 2013 dans ce domaine en assurant, notamment, la pérennité des actifs et l'optimisation de la distribution d'eau potable. Ce bilan vise aussi à répondre à l'exigence de suivi annuel de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT). En effet, depuis juillet 2013 l'aide financière gouvernementale pour le renouvellement des infrastructures de l'eau est conditionnelle à la mise en œuvre des mesures de la SQEEP, dont la production d'un tel bilan. En 2013, cette aide financière était de l'ordre de 79 millions de dollars. Ce troisième bilan nous indique que les tendances observées au cours des dernières années se poursuivent et que le principal objectif de la SQEEP de réduire la consommation d'eau de 20 % par personne d'ici 2017 par rapport à 2001 est clairement en voie d'être atteint.

Faits saillants 2013

1. Une production totale d'eau potable pour l'agglomération de 639 millions de m³. La production d'eau potable a diminué de 2 % par rapport à 2012 et de 15 % depuis 2001.
2. Une production journalière par personne estimée à 903 litres par jour à l'échelle de l'agglomération, par rapport à 934 litres en 2012. La diminution par personne depuis 2001 est de plus de 19 %.
3. Un taux de pertes d'eau sur le réseau passant de 33 % en 2011-2012 à 30 % en 2013.
4. 80 % du réseau a fait l'objet d'un dépistage des fuites d'eau. Les nouvelles équipes de dépistage de fuites sont en voie d'être pleinement opérationnelles en 2014, afin d'atteindre un taux de dépistage annuel de 100 %.
5. 30 km de conduites primaires et secondaires réhabilitées, soit 0,7 % des réseaux.
6. La mise en œuvre du projet d'optimisation (régulation de la pression) sur le réseau de distribution.
7. Plus de 2000 compteurs installés dans le cadre du programme de mesure de la consommation d'eau dans les industries, commerces et institutions (ICI), soit 92 % de la cible prévue.
8. Deux nouveaux règlements sur l'usage de l'eau (13-023 et RCG 13-011).

2. MONTRÉAL ET LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE

Le tableau suivant présente les réalisations de Montréal au regard des 2 grands objectifs et des 5 principales mesures de la SQEEP.

	Exigences de la SQEEP	Réalisations de Montréal
Objectifs	- Réduire de 20 % la distribution d'eau per capita d'ici 2017 par rapport à 2001	- Réduction de 19 % par personne en 2013 par rapport à 2001
	- Réduire le taux de pertes à 20 % du volume d'eau distribué	- Taux de perte estimé à 30 % en 2013
Mesures	1 Production annuelle d'un état de la situation, d'un plan d'action identifiant des mesures d'économie d'eau potable et d'une réglementation sur l'eau potable conforme	État de situation et Plan d'action produits selon les exigences du MAMOT depuis 2011 Nouvelle réglementation sur l'usage de l'eau potable adoptée en juin 2013
	2 Production annuelle d'un bilan de l'eau	Formulaire sur l'usage de l'eau complété pour le MAMOT et bilan réalisé selon la méthodologie de l'AWWA
	3 Installation de compteurs d'eau dans les ICI, au besoin, pour le 1 ^{er} avril 2014	10 885 compteurs dans les ICI, dont 2045 nouveaux compteurs opérationnels entre le 1 ^{er} juillet 2012 et le 31 décembre 2013
	4 Mise en place d'une tarification adéquate, au besoin, pour le 1 ^{er} avril 2017	Maintien du modèle de tarification existant jusqu'à présent
	5 Présentation d'un rapport annuel sur la gestion de l'eau au conseil municipal	Dépôt d'un bilan annuel sur l'usage de l'eau au conseil municipal depuis 2011

L'aide financière pour les infrastructures de l'eau est conditionnelle à la mise en œuvre des mesures de la SQEEP

3. LA STRATÉGIE MONTRÉALAISE DE L'EAU¹

En 2011, le Service de l'eau a déposé la Stratégie montréalaise de l'eau 2011-2020. Celle-ci présente les orientations et les objectifs en matière de gestion de l'eau pour les 10 prochaines années.

Suite aux constats sur le déficit d'entretien historique des infrastructures de l'eau, cinq enjeux majeurs sont à la base de cette Stratégie :

- Sécurité et santé publiques;
- Gestion responsable des actifs et optimisation de leur rendement;
- Financement soutenu et gestion financière responsable;
- Responsabilité environnementale accrue par la gestion durable de l'eau;
- Adoption de saines pratiques de gestion et d'opération.

Cette Stratégie contient plus de 160 activités à mettre en œuvre et plusieurs de celles-ci auront un impact direct sur l'économie d'eau potable, notamment un réinvestissement soutenu pour assurer la pérennité des actifs de l'eau, la régulation de la pression et la mesure de la consommation de l'eau dans les industries, commerces et institutions (ICI).

4. LE BILAN 2013 DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

À Montréal, l'alimentation en eau relève de l'agglomération avec six usines (Atwater, Charles-J.-Des Bailleurs, Lachine, Pierrefonds, Pointe-Claire et Dorval) qui assurent l'approvisionnement en eau potable pour les 16 villes liées de l'île de Montréal². C'est pourquoi, il convient de présenter en premier lieu la situation à l'échelle de l'agglomération.

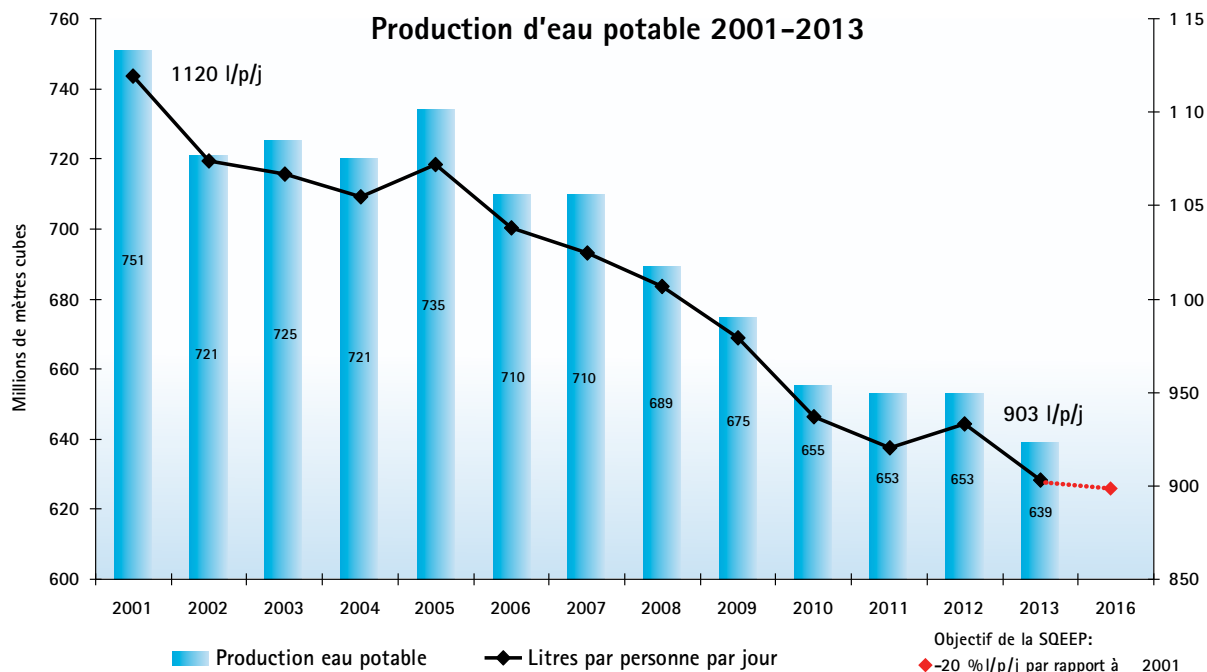
La production d'eau sur le territoire de l'agglomération

En 2013, la production totale pour l'agglomération a été de 639 millions de mètres cubes (m³) d'eau. Cela représente une diminution d'un peu plus de 2 % de la production par rapport à 2012 (653 millions de m³). Depuis 2001, année de référence de la SQEEP, la production d'eau potable a ainsi diminué de 15 %.

¹ Rapport du Comité de suivi du projet d'optimisation du réseau d'eau potable. *Enjeux, orientations et objectifs pour une nouvelle stratégie de l'eau*. Service de l'eau, Ville de Montréal. Septembre 2011.

² De l'eau potable est aussi exportée à la Ville de Charlemagne, située sur la couronne nord de la région métropolitaine.

La production se situait à 903 litres par personne par jour³ (l/p/j) à l'échelle de l'agglomération de Montréal, contre 934 litres en 2012. Comparativement à 2001, la production par personne a donc diminué de 19 % depuis 2001. L'agglomération de Montréal est donc en bonne voie d'atteindre l'objectif de la SQEEP de réduction de 20 % d'ici 2017.



La distribution de l'eau - Ville de Montréal

Pour les fins de la SQEEP, chaque ville du Québec doit dresser un portrait de la distribution d'eau à l'échelle municipale et en rendre compte au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT). Ainsi, en 2013, la production des quatre usines alimentant la ville de Montréal⁴ a totalisé 612 millions de m³. La distribution nette de l'eau potable a été de 602 millions de m³ en soustrayant les exportations mesurées d'eau potable vers les villes d'Hampstead, Côte-Saint-Luc, Montréal-Ouest et Charlemagne (10 millions de m³ au total). Ainsi, la quantité d'eau potable distribuée par personne par jour était de 923 litres en 2013 pour la ville de Montréal. Cela représente une diminution d'un peu moins de 2 % par rapport à 2012 (941 l/p/j).

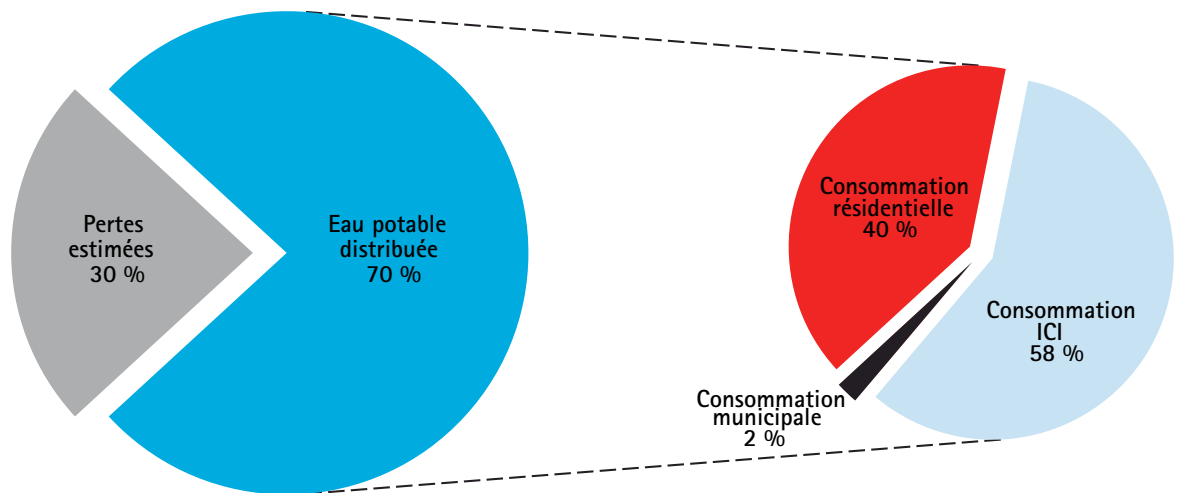
³ La production d'eau totale par personne inclut les usages dans le secteur résidentiel, dans les industries, commerces et institutions (ICI), les pertes dans le réseau, ainsi que les usages non identifiés.

⁴ Pour des raisons méthodologiques, le bilan de la Ville de Montréal pour le MAMOT inclut les volumes d'eau des quatre villes reconstituées suivantes : Westmount, Mont-Royal, Montréal-Est et la partie de Dollard-des-Ormeaux alimentée par l'usine de Pierrefonds.

Estimation des différents usages

Au début des années 2000, les pertes d'eau potable sur le réseau d'aqueduc de Montréal avaient été très approximativement estimées à 40 %. L'*American Water Works Association* (AWWA) a produit le manuel M36 d'audit de l'eau qui propose une méthodologie rationnelle et reconnue d'estimation des pertes. Sur la base de cette méthode, le taux de pertes potentielles a été révisé à 33 % lors de la production des deux premiers bilans de l'usage de l'eau en 2011 et 2012. Ce taux a légèrement diminué avec une estimation des pertes potentielles pour 2013 à 30 %. Cette diminution reflète les efforts effectués sur le réseau et contribue aussi à la baisse de la production d'eau. Quant au 70 % d'eau distribuée aux usagers, celle-ci se répartit, comme en 2012, à 40 % pour le secteur résidentiel, à 58 % pour le secteur des ICI et à 2 % pour les usages municipaux. À l'instar des bilans précédents, il convient de rappeler que toutes ces estimations comportent une marge d'incertitude relativement élevée, et ceci, tant que l'installation des compteurs d'eau dans les ICI ne sera pas complétée.

Distribution de l'eau potable 2013





Écoute sur une borne d'incendie

5. LES ACTIONS RÉALISÉES EN 2013

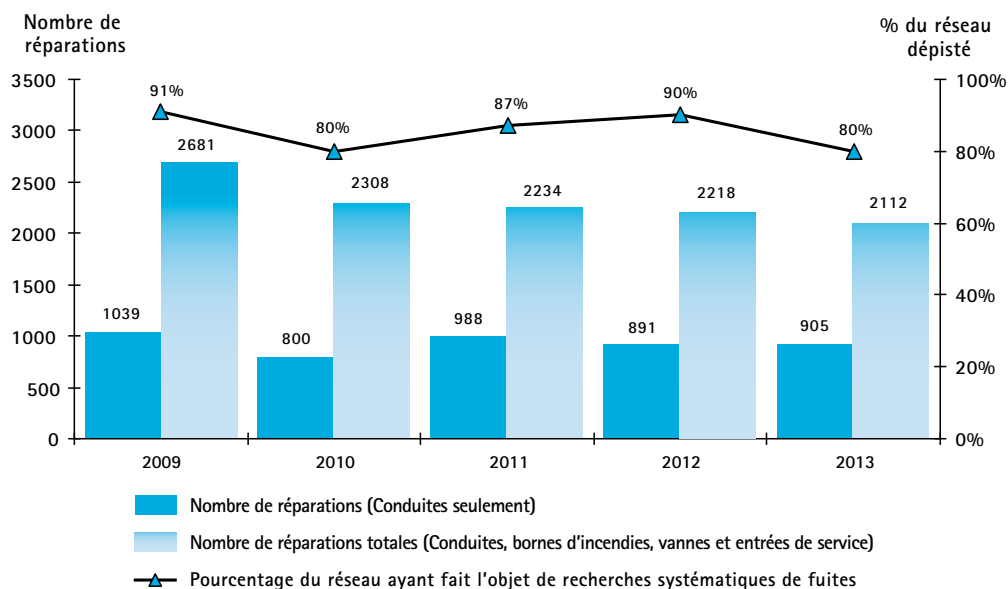
La SQEEP exige que les municipalités fassent état des actions réalisées en vue d'atteindre l'objectif d'économie d'eau potable. À titre de responsable des actifs de l'eau, le Service de l'eau met évidemment l'accent sur le rattrapage dans l'entretien du réseau et dans le renouvellement des conduites afin de réduire les bris et les pertes. En parallèle, les programmes d'optimisation et de mesure de consommation de l'eau visent à améliorer la gestion de la demande. Enfin, différentes mesures réglementaires et de sensibilisation contribuent à un usage plus responsable de l'eau par la collectivité montréalaise.

ENTRETIEN DU RÉSEAU

En 2013, 80 % du réseau secondaire a fait l'objet d'une recherche systématique de fuites dans les arrondissements. Cela passe par des inspections dans les rues pour faire de l'écoute au sol et aux bornes d'incendie, afin de déceler les fuites sur le réseau secondaire. Créée en 2012 par le Service de l'eau, une unité spécialisée dans le dépistage est en voie d'être pleinement opérationnelle. Le processus d'embauche pour constituer quatre équipes a été complété à 75 % à la fin de 2013. Cette unité permet d'assurer une expertise de dépistage systématique à l'interne, et celle-ci vient renforcer significativement les activités de dépistage réalisées aussi par les arrondissements.

Le nombre total de bris identifiés et réparés sur le réseau secondaire (conduites, vannes, bornes d'incendie et entrées de service) tend à diminuer légèrement d'année en année, passant de près de 2700 en 2009 à un peu plus de 2100 en 2013.

Activités d'entretien du réseau secondaire



RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX

Les travaux visant à renouveler les conduites d'eau potable ont connu un certain ralentissement en 2013 par rapport à 2012, du fait du resserrement des règles d'attribution des contrats et des délais occasionnés par le nouveaux processus mis en place par l'AMF pour vérifier les entreprises qui doivent réaliser certains contrats municipaux. Il est toutefois prévu de renouveler un peu plus de 50 km de conduites secondaires en 2014 (1,4 % du réseau secondaire).

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	TOTAL 2006-2013
Réseau eau potable									
Longueur totale (Km)	4312	4312	4312	4312	4346	4326	4246	4350	
Renouv. secondaire (Km)	15,8	19,4	31,8	29,8	27,4	29,3	39,2	27,4	220,1
Renouv. primaire (Km)	–	6,2	3,1	0,9	2,9	4,9	2,6	2,7	23,3
Km renouvelé total	15,8	25,6	34,9	30,7	30,3	30,3	34,2	27,4	243,5
% de renouvellement annuel	0,4%	0,6%	0,8%	0,7%	0,7%	0,8%	1,0%	0,7%	0,7%
Km cumulatif	15,8	41,3	76,3	107,0	137,4	171,6	213,4	243,5	5,6%



Remplacement de conduites primaires sur McTavish



Gainage d'une conduite d'aqueduc

Le réseau primaire

Le réseau primaire est constitué de conduites de très grands diamètres auxquelles se raccordent les conduites secondaires. En 2013, 2,8 km de conduites primaires ont été renouvelées, soit 0,4 % de ce réseau. Depuis 2006, cela représente au total, un peu plus de 23 km sur les 744 km de conduites primaires, soit 2,8 % de ce réseau qui dessert l'ensemble de l'agglomération.

Le réseau secondaire

Le réseau secondaire est constitué des conduites locales sous les rues auxquelles se connectent les entrées de service des usagers. Ce réseau est long de 3 606 km sur le territoire de la Ville de Montréal. En 2013, un peu plus de 27 km de conduites ont été renouvelées, soit 0,8 % du réseau secondaire. Depuis 2006, ce sont 220 km de conduites secondaires qui ont été renouvelées, soit 6,1 % du réseau secondaire.

Au total, depuis 8 ans, 5,6 % des réseaux primaires et secondaires ont été renouvelés, soit l'équivalent de 243 km avec un taux de renouvellement annuel moyen de 0,7 %.

Le Plan d'intervention intégré

Afin d'assurer un taux de renouvellement garantissant la pérennité de ses actifs, tout en minimisant les impacts des travaux sur la population, le Service de l'eau met en œuvre le Plan d'intervention intégré qui a été déposé en 2012. Ce Plan d'intervention intégré permet la synchronisation des travaux prévus jusqu'en 2015 sur les réseaux d'eau potable, d'égouts et de voirie.

OPTIMISATION DU RÉSEAU

L'optimisation du réseau est un projet majeur de la Stratégie montréalaise de l'eau et elle fait partie des meilleures pratiques recommandées par l'AWWA pour assurer la maîtrise du réseau. Le projet permettra de réduire le nombre de bris sur les conduites secondaires et les entrées de service, tout en maintenant une performance hydraulique adéquate avec une eau de qualité égale. De plus, cela réduira le débit des fuites, apparentes et non apparentes, lesquelles nécessitent une surproduction d'eau. Le projet permettra aussi de signaler et évaluer les nouvelles fuites non apparentes, de mieux gérer l'entretien et la maintenance du réseau, d'améliorer de façon continue le bilan de l'eau, de planifier de façon stratégique, les interventions et les investissements sur le réseau d'aqueduc et, à terme, contribuer à prolonger la durée de vie des conduites.

Créé en 2012, l'équipe d'optimisation réalise des études hydrauliques et de l'ingénierie détaillée pour l'implantation des premiers secteurs de régulation de pression (SRP).

Il est prévu d'implanter en 2014 trois SRP, et par la suite, quatre SRP par année tout en poursuivant, en parallèle, les études hydrauliques pour conserver ce rythme d'implantation. Au terme de ce projet de 10 ans, 40 SRP seront implantés, incluant 100 chambres de régulation de la pression et de mesure du débit et 80 chambres de pression critique, ce qui permettra une couverture de 50 à 55 % du réseau. Il est prévu également d'installer une centaine de chambres de mesure de débit sur le réseau primaire au cours de la même période.



Le plan ci-contre du secteur Côte-St-Luc illustre un SRP. Celui-ci a généralement deux à trois entrées qui sont équipées de régulateurs de pression et de débitmètres. Des points de mesures de pression sont implantés à l'intérieur du SRP aux localisations critiques. Cela permet de communiquer à ces entrées l'état du SRP pour y réguler la pression de façon optimale et en temps réel.

MESURE DE LA CONSOMMATION D'EAU DANS LES ICI

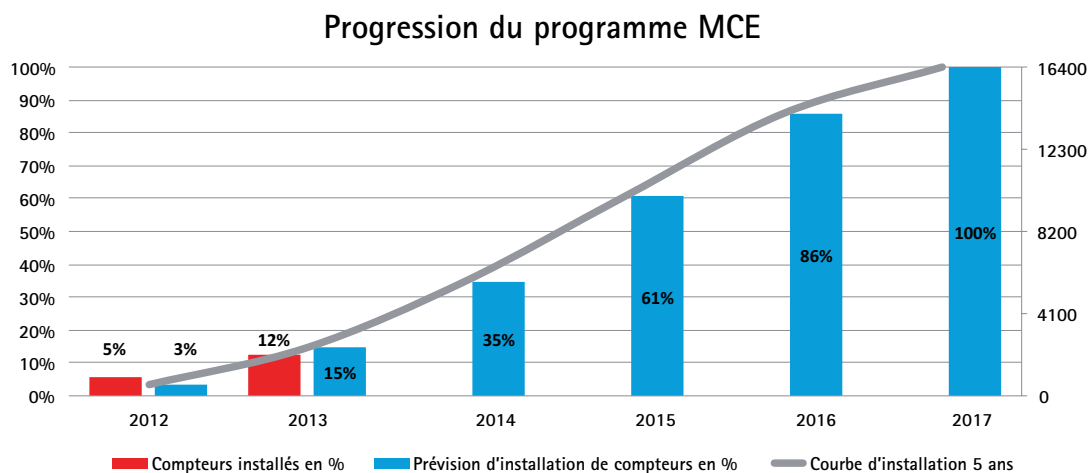
Depuis juillet 2012, une section du Service de l'eau coordonne le programme de mesure de la consommation d'eau (MCE) qui prévoit l'installation de compteurs dans les ICI sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Au 31 décembre 2013, il y avait 2 045 compteurs opérationnels conformes au règlement RCG 07-031, soit 92 % de la cible à cette date à l'échelle de l'agglomération. Ce résultat intermédiaire se détaille de la manière suivante : 1 980 compteurs installés par la Ville de Montréal, soit 126 % de la cible pour la Ville et 65 compteurs acquis et installés par les autres villes liées conformément au règlement de délégation RCG 13-004. En parallèle, le Service de l'eau s'est assuré du maintien opérationnel des 8 858 compteurs installés avant le programme MCE dans 6 141 bâtiments ICI.



Exemple d'un compteur installé avec un dispositif anti-retour

Les activités du programme sont effectuées par des employés du Service de l'eau autant pour le développement du projet que pour l'installation de compteurs. Ceci a permis de partager l'expertise du Service de l'eau avec les autres municipalités notamment en ce qui concerne la précision des différentes technologies de compteurs d'eau et les différentes approches pour l'installation de compteurs dans les ICI par les services municipaux.

En 2013, la Ville a octroyé des contrats d'acquisition pour 2 900 compteurs d'eau ainsi que leurs accessoires pour la prochaine séquence du projet. Une revue exhaustive du marché des systèmes de relève et des besoins de la Ville ont été réalisés afin de préparer le devis technique pour l'appel d'offres. La délégation des activités aux villes reconstituées ainsi que le règlement sur les quoteparts tarifaires ont été appliqués à la fin d'année 2013 pour l'installation des compteurs dans les autres villes de l'agglomération.

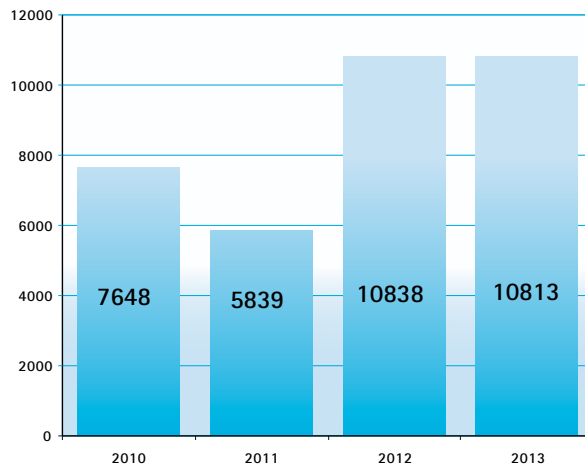


RÉVISION DE LA RÉGLEMENTATION SUR L'USAGE DE L'EAU POTABLE

Le Service de l'eau a poursuivi l'harmonisation de la réglementation sur l'usage de l'eau et de généraliser les meilleures pratiques municipales. En juin 2013, un nouveau règlement municipal sur l'usage de l'eau potable a été adopté (règlement 13-023). Celui-ci encadre les usages extérieurs et limite l'utilisation de certains équipements dans le secteur résidentiel. Un second règlement s'appliquant sur tout le territoire de l'agglomération vient encadrer l'utilisation de certains équipements spécifiquement dans les ICI (règlement RCG 13-011). Ces deux réglementations ont permis de se doter d'un cadre réglementaire cohérent sur l'ensemble du territoire montréalais. Montréal vient ainsi se replacer en tête de peloton des villes québécoises en matière des usages de l'eau et de la gestion de la demande.



Nombre de résidents sensibilisés par la Patrouille bleue



ACTIVITÉS AUPRÈS DES CITOYENS

La sensibilisation

La sensibilisation est un moyen essentiel pour faire connaître les enjeux de l'eau à Montréal. Le Service de l'eau a mené différentes campagnes de communication et de sensibilisation, notamment une campagne radio durant l'été 2013 pour informer les résidents de la nouvelle réglementation sur l'usage de l'eau. Il a aussi le kiosque de la « Maison ÉconEAU » utilisés lors d'événements publics (ex. foire Écosphère de mai 2013), dans lequel des conseils sont offerts pour utiliser l'eau de façon responsable à la maison.

Durant le mois de mai, la patrouille bleue a sillonné les rues et lieux publics des quartiers de Montréal afin de sensibiliser les citoyens et les entreprises sur les mesures simples d'économie d'eau potable et de gestion écologique des eaux pluviales. Le Service de l'eau supporte financièrement le Regroupement des éco-quartiers afin qu'il assure la coordination de cette Patrouille bleue. Durant leurs quatre semaines d'activités, plus de 10 800 Montréalais ont été rencontrés par ces patrouilleurs. Par la suite, la sensibilisation se poursuit avec la Patrouille verte, dont 25 % des activités sont dédiées à la gestion responsable de l'eau auprès des citoyens.

6. CONCLUSION

Depuis 2011, la Stratégie montréalaise de l'eau guide les efforts du Service de l'eau pour maintenir la qualité d'un service essentiel à la sécurité et au bien-être de la population montréalaise. En 2013, les investissements dans les infrastructures de l'eau ont été de près de 150 millions de dollars.

Ces investissements et les efforts déployés en 2013 ont donné les résultats suivants :

- Une baisse de la production de près de plus de 15 % et une diminution de 19 % de la consommation d'eau par personne depuis 2001.
- Un taux de pertes estimé à 30 %.
- La planification des travaux des premiers secteurs de régulation de la pression du projet d'optimisation.
- 92 % de la cible intermédiaire atteinte dans l'installation de nouveaux compteurs dans le cadre du programme de mesure de la consommation de l'eau dans les ICI.
- Le début de l'application de deux nouvelles réglementations visant à promouvoir des usages plus responsables de l'eau potable.

IDENTIFICATION

SECTION 1 - PRÉSENTATION DU FORMULAIRE DE L'USAGE DE L'EAU POTABLE

Mise en contexte

Le Formulaire de l'usage de l'eau potable (le Formulaire) s'inscrit dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (la Stratégie). Il s'adresse aux municipalités dotées d'un système de distribution d'eau potable. Les données recueillies sont destinées à fournir des informations pertinentes aux municipalités et au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) sur l'usage de l'eau potable dans chaque municipalité. Les programmes d'aide financière pour des projets d'infrastructures d'eau incluent déjà des clauses d'écoconditionnalité rendant obligatoire l'approbation annuelle du Formulaire de l'usage de l'eau potable par le Ministère.

Mode d'emploi

- Compléter les feuilles (onglets) de gauche à droite.
- Ne pas copier/coller les données à partir d'autres fichiers.
- En cas de difficulté, cliquer sur le numéro souligné en bleu, à gauche du nom de l'article, pour être [redirigé vers l'Aide du Formulaire](#).
- [Un outil de conversion d'unités](#) est disponible dans la feuille (onglet) Aide.
- Selon la configuration de l'ordinateur, marquer les nombres décimaux en employant la virgule ou le point.
- Une section Commentaires de la Municipalité est disponible à la fin de chaque feuille (onglet).
- Tous les éléments de la liste de vérification à la fin de chaque feuille (onglet) doivent être respectés avant de passer à la feuille suivante.
- Au besoin, les feuilles du Formulaire peuvent être [imprimées en format lettre](#).
- Lorsque le Formulaire est rempli, le [transmettre au MAMROT pour approbation](#) à l'adresse courriel EAUtrement@mamrot.gouv.qc.ca.
- Lorsque le Formulaire est approuvé, présenter le [rapport annuel sur la gestion de l'eau potable au conseil municipal](#).


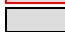

Composition du formulaire

Le Formulaire est constitué de plusieurs feuilles (onglets) qui sont divisées en sections. Chaque section regroupe un certain nombre d'articles.

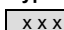


Feuilles obligatoires	
Identification :	Identification de la municipalité et présentation du formulaire de l'usage de l'eau potable.
Vérification :	Vérification de la précision des débitmètres. Un tableau de vérification est à compléter pour chaque débitmètre qui permet de calculer la quantité d'eau distribuée.
Bilan sommaire :	Bilan sommaire de l'usage de l'eau potable. Un bilan sommaire est à compléter pour chaque réseau de distribution distinct sur le territoire de la municipalité. Cette feuille (onglet) affiche uniquement le nombre de bilans à compléter.
État & Plan d'actions :	État de situation et plan d'action du programme d'économie d'eau potable de la municipalité.
Coûts :	Calcul du coût des services d'eau.
Approvisionnement & Production :	Un bilan d'approvisionnement et de production est à compléter pour chaque installation de production d'eau potable. Cette feuille (onglet) affiche uniquement le nombre de bilans à compléter correspondant au nombre d'installations (ou regroupement) de production d'eau potable sur le territoire de la municipalité.
Feuille facultative	
Distribution :	Un bilan de distribution est à compléter pour chaque réseau d'eau potable distinct sur le territoire de la municipalité. Cette feuille (onglet) s'affiche seulement si la municipalité possède des compteurs d'eau dans l'ensemble des immeubles. Dans ce cas, elle affiche uniquement le nombre de bilans à compléter.
Feuilles d'aide & outils	
Rapport :	Modèle de rapport annuel sur la gestion de l'eau potable à présenter au conseil municipal. Toutes les valeurs de cette feuille se calculent automatiquement. Une fois que le Formulaire est approuvé par le MAMROT, il est suggéré d'imprimer la feuille Rapport en format lettre.
Aide :	Aide du Formulaire de l'usage de l'eau potable. Pour chaque article, cette feuille (onglet) présente l'utilité de la valeur demandée, les instructions, les remarques et les références utiles pour compléter le Formulaire.
Statistiques :	Tableau de statistiques des municipalités. Données sur la population, le nombre de logements et la longueur des réseaux des municipalités.

Types de case

Les trois types de case du Formulaire

-  La bordure rouge indique une case à remplir.
-  Remplir cette case si possible.
-  Valeur calculée automatiquement ou valeur de comparaison.

Types d'affichage à l'intérieur des cases selon les valeurs

-  Valeur inscrite acceptée
-  Valeur à justifier à la section Commentaires de la Municipalité
-  Valeur erronée

Pour toute aide supplémentaire, communiquer avec l'équipe de la Stratégie du MAMROT à l'adresse courriel EAUtrement@mamrot.gouv.qc.ca ou par téléphone au (514) 873-3335.

FORMULAIRE DE L'USAGE DE L'EAU POTABLE

IDENTIFICATION

SECTION 2 - IDENTIFICATION DU RÉPONDANT PRINCIPAL

[↑ Haut de page](#)

2.1 ANNÉE DU PRÉSENT BILAN :

2013

2.2 IDENTIFICATION DE LA MUNICIPALITÉ :

Région administrative :

MONTRÉAL

06

MONTRÉAL

2.3 IDENTIFICATION DU RÉPONDANT PRINCIPAL :

Prénom : Chantal

Nom : Morissette

Fonction : Directrice principale

Date (aaaa-mm-dd) : 2014-03-25

Adresse (numéro et rue) : 1555 Carrie-Derick

Municipalité : Montréal

Code postal : H3C 6W2

Courriel : chantalmorissettef@ville.montreal.qc.ca

Téléphone : 514-280-0083

Poste : S/O

SECTION 3 - VALIDATION

[↑ Haut de page](#)

Liste de vérification

a. Les cases identifiées par une bordure rouge sont remplies.

Respecté

Section réservée au MAMROT

Reçu le :

Status d'analyse :

FORMULAIRE DE L'USAGE DE L'EAU POTABLE

VÉRIFICATION ANNUELLE DE LA PRÉCISION DES DÉBITMÈTRES

Un tableau de vérification de la précision est à compléter pour chaque débitmètre en place :
-Si possible, prioriser la méthode volumétrique comme méthode de vérification.
-S'assurer que les débitmètres sont installés conformément aux prescriptions du manufacturier pour ce qui est des conditions de perturbations amont et aval.
-S'assurer que la date de délivrance du certificat d'étalonnage de l'instrument de mesure de référence ne soit pas supérieure à un an par rapport à la date de vérification.

S'assurer que la précision de chaque débitmètre soit acceptable d'ici décembre 2015.
La précision acceptable correspond à un écart d'au plus 5 % entre les mesures du débitmètre en place et celles de la méthode de vérification sur site pour des faibles, moyens et forts débits .

La section 2.5.1 du [Guide de L'économie d'eau potable et les municipalités, Réseau environnement, 2013](#) est une bonne référence pour remplir cette feuille.

	Résultats 2013	Résultats 2012
I NOMBRE DE DÉBITMÈTRES <u>NÉCESSAIRES</u> POUR MESURER LA QUANTITÉ D'EAU DISTRIBUÉE :	52	32
II NOMBRE DE DÉBITMÈTRES <u>EN PLACE</u> QUI MESURENT LA QUANTITÉ D'EAU DISTRIBUÉE :	52	32

TABLEAU DE VÉRIFICATION 1

DÉBITMÈTRE 1 SECTION 1 - VÉRIFICATION DE LA PRÉCISION

[↑ Haut de page](#)

1.1 IDENTIFICATION DE CE DÉBITMÈTRE :

1.2 DEPUIS LE 1er JANVIER 2013, LE DÉBITMÈTRE A-T-IL ÉTÉ VÉRIFIÉ ?

Choisir le type de débitmètre en place et la méthode de vérification sur site prévu pour s'assurer que la précision soit acceptable (maximum de 5%) d'ici décembre 2015 :

Type de débitmètre en place	Méthode de vérification sur site prévu
Débitmètre magnétique	Débitmètre à insertion

S'assurer que les débitmètres seront installés conformément aux prescriptions du manufacturier pour ce qui est des conditions de perturbations amont et aval.

Pour plus d'informations, consultez la section 2.5.1 du guide de L'économie d'eau potable et les municipalités de Réseau environnement.

Commentaires de la Municipalité

Un plan d'action a été élaboré en 2013 en vue de se conformer à l'exigence de vérification d'ici 2016-2017. Le tableau Excel joint à l'annexe 1 présente les actions prévues en vue d'effectuer une vérification annuelle des débitmètres aux usines de production d'eau potable ainsi que les débitmètres ayant un volume significatif dans l'importation/exportation d'eau des villes reconstituées.

Section réservée au MAMROT

FORMULAIRE DE L'USAGE DE L'EAU POTABLE

BILAN SOMMAIRE DE L'USAGE DE L'EAU POTABLE

Un bilan sommaire est à compléter pour chaque réseau de distribution d'eau potable distinct.

1	NOMBRE DE RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DISTINCTS DANS LA MUNICIPALITÉ :	Résultats 2013	Résultats 2012
		1	1

BILAN SOMMAIRE 1

RÉSEAU MONTRÉAL

SECTION 1 - DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

[↑ Haut de page](#)

1.1 IDENTIFICATION DE CE RÉSEAU DE DISTRIBUTION :

Nom :	Montréal
Numéro du MDDEFP correspondant :	112361300701-110255740701-134306990701

1.2 POPULATION PERMANENTE DESSERVIE PAR CE RÉSEAU DE DISTRIBUTION :

	Résultats 2013		Résultats 2012	
Nombre de logements résidentiels desservis et occupés de façon permanente :	852 695	log	850 173	log
Personnes par logement :	2,09728	pers/log	2,08	pers/log
Population :	1 788 340	pers	1 765 118	pers

1.3 LONGUEUR DE CE RÉSEAU DE DISTRIBUTION :

Résultats 2013	Résultats 2012
5 036 777 m	4 677 843 m

1.4 VOLUME D'EAU DISTRIBUÉE PAR CE RÉSEAU DE DISTRIBUTION :

Période annuelle de référence :	Date de début :	2013-01-01	Période acceptable
	Date de fin :	2013-12-31	
	Durée :	365 d	

Mesures pendant la période annuelle de référence :

Volume d'eau produite par la municipalité :	611 878 852 m ³
Volume d'eau importée :	855 356 m ³
Volume d'eau exportée :	10 347 022 m ³
Volume d'eau distribuée :	602 387 186 m ³

Débit quotidien moyen annuel :

Résultats 2013	Résultats 2012
1 650 376 m ³ /d	1 661 229 m ³ /d

1.5 DÉBIT DE NUIT MINIMUM DE CE RÉSEAU DE DISTRIBUTION :

Durée de la période de nuit de référence : minutes

Mesures pendant la période de nuit de référence :

Volume d'eau de nuit produite par la municipalité :	<input type="text"/> m ³
Volume d'eau de nuit importée :	<input type="text"/> m ³
Volume d'eau de nuit exportée :	<input type="text"/> m ³

Si des réservoirs sont situés dans le réseau :

Volume au début de la période de nuit de référence :	<input type="text"/> m ³
Volume à la fin de période de nuit de référence :	<input type="text"/> m ³

Débit de nuit minimum :

Rapport du débit de nuit sur le débit quotidien moyen annuel :

Résultats 2013	Résultats 2012
<input type="text"/> m ³ /d	1 423 650 m ³ /d
<input type="text"/> %	86 %

Volume d'eau consommée pendant la période de nuit de référence :

Secteur non résidentiel :	<input type="text"/> m ³
Secteur résidentiel :	<input type="text"/> m ³
Usages municipaux :	<input type="text"/> m ³

Pertes d'eau potentielles :

Résultats 2013	Résultats 2012
508 752 m ³ /d	546 450 m ³ /d

FORMULAIRE DE L'USAGE DE L'EAU POTABLE

BILAN SOMMAIRE DE L'USAGE DE L'EAU POTABLE

RÉSEAU MONTRÉAL

SECTION 2 - INDICATEURS DE PERFORMANCE

[↑ Haut de page](#)

2.1 INDICATEURS DE PERTES D'EAU POTENTIELLES DANS CE RÉSEAU DE DISTRIBUTION :

Résultats 2013	Valeur de comparaison
98 m ³ /(d*km)	15 m ³ /(d*km)
30 %	20 %

La valeur d'au moins un des indicateurs de pertes d'eau potentielles du réseau de distribution est plus élevée que la valeur de comparaison correspondante.

Pour ce réseau, nous vous invitons à mettre en place un programme de détection et de réparation de fuites pour le 1er septembre 2014.

Il est conseillé d'évaluer le volume consommé de nuit par le secteur non résidentiel (voir article 1.5 de la feuille Bilan sommaire) avant d'entreprendre ce programme.

2.2 QUANTITÉ D'EAU DISTRIBUÉE PAR PERSONNE DANS CE RÉSEAU DE DISTRIBUTION :

Résultats 2013	Valeur de comparaison
923 l/(pers*d)	468 l/(pers*d)

RÉSEAU MONTRÉAL

SECTION 3 - COMMENTAIRES

[↑ Haut de page](#)

Entrer vos commentaires. s'il y a lieu :

1.2 - La population du réseau inclut les villes de Montréal, Westmount, Mont-Royal, la partie de Dollard-des-Ormeaux alimentée par l'usine de Pierrefonds, ainsi que la population de Montréal-Est.
La ville de Montréal-Est a été ajoutée en 2013 du fait de l'impossibilité d'obtenir un débit de nuit suffisamment fiable.
1.4 - L'eau importée provenait de l'usine de Pointe-Claire.
L'eau exportée était destinée aux villes de Côte-Saint-Luc, Hampstead, Charlemagne et Montréal-Ouest. De plus, depuis novembre 2013, de l'eau est exportée aux villes de Saint-Anne-de-Bellevue et de Senneville.
1,5 La méthode de calcul du débit de référence est en cour d'évaluation. Nous incluons maintenant les débits des réservoirs du réseau de distribution. Incessamment, l'équipe d'hydrauliciens à la Direction de l'eau potable soumettra une donnée à la direction à des fins d'approbation. Le MAMOT sera informé une fois que cette valeur sera fixée.
2.1 Le taux de pertes potentielles a été estimé à 30 % (voir tableau extrait du bilan M36 de l'AWWA à l'annexe 2).

RÉSEAU MONTRÉAL

SECTION 4 - VALIDATION

[↑ Haut de page](#)

Liste de vérification

a. Les cases identifiées par une bordure rouge sont remplies.	Non respecté
b. Aucune case n'a de fond rouge.	Respecté

Section réservée au MAMROT

FORMULAIRE DE L'USAGE DE L'EAU POTABLE

ÉTAT & PLAN D'ACTION

Le guide L'économie d'eau potable et les municipalités, Réseau environnement, 2013, est une bonne référence pour remplir cette feuille :
[Guide de L'économie d'eau potable et les municipalités, Réseau environnement, 2013](#)

SECTION 1 - MESURES INCITATIVES ET SENSIBILISATION

[: Haut de page](#)

1.1 MONTRER L'EXEMPLE ET SE DONNER DES OBJECTIFS D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE :

- Mettre à niveau ou remplacer les accessoires et équipements consommant l'eau dans les bâtiments municipaux.
- Installer des compteurs d'eau à la consommation dans les bâtiments municipaux.
- Installer des points d'alimentation en eau brute.
- Adopter de bonnes pratiques d'implantation et d'entretien des aménagements paysagers afin de minimiser l'utilisation d'eau potable.
- Optimiser la consommation d'eau des jeux d'eau, pataugeoires et piscines.
- Au besoin, entrer une action.

Au moins une action doit avoir été déjà réalisée		
Bilan 2013		Bilan 2012
Prévue le	2017-12	Prévue
Prévue le	2017-12	Prévue
Non prévue		Non prévue
Déjà réalisée		Déjà réalisée
Prévue le	2017-12	Prévue

1.2 PROMOUVOIR L'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE RÉALISÉE DANS LA MUNICIPALITÉ AUPRÈS DES CITOYENS :

- Afficher l'information sur des panneaux publicitaires, dans les journaux locaux et sur le site Web de la municipalité.
- Participer au programme d'économie d'eau potable (PEEP) de Réseau environnement.
- Collaborer avec la commission scolaire pour la réalisation d'un programme éducatif dans les écoles.
- Au besoin, entrer une action.

Au moins une action doit avoir été réalisée depuis le 1er janvier 2013		
Bilan 2013		Bilan 2012
Déjà réalisée		Déjà réalisée
Déjà réalisée		Déjà réalisée
Non prévue		Non prévue

1.3 SENSIBILISER LE SECTEUR RÉSIDENTIEL À L'ÉCONOMIE D'EAU :

- Sensibiliser les propriétaires à maintenir la plomberie en bon état et à réparer les fuites d'eau.
- Sensibiliser les propriétaires aux bonnes pratiques d'implantation et d'entretien des aménagements paysagers afin de minimiser l'utilisation d'eau potable.
- Sensibiliser les propriétaires de piscine à un contrôle adéquat du niveau et de la qualité de l'eau afin d'éviter les remplissages inutiles.
- Mettre en place une campagne pour éliminer les systèmes de climatisation et de refroidissement à l'eau potable rejetée directement à l'égout (immeubles multifamiliaux).
- Au besoin, entrer une action.

Au moins une action doit avoir été réalisée depuis le 1er janvier 2013		
Bilan 2013		Bilan 2012
Déjà réalisée		Déjà réalisée
Déjà réalisée		Déjà réalisée
Non prévue		Non prévue
Déjà réalisée		Prévue

1.4 SENSIBILISER LE SECTEUR NON RÉSIDENTIEL À L'ÉCONOMIE D'EAU :

- Mettre en place une campagne pour éliminer les systèmes de climatisation et de refroidissement à l'eau potable rejetée directement à l'égout.
- Sensibiliser le personnel à maintenir la plomberie en bon état et à réparer les fuites d'eau.
- Sensibiliser le personnel aux bonnes pratiques d'implantation et d'entretien des aménagements paysagers afin de minimiser l'utilisation d'eau potable.
- Mettre en place des audits pour l'économie d'eau potable.
- Au besoin, entrer une action.

Au moins une action doit avoir été réalisée depuis le 1er janvier 2013		
Bilan 2013		Bilan 2012
Déjà réalisée		Prévue
Déjà réalisée		Déjà réalisée
Non prévue		Non prévue
Ne s'applique pas		S.O.

1.5 FACILITER L'UTILISATION D'APPAREILS ÉCONOMISEURS D'EAU :

- Offrir des incitatifs financiers pour l'achat de toilettes certifiées WaterSense.
- Promouvoir l'utilisation de récupérateur d'eau de pluie en vente.
- Distribuer des trousse d'économie d'eau (ex. : trousse du programme Produits économiseurs d'eau et d'énergie d'Hydro-Québec qui comprennent un pommeau de douche, des aérateurs de robinet et un ruban de téflon).
- Faire la promotion du programme d'Hydro-Québec sur les produits économiseurs d'eau

Bilan 2013		Bilan 2012
Non prévue		Non prévue
Déjà réalisée		Déjà réalisée
Non prévue		Non prévue
Déjà réalisée		

ÉTAT & PLAN D'ACTION

SECTION 2 - RÉGLEMENTATION ET RAPPORT ANNUEL

[↑ Haut de page](#)

2.1 RÉGLEMENTER L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE ET PRÉSENTER LE RAPPORT ANNUEL ANALYSÉ PAR LE MAMROT :

- Adopter un règlement municipal similaire au modèle fourni par le MAMROT sur le site Web de la Stratégie.
- Présenter le rapport annuel analysé par le MAMROT au conseil municipal.
- Au besoin, entrer une action.

Bilan 2013		Bilan 2012
Déjà réalisée		Déjà réalisée
Prévue le	2014-08	Prévue

2.2 APPLIQUER LA RÉGLEMENTATION PAR UNE SENSIBILISATION ET UNE INSPECTION RÉGULIÈRE :

- Former les employés municipaux concernés pour l'application de la réglementation.
- Mettre en place un système de sensibilisation, d'avertissement et d'infraction.
- Au besoin, entrer une action.

Bilan 2013		Bilan 2012
Déjà réalisée		Prévue
Déjà réalisée		Déjà réalisée

SECTION 3 - RÉSEAU MUNICIPAL

[↑ Haut de page](#)

3.1 MESURER LA QUANTITÉ D'EAU DISTRIBUÉE :

- Installer les 52 débitmètres nécessaires pour mesurer la quantité d'eau distribuée.
- Installer des enregistreurs de données sur les 52 débitmètres et sur les réservoirs nécessaires pour mesurer la quantité d'eau distribuée.
- S'assurer annuellement que la précision des 52 débitmètres nécessaires pour mesurer la quantité d'eau distribuée est acceptable.
- Au besoin, entrer une action.

Bilan 2013		Bilan 2012
Déjà réalisée		Déjà réalisée
Déjà réalisée		Prévue
Prévue le	2015-12	Prévue

3.2 PROGRAMME DE DÉTECTION ET DE RÉPARATION DE FUITES À METTRE EN PLACE :

Nombre de fuites réparées dans la municipalité en 2013 :	Bilan 2013 2112	Bilan 2012 2218
Délai moyen entre la détection et la réparation des fuites du côté municipal (jours ouvrables estimés) :		Valeur de comparaison 10
Délai moyen entre la détection et la réparation des fuites du côté privé (jours ouvrables estimés) :		40
Pourcentage du réseau où un programme de détection de fuites a été mis en place en 2013 :	80 %	Pourcentage prévu pour 2013 100
Pourcentage du réseau où un programme de détection de fuites sera mis en place en 2014 :	100 %	

- Sectoriser le réseau de distribution par l'installation de débitmètres.
- Au besoin, entrer une action.

Bilan 2013		Bilan 2012
Prévue le	2022-12	Prévue

3.3 OPTIMISER ET RÉDUIRE LA PRESSION :

- Optimiser les pressions à l'installation de production d'eau potable.
- Optimiser les pressions sur le réseau à l'aide de régulateurs de pression.
- Au besoin, entrer une action.

Bilan 2013		Bilan 2012
Non prévue		Non prévue
Prévue le	2022-12	Prévue

3.4 CORRIGER LES PURGES EN CONTINU :

- Optimiser les purges à l'aide de purges programmables.
- Éliminer les purges en continu.
- Au besoin, entrer une action.

Bilan 2013		Bilan 2012
Non prévue		Non prévue
Non prévue		Non prévue

ÉTAT & PLAN D'ACTION

SECTION 4 - COMPTEURS D'EAU À LA CONSOMMATION

[↑ Haut de page](#)

4.1 COMPTEURS D'EAU À LA CONSOMMATION DANS LES SECTEURS RÉSIDENTIEL ET NON RÉSIDENTIEL :

Catégorie d'immeuble	Nombre d'immeubles équipés de compteurs et relevés	Nombre d'immeubles sans compteurs ou non relevés	Nombre total d'immeubles
Industries	873	851	1 724
Commerces	2 544	7 240	9 784
Institutions	102	1 804	1 906
Mixtes ciblés	877	7 888	8 765
Municipaux	0	0	0
Résidences	24 300	213 136	237 436
TOTAL	28 696	230 919	259 615

Nombre d'immeubles équipés de compteurs et relevés	Nombre d'immeubles sans compteurs ou non relevés
893	864
2 667	6 691
124	1 781
1 028	7 799
0	0
24 300	219 000
29 012	236 135

Nombre minimal de résidences à équiper de compteurs de façon aléatoire pour un échantillonnage représentatif

- Mesurer la consommation de tous les immeubles non résidentiels.
- Estimer la consommation des logements résidentiels par échantillonnage représentatif.
- Au besoin, entrer une action.

Bilan 2013		Bilan 2012	
Prévue le	2017-07	Prévue	
Prévue le	2017-07	Prévue	

SECTION 5 - SOURCE D'APPROVISIONNEMENT ET INSTALLATION DE PRODUCTION

[↑ Haut de page](#)

5.1 AIRES DE PROTECTION ASSURÉES AUTOUR DES SOURCES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU SOUTERRAINE :

- Réaliser une étude sur les aires de protection des sources d'approvisionnement.
- Vérifier si les règlements en vigueur du MDDEFP sont respectés.
- Au besoin, entrer une action.

Bilan 2013		Bilan 2012	
Ne s'applique pas		Ne s'applique pas	
Ne s'applique pas		Ne s'applique pas	

5.2 USINE DE FILTRATION D'EAU POTABLE MISE AUX NORMES :

- Vérifier que l'eau produite est conforme au RQEP ou au RCES.
- Au besoin, entrer une action.

Bilan 2013		Bilan 2012	
Déjà réalisée		Déjà réalisée	

5.3 DURANT L'ANNÉE 2013, Y A-T-IL EU AVIS DE RESTRICTION D'UTILISATION DE L'EAU?

Bilan 2013		Bilan 2012	
Non		Oui	

5.4 DURANT L'ANNÉE 2013, Y A-T-IL EU AVIS D'ÉBULLITION?

Nombre total d'avis d'ébullition :
Durée totale des avis : jours

- Corriger la situation et aviser le MDDEFP.
- Au besoin, entrer une action.

Bilan 2013		Bilan 2012	
Oui		Non	
1		34	
2		57	
Déjà réalisée		Déjà réalisée	

5.5 DURANT L'ANNÉE 2013, Y A-T-IL EU AVIS DE NON CONSOMMATION?

Bilan 2013		Bilan 2012	
Non		Non	

5.6 COMPÉTENCE DES OPÉRATEURS DE L'USINE DE PRODUCTION DE L'EAU POTABLE :

- Vérifier que la formation des opérateurs est maintenue à jour.
- Au besoin, entrer une action.

Bilan 2013		Bilan 2012	
Déjà réalisée		Déjà réalisée	

FORMULAIRE DE L'USAGE DE L'EAU POTABLE

ÉTAT & PLAN D'ACTION

SECTION 6 - COMMENTAIRES DE LA MUNICIPALITÉ

[↑ Haut de page](#)

Entrer vos commentaires, s'il y a lieu :

3.2 - Le détection et la réparation des bris sur le réseau local relève des arrondissements. Un outil de suivi auprès des arrondissements est en cours d'implantation afin de pouvoir estimer les délais entre la détection et la réparation de fuites sur le domaine public à l'échelle de la ville de Montréal. Pour les fuites sur le domaine privé, Il n'est pas possible d'obtenir un délai moyen, car certains arrondissements disposent d'une réglementation prévoyant une échéance de réparation aux propriétaires (ex. 48 h) tandis que d'autres n'ont pas de délais prescrits.

SECTION 7 - VALIDATION

[↑ Haut de page](#)

Liste de validation

a.	Les cases identifiées par une bordure rouge sont remplies.	Non respecté
b.	Selon les indicateurs de pertes d'eau potentielles dans le réseau de distribution, un programme de détection et de réparation de fuites a été ou va être mis en place.	Respecté
c.	La consigne « Au moins une action doit avoir été déjà réalisée » est respectée.	Respecté
d.	Les consignes « Au moins une action doit avoir été réalisée depuis le 1er janvier 2013 » sont respectées.	Respecté
e.	Aucune case n'a de fond rouge.	Respecté

Section réservée au MAMROT

FORMULAIRE DE L'USAGE DE L'EAU POTABLE

Il est suggéré de compléter cette feuille en collaboration avec le personnel responsable des finances de la municipalité.

SECTION 1 - COÛTS DES SERVICES D'EAU DE L'ANNÉE 2013

[↑ Haut de page](#)

1.1 COÛTS DES SERVICES D'EAU SANS BESOINS D'INVESTISSEMENT :

	Eau potable		Eaux usées et pluviales	
	Approvisionnement et production	Distribution	Collecte	Traitement
1. Charges avant amortissement (\$)	68 928 000	78 883 000	37 191 000	94 905 000
2. Frais de financement (\$)		20 756 000	22 377 000	
3. Remboursement de la dette (\$ estimé)		32 034 589	35 452 060	
4. Coûts des services d'eau sans besoins d'investissement (\$ estimé)	68 928 000	131 673 589	95 020 060	94 905 000

SECTION 2 - BESOINS D'INVESTISSEMENT DE L'ANNÉE 2013

[↑ Haut de page](#)

2.1 BESOINS ANNUELS D'INVESTISSEMENT (MAINTIEN ET RATTRAPAGE) DES IMMOBILISATIONS LINÉAIRES ET PONCTUELLES :

Immobilisations linéaires	Conduites de distribution d'eau potable	Conduites de collecte des eaux usées	Conduites de collecte des eaux pluviales
1. Longueur (m estimé)	4 286 000	2 776 500	2 186 500
2. Coût de remplacement unitaire estimé (\$/m estimé)	2 485	4 915	3 613
3. Valeur de remplacement (\$ estimé)	8 135 136 000	13 646 497 500	7 900 208 500
4. Durée de vie restante (années estimées)	51	88	91
5. Besoins annuels d'investissement bruts (\$ estimé)	81 600 000	154 480 436	87 210 072

Immobilisations ponctuelles	Approvisionnement et production d'eau potable	Traitement des eaux usées	Réservoirs	Postes de pompage	Autres équipements majeurs
6. Valeur de remplacement (\$ estimé)	3 500 000 000	3 828 176 390			
7. Durée de vie restante (années estimées)	40	40			
8. Besoins annuels d'investissement bruts (\$ estimé)	87 500 000	95 704 410			

9. Besoins annuels d'investissement bruts des immobilisations :	Bilan 2013	506 494 918	\$
10. Solde de la réserve financière dédiée aux infrastructures d'eau :		243 923 000	\$
11. Besoins annuels d'investissement des immobilisations :		503 058 132	\$

Bilan 2012	S.O.
	S.O.
	S.O.

SECTION 3 - REVENUS DES SERVICES D'EAU DE L'ANNÉE 2013

[↑ Haut de page](#)

3.1 REVENUS DES SERVICES D'EAU DE L'ANNÉE 2013 :

Sources de revenus pour les services d'eau	Revenus totaux	
	Eau potable	Eaux usées et pluviales
1. Tarification volumétrique (\$)	66 204 749	4 164 279
2. Part de la taxe foncière générale dédiée aux services d'eau (\$)	263 157 260	263 157 260
3. Autres taxes, compensations et tarifications non volumétriques (\$)	21 133 095	850 000
4. Services rendus (\$)	938 000	5 133 000
5. Transfert du gouvernement du Québec (\$)	262 000	25 259 000
6. Revenus des services d'eau (\$)	351 695 104	298 563 539

- Rendre visible le coût des services d'eau sur les comptes de taxes remis aux consommateurs.
- Ajuster les revenus pour atteindre minimalement les coûts sans besoins d'investissement.
- Ajuster les revenus pour récupérer le coût intégral des services d'eau.
- Au besoin, entrer une action.

Bilan 2013	Déjà réalisée
	Déjà réalisée
	Déjà réalisée

Bilan 2012	Déjà réalisée
	Déjà réalisée
	Déjà réalisée

FORMULAIRE DE L'USAGE DE L'EAU POTABLE

SECTION 4 - COMMENTAIRES DE LA MUNICIPALITÉ

[↑ Haut de page](#)

Entrer vos commentaires, s'il y a lieu :

Section 1. Coût des services

1. Les frais de financement et remboursement de la dette sont inclus dans le montant indiqué pour charges avant amortissement pour La production d'eau potable et le traitement des eaux usées.

Section 2. BESOINS ANNUELS D'INVESTISSEMENTS

Immobilisations linéaires

Les données sont une consolidation des données des réseaux primaire et secondaire. Les durées de vie moyennes restantes et les coûts unitaires de remplacement ont été établis par le calcul de moyennes pondérées.

Réseau primaire

1. La longueur du réseau d'aqueduc primaire est évaluée à 680 000 mètres, dont le coût unitaire de remplacement est de 3,700 \$ par mètre linéaire.

2. La longueur des collecteurs d'égout s'élève à 620 000 mètres, dont la valeur de remplacement est de 8 700\$ par mètre linéaire.

Réseau secondaire

1. La longueur des réseaux a été calculée à partir des données du PI réseaux au 31 décembre 2010. Les 2 967 000 mètres de conduites combinées ont été réparties également entre les réseaux de collecte des eaux usées et pluviales.

2. Les coûts unitaires de remplacement sont issus du bilan d'état global produit en 2009, ils comprennent la reconstruction de la chaussée au-dessus de la tranchée, mais pas les taxes. Les coûts ont une concurrence sur le marché.

Immobilisations ponctuelles

1. La valeur de remplacement des immobilisations ponctuelles d'approvisionnement et de distribution de l'eau potable (3,5G\$) représente la valeur consolidée des six usines de production (6) et des réservoirs.

2. La valeur de remplacement des immobilisations ponctuelles de traitement des eaux usées (3,8G\$) est celle de l'usine d'épuration et de ses intercepteurs.

3. La durée de vie restante des immobilisations ponctuelles est la durée de vie utile théorique, établie dans le but d'estimer les revenus annuels nécessaires au maintien des actifs tout au long de leur vie utile. Elle ne correspond pas nécessairement à la durée de vie restante actuelle des infrastructures.

Section 3. REVENUS DES SERVICES DE L'EAU DE L'ANNÉE 2013

Tarifification volumétrique

1. Des 66,2 M\$ de revenus, 51,2 M\$ sont des revenus d'agglomération provenant de quotes-parts pour l'alimentation en eau des villes liées et 14,8 M\$ sont des revenus locaux de la Ville de Montréal. Au surplus, 209 000\$ proviennent de l'exportation d'eau vers la ville de Charlemagne.

2. Les 4,2 M\$ provenant de la tarification pour le service d'interception et d'épuration des eaux usées industrielles sont des revenus d'agglomération.

Part de la taxe foncière générale

1. Des 526,3 M\$ provenant de la taxe foncière générale, 198,9 M\$ sont des revenus d'agglomération provenant de quotes-parts des villes liées et 327\$ sont des revenus locaux.

2. Les revenus de la taxe foncière générale visent à financer les immobilisations d'approvisionnement et de distribution d'eau potable, de même que celles relatives aux eaux usées. Ils ont donc été répartis également entre les deux catégories de revenus (263,2 M\$).

Autres taxes, compensations et tarifications non volumétriques

1. Pour l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable, les revenus de 21,1 M\$ comprennent 16,9 M\$ de revenus locaux, soient 11,2 M\$ provenant de tarifs fixes par unité de logement, commerce, industrie ou institution, et 527 000\$ provenant d'autres sources diverses. Les revenus d'agglomération totalisent 3,7 M\$ et correspondent aux quotes-parts pour le financement d'infrastructure dans le cadre de programmes Canada-Québec.

2. Il est à noter qu'une partie des 21,1M\$ de revenus pour l'eau potable sert à financer les actifs relatifs aux eaux usées.

3. Pour l'épuration des eaux usées, les revenus totaux de 850 000\$ comprennent 107 000\$ de revenus locaux et 743 000\$ de revenus d'agglomération.

SECTION 5 - VALIDATION

[↑ Haut de page](#)

Liste de vérification

a. Les cases identifiées par une bordure rouge sont remplies.

Non respecté

b. Aucune case n'a de fond rouge.

Respecté

Section réservée au MAMROT

FORMULAIRE DE L'USAGE DE L'EAU POTABLE

APPROVISIONNEMENT ET PRODUCTION D'EAU POTABLE

Afin d'alléger le nombre de demandes aux municipalités, l'enquête obligatoire sur les usines de traitement d'eau potable de Statistique Canada a été intégrée dans cette feuille du Formulaire à la suite d'une entente avec le MAMROT.

Un bilan d'approvisionnement et de production est à compléter pour chaque installation de production d'eau potable qui puise de l'eau dans l'environnement afin de traiter et/ou fournir de l'eau potable à une collectivité permanente de 300 personnes ou plus.

S'il y a plus de 4 sources d'approvisionnement ou installations de production d'eau potable, elles doivent être regroupées en 4 groupes au maximum. Chaque groupe doit utiliser les mêmes procédés de traitement et traiter le même type d'eau brute. Compléter un bilan par regroupement et indiquer les valeurs en fonction du total du regroupement.

1 NOMBRE D'INSTALLATIONS (OU REGROUPEMENTS) DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DANS LA MUNICIPALITÉ :
Résultats 2013 : 4
Résultats 2012 : S.O.

APPROVISIONNEMENT ET PRODUCTION 1

INSTALLATION ATWATER SECTION 1 - IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION DE PRODUCTION

[↑ Haut de page](#)

1.1 IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION (OU REGROUPEMENT) DE PRODUCTION :
Nom : Atwater
Numéro du MDDEFP correspondant : X0008084

1.2 COORDONNÉES DE L'INSTALLATION DE PRODUCTION :
(Dans le cas d'un regroupement, indiquer les coordonnées de l'installation ayant produit le plus gros volume d'eau potable.)
Numéro : 999 Code postal : H4G 3L4
Rue : Dupuis

Latitude : 45,473001007 °N Longitude : -73,5751142224 °O

1.3 POPULATION TOTALE DESSERVIE PAR L'INSTALLATION (OU REGROUPEMENT) DE PRODUCTION :
Nombre de logements résidentiels occupés de façon permanente desservis : 852 695 log
Personnes par logement : 2,10 pers/log
Population : 1 788 340 pers
Statistiques 2013 pour l'ensemble de la municipalité : 850 173 log, 2,08 pers/log, 1 765 118 pers

INSTALLATION ATWATER SECTION 2 - SOURCES D'APPROVISIONNEMENT

[↑ Haut de page](#)

2.1 RÉPARTITION DES SOURCES D'APPROVISIONNEMENT DE L'INSTALLATION (OU REGROUPEMENT) DE PRODUCTION :

Type	Pourcentage (%)	Nombre d'installations
Eau de surface	100,0	1
Eau souterraine		
ESSID (Eau souterraine sous l'influence directe de l'eau de surface)		

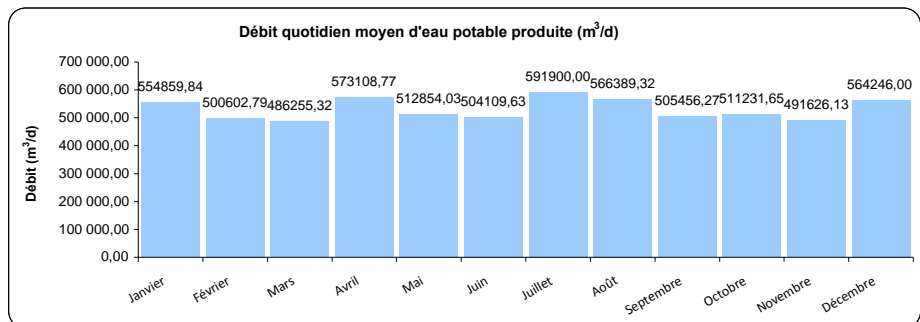
INSTALLATION ATWATER SECTION 3 - PRODUCTION D'EAU POTABLE

[↑ Haut de page](#)

3.1 CAPACITÉ MAXIMALE NOMINALE DE L'INSTALLATION (OU REGROUPEMENT) DE PRODUCTION :
Capacité maximale nominale : 1 233 000,00 m³/d
Nombre de jours de fonctionnement à plus de 90 % de la capacité nominale : 0 jours
Résultats 2012 : S.O.

3.2 VOLUME D'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'INSTALLATION (OU REGROUPEMENT) DE PRODUCTION :

Mois	Volume mensuel total (m³)	Débit quotidien moyen (m³/d)
Janvier	17 200 655,00	554 859,84
Février	14 016 878,00	500 602,79
Mars	15 073 915,00	486 255,32
Avril	17 193 263,00	573 108,77
Mai	15 898 475,00	512 854,03
Juin	15 123 289,00	504 109,63
Juillet	18 348 900,00	591 900,00
Août	17 558 069,00	566 389,32
Septembre	15 163 688,00	505 456,27
Octobre	15 848 181,00	511 231,65
Novembre	14 748 784,00	491 626,13
Décembre	17 491 626,00	564 246,00
TOTAL	193 665 723,00	-



Volume quotidien moyen annuel d'eau potable produite : 530 591,02 m³/d
Résultats 2012 : S.O.

FORMULAIRE DE L'USAGE DE L'EAU POTABLE

APPROVISIONNEMENT ET PRODUCTION D'EAU POTABLE

INSTALLATION ATWATER

SECTION 4 - UTILISATION SELON LE SECTEUR

[↑ Haut de page](#)

Si seulement certains pourcentages sont connus, indiquez-les dans les cases appropriées. Si tous les pourcentages sont inconnus, veuillez cocher la boîte « Ne sait pas » et passez à la section suivante.

4.1 POURCENTAGE ESTIMÉ D'EAU CONSOMMÉE PAR CHAQUE CATÉGORIE DESSERVIE PAR L'INSTALLATION (OU REGROUPEMENT) DE PRODUCTION :

Ne sait pas

Catégorie	Pourcentage estimé (%)
Secteur résidentiel	
Secteur non résidentiel	
Pertes d'eau	
Eau exportée	
TOTAL	

INSTALLATION ATWATER

SECTION 5 - COÛTS DE TRAITEMENT ANNUELS POUR L'ANNÉE CIVILE 2013

[↑ Haut de page](#)

5.1 DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE L'INSTALLATION (OU REGROUPEMENT) DE PRODUCTION EN 2013 : \$

5.2 COÛTS DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN LIÉS À L'ACQUISITION ET AU TRAITEMENT DE L'EAU BRUTE DES SOURCES D'APPROVISIONNEMENT DE L'INSTALLATION (OU REGROUPEMENT) DE PRODUCTION EN 2013 :

Catégorie	Coûts (\$)
Matériaux (produits chimiques et pièces de rechange)	773 640,0
Main-d'œuvre (personnel interne et externe)	7 416 288,0
Énergie	1 406 163,0
Autres (Si «oui», précisez ci-dessous)	433 359,0
Divers	
TOTAL	10 029 450,0

INSTALLATION ATWATER

SECTION 6 - PROCÉDÉS DE TRAITEMENT DE L'EAU

[↑ Haut de page](#)

6.1 PROCESSUS DE TRAITEMENT APPLIQUÉS À L'EAU BRUTE (À LA SOURCE D'APPROVISIONNEMENT) EN 2013 :

Y-a-t-il plus d'une installation ou source d'approvisionnement qui sont regroupées pour ce bilan ?

Remplir le reste de cette section en fonction des valeurs de l'installation ayant produit le plus gros volume d'eau potable.

L'eau brute puisée par cette installation est-elle acheminée directement sans traitement comme eau potable ?

Procédés de traitement de l'eau	Procédé utilisé	
	Oui	Non
Prétraitement		
1. Microtamisage	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
2. Autre prétraitement (Si «oui», précisez ci-dessous)	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
Grille rotative	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Désinfection/Oxydation		
3. Chloration (hypochlorites ou chlore gazeux)	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
4. Bioxyde de chlore	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
5. Chloramination	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
6. Ultraviolets	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
7. Ozonation	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
8. Application de permanganate de potassium (Cochez « Non », si le produit est uniquement utilisé pour recharger un système de filtration sur sable vert.)	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
9. Autres réactifs de désinfection/d'oxydation	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Traitement/Ajout de produits chimiques		
10. Fluoruration (Si « oui », cochez toutes les cases qui s'appliquent)	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Fluorure de sodium :	<input type="checkbox"/>	
Silicofluorure de sodium :	<input type="checkbox"/>	
D-acide fluorosilicique :	<input type="checkbox"/>	
Silicofluorure d'ammonium :	<input type="checkbox"/>	
11. Ajustement de l'alcalinité aux fins de contrôle du procédé	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
12. Ajustement du pH aux fins de contrôle du procédé	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
13. Réduction de la corrosion - ajustement du pH	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
14. Réduction de la corrosion - ajustement de l'alcalinité	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
15. Réduction de la corrosion - inhibiteurs (Si « oui », cochez toutes les cases qui s'appliquent)	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Orthophosphates :	<input type="checkbox"/>	
Polyphosphates :	<input type="checkbox"/>	
Silicates :	<input type="checkbox"/>	
Autres :	<input type="checkbox"/>	

Procédés de traitement de l'eau	Procédé utilisé	
	Oui	Non
Coagulation/Floculation et aide filtrant		
16. Coagulation - coagulant à base d'aluminium	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
17. Coagulation - coagulant à base de fer	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
18. Coagulation - autres	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
19. Coagulation accrue (« enhanced coagulation »)	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
20. Floculation	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Clarification/Décantation		
21. Décantation - statique ou dynamique	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
22. Flottation à l'air dissous (DAF) conventionnelle ou à débit élevé	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
23. Autre clarification (sur lit de boues, puisée, lestée, contact de boues ou autres)	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Filtration		
24. Filtration - Matériau granulaire (monocouche, bicouche ou multicouche)	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
25. Charbon actif en grains - fait partie du matériau filtrant	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
26. Charbon actif en grains - procédé unitaire distinct	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
27. Filtration - membrane (microfiltration)	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
28. Filtration - membrane (ultrafiltration)	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
29. Filtration - cartouche/sac	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
30. Filtration lente	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Autres procédés		
31. Aération - ajout d'oxygène ou d'air à l'eau	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
32. Dégazage à l'air (contaminants volatils)	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
33. Adoucissement à la chaux	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
34. Alumine activée	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
35. Échange d'ions	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
36. Séquestration	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
37. Filtration sur sable vert	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
38. Charbon actif en poudre	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
39. Osmose inverse ou nanofiltration	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
40. Autres procédés (Si « oui », précisez ci-dessous)	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>

FORMULAIRE DE L'USAGE DE L'EAU POTABLE

APPROVISIONNEMENT ET PRODUCTION D'EAU POTABLE

INSTALLATION ATWATER

SECTION 7 - QUALITÉ DE L'EAU DE SURFACE BRUTE

[↑ Haut de page](#)

Si plus d'une installation ou source d'approvisionnement sont regroupées pour ce bilan, remplir cette section pour l'installation fournissant le plus gros volume d'eau avec des données qui reflètent la qualité d'eau brute traitée par cette installation.

7.1 RÉSULTATS DES TESTS BACTÉRIOLOGIQUES DE L'EAU DE SURFACE BRUTE EN 2013 :

Si les données sont non disponibles, inscrire «-» dans les cases appropriées.

Choisir l'unité de déclaration du test bactériologique :

Unités formatrices de colonies par 100 millilitres (ufc/100 ml)

Escherichia coli				
Mois	Nombre d'échantillons	Valeurs mensuelles (ufc/100 ml)		
		Minimale	Maximale	Moyenne
Janvier	5	0,9	6	3,58
Février	4	1	4	3
Mars	4	0,9	6	2,2
Avril	5	0,9	5	1,96
Mai	4	11	25	16
Juin	4	1	51	23,5
Juillet	5	3	36	27,2
Août	4	8	47	22,25
Septembre	4	14	51	30,4
Octobre	4	3	25	13
Novembre	4	0,9	7	2,975
Décembre	5	1	9	3,75

7.2 RÉSULTATS DES TESTS PHYSICO-CHIMIQUES DE L'EAU DE SURFACE BRUTE EN 2013 :

Si les données sont non disponibles, inscrire «-» dans les cases appropriées.

Turbidité				
Mois	Nombre d'échantillons	Valeurs mensuelles (UTN)		
		Minimale	Maximale	Moyenne
Janvier	31	0,41	1,2	0,67
Février	29	0,32	3,14	0,76
Mars	31	0,35	2,47	0,66
Avril	30	0,71	2,62	1,86
Mai	31	0,98	3,99	1,39
Juin	30	0,81	1,39	1,01
Juillet	31	0,72	2,79	0,94
Août	31	0,5	1,14	0,64
Septembre	30	0,51	0,82	0,62
Octobre	31	0,47	0,69	0,56
Novembre	30	0,48	1,43	0,83
Décembre	31	0,44	0,75	0,56

Température				
Mois	Nombre d'échantillons	Valeurs mensuelles (°C)		
		Minimale	Maximale	Moyenne
Janvier	5	0	0,3	0,06
Février	2	0	0,2	0,10
Mars	4	0	0,3	0,10
Avril	3	5,1	8,2	6,57
Mai	4	10	14,2	12,57
Juin	5	15,4	20,9	17,80
Juillet	5	20,5	24,5	23,20
Août	4	22,5	23,8	23,10
Septembre	4	17,4	22,7	19,65
Octobre	5	10	18,3	14,96
Novembre	4	3,7	10,4	6,54
Décembre	3	0,5	2,99	1,96

INSTALLATION ATWATER

SECTION 8 - COMMENTAIRES

[↑ Haut de page](#)

Entrer vos commentaires, s'il y a lieu :

3,2 Le calcul des volumes produits égale le volume de la déclaration de prélèvement moins le volume d'eau de lavage.
5,1 et 5,2 Les calculs financiers par usines sont similaires à ceux des dernières déclarations, Les coûts de la consommation d'électricité des pompes haute pression ont été retirés.
NOTE: En considérant les directives inscrites à la rubrique aide de ce formulaire les données pour l'ensembles des quatre usine seraient comme suit:
Somme total des usine de la DEP à la section 5,1: 46 459 000 \$. Ce montant ne peut être subdivisé par usines
Somme total des usine de la DEP à la section 5,2
Matériaux (produits chimiques et pièces de rechange 2 877 233 \$
Main-d'œuvre (personnel interne et externe) 5 510 848 \$
Énergie 5 510 848 \$
Autres (Si «oui», précisez ci-dessous) 44 955 894 \$ 5,2 Gestion des matières résiduelles et de laboratoire inclus. Ajustement afin d'égaliser le total aux Coûts section 1,1,1
Total 68 928 000\$ (égal à section 1,1,1 de l'onglet coûts)

Section réservée au MAMROT

FORMULAIRE DE L'USAGE DE L'EAU POTABLE

APPROVISIONNEMENT ET PRODUCTION D'EAU POTABLE

APPROVISIONNEMENT ET PRODUCTION 2

INSTALLATION DES BAILLETS

SECTION 1 - IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION DE PRODUCTION

[↑ Haut de page](#)

1.1 IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION (OU REGROUPEMENT) DE PRODUCTION :

Nom : **Des Bailleurs**
Numéro du MDDEFP correspondant : **X008084**

1.2 COORDONNÉES DE L'INSTALLATION DE PRODUCTION :

(Dans le cas d'un regroupement, indiquer les coordonnées de l'installation ayant produit le plus gros volume d'eau potable.)

Numéro : **8585** Code postal : **H8N 2K2**
Rue : **Boulevard de la Verendrye**

Latitude : **45,409040408** °N Longitude : **-73,6332720414** °O

1.3 POPULATION TOTALE DESSERVIE PAR L'INSTALLATION (OU REGROUPEMENT) DE PRODUCTION :

Nombre de logements résidentiels occupés de façon permanente desservis	Résultats 2013		Statistiques 2013 pour l'ensemble de la municipalité	
	log	pers/log	log	pers/log
Personnes par logement :	2,10		2,08	
Population :	1 788 340	pers	1 765 118	pers

INSTALLATION DES BAILLETS

SECTION 2 - SOURCES D'APPROVISIONNEMENT

[↑ Haut de page](#)

2.1 RÉPARTITION DES SOURCES D'APPROVISIONNEMENT DE L'INSTALLATION (OU REGROUPEMENT) DE PRODUCTION :

Type	Pourcentage (%)	Nombre d'installations
Eau de surface	100,0	1
Eau souterraine		
ESSID (Eau souterraine sous l'influence directe de l'eau de surface)		

INSTALLATION DES BAILLETS

SECTION 3 - PRODUCTION D'EAU POTABLE

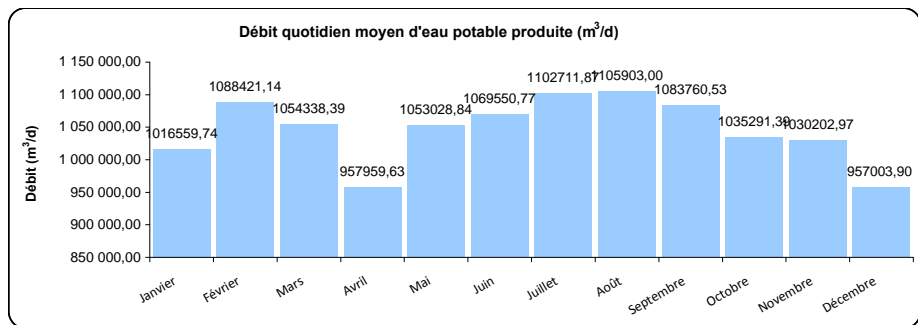
[↑ Haut de page](#)

3.1 CAPACITÉ MAXIMALE NOMINALE DE L'INSTALLATION (OU REGROUPEMENT) DE PRODUCTION :

Capacité maximale nominale : **1 136 000,00** m³/d Résultats 2012 : **S.O.** m³/d
Nombre de jours de fonctionnement à plus de 90 % de la capacité nominale : **251** jours

3.2 VOLUME D'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'INSTALLATION (OU REGROUPEMENT) DE PRODUCTION :

Mois	Volume mensuel total (m ³)	Débit quotidien moyen (m ³ /d)
Janvier	31 513 352,00	1 016 559,74
Février	30 475 792,00	1 088 421,14
Mars	32 684 490,00	1 054 338,39
Avril	28 738 789,00	957 959,63
Mai	32 643 894,00	1 053 028,84
Juin	32 086 523,00	1 069 550,77
Juillet	34 184 068,00	1 102 711,87
Août	34 282 993,00	1 105 903,00
Septembre	32 512 816,00	1 083 760,53
Octobre	32 094 033,00	1 035 291,39
Novembre	30 906 089,00	1 030 202,97
Décembre	29 667 121,00	957 003,90
TOTAL	381 789 960,00	-



Volume d'eau potable produite quotidien moyen annuel : **1 045 999,89** m³/d Résultats 2012 : **S.O.** m³/d

FORMULAIRE DE L'USAGE DE L'EAU POTABLE

APPROVISIONNEMENT ET PRODUCTION D'EAU POTABLE

INSTALLATION DES BAILLETS

SECTION 4 - UTILISATION SELON LE SECTEUR

[↑ Haut de page](#)

Si seulement certains pourcentages sont connus, indiquez-les dans les cases appropriées. Si tous les pourcentages sont inconnus, veuillez cocher la boîte « Ne sait pas » et passez à la section suivante.

4.1 POURCENTAGE ESTIMÉ D'EAU CONSOMMÉE PAR CHAQUE CATÉGORIE DESSERVIE PAR L'INSTALLATION (OU REGROUPEMENT) DE PRODUCTION :

Ne sait pas

Catégorie	Pourcentage estimé (%)
Secteur résidentiel	
Secteur non résidentiel	
Pertes d'eau	
Eau exportée	
TOTAL	

INSTALLATION DES BAILLETS

SECTION 5 - COÛTS DE TRAITEMENT ANNUELS POUR L'ANNÉE CIVILE 2013

[↑ Haut de page](#)

5.1 DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE L'INSTALLATION (OU REGROUPEMENT) DE PRODUCTION EN 2013 : \$

5.2 COÛTS DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN LIÉS À L'ACQUISITION ET AU TRAITEMENT DE L'EAU BRUTE DES SOURCES D'APPROVISIONNEMENT DE L'INSTALLATION (OU REGROUPEMENT) DE PRODUCTION EN 2013 :

Catégorie	Coûts (\$)
Matériaux (produits chimiques et pièces de rechange)	701 680,0
Main-d'œuvre (personnel interne et externe)	5 350 590,0
Énergie	2 773 323,0
Autres (Si « oui », précisez ci-dessous)	85 989,0
Divers	
TOTAL	8 911 582,0

INSTALLATION DES BAILLETS

SECTION 6 - PROCÉDÉS DE TRAITEMENT DE L'EAU

[↑ Haut de page](#)

6.1 PROCESSUS DE TRAITEMENT APPLIQUÉS À L'EAU BRUTE (À LA SOURCE D'APPROVISIONNEMENT) EN 2013 :

Y-a-t-il plus d'une installation ou source d'approvisionnement qui sont regroupées pour ce bilan ?

Remplir le reste de cette section en fonction des valeurs de l'installation ayant produit le plus gros volume d'eau potable.

L'eau brute puisée par cette installation est-elle acheminée directement sans traitement comme eau potable ?

Procédés de traitement de l'eau	Procédé utilisé	
	Oui	Non
Prétraitement		
1.Microtamisage	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
2.Autre prétraitement (Si « oui », précisez ci-dessous)	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
Grille rotative	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Désinfection/Oxydation		
3.Chloration (hypochlorites ou chlore gazeux)	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
4.Bioxyde de chlore	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
5.Chloramination	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
6.Ultraviolets	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
7.Ozonation	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
8.Application de permanganate de potassium (Cochez « Non », si le produit est uniquement utilisé pour recharger un système de filtration sur sable vert.)	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
9.Autres réactifs de désinfection/d'oxydation	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Traitement/Ajout de produits chimiques		
10.Fluoruration (Si « oui », cochez toutes les cases qui s'appliquent)	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Fluorure de sodium :	<input type="checkbox"/>	
Silicofluorure de sodium :	<input type="checkbox"/>	
D-acide fluorosilicique :	<input type="checkbox"/>	
Silicofluorure d'ammonium :	<input type="checkbox"/>	
11.Ajustement de l'alcalinité aux fins de contrôle du procédé	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
12.Ajustement du pH aux fins de contrôle du procédé	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
13.Réduction de la corrosion - ajustement du pH	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
14.Réduction de la corrosion - ajustement de l'alcalinité	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
15.Réduction de la corrosion - inhibiteurs (Si « oui », cochez toutes les cases qui s'appliquent)	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Orthophosphates :	<input type="checkbox"/>	
Polyphosphates :	<input type="checkbox"/>	
Silicates :	<input type="checkbox"/>	
Autres :	<input type="checkbox"/>	

Procédés de traitement de l'eau	Procédé utilisé	
	Oui	Non
Coagulation/Floculation et aide filtrant		
16.Coagulation - coagulant à base d'aluminium	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
17.Coagulation - coagulant à base de fer	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
18.Coagulation - autres	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
19.Coagulation accrue (« enhanced coagulation »)	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
20.Floculation	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Clarification/Décantation		
21.Décantation - statique ou dynamique	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
22.Flottation à l'air dissous (DAF) conventionnelle ou à débit élevé	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
23.Autre clarification (sur lit de boues, pulsée, lestée, contact de boues ou autres)	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Filtration		
24.Filtration - Matériau granulaire (monocouche, bicouche ou multicouche)	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
25.Charbon actif en grains - fait partie du matériau filtrant	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
26.Charbon actif en grains - procédé unitaire distinct	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
27.Filtration - membrane (microfiltration)	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
28.Filtration - membrane (ultrafiltration)	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
29.Filtration - cartouche/sac	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
30.Filtration lente	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Autres procédés		
31.Aération - ajout d'oxygène ou d'air à l'eau	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
32.Dégazage à l'air (contaminants volatils)	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
33.Adoucissement à la chaux	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
34.Alumine activée	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
35.Échange d'ions	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
36.Séquestration	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
37.Filtration sur sable vert	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
38.Charbon actif en poudre	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
39.Osmose inverse ou nanofiltration	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
40.Autres procédés (Si « oui », précisez ci-dessous)	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>

FORMULAIRE DE L'USAGE DE L'EAU POTABLE

APPROVISIONNEMENT ET PRODUCTION D'EAU POTABLE

INSTALLATION DES BAILLETS

SECTION 7 - QUALITÉ DE L'EAU DE SURFACE BRUTE

[↑ Haut de page](#)

Si plus d'une installation ou source d'approvisionnement sont regroupées pour ce bilan, remplir cette section pour l'installation fournissant le plus gros volume d'eau avec des données qui reflètent la qualité d'eau brute traitée par cette installation.

7.1 RÉSULTATS DES TESTS BACTÉRIOLOGIQUES DE L'EAU DE SURFACE BRUTE EN 2013 :

Si les données sont non disponibles, inscrire «-» dans les cases appropriées.

Choisir l'unité de déclaration du test bactériologique :

Unités formatrices de colonies par 100 millilitres (ufc/100 ml)

Escherichia coli				
Mois	Nombre d'échantillons	Valeurs mensuelles (ufc/100 ml)		
		Minimale	Maximale	Moyenne
Janvier	5	5	19	11,8
Février	4	9	17	12,25
Mars	4	4	20	10
Avril	5	4	18	9,6
Mai	4	2	4	2,67
Juin	4	6	28	12,25
Juillet	5	1	36	9,6
Août	4	0,9	3	1,475
Septembre	4	0,9	4	1,975
Octobre	4	1	12	6,25
Novembre	4	18	24	20,75
Décembre	5	5	13	8

7.2 RÉSULTATS DES TESTS PHYSICO-CHIMIQUES DE L'EAU DE SURFACE BRUTE EN 2013 :

Si les données sont non disponibles, inscrire «-» dans les cases appropriées.

Turbidité				
Mois	Nombre d'échantillons	Valeurs mensuelles (UTN)		
		Minimale	Maximale	Moyenne
Janvier	31	0,4	3,01	0,89
Février	29	0,36	0,93	0,62
Mars	31	0,39	0,95	0,65
Avril	30	0,9	6,62	3,50
Mai	31	1,16	3,48	2,30
Juin	30	1,47	3,9	2,37
Juillet	31	1,13	3,47	2,15
Août	31	1,09	3,16	1,94
Septembre	30	0,94	2,55	1,73
Octobre	31	0,95	2,6	1,36
Novembre	30	1,02	10	2,74
Décembre	31	0,52	2,01	0,99

Température				
Mois	Nombre d'échantillons	Valeurs mensuelles (°C)		
		Minimale	Maximale	Moyenne
Janvier	5	0	1,4	0,28
Février	3	0	0,2	0,07
Mars	4	0	0,7	0,35
Avril	4	1,9	6,2	3,95
Mai	5	8,4	13,3	11,34
Juin	2	17,4	19,7	18,55
Juillet	5	19,6	23,3	22,12
Août	4	22	23,5	22,54
Septembre	4	17,3	22,6	19,58
Octobre	5	11,4	18,5	15,76
Novembre	4	4,7	10,5	7,55
Décembre	3	0,1	3,4	1,90

INSTALLATION DES BAILLETS

SECTION 8 - COMMENTAIRES

[↑ Haut de page](#)

Entrer vos commentaires, s'il y a lieu :

3,2 Le calcul des volumes produits égale le volume de la déclaration de prélèvement moins le volume d'eau de lavage.
5,1 et 5,2 Les calculs financiers par usines sont similaires à ceux des dernières déclarations,
5,2 Les coûts de la consommation d'électricité par les pompes haute pression ont été retirés.
Les coût de gestion des matières résiduelles et de laboratoire sont inclus dans autres

Section réservée au MAMROT

FORMULAIRE DE L'USAGE DE L'EAU POTABLE

APPROVISIONNEMENT ET PRODUCTION D'EAU POTABLE

APPROVISIONNEMENT ET PRODUCTION 3

INSTALLATION PIERREFONDS

SECTION 1 - IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION DE PRODUCTION

[↑ Haut de page](#)

1.1 IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION (OU REGROUPEMENT) DE PRODUCTION :

Nom :
Numéro du MDDEFP correspondant :

1.2 COORDONNÉES DE L'INSTALLATION DE PRODUCTION :

(Dans le cas d'un regroupement, indiquer les coordonnées de l'installation ayant produit le plus gros volume d'eau potable.)

Numéro : Code postal :
Rue :

Latitude : °N Longitude : °O

1.3 POPULATION TOTALE DESSERVIE PAR L'INSTALLATION (OU REGROUPEMENT) DE PRODUCTION :

Résultats 2013	Statistiques 2013 pour l'ensemble de la municipalité	
	log	log
Nombre de logements résidentiels occupés de façon permanente desservis : <input type="text" value="852 695"/>	<input type="text" value="850 173"/>	<input type="text" value="850 173"/>
Personnes par logement : <input type="text" value="2,10"/>	<input type="text" value="2,08"/>	<input type="text" value="2,08"/>
Population : <input type="text" value="1 788 340"/>	<input type="text" value="1 765 118"/>	<input type="text" value="1 765 118"/>

INSTALLATION PIERREFONDS

SECTION 2 - SOURCES D'APPROVISIONNEMENT

[↑ Haut de page](#)

2.1 RÉPARTITION DES SOURCES D'APPROVISIONNEMENT DE L'INSTALLATION (OU REGROUPEMENT) DE PRODUCTION :

Type	Pourcentage (%)	Nombre d'installations
Eau de surface	100,0	
Eau souterraine		
ESSID (Eau souterraine sous l'influence directe de l'eau de surface)		

INSTALLATION PIERREFONDS

SECTION 3 - PRODUCTION D'EAU POTABLE

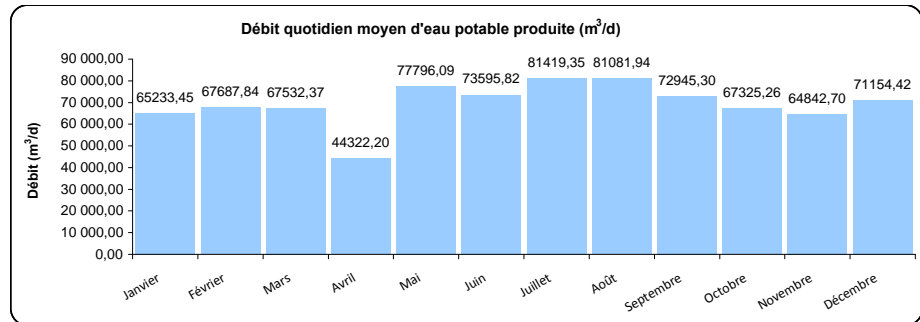
[↑ Haut de page](#)

3.1 CAPACITÉ MAXIMALE NOMINALE DE L'INSTALLATION (OU REGROUPEMENT) DE PRODUCTION :

Capacité maximale nominale : m³/d m³/d
Nombre de jours de fonctionnement à plus de 90 % de la capacité nominale : jours

3.2 VOLUME D'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'INSTALLATION (OU REGROUPEMENT) DE PRODUCTION :

Mois	Volume mensuel total (m ³)	Débit quotidien moyen (m ³ /d)
Janvier	2 022 236,89	65 233,45
Février	1 895 259,52	67 687,84
Mars	2 093 503,39	67 532,37
Avril	1 329 665,95	44 322,20
Mai	2 411 678,82	77 796,09
Juin	2 207 874,67	73 595,82
Juillet	2 524 000,00	81 419,35
Août	2 513 540,00	81 081,94
Septembre	2 188 359,00	72 945,30
Octobre	2 087 083,00	67 325,26
Novembre	1 945 281,00	64 842,70
Décembre	2 205 787,00	71 154,42
TOTAL	25 424 269,23	-



Volume d'eau potable produite quotidien moyen annuel : m³/d m³/d

FORMULAIRE DE L'USAGE DE L'EAU POTABLE

APPROVISIONNEMENT ET PRODUCTION D'EAU POTABLE

INSTALLATION PIERREFONDS

SECTION 4 - UTILISATION SELON LE SECTEUR

[↑ Haut de page](#)

Si seulement certains pourcentages sont connus, indiquez-les dans les cases appropriées. Si tous les pourcentages sont inconnus, veuillez cocher la boîte « Ne sait pas » et passez à la section suivante.

4.1 POURCENTAGE ESTIMÉ D'EAU CONSOMMÉE PAR CHAQUE CATÉGORIE DESSERVIE PAR L'INSTALLATION (OU REGROUPEMENT) DE PRODUCTION :

Ne sait pas

Catégorie	Pourcentage estimé (%)
Secteur résidentiel	
Secteur non résidentiel	
Pertes d'eau	
Eau exportée	
TOTAL	

INSTALLATION PIERREFONDS

SECTION 5 - COÛTS DE TRAITEMENT ANNUELS POUR L'ANNÉE CIVILE 2013

[↑ Haut de page](#)

5.1 DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE L'INSTALLATION (OU REGROUPEMENT) DE PRODUCTION EN 2013 : \$

5.2 COÛTS DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN LIÉS À L'ACQUISITION ET AU TRAITEMENT DE L'EAU BRUTE DES SOURCES D'APPROVISIONNEMENT DE L'INSTALLATION (OU REGROUPEMENT) DE PRODUCTION EN 2013 :

Catégorie	Coûts (\$)
Matériaux (produits chimiques et pièces de rechange)	802 310,0
Main-d'œuvre (personnel interne et externe)	1 822 634,0
Énergie	384 377,0
Autres (Si «oui», précisez ci-dessous)	152 317,0
Divers	
TOTAL	3 161 638,0

INSTALLATION PIERREFONDS

SECTION 6 - PROCÉDÉS DE TRAITEMENT DE L'EAU

[↑ Haut de page](#)

6.1 PROCESSUS DE TRAITEMENT APPLIQUÉS À L'EAU BRUTE (À LA SOURCE D'APPROVISIONNEMENT) EN 2013 :

Y-a-t-il plus d'une installation ou source d'approvisionnement qui sont regroupées pour ce bilan ?

Remplir le reste de cette section en fonction des valeurs de l'installation ayant produit le plus gros volume d'eau potable.

L'eau brute puisée par cette installation est-elle acheminée directement sans traitement comme eau potable ?

Procédés de traitement de l'eau	Procédé utilisé	
	Oui	Non
Prétraitement		
1. Microtamisage	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
2. Autre prétraitement (Si «oui», précisez ci-dessous)	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
Grille rotative.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Désinfection/Oxydation		
3. Chloration (hypochlorites ou chlore gazeux)	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
4. Bioxyde de chlore	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
5. Chloramination	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
6. Ultraviolets	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
7. Ozonation	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
8. Application de permanganate de potassium (Cochez « Non », si le produit est uniquement utilisé pour recharger un système de filtration sur sable vert.)	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
9. Autres réactifs de désinfection/d'oxydation	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Traitement/Ajout de produits chimiques		
10. Fluoruration (Si « oui », cochez toutes les cases qui s'appliquent)	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Fluorure de sodium :	<input type="checkbox"/>	
Silicofluorure de sodium :	<input type="checkbox"/>	
D-acide fluorosilicique :	<input type="checkbox"/>	
Silicofluorure d'ammonium :	<input type="checkbox"/>	
11. Ajustement de l'alcalinité aux fins de contrôle du procédé	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
12. Ajustement du pH aux fins de contrôle du procédé	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
13. Réduction de la corrosion - ajustement du pH	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
14. Réduction de la corrosion - ajustement de l'alcalinité	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
15. Réduction de la corrosion - inhibiteurs (Si « oui », cochez toutes les cases qui s'appliquent)	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Orthophosphates :	<input type="checkbox"/>	
Polyphosphates :	<input type="checkbox"/>	
Silicates :	<input type="checkbox"/>	
Autres :	<input type="checkbox"/>	

Procédés de traitement de l'eau	Procédé utilisé	
	Oui	Non
Coagulation/Floculation et aide filtrant		
16. Coagulation - coagulant à base d'aluminium	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
17. Coagulation - coagulant à base de fer	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
18. Coagulation - autres	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
19. Coagulation accrue (« enhanced coagulation »)	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
20. Floculation	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
Clarification/Décantation		
21. Décantation - statique ou dynamique	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
22. Flottation à l'air dissous (DAF) conventionnelle ou à débit élevé	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
23. Autre clarification (sur lit de boues, puisée, lestée, contact de boues ou autres)	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Filtration		
24. Filtration - Matériau granulaire (monocouche, bicouche ou multicouche)	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
25. Charbon actif en grains - fait partie du matériau filtrant	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
26. Charbon actif en grains - procédé unitaire distinct	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
27. Filtration - membrane (microfiltration)	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
28. Filtration - membrane (ultrafiltration)	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
29. Filtration - cartouche/sac	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
30. Filtration lente	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Autres procédés		
31. Aération - ajout d'oxygène ou d'air à l'eau	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
32. Dégazage à l'air (contaminants volatils)	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
33. Adoucissement à la chaux	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
34. Alumine activée	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
35. Échange d'ions	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
36. Séquestration	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
37. Filtration sur sable vert	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
38. Charbon actif en poudre	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
39. Osmose inverse ou nanofiltration	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
40. Autres procédés (Si « oui », précisez ci-dessous)	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>

FORMULAIRE DE L'USAGE DE L'EAU POTABLE

APPROVISIONNEMENT ET PRODUCTION D'EAU POTABLE

INSTALLATION PIERREFONDS

SECTION 7 - QUALITÉ DE L'EAU DE SURFACE BRUTE

[↑ Haut de page](#)

Si plus d'une installation ou source d'approvisionnement sont regroupées pour ce bilan, remplir cette section pour l'installation fournissant le plus gros volume d'eau avec des données qui reflètent la qualité d'eau brute traitée par cette installation.

7.1 RÉSULTATS DES TESTS BACTÉRIOLOGIQUES DE L'EAU DE SURFACE BRUTE EN 2013 :

Si les données sont non disponibles, inscrire «-» dans les cases appropriées.

Choisir l'unité de déclaration du test bactériologique :

Unités formatrices de colonies par 100 millilitres (ufc/100 ml)

Escherichia coli				
Mois	Nombre d'échantillons	Valeurs mensuelles (ufc/100 ml)		
		Minimale	Maximale	Moyenne
Janvier	5	0	0	0
Février	4	16	18	17
Mars	4	11	29	21,25
Avril	5	11	49	26,4
Mai	4	6	8	6,67
Juin	4	7	9	8,25
Juillet	5	3	49	14,6
Août	4	7	160	52,5
Septembre	4	6	39	19,2
Octobre	4	17	66	36,25
Novembre	4	<10	40	27
Décembre	5	23	66	34,75

7.2 RÉSULTATS DES TESTS PHYSICO-CHIMIQUES DE L'EAU DE SURFACE BRUTE EN 2013 :

Si les données sont non disponibles, inscrire «-» dans les cases appropriées.

Turbidité				
Mois	Nombre d'échantillons	Valeurs mensuelles (UTN)		
		Minimale	Maximale	Moyenne
Janvier	31	3,650001526	47,76250458	6,1
Février	29	4,112499237	22,09999847	6,1
Mars	31	4,112499237	26,15000153	5,8
Avril	30	6,650001526	74,84999847	23,7
Mai	31	7,25	62,03749847	13,4
Juin	30	6,837501526	25,625	10,5
Juillet	31	4,375	49,0625	9,4
Août	31	4,5625	11,33750153	6,6
Septembre	30	4,887500763	47,73750305	8,6
Octobre	31	4,987499237	33,40000153	12,1
Novembre	30	6,3125	84,77500916	18,2
Décembre	31	2,887500763	23	5,4

Température				
Mois	Nombre d'échantillons	Valeurs mensuelles (°C)		
		Minimale	Maximale	Moyenne
Janvier	5	0.32	0.42	0,38
Février	4	0.29	0.41	0,37
Mars	4	0.33	0.44	0,38
Avril	5	0.40	8.94	3,55
Mai	4	7.76	15.90	12,17
Juin	4	15	23.50	17,89
Juillet	5	20.00	27.00	23,90
Août	4	20.00	24.10	22,65
Septembre	4	16.00	23.58	19,20
Octobre	4	8.84	18.50	14,19
Novembre	4	0.82	11.50	5,27
Décembre	5	0.34	1.20	0,63

INSTALLATION PIERREFONDS

SECTION 8 - COMMENTAIRES

[↑ Haut de page](#)

Entrer vos commentaires, s'il y a lieu :

3,2 Le calcul des volumes produits égale le volume de la déclaration de prélèvement moins le volume d'eau de lavage.
5,1 et 5,2 Les calculs financiers par usines sont similaires à ceux des dernières déclarations,
5,2 Les coûts de la consommation d'électricité par les pompes haute pression ont été retirés.
Les coût de gestion des matières résiduelles et de laboratoire sont inclus dans autres

Section réservée au MAMROT

FORMULAIRE DE L'USAGE DE L'EAU POTABLE

APPROVISIONNEMENT ET PRODUCTION D'EAU POTABLE

APPROVISIONNEMENT ET PRODUCTION 4

INSTALLATION LACHINE SECTION 1 - IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION DE PRODUCTION

[↑ Haut de page](#)

1.1 IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION (OU REGROUPEMENT) DE PRODUCTION :

Nom : Lachine
Numéro du MDDEFP correspondant : X008089

1.2 COORDONNÉES DE L'INSTALLATION DE PRODUCTION :

(Dans le cas d'un regroupement, indiquer les coordonnées de l'installation ayant produit le plus gros volume d'eau potable.)

Numéro : 3000 Code postal : H8S 1Z5
Rue : Rue Victoria

Latitude : 45,430443942 °N Longitude : -73,6928395112 °O

1.3 POPULATION TOTALE DESSERVIE PAR L'INSTALLATION (OU REGROUPEMENT) DE PRODUCTION :

Résultats 2013	Statistiques 2013 pour l'ensemble de la municipalité	
	log	pers/log
Nombre de logements résidentiels occupés de façon permanente desservis : 852 695	850 173	log
Personnes par logement : 2,10	2,08	pers/log
Population : 1 788 340	1 765 118	pers

INSTALLATION LACHINE SECTION 2 - SOURCES D'APPROVISIONNEMENT

[↑ Haut de page](#)

2.1 RÉPARTITION DES SOURCES D'APPROVISIONNEMENT DE L'INSTALLATION (OU REGROUPEMENT) DE PRODUCTION :

Type	Pourcentage (%)	Nombre d'installations
Eau de surface	100,0	
Eau souterraine		
ESSID (Eau souterraine sous l'influence directe de l'eau de surface)		

INSTALLATION LACHINE SECTION 3 - PRODUCTION D'EAU POTABLE

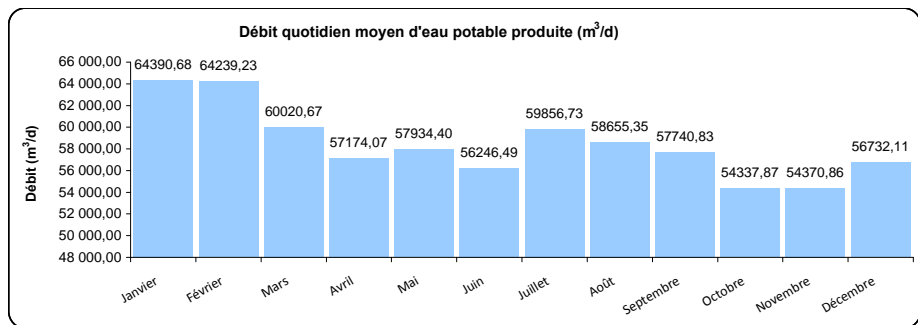
[↑ Haut de page](#)

3.1 CAPACITÉ MAXIMALE NOMINALE DE L'INSTALLATION (OU REGROUPEMENT) DE PRODUCTION :

Capacité maximale nominale : Résultats 2013 115 000,00 m³/d Résultats 2012 S.O. m³/d
Nombre de jours de fonctionnement à plus de 90 % de la capacité nominale : 0 jours

3.2 VOLUME D'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'INSTALLATION (OU REGROUPEMENT) DE PRODUCTION :

Mois	Volume mensuel total (m ³)	Débit quotidien moyen (m ³ /d)
Janvier	1 996 111,22	64 390,68
Février	1 798 698,44	64 239,23
Mars	1 860 640,70	60 020,67
Avril	1 715 222,00	57 174,07
Mai	1 795 966,28	57 934,40
Juin	1 687 394,68	56 246,49
Juillet	1 855 558,54	59 856,73
Août	1 818 315,90	58 655,35
Septembre	1 732 224,76	57 740,83
Octobre	1 684 474,00	54 337,87
Novembre	1 631 125,84	54 370,86
Décembre	1 758 695,44	56 732,11
TOTAL	21 334 427,80	-



Volume d'eau potable produite quotidien moyen annuel : Résultats 2013 58 450,49 m³/d Résultats 2012 S.O. m³/d

FORMULAIRE DE L'USAGE DE L'EAU POTABLE

APPROVISIONNEMENT ET PRODUCTION D'EAU POTABLE

INSTALLATION LACHINE

SECTION 4 - UTILISATION SELON LE SECTEUR

[↑ Haut de page](#)

Si seulement certains pourcentages sont connus, indiquez-les dans les cases appropriées. Si tous les pourcentages sont inconnus, veuillez cocher la boîte « Ne sait pas » et passez à la section suivante.

4.1 POURCENTAGE ESTIMÉ D'EAU CONSOMMÉE PAR CHAQUE CATÉGORIE DESSERVIE PAR L'INSTALLATION (OU REGROUPEMENT) DE PRODUCTION :

Ne sait pas

Catégorie	Pourcentage estimé (%)
Secteur résidentiel	
Secteur non résidentiel	
Pertes d'eau	
Eau exportée	
TOTAL	

INSTALLATION LACHINE

SECTION 5 - COÛTS DE TRAITEMENT ANNUELS POUR L'ANNÉE CIVILE 2013

[↑ Haut de page](#)

5.1 DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE L'INSTALLATION (OU REGROUPEMENT) DE PRODUCTION EN 2013 : \$

5.2 COÛTS DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN LIÉS À L'ACQUISITION ET AU TRAITEMENT DE L'EAU BRUTE DES SOURCES D'APPROVISIONNEMENT DE L'INSTALLATION (OU REGROUPEMENT) DE PRODUCTION EN 2013 :

Catégorie	Coûts (\$)
Matériaux (produits chimiques et pièces de rechange)	599 603,0
Main-d'œuvre (personnel interne et externe)	994 513,0
Énergie	421 228,0
Autres (Si «oui», précisez ci-dessous)	720,0
Divers	
TOTAL	2 016 064,0

INSTALLATION LACHINE

SECTION 6 - PROCÉDÉS DE TRAITEMENT DE L'EAU

[↑ Haut de page](#)

6.1 PROCESSUS DE TRAITEMENT APPLIQUÉS À L'EAU BRUTE (À LA SOURCE D'APPROVISIONNEMENT) EN 2013 :

Y-a-t-il plus d'une installation ou source d'approvisionnement qui sont regroupées pour ce bilan ?

Remplir le reste de cette section en fonction des valeurs de l'installation ayant produit le plus gros volume d'eau potable.

L'eau brute puisée par cette installation est-elle acheminée directement sans traitement comme eau potable ?

Procédés de traitement de l'eau	Procédé utilisé	
	Oui	Non
Prétraitement		
1. Microtamisage	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
2. Autre prétraitement (Si «oui», précisez ci-dessous)	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
Grille rotative	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Désinfection/Oxydation		
3. Chloration (hypochlorites ou chlore gazeux)	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
4. Bioxyde de chlore	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
5. Chloramination	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
6. Ultraviolets	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
7. Ozonation	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
8. Application de permanganate de potassium (Cochez « Non », si le produit est uniquement utilisé pour recharger un système de filtration sur sable vert.)	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
9. Autres réactifs de désinfection/d'oxydation	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Traitement/Ajout de produits chimiques		
10. Fluoruration (Si « oui », cochez toutes les cases qui s'appliquent)	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Fluorure de sodium :	<input type="checkbox"/>	
Silicofluorure de sodium :	<input type="checkbox"/>	
D-acide fluorosilicique :	<input type="checkbox"/>	
Silicofluorure d'ammonium :	<input type="checkbox"/>	
11. Ajustement de l'alcalinité aux fins de contrôle du procédé	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
12. Ajustement du pH aux fins de contrôle du procédé	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
13. Réduction de la corrosion - ajustement du pH	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
14. Réduction de la corrosion - ajustement de l'alcalinité	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
15. Réduction de la corrosion - inhibiteurs (Si « oui », cochez toutes les cases qui s'appliquent)	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Orthophosphates :	<input type="checkbox"/>	
Polyphosphates :	<input type="checkbox"/>	
Silicates :	<input type="checkbox"/>	
Autres :	<input type="checkbox"/>	

Procédés de traitement de l'eau	Procédé utilisé	
	Oui	Non
Coagulation/Floculation et aide filtrant		
16. Coagulation - coagulant à base d'aluminium	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
17. Coagulation - coagulant à base de fer	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
18. Coagulation - autres	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
19. Coagulation accrue (« enhanced coagulation »)	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
20. Floculation	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Clarification/Décantation		
21. Décantation - statique ou dynamique	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
22. Flottation à l'air dissous (DAF) conventionnelle ou à débit élevé	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
23. Autre clarification (sur lit de boues, puisée, lestée, contact de boues ou autres)	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
Filtration		
24. Filtration - Matériau granulaire (monocouche, bicouche ou multicouche)	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>
25. Charbon actif en grains - fait partie du matériau filtrant	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
26. Charbon actif en grains - procédé unitaire distinct	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
27. Filtration - membrane (microfiltration)	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
28. Filtration - membrane (ultrafiltration)	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
29. Filtration - cartouche/sac	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
30. Filtration lente	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Autres procédés		
31. Aération - ajout d'oxygène ou d'air à l'eau	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
32. Dégazage à l'air (contaminants volatils)	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
33. Adoucissement à la chaux	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
34. Alumine activée	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
35. Échange d'ions	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
36. Séquestration	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
37. Filtration sur sable vert	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
38. Charbon actif en poudre	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
39. Osmose inverse ou nanofiltration	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
40. Autres procédés (Si « oui », précisez ci-dessous)	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>

FORMULAIRE DE L'USAGE DE L'EAU POTABLE

APPROVISIONNEMENT ET PRODUCTION D'EAU POTABLE

INSTALLATION LACHINE

SECTION 7 - QUALITÉ DE L'EAU DE SURFACE BRUTE

[↑ Haut de page](#)

Si plus d'une installation ou source d'approvisionnement sont regroupées pour ce bilan, remplir cette section pour l'installation fournissant le plus gros volume d'eau avec des données qui reflètent la qualité d'eau brute traitée par cette installation.

7.1 RÉSULTATS DES TESTS BACTÉRIOLOGIQUES DE L'EAU DE SURFACE BRUTE EN 2013 :

Si les données sont non disponibles, inscrire «-» dans les cases appropriées.

Choisir l'unité de déclaration du test bactériologique :

Unités formatrices de colonies par 100 millilitres (ufc/100 ml)

Escherichia coli				
Mois	Nombre d'échantillons	Valeurs mensuelles (ufc/100 ml)		
		Minimale	Maximale	Moyenne
Janvier	5	45	64	55,25
Février	4	2	22	13,5
Mars	4	6	12	9
Avril	5	6	47	18,8
Mai	4	6	30	14
Juin	4	5	22	14,25
Juillet	5	4	18	10,2
Août	4	2	5	4
Septembre	4	3	140	37,75
Octobre	4	7	58	25,75
Novembre	4	11	68	34,25
Décembre	5	5	17	11

7.2 RÉSULTATS DES TESTS PHYSICO-CHIMIQUES DE L'EAU DE SURFACE BRUTE EN 2013 :

Si les données sont non disponibles, inscrire «-» dans les cases appropriées.

Turbidité				
Mois	Nombre d'échantillons	Valeurs mensuelles (UTN)		
		Minimale	Maximale	Moyenne
Janvier	999	2,00090909	4,982031345	2,67
Février	999	2,549999952	5,30078125	3,22
Mars	999	2,142499924	3,901785612	2,90
Avril	999	2,130357265	30,8035717	11,11
Mai	999	4	29,25	8,26
Juin	999	3,775000095	10	5,96
Juillet	999	1,419450045	6,707499981	2,81
Août	999	1,259999999	2,325000048	1,78
Septembre	999	1,700000048	4,525000095	2,79
Octobre	999	2,275000095	8,821428299	4,34
Novembre	999	3,099999905	24,10187531	8,77
Décembre	999	1,477499962	5,900000095	2,46

Température				
Mois	Nombre d'échantillons	Valeurs mensuelles (°C)		
		Minimale	Maximale	Moyenne
Janvier	999	1,410976529	2,640955925	2,00
Février	999	2,010926485	2,520957947	2,22
Mars	999	2,07137394	4,245785236	2,88
Avril	999	1,815881968	16,29071808	7,68
Mai	999	13,11078167	20,80569839	16,90
Juin	999	17,64070511	25,84554863	22,09
Juillet	999	24,5255909	30,51041794	28,15
Août	999	27,66039276	30,42049217	29,10
Septembre	999	20,62565613	30,43552208	25,35
Octobre	999	12,67578888	24,60061264	21,03
Novembre	999	10,11088467	17,76077271	14,14
Décembre	999	6,375720978	12,10581493	9,68

INSTALLATION LACHINE

SECTION 8 - COMMENTAIRES

[↑ Haut de page](#)

Entrer vos commentaires, s'il y a lieu :

3,2 Le calcul des volumes produits égale le volume de la déclaration de prélèvement moins le volume d'eau de lavage.
5,1 et 5,2 Les calculs financiers par usines sont similaires à ceux des dernières déclarations,
5,2 Les coûts de la consommation d'électricité par les pompes haute pression ont été retirés.
Les coût de gestion des matières résiduelles et de laboratoire sont inclus dans autres

INSTALLATION LACHINE

SECTION 9 - VALIDATION

[↑ Haut de page](#)

Liste de vérification

a. Les cases identifiées par une bordure rouge sont remplies.

Non respecté

b. Aucune case n'a de fond rouge.

Respecté

Section réservée au MAMROT

Annexe 1 - Plan d'action débitmètres sur le réseau

En vue de se conformer à l'exigence de vérification annuelle des débitmètres utilisés pour mesurer l'import/export d'eau potable

	Ville desservie	Usine desservante	Rue	Diamètre conduite	Conduite	Télémetrie installée	Date de pose	Inspection des chambres ¹	Réalisation des travaux	Début prévu de la vérification annuelle des débitmètres
1	Côte-St-Luc	Usine Atwater et Des Bailleurs	Mac Mahon/Côte-St-Luc	10	Entrée	OUI		NA	2014-2015	2016
2	Côte-St-Luc	Usine Atwater et Des Bailleurs	Alpine/Côte-St-Luc	8	Entrée	OUI		NA	2014-2015	2016
3	Mont-Royal	Usine Atwater et Des Bailleurs	Rockland N/Voies ferrées	8	Entrée	non	1999-12-01	2014-2015	2016	2017
4	Mont-Royal	Usine Atwater et Des Bailleurs	Rockland N/Voies ferrées	8	Entrée	non	1999-12-01	2014-2015	2016	2017
5	Mont-Royal	Usine Atwater et Des Bailleurs	Royalmount, Avenue	8	Entrée	non	1999-10-24	2014-2015	2016	2017
6	Mont-Royal	Usine Atwater et Des Bailleurs	Métropolitain O./St-Clare	8	Entrée	non	1998-10-07	2014-2015	2016	2017
7	Mont-Royal	Usine Atwater et Des Bailleurs	Métropolitain O./St-Clare	8	Entrée	non	1998-10-07	2014-2015	2016	2017
8	Mont-Royal	Usine Atwater et Des Bailleurs	Décarie, Boul.	8	Entrée	non	1991-01-16	2014-2015	2016	2017
9	Montréal-Est	Usine Atwater et Des Bailleurs	Sherbrooke/Georges V	30	Entrée	OUI	1989-04-27	2014-2015	2016	2017
10	Montréal-Est	Usine Atwater et Des Bailleurs	Notre-Dame/Georges V	36	Entrée	OUI	1989-04-27	2014-2015	2016	2017
11	Montréal-Est	Usine Atwater et Des Bailleurs	Sherbrooke/Marien	30	Sortie	OUI	1989-04-27	2014-2015	2016	2017
12	Montréal-Est	Usine Atwater et Des Bailleurs	Broadway / H.-Bourassa E.	8	Entrée	OUI	2008-07-29	2014-2015	2016	2017
13	Montréal-Est	Usine Atwater et Des Bailleurs	Marien/Sherbrooke	10	Sortie	non	2009-09-16	2014-2015	2016	2017
14	Hampstead	Usine Atwater et Des Bailleurs	Queen-Mary	8	Entrée	OUI	2001-05-14	2014-2015	2016	2017
15	Montréal-Ouest	Usine Atwater et Des Bailleurs	Broughton / Brock	14	Entrée	OUI		2014-2015	2016	2017
16	Montréal-Ouest	Usine Atwater et Des Bailleurs	North View / Brock	8	Entrée	non	1999-11-09	2014-2015	2016	2017
17	Montréal-Ouest	Usine Atwater et Des Bailleurs	Broughton West/Easton Ave	6	Sortie	non	1999-10-25	2014-2015	2016	2017
18	Charlemagne	Usine Atwater et Des Bailleurs	355 100 ième Avenue P.A.T.	12	Entrée	OUI	1995-06-20	2014-2015	2016	2017

1 : Un mandat est en voie d'être confié en vue d'effectuer une inspection des chambres de compteurs afin de déterminer l'ampleur des travaux (ex. remise à neuf complète d'une chambre de compteur; remplacement ou maintien du compteur, installation d'un «tap» pour le débitmètre à insertion, nouvelle télémetrie, etc.)

Plan d'action des débitmètres aux usines de production d'eau potable (Annexe 1 suite)

	Usine	Type	Diamètre conduite	Idendificatio n usine	Télémetrie (PI)	Marque	Date de pose	Vérification en 2013 (oui/non)	Vérification en 2014 (oui/non)	Actions prévues en date de 2014	Cibles de réalisation	Cible pour vérification annuelle des débitmètres	Notes
1	Atwater	Venturi	36 po	Pompe U1	Oui	ABB	2001	Non	Non	Identifier la méthode de validation	2015-12-31 selon la faisabilité de la méthode	2015	
2	Atwater	Venturi	36 po	Pompe U2	Oui	ABB	2001	Non	Non	Identifier la méthode de validation	2015-12-31 selon la faisabilité de la méthode	2015	
3	Atwater	Venturi	36 po	Pompe U3	Oui	ABB	2001	Non	Non	Identifier la méthode de validation	2015-12-31 selon la faisabilité de la méthode	2015	
4	Atwater	Venturi	36 po	Pompe U4	Oui	ABB	2001	Non	Non	Identifier la méthode de validation	2015-12-31 selon la faisabilité de la méthode	2015	
5	Atwater	Venturi	36 po	Pompe U5	Oui	ABB	2001	Non	Non	Identifier la méthode de validation	2015-12-31 selon la faisabilité de la méthode	2015	
6	Atwater	Venturi	36 po	Pompe U6	Oui	ABB	2001	Non	Non	Identifier la méthode de validation	2015-12-31 selon la faisabilité de la méthode	2015	
7	Atwater	Venturi	36 po	Pompe U7	Oui	ABB	2001	Non	Non	Identifier la méthode de validation	2015-12-31 selon la faisabilité de la méthode	2015	
8	Atwater	Venturi	36 po	Pompe U8	Oui	ABB	2001	Non	Non	Identifier la méthode de validation	2015-12-31 selon la faisabilité de la méthode	2015	
9	Atwater	Venturi	36 po	Pompe U9	Oui	ABB	2001	Non	Non	Identifier la méthode de validation	2015-12-31 selon la faisabilité de la méthode	2015	
10	Atwater	Venturi	36 po	Pompe U10	Oui	ABB	2001	Non	Non	Identifier la méthode de validation	2015-12-31 selon la faisabilité de la méthode	2015	
11	Atwater	Venturi	36 po	Pompe U11	Oui	ABB	2001	Non	Non	Identifier la méthode de validation	2015-12-31 selon la faisabilité de la méthode	2015	
12	Atwater	Venturi	36 po	Pompe U12	Oui	ABB	2001	Non	Non	Identifier la méthode de validation	2015-12-31 selon la faisabilité de la méthode	2015	

Plan d'action des débitmètres aux usines de production d'eau potable (Annexe 1 suite)

13	Atwater	Venturi	36 po	Pompe U16	Oui	ABB	2001	Non	Non	Identifier la méthode de validation	2015-12-31 selon la faisabilité de la méthode	2015	
14	Atwater	Venturi	36 po	Pompe U17	Oui	ABB	2001	Non	Non	Identifier la méthode de validation	2014-12-31 selon la faisabilité de la méthode	2015	
15	Des Bailleurs	Magnétique	48 po	Alimentation vers réseau Châteaufort 72110	Oui	KROHNE Altometer	2006	Non	Non	Identifier la méthode de validation	2015-12-31 selon la faisabilité de la méthode	2015	
16	Des Bailleurs	Magnétique	48 po	Alimentation vers réseau Châteaufort 72120	Oui	FISHER & PORTER,	1994	Non	Non	Identifier la méthode de validation	2015-12-31 selon la faisabilité de la méthode	2015	Présentement hors-service (ligne fermée) car imprécis (transmetteur Krohne installé sur débitmètre Fisher) A remplacer automne 2014
17	Des Bailleurs	Magnétique	48 po	Alimentation vers réseau Châteaufort 72130	Oui	KROHNE Altometer	1978	Non	Non	Identifier la méthode de validation	2015-12-31 selon la faisabilité de la méthode	2015	Fonctionnel, mais remplacement à prévoir
18	Des Bailleurs	Magnétique	48 po	Alimentation vers réseau Atwater 72210	Oui	ENDRESS & HAUSER,	2009	Non	Non	Identifier la méthode de validation	2015-12-31 selon la faisabilité de la méthode	2015	
19	Des Bailleurs	Magnétique	48 po	Alimentation vers réseau Atwater 72220	Oui	KROHNE Altometer	1978	Non	Non	Identifier la méthode de validation	2015-12-31 selon la faisabilité de la méthode	2015	Fonctionnel, mais remplacement à prévoir
20	Des Bailleurs	Magnétique	36 po	Réseau - Vanne interconnexion 72300	Oui	KROHNE Altometer	1978	Non	Non	Identifier la méthode de validation	2015-12-31 selon la faisabilité de la méthode	2015	Fonctionnel, mais remplacement à prévoir
24	Lachine	Magnétique	24 po	Pompage Haute pression (eau livrée 2)	Oui	Foxboro	?	Vérifié et non-conforme	Non	N.A. (Équipement abandonné)	Automne	Périodique Annuel	ABANDONNÉ Remplacé en déc. 2013 par Sonic-Pro
25	Lachine	Ultrasonic Transit-time	24 po	Pompage Haute pression (eau livrée 2)	Oui	Blue-White Industries	janv. 2014	Certificat d'étalonnage de Blue-White 27 nov 2013	Non	Vérification planifier	Automne	Périodique Annuel	Installé en remplacement de l'ancien débitmètre magnétique
26	Lachine	Magnétique	24 po	Pompage Haute pression (eau livrée 1)	Oui	Foxboro	?	Vérifié et non-conforme	Non	N.A. (Équipement abandonné)	Automne	Périodique Annuel	ABANDONNÉ Remplacé en janv. 2014 par Sonic-Pro

Plan d'action des débitmètres aux usines de production d'eau potable (Annexe 1 suite)

27	Lachine	Ultrasonic Transit-time	24 po	Pompage Haute pression (eau livrée 1)	Oui	Blue-White Industries	déc. 2013	Certificat d'étalonnage de Blue-White 17 mai 2013	Non	Vérification planifier	Automne	Périodique Annuel	Installé en remplacement de l'ancien débitmètre magnétique
28	Lachine	Magnétique		Contrôle Haute pression	Oui			Oui	Oui	Vérification planifier	Automne	Périodique Annuel	Il a été remplacé en 2013
29	Lachine	Ultrasonic Transit-time		Contrôle Haute pression	Oui	ProSonic		Oui	Oui	Vérification planifier	Automne	Périodique Annuel	Remplacement du débit-mètre Ultrasonic Transit-time Date:
30	Lachine	Magnétique		Contrôle Haute pression	Oui			Oui	Oui	Vérification planifier	Automne	Périodique Annuel	Il a été remplacé en 2013
31	Lachine	Ultrasonic Transit-time		Contrôle Haute pression	Oui	ProSonic		Oui	Oui	Vérification planifier	Automne	Périodique Annuel	Remplacement du débit-mètre Magnétique Date:
32	Pierrefonds	Magnétique	1500 mm	Contrôle Haute pression (sortie eau finie actuelle - toute l'eau desservie à l'usine et aux citoyens sort pas cette conduite)	Oui	KROHNE	2009	non	oui	Vérification à planifier	Automne	Périodique annuel	
33	Pierrefonds	Magnétique	750 mm	Ancienne Haute pression (débitmètre serait seulement utilisé en cas urgence)	Oui	FISHER & PORTER,	à vérifier	Non	Oui	Vérification planifier	Automne	Périodique Annuel	
34	Pierrefonds	Magnétique	150 mm	Eau de service interne	Oui	FISHER & PORTER	?	non	oui	Vérification planifier	Automne	Périodique Annuel	

Annexe 2 - Résultat méthodologie M36 AWWA

Rapport d'audit d'eau de:

Année

AWWA WLCC Logiciel gratuit d'audit: bilan d'eau

WAS v4.2

Copyright © 2009, American Water Works Association. All Rights Reserved.

Montréal

2013

(En mètres cubes)

	Eau exportée	Eau exportée facturée			
		Consommation autorisée	Consommation autorisée facturée	Consommation mesurée facturée (incl exportée)	Eau facturée
Volume d'eau du Service (après corrections)	10 347 022		409 162 520	70 127 892	409 162 520
611 878 852	Eau distribuée	416 692 360	Consommation autorisée non facturée	Consommation mesurée non facturée	Eau non facturée
			7 529 840	0	
855 356	Eau importée	185 694 826 (30%)	Pertes apparentes	Consommation non autorisée	193 224 666
			8 703 304	Imprécision compteurs usagers	
			176 991 522	Erreurs systématiques de manipulation des données	
			Pertes réelles	Fuites sur conduites de transport ou de distribution	
				Non désagrégé	
				Fuites et débordements réservoirs	
				Non désagrégé	
				Fuites sur branchements	
				Non désagrégé	



FAÇONNER AUJOURD'HUI LA MOBILITÉ DE DEMAIN

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2013

MOUVEMENT COLLECTIF



MONTRÉAL SERA L'HÔTE DU 62^E CONGRÈS DE L'UITP EN 2017 SUR LA MOBILITÉ ET LES TRANSPORTS URBAINS

Grâce aux efforts conjugués de la STM et de l'Agence métropolitaine de transport (AMT), Montréal a été désignée ville-hôte du 62^e congrès international et de l'exposition sur la mobilité et les transports urbains de l'Union internationale des transports publics (UITP) qui se tiendront en 2017, à l'occasion du 375^e anniversaire de Montréal. Finaliste aux côtés de Brisbane, en Australie, et de Séoul, en Corée du Sud, Montréal a été retenue en tant que ville-hôte de ce congrès qui a lieu tous les deux ans dans des villes où la mobilité durable occupe une place importante. La nouvelle a été annoncée le 10 avril 2013 à Hambourg, en Allemagne, par le conseil exécutif de l'UITP.

Le congrès aura lieu du 13 au 17 mai 2017 et attirera une myriade d'acteurs majeurs de l'industrie du transport collectif dont plus de 9 500 délégués et visiteurs provenant de plus de 80 pays, de même que 350 exposants. D'envergure internationale, le congrès générera des retombées économiques évaluées à plus de 13 M\$.



LA STM SE DISTINGUE



En 2013, la STM a remporté 17 distinctions :

- Le North America Award - Business Model de l'Union internationale des transports publics (UITP) pour l'entente sur l'amélioration de la performance conclue avec le Syndicat des employés d'entretien
- Le Prix Gold Award For Security de l'American Public Transportation Association (APTA) dans la catégorie Bus Security
- Le Grand Prize Award de l'APTA pour L'AZUR se dévoile
- Le SuperNova Award de Constellation Research pour l'application STM Merci
- Le Prix du leadership des entreprises dans la catégorie Marketing et communications de l'ACTU pour la campagne entourant le dévoilement d'AZUR
- Le Prix d'excellence de l'International Association of Business Communicators (IABC) pour la campagne de communication interne entourant le dévoilement d'AZUR
- Le Prix Mérite de l'IABC pour la campagne de générosité
- Deux Grand Prix Boomerang d'Infopresse dans les catégories Site ou application – Service en ligne et Artisan – Expérience client pour la refonte du site Internet
- Le Grand Prix d'excellence – Communication grand public de l'Association québécoise des transports (AQTR) pour la communication grand public du dévoilement d'AZUR
- Le Prix Mérite de l'Association sur l'accès et la protection de l'information (AAPI) pour le système de billettique OPUS
- Pour une quatrième année consécutive, la STM a reçu le Prix d'excellence de la Government Finance Officers Association (GFOA) pour la présentation budgétaire
- Le Prix Reconnaissance de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) pour le transport adapté
- Le Prix Coup de cœur de Centraide pour la campagne de générosité
- La mention d'excellence de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CCMM) et du Conseil des arts de Montréal pour la Nuit Blanche avec Spectra
- Le Prix Partenariat et soutien du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec pour la simulation Code orange 2012
- Le métro de Montréal a été choisi comme l'un des 50 plus grands projets urbanistiques des 50 dernières années au Québec par l'Ordre des urbanistes du Québec

Des employés et des membres du conseil d'administration ont également reçu des distinctions :

M. MICHEL LABRECQUE, président du conseil d'administration, est devenu membre honoraire d'Équiterre en plus de recevoir le Prix Blanche-Lemco-Van-Ginkel de l'Ordre des urbanistes du Québec

M^{ME} MARIE TURCOTTE, membre du conseil d'administration et représentante des clients du transport adapté, a reçu le Prix Blanche-Lemco-Van-Ginkel de l'Ordre des urbanistes du Québec et le Prix Excellence dans la catégorie Leadership des individus de l'ACTU

M. YVES DEVIN, ancien directeur général, s'est mérité le Prix Antoine-Grégoire de l'ATUQ

M^E SYLVIE TREMBLAY a été reconnue comme l'une des huit personnes incontournables de la gouvernance au Québec lors de la Grande soirée de la gouvernance tenue par le magazine Premières en affaires

L'équipe d'entretien composée de MARTIN OUMET, NICOLAS GAUDREAU et MATHIEU PATRY est sortie gagnante de l'épreuve Door Event de l'APTA

L'équipe d'opérateurs composée de MARK BETOURNAY et ÉRIC KATINOGLU a remporté l'épreuve Customer Service de l'APTA



RIGHT
LEFT

TABLE DES MATIÈRES

Mot du président du conseil d'administration	3
Mot du directeur général	5
Portrait de la STM	6
Main-d'œuvre	8
Achalandage	10
Une entreprise performante	11
Projets — Réseau du métro	13
Projets — Réseau de surface	17
<i>Plan stratégique 2020</i>	25
Indicateurs — Réseau de métro	29
Indicateurs — Réseau de bus	31
L'expérience client	33
Accessibilité universelle	35
Service à la clientèle	36
Campagne de valorisation et de motivation	38
Vente de titres	42
Tarifs	43
Ressources humaines	45
Art et métro	49
Campagne de générosité annuelle	50
Gouvernance	51



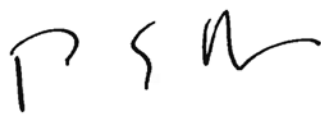
Le transport collectif, un investissement rentable

En 2013, l'achalandage de la STM a atteint 416,5 millions de déplacements, en hausse de 15 % depuis 2006, dépassant ainsi le record établi en 2012. Les efforts déployés au cours des dernières années pour améliorer le service portent fruit et les Montréalais sont au rendez-vous. Je tiens d'ailleurs à souligner la contribution exceptionnelle de M. Michel Labrecque durant cinq ans, l'engagement indéfectible de MM. Dominic Perri et Bernard Blanchet pendant plus de 10 ans de même que le travail assidu des autres membres sortants du conseil d'administration, soit M. Richard Bergeron et M^{mes} Elsie Lefebvre et Monica Ricourt.

Forte de ces résultats, la STM poursuit le travail pour assurer un maintien adéquat de ses actifs et améliorer l'expérience client sur son réseau. Au cours des prochaines années, le principal défi consistera à soutenir la cadence d'investissement dans le maintien des infrastructures et équipements. Un réseau fiable et en bon état est une condition de base à un service de qualité.

Au niveau de l'expérience client, la STM ira encore plus loin. À ce chapitre, 2013 aura permis de jeter les bases de projets porteurs qui seront déployés à compter de 2014. L'année 2013 aura notamment permis de réaliser l'essentiel de la conception des composantes nécessaires au déploiement d'iBus. Ce système, qui sera progressivement déployé à partir de 2014, permettra une gestion de la flotte de bus et la diffusion d'information clientèle en temps réel ce qui révolutionnera littéralement notre façon de prendre le bus. Une fois réalisé, ce projet contribuera au positionnement de Montréal comme ville intelligente. Soulignons également qu'en 2013, la STM est en voie d'atteindre la barre des 190 kilomètres de mesures préférentielles pour bus (MPB). Ces mesures, qui comprennent, entre autres, les voies réservées et les feux prioritaires pour bus, permettent une offre de service plus efficace et ponctuelle. La STM entend accélérer la cadence et faire passer le nombre de kilomètres de mesures préférentielles pour bus à 375 pour le 375^e anniversaire de Montréal en 2017. Nous attendons également l'arrivée des premières voitures de métro AZUR dès 2014 alors que la conception des nouvelles voitures s'est terminée au cours de l'année 2013.

Enfin, une importante réflexion devra être entamée par tous les acteurs concernés par le financement des transports collectifs alors que de nouvelles sources doivent être identifiées. Les transports collectifs participent de façon concrète à l'essor économique du Québec et de Montréal en générant de la richesse et en rendant les centres urbains plus compétitifs. La STM possède plus de 1 800 fournisseurs dans 14 régions du Québec et soutient plus de 16 500 emplois par ses activités. Le transport collectif est un investissement et non une dépense; nous avons donc collectivement intérêt à identifier des solutions durables pour assurer son financement.



PHILIPPE SCHNOBB

Président du conseil d'administration



Des défis majeurs pour façonner aujourd'hui la mobilité de demain

Dans un contexte de gestion rigoureuse des dépenses et devant l'ampleur des défis du transport collectif, la STM a dû poursuivre ses efforts de rationalisation tout en limitant les impacts pour la clientèle. Ainsi, l'entreprise a maintenu son offre de service globale en 2013 qui a ainsi atteint 167,7 millions de kilomètres. Pour le réseau de bus, cela se traduit par une offre totalisant 89,7 millions de km alors que pour le réseau de métro, elle est de 78 millions de km. En ce qui a trait au transport adapté, le service a effectué 3,2 millions de déplacements, soit une hausse de 5,8 % par rapport à 2012. Et les résultats sont au rendez-vous : 416,5 millions de déplacements ont été faits en bus et en métro, soit 1,3 million de déplacements par jour!

La STM a poursuivi plusieurs projets tels que les nouvelles voitures de métro AZUR, la rénovation des stations de métro, dont la réfection majeure de la station Berri-UQAM, l'implantation de nouvelles mesures préférentielles pour bus (MPB), le renouvellement du parc de bus et de ses installations, incluant la finalisation des travaux de construction du Centre de transport Stinson, des projets liés à l'électrification du réseau de surface, la modernisation des systèmes d'exploitation (iBUS), une entente de partenariat unique entre Bell, Rogers, TELUS et Vidéotron qui permettra de doter le métro de Montréal d'un réseau mobile à la fine pointe de la technologie et le déploiement par Quebecor Media Affichage d'une quarantaine d'abribus numériques.

En 2013, une série de pannes globales du métro ont eu un impact significatif sur la perception du client. Le taux de satisfaction du métro s'en ressent puisqu'il est passé de 84 % en 2012 à 77 % en 2013. Dans les faits, le réseau de métro a connu la deuxième meilleure année de son histoire au plan de la fiabilité avec 11,5 arrêts par million de kilomètres parcourus comparativement à 13,2 arrêts en 2012, ce qui constitue une amélioration de 13 %. La fiabilité globale du parc de voitures de métro est aussi restée solide alors que celle des équipements fixes a atteint un niveau record avec seulement 0,85 arrêts par million de kilomètres. Enfin, le Collège impérial de Londres a établi pour une cinquième année consécutive que le métro de Montréal se distingue de ses pairs à plusieurs égards, et ce, malgré que ses voitures soient parmi les plus vieilles au monde.

Confronté à l'âge vieillissant des équipements et des infrastructures, la STM doit investir massivement dans le maintien des actifs pour assurer la pérennité du transport collectif et sa croissance. Conformément à son Programme triennal d'immobilisations 2014-2016, l'entreprise investira près de 2,2 milliards de dollars au cours des trois prochaines années. Une part importante de ces investissements, soit 77 %, sera consacrée au maintien des actifs. Malgré ces efforts, le retard qui a été pris au cours des dernières années en matière de remplacement des actifs qui ont atteint leur durée de vie utile, ne permettra pas de réduire son déficit d'investissement qui est évalué à 3 milliards de dollars au 31 décembre 2013. Ces investissements pour le maintien des actifs exercent une forte pression sur le service de la dette qui passera de 77,5 millions de dollars en 2014 à 109,3 millions de dollars en 2016.

En terminant, je tiens à souligner la forte mobilisation de tous nos employés qui ont travaillé assidûment à la réalisation des objectifs du *Plan stratégique 2020*. Plus que jamais, nous sommes convaincus que grâce à leur appui et à ceux de tous nos partenaires nous serons en mesure de façonner aujourd'hui la mobilité de demain.



CARL DESROSIERS

Directeur général

PORTRAIT DE LA STM

La mission

La STM est au cœur du développement économique de la région de Montréal et contribue à la qualité de vie des citoyens et au développement durable. L'entreprise développe et exploite pour sa clientèle un réseau intégré de métro et de bus ainsi qu'un service de transport adapté. Elle assure des déplacements fiables, rapides, sécuritaires et confortables. Ses clients, ses employés ainsi que ses partenaires institutionnels et commerciaux sont fiers d'y être associés, car elle est reconnue pour livrer des services de qualité à juste coût.

Quelques chiffres

15^e

ENTREPRISE EN
IMPORTANCE
AU QUÉBEC

VALEUR
DE REMPLACEMENT
DES ACTIFS

14,5 G\$

9 374

EMPLOYÉS PERMANENTS

BUDGET ANNUEL DE

1 297 M\$



Réseau du métro

Le métro comporte quatre lignes totalisant 71 km et desservant 68 stations. Le parc de matériel roulant compte 759 voitures, soit 336 MR-63 et 423 MR-73, qui ont parcouru 78 millions de km en 2013.



Réseau des bus

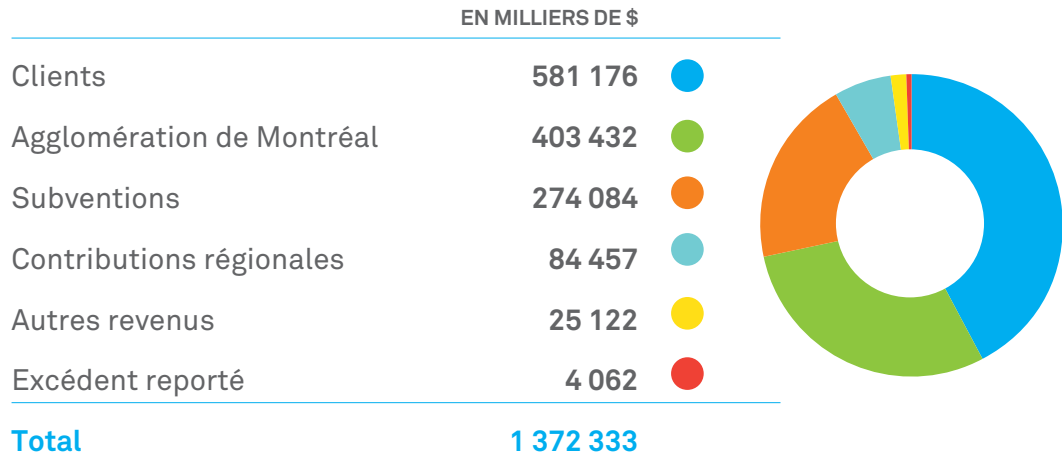
La STM possède un parc de 1 746 bus, dont 8 hybrides et 220 articulés, ainsi que 102 minibus, dont 86 pour le transport adapté et 16 urbains. Son réseau couvre l'île de Montréal, soit un territoire de près de 500 km². Il compte 220 lignes, dont 209 sont accessibles aux personnes en fauteuil roulant et 23 sont dédiées au service de nuit. L'offre de service bus a atteint 89,7 millions de km en 2013.



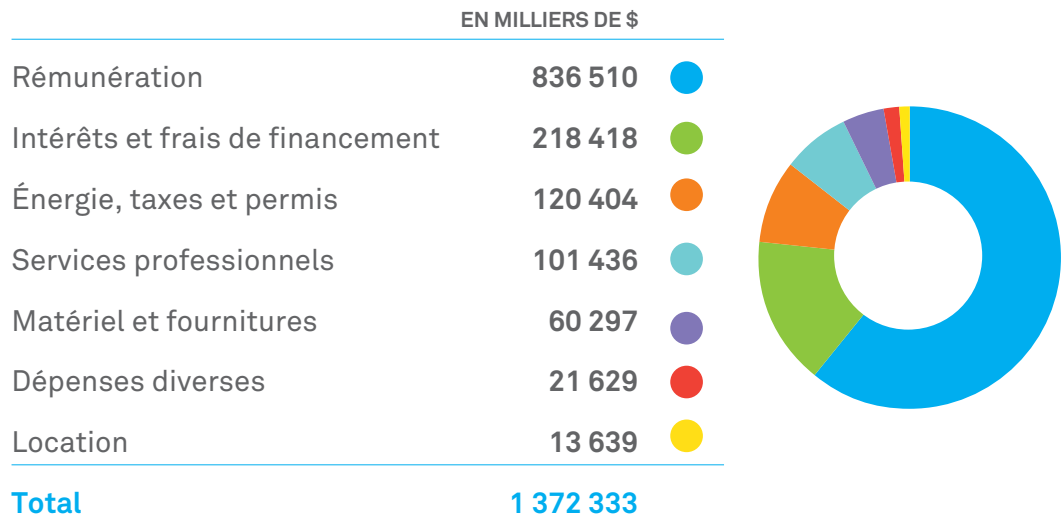
Transport adapté

La STM offre un service de transport adapté porte-à-porte pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles. Ainsi, plus de 25 000 clients utilisent annuellement les services de minibus de la STM et de 14 fournisseurs de taxis réguliers et accessibles sur l'île de Montréal et en périphérie.

Répartition des revenus



Répartition des charges



MAIN-D'ŒUVRE

Répartition de la main-d'œuvre

EFFECTIF PERMANENT AU 31 DÉCEMBRE 2013



4 347	Chauffeurs, opérateurs et employés des services connexes Syndicat des chauffeurs d'autobus, opérateurs de métro et employés des services connexes au transport de la STM (section locale 1983 – SCFP)
2 245	Employés d'entretien Syndicat du transport de Montréal (employés d'entretien – CSN)
958	Employés de bureau syndiqués Syndicat du personnel administratif, technique et professionnel du transport en commun (SCFP 2850 – FTQ)
407	Professionnels syndiqués Syndicat des professionnelles et professionnels de la STM
400	Cadres de l'exploitation
310	Gestionnaires
207	Commis divisionnaires Syndicat des travailleurs et travailleuses de la STM (CSN)
196	Contremaîtres
188	Constables et agents de la paix
116	Professionnels et employés de bureau non syndiqués

9 374

EMPLOYÉS PERMANENTS

- Moyenne d'âge : 45,23 ans
- Nombre moyen d'années de service : 10,73 ans
- Admissibilité à la retraite : 1 107 employés
- Départs à la retraite : 257 employés



ACHALANDAGE

416,5 MILLIONS

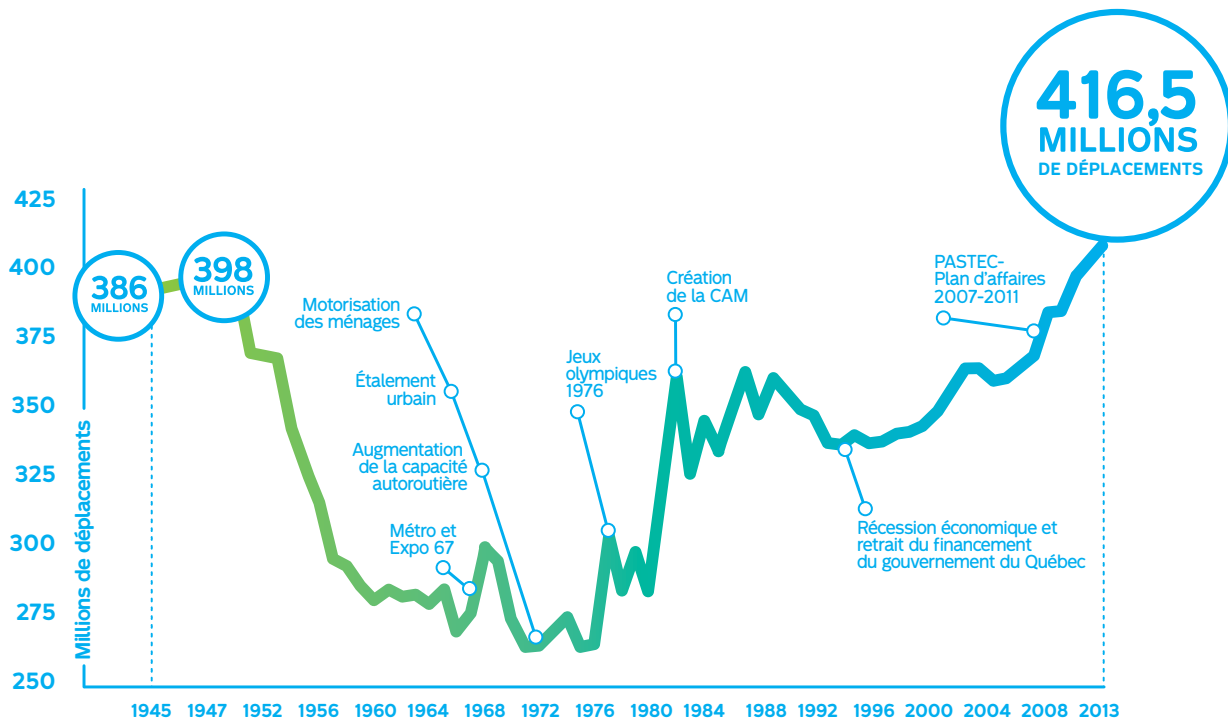
DÉPLACEMENTS EN BUS ET EN MÉTRO EN 2013, UNE HAUSSE DE 1 % PAR RAPPORT À 2012

1,3 MILLION

DÉPLACEMENTS PAR JOUR MOYEN DE SEMAINE DONT 40 % PAR MÉTRO, 31 % PAR BUS ET 29 % PAR LES DEUX MODES DE TRANSPORT. LE RÉSEAU DE MÉTRO ASSURE AINSI 895 000 DÉPLACEMENTS PAR JOUR MOYEN DE SEMAINE ET LE RÉSEAU DE BUS 784 000

3,2 MILLIONS

DÉPLACEMENTS EFFECTUÉS EN TRANSPORT ADAPTÉ, UNE HAUSSE DE 5,8 % PAR RAPPORT À 2012



UNE ENTREPRISE PERFORMANTE

D'EXCELLENTE COTES DE CRÉDIT

A +

Standard & Poor's

Aa2

Moody's

Le métro de Montréal dans le peloton de tête mondial

Pour une cinquième année consécutive, le Collège impérial de Londres a établi que le réseau de métro de la STM se distingue de ses pairs à plusieurs égards, et ce, malgré le fait que ses voitures soient parmi les plus vieilles au monde. D'une part, il figure parmi les premiers en ce qui a trait à la productivité de la main-d'œuvre, qui est l'une des plus élevées en termes de kilomètres-voiture. D'autre part, le matériel roulant continue d'afficher un bon taux de fiabilité, ce qui permet à la Société de livrer un service de qualité à sa clientèle. Le métro de Montréal est en outre considéré comme dégageant l'une des empreintes de carbone les plus faibles du monde.

EMV : un investissement très rentable!

Dans le contexte de resserrement de sécurité des cartes de paiement, qui doivent répondre de plus en plus à un standard international de sécurité, soit la norme EMV (Europay MasterCard Visa), la STM s'est intéressée aux impacts positifs de l'application de ce nouveau standard de sécurité avec le système de billettique OPUS mis en place en 2010. La Société a mené des études exhaustives durant près d'un an, ce qui lui a permis de conclure que les bénéfices escomptés justifiaient la mise à niveau de l'ensemble de son parc de distributeurs automatiques de titres et de bornes de rechargement. En effet, si la distributrice automatique permet à la clientèle de payer ses titres de transport autant en argent comptant que par carte bancaire, la borne de rechargement n'accepte que les cartes bancaires.

La mise en place de la norme EMV démontre hors de tout doute que la fraude liée aux cartes bancaires est en nette diminution. En effet, la STM a réduit son manque à gagner, qui était d'environ 500 000 \$ par année, à quelques milliers de dollars après l'implantation. Ce résultat est d'autant plus positif que durant cette période, la STM a vu augmenter de 25 % ses ventes de titres à partir des distributeurs automatiques de titres et des bornes de rechargement. Tel qu'anticipé, le niveau de pertes est pratiquement inexistant, ce qui confirme qu'investir dans cette solution est un choix payant, tant pour la clientèle que pour la STM.

Prix d'excellence pour le Budget 2013 de la STM

Pour une quatrième année consécutive, la STM a reçu le Prix d'excellence pour la présentation budgétaire de la Government Finance Officers Association (GFOA). Cette association, qui regroupe des représentants gouvernementaux des États-Unis et du Canada, décerne ce prix d'excellence aux administrations publiques qui produisent un document répondant à la fois aux critères de qualité d'un document de politique générale, d'un guide d'activité, d'une publication de planification financière et d'un outil de communication.

Prix Mérite de l'Association sur l'accès et la protection de l'information (AAPI)

Le 17 avril 2013, la STM a reçu le Prix Mérite de l'AAPI pour ses efforts en matière de protection de la vie privée et des données personnelles de ses clients dans le cadre du déploiement de la carte OPUS. Afin d'être en mesure d'offrir les services développés par OPUS, certaines informations personnelles sur la clientèle devaient être collectées, notamment auprès des clients âgés et des étudiants. Or, en tant qu'organisme public, la STM est assujettie à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Par ce prix, l'AAPI désire récompenser les efforts et souligner l'excellence du travail réalisé par la STM en matière de sensibilisation à la protection des renseignements personnels et la gestion de l'accès aux documents. L'attribution de ce prix démontre bien tout le sérieux qui est consacré à protéger la vie privée des clients.





PROJETS RÉSEAU DU MÉTRO



NOUVELLES VOITURES DE MÉTRO AZUR

La conception des nouvelles voitures de métro s'est terminée au cours de l'année. Le Consortium Bombardier-Alstom (CBA) a complété la majorité des essais de qualification chez les sous-traitants et sur la piste spécialement conçue à l'usine de La Pocatière. Rappelons qu'en avril 2014, le CBA prévoit livrer le train tête de série afin de procéder aux différents tests dans le réseau de la STM. D'une durée d'environ huit mois, un des principaux objectifs de ces tests est de valider et confirmer la performance du matériel roulant dans la configuration réelle du réseau.

Entre-temps, la STM a poursuivi la réalisation des travaux préparatoires à l'arrivée des voitures AZUR. Le réaménagement de l'Atelier de petite révision est complété à plus de 95 %, les rehaussements des quais des stations devant être munies d'ascenseurs sont terminés, les travaux de conception et d'installation en tunnel du système radio à large bande (SRLB) sont complétés à 80 % et enfin, les diverses modifications aux équipements et infrastructures en tunnel sont achevées à plus de 70 %.



RÉNO-MÉTRO

Regroupés sous le vocable Réno-Métro, la phase I de Réno-Infrastructures, les phases I, II et III de Réno-Systèmes ainsi que le programme Embelli-Stations ont permis la poursuite des travaux de modernisation du réseau de métro, qui visent l'amélioration et le maintien en bon état des équipements fixes et des infrastructures.

Au plan des équipements fixes, certains travaux ont été complétés :

- la construction du poste de ventilation Fleury;
- la sonorisation de 19 stations;
- l'installation d'afficheurs sur les quais de 29 stations;
- le remplacement de 8 postes secondaires de distribution;
- le remplacement de 3,3 km de câbles 750 Vcc dans 6 postes de redressement;
- la redondance de climatisation dans 6 salles de télécommunications.

Par ailleurs, plusieurs travaux se sont poursuivis alors que d'autres ont été amorcés, tels que la construction du nouveau poste de ventilation Saint-Timothée, l'accessibilité universelle des stations Jean-Talon et Snowdon, l'adjudication d'un contrat de remplacement de 24 escaliers mécaniques, la réfection du poste de district Snowdon et le remplacement des câbles et étagères à câbles en tunnel. Les travaux associés aux appareils de voie sur des traverses de bois vont bon train et le remplacement de ces traverses par des pièces de béton coulées sur place, fruit d'une innovation interne unique au monde, se poursuivra jusqu'en 2017. Par ailleurs, il faut noter que la phase 2 du programme Réno-Systèmes s'est achevée en 2013 et que la préparation de la phase 4 prévue entre 2015 et 2020 a débuté.

La STM a également procédé à l'amorce ou à la réalisation de plusieurs projets d'envergure de réfection des infrastructures du réseau du métro. Ces travaux, qui ont principalement été effectués en station, en tunnel et dans les structures auxiliaires, consistaient essentiellement en la réfection :

- de l'enveloppe de la station Préfontaine;
- de l'édicule et du tunnel de service de la station Jolicoeur;
- de l'édicule La Baie et des artères principales (électriques) de la station McGill;
- des finis muraux de l'édicule Bell-Banque Nationale de la station Square-Victoria;
- des plafonds et finis muraux de la station Guy-Concordia;
- de l'éclairage de la station Plamondon;
- de la canalisation des eaux de ruissellement dans la voûte dans six stations (Plamondon, Square-Victoria et Langelier, complétées, et Bonaventure, Mont-Royal et Villa-Maria, commencées);
- des composantes mécaniques, électriques et structurales du poste Bonsecours.

De plus, toutes les stations sont désormais dotées de tuiles avertissantes à la suite de travaux réalisés dans 39 stations en 2013. De même, le remplacement des systèmes d'alarme incendie dans tout le réseau a été complété grâce aux travaux réalisés dans neuf stations.

Finalement, dans le cadre du programme Embelli-Stations, le travail d'amélioration de l'apparence extérieure des stations de métro s'est poursuivi afin de les rendre plus attrayantes. Divers travaux d'aménagement paysager, de fenestration, de peinture et de réfection du pavage extérieur ont été réalisés dans plusieurs stations : LaSalle, Joliette, de l'Église, Monk, Villa-Maria, Côte-Vertu, Namur, Acadie, Saint-Laurent, Assomption et les postes Richelieu et Sanguinet. De plus, les équipes internes ont travaillé à l'amélioration des finis de plancher dans les stations Langelier et Honoré-Beaugrand.

Réfection majeure de la station Berri-UQAM

La STM a entrepris en 2010 une importante cure de rajeunissement de la station Berri-UQAM, la plus achalandée du réseau avec 12,7 millions d'entrées par année. La première étape des travaux de rénovation, complétée depuis 2012, visait notamment le retrait et la stabilisation de la majorité des murs de blocs et des différents parements architecturaux, ainsi que de certains plafonds dans les zones accessibles au public. Les pastilles grises, qui habillaient cette station centrale depuis son inauguration en 1966, ont disparu progressivement pour laisser place à un fini temporaire.

Depuis 2013, la STM réalise la réfection de la majorité des composantes mécaniques, électriques et architecturales de la station. À partir de 2014, le fini mural temporaire sera progressivement remplacé par de nouvelles pastilles rappelant le revêtement original de la station. L'ensemble des travaux intérieurs (phase 1), qui représentent au total des investissements de 90,2 M\$, s'échelonnent sur sept ans (2010-2017) et permettront notamment la mise en évidence de la signalétique, tout en respectant la valeur patrimoniale de la station. Par ailleurs, des travaux de réfection, touchant la membrane d'étanchéisation et les alentours de la station, seront effectués dans le cadre d'une phase ultérieure du programme Réno-Infrastructures.

RÉSEAU MOBILE DANS LE MÉTRO DE MONTRÉAL

Grâce à un partenariat unique entre Bell, Rogers, TELUS et Vidéotron annoncé le 25 septembre 2013, un réseau mobile à la fine pointe de la technologie sera disponible dans le métro de Montréal. Les coûts de déploiement, qui sont estimés à environ 50 M\$, seront assumés à parts égales par les quatre fournisseurs de télécommunications. Tout au long de leurs déplacements dans le métro, les clients pourront naviguer sur Internet, visionner des vidéos, télécharger des pièces musicales, effectuer et recevoir des appels et plus encore.

Les technologies 3G, 4G et 4G LTE (Long Term Evolution) seront déployées et la couverture sera disponible dans les voitures, les tunnels et les stations. Montréal deviendra ainsi l'une des quelques villes au monde où le métro entièrement souterrain sera doté d'un réseau mobile 4G LTE. Le déploiement du réseau est divisé en cinq phases qui devraient être complétées sur une période de cinq à sept ans. La planification et la conception du projet sont en cours et les travaux d'installation ont débuté à la fin de l'année 2013 dans deux stations de la ligne verte, soit Saint-Laurent et Place-des-Arts.



Station Préfontaine

PROJETS RÉSEAU DE SURFACE



MESURES PRÉFÉRENTIELLES POUR BUS (MPB)

Au cours des dernières années, le développement des mesures préférentielles s'est accéléré. En 2008, le réseau comptait 60,9 km de mesures préférentielles répartis sur 13 axes routiers sur le territoire desservi par la STM.

En 2013, la STM a mis en place des mesures préférentielles sur les axes Côte-de-Liesse, Léger/Perras, Côte-Vertu et Sherbrooke/Centre-ville, en plus d'installer 32 feux chandelles sur les axes Jean-Talon, Côte-Vertu, Saint-Joseph et Sherbrooke /centre-ville. Ces ajouts sont en voie de porter le total à 190,3 kilomètres de mesures préférentielles sur 29 axes. De ce nombre, plus de 80 % sont des voies réservées pour bus.

Rappelons que le gouvernement du Québec annonçait à l'automne 2013 qu'il subventionnerait les projets de mesures préférentielles à 100 % jusqu'à un maximum de 7 M\$ par projet, dans la mesure où ces derniers seront autorisés avant le 31 décembre 2015 et réalisés avant le 31 décembre 2016. Dans la même période, la nouvelle administration de la Ville de Montréal annonçait son objectif qu'il y ait 375 kilomètres de mesures préférentielles sur le territoire de l'île de Montréal pour le 375^e anniversaire de Montréal en 2017.

De plus, une étude de faisabilité a été menée pour la réalisation éventuelle d'un système rapide par bus dans l'axe Côte-Vertu/Sauvé. Le projet est à l'étape de l'avant-projet préliminaire qui a été déposé à ses partenaires, soit la Ville de Montréal ainsi que les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent.

CENTRE DE TRANSPORT STINSON

Les travaux de construction du Centre de transport Stinson et de son aménagement extérieur ont été menés rondement en 2013 en vue d'une mise en service le 6 janvier 2014, et ce, en dépit des délais dus aux conditions climatiques et au conflit de travail dans l'industrie de la construction. En raison des conditions hivernales, certains travaux, tels que l'aménagement paysager, seront complétés au printemps 2014.

Situé dans l'arrondissement de Saint-Laurent, le bâtiment de deux étages a vite pris forme et ne passe pas inaperçu. Doté d'une toiture végétale et de 21 vastes puits de lumière, l'édifice est traversé d'une immense passerelle jaune qui abrite les bureaux administratifs et tout l'équipement mécanique, le rendant invisible pour les résidents du voisinage. Autre particularité, les 300 bus qu'il abrite circulent à l'intérieur du garage et aucun n'est garé à l'extérieur.

C'est aussi le premier bâtiment de la STM où les principes d'accessibilité universelle ont été intégrés lors de la construction. Rappelons que la STM vise à obtenir l'accréditation LEED Or pour ce bâtiment, une première au Canada qui s'inscrit dans l'engagement de la STM à placer le développement durable au cœur de ses actions.

PROJET iBUS

La STM a octroyé, en septembre 2012, le contrat pour l'acquisition et la mise en service d'un système d'aide à l'exploitation et d'information aux voyageurs (SAEIV), qui constitue l'élément central du projet iBUS, prévu au *Plan stratégique 2020*. Ce contrat comprend la fourniture de la solution technologique (GPS, logiciels, ordinateurs de bord, consoles, systèmes audio), les afficheurs, les bornes d'information, le système de radiocommunication et l'installation. L'année 2013 aura permis de réaliser l'essentiel de la conception des systèmes, de démarrer la paramétrisation des logiciels ainsi que d'amorcer l'acquisition du matériel et la préparation des plans et devis pour les travaux.

À partir de l'automne 2014, la STM procédera à l'installation graduelle du SAEIV dans ses bus, ses véhicules de service, aux principaux arrêts de bus, aux stations de métro et sur rue, et ce, après les phases de conception et une période de tests et d'essais prévus en 2013 et 2014. La construction des deux centres opérationnels (principal et de relève) a débuté en 2013 et se complètera au printemps 2014, avant le début de la période d'essais intensifs. Par ailleurs, la STM a revu en 2013 l'ensemble de ses processus d'exploitation du réseau des bus et d'information aux voyageurs de même qu'a amorcé les changements associés à l'évolution inhérente à la mise en exploitation d'un SAEIV de pointe.

Grâce à ce projet évalué à 200 M\$, la STM pourra améliorer la ponctualité des bus avec une gestion du parc en temps réel, augmenter la vitesse commerciale sur les voies express et réservées, réduire l'entassement de la clientèle dans les bus, assurer une meilleure coordination avec le réseau de métro et les trains de banlieue, et améliorer la sécurité des chauffeurs et de la clientèle. De plus, les usagers du service de bus pourront connaître les ajustements apportés aux horaires et aux parcours, et avoir accès à l'information sur l'heure de passage réelle d'un bus à un arrêt, sur les perturbations de service et les trajets alternatifs, de même que le nom du prochain arrêt pour les passagers à bord du véhicule.

Par ailleurs, la STM souhaite s'appuyer sur un système d'aide à l'exploitation et l'information aux voyageurs (SAEIV) à l'horizon 2016 afin d'améliorer la performance du service de transport adapté et l'expérience client. En 2013, la phase 1 du projet consistant en une amélioration des outils existants a été réalisée.

PROJET EXTRA

Afin d'améliorer l'expérience client et la performance du service de transport adapté, la STM travaille à réaliser le projet EXTRA, un système d'aide à l'exploitation qui permet de gérer en temps réel l'ensemble des véhicules pour informer la clientèle sur l'état de la livraison, optimiser l'utilisation des ressources véhiculaires et obtenir un meilleur contrôle des coûts d'exploitation. En 2013, la phase 1 du projet, consistant en une amélioration des outils existants, a été réalisée permettant une optimisation de la planification des déplacements et un contrôle sur la validation des titres de transport. La phase 2 visant l'acquisition, le développement et l'implantation d'un système d'aide à l'exploitation et information voyageur (SAEIV) devrait être approuvée en 2014 pour une implantation en 2016.

TERMINUS LIONEL-GROULX

En novembre 2013, la STM a procédé à l'ouverture du terminus de bus réaménagé aux abords de la station Lionel-Groulx. Il s'agit d'un point névralgique du réseau du métro dans la mesure où cette station offre une correspondance entre les lignes verte et orange. Ceci favorise l'utilisation du transport collectif pour diminuer la congestion automobile de l'Ouest de l'île, notamment dans le cadre des mesures d'atténuation mises en place pour les travaux liés à l'échangeur Turcot.

Ce réaménagement permet d'accroître la fluidité des déplacements des bus dans les rues adjacentes et aux intersections. Cette bonification de l'aménagement rend le terminus plus sécuritaire, accueillant et convivial, en plus d'offrir une plus grande efficacité au plan opérationnel. Les 12 lignes de bus se destinant à la station bénéficient maintenant d'une meilleure organisation de l'espace.

De plus, la station Lionel-Groulx compte, depuis le début octobre, un stationnement à accès contrôlé – une première à Montréal – qui permet aux cyclistes de garer leur vélo dans un endroit à l'abri des intempéries. L'accès à l'abri est contrôlé par la carte OPUS grâce à un titre spécial. Durant un an, des clients testeront l'abri qui comprend 16 supports à deux étages pour un total de 32 vélos. Les modalités d'abonnement de ce projet pilote seront définies à la suite du bilan de la phase test.



NOUVEAU PARC D'ABRIBUS

Québecor Média Affichage et la STM ont présenté le 4 juin 2013 l'abribus numérique interactif de 84 pouces (2,1 mètres) à reconnaissance gestuelle. Venant renforcer le positionnement de ce partenaire comme leader dans le marché, ces nouveaux abribus à la fine pointe de la technologie enrichiront l'expérience des clients, tout en permettant aux annonceurs d'atteindre encore plus efficacement leurs publics cibles. Le déploiement d'une quarantaine d'abribus numériques a débuté, dès septembre, sur l'ensemble de l'île de Montréal. Les citoyens et les clients de la STM seront ainsi en mesure de consulter les horaires planifiés des bus, de visualiser le plan détaillé du réseau de métro et de bus, de se géolocaliser dans la ville, de s'informer des toutes dernières nouvelles et de consulter facilement la météo de la journée.

En plus d'amener le concept d'abribus encore plus loin, Québecor Média Affichage s'est engagée à bonifier le réseau actuel de 850 abribus tout en remplaçant la totalité des quelque 1 870 qui sont sous sa responsabilité d'ici à 2023. En 2013, Québecor Média Affichage a débuté le déploiement des nouveaux abribus dont plus de 40 numériques. Le design complet, élaboré par le consortium de designers Leblanc + Turcotte + Spooner, lauréat d'un concours piloté par le bureau Design Montréal en 2010, reflète bien l'identité de Montréal.



ÉLECTRIFICATION DU RÉSEAU DE SURFACE

Conformément à l'objectif qu'elle s'est fixée dans son *Plan stratégique 2020* de se doter uniquement de véhicules à propulsion électrique à partir de 2025, la STM a franchi plusieurs étapes en 2013.

Bus hybrides réguliers

En juillet 2012, la STM et les huit autres sociétés de transport collectif du Québec ont attribué un contrat d'achat regroupé à l'entreprise québécoise Nova Bus pour l'acquisition possible de 509 bus réguliers d'ici 2016 (203 bus pour la STM) avec option pour les années 2017 et 2018. Il s'agit de bus à propulsion hybride diesel-électrique, une technologie qui a été testée en 2008-2009 par la STM et la Société de transport de l'Outaouais (STO) grâce à l'appui financier de Transports Canada et du ministère des Transports du Québec (MTQ) et qui a démontré une économie moyenne de diesel de 30 % par rapport au bus diesel régulier. Ces résultats ont été si convaincants que ce type de bus devient maintenant le bus standard pour l'ensemble des sociétés de transport collectif du Québec. La STM pourrait en acquérir 203 au cours des trois prochaines années et les premiers bus seront livrés à l'été 2014. De juin à octobre 2013, des essais concluants d'un bus présérie ont été menés notamment pour permettre d'évaluer la performance éco-énergétique et la fiabilité de ce type de véhicule à propulsion hybride biodiesel-électrique avant la livraison de l'ensemble des bus aux sociétés de transport du Québec.

Projet de démonstration – bus articulé hybride

Dans le cadre d'un projet conjoint d'évaluation technologique comparative en 2012, la STM et le Réseau de transport de Longueuil (RTL) ont comparé notamment la performance globale et l'impact environnemental de la mise en service d'un bus articulé hybride diesel-électrique de la société européenne Irisbus-Iveco, avec un bus articulé diesel de Nova Bus. Les résultats, qui ont été dévoilés en juillet 2013, démontrent une réduction de carburant de 37,5 % à Montréal comparativement à une propulsion standard.

Cité Mobilité

La STM et Nova Bus ont signé à l'automne 2013 une entente de partenariat visant à tester la technologie de recharge rapide par conduction (de type biberonnage). Trois bus 100 % électriques de type pré-production seront mis à l'essai hors service clientèle en 2015 puis testés en service clientèle sur une période de trois ans, de 2016 à 2018, dans l'objectif de démontrer l'exploitabilité de ce type de système dans les conditions d'exploitation réelles ainsi que colliger les informations techniques et opérationnelles pertinentes. Ainsi, Montréal devient la première ville nord-américaine à participer au programme Cité Mobilité du Groupe Volvo, qui vise à mobiliser les joueurs clés dans la mise en œuvre de projets pilotes novateurs, intégrés et durables. Le programme Cité Mobilité comprend de nouvelles technologies conçues par Volvo, dont des véhicules hybrides et électriques, qui permettent d'améliorer l'efficacité énergétique et de réduire les taux d'émissions.

Voitures de service et d'entretien électriques

L'essai de deux véhicules électriques tout au long de 2012 a été concluant, si bien que la Société compte au cours des prochaines années continuer son programme de remplacement des véhicules de service par des véhicules éco-énergétiques (électriques, hybrides ou à faible consommation). De plus, les nouveaux véhicules d'entretien du métro (locotracteurs) seront aussi électriques.

Midibus électriques

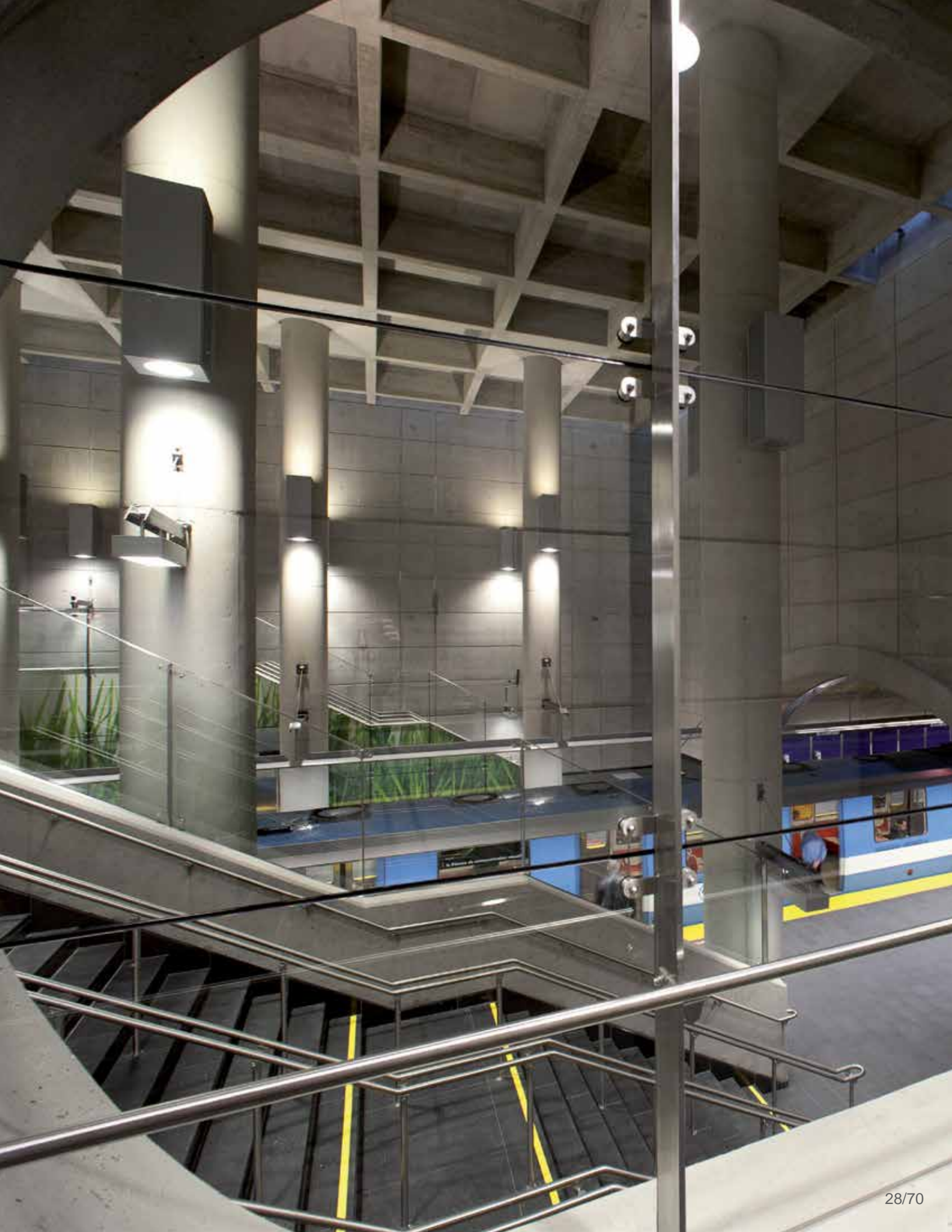
Le projet d'acquisition de sept midibus électriques de l'entreprise DesignLine a dû être annulé en raison de la faillite du fournisseur. En effet, à la suite du dépôt d'une requête en faillite devant les tribunaux américains en août dernier, en vertu du chapitre 11 du Bankruptcy Code, DesignLine a procédé le 28 octobre 2013 à la vente de ses actifs. La STM n'avait pas reçu la livraison de midibus et aucune somme n'avait été versée à DesignLine en vertu du contrat.



Bus hybride régulier présérie Nova Bus



Bus articulé hybride diesel-électrique Irisbus-Iveco



PLAN STRATÉGIQUE 2020

Conformément à la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, la STM s'est dotée d'un plan stratégique approuvé par son conseil d'administration, le conseil d'agglomération de Montréal et la Communauté métropolitaine de Montréal. Cet ambitieux plan propose d'effectuer 540 millions de déplacements annuellement en 2020 et ainsi d'assurer les besoins de mobilité de la population en offrant l'un des systèmes de transport collectif les plus performants en Amérique du Nord, s'appuyant à long terme sur des réseaux de métro et de surface entièrement électrifiés. Déjà, la STM est sur la bonne voie : avec 416,5 millions de déplacements en 2013, l'entreprise a dépassé les 397,4 millions de déplacements prévus au *Plan stratégique 2020*.

PRIORITÉS	STRATÉGIES
1 Développer les services	1 Rénover, prolonger le réseau de métro et augmenter l'offre de service 2 Améliorer l'offre de service tout en diversifiant le réseau de bus 3 Mettre en service la première ligne de tramway 4 Collaborer à la mise en place de tout projet de transport collectif sur le territoire de l'île de Montréal 5 Renforcer l'offre de service en transport adapté
2 Améliorer l'expérience client et la mise en marché	6 Développer l'image de marque Mieux respirer 7 Implanter un programme sur la qualité de service 8 Améliorer la fiabilité et la ponctualité du service 9 Améliorer la qualité de l'information à la clientèle 10 Offrir un environnement sécuritaire, convivial et agréable 11 Appliquer les mesures d'accessibilité universelle 12 Diversifier l'offre tarifaire
3 Attirer, développer et mobiliser les talents	13 Déployer des moyens novateurs pour recruter du personnel et développer leurs compétences 14 Poursuivre l'effort de mobilisation des employés et des gestionnaires 15 Poursuivre la dynamique collaborative des relations de travail 16 Contribuer à créer un milieu de travail sain, sécuritaire et inclusif
4 Organiser la gestion des investissements	17 Générer de la valeur ajoutée lors du renouvellement des actifs 18 Optimiser la gestion du portefeuille de projets et améliorer la réalisation des projets
5 Améliorer davantage la performance	19 Augmenter et diversifier les revenus 20 Exercer un contrôle rigoureux des dépenses
6 Faire du développement durable l'élément central de toutes les décisions	21 Participer à l'effort gouvernemental d'électrification des transports 22 Réduire l'empreinte écologique de l'entreprise 23 Promouvoir le développement durable

Les assises du *Plan stratégique 2020*

Le transport collectif, un moyen de transport privilégié

Les propositions de la STM s'inscrivent dans la foulée des orientations énoncées dans la *Politique québécoise du transport collectif* du ministère des Transports du Québec (2006), dans le *Plan de transport de la Ville de Montréal* (2008), dans le *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise* (2010) et dans la *Vision 2025* (2003) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), qui visent notamment à faire du transport collectif le moyen de transport privilégié de déplacements dans la région de Montréal.

Le rôle stratégique du transport collectif dans la réduction des émissions de GES

Lors de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques en 2005, la Ville de Montréal s'engageait, en signant la *Déclaration des maires et des dirigeants municipaux sur les changements climatiques*, à réduire de 30 % les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour 2020. Depuis 2012, le gouvernement du Québec s'est fixé une cible, soit 25 % de réduction pour 2020 par rapport à 1990. Au Québec, le secteur des transports est le principal producteur d'émissions de GES, dans une proportion de 43 % de ceux émis en 2010.

Vers un transport collectif électrifié, une première en Amérique du Nord

Conformément à la volonté du gouvernement du Québec d'encourager le développement d'une filière de transport électrique et de sa nouvelle *Stratégie d'électrification des transports 2013-2017*, la STM prévoit n'acquérir que des véhicules à propulsion électrique à compter de 2025. Ainsi, son parc de bus serait complètement électrique en 2040.

Le transport collectif, un acteur important de l'économie du Québec

La STM réalise 97 % de ses dépenses au Québec. Elle est au cœur d'une importante grappe industrielle active aux quatre coins du territoire québécois. Elle compte en effet sur un réseau de plus de 1 800 fournisseurs présents dans 14 régions du Québec. De plus, en 2012, elle a octroyé des contrats en biens et services d'une valeur de 578 M\$, dont 540 M\$ à des entreprises québécoises. Près de la moitié de la valeur de ses contrats ont été accordés à des entreprises situées à l'extérieur de Montréal. En 2012, les activités de la STM soutenaient plus de 16 500 emplois et injectaient près de 1,4 G\$ dans l'économie québécoise. De plus, selon une étude publiée en novembre 2010 par la Chambre de commerce du Montréal métropolitain :

- L'impact du transport collectif sur l'économie québécoise est près de trois fois supérieur à celui du transport privé par automobile, en raison du taux d'importation beaucoup plus faible;
- Le coût unitaire d'un déplacement en transport collectif est trois fois moins élevé que le transport privé en automobile, ce qui a fait économiser près de 800 M\$ en frais de déplacements aux Montréalais en 2009;
- Le coût de la congestion routière dans la région de Montréal était évalué à 1,4 G\$ en 2003, représentant une augmentation annuelle de 10,5 % pour la période 1998-2003.

Les facteurs d'influence

Pour l'atteinte de son objectif d'effectuer 540 millions de déplacements en 2020, la STM devra continuer d'adapter ses services et ses pratiques aux différents facteurs qui auront un impact direct sur la composition de la demande en transport collectif, et conséquemment, sur son offre de service et son achalandage : la tendance observée dans le marché des déplacements, l'urbanisation du territoire, les facteurs démographiques, l'évolution de l'emploi, le développement immobilier de même que les caractéristiques urbaines de Montréal, la motorisation grandissante des ménages et l'évolution à la hausse des prix du pétrole.

Les quatre conditions de succès pour réussir le *Plan stratégique 2020*

1. Un financement dédié, indexé et récurrent

Au cours des prochaines années, les contributions soutenues de la clientèle, de l'agglomération de Montréal et des autres villes de la région métropolitaine demeureront insuffisantes pour atteindre les objectifs du *Plan stratégique 2020*. La Société doit pouvoir compter sur une reconduction et une majoration des sources actuelles, voire la mise en place de nouvelles sources de financement dédiées, indexées et récurrentes pour financer le développement de son offre de service et mettre en place de nouveaux modes de transport.

La pérennité et la bonification des politiques et des programmes existants instaurés par le gouvernement du Québec, tels que la *Politique québécoise du transport collectif*, le *Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services de transport en commun*, le *Programme d'aide régulier au transport collectif* et celui du transport adapté et la Société de financement des infrastructures locales (SOFIL), revêtent une importance stratégique. Afin de réaliser son Plan stratégique, qui lui permettra à la fois d'assurer la qualité du transport collectif et de contribuer à l'objectif de réduction des émissions de GES, la STM devra compter sur des sources de revenus additionnelles pour financer les coûts de maintien et de développement.

2. Une nouvelle gouvernance régionale

La question de la gouvernance en matière de transport collectif dans la région de Montréal doit être revue afin de faciliter la prise de décision et la réalisation des projets. La STM souhaite que la CMM voit son rôle consolidé en matière de transport et qu'elle obtienne tous les pouvoirs requis pour poursuivre une stratégie intégrée et multisectorielle visant à assurer la compétitivité de l'agglomération de Montréal et de la région métropolitaine.

3. Un développement urbain favorable au transport collectif

En prenant les mesures appropriées, les autorités locales et régionales peuvent apporter un meilleur équilibre dans le partage de l'espace public. Elles peuvent augmenter l'attractivité des quartiers centraux par des aménagements et des designs urbains de qualité, encourager un partage de la voie plus favorable au transport collectif sur le réseau artériel métropolitain, compte tenu du nombre de personnes déplacées et non pas du nombre de véhicules qui y circulent, et privilégier un développement plus favorable au transport collectif et aux autres solutions de rechange à l'auto-solo. Dans le cadre de la consultation menée par la CMM sur la version préliminaire du *Plan métropolitain d'aménagement et de développement*, la STM a présenté un mémoire incluant une vingtaine de recommandations. Elle affirme ainsi sa conviction que seule une approche globale et intégrée, conjuguant un aménagement plus efficient du territoire à des mesures de transport collectif, permettra de développer la région montréalaise de façon durable.

4. Des mesures de gestion de la demande à l'auto-solo

La STM compte sur les municipalités de l'agglomération de Montréal et le gouvernement du Québec pour instaurer des mesures qui vont inciter un certain nombre d'automobilistes à changer leurs habitudes de transport. Elle est d'avis qu'il faut éviter une hausse de la capacité routière et autoroutière dans la région afin d'assurer une meilleure compétitivité du transport collectif. De même, la gestion des stationnements devrait être revue de manière à favoriser une demande accrue en transport collectif.



22B

02 COTE VERTU

16 COTE VERTU

RÉSEAU DE MÉTRO



Indicateurs métro

KILOMÈTRES PARCOURUS
EN 2013

78

MILLIONS DE KM-VOITURE,
PAR RAPPORT À 78,2 MILLIONS
EN 2012, ET 77,1 MILLIONS EN 2011.

LIVRAISON DU SERVICE
PLANIFIÉ AU BUDGET
EN 2013

99,9 %

PAR RAPPORT À 99,7 % EN 2012
ET 100,2 % EN 2011.

FIABILITÉ EN 2013

POURCENTAGE DES CLIENTS
ARRIVANT À L'HEURE

97,5 %

PAR RAPPORT À 97,6 % EN 2012
ET 97,6 % EN 2011

STATIONS LES PLUS ACHALANDÉES (ENTRÉES)

STATION	ACHALANDAGE 2013	ACHALANDAGE 2012
1 Berri-UQAM	12 896 920	12 666 794
2 McGill	11 379 099	11 598 353
3 Guy-Concordia	8 179 826	7 827 880
4 Bonaventure	8 026 205	7 794 853
5 Longueuil–Université de Sherbrooke	7 809 309	7 792 965

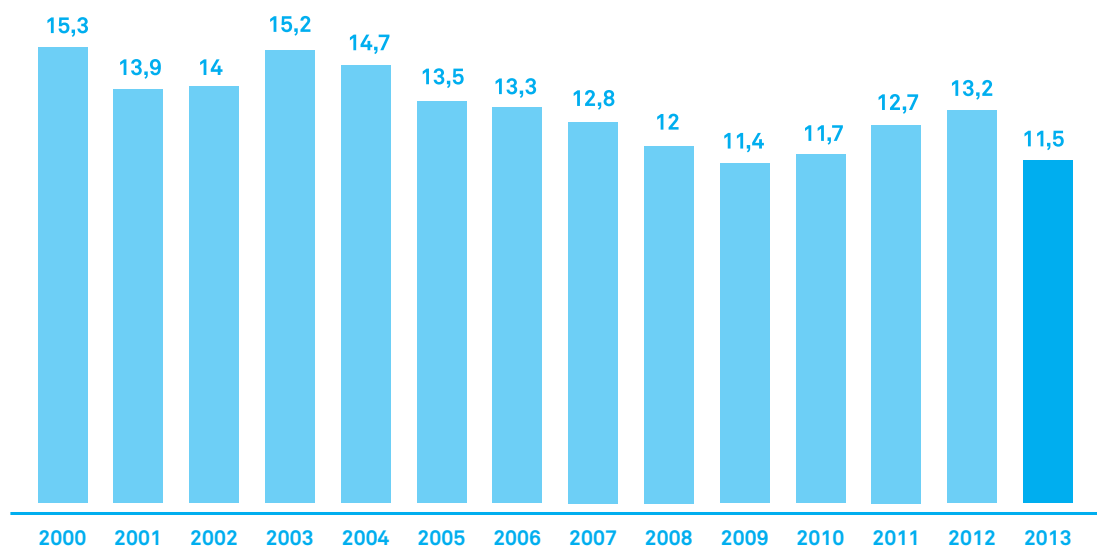
NOMBRE DE DÉPLACEMENTS RETARDÉS DE CINQ MINUTES ET PLUS

CAUSES	2013	2012
Méfais, personnes malades	2 990 454	3 223 138
Matériel roulant	1 773 910	1 493 263
Équipements fixes	493 931	361 050
Autres	1 092 759	1 109 252
Toutes les causes	6 351 054	6 182 703

NOMBRE D'INCIDENTS DE CINQ MINUTES ET PLUS

CAUSES	2013	2012
Méfaisits, personnes malades	452	508
Matériel roulant	235	220
Équipements fixes	66	75
Autres	142	227
Toutes les causes	895	1 030

NOMBRE D'INTERRUPTIONS PAR MILLION DE KM



RÉSEAU DE BUS



Indicateurs bus

KILOMÈTRES
PARCOURUS EN 2013

89,7

MILLIONS DE KM EN 2013,
PAR RAPPORT À 90,1 MILLIONS EN 2012

LIVRAISON DU SERVICE
PLANIFIÉ AU BUDGET
EN 2013

98,8 %

PAR RAPPORT À 102,4 % EN 2012

PONCTUALITÉ DES BUS
EN 2013

82,8 %

PAR RAPPORT À 81,8 % EN 2012

LIGNES LES PLUS ACHALANDÉES (PAR JOUR MOYEN DE SEMAINE)

LIGNES	ACHALANDAGE 2013	ACHALANDAGE 2012
1 121 – Sauvé/Côte-Vertu	35 586	35 636
2 139 – Pie-IX	33 523	35 238
3 141 – Jean-Talon Est	30 042	30 408
4 165 – Côte-des-Neiges	30 038	29 769
5 51 – Boulevard Édouard-Montpetit	29 289	29 557

Indicateurs entretien bus

Grâce à l'engagement et à la collaboration de ses employés d'entretien et de ses groupes de soutien, la STM a poursuivi le travail amorcé dans les dernières années et l'entreprise, comme en témoignent les indicateurs suivants :

TAUX D'IMMOBILES
EN 2013 (% DU PARC
DE BUS QUI EST
EN RÉPARATION)

18 %

PAR RAPPORT À
16,3 % EN 2012

FIABILITÉ
(DISTANCE MOYENNE
PARCOURUE ENTRE
DEUX PANNES EN 2013)

4 967 km

PAR RAPPORT À 5 182 KM
EN 2012

DISPONIBILITÉ DES BUS
EN POINTE EN 2013
(MOYENNE)

1 411 bus

EN 2013 PAR RAPPORT
À 1 427 BUS EN 2012

DÉPLACEMENTS PORTE-
À-PORTE EFFECTUÉS PAR
TRANSPORT ADAPTÉ
EN 2013

3 232 756

PAR RAPPORT À
3 055 937 EN 2012

Il s'agit d'une progression moyenne de 7,4 % par année depuis 2006, ce qui représente une augmentation totale de 65,5 %.



L'EXPÉRIENCE CLIENT

Satisfaction de la clientèle

En 2013, la satisfaction de la clientèle à l'égard de la STM a légèrement diminué, en raison d'une série d'interruptions de service du métro en heure de pointe et de quatre arrêts complets du réseau, au printemps et à l'été. Le taux de satisfaction générale s'est malgré tout maintenu à 85 %, comparativement à 88 % pour les années passées.

De façon plus spécifique, la satisfaction à l'égard du service du métro est passée de 84 % à 77 % en 2013. Cette baisse est intimement liée à la fiabilité du service qui a enregistré un taux de satisfaction inférieur de six points par rapport à l'année antérieure pour atteindre 76 %. Bien qu'il y ait eu une baisse significative du nombre de pannes en 2013, le fait que nous ayons connu une série de pannes touchant l'ensemble du réseau sur une courte période a eu un impact significatif sur la perception du client. Par ailleurs, la satisfaction à l'égard de la rapidité de l'information transmise lors de pannes a également connu une baisse de six points, se situant à 70 %. La satisfaction de la clientèle s'est toutefois améliorée sur le plan de la propreté à l'intérieur et autour du réseau de métro, de l'ouverture des portes, de la fréquence de passage après 18 h 30 et de la rapidité des changeurs dans la vente de titres.

Du côté du réseau de bus, le taux de satisfaction de la clientèle a atteint 79 %, une baisse de trois points par rapport à 2012. La satisfaction à l'égard de la propreté et de la ponctualité des bus a aussi connu des baisses de trois points pour atteindre respectivement 80 % et 71 %. La qualité de l'information reçue du chauffeur a enregistré un taux de satisfaction non négligeable de 90 %, en hausse de cinq points.

La satisfaction de la clientèle est encore très élevée pour les outils de communication mesurés, soit la page Info STM du journal 24 Heures (87 %) et le site Internet (95 %). En ce qui a trait aux services téléphoniques, l'ensemble des indicateurs de satisfaction ont affiché des résultats au-delà de 90 %. Enfin, le taux de satisfaction de la clientèle du transport adapté est demeuré au niveau très enviable de 94 %.

Programme sur la qualité de service

La STM a implanté, en 2010, un programme de qualité de service qui comporte 18 normes encadrant quatre grands aspects du service : la ponctualité des bus, la fiabilité du métro, l'accueil et l'information à la clientèle. Parmi les 18 normes, 16 sont évaluées par des clients mystères qui circulent dans l'ensemble du réseau et qui effectuent des appels téléphoniques ainsi que des visites aux différents points de contact avec la clientèle. Tout au long de l'année, quelque 2 400 observations ont été effectuées dans tout le réseau et recueillies de façon à être représentatives du service offert. La ponctualité des bus et la fiabilité du métro sont mesurées par des systèmes opérationnels qui fournissent des milliers de relevés chaque année et qui constituent donc une source privilégiée d'information. La performance observée en 2013 a atteint, voire dépassé, les objectifs du programme.

1 PONCTUALITÉ DES BUS

Le bus passe aux arrêts avec moins d'une minute d'avance ou jusqu'à trois minutes de retard par rapport à l'horaire planifié

OBJECTIF

83 %

RÉSULTAT

82,8 %

2 FIABILITÉ DU MÉTRO

Le temps de déplacement n'excède pas de plus de cinq minutes la durée normale du déplacement

OBJECTIF

97,6 %

RÉSULTAT

97,5 %

3 ACCUEIL

Un contact visuel, un sourire, un signe de tête ou un bonjour. Un ton courtois. Une écoute attentive. Des réponses rapides et exactes, c'est l'accueil qui prime partout dans les neuf secteurs de l'entreprise qui sont en contact avec les clients

OBJECTIF

90 %

RÉSULTAT

94 %

4 INFORMATION

Les informations nécessaires pour effectuer un déplacement sont disponibles à l'arrêt de bus, dans les bus, les voitures et les stations de métro, à la loge du changeur et sur la plateforme téléphonique STM-INFO. Les perturbations de service connues au moins 72 heures à l'avance sont affichées aux arrêts de bus

OBJECTIF

90 %

RÉSULTAT

96 %

➤ De plus, la STM a travaillé à concevoir des normes sur la propreté des stations et des voitures de métro, des bus ainsi que des abribus. En 2013, les éléments qui composent les normes ont été mesurés tout au long de l'année. Le libellé et les objectifs de nouvelles normes seront ratifiés auprès des services concernés en vue de les implanter officiellement en 2014.

ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

Les activités inscrites au *Plan triennal d'accessibilité universelle 2012-2015* sont en bonne voie de réalisation : les efforts de la STM pour rendre son réseau toujours plus accessible se sont poursuivis en 2013.

Le comité associatif a été créé il y a plus d'un an afin d'inclure systématiquement les besoins de la clientèle dans les projets. Cette initiative porteuse est saluée par les représentants associatifs des personnes ayant des limitations. En effet, les rencontres du comité associatif en accessibilité universelle ont permis d'assurer régulièrement les suivis des projets du Plan et ont favorisé l'acceptabilité des mesures d'accessibilité universelle.

Voici quelques exemples de réalisations récentes pour favoriser l'accessibilité universelle du réseau :

- Début des travaux d'implantation d'ascenseurs aux stations Champ-de-Mars, Snowdon et Jean-Talon;
- Amélioration de la fiabilité de l'accessibilité du réseau de bus par l'intégration de l'information liée aux passages de bus avec rampes avant dans les divers outils d'information clientèle;
- Installation des tuiles avertissantes complétée dans l'ensemble du réseau de métro;
- Amélioration de l'accessibilité du réseau de bus par le maintien du service accessible lors de tempêtes de neige;
- Installation de bandes jaunes sur la première et la dernière marche de chacune des volées d'escaliers complétée sur l'ensemble du réseau;
- Lancement du nouveau site Internet et de sa version mobile de façon à ce qu'il soit universellement accessible au plus large segment de clientèle possible.
- Intégration des besoins de la clientèle ayant des limitations fonctionnelles dans la conception d'une nouvelle signalétique;



SERVICE À LA CLIENTÈLE

L'année 2013 aura été marquée par deux grands réaménagements au plan de l'information à la clientèle, soit la refonte du site Internet et une révision en profondeur de l'information lors des interruptions de service du métro.

L'information à la clientèle

Le nouveau site Internet et sa version mobile ont été lancés en juillet 2013, remplaçant un site datant de 1997. Depuis cette implantation, le taux de satisfaction de la clientèle à l'égard de l'information disponible sur Internet a augmenté de 2 %, passant de 94 % à 96 %. Ces outils ont également remporté deux prix Boomerang, ce qui témoigne sans contredit du succès de l'opération.

Du côté des applications mobiles, nous avons observé une importante croissance du nombre de consultations, marque d'une popularité et utilité incontestées.

CONSULTATIONS	2013	2012
Système téléphonique AUTOBUS	5 936 600	7 537 706
Site internet	16 975 728	17 878 515
Site mobile	1 162 068	364 752
SMS (horaires)	1 121 263	1 783 154
Application iPhone (horaires, trajets, ...)	20 725 210	9 728 254
Application Android (horaires, trajets, ...)	7 175 009	1 734 244
Total	53 095 878	39 026 625

De plus, une première expérience dans le monde des applications mobiles éphémères a été réalisée avec la mise en place de l'application STM Tournée OPUS qui présentait un aspect ludique en réalité augmentée, mais surtout qui permettait d'inscrire directement dans le calendrier de l'étudiant les dates de tournée à son école. Cette initiative visait à maximiser les probabilités que l'étudiant n'oublie pas ce rendez-vous pour se procurer sa carte OPUS par le moyen le plus rapide.

Des contenus sur les réseaux sociaux qui correspondent mieux aux attentes des clients

Depuis juin dernier, la STM informe les clients des interruptions de service du métro de 10 minutes et plus sur l'ensemble de ses plateformes électroniques (téléphone, Internet, applications mobiles, abonnement par courriel ou SMS et Twitter). La pratique instaurée en 2010 était d'annoncer les arrêts de 20 minutes et plus. On y publie aussi l'information sur la cause et la durée estimée des interruptions. De plus, pour faciliter l'accès à l'information par la clientèle, quatre fils Twitter, soit un par ligne de métro, ont été créés.

L'information sur Twitter est enrichie des commentaires des clients et des réponses produites par l'équipe de suivi qui a été mise en place. À la fin de l'année, la STM comptait 22 593 abonnés à ses différents comptes Twitter liés aux lignes de métro. Le compte @stminfo a été conservé pour les événements bus et a affiché une croissance, même après la création des nouveaux fils, pour atteindre plus de 43 000 abonnés.

Par ailleurs, la STM a amélioré sa plateforme d'abonnement aux alertes métro en réduisant les temps de diffusion des interruptions, ce qui s'est traduit par une hausse de 114 % des abonnements (16 665). La STM a été également présente sur Twitter avec le compte @stm_nouvelles pour diffuser ses nouvelles et communiqués auprès des journalistes, blogueurs, élus et autres passionnés de transport collectif.

Le retrait de l'information sur les interruptions de service sur Facebook a donné un souffle nouveau aux contenus présentés sur cette plateforme. Les interventions ont fait valoir davantage les clients et ont permis d'offrir des premières. Le succès viral de la vidéo sur la présence de Stromae dans le métro en est un bel exemple. Ainsi, la page a connu une hausse de 41 % pour un total de 39 095 fans Facebook. La chaîne YouTube de la STM a, quant à elle, inscrit une hausse de 225 % par rapport à 2012, pour un total de 843 755 visionnements des vidéos.

CLIENTS ENGAGÉS	2013	2012
Twitter@stm.info	43 410	28 376
Twitter lignes de métro	22 593	-
Twitter @stm_nouvelles	12 408	5 500
Facebook	39 095	27 663
Abonnements alertes métro	16 665	7 784

Commentaires et plaintes

Les contacts avec les clients sont en hausse depuis quelques années, plusieurs plateformes étant fortement utilisées à cette fin. La transmission de questions, commentaires et plaintes par l'entremise d'Internet a été en hausse de 13 % en 2013. Cependant, la mise en disponibilité d'une base d'informations aux agents des centres d'appels a permis de répondre efficacement aux clients qui ont contacté la STM. Au final, les plaintes affichent une hausse de 4 % en 2013 avec un total de 28 472 plaintes et 4 094 commentaires (suggestions, compliments et autres).

PLAINTES PAR CATÉGORIES	2013	2012
Employés	8 813	8 822
Service livré	12 531	11 468
Équipements	2 850	2 955
Information à la clientèle	1 901	1 340
Autres	2 377	2 718
Total	28 472	27 303

Consultation des clients

En 2013, la STM a sollicité l'avis de la clientèle sur plus d'une centaine de sujets, alimentant ainsi la prise de décision de l'entreprise quant à l'optimisation de projets, la satisfaction et l'évaluation de la qualité de service.

Un an après le lancement du panel de recherche en ligne Ma voix, ma STM, plus de 8 000 clients engagés ont pris le temps de contribuer à leur façon au développement de la STM en répondant à une moyenne de trois sondages par mois sur des sujets aussi divers que l'évaluation d'événements avec des partenaires, de campagnes ou d'outils de communication, ou encore de nouveaux tarifs. Les panélistes ont également pu participer à des projets pilotes en exclusivité comme pour l'abri-vélo Lionel-Groulx et les tests bêta du nouveau site stm.info.

CAMPAGNES DE VALORISATION ET DE MOTIVATION

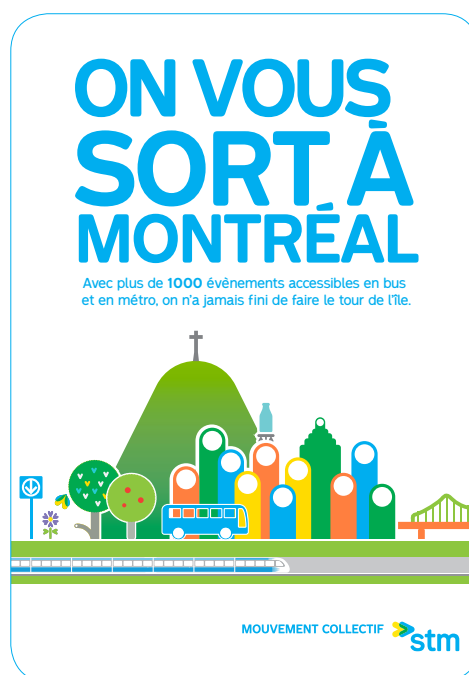
Augmenter l'utilisation du transport collectif

Afin d'insuffler un second souffle à la stratégie amorcée en 2009, le positionnement de la STM a été revu. S'appuyant toujours sur le développement durable, celui-ci s'est recentré sur la vie urbaine en passant de *Respirer mieux à Respirer Montréal*. Cette évolution exprime la volonté de la STM d'être plus qu'un acteur, mais un catalyseur de la vie montréalaise.

À cet égard, une grande campagne estivale de motivation à l'utilisation du transport collectif a été déployée sous le thème *On vous sort à Montréal*. La campagne a mis en scène le panorama montréalais par l'entremise d'icônes de la ville, tout en mettant l'accent sur les événements, activités et sorties que la STM rend facilement accessibles.

Mais plus encore, la STM a joué d'audace en invitant les Montréalais à participer à quatre chasses au trésor interactives dans le cadre du concours *Débarre ta ville*. Les prix comprenaient un an de transport collectif ainsi que des laissez-passer à une trentaine d'activités offertes par des partenaires, comme le festival Osheaga, des événements Evenko et des matchs de l'Impact. Cette campagne a réussi à valoriser le transport collectif et à nourrir l'engagement des clients envers celui-ci, notamment grâce à la participation de 700 personnes aux chasses au trésor, aux 45 000 visites sur le microsite Internet et aux centaines de commentaires positifs sur les réseaux sociaux.

Il faut mentionner que d'autres campagnes de communication ont également été réalisées tout au long de l'année pour faire connaître spécifiquement certains titres de transport et encourager leur utilisation. Le programme Sorties en famille, le titre Soirée illimitée, les abonnements *OPUS à l'année* et *OPUS & cie* ont notamment bénéficié de campagnes promotionnelles pour soutenir leur croissance comme produit tarifaire.



Remercier les clients grâce au nouveau programme de fidélisation Merci

Avec la popularité grandissante des téléphones intelligents et des médias sociaux, la STM est passée d'une époque où ses clients étaient anonymes à un monde dans lequel elle peut communiquer directement avec chacun d'entre eux.

Lancé en mai 2013, le programme *Merci* vise à offrir aux clients des offres privilégiées de commerçants et organismes issus de trois catégories : le transport, les sorties et les commerces. Ces privilèges sont diffusés par l'entremise du site Internet et du site mobile de la STM, ainsi que par une application mobile développée conjointement avec SAP dans le cadre d'un projet pilote.

Disponible sur iPhone, l'application mobile STM *Merci* propose à ses utilisateurs des informations personnalisées (ex. : informer uniquement les clients touchés par la fermeture de l'édicule de leur station) ainsi que des rabais ciblés, géolocalisés en temps réel. L'impact écologique est également communiqué aux participants en lien avec leur utilisation du transport collectif. Les clients détenteurs d'une carte OPUS peuvent également, s'ils le désirent, effectuer l'enregistrement de leur carte par l'entremise de cette application.

Plus de 400 partenaires ont joint le programme, donnant accès à une panoplie d'offres d'événements culturels et sportifs, de restaurants et boutiques, de commerces d'alimentation, d'activités familiales et bien d'autres.

Voici les résultats préliminaires :

- Près de 45 000 visiteurs ont consulté la section STM *Merci* sur le site stm.info entre mai et décembre 2013;
- En décembre, 20 000 téléchargements de l'application mobile avaient été effectués dans la boutique Apple;
- Près de la moitié des utilisateurs avaient complété l'enregistrement de leur carte OPUS et déclaré les informations de profil afin de recevoir des offres personnalisées selon leurs préférences;
- Plus de trois millions d'impressions d'offres ont été diffusées sur les appareils mobiles des utilisateurs de l'application.

Soutenir les artistes talentueux du métro

Initiative visant l'amélioration de l'expérience client et le soutien de la carrière de musiciens talentueux, le programme Les Étoiles du métro gagne en popularité. De 40 artistes au lancement en 2012, ils étaient 60 sélectionnés en 2013. La gestion de la prestation artistique est toujours orchestrée par MusiMétroMontréal.

Les prestations des Étoiles ont lieu à des endroits stratégiques identifiés dans le métro par des panneaux marqués du nom du programme. La promotion des Étoiles se fait également lors des grands événements montréalais, tels que la Féria du vélo, la Fête de Montréal, En ville sans ma voiture, la Fête nationale du Québec, etc.

Nourrir la relation avec nos clients

Lancée en 2012 auprès de 30 000 clients, l'infolettre mensuelle Mouvement collectif continue de faire des adeptes avec maintenant 130 000 abonnés. Les sujets les plus populaires en 2013 ont été les outils technologiques et les grands projets de la STM, les suggestions de sorties et les concours. Les performances de l'infolettre surclassent les standards de l'industrie du courriel.

Inviter nos clients à prendre part à l'effervescence de la ville

La STM est un partenaire incontournable des grands événements montréalais et contribue à leur succès. En effet, le nombre élevé de partenariats démontre clairement que le transport collectif constitue un élément clé de leur réussite. En 2013, 65 ententes de partenariats ont été conclues, auxquelles s'ajoutent 14 MétroArts (prestations culturelles) et huit Beaux Dimanches (cours de danse) réalisés dans le métro. Parmi tous les partenaires, mentionnons :

- Alouettes de Montréal
- Canadiens de Montréal
- Défi sportif
- Défilé du père Noël
- En ville sans ma voiture
- Espace pour la vie
- Féria du vélo de Montréal
- Festival de musique Osheaga
- Festival des Films du Monde
- Festival du nouveau cinéma
- Festival Montréal complètement cirque
- Festival Montréal en lumière – Nuit Blanche
- Festival Nuits d'Afrique
- Fête nationale du Québec
- Fête des Neiges
- Igloofest
- Impact de Montréal
- Jour de la terre
- Journée des musées montréalais
- Journées de la culture
- La Tohu
- Musée McCord
- Musée des beaux-arts de Montréal
- Parcs Canada
- Piknic Electronik
- Pop Montréal
- Régie des installations olympiques (RIO)
- Quartier des Spectacles
- Tennis Canada - Coupe Rogers

TRICOLORE TON MONTRÉAL



110%

SERVICE DE
MÉTRO AMÉLIORÉ
APRÈS LA PARTIE
CENTRE BELL

☎ Lucien-L'Allier • Bonaventure

🚏 Navette vers l'ouest



Cocktail transport

Le cocktail transport se définit par un maillage entre les modes de transport collectif (métro, bus, trains de banlieue, minibus, taxis collectifs) ainsi que les transports actifs et privés comme le vélo, le taxi, la location d'auto et le covoiturage.

Pour toujours assurer une meilleure mobilité de la clientèle, la STM a présenté les nouvelles mesures destinées à améliorer l'offre vélo à l'été 2013, soit cinq nouvelles lignes de bus équipées de supports à vélo, un projet pilote de glissoires dans deux stations de métro et un autre projet pilote de stationnement à vélo à accès contrôlé à la station Lionel-Groulx. Les cinq nouvelles lignes de bus qui offrent des supports à vélo sont les suivantes : Sainte-Catherine – 34; D'Iberville – 94; La Ronde – 769; Sherbrooke – 185 et Vieux Montréal/Vieux-Port – 715. Elles s'ajoutent aux trois lignes qui ont fait l'objet d'un projet pilote en 2011 et 2012, c'est-à-dire Fleury – 140; Christophe-Colomb/Meilleur – 146 et De Salaberry – 180, ce qui porte à 65 le nombre de bus qui sont munis de supports à vélo.

L'entreprise a également conclu plusieurs ententes de partenariat avec des intervenants en mobilité durable. Par exemple, les programmes DUO auto + bus avec Communauto et Bixi-bus avec BIXI Montréal permettent aux clients d'obtenir des rabais sur leurs titres et/ou des tarifs réduits pour ces services.

Partenaires :

Communauto – Vélo Québec - Bixi Montréal – OPUS plus - Voyagez Futé - Faites de l'air



VENTE DE TITRES

	REVENUS*			TITRES VENDUS		
	2013	2012	ÉCART	2013	2012	ÉCART
TARIF ORDINAIRE						
CAM mensuelle	205 876 383 \$	197 107 733 \$	4,4 %	2 673 719	2 610 698	2,4 %
CAM hebdo	28 854 220 \$	30 518 686 \$	-5,5 %	1 214 915	1 298 667	-6,4 %
1 passage	72 538 960 \$	71 926 416 \$	0,9 %	24 179 653	23 975 472	0,9 %
2 passages	36 012 606 \$	31 706 935 \$	13,6 %	13 095 493	11 529 795	13,6 %
6 passages	260 278 \$	2 825 261 \$	-90,8 %	109 361	1 187 084	-90,8 %
10 passages	49 837 765 \$	51 582 767 \$	-3,4 %	20 341 945	21 492 819	-5,4 %
1 jour	11 325 234 \$	11 271 655 \$	0,5 %	1 258 359	1 408 837	-10,7 %
3 jours	7 737 265 \$	8 635 611 \$	-10,4 %	429 848	539 731	-20,4 %
Soirée illimitée	4 597 203 \$	3 297 548 \$	39,4 %	1 149 301	824 387	39,4 %
Week-end illimité	2 189 410 \$	-	-	182 451	-	-
Aéroport P-E Trudeau	702 940 \$	743 789 \$	-5,5 %	78 104	92 974	-16,0 %
TARIF RÉDUIT						
CAM mensuelle	68 827 144 \$	66 567 042 \$	3,4 %	1 529 492	1 530 271	-0,1 %
CAM 4 mois	6 921 014 \$	5 336 567 \$	29,7 %	158 195	130 160	21,5 %
CAM hebdo	1 711 009 \$	1 859 570 \$	-8,0 %	122 215	135 241	-9,6 %
1 passage	2 650 431 \$	2 600 669 \$	1,9 %	1 325 216	1 300 335	1,9 %
2 passages	1 251 633 \$	1 106 900 \$	13,1 %	715 219	632 514	13,1 %
6 passages	17 866 \$	224 818 \$	-92,1 %	12 581	158 322	-92,1 %
10 passages	12 057 413 \$	12 138 149 \$	-0,7 %	8 315 457	8 670 107	-4,1 %
Titre de groupe	275 216 \$	258 739 \$	6,4 %	18 980	18 481	2,7 %
Autres titres**	1 599 474 \$	678 128 \$	135,9 %	763 001	406 064	87,9 %

* Les revenus des escomptes généraux ne sont pas inclus dans ces titres

** Titres promotionnels, titres congrès et titres événementiels

Évolution des ventes de titres et des revenus 2012-2013

La stratégie tarifaire favorisant l'accroissement de la part des titres illimités a fait augmenter en 2013 les ventes de CAM mensuelles de 2,4 % par rapport à 2012. Cette hausse s'explique notamment par la reconduction des promotions financées par Transports Québec qui permet aux nouveaux abonnés d'obtenir un mois gratuit, et aux abonnés de plus d'un an de voir leur tarif gelé. Les programmes *OPUS à l'année* et *OPUS & Cie* comptent maintenant plus de 32 000 abonnés. Du côté des titres mensuels réduits, on remarque que la baisse d'achalandage de la clientèle étudiante en 2012, engendrée par la grève étudiante, a fait place à une croissance de 1,6 %.

Bien que les titres 1 jour et 3 jours aient connu des baisses de ventes, visiblement affectés par leur indexation tarifaire supérieure à la moyenne qui a fait basculer leur taux de rentabilité, les autres titres illimités de courte durée ont connu une belle progression en 2013. Ainsi, les ventes de *Soirée illimitée* ont crû de 39,4 %, soit près de 325 000 titres supplémentaires par rapport à 2012. Le dernier-né de la gamme tarifaire, *Week-end illimité*, a quant à lui fait une entrée remarquée avec plus de 180 000 titres vendus pour cette première année.

Enfin, diverses promotions tarifaires qui ont eu cours en 2013 auront permis à 2,3 millions de clients d'utiliser le réseau STM gratuitement lors des périodes moins achalandées. Parmi celles-ci, notons la remise de titres OPUS à l'essai financés par Transports Québec afin de favoriser l'essai du transport collectif. Ces titres ont été remis à quelque 375 000 clients en 2013, soit presque trois fois plus qu'en 2012, alors que 130 000 clients avaient utilisé ces passages valides dans tous les réseaux de la région de Montréal.

TARIFS

Grille tarifaire

TITRES	2013	2012	RABAIS PAR RAPPORT AU TARIF ORDINAIRE 2012
TARIF ORDINAIRE			
CAM mensuelle	77,00 \$	75,50 \$	-
CAM hebdo	23,75 \$	23,50 \$	-
1 passage	3,00 \$	3,00 \$	-
2 passages	5,50 \$	5,50 \$	-
10 passages	24,50 \$	24,00 \$	-
1 jour	9,00 \$	8,00 \$	-
3 jours	18,00 \$	16,00 \$	-
Soirée illimitée	4,00 \$	4,00 \$	-
Week-end illimité	12,00 \$	-	-
Comptant Aéroport P-E Trudeau	9,00 \$	8,00 \$	-
TARIF RÉDUIT			
CAM mensuelle	45,00 \$	43,75 \$	41,6%
CAM hebdo	14,00 \$	13,75 \$	41,1%
CAM 4 mois	175,00 \$	164,00 \$	-
1 passage	2,00 \$	2,00 \$	33,3%
2 passages	3,50 \$	3,50 \$	36,4%
10 passages	14,50 \$	14,00 \$	40,8%
Titre de groupe	14,50 \$	14,00 \$	-

Offres tarifaires

Maestro, le statut VIP

Instaurée en 2013, cette initiative offre aux clients abonnés depuis plus de douze mois d'accéder au statut Maestro qui permet d'être accompagné d'un ami voyageant gratuitement les soirs et les week-ends lors de ses déplacements avec la STM. En plus, ce statut permet d'utiliser gratuitement le Réseau de transport de la Capitale (RTC) en tout temps. Ces avantages s'ajoutent à ceux des abonnés à l'année, contribuant à récompenser concrètement les clients les plus fidèles. En 2013, plus de 3 700 clients se sont prévalus de ce statut.

Des nouvelles alternatives pour les clients occasionnels

Soucieuse de proposer une plus grande flexibilité à sa clientèle, la STM a mis en place en 2013 une alternative pour les clients se dirigeant vers l'aéroport qui n'ont pas la monnaie exacte en main. En effet, ces clients ont maintenant la possibilité de se procurer un ticket pour la ligne 747 en payant à l'aide d'une carte de crédit à des bornes de Stationnement de Montréal. Dans la même lignée et à la suite du succès du projet pilote qui a eu lieu à l'été 2012, les cartes à puce jetables L'Occasionnelle ont été déployées dans l'ensemble des points de vente à l'extérieur du réseau. Cette initiative permet désormais aux détaillants d'offrir aux clients qui ne possèdent pas de carte OPUS le titre sur mesure pour leurs déplacements.

Et ça continue : le programme Sorties en famille !

En reconduisant le programme Sorties en famille aux mêmes périodes qu'en 2012, plus de 1,5 million d'enfants ont voyagé gratuitement sur le réseau de la STM en 2013. Avec les rabais avantageux offerts par des partenaires et la gratuité de transport offerte lors de la plupart des congés scolaires, le transport collectif s'affiche dorénavant comme incontournable lors d'activités avec de jeunes enfants.

Des week-ends en transport collectif

Pour sa première année, le titre Week-end illimité a connu un succès marqué. Il est indéniable que ce titre est un indispensable pour plusieurs grands événements auxquels la STM s'associe. Dans la même foulée, la création du titre Week-end Édition spéciale pour les événements débutant en milieu de journée le vendredi a été des plus appréciée lors du festival Osheaga, alors que les 50 000 titres ont été écoulés.



RESSOURCES HUMAINES

2013 en chiffres

555

EMBAUCHES
(POSTES PERMANENTS,
TEMPORAIRES ET ÉTUDIANTS)

AMÉLIORATION DE LA FRÉQUENCE
DES ACCIDENTS QUI EST PASSÉE
DE 6,1 EN 2012 À

5,2

 EN 2013

33 774

APPLICATIONS REÇUES PAR
LE SITE INTERNET

L'INDICE DE MOBILISATION DES
EMPLOYÉS EN HAUSSE DE 4 POINTS
PASSANT DE 23 EN 2010 À

27

 EN 2013

149 875

HEURES DE FORMATION
COMPARATIVEMENT À
237 165 EN 2012*

PLUS DE
**24 % DE FEMMES ET 22 % DE PERSONNES
DE MINORITÉS ETHNIQUES ET VISIBLES**
COMPOSENT UN BASSIN DE MAIN-D'ŒUVRE
DIVERSIFIÉ

Attirer et développer les talents

La STM mise sur une meilleure planification de ses besoins en termes d'effectif, de même que sur l'amélioration de ses pratiques d'attraction et de recrutement pour attirer de nouveaux talents. En ce sens, elle a entrepris un virage important en 2012 qu'elle a poursuivi en 2013, lui permettant de mieux relever les défis engendrés par le contexte socio-économique, responsable de pénuries dans certains secteurs d'emplois.

Ainsi, la méthodologie de planification de la main-d'œuvre s'effectue en deux étapes, du plus large au plus ciblé. Elle débute par une évaluation globale de la situation à la STM et se poursuit avec une analyse des secteurs critiques et vulnérables.

De plus, la STM a élaboré une méthode permettant l'étude approfondie des enjeux possibles et dressant un portrait plus détaillé de la réalité opérationnelle en termes de gestion des ressources humaines, au sein des différentes directions de l'entreprise.

En ce qui concerne l'amélioration de sa capacité d'attraction, la STM a déployé plusieurs stratégies et actions novatrices en vue de solidifier son positionnement à titre d'employeur de choix, et ainsi attirer un plus grand nombre de bonnes candidatures. Elle a procédé à la définition de sa Marque Employeur, ce qui lui permet de mieux positionner son message et de communiquer ce qui la distingue en tant qu'entreprise qui recrute.

* La diminution du nombre d'heures s'explique principalement par :

Le déploiement de la nouvelle stratégie de formation à l'entretien des bus dans tous les centres de transport. Cette stratégie a introduit la formation Juste à temps, juste requis qui ajuste les cibles de compétences en fonction de la planification, et ce, sur les quarts de travail;

La diminution importante du nombre de chauffeurs embauchés;

La réduction de dix jours du programme de formation des opérateurs de métro à la suite de l'introduction du programme E-Learning.

Pour bien diffuser sa marque, la STM a mis en place plusieurs stratégies, dont la refonte de l'architecture et du contenu de son site emploi (photos et vidéos). Aussi, elle participe à de nombreuses activités de réseautage, et établit des partenariats avec différentes écoles et organisations. Elle a participé, entre autres, à une dizaine d'événements et a accueilli quelque 130 stagiaires en 2013. Enfin, afin de rejoindre un plus vaste bassin de candidats et recruter les meilleurs talents, la STM se tourne maintenant vers la sollicitation des candidats passifs, via la plateforme LinkedIn.

Le niveau de mobilisation en hausse

En 2013, un sondage sur l'indice de mobilisation des employés (IME) administré par la firme SECOR-KPMG auprès de l'ensemble des employés a révélé que le niveau de mobilisation des employés est désormais de 27. Il s'agit d'une évolution constante depuis 2006. Ces résultats permettent de voir que les efforts investis à consolider le style de gestion des gestionnaires portent fruit et qu'il faut poursuivre dans cette voie afin d'atteindre les cibles du *Plan stratégique 2020*.

ANNÉE	2006	2009	2011	2013
IME	- 4	23	n/a	27
Style de gestion	- 6	22	23	25

La diversité à la STM

Au 31 décembre 2013, les données démographiques démontrent un portrait semblable à celui de 2012.

Femmes	24,4 %	Autochtones	0,5 %
Personnes de minorités visibles ou ethniques	22,5 %	Personnes ayant un handicap	1 %

Initiatives de sensibilisation en matière de diversité

- Adoptée en 2012, la Déclaration en matière de diversité et d'inclusion a fait l'objet en 2013 d'une campagne de communication pour la faire connaître dans les milieux de travail. Elle a été diffusée par l'entremise d'Intranet, des affiches et des articles dans les publications internes.
- Déploiement d'activités de soutien à l'intégration des personnes handicapées, notamment en juin avec la tenue du Forum Diversité sur l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées sous le thème Un univers de possibilités. La STM a invité plus de 75 intervenants de diverses organisations à réfléchir et à trouver des façons innovantes d'intégrer et de maintenir en emploi les personnes handicapées. Le taux de satisfaction des participants a été de 100 %.
- Diffusion d'une capsule sur la diversité, le respect de la personne et le profilage racial à une cohorte d'aspirants-inspecteurs et à quatre cohortes d'inspecteurs.
- Poursuite de la diffusion de la formation SécuriBUS 2, qui inclut trois heures de contenu sur la diversité pour les chauffeurs et le personnel en contact avec la clientèle. Plus de 3 000 chauffeurs ont été formés à ce jour ainsi que 500 employés (gestionnaires, commis, inspecteurs, conseillers).
- Tenue d'un colloque diversité pour les intervenants de la Direction des ressources humaines rassemblant 80 participants. Celui-ci a permis de former des intervenants qui peuvent agir en tant qu'ambassadeur des valeurs de la STM dans leurs activités quotidiennes.

Renforcer le style de gestion : Des gestionnaires qui développent leur leadership

Afin de soutenir adéquatement les gestionnaires dans la maîtrise de leurs compétences, la STM a mis en œuvre une stratégie de développement mixte qui fait appel à diverses activités d'apprentissage telles que des programmes de développement du leadership, du coaching de gestion et du mentorat.

Élaborés en collaboration avec l'Université de Sherbrooke (Campus de Longueuil) et lancés en février 2013, des programmes de développement du leadership ont été donnés à 254 gestionnaires pour leur permettre de maximiser leur style de gestion. Il est prévu d'offrir à 610 gestionnaires de premier et deuxième niveau de compléter le programme d'ici le printemps 2015. À ce jour, le taux de satisfaction des participants est de 97 %.

Aussi, les gestionnaires de troisième et quatrième niveau ont débuté un programme développé pour eux en collaboration avec les HEC. Ce programme, d'une durée de huit jours, a commencé par une session de formation en septembre. Le taux de satisfaction fut de 98,5 %.

Une diminution de la fréquence des accidents de travail

Des efforts importants ont été investis par l'entreprise en matière de santé et sécurité en partenariat avec les représentants syndicaux. Cela s'est traduit en 2013 par une diminution de 15 % du taux de fréquence des accidents avec perte de temps par rapport à 2012.

Renouvellement des conventions collectives

En 2013, la cinquième convention, soit celle des commis divisionnaires, a été renouvelée. La STM a également conclu une entente avec ce même syndicat afin de mettre en place une organisation du travail pour le projet iBUS.

Du nouveau à la formation!

L'année 2013 est marquée par l'arrivée des nouvelles technologies utilisées en formation. En effet, le programme de formation des opérateurs de métro est maintenant diffusé par l'entremise des capsules E-Learning et entrecoupé de périodes de pratique sur des simulateurs de table pour la conduite des voitures MR-73. Un programme de simulation pour la conduite des voitures AZUR sera éventuellement utilisé. Bien sûr, les agents de formation sont toujours présents pour accompagner les employés dans leurs nouveaux apprentissages. Cette nouvelle stratégie permettra à terme de faire passer le nombre de journées de formation de 36 à 26, avec une qualité de formation équivalente, sinon supérieure. Cinquante-six opérateurs ont réalisé les différentes étapes du programme en 2013.



ART ET MÉTRO

Plus qu'un simple réseau de transport, le métro de Montréal est un élément essentiel du patrimoine montréalais. On y retrouve pas moins de 85 projets artistiques répartis dans une cinquantaine de stations : murales, sculptures et vitraux de toutes les couleurs et de toutes les formes, qui font du métro une véritable galerie d'art.

Pour assurer la pérennité de ces œuvres, la STM confie depuis plusieurs années leur restauration au Centre de conservation du Québec, une équipe pluridisciplinaire de professionnels. La plupart des travaux de restauration sont effectués avec le soutien financier du ministère de la Culture et des Communications.

C'est ainsi qu'environ 400 000 \$ ont été investis en 2013 dans la restauration d'œuvres aux stations Crémazie (murale de Georges Lauda, Paul Pannier et Gérard Cordeau), LaSalle (murale de Peter Gnass), Longueuil–Université-de-Sherbrooke (murales de Jean Dumontier), McGill (verrières de Nicolas Sollogoub), Mont-Royal (bandes verticales de Charles Daudelin) et Sherbrooke (mosaïque de Gabriel Bastien et Andrea Vau).

Un grand effort a été consenti pour mettre en valeur les œuvres d'art de la collection, avec la création d'une nouvelle galerie sur le site Internet (dans la section À propos) et l'arrivée de nouvelles plaques d'identification dans certaines stations. Dans un proche avenir, toutes les œuvres d'art du métro seront identifiées de la même façon.

La STM a également participé avec Télé-Québec à la réalisation d'une série de sept capsules sur autant d'œuvres d'art du métro. Disponibles sur les sites Internet de la STM et de la Fabrique culturelle, ces capsules donnent la parole aux artistes Claire Sarrasin, Hélène Rochette, Guy Montpetit, Jean Mercier, André Léonard, Peter Gnass et le regretté Frédéric Back, que nous avons eu le privilège de rencontrer peu avant son décès.

Un échange culturel a été entrepris par la STM et les responsables du métro de Bruxelles, qui fêtera en 2016 ses 40 ans alors que celui de Montréal célébrera son 50^e anniversaire. Cet échange qui bénéficie de l'appui de la Délégation du Québec à Bruxelles succède à celui conclu avec la Régie autonome des transports parisiens (RATP) et qui s'est terminé en 2011 avec l'installation de la mosaïque La Voix lactée de Geneviève Cadieux à la station Saint-Lazare du métro de Paris.

En plus de ses œuvres d'art, le métro de Montréal est reconnu mondialement pour la qualité et la variété de ses espaces, dessinés par un nombre impressionnant d'architectes. C'est pourquoi tous les travaux majeurs qui y sont entrepris doivent respecter le patrimoine architectural de chaque station. Par exemple, à la station Préfontaine, le nouveau toit installé en 2013 respecte le design de l'ancien.

Enfin, le métro a été le théâtre en 2013 de nombreuses activités culturelles organisées dans le cadre des partenariats MétroArts. La clientèle du métro a eu droit à plusieurs ateliers de danse dans le cadre des Beaux Dimanches de la STM, ainsi qu'à une foule d'autres activités présentées par Art Souterrain, Tangente, Bust a Move, le Théâtre Centaur, les Journées de la culture, l'Opéra de Montréal, la Marche des Zombies, les Rencontres internationales du documentaire de Montréal et Les Grands Ballets Canadiens.

CAMPAGNE DE GÉNÉROSITÉ ANNUELLE

Les noces d'or de la générosité

L'engagement de la STM envers la communauté montréalaise dure depuis 51 ans. Le premier appel à la solidarité collective était lancé aux employés de l'entreprise en 1962. Une tradition d'entraide venait de naître!

Au fil des ans, des activités d'envergure se sont greffées à la campagne de sollicitation menée auprès des employés et des retraités. C'est ainsi que l'Opération paniers de Noël a débuté en 1997, suivie du Tournoi de golf bénéfique en 2006.

En plus de ces principales activités, les employés rivalisent de créativité afin d'amasser des fonds auprès de leurs collègues de travail et sèment, du même coup, un sentiment d'appartenance et de fierté au sein des équipes.

En 2013, une tragédie sans précédent a secoué la communauté de Lac-Mégantic. Aussitôt, les dirigeants et les employés de la STM ont uni leurs efforts afin d'organiser une collecte en station qui a permis à l'entreprise de verser plus de 50 000 \$ à la Croix-Rouge.

Une autre année record

Tous les efforts déployés en cours d'année et les milliers d'heures de bénévolat offertes par les employés et les retraités ont permis d'amasser une somme record de 1 109 164\$ qui a été remise en totalité aux causes parrainées par la STM, soit :

- ▶ 394 111 \$ au Réchaud-bus, ancien bus converti en cantine mobile qui offre annuellement près de 8 000 repas chauds et collations aux enfants de quartiers défavorisés de Montréal, à travers un réseau de 52 écoles et 38 maisons de jeunes;
- ▶ 197 444 \$ à Centraide du Grand Montréal;
- ▶ 229 814 \$ à la Croix-Rouge, division du Québec;
- ▶ 153 765 \$ à Partenairesanté Québec;
- ▶ 50 000 \$ à la Fondation les petits trésors de l'Hôpital Rivière-des-Prairies en échange de leur soutien dans l'administration du Tournoi de golf bénéfique;
- ▶ 84 028 \$ à l'Opération paniers de Noël qui permet d'offrir un panier d'épicerie à près de 600 familles défavorisées référées par des organismes reconnus; les fonds sont recueillis grâce à une collecte de trois jours en station et un tirage corporatif. Ces activités mobilisent plus de 600 employés et retraités bénévoles.

GOUVERNANCE

Conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Société est désigné par le conseil d'agglomération de Montréal parmi les membres du conseil municipal de la Ville de Montréal et des conseils des autres municipalités dont le territoire est compris dans l'agglomération. Par ailleurs, trois membres du conseil sont choisis parmi les résidents de l'agglomération, dont deux clients des services de transport collectif et un client des services de transport adapté. La désignation de deux clients des services du transport collectif doit notamment permettre de faire accéder au conseil au moins une personne âgée de moins de 35 ans lors de sa nomination.

Le conseil d'administration exerce les fonctions et les pouvoirs de la Société et en détermine les grandes orientations. Il adopte notamment le plan stratégique de développement du transport collectif sur le territoire qu'elle dessert. Il approuve annuellement le budget, le plan d'effectif et le programme triennal d'immobilisations. Il établit les différents titres de transport et en fixe les tarifs. Il approuve, abolit ou remplace les lignes de transport collectif et approuve les modifications permanentes aux parcours.

À la suite des élections municipales du 3 novembre 2013, le conseil d'agglomération de Montréal a désigné les 10 membres du nouveau conseil, incluant son président et son vice-président. Il s'agit de :



Philippe Schnobb

Président du conseil d'administration
Représentant des clients
du transport collectif



Jean-François Parenteau

Maire de l'arrondissement de Verdun



Marvin Rotrand

Vice-président
Conseiller de la Ville de Montréal
Arrondissement de Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce



Nathalie Pierre-Antoine

Conseillère d'arrondissement
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles



Francesco Miele

Conseiller de la Ville de Montréal
Arrondissement de Saint-Laurent



Marie Plourde

Conseillère d'arrondissement
Plateau Mont-Royal



Edward Janiszewski

Maire de la Ville de
Dollard-des-Ormeaux



Marie Turcotte

Représentante des clients
du transport adapté



Pierre Gagnier

Maire de l'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville



Claudia Lacroix Perron

Représentante des clients du
transport collectif (membre âgée
de moins de 35 ans)

Le conseil d'administration est formé de sept élus municipaux et de trois représentants des clientèles, regroupant quatre femmes et six hommes. Sa composition est représentative des valeurs de diversité et de pluralité prônées par la Société. Son président, M. Philippe Schnobb, assume ses fonctions à temps plein.

Ces nominations ont pris effet dès l'adoption d'une résolution en ce sens lors de l'assemblée ordinaire du 28 novembre 2013 du conseil d'agglomération de Montréal. Entre le 1er janvier 2013 et cette date, le conseil était composé de :

M. Michel Labrecque, président

M. Marvin Rotrand, vice-président

M. Francesco Miele

M. Edward Janiszewski

M. Bernard Blanchet

M. Richard Bergeron

M^{me} Elsie Lefebvre

M^{me} Monica Ricourt

M^{me} Marie Turcotte

M^{me} Claudia Lacroix Perron

Travaux en 2013 :

- 15 assemblées du conseil d'administration
- 45 réunions des comités techniques du conseil d'administration et 11 réunions en sous-comités
- 332 dossiers traités
- 6 règlements d'emprunt approuvés totalisant 222 267 231,00 \$
- 211 contrats d'achat de biens et de services octroyés pour une valeur de 481 961 861,21 \$

Les comités du conseil d'administration et leur rôle

Afin de contribuer à la bonne gouvernance de la Société et pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions, le conseil d'administration s'est doté de comités techniques dont chacun est dédié à un domaine d'intervention spécifique. Ceux-ci ont pour la plupart été créés dans le cadre d'une démarche de révision des règles de gouvernance entre 2006 et 2008.

Ils sont composés de membres du conseil d'administration et d'experts externes. Le président du conseil d'administration est membre d'office de tous les comités. La secrétaire générale ou son délégué assiste aux rencontres et agit comme secrétaire permanente de tous les comités, sans toutefois en être membre.

Le 18 décembre 2013, le conseil d'administration a modifié le nombre et les mandats de ses comités. Toutefois, considérant qu'aucune réunion n'a été convoquée entre la nomination des nouveaux membres et la fin de l'année, c'est la composition et les mandats en vigueur jusqu'alors qui seront présentés ci-dessous. Ces informations sont le juste reflet des travaux accomplis en 2013.

COMITÉ SERVICE À LA CLIENTÈLE

Le comité a pour mandat d'étudier les besoins, les moyens et les solutions à privilégier en matière de service de transport collectif que la Société offre à ses clients ainsi que de formuler au conseil les recommandations appropriées. Deux sous-comités ont été formés pour traiter plus spécifiquement des dossiers touchant l'accessibilité et la diversité. Pour prendre le pouls de la clientèle, le comité organise à sa convenance des consultations publiques.

Marvin Rotrand
Président du comité

Elsie Lefebvre
Membre du comité

Marie Turcotte
Membre du comité

Suzanne Sauvage
Membre externe

Chantal St-Pierre
Membre externe

Denise Vaillancourt
Directrice exécutive – Planification,
Marketing et Communications
Coordonnatrice du comité

COMITÉ RESSOURCES HUMAINES

Le comité a pour mandat d'étudier les besoins, les moyens et les solutions à privilégier en matière de gestion des ressources humaines de la Société ainsi que de formuler au conseil les recommandations appropriées.

Il étudie et évalue annuellement le rendement du directeur général par rapport aux objectifs individuels et d'entreprise spécifiques préétablis et fixe sa rémunération annuelle à l'intérieur des paramètres fixés par le conseil. Le comité s'adjoit au besoin des experts externes qui comparent et effectuent un étalonnage de la rémunération des cadres dans les sociétés publiques québécoises et dans les sociétés de transport public nord-américaines.

Il fixe aussi, sur recommandation du directeur général, l'évaluation de rendement et la rémunération annuelle des membres du comité de direction selon les échelles salariales et les règles de régie interne ou, selon le cas, les paramètres établis par le conseil.

Marie Turcotte
Présidente du comité

Edward Janiszewski
Membre du comité

Monica Ricourt
Membre du comité

Gilles Dulude
Membre externe

Linda Gosselin
Membre externe

Alain Brière
Directeur exécutif
– Ressources humaines et Services partagés
Coordonnateur du comité

COMITÉ FINANCES

Le comité a pour mandat d'étudier les besoins, les moyens et les solutions à privilégier en matière de gestion des activités financières de la Société ainsi que de formuler au conseil les recommandations appropriées.

Claudia Lacroix Perron
Présidente du comité

Michel Labrecque
Membre du comité

Marvin Rotrand
Membre du comité

Robert Juneau
Membre externe

Daniel Leclair
Membre externe

Luc Tremblay
Trésorier et Directeur exécutif
– Finances et Contrôle
Coordonnateur du comité

COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le comité a pour mandat d'encadrer les fonctions de la Vérification générale de la STM (interne) et d'audit externe et d'assurer le suivi des recommandations émanant de ces fonctions. Ce mandat vise ultimement à contribuer à l'amélioration des moyens et des solutions à privilégier pour assurer le conseil d'administration de la conduite efficace, efficiente et économique des affaires opérationnelles et administratives de la Société ainsi que de la présentation et de la divulgation de l'information nécessaire pour en refléter fidèlement les activités et les résultats. La STM a un vérificateur général depuis 1982.

Yves Gauthier

Président du comité
Membre externe

Michel Labrecque

Vice-président du comité

Francesco Miele

Membre du comité

Yves J. Beauchesne

Membre externe

Suzanne Bourque

Vérificatrice générale
Coordonnatrice du comité

COMITÉ GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

Le comité a pour mandat d'étudier les besoins, les moyens et les solutions à privilégier en matière de gouvernance et d'éthique dans la gestion des activités de la Société ainsi que de formuler au conseil les recommandations appropriées.

Francesco Miele

Président du comité

Marvin Rotrand

Membre du comité

Richard Bergeron

Membre du comité

Diane Girard

Membre externe

Karin Marks

Membre externe

Sylvie Tremblay

Secrétaire générale et directrice exécutive
– Affaires juridiques
Coordonnatrice du comité

COMITÉ MAINTIEN DES ACTIFS, PROJETS MAJEURS ET ENVIRONNEMENT

Le comité a pour mandat d'étudier les besoins, les moyens et les solutions à privilégier pour assurer le maintien des actifs de la Société (équipements et systèmes d'exploitation, infrastructures et parc informatique), ainsi que la réalisation des projets majeurs appuyant la mise en œuvre de son plan d'affaires et la gestion de la politique environnementale de la Société. Il formule au conseil d'administration les recommandations appropriées. Un sous-comité a été formé pour traiter plus spécifiquement des dossiers touchant les technologies de l'information.

Bernard Blanchet

Président du comité

Richard Bergeron

Membre du comité

Elsie Lefebvre

Membre du comité

Roland Gagnon

Membre externe

Jean-Guy René

Membre externe

Pierre Dauphinais

Directeur exécutif
– Gestion des projets majeurs
Coordonnateur du comité

COMITÉ OPÉRATIONNEL

Le comité a pour mandat d'étudier les besoins, les moyens et les solutions à privilégier en matière de gestion des opérations de la Société ainsi que de formuler au conseil les recommandations appropriées.

Bernard Blanchet
Président du comité

Roland Gagnon
Membre externe

Richard Bergeron
Membre du comité

Jean-Guy René
Membre externe

Elsie Lefebvre
Membre du comité

François Chamberland
Directeur exécutif – Services techniques
Coordonnateur du comité

COMITÉ DES ARTS ET DU PATRIMOINE

Le comité a pour mandat de favoriser l'intégration de l'art dans le réseau de transport de la Société et de s'intéresser à la protection, à la conservation, au bon usage et à la mise en valeur des biens patrimoniaux artistiques détenus par la Société, ainsi que de formuler au conseil d'administration de la Société les recommandations appropriées.

Monica Ricourt
Présidente du comité

France Vanlaethem
Membre externe

Claudia Lacroix Perron
Membre du comité

Louise Desseault-Letocha
Membre externe

Francesco Miele
Membre du comité

Odile Paradis
Directrice principale – Affaires publiques
Coordonnatrice du comité

TRANSGESCO S.E.C. (ACTIVITÉS COMMERCIALES)

Le conseil des associés de Transgesco S.E.C., auquel siègent deux membres du conseil d'administration de la Société, en détermine les orientations, en reçoit le plan stratégique de développement, en nomme les vérificateurs externes et prend acte de ses états financiers.

Représentants du commanditaire

Michel Labrecque
Président

Sylvie Tremblay
Secrétaire

Bernard Blanchet
Représentant du commandité

Pierre Rocray
Administrateur

Carl Desrosiers
Administrateur

Denise Vaillancourt
Administratrice

Alain Fraser
Trésorier

Rencontres et principaux sujets des comités du conseil d'administration 2013

TITRE DU COMITÉ	NOMBRE DE RENCONTRES	PRINCIPAUX SUJETS ABORDÉS
ARTS ET PATRIMOINE	3	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rénovation des stations Préfontaine, Berri-UQAM et Angrignon ➤ Échange culturel avec Bruxelles Mobilité ➤ Concours d'œuvre d'art pour les stations Champ-de-Mars et Jean-Talon ➤ Nouveau design d'abribus ➤ Énoncé de la STM sur les noms de stations de métro ➤ Nouveau site Internet de la STM avec un volet œuvres d'art ➤ Exposition <i>Les artistes de la ligne orange</i>
FINANCES	5	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Revue quadrimestrielle (Q1 2013) ➤ Projet recharge à distance – Entente avec les AOT ➤ Gestion de portefeuille de projets (GPP) – Gestion des bénéficiaires ➤ Pourquoi modifier un programme d'emprunt ➤ Ébauche PTI 2014-2016 ➤ Évaluation du déficit d'entretien ➤ Régime d'emprunt 2014 ➤ Étude du Rapport Léonard ➤ Impacts financiers du Rapport d'Amours ➤ États financiers 2013 ➤ Cadre financier et budget 2014
GOVERNANCE ET ÉTHIQUE	2	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Étude d'un projet de politique corporative encadrant les dons, les participations à caractère philanthropique et les collectes de fonds corporatives pour recommandations au conseil ➤ Élaboration d'une démarche de sensibilisation et d'échange sur les questions éthiques avec les employés
MAINTIEN DES ACTIFS, PROJETS MAJEURS ET ENVIRONNEMENT	6	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rapport sur le Développement durable ➤ Programme Réno-Systèmes Phases 1,2 et 3 ➤ Programme Réno-Infrastructures Phase 1 ➤ Réfection de la station Berri-UQAM ➤ Commande centralisée ➤ Centre de transport Stinson ➤ Reconstruction du Complexe Crémazie ➤ Nouvelles voitures AZUR (MPM-10) ➤ Implantation d'un système d'aide à l'exploitation et d'information aux voyageurs en temps réel (iBUS) ➤ Migration du logiciel Hastus ➤ Réseau de Trolleybus ➤ Prolongement du métro ➤ Gestion de portefeuille de projets (GPP)
OPÉRATIONNEL	3	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sécurité routière - Résultats du Peer Review de l'APTA ➤ Présentation des nouveaux uniformes STM ➤ Sièges des chauffeurs de bus ➤ Changement du rôle du changeur ➤ Élimination des matières dangereuses ➤ Achats de pièces de bus ➤ Résultats de l'implantation des voies réservées ➤ Missions de soutien aux voyageurs ➤ Indicateurs – Faits saillants (métro, bus et TA)

TITRE DU COMITÉ	NOMBRE DE RENCONTRES	PRINCIPAUX SUJETS ABORDÉS
RESSOURCES HUMAINES	4	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Planification et stratégies d'attraction ciblées ➤ Gestion de la performance – Rémunération ➤ Bilan d'affichage des postes cadres ➤ Processus de dotation – Expérience candidat ➤ Formation MPM-10 ➤ Plan d'action – Personnes handicapées ➤ Entente – Amélioration de la performance (entretien) ➤ Programme d'aide aux employés ➤ Développement du leadership des cadres – Suivi des programmes ➤ Rapport d'Amours ➤ Optimisation du processus de gestion de la formation ➤ Forum de gestion et rencontres des cadres de premier niveau
SERVICE À LA CLIENTÈLE	7	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Normes de service ➤ Développement et ajustement de services ➤ Programme 2013 des mesures préférentielles bus (MPB) ➤ Vision pour les navettes Or ➤ SRB Côte-Vertu ➤ Sécurité des déplacements en automobile et en bus ➤ Stratégies de service au transport adapté ➤ Plan d'action réseau de bus accessible ➤ Projet pilote abri-vélos ➤ Perspectives du cocktail transport ➤ Campagnes de motivation à l'utilisation du transport collectif ➤ Campagnes comportementales bus ➤ Sondage satisfaction de la clientèle ➤ Projet signalétique – Résultats des tests ➤ Orientation des partenariats ➤ Tarification sociale ➤ Nouveau site Internet ➤ Recharge à distance - Projet VRAD ➤ Création d'un programme fidélité (programme Merci)
VÉRIFICATION	8	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Suivi des recommandations de la Vérification générale de la STM et de celles des vérificateurs externes ➤ États financiers et rapport des vérificateurs externes ➤ Travaux liés aux contrats de construction et d'ingénierie ➤ Rapport d'audit sur : <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'attestation du taux de fraude clientèle ➤ La gestion d'un contrat de ressources humaines

Rémunération des membres du conseil d'administration

La rémunération de tous les membres du conseil d'administration de la Société est fixée conformément aux dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, de la Loi sur les sociétés de transport en commun, ainsi qu'à celles du règlement R-076 « Règlement établissant les règles de gouvernance applicables à l'accomplissement de diverses fonctions par les membres du conseil d'administration ».

En plus de leur rémunération annuelle accordée pour leur participation au conseil d'administration, les membres reçoivent un jeton de présence de 175 \$ à chacune de leurs présences aux travaux d'un comité technique. Ce jeton est de 300 \$ lorsqu'un membre y agit à titre de président.

NOM	RÉMUNÉRATION ANNUELLE (a)	JETONS DE PRÉSENCE (b)
Philippe Schnobb(d)	11 091,07 \$(c)	
Marvin Rotrand	27 223,84 \$	2 800,00 \$
Francesco Miele	21 779,07 \$	2 175,00 \$
Edward Janiszewski	21 779,05 \$	525,00 \$
Marie Turcotte	21 779,07 \$	3 450,00 \$
Claudia Lacroix Perron	21 779,07 \$	1 850,00 \$
Jean-François Parenteau(d)	1 177,39 \$	
Pierre Gagnier(d)	1 177,39 \$	
Marie Plourde(d)	1 905,67 \$	
Nathalie Pierre- Antoine (d)	1 905,67 \$	
Michel Labrecque(e)	116 192,12 \$(c)	
Bernard Blanchet(e)	19 056,66 \$	3 775,00 \$
Monica Ricourt(e)	19 964,12 \$	2 200,00 \$
Elsie Lefebvre(f)	18 149,20 \$	1 750,00 \$
Richard Bergeron(f)	5 007,72 \$	
Dominic Perri(g)	1 814,92 \$	

(a) Montants reçus à titre de membre du conseil d'administration

(b) Montants reçus pour la participation des membres aux comités techniques du conseil

(c) Le président du conseil d'administration assume sa fonction à temps plein

(d) Arrivée en novembre 2013

(e) Départ en novembre 2013

(f) Arrivée en février 2013 et départ en novembre 2013

(g) Départ en février 2013

Comité de direction



Carl Desrosiers
Directeur général



Odile Paradis
Directrice principale
Affaires publiques



Michel Lafrance
Directeur exécutif
Activités commerciales
(filiales)



Sylvie Tremblay
Secrétaire générale et
directrice exécutive
Affaires juridiques



Stéphane Forget
Directeur exécutif
Relations externes
et Planification
stratégique



Luc Tremblay
Trésorier et
Directeur exécutif
Finances et
Contrôle



Pierre Dauphinais
Directeur exécutif
Gestion des projets
majeurs



Dominique Lemay
Directeur exécutif
Métro



André Poisson
Directeur exécutif
Bus



François Chamberland
Directeur exécutif
Services
techniques



Alain Brière
Directeur exécutif
Ressources
humaines et
Services partagés



Denise Vaillancourt
Directrice exécutive
Planification,
Marketing et
Communications

Rémunération des membres du comité de direction

NOM	TITRE	SALAIRE ANNUEL 2013	REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DANS L'EXERCICE DES FONCTIONS
Carl Desrosiers	Directeur général	313 212,12 \$	72,07 \$
André Poisson	Directeur exécutif - Bus	238 129,84 \$	172,44 \$
Dominique Lemay	Directeur exécutif - Métro	220 837,76 \$	99,38 \$
François Chamberland	Directeur exécutif – Services techniques	188 691,88 \$	172,31 \$
Denise Vaillancourt	Directrice exécutive – Planification, Marketing et Communications	243 812,40 \$	1 484,80 \$
Pierre Dauphinais	Directeur exécutif - Gestion des projets majeurs	226 826,08 \$	202,57 \$
Sylvie Tremblay	Secrétaire générale et directrice exécutive - Affaires juridiques	219 192,48 \$	774,71 \$
Alain Brière	Directeur exécutif - Ressources humaines et Services partagés	234 094,64 \$	0
Luc Tremblay	Trésorier et directeur exécutif – Finances et Contrôle	225 162,08 \$	0
Michel Lafrance	Directeur exécutif - Activités commerciales	211 162,64 \$	0
Stéphane Forget	Directeur exécutif – Relations externes et Planification stratégique	187 508,88 \$	1 668,22 \$
Odile Paradis	Directrice principale - Affaires publiques	169 305,76 \$	0

Relations internationales et missions de recherche et développement

Dans le but d'améliorer sa performance, de partager son expertise et d'échanger sur les meilleures pratiques, la STM est membre d'organismes nationaux et internationaux de transports collectifs. Des représentants de la direction et du conseil d'administration siègent donc aux différents comités politiques et techniques. Au cours de la dernière année, des représentants de la STM ont participé au congrès et à des conférences de l'Association canadienne du transport urbain (ACTU) ainsi qu'aux congrès et aux comités techniques de l'American Public Transportation Association (APTA) et de l'Union internationale des transports publics (UITP). La Société fait également partie du groupe Nova (balisage) du Collège impérial de Londres.

Dépenses pour les missions de recherche et développement des membres du conseil d'administration

NOM	RAISON DU VOYAGE	DESTINATION	TOTAL
MICHEL LABRECQUE	Dévoilement d'AZUR à l'usine de La Pocatière	La Pocatière	163,32 \$
	Conférence de la CarSharing Association	Toronto	723,13 \$
	Rencontre avec le MTQ	Québec	310,16 \$
	Journée de sensibilisation au transport collectif à l'Assemblée nationale organisée par l'ATUQ	Québec	252,34 \$
	Réunion du conseil exécutif de l'UITP et présentation de la candidature de Montréal en 2017	Hambourg	3 690,97 \$
Total			5 139,92 \$
MARVIN ROTRAND	Congrès mondial de l'UITP	Genève	4 259,81 \$
Total			4 259,81 \$
BERNARD BLANCHET	Conférence législative de l'APTA	Washington	2 015,86 \$
	Congrès annuel de l'ACTU	St. John's	2 337,45 \$
	Transit Board Member Seminar de l'APTA	Austin	1 957,47 \$
Total			6 310,78 \$
CLAUDIA LACROIX PERRON	Congrès mondial de l'UITP	Genève	3 199,59 \$
Total			3 199,59 \$
MARIE TURCOTTE	Réception du Prix d'Excellence de l'ACTU	Calgary	1 965,74 \$
Total			1 965,74 \$
GRAND TOTAL			20 875,84 \$

Dépenses pour les missions de recherche et développement des membres du comité de direction

NOM	RAISON DU VOYAGE	DESTINATION	TOTAL
CARL DESROSIERS	Nominating Committee de l'APTA	Dallas	1 089,11 \$
	Réunion du conseil exécutif de l'UITP et présentation de la candidature de Montréal en 2017	Hambourg	3 621,60 \$
	Journée de sensibilisation au transport collectif à l'Assemblée nationale organisée par l'ATUQ	Québec	550,24 \$
	Colloque annuel de l'ATUQ	Gatineau	453,23 \$
	Rencontre avec Bombardier Transport	La Pocatière	636,26 \$
	Rencontre avec le MTQ	Québec	604,37 \$
	Dévoilement d'AZUR à l'usine de La Pocatière	La Pocatière	612,21 \$
Total			7 567,02 \$
DENISE VAILLANCOURT	Réception de deux prix décernés par l'International Association of Business Communicators (IABC)	New York	1 126,11 \$
	Total		1 126,11 \$
DOMINIQUE LEMAY	Réunion annuelle de l'APTA	Chicago	3 072,98 \$
	Dévoilement d'AZUR à l'usine de La Pocatière	La Pocatière	609,03 \$
	Assemblée des métros de l'UITP	Londres	4 156,98 \$
Total			7 838,99 \$
FRANÇOIS CHAMBERLAND	Programme de rencontres et de visites industrielles City Mobility	Göteborg, Londres	6 489,79 \$
	Comité des métros et Congrès mondial de l'UITP	Genève	8 196,60 \$
	Sous-comité Matériel roulant de l'UITP	Prague	3 654,49 \$
	Visite des installations Primove de Bombardier	Francfort, Moscou	4 288,02 \$
Total			22 628,90 \$
LUC TREMBLAY	Comité des finances de l'UITP	Hambourg	2 142,99 \$
	Rencontre avec le MTQ	Québec	529,97 \$
Total			2 672,96 \$

NOM	RAISON DU VOYAGE	DESTINATION	TOTAL
ODILE PARADIS	Dévoilement d'AZUR à l'usine de La Pocatière	La Pocatière	221,07 \$
	Processus d'échange culturel avec Bruxelles Mobilité et la Société des transports intercommunaux de Bruxelles (STIB) et rencontre avec la Société du Grand Paris	Bruxelles & Paris	3 629,60 \$
Total			3 850,67 \$
PIERRE DAUPHINAIS	Dévoilement d'AZUR à l'usine de La Pocatière	La Pocatière	221,07 \$
	Rencontre avec Bombardier Transport	La Pocatière	243,11 \$
Total			464,18 \$
STÉPHANE FORGET	Colloque annuel de l'ATUQ	Gatineau	737,15 \$
	Congrès annuel de l'ACTU	St. John's	2 272,95 \$
	Congrès d'automne et Trans-Expo de l'ACTU	Calgary	2 092,98 \$
	Journée de sensibilisation au transport collectif à l'Assemblée nationale organisée par l'ATUQ	Ottawa	869,57 \$
	Mission en électromobilité	Munich & Dresde	3 802,81 \$
	Rencontre avec le MTQ	Québec	551,71 \$
	Rencontre avec Bombardier Transport	La Pocatière	263,21 \$
	Rencontre du comité exécutif de l'ACTU	Ottawa	309,90 \$
Total			10 900,28 \$
SYLVIE TREMBLAY	Congrès de l'Association sur l'accès et la protection de l'information (AAPI)	Québec	489,73 \$
	Colloque annuel de l'ATUQ	Gatineau	220,75 \$
	Transit Board Member Seminar de l'APTA	Austin	1 801,72 \$
	Formation en gouvernance de société	Québec	446,42 \$
Total			2 958,62 \$
GRAND TOTAL			60 007,73 \$

L'éthique à la STM

Voilà maintenant 25 ans que la STM possède son code d'éthique. La première version de ce code a été adoptée le 17 novembre 1988 et sa dernière mise à jour date de 2011.

Les dispositions du code d'éthique s'appuient sur les cinq valeurs de la Société :

- le travail d'équipe;
- la rigueur;
- le respect;
- la responsabilisation;
- la transparence.

IL DOIT SERVIR DE GUIDE AUX DÉCISIONS ÉTHIQUES POUR :

- les employés de la STM et de sa filiale Transgesco S.E.C.;
- les administrateurs et membres externes des différents comités de son conseil d'administration.

De plus, il est à noter que toute personne qui transige avec la Société ou lui offre des services doit elle aussi en respecter les dispositions.

LE CODE D'ÉTHIQUE SPÉCIFIE NOTAMMENT QUE LA STM :

- place le service à la clientèle au premier rang de ses priorités;
- considère la sécurité des personnes comme primordiale et n'acceptera aucun compromis qui puisse la mettre en péril;
- ne tolère aucune forme de profilage racial.

L'ENTREPRISE Y PRÉCISE SES ATTENTES ENVERS SES EMPLOYÉS EN LA MATIÈRE, SOIT :

- une adhésion sans réserve à son engagement envers la clientèle en s'en faisant les ambassadeurs;
- de servir la clientèle avec respect et dignité;
- d'être sensible à la réalité de la diversité de la population desservie par la Société ainsi qu'à son caractère multiculturel.

Le conseil d'administration est responsable de l'adoption du code d'éthique et de son contenu. La secrétaire générale et directrice exécutive – Affaires juridiques est la première répondante en matière d'éthique. Elle appuie les employés, les gestionnaires ainsi que les travaux du conseil d'administration et de ses comités dans ce domaine.

DES GESTES CONCRETS FAVORISANT L'ÉTHIQUE

L'éthique est une valeur qui est bien ancrée dans la culture de la STM. Annuellement, le secrétariat général et Direction exécutive – Affaires juridiques met en place une série de stratégies visant à faire en sorte que l'esprit du code d'éthique constitue une source de réflexion pour les employés. Il s'agit notamment :

- de la présentation du code d'éthique dans le cadre du programme de formation obligatoire pour tout nouveau gestionnaire;
- d'un programme de formation continue sur les aspects légaux et administratifs de la STM auquel ont participé plus de 2 960 employés à ce jour. Une première dans tout le secteur municipal québécois;
- de séances d'échange et de sensibilisation sur l'éthique animées par des représentants du Secrétariat général permettant de répondre aux questions d'employés provenant de groupes d'emploi pour lesquels l'éthique peut constituer un enjeu;
- d'un processus rigoureux de vérification en matière de gestion contractuelle;
- de la mise en ligne d'outils conviviaux sur intranet visant à informer les employés de la marche à suivre dans le cadre d'un processus de prise de décision éthique. On y retrouve notamment une série de situations où l'éthique doit être considérée et qui sont tirées du quotidien des employés, le tout présenté sous forme de questions et réponses.

PROCESSUS DE DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

La Société s'est dotée d'un rigoureux processus de déclaration d'intérêts qui a pris de l'ampleur avec les années. Les personnes suivantes remplissent toutes un document visant à obtenir les informations pertinentes pour pouvoir assurer une bonne conciliation entre leurs intérêts personnels et leurs fonctions officielles à la Société. Il s'agit :

- des membres du conseil d'administration et des membres externes de ses comités, depuis 2009;
- des gestionnaires de la haute direction, depuis 2010;
- de l'ensemble du personnel de notre filiale Transgesco S.E.C., depuis 2010;
- des principaux membres du personnel des firmes partenaires de ses bureaux de projet, depuis 2012;
- de certaines catégories d'employés occupant des postes qui sont associés aux processus d'octroi de contrat, sur une base volontaire depuis 2013.

Le Secrétariat général procède à l'analyse de chaque déclaration d'intérêts et, lorsque leur contenu comporte des situations où il existe des enjeux éthiques, communique avec la personne pour lui offrir conseils et support.



Bas-relief de Georges Lauda,
Paul Pannier et Gérard Cordeau,
station Crémazie

Publié par la Société de transport de Montréal

Direction principale - Affaires publiques

800, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 9800
Montréal (Québec) H5A 1J6

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2014

This report is available in English.

stm.info

Vous pouvez également consulter
le *Rapport de développement durable 2013*,
le *Rapport financier 2013* ainsi que le *Budget 2014*,
le *Programme triennal d'immobilisations 2013-2015* et
le *Plan stratégique 2020* sur notre site Internet.





Dossier # : 1145205006

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables , Division Opérations budgétaires et comptables - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	État des revenus et dépenses au 30 juin 2014 projetés à la fin de l'exercice - Volet Agglomération et l'état des revenus et des dépenses réels global Ville au 30 juin 2014 comparé avec le 30 juin 2013.

Il est recommandé de :

1. Prendre connaissance de l'état des revenus et dépenses de la Ville - Volet agglomération au 30 juin 2014, projetés à la fin de l'exercice.
2. Prendre connaissance de l'état des revenus et dépenses réels de la Ville au 30 juin 2014 comparé avec le 30 juin 2013.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-08-05 13:14

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1145205006

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables , Division Opérations budgétaires et comptables - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	État des revenus et dépenses au 30 juin 2014 projetés à la fin de l'exercice - Volet Agglomération et l'état des revenus et des dépenses réels global Ville au 30 juin 2014 comparé avec le 30 juin 2013.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu des dispositions législatives s'appliquant à la Ville de Montréal, le trésorier doit, au cours de chaque semestre, remettre au conseil municipal et au conseil d'agglomération deux états comparatifs, le premier compare les revenus et dépenses réels de l'exercice financier courant avec ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période précédente à celui-ci et le second, compare les revenus et dépenses de la municipalité dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose le trésorier, et ceux qui ont été prévus au budget de cet exercice.

La projection des revenus et des dépenses pour les douze mois de l'année en cours a été établie au 30 juin 2014 par les gestionnaires des différentes unités d'affaires de la Ville sur la base des résultats des six premiers mois de l'exercice 2014. Les données sont établies de façon distincte pour les deux volets, soit municipal et agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses réels au 30 juin 2014 - Global Ville et de l'état des revenus et de dépenses projetés au 31 décembre 2014.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'état comparatif des revenus et dépenses réels au 30 juin 2014 - Global Ville

Dans un objectif de permettre une information financière plus régulière, l'administration municipale a opté en 2013 pour une production trimestrielle de ses résultats financiers, soit le 31 mars, le 30 juin et le 30 septembre.

L'état comparatif des revenus réels dressés au 30 juin 2014, présenté en pièce jointe,

montre une augmentation totale des revenus de 75,7 M\$, soit une variation de 1,8 % par rapport à la même période de 2013. Cette variation de 75,7 M\$ résulte principalement d'une augmentation de 97,3 M\$ au niveau des revenus de taxes, d'une diminution de 7,8 M\$ au niveau des services rendus, d'une diminution de 23,3 M\$ au niveau des autres revenus et finalement d'une augmentation de 9,5 M\$ au niveau des paiements de transfert. Des explications plus détaillées concernant ces variations sont incluses dans les fichiers respectifs ci-joints.

L'état comparatif des dépenses réelles dressé à la même date, présenté en pièce jointe, montre une diminution totale des dépenses de 96,4 M\$, soit une variation de 4,6 % par rapport à la même période de 2013. Cette diminution de 96,4 M\$ résulte principalement d'une variation nette de 36,3 M\$ au niveau de la masse salariale et des cotisations de l'employeur, d'une diminution de 21,7 M\$ au niveau des dépenses d'enlèvement de la neige, d'une diminution de 6,9 M\$ au niveau des honoraires et services techniques autres que pour l'enlèvement de la neige, d'une augmentation de 18,7 M\$ au niveau des frais de financement, d'une diminution de 28,8 M\$ au niveau des contributions financières et finalement d'une diminution de 7,6 M\$ au niveau des subventions allouées aux différents programmes. Des explications plus détaillées concernant ces variations sont incluses dans les fichiers respectifs ci-joints.

Évolution budgétaire au 30 juin 2014

Au 30 juin 2014, l'état des revenus et dépenses présente un surplus de 42,1 M\$ composé d'un surplus de 28,2 M\$ pour le volet municipal et d'un surplus de 13,9 M\$ pour le volet agglomération.

Les principaux éléments de variations sont les suivants :

- Les projections des revenus liées aux contraventions en circulation et stationnement sont en hausse de 4,8 M\$ par rapport aux hypothèses budgétaires 2014;
- Les prévisions liées aux transactions immobilières permettront de générer des revenus additionnels de droits de mutation de 5,0 M\$ par rapport aux hypothèses budgétaires 2014;
- La fermeture de la Société de vélo en libre-service permet de compenser pour 5 M\$ la perte du prêt consenti par la Ville à la Société ;
- La non réalisation d'un revenu de 8,9 M\$ prévu au budget 2014 afin de compenser la perte de la subvention pour le Fonds de recrutement des policiers ;
- Une économie anticipée de 15,0 M\$ liée aux dépenses contingentes ;
- Une révision à la baisse de 27,5 M\$ des dépenses corporatives, liées notamment à la rémunération et à une surévaluation des comptes à payer de l'année précédente ;
- Un montant de 15,0 M\$, de compétence d'agglomération, avait été prévu lors de la confection du budget pour assurer l'équilibre budgétaire de 2014. Après les résultats de l'exercice de 2013, les surplus cumulés permettaient l'affectation d'une somme de 10,0 M\$. Il en résulte ainsi un manque à gagner de 5,0 M\$ pour 2014 ;

Le détail des variations par compétence est présenté dans les pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniela TANASE
Conseillère en planification budgétaire

Tél : 514 872-5867
Télécop. : 514 872-5851

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-01

Hanh TRAN
Directrice - Opérations budgétaires et comptables

Tél : 514-872-7459
Télécop. : 868-4447

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2014-08-05

Dossier # : 1145205006

Unité administrative responsable :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables , Division Opérations budgétaires et comptables - Corporatif

Objet :

État des revenus et dépenses au 30 juin 2014 projetés à la fin de l'exercice - Volet Agglomération et l'état des revenus et des dépenses réels global Ville au 30 juin 2014 comparé avec le 30 juin 2013.

Évolution budgétaire au 30 juin 2014:



[Évolution budgétaire au 30 juin 2014.pdf](#)

Résultats périodiques au 30 juin 2014 comparé avec ceux du 30 juin 2013:



[Résultats périodiques REVENUS - SOMMAIRE par objet.pdf](#)



[Résultats périodiques DÉPENSES - SOMMAIRE par objet.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniela TANASE
Conseillère en planification budgétaire

Tél : 514 872-5867

Télécop. : 514 872-5851

État des revenus et des dépenses au 30 juin 2014
(en millions \$)
Surplus (déficit)

	Conseil municipal	Conseil d'agglomération	Global
REVENUS			
Services corporatifs			
Contraventions en circulation et stationnement	0,5	4,3	4,8
Taxes/Paiements tenant lieu de taxes	0,5	-	0,5
Taxe pour l'immatriculation des véhicules	-	0,4	0,4
Droits de mutation	5,0	-	5,0
Prêt d'employés	-	0,6	0,6
Fermeture de la Société de vélo en libre-service	5,0	-	5,0
Matériel roulant et ateliers municipaux	(8,7)	-	(8,7)
Subvention - Fonds de recrutement des policiers	-	(8,9)	(8,9)
Subvention - Droit criminel	-	(3,0)	(3,0)
Service de l'eau	3,0	-	3,0
Services corporatifs - autres	0,4	(1,6)	(1,2)
Arrondissements	7,1	-	7,1
Sous-total - Revenus	12,8	(8,3)	4,5
DÉPENSES			
Services corporatifs			
Matériel roulant et ateliers municipaux	(0,9)	-	(0,9)
Service de l'eau	0,8	3,3	4,1
Services corporatifs - autres	4,1	6,9	11,0
Arrondissements	(6,7)	-	(6,7)
Autres postes budgétaires			
Chantier d'optimisation - "Approvisionnement"	(2,0)	(1,0)	(3,0)
Chantier d'optimisation - "Régime de retraite"	(9,9)	(10,1)	(20,0)
Charges de retraite	8,4	10,6	19,0
Dépenses de contributions STM	n/d	n/d	n/d
Dépenses financières	1,3	3,0	4,3
Économies anticipées - dépenses contingentes	8,6	6,4	15,0
Révision des dépenses corporatives	15,5	12,0	27,5
Prêt d'employés	-	(0,6)	(0,6)
Sous-total - Dépenses	19,2	30,4	49,7
Résultats avant affectation au fonds de l'eau	32,0	22,2	54,2
Fonds de l'eau	3,8	3,3	7,0
Résultats après affectation au fonds de l'eau	28,2	18,9	47,1
AFFECTATIONS			
Équilibre budgétaire 2014	-	(5,0)	(5,0)
Surplus (Déficit)	28,2	13,9	42,1

Ville de Montréal
RÉSULTAT PÉRIODIQUE PAR OBJET
Comparaison Juin 2014 et 2013
(non consolidé)
REVENUS

	Réel		Écart			
	JUIN - 14	JUIN - 13	\$	%	F / D *	
Taxes	3 045 779	2 948 499	97 280	3,3%	F	L'augmentation nette de 97,3M\$ ou 3,3% des revenus de taxes est causée principalement par les éléments suivants: AUGMENTATION • 95M\$: Résultat de l'augmentation du budget de 3% et de la réalisation à 80% de l'ajout de valeur prévu au budget pour le rôle foncier. • 2,5M\$: Augmentation des revenus de taxes sur l'immatriculation
Paiements tenant lieu de taxes	190 959	191 762	(803)	-0,4%	D	
Quotes-parts	395 090	394 438	652	0,2%	F	
Services rendus (net des transactions à éliminer)	141 224	149 005	(7 781)	-5,2%	D	La diminution nette de 7,8 M\$ ou 5,2% résulte principalement des éléments suivants: AUGMENTATION • 1,7M\$ - Libérations syndicales : attribuable à l'absence de courus en 2013 • 1,7M\$ - Services divers : dû à l'augmentation des revenus découlant des demandes de contestation d'évaluation suite au dépôt du rôle triennal à l'automne 2013. DIMINUTION • 4,4M\$ - Prêt d'employés SPVM : attribuable uniquement à une reclassification en 2014 de prêts d'employés sous les revenus de transferts. • 2,4M\$ - Prêt d'employés SPVM : liée à la réduction de 50% des effectifs policiers prêtés à la GRC pour des missions internationales. • 3,2M\$ - Prêt d'employés MESS (Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale)
Autres revenus (Total)	240 673	263 889	(23 216)	-8,8%	D	
Imposition de droits	82 971	80 626	2 345	2,9%	F	L'augmentation de 2,0M\$ ou 2,9% des droits sur mutations immobilières est due à l'impact du nombre plus élevé de transactions importantes en 2014 qui a légèrement surpassé l'effet de la diminution du nombre de transactions depuis le début de l'année (-4,5%).
Amendes et pénalités	94 380	88 781	5 599	6,3%	F	L'augmentation de 5,6M\$ ou 6,3% pour les revenus d'amendes et pénalités résulte principalement des éléments suivants: Augmentation - Constats - police (3,7M\$) • 1,3M\$ dû à l'augmentation du nombre de constats émis; • 1,7M\$ dû à l'augmentation du nombre de procédures émises; • 0,7M\$ dû à l'augmentation des frais de greffe. Augmentation nette - Constats - agents de stationnement (1,8M\$) • -1,2M\$ dû à la diminution du nombre de constats émis; • 2,7M\$ dû à l'augmentation du nombre de procédures émises; • 0,3M\$ dû à l'augmentation des frais de greffe.
Intérêts	50 361	66 467	(16 106)	-24,2%	D	La diminution nette de 16,1M\$ ou 24,2% au niveau des revenus d'intérêts résulte principalement des éléments suivants: AUGMENTATION • 1,9M\$ dû aux revenus de la STM relatifs aux emprunts DIMINUTION • 1,9M\$ - Revenus d'arriérés de taxes : dû au fait que la deuxième échéance du paiement des taxes foncières pour 2014 a été reportée d'un mois; • 1,5M\$ - Revenus de placement d'encaisse : dû au fait que les deux échéances du paiement des taxes foncières pour 2014 ont été reportées chacune d'un mois; • 12M\$ Revenus du fonds d'amortissement : causé par un ajustement relatif à la comptabilisation des courus en 2013.
Autres-revenus	2 338	4 232	(1 894)	-44,8%	D	
Cession d'actifs à long terme	3 187	4 898	(1 711)	-34,9%	D	La diminution de 1,7M\$ ou 34,9% résulte d'une baisse au niveau de la valeur des ventes en 2014 par rapport à 2013
Contributions des org.municipaux	3 945	8 103	(4 158)	-51,3%	D	L'écart net de 4,1M\$ ou 51,3% résulte principalement de la diminution dans les revenus provenant des subvention pour le logement social.
Cession de propriétés destinées à la revente	3 491	10 782	(7 291)	-67,6%	D	La diminution de 7,3M\$ ou 67,6% résulte d'une baisse au niveau de la valeur des ventes en 2014 par rapport à 2013
Transferts	158 920	149 363	9 557	6,4%	F	L'augmentation nette de 9,6M\$ ou 6,4 % résulte principalement des éléments suivants: AUGMENTATION • 7,8M\$ - Soutien financier au rôle de la métropole - subvention inconditionnelle comptabilisée en 2014 selon le revenu prévu (25M\$) alors qu'en 2013 seul le revenu encaissé avait été comptabilisé (17,2M\$); • 46,0M\$ - Droits sur les divertissements - aucun couru comptabilisé en 2013 • 11,0M\$ - Transferts - Ententes de partage - diverses activités de fonctionnement dont les principaux éléments sont : • 5,4M\$ - contrat de ville MESS : Les revenus de 2014 sont comptabilisée en proportion des dépenses réalisées et aucun couru n'avait été comptabilisé en 2013; • 3,3M\$ - Matières recyclables - collecte sélective : L'estimation des coûts admissibles au revenu de subvention était inférieure en 2013 à celle effectuée en 2014; • 3,9M\$ - Activités policières - ACCES et UPC : attribuable uniquement à une reclassification en 2014 de prêts d'employés sous les revenus de transferts. DIMINUTION • 47,5M\$ - Compensation TVQ - Depuis janvier 2014 cette subvention n'est plus octroyée car la Ville reçoit plutôt une ristourne de 62,8 % de la TVQ payée sur ses achats. • 1,8M\$ - Activités policières - projets spéciaux : S'explique principalement par la fin du projet Eclipse depuis mars 2013 (aucun revenu en 2014). • 4,5M - Entente de partage - dette : baisse de la facturation en 2014 • 0,7M - Entente de partage - dette : baisse des revenus causée par l'écart dans la démarcation du 2ième trimestre 2013 vs 2014
Total des revenus	4 172 645	4 096 956	75 689	1,8%	F	

F = Favorable
D = Défavorable

Ville de Montréal
RÉSULTAT PÉRIODIQUE PAR OBJET
 Comparaison juin 2014 et 2013
 (non consolidé)
DÉPENSES

	Réel		Ecart			
	JUIN - 14	JUIN - 13	\$	%	F / D *	
Rémunération globale	1 150 749	1 187 011	(36 262)	-3,1%	F	La diminution des dépenses de 36,3 M\$ ou 3,1 % est composée principalement des éléments suivants : AUGMENTATION - 43,4 M\$ du salaire régulier-structure permanente avec l'augmentation de 2 % pour toutes les accréditations incluant deux paies supplémentaires des policiers totalisant 14 M\$ en 2014 et une paie supplémentaire des gages de 0,8 M\$ en 2014. - 0,8 M\$ du temps compensé des pompiers. - 27,0 M\$ des cotisations d'équilibre lié au déficit actuariel et des prestations des régimes supplémentaires. - 10,0 M\$ à titre de charges de l'employeur incluant deux paies supplémentaires de policiers totalisant 5 M\$ en 2014 et une paie supplémentaire des gages de 1,7 M\$ en 2014. - 0,4 M\$ en assurance-collective - 8 M\$ pour les autres structures de salaire incluant une paie supplémentaire de gages en 2014 de 7,0 M\$ et l'augmentation de 2% pour toutes accréditations. - 0,7 M\$ de la comptabilisation des courus sur les activités de capitalisation de la main d'oeuvre DIMINUTION - 126,0 M\$ cotisation d'équilibre dû au déficit de solvabilité. - 0,6 M\$ du temps supplémentaire incluant deux paies supplémentaires des policiers totalisant 1,4 M\$ en 2014 et une paie supplémentaire des gages de 0,3 M\$ en 2014
Biens et services	310 350	349 194	(38 844)	-11,1%	F	
Transport et communications	17 389	18 854	(1 465)	-7,8%	F	
Services professionnels, techniques et autres	126 058	152 477	(26 419)	-17,3%	F	La diminution des dépenses de 26,4 M\$ ou 17,3 % est composée principalement des éléments suivants : DIMINUTION - 3,5 M\$ Honoraires professionnel, scientifiques et de génie dont 1,7M\$ pour réseau d'égout, 0,8M\$ pour Approv. et traitement de l'eau potable et 0,4M\$ pour Entretien et réfection des chaussées et trottoirs -3,4M\$ services tech. gestion des matières résiduelles - 15,5 M\$ services tech. enlèvement de la neige pour le déblaiement et chargement de la neige - 1,9 M\$ services tech. enlèvement de la neige pour exploitation des sites de disposition de la neige - 1,9 M\$ Serv. Tech. équipements et matériels roulant pour le déblaiement et chargement de la neige
Location, entretien et réparation	63 809	70 389	(6 580)	-9,3%	F	La diminution des dépenses de 6,6 M\$ ou 9,3 % est composée principalement des éléments suivants : DIMINUTION -1,7 M\$ Location immeubles et de terrains -2,4 M\$ Location véhicule, outillage, machinerie et équipement dont 1,3 M\$ pour le déblaiement et chargement de la neige à St-Laurent; 0,5M\$ à Montréal-Nord -0,7 M\$ Entretien et réparation des infrastructures municipales -1,4M\$ Entretien et réparation véhicule, outillage, machinerie et équipement
Biens non durables	99 356	100 216	(860)	-0,9%	F	
Biens durables	3 738	7 258	(3 520)	-48,5%	F	La diminution des dépenses de 3,5 M\$ ou 48,5 % est composée principalement des éléments suivants : DIMINUTION -3,5 M\$ en coût d'acquisition des propriétés destinées à la revente
Frais de financement	179 973	161 274	18 699	11,6%	D	L'augmentation des dépenses de 18,7M\$ ou 11,6% est composé des éléments suivants: AUGMENTATION -21,3 M\$ utilisation non récurrente en 2013 d'une réserve pour fluctuation de change (attribuable à l'échéance d'un emprunt en en francs suisses reclassée en dec 2013) -1,5M\$ intérêts courus à l'émission supérieur à l'an passée DIMINUTION +4,1M\$ par des dates de démarcation différentes entre les résultats du deuxième trimestre 2013 et celui de 2014 (4jours) (intérêts et intérêts courus).
Contributions à des organismes	320 921	349 690	(28 769)	-8,2%	F	La diminution des dépenses de 28,8 M\$ ou 8,2 % est composé principalement des éléments suivants : AUGMENTATION -1,5 M\$ Industries et commerces - Promotion et développement économique du programme subvention -1,7 M\$ pour Montréal 2014 -3,4 M\$ contribution au Bureau du taxi -1,2 M\$ Contribution à la Bibliothèque des archives nationales du Québec (BANQ) DIMINUTION -3,9 M\$ Contribution versée à Mosaïcures en 2013 -1,9 M\$ STM -1,9 M\$ Contribution à l'école nationale de police du Québec -27,9 M\$ pour Agence métropolitaine des transports (AMT) -0,7 M\$ Contribution aux Jeux des Policiers et Pompiers 2017
Autres objets de dépenses	33 379	44 622	(11 243)	-25,2%	F	La diminution des dépenses de 11,2 M\$ ou 25,2 % est composée principalement des éléments suivants : AUGMENTATION -2,3 M\$ Honoraires de gestion et subvention BIXI Montréal -2,3 M\$ Provision du CESH DIMINUTION -1,2 M\$ Règlement de cours -4,1 M\$ Programme accès logis -2,3 M\$ Programme PRQ -1,0 M\$ SHDM -5,1 M\$ SVLS (récupération de somme : 3,9M\$ vente à l'international et 1,2M\$ autres actifs) -1,3 M\$ Surévaluation des charges de retraite de 2013
Total des dépenses	1 995 372	2 091 791	(96 419,00)	-4,6%	F	

F = Favorable
 D = Défavorable



Dossier # : 1130785010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le bail par lequel la Ville de Montréal accorde à la Société de transport de Montréal le droit d'utiliser des espaces dans la voûte appartenant à la Ville, située sur le Mont-Royal, pour un terme de cinq (5) ans, à compter du 1er avril 2014 au 31 mars 2019 pour y installer, maintenir et opérer des équipements de radiocommunication, moyennant un revenu total de loyer de 715 187,25 \$, non taxable. Bâtiment 0128

Il est recommandé :

1. d'approuver le bail par lequel la Ville de Montréal accorde à la Société de transport de Montréal le droit d'utiliser des espaces dans la voûte appartenant à la Ville, située sur le Mont-Royal, pour un terme de cinq (5) ans, à compter du 1er avril 2014 au 31 mai 2019 pour y installer, maintenir et opérer des équipements de radiocommunication, moyennant un loyer total de 715 187,25 \$, excluant les taxes, le tout, selon les termes et conditions prévus dans le bail;
2. de résilier le bail actuel se terminant le 31 décembre 2014, décision C095 01031, par lequel la Ville de Montréal accorde à la Société de transport de Montréal, le droit d'utiliser des espaces dans la voûte située sur le Mont-Royal;
3. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-06-10 11:11

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1130785010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le bail par lequel la Ville de Montréal accorde à la Société de transport de Montréal le droit d'utiliser des espaces dans la voûte appartenant à la Ville, située sur le Mont-Royal, pour un terme de cinq (5) ans, à compter du 1er avril 2014 au 31 mars 2019 pour y installer, maintenir et opérer des équipements de radiocommunication, moyennant un revenu total de loyer de 715 187,25 \$, non taxable. Bâtiment 0128

CONTENU

CONTEXTE

Le projet iBUS de la Société de transport de Montréal (ci-après « STM ») a pour objectif de doter les autobus d'un système intelligent afin de faciliter la vie des citoyens. En effet, il permettra de localiser l'ensemble des autobus en temps réel pour donner l'heure de son passage à l'arrêt. De plus, le système annoncera les perturbations sur les lignes aux différents arrêts. Les données sur l'état du service seront aussi disponibles sur divers outils d'information.

Dans le cadre de ce projet, le Service des technologies de l'information (ci-après « STI ») désire partager avec la STM trois (3) sites de radio fréquence. Deux (2) de ces sites sont des propriétés de la Ville (La voûte sur le Mont-Royal et la station d'épuration des eaux usées de l'Est à Rivière-Des-Prairies) et un (1) site est loué de l'hôpital Ste-Anne. Ces sites sont utilisés dans la cadre du système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM).

L'objet du présent sommaire porte sur le bail relatif au site de la voûte, situé sur le Mont-Royal à Montréal.

La STM loue ces espaces depuis 1993, en vertu de la décision CO95 01031, l'entente se termine le 31 décembre 2014. Cette entente remplace l'entente précédente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO95 01031 - 16 mai 1995 - Bail par lequel la Ville accorde à la Société de transport de la communauté urbaine de Montréal le droit d'utiliser des espaces dans la voûte appartenant à la Ville, pour une durée dix-neuf (19) ans.

DESCRIPTION

Le présent sommaire recommande :

- 1) de résilier le bail actuel se terminant le 31 décembre 2014;
- 2) d'approuver le bail par lequel la Ville accorde à la STM le droit d'utiliser des espaces dans la voûte appartenant à la Ville, située sur le Mont-Royal à Montréal, pour y installer, maintenir et opérer des équipements de radiocommunication, d'une durée de cinq (5) ans débutant le 1^{er} avril 2014 et se terminant le 31 mars 2019.

La présente convention pourra être reconduite pour trois (3) périodes supplémentaires de (5) ans chacune (chaque période de cinq (5) représentant la « durée de renouvellement », aux mêmes termes et conditions, sur préavis écrit du locataire à la Ville de six (6) mois à cet effet.

Il est à noter, par ailleurs, que chacune des parties pourra mettre fin au présent bail sur préavis écrit d'une partie à l'autre d'un (1) an à cet effet.

De plus, le locataire ne peut céder ni sous-louer, ni autrement disposer de ses droits dans la présente convention sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la Ville.

JUSTIFICATION

Ce projet répond à l'objectif de fournir des services de transport de qualité aux résidents et aux visiteurs de Montréal.

Le Service de la gestion et de planification immobilière a opté de résilier l'ancien bail, qui prenait fin le 31 décembre 2014 parce que le projet iBus de la Société de transport de Montréal (STM) est un nouveau projet différent qui a pour objectif de doter les autobus d'un système intelligent afin de faciliter la vie des citoyens, ce qui impliquait de nombreuses modifications à l'ancien bail.

Les activités du locataire ne causeront pas de préjudice aux équipements de la Ville qui se trouvent sur les lieux.

Le loyer mensuel d'espaces convenu pour ces types d'équipements est représentatif du marché de location, selon la STI, soit : 750,00 \$ par canal 800 Mhz, 750,00 \$ pour un contrôleur de site, 750,00 \$ pour un Radio VHF, 750,00 \$ par canal 800 Mhz (TDMA) et 150,00 \$ par batterie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

	2014	2015	2016
Nb. de mois	9	12	12
loyer brut total	156 600,00 \$	211 932,00 \$	104 358,24 \$

	2017	2018	2019	Total
Nb. de mois	12	12	3	
loyer brut total	106 445, 00 \$	108 574,31 \$	22 277,29 \$	715 187,25 \$

La Ville fournit l'énergie électrique de même qu'une génératrice d'urgence et assume les coûts d'entretien ménager du site.

Le loyer annuel est établi en tenant compte du nombre d'équipements décrit au bail et est majoré annuellement de deux pour cent (2 %).

La baisse de revenus entre le loyer prévu en 2015 et celui de 2016 s'explique du fait que le locataire se retirera de la voûte, au plus tard le 31 décembre 2015. (Les équipements identifiés à l'annexe A du bail). En conséquence, à partir du 1^{er} janvier 2016, le loyer annuel sera réduit à la somme de 104 358, 24 \$ susmentionnée.

Le revenu total pour le terme, non taxable, est de 715 187,23 \$.

Afin de consulter le détail du loyer annuel, voir le fichier « détail du loyer » en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce bail n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce bail, n'est pas approuvé, l'installation des équipements du système intelligent de la STM sera retardée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le conseil d'agglomération du 21 août 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Technologies de l'information , Direction (André MÉTIVIER)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Habib NOUARI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Robert COULOMBE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claudy DUVIVIER

ENDOSSÉ PAR

Sylvie DESJARDINS

Le : 2014-04-22

Conseiller en immobilier

Tél : (514) 872-8258
Télécop. : (514) 872-8350

Nicole Rodier
Chef de section
tél.: 514-872-8726

Chef de division

Tél : 514-872-5493
Télécop. : 514-872-8350

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel NADEAU
Directeur pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification
Tél : 514-872-5844
Approuvé le : 2014-06-09

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Tél : 514-872-2573
Approuvé le : 2014-06-10

Dossier # : 1130785010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver le bail par lequel la Ville de Montréal accorde à la Société de transport de Montréal le droit d'utiliser des espaces dans la voûte appartenant à la Ville, située sur le Mont-Royal, pour un terme de cinq (5) ans, à compter du 1er avril 2014 au 31 mars 2019 pour y installer, maintenir et opérer des équipements de radiocommunication, moyennant un revenu total de loyer de 715 187,25 \$, non taxable. Bâtiment 0128

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants du Service de la gestion et de la planification immobilière :

1. d'approuver le bail par lequel la Ville de Montréal accorde à la Société de transport de Montréal le droit d'utiliser des espaces dans la voûte appartenant à la Ville, située sur le Mont-Royal, pour un terme de cinq (5) ans, à compter du 1er avril 2014 au 31 mai 2019 pour y installer, maintenir et opérer des équipements de radiocommunication, moyennant un loyer total de 715 187,25 \$, excluant les taxes, le tout, selon les termes et conditions prévus dans le bail;
2. de résilier le bail actuel se terminant le 31 décembre 2014, décision C095 01031, par lequel la Ville de Montréal accorde à la Société de transport de Montréal, le droit d'utiliser des espaces dans la voûte située sur le Mont-Royal;

La répartition annuelle du revenu de loyer est indiquée comme suit :

	2014	2015	2016
Nb. de mois	9	12	12
loyer brut total	156 600,00 \$	211 932,00 \$	104 358,24 \$

	2017	2018	2019	Total
Nb. de mois	12	12	3	60
loyer brut total	106 445, 40 \$	108 574,31 \$	27 277,29 \$	715 187,25 \$

Information budgétaire et comptable :

1001.0010000.100288.01303.44602.012032.0000.000000.000000.00000.00000

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Revenus d'antennes aggro - Gestion de l'info. - Services techniques - utilisation d'antennes de réception	156 600,00\$	211 932,00\$	104 358,24\$	106 445,40\$	108 574,31\$	27 277,29\$

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Habib NOUARI
Agent en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-1444

Gilles Bouchard
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél.: 514 872-0962

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-12

Francine LEBOEUF
Conseillère en gestion des ressources financières, C/E
Opérations budgétaires et comptables, Pt de service Brennan 2
Tél : 514 872-0985

Division :

Dossier # : 1130785010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver le bail par lequel la Ville de Montréal accorde à la Société de transport de Montréal le droit d'utiliser des espaces dans la voûte appartenant à la Ville, située sur le Mont-Royal, pour un terme de cinq (5) ans, à compter du 1er avril 2014 au 31 mars 2019 pour y installer, maintenir et opérer des équipements de radiocommunication, moyennant un revenu total de loyer de 715 187,25 \$, non taxable. Bâtiment 0128

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Nous sommes entièrement en accord avec une colocation du site radiofréquence de la voûte avec la STM.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

André MÉTIVIER
Chef de section / Chef de projet SÉRAM
Tél : 514-280-9198

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-04-22

Daniel TÊTU
Directeur de projet SÉRAM
Tél : 514-280-8521
Division : Service des technologies de l'information

Dossier # : 1130785010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver le bail par lequel la Ville de Montréal accorde à la Société de transport de Montréal le droit d'utiliser des espaces dans la voûte appartenant à la Ville, située sur le Mont-Royal, pour un terme de cinq (5) ans, à compter du 1er avril 2014 au 31 mars 2019 pour y installer, maintenir et opérer des équipements de radiocommunication, moyennant un revenu total de loyer de 715 187,25 \$, non taxable. Bâtiment 0128

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet de bail ci-joint.



[Convention Voûte RC3.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Robert COULOMBE
notaire
Tél : 872-6854

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-03

Marie-Andrée SIMARD
notaire chef d'équipe
Tél : 872-8323
Division : Droit contractuel

BAIL

Entre : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Et : **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 800, rue de la Gauchetière Ouest, Bureau 1170, à Montréal, province de Québec, H5A 1J6, agissant et représentée par Carl Desrosiers, directeur général et Sylvie Tremblay, secrétaire générale et directrice exécutive, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le

Ci après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT AU BAIL QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU qu'aux termes d'un bail en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014 (ci-après nommé le « **Bail** »), la Ville accorde au Locataire le droit d'utiliser des espaces dans la voûte située sur le Mont-Royal.

ATTENDU que les parties désirent mettre fin au Bail à compter du 31 mars 2014 et de le remplacer par la présente convention.

ATTENDU que la Ville a adopté une politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de cette politique au Locataire.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

2. RÉSILIATION

Les parties conviennent de résilier le Bail à compter du trente et un (31) mars deux mille quatorze (2014) et à cette fin, elles se libèrent de toutes les obligations en résultant et se donnent une quittance mutuelle et réciproque.

LOCATEUR	LOCATAIRE
----------	-----------

3. **OBJET**

La Ville accorde au Locataire le droit d'utiliser des espaces dans la voûte lui appartenant située sur le Mont-Royal, pour y installer, maintenir et opérer des équipements de radiocommunication.

Le Locataire déclare connaître les lieux et les accepter tel quel sans plus ample désignation. De plus, le Locataire prend possession des lieux dans l'état où ils se trouvent actuellement.

Le Locataire prend les lieux avec tous les droits les grevant ainsi que les ouvrages de quelque nature que ce soit s'y trouvant. Le Locataire devra respecter les droits des tiers rattachés à toutes telles occupations.

Par ailleurs, le Locataire s'engage à respecter toutes les exigences raisonnables de la Ville relativement à l'accès aux lieux.

4. **DROITS DU LOCATAIRE**

La Ville accorde au Locataire les droits suivants, savoir :

- a) le droit d'exploiter, pour son usage propre, les équipements décrits à l'annexe A des présentes, opérant dans la bande huit cents mégahertz (800 MHz). Les parties conviennent que ces équipements ne seront et ne constitueront pas des immeubles par attache ou réunion et demeureront, pour toute la durée du bail, ses renouvellements s'il y a lieu, de même qu'à son échéance ou à l'occasion de sa résiliation, la propriété exclusive du Locataire. En autant que cela est requis, la Ville renonce, par les présentes, au bénéfice de l'accession sur les équipements du Locataire.
- b) le droit d'utiliser les espaces dans l'emplacement de la Ville situé au pied du pylône pour y loger ses appareils.
- c) le droit pour le personnel d'entretien du Locataire de circuler sur l'emplacement et de pénétrer sur les lieux. Le Locataire doit cependant obtenir tous les permis requis pour circuler dans le parc du Mont-Royal et obtenir les cartes d'accès et d'identité pour la Voûte du Mont-Royal pour tout le personnel désirant y accéder.
- d) le droit de faire installer des lignes téléphoniques par la compagnie de téléphone locale. Les lignes téléphoniques doivent se terminer dans les cabinets d'équipement du Locataire.
- e) le droit de faire installer un lien informatique avec le système central SAEIV par la compagnie au choix du Locataire. Le lien doit se terminer dans les cabinets d'équipement du Locataire.

<i>LOCATEUR</i>	<i>LOCATAIRE</i>

5. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

- a) assumer les frais d'installation et d'entretien de ses équipements ainsi que tous autres frais encourus du fait de son occupation des lieux, à l'exception toutefois des frais d'énergie électrique et d'entretien ménager.
- b) fournir les équipements nécessaires au multicouplage des appareils de radiocommunication.
- c) permettre au représentant de la Ville de vérifier les travaux effectués par le Locataire.
- d) obtenir, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville pour toute modification qu'il voudra apporter à son installation initiale telle qu'approuvée par la Ville.
- e) garder, en tout temps, les lieux propres.
- f) assumer le paiement de toutes taxes ou tous permis afférents aux lieux, incluant les taxes foncières municipales et scolaires pouvant être imposés au Locataire ou à la Ville en rapport avec l'utilisation des lieux par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal.
- g) tenir la Ville indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause de la Ville et intervenir dans toutes actions intentées contre cette dernière résultant de ce bail, sauf en cas de négligence de la Ville, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants.
- h) se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux ou municipaux en vigueur ainsi qu'aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.
- i) aviser immédiatement la Ville, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux lieux.
- j) permettre à la Ville de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans les lieux, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

<i>LOCATEUR</i>	<i>LOCATAIRE</i>

6. CONDITIONS D'UTILISATION

- a) La Ville fournit l'énergie électrique 120/208 volts C.A. 60Hz nominal provenant d'Hydro-Québec et d'une génératrice d'urgence qui lui appartient pour alimenter les appareils situés dans la voûte qui consomment, au total, un maximum de 15 550 watts.
- b) La Ville permet au Locataire de raccorder son équipement sur les antennes du pylône.
- c) La Ville permet au Locataire d'utiliser les supports de câbles existants dans la voûte.
- d) Tout déplacement des installations du Locataire, quelle qu'en soit la cause, est aux frais du Locataire.
- e) L'installation des équipements et le raccordement de ceux-ci aux sources d'énergie électrique sont aux frais du Locataire.
- f) Le Locataire fournit tous les filtres de couplage nécessaires pour raccorder ses appareils aux antennes.
- g) Il est strictement interdit au Locataire de faire quelque réglage que ce soit sur les filtres de couplage des autres usagers et les coûts associés à tous changements de fréquence, si les fréquences d'utilisation sont modifiées, sont aux frais du Locataire.
- h) Dans le cas d'interférence avec d'autres systèmes radio présents sur le site, le Locataire doit établir lui-même, à ses frais, que toute telle interférence n'est pas causée par son appareillage.
- i) S'il est établi que l'appareillage du Locataire cause de l'interférence avec d'autres systèmes radio présents sur le site et qu'il devient nécessaire d'ajouter des circulateurs, filtres ou autres accessoires pour le couplage des appareils du Locataire, ce dernier doit les fournir à ses frais.
- j) Le Locataire doit fournir des bâtis ou cabinets verrouillables pour supporter ses équipements.
- k) À l'occasion de l'installation ou de l'entretien de ses équipements, le Locataire doit, avant d'ouvrir le circuit d'antenne pour y raccorder ses équipements, s'assurer de ne pas interrompre des communications prioritaires des autres usagers.
- l) En cas d'urgence, le Locataire doit fournir le mode d'accès à son équipement : numéro de téléphone, disponibilité des clés, etc.

<i>LOCATEUR</i>	<i>LOCATAIRE</i>

- m) La Ville assume tous les coûts d'entretien ménager du site.
- n) La Ville assume la climatisation des lieux ainsi que tous les frais d'entretien des équipements de climatisation.
- o) Lors de la première installation, la Ville fournira, à ses frais, l'assistance d'un représentant technique pour indiquer au Locataire l'emplacement des équipements et des raccordements.

7. CONDUITE RÉPRÉHENSIBLE

- a) Lorsque l'utilisation de l'emplacement est partagée avec d'autres personnes, le personnel du Locataire y ayant accès doit avoir une conduite irréprochable.
- b) Si des mésententes surviennent entre les usagers ou que des plaintes parviennent à la Ville faisant état de conduite répréhensible, la Ville pourra exiger qu'une tierce personne indépendante, désignée par elle, accompagne le personnel de certains usagers ou de tous les usagers à l'occasion d'installations ou de visites d'entretien. Si le Locataire est ainsi accompagné, il devra assumer les frais occasionnés.
- c) Nonobstant le paragraphe b) ci-dessus, si le personnel du Locataire a une conduite répréhensible sur les lieux, alors la Ville, sous réserve de tous ses autres droits et recours, pourra à son entière discrétion résilier le présent bail sur simple préavis écrit de trente (30) jours à cet effet expédié au Locataire.

8. MULTICOUPLAGE

La Ville se réserve le droit de modifier les équipements de multicouplage des systèmes de radiocommunication installés sur l'emplacement dont elle est propriétaire. Le multicouplage utilisé respectera cependant toutes les règles techniques qui ont cours en radiocommunication et sera appliqué après consultation avec les usagers.

9. LOYER

Ce bail est consenti en considération des loyers suivants, lesquels sont établis en fonction des équipements du Locataire et du tarif fixé par la Ville, le tout tel que plus amplement détaillé à l'annexe A des présentes.

Ainsi, pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015, le loyer annuel sera de DEUX CENT HUIT MILLE HUIT CENTS DOLLARS (208 800,00 \$), payable par versements mensuels, égaux et consécutifs de DIX-SEPT MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (17 400,00 \$) chacun, à l'avance le

<i>LOCATEUR</i>	<i>LOCATAIRE</i>

premier (1^{er}) jour de chaque mois, à compter du 1^{er} avril 2014.

À compter du 1^{er} avril 2015, et à chacune des années subséquentes, le loyer annuel sera équivalent au loyer annuel de l'année précédente majoré de deux pour cent (2%).

Le Locataire retirera de la voûte, au plus tard le 31 décembre 2015, les équipements identifiés à l'annexe A des présentes. En conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2016, le loyer annuel sera réduit à la somme de CENT QUATRE MILLE TROIS CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS ET VINGT-QUATRE CENTS (104 358,24 \$), lequel sera payable par versements mensuels, égaux et consécutifs de HUIT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS ET CINQUANTE-DEUX CENTS (8 696,52 \$), à l'avance le premier (1^{er}) jour de chaque mois.

Les équipements du Locataire qui seront installés dans la voûte sont énumérés à l'annexe A. Outre les équipements mentionnés au paragraphe précédent qui seront retirés de la voûte par le Locataire au plus tard le 31 décembre 2015, le Locataire pourra, pendant la durée de ce bail, sur préavis écrit de TROIS (3) mois donné à la Ville, ajouter ou retirer d'autres équipements dans la voûte. Dans ce cas, le loyer annuel sera ajusté à compter de la date de tout tel ajout ou retrait.

À la date des présentes, les loyers payables par le Locataire à la Ville ne sont pas assujettis aux taxes de vente. Toutefois, si pendant la durée du présent bail, la réglementation venait à changer et que ces taxes devenaient payables, alors, les loyers versés seront majorés selon les taux en vigueur.

Tous les versements de loyer sont payables d'avance le premier (1^{er}) jour de chaque mois, sans demande préalable de la Ville et sans aucune réduction, compensation ni déduction, à l'ordre de « **Ville de Montréal** ». Toute somme non payée à échéance portera intérêts, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal sur les sommes dues à la Ville. Le taux en vigueur à la date des présentes est de DIX POUR CENT (10%) par année.

10. CESSION, SOUS-LOCATION

Le Locataire ne peut céder, ni sous-louer, ni autrement disposer de ses droits dans le présent bail sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la Ville.

11. INCOMPATIBILITÉ

Advenant une incompatibilité entre leurs appareillages respectifs, les parties conviennent de collaborer pour en déterminer la cause et, une fois cette dernière établie, la partie responsable s'engage à prendre aussitôt, à ses entiers frais, tous les moyens requis pour supprimer toute telle incompatibilité.

<i>LOCATEUR</i>	<i>LOCATAIRE</i>
-----------------	------------------

Si, pour remédier convenablement à une incompatibilité, il s'avère moins coûteux ou plus simple du point de vue technique de modifier les appareils de l'une ou l'autre des parties, celles-ci s'engagent à effectuer cette modification, et ce, même si leur appareillage n'est pas la cause directe de l'incompatibilité, sous réserve toutefois que cette modification ne nuise ni au fonctionnement ni au rendement de leurs équipements et que le coût de toute telle modification soit assumé par la partie responsable de l'incompatibilité.

12. RESPONSABILITÉ

Les parties ne pourront être tenues responsables de l'interruption du service et des dommages causés aux équipements ou aux installations de l'une ou de l'autre qui résultent de cause naturelle, d'un cas de force majeure, d'une grève, d'un arrêt de travail, de sabotage, de vol, d'incendie ou de vandalisme, ou de toute autre cause indépendante de leur volonté ou qui survient sans leur faute ou négligence grossière.

13. RÉSILIATION PAR LA VILLE

La Ville se réserve en tout temps le droit de résilier ce bail pour les motifs suivants :

- a) si le Locataire cesse ses opérations de quelque façon que ce soit; ou
- b) si le Locataire fait défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions et obligations qui lui incombent en vertu des présentes.

Pour ce faire, la Ville doit transmettre un avis de résiliation au Locataire énonçant les motifs de résiliation et le Locataire aura trente (30) jours pour remédier aux défauts énoncés à l'avis, à défaut de quoi le présent bail sera automatiquement résilié à compter de la date de réception de cet avis, sans préjudice aux droits de la Ville de réclamer toute somme, tous frais ou déboursés encourus, le tout sans aucune compensation ni indemnité, pour quelque cause ou raison que ce soit, pour le Locataire. La Ville, agissant de bonne foi et raisonnablement, sera la seule et unique juge aux fins de déterminer si le Locataire a remédié aux défauts énoncés dans le délai imparti.

14. RÉSILIATION PAR LE LOCATAIRE

Le Locataire se réserve en tout temps le droit de résilier ce bail si la Ville fait défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions et obligations qui lui incombent en vertu des présentes.

Pour ce faire, le Locataire doit transmettre un avis de résiliation à la Ville énonçant les motifs de résiliation et la Ville aura trente (30) jours pour

<i>LOCATEUR</i>	<i>LOCATAIRE</i>

remédier aux défauts énoncés à l'avis, à défaut de quoi le présent bail sera automatiquement résilié à compter de la date de réception de cet avis, sans préjudice aux droits du Locataire de réclamer toute somme, tous frais ou déboursés encourus, le tout sans aucune compensation ni indemnité, pour quelque cause ou raison que ce soit, pour la Ville. Le Locataire, agissant de bonne foi et raisonnablement, sera le seul et unique juge aux fins de déterminer si la Ville a remédié aux défauts énoncés à l'avis dans le délai imparti.

15. RÉSILIATION UNILATÉRALE

Chacune des parties pourra résilier le présent bail sur préavis écrit d'un (1) an à cet effet à l'autre partie, le tout sans indemnité ni compensation, de quelque nature que ce soit, de part et d'autre.

16. REMISE EN ÉTAT

À la fin du bail, le Locataire devra, à ses frais, enlever les équipements ainsi que les systèmes électriques, téléphoniques et de fibres optiques. De plus, le Locataire devra disposer des débris et remettre les lieux dans leur état initial, sauf l'usure normale. Tous les travaux devront être réalisés dans les trente (30) jours suivant la fin du bail, le tout à l'entière satisfaction de la Ville agissant raisonnablement. Si le Locataire refuse ou néglige d'effectuer les travaux requis dans le délai stipulé ci-dessus, la Ville pourra, sans y être tenue et sans préjudice à tous ses autres droits et recours, effectuer tous les travaux qu'elle jugera nécessaires, le tout à sa seule discrétion et aux entiers frais du Locataire. Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les lieux après la résiliation ou à l'échéance du bail est réputé avoir été abandonné au profit de la Ville et cette dernière pourra en disposer à sa guise, sans qu'elle ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

17. DURÉE

Ce bail est consenti pour un terme de cinq (5) ans à compter du premier (1^{er}) avril deux mille quatorze (2014) et se terminant le trente et un (31) mars deux mille dix-neuf (2019).

Sous réserve des dispositions contenues au paragraphe suivant, ce bail se terminera de plein droit et sans avis à la date ci-dessus stipulée et l'occupation des lieux après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger le terme de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les lieux contre la volonté de la Ville.

La Ville accorde au Locataire l'option de renouveler le bail à son échéance pour trois (3) termes additionnels et consécutifs de cinq (5) ans chacun, aux mêmes termes et conditions. Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser la Ville par écrit, au moins six (6) mois avant l'échéance du bail

<i>LOCATEUR</i>	<i>LOCATAIRE</i>

ou de l'option en cours. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, la Ville devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de trente (30) jours à compter de la demande de la Ville, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option et toutes celles restantes, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

18. ASSURANCE

Le Locataire déclare qu'il s'auto-assure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

19. DOMMAGE ET DESTRUCTION

Si, pendant la durée du bail, les lieux sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis de la Ville, les lieux sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, la Ville pourra, à son choix, décider de réparer ou non les lieux.

Si la Ville décide de ne pas procéder aux réparations, elle en avisera le Locataire dans un délai n'excédant pas trente (30) jours du sinistre, et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les lieux et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

Si la Ville décide de procéder aux réparations, le bail demeurera en vigueur et la Ville s'engage à effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire, et le loyer sera alors réduit en proportion de la partie encore utilisable des lieux jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans ceux-ci. En aucun cas la Ville ne pourra être tenue responsable des dommages et inconvénients subis par le Locataire à moins d'une faute ou négligence de la part de la Ville, ses employés ou agents.

20. AVIS

Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
Division évaluation et transactions immobilières
Section Location
303, rue Notre-Dame Est, 3^e étage

<i>LOCATEUR</i>	<i>LOCATAIRE</i>

Montréal (Québec)
H2Y 3Y8

Télécopieur : (514) 872-8350

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL
Secrétariat et Affaires juridiques
800, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1170
Montréal (Québec)
H5A 1J6
À l'attention de la secrétaire générale et directrice exécutive – Affaires
juridiques

Et une copie à :

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL
Chaîne d'Approvisionnement
8845, boulevard St-Laurent, 5^e étage
Montréal (Québec)
H2N 1M3
À l'attention de l'administrateur immobilier

Télécopieur : (514) 280-4935

Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par télécopieur doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du bail.

21. DIVERS

Ce bail est régi par les lois du Québec.

<i>LOCATEUR</i>	<i>LOCATAIRE</i>

Les rubriques précédant les clauses de ce bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés, coopératives, compagnies, corporations et sociétés par actions.

En cas de contradiction entre le texte du bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du bail auront préséance sur ceux des annexes.

Le fait que l'une ou l'autre des dispositions de ce bail soit jugée invalide, illégale ou non exécutoire, n'affecte pas la validité, la légalité et le caractère exécutoire des autres dispositions des présentes.

Les parties conviennent que ce bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

Le fait que le Locataire ou la Ville n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution de telle obligation ou à l'exercice de tel droit.

Le Locataire convient qu'il sera strictement interdit de faire usage du tabac dans les lieux. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans les lieux à sa demande.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le présent bail, en double exemplaire, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le _____ jour de _____ 2014.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Colette Fraser

<i>LOCATEUR</i>	<i>LOCATAIRE</i>

Le _____ jour de _____ 2014.

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Par : _____
Carl Desrosiers

Par : _____
Sylvie Tremblay

<i>LOCATEUR</i>	<i>LOCATAIRE</i>

Dossier # : 1130785010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver le bail par lequel la Ville de Montréal accorde à la Société de transport de Montréal le droit d'utiliser des espaces dans la voûte appartenant à la Ville, située sur le Mont-Royal, pour un terme de cinq (5) ans, à compter du 1er avril 2014 au 31 mars 2019 pour y installer, maintenir et opérer des équipements de radiocommunication, moyennant un revenu total de loyer de 715 187,25 \$, non taxable. Bâtiment 0128



[VOÛTE - ANNEXE A CONVENTION VdM-STM.pdf](#)

CALCUL DU LOYER



[Calcul loyer Voûte pour STM.xls](#)

PLAN



[Équipements STM dans la voûte Mont-Royal.pdf](#)

Résumé de transaction



[Résumé de transaction Voûte 2014-04-14.doc](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claudy DUVIVIER
Conseiller en immobilier

Tél : (514) 872-8258
Télécop. : (514) 872-8350

Nicole Rodier
Chef de section
tél.: 514-872-8726

ANNEXE A DE LA CONVENTION

Analyse des revenus de la STM (situation actuelle)

Client	Site	Description	Année de début de facturation	Mois de début de facturation	Fin de la location	Coût mensuel par canal ou baie	Nombre de canaux ou baies	Montant annuel de facturation	Montant mensuel de facturation	Notes
STM	Voûte du Mont-Royal	Radio trunking 800 Mhz	1993		2014-12-31	750,00 \$	12	108 000 \$	9 000 \$	PASSERA DE 12 BAIES À 6 BAIES ÉQUIPEMENT CONSERVÉ (voir tableau 2)
STM	Voûte du Mont-Royal	Radio trunking 800 Mhz	1993		2014-12-31	750,00 \$	3	27 000 \$	2 250 \$	
STM	Voûte du Mont-Royal	Contrôleur de site	1993		2014-12-31	750,00 \$	1	9 000 \$	750 \$	
STM	Voûte du Mont-Royal	Radio VHF	1993		2014-12-31	750,00 \$	1	9 000 \$	750 \$	
TOTAL :								153 000 \$	12 750 \$	

Analyse des revenus de la STM (ajout d'équipements en vert - nouvelle)

Client	Site	Description	Année de début de facturation	Mois de début de facturation	Fin de la location	Coût mensuel par canal ou baie	Nombre de canaux ou baies	Montant annuel de facturation	Montant mensuel de facturation	Notes
STM	Voûte du Mont-Royal	Radio trunking 800 Mhz	1993	2014-04-01	2019-03-31	750,00 \$	3	27 000 \$	2 250 \$	Majoration annuelle du loyer de 2%
STM	Voûte du Mont-Royal	Contrôleur de site	1993	2014-04-01	2019-03-31	750,00 \$	1	9 000 \$	750 \$	Majoration annuelle du loyer de 2%
STM	Voûte du Mont-Royal	Radio VHF	1993	2014-04-01	2019-03-31	750,00 \$	1	9 000 \$	750 \$	Majoration annuelle du loyer de 2%
STM (Nouveau)	Voûte du Mont-Royal	Radio trunking 800 Mhz (TDMA)	2014	2014-04-01	2019-03-31	750,00 \$	6	54 000 \$	4 500 \$	Majoration annuelle du loyer de 2%
STM (Nouveau)	Voûte du Mont-Royal	Batteries	2014	2014-04-01	2019-03-31	150,00 \$	1	1 800 \$	150 \$	Majoration annuelle du loyer de 2%
TOTAL :								100 800 \$	8 400 \$	

Voûte

Loyer annuel du 1er **avril** 2014 au 31 décembre 2015

Loyer annuel du 1er janvier 2016 au **31 mars 2019**

Actuel	Nouveau	Total	loyer mensuel
153 000 \$	55 800 \$	208 800 \$	17 400 \$
		100 800 \$	8 400 \$



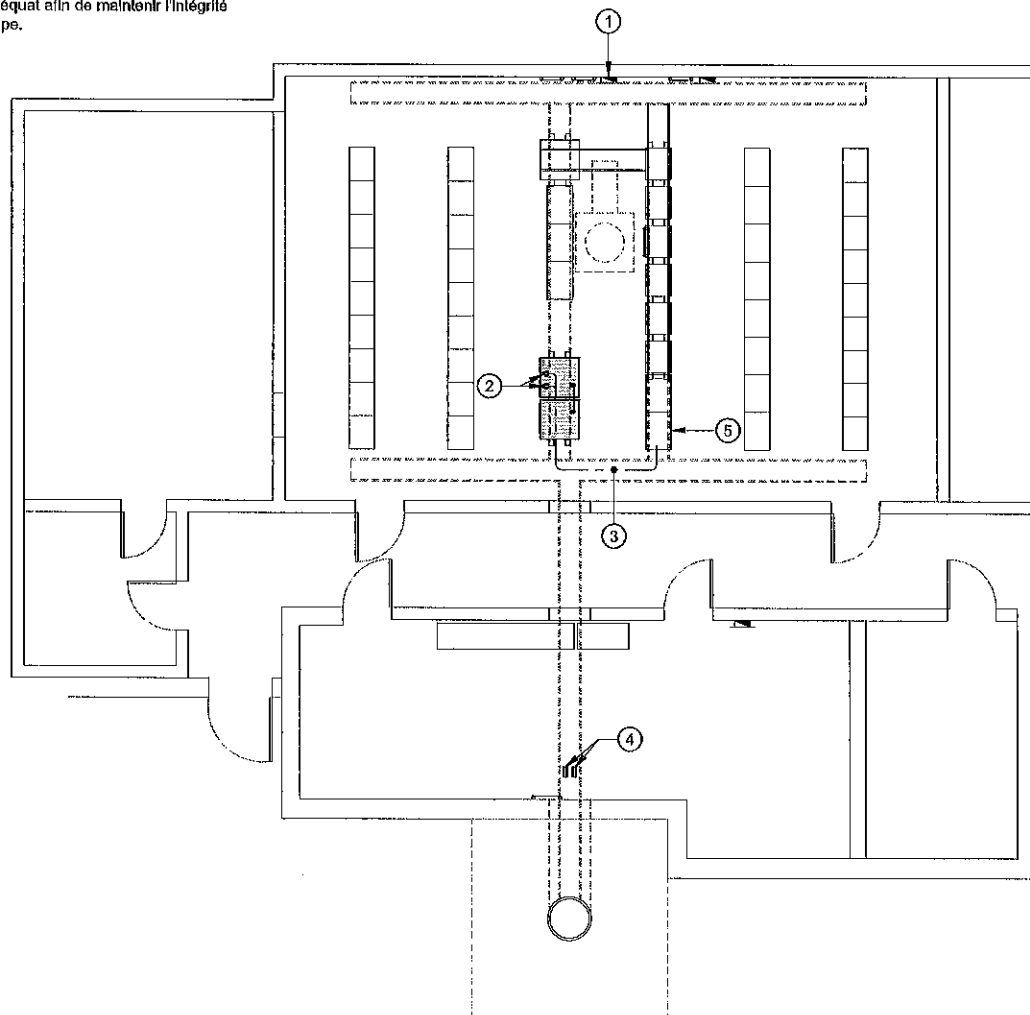
NORD

Légende:

- ① Panneau de distribution 42 circuits, 120/208V existant (panneau d'urgence U6)
- ② 2 prises électriques doubles de type "Twistlock" de type LS-15R 120V, 15A à installer sur le côté du chemin des câbles
- ③ 2x câbles Teck, 4 fils calibre #12 AWG. Fixation à prévoir à tous les 1m
- ④ Protecteur de surtension boulonné sur chemin des câbles au-dessus des cabinets d'équipement proposés pour antennes OMNI
- ⑤ Bale de pouvoir SERAM 48/120V

N1) Note:
Tous les percements de dalles et de murs intérieurs devront être scellés à l'aide d'un scellant coupe-feu de type HMM FS-One ou équivalent, pour chaque face. Les percements de l'enveloppe extérieure du bâtiment devront être scellés avec un scellant hydrofuge adéquat afin de maintenir l'intégrité du bâtiment et de son enveloppe.

N2) Note:
Tous les conduits qui circulent à l'intérieur devront être de type EMT, les conduits extérieurs devront être en PVC



ÉLECTRIQUE
SALLE D'ÉQUIPEMENTS

Légende:

Éléments proposés

Date	Description	Rev.
30-09-13	POUR SOUMISSION	0

Client:

assured communications

Consultant:

1380 Joliet-Curie, Suite 812 Tel: (450) 449-8563
Boucherville, Québec J4B 7L9 Fax: (450) 449-1097

Projet: **13-152**
La Voûte du Mont-Royal

Dessin:
SALLE D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUE

Dessiné par: K.B.	Scieur:
Conçu par: J.P.B.	
Vérifié par: G.T.	
Accepté par: G.T.	

Échelle: 1:75

Date: 30-09-13 Page:
Format: 11x17 **E02-A**

QC 13-152

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD/DD : 1130785010

- **Description de la transaction :** Approuver le bail par lequel la Ville de Montréal accorde à la Société de transport de Montréal le droit d'utiliser des espaces dans la voûte appartenant à la Ville, située sur le Mont-Royal. Bâtiment 0128
- **Durée :** Pour un terme de cinq (5) ans, à compter du 1er avril 2014 au 31 mars 2019.
- **Type de transaction :** Location - Ville locateur à des fins de radiocommunications
- **Endroit :** Située sur le Mont-Royal
- **Superficie des lieux loués :** Ne s'applique pas

Locateur : Ville de Montréal

Locataire : Société de transport de Montréal

Recettes ou dépenses: Un revenu total de loyer de 715 187,25 \$

Valeur locative : Le loyer mensuel d'espaces convenu dans un abri, selon le Service de technologie de l'information (STI), pour ce type d'équipement est représentatif du marché de location, soit : 750,00 \$ par canal 800 Mhz, 750,00 \$ pour un contrôleur de site, 750,00 \$ pour un Radio VHF, 750,00 \$ pour un canal 800 Mhz (TDMA) et 150,00 \$ par batterie.

Raison de la location Pour y installer, maintenir et opérer des équipements de radiocommunication.

Préparé par :	INITIALES	DATE
		(JJ-MM-AA)
Claudy Duvivier	Téléphone : 2-8258	_____
Nicole Rodier	Téléphone : 2-8726	_____
Sylvie Desjardins	Téléphone : 2-5493	_____
Michel Nadeau	Téléphone : 2-5844	_____



(1)

Dossier # : 1130785009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le bail par lequel la Ville de Montréal accorde à la Société de transport de Montréal le droit d'utiliser des espaces dans la station d'épuration des eaux usées de l'Est à Rivière-des-Prairies appartenant à la Ville, située au 12001, boulevard Maurice-Duplessis à Montréal, pour une durée cinq (5) ans, à compter du 1er juillet 2014 au 30 juin 2019 pour y installer, maintenir et opérer des équipements de radiocommunication, moyennant un loyer total de 174 855,75 \$, non-taxable. Bâtiment 3800

Il est recommandé :

1. d'approuver le bail par lequel la Ville accorde à la Société de transport de Montréal le droit d'utiliser des espaces dans la station d'épuration des eaux usées de l'Est appartenant à la Ville, située au 12001, boulevard Maurice-Duplessis à Montréal, pour une durée cinq (5) ans, à compter du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2019 pour y installer, maintenir et opérer des équipements de radiocommunication, moyennant un loyer total de 174 855,75 \$, le tout, selon les termes et conditions prévus dans le bail;
2. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-06-10 10:08

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1130785009**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le bail par lequel la Ville de Montréal accorde à la Société de transport de Montréal le droit d'utiliser des espaces dans la station d'épuration des eaux usées de l'Est à Rivière-des-Prairies appartenant à la Ville, située au 12001, boulevard Maurice-Duplessis à Montréal, pour une durée cinq (5) ans, à compter du 1er juillet 2014 au 30 juin 2019 pour y installer, maintenir et opérer des équipements de radiocommunication, moyennant un loyer total de 174 855,75 \$, non-taxable. Bâtiment 3800

CONTENU

CONTEXTE

Le projet iBUS de la Société de transport de Montréal (ci-après « STM ») a pour objectif de doter les autobus d'un système intelligent afin de faciliter la vie des citoyens. En effet, il permettra de localiser l'ensemble des autobus en temps réel pour donner l'heure de son passage à l'arrêt. De plus, le système annoncera les perturbations sur les lignes aux différents arrêts. Les données sur l'état du service seront aussi disponibles sur divers outils d'information.

Dans le cadre de ce projet, le Service des technologies de l'information (ci-après « STI ») désire partager avec la STM trois (3) sites de radio fréquence. Deux (2) de ces sites sont des propriétés de la Ville (La voûte sur le Mont-Royal et la station d'épuration des eaux usées de l'Est à Rivière-des-Prairies) et un (1) site est loué de l'hôpital Ste-Anne. Ces sites sont utilisés dans la cadre du système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM).

L'objet du présent sommaire porte sur le bail relatif au site de la station d'épuration des eaux usées de l'Est à Rivière-des-Prairies appartenant à la Ville, située au 12001, boulevard Maurice-Duplessis à Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le présent sommaire recommande d'approuver le bail par lequel la Ville accorde à la STM le droit d'utiliser des espaces dans la station d'épuration des eaux usées de l'Est à Rivière-des-Prairies, située au 12001, boulevard Maurice-Duplessis à Montréal, pour y installer, maintenir et opérer des équipements de radiocommunication.

Le bail est d'une durée de cinq (5)ans débutant le 1^{er} juillet 2014 et se terminant le 30 juin 2019.

La présente convention pourra être reconduite pour trois (3) périodes supplémentaires de cinq (5) ans chacune (chaque période de cinq (5) ans représentant « la durée de renouvellement » aux mêmes termes et conditions, sur préavis écrit du locataire à la Ville de six (6) mois à cet effet.

Il est à noter, par ailleurs, que chacune des parties pourra mettre fin au présent bail sur préavis écrit d'une année à l'autre partie.

De plus le locataire ne peut céder ni sous-louer, ni autrement disposer de ses droits dans la présente convention sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la Ville.

JUSTIFICATION

Ce projet répond à l'objectif de fournir des services de transport de qualité aux résidents et aux visiteurs de Montréal.

Les activités du locataire ne causeront pas de préjudice aux équipements de la Ville qui se trouvent sur les lieux.

Le loyer mensuel des espaces convenu pour ces types d'équipements est représentatif du marché de location, selon le STI, soit :750,00 \$ par canal et 150,00 \$ par batterie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

	2014	2015	2016
Nb. de mois	6	12	12
loyer brut total	16 800,00 \$	33 936,00 \$	34 614,72 \$

	2017	2018	2019	Total
Nb. de mois	12	12	6	
loyer brut total	35 307,01 \$	36 013,15 \$	18 184,86 \$	174 855,75 \$

La Ville fournit l'énergie électrique de même qu'une génératrice d'urgence et assume les coûts d'entretien ménager du site.

Le loyer est établi en tenant compte du nombre d'équipements décrit au bail et est majoré annuellement de deux pour cent (2 %). Le revenu total pour le terme, non taxable, est de 174 855,75 \$.

Afin de consulter le détail du loyer annuel, voir le fichier du loyer « Détail du loyer en pièce jointe ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce bail n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce bail, n'est pas approuvé, l'installation des équipements du système intelligent de la STM sera retardée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le conseil d'agglomération du 21 août 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Technologies de l'information , Direction (André MÉTIVIER)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Habib NOUARI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Robert COULOMBE)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction (Alain DUBUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claudy DUVIVIER
Conseiller en immobilier

Tél : (514) 872-8258
Télécop. : (514) 872-8350

Nicole Rodier
Chef de section
514-872-8726

ENDOSSÉ PAR

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514-872-5493
Télécop. : 514-872-8350

Le : 2014-04-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel NADEAU
Directeur pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification

Tél : 514-872-5844

Approuvé le : 2014-06-09

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Tél : 514-872-2573

Approuvé le : 2014-06-10

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver le bail par lequel la Ville de Montréal accorde à la Société de transport de Montréal le droit d'utiliser des espaces dans la station d'épuration des eaux usées de l'Est à Rivière-des-Prairies appartenant à la Ville, située au 12001, boulevard Maurice-Duplessis à Montréal, pour une durée cinq (5) ans, à compter du 1er juillet 2014 au 30 juin 2019 pour y installer, maintenir et opérer des équipements de radiocommunication, moyennant un loyer total de 174 855,75 \$, non-taxable. Bâtiment 3800

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des Finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation du Service de la gestion et de la planification immobilière :

1. d'approuver le bail par lequel la Ville accorde à la Société de transport de Montréal le droit d'utiliser des espaces dans la station d'épuration des eaux usées de l'Est appartenant à la Ville, située au 12001, boulevard Maurice-Duplessis à Montréal, pour une durée cinq (5) ans, à compter du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2019 pour y installer, maintenir et opérer des équipements de radiocommunication, moyennant un loyer total de 174 855,75 \$, le tout, selon les termes et conditions prévus dans le bail;

La répartition annuel du revenu de loyer est indiquée ci-dessous :

	2014	2015	2016
Nb. de mois	6	12	12
loyer brut total	16 800,00 \$	33 936,00 \$	34 614,72 \$

	2017	2018	2019	Total
Nb. de mois	12	12	6	60
loyer brut total	35 307,01 \$	36 013,15 \$	18 184,86 \$	174 855,75 \$

Information Budgétaire et comptable :

1001.0010000.100288.01303.44602.012032.0000.000000.000000.00000.00000

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Revenus d'antennes - agglo - Gestion de l'info - Services techniques - utilisation d'antennes de réception	16 800,00\$	33 936,00\$	34 614,72\$	35 307,01\$	36 013,15\$	18 184,86\$

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Habib NOUARI
Agent en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-1444

Gilles Bouchard
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél. : 514 872-0962

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-12

Francine LEBOEUF
Conseillère en gestion des ressources financières, C/E
Tél : 514 872-0985

Division : Opérations budgétaires et comptables, Pt de service Brennan 2

Dossier # : 1130785009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver le bail par lequel la Ville de Montréal accorde à la Société de transport de Montréal le droit d'utiliser des espaces dans la station d'épuration des eaux usées de l'Est à Rivière-des-Prairies appartenant à la Ville, située au 12001, boulevard Maurice-Duplessis à Montréal, pour une durée cinq (5) ans, à compter du 1er juillet 2014 au 30 juin 2019 pour y installer, maintenir et opérer des équipements de radiocommunication, moyennant un loyer total de 174 855,75 \$, non-taxable. Bâtiment 3800

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Nous sommes en accord avec un partage du site radiofréquences de la station d'épuration avec la STM.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

André MÉTIVIER
Chef de section / Chef de projet SÉRAM
Tél : 514-280-9198

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-04-22

Daniel TÊTU
Directeur de projet SÉRAM
Tél : 514-280-8521
Division : Service des technologies de l'information

Dossier # : 1130785009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver le bail par lequel la Ville de Montréal accorde à la Société de transport de Montréal le droit d'utiliser des espaces dans la station d'épuration des eaux usées de l'Est à Rivière-des-Prairies appartenant à la Ville, située au 12001, boulevard Maurice-Duplessis à Montréal, pour une durée cinq (5) ans, à compter du 1er juillet 2014 au 30 juin 2019 pour y installer, maintenir et opérer des équipements de radiocommunication, moyennant un loyer total de 174 855,75 \$, non-taxable. Bâtiment 3800

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet de bail ci-joint.



[Convention Usine Est - RC2.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Robert COULOMBE
notaire
Tél : 872-6854

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-03

Marie-Andrée SIMARD
notaire chef d'équipe
Tél : 872-8323
Division : Droit contractuel

BAIL

Entre : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Et : **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 800, rue de la Gauchetière Ouest, Bureau 1170, à Montréal, province de Québec, H5A 1J6, agissant et représentée par Carl Desrosiers, directeur général et Sylvie Tremblay, secrétaire générale et directrice exécutive, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le

Ci après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT AU BAIL QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU que la Ville a adopté une politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de cette politique au Locataire.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

2. OBJET

La Ville accorde au Locataire le droit d'utiliser des espaces dans la station d'épuration des eaux usées de l'Est, située au 12 001, boulevard Maurice-Duplessis, à Montréal (ci-après nommée la « **Station d'épuration** »), pour y installer, maintenir et opérer des équipements de radiocommunication.

Le Locataire déclare connaître les lieux et les accepter tel quel sans plus ample désignation. De plus, le Locataire prend possession des lieux dans l'état où ils se trouvent actuellement.

Le Locataire prend les lieux avec tous les droits les grevant ainsi que les ouvrages de quelque nature que ce soit s'y trouvant. Le Locataire devra

LOCATEUR	LOCATAIRE
----------	-----------

respecter les droits des tiers rattachés à toutes telles occupations.

Par ailleurs, le Locataire s'engage à respecter toutes les exigences raisonnables de la Ville relativement à l'accès aux lieux.

3. DROITS DU LOCATAIRE

La Ville accorde au Locataire les droits suivants, savoir :

- a) le droit d'exploiter, pour son usage propre, les équipements décrits à l'annexe A des présentes, opérant dans la bande huit cents mégahertz (800 MHz). Les parties conviennent que ces équipements ne seront et ne constitueront pas des immeubles par attache ou réunion et demeureront, pour toute la durée du bail, ses renouvellements s'il y a lieu, de même qu'à son échéance ou à l'occasion de sa résiliation, la propriété exclusive du Locataire. En autant que cela est requis, la Ville renonce, par les présentes, au bénéfice de l'accession sur les équipements du Locataire.
- b) le droit d'utiliser les espaces dans l'emplacement de la Ville situé au pied du pylône pour y loger ses appareils.
- c) le droit pour le personnel d'entretien du Locataire de circuler sur l'emplacement et de pénétrer sur les lieux. Le Locataire doit cependant obtenir tous les permis requis pour circuler dans la Station d'épuration et obtenir les cartes d'accès et d'identité pour tout le personnel désirant y accéder.
- d) le droit de faire installer des lignes téléphoniques par la compagnie de téléphone locale. Les lignes téléphoniques doivent se terminer dans les cabinets d'équipement du Locataire.
- e) le droit de faire installer un lien informatique avec le système central SAEIV par la compagnie au choix du Locataire. Le lien doit se terminer dans les cabinets d'équipement du Locataire.

4. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

- a) assumer les frais d'installation et d'entretien de ses équipements ainsi que tous autres frais encourus du fait de son occupation des lieux, à l'exception toutefois des frais d'énergie électrique et d'entretien ménager.
- b) fournir les équipements nécessaires au multicouplage des appareils de radiocommunication.

<i>LOCATEUR</i>	<i>LOCATAIRE</i>

- c) permettre au représentant de la Ville de vérifier les travaux effectués par le Locataire.
- d) obtenir, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville pour toute modification qu'il voudra apporter à son installation initiale telle qu'approuvée par la Ville.
- e) garder, en tout temps, les lieux propres.
- f) assumer le paiement de toutes taxes ou tous permis afférents aux lieux, incluant les taxes foncières municipales et scolaires pouvant être imposés au Locataire ou à la Ville en rapport avec l'utilisation des lieux par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal.
- g) tenir la Ville indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause de la Ville et intervenir dans toutes actions intentées contre cette dernière résultant de ce bail, sauf en cas de négligence de la Ville, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants.
- h) se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux ou municipaux en vigueur ainsi qu'aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.
- i) aviser immédiatement la Ville, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux lieux.
- j) permettre à la Ville de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans les lieux, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

5. CONDITIONS D'UTILISATION

- a) La Ville fournit l'énergie électrique 120/208 volts C.A. 60Hz nominal provenant d'Hydro-Québec et d'une génératrice d'urgence qui lui appartient pour alimenter les appareils situés dans la Station d'épuration qui consomment, au total, un maximum de 2 550 watts.
- b) La Ville permet au Locataire de raccorder son équipement sur la cheminée de la Station d'épuration.

<i>LOCATEUR</i>	<i>LOCATAIRE</i>

- c) La Ville permet au Locataire d'utiliser les supports de câbles existants dans la Station d'épuration.
- d) Tout déplacement des installations du Locataire, quelle qu'en soit la cause, est aux frais du Locataire.
- e) L'installation des équipements et le raccordement de ceux-ci aux sources d'énergie électrique sont aux frais du Locataire.
- f) Le Locataire fournit tous les filtres de couplage nécessaires pour raccorder ses appareils aux antennes.
- g) Il est strictement interdit au Locataire de faire quelque réglage que ce soit sur les filtres de couplage des autres usagers et les coûts associés à tous changements de fréquence, si les fréquences d'utilisation sont modifiées, sont aux frais du Locataire.
- h) Dans le cas d'interférence avec d'autres systèmes radio présents sur le site, le Locataire doit établir lui-même, à ses frais, que toute telle interférence n'est pas causée par son appareillage.
- i) S'il est établi que l'appareillage du Locataire cause de l'interférence avec d'autres systèmes radio présents sur le site et qu'il devient nécessaire d'ajouter des circulateurs, filtres ou autres accessoires pour le couplage des appareils du Locataire, ce dernier doit les fournir à ses frais.
- j) Le Locataire doit fournir des bâtis ou cabinets verrouillables pour supporter ses équipements.
- k) À l'occasion de l'installation ou de l'entretien de ses équipements, le Locataire doit, avant d'ouvrir le circuit d'antenne pour y raccorder ses équipements, s'assurer de ne pas interrompre des communications prioritaires des autres usagers.
- l) En cas d'urgence, le Locataire doit fournir le mode d'accès à son équipement : numéro de téléphone, disponibilité des clés, etc.
- m) La Ville assume tous les coûts d'entretien ménager du site.
- n) La Ville assume la climatisation des lieux ainsi que tous les frais d'entretien des équipements de climatisation.
- o) Lors de la première installation, la Ville fournira, à ses frais, l'assistance d'un représentant technique pour indiquer au Locataire l'emplacement des équipements et des raccordements.

<i>LOCATEUR</i>	<i>LOCATAIRE</i>

6. CONDUITE RÉPRÉHENSIBLE

- a) Lorsque l'utilisation de l'emplacement est partagée avec d'autres personnes, le personnel du Locataire y ayant accès doit avoir une conduite irréprochable.
- b) Si des mésententes surviennent entre les usagers ou que des plaintes parviennent à la Ville faisant état de conduite répréhensible, la Ville pourra exiger qu'une tierce personne indépendante, désignée par elle, accompagne le personnel de certains usagers ou de tous les usagers à l'occasion d'installations ou de visites d'entretien. Si le Locataire est ainsi accompagné, il devra assumer les frais occasionnés.
- c) Nonobstant le paragraphe b) ci-dessus, si le personnel du Locataire a une conduite répréhensible sur les lieux, alors la Ville, sous réserve de tous ses autres droits et recours, pourra à son entière discrétion résilier le présent bail sur simple préavis écrit de trente (30) jours à cet effet expédié au Locataire.

7. MULTICOUPLAGE

La Ville se réserve le droit de modifier les équipements de multicouplage des systèmes de radiocommunication installés sur l'emplacement dont elle est propriétaire. Le multicouplage utilisé respectera cependant toutes les règles techniques qui ont cours en radiocommunication et sera appliqué après consultation avec les usagers.

8. LOYER

Ce bail est consenti en considération des loyers suivants, lesquels sont établis en fonction des équipements du Locataire et du tarif fixé par la Ville, le tout tel que plus amplement détaillé à l'annexe A des présentes.

Ainsi, pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015, le loyer annuel sera de TRENTE-TROIS MILLE SIX CENTS DOLLARS (33 600,00 \$), payable par versements mensuels, égaux et consécutifs de DEUX MILLE HUIT CENTS DOLLARS (2 800,00 \$) chacun, à l'avance le premier (1^{er}) jour de chaque mois, à compter du 1^{er} juillet 2014.

À compter du 1^{er} juillet 2015, et à chacune des années subséquentes, le loyer annuel sera équivalent au loyer annuel de l'année précédente majoré de deux pour cent (2%).

Les équipements du Locataire qui seront installés dans la Station d'épuration sont énumérés à l'annexe A. Le Locataire pourra, pendant la durée de ce bail, sur préavis écrit de TROIS (3) mois donné à la Ville, ajouter ou retirer d'autres équipements dans la Station d'épuration. Dans ce cas, le loyer annuel

<i>LOCATEUR</i>	<i>LOCATAIRE</i>

sera ajusté à compter de la date de tout tel ajout ou retrait.

À la date des présentes, les loyers payables par le Locataire à la Ville ne sont pas assujettis aux taxes de vente. Toutefois, si pendant la durée du présent bail, la réglementation venait à changer et que ces taxes devenaient payables, alors, les loyers versés seront majorés selon les taux en vigueur.

Tous les versements de loyer sont payables d'avance le premier (1^{er}) jour de chaque mois, sans demande préalable de la Ville et sans aucune réduction, compensation ni déduction, à l'ordre de « **Ville de Montréal** ». Toute somme non payée à échéance portera intérêts, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le conseil municipal sur les sommes dues à la Ville. Le taux en vigueur à la date des présentes est de DIX POUR CENT (10%) par année.

9. CESSION, SOUS-LOCATION

Le Locataire ne peut céder, ni sous-louer, ni autrement disposer de ses droits dans le présent bail sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la Ville.

10. INCOMPATIBILITÉ

Advenant une incompatibilité entre leurs appareillages respectifs, les parties conviennent de collaborer pour en déterminer la cause et, une fois cette dernière établie, la partie responsable s'engage à prendre aussitôt, à ses entiers frais, tous les moyens requis pour supprimer toute telle incompatibilité.

Si, pour remédier convenablement à une incompatibilité, il s'avère moins coûteux ou plus simple du point de vue technique de modifier les appareils de l'une ou l'autre des parties, celles-ci s'engagent à effectuer cette modification, et ce, même si leur appareillage n'est pas la cause directe de l'incompatibilité, sous réserve toutefois que cette modification ne nuise ni au fonctionnement ni au rendement de leurs équipements et que le coût de toute telle modification soit assumé par la partie responsable de l'incompatibilité.

11. RESPONSABILITÉ

Les parties ne pourront être tenues responsables de l'interruption du service et des dommages causés aux équipements ou aux installations de l'une ou de l'autre qui résultent de cause naturelle, d'un cas de force majeure, d'une grève, d'un arrêt de travail, de sabotage, de vol, d'incendie ou de vandalisme, ou de toute autre cause indépendante de leur volonté ou qui survient sans leur faute ou négligence grossière.

<i>LOCATEUR</i>	<i>LOCATAIRE</i>

12. RÉSILIATION PAR LA VILLE

La Ville se réserve en tout temps le droit de résilier ce bail pour les motifs suivants :

- a) si le Locataire cesse ses opérations de quelque façon que ce soit; ou
- b) si le Locataire fait défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions et obligations qui lui incombent en vertu des présentes.

Pour ce faire, la Ville doit transmettre un avis de résiliation au Locataire énonçant les motifs de résiliation et le Locataire aura trente (30) jours pour remédier aux défauts énoncés à l'avis, à défaut de quoi le présent bail sera automatiquement résilié à compter de la date de réception de cet avis, sans préjudice aux droits de la Ville de réclamer toute somme, tous frais ou déboursés encourus, le tout sans aucune compensation ni indemnité, pour quelque cause ou raison que ce soit, pour le Locataire. La Ville, agissant de bonne foi et raisonnablement, sera la seule et unique juge aux fins de déterminer si le Locataire a remédié aux défauts énoncés dans le délai imparti.

13. RÉSILIATION PAR LE LOCATAIRE

Le Locataire se réserve en tout temps le droit de résilier ce bail si la Ville fait défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions et obligations qui lui incombent en vertu des présentes.

Pour ce faire, le Locataire doit transmettre un avis de résiliation à la Ville énonçant les motifs de résiliation et la Ville aura trente (30) jours pour remédier aux défauts énoncés à l'avis, à défaut de quoi le présent bail sera automatiquement résilié à compter de la date de réception de cet avis, sans préjudice aux droits du Locataire de réclamer toute somme, tous frais ou déboursés encourus, le tout sans aucune compensation ni indemnité, pour quelque cause ou raison que ce soit, pour la Ville. Le Locataire, agissant de bonne foi et raisonnablement, sera le seul et unique juge aux fins de déterminer si la Ville a remédié aux défauts énoncés à l'avis dans le délai imparti.

14. RÉSILIATION UNILATÉRALE

Chacune des parties pourra résilier le présent bail sur préavis écrit d'un (1) an à cet effet à l'autre partie, le tout sans indemnité ni compensation, de quelque nature que ce soit, de part et d'autre.

15. REMISE EN ÉTAT

À la fin du bail, le Locataire devra, à ses frais, enlever les équipements ainsi que les systèmes électriques, téléphoniques et de fibres

<i>LOCATEUR</i>	<i>LOCATAIRE</i>

optiques. De plus, le Locataire devra disposer des débris et remettre les lieux dans leur état initial, sauf l'usure normale. Tous les travaux devront être réalisés dans les trente (30) jours suivant la fin du bail, le tout à l'entière satisfaction de la Ville agissant raisonnablement. Si le Locataire refuse ou néglige d'effectuer les travaux requis dans le délai stipulé ci-dessus, la Ville pourra, sans y être tenue et sans préjudice à tous ses autres droits et recours, effectuer tous les travaux qu'elle jugera nécessaires, le tout à sa seule discrétion et aux entiers frais du Locataire. Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les lieux après la résiliation ou à l'échéance du bail est réputé avoir été abandonné au profit de la Ville et cette dernière pourra en disposer à sa guise, sans qu'elle ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

16. DURÉE

Ce bail est consenti pour un terme de cinq (5) ans à compter du premier (1^{er}) juillet deux mille quatorze (2014) et se terminant le trente (30) juin deux mille dix-neuf (2019).

Sous réserve des dispositions contenues au paragraphe suivant, ce bail se terminera de plein droit et sans avis à la date ci-dessus stipulée et l'occupation des lieux après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger le terme de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les lieux contre la volonté de la Ville.

La Ville accorde au Locataire l'option de renouveler le bail à son échéance pour trois (3) termes additionnels et consécutifs de cinq (5) ans chacun, aux mêmes termes et conditions. Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser la Ville par écrit, au moins six (6) mois avant l'échéance du bail ou de l'option en cours. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, la Ville devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de trente (30) jours à compter de la demande de la Ville, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option et toutes celles restantes, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

17. ASSURANCE

Le Locataire déclare qu'il s'auto-assure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

18. DOMMAGE ET DESTRUCTION

Si, pendant la durée du bail, les lieux sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis de la Ville, les lieux sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, la Ville pourra, à son choix, décider de réparer ou non les lieux.

<i>LOCATEUR</i>	<i>LOCATAIRE</i>

Si la Ville décide de ne pas procéder aux réparations, elle en avisera le Locataire dans un délai n'excédant pas trente (30) jours du sinistre, et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les lieux et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

Si la Ville décide de procéder aux réparations, le bail demeurera en vigueur et la Ville s'engage à effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire, et le loyer sera alors réduit en proportion de la partie encore utilisable des lieux jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans ceux-ci. En aucun cas la Ville ne pourra être tenue responsable des dommages et inconvénients subis par le Locataire à moins d'une faute ou négligence de la part de la Ville, ses employés ou agents.

19. AVIS

Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur :

VILLE DE MONTRÉAL

Service de la gestion et de la planification immobilière
Division évaluation et transactions immobilières
Section Location
303, rue Notre-Dame Est, 3^e étage
Montréal (Québec)
H2Y 3Y8
Télécopieur : (514) 872-8350

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Secrétariat et Affaires juridiques
800, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1170
Montréal (Québec)
H5A 1J6
À l'attention de la secrétaire générale et directrice exécutive – Affaires juridiques

Et une copie à :

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Chaîne d'Approvisionnement
8845, boulevard St-Laurent, 5^e étage
Montréal (Québec)
H2N 1M3
À l'attention de l'administrateur immobilier
Télécopieur : (514) 280-4935

<i>LOCATEUR</i>	<i>LOCATAIRE</i>
-----------------	------------------

Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par télécopieur doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du bail.

20. DIVERS

Ce bail est régi par les lois du Québec.

Les rubriques précédant les clauses de ce bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés, coopératives, compagnies, corporations et sociétés par actions.

En cas de contradiction entre le texte du bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du bail auront préséance sur ceux des annexes.

Le fait que l'une ou l'autre des dispositions de ce bail soit jugée invalide, illégale ou non exécutoire, n'affecte pas la validité, la légalité et le caractère exécutoire des autres dispositions des présentes.

Les parties conviennent que ce bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

Le fait que le Locataire ou la Ville n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au bail ou qu'il n'ait pas exercé

<i>LOCATEUR</i>	<i>LOCATAIRE</i>

un droit prévu au bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution de telle obligation ou à l'exercice de tel droit.

Le Locataire convient qu'il sera strictement interdit de faire usage du tabac dans les lieux. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans les lieux à sa demande.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le présent bail, en double exemplaire, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le _____ jour de _____ 2014.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Colette Fraser

Le _____ jour de _____ 2014.

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

Par : _____
Carl Desrosiers

Par : _____
Sylvie Tremblay

<i>LOCATEUR</i>	<i>LOCATAIRE</i>

Dossier # : 1130785009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver le bail par lequel la Ville de Montréal accorde à la Société de transport de Montréal le droit d'utiliser des espaces dans la station d'épuration des eaux usées de l'Est à Rivière-des-Prairies appartenant à la Ville, située au 12001, boulevard Maurice-Duplessis à Montréal, pour une durée cinq (5) ans, à compter du 1er juillet 2014 au 30 juin 2019 pour y installer, maintenir et opérer des équipements de radiocommunication, moyennant un loyer total de 174 855,75 \$, non-taxable. Bâtiment 3800

ANNEXE A



[STATION EPURATION - ANNEXE A CONVENTION VdM-STM.pdf](#)

CALCUL DU LOYER



[Calcul loyer Station épuration pour STM.xls](#)

Plan



[Plan station d'épuration de l'est.pdf](#)

Résumé de transaction



[Résumé de transaction Station épuration 2014-04-14.doc](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claudy DUVIVIER
Conseiller en immobilier

Tél : (514) 872-8258
Télécop. : (514) 872-8350

Nicole Rodier

Chef de section
514-872-8726

ANNEXE A DE LA CONVENTION



Client	Site	Description	Année de début de facturation	Mois de début de facturation	Fin de la location	Coût mensuel par canal ou baie	Nombre de canaux ou baies	Montant annuel de facturation	Montant mensuel de facturation	Notes
STM (Nouveau)	Station d'épuration des eaux usées de l'Est	Radio trunking 800 Mhz (TDMA)	2014	2014-07-01	2019-06-30	750,00 \$	3	27 000 \$	2 250 \$	Majoration annuelle du loyer de 2% fournies par V de Mit
STM (Nouveau)	Station d'épuration des eaux usées de l'Est	Batteries	2014	2014-07-01	2019-06-30	150,00 \$	1	1 800 \$	150 \$	
STM (Nouveau)	Station d'épuration des eaux usées de l'Est	Antennes	2014	2014-07-01	2019-06-30	200,00 \$	2	4 800 \$	400 \$	Majoration annuelle du loyer de 2%
TOTAL :								33 600 \$	2 800 \$	

STM
Bail du 1er juillet 2014 au 30 juin 2019 (5 ans)
Station d'épuration de l'Est

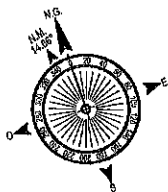
Loyer :							
1er juillet 2014 au 30 juin 2019	33,600.00 \$						
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
nb mois	6	12	12	12	12	6	5 ans
loyer base	16,800.00 \$	33,936.00 \$	34,614.72 \$	35,307.01 \$	36,013.15 \$	18,184.86 \$	174,855.75 \$

année 1	année 2	année 3	année 4	année 5	
	Indexation 2%	102%			
33,600.00 \$	34,272.00 \$	34,957.44 \$	35,656.59 \$	36,369.72 \$	37,097.11 \$

année 1	Loyer	Juillet 2014 à juin 2015
année 2		Juillet 2015 à juin 2016
année 3		Juillet 2016 à juin 2017

Tableau pour le sommaire décisionnel

	Total
	5 ans
loyer base	174,855.75 \$

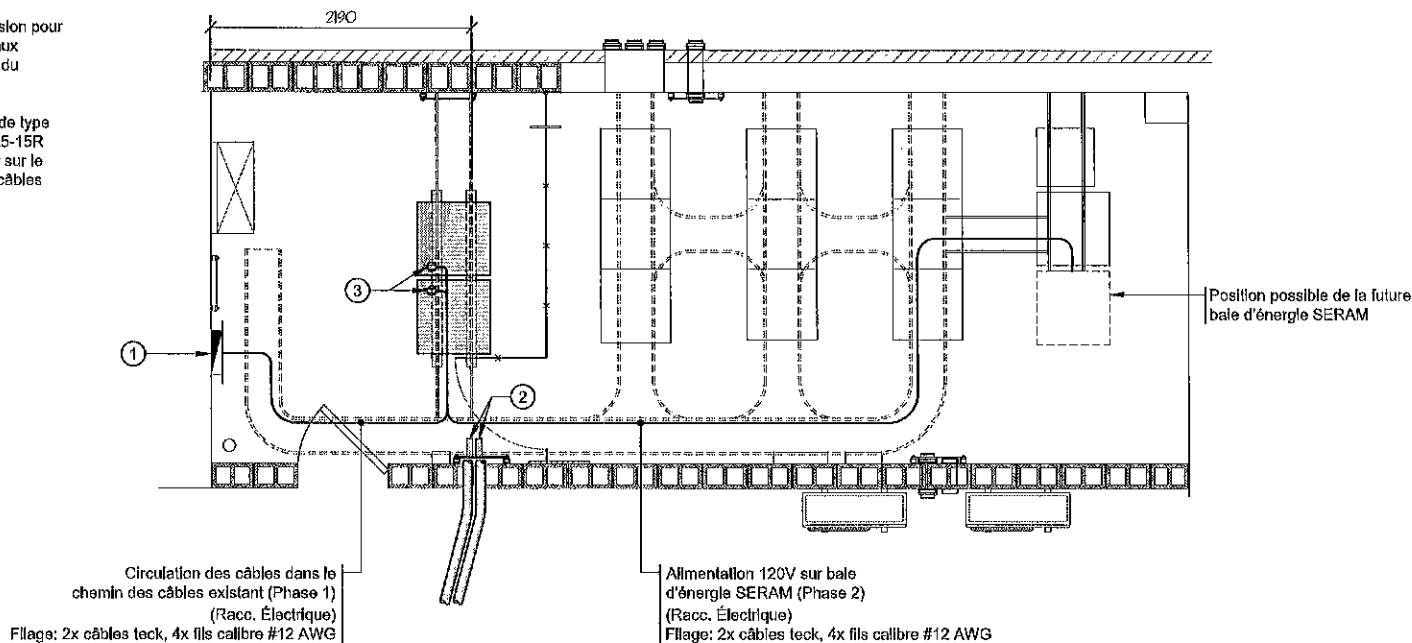


NORD

Légende:

- ① 4 Disjoncteurs pour 4 circuits 15A proposés à l'intérieur du panneau de distribution 688-E21-645, 42 circuits, 120/208V existant
- ② Protecteur de surtension pour les antennes panneaux boulonné sur le côté du chemin des câbles
- ③ 4 Prises électriques de type "Twistlock" de type L5-15R 120V, 15A à installer sur le côté du chemin des câbles

* Démantèlement de l'alimentation électrique de la phase 1 lors du raccordement de la phase 2.



ÉLECTRIQUE
SALLE D'ÉQUIPEMENTS

Légende:

■ Éléments proposés

Note:
Tous les percements de dalles et de murs intérieurs devront être scellés à l'aide d'un scellant coupe-feu de type Hillit FS-One ou équivalent, pour chaque face. Les percements de l'enveloppe extérieure du bâtiment devront être scellés avec un scellant hydrofuge adéquat afin de maintenir l'intégrité du bâtiment et de son enveloppe

Note:
Tous les conduits qui circulent à l'intérieur devront être de type EMT, les conduits extérieurs devront être en PVC

30-09-13	POUR SOUMISSION	0
Date	Description	Rev.

Client:

Consultant:

1300, Joliet-Curie, Suite 812 Tel: (460) 449-6583
Boucherville, Québec J4B 7L0 Fax: (460) 449-1097

Projet: **13-122**
Centre d'épuration des Eaux à Montréal-Est

Dessin: **SALLE D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUE**

Dessiné par: K.B.	Soeui:
Conçu par: J.P.B.	
Vérifié par: G.T.	
Accepté par: G.T.	

Echelle: 1:40
0 40 80 120

Date: 30-09-13	Page: E02
Format: 11x17	

QC 13-122

No. de plan: Centre d'épuration des Eaux à Montréal-Est, 13-122, No. 27-08-18.dwg

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD/DD : 1130785009

- **Description de la transaction :** Approuver le bail par lequel la Ville de Montréal accorde à la Société de transport de Montréal le droit d'utiliser des espaces dans la station d'épuration des eaux usées de l'Est de Rivière-des-Prairies appartenant à la Ville de Montréal. Bâtiment 3800
- **Durée :** Pour une durée cinq (5) ans, à compter du 1er juillet 2014 au 30 juin 2019.
- **Type de transaction :** Location - Ville locateur à des fins de radiocommunications
- **Endroit :** Située au 12001, boulevard Maurice-Duplessis à Montréal
- **Superficie des lieux loués :** Ne s'applique pas

Locateur : Ville de Montréal

Locataire : Société de transport de Montréal

Recettes ou dépenses: Un revenu total de loyer de 174 855,75 \$

Valeur locative : Le loyer mensuel d'espaces convenu dans un abri, selon le Service de technologie de l'information (STI), pour ce type d'équipements est représentatif du marché de location, soit : 750,00 \$ par canal et 150,00 \$ par batterie.

Raison de la location Pour y installer, maintenir et opérer des équipements de radiocommunication.

Préparé par :	INITIALES	DATE (JJ-MM-AA)
Claudy Duvivier	Téléphone : 2-8258	_____
Nicole Rodier	Téléphone : 2-8726	_____
Sylvie Desjardins	Téléphone : 2-5493	_____
Michel Nadeau	Téléphone : 2-5844	_____



Dossier # : 1144248002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division de l'action culturelle et des partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Culture Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 300 000 \$ à Culture Montréal soit 100 000 \$ en 2014, 100 000 \$ en 2015 et 100 000 \$ en 2016 pour soutenir la réalisation de son plan d'action triennal et approuver la convention à cet effet.

Le Service de la culture recommande :

1. d'accorder un soutien financier annuel à Culture Montréal, soit 100 000 \$ en 2014, 100 000 \$ en 2015 et 100 000 \$ en 2016, pour un total de 300 000 \$ pour la réalisation de son plan d'action triennal;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier pour une période de trois ans;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2014-06-18 16:03

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1144248002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division de l'action culturelle et des partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Culture Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 300 000 \$ à Culture Montréal soit 100 000 \$ en 2014, 100 000 \$ en 2015 et 100 000 \$ en 2016 pour soutenir la réalisation de son plan d'action triennal et approuver la convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Fondé en 2002, Culture Montréal est un OBNL qui «*rassemble toute personne intéressée à promouvoir la culture sous toutes ses formes comme élément essentiel au développement de Montréal*». Sa mission inclut les trois composantes suivantes : promouvoir la participation à la culture pour tous les citoyens, affirmer le rôle de la culture dans le développement de la ville et contribuer au positionnement de Montréal comme métropole culturelle. En 2012-2013, Culture Montréal comptait près de 1 000 membres. Son action s'organise en comités dans lesquels de nombreux membres s'investissent bénévolement. Ces comités travaillent sur les thématiques de réflexions et d'interventions de l'organisme. Ce sont : Chantier Diversité, Quartiers culturels, Valorisation de la langue française, Grands projets et aménagement du territoire, Relève et pratiques émergentes

Depuis le leadership exercé à l'occasion du Sommet de Montréal en juin 2002, Culture Montréal est devenu un intervenant essentiel de la vie montréalaise et un porte-parole fédérateur des milieux culturels. L'organisme est un partenaire stratégique de la Ville. Il a contribué largement au succès du *Rendez-vous novembre 2007 – Montréal, métropole culturelle* ainsi que du *Rendez-vous de mi-parcours* en novembre 2012. À titre de partenaire au *Plan d'action 2007-2017 Montréal, métropole culturelle*, Culture Montréal préside le comité de pilotage avec les instances gouvernementales et les représentants du milieu des affaires.

Dans son plan d'action 2010-2012 et la première année du plan 2013-2016, Culture Montréal a mis en oeuvre diverses mesures destinées à concrétiser les trois principaux éléments de sa mission. On a mis l'accent sur la participation citoyenne au coeur du développement culturel dans les arrondissements et les villes de l'île de Montréal. Ses secteurs d'intervention ont touché les principaux enjeux du développement métropolitain : la participation culturelle, les liens culture-éducation, la valorisation des arts et de la culture dans l'île de Montréal, l'urbanisme et la diversité. L'esprit de l'Agenda 21 et les principes du développement durable ont guidé la mise en oeuvre du plan.

Parmi les principales réalisations, mentionnons d'abord, au chapitre de la participation à la culture et la place de la culture dans le développement local, quelques événements organisés par l'organisme tels que le colloque international, *Cosmopolitisme, jeunes et environnement numérique : la participation culturelle en mutation*, une table ronde sur la citoyenneté culturelle des jeunes et une table ronde sur la place de la culture dans le développement local. Se greffent à ces événements, de nombreuses activités d'information, de réflexion et de mobilisation, des occasions d'échanges et de discussions sur des enjeux culturels, tels que les Lundis pluriels et des rencontres sous la forme de cafés. Plus de 2 500 personnes ont participé à ces activités. De plus, en prévision du *Rendez-vous Montréal, métropole culturelle* de novembre 2012, l'organisme a tenu une série de rencontres auxquelles ont participé plusieurs centaines de personnes et dont les propos recueillis ont été regroupés dans un rapport synthèse présenté au Rendez-vous.

Sur le plan de l'information, Culture Montréal a aussi mis en ligne un outil d'échanges qui permet de prendre le pouls des préoccupations citoyennes en matière de développement culturel. Micro Culture compte aujourd'hui plus de 225 membres collaborateurs qui ont publié près de 300 articles. En 2013, 12 200 visiteurs uniques ont consulté ce microsite. S'ajoutent également, le site internet de Culture Montréal, les publications sur Facebook (2 160) et la diffusion sur Twitter (7 016 abonnés). La lettre d'information, publiée 20 fois par année, rejoint plus de 3 200 abonnés alors que le Babillard publié 50 fois par année, relaie les offres d'emplois et les activités publiques des milieux culturels. Finalement, on a publié des livrels (e-book) sur diverses thématiques, notamment sur les pratiques émergentes, les tendances pour le développement local et le rôle de la langue française.

Sur le plan de la représentation et du rayonnement, des représentants de l'organisme ont participé à des événements nationaux et internationaux, tel que Webcom, 15e Forum international sur le Web et l'internet, l'Assemblée générale de la Commission canadienne de l'UNESCO et la Conférence nationale de l'Assemblée canadienne de la danse à Ottawa. Il est aussi présent au sein d'organismes ou de tables telles que le Réseau des Conseils régionaux de la culture, la Conférence canadienne des arts ou l'Association du design urbain du Québec. Il participe aussi à diverses tribunes montréalaises, notamment aux consultations, telles que celle menée par la Commission Aménagement de la Communauté métropolitaine de Montréal en vue de l'adoption du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), ou par la Commission permanente de la culture sur les quartiers culturels. Il participe aussi à diverses instances de concertation telles que le Forum du regroupement des CDEC sur la cohésion sociale et le Forum régional sur le développement social.

L'organisme a aussi mené plusieurs actions de représentation et d'accompagnement auprès d'organismes locaux dans divers arrondissements. Il a notamment travaillé en collaboration avec la Coalition montréalaise des tables de quartier. Avec l'appui des SDC des principales artères de la métropole, Culture Montréal a aussi lancé la campagne "La culture dans mon quartier, j'y participe" qui se poursuivra au cours des prochaines années. Il s'est aussi associé au Centre de recherche sur les innovations sociales de l'UQAM (CRISES) pour élaborer des nouveaux outils pour évaluer les impacts sociaux et économiques de la présence des arts et de la culture dans les milieux locaux.

Finalement, l'organisme a mené diverses activités dans le cadre des élections municipales de 2013 pour rappeler la place de l'artiste au coeur du développement de son quartier. Il a publié une plate-forme de 21 recommandations pour accélérer l'édification de Montréal, métropole culturelle durable.

Culture Montréal loge dans l'édifice Strathern, au 3680 rue Jeanne-Mance, dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal. Les locaux occupés sont une gratuité de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0161 - 24 février 2014- approuver le nouveau contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Culture Montréal, pour une durée additionnelle de 3 ans, à compter du 1er décembre 2013, les locaux 314,315 et 317, situés au 3e étage du 3680 rue Jeanne-Mance, à des fins socioculturelles. (bâtiment 2453)

CG11 0306 - le 28 septembre 2011- accorder un soutien financier de 80 000 \$ par année à Culture Montréal pour les années 2011, 2012 et 2013 afin de soutenir la réalisation d'actions de concertation et de développement culturel / Approuver le projet de convention à cet effet.

CE11 1504 - le 21 septembre 2011 - accorder un soutien financier de 25 000 \$ pour l'année 2011 à l'organisme Culture Montréal pour la recherche de contenus reliés au Colloque Cosmopolitisme, jeunesse et environnement numérique : la participation culturelle en mutation.

CM10 0694 - le 20 septembre 2010 - approuver le renouvellement du bail par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Culture Montréal, aux fins d'activités socioculturelles, des locaux au 3^e étage du 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie d'environ 165,35 m², pour une durée 36 mois à compter du 1^{er} décembre 2010 jusqu'au 30 novembre 2013.

CG08 0269 - 28 mai 2008 - Accorder un soutien financier de 80 000 \$ par année à l'organisme Culture Montréal, pour les années 2008, 2009 et 2010 afin de soutenir la réalisation du Volet II de son plan stratégique 2008-2010.

DESCRIPTION

La contribution de la Ville permettra à Culture Montréal de réaliser les projets du plan d'action 2013-2016, en particulier ceux en lien avec la promotion du droit, de l'accès et de la participation à la culture pour tous les citoyens, à la participation citoyenne et la mise en œuvre des Quartiers culturels.

Dans son plan d'action 2013-2016, Culture Montréal mise sur les valeurs de l'innovation et la citoyenneté culturelle; son action se déploie autour des valeurs de diversité, d'équité et d'inclusion. Elle s'articule en sept orientations, notamment le droit, l'accès et la participation du plus grand nombre aux arts, à la culture et au patrimoine en collaborant avec les acteurs des quartiers culturels; la contribution du milieu culturel à l'usage et à l'expérience du français dans l'espace public; l'accroissement de sa présence à toutes les échelles territoriales pour favoriser la prise en compte des besoins, des potentiels et des contributions de Montréal comme ville de création et lieu d'incubation pour la gouvernance culturelle.

Parmi celles-ci, mentionnons deux orientations:

Orientation 1 : défendre une posture citoyenne en plaçant le droit, l'accès et la participation du plus grand nombre aux arts, à la culture et au patrimoine comme condition d'ancrage et de succès de la métropole culturelle, en collaboration sur le terrain avec tous les acteurs des quartiers culturels, et ce afin que se déploie pleinement l'Agenda 21C du Québec . Les actions qui s'inscrivent dans cette orientation touchent les quartiers culturels et la citoyenneté culturelle des jeunes, notamment :

- Poursuivre le travail de soutien et d'accompagnement des milieux locaux dans leur démarche de développement des quartiers culturels, en participant à des comités de

travail, en soutenant l'organisation d'événements et en développant des outils de concertation.

- Poursuivre le travail de veille, de concertation, d'élaboration de position et de représentation publique pour la prise en compte des enjeux culturels et patrimoniaux dans les différents projets de développement urbain et de transformation du territoire de Montréal et de ses quartiers.
- Préparer et organiser un forum régional sur la citoyenneté culturelle des jeunes.

Orientation 3 : *accroître sa présence, sa mise en réseau et son rayonnement à toutes les échelles territoriales pour favoriser la prise en compte des besoins, des potentiels et des contributions de Montréal comme ville de création et comme lieu d'incubation de nouvelles approches de gouvernance culturelle engageant la société civile*, notamment par les actions suivantes :

- Continuer d'agir en concertation avec les partenaires des milieux économiques, communautaires et autres, dans un objectif de mobilisation à long terme.
- Investir d'autres milieux, tels que ceux du développement social et du développement durable dans un objectif de sensibilisation aux enjeux du développement culturel montréalais.

Les moyens préconisés sont la concertation et la mobilisation des membres et des différents milieux, par le renforcement des liens, la multiplication des occasions de rencontres et d'échanges tels les cafés citoyens et le travail de réflexion au sein des divers comités thématiques.

La contribution financière directe de la Ville, qui était de 80 000 \$ depuis 2008, a été haussée à 100 000 \$. Cette hausse s'explique par la multiplication des plates-formes et des actions proposées par l'organisme ainsi que la croissance des organismes locaux et métropolitains avec lesquels l'organisme tisse des liens et des échanges.

JUSTIFICATION

La Politique de développement culturel de la Ville de Montréal 2005-2017, le Rendez-vous 2007, le Plan d'action 2007-2017 qui en découlait de même que le Rendez-vous de mi-parcours 2012 sont des gestes marquants posés par la Ville de Montréal et ses partenaires pour confirmer le rôle de Montréal métropole culturelle. La portée de ces gestes a été d'autant plus grande qu'ils ont été posés en concertation avec ses partenaires publics, des milieux culturels et du milieu des affaires.

Dans ce contexte, Culture Montréal est un partenaire de premier plan d'abord en raison de sa pertinence. Sa mission touche des enjeux culturels fondamentaux, à savoir l'accès et la participation à la culture pour tous les citoyens, l'affirmation du rôle de la culture dans le développement de la ville en suscitant la participation des milieux culturels à la collectivité, sa contribution au positionnement de Montréal comme métropole culturelle et la mise en valeur de sa créativité, de sa diversité culturelle et de son rayonnement. En raison de son membership, il est un interlocuteur majeur pour la Ville en matière de développement culturel. Il constitue un vaste espace de réflexion, de mobilisation et d'échanges sur les enjeux de ce développement tels que l'inclusion et la participation citoyenne, le développement et la mise en oeuvre des quartiers culturels ainsi que les multiples contributions des arts, de la culture et du patrimoine au développement de Montréal.

Ensuite, par le rôle mobilisateur qu'il a tenu dans l'élaboration et qu'il tient toujours dans la mise en oeuvre du *Plan d'action 2007-2017, Montréal métropole culturelle* dont il préside le

comité de pilotage. De plus, il agit comme un conseil régional de la culture et est reconnu à ce titre, par le ministère de la Culture et des Communications.

La contribution financière de la Ville permettra à Culture Montréal de disposer des ressources nécessaires pour poursuivre ses actions en matière d'accès à la culture, de mobilisation des milieux culturels et de promotion de sa place dans le développement pour l'ensemble du territoire montréalais, de poursuivre ses actions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente sera convenue pour une période de trois ans renouvelable annuellement sur remise et approbation d'un bilan complet, selon les conditions établies dans le protocole ci-joint. La contribution financière de 100 000 \$ par année sera payable, en 2014, en un versement trente (30) jours après la signature du protocole par les deux parties et en 2015 et 2016, trente (30) jours après la remise et l'approbation d'un bilan annuel.

Cette contribution annuelle de 100 000 \$ s'ajoute à l'occupation par Culture Montréal de locaux au Centre Strathern où logent gracieusement quelques partenaires culturels de la Ville. Dans les États financiers 2012-2013, cette gratuité annuelle était évaluée à 24 705 \$. Pour la même période, la contribution de 80 000 \$ de la Ville représentait 11 % de ses revenus. La principale source de revenus de l'organisme a été la subvention de 300 000 \$ du ministère de la Culture et des Communications.

L'augmentation annuelle de 20 000 \$ prévue dans la nouvelle entente viendra soutenir la consolidation des actions mises en place et des liens avec les organismes culturels locaux. Depuis 2008, la contribution est restée la même.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle touche Culture Montréal, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par ce soutien, la Ville améliore la qualité de vie et la collectivité en encourageant la participation citoyenne, l'inclusion et la reconnaissance de l'apport de la culture au sein du développement métropolitain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette nouvelle entente confirme le partenariat stratégique entre la Ville de Montréal et Culture Montréal, partenariat partagé par le ministère de la Culture et des Communications et appuyé par la Conférence des élus de Montréal pour progresser vers l'objectif de faire de Montréal une métropole culturelle internationale du XXI^e siècle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme fera état de la participation de la Ville conformément aux obligations contenues dans la convention jointe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Suzanne RODIER)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction de l'évaluation foncière (Benoit CHAGNON PHILOGONE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Margot BOURGEOIS
conseillère en planification

Tél : 872-0580
Télécop. : 872-1153

ENDOSSÉ PAR

Paul LANGLOIS
Chef de division

Tél : 872-5592
Télécop. : 872-1153

Le : 2014-02-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-Robert CHOQUET
Directeur

Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2014-06-18

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division de l'action culturelle et des partenariats
Objet :	Accorder un soutien financier de 300 000 \$ à Culture Montréal soit 100 000 \$ en 2014, 100 000 \$ en 2015 et 100 000 \$ en 2016 pour soutenir la réalisation de son plan d'action triennal et approuver la convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation de la Direction de la culture et du patrimoine:

- Accorder un soutien financier de 300 000 \$ à Culture Montréal soit 100 000 \$ en 2014, 100 000 \$ en 2015 et 100 000 \$ en 2016 pour soutenir la réalisation de son plan d'action triennal ;
- Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier pour une période de trois ans.

Imputation budgétaire:

Imputation budgétaire	2014	2015	2016
AF-Général-Agglomération / Budget régulier / Action culturelle et partenariat- Agglomération / Autres-Activités culturelles / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes 1001.0010000.101236.07289.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$

Les crédits ont été réservés par l'engagement de gestion no CC44248002 au montant de 100 000 \$ pour 2014. Des bons de commande au montant de 100 000 \$ par année seront émis en 2015 et 2016.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne l'organisme Culture Montréal qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzanne RODIER
Préposée au budget

Tél : 514 872-1155

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-02-25

Francine LEBOEUF
Conseillère en gestion des ressources
financières - C/E

Tél : 514 872-0985

Division : Opérations budgétaires et
comptables

PLAN D'ACTION 2013-2016 DE CULTURE MONTRÉAL

NOS VALEURS : INNOVATION ET CITOYENNETÉ CULTURELLE

L'innovation : La création artistique, la pensée critique dans l'action et l'innovation sont au cœur de notre philosophie de travail. Par la recherche, l'analyse, l'intervention publique et la concertation, nous cherchons à poser un regard différent et ouvert sur les enjeux culturels d'aujourd'hui et de demain dans le but d'inscrire toujours mieux les arts, la culture et le patrimoine dans la construction et la trajectoire de Montréal comme métropole culturelle francophone et cosmopolite.

La citoyenneté culturelle : Notre mission se fonde sur la participation aux arts et à la culture des citoyens montréalais et se déploie autour des valeurs de diversité, d'équité et d'inclusion. Notre action est transversale, engagée, mobilisatrice et solidaire et s'inscrit dans la perspective locale, nationale et internationale, d'un développement durable intégrant pleinement la dimension culturelle.

NOS ORIENTATIONS

Dans le cadre de son plan d'action 2013-2016, Culture Montréal entend :

- 1) Défendre une posture citoyenne en plaçant le droit, l'accès et la participation du plus grand nombre aux arts, à la culture et au patrimoine comme condition d'ancrage et de succès de la métropole culturelle, en collaborant sur le terrain avec tous les acteurs des quartiers culturels, et ce afin que se déploie pleinement l'Agenda 21C du Québec.
- 2) Poursuivre son travail d'articulation, d'explication et de diffusion des contributions multiples des arts, de la culture et du patrimoine comme dimensions essentielles et vecteurs d'un véritable développement humain et contribuer ainsi à la bonification et à la réalisation du Plan d'action 2007-2017 Montréal, métropole culturelle tout en dégagant des perspectives post 2017.
- 3) Accroître sa présence, sa mise en réseau et son rayonnement à toutes les échelles territoriales (quartiers, ville, région métropolitaine, Québec, Canada et international) pour favoriser la prise en compte des besoins, des potentiels et des contributions de Montréal comme ville de création et comme lieu d'incubation de nouvelles approches de gouvernance culturelle engageant la société civile.
- 4) Contribuer à faire reconnaître et accroître la participation des artistes de la diversité et des Premières nations à la création artistique et au développement culturel d'une métropole qui soit davantage en phase avec sa propre réalité démographique qui la lie aux grandes villes multi-ethniques de la francophonie et du monde.

- 5) Stimuler l'engagement et les contributions directes du milieu culturel envers l'usage et l'expérience quotidienne du français dans l'espace public montréalais, en insistant sur la liberté artistique et en rappelant le pouvoir symbolique et effectif de l'art, de la culture et du patrimoine pour faire vivre une langue ici et dans le monde.
- 6) Défendre en toute circonstance le principe d'un financement public soutenu et adéquat pour les arts, la culture et le patrimoine, afin d'assurer leur développement, leur rayonnement dans la société et leur pérennité.
- 7) Promouvoir l'engagement du secteur privé, des fondations et des citoyens dans le soutien direct et le financement des arts, de la culture et du patrimoine en complémentarité avec le financement public et démocratique qui doit être assumé par les instances municipales, régionales et gouvernementales.

NOS ACTIONS POUR CHAQUE ORIENTATION

Orientation 1

Défendre une posture citoyenne en plaçant le droit, l'accès et la participation du plus grand nombre aux arts, à la culture et au patrimoine comme condition d'ancrage et de succès de la métropole culturelle, en collaborant sur le terrain avec tous les acteurs des quartiers culturels, et ce afin que se déploie pleinement l'Agenda 21C du Québec.

Les quartiers culturels

- Développer un plan d'action sur le développement des quartiers culturels pour l'ensemble de l'Île et établir des collaborations plus étroites avec les acteurs de différents arrondissements et villes liées afin de favoriser sa réalisation.
- Organiser des débats avec les candidats à la mairie de la Ville centre et des arrondissements de façon à connaître leurs engagements à l'égard du développement des quartiers culturels (automne 2013).
- Poursuivre notre travail de soutien et d'accompagnement des milieux locaux dans leur démarche de développement des quartiers culturels, en participant à des comités de travail, en soutenant l'organisation d'événements et en développant des outils de concertation et de mobilisation.
- Poursuivre le travail de veille, de concertation, d'élaboration de position et de représentation publique pour la prise en compte des enjeux culturels et patrimoniaux dans les différents projets de développement urbain et de transformation du territoire de Montréal et de ses quartiers.
- Sensibiliser les instances décisionnelles à la nécessité d'adapter les politiques et programmes gouvernementaux au développement des quartiers culturels, et les inciter à dégager des ressources et des enveloppes budgétaires spécifiques.

La citoyenneté culturelle des jeunes

- Organiser un forum national en partenariat avec le réseau des Conseils régionaux de la culture en vue de faire adopter un plan national sur la citoyenneté culturelle des jeunes et ainsi contribuer à rehausser le niveau d'excellence de l'éducation en art et culture offerte aux enfants et aux jeunes de toutes les régions du Québec.
- Préparer et organiser un forum régional sur la citoyenneté culturelle des jeunes.
- Faire le suivi de la mise en œuvre du plan d'action national (2015-2016).

Orientation 2

Poursuivre son travail d'articulation et d'explication des contributions multiples des arts, de la culture et du patrimoine comme dimensions essentielles et vecteurs d'un véritable développement humain et contribuer ainsi à la bonification et à la réalisation du Plan d'action 2007-2017 Montréal, métropole culturelle tout en dégagant des perspectives post 2017.

La recherche

- Produire des recherches originales de type documentaire sur des enjeux tels que les impacts sociaux des arts et de la culture et la philanthropie culturelle, en cohérence avec les principes de l'Agenda 21 de la culture.
- Initier et développer des projets d'études scientifiques (diversité culturelle, indicateurs de vitalité culturelle à l'échelle locale) et les réaliser en collaboration avec des partenaires experts/groupes de recherche universitaire.

L'analyse

- Assurer une veille et produire régulièrement des textes d'analyse sur l'actualité culturelle et politique (tendances, études parues, etc.).
- Identifier et travailler en collaboration avec différents partenaires pour être informé encore davantage de la conjoncture politique touchant les enjeux culturels (élections, budgets, etc.).
- Mettre sur pied une table ponctuelle d'experts pour mieux comprendre et évaluer les impacts des budgets des trois paliers de gouvernements.

La diffusion

- Poursuivre et renforcer notre travail de publication de textes et de documents de positionnement (analyses, présentations, mémoires, etc.) aux échelles locale, métropolitaine, nationale et internationale.

Orientation 3

Accroître sa présence, sa mise en réseau et son rayonnement à toutes les échelles territoriales (quartiers, ville, région métropolitaine, Québec, Canada et international) pour favoriser la prise en compte des besoins, des potentiels et des contributions de Montréal comme ville de création et comme lieu d'incubation de nouvelles approches de gouvernance culturelle engageant la société civile.

- Continuer de participer à divers processus de consultation publique et débats d'actualités (notamment par la rédaction de lettres, de mémoires, etc.) afin de mettre en valeur notre mission et notre positionnement.
- Collaborer avec la Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal pour favoriser la réalisation de projets culturels de qualité axés sur la participation des citoyens et pour prévoir des legs qui profiteront à long terme à l'ensemble de la communauté.
- Continuer d'agir en concertation avec les partenaires des milieux économique, communautaire et autres, dans un objectif de mobilisation à long terme.
- Investir d'autres milieux, tels que ceux du développement social et du développement durable dans un objectif de sensibilisation aux enjeux du développement culturel montréalais.
- Explorer les partenariats possibles avec des groupes de recherche et des acteurs du développement, d'ici et d'ailleurs, pour la mise sur pied d'un projet-pilote de « laboratoire de créativité et d'innovation en matière de développement territorial » à Montréal.

Orientation 4

Contribuer à faire reconnaître et accroître la participation des artistes de la diversité et des Premières nations à la création artistique et au développement culturel d'une métropole qui soit davantage en phase avec sa propre réalité démographique qui la lie aux grandes villes multi-ethniques de la francophonie et du monde.

- Veiller à ce que la promotion de la diversité soit inscrite concrètement dans toutes nos actions, dans nos discours et dans les dossiers que nous traitons.
- Poursuivre la sensibilisation de l'ensemble du milieu culturel aux avantages et bénéfices réels qu'offrent les artistes, travailleurs, gestionnaires, administrateurs et autres types d'intervenants issus de la diversité.
- Continuer à assurer la réalisation d'activités de réseautage, comme les Lundi pluriel, pour permettre aux créateurs de toutes origines et de toutes pratiques de mieux se connaître et de mieux être reconnus.
- Coordonner un projet d'étude sur la diversité des ressources humaines du milieu culturel montréalais, pour dresser un portrait de la présence et de la participation réelle de la diversité dans le développement des arts, de la culture et du patrimoine dans la métropole.
- Assurer le suivi des actions qui auront été développées à l'issue de la publication de l'étude sur la diversité culturelle.

Orientation 5

Stimuler l'engagement et les contributions directes du milieu culturel envers l'usage et l'expérience quotidienne du français dans l'espace public montréalais, en insistant sur la liberté artistique et en rappelant le pouvoir symbolique et effectif de l'art, de la culture et du patrimoine pour faire vivre une langue ici et dans le monde.

- Développer un plan d'action « Le français en scène » inspiré de la Déclaration de principes et du mémoire déposé en février 2013.
- Inciter, mobiliser, proposer des actions et des outils pour que les organisations culturelles contribuent à la vitalité et à l'évolution du français à Montréal.
- Travailler plus étroitement avec les organismes anglophones et allophones pour les engager dans la démarche.
- Assurer la pérennité du site lefrancaisenscene.ca par la recherche de commanditaires et par des partenariats avec des individus, groupes, associations et entreprises de plusieurs secteurs, dont le numérique.
- Développer une application mobile pour maximiser l'usage des ressources offertes par lefrancaisenscene et augmenter le nombre d'utilisateurs.
- Enrichir le lexique des arts et de la culture (travail terminologique en continu).

Orientation 6

Défendre en toute circonstance le principe d'un financement public soutenu et adéquat pour les arts, la culture et le patrimoine, afin d'assurer leur développement, leur rayonnement dans la société et leur pérennité.

- Participer aux revendications pour de meilleures conditions de pratique pour les artistes et les artisans.
- Favoriser l'intégration des artistes de la diversité, de la relève et des pratiques émergentes une plus grande mise en valeur sur nos plateformes.
- Revendiquer auprès des gouvernements plus d'investissements favorisant le rayonnement des arts et de la culture à l'étranger (tournées internationales, projets internationaux d'échanges, de résidences, de perfectionnement et de coproduction, promotion des artistes et des créations artistiques et culturelles d'ici sur la scène internationale).
- Revendiquer un financement public qui réponde aux nouveaux besoins du milieu culturel, tel que le virage numérique.

Orientation 7

Promouvoir l'engagement du secteur privé, des fondations et des citoyens dans le soutien direct et le financement des arts, de la culture et du patrimoine en complémentarité avec le financement public et démocratique qui doit être assumé par les instances municipales, régionales et gouvernementales.

- Explorer et documenter les nouvelles formes de financement (philanthropie culturelle, financement civique et participatif, etc.) et les faire connaître auprès du milieu culturel.
- Collaborer aux suites des activités du groupe de travail sur la philanthropie culturelle du gouvernement du Québec.

LES MOYENS

La concertation et la mobilisation de nos membres et de différents milieux

- Renforcer les liens avec nos membres et mieux comprendre leurs besoins et attentes par rapport à Culture Montréal en multipliant les occasions de rencontre (sondage par Internet, entrevues, veille) entre les événements de rassemblement (Cafés, AGA, etc.).
- Lancer une campagne de fidélisation et une campagne de recrutement pour atteindre un objectif de 2000 membres en 2016. Développer de nouveaux outils et façons de faire (plan de relance avec la collaboration de l'équipe, promotion systématique de l'adhésion dans tous nos outils de communication, etc.).
- Organiser des cafés citoyens portant sur différentes thématiques et enjeux locaux (diversité, valorisation de la langue française, etc.) et d'autres événements d'information, de concertation et de mobilisation.
- Poursuivre notre travail de réflexion au sein du conseil d'administration et des différents comités thématiques (Relève et pratiques émergentes, Chantier Diversité, Grands projets et aménagement du territoire, Quartiers culturels, Valorisation de la langue française, Citoyenneté culturelle des jeunes).

Les communications

- Axer nos communications autour de campagnes de ralliement et de prises de positions; mobiliser des ambassadeurs pour soutenir et porter publiquement la mission et les objectifs de Culture Montréal. Recruter des porte-parole sur des enjeux particuliers et favoriser leur présence dans les médias.
- Analyser nos réseaux sociaux et concevoir une stratégie de communications adaptée. Systématiser notre participation en ligne lors d'événements et débats publics à Montréal et ailleurs (Twitter, commentaires, blogues, partage d'images/vidéos). Assurer une meilleure veille des nouvelles technologies de l'information. Poursuivre notre travail de relations de presse sur les médias sociaux.
- Valoriser nos activités de recherche et d'analyse et réaffirmer le rôle de vigile et de conseil de Culture Montréal en matière de développement culturel montréalais auprès de notre réseau.
- Faire connaître et faire rayonner davantage le travail des équipes et comités de Culture Montréal pour chaque projet spécial (Quartiers culturels, Valorisation de la langue française, etc.).
- Développer de nouveaux supports de diffusion de nos contenu/actions et développer des outils pour mesurer l'impact de nos communications.
- Continuer à positionner Micro Culture comme une plateforme d'échanges, d'information et de participation reconnue et inviter des partenaires à y animer des discussions. Développer des publications spéciales et des événements Micro Culture.

L'augmentation et la diversification de ses sources de financement

- Lancer une campagne annuelle ciblée pour stimuler le don des membres dans le cadre de projets ou d'enjeux précis (une étude; le développement des quartiers culturels, etc.).
- Mettre en œuvre de nouvelles avenues de financement auprès des partenaires du milieu, tels que le don en service (p. ex. : espace gratuit dans la programmation ou sur le site Web).
- Développer des projets en innovation sociale susceptibles d'intéresser de nouveaux bailleurs de fonds (développement d'indicateurs de vitalité culturelle à l'échelle locale).
- Organiser des formations et des conférences tarifées axées sur le développement des quartiers culturels (mobilisation citoyenne, philanthropie culturelle, etc.).
- Offrir un accompagnement tarifé pour les arrondissements, les municipalités et les grandes entreprises de l'Île de Montréal dans le cadre du développement de politiques ou de projets culturels spécifiques.
- Appliquer de nouvelles stratégies de financement civique, dont celles issues des travaux du comité sur la philanthropie culturelle du gouvernement du Québec, au fonctionnement interne de Culture Montréal.

Dossier # : 1144248002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division de l'action culturelle et des partenariats
Objet :	Accorder un soutien financier de 300 000 \$ à Culture Montréal soit 100 000 \$ en 2014, 100 000 \$ en 2015 et 100 000 \$ en 2016 pour soutenir la réalisation de son plan d'action triennal et approuver la convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le Protocole d'entente visé est approuvé quant à sa validité et sa forme.



[Protocole d'entente 20 mars 2014 visé.pdf](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Benoit CHAGNON PHILOGONE
avocat
Tél : 514-872-0138

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-03-21

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division, notaire
Tél : 514 872-8323
Division : Droit contractuel



PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **CULTURE MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 3680, Jeanne-Mance, Bureau 317, Montréal, Québec, H2X 2K5, agissant et représentée par monsieur Simon Brault, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le _____;

Ci-après appelé l'« **ORGANISME** »

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de promouvoir la culture sous toutes ses formes comme élément essentiel au développement de Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme s'est donné un nouveau plan d'action stratégique 2013-2016;

ATTENDU QUE la Ville souhaite appuyer la mise en œuvre de ce plan stratégique qui met l'accent sur la participation citoyenne au cœur du développement culturel de l'île de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que l'Organisme est un partenaire stratégique précieux dans la poursuite de « Montréal, métropole culturelle »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **OBJET**

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la Ville apporte son soutien à l'Organisme qui s'engage à exécuter le plan d'action 2013-2016 conformément à la présente convention et à l'Annexe 1 qui en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Responsable » :** le Directeur de la Direction de la culture et du patrimoine de la Ville ou son représentant autorisé;
- 2.2 « Annexe 1 » :** le plan d'action 2013-2016 complété par l'Organisme.

ARTICLE 3 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme :

3.1 Réalisation du projet

réalise le plan d'action conformément à l'Annexe 1 et aux directives du Responsable;

3.2 Rapports finaux

remet au Responsable, au plus tard le 30 janvier 2015, 2016 et 2017, un bilan annuel de ses réalisations, ce rapport doit comporter toutes les informations demandées par le Responsable, notamment la ventilation des activités, l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés, les indicateurs et les impacts du projet sur le milieu ou auprès des clientèles concernées et lui être remis dans le délai qu'il indique;

3.3 Autorisations et permis

obtient toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

3.4 Respect des lois

se conforme en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

3.5 Promotion et publicité

met en évidence la participation de la Ville dans tous ses programmes, publications et annonces relatifs à la réalisation des activités prévues à l'Annexe 1;



3.6 Aspects financiers

- 3.6.1 tient une comptabilité distincte faisant état de l'utilisation des sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention;
- 3.6.2 autorise le Directeur du Service des finances de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants à examiner les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville ainsi que les pièces justificatives et à en prendre copie, sans frais;
- 3.6.3 remet à la Ville, dans les trente (30) jours de leur adoption, une copie de ses états financiers annuels. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme. Pour les contributions financières de la Ville de cent mille dollars (100 000,00 \$) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise au Vérificateur de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*;
- 3.6.4 remet à la Ville, à l'échéance de la présente convention, toute somme non engagée dans la réalisation des activités du plan d'action, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable à cet effet;

3.7 Responsabilité

prend fait et cause pour la Ville dans toute poursuite dirigée contre elle par des tiers en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant et la tient indemne de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et à l'Annexe 1, la Ville convient de lui verser annuellement une somme de 100 000 \$ (cent mille dollars) pour les années 2014, 2015 et 2016, soit un total de 300 000 \$ (trois cents mille dollars).

4.2 Versements

La somme payable à l'Organisme comprend le coût de toutes les activités, les dépenses et toutes les taxes applicables (TPS et TVQ), le cas échéant. Cette somme sera versée comme suit :

- 4.2.1 100 000 \$ (cent mille dollars) dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties;



4.2.2 100 000 \$ (cent mille dollars) dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable du bilan annuel qui doit lui être remis, au plus tard le 30 janvier 2015;

4.2.3 100 000 \$ (cent mille dollars), dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable du bilan annuel qui doit lui être remis, au plus tard le 30 janvier 2016.

4.3 Annulation

Le Responsable peut suspendre, réduire ou annuler un versement si la réalisation des activités de l'Annexe 1 ne requiert plus, à son avis, cette somme maximale. Il peut également exiger la remise de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation des activités de l'Organisme dans le cadre de son plan d'action.

ARTICLE 5 **DÉONTOLOGIE**

5.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités visées à l'Annexe 1, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

5.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

5.3 L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant l'embauche d'une firme qui fait du démarchage pour son compte ou celui de l'Organisme.

ARTICLE 6 **DÉFAUT**

6.1 Il y a défaut :

- i) Si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou
- ii) Si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

6.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) de l'article 6.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la présente convention, sans préjudice quant à ses autres droits et recours pour les dommages occasionnés du fait de cette résiliation.



- 6.3** Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) de l'article 6.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.
- 6.4** S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 6.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore utilisée reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 7
RÉSILIATION

- 7.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.
- 7.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 8
INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder, ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation écrite et préalable de la Ville.

ARTICLE 9
ASSURANCES

- 9.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 9.2** De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 9.3** Copie de la police ou du certificat de la police doit être remise au Responsable dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.



ARTICLE 10
VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

ARTICLE 11
RELATION CONTRACTUELLE

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de quelque autre façon.

ARTICLE 12
ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de Montréal, dont une partie avisera l'autre conformément au présent article.

Tout avis, qui doit être donné à une partie en vertu de la présente convention, doit être écrit et lui être transmis par courrier recommandé ou poste certifiée, auquel cas il est réputé reçu dans les trois jours de sa mise à la poste, ou lui être remis par huissier ou par messenger.

ARTICLE 13
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 7, lorsque les parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 janvier 2017.

ARTICLE 14
LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois en vigueur du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.



ARTICLE 15
POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Le Contractant déclare qu'il a pris connaissance de la *Politique*, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application de la *Politique* comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend les engagements prévus au paragraphe 6 de la *Politique*."

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2014

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
 Colette Fraser, greffière adjointe

Le ^e jour de 2014

CULTURE MONTRÉAL

Par : _____
 Simon Brault
 Président

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ^e
jour de 2014 (Résolution CG).





Dossier # : 1146352004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver deux (2) projets d'addenda no 1 modifiant les conventions intervenues entre la Ville et le S.E.R.I.C. Coopérative de solidarité et entre la Ville et le Comité musique Maisonneuve inc. pour des projets financés dans le cadre du PRAM-Est (CG14 0133) à l'égard de l'obligation de remettre des états financiers vérifiés.

Il est recommandé d'approuver les deux projets d'addenda n° 1 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le S.E.R.I.C. Coopérative de solidarité et la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Comité musique Maisonneuve inc. pour des projets financés dans le cadre du PRAM-Est (CG14 0133) à l'égard de l'obligation de remettre des états financiers vérifiés.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-05-27 07:56

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146352004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver deux (2) projets d'addenda no 1 modifiant les conventions intervenues entre la Ville et le S.E.R.I.C. Coopérative de solidarité et entre la Ville et le Comité musique Maisonneuve inc. pour des projets financés dans le cadre du PRAM-Est (CG14 0133) à l'égard de l'obligation de remettre des états financiers vérifiés.

CONTENU

CONTEXTE

Le S.E.R.I.C. Coopérative de solidarité (ci-après nommé S.E.R.I.C.) et le Comité musique Maisonneuve inc. ont présenté des demandes de modification aux conventions intervenues avec la Ville de Montréal relativement au projet *Forum de développement durable, Est de Montréal* et au projet *Montréal coté cours* , financés dans le cadre du PRAM-Est.

Le présent sommaire vise à faire entériner les addenda qui modifient ces conventions en ce qui concerne l'obligation de remettre des états financiers vérifiés.

Les conventions initiales entre la Ville et le S.E.R.I.C. et entre la Ville et le Comité musique Maisonneuve inc., établissant les modalités de versement d'une contribution financière de 50 940 \$ en appui au projet *Forum de développement durable, Est de Montréal* et au versement d'une contribution financière de 65 000 \$ pour le projet *Montréal côté cours* , ont fait l'objet d'une approbation par le conseil d'agglomération le 27 mars 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG14 0133 (27 mars 2014) : Attribuer quatre bourses totalisant 250 363 \$ à la Corporation de développement économique de Saint-Léonard, le S.E.R.I.C. Coopérative de solidarité, la Société du Château Dufresne inc. et le Comité musique Maisonneuve, suite à l'appel de projets 2013 du PRAM-Est, dans le cadre de l'entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal.

- CG13 0418 (26 septembre 2013) : Adopter les modifications aux termes de référence du programme « PRAM-Est » qui vise à soutenir le développement de l'Est de Montréal.
- CG12 0369 (27 septembre 2012) : Adopter la programmation partielle 2013-2017 des projets inclus dans la stratégie *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M\$.
- CG12 0307 (23 août 2012) : Approuver les termes de référence des programmes de soutien à l'innovation, à la créativité et au redéveloppement économique et territorial (volets Innovation et Est).
- CG12 0321 (23 août 2012) : Adopter le règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) » (programmes réussir@montréal volets Innovation et Est) sous réserve de son approbation par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.
- CE12 1131 (4 juillet 2012) : Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 175 M\$ à la Ville, en vue de permettre la réalisation de projets s'inscrivant dans la stratégie *Imaginer-Réaliser Montréal 2025*.
- CM12 0396 (15 mai 2012) : Déclarer le conseil municipal compétent relativement au financement d'organismes à but non lucratif pour la gestion et l'octroi de bourses dans le cadre des programmes réussir@montréal (PR@M) - volets Innovation et Est, pour une période de 5 ans, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal.
- CE11 1722 (31 octobre 2011) : Adopter le plan d'action de l'Est de Montréal 2011-2017.
- CE11 0975 (22 juin 2011) : Adopter la nouvelle stratégie de développement économique 2011-2017.

DESCRIPTION

Les conventions sont modifiées par les addenda tels que joints à l'intervention du Service des affaires juridiques, afin de remplacer l'obligation de remettre des états financiers vérifiés par l'exigence de fournir des états financiers accompagnés d'un rapport de mission d'examen ou, si les revenus et dépenses du projet ne sont pas présentés distinctement des autres activités de l'organisme dans ses états financiers, un état des revenus et dépenses accompagné d'un rapport de mission d'examen du projet.

JUSTIFICATION

Étant donné que des états financiers vérifiés coûtent plusieurs milliers de dollars et que la contribution financière de la Ville de Montréal octroyée dans le cadre du PRAM-Est au S.E.R.I.C. n'est que de 50 940 \$ et que celle versée au Comité musique Maisonneuve inc. n'est que de 65 000 \$, les organismes ont fait la demande de changer cette exigence contre des états financiers accompagnés d'un rapport de mission d'examen.

Cette modification est possible, car :

- l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes stipule que toute personne morale qui reçoit une subvention annuelle de la municipalité d'au moins 100 000 \$ est tenue de faire vérifier ses états financiers;
- le Service des affaires juridiques et le Service des finances acceptent de ne pas exiger que les états financiers ou les états des revenus et dépenses du projet de l'organisme soient vérifiés, mais qu'ils soient accompagnés d'un rapport de mission d'examen étant donné que le montant de la contribution est inférieur à la somme de 100 000 \$ mais supérieur à 25 000 \$.

Le Service des affaires juridiques et le Service des finances sont sensibles à la question. Le nouveau modèle de convention type qui vient d'être élaboré pour les ententes provenant de l'enveloppe de 175 M\$ n'exige plus d'états financiers vérifiés pour les contributions de moins de 100 000 \$ mais de plus de 25 000 \$. Cela a été remplacé par des états financiers

accompagnés d'une mission d'examen ou l'état des revenus et dépenses du projet accompagné d'un rapport de mission d'examen.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les modifications apportées aux conventions initiales sont nécessaires afin de permettre la réalisation des projets *Forum de développement durable, Est de Montréal et Montréal côté cours*. Les organismes fourniront des états financiers accompagnés d'un rapport de mission d'examen ou un état des revenus et dépenses liés au projet accompagné d'un rapport de mission d'examen.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement au présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Planification stratégique (Roger VERREAULT)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie ST-JEAN
Commissaire - developpement economique

ENDOSSÉ PAR

Jean-Marc BISSONNETTE
Chef de division

Le : 2014-04-09

Tél : 514-872-3656
Télécop. : 514-872-6249

Tél : 514-872-9696
Télécop. : 514-872-6249

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Nancy SHOIRY
Directrice par intérim - Service du
développement économique

Tél :
Approuvé le : 2014-05-26

Dossier # : 1146352004**Unité administrative responsable :**

Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques

Objet :

Approuver deux (2) projets d'addenda no 1 modifiant les conventions intervenues entre la Ville et le S.E.R.I.C. Coopérative de solidarité et entre la Ville et le Comité musique Maisonneuve inc. pour des projets financés dans le cadre du PRAM-Est (CG14 0133) à l'égard de l'obligation de remettre des états financiers vérifiés.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le comité exécutif a mandaté le Service des finances pour gérer la mise en oeuvre du protocole d'entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec afin de permettre la réalisation de projets identifiés dans la stratégie *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* (CE12 1131).

Le Service des finances a procédé récemment à des modifications de la convention-type pour les projets soutenus par l'entente de 175 M\$.

Ces modifications portent notamment sur les exigences en matière d'états financiers à produire par les organismes qui bénéficient de contributions de moins de 100 000 \$.

L'état financier vérifié n'est plus exigé que pour des contributions de 100 000 \$ et plus par an. Pour des contributions de moins de 100 000 \$ mais de plus de 25 000 \$ l'état financier non vérifié doit être accompagné d'un rapport de mission d'examen. Enfin, pour les contributions de moins de 25 000 \$, les états financiers non vérifiés doivent être signés par deux administrateurs.

Ces modifications ont été apportées afin de répondre aux demandes des organismes bénéficiaires qui ne disposent pas toujours des moyens financiers pour supporter les coûts d'une vérification complète, surtout lorsque la contribution est relativement modeste. Le rapport de mission de vérification constitue à cet égard un compromis acceptable puisqu'il s'agit d'un rapport qui est également normé par l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA). Seules les contributions de moins de 25 000 \$ dans le cadre de l'entente de 175 M\$ ne font pas l'objet d'une forme de vérification reconnue par l'ICCA. Dans ce dernier cas, toutefois, les états financiers doivent être signés par deux administrateurs.

Ces ajustements permettent de rendre nos exigences plus conformes à la pratique qui prévaut dans ce domaine. Le gouvernement du Québec utilise des exigences similaires pour la reddition de comptes par les organismes bénéficiant de subventions.

Le Service des finances est favorable à la proposition du Service du développement

économique de modifier d'exiger des états financiers accompagné d'un rapport de mission d'examen tel que formulé dans le document juridique joint au présent dossier au lieu d'états financiers vérifiés.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Roger VERREAULT
Conseiller en gestion des ressources
financières
Tél : 514 872-0044

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-23

Sylvain GOUIN
Directeur - Planification stratégique

Tél : 514 872-3219
Division :

Dossier # : 1146352004

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques

Objet :

Approuver deux (2) projets d'addenda no 1 modifiant les conventions intervenues entre la Ville et le S.E.R.I.C. Coopérative de solidarité et entre la Ville et le Comité musique Maisonneuve inc. pour des projets financés dans le cadre du PRAM-Est (CG14 0133) à l'égard de l'obligation de remettre des états financiers vérifiés.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Nous approuvons la forme et le contenu des addenda ci-joints.



Addenda1 SERIC.doc Addenda1 MusiqueMaisonneuve.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

William Kronstrom RICHARD
Avocat
Tél : 514 872 2733

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-20

Marie-Andrée SIMARD
Chef d'équipe et notaire
Tél : 514 872 8323
Division : Droit contractuel

ADDENDA N° 1
modifiant la convention de contribution à un organisme pour un programme d'activités ou un budget de fonctionnement (Protocole d'entente de 175 M\$ avec le MAMROT)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*

CI-APRÈS APPELÉE LA « VILLE »

ET : **S.E.R.I.C. COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ** personne morale constituée sous l'autorité de la *Loi sur les coopératives* dont l'adresse principale est au 5835, boulevard Léger, suite 206, Montréal-Nord (Québec) H1G 6E1, agissant et représentée par madame Muryel Paquin, directrice générale dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 5 décembre 2013

No d'inscription T.P.S. : 844933135 RT0001
No d'inscription T.V.Q. : 1219410782 TQ0001

CI-APRÈS APPELÉE L' « ORGANISME »

ATTENDU QUE le 27 mars 2014, la Ville a approuvé, par la résolution CG14 0133, la conclusion d'une convention de contribution à l'Organisme pour un programme d'activités ou un budget de fonctionnement (ci-après, la « Convention initiale ») dans le cadre du protocole d'entente de 175 millions avec le MAMROT;

ATTENDU QUE l'article 4.12 de la Convention initiale prévoit que l'Organisme doit préparer et faire parvenir à la Ville des états financiers vérifiés;

ATTENDU QUE pour réduire ses dépenses et ne pas compromettre le projet, l'Organisme souhaite préparer et faire parvenir à la Ville des états financiers non vérifiés;

ATTENDU QUE l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que toute personne morale qui reçoit une subvention annuelle de la municipalité d'au moins 100 000 \$ est tenue de faire vérifier ses états financiers;

ATTENDU QUE selon la Convention initiale, la Ville de Montréal doit verser à l'Organisme une somme maximale de cinquante mille neuf cent quarante dollars (50 940 \$);

ATTENDU QUE la Ville accepte de ne pas exiger que les états financiers de l'Organisme soient vérifiés étant donné que le montant de la contribution est inférieur à la somme de 100 000 \$.

ADDENDA N° 1

modifiant la convention de contribution à un organisme pour un programme d'activités ou un budget de fonctionnement (Protocole d'entente de 175 M\$ avec le MAMROT)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*

CI-APRÈS APPELÉE LA « VILLE »

ET : **COMITÉ MUSIQUE MAISONNEUVE INC.** personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la Loi sur les compagnies dont l'adresse principale est le 4200, rue Ontario Est, Montréal, QC, H1V 1K1 agissant et représentée par madame Sylvie Demers, coordonnatrice dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 30 avril 2013;

No d'inscription TPS : 877013474 RT0001

No d'inscription TVQ : 1022555258 TQ0001

No d'inscription d'organisme de charité : 877013474 RR0001

CI-APRÈS APPELÉE L' « ORGANISME »

ATTENDU QUE le 27 mars 2014, la Ville a approuvé, par la résolution CG14 0133, la conclusion d'une convention de contribution à l'Organisme pour un programme d'activités ou un budget de fonctionnement (ci-après, la « Convention initiale ») dans le cadre du protocole d'entente de 175 millions avec le MAMROT;

ATTENDU QUE l'article 4.11 de la Convention initiale prévoit que l'Organisme doit préparer et faire parvenir à la Ville des états financiers vérifiés;

ATTENDU QUE pour réduire ses dépenses et ne pas compromettre le projet, l'Organisme souhaite préparer et faire parvenir à la Ville des états financiers non vérifiés;

ATTENDU QUE l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que toute personne morale qui reçoit une subvention annuelle de la municipalité d'au moins 100 000 \$ est tenue de faire vérifier ses états financiers;

ATTENDU QUE selon la Convention initiale, la Ville doit verser à l'Organisme une somme maximale soixante cinq milles dollars (65 000 \$);

ATTENDU QUE la Ville accepte de ne pas exiger que les états financiers de l'Organisme soient vérifiés étant donné que le montant de la contribution est inférieur à la somme de 100 000 \$.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. L'article 4.11 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :
 - 4.11 transmettre au Directeur, pour chaque année de la présente convention, des états financiers accompagnés d'un rapport de mission d'examen, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier, comportant le nom de ses partenaires et de toutes les contributions financières confirmées ou reçues, incluant une ventilation par ministère pour les contributions publiques, et une ventilation détaillée des dépenses identifiant notamment les dépenses non admissibles indiqués à l'annexe 2; si les revenus et dépenses du Projet ne sont pas présentés distinctement des autres activités de l'Organisme dans ses états financiers, transmettre, au lieu des états financiers, un état des revenus et dépenses accompagnés d'un rapport de mission d'examen du Projet avec les ventilations énoncées dans le présent article;
2. Tous les autres termes et conditions de la convention initiale demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le ^e jour de 2014

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Colette Fraser, greffière adjointe

Le ^e jour de 2014

COMITÉ MUSIQUE MAISONNEUVE INC.

Par : _____
Sylvie Demers, coordonnatrice

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.



(1)

Dossier # : 1143684001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier exceptionnel et non récurrent supplémentaire de 150 000 \$ à La Maison Marguerite de Montréal inc., pour l'année 2014, pour le maintien de six chambres destinées aux femmes en état d'itinérance / Autoriser à cette fin un virement budgétaire des dépenses générales d'administration au budget du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier exceptionnel et non récurrent supplémentaire de 150 000 \$, pour l'année 2014, à La Maison Marguerite de Montréal inc., pour le maintien de six chambres destinées aux femmes en état d'itinérance;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel après avoir opéré le virement budgétaire requis. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2014-06-26 23:32

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1143684001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier exceptionnel et non récurrent supplémentaire de 150 000 \$ à La Maison Marguerite de Montréal inc., pour l'année 2014, pour le maintien de six chambres destinées aux femmes en état d'itinérance / Autoriser à cette fin un virement budgétaire des dépenses générales d'administration au budget du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'errance urbaine est une problématique qui mobilise notamment le gouvernement du Québec, l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal, la Ville de Montréal et leurs partenaires communautaires, institutionnels et privés, et ce, depuis plus de 20 ans. Plusieurs plans d'action, interventions, mesures et programmes ont été mis en place afin d'enrayer ce phénomène et d'éliminer les obstacles qui freinent la sortie de l'itinérance de nos concitoyens. Dans ce cadre de concertation, les interventions du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) prennent plusieurs formes :

- l'aide aux organismes œuvrant directement auprès des personnes itinérantes;
- le soutien à la recherche et au développement d'approches concertées;
- la contribution à l'émergence de projets novateurs.

En 2013, les soutiens financiers accordés par la Ville via le SDSS aux ressources destinées spécifiquement aux femmes en situation d'itinérance totalisaient 222 006 \$, représentant 16 % du total de 1,5 M\$ en soutien financier en itinérance. Plus de la moitié des ressources que soutient le SDSS desservent une clientèle mixte. La complexité des situations vécues par nos concitoyennes aux prises avec le phénomène de l'errance urbaine nécessite une collaboration et une concertation étroites de tous les acteurs montréalais œuvrant dans le domaine de l'itinérance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1043 du 25 juin 2014

Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ à La maison Marguerite de Montréal inc. pour le maintien de six chambres destinées aux femmes en état d'itinérance.

DESCRIPTION

Ce soutien financier permet le maintien de six chambres à la disposition de nos concitoyennes en état d'itinérance. Par ailleurs, un fonds d'urgence existe à l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal et un recours à ce fonds par la Maison Marguerite est en évaluation en ce moment.

JUSTIFICATION

Ce soutien financier permet à l'organisme d'offrir accueil, référence, accompagnement et suivi aux femmes en état d'itinérance.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'un deuxième soutien financier que la Ville accorde à cet organisme. En effet, une somme de 50 000\$ a fait l'objet d'un autre sommaire décisionnel qui a été soumis au Comité exécutif de la Ville de Montréal le 25 juin 2014. Ce soutien financier demeure exceptionnel et non récurrent.

La dépense est prise à même un virement de 150 000 \$ en provenance du budget des dépenses générales d'administration d'agglomération vers le budget régulier du SDSS et un engagement de gestion a été pris à cette fin. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le logement social et l'aide aux sans-abri, qui sont une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les services offerts par cette ressource de première ligne appuie les actions du volet social du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, notamment l'Action 35 - Être solidaire et l'Action 36 - Être équitable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce soutien vient renforcer la réinsertion sociale des femmes en état d'itinérance.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée et approuvée par la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juillet 2014 présentation au comité exécutif

août 2014 présentation au conseil municipal

août 2014 présentation au conseil d'agglomération pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Normand GRAVELINE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rabia CHAOUCHI
Chef d'équipe en développement social et relations interculturelles

Tél : 872-1694
Télécop. : 872-1527

ENDOSSÉ PAR

Patrice ALLARD
Chef de division

Tél : 514 872-1274
Télécop. : 514 872-9848

Le : 2014-06-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice

Tél : 514-868-5066
Approuvé le : 2014-06-26

Dossier # : 1143684001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Objet :	Accorder un soutien financier exceptionnel et non récurrent supplémentaire de 150 000 \$ à La Maison Marguerite de Montréal inc., pour l'année 2014, pour le maintien de six chambres destinées aux femmes en état d'itinérance / Autoriser à cette fin un virement budgétaire des dépenses générales d'administration au budget du Service de la diversité sociale et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Cette dépense de 150 000 \$ est assumée à 100 % par l'agglomération car elle concerne le logement social et l'aide aux sans-abri, qui sont une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Un virement budgétaire de 150 000 \$ en provenance des dépenses générales d'administration est requis pour le financement de cette dépense.

Information budgétaire et comptable

Un engagement de gestion **no CC43684001** au montant de 150 000 \$ a été pris au compte suivant :

1001.0010000.200110.01819.66502.000000.0000.000000.000000.000000.00000
 Crédit pour dépenses générales d'administrations de compétence d'agglomération

Un virement de crédits sera fait suite à l'approbation de ce dossier par le comité exécutif au compte suivant :

1001.0010000.101277.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.00000
 Contribution financière à d'autres organismes pour le développement sociale

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-26

Normand GRAVELINE
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-5900

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : 514-872-6630
Division :



Convention Maison Marguerite 114 368 4001.doc

**CONVENTION
GDD 1143684001**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

No d'inscription TPS : 121364749
No d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA MAISON MARGUERITE DE MONTRÉAL INC.**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires à Montréal, Québec, et dont l'adresse est non publiable, agissant et représentée par Martine Rousseau, directrice générale, dûment autorisée à cette fin par une résolution de son Conseil d'administration en date du 26 mars 2014;

No d'inscription TPS : S/O
No d'inscription TVQ : S/O
No d'inscription d'organisme de charité : 89025 4246 RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme entend promouvoir la qualité de vie, notamment lutter contre l'itinérance;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour le maintien de sa mission à cet effet;

ATTENDU QUE la Ville désire favoriser la réalisation de cette d'intervention.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1
OBJET**

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la Ville apporte son soutien à l'Organisme qui s'engage à exécuter son projet d'intervention approuvé par la Directrice conformément à la présente convention et à son Annexe A qui en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 **« Directeur »** : la Directrice du service de la diversité sociale et des sports ou son représentant autorisé;
- 2.3 **« Annexe A »** : la demande de soutien financier préparé par l'Organisme;

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition de l'Annexe A qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme :

4.1 Projet d'intervention

réalise son projet d'intervention, soit le maintien de six chambres en conformité des dispositions de la présente convention et de l'Annexe A et des directives du Directeur ;

4.2 Rapports d'étape et final

dépose, auprès du Directeur, les rapports d'étapes le cas échéant, ainsi que le rapport final requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, tels non limitativement la ventilation des activités, l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du projet sur le milieu ou auprès des clientèles concernées;

4.3 Autorisations et permis

obtient toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention ;

4.4 Respect des lois

se conforme en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs ;

4.5 Promotion et publicité

met en évidence la participation de la Ville dans toute publicité relative aux activités visées par la présente convention, cette publicité devant, avant diffusion, être approuvée par le Directeur;

4.6 Aspects financiers

- 4.6.1 tient une comptabilité distincte faisant état de l'utilisation des sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention;
- 4.6.2 autorise le Directeur du Services des finances de la Ville à examiner les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville ainsi que les pièces justificatives et à en prendre copie, sans frais;
- 4.6.3 remet au Directeur, dans les trente (30) jours de leur adoption, une copie de ses états financiers annuels. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme. Pour les contributions financières de la Ville de 100 000,00 \$ et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise au Vérificateur de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*;
- 4.6.4 remet à la Ville, à l'échéance de la présente convention, toute somme non engagée dans la réalisation des activités du plan d'action, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet;

4.7 **Responsabilité**

prend fait et cause pour la Ville dans toute poursuite dirigée contre elle par des tiers en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant et la tient indemne de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais;

4.8 **Attestation**

fournit, à la signature de la convention, une copie de ses Lettres Patentes et une déclaration de l'Inspecteur Général des Institutions Financières attestant qu'il est immatriculé et n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et à son Annexe A, la Ville convient de lui verser une somme maximale de **CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (150 000,00 \$)**.

5.2 **Versements**

La somme maximale payable à l'Organisme comprend le coût de toutes les activités, les dépenses et toutes les taxes applicables (TPS et TVQ), le cas échéant. Cette somme sera versée comme suit :

- 5.2.1 **QUATRE-VINGT-DIX POUR CENT (90 %), (soit 135 000 \$ CENT TRENTE CINT MILLE DOLLARS)** dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties;
- 5.2.2 **DIX POUR CENT (10 %), (soit 15 000 \$ QUINZE MILLE DOLLARS)** dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur d'un rapport final comportant les

informations demandées par ce dernier et qui doit être remis avant le **31 janvier 2015**;

5.3 **Annulation**

Le Directeur peut suspendre, réduire ou annuler un versement si la réalisation des activités de l'Annexe A ne requiert plus, à son avis, cette somme maximale. Il peut également exiger la remise de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation des activités de l'Organisme dans le cadre de son plan d'action.

ARTICLE 6 **DÉONTOLOGIE**

- 6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités visées à l'Annexe A, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3 L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux seules fins qui y sont prévues.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Il y a défaut :
- i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention ;
- ou
- ii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.
- 7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) de l'article 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) de l'article 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.
- 7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore utilisée reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9 **INCESSIBILITÉ**

L'Organisme ne peut céder, ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de la Ville.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme co-assurée
- 10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville
- 10.3 Copie de la police ou du certificat de la police doit être remise au Directeur dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

ARTICLE 12 **RELATION CONTRACTUELLE**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de quelque autre façon.

ARTICLE 13

ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont une partie avisera l'autre conformément au présent article.

Tout avis qui doit être donné à une partie en vertu de la présente convention doit être écrit et lui être transmis par courrier recommandé ou poste certifiée, auquel cas il est réputé reçu dans les trois (3) jours de sa mise à la poste, ou lui être remis par huissier ou par messenger.

ARTICLE 14 DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, le 31 décembre 2014.

ARTICLE 15 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois en vigueur du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2014

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Colette Fraser, greffière adjointe

Le ^e jour de 2014

LA MAISON MARGUERITE DE MONTRÉAL INC.

Par : _____
Martine Rousseau, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2014 (résolution no.).



Dossier # : 1144838003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Octroyer, dans le cadre de l'application SIMON, un contrat de services techniques à la firme CPA-ERP inc., fournisseur unique, pour les droits d'utilisation, l'entretien et le support logiciel des modules «Bureau d'affaires Finance», «Bureau d'affaires Approvisionnement et Inventaire» et «Inventaire en direct» pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014 au montant de 149 467,50 \$, taxes incluses / Approuver le projet de contrat de services techniques

Il est recommandé :

1. d'octroyer, dans le cadre de l'application SIMON, un contrat de services techniques à la firme CPA-ERP inc., fournisseur unique, pour les droits d'utilisation, l'entretien et le support logiciel des modules «Bureau d'affaires Finance», «Bureau d'affaires Approvisionnement et Inventaire» et «Inventaire en direct» pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014 au montant de 149 467,50 \$, taxes incluses.
2. d'approuver le projet de contrat de services techniques avec la firme CPA-ERP inc.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-07-11 09:16

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1144838003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Octroyer, dans le cadre de l'application SIMON, un contrat de services techniques à la firme CPA-ERP inc., fournisseur unique, pour les droits d'utilisation, l'entretien et le support logiciel des modules «Bureau d'affaires Finance», «Bureau d'affaires Approvisionnement et Inventaire» et «Inventaire en direct» pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014 au montant de 149 467,50 \$, taxes incluses / Approuver le projet de contrat de services techniques

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) a acquis en 2004 des modules complémentaires auprès de la firme CPA-ERP inc. (anciennement Les consultants Parent & associés inc.) qui ont été utilisés lors du déploiement de la solution Oracle dans le cadre du projet SIMON. Ces modules viennent compléter les fonctionnalités offertes par le système intégré de gestion (SIMON) et supportent des processus d'affaires de l'organisation. Ils sont utilisés autant par les services corporatifs que les arrondissements. Ces modules sont :

- Bureau d'affaires Finance
- Bureau d'affaires Approvisionnement et Inventaire
- Inventaire en direct

Le Service des technologies de l'information (STI) par le biais de sa division Réalisation des projets TI (DRPTI) estime qu'il est important de renouveler le contrat d'utilisation, d'entretien et de support des logiciels mentionnés ci-dessus offerts par le manufacturier, et ce, afin d'assurer la pérennité des opérations courantes de toutes les unités d'affaires des services corporatifs et des arrondissements. Le dernier contrat d'utilisation, d'entretien et de support logiciel liant la Ville avec la firme CPA-ERP inc. (CPA) est arrivé à échéance le 31 décembre 2013.

L'octroi de contrat pour les droits d'utilisation et la maintenance des modules de CPA aurait dû prendre effet dès le début de l'année 2014. Cependant, suite à une période de mouvance et d'ajustements, ce dossier n'a pas été priorisé. Ceci a occasionné un retard dans les négociations entre la DRPTI et son fournisseur. Alors qu'elles auraient dû être menées à

l'automne, celles-ci se sont déroulées en fin d'année 2013 et se sont poursuivies jusqu'au début de 2014.

Au terme des négociations, la DRPTI a reçu le nouveau contrat de services techniques proposé par la firme. Ce dernier a été soumis à un processus de révision complet de ses clauses administratives par le Service des affaires juridiques. À la suite de ces travaux de révision, plusieurs modifications ont été apportées.

Le présent dossier vise à octroyer un contrat de services techniques à la firme CPA-ERP inc., fournisseur unique, pour les droits d'utilisation des licences, l'entretien et le support logiciel des modules «Bureau d'affaires Finance», «Bureau d'affaires Approvisionnement et Inventaire» et «Inventaire en direct» pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014.

De nouvelles négociations sont à prévoir prochainement avec la firme CPA afin de présenter d'ici la fin de l'année 2014 un nouveau dossier décisionnel qui couvrira les besoins en matière d'utilisation et de soutien des logiciels de CPA pour l'année 2015. Le STI évalue également la possibilité de regrouper sous un contrat plus large, l'ensemble des contrats entre la firme CPA et ses différentes unités d'affaires. Cet exercice permettra d'éviter les renouvellements à la pièce. Ce faisant, le STI réduira l'émission de bons de commande et de sommaires décisionnels comportant des échéances variées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG09 0315 - 27 août 2009

Octroyer, dans le cadre de l'Application SIMON, un contrat à la firme CPA-ERP inc., fournisseur unique, pour le renouvellement de l'entretien et du support logiciel des modules «Bureau d'affaires Finance», «Bureau d'affaires Approvisionnement et Inventaire», «Inventaire en direct» et «Demande de paiement» pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2013 au montant de 700 569,14 \$, taxes incluses.

CM05 0014 - 24 janvier 2005

Octroyer de gré à gré, dans le cadre de l'implantation du système intégré de gestion (SIMON), un contrat à la firme «Les Consultants Parent & Associés inc. (CPA)» (voir décision CE03 2436) pour l'acquisition du logiciel «Bureau d'affaires finances» incluant un contrat de support de cinq (5) années et des services d'implantation pour un montant maximum de 295 844,30 \$ (taxes incluses).

CE03 0900 - 24 novembre 2003

Octroyer, dans le cadre de l'implantation du système intégré de gestion, les contrats suivants qui ont été négociés de gré à gré: 1- À la firme Oracle inc. pour l'acquisition de licences et de l'entretien relié, 2- À la firme Les Consultants CPA inc. pour l'acquisition de licences et de support relié au module «comptoirs et complémentaires» 3- À la firme Oracle pour des services professionnels d'accompagnement spécialisé pour l'implantation de leurs produits.

DESCRIPTION

Les modules de CPA viennent compléter les fonctionnalités du système intégré de gestion et supportent les processus d'affaires de l'organisation.

Le module «Inventaires en direct» est destiné aux unités administratives de la Ville qui doivent gérer des magasins et assurer un service au comptoir. L'utilisation de ce module favorise une plus grande efficacité dans les opérations tout en respectant les règles d'achat en vigueur à la Ville. De plus, il comprend des interfaces personnalisées avec les systèmes GARE, MIR et DAS.

Les modules «Bureau d'affaires» Finances, Inventaire et Approvisionnement constituent la base sur laquelle s'appuie le Bureau d'affaires de la Ville dans ces domaines spécifiques. L'application conçue par CPA constitue le moteur du Bureau d'affaires par le biais duquel sont chargées, dans un environnement indépendant des opérations, les matrices personnalisées de l'organisation à partir desquelles des rapports de gestion sont développés.

Le Bureau d'affaires permet à toutes les unités administratives d'obtenir des rapports de gestion sur l'ensemble des opérations et des transactions sous leur responsabilité. De plus, grâce à un système d'interfaces, il permet d'extraire, à partir de SIMON, l'ensemble des données nécessaires à la production annuelle des états financiers, du budget de fonctionnement et du programme triennal d'immobilisation de la Ville.

De manière non exhaustive, le contrat inclut les services énumérés ci-dessous :

- La documentation technique et fonctionnelle nécessaire aux environnements technologiques de la Ville
- La compatibilité et synchronisation des produits avec les applications exploitées par la Ville
- Le service à la clientèle (assistance téléphonique, retour d'appel dans un délai de 24 heures, support à distance en cas de mal fonctionnement des logiciels, etc.)
- La mise à jour des logiciels

JUSTIFICATION

Le support et l'entretien des modules de la firme CPA sont essentiels pour la Ville afin de soutenir adéquatement les processus d'affaires de l'organisation et de permettre la production de rapports de gestion pour l'ensemble des unités d'affaires.

Ces processus couvrent les interfaces avec des systèmes connexes aux Approvisionnements du Bureau d'affaires (GARE, MIR et DAS), permettent production des états financiers et supportent le processus budgétaire ainsi que tous ses rapports inhérents. Les données contenues à l'intérieur du Bureau d'affaires alimentent également différents systèmes connexes tels que Kronos et Investi.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014, le coût des licences d'utilisation des modules du Bureau d'affaires ainsi que les frais de support annuels s'y rattachant est de 149 467,50 \$, taxes incluses. Cette dépense sera imputée conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du présent dossier décisionnel. Les crédits proviennent du budget fonctionnement 2014 du STI.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contrat de CPA comporte deux volets. Le premier est celui du droit d'utilisation des licences. Le second concerne l'entretien et le support. Présentement, en ce qui a trait à l'utilisation des licences, en l'absence de paiement, la Ville est non conforme quant à son droit d'utiliser les produits de CPA et doit, par conséquent, assumer le coût des licences

actuellement en exploitation.

Sur le plan de l'entretien et du support, un refus aurait pour impact que les équipes du STI qui opèrent les différents modules de CPA ne pourraient bénéficier d'un service de soutien technique de la part du manufacturier. Elles seraient également dans l'impossibilité d'avoir accès à un service de dépannage en cas d'incident et ne pourraient obtenir les correctifs requis au bon fonctionnement des produits. Les activités quotidiennes des unités d'affaires pourrait être perturbées puisque les produits et services de CPA sont essentiels au maintien de plusieurs applications utilisées par la clientèle de la Ville. (états financiers, processus budgétaire, inventaires et approvisionnement.)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 6 août 2014 : Adoption de la recommandation par le Comité exécutif
- 18 août 2014 : Adoption de la recommandation par le Conseil municipal
- 21 août 2014 : Adoption de la recommandation par le Conseil d'agglomération
- 22 août 2014 : Émission du bon de commande

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Gilles BOUCHARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel A. MARCEAU
Chef de section systématisation

Tél : 514 872-0014
Télécop. : 514 872-2811

ENDOSSÉ PAR

Geneviève JODOIN
C/s informatique

Tél :
Télécop. :

Le : 2014-06-25

514 872-7423

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Jocelyne BOURGET
Directrice par intérim

Tél : 514-872-7723

Approuvé le : 2014-07-10

Dossier # : 1144838003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Objet :	Octroyer, dans le cadre de l'application SIMON, un contrat de services techniques à la firme CPA-ERP inc., fournisseur unique, pour les droits d'utilisation, l'entretien et le support logiciel des modules «Bureau d'affaires Finance», «Bureau d'affaires Approvisionnement et Inventaire» et «Inventaire en direct» pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014 au montant de 149 467,50 \$, taxes incluses / Approuver le projet de contrat de services techniques

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation du service:
 Octroyer, dans le cadre de l'application SIMON, un contrat de services techniques à la firme CPA-ERP inc., fournisseur unique, pour les droits d'utilisation, l'entretien et le support logiciel des modules «Bureau d'affaires Finance», «Bureau d'affaires Approvisionnement et Inventaire» et «Inventaire en direct» pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014 au montant de 149 467,50 \$, taxes incluses.

Imputation au budget de fonctionnement

	2014	Total
2101-0010000-108192-01303-55404-000000-0000-000000-000000-000000-000000 Service des technologies de l'information - Division des réalisations de projets TI - Section centre de support et d'expertise - Entretien	149 467,50\$	149 467,50\$

Les crédits sont réservés par l'engagement de gestion # TI44838003

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Gilles BOUCHARD
Conseiller en gestion des ressources
financières
Tél : 872-0962

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-02

Francine LEBOEUF
Conseillère en gestion des ressources
financières C/E
Tél : 514 872-0985
Division : Service des finances - Opérations
Budgétaires et Comptables
Brennan 2

Dossier # : 1144838003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Objet :	Octroyer, dans le cadre de l'application SIMON, un contrat de services techniques à la firme CPA-ERP inc., fournisseur unique, pour les droits d'utilisation, l'entretien et le support logiciel des modules «Bureau d'affaires Finance», «Bureau d'affaires Approvisionnement et Inventaire» et «Inventaire en direct» pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014 au montant de 149 467,50 \$, taxes incluses / Approuver le projet de contrat de services techniques

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa forme et sa validité, le contrat de licence d'utilisation, d'entretien et de support des logiciels.
La firme CPA-ERP. détient les droits exclusifs sur les logiciels et est seule en mesure de fournir les services d'entretien et de support. Dès lors, il est permis de procéder de gré à gré, conformément au paragraphe 6 (b) de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes.



[Convention finale 27 juin 2014.pdf](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
Avocate, Services des affaires juridiques
Tél : 514-872-1200

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-08

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division, droit contractuel
Tél : 514-872-8323
Division : Services des affaires juridiques



**CONTRAT DE LICENCE D'UTILISATION, D'ENTRETIEN ET DE SUPPORT DES LOGICIELS
DE LA FIRME
CPA-ERP Inc (Anciennement LES CONSULTANTS PARENT & ASSOCIÉS INC.)**

Logiciels :

**Bureau d'affaires finances
Bureau d'affaires Approvisionnement et Inventaire
Inventaire en direct**

CONTRAT DE LICENCE D'UTILISATION, D'ENTRETIEN ET DE SUPPORT DES LOGICIELS, intervenu à Montréal, district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada.

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale légalement constituée ayant son siège social en son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE «LE CLIENT» ;

ET : **CPA-ERP Inc.** (Anciennement Les consultants Parent & associés inc), personne morale dûment constituée ayant son siège social au 4258, de Lorimier, en la ville de Montréal, province de Québec, Canada, représentée par Marc René Parent, son président, dûment autorisé à agir aux présentes tel qu'il le déclare;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE «LE VENDEUR».

PRÉAMBULE

LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

- A) LE CLIENT désire utiliser des logiciels spécialisés de gestion supportés par un service d'entretien et de maintenance adéquat;
- B) LE VENDEUR est une entreprise œuvrant dans le domaine du développement, de la vente de droits d'utilisation et du support de logiciels informatique de gestion; au sens du présent contrat les termes VENDEUR et CONTRACTANT sont synonymes.
- C) LE VENDEUR offre aussi un service de support technique et un service de dépannage reliés aux logiciels qu'il vend et distribue;
- D) De l'avis des parties, les logiciels et les services offerts par LE VENDEUR remplissent les attentes minimales du CLIENT;
- E) Il est dans l'intérêt des parties de consigner les conditions et modalités afférentes au contrat de vente dans un écrit sous seing privé;
- F) Les parties désirent que cet écrit s'interprète comme un contrat de gré à gré.
- G) Attendu que la Ville de Montréal a adopté un politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ladite politique au VENDEUR.

À CES FINS, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT.

0.00 INTERPRÉTATION

0.01 Terminologie

Les mots et expressions qui suivent, lorsqu'ils apparaissent dans le contrat ou dans toute documentation subordonnée à celui-ci, s'interprètent, à moins d'une dérogation implicite ou explicite dans le texte, en fonction des définitions qui leur sont attribuées ci-après:

0.01.01 Contrat

désigne le contrat incluant le préambule et ses annexes, toute documentation subordonnée à celui-ci, ainsi que toutes les modifications qui peuvent lui être apportées à l'occasion par les parties; les expressions «des présentes», «aux présentes», «en vertu des présentes» et «par les présentes» et toute autre expression semblable, lorsqu'elles sont utilisées dans le contrat font généralement référence à l'ensemble du contrat plutôt qu'à une partie de celui-ci, à moins d'indication contraire dans le texte.

0.01.02 Progiciels, logiciels, programmes

désignent les produits identifiés à l'annexe A des présentes.

0.01.03 Propriété intellectuelle

désigne les sigles, dessins, emblèmes, symboles, pictogrammes, slogans, enseignes, affiches, écriteaux, plaques, formulaires, papeterie et autres objets d'identification, logiciels, progiciels de gestion, méthodes et techniques qui sont créés, développés ou utilisés par le vendeur à titre de propriétaire, détenteur, auteur, usager inscrit, usager autorisé ou autre qualité d'utilisateur qu'il utilise dans le cadre de l'exploitation de la technologie, des œuvres bénéficiant de droits d'auteurs, et des marques de commerce ainsi que tous les ajouts et améliorations qui peuvent être développés ou acquis dans l'avenir par le vendeur.

Sont inclus tous les renseignements techniques, procédures, procédés, formules, secrets industriels, usages techniques, renseignements, diagrammes, dessins, spécifications, manuel d'utilisation et informations développés ou utilisés par le vendeur relativement à la technologie.

0.01.04 Représentants légaux

désignent, pour chaque partie au contrat, eu égard à son état et à son organisation, soit les liquidateurs de sa succession, ses héritiers, légataires ou ayants droit, soit ses mandataires ou ses préposés.

0.02 Préséance

Le contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties à l'exclusion de tout autre document, promesse verbale ou contrat antérieur concomitant qui peut être intervenu, dans le cadre des négociations qui ont précédé l'exécution complète du contrat, que les parties déclarent

inadmissibles en tant qu'élément de preuve susceptible de modifier ou d'affecter de quelque façon que ce soit l'une ou l'autre des dispositions du contrat.

0.03 Juridiction

0.03.01 Assujettissement

Ce Contrat, son interprétation, son exécution, son application, sa validité et ses effets sont assujettis aux lois applicables qui sont en vigueur dans la province de Québec et au Canada, qui régissent en partie ou en totalité l'ensemble des dispositions qu'il contient.

0.03.02 Présomption

Toute disposition du Contrat, non conforme aux lois applicables, est présumée sans effet dans la mesure où elle est prohibée par l'une d'elles. Il en va de même pour toutes les clauses subordonnées ou liées à une telle disposition dans la mesure où leur applicabilité dépend de ladite disposition.

0.03.03 Adaptation

Si une disposition du Contrat contrevient à une loi, elle doit s'interpréter, le cas échéant, de façon à la rendre conforme à la loi ou, à défaut, de la façon la plus susceptible de respecter l'intention des parties sans déroger aux prescriptions de cette loi.

0.03.04 Continuation ou annulation

Lorsque le Contrat contient une disposition prohibée par la loi, toutes les autres dispositions de ce dernier demeurent en vigueur et continuent de lier les parties, à moins que la disposition dérogatoire se rapporte à une stipulation essentielle et indivisible du contrat. Le cas échéant, le Contrat peut être annulé et les parties remises en état, dans la mesure où il est possible de le faire en tenant compte de l'évolution de leur situation, depuis l'entrée en vigueur de celui-ci, pour en arriver à une équivalence de remise en état.

0.04 Généralités

0.04.01 Délais

Tous les délais indiqués dans le Contrat sont de rigueur à moins d'indication contraire dans le texte. Lors de la computation d'un délai, les règles suivantes doivent s'appliquer:

- le jour qui marque le point de départ n'est pas compté mais celui de l'échéance l'est;
- les jours non juridiques, c'est-à-dire les dimanches et les jours de fête identifiés à l'article 6 du *Code de procédure civile du Québec*, sont comptés; cependant, lorsque le jour de l'échéance est non juridique, le terme ou délai est prorogé au premier jour juridique suivant; et

- le terme «mois» lorsqu'il est utilisé dans le Contrat, désigne les mois du calendrier.

Si le Contrat indique une date précise du calendrier et que cette date est un jour non juridique, l'échéance devient alors le premier jour juridique suivant la date indiquée.

0.04.02 Cumul

Tous les droits mentionnés dans le Contrat sont cumulatifs et non alternatifs. La renonciation à l'exercice d'un droit consenti par l'une des parties en faveur de l'autre partie au Contrat ne doit jamais s'interpréter comme une renonciation à l'exercice de tout autre droit, ici consenti, à moins que le texte d'une disposition du Contrat n'indique exceptionnellement la nécessité d'un tel choix.

0.04.03 Devises canadiennes

Toutes les sommes d'argent prévues dans le Contrat réfèrent à des devises canadiennes.

0.04.04 Genre et nombre

Dans la mesure où la compréhension du texte le requiert, un mot exprimé avec le genre masculin comprend le féminin et vice versa; il en va de même pour un mot exprimant un nombre en ce que le singulier comprend le pluriel et vice versa.

Toute phrase contenant des mots polyvalents de cette nature doit se lire, lorsque le sens du texte l'exige, de façon à accommoder la version appropriée d'un tel mot avec les changements grammaticaux qui s'imposent pour donner une signification logique à la phrase concernée.

0.04.05 Titres

Les titres utilisés dans le Contrat n'ont aucune valeur interprétative; ils servent uniquement comme élément de classification et d'identification des dispositions constitutives de l'entente entre les parties qui sont consignées dans le Contrat et, en raison de cette fonction, ils ne peuvent se voir attribuer de signification ni influencer l'interprétation d'une disposition.

1.00 OBJET

Sous réserve du paiement de la contrepartie et des modalités du Contrat, LE VENDEUR licence au CLIENT, par les présentes, les droits d'utilisation des logiciels décrits à l'annexe A et offre des services d'entretien et de support des logiciels décrits à l'annexe A.

2.00 CONTREPARTIE

2.01 Prix

Le prix du contrat est un coût annuel par logiciel tel qu'indiqué à l'annexe A des présentes, lequel prix n'inclut aucune taxe de vente, qu'elle soit fédérale ou provinciale, lesquelles s'il y a lieu devront être payées en sus des paiements prévus.

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT

LE CLIENT s'engage à payer la totalité du prix des droits d'utilisation des logiciels et frais de support annuels, tel qu'établi à l'annexe B des présentes, et ce dans les 30 jours suivants les dates de facturations mentionnées.

4.00 ATTESTATION DU VENDEUR

LE VENDEUR atteste ce qui suit pour le bénéfice du CLIENT:

- Il n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière qui aurait pour effet de modifier sa capacité d'honorer les engagements contractés au sein du Contrat ou de désintéresser LE CLIENT.

5.00 ATTESTATION DU CLIENT

LE CLIENT atteste ce qui suit pour le bénéfice du VENDEUR:

- Il n'a pas omis de divulguer tout fait ou renseignement important concernant sa situation juridique ou financière qui aurait pour effet de modifier sa capacité d'honorer les engagements contractés au sein du Contrat ou de désintéresser LE VENDEUR.

6.00 OBLIGATIONS DU VENDEUR

6.01 Livraison et installation

Sous réserve de la section 6.02 du Contrat, LE VENDEUR s'engage à livrer et à faire l'installation et la mise en opérations des logiciels à l'adresse suivante, laquelle est ci-après désignée l'«Endroit déterminé», soit :

*VILLE de MONTRÉAL.
801, rue Brennan,
Montréal (Québec)
H3C 0G4*

6.02 Support technique et amélioration

Pourvu que LE CLIENT paie le coût prescrit, LE VENDEUR doit fournir les services de support technique normal de l'industrie.

De plus le CLIENT pourra obtenir les versions améliorées de ses produits sans charges additionnelles.

7.00 OBLIGATIONS DU CLIENT

7.01 Utilisation et soin

LE CLIENT doit opérer le logiciel conformément aux directives édictées dans le manuel d'instructions du VENDEUR.

7.02 Emplacement de l'installation des logiciels.

Tant que le contrat d'un an sera en force, le CLIENT fournira au VENDEUR l'adresse de l'équipement où le logiciel sera installé.

De plus le CLIENT fournira les accès nécessaires physiques ou techniques pour permettre au VENDEUR de donner les services de support sur place ou par connexion électronique

7.03 Services professionnels inclus dans le contrat

Les services inclus dans la proposition par le VENDEUR dans le cadre du support et de l'entretien des logiciels sont les suivants :

1. Installation des nouvelles versions ou de correctifs à ses logiciels sur un environnement désigné par un représentant autorisé du CLIENT.
2. Participation aux tests d'acceptation avec les ressources internes du CLIENT lors de l'installation des nouvelles versions ou de correctifs à ses logiciels
3. Formation de quelques ressources internes sur les changements apportés à ses logiciels
4. Support à la migration de correctifs ou des nouvelles versions de ses logiciels dans les environnements du CLIENT (préproduction et production)

7.04 Contrat de licence

LE CLIENT convient d'intervenir à un contrat de licence avec le propriétaire des logiciels Oracle pour l'utilisation des base de données, générateurs d'écrans, générateurs de rapports et tous autres logiciels permettant le bon fonctionnement des logiciels du VENDEUR.

8.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

8.01 Droit d'auteur et propriété intellectuelle

8.01.01 Transfert du titre de propriété

Il est bien entendu entre les parties qu'aucun transfert de la propriété intellectuelle et des droits d'auteurs en faveur du CLIENT n'a lieu. Si LE CLIENT demeure en défaut dans l'acquittement du prix de vente et des intérêts sur le solde impayé, LE VENDEUR a le choix, à sa discrétion, d'exiger du CLIENT le remboursement immédiat de tout montant dû ou de résoudre la vente des droits d'utilisation en supprimant tous ses logiciels des environnements techniques du CLIENT ainsi que les données, le tout sous réserve de ses droits et recours en dommages contre le client.

8.01.02 Propriété intellectuelle

Par les présentes LE VENDEUR confirme et le CLIENT accepte que :

Les logiciels sont la propriété uniquement du VENDEUR et sont protégés par les droits de propriété intellectuelle et droit d'auteur. Le CLIENT bénéficie d'un droit d'utilisation et n'acquiert aucun droit relatif à ces programmes et à toutes extensions de ceux-ci obtenus par le biais des nouvelles versions ou correctifs apportés

8.02 LICENCE

Le CLIENT a le droit d'utiliser les programmes dans le contexte d'exploitation de son entité propre. L'utilisation des programmes est réservée à l'opération de gestion du CLIENT uniquement et ce dernier ne peut offrir à des tierces parties des services de traitements ou d'utilisation en temps partagé. Le CLIENT n'est pas autorisé à supprimer ou masquer les identifications du VENDEUR, ou les avis de droits d'auteur.

8.03 Garantie

LE VENDEUR ne fournit, en vertu des présentes, aucune garantie autre que celle de bon fonctionnement de ses produits.

8.04 Cession

De plus le CLIENT ne peut louer les programmes ou les utiliser dans un contexte d'impartition sans le consentement écrit du VENDEUR. Il ne peut effectuer la cession, la vente, le transfert des programmes sous quelque forme que ce soit.

Toute vente, cession, transfert ou donation fait sans l'autorisation écrite et préalable du VENDEUR n'est nullement opposable à ce dernier qui demeure propriétaire des logiciels.

8.05 Force majeure

Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes, si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure constitue toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, tout cas fortuit, grève, arrêt partiel ou complet de travail, incendie, émeute, intervention par les autorités civiles ou militaires, acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et fait de guerre ou de terrorisme (déclarée ou non).

8.06 Responsabilité

LE VENDEUR et quiconque ayant participé à la livraison ou l'installation des logiciels ne peuvent être tenus responsables de tout dommage direct, indirect, secondaire ou accessoire (y compris les dommages entraînés par la perte de bénéfices, l'interruption des activités ou la perte d'informations et autres) découlant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utilisation du logiciels et ce, même si LE VENDEUR a été informé de la possibilité de tels dommages.

En cas de conflit entre la présente disposition et toute loi provinciale applicable, cette loi a préséance.

8.07 Financement de l'acquisition des droits d'utilisation

Le contrat n'est pas conditionnel à l'obtention par LE CLIENT d'un financement auprès d'une institution financière et, à cet effet, LE CLIENT peut, dès la signature des présentes, procéder à l'acquisition des droits d'utilisation auprès du vendeur.

9.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9.01 Annexes

Tout document annexé au Contrat et paraphé par les parties pour fins d'identification fait partie intégrante de celui-ci. Toute prescription se trouvant dans l'un des documents est exécutoire dans l'autre. À l'exception de l'annexe C, s'il y a contradiction ou conflit d'interprétation entre le Contrat et une annexe, les parties conviennent que les dispositions de l'annexe, qui entrent en conflit avec le Contrat, sont sans effet.

9.02 Avis

Exception faite des articles du Contrat où il est autrement prévu, tout avis requis en vertu de la présente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver que ledit avis fut effectivement livré à la partie destinataire à l'adresse indiquée au

début du Contrat ou à toute autre adresse que celle-ci peut faire connaître en conformité avec la présente section.

9.03 Élection

Les parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit, relativement au Contrat, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.

9.04 Modification

Le Contrat peut être modifié ou changé en tout ou en partie, d'un commun accord entre les parties. Le cas échéant, tout changement ou toute modification ainsi effectué ne prend effet qu'à compter du jour où il est consigné dans un écrit dûment signé par les parties et annexé au Contrat. Toute modification au présent contrat est soumise aux règles d'approbation et aux lois régissant le CLIENT.

9.05 Non renonciation

Le silence d'une partie, sa négligence ou son retard à exercer un droit ou un recours qui lui est consenti en vertu du Contrat ne doit jamais être interprété contre telle partie comme une renonciation à ses droits et recours, tant et aussi longtemps que la prescription conventionnelle ou légale prévue pour l'exercice d'un tel droit ou recours n'est pas expirée.

10.00 DURÉE

Sous réserve de l'article (RÉSILIATION), la présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2014 et se termine le 31 décembre 2014.

11.00 RÉSILIATION

11.01 Sauf dispositions contraires, une partie est dite en défaut, si dans les trente (30) jours après la réception de l'avis l'informant de ses manquements aux obligations contractuelles, elle n'a pas remédié à ceux-ci.

Lorsqu'une partie est en défaut, l'autre peut résilier le contrat, sous réserve de tous ses autres droits et recours.

11.02 Le VENDEUR peut résilier le contrat au moyen d'un avis écrit entrant en vigueur dès sa réception par le CLIENT, si :

- a) le CLIENT viole les dispositions de l'article 7.01 relatives à la protection des droits d'auteurs ;
- b) le CLIENT cède ou tente de céder directement ou en sous licence un droit que lui confère le présent contrat sans le consentement écrit du VENDEUR ;

11.03 S'il y a résiliation :

- a) le CLIENT doit restituer immédiatement au VENDEUR les logiciels, progiciels, manuels d'utilisation, documentation d'exploitation et autres documents qui ont été remis par le VENDEUR et cesser d'utiliser tous les renseignements confidentiels et les logiciels du VENDEUR.

- b) le CLIENT doit payer toutes les sommes dues au VENDEUR

12.00 **CONFIDENTIALITÉ**

Les parties s'engagent à préserver le caractère confidentiel du contenu de ce contrat sous réserve de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. (R.L.R.Q., c. A-2.1)

12.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le Contrat entre en vigueur à la date de la dernière des parties à signer.

13.00 PORTÉE

Le Contrat lie les parties aux présentes ainsi que leurs Représentants légaux.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES A MONTRÉAL A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^{ième} jour de 201

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Mme Colette Fraser, greffière adjointe

Le ^{ième} jour de 201

**CPA-ERP INC.
(Anciennement **LES CONSULTANTS PARENT &
ASSOCIÉS INC.**)**

Par : _____
M. Marc René Parent, président

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal,
le ^{ième} jour de 201 (résolution).

ANNEXE A

LISTE DES PROGICIELS LICENCÉS

NOM DU LOGICIEL	LICENCE D'UTILISATION et FRAIS DE SUPPORT ANNUEL	FRAIS DE SUPPORT ANNUEL seulement
Bureau d'Affaires – Système de base	50 000 \$	
Bureau d'Affaires Finances		15 000 \$
Bureau d'Affaires Approvisionnement et Inventaire		15 000 \$
Inventaire en direct *	50 000 \$	

* Le logiciel Inventaire en direct inclut les modules d'interface de chargement des demandes de sous-systèmes et le module de création des données d'inventaire.

LISTE DE PRIX DES SERVICES PROFESSIONNELS

Facturation de services sur demandes

Pour des travaux non inclus dans le présent contrat d'entretien et demandés par la Ville de Montréal (ex. : demande de changement), la facturation sera sur une base horaire en fonction des professionnels qui interviendront dans la réalisation de la demande :

Type de conseiller	Taux horaire applicable
Marc René Parent (Conseiller senior)	200 \$/heure
Michel Dion (Conseiller intermédiaire)	150 \$/heure

Le VENDEUR devra d'abord fournir une évaluation écrite des travaux demandés et le CLIENT devra approuver le tout par écrit avant leur réalisation.

LE VENDEUR	LE CLIENT
------------	-----------

ANNEXE B

FACTURATION ET ECHÉANCIER DE PAIEMENT

TERME OU DATE	MONTANT FACTURÉ	DATE DUE
2014	130 000.00 \$	30 jours

Le tout étant sous réserve des conditions émises à l'annexe C du présent contrat.

LE VENDEUR	LE CLIENT
------------	-----------

ANNEXE C

1. Dispositions de l'annexe

Les dispositions de la présente annexe s'appliquent au présent contrat.

2. Documentation fournie par le VENDEUR

✓ Technique

Le VENDEUR doit préalablement (avant d'installer le ou les logiciels qui sont l'objet du présent Contrat) fournir au CLIENT toute la documentation technique détaillée, nécessaire pour installer ses applications dans les environnements technologiques du CLIENT.

✓ Fonctionnelle

Le VENDEUR doit préalablement (avant d'installer la le ou les logiciels qui sont l'objet du présent Contrat) fournir au CLIENT toute la documentation fonctionnelle détaillée, nécessaire pour que les utilisateurs désignés du CLIENT puissent prendre connaissance des fonctionnalités du logiciel et configure celui-ci selon ses besoins, le cas échéant.

3. Gestion des sources

Le VENDEUR doit fournir au CLIENT les sources de ses logiciels et garantir les disponibilités de celles-ci dans les systèmes du CLIENT.

4. Compatibilité et synchronisation

Le VENDEUR garanti au CLIENT que ses logiciels doivent être en parfaite synchronisation avec la version des applications Oracle exploitées par le CLIENT (progiciel EBS de Oracle et base de données Oracle).

5. Service à la clientèle

Le VENDEUR s'engage à fournir les services suivants dans le cadre des opérations régulières du CLIENT :

- Assistance téléphonique pour l'utilisation des logiciels incluant l'utilisation de lignes sans frais pour le CLIENT.
- Support à distance en cas de mal fonctionnement des logiciels
- Faire tous les efforts raisonnables pour corriger tout défaut de fonctionnement des logiciels en mettant à la disposition du CLIENT des programmes et/ou des correctifs qui seront également documentés pour le bénéfice du CLIENT.
- Un retour d'appel dans un délai de 24 heures.
- Mise à jour des logiciels.

LE VENDEUR	LE CLIENT
------------	-----------

6. Mise à niveau du logiciel

Les différents logiciels doivent être adaptés à la version du progiciel E-Business Suite (EBS) de Oracle implanté à la Ville de Montréal et à la version de la base de données Oracle en place pour le progiciel EBS à la Ville de Montréal.

Les logiciels du VENDEUR doivent respecter les standards des API du progiciel ORACLE pour la mise à jour des informations de la base de données du progiciel EBS.

La mise à niveau requise par le VENDEUR pour adapter son logiciel à la version EBS de la Ville de Montréal est incluse dans le présent contrat d'entretien et de support de chaque logiciel.

7. Fin d'un contrat avant son terme

Le présent Contrat donne la possibilité au CLIENT de mettre fin à un contrat de support pour un logiciel suite à un avis écrit de trente (30) jours.

Le CLIENT désire prévoir cette clause pour une situation où elle déciderait de ne plus utiliser un logiciel du VENDEUR.

Le paiement du Contrat serait alors en fonction de la durée du Contrat (nombre de mois de validité).

8. Obligations du CLIENT

Le CLIENT doit:

- ✓ assurer au VENDEUR sa pleine collaboration;
- ✓ remettre au VENDEUR les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution du Contrat, documents qui seront considérés exacts, à moins que le CLIENT ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- ✓ communiquer avec diligence au VENDEUR sa décision sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le VENDEUR.

9. Obligations du VENDEUR

Le VENDEUR doit:

- ✓ exécuter le Contrat en collaboration étroite avec le CLIENT et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- ✓ respecter les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente annexe ou qui en découlent.
- ✓ assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par le CLIENT, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

LE VENDEUR	LE CLIENT
------------	-----------

- ✓ obtenir l'autorisation écrite du CLIENT avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- ✓ divulguer au CLIENT tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par le CLIENT de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- ✓ remettre au CLIENT, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- ✓ assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- ✓ soumettre au CLIENT une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution du Contrat et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du VENDEUR, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ.

10. Limite de responsabilité

La responsabilité du CLIENT pouvant lui être imputée en raison du présent Contrat et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'annexe B.

LE VENDEUR	LE CLIENT
------------	-----------



Dossier # : 1141081004

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Globocam (Montréal) inc. et Paccar (Kenworth), des ententes contractuelles, d'une durée de 12 mois, pour des services d'inspection, de diagnostic et de réparation de moteurs diesel de marques et modèles Détroit séries 60 et Cummins ISM 450 & 500 – Appel d'offres public 14-13708 (2 soumissionnaires) (montant total estimé des ententes : 408 161,25\$ et 323 367,19 \$, taxes incluses) et autoriser un virement budgétaire de 992 000 \$ \$ en provenance des dépenses générales d'administration vers le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA)

Il est recommandé au comité exécutif :

1. de conclure des ententes contractuelles exclusives au SMRA, d'une durée de 12 mois, pour des services d'inspection, de diagnostic et de réparation de moteurs diesel de marques et modèles Détroit séries 60 et Cummins ISM 450 & 500.
2. d'accorder aux firmes ci-après désignées, seul soumissionnaire conforme pour le groupe 1 et plus bas soumissionnaire conforme pour le groupe 2, pour les biens mentionnés en regard de leur nom, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13708 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur ;

Firme	Description (articles, groupes, etc.)
Globocam (Montréal) inc.	Groupe 1: service d'inspection, de diagnostic et de réparation de moteurs diesel de marque et modèle Détroit Série 60
Paccar du Canada Ltée (Kenworth Montréal)	Groupe 2: service d'inspection, de diagnostic et de réparation de moteurs diesel de marque et modèle Cummins ISM 450 & 500

3. d'imputer ces dépenses de consommation, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Il est recommandé au conseil d'agglomération:

1. de conclure une entente contractuelle exclusive au SMRA, d'une durée de 12 mois, pour des services d'inspection, de diagnostic et de réparation de moteurs diesel de marque et modèle Détroit Série 60.
2. d'accorder au seul soumissionnaire conforme Globocam (Montréal) inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13708 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur.
3. d'imputer ces dépenses de consommation, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-07-23 08:40

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1141081004**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Globocam (Montréal) inc. et Paccar (Kenworth), des ententes contractuelles, d'une durée de 12 mois, pour des services d'inspection, de diagnostic et de réparation de moteurs diesel de marques et modèles Détroit séries 60 et Cummins ISM 450 & 500 – Appel d'offres public 14-13708 (2 soumissionnaires) (montant total estimé des ententes : 408 161,25\$ et 323 367,19 \$, taxes incluses) et autoriser un virement budgétaire de 992 000 \$ \$ en provenance des dépenses générales d'administration vers le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA)

CONTENU

CONTEXTE

L'atelier Viau du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est chargé d'inspecter, d'entretenir et de réparer l'ensemble du parc du véhicules du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM). Le 26 mars dernier, suite à l'envoi d'un camion d'incendie chez un dépositaire autorisé pour une réparation du moteur sur garantie, le SMRA a été informé que celle-ci ne pouvait être honorée car il y avait eu contamination interne du moteur suite à une défectuosité du filtre à air. Dès lors, des démarches ont été entreprises auprès de WIX Filtration products pour une réclamation. Entre-temps, les responsables de ce dossier ont appris que le problème de défectuosité du filtre WIX 46893 était connu du fabricant depuis environ trois semaines car des événements similaires étaient survenus ailleurs aux États-Unis et au Canada.

Cette information a amené les représentants du SMRA à déployer une campagne de vérification du filtre à air du moteur de tous les véhicules d'incendie susceptibles d'être équipés d'un filtre WIX no 46893 à savoir 100 camions de type autopompe et 61 camions de type échelle aérienne. Cette démarche a permis d'identifier une contamination interne du moteur, à des degrés divers de gravité, de 48 camions d'incendie, soit 31 autopompes et 17 échelles aériennes. Le SMRA a fait appel au Service des affaires juridiques dans le cadre de ce dossier.

A cause des garanties en cours et de la garantie souhaitée d'un an sur les réparations des moteurs, le SMRA désire confier la réparation des moteurs contaminés à des fournisseurs externes. Outre les réparations confiées à l'externe, le SMRA devra effectuer des tests de performance sur les camions munis d'une pompe intégrée ou d'un appareil d'élévation. Ces tests sont requis pour répondre aux normes de sécurité canadiennes émises par ULC et auxquelles adhèrent le SMRA. Ces normes exigent qu'un camion d'incendie qui a fait l'objet

d'une réparation majeure soit soumis à une série de tests d'essais pour d'obtenir une attestation de conformité. Le SMRA dispose des installations et des équipements requis pour la réalisation des tests de performance. De plus, les employés de l'atelier de mécanique Viau possèdent les qualifications pour l'exécution de ces tests. Le changement de filtre à air des moteurs des 48 camions est également sous la responsabilité des ateliers de mécanique du SMRA.

Une analyse sommaire de l'état des camions visés par la contamination interne du moteur a permis de catégoriser les dommages selon trois types de priorité :

- Priorité 1 : entrée du turbocompresseur gravement affecté (11 camions)
- Priorité 2 : entrée du turbocompresseur affecté (17 camions)
- Priorité 3 : entrée du turbocompresseur peu affecté (20 camions)

Ces priorités ont permis d'élaborer un calendrier des réparations lequel s'échelonne sur une période de 7 mois, soit de juin à décembre 2014. Le calendrier des réparations de même que l'estimation des coûts (externe et interne) est présenté en pièce jointe.

Malgré les dommages, les 48 camions d'incendie sont toujours en opération et sont en mesure d'intervenir en cas d'urgence. Le service aux citoyens n'est pas affecté par cette situation et le SIM est en mesure d'offrir une couverture sur toute l'île de Montréal.

Le présent dossier a pour objet la conclusion de deux (2) ententes contractuelles, d'une durée de 12 mois, pour des services d'inspection, de diagnostic et de réparation de moteurs diesel de marques et modèles Détroit séries 60 et Cummins ISM 450 & 500 de camions d'incendie.

Il y a eu une publication dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) tel que prescrit par la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), dans le journal "La Presse" et sur le site internet de la Ville de Montréal. Le délai de réception des soumissions a été de vingt (20) jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions qui étaient du 28 mai au 16 juin 2014. La période de validité des soumissions est de quatre-vingt-dix (90) jours calendrier suivant la date fixée à l'ouverture des soumissions.

Durant la période de sollicitation, deux addenda ont été produits :

- Addenda n° 1, émis le 12 juin 2014 par SÉAO - Modification de la clause administrative particulière 13 (Garantie de soumission / Cautionnement / lettre d'engagement); et
- Addenda n° 2, émis le 13 juin 2014 par SÉAO - Retrait des clauses administratives particulières 13 & 14 (Garantie de soumission / Cautionnement / lettre d'engagement et Garantie d'exécution)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Ces ententes visent exclusivement les besoins du SMRA pour des services d'inspection, de diagnostic et de réparation de moteurs diesel de marques et modèles Détroit séries 60 et Cummins ISM 450 & 500 sur les camions d'incendie visés par une contamination interne du moteur. L'appel d'offres prévoit un délai de réparation de 21 jours maximum par camion.

Les réparations seront sous la garantie d'origine si celle-ci est toujours valide. Dans le cas contraire, l'adjudicataire offrira une garantie de 12 mois sur les pièces et la main-d'œuvre. La formule de prix applicable pour l'appel d'offres 14-13708 est une combinaison de deux éléments à savoir le coût de la main-d'œuvre à taux horaire et le pourcentage d'escompte sur le coût des pièces. Les quantités exprimées à l'appel d'offres ne sont utilisées qu'à des fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions en vue de la conclusion d'une entente contractuelle. Ces quantités ont été établies à partir de prévisions durant la période de vérification des filtres à air des moteurs des camions d'incendie. Il s'agit d'une entente contractuelle, d'une durée de 12 mois, sans limitation des quantités ou des valeurs monétaires. Pour cet appel d'offres, les contrats sont octroyés par groupe au plus bas soumissionnaire conforme.

Le virement budgétaire demandé servira à payer les dépenses liées aux services d'inspection, de diagnostic et de réparation auprès de fournisseurs externes de même qu'à couvrir les dépenses internes qu'assument le SMRA à même son budget de fonctionnement (ex : changement de filtre, tests de performance, gestion de dossier, etc.). L'ensemble de ces coûts est présenté au calendrier des réparations.

JUSTIFICATION

Pour que le SIM soit en mesure d'assurer sa mission, il doit posséder un parc de véhicules dont l'état de la mécanique est sans reproche. Les camions d'incendie munis d'une pompe intégrée ou d'un appareil d'élévation sont des véhicules lourds et d'urgence qui doivent être fiables et sécuritaires en tout temps.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres 14-13708 pour lequel il y a eu trois (3) preneurs du cahier des charges. L'un des preneurs du cahier des charges n'a pas présenté d'offres car il ne possédait pas la certification requise pour réparer les moteurs de marque Cummins. L'un des deux soumissionnaires a présenté une offre pour les deux (2) groupes d'articles.

Groupe 1: Moteur Détroit Série 60

Nombre de véhicules visés: 23

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Globocam (Montréal) inc.	408.161.25 \$		408.161.25 \$
Dernière estimation réalisée par le SMRA	534 633.75 \$		534 633.75 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			126 472.50 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			23.66 %

Groupe 2: Moteur Cummins ISM 450 et 500

Nombre de véhicules visés: 25

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Paccar du Canada Ltée (Kenworth Montréal)	323 367.19 \$		323 367.19 \$
Globocam (Montréal) inc.	357 859.69 \$		357 859.69 \$
Dernière estimation réalisée par le SMRA	511 638.75 \$		511 638.75 \$

Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	340 613.44 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100	5.33 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	34 492.50 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	10.67 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)	188 271.56 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100	36.80 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)	34 492.50 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100	10.67 %

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le SMRA a effectué une estimation de la dépense pour chacun des groupes d'articles au moment du lancement de l'appel d'offres. L'estimation initiale de la dépense a été revue à la hausse suite aux premières reconstructions de moteurs lesquelles se sont déroulées en juin dernier chez des fournisseurs externes.

L'évaluation de la dépense est un exercice complexe car il est impossible de connaître avec exactitude l'état de gravité des moteurs touchés par la contamination interne. Seul l'état de l'entrée du turbocompresseur offre un indice de l'état interne du moteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis à la réparation de 48 camions d'incendie sont de 992 000 \$ et seront pris à même les dépenses générales d'administration 2014 et seront versés au SMRA. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

A moyen et long terme, la contamination interne d'un moteur est susceptible de nuire à la performance et à fiabilité des camions d'incendie de là l'importance d'exécuter rapidement les réparations requises. L'usure prématurée du moteur risque également d'entraîner une explosion des coûts d'exploitation notamment par une consommation excessive de carburant et une augmentation de la fréquence des entretiens et des réparations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Service des communications a participé à la rédaction d'une note aux employés du SMRA visant à faire le point sur la situation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La réparation des 48 camions d'incendie s'échelonnara sur une période de 7 mois, soit de juin à décembre 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Lyne LAMBERT)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

Avis favorable avec commentaires :
Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification (Sylvain MIREAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel PITRE
C/s ateliers mecaniques

Tél : 514-872-3643
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514-872-1076
Télécop. : 514-872-1095

Le : 2014-06-17

Dossier # : 1141081004

Unité administrative responsable :

Service du matériel roulant et des ateliers, Direction, -

Objet :

Conclure avec Globocam (Montréal) inc. et Paccar (Kenworth), des ententes contractuelles, d'une durée de 12 mois, pour des services d'inspection, de diagnostic et de réparation de moteurs diesel de marques et modèles Détroit séries 60 et Cummins ISM 450 & 500 – Appel d'offres public 14-13708 (2 soumissionnaires) (montant total estimé des ententes : 408 161,25\$ et 323 367,19 \$, taxes incluses) et autoriser un virement budgétaire de 992 000 \$ \$ en provenance des dépenses générales d'administration vers le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Les défauts des filtres à air sur certains véhicules d'incendie ne pose aucun danger à la santé et à la sécurité des citoyens de Montréal. La capacité du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) de réagir et d'intervenir si un incendie se déclare n'est aucunement remise en cause ni affecté par cette situation. Le SIM est en mesure d'assurer la couverture sur toute l'île de Montréal et d'offrir tous les services réguliers à la population.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvain MIREAULT
Chef de division
Tél : 514 872-4720

ENDOSSÉ PAR

Christian PARADIS
Directeur adjoint
Tél : 514 872-8420
Division :

Le : 2014-07-14

Dossier # : 1141081004

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Objet :	Conclure avec Globocam (Montréal) inc. et Paccar (Kenworth), des ententes contractuelles, d'une durée de 12 mois, pour des services d'inspection, de diagnostic et de réparation de moteurs diesel de marques et modèles Détroit séries 60 et Cummins ISM 450 & 500 – Appel d'offres public 14-13708 (2 soumissionnaires) (montant total estimé des ententes : 408 161,25\$ et 323 367,19 \$, taxes incluses) et autoriser un virement budgétaire de 992 000 \$ \$ en provenance des dépenses générales d'administration vers le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation:

- D'autoriser un virement de crédits de 992 000 \$, pour l'année courante, en provenance du budget d'agglomération des dépenses générales d'administration 2014 au Service du matériel roulant et des ateliers afin de permettre la réparation des moteurs affectés par les filtres défectueux.

Le Service du matériel roulant et des ateliers ne dispose pas du budget requis pour financer la dépense évaluée au montant de 992 000 \$ en 2014. Même si la Ville est en processus de réclamer le remboursement de ces dépenses et que cette réclamation pourrait se retrouver devant les tribunaux, la Ville doit entre-temps assumer le coût des réparations.

Le remboursement futur de ces dépenses servira à renflouer les dépenses générales d'administration

Informations comptables :

Budget de fonctionnement

Provenance	2014
Dépenses générales d'administration	

1001.0010000.200092.01819.66501.000000.0000.000000.000000.000000.00000	992 000 \$
--	------------

Un engagement de gestion **no CC41081004** au montant de **992 000 \$** est inscrit au compte de provenance.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées au compte suivant :

Imputation	2014
Service du matériel roulant et ateliers	
1001.0010000.114035.09004.56507.000000.0000.000000.000000.000000.00000	992 000 \$

Cette dépense sera assumée par l'agglomération, pour assurer l'intégralité de la source budgétaire.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Lyne LAMBERT
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-1093

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Direction des opérations budgétaires et
comptables
PS Chausse-Gros-de-Léry
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-22

Yves COURCHESNE
Directeur de service - Finances et trésorier
Tél : 514-872-6630

Division : Service des finances

Dossier # : 1141081004

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -
Objet :	Conclure avec Globocam (Montréal) inc. et Paccar (Kenworth), des ententes contractuelles, d'une durée de 12 mois, pour des services d'inspection, de diagnostic et de réparation de moteurs diesel de marques et modèles Détroit séries 60 et Cummins ISM 450 & 500 – Appel d'offres public 14-13708 (2 soumissionnaires) (montant total estimé des ententes : 408 161,25\$ et 323 367,19 \$, taxes incluses) et autoriser un virement budgétaire de 992 000 \$ \$ en provenance des dépenses générales d'administration vers le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Direction générale adjointe – Services institutionnels - Service de l'approvisionnement
Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres public no: 14-13708

Titre : Service d'inspection de diagnostic et de réparation de moteurs diesel de marque Cummins modèle ISM 450, ISM 500 et Détroit modèle séries 60

Date de lancement : 28 mai 2014

Addenda 2 : 12 juin 2014, Modification de la clause administrative particulière 13
13 juin 2014, Retrait des clauses administratives particulières, 13 & 14, requis dans le cahier des charges

Date d'ouverture : 16 juin 2014

Preneurs du cahier des charges (3) :
Globocam Montréal Inc.
Paccar du Canada (Kenworth Montréal)
Wajax Systèmes de Puissance

Soumissionnaires (2) :
Globocam Montréal Inc.
Paccar du Canada (Kenworth Montréal)

Non dépôt de soumission (1) :
Wajax Systèmes de Puissance - pas le certification requis pour réparer les moteurs de marque Cummins

Analyse des soumissions :

Le processus d'appel d'offres public est conforme aux encadrements administratifs suivants :

- Politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur à la Ville de Montréal.
- La politique de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal.
- L'encadrement «Confidentialité des estimations des contrats»
- Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP)

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et de la fraude).

Tel que spécifié ci-haut trois (3) firmes se sont procuré le cahier des charges. Cependant, seulement deux (2) firmes ont déposé une offre. Elles sont conformes et répondent aux exigences du devis technique inclus dans le cahier des charges.

Suite à l'analyse de conformité administrative des deux (2) soumissions, il s'avère que la proposition du plus bas soumissionnaire pour le groupe 1 est celle de Globocam et celui du groupe 2 celle de Paccar du Canada (Kenworth Montréal).

Comme prescrit dans les documents d'appel d'offres, le contrat sera octroyé par groupe au plus bas soumissionnaire conforme.

Tableau de prix :



13708 tcp (groupe 1).pdf



13708 tcp (groupe 2).pdf

Montant des offres:

Groupe 1

Globocam (Montréal) Inc.

355 000,00\$ + TPS (5 %) 17 750,00\$ + TVQ (9,975 %) 35 411,25\$ = 408 161,25\$

Groupe 2

Paccar du Canada (Kenworth Montréal)

281 250, 00\$ + TPS (5 %) 14 062,50\$ + TVQ (9,975 %) 28 054,69\$ = 323 367,19\$

Adjudicataire recommandé :

Pour le groupe 1

D'accorder à Globocam (Montréal) Inc. un contrat au montant approximatif de 408 161,25

\$ incluant les taxes, pour le service d'inspection de diagnostic et de réparation de moteurs diesel de marque Détroit modèle séries 60, conformément à l'appel d'offres public n° 14-13708.

Pour le groupe 2

D'accorder à Paccar du Canada (Kenworth Montréal) un contrat au montant approximatif de 323 367,19\$ incluant les taxes, pour le service d'inspection de diagnostic et de réparation de moteurs diesel de marque Cummins modèle ISM 450 et ISM 500, conformément à l'appel d'offres public n° 14-13708.

Note : L'établissement de l'imputation budgétaire et des calculs s'y référant (taxes, financement, ristournes, etc.) relève du service demandeur.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eliane CLAVETTE
Agent(e) d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-1858

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-23

Danielle CHAURET
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-1027
Division : Service de l'approvisionnement

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Éliane Clavette
2	Titre de l'appel d'offres	Service d'inspection de diagnostic et de réparation de moteurs diesel de marque Cummins modèle ISM 450, ISM 500 et Détroit modèle Séries 60
3	Description (si nécessaire en complètement du titre)	Groupe 1
4	No de l'appel d'offres	14-13708
5	Préposée au secrétariat	Catherine Desmeules (19 juin 2014)
6	Type de sollicitation	Publique
7	Date d'ouverture	16-06-2014
8	Service requérant	SCARM
9	Requérant	Éric Cadotte

E. Clavette

#	Soumissionnaire	Commentaires	Condition de paiement	Garantie de soumission	%/ \$	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	GLOBOCAM (Montréal) Inc.		net 30 jours	Non requises			Conforme	11708
2								
3								

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		14-13708	Titre de l'appel d'offres:		Service d'inspection de diagnostic et de réparation de moteurs diesel de marque Cummis modèle ISM 450, ISM 500 et Détroit modèle Série 60		
Éliane Clavette				GLOBOCAM (Montréal) Inc.					
No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
	Détroit Série 60 Taux horaire pour la main d'œuvre. Service d'inspection, diagnostique et réparation de moteurs diesel.	1	1000	115,00 \$	115 000,00 \$				
	Pièces Pourcentage d'escompte sur le coût des pièces (escompte sur prix de détail suggéré du manufacturier).	1	300000	-20%	240 000,00 \$				
				Total	355 000,00 \$	Total		Total	

TPS 17 750,00 \$

TPS

TPS

TVQ 35 411,25 \$

TVQ

TVQ

TOTAL 408 161,25 \$

TOTAL

TOTAL

Soumissionnaire le moins cher au total

GLOBOCAM (Montréal) Inc.	355 000,00 \$	+ TPS	17 750,00 \$	+ TVQ	35 411,25 \$	=	408 161,25 \$
---------------------------------	---------------	-------	--------------	-------	--------------	---	----------------------

■ ■ Direction de
■ ■ l'approvisionnement

Tableau comparatif des prix reçus

No l'appel d'offres	14-13708	Titre de l'appel d'offres	Service d'inspection de diagnostic et de réparation de moteurs diesel de marque Cummins modèle ISM 450, ISM 500 et Détroit modèle Séries 60			Nom de l'agent d'approvisionnement	Éliane Clavette
Date d'ouverture	2014-06-16	Appel d'offres	Publique	Service requérant	SCARM	Requérant	Éric Cadotte

	Adjudicataire recommandé		
	GLOBOCAM (Montréal) Inc.	0	0
Total avant taxes	355 000,00 \$		
TPS	17 750,00 \$		
TVQ	35 411,25 \$		
TOTAL	408 161,25 \$		

Commentaires	
--------------	--

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Éliane Clavette
2	Titre de l'appel d'offres	Service d'inspection de diagnostic et de réparation de moteurs diesel de marque Cummins modèle ISM 450, ISM 500 et Détroit modèle Séries 60
3	Description (si nécessaire en complètement du titre)	Groupe 2
4	No de l'appel d'offres	14-13708
5	Préposée au secrétariat	Catherine Desmeules (19 juin 2014)
6	Type de sollicitation	Publique
7	Date d'ouverture	16-06-2014
8	Service requérant	SCARM
9	Requérant	Éric Cadotte

ECAD

#	Soumissionnaire	Commentaires	Condition de paiement	Garantie de soumission	%/ \$	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	GLOBOCAM (Montréal) Inc.		net 30 jours	Non requises			Conforme	11710
2	PACCAR DU CANADA LTÉE (KENWORTH MONTRÉAL)		net 30 jours	Non requises			Conforme	11709
3								

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		14-13708	Titre de l'appel d'offres:		Service d'inspection de diagnostic et de réparation de moteurs diesel de marque Cummins modèle ISM 450, ISM 500 et Détroit modèle Série 60		
Éliane Clavette				GLOBOCAM (Montréal) Inc.		PACCAR DU CANADA LTÉE (KENWORTH MONTRÉAL)			
No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
	Cummins Taux horaire pour la main d'œuvre. Service d'inspection, diagnostique et réparation de moteurs diesel.	1	750	115,00 \$	86 250,00 \$	110,00 \$	82 500,00 \$		
	Pièces Pourcentage d'escompte sur le coût des pièces (escompte sur prix de détail suggéré du manufacturier).	1	250000	-10%	225 000,00 \$	-21%	198 750,00 \$		
				Total	311 250,00 \$	Total	281 250,00 \$	Total	

TPS	15 562,50 \$	TPS	14 062,50 \$	TPS	
TVQ	31 047,19 \$	TVQ	28 054,69 \$	TVQ	
TOTAL	<u>357 859,69 \$</u>	TOTAL	<u>323 367,19 \$</u>	TOTAL	

Soumissionnaire le moins cher au total								
PACCAR DU CANADA LTÉE (KENWORTH MONTRÉAL)		281 250,00 \$	+ TPS	14 062,50 \$	+ TVQ	28 054,69 \$	=	323 367,19 \$

- Direction de
- l'approvisionnement

Tableau comparatif des prix reçus

No l'appel d'offres	14-13708	Titre de l'appel d'offres	Service d'inspection de diagnostic et de réparation de moteurs diesel de marque Cummins modèle ISM 450, ISM 500 et Détroit modèle Séries 60			Nom de l'agent d'approvisionnement	Éliane Clavette
Date d'ouverture	2014-06-16	Appel d'offres	Publique	Service requérant	SCARM	Requérant	Éric Cadotte

		Adjudicataire recommandé	
	GLOBOCAM (Montréal) Inc.	PACCAR DU CANADA LTÉE (KENWORTH MONTRÉAL)	0
Total avant taxes	311 250,00 \$	281 250,00 \$	
TPS	15 562,50 \$	14 062,50 \$	
TVQ	31 047,19 \$	28 054,69 \$	
TOTAL	357 859,69 \$	323 367,19 \$	

Commentaires	
--------------	--

Dossier # : 1141081004

Unité administrative responsable :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , -

Objet :

Conclure avec Globocam (Montréal) inc. et Paccar (Kenworth), des ententes contractuelles, d'une durée de 12 mois, pour des services d'inspection, de diagnostic et de réparation de moteurs diesel de marques et modèles Détroit séries 60 et Cummins ISM 450 & 500 – Appel d'offres public 14-13708 (2 soumissionnaires) (montant total estimé des ententes : 408 161,25\$ et 323 367,19 \$, taxes incluses) et autoriser un virement budgétaire de 992 000 \$ \$ en provenance des dépenses générales d'administration vers le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA)



[Photos état des turbocompresseur.pdf](#)



[Estimation et suivi moteurs contaminés MOD.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel PITRE
C/s ateliers mecaniques

Tél : 514-872-3643
Télécop. :



Priorité 1
Turbocompresseur dont l'entrée est gravement affecté



Priorité 2
Turbocompresseur dont l'entrée est affecté



Priorité 3
Turbocompresseur dont l'entrée est peu affecté



Entrée d'un turbocompresseur dont l'état ne nécessite aucune réparation du moteur.

Planification SIM et MRA : réparations de moteurs

Suivi des activités: [Réparation de Moteurs = Mot]

Pour les véhicules ayant suivi des dommages au moteur en lien avec le bris du filtre à air Wix

Scénario réalisable si tous les délais d'immobilisations sont respectés

Date de mise-à-jour de la planification

2014-07-03

#	No SIM	Matricule Ville	État de gravité	Moteur	Calendrier																			Travaux externe		Travaux interne (975/h)																
					m	26	27	28	29	30	31	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
1	220	349-11353	Turbocompresseur gravement affecté	1	Terminé																						Cummins	40 241,25 \$	5	1	2											
2	221	349-07524		1	Terminé																							Detroit	40 241,25 \$	5	1	2										
3	238	349-07286		1	Terminé																							Detroit	40 241,25 \$	5	1	2										
4	266	349-07288		1	Terminé																							Detroit	40 241,25 \$	5	1	2										
5	416	337-09210		1	Terminé																							Cummins	40 241,25 \$	10	1	2										
6	204	349-09298		1	En cours		M	o	t																			Cummins	40 241,25 \$	5	1	2										
7	438	337-07477		1	À faire		M	o	t																			Detroit	40 241,25 \$	10	1	2										
8	271	349-07289		1	Terminé		M	o	t																			Detroit	40 241,25 \$	5	1	2										
9	430	337-07471		1	À faire		M	o	t																			Detroit	40 241,25 \$	10	1	2										
10	228	349-07290		1	En cours		M	o	t																			Detroit	40 241,25 \$	5	1	2										
11	443	337-09212		1	À faire				M	o	t																	Cummins	40 241,25 \$	10	1	2										
12	217	349-11352	Turbocompresseur affecté	2	À faire				M	o	t																Cummins	28 743,75 \$	5	1	2											
13	265	349-09296		2	À faire				M	o	t																	Cummins	28 743,75 \$	5	1	2										
14	429	337-09211		2	À faire				M	o	t																	Cummins	28 743,75 \$	10	1	2										
15	433	337-03557		2	À faire				M	o	t																	Detroit	28 743,75 \$	10	1	2										
16	461	337-07280		2	À faire					M	o	t																Detroit	28 743,75 \$	10	1	2										
17	241	349-10236		2	En cours					M	o	t																Cummins	28 743,75 \$	5	1	2										
18	233	349-10165		2	À faire					M	o	t																Cummins	28 743,75 \$	5	1	2										
19	249	349-07291		2	À faire					M	o	t																Detroit	28 743,75 \$	5	1	2										
20	428	337-10173		2	À faire					M	o	t																Cummins	28 743,75 \$	10	1	2										
21	248	349-10164		2	À faire						M	o	t															Cummins	28 743,75 \$	5	1	2										
22	405	337-11262		2	À faire						M	o	t															Cummins	28 743,75 \$	10	1	2										
23	264	349-07287		2	À faire						M	o	t															Detroit	28 743,75 \$	5	1	2										
24	257	349-07522		2	À faire						M	o	t															Detroit	28 743,75 \$	5	1	2										
25	464	337-07278		2	À faire						M	o	t															Detroit	28 743,75 \$	10	1	2										
26	251	349-07521		2	À faire							M	o	t														Detroit	28 743,75 \$	5	1	2										
27	250	349-11282		2	À faire							M	o	t														Cummins	28 743,75 \$	5	1	2										
28	275	349-09299		2	À faire							M	o	t														Cummins	28 743,75 \$	5	1	2										
29	210	349-11293	Turbocompresseur peu affecté	3	À faire																						Cummins	5 748,75 \$	5	1	2											
30	223	349-09302		3	À faire									M	o	t												Cummins	5 748,75 \$	5	1	2										
31	254	349-10176		3	En cours										M	o	t											Cummins	5 748,75 \$	5	1	2										
32	263	349-07517		3	À faire											M	o	t										Detroit	5 748,75 \$	5	1	2										
33	403	337-09213		3	À faire												M	o	t									Cummins	5 748,75 \$	10	1	2										
34	410	337-09214		3	À faire													M	o	t								Cummins	5 748,75 \$	10	1	2										
35	423	337-09215		3	À faire														M	o	t							Cummins	5 748,75 \$	10	1	2										
36	446	337-07472		3	À faire															M	o	t						Detroit	5 748,75 \$	10	1	2										
37	465	337-07480		3	À faire																M	o	t					Detroit	5 748,75 \$	10	1	2										
38	474	337-07283		3	À faire																	M	o	t				Detroit	5 748,75 \$	10	1	2										
39	272	347-00084		3	À faire																		M	o	t			Detroit	5 748,75 \$	5	1	2										
40	255	349-07285		3	À faire																			M	o	t		Detroit	5 748,75 \$	5	1	2										
41	201 CF	349-07284		3	À faire																				M	o	t	Detroit	5 748,75 \$	5	1	2										
42	246	349-09297		3	À faire																				M	o	t	Cummins	5 748,75 \$	5	1	2										
43	478	337-03567		3	À faire																				M	o	t	Detroit	5 748,75 \$	10	1	2										
44	244	349-10237		3	À faire																				M	o	t	Cummins	5 748,75 \$	5	1	2										
45	256	349-09303		3	Terminé																				M	o	t	Cummins	5 748,75 \$	5	1	2										
46	290	376-93205		3	À faire																					M	o	t	Detroit	5 748,75 \$	5	1	2									
47	245	349-11283		3	À faire																					M	o	t	Cummins	5 748,75 \$	5	1	2									
48	209	349-09300		3	À faire																					M	o	t	Cummins	5 748,75 \$	5	1	2									

Début
décembre
Fin des rép.

Paramètres utilisés: M o t

25	Cummins	511 638,75 \$	Coût interne	36 181,00 \$
23	Detroit	534 633,75 \$	Coût gestion	12 000,00 \$
48	Total externe	1 046 272,50 \$	Total interne	48 181,00 \$
Grand total		1 094 453,50 \$		



Dossier # : 1143775001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Coffrage Alliance Ltée, pour le projet Construction de chambres de régulation de la pression - Agglomération de Montréal 2014 - Dépense totale de 6 609 119 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10145 - 5 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 6 609 119,00 \$, taxes incluses, pour le projet Construction de chambres de régulation de la pression - Agglomération de Montréal 2014, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Coffrage Alliance Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 848 777,66 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10145;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-07-14 13:19

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1143775001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Coffrage Alliance Ltée, pour le projet Construction de chambres de régulation de la pression - Agglomération de Montréal 2014 - Dépense totale de 6 609 119 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10145 - 5 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Ces dernières années, la Ville de Montréal a lancé un des plus vastes chantiers de son histoire soit la réhabilitation de ses infrastructures liées à l'eau et la gestion efficace de cette ressource sur son territoire. Même si une grande partie de ces efforts consiste à remplacer ou réhabiliter les conduites d'aqueduc ayant atteint leur durée de vie, il est impossible, vu l'ampleur du réseau, de corriger à court terme toutes les situations potentiellement problématiques par ce moyen.

Dans le cadre de la Stratégie de l'eau 2011-2020, l'un des projets majeurs est la régulation de la pression. Cette stratégie, recommandée par l'International Water Association (IWA), permet de diminuer les bris de conduites du réseau secondaire et des entrées de services, ainsi que de réduire le volume de fuites. Elle a déjà été utilisée avec succès par plusieurs villes, principalement en Europe. La Direction de l'eau potable (DEP) compte réaliser de trois à quatre secteurs de régulation de la pression (SRP) par année sur une période de dix ans. Chaque secteur sera desservi par au moins deux sites de régulation. Les études hydrauliques et les essais temporaires requis afin de concevoir les secteurs et déterminer les équipements requis sont réalisés à l'interne. La DEP a retenu les services de deux firmes externes afin de préparer les plans et autres documents techniques requis pour la réalisation des ouvrages prévus en 2014, 2015 et 2016.

Le présent dossier concerne l'octroi du premier contrat de construction pour la réalisation de trois secteurs de régulation de la pression (SRP) prévus en 2014.

Un premier appel d'offres a été lancé le 29 janvier 2014 conformément aux encadrements administratifs pour la construction des chambres de régulation et de mesures prévus en

2014 et 2015. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 10 mars 2014. Toutefois, les soumissions obtenues étaient largement supérieures à l'estimation, les coûts unitaires par site étant nettement plus élevés que ce qui avait été prévu. La DEP a donc décidé de ne pas donner suite à cet appel d'offres.

Le projet a alors modifié afin de couvrir seulement les trois (3) SRP prévus pour 2014. Les cinq (5) SRP prévus en 2015 feront l'objet d'un autre appel d'offres au cours de l'hiver prochain.

L'appel d'offres a été publié dans le quotidien La Presse ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 25 mars 2014. L'ouverture des soumissions a eu lieu à l'hôtel de ville de Montréal le 23 avril 2014.

Un addenda a été émis pendant l'appel d'offres afin de modifier le temps alloué pour la réalisation des travaux et clarifier la méthode pour calculer les montants payables aux décomptes progressifs.

La validité des soumissions est de 120 jours, soit jusqu'au 21 août 2014.

Concurremment à ce dossier, chemine le dossier 1143775002 pour l'octroi de services professionnels. Le personnel requis pour la surveillance des travaux est prévu dans cet autre dossier. Chemine également le dossier 1146261001 pour les services d'une firme spécialisée en programmation d'automates installés pour les chambres de régulation et de mesure. Ces trois dossiers sont liés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0305 - 29 août 2013 - Accorder un contrat de services professionnels pour la conception, les plans et devis, ainsi que les services bureau pendant la construction de chambres de régulation de la pression et de mesure du débit, à SNC-Lavalin inc. pour la somme maximale de 845 848,08 \$, taxes incluses et à BPR-Infrastructures inc. pour la somme maximale de 564 389,28 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 12-12579 (4 soum.) / Approuver les deux projets de convention à cette fin.

CG12 0222 - 21 juin 2012 - Approuver la programmation de travaux d'infrastructures d'eau d'agglomération admissibles au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités volet 1.4 visant l'implantation d'instruments de mesure de la distribution et de régulation de la pression sur le réseau d'aqueduc et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

CM 12 0434 - 18 juin 2012 - Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs sur l'examen public de la nouvelle stratégie de l'eau montréalaise (Dossier 1122714002).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi du contrat pour la réalisation des travaux de construction des secteurs de régulation de la pression pour l'année 2014.

Ces travaux visent les infrastructures pour trois secteurs :

- Côte Saint-Luc (RCL-1):
 - 2 chambres de régulation de la pression
 - 2 chambres de mesure de la pression
- Pierrefonds-Roxboro (RFR-1):
 - 3 chambres de régulation de la pression
 - 2 chambres de mesure de la pression

- Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (RCG-1):
 - 4 chambres de régulation de la pression
 - 1 chambre de régulation d'urgence
 - 1 chambre de mesure du débit
 - 2 chambres de mesure de la pression

À ceci, il faut ajouter les conduites pour relier les nouvelles chambres aux réseaux existants ainsi que la réfection des surfaces abîmées par les travaux.

Une enveloppe budgétaire pour les travaux contingents de 531 707,06 \$, taxes incluses, soit 10 % du montant des travaux, est prévue au présent contrat pour effectuer des travaux qui n'ont pu être prévus lors de l'élaboration des plans et devis (exemple : protection d'utilités publiques non identifiée aux plans, infrastructure mal identifiée aux plans, etc). Le pourcentage de 10 % est une pratique courante dans le monde de la construction et a été établi selon les expériences passées.

Des frais incidents de 760 341,34 \$, taxes incluses, ont été réservés pour les coûts associés aux travaux spécialisés. Ce montant servira à défrayer les frais reliés aux activités suivants :

- Alimentation électrique des nouveaux ouvrages par Hydro-Québec;
- Activités de communications;
- Déplacement d'utilités publiques;
- Contrôle qualitatif des matériaux (175 463,00 \$, taxes incluses).

JUSTIFICATION

Le tableau suivant présente les prix proposés par les soumissionnaires. Cinq (5) soumissions ont été déposées, ce qui représente 23 % des preneurs de documents. Parmi les dix-sept (17) qui n'ont pas déposé d'offre, sept (7) étaient des sous-traitants, trois (3) étaient des fournisseurs, un (1) avait acheté deux fois les documents. Sur les six (6) restants, quatre (4) semblent de trop petite taille pour l'envergure des travaux. La liste des preneurs de documents se trouve en pièces jointes.

Lors de l'analyse de conformité, quatre (4) soumissions ont été jugées conformes. La cinquième a dû être rejetée parce que la firme ne détenait pas son autorisation de l'AMF. Cette analyse peut être consultée en pièces jointes.

Firmes soumissionnaires conformes	Prix de base (Taxes incluses)	Contingences (Taxes incluses) (10%)	Total (Taxes incluses)
Coffrage Alliance Ltée	5 317 070,60 \$	531 707,06 \$	5 848 777,66 \$
Groupe Hexagone, s.e.c.	5 984 026,79 \$	598 402,69 \$	6 582 429,48 \$
Socomec Industriel inc.	7 050 739,55 \$	705 073,95 \$	7 755 813 50 \$
Excavation Loiselle inc.	7 898 992,00 \$	789 899,20 \$	8 688 891,20 \$
Dernière estimation réalisée à l'externe	5 377 455,48 \$	537 745,55 \$	5 915 201,03 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			7 218 977,96 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			23,4 %

$((\text{coût moyen des soumissions conformes} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}) \times 100$	
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>	2 840 113,53 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) $((\text{la plus haute conforme} - \text{la plus basse conforme}) / \text{la plus basse}) \times 100$	48,6 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	- 66 423,37 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) $((\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}) / \text{estimation}) \times 100$	- 1,1 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	733 651,81 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) $((\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}) \times 100$	12,5 %

Note : La firme Socomec Industriel inc. a fait une erreur en calculant la TVQ, le taux de 9,975% a été appliqué sur le total incluant la TPS. Les chiffres inscrits au tableau sont les valeurs corrigées, cette correction n'a pas d'effet sur le classement.

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart favorable de 1,1 % par rapport à l'estimation réalisé par la firme BPR - Infrastructures inc. Compte tenu de la marge d'erreur de l'estimation, cet écart est tout à fait conforme aux conditions du marché.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres public assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publique (Loi 1). L'adjudicataire recommandé, l'entreprise Coffrage Alliance Ltée, détient une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers (AMF), laquelle est en vigueur depuis le 23 août 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièces jointes au dossier.

L'entrepreneur Coffrage Alliance Ltée s'avère le plus bas soumissionnaire conforme. La DEP recommande de lui octroyer le contrat au montant de sa soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 5 848 777,66 \$ taxes incluses pour le projet « construction de chambres de régulation de la pression – agglomération de Montréal – 2014 ». Ce montant comprend des contingences d'une somme de 531 707,06 \$, taxes incluses. La dépense totale de 6 609 119,00 \$ taxes incluses comprend le coût total du contrat ainsi qu'un montant de 760 341,34 \$ taxes incluses pour les incidences reliées aux travaux spécialisés et au contrôle qualitatif.

La dépense de 6 609 119,00 \$ taxes incluses, soit un coût net de 5 961 612,16 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, est prévue au PTI 2014-2016 de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 3 974 408,11 \$ au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM). La portion non subventionnée sera financée

par la réserve de l'eau de l'agglomération, ce qui ne laisse aucun impact à la charge des contribuables.

En résumé le financement de ce contrat est le suivant :

(en milliers \$)	Total
Investissements nets	5 962
Subventions	3 974
Réserve de l'eau de l'agglomération	1 988
Emprunt net	0

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production d'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La régulation de la pression vise à diminuer les bris sur le réseau, prolonger la vie des conduites, et diminuer les pertes d'eau potable par les fuites. Le projet s'inscrit donc parfaitement dans une démarche de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 21 août 2014, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leurs soumissions. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés. De plus, le report ou le rejet de l'octroi du contrat, retardera également les bénéfices qu'on en tirera pour la réduction du gaspillage de l'eau potable et la réduction des bris sur les réseaux secondaires et entrées de service.

Finalement, l'agglomération ne pourrait profiter pleinement des subventions du Programme d'Infrastructures Québec-Municipalités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été élaborée en accord avec la Direction des communications.

De plus, un plan de gestion des impacts et de la circulation a été élaboré. Les mesures de mitigation aux automobilistes et aux résidents ont été intégrées à l'appel d'offres.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : séance du conseil d'agglomération du 21 août 2014

Début des travaux : septembre 2014

Fin des travaux : mars 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Leilatou DANKASSOUA)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François COTÉ
Ingénieur

Tél : 514-872-9402
Télocop. : 514-872-5054

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-06-02

Jean L LAMARRE
Chef de division - optimisation du réseau

Tél : 514.872.7476
Télocop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-3411
Approuvé le : 2014-06-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usées
Tél : 514-280-3706
Approuvé le : 2014-07-11

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , -
Objet :	Accorder un contrat à Coffrage Alliance Ltée, pour le projet Construction de chambres de régulation de la pression - Agglomération de Montréal 2014 - Dépense totale de 6 609 119 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10145 - 5 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La dépense de 6 609 119,00 \$ taxes incluses, soit un coût net de 5 961 612,16 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale est prévue au PTI 2014-2016 de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 3 974 408,11 \$ au Programme d'Infrastructures Québec-Municipalités (PIQM). La portion non subventionnée sera financée par la réserve de l'eau de l'agglomération ce qui ne laisse aucun impact à la charge des contribuables.

En résumé le financement de ce contrat est le suivant :

(en milliers \$)	Total
Investissements nets	5 962
Subventions	3 974
Réserve de l'eau de l'agglomération	1 988
Emprunt net	0

Les montants des subventions sont des montants anticipés. Dans le cas où ces subventions ne seraient pas reçues, les montants équivalents devront être dégagés à même l'enveloppe globale du Service de l'eau et les virements budgétaires requis devront être effectués.

Information budgétaire

Imputation aggro:

Projet : 56800 Optimisation des réseaux
 Sous-projet : 1256800412 OP- Construction, 2014 PIQM
 Sous-projet SIMON : 145154
 Requérant : Direction de l'eau potable

2014	2015	2016	Ult.	Total
------	------	------	------	-------

2 612	3 192	0	0	5 804
-------	-------	---	---	-------

Projet : 56800 Optimisation des réseaux
 Sous-projet : 1256800422 OP - Construction, 2014 Laboratoire - PIQM
 Sous-projet SIMON : 153430
 Requérant : Direction de l'eau potable

2014	2015	2016	Ult.	Total
71	87	0	0	158

Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et nécessite une intervention du Service des finances pour l'obtention de crédits.

Information comptable

Provenance

5030.5011022.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000

Imputation

5030.5011022.802706.04121.57201.000000.0000.145154.000000.13010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Incidences	Dépenses
56800	145154	1256800412	5 803 339,57 \$	5 848 777,66 \$	584 878,34	6 433 656,00 \$

5030.5011022.802706.04121.54301.000000.0000.153430.000000.13010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Incidences	Dépenses
56800	153430	1256800422	158 272,59 \$	175 463,00 \$	175 463,00 \$

Affectation de la réserve de l'eau

L'affectation de la réserve de l'eau de l'agglomération sera effectuée annuellement en fin d'exercice en fonction des dépenses réelles constatées.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations».

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
 Conseillère en gestion des ressources
 financières
Tél : 2-2648

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-12

Louise B LAMARCHE
 Conseillère gestion ressources financières -
 Chef d'équipe
Tél : 2-6538
Division : Administration -Service de l'eau

Dossier # : 1143775001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , -
Objet :	Accorder un contrat à Coffrage Alliance Ltée, pour le projet Construction de chambres de régulation de la pression - Agglomération de Montréal 2014 - Dépense totale de 6 609 119 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10145 - 5 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service:

- D'autoriser une dépense de 6 609 119,00 \$, taxes incluses, pour le projet "Construction de chambres de régulation de la pression - Agglomération de Montréal - 2014", comprenant tous les frais incidents, le cas échéant.

Information comptable

Provenance

5030.5011022.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000

Un engagement de gestion **no CC43775001** au montant de **5 961 612,16 \$** est inscrit au compte de provenance.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **le conseil d'agglomération** aux comptes suivants :

Imputation

5030.5011022.802706.04121.57201.000000.0000.145154.000000.13010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Incidences	Dépenses
56800	145154	1256800412	5 803 339,57 \$	5 848 777,66 \$	584 878,34	6 433 656,00 \$

5030.5011022.802706.04121.54301.000000.0000.153430.000000.13010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Incidences	Dépenses
56800	153430	1256800422	158 272,59 \$	175 463,00 \$	175 463,00 \$

Affectation de la réserve de l'eau

L'affectation de la réserve de l'eau de l'agglomération sera effectuée annuellement en fin d'exercice en fonction des dépenses réelles constatées.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*».

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Direction des opérations budgétaires et
comptables
PS Corporatif
Tél : 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-12

Lise D FORTIER
Conseillère en gestion - Finances

Tél : 514-872-5832

Division : Direction des opérations
budgétaires et comptables
PS Corporatif

Dossier # : 1143775001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , -
Objet :	Accorder un contrat à Coffrage Alliance Ltée, pour le projet Construction de chambres de régulation de la pression - Agglomération de Montréal 2014 - Dépense totale de 6 609 119 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10145 - 5 soumissionnaires

Liste des preneurs des documents de l'appel d'offres



[Liste preneurs de documents - Soum. 10145.pdf](#)

Procès verbal de l'ouverture des soumissions



[PV ouverture.pdf](#)

Tableau d'analyse de conformité



[Conformité des soumissions.pdf](#)

Décision de l'AMF



[Decision AMF.pdf](#)



Calculs de crédits: [1143775001 1256800996 153382.xls](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François COTÉ
Ingénieur

Tél : 514-872-9402
Télécop. : 514-872-5054



Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétaire du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 10145

Numéro de référence : 744330

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Construction de chambres de régulation de la pression - Agglomération de Montréal 2014

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> Armand Genest et fils inc. 895, avenue Godin Québec, QC, G1M 2X5	Monsieur Nicolas Bourgoin Téléphone : 418 842-3216 Télécopieur : 418 842-4052	Commande : (769283) 2014-04-01 11 h 51 Transmission : 2014-04-01 11 h 51	2313364 - addenda 1 2014-04-16 8 h 58 - Courriel 2314271 - Addenda # 2 (devis) 2014-04-17 8 h 19 - Courriel 2314272 - Addenda # 2 (bordereau) 2014-04-17 8 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Armatures Bois-Francis Inc (ABF) 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 http://www.abf-inc.com	Madame Geneviève Beaudoin Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur : 819 758-7629	Commande : (766726) 2014-03-27 11 h 38 Transmission : 2014-03-27 17 h 49	2313364 - addenda 1 2014-04-16 8 h 58 - Courriel 2314271 - Addenda # 2 (devis) 2014-04-17 8 h 19 - Courriel 2314272 - Addenda # 2 (bordereau) 2014-04-17 8 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Charex 14940 rue Louis M Taillon Mirabel, QC, J7N 2K4	Monsieur Stéphane Charette Téléphone : 450 475-1135 Télécopieur : 450 475-1137	Commande : (765941) 2014-03-26 11 h 35 Transmission : 2014-03-26 11 h 35	2313364 - addenda 1 2014-04-16 8 h 58 - Courriel 2314271 - Addenda # 2 (devis) 2014-04-17 8 h 19 - Courriel 2314272 - Addenda # 2 (bordereau) 2014-04-17 8 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Coffrage Alliance Ltée, Entrepreneur Général 2000 rue De Lierre Laval, QC, H7G 4Y4 http://www.coffrage-alliance.ca	Monsieur Louis-Cyrille Lalonde Téléphone : 514 326-5200 Télécopieur : 450 668-5989	Commande : (765610) 2014-03-26 8 h 35 Transmission : 2014-03-26 11 h 08	2313364 - addenda 1 2014-04-16 8 h 58 - Courriel 2314271 - Addenda # 2 (devis) 2014-04-17 8 h 19 - Courriel 2314272 - Addenda # 2 (bordereau) 2014-04-17 8 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

□	Construction S. Forget inc 3304 avenue Francis Hughes, suite 200 Laval, QC, H7L5A7	Monsieur Stéphane Forget Téléphone : 450 933-3050 Télécopieur : 450 933-3886	Commande : (766460) 2014-03-27 9 h Transmission : 2014-03-27 10 h 42	2313364 - addenda 1 2014-04-16 9 h 05 - Messagerie 2314271 - Addenda # 2 (devis) 2014-04-17 11 h 06 - Télécopie 2314272 - Addenda # 2 (bordereau) 2014-04-17 8 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
□	Cosoltec Inc 3131 boul Saint-Martin O Bureau 400 Laval, QC, H7T 2Z5	Monsieur François Lambert Téléphone : 450 682-0000 Télécopieur : 450 682-6400	Commande : (766620) 2014-03-27 10 h 19 Transmission : 2014-03-27 15 h 46	2313364 - addenda 1 2014-04-16 9 h 08 - Messagerie 2314271 - Addenda # 2 (devis) 2014-04-17 8 h 21 - Télécopie 2314272 - Addenda # 2 (bordereau) 2014-04-17 8 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
□	D.M. Valve Inc 3460, boul. Poirier (ville St-Laurent) Montréal, QC, H4R 2J5	Monsieur Léonard Pinchuk Téléphone : 514 332-4260 Télécopieur : 514 331-3924	Commande : (767279) 2014-03-28 10 h 09 Transmission : 2014-03-28 10 h 09	2313364 - addenda 1 2014-04-16 8 h 58 - Courriel 2314271 - Addenda # 2 (devis) 2014-04-17 8 h 19 - Courriel 2314272 - Addenda # 2 (bordereau) 2014-04-17 8 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
□	Excavation Loisselle inc. 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7	Monsieur Michel Laberge Téléphone : 450 373-4274 Télécopieur : 450 373-5631	Commande : (766682) 2014-03-27 11 h 10 Transmission : 2014-03-27 11 h 10	2313364 - addenda 1 2014-04-16 8 h 58 - Courriel 2314271 - Addenda # 2 (devis) 2014-04-17 8 h 19 - Courriel 2314272 - Addenda # 2 (bordereau) 2014-04-17 8 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
□	Filtrum Inc. 430 rue des Entrepreneurs Québec, QC, G1M 1B3 http://www.filtrum.qc.ca	Madame Christine Gauthier Téléphone : 418 687-0628 Télécopieur : 418 687-3687	Commande : (767697) 2014-03-28 15 h 16 Transmission : 2014-03-29 9 h 01	2313364 - addenda 1 2014-04-16 8 h 58 - Courriel 2314271 - Addenda # 2 (devis) 2014-04-17 8 h 19 - Courriel 2314272 - Addenda # 2 (bordereau) 2014-04-17 8 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
□	Groupe Hexagone, s.e.c.. 4125, autoroute des Laurentides Laval, QC, H7L 5W5	Madame Line Proulx Téléphone : 450 781-3510 Télécopieur : 450 781-3567	Commande : (766604) 2014-03-27 10 h 13 Transmission : 2014-03-27 15 h 26	2313364 - addenda 1 2014-04-16 9 h 04 - Messagerie 2314271 - Addenda # 2 (devis) 2014-04-17 8 h 20 - Télécopie 2314272 - Addenda # 2 (bordereau)

			2014-04-17 8 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Groupe Hexagone, s.e.c. 4125, autoroute des Laurentides Laval, QC, H7L 5W5	Madame Line Proulx Téléphone : 450 781-3510 Télécopieur : 450 781-3567	Commande : (770760) 2014-04-03 10 h 46 Transmission : 2014-04-03 13 h 40 2313364 - addenda 1 2014-04-16 9 h 04 - Messagerie 2314271 - Addenda # 2 (devis) 2014-04-17 8 h 52 - Télécopie 2314272 - Addenda # 2 (bordereau) 2014-04-17 8 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Groupe Mécano inc. 1289, boul. Dagenais Ouest Laval, QC, H7L 5Z9	Monsieur Louis-Paul Parent Téléphone : 450 736-2007 Télécopieur :	Commande : (774148) 2014-04-09 11 h 06 Transmission : 2014-04-09 11 h 06 2313364 - addenda 1 2014-04-16 8 h 58 - Courriel 2314271 - Addenda # 2 (devis) 2014-04-17 8 h 19 - Courriel 2314272 - Addenda # 2 (bordereau) 2014-04-17 8 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Hanson 699 blvd Industriel Saint-Eustache, QC, J7R 6C3	Madame Carole Haley Téléphone : 450 623-2200 Télécopieur : 450 623-3308	Commande : (766844) 2014-03-27 13 h 50 Transmission : 2014-03-27 21 h 01 2313364 - addenda 1 2014-04-16 9 h 03 - Messagerie 2314271 - Addenda # 2 (devis) 2014-04-17 8 h 52 - Télécopie 2314272 - Addenda # 2 (bordereau) 2014-04-17 8 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Le Groupe LML Ltée 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1	Madame Nancy Ross Téléphone : 450 347-1996 Télécopieur : 450 347-8509	Commande : (768928) 2014-04-01 8 h 19 Transmission : 2014-04-01 8 h 19 2313364 - addenda 1 2014-04-16 8 h 58 - Courriel 2314271 - Addenda # 2 (devis) 2014-04-17 8 h 19 - Courriel 2314272 - Addenda # 2 (bordereau) 2014-04-17 8 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	L'écuyer & Fils Ltée / 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	Commande : (777409) 2014-04-15 9 h 04 Transmission : 2014-04-15 9 h 04 2313364 - addenda 1 2014-04-16 9 h 07 - Messagerie 2314271 - Addenda # 2 (devis) 2014-04-17 8 h 52 - Télécopie 2314272 - Addenda # 2 (bordereau) 2014-04-17 8 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	Monsieur Andrea Bucaro	Commande : (766314) 2313364 - addenda 1

10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6	Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	2014-03-26 19 h 40 Transmission : 2014-03-27 2 h 37	2014-04-16 9 h 07 - Messagerie 2314271 - Addenda # 2 (devis) 2014-04-17 8 h 20 - Télécopie 2314272 - Addenda # 2 (bordereau) 2014-04-17 8 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	Commande : (766217) 2014-03-26 15 h 56 Transmission : 2014-03-26 22 h 17	2313364 - addenda 1 2014-04-16 8 h 58 - Courriel 2314271 - Addenda # 2 (devis) 2014-04-17 8 h 19 - Courriel 2314272 - Addenda # 2 (bordereau) 2014-04-17 8 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> MPECO Constructon inc. 1080, Galt Est Sherbrooke, QC, J1G 1Y5	Madame Josée Charpentier Téléphone : 819 823-0550 Télécopieur : 819 823-8800	Commande : (765638) 2014-03-26 8 h 49 Transmission : 2014-03-26 8 h 49	2313364 - addenda 1 2014-04-16 8 h 58 - Courriel 2314271 - Addenda # 2 (devis) 2014-04-17 8 h 19 - Courriel 2314272 - Addenda # 2 (bordereau) 2014-04-17 8 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8	Monsieur Yvon Théoret Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur : 514 631-1055	Commande : (766949) 2014-03-27 15 h 33 Transmission : 2014-03-27 21 h 57	2313364 - addenda 1 2014-04-16 8 h 58 - Courriel 2314271 - Addenda # 2 (devis) 2014-04-17 8 h 19 - Courriel 2314272 - Addenda # 2 (bordereau) 2014-04-17 8 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Socomec Industriel Inc. 3200, rue des Chantiers Sorel-Tracy, QC, J3P 5N3	Madame Josée Arseneault Téléphone : 450 743-0017 Télécopieur : 450 743-2654	Commande : (766133) 2014-03-26 14 h 47 Transmission : 2014-03-26 14 h 47	2313364 - addenda 1 2014-04-16 8 h 58 - Courriel 2314271 - Addenda # 2 (devis) 2014-04-17 8 h 19 - Courriel 2314272 - Addenda # 2 (bordereau) 2014-04-17 8 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Turcotte (1989) Inc.. 435, rue des Alléghany Québec, QC, G1C 4N4	Madame Sarah-Maude Cousineau-Poissant Téléphone : 418 661-3726 Télécopieur : 418 661-9637	Commande : (769405) 2014-04-01 14 h 04 Transmission : 2014-04-01 20 h 37	2313364 - addenda 1 2014-04-16 9 h 06 - Messagerie 2314271 - Addenda # 2 (devis) 2014-04-17 8 h 21 - Télécopie 2314272 - Addenda # 2 (bordereau)

2014-04-17 8 h 19 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)



ZS TRAVAUX ET GERANCE INC.
5605 Chemin St-François
Montréal, QC, H4S 1W6

[Monsieur SAID HAFID](#)
Téléphone : 514 357-1922
Télécopieur : 514 354-2618

Commande : (766361)
2014-03-27 7 h 48
Transmission :
2014-03-27 8 h 04

2313364 - addenda 1
2014-04-16 8 h 58 - Courriel
2314271 - Addenda # 2 (devis)
2014-04-17 8 h 19 - Courriel
2314272 - Addenda # 2 (bordereau)
2014-04-17 8 h 19 - Téléchargement
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

© 2003-2014 Tous droits réservés

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mercredi 23 avril 2014 à 14 h**

Sont présents :
Mme Valérie Morin, technicienne juridique – Direction du greffe
M. Richard Sarrazin, agent de bureau principal – Direction du greffe
M. Gilles Grenier, agent de bureau – Direction du greffe

APPEL D'OFFRES 10145

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Construction de chambres de régulation de la pression - Agglomération de Montréal 2014 » sont ouvertes par l'agent de bureau principal de la Direction du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent des prix :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
COFFRAGE ALLIANCE LTÉE 2000, rue de Lierre Laval (Québec) H7G 4X4	5 848 777,66 \$ (Cautionnement de 10 % du montant de la soumission)
GRUPE HEXAGONE, S.E.C. 4125, autoroute des Laurentides Laval (Québec) H7L 5W5	6 582 429,48 \$ (Cautionnement de 10 % du montant de la soumission)
COSOLTEC INC. 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, bureau 400 Laval (Québec) H7T 2Z5	7 324 233,90 \$ (Cautionnement de 10 % du montant de la soumission)
SOCOMECH INDUSTRIEL INC. 3200, rue des Chantiers Sorel-Tracy (Québec) J3R 0E2	7 789 457,44 \$ (Cautionnement de 10 % du montant de la soumission)
EXCAVATION LOISELLE INC. 280, boulevard Pie-XII Salberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 6P7	8 688 891,20 \$ (Cautionnement de 10 % du montant de la soumission)

L'appel d'offres du Service de l'eau a été publié le 27 mars 2014 dans le quotidien La Presse ainsi que le 25 mars 2014 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur de la Direction de l'eau potable, pour étude et rapport.

/bd

D.G. 1
Vér. 1
D.E.P. 4


Valérie Morin
Technicienne juridique – Direction du greffe


Richard Sarrazin
Agent de bureau principal – Direction du greffe

PROJET: Construction de chambres de régulation de la pression
Agglomération de Montréal - 2014
 Chargé de projet: Jean-François Côté ing.

SOUSSION : 10145
OUVERTURE : 2014-04-23

	Coffrage Alliance	Groupe Hexagone	Cosoltec	Socomec Industriel	Excavation Loisel
Visite facultative					
Présence	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Formule des soumission					
Nom et adresse	OK	OK	OK	OK	OK
Prix dactylographié	OK	OK	OK	OK	OK
Cautionnement ou chèque visé	CAUTIONNEMENT	CAUTIONNEMENT	CAUTIONNEMENT	CAUTIONNEMENT	CAUTIONNEMENT
Signature et initiale	OK	OK	OK	OK	OK
Bordereau de prix	OK	OK	OK	OK	OK
<i>Prix à chaque point</i>					
<i>Exactitude mathématique</i>					
Échéancier	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Acusé de réception addenda 1	NON, LISTE SEULE	NON, LISTE SEULE	OUI	NON, LISTE SEULE	NON, LISTE SEULE
Acusé de réception addenda 2	NON, LISTE SEULE	NON, LISTE SEULE	OUI	NON, LISTE SEULE	NON, LISTE SEULE
Qualification du soumissionnaire					
Liste de travaux similaires	NON	NON	NON	NON	NON
Pertinence des travaux présentés	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Curriculum du chargé de projet	NON	NON	NON	NON	NON
Sous-traitants					
Nom	OUI	OUI	OUI	OUI, 1 non AMF	OUI
personnel identifié	NON	NON	NON	NON	NON
Liste de réalisations des 5 dernières années	NON	NON	NON	NON	NON
Résolution de la compagnie :					
Signature	OK	OK	OK	OK	OK
Date	2014-04-23	2014-04-08	2014-04-10	2014-04-14	2013-10-22
Attestation de validité	NON	OK	NON	NON	NON
Certificat d'attestation / de conformité					
certificat	attestation QC	att+conf QC	attestation QC	NON	attestation QC
date	2014-02-17	2014-03-26 2013-06-05	2013-07-05	N/A	2013-08-16
Licence de la régie des entreprises en construction du QC					
numéro	3093-6728-17	5582-4288-01	8108-2562-17	8104-3846-33	1211-9046-37
validité	OK	OK	OK	OK	OK
Attestation TPS et TVQ inclus					
Attestation	À demander				
Cautionnement de soumission					
Prix exact	OK(10%)	OK(10%)	OK(10%)	OK(10%)	OK(10%)
Titre de projet exact	OK	OK	OK	OK	OK
Signature assureur	OK	OK	OK	OK	OK
Signature entrepreneur	OK	OK	OK	OK	OK
Lettre d'engagement - formulaire 2	OK	OK	OK	OK	OK
Déclarations					
Liens d'affaires et de parenté	OK, aucun	OK, aucun	OK, aucun	OK, aucun	OK, aucun
Conflits d'intérêts (Formulaire 11)	OK, aucun	OK, aucun	OK, aucun	OK, aucun	OK, aucun

Québec, le 23 août 2013

COFFRAGE ALLIANCE LTÉE
À l'attention de : François Pomerleau
2000, de Lierre
Laval (Québec) H7G 4Y4

Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à COFFRAGE ALLIANCE LTÉE
Autorisation n° 2013-CPSM-0184 n° d'identification de l'Autorité : 2700024942

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q., c. C-65-1 (la « LCOP »). COFFRAGE ALLIANCE LTÉE est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **22 août 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

Québec
Place de la Cité, tour Corniac
2610, boulevard Laurier, 3^e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléco. : 418.525.9512

Montréal
890, square Victoria, 2^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1C3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléco. : 514.876.0990

DOSSIER DÉCISIONNEL: 1143775001
CALCUL DES CRÉDITS

Années	2014	2015	2016	Ult	Total \$
Montant du contrat					
PTI					
Travaux	2,631,949.95	3,216,827.71			5,848,777.66
Total contrat	2,631,949.95	3,216,827.71	-	-	5,848,777.66
Dépenses incidentes					
PTI					
Travaux	342,153.60	418,187.74			760,341.34
Total dépenses incidentes	342,153.60	418,187.74	-	-	760,341.34
Dépenses à autoriser					
PTI					
Travaux	2,974,103.55	3,635,015.45			6,609,119.00
Total dépenses à autoriser	2,974,103.55	3,635,015.45	-	-	6,609,119.00
Calcul de l'investissement net					
PTI					
Travaux	2,682,725.47	3,278,886.68			5,961,612.15
Total du calcul de l'investissement net	2,682,725.47	3,278,886.68	-	-	5,961,612.15
Calcul de la dépense nette financée par le programme PIQM					
PTI					
Travaux	1,788,483.65	2,185,924.45			3,974,408.10
Total dépense nette - PIQM	1,788,483.65	2,185,924.45	-	-	3,974,408.10
Répartition de la dépense financée par le programme PIQM					
PTI					
Subvention - comptant					-
Subvention - dette	1,788,483.65	2,185,924.45			3,974,408.10
Total dépense nette - PIQM	1,788,483.65	2,185,924.45	-	-	3,974,408.10
Calcul de la dépense nette financée par la réserve de l'eau					
PTI					
Travaux	894,241.83	1,092,962.23			1,987,204.06
Total dépense nette - Réserve de l'eau	894,241.83	1,092,962.23	-	-	1,987,204.06
Calcul de la dépense nette financé par emprunt					
PTI					
Travaux	(0.01)	-			(0.01)
Total dépense nette - emprunt	(0.01)	-	-	-	(0.01)

INVESTI

Projet: 56800

Optimisation des réseaux

Sous Projet:

SIMON:

BRUT	2,683	3,279	-	-	5,962
SUBC					-
SUBD	(1,788)	(2,186)	-	-	(3,974)
BF	(894)	(1,093)	-	-	(1,987)
EMPRUNT	(0)	-	-	-	(0)

DOSSIER DÉCISIONNEL: 1143775001
CALCUL DES CRÉDITS

Années	2014	2015	2016	Ult	Total \$
Montant du contrat					
PTI					
Travaux	2,631,949.95	3,216,827.71			5,848,777.66
Total contrat	2,631,949.95	3,216,827.71	-	-	5,848,777.66
Dépenses incidentes					
PTI					
Travaux	263,195.25	321,683.09			584,878.34
Total dépenses incidentes	263,195.25	321,683.09	-	-	584,878.34
Dépenses à autoriser					
PTI					
Travaux	2,895,145.20	3,538,510.80	-	-	6,433,656.00
Total dépenses à autoriser	2,895,145.20	3,538,510.80	-	-	6,433,656.00
Calcul de l'investissement net					
PTI					
Travaux	2,611,502.81	3,191,836.76	-	-	5,803,339.57
Total du calcul de l'investissement net	2,611,502.81	3,191,836.76	-	-	5,803,339.57
Calcul de la dépense nette financée par le programme PIQM					
PTI					
Travaux	1,741,001.87	2,127,891.18	-	-	3,868,893.05
Total dépense nette - PIQM	1,741,001.87	2,127,891.18	-	-	3,868,893.05
Répartition de la dépense financée par le programme PIQM					
PTI					
Subvention - comptant					-
Subvention - dette	1,741,001.87	2,127,891.18	-	-	3,868,893.05
Total dépense nette - PIQM	1,741,001.87	2,127,891.18	-	-	3,868,893.05
Calcul de la dépense nette financée par la réserve de l'eau					
PTI					
Travaux	870,500.94	1,063,945.59	-	-	1,934,446.52
Total dépense nette - Réserve de l'eau	870,500.94	1,063,945.59	-	-	1,934,446.52
Calcul de la dépense nette financé par emprunt					
PTI					
Travaux	-	-	-	-	-
Total dépense nette - emprunt	-	-	-	-	-
					

INVESTI

Projet: 56800

Optimisation des réseaux

Sous Projet:1256800412

SIMON: 145154

OP - Construction, 2014 PIQM

BRUT	2,612	3,192	-	-	5,804
SUBC					-
SUBD	(1,741)	(2,128)	-	-	(3,869)
BF	(871)	(1,064)	-	-	(1,935)
EMPRUNT	-	-	-	-	-

DOSSIER DÉCISIONNEL: 1143775001
CALCUL DES CRÉDITS

Années	2014	2015	2016	Ult	Total \$
Montant du contrat					
PTI					
Travaux					-
Total contrat	-	-	-	-	-
Dépenses incidentes					
PTI					
Travaux	78,958.35	96,504.65			175,463.00
Total dépenses incidentes	78,958.35	96,504.65	-	-	175,463.00
Dépenses à autoriser					
PTI					
Travaux	78,958.35	96,504.65	-	-	175,463.00
Total dépenses à autoriser	78,958.35	96,504.65	-	-	175,463.00
Calcul de l'investissement net					
PTI					
Travaux	71,222.66	87,049.92	-	-	158,272.59
Total du calcul de l'investissement net	71,222.66	87,049.92	-	-	158,272.59
Calcul de la dépense nette financée par le programme PIQM					
PTI					
Travaux	47,481.78	58,033.28	-	-	105,515.06
Total dépense nette - PIQM	47,481.78	58,033.28	-	-	105,515.06
Répartition de la dépense financée par le programme PIQM					
PTI					
Subvention - comptant					-
Subvention - dette	47,481.78	58,033.28	-	-	105,515.06
Total dépense nette - PIQM	47,481.78	58,033.28	-	-	105,515.06
Calcul de la dépense nette financée par la réserve de l'eau					
PTI					
Travaux	23,740.89	29,016.64	-	-	52,757.53
Total dépense nette - Réserve de l'eau	23,740.89	29,016.64	-	-	52,757.53
Calcul de la dépense nette financé par emprunt					
PTI					
Travaux	-	-	-	-	-
Total dépense nette - emprunt	-	-	-	-	-
					

INVESTI

Projet: 56800

Optimisation des réseaux

Sous Projet:1256800422

SIMON: 153430

OP - Construction 2014, Laboratoire - PIQM

BRUT	71	87	-	-	158
SUBC					-
SUBD	(47)	(58)	-	-	(105)
BF	(24)	(29)	-	-	(53)
EMPRUNT	-	-	-	-	-



Dossier # : 1143334018

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Reftech International inc., pour une somme maximale de 553 013,65 \$, taxes incluses, pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 2 et no 4 de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Appel d'offres 1915-AE - 2 soumissions

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à Reftech International inc. plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 2 et no 4 de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit une somme maximale de 553 013,65 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1915-AE;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-07-08 18:14

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1143334018

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Reftech International inc., pour une somme maximale de 553 013,65 \$, taxes incluses, pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 2 et no 4 de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Appel d'offres 1915-AE - 2 soumissions

CONTENU

CONTEXTE

La Station d'épuration des eaux usées Jean R.-Marcotte (Station) est dotée de quatre incinérateurs servant à brûler les boues recueillies au cours de ses opérations. Ces incinérateurs sont en activité depuis 1988 et requièrent la remise à neuf de certaines composantes majeures régulièrement. L'expérience acquise au cours des dernières années confirme la nécessité à tous les deux ans d'une remise à niveau majeure du réfractaire et de l'acier sur chacun des quatre incinérateurs de la Station d'épuration. Les incinérateurs 2 et 4 sont remis à niveau en alternance avec les incinérateurs 1 et 3.

Un arrêt planifié des incinérateurs nos 2 et 4 à planchers multiples est donc prévu cette année pour leur remise à niveau à compter de la première semaine du mois de novembre 2014 pour le premier et en janvier 2015 pour le second. Lors de ces arrêts, l'inspection par le personnel expérimenté de la Station des différents planchers permettra de préciser lesquels doivent être reconstruits. L'ampleur des travaux ainsi que les travaux supplémentaires sont normalement couverts dans le coût du contrat. Cependant, des imprévus majeurs peuvent survenir au cours de la réfection des incinérateurs comme cela est survenu à l'automne 2011 et l'hiver 2012 pour les incinérateurs 1 et 3 (CE12 1013).

Un appel d'offres a été lancé le 4 juin 2014 et publié sur le site SEAO et dans le journal La Presse. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 26 juin 2014. La validité des soumissions est de 120 jours. Le montant des contingences prévu au contrat est de 10 %.

Aucun addenda n'a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG13 0316 - 29 août 2013 - Accorder un contrat à Les entreprises de construction Refrabec inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 1 et no 3 de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit une somme maximale de 662 248,47 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1912-AE;
- CE12 1425 - 29 août 2012 - Accorder à Vesuvius Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de remise à neuf des incinérateurs 2 et 4 à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 459 069,88 \$, taxes incluses;
- CE12 1013 - 20 juin 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 81 123,75 \$, taxes incluses, pour la fourniture de la main-d'œuvre et des matériaux pour la réfection des incinérateurs numéros 1 et 3 de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à Vesuvius Canada (CE11 1654), majorant ainsi le montant total du contrat de 322 195,52 \$ à 403 319,27 \$, taxes incluses;

DESCRIPTION

L'envergure des travaux à réaliser à l'intérieur des incinérateurs nos 2 et 4 sera précisée lors de l'inspection après la mise hors service et le nettoyage de ceux-ci par l'entrepreneur. Il est très probable que des planchers des incinérateurs devront être reconstruits et que les bras racleurs, les cages des brûleurs, les arches des planchers ainsi que des briques d'assises du réfractaire devront être remises à neuf. Toutefois, année après année, des travaux récurrents sont effectués et sont reliés à l'usage intensif des incinérateurs. À cet effet, le bordereau des prix comprend l'ensemble des travaux qui pourraient être exécutés mais qui ne seront confirmés qu'une fois les incinérateurs inspectés.

Ainsi le plancher de la gaine de dérivation des gaz pourrait être complètement reconstruit, incluant notamment le revêtement métallique, les ancrages, les blocs isolants, le béton réfractaire, etc. Des travaux doivent également être réalisés à l'intérieur de la cheminée d'urgence dont une section du revêtement métallique et réfractaire.

Enfin, les parois des gaines des gaz sont souvent corrodées par les gaz de combustion de façon importante. Le cas échéant, le remplacement des sections endommagées exigera aussi obligatoirement le remplacement du réfractaire en place. Ces travaux permettront, le cas échéant, d'éliminer les risques d'émission de gaz toxiques d'incinération dans le bâtiment des boues causés par des perforations dans les gaines d'acier, ce qui pourrait mettre en péril la santé et la sécurité de notre personnel.

Le contrat actuel prévoit des travaux relatifs à la démolition et la reconstruction du réfractaire et de l'acier d'une partie de la gaine des gaz de la conduite de dérivation ainsi que la réfection complète de 4 planchers, soit 2 planchers par incinérateur.

Ce type de travaux exige une main-d'œuvre spécialisée, dans des conditions très difficiles et en majeure partie sous des conditions de haute sécurité reliées à des travaux en espaces clos

JUSTIFICATION

Des mesures préventives ont été prises régulièrement pour conserver ces équipements en bon état depuis la mise en opération de ces incinérateurs. Cependant, des travaux de remise à neuf sont nécessaires afin d'éviter l'apparition de points chauds sur les parois d'acier de la gaine de dérivation des gaz et l'émission de gaz toxiques dans le bâtiment.

Durant une période d'environ six semaines, la capacité d'incinération de la Station d'épuration sera donc réduite de 25 %, rendant les opérations d'incinération plus vulnérables en cas d'imprévus sur les trois autres incinérateurs en activité.

L'arrêt planifié de ces incinérateurs est prévu en novembre 2014 et en janvier 2015, périodes de l'année durant lesquelles la Station d'épuration reçoit normalement moins d'eaux usées, minimisant ainsi la vulnérabilité des opérations d'incinération en cas d'imprévus.

Cinq entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et deux ont présenté une soumission. Seuls des entrepreneurs spécialisés dans ce genre de travaux sont aptes à soumissionner, ce qui explique le nombre de soumissionnaires.

Tableau d'analyse des soumissions			
Firmes soumissionnaires	Prix (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
1. Reftech International inc.	502 739,68 \$	50 273,97 \$	553 013,65 \$
2. Les entreprises de construction Refrabec inc.	566 716,48 \$	56 671,66 \$	623 388,14 \$
Estimation interne des professionnels	546 188,74 \$	54 618,87 \$	600 807,61 \$
Coût moyen des soumissions reçues			588 200,90 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			6,36%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			70 374,49 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			12,73%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$)			(47 793,96 \$)
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			-7,95%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			70 374,49 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			12,73%

L'écart entre l'estimation interne et la plus basse soumission conforme est de 7,95 %. L'estimation interne a été réalisée à partir des historiques de coûts internes des contrats antérieurs et de l'augmentation des coûts de la main d'oeuvre pour le contrat actuel.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Reftech International inc. au montant de sa soumission, soit 553 013,65 \$, taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites - Reftech International inc. 1700 50e avenue Lachine Québec, H8T 2V5, Québec - no de licence 5672-7316-01 et l'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec en date du 1er avril 2014 avec sa soumission.

L'entreprise n'avait pas à obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de ce contrat. De plus, elle ne détient pas de telle autorisation dans le cadre d'autres contrats publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces travaux sont prévus au budget de fonctionnement 2014 et, les crédits requis pour 2015 seront priorisés au budget de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau . Les crédits requis pour l'octroi de ce contrat sont de 553 013,65 \$ (taxes incluses) et représente un coût net pour l'agglomération de 498 833,94 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense sera financée comme suit:

Division : Entretien

Objet de dépenses : Entretien et réparation/infrastructures municipales

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- En cas de capacité d'incinération inférieure aux besoins, les boues devront être disposées dans un site d'enfouissement;
- La disposition au site d'enfouissement est cependant dispendieuse, soit ± 90 \$ / tonne et le coût journalier d'enfouissement s'élève en moyenne à 15 000 \$ (7 semi-remorques).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées (Francis REID)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude S MEUNIER
Ingénieur

Tél : 280-4418
Télécop. : 280-4387

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-07-02

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à
l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees
Tél : 514-280-3706
Approuvé le : 2014-07-07

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees
Tél : 514-280-3706
Approuvé le : 2014-07-08

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat à Reftech International inc., pour une somme maximale de 553 013,65 \$, taxes incluses, pour les travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 2 et no 4 de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Appel d'offres 1915-AE - 2 soumissions

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Information budgétaire :

Cette dépenses est prévue au budget de fonctionnement 2014 de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau et sera priorisée lors de la confection du budget 2015. Les crédits requis pour l'octroi de ce contrat sont de 553 013,65 \$, taxes incluses. Cette dépense représente un coût net pour l'agglomération de 498 833,94 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale (24 049,30 \$) et provinciale (30 130,41 \$).

Cette dépense sera financée comme suit:

Division : Entretien

Objet de dépenses : Entretien et réparation/infrastructures municipales

La répartition annuelle du contrat est la suivante :

	<u>2014</u>	<u>2015</u>	<u>Total</u>
Avant taxes	240 493,00 \$	240 493,00 \$	480 986,00 \$
Taxes incluses	276 506,83 \$	276 506,83 \$	553 013,65 \$
Taxes nets - coûts pour l'agglomération	249 416,97 \$	249 416,97 \$	498 833,94 \$

Information comptable

imputation :

	2014	2015
1030.0010000.103065.04141.55402.000000.0000.000000.056003.00000 (AF-Fonds de l'eau-Agglomération / budget régulier / entretien / traitement des eaux usées / entretien et réparations - infrastructures municipales / général / secteur boues)	249 416,97 \$	249 416,97 \$
	249 416,97 \$	249 416,97 \$

Une demande d'achat portant le numéro 338605 a été émise à cet effet.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Nous attestons que le présent dossier respecte les critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire # 22 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francis REID
Conseiller en gestion des ressources financières

Tél : 514-280-4195

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-07

Michel VERREAU
Surintendant - administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4454

Division :



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par QGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 1915-AE

Numéro de référence : 773798

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de remise à niveau des systèmes d'incinération des boues no 2 et no 4 à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> Construction Refrabc 925, boul. Lionel-Boulet Varenes, QC, J3X 1P7	<u>Monsieur Sylvain Ouellet</u> Téléphone : 450 449-5390 Télécopieur : 450 449-5520	Commande : (804989) 2014-06-05 9 h 17 Transmission : 2014-06-05 9 h 17	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Gastier M.P. Inc. 10400 boul du Golf Montréal, QC, H1J 2Y7 http://www.gastier.com	<u>Madame Johanne Doré</u> Téléphone : 514 325-4220 Télécopieur : 514 325-3822	Commande : (806491) 2014-06-09 11 h 18 Transmission : 2014-06-09 11 h 18	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Groupe Hexagone, s.e.c.. 4125, autoroute des Laurentides Laval, QC, H7L 5W5	<u>Madame Line Proulx</u> Téléphone : 450 781-3510 Télécopieur : 450 781-3567	Commande : (805608) 2014-06-06 9 h 28 Transmission : 2014-06-06 14 h 36	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Reftech International Inc. 1700 50e Avenue Montréal, QC, H8T2V5	<u>Monsieur Paul Guillard</u> Téléphone : 514 833-8665 Télécopieur : 514 633-8665	Commande : (805159) 2014-06-05 11 h 37 Transmission : 2014-06-05 14 h 48	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Socomec Industriel Inc. 3200, rue des Chantiers Sorel-Tracy, QC, J3P 5N3	<u>Madame Josée Arseneault</u> Téléphone : 450 743-0017 Télécopieur : 450 743-2654	Commande : (807796) 2014-06-11 8 h 15 Transmission : 2014-06-11 8 h 15	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2014 Tous droits réservés



Dossier # : 1146217002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Diagnostic et conception réseau primaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin Inc. pour la conception, la surveillance des travaux, la gestion de projet et la réalisation d'études de projets de conduites principales d'aqueduc - Dépense totale de 4 744 275,61 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13345 - 6 soumissionnaires - Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention par lequel SNC-Lavalin Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour l'acquisition de services professionnels en ingénierie, pour une somme maximale de 4 744 275,61 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13345 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-07-11 09:24

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1146217002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Diagnostic et conception réseau primaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin Inc. pour la conception, la surveillance des travaux, la gestion de projet et la réalisation d'études de projets de conduites principales d'aqueduc - Dépense totale de 4 744 275,61 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13345 - 6 soumissionnaires - Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Ces dernières années, la Ville de Montréal a lancé un des plus vastes chantiers de son histoire soit la réhabilitation de ses infrastructures liées à l'eau et la gestion efficace de cette ressource sur son territoire.

Un des aspects de ce grand projet est la rénovation et la consolidation du réseau de conduites principales d'aqueduc, incluant les chambres souterraines sur le territoire de l'île de Montréal (tous les accessoires sur le réseau des conduites principales sont chambrés). En effet, bon nombre d'équipements (conduites, vannes, etc.) ont atteint leur durée de vie utile et doivent être reconstruits ou réhabilités. L'ajout de conduites pour éliminer les risques associés aux conduites uniques fait également partie de la stratégie de la Direction de l'eau potable (DEP) qui est responsable de ce réseau.

L'appel d'offres a été publié dans le quotidien La Presse ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 10 février 2014. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 5 mars 2014 à l'hôtel de Ville de Montréal.

Trois (3) addendas ont été émis durant la période de soumission :

- Addenda no. 1 (24 février 2014) : Report de la date d'ouverture de l'appel d'offres au 5 mars 2014;
- Addenda no. 2 (27 février 2014) : Réponses aux questions reçues dans le cadre de cet appel d'offres, ajout de l'article 2.9 "Services d'arpentage" et modification du formulaire 3 "Bordereau de soumission";
- Addenda no. 3 (28 février 2014) : Correction d'une erreur produite dans une partie du bordereau de l'addenda no. 2.

Les soumissions sont valides pendant les deux cent quarante (240) jours qui suivent la date d'ouverture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour l'acquisition de services professionnels en ingénierie. Les services professionnels requis concernent notamment la production d'études, la préparation de plans et devis, la surveillance bureau ou en résidence des travaux de construction, la gestion de projets ainsi que des services d'arpentage pour le service de conduites principales d'aqueduc de la direction de l'eau potable.

Ces services professionnels seront requis pour les cinq (5) années à venir soit de 2014 à 2019.

JUSTIFICATION

Les besoins importants d'intervention sur le réseau primaire d'aqueduc et la grande quantité de projets visant la réalisation de travaux de construction et de rénovation des infrastructures stratégiques d'alimentation et de distribution d'eau potable font en sorte que les équipes internes ne peuvent pas assurer seules l'intégralité de la préparation et de la réalisation de ces projets.

L'appel d'offres no. 14-13345 a été préparé selon le principe de 2 enveloppes.

Six (6) soumissions ont été déposées parmi les quatorze (14) preneurs de documents, ce qui représente 43 % des preneurs de documents. La liste des preneurs de documents se trouve dans l'intervention de la Direction de l'approvisionnement.

Le comité de sélection a siégé le 7 mai 2014 et a accordé le meilleur pointage à l'entreprise SNC-Lavalin inc.. Parmi les six (6) firmes qui ont soumissionné, seules deux (2) d'entre elles ont été retenues par le comité sélection. Les entreprises Beaudoin Hurens inc., Dessau inc., le Groupe Conseil Génipur ainsi que WSP Canada inc. n'ont pas obtenu la note technique de passage selon les critères d'évaluation et de sélection décrits dans notre cahier des charges et ont donc été déclarées non conformes.

Un tableau d'analyse et d'évaluation des soumissions est joint à l'intervention de la Direction de l'approvisionnement.

Le tableau suivant présente un résumé de l'analyse des résultats des soumissionnaires retenus.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (Taxes incluses)	Autre	Total (Taxes incluses)
SNC-Lavalin inc.	80,4 %	0,275	4 744 275,61 \$	0,00 \$	4 744 275,61 \$
Cima + S.E.N.C	73,9 %	0,270	4 589 911,07 \$	0,00 \$	4 589 911,07 \$
Dernière estimation réalisée			4 776 215,65 \$	0,00 \$	4 776 215,65 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>					- 31 940,04 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					- 0,67 %
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>					- 154 364,54 \$
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					- 3,25 %

L'analyse des soumissions a permis de constater que l'adjudicataire conforme a présenté une soumission avec un écart de - 0,67 % par rapport à l'estimé réalisé à l'interne. Compte tenu de la marge d'erreur de notre estimé, cet écart est tout à fait conforme aux conditions

du marché.

L'analyse des soumissions a également permis de constater que le deuxième soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart de - 3,25 % par rapport à l'adjudicataire conforme, ce qui est également conforme.

Enfin, nous rappelons que pour les contrats de services professionnels dont le montant est inférieur à dix (10) millions de dollars, la firme n'a pas besoin de détenir une attestation de l'autorité des marchés financiers (AMF). SNC-Lavalin Inc. est par ailleurs titulaire d'une telle attestation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer à SNC - Lavalin Inc. est de 4 744 275,61 \$ taxes incluses pour des services professionnels de conception, de gestion de projets, de réalisation d'études de projets et de surveillance de travaux de conduites principales d'aqueduc. La dépense de 4 744 275,61 \$ taxes incluses soit un coût net de 4 279 470,71 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale est prévue au PTI 2014-2016 de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau pour les portions 2014 à 2016. En ce qui concerne les portions 2017, 2018 et 2019, la dépense sera priorisée aux PTI 2015-2017, 2016-2018 et 2017-2019 de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau.

Pour les années 2014 à 2016 inclusivement, la dépense est financée par la réserve de l'eau de l'agglomération pour un total de 1 938 600,24 \$. Quant à la balance de 2 340 870,47\$ correspondant aux années ultérieures, elle sera financée par l'emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilités de la réserve.

En résumé, le financement de ce projet est le suivant :

(en milliers \$)	Total
Investissements nets	4 279
Réserve de l'eau de l'agglomération	1 938
Emprunt net	2 341

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le remplacement et la réhabilitation de conduites principales d'aqueduc et la construction de nouvelles conduites principales d'aqueduc visent à assurer une alimentation fiable d'une eau potable de qualité exemplaire, en quantité suffisante et au meilleur coût financier et environnemental possible pour le mieux être des citoyens de l'agglomération de Montréal. Les plans et devis préparés par les professionnels externes seront validés par la DEP afin d'assurer leur conformité avec la Politique de développement durable de la Ville de Montréal et les directives applicables qui s'y rattachent.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où ce contrat de services professionnels ne serait pas accordé, nous assisterions à un ralentissement du rythme des investissements requis, ce qui maintiendrait un niveau de risque important au niveau des conduites principales et entraînerait la perte de certaines subventions applicables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : août 2014.
Début du contrat : septembre 2014.
Délai contractuel : 60 mois.
Fin du contrat : octobre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Robert NORMANDEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Leilatou DANKASSOUA)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aurore PINEAU
Ingénieure

Tél : 514-872-1923
Télécop. : 514-872-2898

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-13

Jean-François DUBUC
C/s conduites principales - projets majeurs

Tél : 514-872-4647
Télécop. : 514-872-2898

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable

Tél : 514 872-3411
Approuvé le : 2014-05-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usées en remplacement de madame Chantal Morissette, directrice du service de l'eau.

Tél : 514-280-3706
Approuvé le : 2014-07-07

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Diagnostic et conception réseau primaire
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin Inc. pour la conception, la surveillance des travaux, la gestion de projet et la réalisation d'études de projets de conduites principales d'aqueduc - Dépense totale de 4 744 275,61 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13345 - 6 soumissionnaires - Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La dépense de 4 744 275,61 \$ taxes incluses soit un coût net de 4 279 470,71 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale est prévue au PTI 2014-2016 de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau pour les portions 2014 à 2016 inclusivement. En ce qui concerne les portions 2017, 2018 et 2019, la dépense sera priorisée aux PTI 2015-2017, 2016-2018 et 2017-2019 de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau. Pour les années 2014 à 2016 inclusivement, la dépense est financée par la réserve de l'eau de l'agglomération pour un total de 1 938 600,24 \$. Quant à la balance de 2 340 870,47\$ correspondant aux années ultérieures, elle sera financée par l'emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilités de la réserve.

En résumé le financement de ce projet est le suivant :

(en milliers \$)	Total
Investissements nets	4 279
Réserve de l'eau de l'agglomération	1 938
Emprunt net	2 341

Information budgétaire

Provenance

Projet : 58026 Mise à niveau des usines de production d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs
 Sous-projet : 0958025701 – AT-Méc. Pompe Installation Composante REQUP 1
 Sous-projet SIMON : 123552
 Requérant : Direction de l'eau potable

2014	2015	2016	Ult.	Total
0	586	1 232	0	1 818

Imputation agglo :

Projet : 56088 Programme de réhabilitation des conduites d'eau
Sous-projet : 1456088001 – Construction et réhabilitation conduites principales SP 2014
Sous-projet SIMON : 151480
Requérant : Direction de l'eau potable

2014	2015	2016	Ult.	Total
120	586	1 232	2 341	4 279

Nous attestons que le présent dossier est non conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et nécessite une intervention du Service des finances.

Information comptable**Provenance**

5030.5010021.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000

Imputation

5030.5010021.802706.04121.54301.000000.0000.151480.000000.13010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
56088	151480	1456088001	4 279 470,71 \$	4 744 275,61 \$	4 744 275,61 \$

Affectation de la réserve de l'eau

L'affectation de la réserve de l'eau de l'agglomération sera effectuée annuellement en fin d'exercice en fonction des dépenses réelles constatées.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*».

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : 2-2648

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-27

Louise B LAMARCHE
Conseillère en gestion des ressources
financières- C/E
Tél : 2-6538
Division : Administration- Service de l'eau

Dossier # : 1146217002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Diagnostic et conception réseau primaire
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin Inc. pour la conception, la surveillance des travaux, la gestion de projet et la réalisation d'études de projets de conduites principales d'aqueduc - Dépense totale de 4 744 275,61 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13345 - 6 soumissionnaires - Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service:

1. D'approuver un projet de convention par lequel SNC-Lavalin Inc.s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour l'acquisition de services professionnels en ingénierie, pour une somme maximale de 4 744 275,61 \$, taxes incluses.

Information budgétaire

La dépense de 4 279 470,71\$, net de taxes se répartit comme suit de 2014 à 2017:

Projet	Sous-projet	2014	2015	2016	ultérieur	Total
56088	1456088-001	120	586	1 232	2 341	4 279

Cette dépense devrait être financée en entier par une affectation de la réserve de l'eau de l'agglomération.

Pour les années 2015, 2016 et 2017, la Direction de l'eau potable devra s'assurer de prioriser les montants requis lors de la confection des budgets PTI ultérieurs.

Informations comptables :

Un engagement de gestion **no CC46217002** au montant de **4 279 470,71 \$** est inscrit au compte de provenance.

Provenance

5030.5010021.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par le conseil d'agglomération au compte suivant :

Imputation

5030.5010021.802706.04121.54301.000000.0000.151480.000000.13010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
56088	151480	1456088001	4 279 470,71 \$	4 744 275,61 \$	4 744 275,61 \$

Affectation de la réserve de l'eau

L'affectation de la réserve de l'eau de l'agglomération sera effectuée annuellement en fin d'exercice en fonction des dépenses réelles constatées.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*».

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Direction des opérations budgétaires et
comptables
PS Corporatif
Tél : 872-4146

David Marcaurette
Conseiller budgétaire
872-4529

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-02

Lise D FORTIER
Conseillère en gestion - Finances

Tél : 514-872-5832

Division : Direction des opérations
budgétaires et comptables
PS Corporatif

Dossier # : 1146217002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Diagnostic et conception réseau primaire
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin Inc. pour la conception, la surveillance des travaux, la gestion de projet et la réalisation d'études de projets de conduites principales d'aqueduc - Dépense totale de 4 744 275,61 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13345 - 6 soumissionnaires - Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Appel d'offres public no : 14-13345
Titre: SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION, LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX, LA GESTION DE PROJET ET LA RÉALISATION D'ETUDES DE PROJETS DE CONDUITES PRINCIPALES D'AQUEDUC

- **Date de lancement** : 10 février 2014
- **Date d'ouverture** : 5 mars 2014

- Preneurs du cahier des charges (14):

AXOR Experts Conseils Inc.
Beaudoin Hurens inc.
Cegertec WorleyParsons Inc.
Cima + S.E.N.C.
Consultants en développement et gestion urbaine (CDGU) inc
Dessau inc.
SNC-Lavalin inc.
Le Groupe Conseil Génipur inc.
Les Consultants S.M. inc.
Les Services exp inc.
ROCHE LTÉE, GROUPE-CONSEIL
Solmatech inc.
Tetra Tech QI inc.
WSP Canada inc

- Soumissionnaires (6)

Beaudoin Hurens inc.

Cima + S.E.N.C.
Dessau inc.
Le Groupe Conseil Génipur inc.
SNC-Lavalin inc.
WSP Canada inc.

- Analyse des soumissions :

Les six (6) soumissions ont été jugées recevables et ont été soumises au comité de sélection pour évaluation.

Rencontre du comité de sélection:

Le 7 mai 2014, au 999 Dupuis Montréal, à 13h30.

- Grille dévaluation :



[tableau14-13345.pdf](#)

-Résultat de l'évaluation :

L'offre des firmes Beaudoin Hurens inc , Dessau inc. Le Groupe Conseil Génipur inc. et WSP Canada inc. n'ayant pas obtenu le pointage intérimaire minimal requis de 70% a été déclarée non conforme et rejetée.

L'offre de la firme SNC-Lavalin inc qui a obtenue la plus haute note de pointage final, en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

Adjudicataire recommandé :

Retenir les services professionnels de la firme SNC-Lavalin inc pour le projet cité en titre, et ce, pour un montant de 4 744 275,61 \$ incluant toutes les taxes applicables conformément aux documents de l'appel d'offres 14-13345

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Robert NORMANDEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-868-3709

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-14

Richard DAGENAIS
c/section
Tél : 514-872-2608
Division : App.strat. en biens et services

14-13345 - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION, LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX, LA GESTION DE PROJET ET LA RÉALISATION D'ÉTUDES DE PROJETS DE CONDUITES PRINCIPALES D'AQUEDUC

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Approche proposée</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité	
FIRME	5%	10%	10%	25%	20%	30%	100%	\$		Rang	Date	
Beaudoin Hurens inc.	3,88	6,00	7,00	17,75	11,25	18,50	64,4			Non conforme	Heure	mercredi 07-05-2014
CIMA+ S.E.N.C.	3,88	8,00	8,25	19,75	13,00	21,00	73,9	4 589 911,07 \$	0,270	2	Lieu	999 Dupuis
Dessau inc.	3,75	7,00	7,50	15,50	15,50	18,75	68,0			Non conforme		
Le Groupe Conseil Génipur inc.	3,63	6,50	6,00	12,75	11,25	15,00	55,1			Non conforme		
SNC-Lavalin inc.	3,63	7,75	8,25	19,50	17,50	23,75	80,4	4 744 275,61 \$	0,275	1		
WSP Canada inc.	3,88	6,50	7,25	18,00	12,75	19,75	68,1			Non conforme		
							-					
							-					
							-					
							-					
Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau											

Multiplicateur d'ajustement
10000



Convention - Services professionnels - SP-2014 SNC-Lavalin.doc

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

SNC-Lavalin inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 445 boul. René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, H2Z 1Z3, agissant et représentée par Patrick Brunet, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du (inscrire la date);

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. :

N° d'inscription T.V.Q. :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient:

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service de l'eau ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 10 février 2014 relatifs à l'appel d'offres n° 14-13345 pour les projets de conduites principales;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 05 mars 2014.

ARTICLE 2 **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à

Fournir des services professionnels pour la conception, la surveillance des travaux, la gestion de projet et la réalisation d'études de projets de conduites principales.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;
- 6.11 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de surveillance de chantier;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8

HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de quatre millions sept cent quarante-quatre mille deux cent soixante-quinze dollars et soixante et un cents (4 744 275,61 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : selon les taux horaires et les pourcentages soumis par le contractant dans son offre de service et selon les modalités prévues à l'article 3. du devis technique. Les paiements sont effectués dans les soixante (60) jours suivant la réception d'une facture jugée conforme par la Ville

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant: :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Colette Fraser, greffière adjointe

Le ^e jour de 20

SNC-Lavalin inc.

Par : _____

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Dossier # : 1146217002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Diagnostic et conception réseau primaire
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin Inc. pour la conception, la surveillance des travaux, la gestion de projet et la réalisation d'études de projets de conduites principales d'aqueduc - Dépense totale de 4 744 275,61 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13345 - 6 soumissionnaires - Approuver un projet de convention à cette fin



Calcul de crédits: [1146217002 1456088001 151480.xls](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aurore PINEAU
Ingénieure

Tél : 514-872-1923
Télocop. : 514-872-2898

DOSSIER DÉCISIONNEL: 1146217002

CALCUL DES CRÉDITS

Sous-projet :

Années	2014	2015	2016	Ult.	Total \$
Montant du contrat					
PTI	132,839.72	649,965.76	1,366,351.38	2,595,118.75	4,744,275.61
Total contrat	132,839.72	649,965.76	1,366,351.38	2,595,118.75	4,744,275.61
Dépenses incidentes					
PTI					
Total dépenses incidentes	-	-	-	-	-
Dépenses à autoriser					
PTI	132,839.72	649,965.76	1,366,351.38	2,595,118.75	4,744,275.61
Total dépenses à autoriser	132,839.72	649,965.76	1,366,351.38	2,595,118.75	4,744,275.61
Calcul de l'investissement net					
PTI	119,825.18	586,287.49	1,232,487.57	2,340,870.47	4,279,470.71
Total du calcul de l'investissement net	119,825.18	586,287.49	1,232,487.57	2,340,870.47	4,279,470.71
Calcul de la dépense nette					
PTI					
Total dépense nette	-	-	-	-	-
	119,825.18	586,287.49	1,232,487.57	-	4,279,470.71
Calcul de la dépense nette financée par la réserve de l'eau	119,825.18	586,287.49	1,232,487.57	-	4,279,470.71
PTI	119,825.18	586,287.49	1,232,487.57	-	1,938,600.24
Total dépense nette - Réserve de l'eau	119,825.18	586,287.49	1,232,487.57	-	1,938,600.24
Calcul de la dépense nette financé par emprunt					
PTI	-	-	-	2,340,870.47	2,340,870.47
Total dépense nette - emprunt	-	-	-	2,340,870.47	2,340,870.47

INVESTI

Projet :56088

Programme de réhabilitation des conduites d'eau

Sous-projet: 1456088001

SIMON:151480

Construction et réhabilitation conduites principales SP 2014

BRUT	120	586	1,232	2,341	4,279
SUBC	-	-	-	-	-
SUBD	-	-	-	-	-
BF	120	586	1,232	-	1,939
EMPRUNT	-	-	-	2,341	2,341



Dossier # : 1143775002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Tetra Tech QI inc. pour la réalisation de secteurs de régulation de pression et la réhabilitation de chambres de mesure de pression sur réseau primaire pour une somme maximale de 8 324 053,18 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13441 - (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention par lequel Tetra Tech QI inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation de secteurs de régulation de pression et la réhabilitation de chambre de mesure de pression sur réseau primaire, pour une somme maximale de 8 324 053,18 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13441 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-07-15 08:54

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143775002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Tetra Tech QI inc. pour la réalisation de secteurs de régulation de pression et la réhabilitation de chambres de mesure de pression sur réseau primaire pour une somme maximale de 8 324 053,18 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13441 - (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Ces dernières années, la Ville de Montréal a lancé un des plus vastes chantiers de son histoire, soit la réhabilitation de ses infrastructures liées à l'eau et la gestion efficace de cette ressource sur son territoire. Même si une grande partie de ces efforts consiste à remplacer ou réhabiliter les conduites d'aqueduc ayant atteint leur durée de vie, il est impossible, vu l'ampleur du réseau, de corriger à court terme toutes les situations potentiellement problématiques par ce moyen.

Dans le cadre de la Stratégie de l'eau 2011-2020, l'un des projets majeurs est la régulation de la pression. Cette stratégie, recommandée par l'International Water Association (IWA), permet de diminuer les bris de conduites du réseau secondaire et des entrées de services, ainsi que de réduire le volume de fuites. Elle a déjà été utilisée avec succès par plusieurs villes, principalement en Europe. La Direction de l'eau potable (DEP) compte réaliser de trois à quatre secteurs de régulation de la pression (SRP) par année sur une période de dix ans. Chaque secteur sera alimenté par au moins deux sites de régulation. Les études hydrauliques et les essais temporaires requis afin de concevoir les secteurs et déterminer les équipements requis sont réalisés essentiellement à l'interne. La DEP a déjà retenu les services de deux firmes externes afin de préparer les plans et autres documents techniques requis pour la réalisation des ouvrages prévus en 2014, 2015 et 2016.

Un second volet, également établi dans la Stratégie de l'eau 2011-2020, vise à améliorer le suivi sectoriel de la distribution de l'eau potable sur le réseau primaire d'aqueduc. D'une part, ce volet permet, en conjuguant ces mesures de débit et pression prises en temps réel

avec celles relevées aux usines, aux réservoirs et sur le réseau secondaire, d'assurer une meilleure gestion courante de la distribution.

Un troisième volet vise les chambres existantes des compteurs "réseau" utilisés pour les bilans des villes liées. Plusieurs de ces chambres ne seront pas intégrées à l'intérieur de SRP ou pour le suivi en temps réel de l'eau sur le réseau primaire (volets 1 et 2). Ces chambres et leurs équipements doivent être réhabilités. À noter que ce volet n'est pas visé par la Stratégie de l'eau 2011-2020.

Le présent dossier concerne l'octroi de services professionnels pour les trois volets :

- Les plans et devis pour les secteurs de régulation de pression devant être construits en 2017, 2018 et 2019 (Volet 1);
- Les plans et devis pour la mesure du débit et de la pression sur les conduites du réseau primaire entre 2015 et 2019 (Volet 2);
- Les plans et devis pour la mise aux normes et la réhabilitation des chambres de compteurs entre 2015 et 2019 (Volet 3);
- Le prêt de personnel pour la surveillance au chantier entre 2014 et 2019 (Volets 1 à 3);
- Le prêt d'un hydraulicien pour la réalisation d'études hydrauliques entre 2014 et 2019 (Volets 1 et 2).

L'appel d'offres a été publié dans le quotidien La Presse ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 7 mai 2014 (durée 21 jours). L'ouverture des soumissions a eu lieu à l'hôtel de ville de Montréal le 28 mai 2014. Le comité de sélection s'est réuni le 5 juin 2014.

Un addenda a été émis pendant l'appel d'offres afin de corriger le bordereau de soumission et mieux définir la séquence de réalisation des ouvrages.

La validité des soumissions est de 180 jours, soit jusqu'au 24 novembre 2014.

Concurremment à ce dossier, chemine le dossier 1143775001 pour l'octroi des travaux de construction pour l'implantation des trois premiers SRP du Volet 1. Le personnel requis pour la surveillance des travaux est prévu dans le présent dossier. Chemine également le dossier 1146261001 pour les services d'une firme spécialisée en programmation d'automates installés pour les chambres de régulation et de mesure. Ces trois dossiers sont liés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0305 - 29 août 2013 - Accorder un contrat de services professionnels pour la conception, les plans et devis, ainsi que les services bureau pendant la construction de chambres de régulation de la pression et de mesure du débit, à SNC-Lavalin inc. pour la somme maximale de 845 848,08 \$, taxes incluses et à BPR-Infrastructures inc. pour la somme maximale de 564 389,28 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 12-12579 (4 soum.) / Approuver les deux projets de convention à cette fin.

CG12 0222 - 21 juin 2012 - Approuver la programmation de travaux d'infrastructures d'eau d'agglomération admissibles au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités volet 1.4 visant l'implantation d'instruments de mesure de la distribution et de régulation de la pression sur le réseau d'aqueduc et autoriser le Service de l'eau à la soumettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

CM 12 0434 - 18 juin 2012 - Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable

et les grands parcs sur l'examen public de la nouvelle stratégie de l'eau montréalaise (Dossier 1122714002).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat suite à l'appel d'offres 14-13441 pour la rétention d'une équipe de services professionnels en ingénierie.

Les services visent trois volets :

Le volet 1 est l'implantation de secteurs de régulation de la pression. Ils couvrent la conception, la préparation de plans et devis, les estimations ainsi que les services durant la construction.

Les expertises en ingénierie requises pour ce mandat sont principalement :

- génie civil;
- structure;
- mécanique;
- alimentation et distribution électrique;
- automatisation (instrumentation et contrôle);
- ainsi que toutes autres disciplines connexes requises pour réaliser les mandats confiés.

Le mandat couvre plus spécifiquement, mais sans s'y limiter, l'ensemble des services d'ingénierie, tel que :

-
- inspection des ouvrages existants et la préparation des rapports;
- conception détaillée des ouvrages;
- préparation de plans et devis et des estimations des coûts;
- services pendant les appels d'offres;
- services durant la construction.

Ces services professionnels seront requis pour les années 2016 à 2019.

Le volet 2 est l'implantation de chambres de mesure du débit et de la pression sur le réseau de conduites principales.

Les expertises sont les mêmes que pour le volet 1 et le mandat couvre les mêmes services.

Ces services professionnels seront requis pour les années 2015 à 2019.

Le volet 3 est la mise aux normes et la réhabilitation des chambres de mesure du débit existantes.

Les expertises sont les mêmes que pour le volet 1 et le mandat couvre les mêmes services, incluant l'inspection des chambres.

Ces services professionnels seront requis pour les années 2015 à 2019.

Les services reliés à ces trois volets seront réalisés en sous-mandats ayant chacun deux grandes étapes : une première pour les services de conception, puis les services durant la construction l'année suivante.

Les services visent également le prêt de personnel pour le suivi des travaux au chantier ainsi que le prêt d'un hydraulicien pour la modélisation du réseau. Cet hydraulicien vient porter assistance aux deux hydrauliciens de la Ville dans la conception hydraulique des volets 1 et 2.

JUSTIFICATION

Le comité de sélection a siégé le 5 juin 2014 et a accordé le meilleur pointage à la firme Tetra Tech QI inc.

L'analyse de conformité et la recommandation d'octroi des contrats se retrouvent dans l'intervention de la Direction de l'approvisionnement.

Le tableau des résultats suivant résume la liste des soumissionnaires et les prix soumis, les écarts de prix entre l'estimation réalisée par les professionnels de la Ville de Montréal et le montant de l'octroi.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Total
Tetra Tech QI inc.	77,4	0,15	8 324 053,18 \$
SNC-Lavalin inc.	78,4	0,13	9 869 866,62 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne			8 762 520,69 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>			- 438 467,51 \$ - 5,0 %
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>			
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>			1 545 813,44 \$
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>			18,6 %

Note : La firme SNC-Lavalin inc. a commis quelques erreurs de calcul sur son bordereau de soumission. La correction de sa soumission, en accordant préséance aux taux unitaires, l'augmente de 19 346,42 \$ par rapport au total inscrit à l'ouverture. Les chiffres inscrits au tableau sont les valeurs corrigées. La correction n'a pas d'effet sur le classement.

L'analyse des soumissions a permis de constater que le soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note globale a présenté une soumission avec un écart favorable de 5,0 % par rapport à l'estimation réalisée par la Division de l'optimisation du réseau. Compte tenu de la marge d'erreur de l'estimation, cet écart est tout à fait conforme aux conditions du marché.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit sur la liste du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

Ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics (LIMCP)*

L'adjudicataire recommandé n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans le cadre de ce contrat. L'entreprise ne détient pas une telle autorisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 8 324 053,18 \$ (taxes incluses) pour le projet « Services professionnels pour la réalisation de secteurs de régulation de pression et la réhabilitation de chambre de mesure de pression sur réseau primaire ».

La dépense de 8 324 053,18 \$ taxes incluses, soit un coût net de 7 508 531,26 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale est prévue au PTI 2014-2016 de la Direction

de l'eau potable du Service de l'eau pour les portions 2014 à 2016. En ce qui concerne les portions 2017, 2018 et 2019, la dépense sera priorisée aux PTI 2015-2017, 2016-2018 et 2017-2019 de la Direction de l'eau potable.

Les volets 1 et 2 de cette dépense sont admissibles à une subvention estimée à 1 014 724,07 \$ au Programme d'Infrastructures Québec-Municipalités (PIQM). La portion non subventionnée sera financée par la réserve de l'eau de l'agglomération jusqu'en 2016 inclusivement pour un montant de 507 362,04 \$. Pour les années ultérieures, la balance de 2 926 292,45 \$ sera financée par l'emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilités de la réserve.

Le volet 3 de cette dépense est admissible à une subvention estimée à 1 701 405,12 \$ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec). L'emprunt net de 425 351,28 \$ est à la charge spécifique des villes reconstituées.

Le volet prêt de service (hydraulicien) est non admissible à une subvention. Cette dépense de 933 396,30 \$ est financée par la réserve de l'eau de l'agglomération jusqu'en 2016 inclusivement pour un montant de 396 693,09 \$ ce qui ne laisse aucun impact à la charge des contribuables. Cependant, pour les années ultérieures, la balance de 536 703,21 \$ sera financée par l'emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilités de la réserve.

En résumé le financement de ce contrat est le suivant :

(en milliers \$)	Total
Investissements nets	7 509
Subventions	2 717
Réserve de l'eau de l'agglomération	904
Emprunt net	3 888

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production d'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La régulation de la pression vise à diminuer les bris sur le réseau, prolonger la vie des conduites et diminuer les pertes d'eau potable par les fuites. Le projet s'inscrit donc parfaitement dans une démarche de développement durable.

La mesure du débit sur les conduites principales permettra d'établir des bilans sur la consommation de l'eau par secteur. Ceci permettra de mieux cibler les interventions sur le réseau, telle la recherche de fuites, et d'améliorer le modèle hydraulique du réseau primaire.

La mise aux normes des chambres de mesure existantes permettra valider l'exactitude des mesures de débits en respect des nouvelles exigences du MAMOT. La transmission rapide des données de débit et de pression permettra aussi d'établir des bilans plus précis et donc de mieux cibler les interventions sur le réseau.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de l'octroi de ce projet nous laisserait sans surveillance pour la construction des secteurs de régulation de pression de la ville de Côte-Saint-Luc et des arrondissements Pierrefonds-Roxboro et Côte-des-Neiges (qui fait l'objet d'un autre dossier décisionnel, le 1143775001). L'octroi de ce contrat est donc conditionnel à celui-ci. Le report retarderait

également la mise au norme des chambres de mesure du débit existantes, ainsi que la construction de chambres de mesure sur le réseau principal. Ceci retarderait donc plusieurs projets et les bénéficiaires reliés à la réduction du gaspillage de l'eau potable et des bris sur les réseaux secondaires et les entrées de service. De plus, l'agglomération ne pourrait profiter pleinement des subventions du PIQM et du TECQ.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat : séance du conseil d'agglomération du 21 août 2014

Début du mandat : septembre 2014

Fin du mandat : décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Matthieu CROTEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Leilatou DANKASSOUA)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Denis RAYMOND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François COTÉ
Ingénieur civil

Tél : 514-872-9402
Télécop. : 514-868-4275

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-17

Jean L LAMARRE
Chef de division - optimisation du réseau

Tél : 514.872.7476
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-3411
Approuvé le : 2014-07-10

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees
Tél : 514-280-3706
Approuvé le : 2014-07-14

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , -
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Tetra Tech QI inc. pour la réalisation de secteurs de régulation de pression et la réhabilitation de chambres de mesure de pression sur réseau primaire pour une somme maximale de 8 324 053,18 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13441 - (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La dépense de 8 324 053,18 \$ taxes incluses, soit un coût net de 7 508 531,26 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale est prévue au PTI 2014-2016 de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau pour les portions 2014 à 2016. En ce qui concerne les portions 2017, 2018 et 2019, la dépense sera priorisée aux PTI 2015-2017, 2016-2018 et 2017-2019 de la Direction de l'eau potable.

Les volets 1 et 2 de cette dépense sont admissibles à une subvention estimée à 1 014 724,07 \$ au Programme d'Infrastructures Québec-Municipalités (PIQM). La portion non subventionnée sera financée par la réserve de l'eau de l'agglomération jusqu'en 2016 inclusivement pour un montant de 507 362,04 \$. Pour les années ultérieures, la balance de 2 926 292,45 \$ sera financée par l'emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilités de la réserve.

Le volet 3 de cette dépense est admissible à une subvention estimée à 1 701 405,12 \$ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec). L'emprunt net de 425 351,28 \$ est à la charge spécifique des villes reconstituées. Advenant que le programme de la TECQ ne soit pas reconduit dans le futur, les montants devront être prévus à l'enveloppe globale du Service de l'eau.

Le volet prêt de service (hydraulicien) est non admissible à une subvention, cette dépense de 933 396,30 \$ est financée par la réserve de l'eau de l'agglomération jusqu'en 2016 inclusivement pour un montant de 396 693,09 \$ ce qui ne laisse aucun impact à la charge des contribuables. Cependant, pour les années ultérieures, la balance de 536 703,21 \$ sera financée par l'emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilités de la réserve.

En résumé le financement de ce contrat est le suivant :

(en milliers \$)	Total
Investissements nets	7 509
Subventions	2 717
Réserve de l'eau de l'agglomération	904

Emprunt net	3 888
-------------	-------

Les montants des subventions sont des montants anticipés. Dans le cas où ces subventions ne seraient pas reçues, les montants équivalents devront être dégagés à même l'enveloppe globale du Service de l'eau et les virements budgétaires requis devront être effectués.

Information budgétaire

Provenance :

Projet : 56088 Programme de réhabilitation des conduites d'eau
 Sous-projet : 1256088060 Boul. Édouard-Montpetit conduite 750mm TECQ
 Sous-projet SIMON : 144479
 Requérant : Direction de l'eau potable

2014	2015	2016	Ult.	Total
423	0	0	0	423

Projet : 58026 Mise à niveau des usines de production d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs
 Sous-projet : 1258026045 Lachine - Mise à niveau (excluant génératrices) REQUP 2 - TECQ
 Sous-projet SIMON : 141459
 Requérant : Direction de l'eau potable

2014	2015	2016	Ult.	Total
0	139	426	0	565

Projet : 58026 Mise à niveau des usines de production d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs
 Sous-projet: 0958025701 AT-Méc. Pompe Installation Composante REQUP 1
 Sous-projet SIMON : 123552
 Requérant : Direction de l'eau potable

2014	2015	2016	Ult.	Total
0	179	179	0	358

Projet : 58026 Mise à niveau des usines de production d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs
 Sous-projet: 0958025805 DB-Élec. Installation Composante REQUP1
 Sous-projet SIMON : 123559
 Requérant : Direction de l'eau potable

2014	2015	2016	Ult.	Total
95	0	0	0	95

Imputation aggro:

Projet : 56800 Optimisation des réseaux
 Sous-projet : 1256800115 OP - Hon. Prof. 2014-2019 SRP et Primaire – PIQM
 Sous-projet SIMON : 152094
 Requérant : Direction de l'eau potable

2014	2015	2016	Ult.	Total
95	518	909	2 926	4 448

Projet : 56800 Optimisation des réseaux
Sous-projet : 1256800116 OP - Hon. Prof. 2014-2019 Prêt de service
Sous-projet SIMON : 152095
Requérant : Direction de l'eau potable

2014	2015	2016	Ult.	Total
39	179	179	536	933

Projet : 56800 Optimisation des réseaux
Sous-projet : 1256800117 OP-Hon. Prof. 2014-2019 Compteurs existants-TECQ
Sous-projet SIMON : 152096
Requérant : Direction de l'eau potable

2014	2015	2016	Ult.	Total
423	139	426	1 139	2 127

Nous attestons que le présent dossier n'est pas conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et nécessite une intervention du Service des finances.

Information comptable

Provenance

5030.5011022.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000
5030.5010024.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000

Imputation

5030. 5011022.802706.04121.54301.000000.0000.152094.000000.13010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
56800	152094	1256800115	4 448 378,56 \$	4 931 529,00 \$	4 931 529,00 \$

5030. 5011022.802706.04121.54301.000000.0000.152095.000000.13010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
56800	152095	1256800116	933 396,30 \$	1 034 775,00 \$	1 034 775,00 \$

5030. 5010024.802706.04121.54301.000000.0000.152096.000000.13015.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
56800	152096	1256800117	2 126 756,40 \$	2 357 749,18 \$	2 357 749,18 \$

Affectation de la réserve de l'eau

L'affectation de la réserve de l'eau de l'agglomération sera effectuée annuellement en fin d'exercice en fonction des dépenses réelles constatées.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*».

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : 2-2648

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-14

Louise B LAMARCHE
Conseillère en gestion des ressources
financières- C/E
Tél : 2-6538
Division : Administration- Service de l'eau

Dossier # : 1143775002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , -
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Tetra Tech QI inc. pour la réalisation de secteurs de régulation de pression et la réhabilitation de chambres de mesure de pression sur réseau primaire pour une somme maximale de 8 324 053,18 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13441 - (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation du service:

- d'approuver un projet de convention par lequel Tetra Tech QI inc., s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation de secteurs de régulation de pression et la réhabilitation de chambre de mesure de pression sur réseau primaire, pour une somme maximale de 8 324 053,18 \$, taxes incluses.

Information comptable

Un engagement de gestion **no CC43775002** au montant de **7 508 531.26 \$** a été pris aux comptes suivants :

5030.5011022.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 5 381 774.86 \$
 5030.5010024.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 2 126 756.40 \$

Un virement de crédits sera fait suite à l'approbation de ce dossier par **le conseil d'agglomération** aux comptes suivants :

5030.5011022.802706.04121.54301.000000.0000.152094.000000.13010.00000 4 448 378.56 \$
 5030.5011022.802706.04121.54301.000000.0000.152095.000000.13010.00000 933 396.30 \$
 5030.5010024.802706.04121.54301.000000.0000.152096.000000.13015.00000 2 126 756.40 \$

Information budgétaire

Ce contrat s'échelonne sur une période de 5 ans soit de 2014 à 2019. Le coût net de 7 508 531,26 \$ est prévue au PTI 2014-2016 de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau pour les portions 2014 à 2016. En ce qui concerne les portions 2017, 2018 et 2019, cette dépense devra être priorisée aux PTI 2015-2017, 2016-2018 et 2017-2019 de la Direction de l'eau potable.

Le financement requis pour ce contrat est le suivant :

(en milliers \$)	Total
Investissements nets	7 509
Subventions	2717
Réserve de l'eau de l'agglomération	904
Emprunt net	3 888

Les montants des subventions sont des montants anticipés. Dans le cas où ces subventions ne seraient pas reçues, les montants équivalents devront être dégagés à même l'enveloppe globale du Service de l'eau et les virements budgétaires requis devront être effectués.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Denis RAYMOND
Agent comptable
Tél : 872-8533

Marc LACHANCE
Conseiller en planification budgétaire
Tél. : 872-5877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-14

Lise D FORTIER
Conseillère en gestion - Finances
Tél : 514-872-5832

Division : Direction des opérations
budgétaires et comptables
PS Corporatif

Dossier # : 1143775002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , -
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Tetra Tech QI inc. pour la réalisation de secteurs de régulation de pression et la réhabilitation de chambres de mesure de pression sur réseau primaire pour une somme maximale de 8 324 053,18 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13441 - (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Appel d'offres public no : 14-13441

Titre: SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DE SECTEURS DE RÉGULATION DE PRESSION ET LA RÉHABILITATION DE CHAMBRE DE MESURE DE PRESSION SUR LE RÉSEAU PRIMAIRE

Date de lancement: 07 mai 2014

Date d'ouverture : 28 mai 2014

Preneurs de cahiers des charges (8):

Aecom Consultants inc.	Beaudoin Hurens
Cima+	Dessau
SNC-Lavallin inc.	Les Services EXP inc.
Roche ltée, groupe-conseil	Tetra Tech QI inc.

Soumissions reçues (2):

SNC-Lavallin inc.
Tetra Tech QI inc.

Analyse des soumissions :

Les deux (2) propositions reçues ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection.

Rencontre du comité de sélection: 5 juin 2014 à 10h00 au 1555 Carrie-Derick, salle Les Réseaux

Grille d'évaluation:



[14-13441 Résultats - Comité de sélection.pdf](#)

Résultat d'évaluation:

Des deux (2) offres évaluées, celle de **Tetra Tech QI inc.**, ayant obtenu le plus haut pointage, en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

Adjudicataire recommandé :

Retenir les services professionnels de **Tetra Tech QI inc.**, pour le projet cité en titre pour un montant maximal de 8 324 053.18 \$ (taxes incluses), conformément aux documents de l'appel d'offres 14-13441.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Matthieu CROTEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-6777

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-19

Richard DAGENAIS
Chef de section
Tél : 514 872-2608
Division : Acquisition de biens et services

14-13441 - Services professionnels pour la réalisation de secteurs de régulation de pression et la réhabilitation de chambre de mesure de pression sur réseau primaire

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affectée au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intérimaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité	
FIRME	5%	10%	10%	15%	30%	30%	100%	\$		Rang	Date	
Tetra Tech QI inc.	3,75	7,75	6,75	11,88	23,75	23,50	77,4	8 324 053,18 \$	0,15	1	Heure	jeudi 05-06-2014 10 h 00
SNC Lavallin inc.	3,38	7,50	6,75	11,50	25,25	24,00	78,4	9 869 866,62 \$	0,13	2	Lieu	1555 Carrie-Derrick, salle Les Réseaux
0							-		-			
0							-		-			
0							-		-			
Agent d'approvisionnement	Matthieu Crêteau											

Multiplicateur d'ajustement
10000

Dossier # : 1143775002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , -
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Tetra Tech QI inc. pour la réalisation de secteurs de régulation de pression et la réhabilitation de chambres de mesure de pression sur réseau primaire pour une somme maximale de 8 324 053,18 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13441 - (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin



Calcul des crédits: [1143775002 1256800115-116-117 BIS.xls](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François COTÉ
Ingénieur civil

Tél : 514-872-9402
Télécop. : 514-868-4275

DOSSIER DÉCISIONNEL: 1143775002
 CALCUL DES CRÉDITS
 Sous-projet : 1256800116

Années	2014 \$	2015 \$	2016 \$	2017 \$	2018 \$	2019 \$	Total \$
Montant du contrat							
PTI	617,762.00	926,563.00	1,677,923.00	1,913,939.00	1,940,840.00	1,247,026.18	8,324,053.18
Total contrat	617,762.00	926,563.00	1,677,923.00	1,913,939.00	1,940,840.00	1,247,026.18	8,324,053.18
Dépenses incidentes							
PTI	-	-	-	-	-	-	-
Total dépenses incidentes	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses à autoriser							
PTI	617,762.00	926,563.00	1,677,923.00	1,913,939.00	1,940,840.00	1,247,026.18	8,324,053.18
Total dépenses à autoriser	617,762.00	926,563.00	1,677,923.00	1,913,939.00	1,940,840.00	1,247,026.18	8,324,053.18
Calcul de l'investissement net							
PTI	557,238.79	835,786.02	1,513,533.98	1,726,427.08	1,750,692.54	1,124,852.86	7,508,531.26
Total du calcul de l'investissement net	557,238.79	835,786.02	1,513,533.98	1,726,427.08	1,750,692.54	1,124,852.86	7,508,531.26
Calcul de la dépense nette financée par le programme TECQ							
PTI	-	-	-	-	-	-	-
Total dépense nette - TECQ	-	-	-	-	-	-	-
Répartition de la dépense nette financée par le programme TECQ							
SUBC	239,736.81	78,527.20	241,214.35	234,342.63	248,086.59	162,687.25	1,204,594.83
SUBD	162,263.64	377,881.80	705,323.96	96,649.79	102,318.20	67,097.01	1,511,534.40
Total de la répartition de la dépense nette - TECQ	402,000.45	456,408.99	946,538.31	330,992.42	350,404.79	229,784.26	2,716,129.23
Calcul de la dépense nette financée par la réserve de l'eau							
PTI	70,585.52	351,648.50	481,821.10	-	-	-	904,055.12
Total dépense nette - Réserve de l'eau	70,585.52	351,648.50	481,821.10	-	-	-	904,055.12
Calcul de la dépense nette financé par emprunt							
PTI	84,652.82	27,728.52	85,174.56	1,395,434.66	1,400,287.75	895,068.60	3,888,346.91
Total dépense nette - emprunt	84,652.82	27,728.52	85,174.56	1,395,434.66	1,400,287.75	895,068.60	3,888,346.91

INVESTI

Projet: 56800
 Optimisation des réseaux
 Sous-projet : 1256800116
 SIMON: 152095
 OP - Hon. Prof. 2014-2019 Prêt de service

BRUT	557	836	1,514	1,726	1,751	1,125	7,509
SUBC	240	79	241	234	248	163	1,205
SUBD	162	378	705	97	102	67	1,512
BF	71	352	482	-	-	-	904
EMPRUNT	85	28	85	1,395	1,400	895	3,888

DOSSIER DÉCISIONNEL: 1143775002
CALCUL DES CRÉDITS

Années	2014 \$	2015 \$	2016 \$	2017 \$	2018 \$	2019 \$	Total \$
XXXX							
Montant du contrat							
PTI							
Travaux	105,411.00	574,530.00	1,007,463.00	1,256,929.00	1,256,929.00	730,267.00	4,931,529.00
Total contrat	105,411.00	574,530.00	1,007,463.00	1,256,929.00	1,256,929.00	730,267.00	4,931,529.00
Dépenses incidentes							
PTI							
Travaux							
Total dépenses incidentes	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses à autoriser							
PTI							
Travaux	105,411.00	574,530.00	1,007,463.00	1,256,929.00	1,256,929.00	730,267.00	4,931,529.00
Total dépenses à autoriser	105,411.00	574,530.00	1,007,463.00	1,256,929.00	1,256,929.00	730,267.00	4,931,529.00
Calcul de l'investissement net							
PTI							
Travaux	95,083.70	518,242.30	908,760.10	1,133,785.49	1,133,785.49	658,721.48	4,448,378.56
Total du calcul de l'investissement net	95,083.70	518,242.30	908,760.10	1,133,785.49	1,133,785.49	658,721.48	4,448,378.56
Calcul de la dépense nette financée par le programme PIQM							
PTI							
Travaux	63,389.13	345,494.87	605,840.07				1,014,724.07
Total dépense nette - PIQM	63,389.13	345,494.87	605,840.07	-	-	-	1,014,724.07
Répartition de la dépense financée par le programme PIQM							
PTI							
Subvention - comptant							
Subvention - dette	63,389.13	345,494.87	605,840.07	-	-	-	1,014,724.07
Total dépense nette - PIQM	63,389.13	345,494.87	605,840.07	-	-	-	1,014,724.07
Calcul de la dépense nette financée par la réserve de l'eau							
PTI							
Travaux	31,694.57	172,747.43	302,920.03				507,362.04
Total dépense nette - Réserve de l'eau	31,694.57	172,747.43	302,920.03	-	-	-	507,362.04
Calcul de la dépense nette financé par emprunt (note 1)							
PTI							
Travaux	-	-	-	1,133,785.49	1,133,785.49	658,721.48	2,926,292.45
Total dépense nette - emprunt	-	-	-	1,133,785.49	1,133,785.49	658,721.48	2,926,292.45

INVESTI

Projet:56800

Optimisation des réseaux

Sous Projet: 1256800115

SIMON:152094

OP - Hon. Prof. 2014-2019 SRP et Primaire - PIQM

BRUT	95	518	909	1,134	1,134	659	4,448
SUBC							-
SUBD	(63)	(345)	(606)	-	-	-	(1,015)
BF	(32)	(173)	(303)	-	-	-	(507)
EMPRUNT	-	-	-	1,134	1,134	659	2,926

DOSSIER DÉCISIONNEL: 1143775002
 CALCUL DES CRÉDITS
 Sous-projet : 1256800117

Années	2014 \$	2015 \$	2016 \$	2017 \$	2018 \$	2019 \$	Total \$
Montant du contrat							
PTI	469,236.00	153,701.00	472,128.00	458,678.00	485,579.00	318,427.18	2,357,749.18
Total contrat	469,236.00	153,701.00	472,128.00	458,678.00	485,579.00	318,427.18	2,357,749.18
Dépenses incidentes							
PTI	-	-	-	-	-	-	-
Total dépenses incidentes	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses à autoriser							
PTI	469,236.00	153,701.00	472,128.00	458,678.00	485,579.00	318,427.18	2,357,749.18
Total dépenses à autoriser	469,236.00	153,701.00	472,128.00	458,678.00	485,579.00	318,427.18	2,357,749.18
Calcul de l'investissement net							
PTI	423,264.14	138,642.65	425,872.80	413,740.52	438,005.98	287,230.32	2,126,756.41
Total du calcul de l'investissement net	423,264.14	138,642.65	425,872.80	413,740.52	438,005.98	287,230.32	2,126,756.41
Calcul de la dépense nette financée par le programme TECQ							
PTI	338,611.31	110,914.12	340,698.24	330,992.42	350,404.79	229,784.25	1,701,405.13
Total dépense nette - TECQ	338,611.31	110,914.12	340,698.24	330,992.42	350,404.79	229,784.25	1,701,405.13
Répartition de la dépense nette financée par le programme TECQ							
SUBC	239,736.81	78,527.20	241,214.35	234,342.63	248,086.59	162,687.25	1,204,594.83
SUBD	98,874.51	32,386.93	99,483.89	96,649.79	102,318.20	67,097.01	496,810.33
Total de la répartition de la dépense nette - TECQ	338,611.32	110,914.13	340,698.24	330,992.42	350,404.79	229,784.26	1,701,405.16
Calcul de la dépense nette financée par la réserve de l'eau							
PTI							
Total dépense nette - Réserve de l'eau	-	-	-	-	-	-	-
Calcul de la dépense nette financé par emprunt							
PTI	84,652.82	27,728.52	85,174.56	82,748.10	87,601.19	57,446.06	425,351.25
Total dépense nette - emprunt	84,652.82	27,728.52	85,174.56	82,748.10	87,601.19	57,446.06	425,351.25

INVESTI

Projet:56800
 Optimisation des réseaux
 Sous-projet : 1256800117
 SIMON: 152096
 OP - Hon. Prof. 2014-2019 Compteurs existants -
 TECQ

BRUT	423	139	426	414	438	287	2,127
SUBC	240	79	241	234	248	163	1,205
SUBD	99	32	99	97	102	67	497
BF	-	-	-	-	-	-	-
EMPRUNT	85	28	85	83	88	57	425

DOSSIER DÉCISIONNEL: 1143775002
 CALCUL DES CRÉDITS
 Sous-projet : 1256800116

Années	2014 \$	2015 \$	2016 \$	2017 \$	2018 \$	2019 \$	Total \$
Montant du contrat							
PTI	43,115.00	198,332.00	198,332.00	198,332.00	198,332.00	198,332.00	1,034,775.00
Total contrat	43,115.00	198,332.00	198,332.00	198,332.00	198,332.00	198,332.00	1,034,775.00
Dépenses incidentes							
PTI	-	-	-	-	-	-	-
Total dépenses incidentes	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses à autoriser							
PTI	43,115.00	198,332.00	198,332.00	198,332.00	198,332.00	198,332.00	1,034,775.00
Total dépenses à autoriser	43,115.00	198,332.00	198,332.00	198,332.00	198,332.00	198,332.00	1,034,775.00
Calcul de l'investissement net							
PTI	38,890.95	178,901.07	178,901.07	178,901.07	178,901.07	178,901.07	933,396.30
Total du calcul de l'investissement net	38,890.95	178,901.07	178,901.07	178,901.07	178,901.07	178,901.07	933,396.30
Calcul de la dépense nette financée par le programme TECQ							
PTI	-	-	-	-	-	-	-
Total dépense nette - TECQ	-	-	-	-	-	-	-
Répartition de la dépense nette financée par le programme TECQ							
SUBC	-	-	-	-	-	-	-
SUBD	-	-	-	-	-	-	-
Total de la répartition de la dépense nette - TECQ	-	-	-	-	-	-	-
Calcul de la dépense nette financée par la réserve de l'eau							
PTI	38,890.95	178,901.07	178,901.07	-	-	-	-
Total dépense nette - Réserve de l'eau	38,890.95	178,901.07	178,901.07	-	-	-	-
Calcul de la dépense nette financé par emprunt							
PTI	-	-	-	178,901.07	178,901.07	178,901.07	536,703.21
Total dépense nette - emprunt	-	-	-	178,901.07	178,901.07	178,901.07	536,703.21

INVESTI

Projet: 56800
 Optimisation des réseaux
 Sous-projet : 1256800116
 SIMON: 152095
 OP - Hon. Prof. 2014-2019 Prêt de service

BRUT	39	179	179	179	179	179	933
SUBC	-	-	-	-	-	-	-
SUBD	-	-	-	-	-	-	-
BF	39	179	179	-	-	-	397
EMPRUNT	-	-	-	179	179	179	537



Convention - Tetra Tech QI rev 0.doc

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

TETRA TECH QI INC., société d'ingénierie, ayant sa principale place d'affaires au 5100, rue Sherbrooke Est, bureau 900, Montréal QC, H1V 3R9, représentée par M. Sylvain Rioux, ing., déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé par ses coassociés à agir aux fins des présentes;

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 846534170 RT 0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1220625954 TQ 0001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : la directrice du service de l'eau ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 7 mai 2014 relatifs aux services professionnels pour la réalisation de secteurs de régulation de pression et la réhabilitation de chambre de mesure de pression sur réseau primaire;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 28 mai 2014.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à :

Fournir les services professionnels pour la réalisation de secteurs de régulation de pression et la réhabilitation de chambre de mesure de débit et de pression sur réseau d'aqueduc.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les rapports de surveillance de chantier;
- 6.11 utiliser les documents de la Ville pour la préparation des plans et devis, et, le cas échéant, obtenir au préalable du Directeur l'autorisation de les modifier;
- 6.12 obtenir de chacun de ses employés qui sont attitrés au présent dossier, ainsi que des employés de ses sous-traitants, une entente selon laquelle ils s'engagent à tenir confidentielles, toutes informations et toutes données reçues dans le cadre du présent contrat, ainsi qu'à ne pas divulguer ou à ne pas transmettre ces informations ou données à quiconque. Une copie de chacune de ces ententes signées doit être remise à la Ville dès le début du contrat et par la suite pour toute nouvelle personne proposée.

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;

- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de huit millions trois cent vingt-quatre mille cinquante-trois dollars et dix-huit sous (8 324 053,18 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable selon les taux soumis par le contractant dans son offre de service et selon les modalités prévues à l'article 8.0 du devis technique.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant:

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée

contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Colette Fraser, greffière adjointe

Le ^e jour de 20

TETRA TECH QI INC.

Par : _____
Sylvain Rioux, ing., vice-président
infrastructure sud-ouest

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.



Dossier # : 1146075005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Northrop Grumman International Trading Inc., fournisseur unique, pour le rehaussement technologique du logiciel gérant l'ensemble des logiciels du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) en vue de la migration vers Windows 7 pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 226 725,99 \$ CAD taxes incluses (179 269,00\$ US avant taxes)

Il est recommandé :

1. D'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Northrop Grumman International Trading Inc., fournisseur unique, pour le rehaussement technologique du logiciel gérant l'ensemble des logiciels du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) en vue de la migration vers Windows 7 pour le Service de police de la Ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 226 725,99 \$ CAD taxes incluses (179 269,00 \$ US avant taxes), conformément à l'offre de service de cette firme en date du 12 juin 2014 jointe au dossier.
2. D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-07-22 12:17

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146075005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Northrop Grumman International Trading Inc., fournisseur unique, pour le rehaussement technologique du logiciel gérant l'ensemble des logiciels du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) en vue de la migration vers Windows 7 pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 226 725,99 \$ CAD taxes incluses (179 269,00\$ US avant taxes)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal et le Service de Police de la Ville de Montréal utilisent un grand nombre de logiciels corporatifs et commerciaux, sous l'environnement d'exploitation Windows XP. La diversité de ces logiciels rend complexe et coûteux le soutien et l'entretien de ces derniers. De plus, les nouveaux postes de travail arrivent avec le système d'exploitation Windows 7, et ne peuvent plus être rétrogradés à Windows XP, ce qui contribue à la croissance des coûts d'exploitation des postes. Un projet pour rehausser le système d'exploitation des postes de travail du parc de la Ville et du SPVM, comprenant un volet de normalisation et rationalisation des applications, a donc été lancé.

Le Comité Sectoriel des Technologies de l'Information a approuvé le dossier de projet de Rehaussement des « OS » des postes de travail en décembre 2012, la planification détaillée étant approuvée quant à elle en avril 2013. Une demande de changement, approuvée en mai 2014, a aussi été approuvée; elle nous permet entre autres d'avoir le budget nécessaire pour répondre à la demande courante.

Actuellement le projet se situe en phase de réalisation. Cela implique la mise à jour d'outils d'infrastructure et la révision de méthodes de travail, des tests applicatifs suivis d'une certification, des recherches de solutions pour rendre compatibles certaines applications et logiciels au nouveau système d'exploitation, la normalisation et la rationalisation des logiciels commerciaux ainsi que la formation des intervenants et des utilisateurs.

Pour le moment, les préparations sont presque complétées, tel que la preuve de concept technique, les tests d'applications des premiers groupes cible et la normalisation des logiciels. Ensuite nous devons commencer, à partir d'avril 2014, à migrer tous les postes sous Windows XP au Windows 7, ce qui va impliquer tous les postes de travail et applications à la Ville et au Service de police de Ville de Montréal (SPVM), soit 14 000 postes de travail, 750 applications maison dont 50 progiciels, 75 technologies, 16 000

versions de logiciels commerciaux, plusieurs versions de fureteurs. Le projet va aussi effectuer, sous sa responsabilité, le programme de désuétude des postes de travail, un remplacement d'environ 3 000 postes.

Nous sommes présentement en préparation pour le déploiement de Windows 7 au SPVM. Un système critique pour les opérations quotidiennes, soit la répartition assistée par ordinateur (RAO), n'est pas compatible pour le système d'exploitation Windows 7. Comme ce système est développé par un fournisseur externe, nous devons leur accorder un contrat pour leur permettre de le rendre conforme le RAO à Windows 7. Northrop Grumman Information Technology Inc., devenu Northrop Grumman International Trading Inc., le fabricant du logiciel, est le seul apte et autorisé à fournir ces services.

En 2012, sous la résolution CG13 0121 du 25 avril 2013, le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal approuvait un projet d'avenant no 1 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Northrop Grumman Systems Corporation (CG09 0285), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 097 502 \$ US à 2 521 177 \$ US et une dépense additionnelle de 1 423 675 \$ US pour la prolongation du contrat d'entretien de l'ensemble des logiciels du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) et de la base de données Oracle, pour la période du 5 mai 2013 au 4 mai 2018.

Le 19 octobre 2000, sous la résolution 2000-0537, le Comité exécutif de la CUM octroyait à la firme Northrop Grumman Public Safety Inc. (anciennement PRC Public Sector Inc.) le contrat 99-051 pour la fourniture et la mise en place d'un système de répartition assistée par ordinateur (RAO) au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), dans le cadre du projet SITI-2. Ce système, implanté le 4 avril 2004, supporte les opérations du SPVM en matière de réponse et de répartition des appels de service en provenance de la population de la Ville de Montréal.

L'entente de service pour l'entretien de ce système arrivera à échéance le 4 mai 2018 .

Northrop Grumman Information Technology Inc., devenu Northrop Grumman International Trading Inc., le fabricant du logiciel, est le seul apte et autorisé à fournir ces services.

L'objet du présent dossier est d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Northrop Grumman International Trading Inc. un contrat pour le rehaussement technologique du logiciel gérant l'ensemble des logiciels du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) en vue de la migration vers Windows 7, pour un montant maximal de 226 725,99 \$ CAD (179 269,00\$ US avant taxes), taxes incluses faisant suite à la soumission qui est mise en pièces jointes et d'approuver la soumission datée du 28 février 2014.

Étape terminée	Coût	Date de début	Date de fin
Approuver un projet d'avenant no 1 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Northrop Grumman Systems Corporation (CG09 0285), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 097 502 \$ US à 2 521 177 \$ US / Autoriser une dépense additionnelle de 1 423 675 \$ US pour la prolongation du contrat d'entretien de l'ensemble des logiciels du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) et de la base de	1 423 675 \$ US	Mai 2013	Mai 2018

données Oracle, pour la période du 5 mai 2013 au 4 mai 2018).			
CG13 0121- 25 avril 2013			

Étape à autoriser dans le présent dossier	Coût	Date de début	Date de fin
Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Northrop Grumman International Trading Inc. un contrat pour la mise à jour du logiciel d'entretien gérant l'ensemble des logiciels du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) en vue de la migration vers Windows 7.	226 725,99 \$ CAD taxes incluses (179 269,00\$ US avant taxes)	N/A	N/A

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0253 - 29 mai 2014 - Autoriser la cession de l'entente intervenue entre la Ville et Northrop Grumman Systems Corporation (CG09 0285) en faveur de Northrop Grumman Systems International Trading, inc. (cessionnaire) pour le reste de l'entente, selon les mêmes termes et conditions dans le cadre de la fourniture de services pour l'entretien des logiciels du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) du Service de police de la Ville de Montréal

CG13 0455 - 28 novembre 2013 - Autoriser une dépense additionnelle de 254 320,00\$ USD (264 162,18\$ CAD) pour la fourniture d'un service de techniciens, pour le système de répartition assistée par ordinateur (RAO), pour une période de cinq (5) ans à compter du 29 novembre 2013 au 28 novembre 2018 dans le cadre du contrat intervenu entre la Ville de Montréal et Northrop Grumman Systems Corporation majorant ainsi le montant total du contrat de 2 521 177\$ USD (2 618 746,55\$ CAD) à 2 775 497\$ USD (2 882 908,73\$ CAD).

CG13 0121 - 25 avril 2013 - Approuver un projet d'avenant no 1 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Northrop Grumman Systems Corporation (CG09 0285), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 097 502 \$ US à 2 521 177 \$ US / Autoriser une dépense additionnelle de 1 423 675 \$ US pour la prolongation du contrat d'entretien de l'ensemble des logiciels du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) et de la base de données Oracle, pour la période du 5 mai 2013 au 4 mai 2018.

CG09 0285 - 27 août 2009 - Approuver un projet de convention avec Northrop Grumman Information Technology inc. pour l'entretien des logiciels du système de répartition assistée par ordinateur du SPVM, pour la période du 5 mai 2009 au 4 mai 2013 - Dépense totale de 1 269 715 \$, taxes incluses (1 097 502 \$ US).

CM05 0441 - 20 juin 2005 - Octroi à Northrop Grumman Information Technology inc. d'un contrat pour l'entretien des logiciels du système de répartition assistée par ordinateur SPVM, pour une période de 4 ans à compter du 5 mai 2005, au montant approximatif de 1 157 968 \$.

DESCRIPTION

Dans le cadre du projet Rehaussement des OS des postes de travail, l'ensemble des logiciels du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) devront être rehaussés pour être

compatibles avec la nouvelle technologie Windows 7 de Microsoft. Ainsi, Northrop Grumman International Trading programmera les ajustements logiciels nécessaires des différentes composantes de la RAO afin que le logiciel puisse fonctionner dans un environnement Windows 7 64 bits tel que requis par le SPVM. Les délais de programmation et de déploiement sont décrits dans la soumission du fournisseur. Dès l'octroi du contrat, le fournisseur a six (6) mois pour livrer les composants. Une fois reçus, leur fonctionnement sera approuvé.

JUSTIFICATION

Le rehaussement technologique de l'ensemble des logiciels du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) vers Windows 7 est essentiel pour assurer un bon fonctionnement des systèmes informatiques du SPVM. Comme il s'agit d'un contrat de gré à gré, car le fournisseur est le seul apte à fournir ces services, il y a pas eu de démarche de négociation ni comparaison de prix disponible. Le projet, en collaboration avec le SPVM, a demandé et obtenu une soumission pour les services requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 226 725,99 \$ CAD taxes incluses est calculée sur le prix de la soumission de 179 269,00 \$ US et le taux de change estimé à 10% comme ci-dessous:

	Northrop Grumman International Trading
Coût soumission en USD	179 269,00 \$
Taux de change estimé 10%	17 926,90 \$
Sous-total en CAD	197 195,90 \$
TPS 5%	9 859,80 \$
Sous-total en CAD	207 055,70 \$
TVQ 9,975%	19 670,29 \$
Total taxes incluses en CAD	226 725,99 \$

Le paiement sera réparti 45% en 2014 et 55% en 2015 en fonction de la livraison.

Cette dépense sera imputée à même le PTI 2014-2016 du Service des technologies de l'information (STI), Division réalisation des projets TI, pour le projet 74400 - Rehaussement des OS des postes de travail. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le rehaussement vers Windows 7 est rendu nécessaire suite à la fin du soutien par Microsoft, en avril 2014, pour tous les environnements Windows XP dont la RAO se sert pour fonctionner. De plus, le rehaussement vers Windows 7 permet d'améliorer l'environnement technologique du SPVM en lui permettant de s'arrimer aux nouvelles technologies présentes en plus de renouveler son parc informatique. Sans ce rehaussement, les opérations policières seront affectées et toute mise à jour future de l'environnement technologique du SPVM ne pourrait être effectuée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Demande de soumission au fournisseur : fait

- Octroi du contrat : 2014-08-21
- Émission du bon de commande : 2014-08-25
- Début des travaux chez le fournisseur : 2014-08-25
- Tests d'acceptation SPVM : janvier 2015
- Déploiement sous Windows 7 : mars-avril 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Gilles BOUCHARD)

Avis favorable avec commentaires :

Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien (Christian BOISVERT)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis FECTEAU
Conseiller(ere) en systemes de gestion

Tél : 514-872-2600

Télécop. : 514 280-9103

ENDOSSÉ PAR

Geneviève JODOIN
C/s informatique

Tél :

Télécop. :

Le : 2014-06-04

514 872-7423

514-280-9105

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jocelyne BOURGET
Directrice par intérim

Tél : 514-872-7723

Approuvé le : 2014-07-17

Dossier # : 1146075005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Northrop Grumman International Trading Inc., fournisseur unique, pour le rehaussement technologique du logiciel gérant l'ensemble des logiciels du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) en vue de la migration vers Windows 7 pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 226 725,99 \$ CAD taxes incluses (179 269,00\$ US avant taxes)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

GDD requis afin de permettre la mise à niveau du RAO SPVM à Windows 7 nécessaire à la continuité des affaires.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Christian BOISVERT
Chef de division - Ressources informationnelles

Tél : 514-280-3404

ENDOSSÉ PAR

Didier DERAMOND
Directeur Adjoint - Activités de soutien aux opérations

Tél : 514-280-2003

Division :

Le : 2014-07-11

Dossier # : 1146075005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Northrop Grumman International Trading Inc., fournisseur unique, pour le rehaussement technologique du logiciel gérant l'ensemble des logiciels du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) en vue de la migration vers Windows 7 pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 226 725,99 \$ CAD taxes incluses (179 269,00\$ US avant taxes)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du Service:

- Accorder, dans le cadre du projet de Rehaussement des OS des postes de travail, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Northrop Grumman International Trading Inc. pour le rehaussement technologique du logiciel gérant l'ensemble des logiciels du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) en vue de la migration vers Windows 7 pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour un montant maximal de 226 725,99 \$ CAD (179 269,00\$ US avant taxes), taxes incluses

Le coût maximal de ce contrat, incluant le taux de change, est de 226 725,99 \$, toutes taxes incluses, ou 204 513,25 \$, net de taxes.

À cette fin, un virement budgétaire de 92 030,96 \$ en provenance du projet HRMS – Paie est requis au budget PTI 2014 et n'aura aucun impact sur le budget annuel voté.

Le budget 2015 requis pour donner suite à ce dossier a été priorisé à l'intérieur de l'enveloppe reçue par le Service des technologies de l'information, dans le cadre de la planification du PTI 2015-2017 et sera imputé comme suit.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ici-bas, après avoir opéré les virements budgétaires requis.

Selon le dossier décisionnel, cet investissement est de compétence «agglomération» à la hauteur de 53.1% puisque le logiciel RAO fait partie de l'ensemble des logiciels qui devront

être rehaussés suite à la migration des postes de travail au Windows 7, dans le cadre du projet Rehaussement des OS des postes de travail.

Information budgétaire (en milliers de dollars)

VIREMENT BUDGÉTAIRE

Provenance agglo (53.1%) :

Projet : Sous-projet : 74250 - HRMS-PAIE
 Sous-projet : 1174250 000
 Projet Simon : 137835
 Requérant : STI 4204

2014	2015	2016	Ult.	Total
49				49

Provenance corpo (46.9%) :

Projet : Sous-projet : 74250 - HRMS-PAIE
 Sous-projet : 1174250 001
 Projet Simon : 137836

Requérant : STI 4204

2014	2015	2016	Ult.	Total
43				43

Imputation agglo:

Projet : 74400 - Rehaussement des OS des postes de travail
 Sous-projet : 1474400 204 – Rehaussement des OS des postes de travail – RAO– Northrop Grumman
 Sous-projet Simon : 153786

2014	2015	2016	Ult.	Total
92	113			205

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne *la sécurité publique* qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Information comptable (en dollars)

Provenance agglo (100%):

	Crédits	Dépenses
5001.5011028.802600.01909.57201.000000. 0000.115470.000000.98001.00000 Règlement: RCG 11-028 acquisition équip.serv.prof.informati.CG11 0420	204 513,25 \$	226 725,99 \$

Emprunt autorisé par le règlement RCG 11-028

Un engagement de gestion no **CC46075005** au montant de **204 513,25 \$** est inscrit aux comptes de provenances.

Imputation

Imputation aggro (100%)

	Crédits	Dépenses
5001.5011028.803402.01303.57401.000000. 0000.153786.000000.40020.00000 Rehaussement des OS des postes de travail – RAO– Northrop Grumman aggro	204 513,25 \$	226 725,99 \$

Le virement de crédits sera fait aux comptes d'imputations suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Gilles BOUCHARD
Conseiller en ressource financières

Tél : 872-0962

Co-signataires:

Luminita Mihai

Agente de gestion des ressources financières
Direction des opérations budgétaires - Brennan
2

514-872-5872

Brigitte Laliberté
Agente comptable analyste
Finances PS-Brennan 2
514-868-4439

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-22

Ghyslain WILSON
Conseiller en gestion des ressources
financières

Tél : 514 872-5586

Division : Opérations budgétaires et
comptables - PS Brennan 2

Dossier # : 1146075005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Northrop Grumman International Trading Inc., fournisseur unique, pour le rehaussement technologique du logiciel gérant l'ensemble des logiciels du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) en vue de la migration vers Windows 7 pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 226 725,99 \$ CAD taxes incluses (179 269,00\$ US avant taxes)

SENS DE L'INTERVENTIONDocument(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa forme et sa validité la convention de licence. En vertu des exceptions prévues aux articles 573.3(6)(a) et 573.3(6)(b) de la Loi sur les cités et villes, il s'agit d'un contrat qui peut être octroyé de gré à gré puisque son objet découle de l'utilisation d'un logiciel et vise la protection des droits exclusifs (licences) et à assurer la compatibilité avec des systèmes existants.

Afin de se conformer aux dispositions de la Charte française, la licence étant rédigée en anglais, celle-ci devra d'abord être signée par le représentant de la ville et ensuite par le représentant de Northrop Grumman International Trading.

[Contrat Northrop Grumman International Trading inc..pdf](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
Avocate, Services des affaires juridiques
Tél : 514-872-1200

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-15

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division, droit contractuel
Tél : 514-872-8323
Division : Services des affaires juridiques

February 28, 2014

SITI-2 Project
c/o Alexandre Guy
2620 Boulevard Saint Joseph EST
Montreal Quebec
Canada



Dear Alexandre Guy,

Northrop Grumman International Trading, Inc. ("Northrop Grumman") is pleased to provide you with this Firm-Fixed Price (FFP) quotation to upgrade the Altaris CAD workstations from Windows XP to Windows 7.

Functional Description:

The Montreal SPVM Altaris CAD workstations client running on Windows XP will be ported to run on the Microsoft Windows 7 64-bit operating system. All of the existing CAD widgets, commands and forms will be converted to run on this platform. In addition, other applications such as AltarisView, PCMSS and PCLogger will also be converted. This converted platform will replace the solution currently running on Windows XP.

Technical Description/Windows 7 upgrade:

The Altaris CAD workstation will be upgraded to use the Win7/64 libraries from HCL/Presenter. Altaris objects will be modified to take advantage of the HCL libraries for Windows 7. The resulting software will undergo an extensive regression test to ensure that the product operates as it does in the Windows XP version.

The software will then be provided to the SPVM for site testing. Northrop Grumman support will be provided to address issues and answer questions and assist in the installation of the software.

Northrop Grumman will provide the following services for the Windows 7 software upgrade:

- Set up Windows 7 boxes for Development
- Convert Altaris CAD, PCMSS, PCLogger, and AltarisView to new platform
- Unit Test and Peer Review
- Configuration Management (CM) builds and installation to QATEST for WIN-7 upgrade to HCL Presenter 5.4
- Support for customer testing and eventual production installation. (Local SPVM IT staff to install clients)
- Develop test plan and acceptance
- Project Management
- Warranty Support (30-days)

Acceptance Criteria

Northrop Grumman will develop and submit an Acceptance Test as a deliverable under this agreement. Upon mutual agreement, this test will be used to judge system acceptance. Installation of the system into

the live environment is the final indicator that the system has been accepted and that the warranty period has commenced:

- Develop and execute tests for CAD functionality on Windows-7 CAD application
- Ensure connectivity and operability of each deployed interface

Schedule:

The Windows 7 software upgrade will require roughly six (6) months to deliver the converted system following receipt of the authorization to proceed.

On-site services will be delivered as usual, including project management, system, database, and application management.

1. Pricing

1.1. Amount: The fixed price of this effort is \$179,269

1.2. Schedule: six (6) months to completion

1.1. Milestone Payments

Altaris® Gold – Workstation Conversion to Windows 7/64 bit	
30%	Contract Award
30%	Installation into Test System – Start Test Cycle
10%	Acceptance testing complete in Test System
20%	Live Cutover – 1 st Workstation in live environment
10%	30-day Warranty Period in Live Environment
Total Price: \$179,269	

1.2. Assumptions

- Altaris CAD, PCMSS, PCLogger, and AltarisView will be warranted as part of this effort.
- The Windows 7/64 platform will become the sole standard operating system supported for Montreal. Although the XP platform will continue to operate, it will not be updated moving forward. It is assumed that no XP computer will be operational upon a subsequent update to the Windows 7 as part of maintenance.
- Windows 7/64 bit, Service Pack 1
- Internet Explorer 9 and .Net 4 installed on systems
- Local SPVM IT staff will install all client devices

1.3. Ongoing Maintenance Costs

When the 30-day warranty period has completed, support and maintenance will be transferred to the existing Software Maintenance Contract which is in place. There will be no impact to the

maintenance costs with the new system for this specific task; provided that the existing Windows-XP system has been retired.

2. Terms and Conditions per Northrop Grumman Systems Corporation "Standard Public Safety" Terms and Conditions – Short form.

This Quote is valid for 60 days from date of this letter

Northrop Grumman looks forward to working with you on this initiative and the continued support of your site. Please don't hesitate to contact Roy Eliot Glixon at (202) 422-2506 or me at (703) 556-1444 if you need further assistance.

Regards,



Vanya Willoughby
Contracts Administrator

cc: John Gage
Roy Eliot Glixon
Contract File
File

NORTHROP GRUMMAN INTERNATIONAL TRADING, Inc.
PUBLIC SAFETY PRODUCTS
STANDARD TERMS AND CONDITIONS

1. DEFINITIONS.

- a. NORTHROP GRUMMAN shall mean Northrop Grumman International Trading, Inc., a Delaware corporation represented herein by its Northrop Grumman Information Systems sector, Civil Division.
- b. Customer shall mean any corporation, public agency, or political subdivision that receives and accepts a quote from NORTHROP GRUMMAN.
- c. Agreement shall mean the above stated NORTHROP GRUMMAN Quote, which has been accepted by Customer, along with these standard Terms and Conditions

2. SCOPE. These terms and conditions are applicable to services and/or equipment to be provided, as set forth in any NORTHROP GRUMMAN Quote which has been accepted by Customer in writing, or for which Customer has issued a Purchase Order.

3. PRECEDENCE. Any scope of work subject hereto shall be subject to terms and conditions of documents, as set forth below in descending order of precedence:

- a. The terms of the quote for services and/or equipment from NORTHROP GRUMMAN.
- b. The terms and conditions set forth in this document.

4. TERM OF AGREEMENT. The term of this Agreement shall begin upon receipt by NORTHROP GRUMMAN of the written acceptance of the NORTHROP GRUMMAN Quote and shall continue through the completion of the work provided for therein and warranty period unless sooner terminated or extended as hereinafter provided.

5. CHANGES AND DELAYS. Customer may require changes in the scope of work, services and/or equipment to be performed or provided by NORTHROP GRUMMAN hereunder. All such changes (which are mutually agreed upon by and between all the parties) shall be incorporated in written amendments to this Agreement. All such amendments shall state any increase or decrease in the amount of the compensation due NORTHROP GRUMMAN for the change in scope and/or schedule, if any. NORTHROP GRUMMAN shall have no obligation to proceed with the change until such time as NORTHROP GRUMMAN and the Customer have agreed upon the impact on price and schedule, and have executed a bilateral written amendment memorializing the change and the price and schedule impacts.

Any delays caused by Customer, including but not limited to:

1. Failure to timely approve documents as provided herein,
2. Failure to comply with responsibilities set forth in the Implementation Plan,
3. Failure to provide access to facilities or information required for NORTHROP GRUMMAN to perform,
4. Failure or delay of Customer furnished equipment,

shall be regarded as constructive changes and shall entitle NORTHROP GRUMMAN to receive from Customer an equitable adjustment in price and schedule. Should NORTHROP GRUMMAN and Customer be unable to agree on the price impact to NORTHROP GRUMMAN of such delay, such price shall be computed using NORTHROP GRUMMAN's then current time and materials rates.

6. CLARIFICATION PROCEDURES. Customer shall have a maximum of fifteen (15) calendar days from the receipt of written correspondence from NORTHROP GRUMMAN in which to respond, in writing, to the clarification, proposed solution or any other situation requiring a written response from Customer. If Customer believes the contents of such correspondence does not conform to the requirements of this Agreement, or otherwise disagrees with such correspondence; it shall so notify NORTHROP GRUMMAN in writing within the above-stated fifteen (15) days, defining in detail such non-acceptance. In the event Customer finds the content of the correspondence conforming to the requirements of

this Agreement, it shall, within the above stated (15) days, notify NORTHROP GRUMMAN, in writing, of this fact, and such notification shall constitute final acceptance of the content of the correspondence delivered. Should Customer fail to respond within fifteen (15) days, the content of the correspondence shall be deemed accepted.

7. STANDARD OF PERFORMANCE; ACCEPTANCE. Unless otherwise specified, the work subject to this Agreement shall be accepted upon the completion of the work set forth for the scope of work, or upon commencement of beneficial use by Customer, whichever occurs first.

8. FACILITIES. During the course of this Agreement, Customer shall provide NORTHROP GRUMMAN personnel with adequate workspace and such other related facilities as may be required by NORTHROP GRUMMAN to carry out its obligations enumerated herein.

9. LICENSE.

a. Acknowledgment of Ownership. NORTHROP GRUMMAN owns all right, title and interest to the NORTHROP GRUMMAN Software and related documentation (the "NORTHROP GRUMMAN Software"), including all custom modifications, derivative works and all technical and functional designs relating thereto. None of the services hereunder shall be considered "work for hire" within the meaning of Federal copyright law (17 U.S.C. Section 101 et seq). Customer shall not disassemble, decompile or reverse engineer the NORTHROP GRUMMAN Software and any information obtained in violation of this provision shall be deemed confidential information owned exclusively by NORTHROP GRUMMAN.

b. Operating License. Subsequent to Acceptance and payment of all amounts due to NORTHROP GRUMMAN by Customer, Customer shall upon Acceptance be granted a paid-up, perpetual, non-exclusive, not transferable operating license in object code form to install, store, load, execute and display (collectively, "Use") the NORTHROP GRUMMAN Software on the Equipment located at the Customer's Operations Center in support of Customer's local area emergency dispatch service. Customer may make one (1) archival copy for back-up purposes. NORTHROP GRUMMAN reserves all rights not expressly granted. This license is for Customer's internal use on the configuration of Equipment specified in the contract under which the software was installed by NORTHROP GRUMMAN. Use by or for the benefit of any third party or on any other configuration of equipment (including upgrades to Equipment or components thereof, such as upgrading to a higher performance processor) shall require written authorization and payment of additional license fees. This license is for operations use only and does not authorize Customer to make any alterations, adaptations, translations or derivative works. Customer shall execute any standard licensing agreement(s) necessary for any third party software subject to the above NORTHROP GRUMMAN Quote.

c. Confidentiality. Customer shall not allow any person, company, governmental agency, consulting firm or any other entity to have access to the software provided hereunder, other than employees of Customer who have a need to have access to such software in order for Customer to utilize such software for the purposes set forth herein. Should Customer allow such access without the express written consent of NORTHROP GRUMMAN, then NORTHROP GRUMMAN may terminate Customer's license granted under this Agreement. Disclosure of such proprietary information will cause irreparable injury for which monetary damages will not be a sufficient remedy. Accordingly, in addition to other remedies available at law or in equity, NORTHROP GRUMMAN shall be entitled to temporary or permanent injunctive relief, without the necessity of proving actual damages, to enforce the provisions of this Agreement.



NORTHROP GRUMMAN INTERNATIONAL TRADING, Inc.
PUBLIC SAFETY PRODUCTS
STANDARD TERMS AND CONDITIONS

10. WARRANTY; REMEDIES.

- a. Warranties. Unless specified to the contrary in the Scope of Work, for a period commencing on the date of successful completion of the Work, or acceptance by beneficial use, whichever occurs first, and thirty (30) days thereafter, NORTHROP GRUMMAN warrants that (i) the software provided by it under this Agreement shall perform in accordance with the Quote; and (ii) the services performed by it under this Agreement shall be performed in accordance with the ordinary skill and care which would be reasonably executed by those who are knowledgeable, trained and experienced in rendering the services required at the time such services are performed. The warranty and maintenance for equipment shall be in accordance with the provisions received from the supplier. No such performance warranties are applicable to Time and Materials quotes.

THESE WARRANTIES ARE IN LIEU OF AND EXCLUDE ALL OTHER WARRANTIES OF ANY KIND, EITHER EXPRESS OR IMPLIED, INCLUDING, BUT NOT LIMITED TO, ANY WARRANTY OF MERCHANTABILITY OR FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE AND ANY WARRANTY WHICH MAY ARISE BY REASON OF USAGE OF TRADE OR CUSTOM OR COURSE OF DEALINGS.

- b. Remedies. (1) If, during the warranty period specified in Section a., above, Customer (a) discovers that the equipment provided by NORTHROP GRUMMAN under this Agreement is not in accordance with the express warranty set forth in Section a., and (b) notifies NORTHROP GRUMMAN in writing, of such, then NORTHROP GRUMMAN shall, without charge to Customer and on behalf of Customer, be responsible for the enforcement of, or will perform without charge, the applicable obligations which the supplier of such equipment may have with respect to repairing or replacing such equipment to the extent necessary to correct such defects.

(2) If, during the warranty period specified in Section a., above, Customer (a) discovers reproducible defects in the software provided by NORTHROP GRUMMAN under this Agreement, such that the software will not perform in accordance with the express warranty set forth in Section a., and (b) notifies NORTHROP GRUMMAN, in writing, of such defects, then NORTHROP GRUMMAN shall, without charge to Customer, correct such defects.

(3) If, during the warranty period specified in Section a., Customer (a) discovers that the services performed by NORTHROP GRUMMAN under this Agreement had not been performed in accordance with the express warranty set forth in Section (a)., and (b) notifies NORTHROP GRUMMAN in writing of such faulty services, then NORTHROP GRUMMAN shall, without charge to Customer, re-perform such services to the extent necessary to correct the fault therein.

(4) Every claim that NORTHROP GRUMMAN's goods or services are faulty shall be deemed waived unless such claim is made in writing during the warranty period specified in a. above.

(5) THE REMEDIES SET FORTH IN THIS SECTION B. ARE IN LIEU OF AND EXCLUDE ALL OTHER REMEDIES AVAILABLE TO THE CUSTOMER RELATING TO WARRANTIES FOR PRODUCTS AND SERVICES PROVIDED UNDER THIS AGREEMENT.

11. CONTRACT AMOUNT AND PAYMENT SCHEDULE. Unless set forth to the contrary in the Quote for Services, payment shall be due as follows:

- a. Hardware and Third-Party Software and Services - 100% of the purchase price for the hardware shall be paid upon delivery to the Customer site. Partial deliveries, invoicing, and payment based on line item pricing provided by NORTHROP GRUMMAN shall be permitted.
- b. NORTHROP GRUMMAN license fees shall be paid upon acceptance of NORTHROP GRUMMAN quotation or issuance of purchase order.
- c. NORTHROP GRUMMAN Software, Services, and Miscellaneous (Includes hardware delivery and installation. Bonding is not included unless specifically provided in the NORTHROP GRUMMAN Quote for Services)
- | | |
|--|------|
| 1.) Upon Acceptance of NORTHROP GRUMMAN Quotation/Issuance of Purchase Order | 50% |
| 2.) Upon Installation of Software or Modifications | 40% |
| 3.) Upon Acceptance as provided in Section 7 above | 10% |
| Total Software, Services, & Miscellaneous | 100% |
- d. Any Time and Materials quotes shall be invoiced no more often than monthly.

12. SALES AND USE TAXES. Customer shall be liable for all federal, state and local sales use and excise taxes, which become due as a consequence of this Agreement. Customer shall be liable for any increase in tax rates or change in the scope of tax assessments whether due to changes in any statutes or interpretation by any taxing authority.

Customer shall not be liable for the payment of such taxes, provided it shall furnish to NORTHROP GRUMMAN an exemption certificate sufficient to exempt NORTHROP GRUMMAN from the payment of all such sales, use and excise taxes. Should any such certification furnished not be sufficient to exempt NORTHROP GRUMMAN from the payment of such taxes Customer shall indemnify and hold NORTHROP GRUMMAN harmless for all such taxes assessed.

13. DISPUTES. (a) Except as specifically provided for elsewhere in this Agreement, all claims and controversies arising out of or relating to this Agreement may be subject to mediation by mutual consent in Quebec by a single mediator in accordance with the commercial mediation rules of the courts of Quebec, and judgment on the award rendered by the mediator may be entered into a court having jurisdiction thereof. . The prevailing party in any mediation proceeding hereunder, as determined by the mediators or in any legal proceedings or actions to enforce the arbitral award shall be entitled to recover its reasonable attorney's fees and costs. The parties expressly agree that the mediator shall not have the right to award punitive damages.

- (b) Notwithstanding paragraph b. above, nothing in this Agreement shall be deemed to preclude either party from seeking equitable or injunctive relief in any court of competent jurisdiction for breach of Article 9 or 18 of this Agreement. The prevailing party in any such judicial proceeding shall be entitled to recover its reasonable attorney's fees and costs. The parties expressly agree that the court in such a proceeding shall not have the power to award punitive damages

14. FORCE MAJEURE. In the event that, due to causes beyond the control of and without the fault or negligence of NORTHROP GRUMMAN, NORTHROP GRUMMAN fails to meet any of its obligations under this Agreement, such failure shall not constitute a default in performance, and Customer shall grant to NORTHROP GRUMMAN such extensions of time and make other arrangements, additions, or revised payments as shall be reasonable under the circumstances.

15. TERMINATION AND DEFAULT.



NORTHROP GRUMMAN INTERNATIONAL TRADING, Inc.
PUBLIC SAFETY PRODUCTS
STANDARD TERMS AND CONDITIONS

(a) Termination for Cause. If NORTHROP GRUMMAN should persistently or repeatedly refuse or should fail, except in cases for which extension of time is provided, to provide enough properly skilled workers or proper materials, or persistently disregard laws and ordinances, or not proceed with work or otherwise be guilty of, a substantial violation of any provision of this Agreement, Customer shall give NORTHROP GRUMMAN ninety (90) calendar days written notice. Upon receipt of such termination notice, NORTHROP GRUMMAN shall be allowed ninety (90) calendar days to cure such deficiencies.

(b) Termination for Convenience. The work may be terminated, in whole or in part, by the Customer at its sole discretion upon written notice to NORTHROP GRUMMAN, whenever, for any reason, Customer shall determine that such termination is in its best interests. Such notice to be effective must be in writing and tendered to NORTHROP GRUMMAN at least fourteen (14) days prior to the effective date of termination specified therein, during which period NORTHROP GRUMMAN will endeavor to mitigate and minimize costs relating to and/or arising from the termination. Upon receipt of such written notice of termination, NORTHROP GRUMMAN shall within ninety (90) days after the date of termination, submit an invoice for all work performed prior to the effective date of termination and all costs incurred by NORTHROP GRUMMAN (plus a reasonable profit) relating to and/or arising from the work or its termination. Such costs shall include but not limited to: prepaid travel and or travel change charges, restocking fees and termination and settlement of subcontract and subcontract claims and personnel costs relating to employees assigned to the terminated work who are awaiting reassignment for a period not to exceed thirty dates from the effective date of termination. Customer shall pay such invoice within thirty (30) days of receipt.

16. ASSIGNMENT. Nothing herein shall restrict the right of NORTHROP GRUMMAN to assign this Agreement in connection with any corporate sale merger, acquisition or consolidation or in connection with the sale of related and/or similar business assets that such sale includes the necessary personnel and economic resources necessary to perform the work.

17. PATENTS. NORTHROP GRUMMAN shall indemnify, defend, and hold free and harmless Customer, its officers and employees from all liabilities, claims, damages, costs, or expenses, including, but not limited to attorney's fees, imposed upon them or any of them, for any alleged infringement of patent rights or copyrights of any person or persons in consequence of the use by Customer, its officers, employees, agents, and other duly authorized representatives of articles or processes supplied to Customer hereunder by NORTHROP GRUMMAN.

If a final injunction is obtained in such action against Customers use of the products or if in NORTHROP GRUMMAN's opinion the products are likely to become the subject of a claim of infringement, NORTHROP GRUMMAN will, at its option and entirely at its expense, either: (a) procure for Customer the right to continue using the products; (b) replace or modify the same (provided that such modifications do not adversely affect Customers intended use of the products) so that the products become non-infringing; or (c) if none of the foregoing alternatives is reasonably available to NORTHROP GRUMMAN, refund in full all moneys paid by Customer in respect to such infringing products only and accept return of same.

18. SECURITY AND PRIVACY. NORTHROP GRUMMAN agrees that none of its officers or employees shall use or reveal any research or statistical information furnished by any person and identifiable to any specific private person for any purpose other than the purpose for which it was obtained. Copies of such information shall not, without the consent of the person furnishing such information, be admitted as evidence or used for any purpose in any action, suit, or other judicial or administrative proceedings, unless ordered by a court of competent jurisdiction. Customer shall be notified immediately upon receipt of any such order of court, pertaining to production of such information.

19. INDEMNITY. NORTHROP GRUMMAN shall indemnify, defend and hold harmless Customer from and against any and all claims, demands, suits, actions, proceedings, judgments, losses, damages, injuries, penalties, costs, expenses (including attorneys' fees) and liabilities, of, by, or with respect to third parties, which arise solely from NORTHROP GRUMMAN's negligent performance of services under this Agreement. NORTHROP GRUMMAN shall not be responsible for, and Customer shall indemnify and hold harmless NORTHROP GRUMMAN from and against, any and all claims, demands, suits, actions, proceedings, judgments, losses, damages, injuries, penalties, costs, expenses (including attorneys' fees) and liabilities, of, by, or with respect to third parties, which arise solely from Customer's negligence. With respect to any and all claims, demands, suits, actions, proceedings, judgments, losses, damages, injuries, penalties, costs, expenses (including attorneys' fees) and liabilities of, by or with respect to third parties, which arise from the joint or concurrent negligence of NORTHROP GRUMMAN and the Customer, each party shall assume responsibility in proportion to the degree of its respective fault.

20. LIMITATION OF LIABILITY. In no event shall either party hereto be liable for special, indirect, consequential or punitive damages of any nature. NORTHROP GRUMMAN shall not be liable for damages, for any reason, in excess of the value of the Scope of Work as set forth in the Quote for Services. This limitation of liability shall not apply in the event of Intellectual Property infringement. Normally this is a standard sentence in the industry.

21. CONTRACT REPRESENTATIVES. Any changes in the method or nature of work to be performed under this Agreement must be processed by Customer through NORTHROP GRUMMAN's Contracts Manager. Upon acceptance of the NORTHROP GRUMMAN Quote for Services, Customer will name its representative who will represent Customer under this Agreement.

22. VALIDITY. The invalidity, in whole or in part, of any provision of these terms and conditions shall not void or affect the validity of any other provision of these terms and conditions.

23. GOVERNING LAW. This Agreement shall be governed according to the laws of the Quebec.

24. INSURANCE. Without limiting NORTHROP GRUMMAN's indemnification of Customer, NORTHROP GRUMMAN shall provide and maintain, at its own expense, during the term of this Agreement, the following programs of insurance covering its operations hereunder. Such insurance shall be provided by insurer(s) licensed to do business in the state and evidence of such programs shall be delivered to Customer within thirty (30) days of request.

A. Liability and Property

Such insurance shall be primary to and not contributing with any other insurance maintained by Customer, shall name Customer as an additional insured and shall include:

Comprehensive General Liability insurance endorsed for Independent Contractor Coverage, Premises-Operations Coverage, Products/Completed Operations Coverage, Contractual Liability, Broad Form Property Damage, and Personal Injury with a combined single limit of not less than One Million Dollars (\$1,000,000) per claim; and, Comprehensive Auto Liability endorsed for all owned and non-owned vehicles with a combined single limit of at least Five Hundred Thousand Dollars (\$500,000).

B. Workers Compensation

A program of workers compensation insurance in an amount and form to meet all applicable requirements of the Labor Code of the State in which the services are being delivered and which specifically covers all persons providing services on

NORTHROP GRUMMAN INTERNATIONAL TRADING, Inc.
PUBLIC SAFETY PRODUCTS
STANDARD TERMS AND CONDITIONS

behalf of NORTHROP GRUMMAN and all risks to such persons under this Agreement.

25. **TITLE AND RISK OF LOSS.** Title to all equipment provided hereunder shall pass to Customer upon payment of all amounts due NORTHROP GRUMMAN under this Agreement. Risk of loss shall be borne by NORTHROP GRUMMAN until delivery to the Customer's site. Customer shall pay any personal property taxes, which may be assessed on the equipment beginning at the time of purchase.

26. **FUNDING.** The customer has reviewed their funding and verifies to Northrop Grumman that none of their funding to be used in this quotation will include American Recovery and Reinvestment Tax act of 2009 ("ARRA") funds, funds from the Emergency Economic Stabilization Act ("ESSA") or funds from the Trouble Assist Relief Program ("TARP"). Prior to applying any funds from any of the three identified sources of the funds above onto this quotation the customer shall notify Northrop Grumman. If ARRA, TARP or ESSA funds are to be applied towards this quotation, Northrop Grumman may either elect to terminate the effort for convenience prior to the application of any funds from the identified sources or to ratify the quotation.



Dossier # : 1146075005

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Northrop Grumman International Trading Inc., fournisseur unique, pour le rehaussement technologique du logiciel gérant l'ensemble des logiciels du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) en vue de la migration vers Windows 7 pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 226 725,99 \$ CAD taxes incluses (179 269,00\$ US avant taxes)



[Montreal Quote-CAD Workstation conversion to Windows 7 \(4 0\).pdf](#)



[NG Public Safety Terms and Conditions - Modified for Ville De Montreal 7 9 14.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis FECTEAU
Conseiller(ere) en systemes de gestion

Tél : 514-872-2600
Télécop. : 514 280-9103

June 12, 2014

SITI-2 Project
c/o Alexandre Guy
2620 Boulevard Saint Joseph EST
Montreal Quebec
Canada

Dear Alexandre Guy,

Northrop Grumman Systems Corporation (“Northrop Grumman”) is pleased to provide you with this Firm-Fixed Price (FFP) quotation to upgrade the Altaris CAD workstations from Windows XP to Windows 7.

Functional Description:

The Montreal SPVM Altaris CAD workstations client running on Windows XP will be ported to run on the Microsoft Windows 7 64-bit operating system. All of the existing CAD widgets, commands and forms will be converted to run on this platform. In addition, other applications such as AltarisView, PCMSS and PCLogger will also be converted. This converted platform will replace the solution currently running on Windows XP.

Technical Description/Windows 7 upgrade:

The Altaris CAD workstation will be upgraded to use the Win7/64 libraries from HCL/Presenter. Altaris objects will be modified to take advantage of the HCL libraries for Windows 7. The resulting software will undergo an extensive regression test to ensure that the product operates as it does in the Windows XP version.

The software will then be provided to the SPVM for site testing. Northrop Grumman support will be provided to address issues and answer questions and assist in the installation of the software.

Northrop Grumman will provide the following services for the Windows 7 software upgrade:

- Set up Windows 7 boxes for Development
- Convert Altaris CAD, PCMSS, PCLogger, and AltarisView to new platform
- Unit Test and Peer Review
- Configuration Management (CM) builds and installation to QATEST for WIN-7 upgrade to HCL Presenter 5.4
- Support for customer testing and eventual production installation. (Local SPVM IT staff to install clients)
- Develop test plan and acceptance
- Project Management
- Warranty Support (30-days)

Acceptance Criteria

Northrop Grumman will develop and submit an Acceptance Test as a deliverable under this agreement. Upon mutual agreement, this test will be used to judge system acceptance. Installation of the system into

the live environment is the final indicator that the system has been accepted and that the warranty period has commenced:

- Develop and execute tests for CAD functionality on Windows 7 CAD application
- Ensure connectivity and operability of each deployed interface

Schedule:

The Windows 7 software upgrade will require roughly six (6) months to deliver the converted system following receipt of a purchase order.

On-site services will be delivered as usual, including project management, system, database, and application management.

1. Pricing

1.1. Amount: The Fixed-Price of this effort is \$179,269

1.2. Schedule: Six (6) months to completion

1.1. Milestone Payments

Altaris® Gold – Workstation Conversion to Windows 7/64 bit	
30%	Contract Award
30%	Installation into Test System – Start Test Cycle
10%	Acceptance testing complete in Test System
20%	Live Cutover – 1 st Workstation in live environment
10%	30-day Warranty Period in Live Environment
Total Price: \$179,269	

1.2. Assumptions

- Altaris CAD, PCMSS, PCLogger, and AltarisView will be warranted as part of this effort.
- The Windows 7/64 platform will become the sole standard operating system supported for Montreal. Although the XP platform will continue to operate, it will not be updated moving forward. It is assumed that no XP computer will be operational upon a subsequent update to the Windows 7 as part of maintenance.
- Windows 7/64 bit, Service Pack 1
- Internet Explorer 9 and .Net 4 installed on systems
- Local SPVM IT staff will install all client devices

1.3. Ongoing Maintenance Costs

When the 30-day warranty period has completed, support and maintenance will be transferred to the existing Software Maintenance Contract which is in place. There will be no impact to the

maintenance costs with the new system for this specific task; provided that the existing Windows-XP system has been retired.

2. Terms and Conditions per the maintenance agreement.

This Quote is valid for 90 days from date of this letter

Northrop Grumman looks forward to working with you on this initiative and the continued support of your site. Please don't hesitate to contact Roy Eliot Glixon at (202) 422-2506 or me at (703) 556-1444 if you need further assistance.

Regards,



Vanya Willoughby
Contracts Administrator

cc: John Gage
Roy Eliot Glixon
Contract File
File

NORTHROP GRUMMAN INTERNATIONAL TRADING, Inc.
PUBLIC SAFETY PRODUCTS
STANDARD TERMS AND CONDITIONS

1. DEFINITIONS.

- a. NORTHROP GRUMMAN shall mean Northrop Grumman International Trading, Inc., a Delaware corporation represented herein by its Northrop Grumman Information Systems sector, Civil Division.
- b. Customer shall mean any corporation, public agency, or political subdivision that receives and accepts a quote from NORTHROP GRUMMAN.
- c. Agreement shall mean the above stated NORTHROP GRUMMAN Quote, which has been accepted by Customer, along with these standard Terms and Conditions

2. SCOPE. These terms and conditions are applicable to services and/or equipment to be provided, as set forth in any NORTHROP GRUMMAN Quote which has been accepted by Customer in writing, or for which Customer has issued a Purchase Order.

3. PRECEDENCE. Any scope of work subject hereto shall be subject to terms and conditions of documents, as set forth below in descending order of precedence:

- a. The terms of the quote for services and/or equipment from NORTHROP GRUMMAN.
- b. The terms and conditions set forth in this document.

4. TERM OF AGREEMENT. The term of this Agreement shall begin upon receipt by NORTHROP GRUMMAN of the written acceptance of the NORTHROP GRUMMAN Quote and shall continue through the completion of the work provided for therein and warranty period unless sooner terminated or extended as hereinafter provided.

5. CHANGES AND DELAYS. Customer may require changes in the scope of work, services and/or equipment to be performed or provided by NORTHROP GRUMMAN hereunder. All such changes (which are mutually agreed upon by and between all the parties) shall be incorporated in written amendments to this Agreement. All such amendments shall state any increase or decrease in the amount of the compensation due NORTHROP GRUMMAN for the change in scope and/or schedule, if any. NORTHROP GRUMMAN shall have no obligation to proceed with the change until such time as NORTHROP GRUMMAN and the Customer have agreed upon the impact on price and schedule, and have executed a bilateral written amendment memorializing the change and the price and schedule impacts.

Any delays caused by Customer, including but not limited to:

- 1. Failure to timely approve documents as provided herein,
- 2. Failure to comply with responsibilities set forth in the Implementation Plan,
- 3. Failure to provide access to facilities or information required for NORTHROP GRUMMAN to perform,
- 4. Failure or delay of Customer furnished equipment,

shall be regarded as constructive changes and shall entitle NORTHROP GRUMMAN to receive from Customer an equitable adjustment in price and schedule. Should NORTHROP GRUMMAN and Customer be unable to agree on the price impact to NORTHROP GRUMMAN of such delay, such price shall be computed using NORTHROP GRUMMAN's then current time and materials rates.

6. CLARIFICATION PROCEDURES. Customer shall have a maximum of fifteen (15) calendar days from the receipt of written correspondence from NORTHROP GRUMMAN in which to respond, in writing, to the clarification, proposed solution or any other situation requiring a written response from Customer. If Customer believes the contents of such correspondence does not conform to the requirements of this Agreement, or otherwise disagrees with such correspondence; it shall so notify NORTHROP GRUMMAN in writing within the above-stated fifteen (15) days, defining in detail such non-acceptance. In the event Customer finds the content of the correspondence conforming to the requirements of

this Agreement, it shall, within the above stated (15) days, notify NORTHROP GRUMMAN, in writing, of this fact, and such notification shall constitute final acceptance of the content of the correspondence delivered. Should Customer fail to respond within fifteen (15) days, the content of the correspondence shall be deemed accepted.

7. STANDARD OF PERFORMANCE; ACCEPTANCE. Unless otherwise specified, the work subject to this Agreement shall be accepted upon the completion of the work set forth for the scope of work, or upon commencement of beneficial use by Customer, whichever occurs first.

8. FACILITIES. During the course of this Agreement, Customer shall provide NORTHROP GRUMMAN personnel with adequate workspace and such other related facilities as may be required by NORTHROP GRUMMAN to carry out its obligations enumerated herein.

9. LICENSE.

- a. Acknowledgment of Ownership. NORTHROP GRUMMAN owns all right, title and interest to the NORTHROP GRUMMAN Software and related documentation (the "NORTHROP GRUMMAN Software"), including all custom modifications, derivative works and all technical and functional designs relating thereto. None of the services hereunder shall be considered "work for hire" within the meaning of Federal copyright law (17 U.S.C. Section 101 et seq). Customer shall not disassemble, decompile or reverse engineer the NORTHROP GRUMMAN Software and any information obtained in violation of this provision shall be deemed confidential information owned exclusively by NORTHROP GRUMMAN.
- b. Operating License. Subsequent to Acceptance and payment of all amounts due to NORTHROP GRUMMAN by Customer, Customer shall upon Acceptance be granted a paid-up, perpetual, non-exclusive, not transferable operating license in object code form to install, store, load, execute and display (collectively, "Use") the NORTHROP GRUMMAN Software on the Equipment located at the Customer's Operations Center in support of Customer's local area emergency dispatch service. Customer may make one (1) archival copy for back-up purposes. NORTHROP GRUMMAN reserves all rights not expressly granted. This license is for Customer's internal use on the configuration of Equipment specified in the contract under which the software was installed by NORTHROP GRUMMAN. Use by or for the benefit of any third party or on any other configuration of equipment (including upgrades to Equipment or components thereof, such as upgrading to a higher performance processor) shall require written authorization and payment of additional license fees. This license is for operations use only and does not authorize Customer to make any alterations, adaptations, translations or derivative works. Customer shall execute any standard licensing agreement(s) necessary for any third party software subject to the above NORTHROP GRUMMAN Quote.
- c. Confidentiality. Customer shall not allow any person, company, governmental agency, consulting firm or any other entity to have access to the software provided hereunder, other than employees of Customer who have a need to have access to such software in order for Customer to utilize such software for the purposes set forth herein. Should Customer allow such access without the express written consent of NORTHROP GRUMMAN, then NORTHROP GRUMMAN may terminate Customer's license granted under this Agreement. Disclosure of such proprietary information will cause irreparable injury for which monetary damages will not be a sufficient remedy. Accordingly, in addition to other remedies available at law or in equity, NORTHROP GRUMMAN shall be entitled to temporary or permanent injunctive relief, without the necessity of proving actual damages, to enforce the provisions of this Agreement.

NORTHROP GRUMMAN INTERNATIONAL TRADING, Inc.
PUBLIC SAFETY PRODUCTS
STANDARD TERMS AND CONDITIONS

10. WARRANTY; REMEDIES.

- a. Warranties. Unless specified to the contrary in the Scope of Work, for a period commencing on the date of successful completion of the Work, or acceptance by beneficial use, whichever occurs first, and thirty (30) days thereafter, NORTHROP GRUMMAN warrants that (i) the software provided by it under this Agreement shall perform in accordance with the Quote; and (ii) the services performed by it under this Agreement shall be performed in accordance with the ordinary skill and care which would be reasonably executed by those who are knowledgeable, trained and experienced in rendering the services required at the time such services are performed. The warranty and maintenance for equipment shall be in accordance with the provisions received from the supplier. No such performance warranties are applicable to Time and Materials quotes.

THESE WARRANTIES ARE IN LIEU OF AND EXCLUDE ALL OTHER WARRANTIES OF ANY KIND, EITHER EXPRESS OR IMPLIED, INCLUDING, BUT NOT LIMITED TO, ANY WARRANTY OF MERCHANTABILITY OR FITNESS FOR A PARTICULAR PURPOSE AND ANY WARRANTY WHICH MAY ARISE BY REASON OF USAGE OF TRADE OR CUSTOM OR COURSE OF DEALINGS.

- b. Remedies. (1) If, during the warranty period specified in Section a., above, Customer (a) discovers that the equipment provided by NORTHROP GRUMMAN under this Agreement is not in accordance with the express warranty set forth in Section a., and (b) notifies NORTHROP GRUMMAN in writing, of such, then NORTHROP GRUMMAN shall, without charge to Customer and on behalf of Customer, be responsible for the enforcement of, or will perform without charge, the applicable obligations which the supplier of such equipment may have with respect to repairing or replacing such equipment to the extent necessary to correct such defects.

(2) If, during the warranty period specified in Section a., above, Customer (a) discovers reproducible defects in the software provided by NORTHROP GRUMMAN under this Agreement, such that the software will not perform in accordance with the express warranty set forth in Section a., and (b) notifies NORTHROP GRUMMAN, in writing, of such defects, then NORTHROP GRUMMAN shall, without charge to Customer, correct such defects.

(3) If, during the warranty period specified in Section a., Customer (a) discovers that the services performed by NORTHROP GRUMMAN under this Agreement had not been performed in accordance with the express warranty set forth in Section (a), and (b) notifies NORTHROP GRUMMAN in writing of such faulty services, then NORTHROP GRUMMAN shall, without charge to Customer, re-perform such services to the extent necessary to correct the fault therein.

(4) Every claim that NORTHROP GRUMMAN's goods or services are faulty shall be deemed waived unless such claim is made in writing during the warranty period specified in a. above.

(5) THE REMEDIES SET FORTH IN THIS SECTION B. ARE IN LIEU OF AND EXCLUDE ALL OTHER REMEDIES AVAILABLE TO THE CUSTOMER RELATING TO WARRANTIES FOR PRODUCTS AND SERVICES PROVIDED UNDER THIS AGREEMENT.

11. **CONTRACT AMOUNT AND PAYMENT SCHEDULE.** Unless set forth to the contrary in the Quote for Services, payment shall be due as follows:

- a. Hardware and Third-Party Software and Services - 100% of the purchase price for the hardware shall be paid upon delivery to the Customer site. Partial deliveries, invoicing, and payment based on line item pricing provided by NORTHROP GRUMMAN shall be permitted.
- b. NORTHROP GRUMMAN license fees shall be paid upon acceptance of NORTHROP GRUMMAN quotation or issuance of purchase order.
- c. NORTHROP GRUMMAN Software, Services, and Miscellaneous (Includes hardware delivery and installation. Bonding is not included unless specifically provided in the NORTHROP GRUMMAN Quote for Services)
- | | |
|--|------|
| 1.) Upon Acceptance of NORTHROP GRUMMAN Quotation/Issuance of Purchase Order | 50% |
| 2.) Upon Installation of Software or Modifications | 40% |
| 3.) Upon Acceptance as provided in Section 7 above | 10% |
| Total Software, Services, & Miscellaneous | 100% |
- d. Any Time and Materials quotes shall be invoiced no more often than monthly.

12. **SALES AND USE TAXES.** Customer shall be liable for all federal, state and local sales use and excise taxes, which become due as a consequence of this Agreement. Customer shall be liable for any increase in tax rates or change in the scope of tax assessments whether due to changes in any statutes or interpretation by any taxing authority.

Customer shall not be liable for the payment of such taxes, provided it shall furnish to NORTHROP GRUMMAN an exemption certificate sufficient to exempt NORTHROP GRUMMAN from the payment of all such sales, use and excise taxes. Should any such certification furnished not be sufficient to exempt NORTHROP GRUMMAN from the payment of such taxes Customer shall indemnify and hold NORTHROP GRUMMAN harmless for all such taxes assessed.

13. **DISPUTES.** (a) Except as specifically provided for elsewhere in this Agreement, all claims and controversies arising out of or relating to this Agreement may be subject to mediation by mutual consent in Quebec by a single mediator in accordance with the commercial mediation rules of the courts of Quebec, and judgment on the award rendered by the mediator may be entered into a court having jurisdiction thereof. . The prevailing party in any mediation proceeding hereunder, as determined by thee mediators or in any legal proceedings or actions to enforce the arbitral award shall be entitled to recover its reasonable attorney's fees and costs. The parties expressly agree that the mediator shall not have the right to award punitive damages.

- (b) Notwithstanding paragraph b. above, nothing in this Agreement shall be deemed to preclude either party from seeking equitable or injunctive relief in any court of competent jurisdiction for breach of Article 9 or 18 of this Agreement. The prevailing party in any such judicial proceeding shall be entitled to recover its reasonable attorney's fees and costs. The parties expressly agree that the court in such a proceeding shall not have the power to award punitive damages

14. **FORCE MAJEURE.** In the event that, due to causes beyond the control of and without the fault or negligence of NORTHROP GRUMMAN, NORTHROP GRUMMAN fails to meet any of its obligations under this Agreement, such failure shall not constitute a default in performance, and Customer shall grant to NORTHROP GRUMMAN such extensions of time and make other arrangements, additions, or revised payments as shall be reasonable under the circumstances.

15. **TERMINATION AND DEFAULT.**

NORTHROP GRUMMAN INTERNATIONAL TRADING, Inc.
PUBLIC SAFETY PRODUCTS
STANDARD TERMS AND CONDITIONS

(a) Termination for Cause. If NORTHROP GRUMMAN should persistently or repeatedly refuse or should fail, except in cases for which extension of time is provided, to provide enough properly skilled workers or proper materials, or persistently disregard laws and ordinances, or not proceed with work or otherwise be guilty of, a substantial violation of any provision of this Agreement, Customer shall give NORTHROP GRUMMAN ninety (90) calendar days written notice. Upon receipt of such termination notice, NORTHROP GRUMMAN shall be allowed ninety (90) calendar days to cure such deficiencies.

(b) Termination for Convenience. The work may be terminated, in whole or in part, by the Customer at its sole discretion upon written notice to NORTHROP GRUMMAN, whenever, for any reason, Customer shall determine that such termination is in its best interests. Such notice to be effective must be in writing and tendered to NORTHROP GRUMMAN at least fourteen (14) days prior to the effective date of termination specified therein, during which period NORTHROP GRUMMAN will endeavor to mitigate and minimize costs relating to and/or rising from the termination. Upon receipt of such written notice of termination, NORTHROP GRUMMAN shall within ninety (90) days after the date of termination, submit an invoice for all work performed prior to the effective date of termination and all costs incurred by NORTHROP GRUMMAN (plus a reasonable profit) relating to and/or arising from the work or its termination. Such costs shall include but not limited to: prepaid travel and or travel change charges, restocking fees and termination and settlement of subcontract and subcontract claims and personnel costs relating to employees assigned to the terminated work who are awaiting reassignment for a period not to exceed thirty days from the effective date of termination. Customer shall pay such invoice within thirty (30) days of receipt.

16. ASSIGNMENT. Nothing herein shall restrict the right of NORTHROP GRUMMAN to assign this Agreement in connection with any corporate sale merger, acquisition or consolidation or in connection with the sale of related and/or similar business assets [that such sale includes the necessary personnel and economic resources necessary to perform the work.](#)

17. PATENTS. NORTHROP GRUMMAN shall indemnify, defend, and hold free and harmless Customer, its officers and employees from all liabilities, claims, damages, costs, or expenses, including, but not limited to attorney's fees, imposed upon them or any of them, for any alleged infringement of patent rights or copyrights of any person or persons in consequence of the use by Customer, its officers, employees, agents, and other duly authorized representatives of articles or processes supplied to Customer hereunder by NORTHROP GRUMMAN.

If a final injunction is obtained in such action against Customers use of the products or if in NORTHROP GRUMMAN's opinion the products are likely to become the subject of a claim of infringement, NORTHROP GRUMMAN will, at its option and entirely at its expense, either: (a) procure for Customer the right to continue using the products; (b) replace or modify the same (provided that such modifications do not adversely affect Customers intended use of the products) so that the products become non-infringing; or (c) if none of the foregoing alternatives is reasonably available to NORTHROP GRUMMAN, refund in full all moneys paid by Customer in respect to such infringing products only and accept return of same.

18. SECURITY AND PRIVACY. NORTHROP GRUMMAN agrees that none of its officers or employees shall use or reveal any research or statistical information furnished by any person and identifiable to any specific private person for any purpose other than the purpose for which it was obtained. Copies of such information shall not, without the consent of the person furnishing such information, be admitted as evidence or used for any purpose in any action, suit, or other judicial or administrative proceedings, unless ordered by a court of competent jurisdiction. Customer shall be notified immediately upon receipt of any such order of court, pertaining to production of such information.

19. INDEMNITY. NORTHROP GRUMMAN shall indemnify, defend and hold harmless Customer from and against any and all claims, demands, suits, actions, proceedings, judgments, losses, damages, injuries, penalties, costs, expenses (including attorneys' fees) and liabilities, of, by, or with respect to third parties, which arise solely from NORTHROP GRUMMAN's negligent performance of services under this Agreement. NORTHROP GRUMMAN shall not be responsible for, and Customer shall indemnify and hold harmless NORTHROP GRUMMAN from and against, any and all claims, demands, suits, actions, proceedings, judgments, losses, damages, injuries, penalties, costs, expenses (including attorneys' fees) and liabilities, of, by, or with respect to third parties, which arise solely from Customer's negligence. With respect to any and all claims, demands, suits, actions, proceedings, judgments, losses, damages, injuries, penalties, costs, expenses (including attorneys' fees) and liabilities of, by or with respect to third parties, which arise from the joint or concurrent negligence of NORTHROP GRUMMAN and the Customer, each party shall assume responsibility in proportion to the degree of its respective fault.

20. LIMITATION OF LIABILITY. In no event shall either party hereto be liable for special, indirect, consequential or punitive damages of any nature. NORTHROP GRUMMAN shall not be liable for damages, for any reason, in excess of the value of the Scope of Work as set forth in the Quote for Services. [This limitation of liability shall not apply in the event of Intellectual Property infringement. Normally this is a standard sentence in the industry.](#)

21. CONTRACT REPRESENTATIVES. Any changes in the method or nature of work to be performed under this Agreement must be processed by Customer through NORTHROP GRUMMAN's Contracts Manager. Upon acceptance of the NORTHROP GRUMMAN Quote for Services, Customer will name its representative who will represent Customer under this Agreement.

22. VALIDITY. The invalidity, in whole or in part, of any provision of these terms and conditions shall not void or affect the validity of any other provision of these terms and conditions.

23. GOVERNING LAW. This Agreement shall be governed according to the laws of the [Quebec.](#)

24. INSURANCE. Without limiting NORTHROP GRUMMAN's indemnification of Customer, NORTHROP GRUMMAN shall provide and maintain, at its own expense, during the term of this Agreement, the following programs of insurance covering its operations hereunder. Such insurance shall be provided by insurer(s) licensed to do business in the state and evidence of such programs shall be delivered to Customer within thirty (30) days of request.

A. Liability and Property

Such insurance shall be primary to and not contributing with any other insurance maintained by Customer, shall name Customer as an additional insured and shall include:

Comprehensive General Liability insurance endorsed for Independent Contractor Coverage, Premises-Operations Coverage, Products/Completed Operations Coverage, Contractual Liability, Broad Form Property Damage, and Personal Injury with a combined single limit of not less than One Million Dollars (\$1,000,000) per claim; and, Comprehensive Auto Liability endorsed for all owned and non-owned vehicles with a combined single limit of at least Five Hundred Thousand Dollars (\$500,000).

B. Workers' Compensation

A program of workers' compensation insurance in an amount and form to meet all applicable requirements of the Labor Code of the State in which the services are being delivered and which specifically covers all persons providing services on

NORTHROP GRUMMAN INTERNATIONAL TRADING, Inc.
PUBLIC SAFETY PRODUCTS
STANDARD TERMS AND CONDITIONS

behalf of NORTHROP GRUMMAN and all risks to such persons under this Agreement.

25. TITLE AND RISK OF LOSS. Title to all equipment provided hereunder shall pass to Customer upon payment of all amounts due NORTHROP GRUMMAN under this Agreement. Risk of loss shall be borne by NORTHROP GRUMMAN until delivery to the Customer's site. Customer shall pay any personal property taxes, which may be assessed on the equipment beginning at the time of purchase.

26. FUNDING. The customer has reviewed their funding and verifies to Northrop Grumman that none of their funding to be used in this quotation will include American Recovery and Reinvestment Tax act of 2009 ("ARRA") funds, funds from the Emergency Economic Stabilization Act ("ESSA") or funds from the Trouble Assist Relief Program ("TARP"). Prior to applying any funds from any of the three identified sources of the funds above onto this quotation the customer shall notify Northrop Grumman. If ARRA, TARP or ESSA funds are to be applied towards this quotation, Northrop Grumman may either elect to terminate the effort for convenience prior to the application of any funds from the identified sources or to ratify the quotation.



Dossier # : 1140269001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Gray Matter Systems LLC, pour le renouvellement des licences PROFICY pour le système SCADA, de formation et de support pour l'ensemble des installations de la Direction de l'eau potable, pour une période de deux ans, pour une somme maximale de 354 581,37 \$, taxes incluses - Contrat de gré à gré - fournisseur unique / Approuver le projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Gray Matter Systems LLC, fournisseur exclusif, pour une période de 2 ans, pour la fourniture de licences, de formation et de support pour l'ensemble des installations de la Direction de l'eau potable, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 354 581,37 \$, taxes incluses.
2. d'approuver le projet de convention à cette fin;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-07-23 12:53

Signataire :

Marc BLANCHET

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1140269001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Gray Matter Systems LLC, pour le renouvellement des licences PROFICY pour le système SCADA, de formation et de support pour l'ensemble des installations de la Direction de l'eau potable, pour une période de deux ans, pour une somme maximale de 354 581,37 \$, taxes incluses - Contrat de gré à gré - fournisseur unique / Approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Les systèmes de commande d'opérations et de surveillance du procédé SCADA (Système de contrôle et d'acquisition de données) contrôlent les procédés des usines de traitement de l'eau, des réservoirs et des réseaux de distribution de la Direction de l'eau potable (DEP). Dans le cadre des projets de mise aux normes des usines de traitement d'eau potable et des projets sur le réseau de distribution, plusieurs nouvelles plateformes SCADA utilisant les suites logiciels de GE/IP ont été mises en service au cours des années 2010 à 2014. Afin d'assurer la continuité de services, il est important de renouveler les licences, de conclure une entente de support spécialisé et de former davantage le personnel de soutien opérationnel. De plus, la DEP a de nouveaux besoins de licences relatifs aux projets de mises aux normes et d'optimisation des réseaux de distribution. Afin de bénéficier des améliorations développées par GE/IP pour ses produits, il est impératif de suivre le cycle d'évolution des logiciels et de pouvoir les mettre à jour. De plus, il faut maintenir les ententes d'utilisation des logiciels. Il est donc recommandé d'accepter les offres de services de Gray Matter Systems LLC pour couvrir l'ensemble des besoins d'exploitation de la DEP.

En vertu de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, la nature de ce contrat permet de procéder de gré à gré avec le fournisseur afin d'assurer la compatibilité avec les systèmes existants et protéger les droits des licences exclusifs.

La Direction de l'approvisionnement a été mandatée auprès de la DEP pour l'élaboration du contrat du gré à gré auprès de la firme Gray Matter Systems LLC seule à être en mesure de nous offrir les services demandés.

Addenda 1	8 avril 2014	Section E «renouvellement des licences de support GlobalCare»
Addenda 2	9 avril 2014	Section D «Formation sur mesure».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Le SCADA est un système essentiel pour l'opération des usines, des réservoirs et du réseau de distribution d'eau potable sur l'île de Montréal. Il est nécessaire de conclure une entente couvrant l'ensemble des besoins de logiciels de support technique et de formation avec ce fournisseur spécialisé.

Pour une période de 2 ans l'entente proposée par Gray Matter Systems LLC offre principalement :

- Un service de mise à jour des logiciels SCADA (48 licences actives et 18 nouvelles licences);
- De nouvelles licences (18) relatives aux projets de mises aux normes et d'optimisation des réseaux de distribution d'eau;
- Un service de soutien technique 24 heures / 365 jours pour aider le personnel de soutien lors de panne ou de défaillance inhabituelle ou pour résoudre des problèmes pointus;
- Un service de formation pour le personnel de soutien.

JUSTIFICATION

Gray Matter Systems LLC est le fournisseur autorisé officiel pour les biens et services demandés, pour donner les formations et offrir du soutien technique spécialisé pour les suites logiciels de GE/IP. De plus, il est le seul fournisseur agréé pour la distribution et le soutien des logiciels de GE/IP. Par conséquent, l'appel d'offre a été réalisé de gré à gré.

Analyse de la soumission :

Firmes soumissionnaires	Prix de base (Taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (Taxes incluses)
Gray Matter Systems LLC	354 581,37 \$	0 \$	354 581,37 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne	342 883,04 \$	0 \$	342 883,04 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			11 698,33 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			3,41 %

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne soit pas inscrit au registre des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics ont été faites. Gray Matter Systems LLC a fourni tous les documents requis lors de l'appel d'offre avec sa soumission.

Ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics (LIMCP)*. L'adjudicataire recommandé n'a pas à obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). En date d'aujourd'hui, Gray Matter Systems LLC ne figure pas sur la liste des entreprises ayant obtenu une autorisation de l'AMF.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 354 581,37 \$, taxes incluses, soit un coût net de 319 842,42 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Le service de mise à jour des logiciels, le service de soutien technique et le service de formation pour le personnel seront imputés au budget de fonctionnement. L'acquisition de nouvelles licences sera imputée au PTI.

Volet Budget de fonctionnement:

La portion de dépense attribuable au budget de fonctionnement de 223 440,24 \$ taxes incluses, soit un coût net de 201 549,41 \$, lorsque diminuée des ristourne fédérale et provinciale est prévue au budget de fonctionnement 2014 et sera prévue à même le budget de fonctionnement des années 2015 et 2016 de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau.

Le coût net pour l'agglomération est de 201 549,41 \$

(en milliers \$)	2014	2015	2016	Total
Budget de fonctionnement	76	94	32	202

La dépense 2014 a été réservée par le bon de commande DEP6186.

Volet PTI

La portion de dépense attribuable au PTI représente un montant de 131 141,13 \$ taxes incluses, soit un coût net de 118 293,01 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale est prévue au PTI 2014-2016 de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau.

Cette dépense est financée par emprunt. L'emprunt net de 118 293,01 \$ est à la charge de l'ensemble des contribuables de l'agglomération.

En résumé, le financement de ce projet est le suivant :

(en milliers \$)	Total
Investissements nets	118
Emprunt net	118

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le regroupement de ces différents services et l'alignement des périodes de support des licences à la même date permettront de pratiquer une gestion efficiente avec une grande rentabilité économique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus ou le retard dans l'octroi du présent dossier :

- on s'expose à des problèmes d'incompatibilité et de vulnérabilité informatique;
- on se prive de ressources pour réagir rapidement en cas d'anomalies de fonctionnement;
- on retarde les projets en cours de réalisation .

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation de la demande par le CE - 6 août 2014;
Approbation de la demande par le CG - 21 août 2014;
Octroi du contrat - 1er septembre 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Bernard BOUCHER)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'eau , Direction de l'eau potable (André PERRON)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yacine CHAHINE
Analyste en informatique

ENDOSSÉ PAR

Caroline TURCOTTE
Chef de section - Automatisation

Le : 2014-06-17

Tél : 514 872-2795
Télécop. : 514 872-4275

Tél : 514 872-0890
Télécop. : 514 872-4275

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-3411
Approuvé le : 2014-07-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice du Service de l'eau
Tél : 514-280-4260
Approuvé le : 2014-07-22

Dossier # : 1140269001

Unité administrative responsable : Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , -

Objet : Accorder un contrat à Gray Matter Systems LLC, pour le renouvellement des licences PROFICY pour le système SCADA, de formation et de support pour l'ensemble des installations de la Direction de l'eau potable, pour une période de deux ans, pour une somme maximale de 354 581,37 \$, taxes incluses - Contrat de gré à gré - fournisseur unique / Approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le coût total du contrat à octroyer est de 354 581,37 \$ taxes incluses soit un coût net de 319 842,42 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.
 Le service de mise à jour des logiciels, le service de soutien technique et le service de formation pour le personnel seront imputés au budget de fonctionnement. L'acquisition de nouvelles licences sera imputée au PTI.

Volet Budget de fonctionnement:

La portion de dépense attribuable au budget de fonctionnement de 223 440,24 \$ taxes incluses soit un coût net de 201 549,41 \$ lorsque diminuée des ristourne fédérale et provinciale est prévue au budget de fonctionnement 2014 et sera prévue à même le budget de fonctionnement des années 2015 et 2016 de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau.

Le coût net pour l'agglomération est de 201 549,41 \$

Imputation

1030.0010000.103201.04101.54510.014432.0000.000000.000000.000000.000000

(en milliers \$)	2014	2015	2016	Total
Budget de fonctionnement	76	94	32	202

La dépense 2014 a été réservée par le bon de commande DEP6186.

Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire numéro 22 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances.

Volet PTI

La portion de dépense attribuable au PTI représente un montant de 131 141,13 \$ taxes incluses soit un coût net de 118 293,01 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale est prévue au PTI 2014-2016 de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau.

Cette dépense est financée par emprunt. L'emprunt net de 118 293,01 \$ est à la charge de l'ensemble des contribuables de l'agglomération.

En résumé, le financement de ce projet est le suivant :

(en milliers \$)	Total
Investissements nets	118
Emprunt net	118

Information budgétaire

Imputation agglo :

Projet : 58026 - Mise à niveau des usines de production de l'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs
 Sous projet : 1458026008 - DEP - SCADA - Logiciel et périphérique
 Sous projet SIMON : 151565
 Requérant : Direction de l'eau potable

2014	2015	2016	Ult.	Total
118	0	0	0	118

Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire numéro 38 et nécessite une intervention du Service des finances pour l'obtention de crédits.

Information comptable

Provenance

5030.5011022.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000

Imputation

DEP - Logiciel SCADA - Acquisition de biens

5030.5011022.802706.04101.57401.000000.0000.151565.000000.14010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
58026	151565	1458026008	118 293,01 \$	131 141,13 \$	131 141,13 \$

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. ".

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

André PERRON
Conseiller en gestion, ressources financières

Tél : 514-872-4543

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-21

Louise B LAMARCHE
Conseillère en gestion, ressources financières
c / é

Tél : 514-872-6538

Division : Direction de l'eau

Dossier # : 1140269001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , -
Objet :	Accorder un contrat à Gray Matter Systems LLC, pour le renouvellement des licences PROFICY pour le système SCADA, de formation et de support pour l'ensemble des installations de la Direction de l'eau potable, pour une période de deux ans, pour une somme maximale de 354 581,37 \$, taxes incluses - Contrat de gré à gré - fournisseur unique / Approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service:

1. D'autoriser une dépense pour la fourniture de licences, de services d'entretien, de formation et de support pour l'ensemble des installations de la Direction de l'eau potable, soit pour une somme maximale de 354 581,37 \$, taxes incluses. Le service de mise à jour des logiciels, le service de soutien technique et le service de formation pour le personnel seront imputés au budget de fonctionnement. L'acquisition de nouvelles licences sera imputée au PTI.

Informations comptables :

Provenance

5030.5011022.802600.019091.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000

Un engagement de gestion **no CC40269001** au montant de 118 293,01 \$ est inscrit au compte de provenance.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **le conseil d'agglomération** au compte suivant :

Imputation

DEP - Logiciel SCADA - Acquisition de biens

5030.5011022.802706.04101.57401.000000.0000.151565.000000.14010.00000

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Direction des opérations budgétaires et
comptables
PS Corporatif
Tél : 872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-07-22

Lise D FORTIER
Conseillère en gestion - Finances

Tél : 514-872-5832

Division : Direction des opérations
budgétaires et comptables
PS Corporatif

Dossier # : 1140269001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , -
Objet :	Accorder un contrat à Gray Matter Systems LLC, pour le renouvellement des licences PROFICY pour le système SCADA, de formation et de support pour l'ensemble des installations de la Direction de l'eau potable, pour une période de deux ans, pour une somme maximale de 354 581,37 \$, taxes incluses - Contrat de gré à gré - fournisseur unique / Approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

**Service de l'approvisionnement
Analyse de la soumission et recommandation d'octroi de contrat de gré à gré
Convention de services professionnels**

Titre : Renouvellement des licences, du support et formation du logiciel Proficy de la firme GE**Date de lancement :** 28 mars 2014 **Date d'ouverture :** 14 avril 2014**Firme invitée : Gray Matter Systems LLC****Analyse de la proposition :**

Le présent dossier respecte la politique de gestion contractuelle, la politique d'approvisionnement ainsi que les encadrements (gestion des estimations des contrats).

La Direction de la production de l'eau potable opère plusieurs usines et utilise le logiciel Proficy, elle se retrouve en situation de fournisseur unique et la Direction de l'approvisionnement à effectuer une étude sérieuse et documentée et en accord avec l'article 573,3,6 de la L.C.V; 938,6 C.M, il est stipulé que la disposition applicable soit d'assurer la compatibilité avec les éléments existants, protéger les droits exclusifs permettent d'entrée de jeu de conclure un contrat de Gré à gré avec le fournisseur actuel. D'ailleurs la Ville, après d'autres vérifications ont reçu confirmation de la part du manufacturier (GE) qu'il y a qu'une seule firme distribue le produit sur le territoire nord-américain.

[Authorized distributor for your Proficy software in Canada.pdf](#)

Par conséquent, nous recommandons l'octroi de ce contrat, au montant approximatif de sa soumission, à la firme **Gray Matter LLC**

Tableau des prix reçus :



Tableau des prix final Gre a Gre.pdf

Montant de l'offre Gray Matter Systems LLC :

308 398.67 + TPS (5%) 15 419.93 \$ + TVQ (9,5%) 30762.77 \$ = **354 581.37 \$**

Adjudicataire recommandé :

Octroyer à la firme **Gray Matter Systems LLC**, le contrat pour le **renouvellement des licences, du support et formation du logiciel Proficy de la firme GE**, le tout conformément à la convention de services professionnels.

Note : L'établissement de l'imputation budgétaire et des calculs s'y référant (taxes, financement, ristournes, etc.) relève du service demandeur.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Bernard BOUCHER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-3573

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-17

Danielle CHAURET
Chef de section, Biens et services généraux
Tél : 514-872-1027
Division : Service de l'approvisionnement



RE: Authorized distributor for your Proficy software in Quebec
Contois, Eulanda (GE Intelligent Platforms)
2014-02-10 12:51

A :

bernard.boucher@ville.montreal.qc.ca

Masquer les détails

De : "Contois, Eulanda (GE Intelligent Platforms)" <Eulanda.Contois@ge.com>

A : "bernard.boucher@ville.montreal.qc.ca" <bernard.boucher@ville.montreal.qc.ca>,

Hi Bernard,

It was very nice talking with you today!

Per our conversation, Gray Matter Systems is our only full line authorized software rep for Canada.

If I can be of any other assistance to you, please let me know.

Thank you!

Eulanda

Eulanda Contois
Sales Operations Analyst
GE Intelligent Platforms
T + 1 513-831-0246
M + 1 513-310-6492

From: bernard.boucher@ville.montreal.qc.ca [<mailto:bernard.boucher@ville.montreal.qc.ca>]

Sent: Friday, January 31, 2014 1:04 PM

To: Contois, Eulanda (GE Intelligent Platforms)

Subject: RE: Authorized distributor for your Proficy software in Quebec


Good day Eulanda Contois,

Is it possible to know , if Graymatter is the only source in Canada ???

Is there more tahn one representative in the USA too.

Thanks.in advance

=====



Bernard Boucher
 Agent d'approvisionnement II
 Direction de l'approvisionnement
 Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
 Ville de Montréal

Tél. : 514 872-3573
 Fax : 514 868-5984
bernard.boucher@ville.montreal.qc.ca

9515, Saint-Hubert
 Montréal Qc H2M 1Z4



Avant d'imprimer,
 pensez à l'environnement

Visitez notre site : monintranet/approvisionnement

=====

De : Bernard BOUCHER/MONTREAL
 A : eulanda.contois@ge.com,
 Date : 2014-01-29 15:01
 Objet : Authorized distributor for your Proficy software in Quebec

Dear Eulanda Contois,

I will need some precisions concerning Authorized GE Intelligent Platforms Representastive company for sales , service & support for :

- Proficy HMI/SCADA iFIX • Proficy Process Systems
- Proficy HMI/SCADA Historian • Proficy Real Time Information Portal
- Proficy Maintenance Gateway • Proficy Change Management
- Proficy Plant Applications • GlobalCare Support Agreements for Software Listed above
- Proficy Workflow

If other Authorized GE Intelligent Platforms Representative company should be present in Canada such as other provinces , we will need to know.

Your help in this matter will be greatly appreciated.

My best regards

=====



Bernard Boucher
Agent d'approvisionnement II
Direction de l'approvisionnement
Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
Ville de Montréal

Tél. : 514 872-3573
Fax : 514 868-5984
bernard.boucher@ville.montreal.qc.ca

9515, Saint-Hubert
Montréal Qc H2M 1Z4



Avant d'imprimer,
pensez à l'environnement

Visitez notre site : monintranet/approvisionnement

=====

Agent d'approvisionnement		Contrat de gré à gré				Renouvellement des licences, du support et formation du logiciel Proficy de la firme GE		
Bernard Boucher				Gray Matter Systems LLC				
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Sous-Total	Coût unitaire	Total
Section A : Usine ATWATER								
Licence développement serveur 5.5 (1 licence) + IGS (1 licence) (référence devis technique 4.1.1.2.)								
1	Security Key - M4 USB		1	0,00 \$				
2	iFIX Plus SCADA Unlmt Dev v5.8		1	9 892,00 \$	9 892,00 \$			
3	GlobalCare Complete (pour articles 1 et 2)		1	3 367,89 \$	3 367,89 \$			
4	IGS - IGS Basic Drivers for M4 keys.		1	700,00 \$	700,00 \$			
5	iFIX Optn: SCADA Synchronization (M4 Part)		1	3 747,00 \$	3 747,00 \$			
6	GlobalCare Complete (pour articles 4 et 6)		1	1 275,73 \$	1 275,73 \$			
Runtime Serveur 5.5 (1 licence) + 1 licence IGS (1 licence) (Référence devis technique 4.1.1.3.)								
7	Security Key - M4 USB		1	0,00 \$				
8	iFIX Plus SCADA Unlmt Run v5.8		1	3 576,00 \$	3 576,00 \$			
9	GlobalCare Complete (pour articles 7 et 8)		1	1 217,51 \$	1 217,51 \$			
10	IGS - IGS Basic Drivers for M4 keys		1	350,00 \$	350,00 \$			
11	iFIX Optn: SCADA Synchronization (M4 Part)		1	1 873,50 \$	1 873,50 \$			
12	GlobalCare Complete (pour articles 10 et 11)		1	637,86 \$	637,86 \$			
Client 5.5 (2 licences) (Référence devis technique 4.1.1.4.)								
13	Security Key - M4 USB		2	0,00 \$				
14	iFIX iClient Run v5.8		2	2 503,00 \$	5 006,00 \$			
15	GlobalCare Complete (pour articles 13 et 14)		2	852,19 \$	1 704,38 \$			
Développement Client 5.5 (1 licence) - (Référence devis technique 4.1.1.5.)								
16	Security Key - M4 USB		1	0,00 \$				

Agent d'approvisionnement		Contrat de gré à gré				Renouvellement des licences, du support et formation du logiciel Proficy de la firme GE		
Bernard Boucher				Gray Matter Systems LLC				
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Sous-Total	Coût unitaire	Total
17	iFIX iClient Dev v5.8		1	4 172,00 \$	4 172,00 \$			
18	GlobalCare Complete (pour articles 16 et 17)		1	1 420,42 \$	1 420,42 \$			
	Développement Serveur 5.5 (1 licence) (Référence devis technique 4.2.2.)							
19	Security Key - M4 USB		1	0,00 \$				
20	iFIX Plus SCADA Unlmt Dev v5.8		1	9 892,00 \$	9 892,00 \$			
21	GlobalCare Complete (pour articles 19 et 20)		1	3 367,89 \$	3 367,89 \$			
	IGS(1 licence) (Référence devis technique 4.2.3.)							
22	GS - IGS Basic Drivers for M4 keys		1	700,00 \$	700,00 \$			
	Client Runtime 5.5 (1 licence) (Référence devis technique 4.2.4.)							
23	Security Key - M4 USB		1	0,00 \$				
24	iFIX iClient Run v5.8		1	2 503,00 \$	2 503,00 \$			
25	GlobalCare Complete (pour articles 23 et 24)		1	852,19 \$	852,19 \$			
	Développement Client 5.5 (1 licence) (Référence devis technique 4.2.5.)							
26	Security Key - M4 USB		1	0,00 \$				
27	iFIX iClient Dev v5.8		1	4 172,00 \$	4 172,00 \$			
28	GlobalCare Complete (pour articles 26 et 27)		1	1 420,42 \$	1 420,42 \$			
	Développement Serveur 5.5 (1 licence) (Référence devis technique 4.3.1.)							
29	Security Key - M4 USB		1	0,00 \$				
30	iFIX Plus SCADA Unlmt Dev v5.8		1	9 892,00 \$	9 892,00 \$			
31	GlobalCare Complete (pour articles 29 et 30)		1	3 367,89 \$	3 367,89 \$			
	Licence client 5.5 (1 licence) (Référence devis technique 4.3.2.)							

Agent d'approvisionnement		Contrat de gré à gré				Renouvellement des licences, du support et formation du logiciel Proficy de la firme GE		
Bernard Boucher				Gray Matter Systems LLC				
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Sous-Total	Coût unitaire	Total
32	Security Key - M4 USB		1	0,00 \$				
33	iFIX iClient Run v5.8		1	2 503,00 \$	2 503,00 \$			
34	GlobalCare Complete (pour articles 32 et 33)		1	852,19 \$	852,19 \$			
Licences Développement Unlimited (2 licences) (Référence devis technique 4.4.1.)								
35	Security Key - M4 USB		2	0,00 \$				
36	iFIX Profsnl SCADA Unlimited Development (M4 Part)		2	6 857,00 \$	13 714,00 \$			
37	GlobalCare Complete (pour articles 35 et 36)		2	1 165,69 \$	2 331,38 \$			
IGS basic drivers (2 licences) (Référence devis technique 4.4.2.)								
38	IGS - IGS Basic Drivers for M4 keys		2	350,00 \$	700,00 \$	95 208,25 \$		
Section B : Usine Charles J. Desbaillets								
Licence développement serveur 5.5 (1 licence) (Référence devis technique 5.1.1.)								
39	Security Key - M4 USB		1	0,00 \$				
40	iFIX Plus SCADA Unlmt Dev v5.8		1	9 892,00 \$	9 892,00 \$			
41	GlobalCare Complete (pour articles 39 et 40)		1	3 367,89 \$	3 367,89 \$			
Licence développement client 5.5 (1 licence) (Référence devis technique 5.1.2.)								
42	Security Key - M4 USB		1	0,00 \$				
43	iFIX iClient Dev v5.8		1	4 172,00 \$	4 172,00 \$			
44	GlobalCare Complete (pour articles 42 et 43)		1	1 420,42 \$	1 420,42 \$			
Montant à reporter au bas de la présente page Section B : Sous-totalUsine Charles J. Desbaillets						18 852,31 \$		
Section C : Support								
45	Soutien technique (Référence devis technique 6.1.)		150	100,00 \$	15 000,00 \$			

Agent d'approvisionnement		Contrat de gré à gré		Renouvellement des licences, du support et formation du logiciel Proficy de la firme GE				
Bernard Boucher				Gray Matter Systems LLC				
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Sous-Total	Coût unitaire	Total
46	Soutien technique (Référence devis technique 6.2.)		150	300,00 \$	45 000,00 \$	60 000,00 \$		
	Montant à reporter au bas de la présente pag Soutien technique (Référence devis technique 6.2.)							
Section D : Formation formelle GE/IP								
47	IFix fundamentals open enrollement per student (Référence devis technique 7.2.)		4	2 495,00 \$	9 980,00 \$	33 560,00 \$		
48	IFIX advanced open enrollement per student (Référence devis technique 7.2.)		4	2 495,00 \$	9 980,00 \$			
49	Workflow Fundamentals open enrollement per student (Référence devis technique 7.2.)		4	1 900,00 \$	7 600,00 \$			
50	Historian Fundamentals open enrollement per student (Référence devis technique 7.2.)		4	1 500,00 \$	6 000,00 \$			
Section E : Renouvellement des licences de support GlobalCare (Référence devis technique 2 et 3) Article 7,1								
50	GlobalCare complet pour usine Atwater , Début de couverture 6-01/2014 fin de couverture 5/31/2016		1	37 388,12 \$	37 388,12 \$	86 378,11 \$		
51	GlobalCare complet pour usine Desbaillets, Début de couverture 6-01/2014 fin de couverture 5/31/2016		1	24 681,41 \$	24 681,41 \$			
52	GlobalCare complet pour usine Pierrefonds, Début de couverture 6-01/2014 fin de couverture 5/31/2016		1	24 308,58 \$	24 308,58 \$			
53	GlobalCare complet pour udine Atwater , Début de couverture 6-01/2014 fin de couverture 5/31/2016							
Section F :Formation sur mesure (sur site) (reference devis technique 7.1)								
54	Formation d'une journée avec des modules adaptés au contexte du DEP		12	1 200,00 \$	14 400,00 \$	14 400,00 \$		
				Total	308 398,67 \$	Total	308 398,67 \$	Total
				TPS	15 419,93 \$	TPS	15 419,93 \$	TPS
				TVQ	30 762,77 \$	TVQ	30 762,77 \$	TVQ
				TOTAL	354 581,37 \$	TOTAL	354 581,37 \$	TOTAL
Soumissionnaire le moins cher au total								
Gray Matter Systems LLC			308 398,67 \$	+ TPS	15 419,93 \$	+ TVQ	30 762,77 \$	= 354 581,37 \$

Dossier # : 1140269001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , -
Objet :	Accorder un contrat à Gray Matter Systems LLC, pour le renouvellement des licences PROFICY pour le système SCADA, de formation et de support pour l'ensemble des installations de la Direction de l'eau potable, pour une période de deux ans, pour une somme maximale de 354 581,37 \$, taxes incluses - Contrat de gré à gré - fournisseur unique / Approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa forme et sa validité la convention de services professionnels. En vertu des exceptions prévues aux articles 573.3(6)(a) et 573(6)(b) de la Loi sur les cités et villes, il s'agit d'un contrat qui peut être octroyé de gré à gré puisque son objet découle de l'utilisation d'un logiciel et vise la protection des droits exclusifs (licences) et à assurer la compatibilité avec des systèmes existants.



[Convention - Services professionnels -Gray Matter Systems Inc.pdf](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
Avocate, Services des affaires juridiques et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-1200

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-16

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division, droit contractuel

Tél : 514-872-8323

Division : Services des affaires juridiques et de l'évaluation foncière



CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06-0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **Gray Matter Systems Inc**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 416 Thorn Street, Sewickley, PA , USA, 15143, agissant et représentée par Mandy Lyn Urey, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. :860557479RT0001
N° d'inscription T.V.Q. :1213711713TQ0001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant.

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient:

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du service de la direction de l'eau potable ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 6 juin 2014 relatifs au renouvellement des licences, du support et formation du logiciel Proficy ;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 6 juin 2014;

ARTICLE 2 **OBJET**

SJS

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir des services d'entretien, de support et de formation du logiciel Proficy.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à partir de la date d'autorisation de l'octroi et prend fin 24 mois suivant cette date, le Contractant demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;
- 6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de trois cent cinquante-quatre mille cinq cent quatre-vingt-un dollars et 37 sept cents (354 581, 37\$) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : La Ville paiera le Contractant pour le renouvellement des licences suite à l'émission d'un bon de commande et conformément aux modalités prévues

à l'Annexe 1. En ce qui a trait au support technique et à la formation, la Ville paiera le Contractant selon les modalités énoncées à l'Annexe 1.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 Le Contractant accorde à la Ville, une licence non-exclusive, transférable et irrévocable permettant d'installer et d'utiliser le logiciel Proficy;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs au logiciel Proficy, aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12

CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2014

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Colette Fraser, greffière adjointe

Le ^e jour de 2014



(NOM DU CONTRACTANT)

Par : _____
(Nom et titre de la personne autorisée)

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Devis technique

**Renouvellement des licences et du support du logiciel
Proficy de la firme GE**

PROFICY HMI/SCADA – iFIX

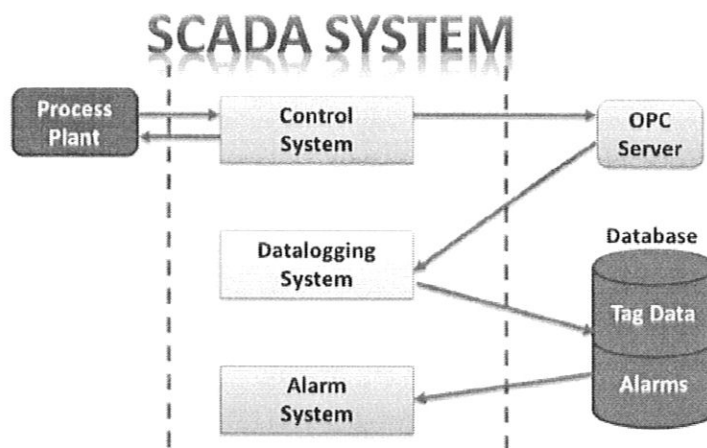


1- Introduction

La Direction de la production de l'eau potable (DEP) opère des usines de filtration ainsi que les réservoirs et le réseau des conduites principales pour la distribution d'eau potable à travers l'île de Montréal. Au fil des ans, plusieurs systèmes d'acquisition de données et de contrôle de supervision (SCADA) ont été implantés dans les usines pour permettre de visualiser en temps réel les données provenant des milliers de capteurs automatiques du procédé, de gérer les conditions d'alarme et d'ajuster les conditions d'opération afin de satisfaire les besoins de production et de distribution.

Grâce à son expertise et son expérience dans le domaine de l'automatisation et de l'informatique embarquée, GE Fanuc Intelligent Platforms fournit à ses clients des équipements, des logiciels et des services, utilisés dans la plupart des secteurs industriels, de l'industrie manufacturière à l'industrie aéronautique, en passant par la défense, la construction automobile, les télécommunications, et la santé, les stations de traitement de l'eau et des eaux usées.

Plusieurs usines d'eau potable de Montréal utilisent présentement la suite logicielle proposée par GE/IP. De plus, la Direction de l'eau potable a développé des standards opérationnels basés sur l'utilisation de Proficy HMI/SCADA – iFix.



L'utilisation de solutions d'automatisation telles que Proficy HMI / SCADA iFIX, donne aux opérateurs les outils pour bien suivre les processus et les opérations pour éviter les inefficacités coûteuses, permet de réagir plus rapidement aux événements d'alarme, et de fournir une analyse instantanée post-alarme pour une résolution plus rapide. Afin d'assurer la continuité de service, il est nécessaire de renouveler les ententes de licences, de conclure une entente de support spécialisé et de former davantage le personnel de soutien opérationnel.

Aussi, afin d'assurer la compatibilité des systèmes, dans les projets de modernisation de plateformes SCADA, il est nécessaire de se procurer de nouvelles licences du même logiciel Proficy HMI/SCADA – iFix.

2- Renouvellement de licences et support GlobalCare Complet

Le renouvellement des ententes "GlobalCare" Complet couvrira l'ensemble des usines et des sites pour les années 2014 et 2015.

3- Description des types de programme GlobalCare - Service et Support

Les environnements complexes d'entreprise ont des besoins de soutien complexes, et l'offre de soutien GlobalCare de GE est la meilleure et la plus complète pour optimiser l'investissement. Le soutien GlobalCare fonctionne au-delà de la portée d'un modèle de support réactif traditionnel et fournit des solutions rapides et efficaces tout au long du cycle de vie du produit. GlobalCare de GE offre l'aide d'urgence 24 x 7, la version de mises à jour logiciels et des outils avancés pour tenir les systèmes opérationnels et productives. L'assistance GlobalCare est disponible en trois niveaux, en permettant d'adopter la solution de support qui répond mieux aux besoins.

Le programme choisi par la Ville de Montréal sera le Global Care Complete.

Guide des programmes		Premier *	Complète	Aide
Modernisation	Aucune charge pour la mise à jour de version logiciel	*	*	
Support technique	Réseau mondial des professionnels de soutien	*	*	*
	Téléphone et consultation Web pendant les heures normales d'affaires	*	*	*
	24 x 7 Soutien d'urgence	*	*	
Plaidoyer continu	Priorité de cas	*		
	Premier Support Manager Assigné (PSM)	*		
	Accès accéléré aux experts en matière (PME)	*		
Soutien libre-service, outils et ressources	Gestion de cas Web	*	*	*
	Base de connaissances en ligne, Centre de téléchargement, et les forums d'utilisateurs	*	*	*
	À votre service - bulletin électronique	*	*	*
Maintenance du logiciel	Service Packs	*	*	Packs correctif

				uniquement
	Téléchargements développeur et productivité	*	*	*
Gestion du cycle de vie	Recommandation proactive des mises à jour logicielles et développements	*		
	Planification du projet	*		
GlobalCare Exclusivités	Clés libres pour banc d'essai	*	*	
	Pas de frais d'administration clés	*	*	

4- Acquisition de licences

4.1. Nouvelles licences à Atwater

4.1.1 - Projet : Modernisation du poste d'opération Réservoirs et Réseaux (Atwater)

4.1.1.2. : *Licence développement serveur 5.5 (1 licence) + IGS (1 licence)*

No Article	No. Réf.	Description	Quantité
1	001219040002	Security Key - M4 USB	1
2	IC647IF58PLDVUNL MTM	iFIX Plus SCADA Unlmt Dev v5.8	1
3	100010000000	GlobalCare Complete (pour articles 1 et 2)	1
4	OC647IGSBSCMOP	IGS - IGS Basic Drivers for M4 keys	1
5	OC647IFAFLQVM	iFIX Optn: SCADA Synchronization (M4 Part)	1
6	100010000000	GlobalCare Complete (pour articles 4 et 6)	1

4.1.1.3. : *Runtime Serveur 5.5 (1 licence) + 1 licence IGS (1 licence)*

No Article	No. Réf.	Description	Quantité
7	001219040002	Security Key - M4 USB	1
8	IC647IF58PLRNUNL MTM	iFIX Plus SCADA Unlmt Run v5.8	1
9			1

	100010000000	GlobalCare Complete (pour articles 7 et 8)	
10	OC647IGSBSCMOP	IGS - IGS Basic Drivers for M4 keys	1
11	OC647IFAFLOVM	iFIX Optn: SCADA Synchronization (M4 Part)	1
12	100010000000	GlobalCare Complete (pour articles 10 et 11)	1

4.1.1.4. : Client 5.5 (2 licences)

No Article	No. Réf.	Description	Quantité
13	001219040002	Security Key - M4 USB	2
14	IC647IF58CLNTRN M	iFIX iClient Run v5.8	2
15	100010000000	GlobalCare Complete (pour articles 13 et 14)	2

4.1.1.5. : Développement Client 5.5 (1 licence)

No Article	No. Réf.	Description	Quantité
16	001219040002	Security Key - M4 USB	2
17	IC647IF58CLNTRN M	iFIX iClient Run v5.8	2
18	100010000000	GlobalCare Complete (pour articles 16 et 17)	2

4.2 Projet mécanique de bâtiment - Bâtiment de mise en pression (Atwater)

4.2.2. : Développement Serveur 5.5 (1 licence)

No Article	No. Réf.	Description	Quantité
19	001219040002	Security Key - M4 USB	1
20	IC647IF58PLDVUNL MTM	iFIX Plus SCADA Unlmt Dev v5.8	1
21	100010000000	GlobalCare Complete (pour articles 19 et 20)	1

4.2.3. : IGS(1 licence)

No Article	No. Réf.	Description	Quantité
22	OC647IGSBSCMOP	IGS - IGS Basic Drivers for M4 keys	1

4.2.4. : Client Runtime 5.5 (1 license)

No Article	No. Réf.	Description	Quantité
23	001219040002	Security Key - M4 USB	1
24	IC647IF58CLNTRN M	iFIX iClient Run v5.8	1
25	100010000000	GlobalCare Complete (pour articles 23 et 24)	1

4.2.5. : Développement Client 5.5 (1 licence)

No Article	No. Réf.	Description	Quantité
26	001219040002	Security Key - M4 USB	1
27	IC647IF58CLNTCDV M	iFIX iClient Dev v5.8	1
28	100010000000	GlobalCare Complete (pour articles 26 et 27)	1

4.3 Projet mécanique de bâtiment - Bâtiment de l'usine de traitement (Atwater)

4.3.1. : Développement Serveur 5.5 (1 licence)

No Article	No. Réf.	Description	Quantité
29	001219040002	Security Key - M4 USB	1
30	IC647IF58PLDVUNL MTM	iFIX Plus SCADA Unlmt Dev v5.8	1
31	100010000000	GlobalCare Complete (pour articles 29 et 30)	1

4.3.2. : Licence client 5.5 (1 licence)

No Article	No. Réf.	Description	Quantité
32	001219040002	Security Key - M4 USB	1
33	IC647IF58CLNTRN M	iFIX iClient Run v5.8	1
34	100010000000	GlobalCare Complete (pour articles 32 et 33)	1

4.4. Environnement de test et simulation (Atwater)

4.4.1. : Licences Développement Unlimited (2 licences)

No Article	No. Réf.	Description	Quantité
35	001219040002	Security Key - M4 USB	2
36	IC647IFPRDVUNLM TM	iFIX Profsnl SCADA Unlimited Development (M4 Part)	2
37	100010000000	GlobalCare Complete (pour articles 35 et 36)	2

4.4.2. : IGS basic drivers (2 licences)

No Article	No. Réf.	Description	Quantité
38	OC647IGSBSCMOP	IGS - IGS Basic Drivers for M4 keys	2

5- Nouvelles licences logiciel à l'usine Charles J. Desbaillets

5.1. Projet mécanique de bâtiment - Bâtiment de mise en pression (J. Desbaillets)

5.1.1. : Licence développement serveur 5.5 (1 licence)

No Article	No. Réf.	Description	Quantité
39	001219040002	Security Key - M4 USB	1
40	IC647IF58PLDVUNL MTM	iFIX Plus SCADA Unlmt Dev v5.8	1
41			1

	100010000000	GlobalCare Complete (pour articles 39 et 40)	
--	--------------	--	--

5.1.2. : *Licence développement client 5.5 (1 licence)*

No Article	No. Réf.	Description	Quantité
42	001219040002	Security Key - M4 USB	1
43	IC647IF58CLNTCDV M	iFIX iClient Dev v5.8	1
44	100010000000	GlobalCare Complete (pour articles 42 et 43)	1

6- Support technique spécialisé

Le support concerne la suite de logiciels GE/IP et les applications développées avec les logiciels de GE/IP.

Il peut s'agir d'établir un diagnostic, ou encore de faire ou modifier des installations de logiciels suite à de mises à jour (mise à jour d'antivirus, de système d'exploitation, à jour de logiciels GE/IP, mise à jour de pilotes de communication, etc.)

Le support sera effectué à la demande des ingénieurs ou des analystes informatiques de la DEP.

Le taux horaire inclut les frais de déplacement, à moins qu'à la demande d'un chef de section ou ingénieur responsable SCADA, de personnel spécialisé de l'extérieur de Montréal sera demandé sur place.

6.1. *Support standard - support planifié pendant la semaine (Durée 150 heures)*

Le support standard sur site est défini comme suit :

- le support sera effectué en mode planifié d'avance dans un délai maximum de 7 jours ouvrables;
- le support sera effectué sur un des sites des Direction de l'eau potable qui se trouve sur l'île de Montréal et dont l'adresse va être communiquée en avance, du lundi au vendredi de 8h à 17h.

6.2. *Support Urgence – en tout temps "sur site" – minimum de 4 heures " (Durée 150 heures*

Le support urgence sur site est défini comme suit :

- le support peut être demandé par les ingénieurs responsables SCADA, par les analystes informatiques, par un contremaitre, chef de section, chef de division de la Ville de Montréal.
- Le support peut être demandé en tout temps (excluant les périodes de support standard tel que spécifié à la clause 6.1 du présent devis)

- la personne qui offre le support doit se déplacer dans un délai d'une heure sur un de sites de la Direction de l'eau potable qui se trouve sur l'île de Montréal et dont l'adresse va être communiquée en avance au moment d'acceptation de contrat
- la compagnie qui assure le support sera payée un minimum de 4 heures pour chaque déplacement.
- La Ville de Montréal se réserve le droit d'appliquer une pénalité de retard représentant 1 heure par 1 heure de retard.
- Le support technique d'urgence doit être joignable en tout temps, à plusieurs numéros de téléphone (au moins 2 numéros).

7- Formation

7.1. Formation sur mesure "sur site"

- 12 sessions de formation avec la durée d'une journée et le nombre de participants illimité sur des sujets qui vont être demandés par la Ville. Le but de ces formations est de permettre aux ingénieurs ainsi que les personnes qui travaillent avec les plateformes SCADAs installées de se perfectionner sur des aspects approfondis de fonctionnement des logiciels GE/IP, détaillés qui ne sont pas couverts par la formation ordinaire GE.
- La formation va se faire sur des éléments propres au logiciel GE, comme par exemple d'apprendre comment établir de diagnostic avancé d'une panne, de configurer des fonctions avancées, de montrer comment installer des pilotes de communication, etc.
- Les contenus des formations sera en partie basée sur le cours formel de GE « iFix Advanced » avec des modules adaptés au contexte de la DEP.

7.2. Formation formelle GE/IP

- La formation formelle GE/IP représente – des formations GE qui sont cédulées régulièrement à Montréal, le contenu est normalisé est défini sur le site internet de GE/IP tel que précisé dans le lien attaché.
- Suite à la formation, chaque étudiant doit recevoir un certificat de qualification.

<i>IFix fundamentals open enrollement per student</i>	<i>4 formations</i>
https://www.ge-ip-learning.com/customer/course_details.php?ctid=496	

<i>IFIX advanced open enrollement per student</i>	<i>4 formations</i>
https://www.ge-ip-learning.com/customer/course_details.php?ctid=30	

<i>Workflow Fundamentals open enrollement per student</i>	<i>4 formations</i>
https://www.ge-ip-learning.com/customer/course_details.php?ctid=101	

<i>Historian Fundamentals open enrollement per student</i>	<i>4 formations</i>
--	---------------------

https://www.ge-ip-learning.com/customer/course_details.php?ctid=57

ANNEXE 2

Description et sommaire de soumission	Montant
<p>Renouvellement des licences, du support et formation du logiciel Proficy de la firme GE, conformément à la Convention</p> <p style="text-align: right;">Montant total avant taxes : 308 398.67 \$</p> <p style="text-align: right;">Taxe sur les produits et services 5 % : 15 419.93 \$</p> <p style="text-align: right;">Taxe de vente du Québec 9,975 % : 30 762.77 \$</p> <p style="text-align: right;">Montant total : 354 581.37\$</p> <p>Identification du Contractant</p>	
<p>Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : <u>_BN860557479</u> _____ Si non inscrit au REQ, cocher ici : <input type="checkbox"/></p>	
<p>Nous, soussignés.....</p> <p style="text-align: center;">Nom du Contractant tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable. 416 Thorn Street, Sewickley, PA, USA, 15143</p> <p>.....</p> <p style="text-align: center;">Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.</p> <p>ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions de la Convention ainsi que de l'Annexe 1 (devis technique), offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous engageons à les fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble des documents faisant partie de la Convention.</p>	
<p>Nom et titre du responsable (en majuscules) :</p> <p>MANDY LYNN UREY DIRECTOR, HR & OPERATIONS, GRAY MATTER SYSTEMS</p>	<p>Téléphone : 412-741-2910</p> <p>Télécopieur : 412-202-5053</p> <p>Courriel : murey@graymattersystems.com</p>
<p>Signature:</p>	<p>Jour : 6 Mois : Juin Année : 2014</p>

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

 1

Erreur ! Style non défini.

Numéro d'article	Description et code d'article	Quantité prévisionnelle	Unité	Prix unitaire	Montant total
------------------	-------------------------------	-------------------------	-------	---------------	---------------

Section A : Usine ATWATER

Licence développement serveur 5.5 (1 licence) + IGS (1 licence)

(référence devis technique 4.1.1.2.)

1	Security Key - M4 USB	1	Chaque	0 \$	0 \$
2	iFIX Plus SCADA Unlmt Dev v5.8	1	Chaque	9 892.00 \$	9 892.00 \$
3	GlobalCare Complete (pour articles 1 et 2)	1	Chaque	3 367.89 \$	3 367.89 \$
4	IGS - IGS Basic Drivers for M4 keys.	1	Chaque	700.00 \$	700.00 \$
5	iFIX Optn: SCADA Synchronization (M4 Part)	1	Chaque	3 747.00 \$	3 747.00 \$
6	GlobalCare Complete (pour articles 4 et 6)	1	Chaque	1 275.73 \$	1 275.73 \$

Runtime Serveur 5.5 (1 licence) + 1 licence IGS (1 licence)

(Référence devis technique 4.1.1.3.)

7	Security Key - M4 USB	1	Chaque	0 \$	0 \$
8	iFIX Plus SCADA Unlmt Run v5.8	1	Chaque	3 576.00 \$	3 576.00 \$
9	GlobalCare Complete (pour articles 7 et 8)	1	Chaque	1 217.51 \$	1 217.51 \$
10	IGS - IGS Basic Drivers for M4 keys	1	Chaque	350.00 \$	350.00 \$
11	iFIX Optn: SCADA Synchronization (M4 Part)	1	Chaque	1 873.50 \$	1 873.50 \$
12	GlobalCare Complete (pour articles 10 et 11)	1	Chaque	637.86 \$	637.86 \$

Client 5.5 (2 licences)

(Référence devis technique 4.1.1.4.)

13	Security Key - M4 USB	2	Chaque	0 \$	0 \$
14	iFIX iClient Run v5.8	2	Chaque	2 503.00 \$	2 503.00 \$
15	GlobalCare Complete (pour articles 13 et 14)	2	Chaque	852.19 \$	852.19 \$

Développement Client 5.5 (1 licence)

(Référence devis technique 4.1.1.5.)

16	Security Key - M4 USB	1	Chaque	0 \$	0 \$
17	iFIX iClient Run v5.8	1	Chaque	4 172.00 \$	4 172.00 \$
18	GlobalCare Complete (pour articles 16 et 17)	1	Chaque	1 420.42 \$	1 420.42 \$

Développement Serveur 5.5 (1 licence)

(Référence devis technique 4.2.2.)

19	Security Key - M4 USB	1	Chaque	0 \$	0 \$
----	-----------------------	---	--------	------	------

Numéro d'article	Description et code d'article	Quantité prévisionnelle	Unité	Prix unitaire	Montant total
20	iFIX Plus SCADA Unlmt Dev v5.8	1	Chaque	9 892.00 \$	9 892.00 \$
21	GlobalCare Complete (pour articles 19 et 20)	1	Chaque	3 367.89 \$	3 367.89 \$
IGS(1 licence) <i>(Référence devis technique 4.2.3.)</i>					
22	GS - IGS Basic Drivers for M4 keys	1	Chaque	700.00 \$	700.00 \$
Client Runtime 5.5 (1 licence) <i>(Référence devis technique 4.2.4.)</i>					
23	Security Key - M4 USB	1	Chaque	0 \$	0 \$
24	iFIX iClient Run v5.8	1	Chaque	2 503.00 \$	2 503.00 \$
25	GlobalCare Complete (pour articles 23 et 24)	1	Chaque	852.19 \$	852.19 \$
Développement Client 5.5 (1 licence) <i>(Référence devis technique 4.2.5.)</i>					
26	Security Key - M4 USB	1	Chaque	0 \$	0 \$
27	iFIX iClient Dev v5.8	1	Chaque	4 172.00 \$	4 172.00 \$
28	GlobalCare Complete (pour articles 26 et 27)	1	Chaque	1 920.42 \$	1 920.42 \$
Développement Serveur 5.5 (1 licence) <i>(Référence devis technique 4.3.1.)</i>					
29	Security Key - M4 USB	1	Chaque	0 \$	0 \$
30	iFIX Plus SCADA Unlmt Dev v5.8	1	Chaque	9 892.00 \$	9 892.00 \$
31	GlobalCare Complete (pour articles 29 et 30)	1	Chaque	3 367.89 \$	3 367.89 \$
Licence client 5.5 (1 licence) <i>(Référence devis technique 4.3.2.)</i>					
32	Security Key - M4 USB	1	Chaque	0 \$	0 \$
33	iFIX iClient Run v5.8	1	Chaque	2 503.00 \$	2 503.00 \$
34	GlobalCare Complete (pour articles 32 et 33)	1	Chaque	852.19 \$	852.19 \$
Licences Développement Unlimited (2 licences) <i>(Référence devis technique 4.4.1.)</i>					
35	Security Key - M4 USB	2	Chaque	0 \$	0 \$
36	iFIX Profsnl SCADA Unlimited Development (M4 Part)	2	Chaque	6 857.00 \$	13 714.00 \$
37	GlobalCare Complete (pour articles 35 et 36)	2	Chaque	1 165.69 \$	2 331.38 \$
IGS basic drivers (2 licences) <i>(Référence devis technique 4.4.2.)</i>					
38	IGS - IGS Basic Drivers for M4 keys	2	Chaque	350 \$	700 \$
Montant à reporter à la page suivante					95 208.25 \$
Section A : Sous-total Usine Atwater:					
Section B : Usine CHARLES J. DESBAILLETS					
Licence développement serveur 5.5 (1 licence) <i>(Référence devis technique 5.1.1.)</i>					

Numéro d'article	Description et code d'article	Quantité prévisionnelle	Unité	Prix unitaire	Montant total
39	Security Key - M4 USB	1	Chaque	0 \$	0 \$
40	iFIX Plus SCADA Unlmt Dev v5.8	1	Chaque	9 892.00 \$	9 892.00 \$
41	GlobalCare Complete (pour articles 39 et 40)	1	Chaque	3 367.89 \$	3 367.89 \$
Licence développement client 5.5 (1 licence) <i>(Référence devis technique 5.1.2.)</i>					
42	Security Key - M4 USB	1	Chaque	0 \$	0 \$
43	iFIX iClient Dev v5.8	1	Chaque	4 172.00 \$	4 172.00 \$
44	GlobalCare Complete (pour articles 42 et 43)	1	Chaque	1 420.42 \$	1 420.42 \$
Montant à reporter à la page suivante					18 852.31 \$
Section B : Sous-total Usine Charles J. Desbaillets					
Section C : Support					
45	Soutien technique (Référence devis technique 6.1.)	150	heure	100.00 \$	15 000.00 \$
46	Soutien technique (Référence devis technique 6.2.)	150	heure	300.00 \$	45 000.00 \$
Montant à reporter à la page suivante					60 000.00 \$
Section C : Sous-total Support					
Section D : Formation formelle GE/IP					
47	IFix fundamentals open enrollement per student (Référence devis technique 7.2.)	4	Chaque	2 495.00 \$	9 980.00 \$
48	IFIX advanced open enrollement per student (Référence devis technique 7.2.)	4	Chaque	2 495.00 \$	9 980.00 \$
49	Workflow Fundamentals open enrollement per student (Référence devis technique 7.2.)	4	Chaque	1 900.00 \$	7 600.00 \$
50	Historian Fundamentals open enrollement per student (Référence devis technique 7.2.)	4	Chaque	1 500.00 \$	6 000.00 \$
Montant à reporter à la page suivante					33 560.00 \$
Section C : Sous-total					
Section E : Renouvellement des licences de support GlobalCare (Référence devis technique 2 et 3) Article 7.1					
51	GlobalCare complet pour usine Atwater Début de couverture 6/01/2014 Fin de couverture 5/31/2016	1	Chaque	37 388.12 \$	37 388.12 \$ \$
52	GlobalCare complet pour usine DesBaillets Début de couverture 6/01/2014 Fin de couverture 5/31/2016	1	Chaque	24 681.41 \$	24 681.41 \$ \$
53	GlobalCare complet pour usine Pierrefonds Début de couverture 6/01/2014 Fin de couverture 5/31/2016	1	Chaque	24 308.58 \$	24 308.58 \$ \$
Montant à reporter à la page suivante					86 378.11 \$
Section C : Sous-total					
Section F : Formation sur mesure "sur site" (référence devis technique 7,1)					
54	Formation d'une journée avec des modules adaptés au contexte de la DEP	12	Chaque	1 200.00 \$	14 400.00 \$

Montant à reporter à la page suivante	Section C : Sous-total	14 400.00 \$
---------------------------------------	------------------------	--------------

Section A : Sous-total Usine Atwater:	95 208.25 \$
Section B : Sous-total Usine Charles J. Desbaillets	18 852.31 \$
Section C : Sous-total Support:	60 000.00 \$
Section D : Sous-total Formation formelle GE/IP :	33 560.00 \$
Section E : Renouvellement des licences de support GlobalCare (Référence devis technique 2 et 3) Article 7.1	86 378.11 \$
Section F : Formation sur mesure "sur site" (référence devis technique 7,1)	14 400.00 \$
Sous-total Section A + Sous-total Section B + Sous-total Section C + Sous- total Section D MONTANT TOTAL AVANT TAXES *:	308 398.37 \$ *

Dossier # : 1140269001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , -
Objet :	Accorder un contrat à Gray Matter Systems LLC, pour le renouvellement des licences PROFICY pour le système SCADA, de formation et de support pour l'ensemble des installations de la Direction de l'eau potable, pour une période de deux ans, pour une somme maximale de 354 581,37 \$, taxes incluses - Contrat de gré à gré - fournisseur unique / Approuver le projet de convention à cette fin.



Lettre fournisseur unique [13448 lettre fournisseur unique.pdf](#)



Calcul des crédits : [1140269001 1458026008 151565.xls](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yacine CHAHINE
Analyste en informatique

Tél : 514 872-2795
Télécop. : 514 872-4275



GE
Intelligent Platforms

2500 Austin Drive
Charlottesville, VA 22911
USA

T 513 831 0246
M 513 310 6492
eulanda.contois@ge.com

December 9, 2013

Caroline Turcotte ing. MBA
City of Montreal
999 Dupuis, Verdun
Montreal (Quebec)

Dear Carline Turcotte:

Please accept this letter as a formal certification that GE Intelligent Platforms, Inc. is the sole Developer, Licensor, and Support Service Provider in Canada for the complete suite of Proficy Software Products.

Specifically, Gray Matter Systems is an Authorized GE Intelligent Platforms Representative company and authorized in Quebec Canada for the sales, service & support of the following products:

- Proficy HMI/SCADA iFIX
- Proficy HMI/SCADA Historian
- Proficy Maintenance Gateway
- Proficy Plant Applications
- Proficy Workflow
- Proficy Process Systems
- Proficy Real Time Information Portal
- Proficy Change Management
- GlobalCare Support Agreements for Software Listed above

If you require further information, please do not hesitate to contact me at 513-831-0246.

Sincerely,

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'Eulanda Contois'.

Eulanda Contois
Sales Operations Alalyst
GE Intelligent Platforms

Budget de fonctionnement

Calcul pour à partir du 1er janvier 2014 TPS 5% - 100% ristourne - TVQ 9,975% - 62,8% ristourne ***En vert (1ère colonne) on peut changer les chiffres (ne pas toucher les chiffres en noir, ce sont des formules)****						
Montant Avant Taxes	Taux TPS	Taux TVQ	TPS	TVQ	Montant total BRUT (incluant TPS et TVQ)	Montant Net (montant avant taxes + TVQ avec ristourne)
	5.0%	9.975%	-	-	0.00 \$	-
Montant Net (montant avant taxes + TVQ avec ristourne)	Montant total BRUT (incluant TPS et TVQ)	TVQ	TPS	Taux TVQ	Taux TPS	Montant Avant Taxes
0.00 \$	0.00 \$	0.0%	0.0%	9.975%	5.0%	-
Montant total BRUT (incluant TPS et TVQ)	Montant Avant Taxes	Taux TPS	Taux TVQ	TPS	TVQ	Montant Net (montant avant taxes + TVQ avec ristourne)
84,476.28 \$	73,473.61 \$	5.0%	9.975%	3,673.68 \$	7,328.99 \$	76,199.99 \$

Calcul pour à partir du 1er janvier 2015 TPS 5% - 100% ristourne - TVQ 9,975% - 62,8% ristourne ***En vert (1ère colonne) on peut changer les chiffres (ne pas toucher les chiffres en noir, ce sont des formules)****						
Montant Avant Taxes	Taux TPS	Taux TVQ	TPS	TVQ	Montant total BRUT (incluant TPS et TVQ)	Montant Net (montant avant taxes + TVQ avec ristourne)
	5.0%	9.975%	-	-	0.00 \$	-
Montant Net (montant avant taxes + TVQ avec ristourne)	Montant total BRUT (incluant TPS et TVQ)	TVQ	TPS	Taux TVQ	Taux TPS	Montant Avant Taxes
0.00 \$	0.00 \$	0.0%	0.0%	9.975%	5.0%	-
Montant total BRUT (incluant TPS et TVQ)	Montant Avant Taxes	Taux TPS	Taux TVQ	TPS	TVQ	Montant Net (montant avant taxes + TVQ avec ristourne)
103,901.81 \$	90,369.05 \$	5.0%	9.975%	4,518.45 \$	9,014.31 \$	93,722.37 \$

Calcul pour à partir du 1er janvier 2016 TPS 5% - 100% ristourne - TVQ 9,975% - 62,8% ristourne ***En vert (1ère colonne) on peut changer les chiffres (ne pas toucher les chiffres en noir, ce sont des formules)****						
Montant Avant Taxes	Taux TPS	Taux TVQ	TPS	TVQ	Montant total BRUT (incluant TPS et TVQ)	Montant Net (montant avant taxes + TVQ avec ristourne)
	5.0%	9.975%	-	-	0.00 \$	-
Montant Net (montant avant taxes + TVQ avec ristourne)	Montant total BRUT (incluant TPS et TVQ)	TVQ	TPS	Taux TVQ	Taux TPS	Montant Avant Taxes
0.00 \$	0.00 \$	0.0%	0.0%	9.975%	5.0%	-
Montant total BRUT (incluant TPS et TVQ)	Montant Avant Taxes	Taux TPS	Taux TVQ	TPS	TVQ	Montant Net (montant avant taxes + TVQ avec ristourne)
35,062.15 \$	30,495.46 \$	5.0%	9.975%	1,524.77 \$	3,041.92 \$	31,627.05 \$

223,440.24

DOSSIER DÉCISIONNEL: 1140269001
 CALCUL DES CRÉDITS
 1458026008

Années	2014 \$	2015 \$	2016 \$	2017 \$	Total \$
Montant du contrat					
PTI	131,141.13	-	-	-	131,141.13
Total contrat	131,141.13	-	-	-	131,141.13
Dépenses incidentes					
PTI		-	-	-	-
Total dépenses incidentes	-	-	-	-	-
Dépenses à autoriser					
PTI	131,141.13	-	-	-	131,141.13
Total dépenses à autoriser	131,141.13	-	-	-	131,141.13
Calcul de l'investissement net					
PTI	118,293.01	-	-	-	118,293.01
Total du calcul de l'investissement net	118,293.01	-	-	-	118,293.01
Calcul de la dépense nette					
PTI		-	-	-	-
Total dépense nette	-	-	-	-	-
Calcul de la dépense nette financée par la réserve de l'eau					
PTI					-
Total dépense nette - Réserve de l'eau	-	-	-	-	-
Calcul de la dépense nette financé par emprunt					
PTI	118,293.01	-	-	-	118,293.01
Total dépense nette - emprunt	118,293.01	-	-	-	118,293.01

INVESTI

Projet : 58026 - Mise à niveau des usines de production d'eau potable, des réservoirs et des stations de pompage

Sous-projet: 1458026008 - DEP - SCADA - Logiciel et périphérique

SIMON: 151565

BRUT	118	-	-	-	118
SUBC	-	-	-	-	-
SUBD	-	-	-	-	-
BF	-	-	-	-	-
EMPRUNT	118	-	-	-	118



Dossier # : 1140319001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction Services partagés financiers , Revenus , Division Perception et encaissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Société en commandite transport de valeurs Garda pour les services de transport des valeurs pour une période de cinq ans - Dépense totale de 695 046,87\$, taxes incluses - Appel d'offres public no 14-13294 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Société en commandite transport de valeurs Garda, plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de cinq ans, pour les services de transport des valeurs, au prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 695 046,87\$, taxes incluses conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13294 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur ;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-07-23 12:56

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1140319001**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction Services partagés financiers , Revenus , Division Perception et encaissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Société en commandite transport de valeurs Garda pour les services de transport des valeurs pour une période de cinq ans - Dépense totale de 695 046,87\$, taxes incluses - Appel d'offres public no 14-13294 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'objet du présent contrat est de permettre à la Ville de Montréal d'obtenir les services de transport d'argent et des valeurs sur son territoire. Ces services sont requis pour acheminer les sommes perçues aux points de service de la Ville de Montréal vers l'institution financière désignée pour les opérations bancaires de la Ville de Montréal. Ce service est essentiel à la sécurité des actifs et des employés de la Ville.

Un appel d'offres public a été lancé le 12 mai 2014 et la séance publique d'ouverture s'est tenue le 4 juin 2014, laissant ainsi un délai de 23 jours aux soumissionnaires pour préparer leur document de soumission. Les annonces ont paru dans le journal La Presse ainsi que sur le site électronique du SÉAO. Les addenda suivants ont également été publiés dans les mêmes médias :

Addenda #1 - Le 23 mai 2014

L'objet de cet addenda était le remplacement de l'annexe 1 contenant la liste des points de cueillette et de livraison. La liste publiée originalement le 12 mai 2014 contenait la mention « cueillette en véhicule blindé » pour certains points de cueillette. Or, cette mention ne devait pas apparaître car elle aurait pu laisser croire que c'était une exigence de la Ville de Montréal, ce qui n'était pas le cas.

Addenda #2 - Le 26 mai 2014

L'objet de cet addenda est de reporter la date d'ouverture de l'appel d'offres originalement prévue le 28 mai 2014 au 4 juin 2014 suite à une demande exprimée par un preneur du cahier des charges, ce qui a porté le délai d'ouverture de la soumission de 16 jours à 23 jours.

Addenda #3 - Le 30 mai 2014

L'objet de cet addenda est de répondre à une question d'un preneur des charges. La réponse explique la raison pour laquelle la livraison des valeurs transportées doit s'effectuer actuellement chez Garda, lequel est un sous-traitant (pour le traitement des valeurs) du fournisseur actuel de la Ville pour les services bancaires.

Addenda #3 – Le 30 mai 2014

L'objet de cet addenda est de corriger une erreur dans l'adresse du sous-traitant qui s'était glissée dans l'addenda #3.

Le soumissionnaire ne peut ni modifier ni retirer son offre pendant les 180 jours calendriers suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE04 1556 - 18 août 2004 - Octroyer un contrat à Garda du Canada pour les services de messagerie sécuritaire pour le transport d'argent et des valeurs (1er septembre 2004 au 31 août 2009) - Dépense totale de 1 267 753\$ (dossier 1043681001)

CG09 0230 - 18 juin 2009 - Octroyer un contrat à Société en commandite Transport de valeurs Garda pour les services de messagerie sécuritaire (1er septembre 2009 au 31 août 2014) - Dépense totale de 812 012\$ (dossier 1093592006)

DESCRIPTION

Ce contrat comprend :

- la cueillette d'argent et de valeurs pour 49 points d'encaissement (le nombre peut varier selon la saison ou les besoins de la Ville) et leur livraison à notre institution financière;
- la livraison de fonds de monnaie à ces mêmes points d'encaissement.

JUSTIFICATION

Afin de rendre sécuritaire le transport de toutes les valeurs monétaires de la Ville, les services d'un transporteur de valeurs doivent être offerts uniformément sur tout le territoire de la Ville aux points d'encaissement dont les recettes ne sont pas transportées par les percepteurs de la Ville. Les percepteurs de la Ville s'occupent de transporter les recettes des points d'encaissement dont la valeur n'excède pas un seuil monétaire jugé non matériel. Par ailleurs, l'utilisation d'un service de transport des valeurs desservant les points d'encaissement permet d'assurer :

- la livraison aux points de services de l'institution financière unique avec laquelle la Ville fait affaires;
- l'uniformisation du service;
- l'optimisation de l'itinéraire des cueillettes sur le territoire desservi;
- la rationalisation des coûts et
- l'application uniforme de règles de contrôle interne et de sécurité.

Afin de solliciter le marché, un appel d'offres public a été lancé. Il convient de préciser que le milieu du transport de valeurs est un marché restreint au Québec. Depuis l'acquisition de G4S Solution Valeurs (Canada) Ltée ("G4S Canada") par la Corporation de sécurité Garda World ("Garda") en janvier 2014, il n'y a plus que deux grands joueurs : Garda (entreprise résultante de la fusion) et Brink's. D'ailleurs, le Bureau de la concurrence du Canada a enquêté cette transaction de fusion avant d'émettre en mars 2014 un avis de non-intervention conditionnelle à l'engagement de Garda de modifier certaines pratiques contractuelles de manière à ne pas faire entrave à la concurrence. Le Bureau de la concurrence du Canada entend suivre l'évolution de la dynamique concurrentielle de l'industrie suite à la fusion des deux entreprises.

Suite à la sollicitation du marché, les fournisseurs suivants ont obtenu le cahier d'appel d'offres :

Arca Solution Logistiquei inc.

Brink's Canada Ltd

G4S Canada

Les deux fournisseurs *Brink's Canada Ltd* et *Société en commandite transport de valeurs Garda* ont déposé des soumissions qui ont été jugées conformes par le Service de l'approvisionnement. Arca Solution Logistique inc., n'a pas déposé une soumission étant donné que cette entreprise ne possède pas 5 années d'expérience dans le transport de valeurs, ce qui était une exigence mentionnée au cahier des charges.

Voici l'analyse des prix soumis par les soumissionnaires :

SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
1- Société en commandite transport de valeurs Garda	695 046,87 \$	0,00 \$	695 046,87 \$
2- Brink's Canada Ltée	852 962,16 \$	0,00 \$	852 962,16 \$
Estimation interne	850 815,00 \$	0,00 \$	850 815,00 \$
Coût moyen des soumissions reçues <i>(total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)</i>			774 004,52 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute - la plus basse) / la plus basse X 100)</i>			11,36%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) <i>(la plus haute - la plus basse)</i>			157 915,29 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute - la plus basse) / la plus basse X 100)</i>			22,72%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation interne)</i>			(155 768,13 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation interne / estimation X 100)</i>			-18,31%

L'analyse des prix soumis révèle que le prix le plus élevé par Brink's (la plus haute soumission) est comparable à l'estimation interne qui avait été établie sur la base d'une indexation du prix du contrat en vigueur. Cependant, l'écart entre la plus basse soumission et l'estimation interne est de 18% (en moins), ce qui signifie un prix inférieur par rapport à notre estimation. En effet, le plus bas soumissionnaire (qui est également le fournisseur actuel) a présenté une offre inférieure aux prix du contrat en vigueur, faisant passer le prix unitaire d'une cueillette régulière de 34,95\$ à 28\$. On peut supposer une concurrence vive entre Garda et Brink's pour cet important contrat, ce qui a favorisé une telle baisse de prix.

Suite à la vérification et à l'analyse des soumissions, nous recommandons d'octroyer le contrat à *Société en commandite transport de valeurs Garda*, le plus bas soumissionnaire conforme. Le présent contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, l'entreprise n'a donc pas à obtenir une attestation de l'AMF. Le soumissionnaire ne détient pas d'attestation de l'AMF dans un autre contrat public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts de ce contrat de 5 ans s'élevaient à 695 046,87\$ (incluant les taxes). La dépense nette s'élève à 626 951,92\$ (après remboursement de la TPS et de la TVQ) et se détaille comme suit :

Imputation de la dépense :

2101-0010000-102007-01301-53402-014029

2014 (4 mois) 41 796,80\$
 2015 125 390,38\$
 2016 125 390,38\$

2017 125 390,38\$
2018 125 390,38\$
2019 (8 mois) 83 593,60\$

Le coût annuel du nouveau contrat se compare très avantageusement puisque le coût unitaire des cueillettes régulières (sans taxes) passe de 34,95\$ à 28,00\$.

La portion agglomération de cette dépense mixte d'activité d'administration générale est incluse dans la charge d'administration imputée au budget du Conseil d'agglomération. (réf. Règlement sur les dépenses mixtes).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce service est essentiel à la sécurité des actifs et des employés de la Ville. Un retard dans l'octroi du présent contrat ne permettrait pas d'assurer une continuité de services à compter du 1er septembre 2014.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Étant donné que le service de transport de valeurs sera effectué par le fournisseur actuel, il n'y a aucune opération de communication à prévoir.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat prévu en août 2014 par le Conseil d'agglomération.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En accord avec les règles en vigueur traitant de l'octroi de contrat pour biens et services. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Manon BÉLISLE)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Dana Roxana RACASAN OANCEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-19

Line DUFRESNE
Conseillère en analyses financières chef
d'équipe

Tél : 872-6501
Télécop. : 872-1896

Nathalie HAMEL
Chef de Division - Perception

Tél : 514 872-0766
Télécop. : 514 872-1086

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel GAGNÉ_Finances
Directeur
Tél : 514-872-2455
Approuvé le : 2014-07-03

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2014-07-07

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction Services partagés financiers , Revenus , Division Perception et encaissements
Objet :	Accorder un contrat à Société en commandite transport de valeurs Garda pour les services de transport des valeurs pour une période de cinq ans - Dépense totale de 695 046,87\$, taxes incluses - Appel d'offres public no 14-13294 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation du service:

- d'accorder à Société en Commandite Transport de valeurs Garda, pour une période n'excédant pas 60 mois à compter de la date de son émission, la commande au montant de 695 046.87\$, taxes incluses pour les services de messageries sécuritaire pour le transport d'argent et des valeurs, au prix de sa soumission, au montant de 626,951.92\$ (après remboursement de la TPS et de la TVQ) conformément à l'appel d'offres #14-13294
- d'autoriser une dépenses estimative de 695 046.87\$ pour les services de messagerie sécuritaire pour le transport d'argent et des valeurs du 1er septembre 2014 au 31 août 2019;

Les crédits annuels pour cette dépense sont normalement prévus à la base budgétaires de l'unité. À cet effet, le service s'assurera de prioriser cette dépense dans le cadre des processus de confection budgétaire de l'exercice 2015 et pour les années subséquentes afin de financer cette dépense à même son budget.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérée dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération (réf. Règlement sur les dépenses mixtes).

	2014 (4 mois)	2015	2016	2017	2018	2019 (8 mois)
2101.0010000.	41 796.80\$	125 390.38\$	125 390.38\$	125 390.38	125 390.38	83 593.60\$
102007.01301.				\$	\$	
53402.014029.						

0000.000000. 000000.00000. 00000 Services partagés finances - Vérification et paiement des factures Déménagement transport biens -Transport d'argent						
Total des dépenses par année	41 796.80\$	125 390.38\$	125 390.38\$	125 390.38 \$	125 390.38 \$	83 593.60\$

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Manon BÉLISLE
Préposée budgétaire

Tél : 514-872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-17

Daniel D DESJARDINS
Conseiller en gestion des ressources
financières

Tél : 514-872-5597

Division :

Dossier # : 1140319001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction Services partagés financiers , Revenus , Division Perception et encaissements
Objet :	Accorder un contrat à Société en commandite transport de valeurs Garda pour les services de transport des valeurs pour une période de cinq ans - Dépense totale de 695 046,87\$, taxes incluses - Appel d'offres public no 14-13294 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement
Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres public no : 14-13294

Titre : SERVICE DE TRANSPORT DES VALEURS

Description et usage :

Fourniture, sur demande, d'un service de transport des valeurs sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, pour une période de soixante (60) mois.

Date de lancement : 12 mai 2014

Date d'ouverture : 4 juin 2014

Preneurs de cahier des charges (3) :

- Arca Solution Logistiques Inc.
- Brink's Canada Limited.
- G4S Canada (GARDA)

Soumissionnaires (2) :

- Brink's Canada Limited.
- Société en commandite de transport de valeurs GARDA

Analyse des soumissions :

Lors de l'analyse de la conformité administrative de la soumission de "Société en commandite de transport de valeurs GARDA", le montant total avec taxes a été corrigé, car il y avait une erreur de calcul pour la TVQ. En accord avec l'article 9 de la Section I, "la Ville peut corriger toute erreur de calcul et effectuer les ajustements qui en découlent". Nous avons donc procédé à la correction du montant de la TVQ et du montant total inscrits à la Page sommaire de la soumission.

Tel que stipulé aux documents d'appel d'offres, l'octroi est effectué au plus bas soumissionnaire conforme. La "Société en commandite de transport de valeurs GARDA" a acquis les documents d'appel d'offres sous le nom de G4S Canada, qui a été intégrée à GARDA au printemps 2014. Ceci est considéré comme un vice de forme ne portant pas préjudice à l'égalité des soumissionnaires (article 25.1 des Instructions au soumissionnaire), et la proposition est avantageuse pour la Ville de Montréal.

L'offre de la "Société en commandite de transport de valeurs GARDA" est conforme et cette firme est recommandée comme adjudicataire pour le service de transport des valeurs pour la Ville de Montréal.

· Tableaux de prix pour le service de transport des valeurs pour la Ville de Montréal:



[14-13294 Tableau des prix.pdf](#)

· Montant de l'offre pour le service de transport des valeurs pour la Ville de Montréal:

604 520 \$ + TPS (5 %) 30 226 \$ + TVQ (9,975 %) 60 300.87 \$ = 695 046.87 \$

Remarques:

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévision de la collusion et de la fraude).

Le présent dossier est conforme aux encadrements administratifs suivants :

- Politique de gestion contractuelle;
- Politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal

- Les quantités prévues à l'appel d'offres sont données à titre indicatif seulement.

Adjudicataire recommandé :

D'accorder à la **Société en commandite de transport de valeurs GARDA** pour une période de soixante (60) mois, aux prix unitaires soumis, la commande au montant approximatif de **695 046.87 \$** (taxes incluses), pour le service de transport des valeurs, le tout conformément à l'appel d'offres public no 14-13294

Note : L'établissement de l'imputation budgétaire et des calculs s'y référant (taxes, financement, ristournes, etc.) relève du service demandeur.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION


ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-22

Dana Roxana RACASAN OANCEA
Agente d'approvisionnement
Tél : 514 872-6717

Danielle CHAURET
Chef de section
Tél : 514 872-1027
Division : Service de l'approvisionnement

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Badre Eddine Sakhi 
2	Titre de l'appel d'offres	SERVICE DE TRANSPORT DES VALEURS
3	Description (si nécessaire en complètement du titre)	
4	No de l'appel d'offres	14-13294
5	Préposée au secrétariat	Annie Emond (lundi 9 juin 2013)
6	Type de sollicitation	Publique
7	Date d'ouverture	mercredi 04-06-2014
8	Service requérant	Service des finances
9	Requérante	Line Dufresne

#	Soumissionnaire	Commentaires	Condition de paiement	Garantie de soumission	%/ \$	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	Société en commandite transport de valeurs Garda		Net 30 jours	Fournie	10 % (Caution)		Conforme	11646
2	Brinks Canada Ltée		Net 30 jours	Fournie	85 666,25 \$ (Caution)		Conforme	11647
3								

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		14-13294	Titre de l'appel d'offres:		SERVICE DE TRANSPORT DES VALEURS			
Badre Eddine Sakhi				Société en commandite transport de valeurs Garda		Brinks Canada Ltée				
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire Total		Coût unitaire Total		Coût unitaire Total		
1	Cueillette régulière Toute cueillette effectuée entre 8 h 30 et 17 h 30 du lundi au vendredi et dont la demande est faite au transporteur cinq jours ouvrables à l'avance, avant 15 h 00.	1	20000	28,00 \$	560 000,00 \$	33,50 \$	670 000,00 \$			
2	Cueillette spéciale de type I Toute cueillette, dont l'ajout est demandé au transporteur entre 15 h 01, cinq jours à l'avance et 15 h la veille									
2A	Cueillette effectuée entre 8 h 30 et 17 h 30 du lundi au vendredi	1	1500	28,00 \$	42 000,00 \$	44,50 \$	66 750,00 \$			
2B	Cueillette effectuée entre 17 h 30 et 23 h du lundi au vendredi	1	5	28,00 \$	140,00 \$	44,50 \$	222,50 \$			
2C	Cueillette effectuée le samedi entre 8 h 30 et 17 h 30	1	5	28,00 \$	140,00 \$	44,50 \$	222,50 \$			
2D	Cueillette effectuée le dimanche entre 8 h 30 et 17 h 30	1	5	28,00 \$	140,00 \$	44,50 \$	222,50 \$			
3	Toute cueillette, dont l'ajout est demandé au transporteur après 15 h 01 la veille.									
3A	Cueillette effectuée entre 8 h 30 et 17 h 30 du lundi au vendredi	1	50	28,00 \$	1 400,00 \$	44,50 \$	2 225,00 \$			

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		14-13294		Titre de l'appel d'offres:		SERVICE DE TRANSPORT DES VALEURS	
Badre Eddine Sakhi				Société en commandite transport de valeurs Garda		Brinks Canada Ltée			
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
3B	Cueillette effectuée entre 17 h 30 et 23 h du lundi au vendredi	1	5	28,00 \$	140,00 \$	44,50 \$	222,50 \$		
3C	Cueillette effectuée le samedi entre 8 h 30 et 17 h 30	1	5	28,00 \$	140,00 \$	44,50 \$	222,50 \$		
3D	Cueillette effectuée le dimanche entre 8 h 30 et 17 h 30	1	5	28,00 \$	140,00 \$	44,50 \$	222,50 \$		
4	Livraison de fonds de monnaie Toutes les prises en charge et livraison de fonds de monnaie auront lieu entre 8 h 30 et 17 h 30 du lundi au vendredi								
	<u>Type 1</u> : Toute prises en charge de la monnaie à la Caisse centrale demandée à l'adjudicataire avant 15 h la veille, pour livraison le lendemain de la prise de possession de la monnaie								
4A	Simultanément à une cueillette de dépôt	1	500	0,00 \$	0,00 \$	N/A	N/A		
4B	Non simultanément à une cueillette de dépôt	1	10	28,00 \$	280,00 \$	44,50 \$	445,00 \$		

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		14-13294	Titre de l'appel d'offres:		SERVICE DE TRANSPORT DES VALEURS			
Badre Eddine Sakhi				Société en commandite transport de valeurs Garda		Brinks Canada Ltée				
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	
4C	Type 2 : Toute prise en charge de la monnaie à la Caisse centrale demandée à l'Adjudicataire avant 15 h la veille, pour livraison la journée même de la prise de possession	1	25	0,00 \$	0,00 \$	44,50 \$	1 112,50 \$			
				Total	604 520,00 \$	Total	741 867,50 \$	Total		
				TPS	30 226,00 \$	TPS	37 093,38 \$	TPS		
				TVQ	60 300,87 \$	TVQ	74 001,28 \$	TVQ		
				TOTAL	695 046,87 \$	TOTAL	852 962,16 \$	TOTAL		
Soumissionnaire le moins cher au total										
Société en commandite transport de valeurs Garda		604 520,00 \$		+ TPS	30 226,00 \$	+ TVQ	60 300,87 \$	=	695046,87	



Dossier # : 1144565009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme ModSpace financial Services Canada Inc. pour la location de huit bâtiments modulaires préfabriqués temporaires pour une durée de trois ans avec options de prolongation situés sur le site de l'Usine Atwater au 999, rue Dupuis, pour la Direction de l'eau potable. Dépense totale de 687 012,54 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 14-13622 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 687 012,54 \$, taxes incluses, pour la location de huit bâtiments modulaires préfabriqués temporaires, pour une période de 36 mois avec options de prolongation, à compter du 1er novembre 2014 situés sur le site de l'Usine Atwater au 999, rue Dupuis, pour les besoins de la Direction de l'eau potable. comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Modspace financial Services Canada Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 607 741,86 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13622 pour un montant de 528 471,18 \$, plus un montant de 79 270,68 \$ (contingences);
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-07-23 13:42

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1144565009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la firme ModSpace financial Services Canada Inc. pour la location de huit bâtiments modulaires préfabriqués temporaires pour une durée de trois ans avec options de prolongation situés sur le site de l'Usine Atwater au 999, rue Dupuis, pour la Direction de l'eau potable. Dépense totale de 687 012,54 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 14-13622 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'eau potable a prévu octroyer un contrat cet automne pour procéder à des travaux majeurs à l'Usine Atwater. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du projet de Réfection des équipements des usines et des stations de pompage (REQUPI). Les travaux visent une remise en état des systèmes de chauffage et climatisation, le remplacement de l'éclairage ainsi que le remplacement de d'autres systèmes mécaniques du bâtiment. Ces interventions requièrent un démantèlement des locaux existants et leur réaménagement complet, notamment les locaux situés dans la tour centrale du bâtiment haute-pression qui seront convertis en salles mécaniques afin de recevoir de nouveaux systèmes de ventilation requis pour les salles des pompes.

À cet effet, la Direction de l'eau potable doit relocaliser une portion du personnel administratif présentement localisé dans les locaux affectés pour la durée des travaux. Ainsi, les employés seront installés temporairement dans des bâtiments modulaires préfabriqués. Par la suite, le personnel sera transféré dans le nouveau bâtiment industriel abritant les ateliers et les bureaux administratifs. L'échéancier de livraison du nouveau bâtiment est prévu pour 2017.

Le Service de la gestion et planification immobilière (SGPI) a reçu le mandat de procéder à un appel d'offres public pour faire installer des modulaires à l'automne 2014 afin que les travaux puissent débuter en janvier 2015.

L'appel d'offres public a été publié dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO), sur le site Internet de la Ville ainsi que dans le journal La Presse le 26 mai 2014. Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 18 juin 2014. Quatre addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres. Ces addendas portaient sur des modifications apportées au devis technique.

Des visites ont été organisées en respectant la politique de gestion contractuelle de la Ville. Elles se sont déroulées du 26 mai au 4 juin 2014.

La durée de validité des soumissions est de 180 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0401 - 26 septembre 2013 - Accorder un contrat de service professionnels aux firmes MDA architectes, Boutillette Parizeau (BPA) et Nicolet Chartrand Knoll Itée (NCK), dans le cadre de la construction d'un nouvel atelier et bâtiment administratif sur le site du complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater, pour une somme maximale de 2 360 704,65 \$ taxes incluses

CG11 0211 - 22 juin 2011 - Autoriser une dépense de 19 099 708,53 \$, taxes incluses, pour des services d'ingénierie afin de réaliser la réfection des équipements des usines de production d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs de l'agglomération de Montréal, soit à SNC Lavalin inc. pour une somme maximale de 12 597 823,65 \$, taxes incluses, et à Genivar inc. pour une somme maximale de 6 501 884,88 \$.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'accorder un contrat de livraison, d'installation et de location de bâtiments modulaires préfabriqués temporaires à la firme ModSpace financial Services Canada Inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme. Les huit bâtiments modulaires temporaires seront installés à l'Usine Atwater, située au 999, rue Dupuis pour une superficie totale de 5 760 pi². Le terme de la location est de 36 mois, soit du 1er novembre 2014 au 31 octobre 2017. Le contrat de location prévoit des options de prolongation.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de l'appel d'offres public, huit firmes ont pris possession du cahier des charges. Seulement quatre firmes ont déposé leurs offres: l'un d'eux est non-conforme car son cautionnement de soumission ainsi que sa lettre d'engagement ne sont pas signées et l'autre est non-conforme car il n'est pas en mesure de rencontrer les exigences quant au délai de livraison spécifié à l'appel d'offres. Les deux autres sont conformes et répondent aux exigences du devis technique inclus dans le cahier des charges.

Soumissions conformes	Total
ModSpace Financial Services Canada Ltd	528 471,09 \$
Williams Scotsman du Canada Inc	576 896,26 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne (\$) :	553 729,00 \$
Coût moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)	552 683,68 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse x 100)	4,58 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	48 425,17 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse x 100)	9,16 %
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$) (la plus basse conforme - estimation)	-25 257,91 \$
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation x 100)	-4,56 %

Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)	48 425,17 \$
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%) (((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)	9,16 %

Le coût de la plus basse soumission est inférieur à l'estimation interne.

L'analyse des soumissions faite par la Direction de l'approvisionnement démontre que ModSpace Financial Services Canada Ltd est le plus bas soumissionnaire conforme. La Direction de l'approvisionnement recommande l'octroi du contrat à cette firme (voir le tableau d'analyse et de recommandation dans l'intervention de la Direction de l'approvisionnement).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer se détaille comme suit:

	Loyer annuel 2014 (2 mois)	Loyer annuel 2015 (12 mois)	Loyer annuel 2016 (12 mois)	Loyer annuel 2017 (10 mois)	Coût total du loyer pour 36 mois
Loyer mensuel brut	12 767,78 \$/mois	12 767,78 \$/mois	12 767,78 \$/mois	12 767,78 \$/mois	
Nombre de mois	2	12	12	10	
Loyer brut	25 535,56 \$	153 213,36 \$	153 213,36 \$	127 677,80 \$	
TPS - 5 %	1 276,78 \$	7 660,67 \$	7 660,67 \$	6 383,89 \$	
TVQ - 9,975 %	2 547,17 \$	15 283,03 \$	15 283,03 \$	12 735,86 \$	
Loyer total	29 359,51 \$	176 157,06 \$	176 157,06 \$	146 797,55 \$	528 471,18 \$
Ristourne de TPS	1 276,78 \$	7 660,67 \$	7 660,67 \$	6 383,89 \$	
Ristourne de TVQ (62,8%)	1 599,62 \$	9 597,74 \$	9 597,74 \$	7 998,12 \$	
Loyer net annuel	26 483,11 \$	158 898,65 \$	158 898,65 \$	132 415,54 \$	

Le loyer mensuel brut est payable le premier jour de chaque mois et il inclut tous les frais initiaux d'installation et le démantèlement du complexe modulaire à la fin du contrat.

Le montant total du contrat à accorder au plus bas soumissionnaire est de 528 471,18 \$ + 79 270,68 \$ en contingences (15%) pour un montant total de 607 741,86 \$ incluant les taxes.

De plus, un montant de 79 270,68 \$ taxes incluses est prévu pour les incidences (15%). Les incidences sont prévues pour les services de télécommunication (Télus), le déménagement, et, si requis, les frais de raccordement des services électriques.

Le coût total du loyer est prévu au PTI de la Direction de l'eau potable.

Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le contrat n'est pas en lien avec la Politique de développement durable. Toutefois, il est demandé aux documents d'appel d'offres que l'adjudicataire doit faire la gestion des déchets de construction s'il y a lieu.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que l'approbation du contrat soit refusée, la Direction de l'eau potable ne pourra pas octroyer le contrat de réfection des composantes mécaniques du bâtiment du secteur administratif de l'Usine Atwater.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Si requise, une affiche sera installée au chantier pour informer les citoyens et les usagers de la portée des travaux et des coûts qui y sont reliés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'octroi du contrat est prévu pour le conseil d'agglomération du 21 août 2014.
La livraison des bâtiments modulaires est prévue pour le 1^{er} novembre 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Laurence THÉORÉT)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Roger L LAJOIE)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Leilatou DANKASSOUA)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction (Alain DUBUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BERTRAND

ENDOSSÉ PAR

Sylvie DESJARDINS

Le : 2014-07-10

Conseillère en immobilier

Tél : 514 280-4275
Télécop. : 514 280-3597

Nicole Rodier, chef de section
Section Locations
Tél.: 514 872-8726

Chef de division

Tél : 514-872-5493
Télécop. : 514-872-8350

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel NADEAU
Directeur, pour
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification
immobilière

Tél : 514-872-5844
Approuvé le : 2014-07-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Tél : 514-872-2573
Approuvé le : 2014-07-23

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Octroyer un contrat à la firme ModSpace financial Services Canada Inc. pour la location de huit bâtiments modulaires préfabriqués temporaires pour une durée de trois ans avec options de prolongation situés sur le site de l'Usine Atwater au 999, rue Dupuis, pour la Direction de l'eau potable. Dépense totale de 687 012,54 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 14-13622 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La dépense de 687 012,54 \$, taxes incluses, soit un coût net de 619 704,73 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale est prévue au PTI 2014-2016 de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau pour les années 2014 à 2016 inclusivement. Pour ce qui a trait à l'année 2017, la dépense sera priorisée au PTI 2015-2017 de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau.

Pour les années 2014 à 2016 inclusivement, la dépense est financée par la réserve de l'eau de l'agglomération pour un total de 487 289,19 \$. Quant à la balance de 132 415,54 \$ correspondant à l'année 2017, elle sera financée par l'emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilités de la réserve.

En résumé le financement de ce projet est le suivant :

(en milliers \$)	Total
Investissements nets	620
Réserve de l'eau de l'agglomération	487
Emprunt net	133

Information budgétaire

Imputation aggro:

Projet : 58026 - Investissements -Diverses usines
 Sous-projet : 1458026080 AT- Location bâtiments modulaires préfabriqués temporaires pour REQU1
 Sous-projet SIMON : 153928
 Requérant : Direction de l'eau potable

2014	2015	2016	Ult.	Total

170	159	159	132	620
-----	-----	-----	-----	-----

Nous attestons que le présent dossier n'est pas conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et nécessite une intervention du Service des finances pour l'obtention de crédits.

Information comptable

Provenance

5030.5011022.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000

Imputation

5030.5011022.802706.04101.57201.000000.0000.153928.000000.14010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Incidences	Dépenses
58026	153928	1458026080	619 704,73 \$	607 741,86 \$	79 270,68 \$	687 012,54 \$

Affectation de la réserve de l'eau

L'affectation de la réserve de l'eau de l'agglomération sera effectuée annuellement en fin d'exercice en fonction des dépenses réelles constatées.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*».

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
 Conseillère en gestion des ressources
 financières
Tél : 2-2648

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-17

Louise B LAMARCHE
 Conseillère en gestion des ressources
 financières- C/E
Tél : 2-6538
Division : Administration- Service de l'eau

Dossier # : 1144565009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Octroyer un contrat à la firme ModSpace financial Services Canada Inc. pour la location de huit bâtiments modulaires préfabriqués temporaires pour une durée de trois ans avec options de prolongation situés sur le site de l'Usine Atwater au 999, rue Dupuis, pour la Direction de l'eau potable. Dépense totale de 687 012,54 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 14-13622 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation:

- D'autoriser une dépense de 687 012,54 \$, taxes incluses, pour la location de huit bâtiments modulaires préfabriqués temporaires, pour une période de 36 mois avec options de prolongation, à compter du 1er novembre 2014 situés sur le site de l'Usine Atwater au 999, rue Dupuis, pour les besoins de la Direction de l'eau potable. comprenant tous les frais incidents, le cas échéant.

Informations comptables :

Provenance

5030.5011022.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000

Un engagement de gestion **no CC44565009** au montant de **619 704,73 \$** est inscrit au compte de provenance.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **le conseil d'agglomération** au compte suivant :

Imputation

5030.5011022.802706.04101.57201.000000.0000.153928.000000.14010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Incidences	Dépenses
58026	153928	1458026080	619 704,73 \$	607 741,86 \$	79 270,68 \$	687 012,54 \$

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Direction des opérations budgétaires et
comptables
PS Corporatif
Tél : 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-07-21

François MARTELLINO
Conseiller planification budgétaire

Tél : 514-872-8440

Division : Direction des opérations
budgétaires et comptables

Dossier # : 1144565009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Octroyer un contrat à la firme ModSpace financial Services Canada Inc. pour la location de huit bâtiments modulaires préfabriqués temporaires pour une durée de trois ans avec options de prolongation situés sur le site de l'Usine Atwater au 999, rue Dupuis, pour la Direction de l'eau potable. Dépense totale de 687 012,54 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 14-13622 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES**Service de l'approvisionnement****Direction générale adjointe – Services institutionnels****Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)****Appel d'offres no : 14-13622****Titre : LIVRAISON, INSTALLATION ET LOCATION DE BÂTIMENTS MODULAIRES PRÉFABRIQUÉS TEMPORAIRES****Description et usage : FOURNIR LE SERVICE DE LOCATION SUR DEMANDE DE BÂTIMENTS MODULAIRES****Date de lancement : 26 mai 2014****Date d'ouverture : 18 juin 2014****Preneurs du cahier des charges : (8)****Atco structure & logistics ltd
Construction Sojo Inc.
La forêt de demain.ca
Modspace financial services canada ltd
ModulR
RCM modulaire Inc.
Solution modulaire scolaire
Williams Scotsman du Canada Inc.****Soumissionnaires : (4)**

Atco structure & logistics ltd
Modspace financial services canada ltd
RCM modulaire Inc.
Williams Scotsman du Canada Inc.

Analyse des soumissions :

Tel que spécifié ci-haut huit (8) firmes ont pris possession du cahier des charges. Seulement (4) firmes ont déposé leurs offres. RCM modulaire Inc. est non-conforme car son cautionnement de soumission ainsi que sa lettre d'engagement ne sont pas signées. Atco structure & logistics ltd est non-conforme car il n'est pas en mesure de rencontrer les exigences quant aux délais de livraison spécifiées à l'appel d'offres. Les autres sont conformes et répondent aux exigences du devis technique inclus dans le cahier des charges.



Tableau de prix : [13622-tcp ATWATER.pdf](#)

Remarque :

Montant des offres :

Lot #1 : Atwater

Modspace financial services canada ltd

459 640, 00 \$ + TPS (5 %) 22 982, 00 \$ + TVQ (9,975 %) 45 849, 09 \$ = 528 471, 09 \$

Williams Scotsman du Canada Inc.

501 758, 00 \$ + TPS (5 %) 25 087,90 \$ + TVQ (9,975 %) 50 050,36 \$ = 576 896,26 \$

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et de la fraude).

La différence entre le montant de la soumission de la firme Williams Scotsman du Canada Inc. apparaissant au procès verbal d'ouverture des soumissions et celui apparaissant au sommaire s'explique par des erreurs de calcul qui ont été corrigées.

Adjudicataire recommandé :

D'accorder le lot #1 à Modspace financial services canada ltd pour une période n'excédant pas trente-six (36) mois, le contrat au montant approximatif de **(528 471,09 \$)**, pour la location de bâtiments modulaires selon le devis technique, le tout conformément à l'appel d'offres no 14-13622.

Note : L'établissement de l'imputation budgétaire et des calculs s'y référant (taxes, financement, ristournes, etc.) relève du service demandeur.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-17

Laurence THÉORÊT
agente d'approvisionnement II

Tél : 514-872-4907

Richard DAGENAI
Chef de section approvisionnement biens et
services

Tél : 514-872-2608

Division : De L Acquisition De Biens Et
Services

Agent d'approvisionnement				Numéro de l'appel d'offres:		14-13622		Titre de l'appel d'offres:		Livraison, installation et location de bâtiments modulaires préfabriqués temporaires (Atwater)			
Laurence Théoret				Non conforme ATCO Structures & Logistics ltd		Williams Scotsman du Canada Inc.		Non conforme RCM Modulaire Inc.		ModSpace Financial Services Canada Ltd			
No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
	Bâtiments Atwater												
1	Aménagement intérieur, livraison et installation du complexe modulaire	1	1	91 595,00 \$	91 595,00 \$	91 430,00 \$	91 430,00 \$	216 830,00 \$	216 830,00 \$	118 000,00 \$	118 000,00 \$		
2	Location mensuelle (Incluant l'entretien préventif et correctif des systèmes mécaniques, électriques ainsi que des composantes architecturales à l'intérieur des bâtiments modulaires)	1	36	7 750,00 \$	279 000,00 \$	10 475,00 \$	377 100,00 \$	15 535,00 \$	559 260,00 \$	8 240,00 \$	296 640,00 \$		
3	Démantèlement et transport hors site	1	1	69 450,00 \$	69 450,00 \$	33 228,00 \$	33 228,00 \$	48 200,00 \$	48 200,00 \$	45 000,00 \$	45 000,00 \$		
				Total	440 045,00 \$	Total	501 758,00 \$	Total	824 290,00 \$	Total	459 640,00 \$	Total	
				TPS	22 002,25 \$	TPS	25 087,90 \$	TPS	41 214,50 \$	TPS	22 982,00 \$	TPS	
				TVQ	43 894,49 \$	TVQ	50 050,36 \$	TVQ	82 222,93 \$	TVQ	45 849,09 \$	TVQ	
				TOTAL	<u>505 941,74 \$</u>	TOTAL	<u>576 896,26 \$</u>	TOTAL	<u>947 727,43 \$</u>	TOTAL	<u>528 471,09 \$</u>	TOTAL	
<i>Soumissionnaire le moins cher au total</i> →				ModSpace Financial Services Canada Ltd		459 640,00 \$	+ TPS	22 982,00 \$	+ TVQ	45 849,09 \$	=	528 471,09 \$	



Dossier # : 1144872003

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division des ressources matérielles-Armurerie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation, pour une période de 12 mois supplémentaires, de l'entente-cadre conclue avec Les industries Centaure Ltée (CE13 0094), pour la fourniture de munitions de pratique 9mm frangible pour le Service de police de la Ville de Montréal – (Montant estimé pour la prolongation : 416 876,36 \$)

1. d'autoriser la prolongation, pour une période de 12 mois supplémentaires, de l'entente-cadre conclue avec Les industries Centaure Ltée (CE13 0094), pour la fourniture de munitions de pratique 9mm frangible utilisées par les policiers du SPVM, selon les termes et conditions de l'appel d'offres public 12-12453;
2. d'imputer cette dépense de consommation à même le budget de fonctionnement du SPVM, et ce, au rythme des besoins à combler. Cette dépense sera entièrement assumées par agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-07-14 19:49

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1144872003

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division des ressources matérielles-Armurerie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation, pour une période de 12 mois supplémentaires, de l'entente-cadre conclue avec Les industries Centaure Ltée (CE13 0094), pour la fourniture de munitions de pratique 9mm frangible pour le Service de police de la Ville de Montréal – (Montant estimé pour la prolongation : 416 876,36 \$)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la prolongation d'une entente-cadre, selon les mêmes termes, clauses et conditions de l'appel d'offres 12-12453.

Le 15 octobre 2012, la Direction de l'approvisionnement a lancé un appel d'offres pour octroyer une entente-cadre d'une durée de 24 mois avec une option de renouvellement d'une durée de 12 mois, pour la fourniture de munitions de pratique 9mm frangible utilisées par les policiers du SPVM.

Suite à l'appel d'offres, une entente a été conclue. La validité initiale de l'entente couvre la période qui se termine au 30 janvier 2015. Les termes, clauses et conditions de l'appel d'offres 12-12453 comprennent, entres autres, des prix fixes tel que soumis, le respect des délais de livraison prévus à l'appel d'offres ainsi que les différents éléments propres à la spécification du produit.

Les Industries Centaure Ltée a confirmé l'acceptation de prolonger le contrat initial pour une période supplémentaire de 12 mois, soit jusqu'au 29 janvier 2016. La copie de la lettre peut être consultée en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 0094 - Le 30 janvier 2013 - Conclure une entente-cadre, d'une durée de 24 mois, avec l'option de prolonger 12 mois, pour la fourniture de munitions de pratique utilisées par

les policiers du SPVM / Accorder à "Les industries Centaure Ltée.", plus bas soumissionnaire conforme, conformément aux documents de l'appel d'offres public 12-453.

DESCRIPTION

Cette entente-cadre porte sur la fourniture de munitions de pratique 9mm frangible utilisés par les policiers du SPVM.

Cette option de prolongation est déjà prévue au contrat, au prix unitaire de 302.15 \$ (avant taxes) pour 1 000 cartouches, pour un total de 1 200 000 cartouches. L'acquisition se fera au rythme des besoins à combler.

À la suite de l'adoption de la résolution, l'entente sera prolongée pour une période de 12 mois, selon la clause 4 des clauses particulières de l'appel d'offres 12-12453.

JUSTIFICATION

Les munitions de pratique sont requises afin de permettre aux policiers du SPVM de maintenir leur niveau de compétence au tir et se conformer aux normes établies par l'École nationale de police du Québec (ENPQ).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix d'acquisition des munitions de pratique demeure le même que celui établi lors de l'octroi du contrat. La majorité des composantes des munitions sont importées des États-Unis. Il s'agit donc d'un avantage financier pour la Ville de Montréal considérant la fluctuation du dollar canadien.

Les fonds sont disponibles au budget de fonctionnement du SPVM.

Les imputations budgétaires complètes sont inscrites dans l'intervention du Service des ressources financières du SPVM.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les munitions de pratique ne contiennent aucun plomb. Les douilles sont entièrement récupérées et retournées au fournisseur. Selon leurs conditions, elles sont rechargées ou recyclées.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Pour ses besoins de formation, le SPVM ne peut se permettre une rupture d'inventaire de munitions de pratique. Même si elles sont fabriquées au Québec, il faut prévoir les délais de livraison car la majorité des composantes sont importées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prolongation de l'entente-cadre suite à l'adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Dana Roxana RACASAN OANCEA)

Avis favorable avec commentaires :
Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien (Line DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric GODIN
Commandant - Section Armurerie

Tél : 514-280-2951
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-04

Philippe PICHET
inspecteur - chef police

Tél : 514-280-2423
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Didier DERAMOND
Directeur adjoint - Activités de soutien aux opérations

Tél : 514-280-2003
Approuvé le : 2014-07-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marc PARENT
Directeur

Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2014-07-14

Dossier # : 1144872003

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division des ressources matérielles-Armurerie
Objet :	Autoriser la prolongation, pour une période de 12 mois supplémentaires, de l'entente-cadre conclue avec Les industries Centaure Ltée (CE13 0094), pour la fourniture de munitions de pratique 9mm frangible pour le Service de police de la Ville de Montréal – (Montant estimé pour la prolongation : 416 876,36 \$)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Conformément à l'article 4 des clauses administratives particulières des documents de l'appel d'offres 12-12453, le Service de l'approvisionnement émet un avis favorable à cette demande de prolongation de l'entente entre la Ville de Montréal et la compagnie Les Industries Centaure Ltée., aux mêmes termes et conditions, pour une période de douze (12) mois, à partir du 30 janvier 2015 au 29 janvier 2016, pour la fourniture de munition de pratique pour le SPVM. Ci-joint la lettre d'acceptation signée par le fournisseur.

[12453-flet-Centaure-prolongation-confirmer.pdf](#)**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)****RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Dana Roxana RACASAN OANCEA
Agente d'approvisionnement
Tél : 514 872-6717

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-04

Danielle CHAURET
Chef de section
Tél : 514 872-1027
Division : Service de l'approvisionnement



Service de la concertation des arrondissements
et des ressources matérielles
Direction de l'approvisionnement
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

PAR TÉLÉCOPIE

Le 12 février 2014

Monsieur Éric Paquet
Président
Les Industries Centaure Ltée
1234, avenue Godin
Laval (Québec) H7E 2T2

Télécopieur : 450 661-3950

Objet : Prolongation du contrat - Appel d'offres n° 12-12453
MUNITION DE PRATIQUE 9MM - SPVM

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour l'appel d'offres n°12-12453. Cette prolongation serait pour la période 12 mois à compter du 30 janvier 2015. Cette option est définie à la clause 4 des «clauses particulières» de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat et l'émission de nouvelles ententes serait effective pour la période du 30 janvier 2015 au 29 janvier 2016, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 2 novembre 2012 dans le cadre de l'appel d'offres 12-12453.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions au plus tard le 17 février 2014 afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat et l'émission desdites ententes.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Roxana Racasan Oancea
Agente d'approvisionnement II
Tél. : 514 872-6717
Télec. : 514 872-9693

La présente est pour vous signifier notre accord pour la prolongation du contrat pour l'appel d'offres n°12-12453, pour une période de douze (12) mois, à compter du 30 janvier 2015.

Nom en lettres moulées et signature

12 FEVRIER 2014
Date

Monsieur Éric Paquet
Président
Les Industries Centaure Ltée

RRO/ml

Dossier # : 1144872003

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal, Direction des opérations - Activités de soutien, Direction, Division des ressources matérielles-Armurerie
Objet :	Autoriser la prolongation, pour une période de 12 mois supplémentaires, de l'entente-cadre conclue avec Les industries Centaure Ltée (CE13 0094), pour la fourniture de munitions de pratique 9mm frangible pour le Service de police de la Ville de Montréal - (Montant estimé pour la prolongation : 416 876,36 \$)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Il est recommandé d'autoriser la prolongation, pour une période de 12 mois soit du 30 janvier 2015 au 29 janvier 2016, de l'entente-cadre conclue en 2013 avec Les industries Centaure Ltée., pour la fourniture de munitions de pratique pour les policiers du SPVM pour un montant estimé de 416 876,36 \$ (taxes incluses).

Les crédits requis au montant de 376 034,26\$ pour ce dossier seront disponibles au budget de fonctionnement de l'unité Armurerie et Équipement de la Division Ressources Matérielles et l'imputation sera comme suit :

1001.0010000.107143.02101.56590.015035.0000.000522.061700***AF-Général-Agglomération/ Budget régulier/ Armurerie et Équipement/ Activités policières/ Autres biens non durables/ Achat de munition/ Munitions de pratique/ Exclusif***

Le projet de changement de l'arme de service actuellement en cours n'a aucun impact sur le type de munitions à être utilisé pour les pratiques de tir qui demeure inchangé.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Depuis le 1er avril 2011, la Ville doit publier la liste de tous les contrats comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ conformément à l'article 477.5 de la Loi des cités et villes. Puisque le contrat découlant de cet appel d'offres répond aux critères de l'article 477.5, il sera rendu public par l'entremise du système électronique d'appel d'offres (SÉAO). Il est de la responsabilité de la Section Armurerie et équipements de publier l'information nécessaire, le résultat de la dépense totale par contrat, et s'il y a lieu expliquer les écarts monétaires suite à la réalisation complète des livrables visés par ce contrat.

Nous attestons que le présent dossier respecte les critères de conformité budgétaire

énoncés au courrier budgétaire # 22 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Line DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : 514 280-2944

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-10

Manon LANDRY
Chef de service-Service des ressources
financières
Tél : 514 280-2518
Division :



(1)

Dossier # : 1146459010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 84 934,34 \$, taxes incluses, pour les travaux de reconstruction de la rue Rielle entre le boulevard LaSalle et la rue de Verdun et de la reconstruction partielle de la rue Beatty entre les rues Bannantyne et Beurling, dans l'arrondissement de Verdun, dans le cadre du contrat accordé à SINTRA inc. (Région Rive-sud) (CG13 0324) majorant ainsi le montant total du contrat de 4 700 883,07 \$ à 4 785 817,41 \$, taxes incluses

Il est recommandé :
Au conseil d'agglomération

D'approuver la dépense additionnelle de 84 934,34 \$, taxes incluses, pour des travaux de construction d'avancée de trottoir sur la rue Wellington et l'ajout de onze arbres, dans le cadre du contrat accordé à la compagnie Sintra inc. (Région Rive-Sud), pour la reconstruction de la rue Rielle, entre le boulevard LaSalle et la rue de Verdun (aqueduc - égout - chaussée) et la reconstruction partielle de la rue Beatty, entre les rues Bannantyne et Beurling (aqueduc - égout - chaussée), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 700 883,07 \$ à 4 785 817,41 \$, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-07-09 09:50

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements



Dossier # : 1146459010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Augmenter le contrat de SINTRA Inc (Région Rive-sud) pour les travaux de la "Reconstruction de la rue Rielle entre le boulevard LaSalle et la rue de Verdun (aqueduc - égout - chaussée) & Reconstruction partielle de la rue Beatty entre les rues Bannantyne et Beurling (aqueduc - égout - chaussée)", d'un montant de 84 934,34 \$. Le prix total du contrat passe donc de 4 700 883,07 \$ à 4 785 817,41 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

Au conseil d'arrondissement

1. D'autoriser une dépense additionnelle de **84 934,34 \$** (taxes incluses) pour des travaux de construction d'avancée de trottoir sur la rue Wellington et l'ajout de onze (11) arbres dans le cadre du contrat accordé à la compagnie "Sintra inc. (Région Rive-Sud)" pour la reconstruction de la rue Rielle entre le boulevard LaSalle et la rue de Verdun (aqueduc - égout - chaussée) et Reconstruction partielle de la rue Beatty entre les rues Bannantyne et Beurling (aqueduc - égout - chaussée)", majorant ainsi le montant total du contrat de 4 700 883,07 \$ à 4 785 817,41 \$, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement

Au conseil d'agglomération

D'approuver la dépense additionnelle de **84 934,34 \$**, taxes incluses, pour des travaux de construction d'avancée de trottoir sur la rue Wellington et l'ajout de onze (11) arbres dans le cadre du contrat accordé à la compagnie "Sintra inc. (Région Rive-Sud)" pour la reconstruction de la rue Rielle entre le boulevard LaSalle et la rue de Verdun (aqueduc - égout - chaussée) et Reconstruction partielle de la rue Beatty entre les rues Bannantyne et

Beurling (aqueduc - égout - chaussée)", majorant ainsi le montant total du contrat de 4 700 883,07 \$ à 4 785 817,41 \$, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2014-06-30 14:05

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice intérimaire
Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et
des services aux entreprises



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mercredi 2 juillet 2014

Résolution: CA14 210265

Augmenter le contrat de Sintra inc. (Région Rive-sud) pour les travaux de reconstruction de la rue Rielle, entre le boulevard LaSalle et la rue de Verdun (aqueduc - égout - chaussée) et la reconstruction partielle de la rue Beatty, entre les rues Bannantyne et Beurling (aqueduc - égout - chaussée), d'un montant de 84 934,34 \$. Le prix total du contrat passe donc de 4 700 883,07 \$ à 4 785 817,41 \$, taxes incluses. (1146459010)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par la conseillère Marie-Eve Brunet

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Au conseil d'arrondissement :

1. D'autoriser une dépense additionnelle de 84 934,34 \$, taxes incluses, pour des travaux de construction d'avancée de trottoir sur la rue Wellington et l'ajout de onze arbres, dans le cadre du contrat accordé à la compagnie Sintra inc. (Région Rive-Sud), pour la reconstruction de la rue Rielle, entre le boulevard LaSalle et la rue de Verdun (aqueduc - égout - chaussée) et la reconstruction partielle de la rue Beatty, entre les rues Bannantyne et Beurling (aqueduc - égout - chaussée), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 700 883,07 \$ à 4 785 817,41 \$, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

Au conseil d'agglomération :

D'approuver la dépense additionnelle de 84 934,34 \$, taxes incluses, pour des travaux de construction d'avancée de trottoir sur la rue Wellington et l'ajout de onze arbres, dans le cadre du contrat accordé à la compagnie Sintra inc. (Région Rive-Sud), pour la reconstruction de la rue Rielle, entre le boulevard LaSalle et la rue de Verdun (aqueduc - égout - chaussée) et la reconstruction partielle de la rue Beatty, entre les rues Bannantyne et Beurling (aqueduc - égout - chaussée), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 700 883,07 \$ à 4 785 817,41 \$, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant.

20.06 1146459010

Jean-François PARENTEAU

Maire d'arrondissement

Caroline FISETTE

Directrice du bureau d'arrondissement et
secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 juillet 2014

IDENTIFICATION

Dossier # :1146459010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 84 934,34 \$, taxes incluses, pour les travaux de reconstruction de la rue Rielle entre le boulevard LaSalle et la rue de Verdun et de la reconstruction partielle de la rue Beatty entre les rues Bannantyne et Beurling, dans l'arrondissement de Verdun, dans le cadre du contrat accordé à SINTRA inc. (Région Rive-sud) (CG13 0324) majorant ainsi le montant total du contrat de 4 700 883,07 \$ à 4 785 817,41 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de reconstruction de la rue Rielle entre le boulevard LaSalle et la rue de Verdun sont en cours depuis le mois de septembre 2013.

En 2013, l'entrepreneur en charge des travaux a effectué la reconstruction de nouvelles conduites d'aqueduc et de nouvelles conduites d'égout et a posé la couche d'asphalte de base à l'intersection Rielle / Wellington.

Durant l'hiver et la période de dégel, les travaux avait été interrompus .

Depuis mai 2014, les travaux se poursuivent en dehors de l'intersection, soit sur les deux tronçons LaSalle - Wellington et Wellington - de Verdun.

L'arrondissement souhaite bonifier le nombre d'arbres prévus par l'ajout de 11 arbres supplémentaires et souhaite également l'ajout d'avancée de trottoirs supplémentaire à l'intersection Wellington / Rielle.

Ces travaux n'ont pas de lien avec les travaux d'aqueduc ou d'égout. Par conséquent, ces travaux doivent être payés uniquement par l'arrondissement.

Les travaux de reconstruction sont financés majoritairement par la Ville centre (90,92%). La participation de l'arrondissement se limite aux coûts de reconstruction de certaines sections de trottoirs et aux coûts de l'embellissement de la rue, tel que les arbres et les avancées de trottoirs ce qui représente 9,08% du budget du projet.

Les montants des contingences sont fixés à 10% des montants prévus; le montant des contingences actuel relevant de l'arrondissement est donc relativement faible (29

465,16 \$ pour l'ensemble des travaux prévus sur la rue Rielle) et ne pourra suffire pour financer cet ajout.

Le présent dossier vise donc l'augmentation du contrat pour la réalisation de ces travaux supplémentaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline FISETTE
Directrice du bureau d'arrondissement et
secrétaire d'arrondissement

514-765-7078

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1146459010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Augmenter le contrat de SINTRA Inc (Région Rive-sud) pour les travaux de la "Reconstruction de la rue Rielle entre le boulevard LaSalle et la rue de Verdun (aqueduc - égout - chaussée) & Reconstruction partielle de la rue Beatty entre les rues Bannantyne et Beurling (aqueduc - égout - chaussée)", d'un montant de 84 934,34 \$. Le prix total du contrat passe donc de 4 700 883,07 \$ à 4 785 817,41 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Par résolution du conseil d'agglomération No CE-CG13 0324 du 29 août 2013, il a été résolu d'octroyer le contrat de "Reconstruction de la rue Rielle entre le boulevard LaSalle et la rue de Verdun (Aqueduc - Égout - chaussée) & Reconstruction partielle de la rue Beatty entre les rues Bannantyne et Beurling (aqueduc - égout - chaussée)" pour un montant de 4 841 909,56 \$ (contrat: 4 700 883,07 \$ + incidences: 141 026,49 \$) - Appel d'offres public # S13-002.

Le contrat incluait notamment les travaux suivants :

Rue Rielle:

- Le remplacement de 6 420 m² de chaussée souple;
- La construction de 2 120 m² de trottoirs et d'îlots;
- Le remplacement de la conduite d'aqueduc existante 150 mm par une nouvelle conduite de 200 mm sur environ 645 m;
- Le remplacement de la conduite d'eau PRINCIPALE existante 400 mm sur environ 650 m;
- Le remplacement de la conduite d'eau existante 350 mm sur environ 15 m;
- La construction d'une chambre de vannes standards sur la nouvelle conduite 200 mm;
- La construction de 2 chambres de vannes spéciales sur la conduite d'eau principale 400 mm;
- La construction d'une chambre de débitmètre sur la conduite d'eau principale 400 mm;
- la reconstruction de 4 bornes d'incendie;
- La construction d'un égout pluvial de diamètre variant de 375 mm à 600 mm sur une longueur totale d'environ 630 m;

- La reconstruction de l'égout unitaire existant 375 mm par un nouvel égout de diamètre variant de 375 mm à 450 mm entre les rues de Verdun et le boulevard Lasalle sur une longueur totale d'environ 610 m;
- La construction de 32 puisards et de 19 regards;
- Le remplacement d'environ 121 services d'aqueduc;
- La construction d'autres ouvrages connexes.

Rue Beatty :

- Le remplacement de 850 m² de chaussée souple;
- La construction de 280 m² de trottoirs;
- Le remplacement de la conduite d'aqueduc existante 150 mm par une nouvelle conduite de 200 mm sur environ 110 m;
- La reconstruction d'une chambre de vannes standard sur la nouvelle conduite 200 mm;
- la reconstruction d'une bornes d'incendie;
- La reconstruction de l'égout unitaire existant 375 mm sur une longueur d'environ 110 m;
- La construction de 4 puisards et d'un regard combiné;
- Le remplacement d'environ 8 services d'aqueduc;
- La construction d'autres ouvrages connexes.

Les travaux de reconstruction de la rue Rielle entre le boulevard LaSalle et la rue de Verdun sont en cours depuis le mois de septembre 2013.

En 2013, l'entrepreneur en charge des travaux a effectué la reconstruction de nouvelles conduites d'aqueduc et de nouvelles conduites d'égout et a posé la couche d'asphalte de base à l'intersection Rielle / Wellington.

Durant l'hiver et la période de dégel, les travaux avait été interrompus .

Depuis mai 2014, les travaux se poursuivent en dehors de l'intersection, soit sur les deux tronçons LaSalle - Wellington et Wellington - de Verdun.

L'arrondissement souhaite bonifier le nombre d'arbres prévus par l'ajout de 11 arbres supplémentaires et souhaite également l'ajout d'avancée de trottoirs supplémentaire à l'intersection Wellington / Rielle.

Ces travaux n'ont pas de lien avec les travaux d'aqueduc ou d'égout. Par conséquent, ces travaux doivent être payés uniquement par l'arrondissement.

Les travaux de reconstruction sont financés majoritairement par la Ville centre (90,92%). La participation de l'arrondissement se limite aux coûts de reconstruction de certaines sections de trottoirs et aux coûts de l'embellissement de la rue, tel que les arbres et les avancées de trottoirs ce qui représente 9,08% du budget du projet.

Les montants des contingences sont fixés à 10% des montants prévus; le montant des contingences actuel relevant de l'arrondissement est donc relativement faible (29 465,16 \$ pour l'ensemble des travaux prévus sur la rue Rielle) et ne pourra suffire pour financer cet ajout.

Le présent dossier vise donc l'augmentation du contrat pour la réalisation de ces travaux supplémentaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 210277 - 2 août 2013 - Accorder un contrat à SINTRA Inc (Région Rive-sud) pour la reconstruction de la rue Rielle ,entre le boulevard LaSalle et la rue de Verdun (aqueduc - égout - chaussée), et la reconstruction partielle de la rue Beatty, entre les rues Bannantyne et Beurling (aqueduc - égout - chaussée) - Dépense totale de 4 841 909,56 \$, taxes incluses (contrat : 4 700 883,07 \$ + incidences: 141 026,49 \$) - Appel d'offres public numéro S13-002 (6 soumissionnaires). (1132183015)

CE13 1268 - 21 août 2013 - Accorder un contrat à Sintra inc. (Région Rive-sud) pour la reconstruction de la rue Rielle, entre le boulevard LaSalle et la rue de Verdun, et la reconstruction partielle de la rue Beatty, entre les rues Bannantyne et Beurling - Dépense totale de 4 402 363,54 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S13-002 (6 soum.)

CM13 0741 - 26 août 2013 - Accorder un contrat à Sintra inc. (Région Rive-sud) pour la reconstruction de la rue Rielle, entre le boulevard LaSalle et la rue de Verdun, et la reconstruction partielle de la rue Beatty, entre les rues Bannantyne et Beurling - Dépense totale de 4 402 363,54 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S13-002 (6 soum.)

CE-CG13 0324 - 29 août 2013 - Accorder un contrat à Sintra inc. (Région Rive-sud) pour la reconstruction de la rue Rielle, entre le boulevard LaSalle et la rue de Verdun, et la reconstruction partielle de la rue Beatty, entre les rues Bannantyne et Beurling - Dépense totale de 4 402 363,54 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S13-002 (6 soum.)

DESCRIPTION

Il est donc recommandé d'augmenter de 84 934,34 \$ (taxes incluses) le contrat S13/002 pour la "Reconstruction de la rue Rielle entre le boulevard LaSalle et la rue de Verdun (aqueduc - égout - chaussée) & Reconstruction partielle de la rue Beatty entre les rues Bannantyne et Beurling (aqueduc - égout - chaussée)", à la compagnie "SINTRA INC (Région Rive-Sud) " (fournisseur # 115583) pour couvrir les coûts relatifs à l'ajout des 11 arbres et les avancés de trottoirs non prévu initialement dans le contrat majorant ainsi le montant total du contrat de 4 700 883,07 \$ à 4 785 817,41 \$, taxes incluses.

L'augmentation du contrat, d'un montant de 84 934,34 \$ (taxes incluses) servira à couvrir les coûts relatifs à l'ajout de onze (11) arbres, le déplacement de deux (2) puisards et les avancés de trottoirs non prévus initialement dans le contrat.

JUSTIFICATION

L'augmentation du nombre d'arbres, le déplacement de deux (2) puisards et les travaux pour les avancées de trottoirs après l'octroi de contrat ne peuvent être réalisés sans l'augmentation de contrat.

Tout les coût reliés au travaux seront payés aux prix unitaires transmis lors de la soumission sauf la mobilisation de l'équipement et de l'équipe. Les coûts reliés à la mobilisation s'élève à 19 611,52 \$ (taxes incluses). Ce montant comprend :

- 1- Les frais de mobilisation des divers équipements : pelle hydraulique avec marteau, Pépine, rouleau compacteur (pierre et asphalte), paveuse, bouteur pour le site de dépôt, camion à eau , à émulsion, balai aspirateur etc.
- 2- Les frais de mobilisation des équipes : excavation et pavage.
- 3- Les frais de mobilisation des sous-traitants : Signalisation, sciage, béton et de livraison des matériaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La répartition des montants pour l'arrondissement est la suivante :

1- PARTIE ARRONDISSEMENT VERDUN :

	Arr. Verdun				
	Beatty		Rielle		Travaux supplémentaires 2014
	2013	2014	2013	2014	
CHAUSSEE ET TROTTOIRS	25 661,15 \$	17 107,43 \$	176 790,95 \$	117 860,63 \$	49 877,31 \$
EGOUT	- \$	- \$	- \$	- \$	6 937,50 \$
AQUEDUC	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
SURCHARGES DUS À LA MOBILISATION SUPPLÉMENTAIRE	- \$	- \$	- \$	- \$	17 057,20 \$
Sommes	25 661,15 \$	17 107,43 \$	176 790,95 \$	117 860,63 \$	73 872,01 \$
Contingences (10 %)	2 566,12 \$	1 710,74 \$	17 679,10 \$	11 786,06 \$	- \$
Sous-total	28 227,27 \$	18 818,17 \$	194 470,05 \$	129 646,69 \$	73 872,01 \$
Frais incidents (3%)	846,81 \$	564,55 \$	5 834,10 \$	3 889,40 \$	- \$
Sous-total contingences et incidents	29 074,08 \$	19 382,72 \$	200 304,15 \$	133 536,09 \$	73 872,01 \$
T.P.S. (5 %)	1 453,70 \$	969,14 \$	10 015,21 \$	6 676,60 \$	3 693,60 \$
T.V.Q. (9,975 %)	2 900,14 \$	1 933,43 \$	19 980,34 \$	13 320,22 \$	7 388,73 \$
Total	33 427,92 \$	22 285,29 \$	230 299,70 \$	163 533,11 \$	84 934,34 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux permettront d'augmenter le nombre d'arbres et d'améliorer l'aménagement urbain de l'intersection Rielle / Wellington.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux d'avancées de trottoirs requièrent l'ajout de deux puisards, l'enlèvement du revêtement asphaltique existant et la démolition du trottoir existant. Une fermeture de la rue Wellington pour quelques jours est donc requise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement prévoit, en sus d'un communiqué, une distribution de lettres aux commerçants de la rue Wellington ainsi que des articles dans les journaux locaux et le site internet de la Ville..

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

-

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle
- Politique d'approvisionnement
- Encadrement « Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats » (C-OG-SDO-11-002)

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pascal GAGNÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Kathy DAVID)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mazen ALBOUCHI
Ingenieur

Tél : 514-765-7071
Télécop. : 514-765-7007

ENDOSSÉ PAR

Jean L ROY
Chef de division

Tél : 514-765-7246
Télécop. : 514 765-7007

Le : 2014-06-18

Dossier # : 1146459010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
Objet :	Augmenter le contrat de SINTRA Inc (Région Rive-sud) pour les travaux de la "Reconstruction de la rue Rielle entre le boulevard LaSalle et la rue de Verdun (aqueduc - égout - chaussée) & Reconstruction partielle de la rue Beatty entre les rues Bannantyne et Beurling (aqueduc - égout - chaussée)", d'un montant de 84 934,34 \$. Le prix total du contrat passe donc de 4 700 883,07 \$ à 4 785 817,41 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La majoration de ce contrat n'a aucun impact financier et technique pour la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kathy DAVID
Chef de division - Unité sud
Tél : 514 868-5988

ENDOSSÉ PAR

Dominique DEVEAU
Directrice de la DGSRE
Tél : 514 872-4023
Division :

Le : 2014-06-19

Dossier # : 1146459010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
Objet :	Augmenter le contrat de SINTRA Inc (Région Rive-sud) pour les travaux de la "Reconstruction de la rue Rielle entre le boulevard LaSalle et la rue de Verdun (aqueduc - égout - chaussée) & Reconstruction partielle de la rue Beatty entre les rues Bannantyne et Beurling (aqueduc - égout - chaussée)", d'un montant de 84 934,34 \$. Le prix total du contrat passe donc de 4 700 883,07 \$ à 4 785 817,41 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Nous sommes d'avis que la Ville peut valablement autoriser la dépense additionnelle de 84 934,34\$ relative au contrat mentionné en objet du présent sommaire décisionnel. En effet, une telle dépense constitue, à notre avis, une modification accessoire au contrat conforme à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* puisque les changements demandés par la Ville ne changent pas la nature du contrat initial et nous pouvons qualifier de tels changements comme étant accessoires puisque d'une valeur d'environ 1,8% par rapport au contrat initial.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 514-868-4137

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-25

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

Dossier # : 1146459010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_ des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
Objet :	Augmenter le contrat de SINTRA Inc (Région Rive-sud) pour les travaux de la "Reconstruction de la rue Rielle entre le boulevard LaSalle et la rue de Verdun (aqueduc - égout - chaussée) & Reconstruction partielle de la rue Beatty entre les rues Bannantyne et Beurling (aqueduc - égout - chaussée)", d'un montant de 84 934,34 \$. Le prix total du contrat passe donc de 4 700 883,07 \$ à 4 785 817,41 \$, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Afin de donner suite à la recommandation suivante:

1. D'autoriser une dépense additionnelle de 84 934,34 \$ (taxes incluses) pour des travaux de construction d'avancée de trottoir sur la rue Wellington et l'ajout de onze (11) arbres dans le cadre du contrat accordé à la compagnie "Sintra inc. (Région Rive-Sud)" pour la reconstruction de la rue Rielle entre le boulevard LaSalle et la rue de Verdun (aqueduc - égout - chaussée) et Reconstruction partielle de la rue Beatty entre les rues Bannantyne et Beurling (aqueduc - égout - chaussée)", majorant ainsi le montant total du contrat de 4 700 883,07 \$ à 4 785 817,41 \$;
2. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières comme suit;

Information budgétaire (en milliers de dollars)

Le montant total de la dépense s'élève à 84 934.34\$ incluant les taxes.

Le budget requis pour la portion de l'arrondissement de Verdun est prévu au PTI 2014-2016.

Provenance – Arrond. (100%):

Projet investi : 55612 - Projets de protection
 Sous projet investi : 1455612-000 - Report des soldes de 2013
 Projet Simon: 152138
 Requérant : Verdun

2014	2015	2016	ult.	Total
77 \$	0 \$	0 \$	0 \$	77 \$

Imputation – Arrond. (100%):

Projet investi : 55719 - Programme de réfection routière

Sous projet investi : 1355719-003 - S13-002 Reconstruction rues Rielle et Beatty
Projet Simon: 149184
Requérant : Verdun

2014	2015	2016	ult.	Total
77 \$	0 \$	0 \$	0 \$	77 \$

Le présent dossier est certifié conforme par la Division des ressources financières de l'arrondissement selon les conditions énoncées au courrier numéro 38.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-dessous:

Information comptable (en dollars)

Provenance – Arrond. (100%)

	Crédits	Dépenses
6436.3614002.801450.01909.57201.000000. 0000.103007.000000.98001.00000	76 613.18 \$	84 934.34 \$

Un engagement de gestion numéro **VE46459010** au montant de **76 613.18 \$** a été pris dans le compte de provenance.

Imputation – Arrond. (100%)

	Crédits	Dépenses
6436.3614002.801450.03107.57201.000000. 0000.149184.000000.17020.00000	76 613.18 \$	84 934.34 \$

Le virement de crédits au compte d'imputation se fera après l'approbation de ce dossier par le conseil d'arrondissement.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pascal GAGNÉ
Conseiller en ressources financières
Tél : 514-765-7031

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-19

Annick DUCHESNE
Chef de division
Tél : 514-765-7051
Division :
Ressources financières

Dossier # : 1146459010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
Objet :	Augmenter le contrat de SINTRA Inc (Région Rive-sud) pour les travaux de la "Reconstruction de la rue Rielle entre le boulevard LaSalle et la rue de Verdun (aqueduc - égout - chaussée) & Reconstruction partielle de la rue Beatty entre les rues Bannantyne et Beurling (aqueduc - égout - chaussée)", d'un montant de 84 934,34 \$. Le prix total du contrat passe donc de 4 700 883,07 \$ à 4 785 817,41 \$, taxes incluses.

Ventilation des coûts



[Ventilation des coûts.pdf](#)

Croquis des quantités



[6192-Rielle-de Verdun à Lasalle.pdf](#)



[Délégation de pouvoirs de M. Pierre Winner.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mazen ALBOUCHI
Ingenieur

Tél : 514-765-7071
Télécop. : 514-765-7007

I - CHAUSSEE ET TROTTOIRS

Sintra inc.

Art.	Cahier des charges	Description	Unité	Quantités	Prix unitaire	Montant
RB 3	B 3.2.2.1 S III.2	Enlèvement de l'enrobé bitumineux (150mm)	m.ca.	210	7,16 \$	1 503,60 \$
RB 4	B 3.2.2.1 S III.3	Enlèvement de dalle en béton	Tonne	210	18,91 \$	3 971,10 \$
RB 5	S III.4	Enlèvement de trottoirs en béton	m2	110	11,35 \$	1 248,50 \$
RB 6	B 3.2.2.2	Scarification et préparation de la plateforme	m.ca.	160	12,64 \$	2 022,40 \$
RB 15	B 3.3.2 S III.9	Membrane géotextile GEO-9	m.ca.	160	1,85 \$	296,00 \$
RB 16	B 3.3.3	Sous-fondation de pierre 56-0 (400 mm)	m.ca.	160	28,00 \$	4 480,00 \$
RB 17	B 3.3.4	Fondation de pierre 20-0 (150 mm)	m.ca.	160	8,02 \$	1 283,20 \$
RB 18	B 3.7 S III.10	Construction de trottoirs avec talon	m.ca.	160	121,67 \$	19 467,20 \$
RB 22	B 3.4 S III.12	Revêtement asphaltique mécanique (160 mm)	m.ca.	160	35,76 \$	5 721,60 \$
RB 26	S III.15	Transition (Asphalte 160 mm / 300 mm)	m.l.	12	161,58 \$	1 938,96 \$
RB 37	F 3 S III.19	Maackia de l'amur 70 mm (motte)	Unité	11	722,25 \$	7 944,75 \$
						49 877,31 \$

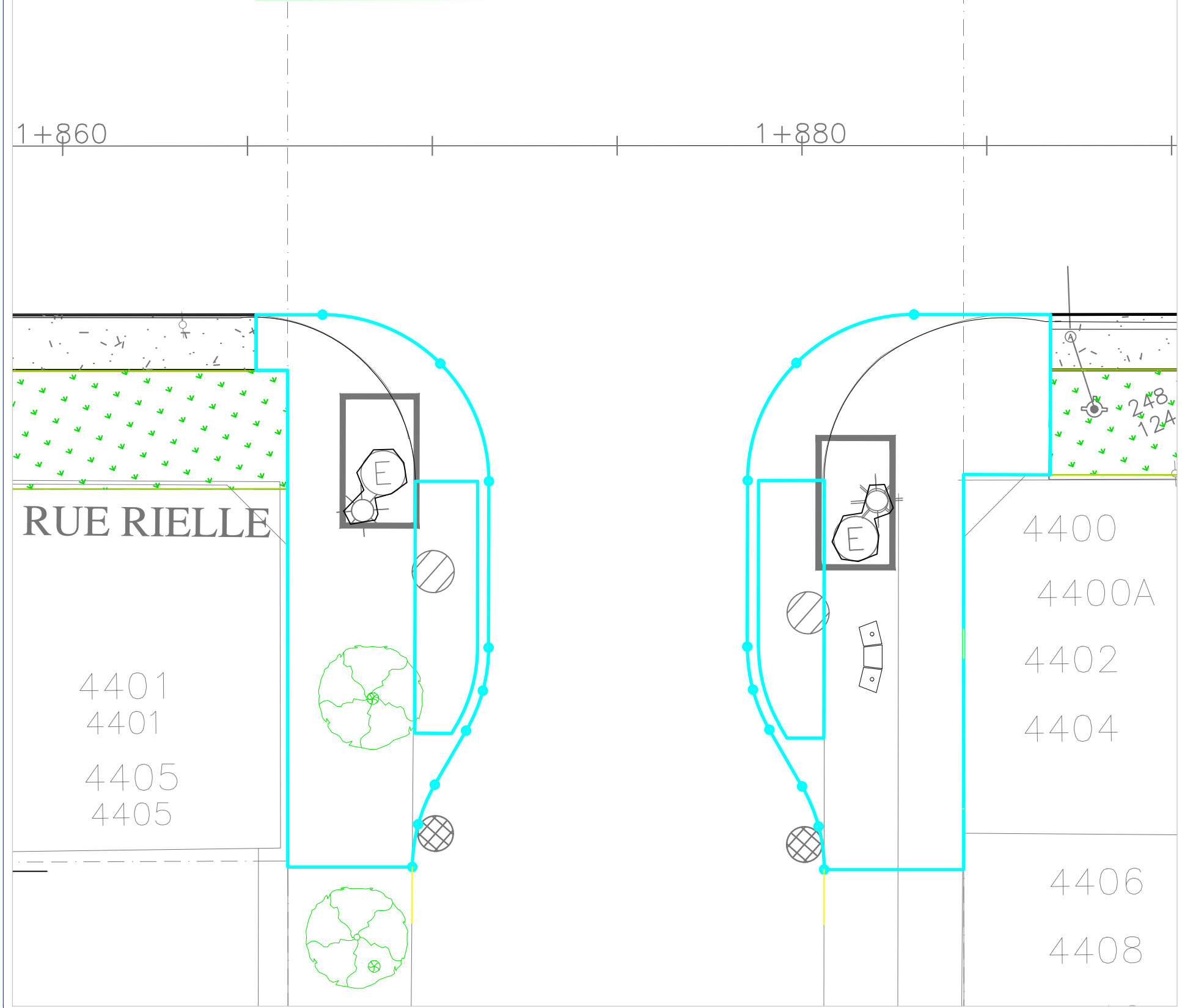
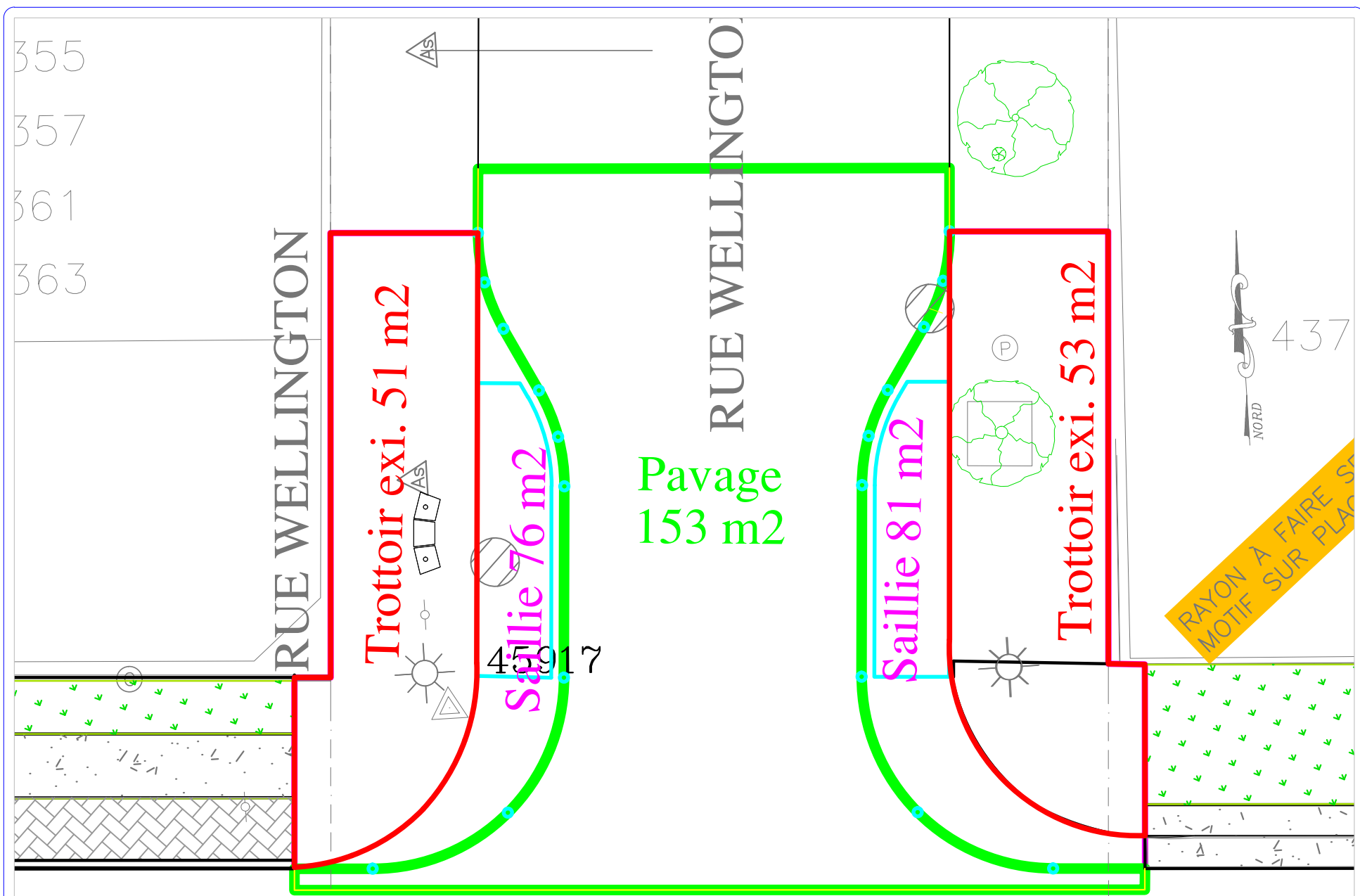
II - ÉGOUT

Art.	Cahier des charges	Description	Unité	Quantités	Prix unitaire	Montant
RB 39	E 3.5.2.4 S III.20	Reconstruction de puisards	Unité	2	3 468,75 \$	6 937,50 \$
						6 937,50 \$

IV- SURCHARGES DUS À LA MOBILISATION SUPPLÉMENTAIRE

Art.	Cahier des charges	Description	Unité	Quantités	Prix unitaire	Montant
X	X	Frais de mobilisation	Global	1	17 057,20 \$	17 057,20 \$
						17 057,20 \$

Sous-total 73 872,01 \$
TPS 3 693,60 \$
TVQ 7 368,73 \$
TOTAL 84 934,34 \$





Dossier # : 1144087002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Parfait Électrique inc. pour les travaux de remplacement de la génératrice des services auxiliaires du secteur haute pression de l'usine Atwater. Dépense totale de 618 673,41 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10124 - 2 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 618 673,41 \$, taxes incluses pour les travaux de remplacement de la génératrice des services auxiliaires du secteur haute pression de l'usine Atwater, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Parfait électrique inc. le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 593 673,41 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10124 ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-07-21 12:08

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1144087002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Parfait Électrique inc. pour les travaux de remplacement de la génératrice des services auxiliaires du secteur haute pression de l'usine Atwater. Dépense totale de 618 673,41 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10124 - 2 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le secteur haute pression de l'usine Atwater est équipé d'une génératrice d'urgence destinée à assurer en tout temps la continuité de service des charges auxiliaires, notamment des équipements dédiés pour la sécurité des personnes advenant des pannes prolongées ou des perturbations sur le réseau industriel d'Hydro-Québec. La génératrice précitée incluant ses équipements connexes est désuète et a atteint sa durée de vie utile. Parallèlement, le personnel d'entretien rencontre régulièrement des problèmes d'approvisionnement à cause de la discontinuité de certaines pièces de rechange. De plus, l'installation pétrolière relative à cette génératrice n'est pas conforme aux exigences de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et aux normes actuellement en vigueur, notamment CAN/CSA-B139.

La sollicitation du marché s'est réalisée par un appel d'offres public 10124 publié dans le journal La Presse et sur le site de SÉAO du 29 mai au 25 juin 2014. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 25 juin 2014.

Un (1) addenda a été publié afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques.

Addenda	Date d'émission	Description
1	2014-06-13	Remplacer le plan 2013-26 ATW- HP-01, rév 0 par le plan 2013-26 ATW- HP-01, rév 1

Les soumissions présentées demeurent valides durant 180 jours à compter de l'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 21 décembre 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0103 - 19 avril 2012 - Accorder un contrat à Hewitt Équipement limitée pour la fourniture de quatre groupes électrogènes (312.5-500KVA) et d'un banc de charge mobile de 1000 KW pour une somme maximale de 1 373 967,11 \$.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande l'octroi d'un contrat pour les travaux de remplacement de la génératrice des services auxiliaires du secteur haute pression de l'usine Atwater. Les travaux sont sommairement décrits ci-dessous :

- Le démantèlement et la disposition de la génératrice désuète incluant ses équipements connexes;
- L'installation, le raccordement, les essais et la mise en service de la nouvelle génératrice de type C9 incluant ses équipements connexes;
- La fourniture, l'installation, les essais et la mise en service d'un réservoir de carburant journalier hors sol à double paroi;
- L'installation, le raccordement, les essais et la mise en service d'un commutateur de transfert automatique avec contournement;
- La construction d'un massif de conduits bétonnés;
- Les essais, la mise en service et la formation du personnel d'exploitation et d'entretien.

Le montant prévu relatif aux travaux supplémentaires (contingences) représentant 15 % de la valeur du contrat est relié principalement à la complexité de l'installation de certains équipements incluant leurs équipements connexes entre autres les câbles à l'épreuve du feu, les tuyaux d'échappement, le système de ventilation forcée et l'installation pétrolière. Également, un montant de 25 000 \$ (taxes incluses) est prévu au contrat pour les incidences, telles que des dépenses reliées aux frais de laboratoire.

JUSTIFICATION

Suite à l'appel d'offres public 10124, huit (8) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres, dont la liste est en pièce jointe. Seulement deux (2) entreprises ont déposé une soumission. Les entreprises qui n'ont pas déposé une soumission n'ont pas retourné le formulaire de suivi joint à l'enveloppe de soumission énumérant les raisons et les motifs qui les ont poussés à ne pas soumettre une soumission à la Ville.

L'analyse de conformité des offres a permis de constater que les deux (2) soumissionnaires sont jugés conformes.

Firmes soumissionnaires conformes	Prix de base (Taxes incluses)	Contingences (Taxes incluses)	Total (Taxes incluses)
Parfait Électrique inc.	516 237,75 \$	77 435,66 \$	593 673,41 \$
Rial Électrique inc.	794 247,30 \$	119 137,09 \$	913 384,39 \$
Dernière estimation réalisée par la Ville	433 570,72 \$	65 035,60 \$	498 606,32 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			753 528,90 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			26,92 %

$((\text{coût moyen des soumissions conformes} - \text{la plus basse}) / \text{la plus basse}) \times 100$	
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>	319 710,99 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) $((\text{la plus haute conforme} - \text{la plus basse conforme}) / \text{la plus basse}) \times 100$	53,85 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	95 067,09 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) $((\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}) / \text{estimation}) \times 100$	19,06%

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart défavorable de 19,06 % par rapport à l'estimé réalisé à l'interne. Cet écart est attribuable principalement aux facteurs suivants :

- La complexité et la spécificité du projet surtout en ce qui a trait à l'installation du tuyau d'échappement, des équipements pétroliers et des câbles de type à isolation minérale (MI);
- La rareté de professionnels spécialisés dans le secteur de l'installation des groupes électrogènes selon les règles de l'art, ainsi que conformément aux lois, règlements, codes et normes en vigueur.

La compagnie Parfait Électrique inc. a présenté la plus basse offre conforme et, de ce fait, il est recommandé de lui accorder le contrat.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics (LIMCP)* . L'adjudicataire recommandé n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans le cadre de ce contrat. L'entreprise ne détient pas une telle autorisation obtenue dans le cadre d'un autre contrat public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 593 673,41 \$ taxes incluses comprenant un montant de 516 237,75 \$ taxes incluses pour les travaux et un montant de 77 435,66 \$ taxes incluses pour les contingences. La dépense totale de 618 673,41 \$ taxes incluses comprend le coût total du contrat ainsi qu'un montant de 25 000,00 \$ taxes incluses pour les incidences telle que des dépenses reliées aux frais de laboratoire. La dépense de 618 673,41 \$ taxes incluses soit un coût net de 558 060,90 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale est prévue au PTI 2014-2016 de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau.

Cette dépense est financée par la réserve de l'eau de l'agglomération. En résumé, le financement de ce projet est le suivant :

(en milliers \$)	Total
Investissements nets	558

Réserve de l'eau de l'agglomération	558
Emprunt net	0

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La nouvelle génératrice est certifiée EPA, Tier 3 et, par conséquent, elle émet moins de gaz à effet de serre dans l'environnement que la génératrice actuelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer en tout temps l'alimentation des équipements auxiliaires servant à assurer la sécurité des personnes, entre autres, l'éclairage de sécurité, l'alarme incendie, les serveurs et l'automate programmable contrôlant le fonctionnement des groupes motopompes advenant une panne ou une perturbation sur le réseau d'Hydro-Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat : Août 2014
- Livraison et début des travaux : Octobre 2014
- Essais et mise en service : Décembre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Sylvie L GOUPIL)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Denis RAYMOND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-04

Khaled BAHARI
INGÉNIEUR EN ÉLECTRICITÉ

Tél : 514 872-2628
Télécop. : 514 872- 2898

Marie-Josée GIRARD
C/d Ingénierie

Tél : 514-872-4631
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-3411
Approuvé le : 2014-07-18

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice du Service de l'eau
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2014-07-21

Dossier # : 1144087002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Objet :	Accorder un contrat à Parfait Électrique inc. pour les travaux de remplacement de la génératrice des services auxiliaires du secteur haute pression de l'usine Atwater. Dépense totale de 618 673,41 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10124 - 2 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La dépense de 618 673,41 \$ taxes incluses soit un coût net de 558 060,90 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale est prévue au PTI 2014-2016 de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau.

Pour le moment, nous prévoyons financer cette dépense par la réserve de l'eau de l'agglomération. Par ailleurs, cette dépense pourrait être admissible à une subvention estimée à 279 030,45 \$ au programme FCIS (Fonds Canadien des Infrastructures Stratégiques) advenant une disponibilité d'ici la fin de 2014 au niveau de l'enveloppe qui nous est alloué pour ce programme. Les ajustements nécessaires, autant budgétaires que comptables seraient apportés.

En résumé le financement de ce projet est le suivant :

(en milliers \$)	Total
Investissements nets	558
Réserve de l'eau de l'agglomération	558
Emprunt net	0

Information budgétaire

Imputation aggro:

Projet : 58026 Mise à niveau des usines de production d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs

Sous-projet : 1158026045 AT - Installation génératrice des services aux. centrale pompage HP

Sous-projet SIMON : 139486

Requérant : Direction de l'eau potable

2014	2015	2016	Ult.	Total
535	0	0	0	535

Projet : 58026 Mise à niveau des usines de production d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs
 Sous-projet : 1458026077 AT - Installation génératrice des services aux. centrale pompage HP
 Sous-projet SIMON : 153830
 Requérant : Direction de l'eau potable

2014	2015	2016	Ult.	Total
23	0	0	0	23

Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et nécessite une intervention du Service des finances pour l'obtention de crédits.

Information comptable

Provenance

5030.5009028.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000

Imputation

5030.5009028.802706.04101.57201.000000.0000.139486.000000.14010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
58026	139486	1158026045	535 510,20 \$	593 673,41 \$	593 673,41 \$

5030.5009028.802706.04101.54301.000000.0000.153830.000000.14010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Incidences	Dépenses
58026	153830	1458026077	22 550,70 \$	25 000,00 \$	25 000,00 \$

Affectation de la réserve de l'eau

L'affectation de la réserve de l'eau de l'agglomération sera effectuée annuellement en fin d'exercice en fonction des dépenses réelles constatées.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*».

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie L GOUPIL
 Conseillère en gestion des ressources
 financières
Tél : 514-872-1025

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-16

Louise B LAMARCHE
 Conseiller(ère) en gestion des ressources
 financières - C/E
Tél : 514-872-6538
Division : Service de l'eau

Dossier # : 1144087002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Objet :	Accorder un contrat à Parfait Électrique inc. pour les travaux de remplacement de la génératrice des services auxiliaires du secteur haute pression de l'usine Atwater. Dépense totale de 618 673,41 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10124 - 2 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation du service:

- d'autoriser une dépense de 618 673,41 \$, taxes incluses soit un coût net de 558 060.91 \$ pour les travaux de remplacement de la génératrice des services auxiliaires du secteur haute pression de l'usine Atwater, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

Information comptable

Un engagement de gestion **no CC44087002** au montant de **558 060.90\$** a été pris au compte suivant :

5030.5009028.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000

Un virement de crédits sera fait suite à l'approbation de ce dossier par **le conseil d'agglomération** aux comptes suivants :

5030.5009028.802706.04101.57201.000000.0000.139486.000000.14010.00000 535 510.20 \$

5030.5009028.802706.04101.54590.000000.0000.153830.000000.14010.00000 22 550.70 \$

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Denis RAYMOND
Agent comptable
Tél : 872-8533

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-07-17

Lise D FORTIER
Conseillère en gestion-finances
Tél : 872-5832
Division : Direction des opérations
budgétaires et comptables

Dossier # : 1144087002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Objet :	Accorder un contrat à Parfait Électrique inc. pour les travaux de remplacement de la génératrice des services auxiliaires du secteur haute pression de l'usine Atwater. Dépense totale de 618 673,41 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10124 - 2 soumissionnaires.



Liste complète d'acheteurs des documents - Soum. 10124.pdf



Procès-verbal d'ouverture des soumissions.pdf



Calcul des crédits: 1144087002 1158026045 139486.xls

RESPONSABLE DU DOSSIER

Khaled BAHARI
INGÉNIEUR EN ÉLECTRICITÉ

Tél : 514 872-2628
Télécop. : 514 872- 2898



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

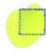


Numéro : 10124

Numéro de référence : 770697

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Atwater - Remplacement de la génératrice des services auxiliaires du secteur haute pression

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
 Bruneau Électrique Inc. 527 boul Dollard Joliette, QC, J6E 4M5	Monsieur Eric Bruneau Téléphone : 450 759-6606 Télécopieur : 450 759-2653	Commande : (802717) 2014-06-02 9 h 35 Transmission : 2014-06-02 9 h 35	2338076 - Addenda 1 - Soum. 10124.pdf 2014-06-13 16 h 32 - Courriel 2338080 - 2013-26 ATW-HP-01_Rev1 - Addenda no1.pdf 2014-06-16 10 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
 Lambert Somec Inc.. 1505 rue des Tanneurs Québec, QC, G1N 4S7	Madame Lucie Deschênes Téléphone : 418 687-1640 Télécopieur : 418 780-3226	Commande : (802815) 2014-06-02 10 h 37 Transmission : 2014-06-02 10 h 37	2338076 - Addenda 1 - Soum. 10124.pdf 2014-06-13 16 h 32 - Courriel 2338080 - 2013-26 ATW-HP-01_Rev1 - Addenda no1.pdf 2014-06-16 10 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
 Les Installations Électriques Pichette Inc . 3080 rue Peugeot Laval, QC, H7L 5C5	Monsieur François Pichette Téléphone : 450 682-4411 Télécopieur : 450 682-8930	Commande : (802691) 2014-06-02 9 h 24 Transmission : 2014-06-02 13 h 16	2338076 - Addenda 1 - Soum. 10124.pdf 2014-06-13 16 h 32 - Télécopie 2338080 - 2013-26 ATW-HP-01_Rev1 - Addenda no1.pdf 2014-06-16 10 h 51 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Les Services Électriques Blanchette Inc. 2451 boul Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4N 1N7	Madame France Dassylva Téléphone : 450 442-1166 Télécopieur : 450 679-4050	Commande : (802102) 2014-05-30 10 h 29 Transmission : 2014-05-30 17 h 59	2338076 - Addenda 1 - Soum. 10124.pdf 2014-06-13 16 h 32 - Courriel 2338080 - 2013-26 ATW-HP-01_Rev1 - Addenda no1.pdf 2014-06-16 10 h 52 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
 Neolect/Le Saux Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8	Monsieur Philippe Mélou Téléphone : 450 668-2200 Télécopieur : 450 668-8114	Commande : (802071) 2014-05-30 10 h 02 Transmission : 2014-05-30 10 h 02	2338076 - Addenda 1 - Soum. 10124.pdf 2014-06-13 16 h 32 - Courriel 2338080 - 2013-26 ATW-HP-01_Rev1 - Addenda no1.pdf 2014-06-16 10 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

 Parmo électrique inc 9595 clément Montréal, QC, H8R 1S8 http://www.parmoelectrique.com	Monsieur Maxime Jubinville Téléphone : 514 937-3593 Télécopieur : 514 937-3594	Commande : (802553) 2014-06-02 8 h 11 Transmission : 2014-06-02 9 h 06	2338076 - Addenda 1 - Soum. 10124.pdf 2014-06-13 16 h 32 - Télécopie 2338080 - 2013-26 ATW-HP-01_Rev1 - Addenda no1.pdf 2014-06-16 10 h 51 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
 PROCONSTRUCTION PARFAIT ELECTRIQUE 636 Clarence Gagnon Montréal-Est, QC, H1N3P5	Monsieur Marius TIRON Téléphone : 514 703-3999 Télécopieur : 514 253-9990	Commande : (802760) 2014-06-02 10 h Transmission : 2014-06-02 13 h 40	2338076 - Addenda 1 - Soum. 10124.pdf 2014-06-13 16 h 32 - Courriel 2338080 - 2013-26 ATW-HP-01_Rev1 - Addenda no1.pdf 2014-06-16 10 h 51 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
 Rial Electric Inc. 2205 rue Laprade Sorel-Tracy, QC, J3R 2C1 http://www.rial.qc.ca	Madame Rachel Forest Téléphone : 450 746-7349 Télécopieur : 450 746-7101	Commande : (802106) 2014-05-30 10 h 31 Transmission : 2014-05-30 10 h 31	2338076 - Addenda 1 - Soum. 10124.pdf 2014-06-13 16 h 32 - Courriel 2338080 - 2013-26 ATW-HP-01_Rev1 - Addenda no1.pdf 2014-06-16 10 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mercredi 25 juin 2014 à 14 h**

Sont présents :
Mme Valérie Morin, technicienne juridique – Service du greffe
M. Éric Durette, agent de bureau – Service du greffe
M. Gilles Grenier, agent de bureau – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 10124

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Remplacement de la génératrice des services auxiliaires du secteur haute pression de l'usine Atwater » sont ouvertes par l'agent de bureau du service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent des prix :

Soumissionnaires

Prix

PARFAIT ÉLECTRIQUE INC.
FASRS PROCONSTRUCTION
1845, rue Bossuet
Montréal (Québec) H1N 2R6

593 673,41 \$
(Cautionnement de 10 %
du montant de la soumission)

RIAL ÉLECTRIQUE INC.
2205, rue Laprade
Sorel-Tracy (Québec) J3R 2C1

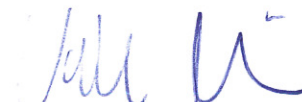
913 384,40 \$
(Cautionnement de 10 %
du montant de la soumission)

L'appel d'offres du Service de l'eau a été publié le 30 mai 2014 dans le quotidien La Presse ainsi que le 29 mai 2014 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur de la Direction de l'eau potable, pour étude et rapport.

/bd

C.G. 1
Vér. 1
D.E.P. 4



Valérie Morin
Technicienne juridique – Service du greffe



Éric Durette
Agent de bureau – Service du greffe

DOSSIER DÉCISIONNEL: 1144087002
CALCUL DES CRÉDITS

Années	2014 \$	2015 \$	2016 \$	2017 \$	Total \$
XXX					
Montant du contrat					
PTI					
Travaux	593,673.41				593,673.41
Total contrat	593,673.41	-	-	-	593,673.41
Dépenses incidentes					
PTI					
Travaux					-
Total dépenses incidentes	-	-	-	-	-
Dépenses à autoriser					
PTI					
Travaux	593,673.41	-	-	-	593,673.41
Total dépenses à autoriser	593,673.41	-	-	-	593,673.41
Calcul de l'investissement net					
PTI					
Travaux	535,510.20	-	-	-	535,510.20
Total du calcul de l'investissement net	535,510.20	-	-	-	535,510.20
Calcul de la dépense nette financée par le programme FCIS					
PTI					
Travaux		-	-	-	-
Total dépense nette - FCIS	-	-	-	-	-
Répartition de la dépense financée par le programme FCIS					
PTI					
Subvention - comptant		-			-
Subvention - dette		-			-
Total dépense nette - FCIS	-	-	-	-	-
Calcul de la dépense nette financée par la réserve de l'eau					
PTI					
Travaux	535,510.20	-	-	-	535,510.20
Total dépense nette - Réserve de l'eau	535,510.20	-	-	-	535,510.20
Calcul de la dépense nette financé par emprunt (note 1)					
PTI					
Travaux	(0.00)	-	-	-	(0.00)
Total dépense nette - emprunt	(0.00)	-	-	-	(0.00)

Note1

Le présent dossier tient compte du financement par le Fonds canadien d'investissement stratégique jusqu'au 31 décembre 2014.

INVESTI

Projet :58026

Mise à niveau des usines de production d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs

Sous-projet: 1158026045

SIMON:139486

BRUT	536	-	-	-	536
SUBC (0,50 du 50%)	-	-	-	-	-
SUBD (0,50 du 50%)	-	-	-	-	-
BF	(536)	-	-	-	(536)
EMPRUNT	(0)	-	-	-	(0)

DOSSIER DÉCISIONNEL: 1144087002
CALCUL DES CRÉDITS

Années	2014 \$	2015 \$	2016 \$	2017 \$	Total \$
XXX					
Montant du contrat					
PTI					
Travaux	25,000.00				25,000.00
Total contrat	25,000.00	-	-	-	25,000.00
Dépenses incidentes					
PTI					
Travaux					-
Total dépenses incidentes	-	-	-	-	-
Dépenses à autoriser					
PTI					
Travaux	25,000.00	-	-	-	25,000.00
Total dépenses à autoriser	25,000.00	-	-	-	25,000.00
Calcul de l'investissement net					
PTI					
Travaux	22,550.71	-	-	-	22,550.71
Total du calcul de l'investissement net	22,550.71	-	-	-	22,550.71
Calcul de la dépense nette financée par le programme FCIS					
PTI					
Travaux		-	-	-	-
Total dépense nette - FCIS	-	-	-	-	-
Répartition de la dépense financée par le programme FCIS					
PTI					
Subvention - comptant	-	-	-	-	-
Subvention - dette	-	-	-	-	-
Total dépense nette - FCIS	-	-	-	-	-
Calcul de la dépense nette financée par la réserve de l'eau					
PTI					
Travaux	22,550.71	-	-	-	22,550.71
Total dépense nette - Réserve de l'eau	22,550.71	-	-	-	22,550.71
Calcul de la dépense nette financé par emprunt (note 1)					
PTI					
Travaux	(0.00)	-	-	-	(0.00)
Total dépense nette - emprunt	(0.00)	-	-	-	(0.00)

Note1

Le présent dossier tient compte du financement par le Fonds canadien d'investissement stratégique jusqu'au 31 décembre 2014.

INVESTI

Projet :58026

Mise à niveau des usines de production d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs

Sous-projet: 1458026077

SIMON:153830

AT - Installation génératrice services aux. centrale pompage HP-Labo-FCIS

BRUT	23	-	-	-	23
SUBC (0,50 du 50%)	-	-	-	-	-
SUBD (0,50 du 50%)	-	-	-	-	-
BF	(23)	-	-	-	(23)
EMPRUNT	(0)	-	-	-	(0)



Dossier # : 1143456002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Les constructions et Pavage Jeskar Inc. pour la réalisation de travaux d'infrastructures à la caserne de pompiers n° 59, située au 18661, boulevard de Pierrefonds, dans l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro (bâtiment 2995) – Dépense totale de 933 746,47\$, taxes incluses – Appel d'offres 5703 (4 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 933 746,47 \$, taxes incluses, pour les travaux d'infrastructures à la caserne de pompiers n° 59, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à l'entreprise Les constructions et Pavage Jeskar Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 872 660,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5703;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-07-23 16:04

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1143456002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Les constructions et Pavage Jeskar Inc. pour la réalisation de travaux d'infrastructures à la caserne de pompiers n° 59, située au 18661, boulevard de Pierrefonds, dans l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro (bâtiment 2995) – Dépense totale de 933 746,47\$, taxes incluses – Appel d'offres 5703 (4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La caserne de pompiers n° 59 est située au 18661, boulevard de Pierrefonds, dans l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro (voir photo en pièce jointe). Cette caserne a été mise en service en février 2014.

En 2009, la Ville a donné un contrat aux firmes Riopel + associées architectes, Caron Beaudoin et associés et Pasquin St-Jean et associés experts-conseils (Société affiliée de Roche ltée) afin qu'elles réalisent des projets de rénovation et de mise à niveau de bâtiments occupés par le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM). En 2012, la Ville a mandaté ces firmes afin qu'elles exécutent le projet d'infrastructures pour la caserne.

Le nouveau bâtiment doit être raccordé de façon permanente aux réseaux d'eau, sanitaire et pluviale. De plus, le chemin d'accès doit être élargi pour permettre une circulation rapide des véhicules d'urgence en tout temps. À cet effet, un appel d'offres a été lancé afin de réaliser l'ensemble ces travaux.

Un premier appel d'offres public a été publié en juin 2013. Aucune soumission n'a été reçue. À l'automne 2013 certains paramètres de l'appel d'offres ont été modifiés pour tenir compte de la réalisation des travaux de construction de la caserne et prendre en considération que le bâtiment devra demeurer opérationnel pendant les travaux.

Un deuxième appel d'offres public a été publié dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO), sur le site Internet de la Ville ainsi que dans le journal La Presse le 16 mai 2014. Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 16 juin 2014. Deux addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres.

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	2014-05-28	Report de la date d'ouverture du 2 juin au 16 juin 2014 et réponses aux questions des soumissionnaires
2	2014-06-06	Clarification au devis d'ingénierie

Des visites ont été organisées en respectant la politique de gestion contractuelle de la Ville. Elles se sont déroulées du 22 au 23 mai 2014.

La durée de validité des soumissions est de 120 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0397 - 25 octobre 2012 – d'accorder un contrat à Les Constructions Venne et Fils Itée pour les travaux de construction de la caserne de pompiers numéro 59, située au 16881 boulevard Pierrefonds, dans l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro. - Dépense totale de 7 127 516,75 \$, taxes incluses - Appel d'offres 5612 (8 soum.)

CG09 0067 - 2 avril 2009 - retenir les services professionnels de quatre firmes pour la réalisation de projets de protection des bâtiments du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), en architecture et en ingénierie (mécanique, électricité, structure et génie civil). Appels d'offres publics 08-10866 (14 soum.)

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu dix preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO dont la liste est en pièce jointe et quatre ont déposé leur soumission. Les six entrepreneurs qui n'ont pas déposé de soumission n'avaient plus de disponibilité dans leur carnet de commandes pour l'échéancier demandé aux documents contractuels ou l'envergure des travaux était trop importante pour la taille de leur entreprise. Par conséquent, ils n'ont pas déposé de soumission. La localisation de la caserne et le type de travaux peuvent expliquer le faible intérêt des entrepreneurs.

Le présent dossier recommande d'accorder un contrat à l'entreprise Les constructions et Pavage Jeskar Inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux d'infrastructures à la caserne de pompiers n° 59.

Au présent contrat, les travaux consistent principalement à :

- la construction d'un réseau d'aqueduc avec bornes-fontaines;
- la construction d'un réseau d'égout sanitaire et son raccordement au réseau existant;
- la construction d'un réseau d'égout pluvial ainsi que l'aménagement de fossés de drainage et de bassins de rétention;
- la reconstruction de la chaussée, le marquage et la signalisation;
- la mise en place de l'éclairage de rue.

nDes contingences de 15% sont prévues au contrat de l'entrepreneur pour faire face aux imprévues de chantier.

JUSTIFICATION

Toutes les soumissions reçues sont conformes. Veuillez vous référer au tableau d'analyse de conformité des professionnels en pièce jointe.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences	Total
Les constructions et Pavage Jeskar Inc.	758 835,00	113 825,25	872 660,25

Charex inc.	1 061 304,33	159 195,65	1 220 499,98
Magma Entrepreneur général	1 257 196,44	188 579,47	1 445 775,91
Les Entrepreneurs Bucaro	1 520 375,36	228 056,30	1 748 431,66
Estimation des professionnels externes (\$)	1 216 594,17	182 489,13	1 399 083,30
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			1 321 841,95
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse x 100)			51,47%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			875 771,41
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse) / la plus basse x 100)			100,36%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			-526 423,05
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			-37,63%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			-347 839,73
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			-39,86%

Note : tous les prix incluent les taxes.

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire est inférieur à l'estimation des professionnels qui était de 1 399 083,29 \$ (incluant les contingences et les taxes). Cette différence correspond à -526 423,04 \$ (-37,63 %). Leur estimation était basée sur des travaux similaires au cours des deux dernières années en incluant une indexation pour l'inflation. Les coûts déposés par le plus bas soumissionnaire correspond à la portée des travaux. Cela représente un prix acceptable offert dans des conditions de marché favorable par un entrepreneur spécialisé dans le domaine. Tel que mentionné dans leur lettre de recommandation en pièce jointe, le différentiel entre leur estimation et le plus bas soumissionnaire est causé par une baisse des coûts de la part de l'entrepreneur dans le chapitre 01 - clauses administratives et dans le chapitre 02 - aménagement du terrain.

Le coût moyen des 4 soumissionnaires est de 1 321 841,95 \$ ce qui représente un écart de 51,47 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 875 771,41 \$, soit 100,36 %.

L'analyse des soumissions faite par les professionnels externes démontre que Les constructions et Pavage Jeskar Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent l'octroi du contrat à cette firme (voir le tableau d'analyse et de recommandation des professionnels en pièce jointe).

Les constructions et Pavage Jeskar Inc., adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de celle du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du secrétariat du Conseil du trésor.

Les constructions et Pavage Jeskar Inc. n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587). Toutefois, cet entrepreneur détient une autorisation de l'AMF.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder est de 872 660,25 \$ incluant les contingences et les taxes.

De plus, un montant de 61 086,22 \$ (7,0 %) taxes incluses est prévu pour les incidences. Ce montant servira notamment à défrayer les coûts du contrôle des matériaux et des expertises.

Le montant à autoriser totalise 933 746,47 \$, incluant les contingences, les incidences et les taxes.

Le coût des travaux est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) du SIM.

Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les sols contaminés qui ont été identifiés sur le site, devront, s'ils sont excavés, être gérés selon les dispositions du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. De plus, l'entrepreneur doit s'engager par lettre à installer des barrières à sédiments parallèlement aux fossés à creuser qui sont adjacents aux milieux humides afin d'en assurer leur protection.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est recommandé de procéder aux travaux d'infrastructures afin de maximiser le temps de réponse des pompiers et de s'assurer d'une gestion des eaux usées conforme à la réglementation. De plus, l'ajout de bornes-fontaines est nécessaire pour des besoins d'opération et de protection du secteur.

Il est préférable que les travaux d'infrastructures soient réalisés avant la prochaine saison hivernale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une affiche sera installée au chantier pour informer les citoyens et les usagers de la portée des travaux et des coûts qui y sont reliés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : 13701 - Mandat : 15211-2-018

Octroi du contrat au CG :	Août 2014
Réalisation des travaux :	Septembre 2014 à octobre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de sécurité incendie de Montréal , Direction (Guy AUCOIN)

Avis favorable :
Pierrefonds-Roxboro , Direction des travaux publics (Sylvain MARCOUX)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction (Julie CASTONGUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Erlend LAMBERT
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-8634
Télécop. : 514 280-3597

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-15

Carlos MANZONI
Chef de division

Tél : 514-872-3957
Télécop. : 514 280-3597

Danielle LAVIGNE, chef de section
Section gestion immobilière -
agglomération
Tél.: 514 872-7977

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. ULYSSE
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification
immobilière

Tél : 514-872-5844
Approuvé le : 2014-07-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint
Services institutionnels

Tél : 514-872-2573
Approuvé le : 2014-07-23

Dossier # : 1143456002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Les constructions et Pavage Jeskar Inc. pour la réalisation de travaux d'infrastructures à la caserne de pompiers n° 59, située au 18661, boulevard de Pierrefonds, dans l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro (bâtiment 2995) – Dépense totale de 933 746,47\$, taxes incluses – Appel d'offres 5703 (4 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Il n'est pas de la responsabilité de la Direction des immeubles de prendre en charge l'entretien des travaux d'infrastructures visés par le présent dossier.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie CASTONGUAY
Conseillère en planification
Tél : 514 872-4481

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-18

Johanne ROUILLARD
Chef de division Soutien et Exploitation
Tél : 514 872-9097
Division : Soutien et exploitation des immeubles.

Dossier # : 1143456002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Les constructions et Pavage Jeskar Inc. pour la réalisation de travaux d'infrastructures à la caserne de pompiers n° 59, située au 18661, boulevard de Pierrefonds, dans l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro (bâtiment 2995) – Dépense totale de 933 746,47\$, taxes incluses – Appel d'offres 5703 (4 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Les crédits sont prévus comme suit au PTI 2014-2016 du SIM.

Dépenses et crédits

Contrat (incl. taxes): 872 660,25 \$
 Incidences (incl. taxes): 61 086,22 \$
Total dépense : 933 746,47 \$
 Ristourne TPS : (40 606,50 \$)
 Ristourne TVQ : (50 874,26 \$)
Total crédits : 842 265,71 \$

Information budgétaire (en milliers de dollars)

Provenance agglo:

Projet : 62470 - Programme de protection des casernes et des bâtiments administratifs
 Sous-projet : 0462470000 - Prog. protection casernes et bâtiments adm. - priorité 1 / Opérationnels
 Requérant : Service de sécurité incendie de Montréal

Année 1 (2014)	842,0
----------------	-------

Imputation agglo :

Projet : 90059 - Construction de la caserne 59 située à Pierrefonds-Roxboro - Schéma de couverture de risques en sécurité incendie
 Sous-projet : 0990059000 - Construction de la caserne 59
 Sous-projet Simon : 122675

Requérant : Service de sécurité incendie de Montréal

Année 1 (2014)
842,0

Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances pour l'obtention de crédits.

Information comptable (en dollars)

Imputation

Imputation aggro (100%) :

	Crédits	Dépenses
5001-5011023-803200-02208-57201-000000-0000-122675-000000-21030	842 265,71	933 746,47
<i>AI-général-agglo - RCG 11-023 Travaux construction caserne 32 et 59, schéma, couverture de risques sécu. incendie - PTI- Sécurité incendie - Gest. des instal.-Séc. incendie - Travaux de construction - Construction de la caserne 59- Casernes de pompiers-Acquisition (D.V.25 ans)</i>		

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Guy AUCOIN
Conseiller en gestion des ressources
financières
Tél : (514) 872-4231

ENDOSSÉ PAR

Sylvie GIRARD
Chef de division

Le : 2014-07-17

Tél : (514) 872-4711

Division : Division des ressources financières

Dossier # : 1143456002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Les constructions et Pavage Jeskar Inc. pour la réalisation de travaux d'infrastructures à la caserne de pompiers n° 59, située au 18661, boulevard de Pierrefonds, dans l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro (bâtiment 2995) – Dépense totale de 933 746,47\$, taxes incluses – Appel d'offres 5703 (4 soumissionnaires).



Photo de la caserne de pompiers n° 59 : [Photo Bâtiment 2995.pdf](#)



Lettre de recommandation d'octroi de contrat : [C59 Lettre analyse des soumissions.pdf](#)



Analyse des soumissions : [C59 Analyse des soumissions.pdf](#)



Calcul du coût du projet et incidences : [B travaux infra caserne 59 Octroi.pdf](#)



Preneurs du cahier des charges : [Preneurs AO-5703.pdf](#)

Autorisation de l'Autorité des marchés financiers :



[AMF Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Erlend LAMBERT
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-8634
Télécop. : 514 280-3597

Danielle LAVIGNE, chef de section
Section gestion immobilière - agglomération
Tél.: 514 872-7977

Montréal

Bâtiment : 2995

Description : Caserne 59

Adresse : 18661, boulevard Pierrefonds, arrondissement Pierrefonds-Roxboro





Roche Itée, Groupe-conseil
630, boul. René-Lévesque Ouest, bur. 1500
Montréal (Québec) Canada H3B 1S6
T 514 393-9110 F 514 393-1511
www.roche.ca

Le 9 juillet 2014

PAR COURRIEL :
erlendlambert@ville.montreal.qc.ca

Monsieur Erlend Lambert
Gestionnaire immobilier
Division gestion immobilière
VILLE DE MONTRÉAL
303 rue Notre-Dame, 3^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Projet : VILLE DE MONTRÉAL
Travaux d'infrastructures de rue – Caserne 59 (2995)
Mandat : 15211-2-018 **Contrat :** 13701
N/Réf. : 102453.001

Objet : Analyse arithmétique des soumissions – rév. 1

Monsieur,

Suite à l'ouverture des soumissions reçues pour l'exécution des travaux du projet cité en titre, nous avons procédé à l'analyse arithmétique des soumissions et nous présentons ci-après les résultats.

L'ouverture des soumissions a été faite lundi le 16 juin 2014 à 14h00 en présence des représentants de la ville et des soumissionnaires. Quatre (4) soumissions ont été présentées dans les délais prescrits par les documents de demande de soumissions.

➤ **Analyse arithmétique des soumissions**

Aucune erreur arithmétique n'a été trouvée dans les soumissions.

Suite aux vérifications arithmétiques des soumissions, le plus bas soumissionnaire est **Les Constructions et Pavage Jeskar inc.**

Il est à noter qu'il est très difficile de comparer l'estimation détaillée du projet par rapport aux bordereaux de soumission des entrepreneurs puisque ceux-ci ne contiennent pas tous les items de l'estimation. Cependant, nous pouvons vous informer que la différence nette en moins des prix soumis par Les Constructions et Pavage Jeskar inc. par rapport aux coûts estimés, soit de 526 423 \$ (tout inclus), est due principalement aux coûts unitaires soumis pour les items suivants : la *gestion des sols contaminés*, qui à lui seul représente une variation de 192 375 \$, *l'organisation, administration et profit* qui représente une variation de l'ordre de 85 000 \$ et *les ponceaux en béton armé* qui représente une variation d'environ 25 000 \$. Basé sur ceci et notre étude de la soumission de Jeskar, nous sommes d'avis que les prix soumis pour les différents postes budgétaires sont acceptables.

À des fins de vérification et étant donné l'importance des prix unitaires de l'item de gestion des sols contaminés, nous avons communiqué avec un représentant de la compagnie Jeskar et confirmé avec lui que le prix soumis pour la gestion des sols contaminés de 30 000 \$ incluait bien tous les frais relatifs à celle-ci, basé sur les informations incluses à l'étude géotechnique. De plus, nous avons confirmé avec lui

que le montant de 60 \$/tonne pour la disposition des matériaux B-C, inscrit à la page 15 de sa soumission, n'était donné qu'à titre indicatif.

Pour compléter notre analyse comparative, nous pouvons énoncer que si l'on considère la moyenne des soumissions reçues, l'estimation du projet est d'environ 5,5 % supérieure à celle-ci.

De plus, il nous est possible d'observer que pour chacune des quatre soumissions, les coûts relatifs aux travaux d'éclairage sont sensiblement les mêmes, et sont du même ordre de grandeur que les coûts de l'estimation du projet (une fois les bases de lampadaires retirées, car non incluses dans la section éclairage des bordereaux des soumissionnaires).

Vu la conjoncture économique actuelle, il est fort probable que l'un des entrepreneurs ait soumissionné avec des prix plus bas afin d'espérer faire travailler ses employés.

➤ **Analyse administrative des soumissions**

Suite à la vérification administrative des soumissions, des documents administratifs sont manquants pour la soumission de l'entrepreneur Magma et incomplets pour la soumission de l'entrepreneur Bucaro (voir l'analyse de conformité des soumissions ci-jointe). Cela ne change pas l'ordre des soumissions.

Aucune vérification quant à la conformité juridique des soumissions n'a été réalisée.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations les plus distinguées.



Emilie Fournier, ing.

EF/mb

p.j. Analyse de conformité des soumissions

Services institutionnels
Gestion et planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

SOUSSION NO :5703

ANALYSE DE CONFORMITÉ DES SOUSSIONS

Date (a-m-j) : 2014 - 07 - 14

Contrat :	Mandat :	Bâtiment :
13701	15211-2-018	2995
Titre		
Travaux d'infrastructures de rue - Caserne 59 (2995)		

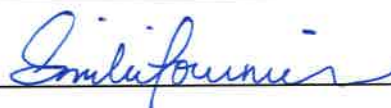
Le rang est déterminé selon la valeur croissante du prix soumis sans égard au statut ou au défaut

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
1	Les Constructions et Pavage Jeskar inc.	872 660,25 \$	CONFORME
<u>DÉFAUT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : aucun			
2	Charex inc.	1 220 499,98 \$	CONFORME
<u>DÉFAUT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : aucun			
3	Magma	1 445 775,91 \$	DÉROGATION MINEURE
<u>DÉFAUT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input checked="" type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input checked="" type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input checked="" type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : La documentation manquante peut être demandée après le dépôt des soumissions.			

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
4	Bucaro	1 748 431,66 \$	DÉROGATION MINEURE
<u>DÉFAUT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input checked="" type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire			
<input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : La documentation manquante peut être demandée après le dépôt des soumissions.			
5		\$	CONFORME
<u>DÉFAUT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire			
<input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : aucun			
6		\$	CONFORME
<u>DÉFAUT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire			
<input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : aucun			
+	autres soumissions, au-delà des 6 premières	\$ plus haute soumission	voir statistiques ci-après
conformes : non conformes : en dérogation majeure : en dérogation mineure :			

Signature

Firme : Roche ltée, Groupe-conseil



Fonction : Responsable de projet

nom : Emilie Fournier

Tableau d'estimation interne des coûts du projet

Projet :	Infrastructures du site Caserne 59 (2995), 18661, boul.de Pierrefonds Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro		Mandat :	15211-2-018	
Date :	04-07-2014		Contrat :	13701	
Étape :	Octroi de contrat				
		Budget	TPS	TVQ	Total
			5,0%	9,975%	
Contrat :	%	\$			
	Travaux forfaitaires*	660 000,00			
	Sous-total :	660 000,00	33 000,00	65 835,00	758 835,00
	Contin. construction	15,0% 99 000,00	4 950,00	9 875,25	113 825,25
	Total - Contrat :	759 000,00	37 950,00	75 710,25	872 660,25
Incidences :		53 130,00			
	Total - Incidences :	53 130,00	2 656,50	5 299,72	61 086,22
	Coût des travaux (Montant à autoriser)	812 130,00	40 606,50	81 009,97	933 746,47
Ristournes :	TPS	100,00%	40 606,50		
	TVQ	62,8%		50 874,26	
	Coût après rist. (Montant à emprunter)	812 130,00	0,00	30 135,71	842 265,71
Notes :	* prix déposé par le plus bas soumissionnaire				
	<u>Méthode d'estimation des contingences</u> : Les contingences ont été évaluées en se basant sur des projets similaires ainsi qu'en considérant que les travaux sont effectués dans un bâtiment en partie existant.				
	<u>Rythme des déboursés</u> : Les travaux seront réalisés à 100% en 2014.				

Appel d'offres numéro : 5703

Titre : Travaux d'infrastructures de rue – Caserne 59

Sélectionner toutes les
lignes de résultats

Organisation

Contact

Date et heure de
commande

Addenda envoyé

1-Sélectionner la ligne

Charex
14940 rue Louis M Taillon
Mirabel, QC, J7N 2K4

Monsieur Stéphan
Charette
Téléphone : 450
475-1135
Télécopieur : 450
475-1137

**Commande
: (794387)**
2014-05-15 14 h 57
Transmission :
2014-05-15 14 h 57

2331229 - Addenda 1 -
Report de date
2014-05-28 12 h 26 -
Courriel
2335360 - Addenda 2
2014-06-06 15 h 09 -
Télécopie
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique

2-Sélectionner la ligne

Coffrages Magma (10 ans)
inc.
1500 rue Marcel-Benoît
Laval, QC, H7C 0A9
<http://www.groupemagma.ca>

Madame Isabelle
Dubois
Téléphone : 450
664-1444
Télécopieur :

**Commande
: (800882)**
2014-05-28 14 h 05
Transmission :
2014-05-28 14 h 05

2331229 - Addenda 1 -
Report de date
2014-05-28 14 h 05 -
Téléchargement
2335360 - Addenda 2
2014-06-06 15 h 47 -
Messagerie
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique

3-Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	Construction Bau-Val Inc. 2282 chemin Saint-Rémi Pointe-Claire, QC, H9P 1L1 http://www.bauval.com	Monsieur Steeve Gagnon Téléphone : 514 636-4400 Télécopieur : 514 636-4400	Commande : (798519) 2014-05-23 15 h 15 Transmission : 2014-05-23 18 h 57	2331229 - Addenda 1 - Report de date 2014-05-28 12 h 26 - Courriel 2335360 - Addenda 2 2014-06-09 9 h 25 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
4-Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	Construction DJL Inc. (Montréal) 6200 rue Saint-Patrick Montréal, QC, H4E 1B3	Madame Ghislaine Dujmovic Téléphone : 514 766-2550 Télécopieur : 514 769-2784	Commande : (795102) 2014-05-16 13 h 48 Transmission : 2014-05-16 13 h 48	2331229 - Addenda 1 - Report de date 2014-05-28 12 h 26 - Courriel 2335360 - Addenda 2 2014-06-06 15 h 09 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
5-Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	L'écuyer & Fils Ltée / 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	Commande : (793914) 2014-05-15 9 h 18 Transmission : 2014-05-15 9 h 18	2331229 - Addenda 1 - Report de date 2014-05-28 12 h 58 - Télécopie 2335360 - Addenda 2 2014-06-06 15 h 09 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

6-Sélectionner la ligne	<input type="checkbox"/> Les Constructions et Pavage Jeskar Inc. 5181 Amiens, suite 202 Montréal, QC, H1G 6N9	Monsieur Richard	Commande	2331229 - Addenda 1 - Report de
		Morin	: (795829)	date
		Téléphone : 514 327-	2014-05-20 11 h 17	2014-05-28 12 h 27 - Télécopie
		5454	Transmission :	
		Télécopieur : 514	2014-05-20 11 h 54	2335360 - Addenda 2
		327-4198		2014-06-06 15 h 09 - Télécopie
				Mode privilégié (devis) :
				Télécopieur
				Mode privilégié (plan) :
				Messagerie (Purolator)
7-Sélectionner la ligne	<input type="checkbox"/> Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6	Monsieur Andrea	Commande	2331229 - Addenda 1 - Report de
		Bucaro	: (794797)	date
		Téléphone : 514 325-	2014-05-16 9 h 45	2014-05-28 12 h 27 - Télécopie
		7729	Transmission :	
		Télécopieur : 514	2014-05-16 13 h 32	2335360 - Addenda 2
		325-7183		2014-06-06 15 h 08 - Télécopie
				Mode privilégié (devis) :
				Télécopieur
				Mode privilégié (plan) :
				Messagerie (Purolator)
8-Sélectionner la ligne	<input type="checkbox"/> Neolect/Le Saux Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8	Madame Marjolaine	Commande	2331229 - Addenda 1 - Report de
		Émond	: (793125)	date
		Téléphone : 450 659-	2014-05-14 10 h 02	2014-05-28 12 h 27 - Télécopie
		5457	Transmission :	
		Télécopieur : 450	2014-05-14 11 h 23	2335360 - Addenda 2
		659-9265		2014-06-06 15 h 09 - Télécopie
				Mode privilégié (devis) :
				Télécopieur
				Mode privilégié (plan) :
				Messagerie (Purolator)

9-Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	Pierre Brossard 1981 Ltée 9595 Rue Ignace Brossard, QC, J4Y 2P3	Monsieur Marc Desautels Téléphone : 450 659- 9641 Télécopieur : 450 659- 4068	Commande : (793215) 2014-05-14 10 h 45 Transmission : 2014-05-14 13 h 17	2331229 - Addenda 1 - Report de date 2014-05-28 12 h 26 - Courriel 2335360 - Addenda 2 2014-06-06 15 h 08 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
---	---	---	---	---

10-Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8	Monsieur Yvon Théoret Téléphone : 514 631- 1888 Télécopieur : 514 631- 1055	Commande : (794821) 2014-05-16 9 h 56 Transmission : 2014-05-16 9 h 56	2331229 - Addenda 1 - Report de date 2014-05-28 12 h 26 - Courriel 2335360 - Addenda 2 2014-06-06 15 h 08 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--	--	---	---	--

Le 16 décembre 2013

LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.

À l'attention de : Monsieur Joseph Carola
5181, RUE D'AMIENS, 202
MONTRÉAL-NORD (QC) H1G 6N9

N° de décision : 2013-CPSM-1030008

N° de client : 2700008381

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **15 décembre 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090



Dossier # : 1141246010

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Les couvertures Saint-Léonard inc. pour l'installation de deux hottes commerciales et la réfection de deux toitures aux deux bâtiments du parc-nature du Cap-Saint- Jacques, soit l'Hébergement et le Centre d'interprétation de la Base de Plein Air - Dépense totale de 567 039,45 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 6549 - (1 seul soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Les couvertures Saint-Léonard inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'installation de deux hottes commerciales (NFPA-96-2008) et la réfection de deux toitures en bardeaux d'asphaltes aux deux bâtiments du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, soit l'Hébergement et le Centre d'interprétation de la Base de Plein Air, aux prix de sa soumission, pour une somme maximale de 567 039,45 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 6549 ;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant de 567 039,45 \$.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2014-07-22 19:34

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1141246010**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Les couvertures Saint-Léonard inc. pour l'installation de deux hottes commerciales et la réfection de deux toitures aux deux bâtiments du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, soit l'Hébergement et le Centre d'interprétation de la Base de Plein Air - Dépense totale de 567 039,45 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 6549 - (1 seul soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Les deux bâtiments, l'Hébergement et le Centre d'interprétation de la Base de Plein Air du parc nature du Cap-Saint-Jacques, ont été construits en 1990. Depuis leur construction originale, les toitures en bardeaux d'asphalte n'ont jamais été refaites. La durée de vie utile de ces bardeaux est dépassée. Ceux-ci montrent des traces de dégradation avancée. Le règlement municipal 12-005, *Règlement de prévention des incendies*, inclut le Code National de Prévention des Incendies - Canada 2010 (CNPIC-2010) avec un effet rétroactif sur certains éléments de construction. Par conséquent, dans le cas présent, le Service d'incendie a émis un avis de non conformité (no 007777) concernant les installations de hottes non conformes dans les cuisines du bâtiment l'Hébergement de la Base de Plein Air. En effet, les équipements de cuisson utilisés pour la cuisson ou le réchauffage d'aliments pour satisfaire aux besoins de plus de neuf personnes doivent être conçus en impliquant la mise en place d'installations de ventilation conformes à la norme NFPA-96-2008 « Ventilation Control and Fire Protection of Commercial Cooking Operations » (référence article 6.2.2.6. du Code de Construction du Québec CNBC-2005 intégrant les modifications du Québec).

La Base de Plein Air est un site privilégié pour les groupes scolaires et autres. L'Hébergement peut accueillir jusqu'à 125 personnes dans les salles de réception. Par ailleurs, l'Hébergement compte deux dortoirs où peuvent dormir 72 personnes en tout.

L'appel d'offres public a été publié le 11 juin 2014 dans le journal La Presse ainsi que sur le site du SEAO (Système électronique d'appel d'offres). Le processus d'appel d'offres public avait une durée de 21 jours, mais les soumissions ont été ouvertes le 2 juillet 2014 au lieu du 30 juin 2014 en raison de l'émission du seul addenda paru le 11 juin 2014 - addenda no 1 qui portait sur la modification de la date d'ouverture des soumissions, sur des corrections qui touchaient le bordereau et le cahier des charges ainsi que sur plusieurs questions à répondre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Les travaux de réfection des deux toitures en bardeaux d'asphalte doivent être rapidement entrepris pour éviter la dégradation des immeubles, maintenir l'actif immobilier et améliorer la ventilation dans les combles en conformité avec les exigences du code de construction actuellement en vigueur.

Les travaux d'installation de deux hottes commerciales, une dans chaque cuisine de l'Hébergement de la Base de Plein Air, font partie du présent contrat. Ces travaux impliquent la démolition d'une partie des armoires hautes, la construction de conduits d'évacuation d'air traversant la toiture en bardeaux d'asphalte et l'installation de deux escaliers escamotables donnant accès aux parties de combles au-dessus des cuisines et de conduits d'air de compensation.

Récemment, le système d'alarme de ces bâtiments a été relié à la Centrale de surveillance de la Ville de Montréal. Les nouvelles hottes seront raccordées au système d'alarme existant. Un nouveau certificat d'inspection est requis après les travaux.

Nonobstant la réglementation récente adoptant le nouveau règlement de prévention des incendies, la localisation exceptionnelle de ce bâtiment dans le parc, le type d'occupation impliquant un lieu de réunion et un lieu de sommeil, la distance entre ce bâtiment et les casernes les plus près (temps de réponse dépassant les dix minutes prescrites par le Schéma de couverture de risques), sont autant d'éléments justifiant la mise aux normes des hottes actuelles.

Les travaux de réfection des toitures sont évidemment justifiés par la fin de durée de vie utile.

JUSTIFICATION

Les documents d'appel d'offres ont été achetés par trois preneurs :
Les Couvertures Saint-Léonard inc.
Nicomat Construction inc.
Procova inc.

Un seul soumissionnaire, soit 33,3 % de preneur du cahier de charges et 66,6 % non pas déposer de soumission.

Aucun formulaire d'avis de désistement n'a été reçu.

L'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat.

Soumissionnaire conforme	Prix	Contingences (10%)	Total (avant taxes)	Total (avec taxes)
--------------------------	------	--------------------	---------------------	--------------------

Les Couvertures Saint-Léonard inc.	448 350,00 \$	44 835,00 \$	493 185,00 \$	567 039,45\$
Estimation des professionnels à l'interne et à l'externe	540 310,00 \$	54 031,00 \$	594 341,00 \$	683 343,56 \$
Écart	91 760,00 \$ (-17 % de l'estimation)			

La différence de 17 % en deçà de notre estimation s'explique principalement par les coûts alloués pour les travaux de toiture en bardeaux d'asphalte pour lesquels nous n'avions pas de données précises ni de données récentes autres que les prix pour des travaux de toitures en bardeaux d'asphalte exécutés en 2006 dans certains bâtiments de la Ville.

La combinaison de ces deux bâtiments dans un même contrat offrent une superficie globale appréciable et a fait en sorte que la Ville bénéficie d'une économie d'échelle.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé, Les couvertures Saint-Léonard inc., ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites.

De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Une attestation valide délivrée le 14 avril 2014 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense est évaluée à 567 039,45 \$ taxes incluses ou 511 485,16 \$ net de taxes.

Information budgétaire: Le budget pour le présent dossier est prévu au PTI 2014-2016 du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, projet 34300 Réaménagement du réseau des grands parcs, sous-projet 13 34300 103, projet Simon no 149688

Information comptable : Les comptes d'imputations seront définis dans l'intervention des Finances, Division opérations budgétaires et comptables.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne des travaux qui seront réalisés dans le parc nature du Cap-Saint-Jacques qui est un parc régional cité de compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de réfection des toitures permettront de prolonger la vie de ces constructions et d'assurer de protéger les activités qui se déroulent dans ces bâtiments. La protection de ce patrimoine architectural situé dans le parc nature du Cap-Saint-Jacques permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux personnes qui y ont accès. L'accès aux espaces verts et aux équipements de loisirs assuré par le maintien de ces constructions contribue à améliorer la qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où le projet n'est pas réalisé, les fuites d'eaux qui ont déjà commencé pourraient se multiplier et avoir des impacts importants sur la structure et les éléments

architecturaux, mais également sur la tenue d'activités dans ces bâtiments. Si l'enveloppe de ces structures ne peut plus assumer son rôle de protection contre les intempéries, les infiltrations peuvent entraîner la création de moisissures modifiant ainsi la qualité de l'air à l'intérieur et en conséquence affecter les personnes qui y ont accès.

Par ailleurs, si les travaux de remplacement des hottes actuelles par des hottes commerciales ne sont pas exécutés, la sécurité des usagers s'avèrera sérieusement compromise. La non conformité des hottes actuelles en regard des règlements applicables pourrait entraîner la fermeture du bâtiment par les autorités compétentes, voire le Service de Sécurité Incendie de Montréal et/ou la Régie du Bâtiment du Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme à l'appel d'offres et à la soumission voici les étapes subséquentes:

Approbation de l'octroi du contrat par le CE 6 août 2014

Approbation de l'octroi du contrat par le CM 18 août 2014

Approbation de l'octroi du contrat par le Conseil d'agglomération 21 août 2014

Signature du contrat 25 août 2014

Début des travaux de réfection de toiture 2 septembre 2014

Début des travaux d'installation des hottes 1 novembre 2014

Fin des travaux 20 novembre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Planification stratégique (Sincheng PHOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie LANTHIER
Architecte

Tél : 514-280-8919

Télécop. : 514 209-4641

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-15

Jean-François NADON
Chef de section

Tél : 514-872-5638

Télécop. : 514 872-1416

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Carole PAQUETTE
Directrice

Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2014-07-22

Dossier # : 1141246010

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Objet :	Octroyer un contrat à Les couvertures Saint-Léonard inc. pour l'installation de deux hottes commerciales et la réfection de deux toitures aux deux bâtiments du parc-nature du Cap-Saint-Jacques, soit l'Hébergement et le Centre d'interprétation de la Base de Plein Air - Dépense totale de 567 039,45 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 6549 - (1 seul soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation de la Direction générale adjointe - Qualité de vie :

- d'accorder à Les couvertures Saint-Léonard inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'installation de deux hottes commerciales (NFPA-96-2008) et la réfection de deux toitures en bardeaux d'asphalte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 567 039,45\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public **no 6549** ;

- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Le coût maximal de ce projet est de 567 039, 45 \$ toutes taxes incluses, ou 511 485, 61 \$ net de taxes. Ce projet n'a pas de dépenses incidentes.

Cette dépense est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-bas

Le budget net requis à la réalisation du projet sera réparti sur les exercices 2014 et 2015. Pour 2014, le budget est prévu au PTI 2014-2016 du Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal (SGPVMR) - DGA - Qualité de vie . Pour 2015, les budgets nécessaires sont priorisés dans le cadre du processus de confection budgétaire du PTI 2015 -2017 du SGPVMR.

Cet investissement est de compétence d'agglomération. Conséquemment, son financement sera assuré au règlement d'emprunt RCG 11-031« Travaux dans les parcs-agglomération».

Information budgétaire (en milliers de dollars)

Imputation - aggro (100%):

Travaux

Projet : 34300 Réaménagement du réseau des grands parcs
 Sous-projet : 13 34300 103 - Parc nature Cap-Saint-Jacques - L'Hébergement - Toitures et hottes-Travaux
 Projet Simon : 149689
 Requérant: 2101- Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

2014	2015	2016	2017 et Ult	Total
461	50	-	-	511
Total				
461	50	-	-	511

Information comptable

Provenance - agglo (100%)

	Crédits	Dépenses
5001.5011031.802600.01909.57201.000000. 0000.115470.000000.98001.00000 Règlement d'emprunt RCG11-031: "Travaux dans les parcs-agglomération"	511 485, 61 \$	567 039, 45\$

Un engagement de gestion no **CC41246010** au montant de **511 485.61 \$** est inscrit au compte de provenance.

Imputation - agglo (100%)

	Crédits	Dépenses
5001.5011031.802503.07165.57201.000000. 0000.149689.000000.22025.00000 - Projet : Parc-nature - Cap-Saint-Jacques - L'Hébergement - Toitures et hottes-Travaux	511 485, 61 \$	567 039, 45\$

Le virement de crédits sera fait au compte d'imputation suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sincheng PHOU
 Conseillère budgétaire

Tél : (514) 872-7174

Co-signataire
 Jean-François Rondou
 Agent comptable analyste - Finances PS
 Brennan 1
 (514) 868-3837

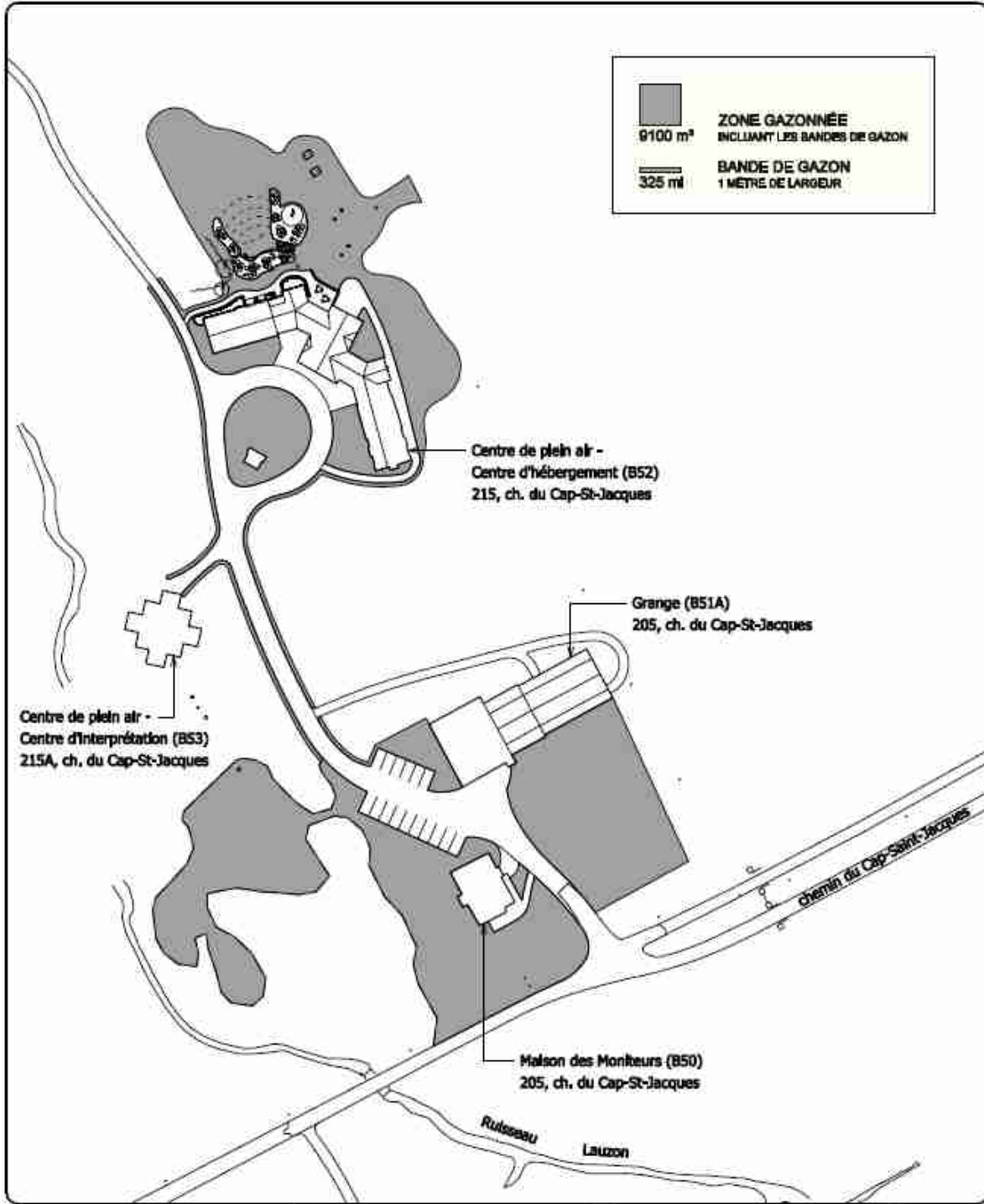
ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-18

Ghyslain WILSON
 Conseiller en gestion des ressources
 financières

Tél : (514) 872-5586

Division : Opérations budgétaires et
 comptables - Point de service Brennan 2



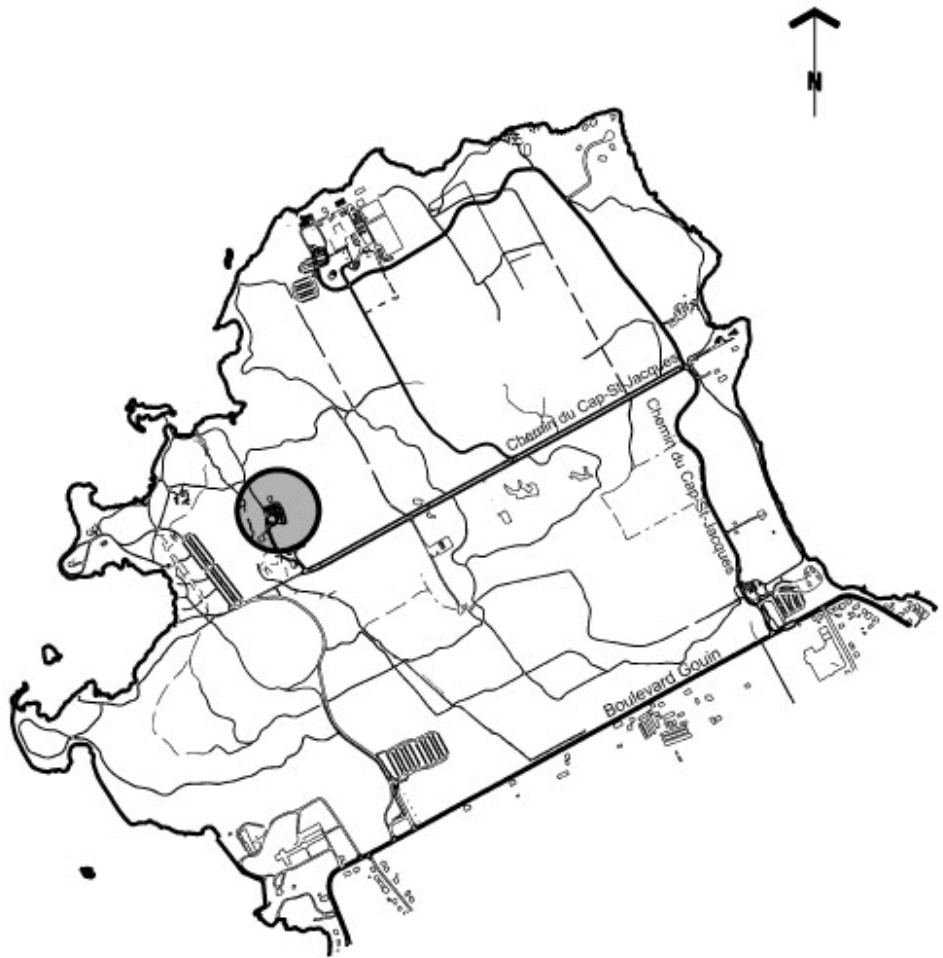
Service du développement et des opérations
 Direction des grands parcs et du verdissement
 Division de la gestion, de l'entretien et des opérations
 des parcs

Montréal

Échelle :	Date :
1:1500	2012.01.01
Dessin :	
É. P.	
Responsable du projet :	
LINE MORAND	
Approbation :	
Numéro de contrat :	
6330	

Nom du projet :
TONTE DE GAZON SECTEUR OUEST (2012 - 2015)
Titre du plan :
CAP-SAINT-JACQUES TONTE DE GAZON SECTEUR BASE DE PLEIN AIR

↑ N
No 3
10





Dossier # : 1141246013

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les entreprise Ventec inc. pour le réaménagement des aires de jeux 18 mois à 5 ans et 5 à 12 ans dans le parc Jeanne-Mance - Site patrimonial du Mont-Royal. Dépense totale de 1 881 353,98 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 14-6343 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 881 353,98 \$, taxes incluses, pour le réaménagement des aires de jeux 18 mois à 5 ans et 5 à 12 ans dans le parc Jeanne-Mance - Site patrimonial du Mont-Royal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Les Entreprises Ventec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 754 255,78 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 14-6343;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2014-07-22 19:31

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1141246013

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les entreprise Ventec inc. pour le réaménagement des aires de jeux 18 mois à 5 ans et 5 à 12 ans dans le parc Jeanne-Mance - Site patrimonial du Mont-Royal. Dépense totale de 1 881 353,98 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 14-6343 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux présentés dans ce dossier portent sur le réaménagement des aires de jeux du parc Jeanne-Mance (18 mois à 5 ans et 5 à 12 ans) qui sont localisées en bordure de l'avenue du Parc, soit entre l'avenue Duluth et la rue Rachel.

Selon des recherches historiques, il s'avère que des aires de jeux ont été instaurées dans l'espace aujourd'hui connu sous le nom de parc Jeanne-Mance dès 1902, et ce, suite aux démarches de la *Ladies' Parks and Playground Association*.

Le réaménagement des aires de jeux au parc Jeanne-Mance a été identifié comme projet lors de l'élaboration du *Plan directeur pour le parc Jeanne-Mance et le secteur de la côte Placide du parc du Mont-Royal* en 2008.

Le parc Jeanne-Mance fait partie de l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal et est situé dans le site patrimonial du Mont-Royal (SPMR). Cet espace, jumelé au secteur de la côte Placide du parc du Mont-Royal, constitue le parvis du flanc est du mont Royal.

De par la nature des travaux et de leur localisation dans le SPMR, l'autorisation des travaux par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) est requise. La démarche d'autorisation auprès du MCC est actuellement en cours, une rencontre préliminaire, tenue en début du processus (6 septembre 2012), a permis de valider les bases du projet et d'orienter les décisions d'aménagement subséquentes. Un dépôt de demande pour

autorisation de travaux a été soumis au MCC par le biais du Guichet unique de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal le 9 juillet 2014.

En amont de la demande soumise au MCC, le projet a été présenté au Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) le 16 mai 2014. Dans son ensemble, celui-ci a été bien accueilli et l'avis et les recommandations favorables de ce dernier ont été pris en compte dans le processus de design. Le projet a été également présenté au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement. Celui-ci a eu lieu le 17 juin 2014 et le CUU a émis un avis favorable à la réalisation du projet.

En plus de ces instances, la SGPVMR a travaillé de concert avec la Division des parcs et de l'horticulture de l'arrondissement lors de l'élaboration de l'esquisse.

En 2008, un rapport d'inspection faisait état d'équipements non conformes à la norme CSA Z614 2007 « Aires et équipements de jeu » dans l'aire de jeux des 5 à 12 ans. Ces équipements ont été retirés et remplacés temporairement en 2009 par une balançoire et un module de jeux. Ces travaux ont fait l'objet d'un bon de commande.

Une inspection a été réalisée dans l'aire de jeux des 18 mois à 5 ans en 2006. Certains correctifs ont été apportés pour répondre aux recommandations émises dans le rapport d'inspection de 2006 pour assurer la conformité à la norme CSA Z614 2003.

En parallèle avec la demande d'autorisation soumise au MCC, et parce que les travaux prévus se trouvent en partie sur une ancienne carrière qui a été remblayée avec des déchets de natures diverses, le SGPVMR a soumis une demande de permission de construire sur un lieu d'élimination désaffecté en vertu de l'article 65 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

L'obtention par la Ville de Montréal d'une permission de construire en vertu de l'article 65 de la LQE constitue une condition préalable au début des travaux.

Il est à noter que le processus d'inscription au registre foncier de l'avis de contamination est en cours. La publication de l'avis au bureau de publicité des droits sera complétée avant le début des travaux et une copie certifiée de l'avis sera transmise au MDELCC dès sa publication.

L'appel d'offres public a été publié le 23 juin 2014 dans le journal La Presse ainsi que sur le site du SEAO (Système électronique d'appel d'offres). Le processus d'appel d'offres public avait une durée de 21 jours et les soumissions ont été ouvertes le 14 juillet 2014 à 14h00.

Au total quatre addendas ont été publiés.

L'addenda 1 en date du 4 juillet 2014 portait sur des précisions quant aux travaux de réhabilitation environnementale.

L'addenda 2 en date du 9 juillet 2014 portait sur des corrections de corrélation entre plans et devis ainsi que des réponses aux questions au sujet des modules de jeux.

L'addenda 3 en date du 9 juillet 2014 était une réponse à une question pour préciser le nombre de jours de validité du cautionnement de soumission et comprenait le formulaire de lettre d'engagement.

L'addenda 4 en date du 10 juillet 2014 était une réponse à une question en lien avec le formulaire de cautionnement de soumission et comprenait le formulaire de cautionnement de soumission de 180 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Ce projet sera réalisé dans un calendrier de 180 jours.

Le présent contrat concerne le réaménagement des aires de jeux destinées aux enfants 18 mois à 5 ans et 5 à 12 ans au parc Jeanne-Mance. Essentiellement, les travaux faisant partie du présent contrat sont :

- La démolition et la préparation du site;
- La récupération des équipements de parc (modules de jeux, lampadaires de sentier) pour réinstallation;
- Le terrassement, le nivellement et le drainage;
- L'aménagement des aires de jeux destinées aux deux groupes d'âge mentionnés ci-haut;
- L'installation des modules de jeux (nouveaux et récupérés);
- La taille de pierre naturelle in-situ (affleurement rocheux);
- La fabrication et l'installation des éléments en béton préfabriqués;
- La consolidation des aménagements paysagers (engazonnement et plantation d'arbres);
- L'installation de mobilier de parc;
- Les travaux d'éclairage et d'électricité.

Le pourcentage de contingence inscrit au bordereau est de 10 %. Le montant global des incidences est de 127 098,20 \$ taxes incluses.

Le nombre de preneurs de cahier de charges est de neuf.
Les preneurs de cahier de charges sont :

1. Armtec
2. Girard & Girard Inc.
3. Imagineo inc.
4. Le Groupe Vespo
5. Les Entreprises Berthier Inc.
6. Les Entreprises Ventec Inc.
7. Neolect/Le Saux Inc.
8. Tessier Récréo-Parc Inc.
9. Urbex construction inc.

Le nombre de soumissions reçues a été deux.

Le plus bas soumissionnaire conforme est Les Entreprises Ventec Inc.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxe incluses)
-------------------------	-------------------------------	-------------------------------	-----------------------

Les Entreprises Ventec	1 594 777,98 \$	159 477,80 \$	1 754 255,78 \$
Le Groupe Vespo	1 939 628,25 \$	193 962,83 \$	2 133 591,08 \$
Estimation interne 1 596 757,85 \$ 159 675,79 \$ 1 756 433,64 \$			
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>	1 943 923,43 \$		
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	10,8 %		
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>	379 335,29 \$		
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	21,6%		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	-2177,86 \$		
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	-0.01%		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	379 335,29 \$		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	21,6%		

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville. Une attestation valide délivrée le 3 juillet 2014 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat. Le numéro RBQ de l'adjudicataire recommandé Les Entreprises Ventec Inc. est le suivant : 8210-9299-08.

JUSTIFICATION

Le projet présenté dans ce dossier permettra d'actualiser les deux aires de jeux du parc Jeanne-Mance qui est un parc connu et très populaire auprès des Montréalais. D'une part, pour l'aire de jeux 5 à 12 ans, il devient prioritaire de réaliser des aménagements permanents considérant que les équipements temporaires perdurent depuis maintenant trois ans et que les citoyens se sont forgés beaucoup d'attentes quant à leur remplacement. Aussi, compte tenu du fait que plusieurs modules de jeux ont dû être enlevés pour des raisons de sécurité, cet espace dénudé pourra enfin retrouver sa vitalité.

D'autre part, pour l'aire de jeux 18 mois à 5 ans, l'intervention proposée permettra de remplacer des équipements qui sont arrivés à la fin de leur vie. Ainsi, l'ensemble des deux aires de jeux sera actualisé de façon cohérente et complémentaire.

Finalement, un souci particulier a été apporté durant le processus de design pour tenir compte des principes d'accessibilité universelle puisque ce projet fait partie des engagements de la SGPVMR dans le cadre du plan d'action en matière d'accessibilité universelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du projet est évalué à 1 881 353, 98 \$, taxes et incidences incluses. Le montant net, montant imputable moins la ristourne de TPS et de TVQ, est de 1 697 037, 47 \$.
Le budget du présent dossier est prévu au PTI 2014-2016 du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont Royal - DGA - Qualité de vie comme suit :

Information budgétaire : ce sous projet fait partie du programme 34250 - Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal, sous projet no 11 34250 029, SIMON no 136014 / Parc Jeanne-Mance - Secteur Duluth-Rachel - Réfection aire de jeux - Travaux

Information comptable/vote de crédits : les comptes d'imputations seront définis dans l'intervention du Service des finances, Direction opérations budgétaires et comptables

Cette dépense sera assumée par la Ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de réaménagement des aires de jeux prévoit une gestion des eaux sans aucun rejet à l'égoût. Il prévoit également la réinstallation, de façon permanente, des équipements installés temporairement en 2009.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Durant les travaux, les aires de jeux devront être fermées et l'accès au chantier empiétera sur une courte section de la circulation piétonne du parc. Les mesures nécessaires seront prises de sorte à en minimiser les effets et à sécuriser les lieux.

Le parc Jeanne-Mance, de par sa situation au pied du mont Royal et par les nombreux événements qui s'y tiennent, bénéficie d'une grande visibilité. Ainsi, dans le cas où l'octroi de contrat était refusé et que le projet n'ait pas lieu, les familles montréalaises continueraient d'être privées d'aires de jeux adéquates et stimulantes pour ce secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Services des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation du MCC : demande en cours;
Autorisation du MDDELCC : demande en cours;
Octroi de contrat : août 2014;
Début des travaux : septembre 2014;
Fin des travaux : été 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Aucuns travaux ne seront entrepris avant la délivrance de l'autorisation du ministère de la Culture et des Communications.

Aucuns travaux ne seront entrepris avant l'obtention du permis de construire ministère du

Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Céline BOUCHARD)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jerry BARTHELEMY)

Avis favorable avec commentaires :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social (Luc GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katherine DAVEY
Architecte paysagiste

Tél : 514-872-7982
Télécop. : 514 872-1458

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-17

Jean-François NADON
Chef de section

Tél : 514 872-5638
Télécop. : 514 872-1416

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE
Directrice

Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2014-07-21

Dossier # : 1141246013

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Objet :	Accorder un contrat à Les entreprise Ventec inc. pour le réaménagement des aires de jeux 18 mois à 5 ans et 5 à 12 ans dans le parc Jeanne-Mance - Site patrimonial du Mont-Royal. Dépense totale de 1 881 353,98 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 14-6343 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Nous sommes favorable à la réalisation du projet, ce projet était attendu par l'arrondissement et par les citoyens.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luc GOSSELIN
Chef de division parcs et horticulture
Tél : 872-5010

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-18

Luc GOSSELIN
Chef de division parcs et horticulture
Tél : 872-5010
Division :

Dossier # : 1141246013

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Objet :	Accorder un contrat à Les entreprise Ventec inc. pour le réaménagement des aires de jeux 18 mois à 5 ans et 5 à 12 ans dans le parc Jeanne-Mance - Site patrimonial du Mont-Royal. Dépense totale de 1 881 353,98 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 14-6343 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du service des Finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation de la Direction générale adjointe - Qualité de vie :

- d'autoriser une dépense de 1 881 353,98 \$, taxes incluses, pour le réaménagement des aires de jeux 18 mois à 5 ans et 5 à 12 ans dans le parc Jeanne-Mance - Site patrimonial du Mont-Royal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

- d'accorder à Les Entreprises Ventec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 754 255,78 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 14-6343;

- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Le coût maximal de ce projet, incluant les contingences et les incidences, est de 1 881 353, 98 \$ toutes taxes incluses, ou 1 697 034, 47 \$ net de taxes.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-bas.

Le budget net requis à la réalisation du projet sera réparti sur les exercices 2014, 2015 et 2016. Pour 2014, Le budget est prévu au PTI 2014-2016 du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, alors que pour 2015 et 2016, les budgets nécessaires seront priorisés dans le cadre du processus de confection budgétaire du PTI 2015-2017 et ultérieurs.

Cet investissement est de compétence <<municipale>> puisqu'il est lié à des travaux au parc Jeanne Mance. Conséquemment, son financement sera assuré par le règlement

d'emprunt 13-042 <<Aménagement de parcs>>.

Informations budgétaires (en milliers de dollars)

Imputation corpo (100%)

Requérant : 2101- Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

Projet Investi: 34250 - Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal
 Sous-projet Investi : 11 34250 029 - Jeanne-Mance - Secteur Duluth-Rachel - Réfection
 aire de jeux - Travaux
 Projet SIMON : 136014

	2014	2015	2016	Total
BRUT	800	700	82	1 582
SUB-C	-	-	-	-
SUB-D	-	-	-	-
NET	800	700	82	1 582

Projet Investi: 34250 - Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal
 Sous-projet Investi : 09 34250 070 - Jeanne-Mance - Secteur Duluth-Rachel - Réfection
 aire de jeux - Incidences - Travaux
 Projet SIMON : 124108

	2014	2015	2016	Total
BRUT	57	58	-	115
SUB-C	-	-	-	-
SUB-D	-	-	-	-
NET	57	58	-	115
TOTAL	857	758	82	1 697

Informations comptables

Provenance - corpo (100%)

	Crédits	Dépenses
6101.7713042.802600.01909.57201.000000. 0000.112522.000000.98001.00000 - Règlement 13- 042 Aménagement de parcs	1 697 034,47 \$	1 881 353, 98 \$

Un engagement de gestion no **CC41246013** au montant de **1 697 034.47 \$** est inscrit au compte de provenance.

Le virement de crédits sera fait aux comptes d'imputations suivants suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées:

Imputation - corpo (100%)

	Crédits	Dépenses
--	---------	----------

6101.7713042.802503.07165.57201.000000. 0000.136014.000000.15015.00000 - Projet: Jeanne- Mance - Secteur Duluth-Rachel - Réfection aire de jeux - Travaux	1 582 388, 30 \$	1 754 255, 78 \$
6101.7713042.802503.07165.57201.000000. 0000.124108.000000.15015 .00000 - Projet :Jeanne- Mance - Secteur Duluth-Rachel - Réfection aire de jeux - Incidences - Travaux	114 646, 17 \$	127 098, 20 \$

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget PS-Brennan 2

Tél : 514 868-3203

Co-signataire
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Finances PS
Brennan 1
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-21

Ghyslain WILSON
Conseiller en gestion des ressources
financières

Tél : 514 872-5586

Division : Opérations budgétaires et
comptables PS-Brennan 2

Dossier # : 1141246013

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_ verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Objet :	Accorder un contrat à Les entreprise Ventec inc. pour le réaménagement des aires de jeux 18 mois à 5 ans et 5 à 12 ans dans le parc Jeanne-Mance - Site patrimonial du Mont-Royal. Dépense totale de 1 881 353,98 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 14-6343 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce projet de réaménagement des aires de jeux du parc Jeanne-Mance respecte les objectifs du *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* , adopté par le conseil d'agglomération en 2009.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Céline BOUCHARD
chargée de projets

Tél : 514-872-2315

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-17

Carole PAQUETTE
directrice du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

Tél : 514-872-1457

Division :



Dossier # : 1144804002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	PICQ 01/06-1: Projets d'infrastructures
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Ethnoscop inc. pour la réalisation d'interventions archéologiques requises dans le cadre du programme de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de voirie pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération. - pour une somme maximale de 400 000 \$ taxes incluses - Appel d'offres public no.14-13567 seul soumissionnaire conforme/Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de trente-six (36) mois, pour la réalisation sur demande d'interventions archéologiques requises dans le cadre du programme de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
2. d'approuver un projet de convention par lequel la seule firme soumissionnaire, Ethnoscop inc., firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 400 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 14-13567 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de projets prévus aux différents programmes triennaux d'immobilisations (PTI) des années 2014, 2015, 2016, 2017 des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-06-26 07:59

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1144804002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	PICQ 01/06-1: Projets d'infrastructures
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Ethnoscop inc. pour la réalisation d'interventions archéologiques requises dans le cadre du programme de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de voirie pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération. - pour une somme maximale de 400 000 \$ taxes incluses - Appel d'offres public no.14-13567 seul soumissionnaire conforme/Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent appel d'offres vise à retenir les services professionnels selon le principe d'une entente cadre afin de réaliser les interventions archéologiques requises dans le cadre du programme de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de voirie pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération.

Pour assurer la conformité à la Loi sur le patrimoine culturel lorsque des interventions sur les propriétés de la Ville de Montréal font appel à des travaux en sous-sol, la Ville de Montréal applique des mesures de protection des ressources archéologiques. Une intervention archéologique doit être réalisée pour localiser et évaluer la nature, l'intégrité et l'intérêt des ressources archéologiques en place. Celle-ci doit être prévue lors de la planification d'un projet afin d'éviter tout arrêt de chantier en cours d'exécution lequel pourrait entraîner des délais importants et des coûts supplémentaires.

De nombreux projets de construction et de modernisation des infrastructures souterraines dans les rues de Montréal seront prévus au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2014-2017. Plusieurs de ces projets sont susceptibles d'être localisés dans des sites ou des secteurs d'intérêt archéologique (en référence au plan d'urbanisme adopté en 2004) et doivent faire l'objet d'une intervention archéologique.

Voici à titre indicatif, une liste des services, directions et divisions dont la programmation peut impliquer des secteurs susceptibles d'entraîner une intervention archéologique:

- Service des infrastructures, de la voirie et des transports : Divisions des grands projets, Division des ponts et tunnels et Division du développement des transports, Division conception des travaux
- Service de l'eau : Directions de l'eau potable, de la gestion stratégique des réseaux d'eau et de l'épuration des eaux usées
- Service de la mise en valeur du territoire
- Divers services et directions des arrondissements et des villes reconstituées

Appel d'offres et octroi du contrat lié au présent dossier

Selon la directive émise par la Direction générale (C-OG-DG-D-12-009), aucune autorisation de lancement d'appel d'offres n'était requise pour le présent dossier puisque les projets sont prévus au PTI des différentes directions et que la grille d'évaluation nécessaire à l'évaluation qualitative des soumissions est préapprouvée.

Conformément à cette décision, un appel d'offres public a été publié dans le SEAO et le journal La Presse le 31 mars 2014. Après vingt-quatre (24) jours calendriers alloués pour la période de soumission, l'ouverture des soumissions a été faite le 23 avril 2014. Aucun addenda n'a été émis.

À la suite de l'analyse des soumissions, il est maintenant possible de recommander l'octroi d'un contrat à une firme d'experts en archéologie pour réaliser les interventions archéologiques requises dans le cadre du programme de réfection et de développement d'infrastructures. L'embauche d'une firme professionnelle externe est nécessaire afin d'assurer la réalisation du mandat puisque la Ville ne dispose pas des ressources requises pour réaliser ce dernier.

Soulignons que le délai prévu pour la validité des soumissions est de cent quatre-vingts (180) jours calendrier suivant la date de l'ouverture des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG11 0195 - 22 juin 2011 - Approuver un projet de convention de services professionnels avec Ethnoscop inc. pour la réalisation d'interventions archéologiques requises dans le cadre du programme de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de voirie pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération pour un montant de 400 000 \$ taxes incluses

CG13 0105 - 25 avril 2013 - Autoriser la prolongation de l'entente-cadre conclue avec Ethnoscop inc. (CG11 0195) pour la fourniture sur demande de services professionnels en archéologie dans le cadre du programme de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération, pour deux périodes de six mois supplémentaires, selon les mêmes termes et conditions.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à retenir la firme Ethnoscop inc. pour la réalisation de services requis en matière d'étude et de conservation du patrimoine archéologique, dans le cadre de la mise en oeuvre de travaux de réfection et de modernisation des réseaux artériels et locaux, et à l'échelle de l'île de Montréal, pour les projets inscrits aux PTI 2014-2017. La programmation du mandat est revue dès l'octroi du contrat, selon les priorités de mise en

chantier des projets. Le mandat est d'une durée de 36 mois ou jusqu'à l'épuisement des crédits. Pour chaque projet retenu, les activités requises peuvent comprendre en tout ou en partie, un avis d'opportunité, une étude de potentiel, des travaux préparatoires, un inventaire, une fouille, une supervision et une analyse des données et production de rapport archéologique.

JUSTIFICATION

Sur deux (2) firmes de consultants preneurs du cahier des charges, une (1) seule offre a été reçue, jugée recevable et analysée. La raison invoquée pour justifier le désistement de l'autre firme mentionne un devis trop directif laissant peu de marge de manoeuvre au consultant. Le peu de preneurs de cahier des charges s'explique également par le marché restreint de firmes concernées par le champ d'expertise.

La note de passage de l'évaluation qualitative, le prix et le pointage final sont les suivants :

Firme soumissionnaire conforme	Note intérimaire (%) (1)	Note finale (5)	Prix de base (2)	Prix multiplié par facteur multiplicateur avant taxes (3)	Total avec taxes (4)
Ethnoscop inc.	84.5%	838,47	862,13\$	1 395,19\$	1 604,12\$
Estimation interne					1 692,64\$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudicataire - estimation)					- 88,52\$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					- 5, 23%

(1) Note intérimaire obtenue en fonction des critères de sélection préétablis.

(2) Prix avant taxes obtenu à partir de la somme des taux horaires proposés au bordereau de soumission.

(3) Prix avant taxes obtenu à partir de la somme des taux horaires proposés au bordereau de soumission avec un facteur multiplicateur, pour chaque activité et chaque poste.

(4) Prix avec taxes obtenu à partir de la somme des taux horaires proposés au bordereau de soumission avec un facteur multiplicateur, pour chaque activité et chaque poste, utilisé pour l'application de la formule prévue par la Loi sur les cités et villes.

(5) Note finale obtenue selon la formule prévue par la Loi sur les cités et les villes.

La firme Ethnoscop inc. a obtenu le pointage requis en fonction des critères d'évaluation qualitative préétablis dans l'appel d'offres et elle a été retenue pour recommandation par le comité de sélection le 8 mai 2014 à l'aide de la formule prévue à cet effet (voir l'intervention de la Direction de l'approvisionnement).

La valeur maximale du contrat à faire approuver est de 400 000 \$, taxes incluses. Les services seront rémunérés à partir de la grille tarifaire soumise dans le cadre de l'appel d'offres et selon les taux horaires, postes et activités proposés pour chaque lot de travaux. Les paiements s'effectueront sur une base mensuelle, sur présentation et acceptation de factures et selon les heures réellement travaillées.

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'entreprise n'a donc pas à obtenir une attestation de l'AMF. De plus, l'entreprise ne détient pas d'autorisation obtenue dans le cadre d'un autre contrat public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Différentes sources de financement sont requises selon les mandats, les directions ou divisions et les champs de compétences d'agglomération et corporatives.

Chacun des mandats devra faire l'objet d'une autorisation de dépenses, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière de contrat-cadre. Les montants à autoriser seront prévus au programme triennal d'immobilisation (PTI) des années 2014, 2015, 2016 et 2017. Les enveloppes budgétaires proviendront des projets identifiés par chacun des requérants (services centraux et/ou arrondissements) et seront confiées à l'aide de "bons de commande". Ce sont les directions impliquées qui s'assureront de la disponibilité des crédits. Le suivi des enveloppes lui sera assuré par la Direction Opérations Budgétaires et Comptables.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville a reconnu la culture comme 4^e pilier du développement durable. À cet effet, elle a reconnu l'importance de préserver son patrimoine et s'emploie notamment à planifier et intensifier ses interventions en vue d'assurer la protection, la gestion et la mise en valeur du patrimoine archéologique sur son territoire.

Les travaux auxquels seront rattachés les services professionnels en archéologie contribuent également au développement durable puisqu'ils visent de différentes manières à soutenir le développement résidentiel et commercial des rues visées et à assurer une pérennité aux infrastructures publiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent dossier vise à :

- assurer le respect des obligations de la Ville de Montréal en matière de protection du patrimoine archéologique ;
- assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine archéologique dans le cadre des travaux de modernisation des infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération ;
- fournir les données archéologiques nécessaires aux démarches de planification des projets de modernisation des infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération.

Le présent dossier permet :

- d'intégrer les activités et délais nécessaires à la réalisation des interventions archéologiques, par le biais des prescriptions spéciales, dans les documents d'appel d'offres relatifs aux travaux de construction;
- d'assurer que les mesures adéquates d'atténuation des impacts sur la circulation soient mises en œuvre de concert avec les intervenants et directions impliquées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon les projets et enjeux, des stratégies de communication appropriées seront mises en oeuvre afin d'informer les usagers des travaux de réaménagement, incluant les activités archéologiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Lancement de l'appel d'offres : mi- avril 2014
- Ouverture des soumissions : début mai 2014
- Comité de sélection des offres : mi-mai 2014
- Comité exécutif pour approbation du contrat : 6 août 2014
- Conseil agglomération pour approbation du contrat : 21 août 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Benoit CHAMPAGNE)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Pierre L'ALLIER)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable (André PERRON)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Nathalie LANGLAIS)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (James BYRNS)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées (Sophie GASCON)

Avis favorable :

Service de l'eau , Direction (Alain DUBUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-14

Marie-Claude MORIN
Archéologue, conseillère en aménagement

Tél : 514 872-4091
Télécop. : 514 872-1007

Elizabeth BONNER
Chef de section

Tél : 514-872-8662
Télécop. : 514 872-6414

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme

Tél : 514-872-4185
Approuvé le : 2014-06-19

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Nancy SHOIRY
Directrice - Service de la mise en valeur du
territoire

Tél : 514-872-5216
Approuvé le : 2014-06-20

Dossier # : 1144804002

Unité administrative responsable :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine

Objet :

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Ethnoscop inc. pour la réalisation d'interventions archéologiques requises dans le cadre du programme de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de voirie pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération. - pour une somme maximale de 400 000 \$ taxes incluses - Appel d'offres public no.14-13567 seul soumissionnaire conforme/Approver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ces services professionnels peuvent faire partie de la programmation du PTI de la Direction de l'eau potable et seront alors inscrits et priorisés au PTI des années où nous les anticiperons.

Bien que nous n'en connaissons pas la teneur ni l'ampleur, encore moins si nous en aurons, les mandats confiés à la firme (Ethnoscop inc) devront faire l'objet d'une autorisation de dépenses, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec l'entente cadre et les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en cette matière.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

André PERRON
Conseiller en gestion, ressources financières
Tél : 514-872-4543

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-20

Jean-François MATHIEU
Chef de section Finances et plan d'affaires
Tél : 514-872-5391
Division : Direction de l'eau potable

Dossier # : 1144804002**Unité administrative responsable :**

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine

Objet :

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Ethnoscop inc. pour la réalisation d'interventions archéologiques requises dans le cadre du programme de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de voirie pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération. - pour une somme maximale de 400 000 \$ taxes incluses - Appel d'offres public no.14-13567 seul soumissionnaire conforme/Approver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ces services professionnels font partie de la programmation 2014 de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau et seront également priorités dans le cadre des PTI 2015-2017.

Les fonds requis pour réaliser les mandats proviendront de différentes sources. Les mandats confiés à la firme (Ethnoscop inc.) devront faire l'objet d'une autorisation de dépenses, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière de contrat cadre.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Nathalie LANGLAIS
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : 514-280-6736

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-20

Claude BÉDARD
C/S adm et plan d'affaires - eau

Tél : 514-280-4267
Division : DGSRE

Dossier # : 1144804002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Ethnoscop inc. pour la réalisation d'interventions archéologiques requises dans le cadre du programme de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de voirie pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération. - pour une somme maximale de 400 000 \$ taxes incluses - Appel d'offres public no.14-13567 seul soumissionnaire conforme/Approver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ces services professionnels font partie de la programmation 2014 de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau et seront également priorités dans le cadre des PTI 2015-2017.
Les fonds requis pour réaliser les mandats proviendront de différentes sources. Les mandats confiés à la firme (Ethnoscop inc.) devront faire l'objet d'une autorisation de dépenses, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière de contrat cadre.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sophie GASCON
Conseiller en gestion des ressources
financières
Tél : 514-280-6614

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-21

Philippe BRILLANT
Assistant - Surintendant Administration
Tél : 514-280-4009
Division : DEEU - Service de l'eau

Dossier # : 1144804002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Ethnoscop inc. pour la réalisation d'interventions archéologiques requises dans le cadre du programme de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de voirie pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération. - pour une somme maximale de 400 000 \$ taxes incluses - Appel d'offres public no.14-13567 seul soumissionnaire conforme/Approver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ces services professionnels font partis de notre programmation PTI 2014. Les fonds proviendront principalement des budgets alloués aux projets Bonaventure et Turcot.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

James BYRNS
Chef de division - portefeuille 1
Tél : 514 868-4400

ENDOSSÉ PAR

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-9165
Division : Direction des transports

Le : 2014-05-22

Dossier # : 1144804002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Ethnoscop inc. pour la réalisation d'interventions archéologiques requises dans le cadre du programme de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de voirie pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération. - pour une somme maximale de 400 000 \$ taxes incluses - Appel d'offres public no.14-13567 seul soumissionnaire conforme/Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Appel d'offres public no : 14-13567

Titre : SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'INTERVENTIONS ARCHÉOLOGIQUES.

Date de lancement : 31 mars 2014

Date d'ouverture : 23 avril 2014

Preneurs du cahier des charges deux (2) :

Ethnoscop inc.
Arkéos

Soumissionnaires un (1) :

Ethnoscop inc.



[Grille un seul soumissionnaire.xls](#)

Analyse des soumissions :

La proposition reçue, a été jugée recevable et analysée par le comité de sélection.

Rencontre du comité de sélection : 8 mai 2014, à 13h30, au 303 Notre-Dame

Résultats d'évaluation des soumissions :

14-13567 Tableau.doc



tableau 14-13567.pdf

Résultat de l'évaluation :

L'offre évaluée a obtenu le pointage intérimaire nécessaire en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres.

Adjudicataire recommandé :

Retenir les services professionnels de la firme **Ethnoscop inc.** pour le projet mentionné en titre, et ce, selon le prix soumis dans leur offre de service le tout conformément à l'appel d'offres 14-13567.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5359

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-21

Richard DAGENAIS
Chef de section
Tél : 514-872-2608
Division : Approvisionnement stratégique en biens

14-13567 - Services professionnels pour la réalisation d'intervention archéologique

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux similaires</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Méthodologie</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité	
FIRME	5%	10%	15%	30%	20%	20%	100%	\$		Rang	Date	
Ethnoscop inc.	4,00	8,50	13,00	25,50	16,50	17,00	84,5	1 604,12 \$	838,47	1	Heure	jeudi 08-05-2014 13h30
0							-		-		Lieu	303 Notre-Dame, salle 2025
0							-		-			
0							-		-			
0							-		-			
Agent d'approvisionnement	Pierre L'Allier											

Multiplicateur d'ajustement
10000

GRILLE D'ANALYSE

Un seul soumissionnaire

Nombre de preneurs du cahier des charges : 2

Motifs des désistements	OUI/NON	COMMENTAIRE
<p><u>Cahier des charges</u></p> <p>Le devis est spécialisé</p>		
<p><u>Délai de soumission et d'octroi</u></p> <p>Les délais de la soumission sont insuffisants</p> <p>La période de soumission ne convient pas à la compagnie</p> <p>Longs délais d'octroi de la part de la Ville</p>		
<p><u>Produit ou service</u></p> <p>Produit ou service non offert</p> <p>Spécifications demandées non rencontrées</p>		
<p><u>Délai de livraison</u></p> <p>Délais de livraison hors d'atteinte</p> <p>Les manufacturiers ne peuvent pas nous garantir la livraison au moment voulu</p>		
<p><u>Carnet de commandes</u></p> <p>Le carnet des commandes de la firme est complet présentement</p>		
<p><u>Autres:</u></p>	1	La raison invoquée pour justifier le désistement de la firme mentionne un devis trop directif laissant peu de marge de manoeuvre au consultant. Le peu de preneurs de cahier des charges s'explique également par le marché restreint de firmes concernées par le champ d'expertise.
<p><u>Raisons de l'écart du prix estimé par rapport au prix soumis</u></p>		
<p><u>Estimé</u></p>		
<p><u>Autres</u></p>		

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHÉOLOGIE

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes.

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

ETHNOSCOPI INC., firme spécialisée en archéologie ayant sa principale place d'affaires au 88, rue de Vaudreuil, local 3, Boucherville, Québec, J4B 5G4, représentée par Paul Girard, président, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 1 mars 2014

Ci-après appelé(e) le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 101692440 RT0001

N° d'inscription T.V.Q. : 1001642584 TQ0001

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Directeur** » : le Directeur de l'urbanisme ou son représentant autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 31 mars 2014 relatifs à des interventions archéologiques dans le cadre du programme de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération;

1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 22 avril 2014;

1.4 « **Collection archéologique** » : l'ensemble des biens mobiliers prélevés sur un site archéologique comprenant des artefacts (objets fabriqués de divers matériaux), des écofacts (éléments animal, végétal ou minéral transformés par l'utilisation qui en a été faite) et des échantillons de sol, de charbon de bois, de bois, etc., prélevés aux fins d'analyses spécialisées;

1.5 « **Dossier technique** » : l'ensemble des pièces écrites, informatisées, graphiques, iconographiques et photographiques produites au cours des travaux, tels les notes de terrain, les fiches d'enregistrement, les carnets d'arpentage, les plans, les coupes stratigraphiques, les croquis, les négatifs, diapositives et photographies, les répertoires et les fiches d'inventaire des collections;

1.6 « **Frais généraux** » : les frais de location de véhicule, l'essence, le kilométrage, l'usage de son véhicule et le stationnement; les repas; les services de secrétariat et les frais y afférents tels la papeterie, les photocopies, les impressions, les numérisations, l'édition des rapports et documents, les frais de poste, de messagerie et de télécommunication; les frais de services d'administration, soit les frais de direction ou de coordination et de financement; les frais d'achat, de location, d'entretien de matériel; et tous autres frais destinés à rendre les services, à l'exclusion de ce qui est explicitement reconnu comme une dépense remboursable à l'Annexe 1;

ARTICLE 2 **OBJET**

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes à fournir les services professionnels requis pour réaliser des interventions archéologiques dans le cadre du programme de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de voirie, pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération;

ARTICLE 3

INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4

DURÉE

La présente convention a une durée effective de trente-six (36) mois à compter de sa signature par les deux parties ou à compter de toute date ultérieure fixée par le Directeur.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude par le Contractant;

5.3 examiner promptement tout document soumis par le Contractant et lui communiquer sa décision le plus tôt possible de façon à ne pas retarder l'exécution des présentes;

5.4 convoquer des rencontres périodiques dont la fréquence sera déterminée par les parties et où le Directeur procédera à l'évaluation des travaux.

ARTICLE 6

OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes les instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 maintenir pendant toute la durée de la présente convention la composition de l'équipe décrite à l'Annexe 2 et n'effectuer aucun changement à celle-ci sans l'autorisation préalable écrite du Directeur;

6.7 participer à des rencontres périodiques conformément à l'article 5.4 des présentes et transmettre au Directeur, selon les modalités qu'il lui indique, les comptes-rendus de ces rencontres;

6.8 s'assurer que l'archéologue chargé de projet travaillant sous son autorité, possède un permis de recherche archéologique conformément à la *Loi sur les biens culturels* ;

6.9 fournir les rapports et les documents requis par le Directeur en conformité avec les spécifications, les modalités et la fréquence qu'il détermine notamment les rapports faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

6.10 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et prendre à cet effet fait et

cause pour la Ville, l'indemniser de toutes dépenses effectuées avant ou après jugement, ainsi que de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle;

6.11 remettre, à ses frais à la Ville, avant le début des travaux prévus à la présente convention, une copie certifiée d'une police d'assurance responsabilité civile qui doit protéger le Contractant, la Ville et, le cas échéant, le propriétaire du terrain contre toute réclamation résultant de la présente convention, que les travaux soient exécutés par le Contractant ou par ses sous-traitants;

La Ville et le propriétaire du terrain, le cas échéant, doivent apparaître comme coassurés à la police durant toute la durée des travaux et le montant d'indemnité pour les dommages corporels et matériels ne doit en aucun cas être inférieur à deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par accident ou événement. Cette police doit comporter un avenant stipulant qu'elle ne pourra être modifiée ou annulée sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville;

6.12 remettre à la Ville les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils ont été livrés;

6.13 remettre à la Ville, toutes les collections archéologiques prélevées lors de la réalisation des travaux prévus par la présente convention;

6.14 assumer ses frais généraux, tels que définis à la présente convention;

6.15 réaliser toutes et chacune des obligations de la présente convention pour la somme maximale mentionnée à l'article 8.1;

6.16 soumettre à la Ville, à la fréquence indiquée par le Directeur, une facture détaillée indiquant le nombre d'heures consacrées par chacun des professionnels à l'exécution de chacune des activités visées à la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ. Chaque facture doit présenter un cumulatif des heures consacrées à la réalisation de l'activité pour la période écoulée jusqu'à la date de la dernière facture.

ARTICLE 7 PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 HONORAIRES ET DÉPENSES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de trois-cent quarante-sept mille neuf-cent-un dollars et soixante et douze cents (347 901,72\$), plus les taxes sur les biens et services (TPS et TVQ), couvrant tous les honoraires et les dépenses, le cas échéant,

Cette somme est payable à partir des propositions budgétaires soumises pour les projets et selon les taux horaires, postes et activités du bordereau de prix soumis lors de l'appel d'offres. Les paiements s'effectueront sur une base mensuelle sur présentation et acceptation de factures et selon les heures réellement travaillées. -Une réserve représentant 20% du budget alloué pour le rapport sera toutefois maintenue jusqu'à l'approbation du dépôt final. Une réserve représentant 20% du budget alloué pour chaque rapport est toutefois maintenue jusqu'à l'approbation du dépôt final.

8.2 Les dépenses doivent, au préalable, être approuvées par écrit, par le Directeur. Ces dépenses ne font l'objet d'aucune majoration pour administration, profit ou autres considérations.

8.3 La Ville acquitte les factures du Contractant dans les trente (30) jours de leur approbation par le Directeur, eu égard à l'avancement des travaux.

8.4 Ces factures doivent être conformes aux directives communiquées par le Directeur et aux exigences de l'article 6.16. Elles doivent de plus être accompagnées des pièces justificatives associées aux dépenses remboursables figurant à l'Annexe 1.

8.5 La Ville n'acquittera pas les honoraires et dépenses du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.6 Ni un rapport sur l'état d'avancement des travaux ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les services sont en totalité ou en partie complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur et renonce à ses droits moraux se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes, plans et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

12.1 ÉLECTION DU DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 AYANTS DROIT ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 VÉRIFICATION

Le Directeur peut vérifier les pièces, relevés et registres relatifs aux montants qui lui sont facturés et en prendre copie. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux du Contractant et ce dernier doit prendre toute mesure nécessaire pour faciliter cette vérification.

12.6 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

Colette Fraser, greffière adjointe

Le ^e jour de 20

ETHNOSCOPE INC.

Par :

Paul Girard, président

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Dossier # : 1144804002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Ethnoscop inc. pour la réalisation d'interventions archéologiques requises dans le cadre du programme de réfection et de développement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout, incluant les travaux corrélatifs de voirie pour les réseaux artériel et local ainsi que sur le territoire de l'agglomération. - pour une somme maximale de 400 000 \$ taxes incluses - Appel d'offres public no.14-13567 seul soumissionnaire conforme/Approuver un projet de convention à cette fin.



[13567-dao final.pdf](#) [Résolution.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude MORIN
Archéologue, conseillère en aménagement

Tél : 514 872-4091
Télécop. : 514 872-1007

Convention - Services professionnels en archéologie

Date de création: 2009-02-27

Date de modification: 2013-02-25

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHÉOLOGIE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, ... (Choisir obligatoirement une seule désignation selon l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention :)

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

1) CORPORATION : **(nom de la Corporation)**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au (Adresse : n° civique, rue, ville, province, code postal), agissant et représentée par (Nom du représentant), dûment autorisé(e) aux fins des présentes, tel qu'il(elle) le déclare, (ou) en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du

2) SOCIÉTÉ : **(nom de la société)**, société de (Ex. : comptables), ayant sa principale place d'affaires au (Adresse : n° civique, rue, ville, province, code postal), représentée par (Nom du représentant), déclarant lui-même(elle-même) être associé(e) et être expressément autorisé(e) par ses coassociés, à agir aux fins des présentes;

3) INDIVIDU : **(nom de la personne)**, (profession), ayant sa principale place d'affaires au (Adresse : n° civique, rue, ville, province, code postal);

Ci-après appelé(e) le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. :

N° d'inscription T.V.Q. :

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

AVERTISSEMENT : SI LA PRÉSENTE CONVENTION EST CONCLUE DE GRÉ À GRÉ, VOUS DEVEZ AJOUTER L'ATTENDU SUIVANT :

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

ARTICLE 1

DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le Directeur du (inscrire le nom du Service) ou son représentant autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du (inscrire la date) relatifs à (nature des services);
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le (inscrire la date);
- 1.4 « **Collection archéologique** » : l'ensemble des biens mobiliers prélevés sur un site archéologique comprenant des artefacts (objets fabriqués de divers matériaux), des écofactes (éléments animal, végétal ou minéral transformés par l'utilisation qui en a été faite) et des échantillons de sol, de charbon de bois, de bois, etc., prélevés aux fins d'analyses spécialisées;
- 1.5 « **Dossier technique** » : l'ensemble des pièces écrites, informatisées, graphiques, iconographiques et photographiques produites au cours des travaux, tels les notes de terrain, les fiches d'enregistrement, les carnets d'arpentage, les plans, les coupes stratigraphiques, les croquis, les négatifs, diapositives et photographies, les répertoires et les fiches d'inventaire des collections;
- 1.6 « **Frais généraux** » : les frais de location de véhicule, l'essence, le kilométrage, l'usage de son véhicule et le stationnement; les repas; les services de secrétariat et les frais y afférents tels la papeterie, les photocopies, les impressions, les numérisations, l'édition des rapports et documents, les frais de poste, de messagerie et de télécommunication; les frais de services d'administration, soit les frais de direction ou de coordination et de financement; les frais d'achat, de location, d'entretien de matériel; et tous autres frais destinés à rendre les services, à l'exclusion de ce qui est explicitement reconnu comme une dépense remboursable à l'Annexe 1;
- 1.7 « **Ministère** » : le représentant dûment autorisé de la direction de Montréal du ministère (inscrire le nom du ministère);
- 1.8 « **Entente** » : l'entente (inscrire le titre de l'entente sur le développement culturel) entre la Ville et la ministre (inscrire le nom du ministère), approuvée par la résolution (n° de résolution);
- 1.9 « **Comité de suivi** » : le comité composé des représentants dûment autorisés de la Ville et du (ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine) dont le mandat est d'évaluer les travaux archéologiques.

ARTICLE 2

OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes à

(décrire les travaux à réaliser)

ARTICLE 3

INTERPRÉTATION

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4

DURÉE

La présente convention a une durée effective de (Inscrire le nombre de semaines ou de mois) à compter de sa signature par les deux parties ou à compter de toute date ultérieure fixée par le Directeur.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude par le Contractant;
- 5.3 examiner promptement tout document soumis par le Contractant et lui communiquer sa décision le plus tôt possible de façon à ne pas retarder l'exécution des présentes;
- 5.4 convoquer des rencontres périodiques dont la fréquence sera déterminée par les parties et où le Directeur procédera à l'évaluation des travaux.

ARTICLE 6

OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes les instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 maintenir pendant toute la durée de la présente convention la composition de l'équipe décrite à l'Annexe 2 et n'effectuer aucun changement à celle-ci sans l'autorisation préalable écrite du Directeur;
- 6.7 participer à des rencontres périodiques conformément à l'article 5.4 des présentes et transmettre au Directeur, selon les modalités qu'il lui indique, les comptes-rendus de ces rencontres;
- 6.8 s'assurer que l'archéologue chargé de projet travaillant sous son autorité, possède un permis de recherche archéologique conformément à la *Loi sur les biens culturels*;
- 6.9 fournir les rapports et les documents requis par le Directeur en conformité avec les spécifications, les modalités et la fréquence qu'il détermine notamment les rapports faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.10 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et prendre à cet effet fait et cause pour la Ville, l'indemniser de toutes dépenses effectuées avant ou après jugement, ainsi que de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle;
- 6.11 remettre, à ses frais à la Ville, avant le début des travaux prévus à la présente convention, une copie certifiée d'une police d'assurance responsabilité civile qui doit protéger le Contractant, la Ville et, le cas échéant, le propriétaire du terrain contre toute réclamation résultant de la présente convention, que les travaux soient exécutés par le Contractant ou par ses sous-traitants;
- La Ville et le propriétaire du terrain, le cas échéant, doivent apparaître comme coassurés à la police durant toute la durée des travaux et le montant d'indemnité pour les dommages corporels et matériels ne doit en aucun cas être inférieur à deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par accident ou événement. Cette police doit comporter un avenant stipulant qu'elle ne pourra être modifiée ou annulée sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville;
- 6.12 remettre à la Ville les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils ont été livrés;
- 6.13 remettre à la Ville, toutes les collections archéologiques prélevées lors de la réalisation des travaux prévus par la présente convention;
- 6.14 assumer ses frais généraux, tels que définis à la présente convention;
- 6.15 réaliser toutes et chacune des obligations de la présente convention pour la somme maximale mentionnée à l'article 8.1;

- 6.16 soumettre à la Ville, à la fréquence indiquée par le Directeur, une facture détaillée indiquant le nombre d'heures consacrées par chacun des professionnels à l'exécution de chacune des activités visées à la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ. Chaque facture doit présenter un cumulatif des heures consacrées à la réalisation de l'activité pour la période écoulée jusqu'à la date de la dernière facture.

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES ET DÉPENSES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de (inscrire le montant en lettres et en chiffres avant taxes), plus les taxes sur les biens et services (TPS et TVQ), couvrant tous les honoraires et les dépenses, le cas échéant,

Cette somme est payable comme suit :

(décrire les modalités de paiement)

- 8.2 Les dépenses doivent, au préalable, être approuvées par écrit, par le Directeur. Ces dépenses ne font l'objet d'aucune majoration pour administration, profit ou autres considérations.
- 8.3 La Ville acquitte les factures du Contractant dans les trente (30) jours de leur approbation par le Directeur, eu égard à l'avancement des travaux.
- 8.4 Ces factures doivent être conformes aux directives communiquées par le Directeur et aux exigences de l'article 6.16. Elles doivent de plus être accompagnées des pièces justificatives associées aux dépenses remboursables figurant à l'Annexe 1.
- 8.5 La Ville n'acquittera pas les honoraires et dépenses du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.
- 8.6 Ni un rapport sur l'état d'avancement des travaux ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les services sont en totalité ou en partie complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur et renonce à ses droits moraux se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes, plans et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 ÉLECTION DU DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 AYANTS DROIT ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 VÉRIFICATION

Le Directeur peut vérifier les pièces, relevés et registres relatifs aux montants qui lui sont facturés et en prendre copie. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux du Contractant et ce dernier doit prendre toute mesure nécessaire pour faciliter cette vérification.

12.6 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par _____ :

— Colette Fraser, greffière adjointe

Le ^e jour de 20

(NOM DU CONTRACTANT)

Par _____ :

— (Nom et titre du représentant autorisé)

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

**EXTRAIT DE PROCÈS VERBAL D'UNE RÉUNION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ETHNOSCOPI INC.
TENUE À BOUCHERVILLE, LE 1^{er} MARS 2014**

RÉSOLUTION

La résolution suivante ci-après signée par les administrateurs d'ETHNOSCOPI INC., ci-après appelée « la société », conformément aux dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, selon laquelle les résolutions écrites et signées par tous les administrateurs habiles à voter lors des réunions du conseil d'administration ont la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours de ces réunions, est par la présente adoptée à cet effet en date du 1^{er} mars 2014.

SOUSSIONS ET CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS

IL EST RÉSOLU de désigner **Paul Girard et/ou Laurence Johnson** pour représenter et signer au nom de la société, à titre de signataires, toute soumission et tout contrat de services professionnels en archéologie à intervenir entre la société et tout donneur d'ouvrage des secteurs public, para-public ou privé, qu'il soit maître d'ouvrage, entrepreneur, gestionnaire ou autre, et ce à compter du 1^{er} mars 2014.

INSERTION DANS LE LIVRE

IL EST RÉSOLU d'insérer un exemplaire signé de la résolution ci-dessus énoncée dans le livre des procès-verbaux et résolutions de la société, conformément aux dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

Adoptée le 1^{er} mars 2014.

SIÈGE SOCIAL
88, De Vaudreuil, local 3
Boucherville (Québec)
J4B 5G4

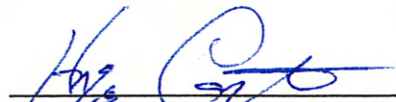
Tél : (450) 449-1250
Fax : (450) 449-0253

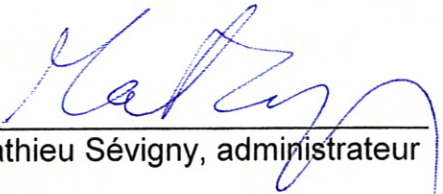
SUCCURSALE MONTRÉAL
2312, rue Jean-Talon est
Montréal (Québec)
H2E 1V7
Tél : (514) 728-2777

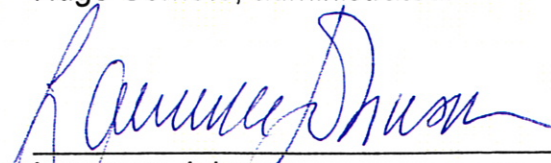
SUCCURSALE QUÉBEC
375, rue Laviolette
Québec (Québec)
G1K 1T4
Tél : (418) 564-7264

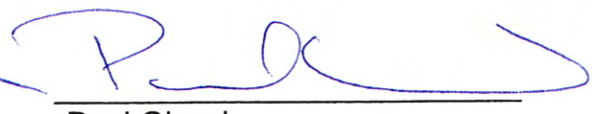
Sans frais :
1-877-449-1253

Courriel :
ethnoscop@qc.aira.com


Hugé Comète, administrateur


Mathieu Sévigny, administrateur


Laurence Johnson
Vice-présidente et secrétaire


Paul Girard
Président



(1)

Dossier # : 1145925001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Plan d'alimentation et réservoirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Les Services exp inc. pour fournir des services professionnels d'ingénierie relatifs aux infrastructures municipales et aux équipements connexes de la Direction de l'eau potable pour une somme maximale de 7 460 722,32 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13413 - 6 soumissionnaires / Approuver le projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 7 460 722,32 \$, taxes incluses, pour fournir des services professionnels d'ingénierie relatifs aux infrastructures municipales et aux équipements connexes de la Direction de l'eau potable, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'approuver un projet de convention par lequel Les Services exp inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 7 105 449,83 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13413 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-07-23 12:54

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1145925001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Plan d'alimentation et réservoirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Les Services exp inc. pour fournir des services professionnels d'ingénierie relatifs aux infrastructures municipales et aux équipements connexes de la Direction de l'eau potable pour une somme maximale de 7 460 722,32 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13413 - 6 soumissionnaires / Approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des différents programmes de réfection des infrastructures stratégiques, la Direction de l'eau potable doit réaliser au cours des prochaines années plusieurs projets de construction ou de rénovation d'infrastructures stratégiques dont elle est responsable. Ces projets visent principalement la modernisation, la réhabilitation, la construction et le remplacement des réservoirs, des stations de pompage et des conduites principales de distribution d'eau potable.

Afin d'être en mesure de réaliser dans les meilleurs délais l'ensemble de ses projets, la Direction de l'eau potable a besoin de faire appel aux ressources externes. Le présent dossier concerne les services professionnels pour la remise à niveau des réservoirs et de leurs ouvrages connexes. Les principaux projets visés par ces services ont fait l'objet d'une présentation en janvier 2011 au comité de monitoring des projets d'envergure.

L'appel d'offres public 14-13413 a été lancé le 28 avril 2014 par le Service de l'approvisionnement de la Direction générale adjointe aux services institutionnels (DGASI). Il a été publié dans le journal La Presse et dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO). L'ouverture des soumissions a eu lieu le 26 mai 2014 dans les locaux de la Direction du greffe à l'Hôtel de Ville. La validité des soumissions est de 180 jours suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions.

Trois (3) addenda ont été publiés afin d'apporter certaines précisions sur l'appel d'offres.

Add	Date	Raisons
1	2014-05-14	- Précisions concernant les clauses administratives particulières, le devis technique et le bordereau de soumission. - Réponses aux questions d'éclaircissement des soumissionnaires.
2	2014-05-20	- Report de la date de fermeture des soumissions du 21 au 26 mai 2014. - Précisions concernant les clauses administratives particulières et le bordereau de soumission. - Réponses aux questions d'éclaircissement des soumissionnaires.
3	2014-05-23	- Réponses aux questions d'éclaircissement des soumissionnaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0301 - 23 août 2012 - Accorder des contrats de services professionnels d'ingénierie pour des travaux relatifs aux réservoirs, à leur station de pompage et à leurs conduites d'eau d'alimentation et de sortie, à Dessau inc. pour la somme maximale de 4 739 867,37 \$, taxes incluses et à Genivar inc. pour la somme maximale de 4 510 149,48 \$ - Appel d'offres public 12-12099.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat de services professionnels en ingénierie à Les Services exp inc. pour une période de cinq (5) ans avec une possibilité de prolongation d'une durée de vingt-quatre mois pour un maximum de 2 prolongations .

Les services professionnels requis concernent principalement les études préparatoires, la préparation de plans et devis, la surveillance de travaux au bureau et en chantier et toute autre activité d'ingénierie reliée à la préparation et la réalisation des projets de remplacement, de rénovation ou de construction dans les réservoirs et leurs ouvrages connexes telles que les stations de pompage et les conduites principales de distribution d'eau potable qui s'y rattachent.

Les travaux exécutés dans le cadre de cet appel d'offres de services professionnels touchent les projets suivants :

Infrastructures des réservoirs et de leur station de pompage:

Réfection du système d'étanchéité du réservoir Rosemont.

Réfection du réservoir McTavish, des sorties de pompes, de la nourrice et des travaux connexes.

Inspection de la nourrice du réservoir McTavish.

Réfection structurale du réservoir Côte-des-Neiges.

Réfection structurale du réservoir Sommet.

Réfection structurale du réservoir Montagne.

Réfection structurale du réservoir Vincent d'Indy et construction de chicanes.

Réfection du système d'étanchéité des réservoirs à l'usine de Pierrefonds.

Réfection structurale du réservoir Atwater R1 et construction de chicanes.

Réfection structurale du réservoir Atwater R3, du corridor et construction de chicanes.

Réfection du système d'étanchéité des réservoirs Atwater R1 et R3A.

Réfection des stations de pompage réseau Closse et Cedar.

Surveillance de travaux dont les plans et devis ont déjà été réalisés.

Autres projets dans les installations de la DEP.

Aucune contingence n'a été prévue pour ce contrat car l'enveloppe est suffisante pour couvrir les besoins des projets.

Un pourcentage de 5% pour frais incidents a été ajouté à la recommandation pour

permettre de réaliser des expertises impartiales, des simulations sur modèle réduit, des analyses de la valeur et des tests de laboratoire.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public n° 14-13413, à deux (2) enveloppes, il y a eu quatorze (14) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO, dont vous trouverez la liste dans l'intervention du Service de l'approvisionnement du DGASI. Six (6) d'entre eux ont déposé une soumission.

Le comité de sélection composé de quatre (4) membres a siégé le 12 juin 2014. L'analyse des offres a permis de constater que l'un (1) des six (6) soumissionnaires n'a pas obtenu la note de passage requise. Par conséquent, son offre a été déclarée non conforme.

Le comité de sélection en est arrivé aux résultats présentés au tableau suivant.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (Taxes incluses)	Autre	Total
Les Services exp inc.	73,75	0,174	7 105 449,83 \$	0,00 \$	7 105 449,83 \$
CIMA+ SE.N.C.	74,88	0,173	7 217 227,95 \$	0,00 \$	7 217 227,95 \$
Dessau inc.	74,00	0,172	7 884 237,44 \$	0,00 \$	7 884 237,44 \$
WSP Canada Inc.	71,50	0,163	7 443 147,35 \$	0,00 \$	7 443 147,35 \$
SNC-Lavalin inc.	74,63	0,161	8 846 606,22 \$	0,00 \$	8 846 606,22 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne			6 919 281,73 \$	0,00 \$	6 919 281,73 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>)					186 168,10 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (<i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>)					2,69 %
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (<i>2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire</i>)					111 778,12 \$
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) (<i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>)					1,57 %

Le soumissionnaire ayant obtenu la plus haute note finale, Les Services exp inc., a présenté une offre avec un écart défavorable de 2,69%. Cet écart est à l'intérieur de la marge d'erreur de l'estimation réalisée à l'interne.

Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission. Après validation, l'adjudicataire ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA).

Ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics (LIMCP)*. Cependant, en date d'aujourd'hui, Les Services exp inc. figure sur la liste des entreprises ayant obtenu une autorisation de l'AMF.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 7 105 449,83 \$ taxes incluses pour des services professionnels d'ingénierie relatifs aux infrastructures municipales et équipements connexes de la direction de l'eau potable. La dépense totale de 7 460 722,32 \$ taxes incluses comprend le coût total du projet ainsi qu'un montant de 355 272,49 \$ taxes incluses pour les incidences reliées à d'autres expertises impartiales, à des simulations sur modèle réduit,

à des analyses de la valeur et des tests de laboratoire.

La dépense de 7 460 722,32 \$, taxes incluses, soit un coût net de 6 729 782,42 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale est prévue au PTI 2014-2016 de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau pour les portions de dépense allant jusqu'en 2016. En ce qui concerne les portions 2017, 2018 et 2019, la dépense sera priorisée aux PTI 2015-2017, 2016-2018 et 2017-2019 de la Direction de l'eau potable.

Cette dépense serait admissible à deux programmes de subvention :

Dépense relative aux réfections des réservoirs Rosemont, Closse et Cédar (2 758 286,21 \$ net de ristournes): Cette portion est admissible à une subvention estimée à 1 471 085,98 \$ dans le cadre du programme Fonds Chantiers Canada Québec (FCCQ), volet Grandes Villes. L'emprunt net de 603 696,36 \$ est à la charge spécifique des villes reconstituées pour un montant de 551 657,24 \$ et à la charge de la Ville de Montréal pour un montant de 52 039,12 \$ à moins de disponibilités dans la réserve de l'eau locale.

Dépense relative aux réfections des réservoirs Côte-des-Neiges, Vincent d'Indy et Pierrefonds (521 367,34 \$ net de ristournes): Cette portion est admissible à une subvention estimée à 417 093,87 \$ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec). L'emprunt net de 104 273,47 \$ est à la charge spécifique des villes reconstituées

Dépense relative aux réfections liées à l'usine Atwater, aux réservoirs du Sommet, de la Montagne, les autres projets de réservoirs ainsi que les incidences (3 450 128,87 \$ net de ristournes): Cette portion de la dépense est non subventionnée. Elle sera assumée par la réserve de l'eau de l'agglomération pour les années 2014 à 2016 pour un montant de 925 425,71 \$. Pour ce qui est des années subséquentes, la balance de 2 524 703,16 \$ sera financée par l'emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilités de la réserve.

En résumé, le financement de la dépense est le suivant :

(en milliers \$)	Total
Investissements nets	6 729
Subventions : part Ville de Montréal	1 888
Réserve de l'eau locale : part Ville de Montréal	683
Réserve de l'eau de l'agglomération	925
Emprunt net	3 233

La dépense totale est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources:

La réfection des réservoirs ainsi que la rénovation et la construction de conduites visent à assurer la production fiable d'une eau potable de qualité exemplaire, en quantité suffisante et au meilleur coût financier et environnemental possible pour le mieux être des citoyens de l'agglomération de Montréal

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat ne soit pas octroyé, la Ville ne pourrait pas assumer ses responsabilités en rapport avec la mission de la Direction de l'eau potable du Service de

l'eau qui est d'assurer la production fiable d'une eau potable de qualité exemplaire, en quantité suffisante et au meilleur coût financier et environnemental possible pour le mieux être des citoyens de l'agglomération de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication, tel que convenu avec le Service des communications. Cependant, des interventions de communications pourraient être planifiées selon les impacts des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : août 2014
Début du contrat : septembre 2014
Fin du contrat : septembre 2019
Durée du contrat : 60 mois.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Tanya DUPUIS)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Leilatou DANKASSOUA)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Van Hao NGUYEN
INGENIEUR

Tél : 514-872-2572
Télécop. : 514-872-9869

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-07

Jean-Christophe DAME
Ingenieur(e)

Tél : 514-872 4638
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-3411
Approuvé le : 2014-07-22

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514-280-4260
Approuvé le : 2014-07-22

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Plan d'alimentation et réservoirs
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Les Services exp inc. pour fournir des services professionnels d'ingénierie relatifs aux infrastructures municipales et aux équipements connexes de la Direction de l'eau potable pour une somme maximale de 7 460 722,32 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13413 - 6 soumissionnaires / Approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La dépense de 7 460 722,32 \$, taxes incluses, soit un coût net de 6 729 782,42 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale est prévue au PTI 2014-2016 de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau pour les portions de dépense allant jusqu'en 2016. En ce qui concerne les portions 2017, 2018 et 2019, la dépense sera priorisée aux PTI 2015-2017, 2016-2018 et 2017-2019 de la Direction de l'eau potable. Cette dépense serait admissible à deux programmes de subvention :

Dépense relative aux réfections des réservoirs Rosemont, Closse et Cédar (2 758 286,21 \$ net de ristournes): Cette portion est admissible à une subvention estimée à 1 471 085,98 \$ dans le cadre du programme Fonds Chantiers Canada Québec (FCCQ), volet Grandes Villes. L'emprunt net de 603 696,36 \$ est à la charge spécifique des villes reconstituées pour un montant de 551 657,24 \$ et à la charge de la Ville de Montréal pour un montant de 52 039,12 \$ à moins de disponibilités dans la réserve de l'eau locale.

Dépense relative aux réfections des réservoirs Côte-des-Neiges, Vincent d'Indy et Pierrefonds (521 367,34 \$ net de ristournes): Cette portion est admissible à une subvention estimée à 417 093,87 \$ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec). L'emprunt net de 104 273,47 \$ est à la charge spécifique des villes reconstituées

Dépense relative aux réfections liées à l'usine Atwater, aux réservoirs du Sommet, de la Montagne, les autres projets de réservoirs ainsi que les incidences (3 450 128,87 \$ net de ristournes): Cette portion de la dépense est non subventionnée. Elle sera assumée par la réserve de l'eau de l'agglomération pour les années 2014 à 2016 pour un montant de 925 425,71 \$. Pour ce qui est des années subséquentes, la balance de 2 524 703,16 \$ sera financée par l'emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilités de la réserve.

En résumé, le financement de la dépense est le suivant :

(en milliers \$)	Total
------------------	-------

Investissements nets	6 729
Subventions : part Ville de Montréal	1 888
Réserve de l'eau locale : part Ville de Montréal	683
Réserve de l'eau de l'agglomération	925
Emprunt net	3 233

Les montants des subventions sont des montants anticipés. Dans le cas où ces subventions ne seraient pas reçues, les montants équivalents devront être dégagés à même l'enveloppe globale du Service de l'eau et les virements budgétaires requis devront être effectués.

Information budgétaire :

Imputation aggro :

Projet : 58027 - Programme de réhabilitation des réservoirs et des stations de pompage

Sous-projet : 1458027013 CDN Réfection structurale du réservoir -SP- TECQ

Projet SIMON : 153817

Requérant : Direction de l'eau potable

2014	2015	2016	Ult.	Total
0	0	0	56	56

Projet : 58027 - Programme de réhabilitation des réservoirs et des stations de pompage

Sous-projet : 1458027014 Sommet et Montagne, réfection structurale -SP-

Projet SIMON : 153794

Requérant : Direction de l'eau potable

2014	2015	2016	Ult.	Total
0	0	0	111	111

Projet : 58027 - Programme de réhabilitation des réservoirs et des stations de pompage

Sous-projet : 1458027015 Vincent d'Indy, réfection struct. réservoir et const. chicanes -SP- TECQ

Projet SIMON : 153795

Requérant : Direction de l'eau potable

2014	2015	2016	Ult.	Total
0	0	0	93	93

Projet : 58027 - Programme de réhabilitation des réservoirs et des stations de pompage

Sous-projet : 1458027016 Pierrefonds, réfection syst. étanchéité des réservoirs à l'usine - SP- TECQ

Projet SIMON : 153796

Requérant : Direction de l'eau potable

2014	2015	2016	Ult.	Total
41	204	128	0	373

Projet : 58027 - Programme de réhabilitation des réservoirs et des stations de pompage

Sous-projet : 1458027017 Atwater, réfection structurale et syst étanchéité R1, R3, R3A -SP -

Projet SIMON : 153797

Requérant : Direction de l'eau potable

2014	2015	2016	Ult.	Total
0	0	16	1 345	1 361

Projet : 58027 - Programme de réhabilitation des réservoirs et des stations de pompage

Sous-projet : 1458027018 Rosemont Réfection système étanchéité réservoir -SP- GV

Projet SIMON : 153810

Requérant : Direction de l'eau potable

2014	2015	2016	Ult.	Total
136	1 188	959	195	2 478

Projet : 58027 - Programme de réhabilitation des réservoirs et des stations de pompage

Sous-projet : 1458027019 Autres services professionnel réfections réservoirs -SP-

Projet SIMON : 153802

Requérant : Direction de l'eau potable

2014	2015	2016	Ult.	Total
0	471	255	931	1 657

Projet : 58027 - Programme de réhabilitation des réservoirs et des stations de pompage

Sous-projet : 1458027020 Closse et Cédar Réfection station de pompage -SP- GV

Projet SIMON : 153820

Requérant : Direction de l'eau potable

2014	2015	2016	Ult.	Total
99	123	58	0	280

Projet : 58027 - Programme de réhabilitation des réservoirs et des stations de pompage

Sous-projet : 1458027021 Incidences réfection divers réservoirs -SP-

Projet SIMON : 153827

Requérant : Direction de l'eau potable

2014	2015	2016	Ult.	Total
14	99	71	136	320

Nous attestons que le présent dossier n'est pas conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et nécessite une intervention du Service des finances.

Information comptable:

Provenance :

5030.5010024.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000

5030.5011022.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000

5030.5010022.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000

Imputation:

CDN

5030.5010024.802706.04121.54301.000000.0000.153817.000000.13055.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
--------	-------	-------------	---------	---------	----------

58027	153817	1458027013	55 548,15 \$	61 581,39 \$	61 581,39 \$
-------	--------	------------	--------------	--------------	--------------

Sommet et Montagne

5030.5011022.802706.04121.54301.000000.0000.153794.000000.13055.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
58027	153794	1458027014	111 096,31 \$	123 162,78 \$	123 162,78 \$

Vincent d'Indy

5030.5010024.802706.04121.54301.000000.0000.153795.000000.13055.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
58027	153795	1458027015	93 216,58 \$	103 341,09 \$	103 341,09 \$

Pierrefonds

5030.5010024.802706.04121.54301.000000.0000.153796.000000.13055.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
58027	153796	1458027016	372 602,61 \$	413 071,99 \$	413 071,99 \$

Atwater

5030.5011022.802706.04121.54301.000000.0000.153797.000000.13055.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
58027	153797	1458027017	1 361 193,90 \$	1 509 036,86 \$	1 509 036,86 \$

Rosemont

5030.5010022.802706.04121.54301.000000.0000.153810.000000.13055.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
58027	153810	1458027018	2 478 159,92 \$	2 747 319,58 \$	2 747 319,58 \$

Autres projets

5030.5011022.802706.04121.54301.000000.0000.153802.000000.13055.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
58027	153802	1458027019	1 657 372,83 \$	1 837 384,58 \$	1 837 384,58 \$

Closse et Cédar

5030.5010022.802706.04121.54301.000000.0000.153820.000000.13055.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
58027	153820	1458027020	280 126,29 \$	310 551,56 \$	310 551,56 \$

Incidences

5030.5011022.802706.04121.54301.000000.0000.153827.000000.13055.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
58027	153827	1458027021	320 465,83 \$	355 272,49 \$	355 272,49 \$

Affectation de la réserve de l'eau

Pour les sous-projets subventionnés Grandes Villes, l'affectation de la réserve de l'eau locale sera effectuée annuellement en fin d'exercice en fonction des dépenses réelles constatées.

Pour les sous-projets non admissibles à une subvention, l'affectation de la réserve de l'eau de l'agglomération sera effectuée annuellement en fin d'exercice en fonction des dépenses réelles constatées.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*».

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : 2-2648

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-21

Louise B LAMARCHE
Conseillère en gestion des ressources
financières- C/E
Tél : 2-6538
Division : Administration- Service de l'eau

Dossier # : 1145925001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Plan d'alimentation et réservoirs
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Les Services exp inc. pour fournir des services professionnels d'ingénierie relatifs aux infrastructures municipales et aux équipements connexes de la Direction de l'eau potable pour une somme maximale de 7 460 722,32 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13413 - 6 soumissionnaires / Approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service:

- D'autoriser une dépense de 7 460 722,32 \$, taxes incluses, pour fournir des services professionnels d'ingénierie relatifs aux infrastructures municipales et aux équipements connexes de la Direction de l'eau potable , comprenant tous les frais incidents, le cas échéant.

Informations budgétaires

Le contrat avec la firme *Les Services exp inc.* est prévu pour une durée de cinq (5) ans, avec possibilité de prolongation d'une durée de deux (2) ans pour un maximum de deux prolongations. Le coût net de **6,7 M\$** est prévu au PTI 2014-2016 de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, pour les portions allant jusqu'en 2016. Toutefois, pour les portions qui concernent les années ultérieures, c'est-à-dire entre 2017 et 2019, les budgets devront être priorisés aux PTI 2015-2017, 2016-2018 et 2017-2019 de la Direction de l'eau potable, afin de pouvoir respecter les termes du contrat.

Un résumé du financement requis pour ce contrat figure au sommaire décisionnel. Les montants des subventions sont des montants anticipés. Dans le cas où ces subventions ne seraient pas reçues, les montants équivalents devront être dégagés à même l'enveloppe globale du Service de l'eau et les virements budgétaires requis devront être effectués. Enfin, cette dépense sera assumée entièrement par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable.

Informations comptables**Provenance :**

5030.5010024.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 521
367,34 \$
5030.5011022.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 3 450
128,87 \$
5030.5010022.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 2 758
286,21 \$

Un engagement de gestion **no CC45925001** au montant de **6 729 782,42 \$** est inscrit au compte de provenance.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **le conseil d'agglomération** aux comptes suivants :

Imputation:

CDN

5030.5010024.802706.04101.54301.000000.0000.153817.000000.13055.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
58027	153817	11458027013	55 548,15 \$	61 581,39 \$	61 581,39 \$

Sommet et Montagne

5030.5011022.802706.04101.54301.000000.0000.153794.000000.13055.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
58027	153794	1458027014	111 096,31 \$	123 162,78 \$	123 162,78 \$

Vincent d'Indy

5030.5010024.802706.04101.54301.000000.0000.153795.000000.13055.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
58027	153795	11458027015	93 216,58 \$	103 341,09 \$	103 341,09 \$

Pierrefonds

5030.5010024.802706.04101.54301.000000.0000.153796.000000.13055.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
58027	153796	11458027016	372 602,61 \$	413 071,99 \$	413 071,99 \$

Atwater

5030.5011022.802706.04101.54301.000000.0000.153797.000000.13055.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
58027	153797	1458027017	1 361 193,90 \$	1 509 036,86 \$	1 509 036,86 \$

Rosemont

5030.5010022.802706.04101.54301.000000.0000.153810.000000.13055.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
58027	153810	1458027018	2 478 159,92 \$	2 747 319,58 \$	2 747 319,58 \$

Autres projets

5030.5011022.802706.04101.54301.000000.0000.153802.000000.13055.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
58027	153802	1458027019	1 657 372,83 \$	1 837 384,58 \$	1 837 384,58 \$

Closse et Cédar

5030.5010022.802706.04101.54301.000000.0000.153820.000000.13055.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
58027	153820	1458027020	280 126,28 \$	310 551,55 \$	310 551,55 \$

Incidences

5030.5011022.802706.04101.54301.000000.0000.153827.000000.13055.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
58027	153827	1458027021	320 465,83 \$	355 272,49 \$	355 272,49 \$

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Direction des opérations budgétaires et
comptables
PS Corporatif
Tél : 872-4146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-22

Patrice DOR
Conseillère en planification budgétaire

Tél : 872-5896

Division : Direction des opérations
budgétaires et comptables

Dossier # : 1145925001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Plan d'alimentation et réservoirs
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Les Services exp inc. pour fournir des services professionnels d'ingénierie relatifs aux infrastructures municipales et aux équipements connexes de la Direction de l'eau potable pour une somme maximale de 7 460 722,32 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13413 - 6 soumissionnaires / Approuver le projet de convention à cette fin.



Calcul de crédits:[1145925001 1458027013 à 1458027021.xls](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Van Hao NGUYEN
INGENIEUR

Tél : 514-872-2572
Télocop. : 514-872-9869

DOSSIER DÉCISIONNEL: 1145925001
 CALCUL DES CRÉDITS
 Sous-projet :

Années	2014 \$	2015 \$	2016 \$	2017 \$	2018 \$	2019 \$	Total \$
PTI	305,975.83	2,201,439.21	1,569,289.46	1,287,462.01	1,151,395.45	589,887.87	7,105,449.83
Total contrat	305,975.83	2,201,439.21	1,569,289.46	1,287,462.01	1,151,395.45	589,887.87	7,105,449.83
Dépenses incidentes							
PTI	15,298.79	110,071.96	78,464.47	64,373.10	57,569.78	29,494.39	355,272.49
Total dépenses incidentes	15,298.79	110,071.96	78,464.47	64,373.10	57,569.78	29,494.39	355,272.49
Dépenses à autoriser							
PTI	321,274.62	2,311,511.17	1,647,753.93	1,351,835.11	1,208,965.23	619,382.26	7,460,722.32
Total dépenses à autoriser	321,274.62	2,311,511.17	1,647,753.93	1,351,835.11	1,208,965.23	619,382.26	7,460,722.32
Calcul de l'investissement net							
PTI	289,798.79	2,085,048.41	1,486,320.62	1,219,393.48	1,090,520.81	558,700.31	6,729,782.42
Total du calcul de l'investissement net	289,798.79	2,085,048.41	1,486,320.62	1,219,393.48	1,090,520.81	558,700.31	6,729,782.42
Répartition de la dépense nette financée par les programmes TECQ et GV							
SUBC	85,741.99	465,100.53	343,703.46	104,836.99	-	31,462.47	1,030,845.44
SUBD	72,260.16	397,105.57	301,178.13	73,814.52	-	12,976.05	857,334.42
Total de la répartition de la dépense nette -	158,002.15	862,206.10	644,881.58	178,651.51	-	44,438.52	1,888,179.86
Calcul de la dépense nette financée par la réserve de l'eau							
PTI	76,596.87	919,946.21	612,386.49	-	-	-	1,608,929.58
Total dépense nette - Réserve de l'eau	76,596.87	919,946.21	612,386.49	-	-	-	1,608,929.58
Calcul de la dépense nette financé par emprunt							
PTI	55,199.77	302,896.11	229,052.54	1,040,741.97	1,090,520.81	514,261.78	3,232,672.98
Total dépense nette - emprunt	55,199.77	302,896.11	229,052.54	1,040,741.97	1,090,520.81	514,261.78	3,232,672.98

INVESTI

Projet:58027
 Programme de réhabilitation des réservoirs et des stations de pompage
 SIMON:

BRUT	290	2,085	1,486	1,219	1,091	559	6,729
SUBC	86	465	344	105	-	31	1,031
SUBD	72	397	301	74	-	13	857
BF	77	920	612	-	-	-	1,609
EMPRUNT	55	303	229	1,041	1,091	514	3,233

RÉSUMÉ FINANCEMENT

	Brut	Subvention	BF	Emprunt net
GV <i>Rosemont, Closse et Cédar</i>	2,758,286.21 \$	1,471,085.98 \$	683,503.87 \$	603,696.36 \$
TECQ <i>CDN, Vincent d'Indy, Pierrefonds</i>	521,367.34 \$	417,093.87 \$	0.00 \$	104,273.47 \$
Sans Sub <i>Atwater, Sommet, Montagne, incidences et autres projets</i>	3,450,128.87 \$	0.00 \$	925,425.71 \$	2,524,703.16 \$
Total	6,729,782.42 \$	1,888,179.85 \$	1,608,929.58 \$	3,232,672.99 \$

DOSSIER DÉCISIONNEL: 1145925001
 CALCUL DES CRÉDITS
 Sous-projet :1458027013

Années	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Montant du contrat							
PTI						61,581.39	61,581.39
Total contrat	-	-	-	-	-	61,581.39	61,581.39
Dépenses incidentes							
PTI							
Total dépenses incidentes	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses à autoriser							
PTI						61,581.39	61,581.39
Total dépenses à autoriser	-	-	-	-	-	61,581.39	61,581.39
Calcul de l'investissement net							
PTI						55,548.15	55,548.15
Total du calcul de l'investissement net	-	-	-	-	-	55,548.15	55,548.15
Calcul de la dépense nette financée par le programme TECQ							
PTI						44,438.52	44,438.52
Total dépense nette - TECQ	-	-	-	-	-	44,438.52	44,438.52
Répartition de la dépense nette financée par le programme TECQ							
SUBC	-	-	-	-	-	31,462.47	31,462.47
SUBD	-	-	-	-	-	12,976.05	12,976.05
Total de la répartition de la dépense nette - TECQ	-	-	-	-	-	44,438.52	44,438.52
Calcul de la dépense nette financée par la réserve de l'eau							
PTI							
Total dépense nette - Réserve de l'eau	-	-	-	-	-	-	-
Calcul de la dépense nette financé par emprunt							
PTI						11,109.63	11,109.63
Total dépense nette - emprunt	-	-	-	-	-	11,109.63	11,109.63

INVESTI

Projet:58027
 Programme de réhabilitation des réservoirs et des stations de pompage
 SIMON:153817
 CDN Réfection structurale du réservoir -SP- TECQ

BRUT	-	-	-	-	-	56	56
SUBC	-	-	-	-	-	31	31
SUBD	-	-	-	-	-	13	13
BF	-	-	-	-	-	-	-
EMPRUNT	-	-	-	-	-	12	12

DOSSIER DÉCISIONNEL: 1145925001
 CALCUL DES CRÉDITS
 Sous-projet : 1458027014

Années	2014 \$	2015 \$	2016 \$	2017 \$	2018 \$	2019 \$	Total \$
Montant du contrat							
PTI						123,162.78	123,162.78
Total contrat	-	-	-	-	-	123,162.78	123,162.78
Dépenses incidentes							
PTI							-
Total dépenses incidentes	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses à autoriser							
PTI						123,162.78	123,162.78
Total dépenses à autoriser	-	-	-	-	-	123,162.78	123,162.78
Calcul de l'investissement net							
PTI						111,096.31	111,096.31
Total du calcul de l'investissement net	-	-	-	-	-	111,096.31	111,096.31
Calcul de la dépense nette							
PTI							-
Total dépense nette	-	-	-	-	-	-	-
Calcul de la dépense nette financée par la réserve de l'eau							
PTI							-
Total dépense nette - Réserve de l'eau	-	-	-	-	-	-	-
Calcul de la dépense nette financé par emprunt							
PTI						111,096.31	111,096.31
Total dépense nette - emprunt	-	-	-	-	-	111,096.31	111,096.31

INVESTI

Projet :58027
 Programme de réhabilitation des réservoirs et des
 stations de
 pompage
 SIMON:153794

Sommet et Montagne, réfection structurale

BRUT	-	-	-	-	-	111	111
SUBC	-	-	-	-	-	-	-
SUBD	-	-	-	-	-	-	-
BF	-	-	-	-	-	-	-
EMPRUNT	-	-	-	-	-	111	111

DOSSIER DÉCISIONNEL: 1145925001
 CALCUL DES CRÉDITS
 Sous-projet :1458027015

Années	2014 \$	2015 \$	2016 \$	2017 \$	2018 \$	2019 \$	Total \$
Montant du contrat							
PTI				103,341.09			103,341.09
Total contrat	-	-	-	103,341.09	-	-	103,341.09
Dépenses incidentes							
PTI							
Total dépenses incidentes	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses à autoriser							
PTI				103,341.09			103,341.09
Total dépenses à autoriser	-	-	-	103,341.09	-	-	103,341.09
Calcul de l'investissement net							
PTI				93,216.58			93,216.58
Total du calcul de l'investissement net	-	-	-	93,216.58	-	-	93,216.58
Calcul de la dépense nette financée par le programme TECQ							
PTI				74,573.27			74,573.27
Total dépense nette - TECQ	-	-	-	74,573.27	-	-	74,573.27
Répartition de la dépense nette financée par le programme TECQ							
SUBC	-	-	-	52,797.87	-	-	52,797.87
SUBD	-	-	-	21,775.40	-	-	21,775.40
Total de la répartition de la dépense nette - TECQ	-	-	-	74,573.27	-	-	74,573.27
Calcul de la dépense nette financée par la réserve de l'eau							
PTI							
Total dépense nette - Réserve de l'eau	-	-	-	-	-	-	-
Calcul de la dépense nette financé par emprunt							
PTI				18,643.31			18,643.31
Total dépense nette - emprunt	-	-	-	18,643.31	-	-	18,643.31

INVESTI

Projet:58027
 Programme de réhabilitation des réservoirs et des stations de pompage
 SIMON:153795
 Vincent d'Indy, réfection structurale du réservoir et const chicanes TEQ

BRUT	-	-	-	93	-	-	93
SUBC	-	-	-	53	-	-	53
SUBD	-	-	-	22	-	-	22
BF	-	-	-	-	-	-	-
EMPRUNT	-	-	-	18	-	-	18

DOSSIER DÉCISIONNEL: 1145925001
 CALCUL DES CRÉDITS
 Sous-projet :1458027016

Années	2014 \$	2015 \$	2016 \$	2017 \$	2018 \$	2019 \$	Total \$
Montant du contrat							
PTI	44,910.30	226,502.62	141,659.07				413,071.99
Total contrat	44,910.30	226,502.62	141,659.07	-	-	-	413,071.99
Dépenses incidentes							
PTI							
Total dépenses incidentes	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses à autoriser							
PTI	44,910.30	226,502.62	141,659.07				413,071.99
Total dépenses à autoriser	44,910.30	226,502.62	141,659.07	-	-	-	413,071.99
Calcul de l'investissement net							
PTI	40,510.36	204,311.77	127,780.49				372,602.61
Total du calcul de l'investissement net	40,510.36	204,311.77	127,780.49	-	-	-	372,602.61
Calcul de la dépense nette financée par le programme TECQ							
PTI	32,408.29	163,449.41	102,224.39				298,082.09
Total dépense nette - TECQ	32,408.29	163,449.41	102,224.39	-	-	-	298,082.09
Répartition de la dépense nette financée par le programme TECQ							
SUBC	22,945.06	115,722.18	72,374.86				211,042.10
SUBD	9,463.23	47,727.23	29,849.53				87,039.99
Total de la répartition de la dépense nette - TECQ	32,408.29	163,449.41	102,224.39	-	-	-	298,082.09
Calcul de la dépense nette financée par la réserve de l'eau							
PTI							
Total dépense nette - Réserve de l'eau	-	-	-	-	-	-	-
Calcul de la dépense nette financé par emprunt							
PTI	8,102.07	40,862.35	25,556.10				74,520.52
Total dépense nette - emprunt	8,102.07	40,862.35	25,556.10	-	-	-	74,520.52

INVESTI

Projet:58027
 Programme de réhabilitation des réservoirs et des stations de pompage
 SIMON:153796
 Pierrefonds, réfection syst. étanchéité des réservoirs à l'usine TECQ

BRUT	41	204	128	-	-	-	373
SUBC	23	116	72	-	-	-	211
SUBD	9	48	30	-	-	-	87
BF	-	-	-	-	-	-	-
EMPRUNT	9	40	26	-	-	-	75

DOSSIER DÉCISIONNEL: 1145925001
 CALCUL DES CRÉDITS
 Sous-projet : 1458027017

Années	2014 \$	2015 \$	2016 \$	2017 \$	2018 \$	2019 \$	Total \$
Montant du contrat							
PTI			17,246.25	530,198.52	650,867.41	310,724.68	1,509,036.86
Total contrat	-	-	17,246.25	530,198.52	650,867.41	310,724.68	1,509,036.86
Dépenses incidentes							
PTI							-
Total dépenses incidentes	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses à autoriser							
PTI			17,246.25	530,198.52	650,867.41	310,724.68	1,509,036.86
Total dépenses à autoriser	-	-	17,246.25	530,198.52	650,867.41	310,724.68	1,509,036.86
Calcul de l'investissement net							
PTI	-	-	15,556.61	478,254.05	587,100.80	280,282.44	1,361,193.90
Total du calcul de l'investissement net	-	-	15,556.61	478,254.05	587,100.80	280,282.44	1,361,193.90
Calcul de la dépense nette							
PTI							-
Total dépense nette	-	-	-	-	-	-	-
Calcul de la dépense nette financée par la réserve de l'eau							
PTI	-	-	15,556.61	-	-	-	15,556.61
Total dépense nette - Réserve de l'eau	-	-	15,556.61				15,556.61
Calcul de la dépense nette financé par emprunt							
PTI	-	-	-	478,254.05	587,100.80	280,282.44	1,345,637.30
Total dépense nette - emprunt	-	-	-	478,254.05	587,100.80	280,282.44	1,345,637.30

INVESTI

Projet :58027
 Programme de réhabilitation des réservoirs et des stations de pompage
 SIMON:153797
 Atwater, refection structurale et syst étanchéité R1, R3, R3A
 BRUT - - 16 478 587 280 1,361
 SUBC - - - - - - -
 SUBD - - - - - - -
 BF - - 16 - - - 16
 EMPRUNT - - - 478 587 280 1,345

DOSSIER DÉCISIONNEL: 1145925001
 CALCUL DES CRÉDITS
 Sous-projet : 1458027018

Années	2014 \$	2015 \$	2016 \$	2017 \$	2018 \$	2019 \$	Total \$
Montant du contrat							
PTI	150,666.83	1,316,538.35	1,063,772.29	216,342.11			2,747,319.58
Total contrat	150,666.83	1,316,538.35	1,063,772.29	216,342.11	-	-	2,747,319.58
Dépenses incidentes							
PTI							
Surveillance de chantier							-
Autres dépenses incidentes							-
Total dépenses incidentes	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses à autoriser							
PTI	150,666.83	1,316,538.35	1,063,772.29	216,342.11			2,747,319.58
Total dépenses à autoriser	150,666.83	1,316,538.35	1,063,772.29	216,342.11	-	-	2,747,319.58
Calcul de l'investissement net							
PTI	135,905.74	1,187,554.81	959,552.68	195,146.70			2,478,159.92
Total du calcul de l'investissement net	135,905.74	1,187,554.81	959,552.68	195,146.70	-	-	2,478,159.92
Calcul de la dépense nette financée par le programme GV							
PTI	72,483.06	633,362.56	511,761.43	104,078.24			1,321,685.29
Total dépense nette - GV	72,483.06	633,362.56	511,761.43	104,078.24	-	-	1,321,685.29
Répartition de la dépense financée par le programme GV							
PTI							
SubC	36,241.53	316,681.28	255,880.71	52,039.12			660,842.65
SubD	36,241.53	316,681.28	255,880.71	52,039.12			660,842.65
Total dépense nette - GV	72,483.06	633,362.56	511,761.43	104,078.24	-	-	1,321,685.29
Calcul de la dépense nette financée par la réserve de l'eau							
PTI	36,241.53	316,681.28	255,880.71				608,803.53
Total dépense nette - Réserve de l'eau	36,241.53	316,681.28	255,880.71	-			608,803.53
Calcul de la dépense nette financé par emprunt							
PTI	27,181.15	237,510.96	191,910.54	91,068.46			547,671.10
Total dépense nette - emprunt	27,181.15	237,510.96	191,910.54	91,068.46			547,671.10

INVESTI

Projet : 58027
 Programme de réhabilitation des réservoirs et des stations de pompage
 SIMON: 153810
 Rosemont Réfection système étanchéité réservoir
 GV
 BRUT
 SUBC
 SUBD
 BF
 EMPRUNT

BRUT	136	1,188	959	195	-	-	2,478
SUBC	36	317	256	52	-	-	661
SUBD	36	317	256	52	-	-	661
BF	36	317	256	-	-	-	609
EMPRUNT	28	237	191	91	-	-	547

DOSSIER DÉCISIONNEL: 1145925001
 CALCUL DES CRÉDITS
 Sous-projet : 1458027019

Années	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Montant du contrat							
PTI		522,466.83	282,390.40	437,580.29	500,528.04	94,419.02	1,837,384.58
Total contrat	-	522,466.83	282,390.40	437,580.29	500,528.04	94,419.02	1,837,384.58
Dépenses incidentes							
PTI							-
Total dépenses incidentes	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses à autoriser							
PTI	-	522,466.83	282,390.40	437,580.29	500,528.04	94,419.02	1,837,384.58
Total dépenses à autoriser	-	522,466.83	282,390.40	437,580.29	500,528.04	94,419.02	1,837,384.58
Calcul de l'investissement net							
PTI	-	471,279.85	254,724.12	394,709.79	451,490.44	85,168.62	1,657,372.83
Total du calcul de l'investissement net	-	471,279.85	254,724.12	394,709.79	451,490.44	85,168.62	1,657,372.83
Calcul de la dépense nette							
PTI							-
Total dépense nette	-	-	-	-	-	-	-
Calcul de la dépense nette financée par la réserve de l'eau							
PTI	-	471,279.85	254,724.12	-	-	-	726,003.97
Total dépense nette - Réserve de l'eau	-	471,279.85	254,724.12	-	-	-	726,003.97
Calcul de la dépense nette financé par emprunt							
PTI	-	-	-	394,709.79	451,490.44	85,168.62	931,368.86
Total dépense nette - emprunt	-	-	-	394,709.79	451,490.44	85,168.62	931,368.86

INVESTI

Projet :58027
 Programme de réhabilitation des réservoirs et des stations de pompage
 SIMON:153802

Autres services professionnel réfections réservoirs

BRUT	-	471	255	394	451	85	1,657
SUBC	-	-	-	-	-	-	-
SUBD	-	-	-	-	-	-	-
BF	-	471	255	-	-	-	726
EMPRUNT	-	-	-	394	451	85	931

DOSSIER DÉCISIONNEL: 1145925001
 CALCUL DES CRÉDITS
 Sous-projet : 1458027020

Années	2014 \$	2015 \$	2016 \$	2017 \$	2018 \$	2019 \$	Total \$
Montant du contrat							
PTI	110,398.70	135,931.41	64,221.45				310,551.56
Total contrat	110,398.70	135,931.41	64,221.45	-	-	-	310,551.56
Dépenses incidentes							
PTI							
Surveillance de chantier							-
Autres dépenses incidentes							-
Total dépenses incidentes	-	-	-				-
Dépenses à autoriser							
PTI	110,398.70	135,931.41	64,221.45				310,551.56
Total dépenses à autoriser	110,398.70	135,931.41	64,221.45	-	-	-	310,551.56
Calcul de l'investissement net							
PTI	99,582.75	122,613.97	57,929.56				280,126.29
Total du calcul de l'investissement net	99,582.75	122,613.97	57,929.56	-	-	-	280,126.29
Calcul de la dépense nette financée par le programme GV							
PTI	53,110.80	65,394.12	30,895.77				149,400.69
Total dépense nette - GV	53,110.80	65,394.12	30,895.77	-	-	-	149,400.69
Répartition de la dépense financée par le programme GV							
PTI							
SubC	26,555.40	32,697.06	15,447.88				74,700.34
SubD	26,555.40	32,697.06	15,447.88				74,700.34
Total dépense nette - GV	53,110.80	65,394.12	30,895.77	-	-	-	149,400.69
Calcul de la dépense nette financée par la réserve de l'eau							
PTI	26,555.40	32,697.06	15,447.88				74,700.34
Total dépense nette - Réserve de l'eau	26,555.40	32,697.06	15,447.88	-	-	-	74,700.34
Calcul de la dépense nette financé par emprunt							
PTI	19,916.55	24,522.79	11,585.91				56,025.26
Total dépense nette - emprunt	19,916.55	24,522.79	11,585.91	-	-	-	56,025.26

INVESTI

Projet : 58027
 Programme de réhabilitation des réservoirs et des stations de pompage
 SIMON: 153820
 Closse et Cédar Réfection station de pompage -SP-
 GV

BRUT	99	123	58	-	-	-	280
SUBC	27	33	15	-	-	-	75
SUBD	27	33	15	-	-	-	75
BF	27	33	15	-	-	-	75
EMPRUNT	18	24	13	-	-	-	55

DOSSIER DÉCISIONNEL: 1145925001
 CALCUL DES CRÉDITS
 Sous-projet : 1458027021

Années	2014 \$	2015 \$	2016 \$	2017 \$	2018 \$	2019 \$	Total \$
Montant du contrat							
PTI							-
Total contrat	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses incidentes							
PTI							
	15,298.79	110,071.96	78,464.47	64,373.10	57,569.78	29,494.39	355,272.49
Total dépenses incidentes	15,298.79	110,071.96	78,464.47	64,373.10	57,569.78	29,494.39	355,272.49
Dépenses à autoriser							
PTI							
	15,298.79	110,071.96	78,464.47	64,373.10	57,569.78	29,494.39	355,272.49
Total dépenses à autoriser	15,298.79	110,071.96	78,464.47	64,373.10	57,569.78	29,494.39	355,272.49
Calcul de l'investissement net							
PTI							
	13,799.94	99,288.02	70,777.17	58,066.36	51,929.57	26,604.77	320,465.83
Total du calcul de l'investissement net	13,799.94	99,288.02	70,777.17	58,066.36	51,929.57	26,604.77	320,465.83
Calcul de la dépense nette							
PTI							
Total dépense nette	-	-	-	-	-	-	-
Calcul de la dépense nette financée par la réserve de l'eau							
PTI							
	13,799.94	99,288.02	70,777.17				183,865.13
Total dépense nette - Réserve de l'eau	13,799.94	99,288.02	70,777.17	-	-	-	183,865.13
Calcul de la dépense nette financé par emprunt							
PTI							
	-	-	-	58,066.36	51,929.57	26,604.77	136,600.70
Total dépense nette - emprunt	-	-	-	58,066.36	51,929.57	26,604.77	136,600.70

INVESTI

Projet :58027
 Programme de réhabilitation des réservoirs et des
 stations de
 pompage
 SIMON:153827

Incidences réfection divers réservoirs -SP-

BRUT	14	99	71	58	52	26	320
SUBC	-	-	-	-	-	-	-
SUBD	-	-	-	-	-	-	-
BF	14	99	71	-	-	-	184
EMPRUNT	-	-	-	58	52	26	136

Dossier # : 1145925001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Plan d'alimentation et réservoirs
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Les Services exp inc. pour fournir des services professionnels d'ingénierie relatifs aux infrastructures municipales et aux équipements connexes de la Direction de l'eau potable pour une somme maximale de 7 460 722,32 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13413 - 6 soumissionnaires / Approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Service de l'approvisionnement - Direction générale adjointe - Services Institutionnels

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Services professionnels)

Appel d'offres public no: 14-13413

Catégorie : SPOP 0201- Ordres professionnels - Ingénierie - Ingénieur - Gestion de projet / Services d'ingénieurs

Titre : Services professionnels relatifs aux infrastructures municipales et aux équipements connexes.

Mandat : Le présent mandat a pour objet de retenir les services d'une firme d'ingénieries qui dispose de personnels spécialisés pour la production d'études, la préparation de plans et devis, la surveillance bureau ou à résidence et la gestion de la construction, le contrôle qualité ainsi que la production d'expertises techniques pour des lots de construction à être octroyés.

Date de lancement : 28 avril 2014.

Date d'ouverture : 21 mai 2014.

Preneurs du cahier des charges (14) :

• AECOM Consultants inc.	• Arup Canada inc.	• AXOR Experts Conseils inc.
--------------------------	--------------------	------------------------------

• Beaudoin Hurens	• Cima +	• Consultants en dév. et gestion urbaine (CDGU) inc.
• Dessau	• Groupe Qualitas inc.	• Groupe SNC-Lavalin inc.
• Les Consultants S.M. inc.	• Les Services EXP inc.	• ROCHE LTÉE - Groupe Conseil
• Tetra Tech QL inc.	• WSP Canada	

Soumissions: (6)

• Beaudoin Hurens	• Groupe SNC-Lavalin inc.
• Cima +	• Les Services EXP inc.
• Dessau	• WSP - Canada inc.

Note additionnelle:

Précisons que certaines firmes se sont désistées pour différents motifs. D'ailleurs, un suivi auprès de ces firmes n'ayant pas présenté de propositions a été fait et les raisons invoquées sont variées:

§ Une firme nous a confirmé que leur carnet de commandes est complet présentement;

§ Le projet était hors des activités de cette firme, puisque leurs activités sont reliées au contrôle des matériaux et géotechniques. Ils ont commandé le document pour prendre connaissance du projet puisque la description sommaire du projet était très large;

§ Pour une autre, il était difficile de respecter les exigences;

§ Une autre a mentionné qu'elle n'avait pas d'équipe pour l'instant pour soumissionner;

§ Et les quatre (4) autres firmes n'ont jamais fait de retour (répondre), malgré les quelques relances effectuées;

Addenda: (3)

Trois (3) addenda furent émis, afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres:

§ Addenda #1 - émis le 14 mai: Remplacement du bordereau de soumission à pourcentage (illisible), quelques modifications aux Clauses Administratives particulières ainsi qu'au devis techniques, ainsi qu'une liste de questions techniques formulées par des firmes et les réponses fournies par la Ville;
§ Addenda #2 - émis le 20 mai 2014: Report de la date de fermeture des offres au 26 mai 2014 et certaines précisions apportées au devis relativement à d'autres questions posées par les firmes;
§ Addenda #3 - émis le 23 mai 2014: Une dernière série de questions auxquelles la Ville à répondu;

Analyse des soumissions :

Les six (6) propositions reçues ont été jugées recevables en termes de délai de livraison, conformité administrative ainsi que du respect des spécifications techniques et ont été analysées par le comité de sélection, en fonction de la grille « standard » approuvée par le comité exécutif le 8 août 2012, par sa résolution CE12 1261.

Remarque :

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, en date du 29 mai 2014.

Ces firmes n'ont pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans le cadre de ce contrat. Cependant, les firmes Les Services EXP inc, WSP-Canada, Beaudoin Hurens, Solmatech inc., Dessau et SNC-Lavalin détiennent cette attestation, tel qu'indiqué au registre des entreprises ayant obtenu l'autorisation pour conclure des contrats publics publiés sur le site internet de l'AMF.

Rencontre du comité de sélection :

Le 12 juin 2014 à 13 h 30, au 999, rue Dupuis (usine), à la salle EAU'dyssée.

Grille des résultats d'évaluations :

Le tableau suivant résume les notes obtenues lors de l'évaluation des soumissions conformes par le comité de sélection :

Original:



[14-13413 Analyse Comité TabrésultatSP5X5-20131.pdf](#)

Corrigé:



[14-13413 Analyse Comité CORR PRIX TabrésultatSP5X5-20131.pdf](#)

Résultat de l'évaluation :

Des six (6) offres évaluées :

L'offre de la firme **LES SERVICES EXP INC.**, ayant obtenu le plus haut pointage final, en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

Note additionnelle:

Mentionnons que pour deux (2) soumissions reçues, nous avons relevé et corrigé des erreurs (minimes) de calculs aux bordereaux de prix. Tout d'abord, celle de SNC-LAVALIN INC. ou des erreurs dans le calcul des différentes formules ont été constatées dans leur bordereau de soumission à pourcentage. Quant à celle de DESSAU, l'erreur soulevée a été dans la formule relativement aux dépenses admissibles. C'est donc ce qui explique les différences entre le montant inscrit dans leurs soumissions et le montant indiqué dans le présent tableau d'analyse.

Toutefois, précisons qu'à la suite des corrections apportées au prix total des soumissions, l'ordre des soumissionnaires a quelque peu changé. En effet, le classement des firmes aux rangs 3 et 4 a tout simplement été inversé. Malgré cette modification, nous affirmons que l'adjudicataire recommandé demeure le même.

De plus, notons qu'à la suite de de l'évaluation qualitative, le pointage intérimaire obtenu par la firme **BEAUDOIN HURENS** a été de **63,63 %**. Par conséquent, cette firme n'a pu être considérée pour l'établissement du pointage final puisque seules les soumissions ayant obtenu la note intérimaire de passage fixée à 70 % sont considérées pour l'ouverture de la seconde enveloppe.

Enfin, quant aux autres soumissionnaires, ayant toutes obtenu une note intérimaire supérieure à la note de passage fixée à 70%, les enveloppes de prix ont été ouvertes et on pu être considérées pour l'établissement du pointage final.

Adjudicataire recommandé:

Retenir les services professionnels de la firme **LES SERVICES EXP INC**, pour le projet cité en titre, et ce, pour une somme de **7 105 449.83 \$**. À ce montant, s'ajoutent des incidences de 5% (355 272,49 \$) afin de permettre de réaliser des expertises impartiales, des simulations sur modèle réduit, des analyses de la valeur et des tests de laboratoire. (voir le sommaire décisionnel du Service de l'eau), totalisant ainsi la somme de 7 460 722,32 \$ incluant toutes les taxes applicables, pour une période pouvant atteindre trois (3) ans, conformément aux documents de **l'appel d'offres 14-13413**.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tanya DUPUIS
Agent d'approvisionnement
Tél : 872-6664

ENDOSSÉ PAR

Richard DAGENAIS
Chef section
Tél : 872-2608
Division :

Le : 2014-07-10

14-13413 - Services professionnels relatifs aux infrastructures municipales et aux équipements connexes ».

	<i>Présent. de l'offre et compréhension mandat</i>	<i>Approche de gestion, capacité de production et de relève, échéancier</i>	<i>Exp. et exp. De la firme dans projets similaires</i>	<i>Exp. Et exp. Du responsable de l'équipe</i>	<i>Exp. Et exp. De l'équipe affectée au projet</i>	<i>Pointage intérimaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>		
FIRME	5%	25%	15%	25%	30%	100%	\$		Rang	Date		
Beaudoin Hurens	3,00	14,50	9,25	16,38	20,50	63,63			Non conforme	12-06-2014		
Cima +	3,50	18,13	11,75	19,75	21,75	74,88	7 217 227,95 \$	0,173	2	13 h 30		
Dessau	3,50	18,00	11,88	17,88	22,75	74,00	7 884 237,44 \$	0,157	4	999, rue Dupuis (Usine), à la salle EAU'dyssée		
Groupe SNC-LAVALIN	3,88	18,50	11,50	18,50	22,25	74,63	8 829 293,88 \$	0,141	5			
Les Services EXP inc.	3,38	18,13	10,88	19,38	22,00	73,75	7 105 449,83 \$	0,174	1			
WSP Canada inc. (Ouest du Qc)	3,50	17,88	11,38	17,50	21,25	71,50	7 443 147,35 \$	0,163	3			
0							-	-				
0							-	-				
0							-	-				
0							-	-				
Agent d'approvisionnement	Tanya Dupuis											

Multiplicateur d'ajustement
10000

14-13413 - Services professionnels relatifs aux infrastructures municipales et aux équipements connexes ».

	<i>Présent. de l'offre et compréhension mandat</i>	<i>Approche de gestion, capacité de production et de relève, échéancier</i>	<i>Exp. et exp. De la firme dans projets similaires</i>	<i>Exp. Et exp. Du responsable de l'équipe</i>	<i>Exp. Et exp. De l'équipe affectée au projet</i>	<i>Pointage intérimaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	5%	25%	15%	25%	30%	100%	\$		Rang	Date	12-06-2014
Beaudoin Hurens	3,00	14,50	9,25	16,38	20,50	63,63			Non conforme	Heure	13 h 30
Cima +	3,50	18,13	11,75	19,75	21,75	74,88	7 217 227,95 \$	0,173	2	Lieu	999, rue Dupuis (Usine), à la salle EAU'dyssée
Dessau	3,50	18,00	11,88	17,88	22,75	74,00	7 198 651,58 \$	0,172	3		
Groupe SNC-LAVALIN	3,88	18,50	11,50	18,50	22,25	74,63	7 764 408,34 \$	0,161	5		
Les Services EXP inc.	3,38	18,13	10,88	19,38	22,00	73,75	7 105 449,83 \$	0,174	1		
WSP Canada inc. (Ouest du Qc)	3,50	17,88	11,38	17,50	21,25	71,50	7 443 147,35 \$	0,163	4		
0						-		-			
0						-		-			
0						-		-			
0						-		-			
Agent d'approvisionnement	Tanya Dupuis										

Multiplicateur d'ajustement
10000

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS
SPR-2014-01

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissante et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

LES SERVICES EXP INC., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 425, rue de Maisonneuve, bureau 1001, agissante et représentée par Vincent Latendresse, vice-président exécutif et directeur général Québec, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 28 octobre 2013 et signée en date du 20 mai 2014;

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

N° d'entreprise du Québec (NEQ): 1167268128

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service de l'eau ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : les documents de l'appel d'offres n°14-13413 pour services professionnels, datés du 28 avril 2014 relatifs aux infrastructures municipales et aux équipements connexes, incluant les addendas # 1, 2 et 3;
- 1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de services présentée par le Contractant le 26 mai 2014;
- 1.4 « **Politique** » : la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 qui font partie des présentes sans qu'il ne soit nécessaire de les joindre physiquement, à

FOURNIR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE RELATIFS AUX INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET AUX ÉQUIPEMENTS CONNEXES DE LA DIRECTION DE L'EAU POTABLE.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliables avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin, sous réserve de l'article 11, lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit notamment :

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, autres que ceux considérés admissibles en vertu de l'Annexe 1, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;
- 6.9 utiliser les documents de la Ville pour la préparation des plans et devis, et, le cas échéant, obtenir au préalable du Directeur l'autorisation de les modifier;
- 6.10 obtenir de chacun de ses employés qui sont attirés au présent dossier, ainsi que des employés de ses sous-traitants, une entente selon lequel ils s'engagent à tenir confidentielles, toutes informations et toutes données reçues dans le cadre du présent contrat, ainsi qu'à ne pas divulguer ou à ne pas transmettre ces informations ou données à quiconque. Une copie de chacune de ces ententes signées doit être remise à la Ville dès le début du contrat ou par la suite pour toute nouvelle personne proposée.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;

- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'application de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaises qualités ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux (plans et devis), recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de sept millions cent cinquante quatre cent quarante neuf dollars et quatre vingt trois cents (7 105 449,83 \$), couvrant les honoraires, les dépenses admissibles et les taxes applicables aux services du Contractant.
- 8.2 Cette somme est payable selon les taux horaires et les pourcentages soumis par le contractant dans son offre de service et selon les modalités prévues dans l'Annexe 1 à l'article 3.0 du devis technique. Les paiements sont effectués dans les soixante (60) jours suivant la réception d'une facture jugée conforme par la Ville.
- 8.3 Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.
- 8.4 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant:

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Le Contractant déclare qu'il a pris connaissance de la *Politique*, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application de la *Politique* comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend les engagements prévus au paragraphe 6 de la *Politique*.

12.7 AVIS

Tout avis qui doit être donné par une partie, en vertu de la présente convention, doit être transmis au représentant désigné de l'autre partie, par courriel, par télécopieur, par courrier recommandé, par huissier ou par messenger. L'envoi pourra être attesté, selon le cas, par bordereau de transmission, preuve de livraison de Postes Canada, procès-verbal ou accusé de réception.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2014

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Colette Fraser, greffière adjointe

Le ^e jour de 2014

LES SERVICES EXP INC.

Par : _____
Vincent Latendresse, ing.
Vice-président exécutif et directeur général
Québec

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération le ^e jour de 2014
(Résolution CG14)



Dossier # : 1141246004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Conclure une entente-cadre pour la fourniture, sur demande, de services professionnels avec la firme CONSULTANTS S.M. inc pour la réalisation de services de génie conseil au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) pour une somme maximale de 631 385,21 \$, taxes incluses / Appel d'offres public no 14-13674 - 3 soumissionnaires / Approuver le projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre pour la fourniture, sur demande, de services professionnels en génie conseil pour le parc du CESM;
2. d'approuver un projet de convention par lequel CONSULTANTS S.M. inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 631 385,21 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 14-13674 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. d'imputer cette dépense à même le budget du Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal- DGA - Qualité de vie, et ce, au rythme des besoins à combler. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1141246004**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Conclure une entente-cadre pour la fourniture, sur demande, de services professionnels avec la firme CONSULTANTS S.M. inc pour la réalisation de services de génie conseil au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) pour une somme maximale de 631 385,21 \$, taxes incluses / Appel d'offres public no 14-13674 - 3 soumissionnaires / Approuver le projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Situé au cœur du quartier résidentiel de Saint-Michel, le Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) est un immense site de 192 hectares dont la vocation a changé au cours du 20e siècle. Carrière de calcaire entre 1925 et 1984, puis site d'enfouissement de matières putrescibles de 1968 à 2000 et site d'enfouissement de matériaux secs de 2000 à 2009, il est en voie de devenir un parc métropolitain d'ici aux environs de 2020. Le parc du CESM fait partie intégrante du réseau des grands parcs de la Ville de Montréal.

Le site a été acquis par la Ville de Montréal en 1984 en réponse aux pressions de la population environnante qui se plaignait des mauvaises odeurs, de la prolifération incontrôlée des oiseaux et du bruit des camions généré par l'industrie en place. Les risques liés à la gestion des biogaz et du lixiviat soulevaient aussi des craintes. Suite à un processus de concertation sur l'avenir du site, la Ville a approuvé en 1997, le Plan directeur d'aménagement du CESM pour guider sa transformation en un vaste complexe de technologie environnementale et d'éducation situé à l'intérieur d'un espace vert. Les objectifs retenus pour cette transformation sont la revalorisation des sols perturbés, la gestion saine des matières et la création d'aménagements propices au développement d'activités ludiques et récréatives en lien avec l'environnement, le sport et la culture.

L'aménagement du parc du CESM est prévu en deux étapes importantes. La première étape s'est échelonnée de 1994 à 2014 et a permis d'aménager la couronne en parc linéaire accessible à tous, de finaliser l'enfouissement et le recouvrement des déchets sur une

profondeur pouvant atteindre 70 mètres par endroits, d'installer un réseau de conduites pour contrôler le biogaz et le lixiviat et d'ensemencer la zone d'enfouissement pour la sécuriser. Toutes ces activités ont été réalisées conformément aux exigences du ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). La deuxième étape, prévue d'ici à plus ou moins 2020, consiste à finaliser l'aménagement du parc linéaire et de réaliser l'aménagement du centre du site. Cette étape fait aussi l'objet d'autorisations du MDDELCC. Lors de la première étape de développement, des institutions et entreprises se sont installées rapidement sur le pourtour du site, des zones commerciales ont été créées, le centre de tri a été rénové et les bâtiments administratifs du CESM ont été construits. En 1996, le bâtiment de la TOHU a été inauguré pour offrir une salle de spectacles dédiée aux arts du cirque, mais aussi afin de devenir le pavillon d'accueil du Complexe. D'autres réalisations sont en cours, toujours dans le respect des objectifs du parc du CESM.

La Ville de Montréal a identifié le CESM comme faisant partie des legs porteurs qu'elle désire mettre de l'avant pour son 375^e anniversaire et souhaite donner accès à une portion du centre du parc à l'occasion des festivités prévues pour 2017.

Lors de l'aménagement du parc du CESM, plusieurs projets seront réalisés concurremment et évolueront à des rythmes différents à l'intérieur d'un échéancier très court pour permettre des livrables dès 2017. Plusieurs des projets d'aménagement seront développés à l'interne par le personnel du Service des grands parcs, du verdissement et du mont-Royal (SGPVMR) et il est possible que des expertises spécifiques sur divers aspects de génie soient requises pour assurer le bon développement et la mise en oeuvre des aménagements. Le processus d'appel d'offres et d'octroi de contrat à un consultant spécialisé ne peut être complété à l'intérieur des courts délais imposés pour la réalisation de ces projets.

Pour pallier cette problématique, il a été décidé de procéder à un appel d'offres public permettant de retenir les services d'une firme sélectionnée sur la base de son pointage technique et de son enveloppe de prix. Cette firme aura, selon les besoins et sur demande du SGPVMR, à réaliser différents mandats de génie conseil. L'ensemble des mandats ne pourra excéder l'enveloppe maximale autorisée. La firme pourra ainsi se mobiliser aussi rapidement que nécessaire pour effectuer les travaux requis dans le cadre de l'aménagement du parc du CESM.

Il n'existe présentement pas d'entente-cadre en service de génie conseil. Une entente-cadre avec un consultant unique est requise en raison des particularités du site et aussi pour s'assurer de l'uniformité des documents pour l'ensemble du projet.

L'appel d'offres public, publié dans le journal de La Presse et sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO, a débuté le 26 mai 2014 pour se terminer le 11 juin 2014. La publication a été de 17 jours. Un total de deux addendas ont été émis soit : le 3 juin 2014 (no 1) et le 6 juin 2014 (no 2) afin d'apporter les précisions aux documents d'appel d'offres et de répondre aux questions des soumissionnaires. Le délai de validité de la soumission est de 180 jours à compter de la date d'ouverture des soumissions, le 11 juin 2014. Les soumissions ont été analysées par un comité de sélection formé de cinq personnes excluant le secrétaire du comité, répondant à tous les critères établis par le Service de l'approvisionnement et elles ont évalué les soumissions en fonction de la grille de pointage applicable aux contrats de services professionnels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 10 0594 - 28 avril 2010 - Mandater la Direction des grands parcs et du verdissement en vue de poursuivre l'aménagement du parc du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), tel qu'il est décrit au plan d'action joint au présent dossier; de procéder, en

collaboration avec la Direction de l'environnement, à la réalisation de certains travaux d'aménagement du futur parc en réaffectant le personnel qualifié en place et habilité à effectuer des tâches; de mettre en place une table de concertation des partenaires du CESM et d'évaluer les modes de gestion et d'entretien du parc du CESM, incluant l'amorce de pourparlers avec les partenaires et la TOHU, en vue de faire une proposition au comité exécutif.

CG14 0289 - 19 juin 2014 - Conclure une entente-cadre pour la fourniture, sur demande, de services professionnels avec SNC-Lavalin Inc. pour la réalisation des études et expertises géotechniques et environnementales et le contrôle qualitatif des matériaux au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) pour une somme maximale de 1 018 710,12 \$, taxes incluses / Appel d'offres public no 14-13589 - 5 soumissionnaires / Approuver le projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Approuver la convention et conclure une entente-cadre de services professionnels afin d'obtenir des services de génie conseil pour les différents projets d'aménagement qui seront réalisés au parc du CESM par le SGPVMR.

Le processus d'appel d'offres public 14-13674 s'est déroulé du 26 mai 2014 au 11 juin 2014. Un total de dix-huit firmes ont pris un cahier des charges et trois firmes ont déposé une soumission.

La liste du SÉAO indique dix-huit preneurs de cahiers des charges, soit :

1. AMEC Environnement et Infrastructure
2. AXOR Experts Conseils inc.
3. BC2 Groupe Conseil inc.
4. Beaudoin Hurens
5. CBA Experts-Conseils inc.
6. Chamard et Associés inc.
7. Comeau experts-conseils 2006
8. Dessau
9. Équation Groupe Conseil inc.
10. Gémel inc Ingénieurs Experts Conseils
11. Groupe BBA
12. Groupe-Conseil Génipur inc.
13. Le Groupe GENINOV
14. Les Consultants S.M. inc.
15. Les Services EXP inc.
16. Roche ltée groupe-conseil
17. Synthèse Consultants inc.
18. WSP Canada inc.

Le SGPVMR désire octroyer une entente-cadre pour un montant total maximal de 631 385,21 \$. Suite au lancement de l'appel d'offres public no 14-13674, il est recommandé de retenir les services de la firme CONSULTANTS S.M. inc. Il s'agit d'une entente-cadre à taux horaire par catégorie d'employés.

Les heures prévisionnelles inscrites au bordereau de soumission pour chacune des catégories d'employés sont basées sur les besoins estimés et utilisés seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix. Les ententes seront valides jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire maximale, telle que détaillée ci-haut ou à la fin des travaux d'aménagement du parc du CESM, selon lequel survient en premier.

La convention de services professionnels a été rédigée à partir de la convention type du Service des affaires juridiques et est jointe au présent dossier.

JUSTIFICATION

La planification des aménagements doit débuter dès maintenant pour être en mesure de livrer une portion du parc pour les festivités du 375^e anniversaire de Montréal en 2017. La fin des aménagements est prévue vers 2020.

Afin d'être en mesure de mener à bien, et dans les délais qui lui sont demandés, les projets qui découlent de l'aménagement du parc du CESM, le SGPVMR doit pouvoir faire appel à une firme selon des tarifs fixes soumissionnés et concurrentiels qui seront en vigueur jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire prévue ou la fin des travaux d'aménagement.

Il est donc requis de conclure le plus tôt possible cette entente-cadre afin d'assurer la réalisation des services de génie conseil dès l'été 2014.

Des 18 preneurs de cahier des charges, trois ont déposé une soumission, soit 17 % et 83 % n'ont pas déposé de soumission. Toutes les soumissions ont été jugées conformes et ont été soumises au comité de sélection pour évaluation.

La soumission de la firme Beaudoin Hurens n'a pas été retenue puisque cette firme n'a pas obtenu le pointage intérimaire minimum de 70%, tel que spécifié au document Instructions au soumissionnaire inclus dans l'appel d'offres.

Seulement sept preneurs de cahier des charges ont déposé un avis de désistement indiquant le manque de ressources (2), services non offerts (2), délai de soumission insuffisant (1), sous-traitant (1) et un dernier invoquait qu'il ne remportait pas de soumission depuis quelque temps.

Le contrat est octroyé à la firme qui a obtenu le plus haut pointage final.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 9 juillet 2014 à 13h30 au 801, rue Brennan, salle 4105.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Les Consultants S.M. inc	73,8	1,96	631 385,21 \$	n/a	631 385,21 \$
Dessau	74,1	1,59	781 542,56 \$	n/a	781 542,56 \$
Dernière estimation réalisée (interne)			899 869,50 \$	n/a	899 869,50 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation))</i>					- 268 484,29 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					- 30 %
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>					- 118 326,94 \$
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					- 13 %

L'écart entre le plus bas soumissionnaire et l'estimation de la Ville s'explique par deux facteurs. Le premier étant que lors de la réalisation de l'estimation interne, le SGPVMR s'est référé au Barème des honoraires 2013 de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec ainsi qu'à d'autres soumissions ayant des taux horaires pour les services d'ingénieurs. Une

moyenne des taux a été utilisée. Les taux suggérés par le Barème étant notablement plus élevés que ceux de services antérieurs ont contribué à faire augmenter la moyenne horaire utilisée. Deuxièmement, le contexte économique peut avoir contribué à augmenter l'écart avec l'estimation de la Ville. Lors de la réalisation des travaux de génie conseil, nous devons nous assurer que les travaux qui sont exécutés correspondent bien à tous les critères inscrits aux documents d'appel d'offres et que ceux-ci sont réalisés dans des délais appropriés.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du projet est évalué à 631 385, 21 \$, toutes taxes incluses ou 569 527, 31 \$ net de taxes.

Le budget du présent dossier est prévu au PTI 2014-2016 du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont Royal - DGA - Qualité de vie comme suit :

Information budgétaire : ce sous-projet fait partie du programme 32125 - Aménagement du pourtour du Complexe environnemental de Saint-Michel, sous-projet no 13 32125 015, SIMON no 147288 / SITE - Entente cadre - Soutien en génie et hydrologie - Honoraires prof. (entente cadre)

Information comptable/vote de crédits : les crédits seront versés au rythme des besoins à combler via une demande de service.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne des services professionnels au complexe environnemental de Saint-Michel qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'impact majeur de cette décision est d'assurer, par le biais des services de génie conseil, que les meilleures solutions d'aménagements soient développées dans le but de réaliser l'aménagement du parc du CESM dans les échéanciers imposés par les fêtes du 375e. Advenant le cas où l'octroi de l'entente-cadre est reportée à une date ultérieure au conseil d'agglomération de août 2014, cela aurait comme conséquence le report de certains projets devant débiter en 2014.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de l'entente cadre : Août 2014

Attribution des mandats : au besoin, lorsque requis

Fin de l'entente cadre : à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire ou à la fin des travaux d'aménagement du parc du CESM

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Pierre L'ALLIER)

Avis favorable :
Service de l'environnement , Direction (Luc BORNAIS)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Planification stratégique (Sincheng PHOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jovette MÉTIVIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie LAFOREST
Architecte paysagiste

Tél : 514-868-1158
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-07-15

Jean-François NADON
Chef de section

Tél : 514-872-5638
Télécop. : 514 872-1416

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE
Directrice

Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2014-07-21

Dossier # : 1141246004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Objet :	Conclure une entente-cadre pour la fourniture, sur demande, de services professionnels avec la firme CONSULTANTS S.M. inc pour la réalisation de services de génie conseil au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) pour une somme maximale de 631 385,21 \$, taxes incluses / Appel d'offres public no 14-13674 - 3 soumissionnaires / Approuver le projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation de la Direction générale adjointe - Qualité de vie:

- de conclure une entente-cadre pour la fourniture, sur demande, de services professionnels en génie conseil pour le parc du CESM;
- d'approuver un projet de convention par lequel CONSULTANTS S.M. inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 631 385,21 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 14-13674 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
- d'imputer cette dépense à même le budget du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont Royal - DGA - Qualité de vie et ce au rythme des besoins à combler . Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Le coût maximal de ce projet est de 631 385, 21 \$ toutes taxes incluses ou 569 527, 31 \$ net de taxes.

Cette dépense est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal.

Le budget net requis à la réalisation du projet sera réparti sur les exercices 2014, 2015 et 2016. Pour 2014, le budget est prévu au PTI 2014-2016 du Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal - DGA - Qualité de vie . Les budgets nécessaires seront priorisés dans le cadre du processus de confection budgétaire du PTI du Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal pour les années subséquentes.

Cet investissement est de compétence d'agglomération. Conséquemment, son

financement sera assuré au règlement d'emprunt RCG 11-031 «Travaux dans les parcs - agglomération».

Information budgétaire (en milliers de dollars)

L'octroi de l'entente-cadre est prévu en août 2014. Toutefois, l'entente sera échue soit à l'épuisement de l'enveloppe ou à la fin des travaux d'aménagement du parc du CESM. Les budgets nécessaires seront donc priorisés dans le cadre du processus de confection budgétaire du PTI du Service pour les années subséquentes.

Imputation - aggro (100%):

Honoraires professionnels

Projet : 32125 - Aménagement du pourtour du Complexe environnemental de Saint-Michel
Sous-projet : 13 32125 015 - SITE - Entente cadre - Soutien en génie et hydrologie - Honoraires prof.

Projet Simon : 147288

Requérant: 2101 -Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal

2014	2015	2016	2017 et Ult	Total
70	200	150	150	570

Total

70	200	150	150	570
----	-----	-----	-----	-----

Information comptable

Les crédits seront versés au rythme des besoins à combler via une demande de service.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sincheng PHOU
Conseillère budgétaire

Tél : (514) 872-7174

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-17

Ghyslain WILSON
Conseiller en gestion des ressources
financières

Tél : (514) 872-5586

Division : Opérations budgétaires et
comptables - Point de service Brennan 2

Dossier # : 1141246004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Objet :	Conclure une entente-cadre pour la fourniture, sur demande, de services professionnels avec la firme CONSULTANTS S.M. inc pour la réalisation de services de génie conseil au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) pour une somme maximale de 631 385,21 \$, taxes incluses / Appel d'offres public no 14-13674 - 3 soumissionnaires / Approuver le projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Appel d'offres public no : 14-13674

Titre : SERVICES PROFESSIONNELS D'UNE FIRME DE GÉNIE CONSEIL AU CESM.

Date de lancement : 26 mai 2014

Date d'ouverture : 11 juin 2014

Preneurs du cahier des charges dix huit (18) :

Amec Environnement & infrastructure	Gémel inc. ingénieurs experts conseils
Axor experts conseils inc.	Groupe BBA
BC2 groupe conseil inc.	Groupe conseil Génipur inc.
Beaudoin Hurens	Le Groupe Geninov
CBA experts conseils inc.	Les Consultants S.M. inc.
Chamard et associés inc.	Les services EXP inc.
Comeau experts conseils 2006	Roche Itée. Groupe conseil
Dessau inc.	Synthèse consultants inc.
Équation groupe conseil inc.	WSP Canada inc.

À noter : 7 firmes se sont désistées à soumissionner. Deux (2) mentionnant un manque de ressources, deux (2) pour services non offerts, une (1) pour délai insuffisant, une (1) en sous-traitant et une (1) invoquant qu'il ne remportait pas de soumission depuis quelque temps.

Soumissionnaires trois (3) :

Beaudoin Hurens
Dessau inc.

Analyse des soumissions :

Les trois (3) propositions reçues ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection.

Rencontre du comité de sélection : 9 juillet 2014, 13h30 au 801 rue Brennan

Résultats d'évaluation des soumissions :

14-13674 Tableau.doc



[tableau 14-13674.pdf](#)

Résultat de l'évaluation :

Des trois (3) offres évaluées, seuls celles des firmes Dessau inc. et Les Consultants S.M. inc. ont obtenu le pointage intérimaire nécessaire en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres.

Adjudicataire recommandé :

Retenir les services professionnels de la firme **Les Consultants S.M. inc.** pour le projet mentionné en titre, et ce, selon le prix soumis dans leur offre de service pour une somme de **631 385.21 \$** (incluant les taxes) le tout conformément à l'appel d'offres 14-13674.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 872-5359

ENDOSSÉ PAR

Richard DAGENAIS
Chef de section
Tél : 872-2608
Division :

Le : 2014-07-16

14-13674 - Services professionnels d'une firme de génie conseil au CESM

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Approche proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>
FIRME	5%	15%	20%	10%	25%	25%	100%	\$		Rang	Date
Dessau inc.	3,70	10,90	13,40	7,00	19,60	19,50	74,1	781 542,56 \$	1,59	2	Heure 13h30
Beaudoin Hurens	3,40	10,50	12,40	6,00	17,50	18,70	68,5			Non conforme	Lieu 801 Brennan, salle R_18-4105
Les Consultants S.M. inc.	3,50	11,60	14,40	6,00	19,50	18,80	73,8	631 385,21 \$	1,96	1	
0							-		-		
0							-		-		
Agent d'approvisionnement	Pierre L'Allier										

Multiplicateur d'ajustement
10000

Dossier # : 1141246004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Objet :	Conclure une entente-cadre pour la fourniture, sur demande, de services professionnels avec la firme CONSULTANTS S.M. inc pour la réalisation de services de génie conseil au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) pour une somme maximale de 631 385,21 \$, taxes incluses / Appel d'offres public no 14-13674 - 3 soumissionnaires / Approuver le projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jovette MÉTIVIER
Avocate
Tél : 514-872-1176

ENDOSSÉ PAR

Annie GERBEAU
Avocate - Chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal

Le : 2014-07-21

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

CI-APRÈS APPELÉE LA « **VILLE** »

ET : **LES CONSULTANTS S.M. INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 433, rue Chabanel Ouest, 12^e étage, Montréal, Québec, H2N 2J8, agissant et représentée par Marc Mousset, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 119914166RT

N° d'inscription T.V.Q. : 1001247324TQ001

CI-APRÈS APPELÉE L'« **INGÉNIEUR** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : le directeur de la Direction des grands parcs et de la nature en ville du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Coordonnateur** » : L'ingénieur, sous réserve des droits et obligations dévolus exclusivement à l'ingénieur, qui assume la coordination des plans, du cahier des charges et des addendas pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'ouvrage;
- 1.3 « **Ingénieur** » : un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet

ordre qui, dans la pratique privée, exerce le génie-conseil;

- 1.4 « **Projet** » : Services professionnels de génie-conseil pour le CESM;
- 1.5 « **Annexe 1** » : le devis descriptif pour services professionnels, en date du 11 juin 2014, relatif au Projet, incluant les documents d'appels d'offres et addendas;
- 1.6 « **Annexe 2** » : l'offre de services présentée par le Contractant le 11 juin 2014;
- 1.7 « **Annexe 3** » : la répartition des coûts de services.

ARTICLE 2 **OBJET**

- 2.1 La Ville retient les services de l'Ingénieur qui s'engage à réaliser le Projet conformément aux termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3. L'Annexe 3 est jointe aux présentes, tandis que les Annexes 1 et 2 en font partie intégrante sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement.
- 2.2 LES CONSULTANTS S.M. INC. s'engage en outre à agir comme Coordonnateur. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant au Coordonnateur un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur.
- 2.3 Sous réserve de la responsabilité solidaire stipulée aux articles 2118 à 2121 du *Code civil du Québec*, le fait de mentionner collectivement les Ingénieurs, dans le cas où plusieurs firmes sont impliquées, ne doit pas être interprété comme obligeant l'une des firmes d'ingénieurs à fournir les services d'ingénieurs de l'autre firme.

ARTICLE 3 **INTERPRÉTATION**

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 3 prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.
- 3.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4 **DURÉE**

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque l'Ingénieur a complètement exécuté les services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville, notamment en matière de confidentialité.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer à l'Ingénieur la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Coordonnateur les documents, relevés, plans, tel que prévu à l'Annexe 1, l'Ingénieur devant s'assurer de leur exactitude et signaler sans délai au Directeur toute erreur ou inexactitude qu'ils pourraient contenir;
- 5.3 communiquer avec diligence au Coordonnateur la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par l'Ingénieur.

ARTICLE 6 **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Coordonnateur s'engage à :

- 6.1 assurer la coordination de tous les professionnels ou spécialistes dont les services sont requis par la Ville pour compléter l'ouvrage. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits;
- 6.2 préparer le compte rendu de chacune des réunions concernant les travaux visés à l'article 2 (« Objet ») et le transmettre au Directeur selon les modalités qu'il lui indique.

L'Ingénieur s'engage à :

- 6.3 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.4 collaborer entièrement avec la Ville et le Directeur, de même qu'avec les personnes, sociétés ou corporations désignées par ceux-ci;
- 6.5 ne pas modifier les originaux des plans, croquis ou autres documents qui leur sont remis par la Ville ou ses représentants, sans l'autorisation écrite du Directeur;

- 6.6 ne pas agir de manière à porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville;
- 6.7 ne pas céder ni transporter les droits et pouvoirs qui leur sont confiés par la présente convention, sans le consentement écrit du Directeur;
- 6.8 tenir confidentiels les données et renseignements fournis par la Ville, ses employés ou ses mandataires et ceux qui leur seraient révélés à l'occasion de l'exécution de leurs services, s'abstenir de les utiliser à d'autres fins, à moins d'avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Directeur;
- 6.9 n'avoir en aucun temps d'intérêt pécuniaire direct ou indirect dans des biens ou services qui pourraient être utilisés dans la construction des ouvrages ou l'exécution des travaux visés par la présente convention; la possession de moins de un pour cent (1 %) des actions d'une compagnie dont les valeurs sont inscrites à la bourse n'étant toutefois pas considérée comme intérêt pécuniaire;
- 6.10 fournir, à leurs frais, sur support informatique (disques compacts) les plans, le cahier des charges et les rapports selon les spécifications de l'Annexe 1;
- 6.11 fournir à la Ville, sur demande expresse, une copie des calculs, notes, croquis et esquisses ayant servi à la réalisation des présentes;
- 6.12 suivre les normes que la Ville exige pour la présentation des dessins, des plans et tout autre document nécessaire;
- 6.13 conserver pendant cinq (5) ans après la date de réception définitive des travaux ou jusqu'à jugement ou règlement final s'il y a réclamation ou litige, copie des calculs, notes, croquis et autres documents qui ont servi à établir les quantités et les paiements aux entrepreneurs ou les modifications à apporter aux plans et devis;
- 6.14 voir à ce que tous les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux soient respectés ainsi que les droits des tiers ou propriétaires riverains, l'Ingénieur étant responsable des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservance de ces lois et règlements et du non-respect des droits des tiers;
- 6.15 planifier la réalisation du Projet de façon à créer le minimum d'impact sur la circulation des véhicules et le déplacement des piétons lors des travaux;
- 6.16 commencer les travaux seulement après en avoir reçu l'ordre écrit du Directeur;
- 6.17 tenir compte de toutes les instructions ou recommandations du Directeur sur la façon de préparer et d'exécuter le travail confié;
- 6.18 assumer leurs frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.19 recueillir auprès des entreprises d'utilités publiques tous les renseignements concernant l'état et la position de leurs installations et structures, tant en plan qu'en élévation;

- 6.20 dans le cas où la Ville les a spécifiquement chargés d'obtenir des documents ou de procéder à un relevé nécessaire à l'exécution des présentes, assumer tous les coûts supplémentaires encourus pour la réalisation de l'ouvrage découlant de l'inexactitude de ces documents ou relevés;
- 6.21 collaborer à la préparation et à l'administration de la preuve de la Ville en cas de litige opposant celle-ci à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention, et ce, sans frais supplémentaires;
- 6.22 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;
- 6.23 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les rapports de surveillance de chantier.

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée quant à l'application de la convention et des Annexes;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports qu'il juge insatisfaisants ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes;
- 7.4 exiger de l'Ingénieur la rectification et la correction de leurs travaux, recherches et rapports, aux frais de ces derniers;
- 7.5 exiger de l'Ingénieur qu'il reprenne, en tout ou en partie, à ses frais, les plans et le cahier des charges lorsque, à la suite de l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme excède le coût estimé des travaux tel que prévu lors du dépôt des plans et devis finaux.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par l'Ingénieur, la Ville s'engage à verser un montant maximal de SIX CENT TRENTE ET UN MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-CINQ DOLLARS ET VINGT ET UN CENTS (631 385,21 \$) couvrant tous les services rendus aux termes de la présente convention notamment tous les honoraires ainsi que toutes les dépenses et

taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ) ainsi que les imprévus, s'il y a lieu.

- 8.2 Cette somme est payable suivant la répartition des coûts figurant en Annexe 3.
- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé à l'Ingénieur ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.
- 8.4 Aucuns honoraires ne seront versés à l'Ingénieur pour les services qu'ils pourraient avoir à assumer résultant d'une erreur ou d'une omission d'un des membres de l'équipe du Contractant mandatée au Projet, du personnel ou d'un tiers dont il retient les services.

ARTICLE 9 **SERVICES SUPPLÉMENTAIRES**

- 9.1 Si la Ville requiert de l'Ingénieur des services supplémentaires, le Directeur fixe une somme forfaitaire à être payée par la Ville pour l'exécution de ces services, en tenant compte, entre autres, des taux horaires mentionnés à l'Annexe 2 et du temps qu'elle estime raisonnablement requis à cette fin.
- 9.2 La somme ainsi fixée inclut les dépenses de l'Ingénieur et les taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ), et ne peut excéder les sommes visées à la rubrique « Imprévus » de l'Annexe 3.
- 9.3 L'Ingénieur ne doit entreprendre l'exécution d'aucun service supplémentaire sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Directeur.
- 9.4 La Ville ne versera à l'Ingénieur aucune somme excédant la somme forfaitaire préalablement déterminée par le Directeur pour l'exécution d'un service supplémentaire.

ARTICLE 10 **MODALITÉS DE PAIEMENT**

- 10.1 L'Ingénieur est payé dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de leurs comptes et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard.
- 10.2 Pour des raisons administratives et de coordination de l'ensemble du projet dont les responsabilités relèvent du Coordonnateur, les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de LES CONSULTANTS S.M. INC. Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville à l'Ingénieur et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Ingénieur. L'Ingénieur renonce par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.

- 10.3 L'Ingénieur doit soumettre ses comptes après chacune des étapes prévues pour la réalisation des présentes une fois que leurs services auront été rendus.
- 10.4 Les comptes doivent préciser le taux et le montant des taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ) ainsi que les numéros d'inscription de l'Ingénieur attribués par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ.
- 10.5 Tout compte présenté par le Coordonnateur au nom de l'Ingénieur doit être accompagné de toutes les pièces justificatives afférentes et comporter toutes les informations relatives à la TPS et à la TVQ, à défaut de quoi, il sera retourné au Coordonnateur pour correction.

ARTICLE 11 **ABANDON OU SUSPENSION DES TRAVAUX**

- 11.1 Si les travaux visés par la présente convention sont abandonnés ou suspendus en tout ou en partie par la Ville, l'Ingénieur sera payé pour les services effectivement rendus en date de cet abandon ou de cette suspension, selon les termes et conditions de la présente convention.
- 11.2 Si l'abandon ou la suspension des travaux ne touche qu'un des signataires, les prescriptions du présent article ne concernent que ce dernier et n'impliquent en rien les autres signataires.
- 11.3 Tous les documents, plans et études alors réalisés devront être remis au Directeur sans délai.
- 11.4 L'Ingénieur doit cesser immédiatement l'exécution de la convention, en attendant la décision de la Ville, lorsque le Directeur avise le Coordonnateur de son intention de recommander l'abandon ou la suspension des travaux.
- 11.5 L'abandon ou la suspension des travaux ne donne droit à l'Ingénieur à aucune compensation ou indemnité pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de tel abandon ou de telle suspension.
- 11.6 Lorsque la Ville demande au Coordonnateur de reprendre ses services après une suspension, l'Ingénieur doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

ARTICLE 12 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité pouvant être imputée à la Ville en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant, ne peut en aucun cas excéder la somme maximale prévue à l'article 8 (« Honoraires »).

ARTICLE 13 **ASSURANCES**

- 13.1 L'Ingénieur doit démontrer individuellement qu'il est assuré, en matière de responsabilité civile générale et de responsabilité professionnelle, en sus de la protection obligatoire accordée par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, par des polices d'assurance.

Pour l'Ingénieur, les polices d'assurance concernant chaque firme doivent comporter une protection d'au moins :

13.1.1 deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par accident ou par événement dans le cas de la responsabilité civile générale; et

13.1.2 deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par réclamation, dans le cas de la responsabilité professionnelle.

À la signature de la convention, l'Ingénieur doit remettre à la Ville une attestation de ces polices d'assurance ou, à la demande du Directeur, une copie certifiée de celles-ci. Par la suite, l'Ingénieur devra soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de certificat de renouvellement. À défaut par l'Ingénieur de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.

- 13.2 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur aux frais de l'Ingénieur à compter de la signature de la présente convention jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du *Code civil du Québec* pour l'assurance responsabilité professionnelle.

- 13.3 Chaque police d'assurance doit comporter un avenant stipulant qu'elle ne pourra être modifiée ou annulée sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville.

- 13.4 La Ville doit être désignée comme coassurée de l'Ingénieur sur les polices des responsabilités civiles générales qui ne doivent compter aucune franchise applicable à la Ville.

ARTICLE 14 **DROITS D'AUTEUR**

En contrepartie des honoraires prévus à l'article 8, l'Ingénieur :

- 14.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention;

- 14.2 garanti la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 14.3 s'engage à obtenir de tous ses sous-traitants les droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et autres documents dont ils se servent aux fins d'exécuter la présente convention;
- 14.4 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 15 **RÉSILIATION**

- 15.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 15.2 L'Ingénieur doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 15.3 L'Ingénieur n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 16 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

16.1 VÉRIFICATION

Le Directeur peut vérifier les pièces, relevés et registres relatifs aux montants qui lui sont facturés et en prendre copie. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux de l'Ingénieur et ces derniers doivent prendre toute mesure nécessaire pour faciliter cette vérification.

16.2 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

16.3 AYANTS DROIT

La présente convention lie les ayants droit des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

16.4 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

Si une modification aux termes de cette présente convention ne concerne les travaux réalisés que par un seul signataire, la Ville conviendra par écrit de la modification avec ce dernier sans que les autres signataires soient impliqués.

16.5 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.6 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour de 2014
VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le ^e jour de 2014
LES CONSULTANTS S.M. INC.

Par : _____

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ^e jour de 2014 (Résolution CG _____).

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles Direction de l'approvisionnement 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	Montréal 	COPIE <small>APPEL D'OFFRES PUBLIC</small> SERVICES PROFESSIONNELS N° 14-13674
SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION		
Bordereau de soumission		


S.P - Services professionnels d'une firme de génie conseil au CESH

Description	
Montant de la proposition	549 150,00
SOUS-TOTAL	549 150,00 \$
Taxe sur les produits et services (5 %) :	27 457,50 \$
Taxe de vente provinciale (9,975 %) :	54 777,71 \$
TOTAL :	631 385,21 \$



Informations complémentaires

Veillez insérer ce document dans l'« Enveloppe n°2 ».

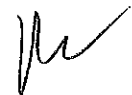
Important : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission	Identification du soumissionnaire Nom de la compagnie Les Consultants S.M. inc.			
	Adresse 433, rue Chabanel Ouest, 12 étage			
	Ville Montréal	Code postal H2N 2J8	Téléphone 514-982-6001	Télécopieur 514-982-6106
	Nom de la personne responsable (en majuscules) MARC MOUSSET, ING.			
	Signature du responsable 	Date Jour 11	Mois juin	Année 2014

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens

SOMMAIRE DES BORDEREAUX DÉTAILLÉS DE PRIX

	Montant
Sous-total « Bordereau détaillé 1 »	509 150,00 \$
Sous-total « Bordereau détaillé 2 »	40 000,00 \$
TOTAL (Montant à reporter à la ligne « Montant de la proposition » du Formulaire - Bordereau de soumission inclus à la section 4 du présent appel d'offres).	549 150,00 \$

Les montants indiqués excluent les taxes



À RETOURNER OBLIGATOIREMENT DANS L'ENVELOPPE 2

BORDEREAU DÉTAILLÉ 1 - PERSONNEL

Article n°	Description	Quantité	Unité	Prix unitaire (\$)	Prix (\$)
Personnel					
1.1	Coordonnateur contractant	350	heure	130,00	45 500,00
1.2	Chargé de projet	560	heure	120,00	67 200,00
1.3	Ingénieur senior	560	heure	110,00	61 600,00
1.4	Ingénieur intermédiaire	1500	heure	62,00	93 000,00
1.5	Ingénieur junior	1050	heure	47,00	49 350,00
1.6	Technicien senior	1050	heure	64,00	67 200,00
1.7	Technicien intermédiaire	1050	heure	42,00	44 100,00
1.8	Technicien junior	560	heure	37,00	20 720,00
1.9	Dessinateur intermédiaire	1050	heure	40,00	42 000,00
1.10	Dessinateur junior	560	heure	33,00	18 480,00
Sous-total « Bordereau détaillé 1 » (Montant à reporter en chiffres à la page 1 « Sommaire des bordereaux détaillés de prix » du présent cahier)					509 150,00 \$

Les montants indiqués excluent les taxes

BORDEREAU DÉTAILLÉ 2 - DÉPENSES ADMISSIBLES

Article n°	Description	Montant (\$)
2.1	Enveloppe pour dépenses et services complémentaires	40 000,00 \$
Sous-total « Bordereau détaillé 2 » (Montant à reporter en chiffres à la page 1 « Sommaire des bordereaux détaillés de prix » du présent cahier)		40 000,00 \$

À RETOURNER OBLIGATOIREMENT DANS L'ENVELOPPE 2



Dossier # : 1145110004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 82 000,00 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels liés à l'augmentation des coûts réels des projets du programme de protection et de mise aux normes de bâtiment de parc et corporatifs / Approuver un projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Beaupré Michaud Associés Architectes, Dessau ingénieurs électromécanique et Nicolet Chartrand Knoll Itée ingénieurs structure et génie civil (CG12 0108) majorant ainsi le montant total du contrat de 889 791,53 \$ à 971 791,53 \$, taxes incluses - Contrat 13324.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 82 000,00 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels liés à l'augmentation des coûts réels des projets du programme de protection et de mise aux normes de bâtiment de parc et corporatifs;
2. d'approuver un projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Beaupré Michaud Associés Architectes, Dessau ingénieurs électromécanique et Nicolet Chartrand Knoll Itée ingénieurs structure et génie civil (CG12 0108), majorant ainsi le montant total du contrat de 889 791,53 \$ à 971 791,53 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1145110004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 82 000,00 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels liés à l'augmentation des coûts réels des projets du programme de protection et de mise aux normes de bâtiment de parc et corporatifs / Approuver un projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Beaupré Michaud Associés Architectes, Dessau ingénieurs électromécanique et Nicolet Chartrand Knoll ltée ingénieurs structure et génie civil (CG12 0108) majorant ainsi le montant total du contrat de 889 791,53 \$ à 971 791,53 \$, taxes incluses - Contrat 13324.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de mettre en oeuvre le programme triennal d'immobilisations 2012-2014 de la Ville de Montréal, la Division de la gestion immobilière a eu recours à des consultants externes pour la réalisation des projets de maintien d'actifs. Ce processus présente l'avantage d'identifier les ressources externes pour mettre en oeuvre simultanément plusieurs projets.

Dans le cadre du contrat 12324 (octroyé en avril 2012), les professionnels ont été mandatés pour démarrer en même temps les quatre projets suivants :

1. Marché Atwater : mise à niveau
2. Marché Jean-Talon : réfection du béton des halles
3. Édifice Gaston Miron : réfection de l'enveloppe du bâtiment et le remplacement du système de chauffage
4. Chalet du Parc Lafontaine : réfection de l'enveloppe, accessibilité universelle et travaux divers

Dans le cas des projets du Marché Atwater et du Chalet restaurant La Fontaine, les travaux sont terminés et les services professionnels sont complétés.

Les plans et devis ainsi que l'appel d'offres du projet de l'édifice Gaston-Miron sont réalisés à 100 %. L'octroi du contrat, approuvé par le comité exécutif, est maintenant suspendu. Suite à l'approbation du présent dossier le sommaire 1145965002 devra être présenté au conseil municipal et d'agglomération. L'aspect financier de ce dernier sommaire inclut une subvention de 1 M\$ conditionnelle à ce que les travaux soient réalisés dans les meilleurs délais. Les travaux sont à venir.

Les étapes terminés, en cours et à venir pour le Marché Jean-Talon sont en pièce jointe du présent dossier sous forme de tableau. En résumé, les plans et devis de la phase 3 des travaux de réfection du béton des halles sont complétés mais l'appel d'offres de construction n'a pas encore été lancé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 0553 - 16 avril 2014

Recommandé d'autoriser une dépense de 2 976 487,50 \$, taxes incluses, pour la réfection de l'enveloppe et le remplacement de la chaudière de l'édifice Gaston-Miron, situé au 1210, rue Sherbrooke Est, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant et accorder à Maçonnerie Rainville et frères inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 834 750 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5694.

CM13 0957 - 24 septembre 2013

Accorder un contrat à Construction Madux inc. pour la seconde phase des travaux de réfection du béton des halles du marché Jean-Talon, pour une dépense totale de 1 141 334,05 \$, taxes incluses.

CM13 0863 - 12 juin 2013

Accorder à Soconex entrepreneur général inc. un surplus contractuel de 65 000 \$, majorant ainsi le montant total du contrat octroyé (CM12 1110) de 573 840,23 \$ à 638 840,23 \$, taxes incluses.

CM12 1110 - 17 décembre 2012

Accorder un contrat à Soconex entrepreneur général inc. pour la première phase des travaux de réfection du béton des halles du marché Jean-Talon, pour une dépense totale de 629 054,43 \$, taxes incluses.

CG12 0108 - 19 avril 2012

d'approuver un projet de convention par lequel Beaupré Michaud Associés Architectes, Dessau ingénieurs électromécanique et Nicolet Chartrand Knoll Itée ingénieurs structure et génie civil, firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 889 791,53 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 11-11817, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'approbation d'une première majoration du contrat des firmes Beaupré Michaud Associés Architectes, Dessau ingénieurs électromécanique et Nicolet Chartrand Knoll Itée ingénieurs structure et génie civil afin de leur permettre de rendre les services professionnels requis durant le chantier à l'édifice Gaston-Miron, selon les plans et devis déjà réalisés.

Les clauses du contrat demeurent les mêmes à l'exception du budget maximal qui augmente de 82 000,00 \$, taxes incluses.

À l'édifice **Gaston-Miron**, les services professionnels qui sont requis et qui étaient prévus dans le mandat initial sont relatifs à la surveillance des travaux à être réalisés de l'automne 2014 à l'été 2015, soit :

- la réparation à la structure dont la démolition d'un mur de soutènement menaçant de tomber dans la cour qui a été barricadée et un affaissement du parvis sur la rue Sherbrooke;
- la réfection de la maçonnerie pour compléter les travaux d'urgence effectués en 2010 (l'entrée principale a été sécurisée avec des panneaux de contreplaqué et les chapiteaux des colonnes de la façade principale ont été sécurisés temporairement avec des filets protecteurs);
- le remplacement des fenêtres par lesquelles les infiltrations d'eau pénètrent à plusieurs endroits compromettant l'intégrité de l'enveloppe et le confort des usagers;
- la réfection du plafond de l'atrium suite à la chute du crépi de finition lors de l'été 2013;
- le remplacement des équipements de chauffage qui ont dépassé leur vie utile;
- l'aménagement extérieur;
- la nouvelle signalisation;
- la préparation du parvis pour l'intégration de la nouvelle œuvre d'art qui fera l'objet d'un autre contrat prévu en 2015.

Un autre dossier sera présenté ultérieurement à l'automne 2014 pour majorer une seconde fois ce même contrat des firmes Beaupré Michaud Associés Architectes, Dessau inc. et Nicolet Chartrand Knoll Ltée afin de rendre les services professionnels requis pour le chantier de réfection du béton des halles du marché Jean-Talon (portant essentiellement sur les halles 1 et 4), selon les plans et devis déjà réalisés.

Au **marché Jean-Talon**, les services professionnels qui seront requis et qui étaient prévus dans le mandat initial sont relatifs à la surveillance de la phase 3 des travaux de réfection du béton des halles à être réalisés dès janvier. soit : le dégarnissage de la plomberie et de l'électricité des halles #1 et 4 de façon à permettre la réparation du béton;

- le dégarnissage du béton en mauvais état des plafonds et colonnes des halles # 1 et 4;
- l'encloisonnement des halles #1 et 4 pour permettre les travaux en hiver;
- la réparation du béton des plafonds et des colonnes des halles #1 et 4;
- la réfection de la toiture de la halle # 3;
- la peinture du béton des halles #1, 2, 3 et 4;
- la réinstallation de la plomberie et de l'électricité (y compris l'éclairage) des halles #1 et 4;
- l'enlèvement du cloisonnement temporaire et nettoyage;
- les mêmes travaux que précédemment (sauf l'encloisonnement temporaire) pour les extrémités des halles #1, 2, 3 et 4 situées dans la halle d'hiver transversale;
- l'étanchéisation des fondations de la boulangerie.

JUSTIFICATION

Les services de base des professionnels sont payés à pourcentage du coût des travaux. Or, selon l'estimation des coûts des quatre projets à l'étape du programme fonctionnel et technique (PFT), le budget maximal d'honoraires de cette entente-cadre apparaissait alors suffisant pour assurer les services professionnels (de la conception au chantier).

Toutefois, les projets ont évolué et les coûts se sont précisés parfois considérablement à la hausse. Le tableau suivant résume l'évolution des coûts des quatre projets à chaque étape :

Projet	Budget initial au PFT	Coût estimé des travaux	Écart p/r au budget	Coût réel des travaux	Écart p/r au budget
--------	-----------------------	-------------------------	---------------------	-----------------------	---------------------

		par professionnels			
Marché Atwater	2 052 304 \$	2 427 951 \$	+ 18,3 %	2 312 725 \$	+ 12,7 %
Marché Jean-Talon	2 247 761 \$	2 427 951 \$	+ 8,0 %	Phase 1 : 638 840 \$ Phase 2 : 1 071 185 \$ Phase 3 : inconnu * Total: 1 710 025 \$	sera connu à l'ouverture des soumissions de la phase 3
Édifice Gaston-Miron	2 500 000 \$	2 484 560,26 \$	- 0,62 %	2 834 750,00 \$	+ 13 %
Chalet-restaurant du Parc La Fontaine	2 800 000 \$	2 817 815,47 \$	+ 0,64 %	2 790 965,23 \$	- 0,32 %

n.b. Les coûts incluent toutes les taxes et les contingences de construction.

* L'appel d'offres n'ayant pas encore été lancé, seuls les coûts réels des travaux des phases #1 et 2 sont connus.

Les honoraires professionnels pour les services de base payés à pourcentage augmentant avec le coût d'un projet, la hausse significative du coût du projet du Marché Jean-Talon a été la principale cause ayant rendu le budget de l'entente-cadre insuffisant pour continuer la troisième et dernière phase de ce projet et pour débiter en 2014, tel que prévu, les travaux à l'édifice Gaston Miron. Voir les notes additionnelles concernant l'évolution des travaux de réfection de béton au Marché Jean-Talon.

De façon à permettre aux professionnels de l'entente-cadre de faire dans un premier temps la surveillance des travaux à l'édifice Gaston-Miron de l'automne 2014 à l'été 2015, le budget d'honoraires de leur contrat doit être augmenté de 82 000,00 \$ taxes incluses (+9,2 %) pour la surveillance des travaux de construction à Gaston-Miron.

Parce que l'appel d'offres de construction n'a pas encore eu lieu pour la phase 3 des travaux de réfection de béton des halles du marché Jean-Talon et que, pour cette raison, le coût réel de ces travaux n'est pas encore connu, le présent dossier ne peut pas tenir compte immédiatement de l'augmentation du montant maximal du budget d'honoraires du contrat de services professionnels qui sera requise pour compléter ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour amender le contrat 12324 sont disponibles au budget PTI 2014-2017 et seront assumés entièrement par la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lorsque applicable, la politique de développement durable dans les édifices de la Ville sera mise en oeuvre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les plans et devis sont complétés pour la phase 3 du marché Jean-Talon ainsi que pour le projet de l'édifice Gaston-Miron. L'expérience passée a démontré que les firmes professionnelles acceptent rarement de faire la surveillance pour un projet conçu par d'autres. En conséquence, s'il fallait partir un nouvel appel d'offres, il faudrait inclure

également au contrat le recommencement complet des plans et devis pour ces deux projets. Cela aurait les impacts suivants :

- 150 000 \$ d'honoraires (tx. in.) auraient été payés inutilement pour la préparation des plans et devis pour l'édifice Gaston-Miron qui devraient être mis de côté et recommencés par les nouvelles firmes;
- 40 000 \$ d'honoraires (tx. in.) auraient également été payés inutilement pour la préparation des plans et devis (avancés à 90 %) pour la troisième phase du marché Jean-Talon qui devraient être mis de côté et recommencés par les nouvelles firmes;
- Dans le cadre du marché Jean-Talon, une bonne partie des leçons apprises par les firmes actuelles lors des deux premières phases seraient perdues dans le changement d'équipes professionnelles et ne pourraient pas être mises à profit pour faire la dernière phase. Cela augmente le risque d'erreurs et omissions pour cette dernière phase et, par conséquent, le risque de dépassement de coûts en chantier.
- En comptant le temps pour faire le nouvel appel d'offres professionnelles, l'octroi du contrat ainsi que la reprise des plans et devis, il est certain que la dernière phase des travaux au marché Jean-Talon devra être reportée de l'hiver 2015-2016 à l'hiver 2016-2017. Il est important de rappeler que ces travaux sont prioritaires pour assurer la sécurité des usagers et ne peuvent pas être reportés sans une augmentation du risque et une éventuelle fermeture pour raisons de sécurité.
- Les travaux de l'édifice Gaston-Miron se retrouveraient reportés à l'année 2015-2016 avec le risque accru d'un manque de chauffage, de chute du mur de soutènement dans la cour ou d'éléments de pierre au périmètre du bâtiment. De plus, l'image de cet édifice patrimoniale reste entachée par diverses barricades et outils de sécurisation de l'ouvrage et les citoyens n'ont plus accès à cet espace vert qui était à leur usage. Qui plus est, ce report priverait la Ville d'une subvention de 1 M\$ pour effectuer ces travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N.A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Édifice Gaston-Miron

- Approbation du dossier d'octroi de contrat construction CG 18 septembre 2014

Marché Jean-Talon

- Appel d'offres de construction du 16 septembre au 7 octobre 2014
- Approbation du dossier d'octroi de contrat construction CM de novembre 2014
- Approbation de la seconde augmentation du contrat professionnel CG de novembre 2014
- Travaux de la phase 3 dès janvier 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique LEBLANC LANDRY
Gestionnaire immobilier
Tél. : (514) 872-2703
Télécop. (514) 872-2222

André Cazalais
Chef de section

Tél : 514 872-2419
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-06

Carlos MANZONI
Chef de division

Tél : 514 872-3957
Télécop. : 514 280-3597

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. ULYSSE
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification immobilière

Tél : 514-872-5844
Approuvé le : 2014-07-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint
Services institutionnels

Tél : 514-872-2573
Approuvé le : 2014-07-23

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 82 000,00 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels liés à l'augmentation des coûts réels des projets du programme de protection et de mise aux normes de bâtiment de parc et corporatifs / Approuver un projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Beaupré Michaud Associés Architectes, Dessau ingénieurs électromécanique et Nicolet Chartrand Knoll Itée ingénieurs structure et génie civil (CG12 0108) majorant ainsi le montant total du contrat de 889 791,53 \$ à 971 791,53 \$, taxes incluses - Contrat 13324.

Marché Jean-Talon

Les six halles extérieures en béton du marché Jean-Talon ont été construites dans les années 1930 et 1940. Une expertise réalisée par la firme d'ingénierie Calculatec en 2006 et mise à jour périodiquement depuis avait montré l'importance de faire des travaux de réfection de ces structures de façon à prévenir que des morceaux de béton se détachent du plafond au-dessus du public. Lorsque les professionnels ont été mandatés à la fin avril 2012, ils n'ont pu contre vérifier les relevés de béton détérioré (faits précédemment par Calculatec) que visuellement. En effet, la présence des marchands à partir d'avril ne permettait pas de faire des tests de délamination au marteau.

Le projet ne devait initialement être fait qu'en une seule phase à l'hiver 2013. Cependant, de façon à diminuer l'impact des travaux sur les opérations du marché et diminuer le risque relatif à la capacité de production des entrepreneurs spécialisés en réfection de béton, juste avant de partir l'appel d'offres de construction, il a été décidé de scinder le projet en trois phases d'envergure similaire (et trois contrats distincts) à être exécutés sur trois hivers successifs (2013, 2014 et 2015).

La première phase de l'hiver 2013 portait essentiellement sur les halles # 5 et 6. Des six halles, c'était celles qui nécessitaient le moins de travaux. Elles ont été choisies pour débiter afin de s'assurer que le scénario de réalisation en hiver dans un délai restreint pouvait bien fonctionner. Cette phase a été complétée à l'intérieur de l'échéancier prévu. Mais une augmentation du budget du contrat de 11,3 % a été requise en raison de réparations de béton qui ont été un peu plus importantes que celles prévues aux plans et de coûts additionnels pour le chauffage d'hiver.

La seconde phase de l'hiver 2014 portait, quant à elle, sur la réfection des halles # 2 et 3. Dès la préparation des plans et devis, il était connu que ces deux halles étaient celles où les interventions les plus importantes allaient être requises. En raison de l'expérience de la première phase par rapport au risque que les quantités réelles de béton à réparer puissent être plus grandes que prévues, un budget pour travaux contingents de 20 % (versus de 15 % à la phase précédente) a été inclus au contrat. Malgré cela, une fois en chantier, les quantités de réparation de béton réellement réalisées ont dépassé du double les quantités prévues au contrat. L'insuffisance du budget de contingences a ainsi obligé le Service de la gestion et planification immobilière (SGPI) à retirer certains travaux du contrat de façon à ce que

l'essentiel permettant aux marchands de s'installer à la fin avril soit complété. Les travaux retirés devront être faits dans la troisième phase en 2015. De façon à avoir une meilleure précision des quantités de réparation de béton à inclure dans les documents du troisième appel d'offres pour les halles #1 et 4, le SGPI a mandaté les ingénieurs en structure pour qu'ils fassent en avril 2014, avant l'arrivée des marchands, un relevé exhaustif au marteau des quantités de béton délaminé.

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique LEBLANC LANDRY
Gestionnaire immobilier
Tél. : (514) 872-2703
Télécop. (514) 872-2222

André Cazalais
Chef de section

Tél : 514 872-2419
Télécop. :

Dossier # : 1145110004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 82 000,00 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels liés à l'augmentation des coûts réels des projets du programme de protection et de mise aux normes de bâtiment de parc et corporatifs / Approuver un projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Beaupré Michaud Associés Architectes, Dessau ingénieurs électromécanique et Nicolet Chartrand Knoll Itée ingénieurs structure et génie civil (CG12 0108) majorant ainsi le montant total du contrat de 889 791,53 \$ à 971 791,53 \$, taxes incluses - Contrat 13324.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Selon les informations fournies par le service, le coût réel des travaux de réfection et de mise aux normes pour le projet du marché Atwater, pour la phase 1 et 2 du projet du marché Jean-Talon et pour le projet de l'Édifice Gaston-Miron est plus élevé que le coût estimé des travaux avant les appels d'offres. Les honoraires professionnels doivent donc être ajustés à la hausse tel que prévu à l'article 5.1.1 a).

Nous approuvons la validité et la forme du présent addenda.



[ADDENDA No.1 Convention architecture et génie bâtiment.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

William Kronstrom RICHARD
Avocat
Tél : 514 872 2733

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-22

Annie GERBEAU
Chef de division
Tél : 514 872 3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

ADDENDA No. 1
CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

(CG12 0108)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES**, société d'architectes, ayant sa principale place d'affaires au 3981, boulevard Saint-Laurent # 605, Montréal (QC) H2W 1Y5, agissant et représentée par Josette Michaud, déclarant elle-même être associée et être expressément autorisée à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution des associés adoptée le 29 février 2012;

N° d'inscription T.P.S. : 122 030 828
N° d'inscription T.V.Q. : 1007 437 508

Ci-après appelée l' « **Architecte** » ou le « **Coordonnateur** »

ET : **DESSAU**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1060, Université, bureau 600, Montréal (QC) H3B 4V3, agissant et représentée par Hélène Rheault, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 28 février 2012;

N° d'inscription T.P.S. : 104 923 974
N° d'inscription T.V.Q. : 1001 391 522

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

ET : **NICOLET CHARTRAND KNOLL LTÉE**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1200 McGill College, Suite 1200, Montréal (QC) H3B 4G7, agissant et représentée par Jacques Chartrand, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 22 février 2012;

N° d'inscription T.P.S. : 103 882 619
N° d'inscription T.V.Q. : 1000 353 872

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

ATTENDU QUE les parties ont conclu une convention de services professionnels le 19 avril 2012 (résolution CG12 0108) (la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Convention initiale prévoit la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie pour divers projets de réfection et de mise aux normes de bâtiments de parcs et corporatifs de la Ville;

ATTENDU QUE l'article 5.1 de la Convention initiale prévoit que la méthode de pourcentage est utilisée pour le calcul des honoraires engendrés par les services de base de l'architecte et de l'ingénieur;

ATTENDU QUE l'article 5.1.1 a) de la Convention initiale prévoit que la méthode de pourcentage comporte le paiement d'un montant basé sur un pourcentage du coût estimé des travaux à la phase conception et qu'après l'appel d'offres, un ajustement à la hausse ou à la baisse des honoraires professionnels doit être appliqué sur les honoraires professionnels déjà payés et à venir, de manière à ce que la Ville paye les honoraires professionnels sur la base du coût réel des travaux;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux de réfection et de mise aux normes pour le projet du marché Atwater, pour la phase 1 et 2 du projet du marché Jean-Talon et pour le projet de l'Édifrice Gaston-Miron est plus élevé que le coût estimé des travaux avant les appels d'offres;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels doivent être ajustés à la hausse tel que prévu à l'article 5.1.1 a) de la Convention initiale;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2

Le premier alinéa de l'article 5.1 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

« 5.1 HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution par l'Architecte et l'Ingénieur de leurs obligations, la Ville s'engage à leur verser un montant maximal de neuf cent soixante et onze mille sept cent quatre-vingt-onze dollars et cinquante-trois cents (971 791,53 \$), incluant toutes taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q). »

ARTICLE 3

Les autres dispositions de la Convention initiale demeurent inchangées.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN QUATRE EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le ^e jour de 2014

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Collette Fraser, greffière adjointe

Le ^e jour de 2014

Beaupré Michaud et Associés, Architectes

Par : _____
Josette Michaud, architecte

Le ^e jour de 2014

Dessau

Par : _____
Hélène Rheault, ing.

Le ^e jour de 2014

Nicolet Chartrand Knoll Itée

Par : _____
Jacques Chartrand, ing.

Dossier # : 1145110004

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière ,
Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif

Objet :

Autoriser une dépense additionnelle de 82 000,00 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels liés à l'augmentation des coûts réels des projets du programme de protection et de mise aux normes de bâtiment de parc et corporatifs / Approuver un projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Beaupré Michaud Associés Architectes, Dessau ingénieurs électromécanique et Nicolet Chartrand Knoll Itée ingénieurs structure et génie civil (CG12 0108) majorant ainsi le montant total du contrat de 889 791,53 \$ à 971 791,53 \$, taxes incluses - Contrat 13324.



[20140721 Tableau Marché JT.pdf](#)



[20140721 Calcul des Coûts contrat 13423.pdf](#)



[20140721 Calcul des Coûts augmentation contrat 13423x.pdf](#)



[20140721 Calcul des Coûts contrat augmenté 13423x.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique LEBLANC LANDRY
Gestionnaire immobilier
Tél. : (514) 872-2703
Télécop. (514) 872-2222

André Cazalais
Chef de section

Tél : 514 872-2419
Télécop. :

MARCHÉ JEAN-TALON

ÉTAPES TERMINÉES	Coût	Date début	Date fin
Phase 1 Réfection du béton des halles # 5 et 6 et autres travaux connexes :			
▪ Plans et devis		Mai 2012	Oct. 2012
▪ Appel d'offres public de construction		15 oct. 2012	31 oct. 2012
▪ Octroi du contrat de construction à Soconex entrepreneur général, résolution CM12 1110		CM déc. 2012	
▪ Travaux de réfection du béton des deux halles par Soconex	638 840,23 \$ (tx in.)	7 jan. 2013	Déc. 2013
Phase 2 Réfection du béton des halles # 2 et 3 :			
▪ Plans et devis		Avril 2013	Juin 2013
▪ Appel d'offres public de construction		5 juin 2013	26 juin 2013
▪ Octroi du contrat de construction à Construction Madux inc., résolution CM13 0957		CM sept. 2013	
▪ Travaux de réfection du béton des halles # 2 et 3 (à l'exception des extrémités situées dans la halle d'hiver), électricité et plomberie. Les travaux de toiture, de peinture, et la réfection des extrémités de ces deux halles situées dans la halle d'hiver ont été retirés du contrat, faute de budget.	1 071 199,08 \$ (tx in.)	6 jan. 2014	25 avril 2014
Phase 3 Réfection du béton des halles # 1 et 4 :			
▪ Plans et devis terminés à 90 %		Mai 2012	oct. 2012

ÉTAPES EN COURS DE RÉALISATION	Coût	Date début	Date fin
Phase 3 Complétion des plans et devis à 100% pour la réfection du béton des halles # 1 et 4 :		Mai 2014	août 2014

ÉTAPES FAISANT L'OBJET DU PRÉSENT DOSSIER	Coût	Date début	Date fin
Augmentation de la valeur du contrat des firmes pour rendre les services professionnels pour la phase #3 des travaux de réfection du béton au marché Jean-Talon.	Estimé à 242 000,00 \$	CG novembre 2014	

ÉTAPES À VENIR		Date début	Date fin
Phase 3 _ Réfection du béton des halles # 1 et 4 :			
▪ Appel d'offres de construction		16 septembre 2014	7 octobre 2014
▪ Octroi de contrat		CM nov. 2014	
▪ Réfection du béton des deux halles à l'exception des extrémités situées dans la halle d'hiver		5 jan. 2015	25 avril 2015
▪ Réfection du béton de l'extrémité des quatre halles situées dans la halle d'hiver + étanchéisation fondation boulangerie.		12 oct. 2015	6 nov. 2015

Entente-cadre de services professionnels

Projet: Contrat INITIAL services professionnels _ Bâtiments de parcs et corporatifs

Contrat: 13423

Calcul du coût des travaux			TPS 5,0%	TVQ 9,975%	Total
Contrat					
	%	\$			
Travaux forfaitaires					
Charpente					
Mécanique					
Électricité					
Électronique					
Services professionnels					
Divers - Autres travaux					
Sous-total	100,0%	773 900,00 \$	38 695,00 \$	77 196,53 \$	889 791,53 \$
Contingences			-	-	-
Total - Contrat		773 900,00 \$	38 695,00 \$	77 196,53 \$	889 791,53 \$
Dépenses incidentes					
Dépenses générales		77 390,00 \$	3 869,50 \$	7 719,65 \$	88 979,15 \$
Total - incidences	10,0%	77 390,00 \$	3 869,50 \$	7 719,65 \$	88 979,15 \$
Coût des travaux (montant à autoriser)		851 290,00 \$	42 564,50 \$	84 916,18 \$	978 770,68 \$
Calcul du coût après la ristourne					
Ristourne TPS	100,00%		42 564,50 \$		42 564,50 \$
Ristourne TVQ	0,00%			-	-
Coût des travaux (montant à emprunter)		851 290,00 \$	- \$	84 916,18 \$	936 206,18 \$

Entente-cadre de services professionnels

Projet: AUGMENTATION au contrat initial services professionnels _ Bâtiments de parcs et corporatifs

Contrat: 13423

Calcul du coût des travaux		TPS 5,0%	TVQ 9,975%	Total
Contrat				
	%	\$		
Travaux forfaitaires				
Charpente				
Mécanique				
Électricité				
Électronique				
Services professionnels				
Divers - Autres travaux				
Sous-total		71 319,85 \$	3 565,99 \$	7 114,16 \$
Contingences			-	-
Total - Contrat		71 319,85 \$	3 565,99 \$	7 114,16 \$
Dépenses incidentes				
Total - incidences				
Coût des travaux (montant à autoriser)				
		71 319,85 \$	3 565,99 \$	7 114,16 \$
Calcul du coût après la ristourne				
Ristourne TPS	100,00%		3 565,99 \$	3 565,99 \$
Ristourne TVQ	62,80%		4 467,69 \$	4 467,69 \$
Coût des travaux (montant à emprunter)		71 319,85 \$	- \$	2 646,47 \$

Entente-cadre de services professionnels

Projet: Contrat AUGMENTÉ services professionnels _ Bâtiments de parcs et corporatifs

Contrat: 13423

Calcul du coût des travaux			TPS 5,0%	TVQ 9,975%	Total
Contrat					
	%	\$			
Travaux forfaitaires					
Charpente					
Mécanique					
Électricité					
Électronique					
Services professionnels					
Divers - Autres travaux					
Sous-total	100,0%	845 219,86 \$	42 260,99 \$	84 310,68 \$	971 791,53 \$
Contingences			-	-	-
Total - Contrat		845 219,86 \$	42 260,99 \$	84 310,68 \$	971 791,53 \$
Dépenses incidentes					
Dépenses générales		77 390,00 \$	3 869,50 \$	7 719,65 \$	88 979,15 \$
Total - incidences		77 390,00 \$	3 869,50 \$	7 719,65 \$	88 979,15 \$
Coût des travaux (montant à autoriser)		922 609,85 \$	46 130,49 \$	92 030,33 \$	1 060 770,68 \$
Calcul du coût après la ristourne					
Ristourne TPS	100,00%		46 130,49 \$		46 130,49 \$
Ristourne TVQ	62,80% de la TVQ de l'augmentation			4 467,69 \$	4 467,69 \$
Coût des travaux (montant à emprunter)		922 609,85 \$	- \$	87 562,64 \$	1 010 172,50 \$



Dossier # : 1145268001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la stratégie et du développement durable en immobilier , Section stratégies immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels pour la réalisation d'études environnementales, géotechniques et d'audit environnemental des bâtiments requis sur des immeubles municipaux ou en voie d'acquisition par la Ville avec les firmes Inspec-sol inc., WSP Canada Inc. , Les Services EXP inc. et Groupe Qualitas (Équipe 1), pour une somme maximale respective de 600 000 \$, de 500 000 \$, de 400 000 \$ et de 300 000 \$, taxes incluses / Appel d'offres public no 14-12336. Douze soumissions / Approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est recommandé au comité exécutif :

1. de conclure deux ententes-cadres de services professionnels pour la réalisation d'études environnementales, géotechniques et d'audit environnemental des bâtiments requis sur des immeubles municipaux ou en voie d'acquisition par la Ville;

2. d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées, ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no **14-12336** et selon les conditions stipulées aux projets de conventions;

Contrat No 3 : Enveloppe de 400 000 \$: Les Services EXP inc.
Contrat No 4 : Enveloppe de 300 000 \$: Groupe Qualitas (Équipe 1)

3. d'imputer ces dépenses à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. de conclure deux ententes-cadres de services professionnels pour la réalisation d'études environnementales, géotechniques et d'audit environnemental des bâtiments requis sur des immeubles municipaux ou en voie d'acquisition par la Ville;

2. d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées, ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no **14-12336** et selon les conditions stipulées aux projets de conventions;

Contrat No 1 : Enveloppe de 600 000 \$: Inspec-Sol inc.

Contrat No 2 : Enveloppe de 500 000 \$: WSP Canada inc.

3. d'imputer ces dépenses à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-07-25 10:44

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1145268001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la stratégie et du développement durable en immobilier , Section stratégies immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels pour la réalisation d'études environnementales, géotechniques et d'audit environnemental des bâtiments requis sur des immeubles municipaux ou en voie d'acquisition par la Ville avec les firmes Inspec-sol inc., WSP Canada Inc. , Les Services EXP inc. et Groupe Qualitas (Équipe 1), pour une somme maximale respective de 600 000 \$, de 500 000 \$, de 400 000 \$ et de 300 000 \$, taxes incluses / Appel d'offres public no 14-12336. Douze soumissions / Approuver les projets de conventions à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

En raison des besoins de différents services de la Ville et des arrondissements et sous la supervision de la Section des stratégies immobilières, des mandats d'étude ou d'expertise, de plans et devis pour travaux de réhabilitation de sites en environnement, en géotechnique et en inventaire des matériaux réglementés doivent être réalisés par des firmes spécialisées. Un appel d'offres de services professionnels, afin de retenir quatre firmes, a été lancé le 19 mars 2014 sur le SEAO par la Direction de l'approvisionnement. Lors de l'ouverture des soumissions le 7 avril 2014, douze soumissions ont été reçues. Il n'y a pas eu de demande d'autorisation d'aller en appel d'offres, celui-ci ayant été réalisé avec l'utilisation d'une grille préapprouvée.

Le Service de la gestion et planification immobilière (SGPI) avait procédé à un appel d'offres semblable en septembre 2012. Les sommes sont en voie d'être toutes dépensées dans chacune des enveloppes, il est souhaitable de conclure de nouvelles ententes.

La totalité des mandats exécutés par chacune de ces firmes ne pourra excéder le montant maximum de l'enveloppe correspondant au contrat qui leur aura été octroyé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 2078, 19 décembre 2012 : Conclure trois ententes-cadres pour la réalisation, sur demande, d'études environnementales, géotechniques et d'audit des bâtiments requis sur des immeubles municipaux ou en voie d'acquisition par la Ville avec les firmes Inspec-Sol inc. (Équipe 1), Solmatech inc. et Inspec-Sol inc. (Équipe 2), pour une somme maximale respective de 400 000 \$, de 300 000 \$ et de 200 000 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Les services professionnels demandés, sans s'y limiter, concernent les activités suivantes :

- La réalisation d'études d'évaluation environnementale de site Phase 1;
- La réalisation d'études de caractérisation environnementale et géotechnique;
- L'attestation des études de caractérisation environnementale et de résumés d'études par un expert;
- La rédaction d'avis de contamination, de décontamination et de restriction d'utilisation;
- L'estimation des coûts de réhabilitation environnementale des terrains;
- La préparation de plans de réhabilitation, de demandes de permis et de certificat d'autorisation à déposer au MDDEFP;
- La surveillance des travaux de réhabilitation environnementale.
- La réalisation d'inventaires et de caractérisations de matériaux et de substances préoccupantes et réglementées (amiante, plomb, BPC, etc.) ;
- L'élaboration de plans de démantèlement et de gestion des matériaux, la surveillance de travaux et leur attestation.

JUSTIFICATION

Il y a eu 21 preneurs de cahier de charges et 12 propositions techniques ont été évaluées par le comité de sélection. De ce nombre, 8 soumissionnaires ont été jugés conformes alors que quatre firmes ont été jugées non conformes. Une firme a présenté deux propositions avec des équipes distinctes, tel que permis dans les clauses de l'appel d'offres.

Pour le contrat No 1 (enveloppe de 600 000 \$) 11 soumissions ont été reçues et 7 propositions financières ont été analysées par le comité de sélection. Les autres soumissionnaires n'ayant pas obtenu la note de passage de 70 %.

Pour le contrat No 2 (enveloppe de 500 000 \$) 10 soumissions ont été reçues et 6 propositions financières ont été analysées par le comité de sélection. Les autres soumissionnaires n'ayant pas obtenu la note de passage de 70 %.

Pour le contrat No 3 (enveloppe de 400 000 \$) 9 soumissions ont été reçues et 5 propositions financières ont été analysées par le comité de sélection. Les autres soumissionnaires n'ayant pas obtenu la note de passage de 70 %.

Pour le contrat No 4 (enveloppe de 300 000 \$) 4 soumissions ont été reçues et 4 propositions financières ont été analysées par le comité de sélection.

Après analyse des soumissions, le comité de sélection recommande d'octroyer un contrat de services professionnels de 600 000 \$ à la firme Inspec-Sol inc., de 500 000 \$ à la firme WSP Canada inc., de 400 000 \$ à la firme Les Services EXP inc. et de 300 000 \$ à la firme Groupe Qualitas (Équipe 1) taxes incluses.

Contrat # 1 - 600 000 \$

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
Inspec-Sol inc.	80,0 %	1,96	664 834,89 \$	N/A	664 834,89 \$
WSP Canada inc.	77,9 %	1,94	658 174,39 \$	N/A	658 174,39 \$
Groupe Qualitas inc. (équipe 1)	78,8 %	1,93	667 491,96 \$	N/A	667 491,96 \$
Les Services EXP inc.	78,6 %	1,93	667 578,19 \$	N/A	667 578,19 \$

Roche Ltée Groupe-Conseil	72,5 %	1,86	657 985,25 \$	N/A	657 985,25 \$
Les Consultants S.M. inc.	75,4 %	1,79	699 582,63 \$	N/A	699 582,63 \$
AMEC Environnement ltée	77,9 %	1,38	927 780,99 \$	N/A	927 780,99 \$
Dernière estimation réalisée			598 655,87 \$	N/A	598 655,87 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					66 179,02 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation x 100)					11,1 %
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^e meilleure note finale - adjudicataire)					- 6 650,50 \$
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 ^e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire x 100)					-1,0 %

Contrat # 2 - 500 000 \$

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
WSP Canada inc.	77,9 %	2,48	515 330,88 \$	N/A	515 330,88 \$
Les Services EXP inc.	78,6 %	2,33	551 832,86 \$	N/A	551 832,86 \$
Groupe Qualitas inc. (équipe 2)	79,0 %	2,30	561 157,33 \$	N/A	561 157,33 \$
Roche Ltée Groupe-Conseil	72,5 %	2,23	548 917,09 \$	N/A	548 917,09 \$
Les Consultants S.M. inc.	75,4 %	2,15	583 673,34 \$	N/A	583 673,34 \$
AMEC Environnement ltée	77,9 %	1,65	773 315,82 \$	N/A	773 315,82 \$
Dernière estimation réalisée			499 559,15 \$	N/A	499 559,15 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					15 771,73 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation x 100)					3,2 %
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^e meilleure note finale - adjudicataire)					36 501,98 \$
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2 ^e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire x 100)					7,1 %

Contrat # 3 - 400 000 \$

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
Les Services EXP inc.	78,6 %	2,93	438 664,12 \$	N/A	438 664,12 \$
Groupe Qualitas inc. (équipe 2)	79,0 %	2,88	448 494,48 \$	N/A	448 494,48 \$
Roche Ltée Groupe-Conseil	72,5 %	2,79	438 662,97 \$	N/A	438 662,97 \$
Les Consultants S.M. inc.	75,4 %	2,69	466 396,09 \$	N/A	466 396,09 \$
AMEC Environnement ltée	77,9 %	2,38	537 308,10 \$	N/A	537 308,10 \$
Dernière estimation réalisée			399 108,89 \$	N/A	399 108,89 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					39 555,23 \$

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation x 100)</i>	9,9 %
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^e meilleure note finale - adjudicataire)</i>	9 830,36 \$
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire x 100)</i>	2,2 %

Contrat # 4 - 300 000 \$

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
Groupe Qualitas inc. (équipe 1)	78,8 %	3,85	334 240,37 \$	N/A	334 240,37 \$
Roche Ltée Groupe-Conseil	72,5 %	3,72	329 590,21 \$	N/A	329 590,21 \$
Les Consultants S.M. inc.	75,4 %	3,58	350 484,04 \$	N/A	350 484,04 \$
AMEC Environnement Ltée	77,9 %	3,17	403 574,30 \$	N/A	403 574,30 \$
Dernière estimation réalisée			300 008,44 \$	N/A	300 008,44 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>					34 231,93 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation x 100)</i>					11,4 %
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^e meilleure note finale - adjudicataire)</i>					- 4 650,16 \$
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire x 100)</i>					- 1,4 %

Pour les quatre contrats, les dernières estimations ont été préparées à partir de la moyenne des taux soumis par les adjudicataires pour des contrats de services professionnels de même nature octroyés en 2012 et en 2013.

Il est à noter qu'à l'examen des taux unitaires soumis par tous les adjudicataires dans le cadre du présent appel d'offres, on observe une tendance générale à la hausse des honoraires des professionnels et une tendance à la baisse pour certains types de dépenses (essais et analyses), relativement à la moyenne des taux soumis depuis 2 ans.

Dans le cas des contrats # 1 et # 4, il y a un écart d'un peu plus de 11 % entre la soumission de l'adjudicataire et la dernière estimation réalisée. Or, pour ces deux contrats, on observe que le soumissionnaire ayant obtenu la 2^e meilleure note finale a soumis un meilleur prix que l'adjudicataire, représentant un écart avec l'estimation de 9,9 %. Dans ces cas, la note intérimaire obtenue suite à l'évaluation des offres techniques, un élément d'évaluation subjectif, a fait basculer les rangs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit de quatre ententes-cadres sans imputation budgétaire pour la fourniture de services professionnels concernant la réalisation d'études, d'expertises et la surveillance de travaux reliées à l'environnement, à la géotechnique ou aux matériaux réglementés des bâtiments. Les services professionnels seront fournis sur demande. Les différents services de la Ville de

même que les arrondissements pourront faire appel à cette entente. L'enveloppe maximale attribuée à chacune des firmes permettra de couvrir plusieurs projets. Ces mandats seront confiés à l'aide de « bons de commande » dont les crédits proviendront des projets identifiés par chacun des requérants. La présente entente pourrait engager des dépenses d'agglomération. C'est la Section des stratégies immobilières qui s'assurera de la disponibilité des crédits et du suivi des enveloppes budgétaires. Le SGPI prévoit un montant de 200 000 \$/année pour les trois prochaines années à même son budget de fonctionnement pour les projets priorités (600 000 \$ total). Les autres services et arrondissements détermineront leurs priorités et affectations budgétaires selon leurs besoins.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les études fourniront l'information requise quant à la qualité des sols pour en permettre leur saine gestion, conformément à la réglementation en vigueur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces services professionnels permettront de définir les conditions environnementales et géotechniques pour la mise en valeur des immeubles ou pour les transactions. Ils permettront de définir la nature et le coût des travaux de réhabilitation de site s'il y a présence de contamination et d'en assurer le suivi lors de la construction. L'impact majeur de cette décision sera d'assurer, par le biais de ces services professionnels, que les conditions du site soient connues lors de transactions immobilières ou pour la conception des projets et que ces derniers seront réalisés de façon sécuritaire, en limitant les risques de coûts imprévus, conformément aux lois règlements et politiques en vigueur concernant la réhabilitation des terrains contaminés et en respectant les échéanciers imposés par les différents projets touchés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi des contrats : septembre 2014

Exécution des travaux : septembre 2014 à décembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conforme aux politiques et directives du Service de l'approvisionnement pour un appel d'offres public.

Le présent dossier respecte la Politique de gestion contractuelle C-RM-SCARM-PA-11-002.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'environnement , Direction (Ingrid HOLLER)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Louise VENNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Guy HÉNAULT
Conseiller en immobilier

Tél : 514 872-2037

Télécop. : 514 872-5279

Pierre FORCIER
Gestionnaire immobilier
En remplacement de Mme Isabelle
Lussier, chef de section
(du 21 au 25 juillet 2014)

ENDOSSÉ PAR

Patrice LEROUX
Chef de section

Tél : 514 872-7784

Télécop. :

Le : 2014-07-21

En remplacement de M.
Gaétan Lefebvre, chef de
division
(du 21 au 25 juillet 2014)
514 872-5279

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur

Tél : 514 872-5844

Approuvé le : 2014-07-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur de service par intérim

Tél : 514-872-2573

Approuvé le : 2014-07-25

Dossier # : 1145268001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la stratégie et du développement durable en immobilier , Section stratégies immobilières
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels pour la réalisation d'études environnementales, géotechniques et d'audit environnemental des bâtiments requis sur des immeubles municipaux ou en voie d'acquisition par la Ville avec les firmes Inspec-sol inc., WSP Canada Inc. , Les Services EXP inc. et Groupe Qualitas (Équipe 1), pour une somme maximale respective de 600 000 \$, de 500 000 \$, de 400 000 \$ et de 300 000 \$, taxes incluses / Appel d'offres public no 14-12336. Douze soumissions / Approuver les projets de conventions à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Division de la planification et du suivi environnemental a préparé le devis technique et les estimations de coûts pour cet appel d'offres. Notre division a le mandat d'offrir à l'unité administrative responsable le soutien technique pour le suivi des études et des expertises qui seront effectuées dans le cadre de ces quatre contrats.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ingrid HOLLER
Ingénieure
Tél : 514 872-3932

ENDOSSÉ PAR

Annick LE FLOCH
Chef de division
Tél : 514-280-4368
Division : Planification et suivi environnemental

Le : 2014-07-21

Dossier # : 1145268001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la stratégie et du développement durable en immobilier , Section stratégies immobilières
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels pour la réalisation d'études environnementales, géotechniques et d'audit environnemental des bâtiments requis sur des immeubles municipaux ou en voie d'acquisition par la Ville avec les firmes Inspec-sol inc., WSP Canada Inc. , Les Services EXP inc. et Groupe Qualitas (Équipe 1), pour une somme maximale respective de 600 000 \$, de 500 000 \$, de 400 000 \$ et de 300 000 \$, taxes incluses / Appel d'offres public no 14-12336. Douze soumissions / Approuver les projets de conventions à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES**Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Services professionnels)****Appel d'offres public no: 14-12336****Catégorie :** SPEN – Services professionnels en environnement – Conseiller – Protection et contrôle de la qualité du sol**Titre : Services professionnels de consultants spécialisés pour des études géotechniques et environnementales de terrains et de bâtiments (4 contrats).****Mandat :** Plusieurs projets se réaliseront concurremment et la majorité des études doivent être réalisées préalablement à l'établissement des scénarios de mise en valeur et à la conception des devis de construction ou d'aménagement.

Dans ce contexte, la Ville désire retenir les services professionnels de consultants spécialisés en géotechnique et en caractérisation environnementale de terrains et de bâtiments.

Les services professionnels demandés sont, sans s'y limiter, les suivants :

- La réalisation d'études d'évaluation environnementale de site Phase 1;
- La réalisation d'études de caractérisation environnementale et géotechnique;
- L'attestation des études de caractérisation environnementale et de résumés d'études par un expert;
- La rédaction d'avis de contamination, de décontamination et de restriction d'utilisation;
- L'estimation des coûts de réhabilitation environnementale des terrains;
- La préparation de plans de réhabilitation, de demandes de permis et de certificat

d'autorisation à déposer au MDDEFP;

- La surveillance des travaux de réhabilitation environnementale.
- la réalisation d'inventaires et de caractérisations de matériaux et de substances préoccupantes et réglementées (amiante, plomb, BPC, etc.) ;
- L'élaboration de plans de démantèlement et de gestion des matériaux, la surveillance de travaux et leur attestation.

Date de lancement : 19 mars 2014

Date d'ouverture : 7 avril 2014

Preneurs du cahier des charges (21) :

· AECOM Consultants Inc.	· Groupe Ortam	· Roche Ltée, Groupe-Conseil
· AMEC Environnement & infrastructure	· Groupe Qualitas Inc. (Géo)	· Sanexen Services Environnementaux inc
· Biogénie, Div. EnGlobe Corp.	· Inspec-Sol	· Solmatech inc.
· Envir-Eau	· Labo S.M. inc	· Spheratest Environnement inc
· Environnement PH	· Les Services EXP inc.	· Techni-Géni
· Franz Environnement Inc.	· LVM	· WSP Canada inc.
· Groupe ABS	· NCL Enviroteck inc.	· 841 8748 Canada Inc. (GIE Environnement)

Soumissions: (12)

· AMEC Environnement Ltée	· Les Consultants S.M. inc
· Franz Environnement Inc.	· Les Services EXP inc.
· Groupe ABS	· NCL Enviroteck inc.
· Groupe Qualitas inc. - Équipe #1 (contrats 1 et 4)	· Roche Ltée, Groupe-Conseil
· Groupe Qualitas inc. - Équipe #2 (contrats 2 et 3)	· WSP Canada inc.
· Inspec-Sol inc.	· 841 8748 Canada Inc. (GIE Environnement)

Note additionnelle:

Précisons que certaines firmes se sont désistées pour différents motifs. À cet égard, un suivi auprès de ces firmes n'ayant pas présenté de propositions, a été réalisé et les raisons invoquées sont variées :

§ Une firme nous a informé être dans l'impossibilité de soutenir cinq (5) études simultanément ;

§ Une autre firme nous a mentionné que son carnet de commandes était complet à cette période ;

§ Huit (8) autres firmes n'ont jamais répondu à notre demande en vue de connaître les motifs de leur désistement à notre appel d'offres et ce, malgré quelques relances à leur attention.

Analyse des soumissions :

Les douze (12) propositions reçues ont été jugées recevables en termes de délai de livraison, conformité administrative ainsi que du respect des spécifications techniques et ont été analysées par le comité de sélection, en fonction de la grille standard d'évaluation approuvée par le comité exécutif, le 12 juin 2014.

Note additionnelle :

Dans le cadre de ce dossier, la Ville a l'intention d'accorder quatre (4) contrats de services professionnels et les enveloppes budgétaires des quatre (4) contrats sont réparties de la façon suivante :

§ Contrat No. 1 : 600 000 \$

§ Contrat No. 2 : 500 000 \$

§ Contrat No. 3 : 400 000 \$

§ Contrat No. 4 : 300 000 \$

Tel que stipulé dans les clauses administratives du document d'appel d'offres, une firme peut soumissionner en présentant une proposition composée d'une équipe différente pour chacun des contrats sollicités. De ce fait, un total de douze (12) offres techniques ont été déposées, dont deux (2) par une même firme, celle-ci ayant proposé une équipe différente pour chacun des contrats.

Ainsi, dix (10) firmes ont déposé une seule offre technique (donc la même équipe de travail) applicable pour les quatre (4) contrats. L'offre était accompagnée de quatre (4) enveloppes de prix et chacune incluait un bordereau de soumission distinct, correspondant aux quantités spécifiques à réaliser pour chaque mandat.

Seule la firme *Groupe Qualitas inc.* a déposé deux (2) offres techniques (avec deux équipes différentes), soit une première équipe pour le contrat #1 et le contrat #4 et une seconde équipe (différente de la première) pour le contrat #2 et le contrat #3. Les offres étaient accompagnées de quatre (4) enveloppes de prix, chacune incluant un bordereau de soumission distinct, correspondant aux quantités spécifiques à chacun des contrats. Ce cours sommaire résume donc les principales raisons justifiant le contexte du dépôt des douze (12) propositions reçues dans le cadre du présent appel d'offres.

Les offres techniques ont été évaluées selon la grille d'évaluation décrite au devis technique. Ainsi, puisque la même offre était applicable aux quatre (4) contrats, pour la majorité des critères d'évaluation, les notes attribuées pour ces critères identiques restaient les mêmes, à l'exception du critère correspondant à « l'expérience et l'expertise du chargé de projet et de son équipe », celui-ci ayant été annoté selon les équipes proposées.

Enfin, tel que spécifié aux conditions de l'appel d'offres, une firme retenue (équipe) pour recommandation pour le premier contrat devenait non conforme pour les contrats subséquents à octroyer.

Remarque :

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Rencontre du comité de sélection :

Le 12 juin 2014 à 13 h 30, au Service de l'approvisionnement situé au 9515, rue St-Hubert à Montréal.

Grille des résultats d'évaluations :

Les tableaux suivants résument les notes obtenues lors de l'évaluation des soumissions conformes par le comité de sélection :

Contrat No. 1:



[14-12336 TabrésultatSP CONTRAT1 12-06-14.pdf](#)

Contrat No. 2:



[14-12336 TabrésultatSP CONTRAT2 12-06-14.pdf](#)

Contrat No. 3:



[14-12336 TabrésultatSP CONTRAT3 12-06-14.pdf](#)

Contrat No. 4:



[14-12336 TabrésultatSP CONTRAT4 12-06-14.pdf](#)

Résultat de l'évaluation :

Suite à l'évaluation des douze (12) offres évaluées :

L'offre de la firme **INSPEC-SOL INC**, ayant obtenu le plus haut pointage final pour le **contrat #1**, en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, est

retenue pour recommandation par le comité de sélection.

L'offre de la firme **WSP CANADA INC**, ayant obtenu le plus haut pointage final pour le **contrat #2**, en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

L'offre de la firme **LES SERVICES EXP INC** ayant obtenu le plus haut pointage final pour le **contrat #3**, en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

Finalement, l'offre de la firme **GROUPE QUALITAS (Équipe 1)** ayant obtenu le plus haut pointage final pour le **contrat #4**, en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, est retenu pour recommandation par le comité de sélection.

Puisque la firme **INSPEC-SOL INC** a été recommandée comme adjudicataire pour le Contrat #1, que la firme **WSP CANADA INC** a été recommandée comme adjudicataire pour le Contrat #2 et que la firme **LES SERVICES EXP INC** a été recommandée comme adjudicataire pour le Contrat #3, ces dernières devenaient automatiquement non conformes pour les contrats subséquents, selon les spécifications édictées dans l'appel d'offres.

Par ailleurs, le pointage intérimaire attribué à la firme *Franz Environnement Inc* étant de 68,1% , celui de la firme *Groupe ABS* de 66,6 %, celui de la firme *NCL Enviroteck inc* de 64,8 % et celui de la firme *841 8748 Canada Inc (GIE Environnement)* de 65,8 % pour les quatre (4) contrats, les offres de ces firmes n'ont pu être considérées pour l'établissement du pointage final, puisque seules les soumissions ayant obtenu la note de passage intérimaire d'au moins 70 % se qualifient aux étapes d'évaluations subséquentes.

Adjudicataires recommandés :

Retenir les services professionnels de la firme **INSPEC-SOL INC**, pour le projet cité en titre pour le **contrat #1**, et ce, pour une enveloppe budgétaire maximale de **664 834.89 \$** incluant toutes les taxes applicables, pour une période pouvant atteindre trois (3) ans, conformément aux documents de l'appel d'offres 14-12336.

Retenir les services professionnels de la firme **WSP CANADA INC**, pour le projet cité en titre pour le **contrat #2**, et ce, pour une enveloppe budgétaire maximale de **515 330.88 \$** incluant toutes les taxes applicables, pour une période pouvant atteindre trois (3) ans, conformément aux documents de l'appel d'offres 14-12336.

Retenir les services professionnels de la firme **LES SERVICES EXP INC** pour le projet cité en titre pour le **contrat #3**, et ce, pour une enveloppe budgétaire maximale de **438 664.12 \$** incluant toutes les taxes applicables, pour une période pouvant atteindre trois (3) ans, conformément aux documents de l'appel d'offres 14-12336.

Retenir les services professionnels de la firme **GROUPE QUALITAS (Équipe #1)**, pour le projet cité en titre pour le **contrat #4**, et ce, pour une enveloppe budgétaire maximale de **334 240.37 \$** incluant toutes les taxes applicables, pour une période pouvant atteindre trois (3) ans, conformément aux documents de l'appel d'offres 14-12336.

En conclusion, retenir les services professionnels des quatre (4) firmes ci-haut mentionnés pour les projets cités en titre, pour quatre (4) mandats distincts. Les montants finaux des enveloppes budgétaires correspondent à ceux indiqués aux bordereaux de soumission des adjudicataires, toutes taxes incluses. Le coût total des mandats exécutés par un

adjudicataire ne pourra excéder le montant maximum de l'enveloppe correspondant au contrat qui lui aura été octroyé, et ce, pour une durée de trois (3) ans ou lorsque le montant redevable aura atteint la somme maximale desdits contrats, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-12336.

NOTE : L'établissement de l'imputation budgétaire et des calculs s'y référant (taxes, financement, ristournes, etc) relève du service requérant.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Louise VENNE
Agente d'approvisionnement II

Tél : 514-868-5944

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-23

Richard DAGENAI
Chef/Section Approvisionnement stratégique /
Biens

Tél : 514-872-2608

Division : Acquisition Biens et Services

14-12336 - SP Consultants spécialisés pour des études géotechniques et environnementales de terrains et de bâtiments (4 contrats)

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Expérience et Expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et Expertise du charge de projet et de son équipe</i>	<i>Capacité de production et Échéancier</i>	<i>Approche proposée</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>
FIRME	5%	10%	15%	25%	20%	25%	100%	\$		Rang	Date
AMEC Environnement ltée	3,75	7,75	11,38	20,13	15,50	19,38	77,9	927 780,99 \$	1,38	7	jeudi 12-06-2014
Franz Environnement inc.	3,38	7,75	10,63	15,75	13,00	17,63	68,1			Non conforme	Heure 13h30
Groupe ABS inc.	3,38	6,00	10,63	17,13	11,00	18,50	66,6			Non conforme	Lieu 9515 St-Hubert, RC
Groupe Qualitas - Équipe 1 (contrat1,4)	3,63	7,50	11,50	19,25	16,50	20,38	78,8	667 491,96 \$	1,93	3	
Inspec-Sol inc	4,13	8,00	12,13	20,13	16,00	19,63	80,0	664 834,89 \$	1,96	1	
Les Consultants S.M. inc.	4,00	7,75	11,50	19,38	14,75	18,00	75,4	699 582,63 \$	1,79	6	
Les Services EXP inc.	4,00	8,00	11,63	20,88	16,00	18,13	78,6	667 578,19 \$	1,93	4	
NCL Envirotek inc.	3,13	6,25	9,88	16,13	13,75	15,63	64,8			Non conforme	
Roche Ltée Groupe-Conseil	3,50	8,00	9,63	19,38	15,50	16,50	72,5	657 985,25 \$	1,86	5	
WSP Canada inc.	4,00	7,25	11,38	19,63	15,75	19,88	77,9	658 174,39 \$	1,94	2	
8418748 Canada inc. (GIE environnement)	3,38	6,75	10,50	15,63	13,50	16,00	65,8			Non conforme	
0							-				
0							-				
0							-				
Agent d'approvisionnement	VENNE Louise										

Multiplicateur d'ajustement

10000

#N/A	Présentation de l'offre	Compréhension du mandat et de la problématique	Expérience et Expertise de la firme dans des travaux semblables	Expérience et Expertise du chargé de projet et de son équipe	Capacité de production et Échéancier	Approche proposée	Pointage intermédiaire total	Prix	Pointage final	Rang	Comité	
FIRME	5%	10%	15%	25%	20%	25%	100%	\$			Date	
AMEC Environnement ltée	3,75	7,75	11,38	20,13	15,50	19,38	77,9	773 315,82 \$	1,65	6	jeudi 12-06-2014	
Franz Environnement inc.	3,38	7,75	10,63	15,75	13,00	17,63	68,1			Non conforme	Heure	13h30
Groupe ABS inc.	3,38	6,00	10,63	17,13	11,00	18,50	66,6			Non conforme	Lieu	9515 St-Hubert, RC
Multiplicateur d'ajustement												
Groupe Qualitas - Équipe 2 (contrat 2,3)	3,63	7,50	12,00	20,00	15,50	20,38	79,0	561 157,33 \$	2,30	3		10000
Inspec-Sol inc	4,13	8,00	12,13	20,13	16,00	19,63	80,0		-			
Les Consultants S.M. inc.	4,00	7,75	11,50	19,38	14,75	18,00	75,4	583 673,34 \$	2,15	5		
Les Services EXP inc.	4,00	8,00	11,63	20,88	16,00	18,13	78,6	551 832,86 \$	2,33	2		
NCL Envirotek inc.	3,13	6,25	9,88	16,13	13,75	15,63	64,8			Non conforme		
Roche Ltée Groupe-Conseil	3,50	8,00	9,63	19,38	15,50	16,50	72,5	548 917,09 \$	2,23	4		
WSP Canada inc.	4,00	7,25	11,38	19,63	15,75	19,88	77,9	515 330,88 \$	2,48	1		
8418748 Canada inc. (GIE environnement)	3,38	6,75	10,50	15,63	13,50	16,00	65,8			Non conforme		
0							-		-			
0							-		-			
0							-		-			
Agent d'approvisionnement	VENNE Louise											

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Colette Fraser, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

CI-APRÈS APPELÉE LA "VILLE"

ET : **Inspec-Sol inc.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 4600, boul. de la Côte-Vertu, Montréal (Québec) H4S 1C7, agissant et représentée par Élias Massad, ing.dûment autorisé(e) aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 8 juillet 2014.

CI-APRÈS APPELÉ(E) LE "CONTRACTANT"

No d'inscription T.P.S. : R102495223
No d'inscription T.V.Q. : 1001076317

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient:

- 1.1 **"Directeur"**: le directeur du Service de la gestion et de la planification immobilière ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 **"Annexe 1"**: les termes de référence pour services professionnels, en date du 19 mars 2014 relatifs à la réalisation d'études environnementales, géotechniques et d'audit de bâtiment sur des propriétés de la Ville de Montréal ou en voie d'acquisition;
- 1.3 **"Annexe 2"**: l'offre de services présentée par le Contractant le 7 avril 2014.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à

Réaliser réalisation les études environnementales, géotechniques et d'audit de bâtiment sur des propriétés de la Ville de Montréal ou en voie d'acquisition;

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit:

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit:

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

A l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour:

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **SIX CENT MILLE DOLLARS (600 000\$)**, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : le paiement se fera selon les modalités décrites à l'article 1.6 du cahier des clauses administratives spéciales des termes de références (annexe 1)

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant:

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES A MONTRÉAL A LA DATE
INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le _____ ième jour de _____ 2014

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Me Colette Fraser, Greffière adjointe de la Ville

Le _____ ième jour de juillet 2014

INSPEC-SOL INC.

Par: _____
Élias Massing, Vice-président

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Colette Fraser, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

CI-APRÈS APPELÉE LA "VILLE"

ET : **WSP CANADA INC.** personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1600, boul. René-Lévesque, 16^e étage, Montréal (Québec) H3H 1P9, agissant et représentée par Olivier Joyal dûment autorisé(e) aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration effective le 1^{er} janvier 2011 et amendée en date du 8 juillet 2014.

CI-APRÈS APPELÉ(E) LE "CONTRACTANT"

No d'inscription T.P.S. : 140150269 RT0001
No d'inscription T.V.Q. : 1017504041TQ0001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient:

- 1.1 **"Directeur"**: le directeur du Service de la gestion et de la planification immobilière ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 **"Annexe 1"**: les termes de référence pour services professionnels, en date du 19 mars 2014 relatifs à la réalisation d'études environnementales, géotechniques et d'audit de bâtiment sur des propriétés de la Ville de Montréal ou en voie d'acquisition;
- 1.3 **"Annexe 2"**: l'offre de services présentée par le Contractant le 7 avril 2014.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à

Réaliser réalisation les études environnementales, géotechniques et d'audit de bâtiment sur des propriétés de la Ville de Montréal ou en voie d'acquisition;

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

- 3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci.
- 3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit:

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit:

- 6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

A l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour:

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **CINQ CENT MILLE DOLLARS (500 000\$)**, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : le paiement se fera selon les modalités décrites à l'article 1.6 du cahier des clauses administratives spéciales des termes de références (annexe 1)

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant:

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **CONDITIONS GÉNÉRALES**

12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES A MONTRÉAL A LA DATE
INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le ième jour de 2014

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Me Colette Fraser, Greffière adjointe de la Ville

Le ième jour de juillet 2014

WSP CANADA INC.

Par: _____
Olivier Joyal

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.



Dossier # : 1144962003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Société d'habitation et de développement de Montréal établit sur sa propriété constituée d'une partie du lot 4 499 009, ayant une superficie de 522 m ² , située au nord du Canal Lachine, entre les rues Richmond et du Séminaire, une servitude d'aqueduc temporaire en faveur d'un immeuble de la Ville, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, le tout, sans considération monétaire. N/Réf. : 31H05-005-7771

Il est recommandé :
d'approuver le projet d'acte par lequel la Société d'habitation et de développement de Montréal établit sur une partie du lot 4 499 006 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, montrée sur le plan N° B-124 Sainte-Anne préparé par Johanne Rangers, arpenteure-géomètre le 3 février 2014 sous sa minute N° 980, en faveur d'une propriété de la Ville, une servitude d'aqueduc temporaire, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte, le tout, sans considération monétaire.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-07-28 08:43

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1144962003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Société d'habitation et de développement de Montréal établit sur sa propriété constituée d'une partie du lot 4 499 009, ayant une superficie de 522 m ² , située au nord du Canal Lachine, entre les rues Richmond et du Séminaire, une servitude d'aqueduc temporaire en faveur d'un immeuble de la Ville, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, le tout, sans considération monétaire. N/Réf. : 31H05-005-7771

CONTENU

CONTEXTE

La Société d'habitation et de développement de Montréal (la « SHDM ») a acquis en avril 2014, de la Société immobilière du Canada CLC Limitée (la « SIC »), le lot 4 499 009 du cadastre du Québec. Une conduite d'aqueduc appartenant à la Ville de Montréal et d'un diamètre de 600 mm traverse les lots 4 499 009 et 4 499 016, sans qu'aucune servitude ne soit publiée en faveur de la Ville. Il n'a pas été possible de publier une servitude temporaire avant la transaction entre la SIC et la SHDM.

Par contre, la SHDM et ses ayants droits se sont engagés à conclure une entente avec la Ville après l'acquisition, en référence à la décision CE14 0345, à l'effet d'accorder dans les délais requis une servitude d'utilités publiques temporaire en faveur de la Ville jusqu'au 30 décembre 2015 sur le lot 4 499 009 du cadastre du Québec, afin d'assurer les droits de la Ville et le maintien de la conduite jusqu'à ce que les travaux de relocalisation du réseau d'aqueduc soient complétés, le tout, sans considération monétaire. Lorsque les travaux d'aqueduc seront réalisés, la servitude s'éteindra.

Cette conduite existe depuis 1889, et à cet égard des baux ont déjà été signés entre le gouvernement fédéral et la Ville pour protéger cette conduite, mais le dernier bail échu depuis 2005 n'a pas été renouvelé. Aujourd'hui la Ville veut protéger ses droits en créant une servitude temporaire. Il est à noter que le déplacement de ce vieil aqueduc est rendu nécessaire parce qu'il empêche la construction de deux ensembles résidentiels prévus sur le lot de la SHDM. Il sera donc relocalisé dans un des anciens bassins sous un passage public piétonnier. Selon une note du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement du 12 février 2014, les travaux devraient débuter au printemps 2015, pour une durée de 120 jours. Ainsi, le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a négocié avec la SHDM la création d'une servitude temporaire jusqu'au 30 décembre 2015, ce qui laisse une marge de manœuvre advenant des retards à l'échéancier

proposé. De plus, la SHDM prévoit un projet de développement résidentiel et commercial pour le mois de juin 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 0345 - 12 mars 2014 - Autoriser la SHDM à acquérir le lot 4 499 009 du cadastre du Québec (lot C-1b) pour la somme maximale de 3,32 M\$, en vue du développement d'un projet social, abordable et d'économie sociale dans les Bassins du Nouveau Havre et à revendre les nouveaux lots à être créés pour chaque partie du projet aux coopératives d'habitation et organismes d'économie sociale ayant obtenu leurs subventions. La SHDM s'engage à mettre en place une servitude temporaire valable jusqu'en décembre 2015, en faveur de la Ville de Montréal, étant donné que celle-ci ne sera pas enregistrée au moment de la transaction prévue pour le 24 mars prochain.

CG10 0408 - 25 novembre 2010 - Approuver une entente sur les travaux municipaux avec la Société immobilière du Canada pour la réalisation du projet « Les Bassins du Nouveau Havre ».

CE87 04503 - 22 juin 1987 - Approuver la convention avec le gouvernement du Canada pour l'installation, l'entretien et l'utilisation de 2 conduites d'aqueduc de 24 pouces de diamètre dans l'axe de la rue Montmorency, sous le canal Lachine, moyennant une rente annuelle de 585,00 \$.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but de faire approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la SHDM une servitude d'aqueduc temporaire sur une partie du lot 4 499 009 du cadastre du Québec, située au nord du Canal Lachine, entre les rues Richmond et du Séminaire, d'une superficie de 522 m² dans l'arrondissement du Sud-Ouest, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte, tel que présentée sur le plan N° B-124 Sainte-Anne préparé par Johanne Rangers, arpenteuse-géomètre, le tout, sans considération monétaire le 3 février 2014 sous sa minute N° 980.

JUSTIFICATION

Cette transaction est nécessaire afin de protéger les intérêts de la Ville, et régulariser la situation conformément à l'entente sur les infrastructures signée entre la SIC et la Ville. Par conséquent, le SGPI recommande que les autorités municipales procèdent à l'approbation du projet de servitude.

Un développement immobilier est prévu en juin 2015 sur ce terrain.

De plus, la SIC, toujours propriétaire du lot voisin, soit le lot 4 499 016, s'est également engagé à signer un acte de servitude temporaire en faveur de la Ville, et ce, aux mêmes conditions compte tenu que la conduite traverse l'entièreté du lot. Cette dernière fait l'objet d'un sommaire décisionnel distinct.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette servitude est accordée sans considération monétaire. Selon l'opinion de la Section de l'évaluation immobilière du SGPI, la valeur marchande de la servitude temporaire à créer est nulle. Quant à la valeur, elle prend en considération que la servitude sera annulée lorsque les travaux de déplacement de la conduite d'aqueduc souterraine, dans l'emprise du terrain voisin, seront complétés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux de déplacement de la conduite d'aqueduc doivent s'effectuer dans les délais prescrits. Autrement, cela aura un impact sur le projet résidentiel prévu pour juin 2015.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À ce stade, aucune action de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Régulariser la même servitude avec la SIC pour le lot 4 499 016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction (Lila TOUAHRIA)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation (François CADOTTE)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction (Daniel BROUSSEAU)

Avis favorable avec commentaires :

Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (Marie-Hélène BINET-VANDAL)

Avis favorable avec commentaires :

Sociétés et organismes paramunicipaux , Direction (Patrick - Ext PRETTY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Andrée BLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ginette HÉBERT
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Le : 2014-05-07

Tél : 514 872-8404
Télécop. : 514 872-8350

Tél : 514 872-5493
Télécop. : 514 872-8350

Denis Sauvé
Chef de section
Tél. : 514 872-2125

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification
immobilière

Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2014-07-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2014-07-28

Dossier # : 1144962003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Société d'habitation et de développement de Montréal établit sur sa propriété constituée d'une partie du lot 4 499 009, ayant une superficie de 522 m ² , située au nord du Canal Lachine, entre les rues Richmond et du Séminaire, une servitude d'aqueduc temporaire en faveur d'un immeuble de la Ville, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, le tout, sans considération monétaire. N/Réf. : 31H05-005-7771

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le servitude temporaire ne compromet pas le développement du site. Les travaux prévus vont permettre la réalisation du projet sur le terrain de la SHDM conformément à la réglementation en vigueur et en respect des engagements prévus à l'accord de développement.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Hélène BINET-VANDAL
Conseillère en aménagement

Tél : 514-868-4508

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-17

Julie NADON
Directrice aménagement urbain et patrimoine
par intérim

Tél : 514-872-4394

Division :

Dossier # : 1144962003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Société d'habitation et de développement de Montréal établit sur sa propriété constituée d'une partie du lot 4 499 009, ayant une superficie de 522 m ² , située au nord du Canal Lachine, entre les rues Richmond et du Séminaire, une servitude d'aqueduc temporaire en faveur d'un immeuble de la Ville, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, le tout, sans considération monétaire. N/Réf. : 31H05-005-7771

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Direction de l'habitation est favorable à l'approbation de ce projet d'acte qui permettra l'acquisition d'une servitude temporaire sur une partie de lot 4 499 009. Les travaux de relocalisation de la conduite principale invoquée dans le présent sommaire décisionnel sont prévus dans le cadre de l'Entente relative aux travaux municipaux d'infrastructures intervenue entre la Ville de Montréal et la Société immobilière du Canada, en novembre 2010, pour la réalisation du projet « Les Bassins du Nouveau Havre ». La Direction des infrastructures a confirmé que ces travaux seront réalisés au printemps 2015, dans une lettre transmise le 12 février 2014 par Chantal Aylwin à Danielle Cécile, de la Direction de l'habitation. Des sommes ont déjà été priorisées au PTI 2015 pour ce faire. Il nous apparaît certes important de protéger les ouvrages de la Ville d'ici la fin des travaux, par le biais de cette servitude temporaire. Étant donné que la mise en chantier d'un projet de développement immobilier est prévu en juin 2015 sur ce terrain, il nous apparaît essentiel que le calendrier de réalisation proposé par la Direction des infrastructures soit respecté, afin de ne pas nuire à ce projet immobilier en particulier non plus qu'au développement du site les Bassins du Nouveau Havre dans son ensemble.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**François CADOTTE
Conseiller en aménagement
Tél : 514 872-4441**ENDOSSÉ PAR**Christian CHAMPAGNE
Chef de division
Tél : 514 872-2761
Division :

Le : 2014-06-13

Dossier # : 1144962003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Société d'habitation et de développement de Montréal établit sur sa propriété constituée d'une partie du lot 4 499 009, ayant une superficie de 522 m ² , située au nord du Canal Lachine, entre les rues Richmond et du Séminaire, une servitude d'aqueduc temporaire en faveur d'un immeuble de la Ville, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, le tout, sans considération monétaire. N/Réf. : 31H05-005-7771

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Tel que mentionné sur la lettre transmise par Mme Aylwin datée du 12 février 2014, les travaux de déplacement de la conduite d'eau potable de 600 mm sont planifiés pour réalisation au printemps 2015.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Lila TOUAHRIA
Chef de section
Tél : 514-868-1055

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-12

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Division :

Dossier # : 1144962003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Société d'habitation et de développement de Montréal établit sur sa propriété constituée d'une partie du lot 4 499 009, ayant une superficie de 522 m ² , située au nord du Canal Lachine, entre les rues Richmond et du Séminaire, une servitude d'aqueduc temporaire en faveur d'un immeuble de la Ville, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, le tout, sans considération monétaire. N/Réf. : 31H05-005-7771

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La division de la géomatique est en accord avec l'acquisition de cette servitude, elle a préparé a cet effet le plan B-124 Sainte-Anne pour l'établissement de servitudes afin de protéger ladite conduite jusqu'à la fin de son déplacement. La servitude requise est une partie du lot 4 499 009 du cadastre du Québec et indiquée par les lettres ABCDEFA sur ledit plan préparé par madame Johanne Rangers, arpenteure-géomètre, le 3 février 2014 sous sa minute 980.

La position de la conduite a été localisée sur quatre sections excavées par un relevé terrain effectué le 29 fin juin 2010 et représenté sur le croquis CR-6858 préparé par madame Johanne Rangers, arpenteure-géomètre, le 9 juillet 2010 sous sa minute 911.

[CR6858.JPG](#)

La division de la géomatique prend acte du projet de servitude et aimerait recevoir une copie de l'acte suite à sa publication au bureau de la publicité des droits afin de répertorier les documents concernant l'emplacement, les dimensions et les restrictions des servitudes créées en faveur de la Ville.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Daniel BROUSSEAU

ENDOSSÉ PAR

Luc LÉVESQUE


Le : 2014-06-11

Chef de section géomatique
Tél : 514-872-4036

Chef de division géomatique
Tél : 514-872-4659
Division : Division de la Géomatique

code du microfilm **B3**

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 1000
 mètres
 Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)
4 527 069

EMPLACEMENT:
 Un bien-fonds situé au sud-est de la
 RUE OTTAWA
 et au nord-est de la
 RUE RICHMOND.

FINS DU DOCUMENT:
 LOCALISATION D'UNE CONDUITE

NOTES: 1- La conduite a été localisée sur quatre sections excavées identifiées par les lettres A, B, C et D.
 2- Le relevé a été effectué le 29 juin 2010.
 3- Les altitudes indiquées sur ce plan sont en référence au repère géodésique 26KM030 (NAD83) dont l'altitude est de 13,75 mètres.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 9 juillet 2010

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
 Montréal, le _____
 Préparé par: *Stéphanie Langlois*
 JOHANNE RANGERS
 Arpenteur-géomètre
 Arpenteur(e)-géomètre

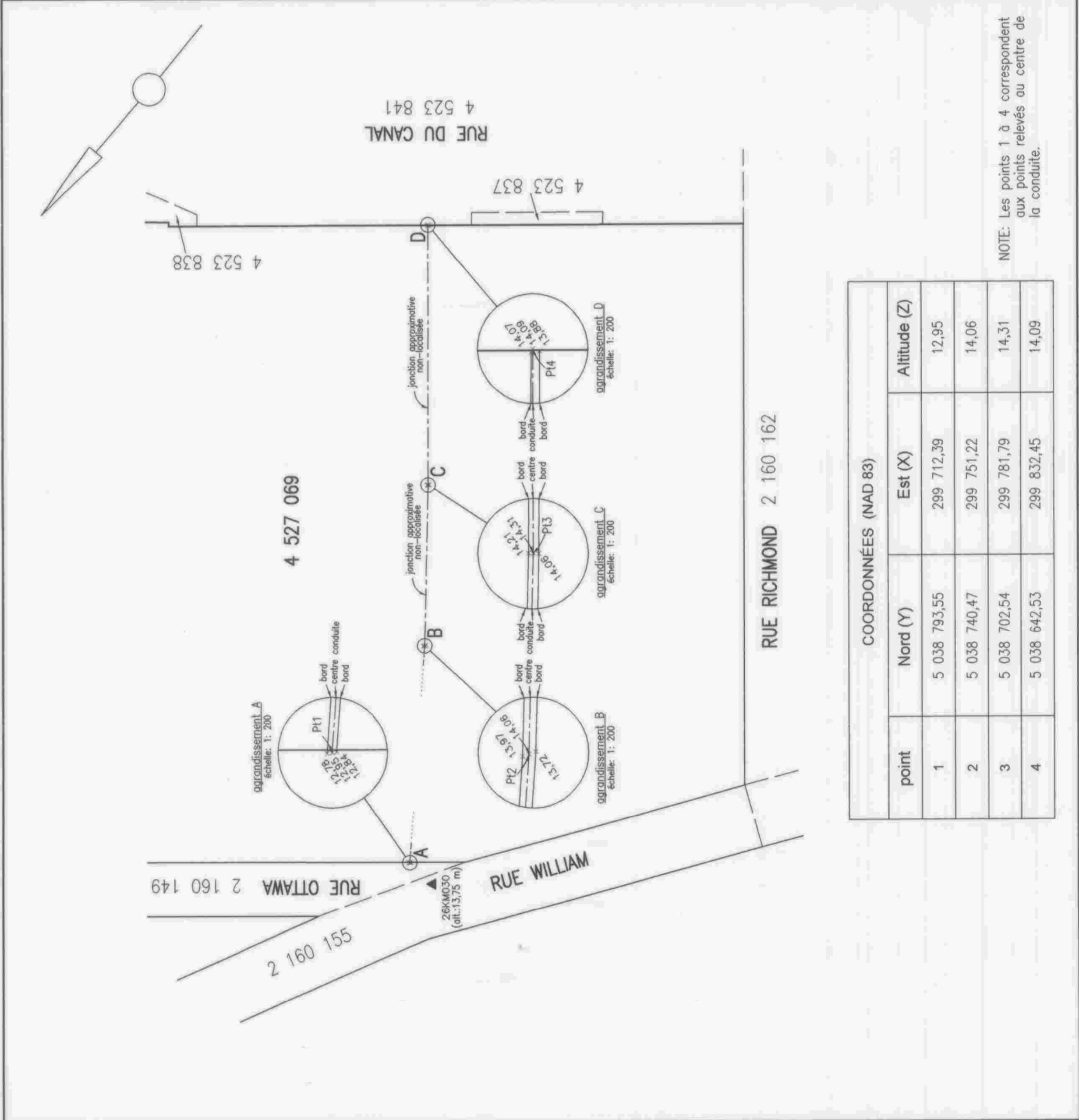
Minute N° 911
 Références: _____
 Feuille(s) cartographique(s) 31H05-010-3935
 Dessin: C.N.
 Arpenteur-géomètre chef d'équipe: *Michel Leveillé*
 (Greffe commun des arpenteurs(e)s-géomètres de la Ville)

DOSSIER N° 20902

Montréal
Service des infrastructures, transport et environnement
 Arpenteur-géomètre en chef de la Ville: *Luc Langevin*

DOSSIER DE LA VILLE:
ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
 Sud-Ouest

PLAN N° CR-6858



COORDONNÉES (NAD 83)

point	Nord (Y)	Est (X)	Altitude (Z)
1	5 038 793,55	299 712,39	12,95
2	5 038 740,47	299 751,22	14,06
3	5 038 702,54	299 781,79	14,31
4	5 038 642,53	299 832,45	14,09

NOTE: Les points 1 à 4 correspondent aux points relevés au centre de la conduite.

Dossier # : 1144962003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Société d'habitation et de développement de Montréal établit sur sa propriété constituée d'une partie du lot 4 499 009, ayant une superficie de 522 m ² , située au nord du Canal Lachine, entre les rues Richmond et du Séminaire, une servitude d'aqueduc temporaire en faveur d'un immeuble de la Ville, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, le tout, sans considération monétaire. N/Réf. : 31H05-005-7771

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La SHDM est favorable à la mise en place de la servitude temporaire selon les engagements qu'elle a pris en référence à la décision CE14 0345. De manière à respecter les échéanciers de l'ensemble du projet et d'éviter des frais de détention inutiles pour les coopératives d'habitation et les organismes d'économie sociale qui doivent racheter à la SHDM les nouveaux lots à être créés pour chacun de leur projets , il est impératif que les travaux de relocalisation de l'aqueduc soient complétés pour le printemps 2015. De plus, dès que les travaux mentionnés plus hauts seront terminés, la SHDM demandera la levée de la servitude pour permettre les transactions mentionnées plus haut.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrick - Ext PRETTY
Coordonnateur de projet
Tél : 514-380-2130

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-22

Patrick - Ext PRETTY
Coordonnateur de projet
Tél : 514-380-2130
Division : SHDM

Dossier # : 1144962003**Unité administrative responsable :**Service de la gestion et de la planification immobilière ,
Direction , Division évaluation et transactions immobilières ,
Section transactions immobilières**Objet :**Approuver un projet d'acte par lequel la Société d'habitation et de développement de Montréal établit sur sa propriété constituée d'une partie du lot 4 499 009, ayant une superficie de 522 m², située au nord du Canal Lachine, entre les rues Richmond et du Séminaire, une servitude d'aqueduc temporaire en faveur d'un immeuble de la Ville, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, le tout, sans considération monétaire. N/Réf. : 31H05-005-7771**SENS DE L'INTERVENTION**Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons un projet d'acte de servitude temporaire que nous avons préparé selon les informations et indications du Service requérant. Cette servitude est établie pour la période comprise entre la date que portera l'acte de servitude et le 31 décembre 2015. Selon le Service, elle est créée pour la période de réalisation des travaux de relocalisation de la conduite d'aqueduc. Ce projet d'acte a été approuvé par les représentants de la Société d'habitation et de développement de Montréal.

Servitude 2 (version propre).doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTIONAndrée BLAIS
notaire
Tél : 2-7361**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-07-23

Annie GERBEAU
Avocate chef de division
Tél : 2-0232**Division :** Droit fiscal, évaluation et transactions financières

CODE : NB 4587

L'AN DEUX MILLE QUATORZE,

le

DEVANT M^e **Andrée Blais**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT:

SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL, personne morale constituée par Lettres Patentes délivrées en vertu du chapitre V de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) (ci-après la « Charte »), le quinze (15) juin deux mille dix (2010), ayant son siège au 800, boulevard de Maisonneuve Est, bureau 2200, à Montréal, province de Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu :

a) de la politique de délégation d'autorité adoptée par le conseil d'administration le laquelle est toujours en vigueur et n'a jamais été révoquée; et

b) de la résolution numéro adoptée lors d'une assemblée des administrateurs tenue le

copie certifiée de cette politique de délégation d'autorité et de cette résolution demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée « le **CÉDANT** »

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ c. C-11.4) (ci-après la « Charte »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisée aux présentes en vertu de la *Charte* et :

a) la résolution CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006), dont copie certifiée demeure annexée conformément à la *Loi sur le Notariat* à la minute **1682** du notaire soussigné; et

b) la résolution CG , adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du

dont copie certifiée de cette résolution demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant et le notaire soussigné.

Ci-après nommée « le **CESSIONNAIRE** »

LESQUELS, POUR EN VENIR À L'ÉTABLISSEMENT DE LA SERVITUDE D'AQUEDUC TEMPORAIRE FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Cédant, stipulant pour lui-même, ses représentants et ayants droit, accorde au Cessionnaire, ici présent et acceptant et, stipulant pour lui-même, ses représentants et ayants droit, des droits de servitude consistant en:

1. Un droit pour le Cessionnaire de placer, réparer, entretenir, inspecter, maintenir et exploiter sur et en-dessous du **fonds servant** ci-après décrit, des tuyaux ou des conduits souterrains et tout autre appareil et accessoire nécessaire ou utile au bon fonctionnement d'une conduite d'aqueduc.
2. Un droit de permettre à d'autres personnes de réparer, entretenir, inspecter et maintenir, sur et en dessous dudit **fonds servant**, les tuyaux ou les conduits souterrains et tout autre appareil et accessoire nécessaire ou utile au bon fonctionnement de la conduite d'aqueduc.
3. Un droit de couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, sur ledit **fonds servant**, tout arbre, arbuste, branche ou racine et déplacer hors de l'emprise tout objet, construction ou structure qui pourrait nuire au bon fonctionnement, à l'entretien ou le maintien de la conduite d'aqueduc.
4. Un droit de circuler à pied ou en véhicule sur ledit **fonds servant** et, si nécessaire, en dehors dudit **fonds servant**, pour exercer tout droit accordé par les présentes et, notamment, un droit d'accès pour communiquer du chemin public au **fonds servant**.
5. Un droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et en dessous dudit **fonds servant**, sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières, des haies décoratives ainsi que des revêtements d'asphalte, de béton et autres, et comportant également l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de ce **fonds servant**, sauf avec le consentement écrit de la part du Cessionnaire.
6. Un droit, aux termes des présentes, au cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits précités, de délaisser et d'abandonner les ouvrages ou constructions souterrains s'y rapportant tels quels et dans l'état du moment.

CONVENTIONS SPÉCIALES

Il est spécialement convenu et entendu entre les parties:

1. Que le Cessionnaire est et demeure propriétaire des ouvrages ou constructions faits à l'intérieur des limites du **fonds servant**.
2. Que le Cessionnaire ne pourra céder, transporter ou autrement aliéner les droits réels et perpétuels qui lui sont consentis en vertu des présentes.

SERVITUDE RÉELLE TEMPORAIRE

Les droits ci-dessus accordés sont aussi établis et créés par le Cédant comme servitude réelle, et ce, pour la période comprise entre la date des présentes et le trente (30) décembre deux mille quinze (2015), sur le **fonds servant** en faveur du **fonds dominant** ci-après décrit. En conséquence, le trente et un (31) décembre deux mille quinze (2015), la présente servitude sera éteinte par l'arrivée du terme pour lequel elle a été constituée (article 1191, 3^o C.c.Q.).

MODE D'ACQUISITION

Le Cédant est propriétaire du **fonds servant** pour l'avoir acquis de Société immobilière du Canada CLC Limitée, aux termes d'un acte de vente reçu par Me Alain Castonguay, notaire, le vingt-huit (28) mars deux mille quatorze (2014), sous le numéro 5 314 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le premier (1^{er}) avril deux mille quatorze (2014), sous le numéro 20 645 200.

CONDITIONS

1. Le Cessionnaire prend à sa charge les frais et honoraires relatifs au présent acte, à sa publication et aux copies, dont une pour le Cédant.
2. Le Cessionnaire s'engage avec diligence à réparer la surface du **fonds servant** et à rétablir les clôtures, barrières, haies décoratives et revêtements dans l'état où ils se trouvaient avant l'exécution de travaux d'entretien de l'aqueduc.
3. Le Cessionnaire sera responsable des dommages découlant de la servitude et, notamment, de ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs, soit au **fonds servant**, soit à la propriété du Cédant, le tout conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec*, pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence du Cédant ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droit et ne soient pas la conséquence inévitable de l'existence à cet endroit de la conduite d'aqueduc.

CONSIDÉRATION

La présente servitude est consentie gratuitement par le Cédant en faveur du Cessionnaire, dont quittance.

DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT

L'immeuble décrit comme « **fonds servant** » et appartenant au Cédant est désigné comme suit :

Une partie du lot QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE NEUF (4 499 009 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

De figure irrégulière;

BORNÉE vers le nord-est par une autre partie du lot 4 499 009, vers le sud-est par le lot 4 498 991 faisant partie de la rue Basin, vers le sud-ouest par une autre partie du lot 4 499 009 et vers le nord-ouest par une partie du lot 4 498 995;

MESURANT vers le nord-est, successivement trente-neuf mètres et vingt-six centièmes (39,26 m) et quarante-huit mètres et cinquante-six centièmes (48,56 m), vers le sud-est, six mètres (6,00 m), vers le sud-ouest, successivement quarante-huit mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (48,85 m) et trente-sept mètres et trente et un centièmes (37,31 m) et vers le nord-ouest, six mètres et trente-cinq centièmes (6,35 m);

CONTENANT en superficie cinq cent vingt-deux mètres carrés (522,0 m²).

Le coin extrême sud de la partie de lot ci-haut décrite, le point A, intersection de la limite sud-ouest de ladite partie de lot et de la limite nord-ouest du lot 4 498 991 faisant partie de la rue Basin, est situé à trois mètres et trente-deux centièmes (3,32 m) du coin extrême sud du lot 4 499 009, le point L, intersection de la limite sud-ouest du lot 4 499 009 et de la limite nord-ouest du lot 4 498 991 faisant partie de la rue Basin, le tout mesuré le long de la limite nord-ouest du lot 4 498 991 faisant partie de la rue Basin.

Le coin extrême ouest de la partie de lot ci-haut décrite, le point C, intersection de la limite sud-ouest de ladite partie de lot et de la limite sud-est du lot 4 498 995, est situé à six mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (6,85 m) du coin extrême ouest du lot 4 499 009, le point M, intersection de la limite sud-ouest du lot 4 499 009 et de la limite sud-est du lot 4 498 995, le tout mesuré le long de la limite sud-est du lot 4 498 995.

Cette partie de lot est identifiée par les lettres ABCDEFA sur le plan B-124 Sainte-Anne préparé par Johanne Rangers, arpenteur-géomètre, le trois (3) février deux mille quatorze (2014), sous le numéro 980 de ses minutes (dossier 20902-1), dont copie est annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties avec et en présence du notaire soussigné.

DÉSIGNATION DU FONDS DOMINANT

L'immeuble décrit comme « **fonds dominant** » et appartenant au Cessionnaire est désigné comme étant le lot numéro QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-ONZE (4 498 991) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (rue Basin).

MODE D'ACQUISITION

Le Cessionnaire est propriétaire du **fonds dominant** pour l'avoir acquis aux termes d'un avis selon l'article 190 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal reçu par Me Andrée Blais, notaire, le quatorze (14) septembre deux mille douze (2012), sous le numéro 1675 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le même jour sous le numéro 19 415 316.

DÉCLARATIONS DU CÉDANT

Le Cédant déclare:

1. Que le **fonds servant** est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, sauf :

- Hypothèque par SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CANADA CLC LIMITÉE, aux termes d'un acte de vente reçu par Me Alain Castonguay, notaire, le vingt-huit (28) mars deux mille quatorze (2014), sous le numéro 5 314 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le premier (1^{er}) avril deux mille quatorze (2014), sous le numéro 20 645 200.

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DU CESSIONNAIRE

Le Cessionnaire a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et il a remis une copie de cette politique au Cédant.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne également les sociétés ou compagnies.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte, de sorte que si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes ou leur force exécutoire.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes relativement à la présente servitude.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro
des minutes du notaire soussigné.

Les Parties déclarent au notaire avoir pris connaissance du présent acte et avoir exempté ce dernier d'en donner lecture, puis les Parties signent en présence du notaire soussigné.

**SOCIÉTÉ D'HABITATION ET DE
DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL**

Par :

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

Andrée Blais, notaire

VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurée en mon étude.

Dossier # : 1144962003

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière ,
Direction , Division évaluation et transactions immobilières ,
Section transactions immobilières

Objet :

Approuver un projet d'acte par lequel la Société d'habitation et de développement de Montréal établit sur sa propriété constituée d'une partie du lot 4 499 009, ayant une superficie de 522 m², située au nord du Canal Lachine, entre les rues Richmond et du Séminaire, une servitude d'aqueduc temporaire en faveur d'un immeuble de la Ville, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, le tout, sans considération monétaire. N/Réf. : 31H05-005-7771



20902-1 minute 980 - DT - JR.cc.doc20902-1D.pdf



2014-02-12 D.Cécile Bassin Nouveau Havre.pdfEntente infra signée.pdf



résumé transaction.doc

Plans A,B,C,P



5-7771-4A.pdf5-7771-4B.pdf5-7771-4C.pdf5-7771-4P.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ginette HÉBERT
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-8404
Télécop. : 514 872-8350

Denis Sauvé
Chef de section
Tél. : 514 872-2125

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE : MONTRÉAL
CADASTRE : QUÉBEC
LOT(S) : UNE PARTIE DES LOTS 4 499 009 ET
4 499 016
MUNICIPALITÉ : VILLE DE MONTRÉAL

Ces bien-fonds, à être grevés d'une servitude à des fins d'utilités publiques, situés de part et d'autre de la rue Basin entre les rues Richmond et du Séminaire, sont délimités par les lettres ABCDEFA (article 1) et GHJKG (article 2) sur le plan B-124 Sainte-Anne préparé par l'arpenteure-géomètre soussignée en date du 3 février 2014.

Ils se décrivent comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

SERVITUDE DÉLIMITÉE PAR LES LETTRES ABCDEFA

1.- Une partie du lot QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE NEUF (4 499 009 ptie), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIVANT :

- Vers le nord-est par une autre partie du lot 4 499 009 ;
- Vers le sud-est par le lot 4 498 991 faisant partie de la rue Basin;
- Vers le sud-ouest par une autre partie du lot 4 499 009;
- Vers le nord-ouest par une partie du lot 4 498 995.

MESURANT :

- Vers le nord-est, successivement trente-neuf mètres et vingt-six centièmes (39,26 m) et quarante-huit mètres et cinquante-six centièmes (48,56 m);
- Vers le sud-est, six mètres (6,00 m);
- Vers le sud-ouest, successivement quarante-huit mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (48,85 m) et trente-sept mètres et trente et un centièmes (37,31 m);
- Vers le nord-ouest, six mètres et trente-cinq centièmes (6,35 m).

contenant en superficie cinq cent vingt-deux mètres carrés (522,0 m²).

Le coin extrême sud de la partie de lot ci-haut décrite, le point A, intersection de la limite sud-ouest de ladite partie de lot et de la limite nord-ouest du lot 4 498 991 faisant partie de la rue Basin, est situé à trois mètres et trente-deux centièmes (3,32 m) du coin extrême sud du lot 4 499 009, le point L, intersection de la limite sud-ouest du lot 4 499 009 et de la limite nord-ouest du lot 4 498 991 faisant partie de la rue Basin, le tout mesuré le long de la limite nord-ouest du lot 4 498 991 faisant partie de la rue Basin.

Le coin extrême ouest de la partie de lot ci-haut décrite, le point C, intersection de la limite sud-ouest de ladite partie de lot et de la limite sud-est du lot 4 498 995, est situé à six mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (6,85 m) du coin extrême ouest du lot 4 499 009, le point M, intersection de la limite sud-ouest du lot 4 499 009 et de la limite sud-est du lot 4 498 995, le tout mesuré le long de la limite sud-est du lot 4 498 995.

/3

SERVITUDE DÉLIMITÉE PAR LES LETTRES GHJKG

2.- Une partie du lot QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE SEIZE (4 499 016 ptie), dudit cadastre :

de figure trapézoïdale;

BORNÉE COMME SUIV :

- Vers le nord-est par une autre partie du lot 4 499 016 ;
- Vers le sud-est par le lot 4 727 868 faisant partie de la rue du Canal;
- Vers le sud-ouest par une autre partie du lot 4 499 016
- Vers le nord-ouest par le lot 4 498 991 faisant partie de la rue Basin;

MESURANT :

- Vers le nord-est et le sud-ouest soixante mètres et quarante-huit centièmes (60,48 m);
- Vers le sud-est et le nord-ouest six mètres (6,00 m).

contenant en superficie trois cent soixante-deux mètres carrés et neuf dixièmes (362,9 m²).

Le coin extrême sud de la partie de lot ci-haut décrite, le point K, est situé à trois mètres et vingt-quatre centièmes (3,24 m) au nord-est du point N, coin extrême sud du lot 4 499 016, le tout mesuré le long de la limite sud-est du lot 4 499 016.

/4

Le coin extrême ouest de la partie de lot ci-haut décrite, le point G, est situé à trois mètres et trente-six centièmes (3,36 m) au nord-est du point P, coin extrême ouest du lot 4 499 016, le tout mesuré le long de la limite nord-ouest du lot 4 498 016.

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le troisième jour du mois de février de l'an deux mille quatorze sous le numéro 980 de mes minutes au dossier 20902-1 commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.

JOHANNE RANGERS
Arpenteure-géomètre

/cc

Dossier : 20902-1

Copie conforme à l'original

Montréal, le _____

Arpenteur(e)-géomètre

code du microfilm

B3

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Echelle: 1: 500

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTREAL

CADASTRE: Québec

LOTS(S)

Une partie des lots 4 499 009 et 4 499 016

EMPLACEMENT:

Biens-fonds situés de part et d'autre de la
RUE BASIN
entre la
RUE RICHMOND
et la
RUE DU SÉMINAIRE

FINS DU DOCUMENT:

ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES

NOTES:

1- Les biens-fonds à être grevés d'une servitude d'utilités publiques sont indiqués par les lettres ABODEFA (article 1) et GHJKG (article 2).

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gérant du greffe commun.

Montréal, le 3 février 2014

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Préparé par: JOHANNÉ RANGERS Arpenteur-géomètre Montréal, le _____

Arpenteur-géomètre Arpenteur(e)-géomètre _____

Minute N° 980 _____

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuille(s) cartographique(s) 31H05-010-3935 Dessin: A.S.

Arpenteur-géomètre chef d'équipe: _____

DOSSIER N° 20902-1

(Greffé commun des arpenteur(e)s-géomètre(s) de la Ville)

Montreal 

Service des infrastructures, transport et environnement

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

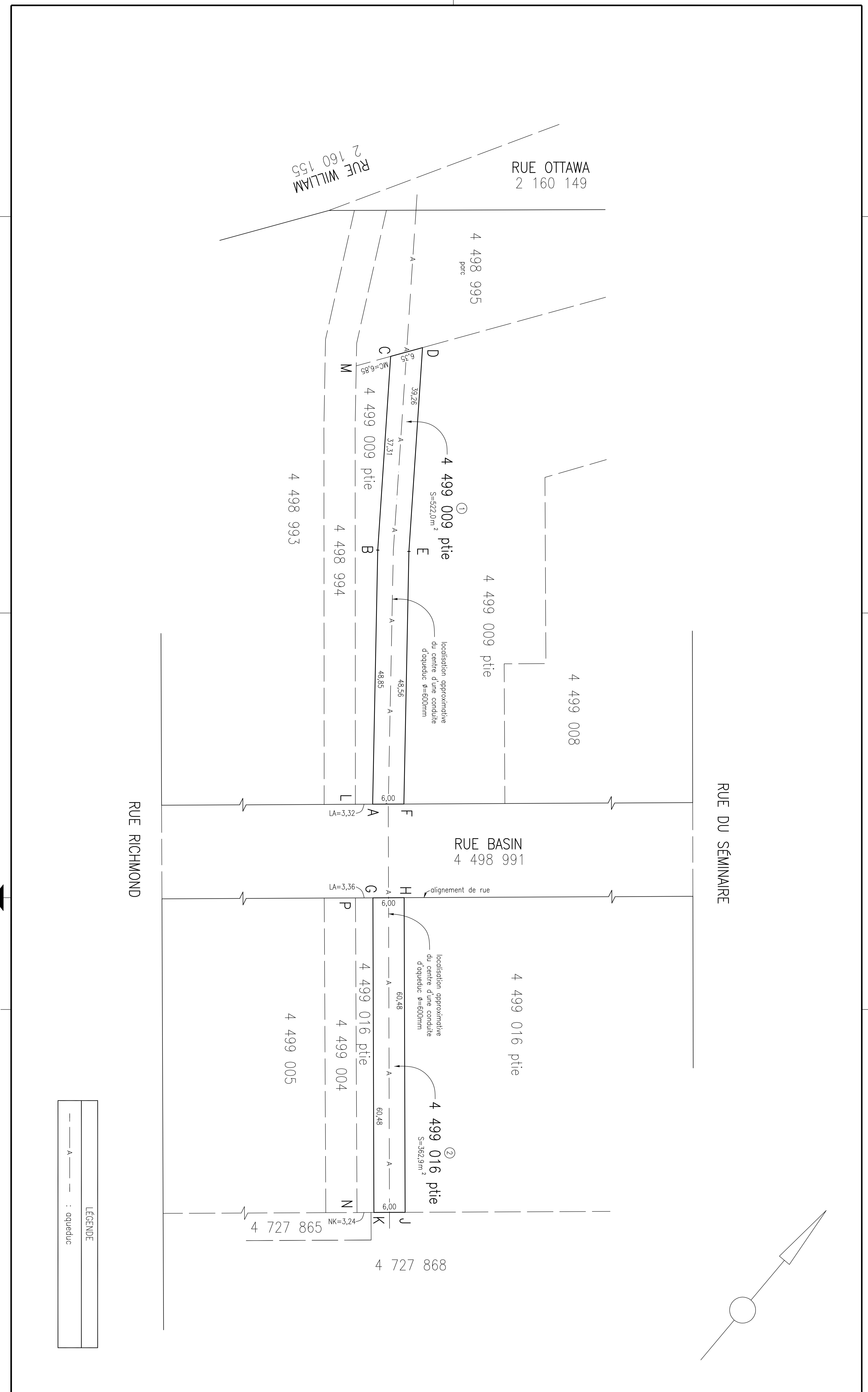
DOSSIER DE LA VILLE: _____

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL: _____

Le Sud-Ouest

PLAN N° B-124 SAINTE-ANNE

20902-101M3



LÉGENDE	
— A —	alignement
o	conduite

Service des infrastructures, du transport et de l'environnement

Direction des infrastructures


801, rue Brennan 7^e étage

Montréal (Québec) H3C 0G4

Téléphone : 514 868-3914

Note

Destinataire : Madame Danielle Cécile
Directrice
Direction de l'habitation

Expéditrice : Chantal Aylwin 
Directrice des infrastructures

Date : Le 12 février 2014

Objet : Les Bassins du Nouveau Havre – Déplacement d'une conduite principale d'aqueduc de 600 mm

Nous avons effectué les vérifications requises à la charge de travail impliqué par l'ajout du projet de déplacement de la conduite de 600mm demandé par le Service de la mise en valeur du territoire. Bien que les plans et devis pourraient être terminés à temps pour un appel d'offres en 2014, la capacité disponible de l'équipe de réalisation des projets d'aqueduc est déjà dépassée vu le nombre de contrats déjà octroyés ou en cours d'octroi. Il n'est donc pas possible de réaliser ces travaux en 2014.

Par conséquent, nous avons planifié ces travaux pour réalisation au printemps 2015. Bien que les chantiers surveillés par notre direction débutent généralement après le dégel (soit, après le 1^{er} mai), nous allons prendre des mesures pour réaliser ce projet dès février 2015.

Voici un échéancier préliminaire pour ce projet :

- Appel d'offres prévu en septembre 2014;
- Octroi pour novembre 2014;
- Début des travaux en février 2015;
- Durée de 120 jours pour les travaux.

Comme vous le savez, tout échéancier de projet est sujet à des risques :

Avant octroi :

- Une soumission dont le montant est trop élevé par rapport à l'estimation de la Ville;
- Aucun soumissionnaire conforme;
- Refus du conseil d'agglomération d'octroyer le contrat.

Après octroi :

- Retard, infraction, refus ou faillite de l'entrepreneur;
- Impossibilité de commencer les travaux, car les travaux précédents ne sont pas terminés;
- Contingences trop élevées.

En guise de mesure de mitigation des risques d'avant octroi, la Direction des infrastructures lancera l'appel d'offres en septembre 2014. Ainsi, si l'appel d'offres devait être annulé, il serait possible de relancer le processus d'appel d'offres et de viser le début des travaux au printemps 2015.

À cet égard, nous recommandons à la Direction des stratégies et des transactions immobilières de prendre des mesures de protection face à l'acheteur des terrains advenant des retards à l'échéancier préliminaire proposé.

Si d'autres précisions étaient requises, n'hésitez pas à me contacter.

CY/MR/



**ENTENTE RELATIVE AUX TRAVAUX MUNICIPAUX D'INFRASTRUCTURES
PROJET LES BASSINS DU NOUVEAU HAVRE**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, ici agissant et représentée par madame Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006; *et de l'article 96 de la loi sur les cités et villes;*

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CANADA CLC LIMITÉ**, société légalement constituée, ayant son siège social au 1, avenue University, bureau 1200, Toronto, province de l'Ontario, M5J 2P1, Canada, et une succursale au 800, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 1100, à Montréal, province de Québec, H3B 1X9, agissant et représentée aux présentes par monsieur Cameron Charlebois, Vice-président, immobilier, Région du Québec, et monsieur Basil Cavis, Directeur général, immobilier, Région du Québec, dûment autorisés à signer la présente entente, en vertu d'une résolution adoptée par le conseil d'administration datée du 28 mai 2010, laquelle demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable par les parties;

Ci-après appelée le « **PROMOTEUR** »

ATTENDU QU'il est nécessaire d'exécuter des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux afin de permettre la réalisation d'un projet de développement immobilier ci-après appelé le « **PROJET** », sur le site tel que ci-après défini : Les Bassins du Nouveau Havre, délimité au nord-ouest par la rue Ottawa, à l'est par la rue du Séminaire, au sud par le canal Lachine, à l'ouest par la rue Richmond, dans la Ville de Montréal (Arrondissement Sud-ouest), tel que plus précisément montré par une trame grise sur le plan préparé par la **VILLE** et joint à la présente entente comme Annexe « 1 » (ci-après le « **Site** »);

ATTENDU QU'en plus des travaux mentionnés au paragraphe précédent, le **PROJET** requiert la réalisation de travaux d'infrastructures sur la propriété de Parcs Canada et qu'à cet effet le **PROMOTEUR** s'engage à obtenir le consentement de Parcs Canada avant leur réalisation;

ATTENDU QUE la VILLE et le PROMOTEUR ont signé, en octobre 2009, un accord de développement précisant plusieurs des modalités de réalisation du projet (Résolution CM09 0674);

ATTENDU QUE la réalisation de tels travaux est assujettie à la conclusion d'une entente conformément à l'article 4 du *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux* (08-013 modifié) (ci-après désigné le « Règlement »);

ATTENDU QUE l'arrondissement du Sud-ouest a délégué au conseil municipal le soin de procéder à la conclusion d'une pareille entente (Résolution CM09 0154);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

Section 1 Description des travaux et désignation de la partie responsable de tout ou partie de leur réalisation

1° Les travaux à réaliser sont illustrés aux plans soumis par le PROMOTEUR et joints comme Annexe 2 (ci-après « Annexe 2 ») et décrits comme suit :

1-Travaux d'infrastructures sur site :

- Construction d'un nouveau tronçon de \pm 500 mètres de la rue Basin dans l'enlignement de la rue existante entre les rues du Séminaire et Richmond. Les travaux comprennent :
 - une conduite d'aqueduc;
 - une conduite d'égout sanitaire;
 - un réseau de drainage qui achemine les eaux de ruissellement de la rue et des allées piétonnières vers le bassin de bio-rétention décrit plus bas;
 - un réseau civil enfoui de distribution des services d'électricité et de télécommunication;
 - un revêtement de la chaussée en enrobé bitumineux (couches de base et de finition) incluant sa fondation (\pm 4 300 mètres carrés);
 - \pm 4 400 mètres carré de trottoirs, bordures, aires de plantation et aménagements paysagers, incluant la plantation d'arbres;
 - un réseau d'éclairage, incluant les massifs de béton, les bases de lampadaires et les lampadaires;
 - la signalisation routière.

- Construction d'un bassin de bio-rétention localisé sur les futurs lots numéros 4 499 002 et 4 523 838 du cadastre du Québec semblable à celui montré à l'Annexe 3 jointe à la présente entente. L'infrastructure, d'une capacité de rétention correspondant à une pluie de récurrence 2 ans, a pour fonction de favoriser la réinfiltration de l'eau dans le sol et son évapotranspiration par le biais d'une végétation appropriée et le déversement dans le canal de Lachine des surplus d'eau. Il est composé :
 - des équipements appropriés de prétraitement des eaux de ruissellement de type Stormceptor;
 - d'un espace d'une superficie d'environ 1 500 mètres carrés planté d'une végétation filtrante;
 - d'un émissaire submergé dans le canal de Lachine qui rejette les surplus d'eau traitée;
 - d'une conduite permettant de capter, en cas de bris ou d'entretien, les eaux qui entrent dans le bassin de bio-rétention et de les rejeter à l'égout combiné de la rue Richmond;
- Construction de dix allées piétonnières entre la rue Ottawa et la propriété de Parcs Canada de part et d'autre du bassin numéro 4, de part et d'autre du bassin numéro 3 et sur les lots 4 498 999 et 4 499 000 dont la largeur est indiquée à l'Annexe 2 et les coupes types sont illustrées à titre indicatif à l'Annexe 4;
- Réalisation du réseau d'éclairage des allées piétonnières (incluant les massifs de béton, les bases de lampadaires et les lampadaires);
- Construction d'un réseau de drainage approprié en bordure des limites sud des futurs lots 4 499 015, 4 499 016 et 4 499 017 qui permettent de diriger les eaux de ruissellement des allées piétonnières vers le bassin de bio-rétention. Le PROMOTEUR consent à céder gratuitement à la VILLE les servitudes réelles et perpétuelles requises par cette dernière pour le maintien, l'entretien, la réparation et la reconstruction des parties du réseau de drainage sur les lots.

Les travaux seront réalisés selon les phases suivantes :

Phase I :

Construction des infrastructures d'aqueduc et d'égout, et de la fondation de la rue Basin.

Phase II :

Construction du réseau civil enfoui de distribution des services électriques et de télécommunication.

Phase III :

Construction des revêtements de la chaussée, des trottoirs, de l'éclairage et installation de la signalisation de la rue Basin.

Phase IV :

Construction du bassin de bio-rétention, des équipements de prétraitement et des conduites reliées au bassin.

Phase V à Phase IX :

Construction de 10 allées piétonnières montrées à l'Annexe 2. Chacune des cinq phases subséquentes comprend la construction des allées selon le calendrier de réalisation des bâtiments.

2 - Travaux d'infrastructures hors site

Travaux prérequis :

- Construction de la structure nécessaire à l'enfouissement du réseau civil de distribution des services d'électricité et de télécommunication sur la rue Basin, entre les rues Wellington et du Séminaire.

Travaux sur la propriété de Parcs Canada :

- Déplacement, adaptation et renforcement des trois tronçons de l'emprise de la piste cyclable du Canal de Lachine, montrés à l'Annexe 5 jointe aux présentes aux conditions suivantes :
 - capacité portante suffisante pour accueillir des véhicules n'excédant pas 27 tonnes;
 - jonction entre les allées piétonnes et la piste cyclable ait un rayon de courbure minimum de 12 m mesuré au centre de ces voies.

3. Autres travaux :

- Reconstruction, en harmonisation avec les travaux d'infrastructures sur site, des trottoirs suivants :



- trottoirs sud de la rue Ottawa et de la rue William entre les rues Richmond et du Séminaire;
 - trottoir ouest de la rue du Séminaire entre la rue Ottawa et la limite de la propriété de Parcs Canada;
 - trottoir est de la rue Richmond entre la rue William et la propriété de Parcs Canada;
 - élargissement du trottoir nord de la rue Basin à l'intersection de la rue du Séminaire.
- déplacement dans le domaine public de la VILLE (parcs projetés du bassin n° 4) l'aqueduc de 600mm qui traverse actuellement en domaine privé le Site du nord au sud.
- 2° Les travaux d'infrastructures sur site et les travaux sur la propriété de Parcs Canada de la clause 2 seront réalisés par le PROMOTEUR, à ses entiers frais. Les travaux prérequis et les autres travaux de la clause 3 seront réalisés par la VILLE, à ses entiers frais.
 - 3° La personne qui réalise les travaux devra obtenir, préalablement au début des travaux, toutes autorisations requises du *ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec* (MDDEP).
 - 4° Tout entrepreneur mandaté pour réaliser tout ou une partie des travaux devra détenir une licence de la *Régie du bâtiment du Québec* dans la spécialité pertinente aux travaux à exécuter.
 - 5° Les plans et devis seront préparés par le PROMOTEUR pour les infrastructures sur site et les travaux sur la propriété de Parcs Canada et par la VILLE pour les prérequis et les autres travaux décrits à l'article 3 « Autres travaux » de l'article 1 de la section 1.
 - 6° Les plans et devis seront préparés selon les normes et directives de la VILLE et seront approuvés par la Direction des travaux publics de la VILLE (DTP).
 - 7° Les travaux d'infrastructures sur site et ceux sur la propriété de Parcs Canada seront réalisés sous la surveillance d'ingénieurs mandatés par le PROMOTEUR. La DTP ou une firme privée qui sera mandatée par cette direction exercera aussi une surveillance au seul bénéfice de la VILLE. De même, la *Commission des services électriques de Montréal* (CSEM) exercera une surveillance, au seul bénéfice de la VILLE, en ce qui concerne les travaux de construction du réseau civil enfoui nécessaire à la distribution des services d'électricité et de télécommunication. Le PROMOTEUR s'engage à accorder son entière collaboration à la VILLE pour permettre la surveillance par cette dernière des travaux précités.



- 8° Concernant les travaux de construction sur site du réseau civil enfoui nécessaire à la distribution des services d'électricité et de télécommunication, le PROMOTEUR doit se conformer à toutes les règles et spécifications de la *Commission des services électriques de la Ville de Montréal* contenues aux ententes dont cette dernière exige la conclusion.
- 9° La firme mandatée par le PROMOTEUR pour la surveillance de l'ensemble des travaux d'infrastructures sur site devra respecter les directives de la VILLE et lui fournir, à la fin des travaux, un certificat de conformité de ceux-ci ainsi que les plans et profils « *tels que construits* », le tout conformément aux exigences de la VILLE. Le Promoteur s'engage à collaborer avec la Direction des travaux publics de la Ville, responsable de la mise en œuvre de la Directive 002, et à lui fournir tout document ou information qu'elle peut exiger en regard des travaux exécutés par ce dernier de manière à assurer le respect de cette Directive (jointe comme annexe 8).
- 10° La VILLE pourra effectuer, aux frais du PROMOTEUR, toutes les inspections et tests qu'elle jugera nécessaires ou exiger du PROMOTEUR que ce dernier les exécute et transmette copie des résultats à la VILLE.
- 11° Lorsqu'il est constaté par l'ingénieur du PROMOTEUR responsable de la surveillance des travaux que ceux-ci ont été exécutés conformément aux plans et devis et à son entière satisfaction, ce dernier avise la VILLE qu'il est prêt à procéder à l'acceptation provisoire des travaux ou à leur acceptation définitive. L'acceptation provisoire ou définitive ne pourra être donnée sans l'accord de la VILLE.
- 12° Le PROMOTEUR doit assumer, à ses frais, le nettoyage des rues salies par les véhicules de l'entrepreneur général, de ses mandataires et des fournisseurs de matériaux jusqu'à la fin des travaux à sa charge. Le PROMOTEUR devra aussi s'assurer à ses frais, jusqu'à l'acceptation provisoire des travaux d'infrastructures sur le site, que le réseau de drainage, le bassin de bio-rétention et les allées piétonnes sont entièrement libre de tous débris ou dépôts liés à la construction des bâtiments.

Réhabilitation des terrains

- 13° Le PROMOTEUR s'engage à assumer, à ses frais, la réhabilitation des sols, conformément aux termes et spécifications décrites aux sous-paragraphes 13.1° à 13.4° du présent article 13, selon les échéances suivantes, calculées à partir de l'approbation cadastrale du Site :
- les emprises de la future rue Basin : dans les trois (3) ans;
 - les emprises des allées piétonnières : dans les dix (10) ans;
 - dans les parcs dans un délai de cinq (5) ans.



13.1° Les travaux seront réalisés conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment et sans s'y restreindre : à la section IV.2.1 de la *Loi sur la Qualité de l'environnement* (« LQE »), au *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (« RPRT »), au *Règlement sur le stockage et les centres de transfert des sols contaminés* (« RSCTSC ») et à la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains du *ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs* (« MDDEP »). La réhabilitation des terrains pourra être réalisée sur les bases d'une analyse de risques ou par le respect des valeurs limites du RPRT, au choix du PROMOTEUR, sous réserve du respect des exigences suivantes :

13.1.1 tous les rapports d'études environnementales sur les terrains qui deviennent propriété de la VILLE seront transmis en format électronique si disponible, sinon en copie papier;

13.1.2 le PROMOTEUR est responsable de l'inscription au Bureau de publicité des droits des avis de contamination, de décontamination ou de restriction d'utilisation qui pourraient être requis selon la section IV.2.1 de la LQE;

13.1.3 le plan de réhabilitation, de même que les mesures de contrôle et l'avis de restriction d'utilisation, si requis, devront être approuvés par la VILLE préalablement à leur dépôt au MDDEP par le PROMOTEUR;

13.1.4 dans le cas des terrains qui seront réhabilités aux valeurs limites du RPRT, le rapport de surveillance des travaux de réhabilitation devra être transmis à la VILLE. L'avis de décontamination sera déposé par le PROMOTEUR et publié au Bureau de publicité des droits dans les meilleurs délais suivant l'attestation des travaux de réhabilitation par un expert reconnu par le MDDEP.

13.2° Tout terrain qui devient propriété de la VILLE pour des fins de rue ou de voies piétonnières ou de parcs pourra être réhabilité sur les bases d'une analyse de risques sous réserve du respect des exigences suivantes :

13.2.1° Les sols contaminés sous les fondations de la chaussée et des trottoirs pourront être maintenus en place sous les épaisseurs de recouvrement acceptées par le MDDEP.

13.2.2° Lors de la construction des conduites d'égout et d'aqueduc de la rue Basin, le remblayage de la tranchée sera réalisé avec des sols propres ou avec des sols excavés sur le terrain d'origine et dont les concentrations en contaminants n'excèdent pas les valeurs limites réglementaires provinciales et qui répondent aux exigences du devis technique 6VM-40 de la VILLE. Pour s'assurer que d'éventuels travaux de réfections effectués par la VILLE soient à l'extérieur des zones contaminées, la tranchée devra être élargie d'un mètre de part et d'autre des conduites d'égout et d'aqueduc mesuré à partir des parois externes de chacune des conduites.



- 13.2.3° Le PROMOTEUR assume seul tous les frais associés à la gestion des sols contaminés présents dans le tracé des services publics et des raccordements. Il incombe au PROMOTEUR de transmettre les plans de localisation des sols contaminés en place aux fournisseurs des services concernés. Le remblayage des tranchées sera réalisé conformément aux spécifications du plan de réhabilitation.
- 13.2.4° Un plan « tel que construit » montrant l'état des terrains après leur aménagement sera remis à la VILLE. Ce plan, incluant les tracés des services publics, illustrera les zones où des sols contaminés sont laissés en place, le niveau de contamination des sols ainsi que les contaminants retrouvés.
- 13.3° Le PROMOTEUR creusera les fosses d'arbres et installera tout le mobilier urbain sur la rue Basin et sur les allées piétonnières dans les délais prévus au premier paragraphe du présent article afin d'éviter toute gestion de sols contaminés par la VILLE après la réhabilitation.
- 13.4° Lors de la signature de la présente entente, le PROMOTEUR doit remettre à la VILLE une lettre de garantie bancaire en faveur de celle-ci, émise par une institution financière dûment autorisée, d'un montant de deux millions quatre cent mille dollars (2 400 000,00 \$) pour la réhabilitation des terrains de la rue Basin, des parcs et de chacune des allées piétonnières. Cette lettre de garantie doit être encaissable sur le territoire de la Ville de Montréal, à première demande, nonobstant tout litige entre les parties et indiquer que celle-ci sera encaissable par la VILLE si elle n'est pas renouvelée trente (30) jours avant son échéance ou si son montant n'est pas majoré, le cas échéant, conformément au présent paragraphe 13° de l'article 3.
- Le PROMOTEUR accepte par les présentes de majorer le montant de la lettre de garantie bancaire précitée, dans les trente (30) jours d'une demande de la Ville à cet effet, afin que ce montant reflète la juste valeur, acceptée par la Ville, des coûts estimés de décontamination des emprises de rue, des parcs et des allées piétonnières, dès qu'elle sera connue.
- La présente lettre de garantie bancaire ainsi émise est conservée par la VILLE jusqu'à son encaissement ou jusqu'à ce qu'elle soit remise au PROMOTEUR en vertu des présentes. À la demande du PROMOTEUR, le montant de la garantie bancaire sera réduit, une fois par année, par la VILLE pour correspondre à la proportion des travaux de réhabilitation restants, sur présentation d'un avis établissant la proportion des travaux réalisés, émis par un professionnel compétent du PROMOTEUR et accepté à la VILLE.
- La VILLE remet au PROMOTEUR la lettre de garantie bancaire qu'elle détient lorsque ce dernier lui présente une nouvelle lettre de garantie bancaire pour le montant révisé à la baisse, conformément à l'alinéa précédent. Cette nouvelle lettre de garantie bancaire doit respecter les conditions prévues au présent paragraphe 13.4°. Lorsque tous les avis de décontamination ou de restriction

d'utilisation de la rue et des dix allées piétonnières sont publiés au Bureau de publicité des droits, la dernière lettre de garantie bancaire détenue par la VILLE est remise au PROMOTEUR.

Si le PROMOTEUR ne réhabilite pas les sols dans les délais prévus au premier paragraphe du présent paragraphe 13°, la VILLE pourra encaisser la lettre de garantie bancaire qu'elle détient en vertu des présentes.

Archéologie sur la propriété de Parcs Canada

- 14° Le PROMOTEUR s'engage à informer Parcs Canada, au moyen d'un préavis de dix (10) jours, avec copie à la VILLE, de son intention de procéder à des travaux d'excavation sur la propriété de Parcs Canada. Le PROMOTEUR procédera, à ses frais, à une surveillance archéologique des travaux s'il y a lieu et devra se conformer à toute instruction, demande ou obligation qui pourrait lui être exigée par Parcs Canada. Un rapport devra être remis à Parcs Canada avec copie à la VILLE, dans un délai raisonnable après la fin des travaux.

Section 2 Détermination des coûts

- 1° Le coût estimé pour la réalisation des travaux d'infrastructures sur site, sans les estimations des coûts de décontamination, est de 9 755 719,00 \$, taxes incluses.
Le coût estimé pour les études et frais inhérents des travaux est de 191 339,00 \$, taxes incluses.

Le coût estimé pour les frais professionnels est de 726 063,00 \$, taxes incluses.

Le coût estimé pour les honoraires et la surveillance par la DTP de la VILLE est de 300 000,00 \$, taxes incluses.

Sous réserve des coûts assumés par la VILLE en vertu de la présente entente, tous les coûts et les frais mentionnés au présent paragraphe sont payables par le PROMOTEUR.

- 2° Le PROMOTEUR remet à la VILLE, à la signature de la présente entente, un chèque visé de 300 000,00 \$ pour le paiement des honoraires et de la surveillance de la DTP.

- 3° Les coûts et les frais afférents estimés mentionnés à l'article 8 du Règlement, payables par la VILLE aux conditions qui y sont indiquées, se ventilent comme suit :

- 3.1° les coûts des infrastructures sur site et des travaux de raccordement, desservant le projet de logements sociaux : 2 580 216,00 \$ incluant les taxes, les études et frais inhérents, les frais professionnels, les honoraires de la DTP et la surveillance. Les logements sociaux sont localisés sur les secteurs B-1b et C-1a du plan de localisation soumis par le PROMOTEUR et joint comme Annexe 6;



3.2° les coûts des infrastructures sur site et des travaux de raccordement desservant les ensembles familiaux : 3 840 592,00 \$ incluant les taxes, les études et frais inhérents, les frais professionnels, les honoraires de la DTP et la surveillance. Les ensembles familiaux sont localisés sur les secteurs A-2, B-2a, B-2b et C-2 du plan de localisation soumis par le PROMOTEUR et joint comme Annexe 6. Toutefois, le PROMOTEUR aura la possibilité de réaliser des ensembles familiaux sur des lots au Nord de la rue Basin, les contributions de la VILLE devront être calculées en conséquence, étant entendu que la contribution maximum de la VILLE demeure à 35 %;

3.3° Le coût estimé pour la réalisation du prérequis est de 614 781,00 \$, taxes incluses. Les coûts et les frais afférents au prérequis sont payables par la Ville.

LES BASSINS DU NOUVEAU HAVRE - Répartition du coût des infrastructures

10-nov-10

	TOTAL	Sociaux	Famille	Privé
Prérequis	614 781,00 \$			
1-TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE SUR SITE				
Infrastructure Souterrain	1 137 686,90 \$	276 211,00 \$	483 813,00 \$	377 663,00 \$
Infrastructure de surface - RUE	3 812 993,70 \$	893 215,00 \$	1 301 354,00 \$	1 618 425,00 \$
Infrastructure de surface - ALLÉE	3 218 805,60 \$	754 023,00 \$	1 098 561,00 \$	1 366 222,00 \$
Utilités publiques (enfouissement)	1 586 232,40 \$	371 584,00 \$	541 372,00 \$	673 276,00 \$
SOUS-TOTAL TRAVAUX	9 755 719,00 \$			
2-FRAIS AFFÉRENTS				
Études et frais inhérents au projet	191 339,00 \$	44 822,00 \$	65 303,00 \$	81 214,00 \$
Frais professionnels	726 063,00 \$	170 084,00 \$	247 801,00 \$	308 178,00 \$
Frais et honoraires gérés par la DTP	300 000,00 \$	70 277,00 \$	102 388,00 \$	127 335,00 \$
SOUS-TOTAL FRAIS AFFÉRENTS	1 217 402,00 \$			
TOTAL (sans prérequis)	10 973 121,00 \$			
	100,00%			
% max. admissible pour ensembles familiaux	100,00%	23,51%	35,00%	41,49%
Répartition finale des coûts (sans prérequis)		2 580 216 \$	3 840 592 \$	4 552 312 \$

4° Les modalités de paiement des coûts relatifs aux travaux et garanties financières sont les suivantes :

4.1° Lorsque le PROMOTEUR réalise les travaux qui sont à sa charge en vertu de la présente entente, il doit, pour que lui soit délivré le premier permis de construction de l'ensemble des infrastructures du projet ou, le cas échéant, le premier permis de construction de chacune des phases de réalisation des infrastructures du projet, remettre à la VILLE une lettre de garantie bancaire en faveur de celle-ci, émise par une institution financière dûment autorisée, d'un montant correspondant à 20 % du coût estimé des infrastructures et frais de la totalité du projet ou de la phase du projet visée par sa demande de permis. Toute lettre de garantie ainsi émise doit être encaissable sur le territoire de la Ville de Montréal, à première demande, nonobstant tout litige entre les parties et indiquer que celle-ci sera encaissable par la VILLE si elle n'est pas renouvelée trente (30) jours avant son échéance. Le montant total des lettres de garantie bancaire est estimé à 1 951 143,80 \$ (20 % de 9 755 719,00 \$).

À la réception définitive des travaux d'infrastructures visés par le permis pour lequel la lettre de garantie a été émise, celle-ci est remise au PROMOTEUR, à la condition que ce dernier ait déposé à la VILLE les plans « tels que construits ». La réception définitive est faite un an après la réception provisoire des travaux.

4.2° À la réception provisoire des travaux, la VILLE rembourse au PROMOTEUR les coûts et frais payés par le PROMOTEUR mais que la VILLE assume en vertu des paragraphes 3.1° et 3.2° de la présente section sur preuve de l'accomplissement de l'une des conditions suivantes :

4.2.1° lors de la vente des immeubles destinés à la construction de logements sociaux, construits ou non, à un des organismes figurant à la définition du « *logement social* » de l'article 1 du Règlement;

4.2.2° lorsque les travaux de construction d'immeubles comportant des ensembles familiaux sont terminés, c'est-à-dire lorsque les immeubles construits sont prêts pour l'usage auquel ils sont destinés.

Toute demande de remboursement des coûts ou des frais faite par le PROMOTEUR en vertu du présent paragraphe 4.2° devra être accompagnée des documents suivants :

- d'une quittance signée par l'entrepreneur faisant foi qu'il a été payé par le PROMOTEUR pour la totalité de ces travaux;



- d'une formule de déclaration statutaire de l'entrepreneur faisant foi du paiement de la main-d'œuvre, des sous-traitants et des fournisseurs ayant participé au projet;
- des quittances de tous les professionnels qui sont intervenus pendant l'élaboration du projet et plus spécifiquement sans s'y limiter, les ingénieurs-conseils, l'arpenteur géomètre, l'urbaniste et le consultant en géotechnique (laboratoire);
- d'un certificat des ingénieurs-conseils attestant la conformité des travaux d'infrastructures à tous les documents faisant partie intégrante de l'autorisation du MDDEP qui devrait être émise relativement aux dits travaux;
- la preuve que l'entrepreneur s'est conformé à toutes les exigences de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (L.R.Q., c. A.3001) et à toutes les ordonnances y afférentes;
- d'une copie des factures payées par le PROMOTEUR à l'entrepreneur, du décompte final et des chèques avec preuve d'encaissement (verso du chèque avec tampon de l'institution financière).

Le présent paragraphe ne doit pas être interprété comme une stipulation pour autrui et les vérifications faites par la VILLE sont au seul bénéfice de cette dernière.

- 4.3° Le PROMOTEUR peut se faire rembourser par la VILLE les coûts et les frais mentionnés aux paragraphes 3.1° et 3.2° de la présente section avant que les conditions des sous-paragraphes 4.2.1° et 4.2.2° ne soient remplies, en remettant à la VILLE une lettre de garantie bancaire émise en faveur de la VILLE par une institution financière dûment autorisée. Toute lettre de garantie sera d'un montant égal à la somme que la VILLE rembourse au PROMOTEUR en vertu du paragraphe 3.1° ou du paragraphe 3.2°. Chaque lettre de garantie doit être encaissable sur le territoire de la Ville de Montréal, à première demande, nonobstant tout litige entre les parties et indiquer que celle-ci sera encaissable par la VILLE si elle n'est pas renouvelée trente (30) jours avant son échéance.

Toute lettre de garantie bancaire ainsi émise est conservée par la VILLE jusqu'à son encaissement ou jusqu'à ce qu'elle soit remise au PROMOTEUR en vertu des présentes. À la demande du PROMOTEUR, le montant de toute garantie bancaire est réduit sur preuve de l'accomplissement de l'une des conditions prévues aux paragraphes 4.2.1° ou 4.2.2° à l'égard de l'un ou l'autre des immeubles visés par l'un ou l'autre de ces paragraphes, de la somme que la VILLE a remboursée au PROMOTEUR pour les travaux d'infrastructures réalisés desservant le ou les immeubles.

1000

La VILLE remet au PROMOTEUR toute lettre de garantie bancaire qu'elle détient (i) lorsque ce dernier lui présente une nouvelle lettre de garantie bancaire qui respecte les conditions présentées au présent paragraphe 4.3° pour le montant révisé à la baisse conformément au paragraphe 4.3°, ou (ii) lorsque les conditions des sous-paragraphes 4.2.1° ou 4.2.2° sont remplies, selon le cas. Cette nouvelle lettre de garantie bancaire doit respecter les conditions du présent paragraphe 4.3°.

Si le PROMOTEUR ne remplit pas les conditions prévues aux sous-paragraphes 4.2.1° et 4.2.2°, conformément à la section 2 de l'accord de développement décrit au préambule des présentes, la VILLE pourra encaisser la lettre de garantie bancaire qu'elle détient en vertu de l'un ou l'autre de ces sous-paragraphes, selon le cas.

5°. Comité de coordination

5.1° Est constitué un Comité de coordination des travaux composé de trois (3) représentants de la VILLE, dont un représentant de la Direction des Travaux publics, un représentant de la Direction du développement économique et urbain et un représentant de l'Arrondissement, et trois (3) représentants du PROMOTEUR;

5.2° Le Comité de coordination des travaux accompagne la réalisation du Projet, des infrastructures, des parcs, de la place publique et du domaine public. Il doit, entre autres, confirmer les modifications au design des éléments d'infrastructures ou d'aménagement ayant une influence sur les infrastructures ou leur entretien, valider l'ordonnancement des travaux et le calendrier général des travaux, assurer l'intégration entre les infrastructures et les parcs, suivre et valider les ajustements des coûts, suivre et valider la qualité des infrastructures et des autres ouvrages, le cas échéant, assister le PROMOTEUR, au besoin, dans le cadre de ses démarches pour la délivrance des divers permis, fournir l'information nécessaire afin de préciser les modalités d'application de l'Accord de développement et de l'Entente sur les travaux municipaux, coordonner la réalisation des chantiers entre le PROMOTEUR et la VILLE et recommander les mesures de mitigation des impacts et de communications.

6°. Date à laquelle les travaux doivent être complétés

Le PROMOTEUR s'engage à compléter les travaux d'infrastructures décrits à la section 1 de la présente entente selon l'échéancier indicatif apparaissant à l'Annexe 7. Il est entendu que cet échéancier et son phasage sont soumis à la capacité du marché d'absorber de nouvelles unités d'habitation à l'obtention des permis et autorisations y reliées.

7°. Résiliation

À défaut par le PROMOTEUR d'entreprendre les travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux dans un délai de vingt-quatre (24) mois suivant la signature de la présente entente, la VILLE pourra résilier unilatéralement la présente entente en transmettant un avis écrit au PROMOTEUR.

8°. Force majeure

Les parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si elle est due à un cas de force majeure. Aux fins de la présente entente, sont assimilés à un cas de force majeure une grève, un lock-out ou toute autre cause en dehors du contrôle de chacune des parties.

9°. Assurance responsabilité

Le PROMOTEUR s'engage à tenir la VILLE indemne de toute responsabilité pouvant découler de l'exécution des travaux qui sont à sa charge en vertu de la présente entente, à partir du début des travaux jusqu'à douze (12) mois après la réception provisoire de ceux-ci. Ainsi, il s'engage à prendre fait et cause pour la VILLE de toute réclamation pour dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir en raison de l'exécution des travaux par lui-même ou ses mandataires.

Pour ce faire, dans les quinze (15) jours suivant l'octroi des contrats, le PROMOTEUR devra remettre à la VILLE copie d'une police d'assurance responsabilité ou celle de son entrepreneur au montant de 5 000 000,00 \$ prise aux fins de l'exécution des travaux. Cette police devra désigner la VILLE comme coassurée. Le PROMOTEUR ou son entrepreneur en paiera les primes.

Cette police doit être approuvée par la VILLE.

Cette police d'assurance responsabilité doit être en vigueur à compter de la date du début des travaux et jusqu'à douze (12) mois après la réception provisoire des travaux. Si, à compter du quinzième (15^e) jour précédant la date d'échéance ou de résiliation de la police, il est constaté que le PROMOTEUR ou l'entrepreneur néglige ou refuse de maintenir cette police en vigueur pendant toute cette période, la VILLE pourra la maintenir en vigueur aux frais du PROMOTEUR ou de l'entrepreneur.

10°. Domicile

10.1° Les parties élisent domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente entente ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de Montréal, dont une partie aura avisé l'autre conformément à l'article 9.2.

00

Avis

10.2° Tout avis, communication ou correspondance entre les parties aux présentes, doit être transmis par courrier recommandé à l'adresse suivante :

Pour la VILLE : Monsieur Arnold Beaudin
Directeur
Direction du développement économique et urbain
303, rue Notre-Dame Est, 6^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Pour le PROMOTEUR : Monsieur Cameron Charlebois
Vice-président Québec
Société immobilière du Canada
800, boulevard René-Lévesque, bureau 1100
Montréal (Québec) H3B 1X9

10. Signatures

LE PROMOTEUR

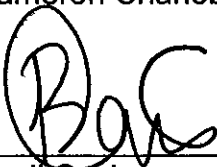
VILLE DE MONTRÉAL

Date : 2010 11 19

Date : 2 décembre 2010

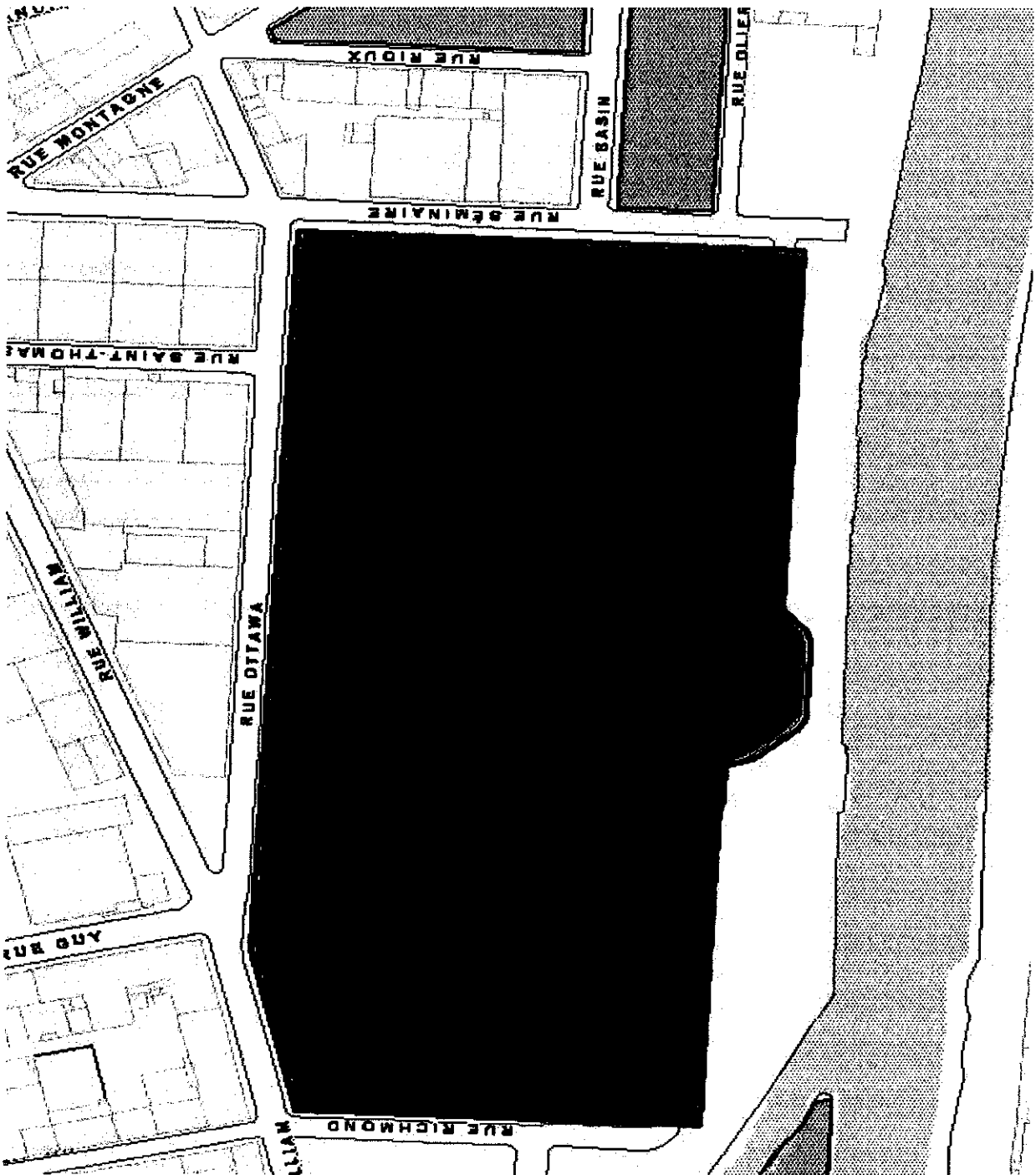
Par : 
Cameron Charlebois

Par : 
Colette Fraser

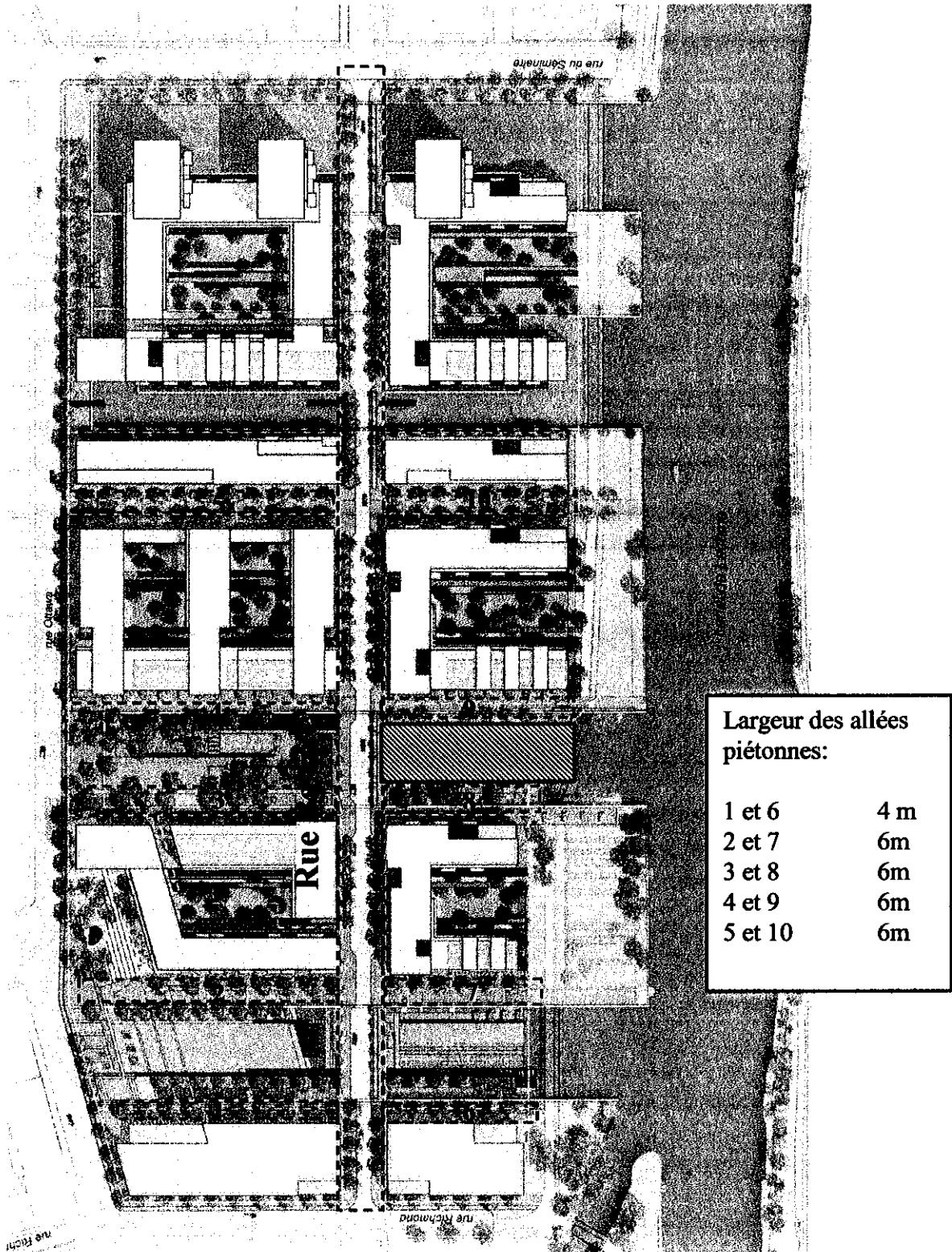
Par : 
Basil Cavis

Cette entente a été approuvée le 25 novembre (Résolution G10 0408)
2010

**ANNEXE « 1 »
LIMITES DU SITE**



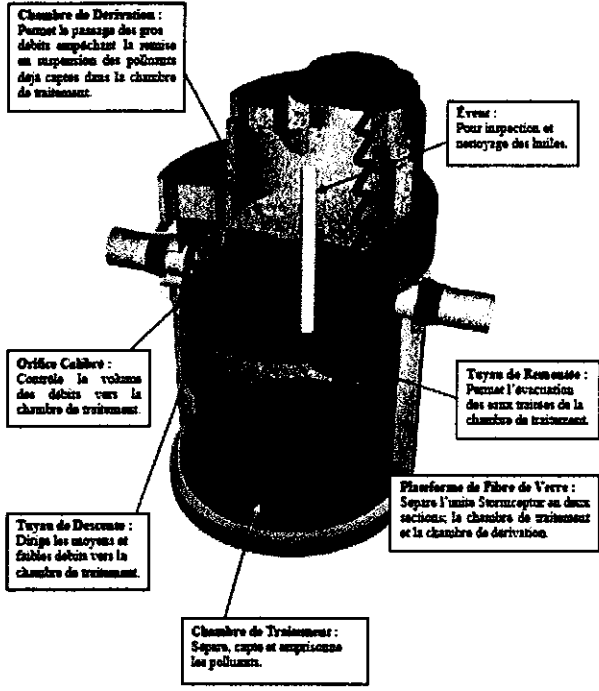
ANNEXE « 2 » INFRASTRUCTURES SUR SITE



- Limites approximatives de la rue Basin et des allées piétonnières (1 à 10)
- Bassin de bio-rétention

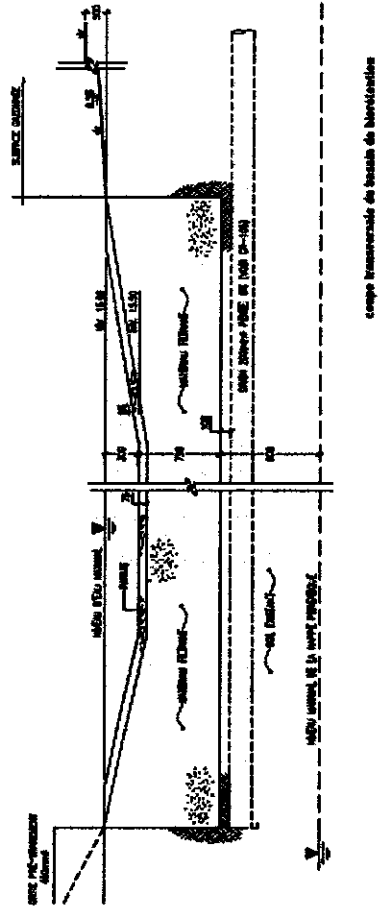
ANNEXE « 3 » CONCEPT DE BASSIN DE BIO-RÉTENTION

Unité de prétraitement

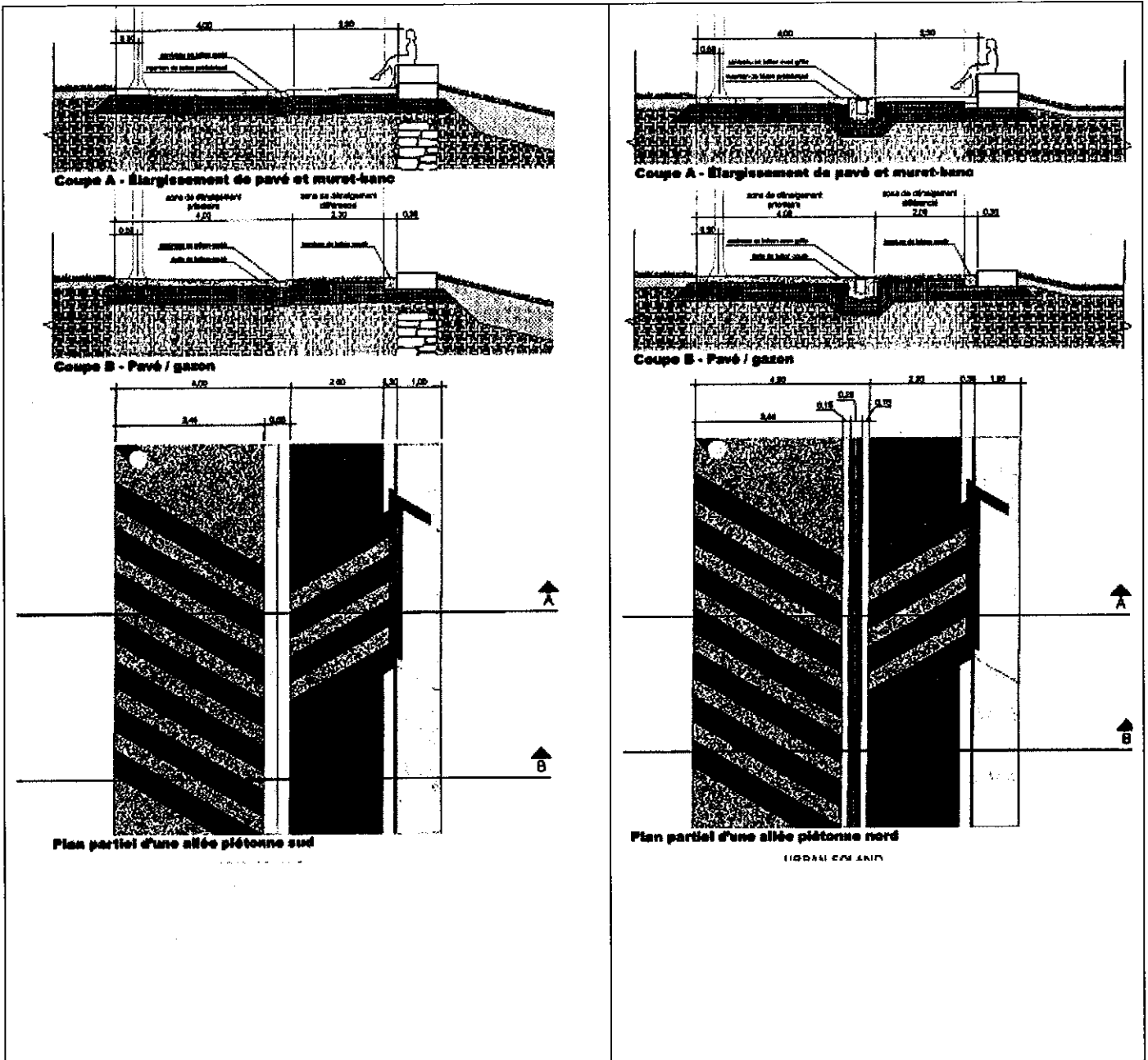


Unité de prétraitement

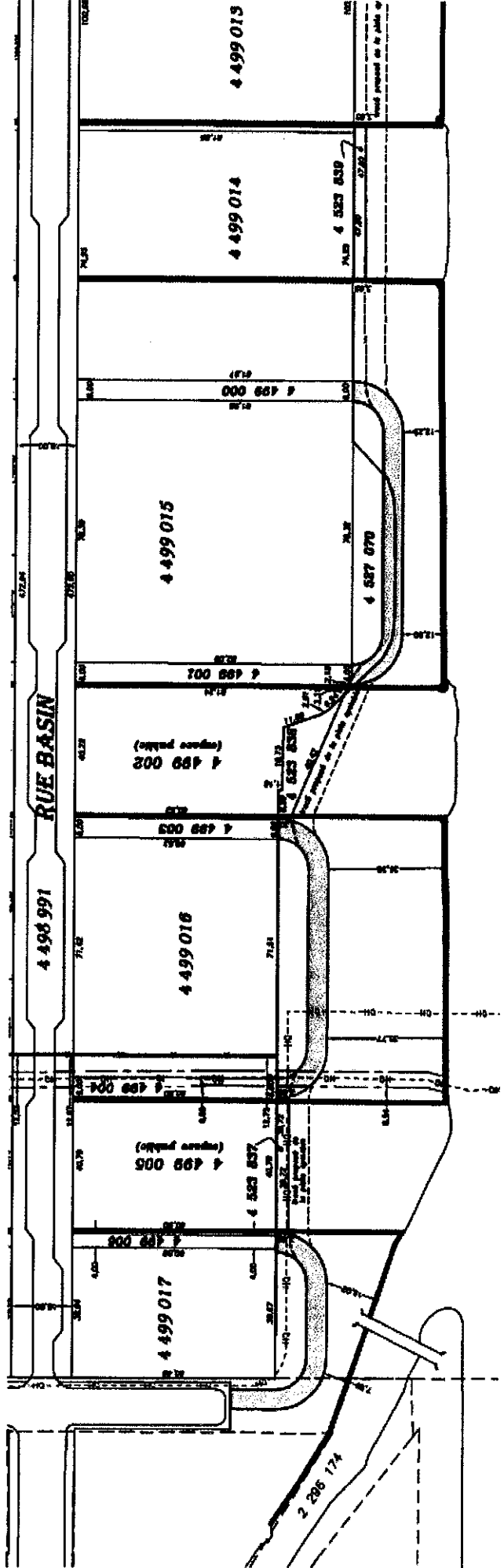
Coupe type du bassin de bio-rétention



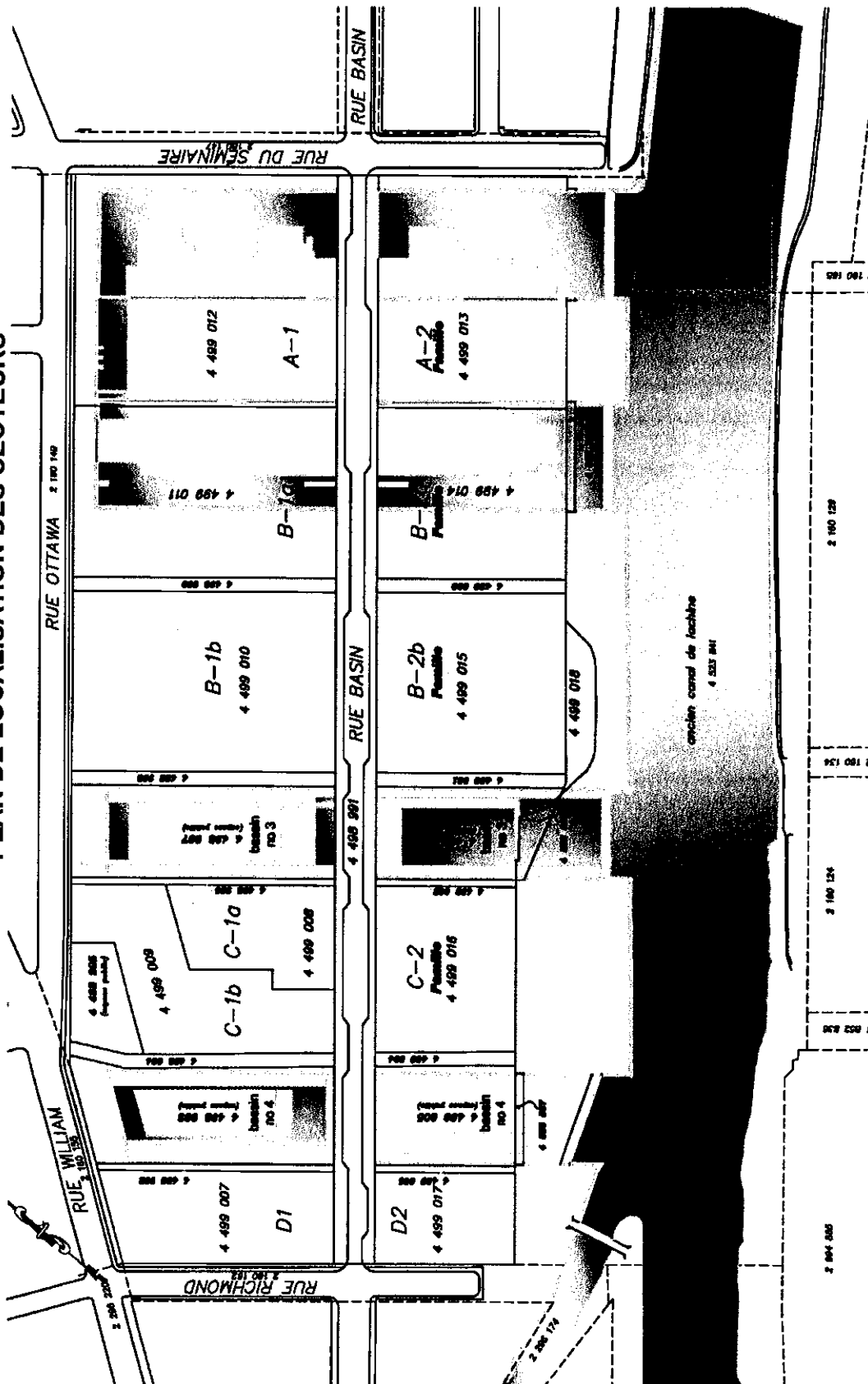
ANNEXE « 4 » COUPES TYPES DES ALLÉES PIÉTONNIÈRES



ANNEXE « 5 »
 TRONÇONS DE LA PISTE CYCLABLE DU CANAL DE LACHINE VISÉS PAR LES TRAVAUX



ANNEXE « 6 » PLAN DE LOCALISATION DES SECTEURS



**ANNEXE « 7 »
ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION**

PHASES	ANNÉES
Phase I	2011-2013
Phase II	2012-2014
Phase III	2014-2016
Phase IV	2011-2013
Phases V à IX	2012-2020

**ANNEXE « 8 »
Directive 002**

**Mandat de supervision de travaux d'infrastructures
exécutés par un Promoteur
tant sur le domaine Public que Privé
de la Ville de Montréal**

Ville de Montréal

Direction des travaux publics

Service du développement et des opérations

Novembre 2010

(VOIR PROCÉDÉ DE PRÉPARATION PROC – 002-002)

1. Objet du mandat :

Ce mandat constitue le cadre général de travail à l'intérieur duquel le Demandeur:

(Identifier l'unité requérante)

Représenté par :

(Nom du responsable du Demandeur auprès de la DTP)

Confie à la Direction des travaux publics (DTP), représentée par :

(Nom du chargé de projet de la DTP)

La supervision de travaux d'infrastructures effectués par le Promoteur
Société Immobilière du Canada

(Nom du Promoteur)

Dans le cadre du projet immobilier :

Bassin Nouveau Havre

(Nom du projet)

Projet décrit à l'Entente relative aux travaux d'infrastructures, conformément au «
Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux »,

2. Définitions

Chargé de projet DTP : représentant et interlocuteur principal de la DTP auprès des intervenants à une «Entente relative à des travaux d'infrastructures».

Client maître : Entité municipale (ex: Arrondissement, DDEU, etc.) agissant comme représentant principal de la Ville auprès d'un promoteur ou développeur d'un projet immobilier.

Demander : Entité municipale (ex: Arrondissement, DDEU, etc.) sollicitant les services professionnels de la DTP afin de procéder à la supervision de travaux d'infrastructures exécutés par des promoteurs.

Entente relative aux travaux d'infrastructures (l'Entente) : Convention intervenue entre la Ville et un Promoteur dans le cadre d'un développement immobilier où des travaux d'infrastructures sont requis, conformément au «Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux» (08-013 modifié). Peut aussi être appelée l'Accord de développement.

Entrepreneur : Firme de construction retenue par le Promoteur afin de procéder à l'exécution des travaux d'infrastructures municipales.

Firme conseil : Firma de services professionnels du domaine du génie mandatée par le Promoteur.

Mandat : La présente convention intervenue entre le Demandeur et la Direction des travaux publics (DTP), relativement aux services de supervision de travaux d'infrastructures exécutés par un Promoteur.

Promoteur : Organisme privé ou public, initiateur d'un projet de développement immobilier sur le territoire de la Ville ou sur un terrain privé. Le Promoteur est habituellement en liaison avec le Client maître et le Demandeur.

Supervision : Opération de contrôle que la Ville exerce sur des travaux d'infrastructures exécutés par des promoteurs. Ne se substitue pas à la responsabilité civile et professionnelle du Promoteur ou de ses représentants ou mandataires techniques et professionnels, particulièrement lors de la conception, la réalisation et la surveillance des travaux projetés. La supervision est exercée pour le seul bénéfice de la Ville.

Surveillance : Ensemble des opérations de vérification, d'inspection, de contrôle et de suivi que le Promoteur ou la firme mandatée pour ce faire exerce de façon soutenue sur le chantier.

Surveillant de chantier: Employé du Promoteur ou de la firme conseil mandatée par le Promoteur, chargé de la surveillance du chantier.

Superviseur de la DTP : Employé de la DTP ou de la firme mandatée par la DTP, chargé de procéder au contrôle du travail effectué par le surveillant de chantier.

3- Responsabilités du Demandeur

3.1 Mise en contexte et prérequis au mandat

Attendu que la Ville réalise les travaux d'infrastructures et de voirie sur le domaine public, dont elle est la propriétaire,

Attendu que des travaux d'infrastructures et de voirie peuvent aussi être effectués sur des espaces privés, afin de répondre à des projets de développement urbain, et que ces travaux sont confiés aux Promoteurs,

Attendu que les infrastructures réalisées sur ces espaces privés seront remises à la Ville, laquelle en assumera la responsabilité de fonctionnement et d'entretien pour leur durée de vie,

Attendu que la DTP exerce, pour le bénéfice de la Ville, la supervision des travaux exécutés et surveillés par le Promoteur,

Il est convenu que les dispositions suivantes doivent être négociées et incluses à l'Entente relative aux travaux d'infrastructures avec le Promoteur :

Ces dispositions permettront à la DTP d'exécuter les services de supervision qui lui sont confiés et décrits à l'article 4 «Services professionnels de supervision rendus par la DTP».

Ces dispositions comprennent notamment, et sans s'y restreindre :

- L'accès au chantier, tant pour le Superviseur que pour le personnel autorisé de la DTP, en tout temps durant les heures d'opération du chantier.

- La possibilité de rejoindre le Surveillant de chantier, en tout temps et en cas d'urgence (24 / 24heures, 7 / 7jours).
- Le Surveillant s'engage à fournir des réponses rapides, et confirmées par écrit (courriel), aux questions, remarques, demandes de correctifs signifiées par le Superviseur.
- L'accès par le personnel de la DTP, durant les heures d'affaires, à tous les documents techniques, administratifs et justificatifs des coûts des matériaux finis ou en vrac, matériels, équipements et main d'œuvre, relatifs aux infrastructures remises à la Ville et/ou faisant l'objet de paiement de la part de la Ville. Cette obligation d'accès s'applique aussi à tout sous-traitant, firme- conseil ou fournisseur utilisés par le Promoteur pour réaliser les travaux d'infrastructures.
- Tout autre élément jugé nécessaire à un projet spécifique et ajouté en annexe au présent mandat

3.2 Disponibilité des informations

Le Demandeur est responsable de fournir à la DTP, dès la conclusion du mandat et durant toute son exécution, les informations relatives à la bonne exécution de la supervision des travaux du Promoteur, notamment, et sans s'y restreindre, à tout changement modifiant le projet.

De plus, le Demandeur s'engage à fournir par écrit et dans les meilleurs délais, toute réponse relative à une question qui lui est soumise par la DTP.

3.3 Globalité des services

Toute demande faite à la DTP de procéder à la supervision des travaux d'un Promoteur, s'applique à la globalité des travaux d'infrastructure, tant souterrains (ex : aqueduc, égout, surdimensionnement, prérequis, etc.), que de surface (ex: rues, trottoirs, pavage, éclairage, etc.) construits pour le projet et remis à la Ville à la terminaison des travaux.

Aucun mandat de supervision «partielle» ne sera accepté par la DTP, ceci, afin d'assurer l'homogénéité de la supervision, d'éviter le fractionnement des responsabilités, de faciliter les communications, et de regrouper toute la documentation de la supervision effectuée.

3.4 Documents accompagnant ce mandat

Tout mandat de supervision de travaux d'infrastructures émane d'une demande spécifique préparée par le Demandeur et soumise à la DTP.

Le mandat est accompagné des documents de référence suivants :

- l'Entente entre la Ville et le Promoteur (selon Règlement 08-013 modifié)
- le Sommaire décisionnel et les documents associés
- la Résolution de l'instance qui a approuvé le projet soumis par le Promoteur
- les plans ou ébauches préliminaires du projet,
- l'estimation préliminaire du projet
- l'échéancier préliminaire du Promoteur
- la Demande de réalisation de mandat (DRM) obtenue de la DTP.
- tout autre document pertinent au mandat

4. Services professionnels de supervision rendus par la DTP

Dans le présent mandat, la Direction des travaux publics réalise elle-même ou, confie à la firme-conseil,

(Nommer la firme)

la supervision des travaux d'infrastructures effectués sur le site du projet immobilier identifié à l'Objet du mandat (article 1).

La supervision exercée par la DTP, ou une firme appointée par elle, n'est effectuée que pour le seul bénéfice de la Ville et ne se substitue pas à la surveillance de chantier exercée par le Promoteur ou son représentant.

La supervision exercée par la DTP confirme toutefois au Demandeur que les aspects qualitatifs et quantitatifs des travaux d'infrastructures effectués respectent les normes et exigences municipales en matière d'infrastructures.

Les services de supervision se caractérisent comme suit, selon qu'ils sont exécutés au bureau, au chantier ou après les travaux. À moins d'avis contraire, ces tâches font partie de l'offre de service de la DTP et sont décrites ci-après :

4.1. Services professionnels rendus par la DTP avant l'exécution des travaux

Ces services consistent à :

- La vérification des prérequis et surdimensionnements engendrés par le projet, en collaboration, le cas échéant avec les intervenants concernés (CSE, utilités publiques, etc.)
- Examiner et commenter, le cas échéant, les documents produits, signés et scellés par la firme-conseil du Promoteur.
- La vérification des plans et devis relatifs aux réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie préparés par le Promoteur, quant à leur respect des normes et directives relatives à la conception d'infrastructures municipales montréalaises.
- La notification, par écrit (courriel) à la firme-conseil du Promoteur, des modifications ou corrections à apporter aux plans et devis d'infrastructures.
- La confirmation, par écrit (courriel) à la firme-conseil du Promoteur, de l'accord de la Ville avec les plans et devis d'infrastructures soumis.
- La vérification de l'estimation du promoteur par la DTP (ou par un tiers) des coûts des travaux d'infrastructures, selon les plans et devis soumis.
- La vérification des soumissions et des bordereaux de prix unitaires obtenus par le Promoteur pour exécuter les travaux d'infrastructures. Le rejet ou l'acceptation des prix obtenus.

- La participation à la réunion de démarrage du chantier d'infrastructures avec le Promoteur et l'Entrepreneur.
- Tout autre service requis par le Demandeur et annexé à ce mandat.

4.2. Services professionnels rendus par la DTP durant l'exécution des travaux

Ces services consistent à :

- L'établissement du mode de supervision approprié au chantier (fréquence, spécificité, difficultés)
- La validation préalable de la méthode proposée par le Promoteur pour exécuter les travaux et/ou certaines opérations spécifiques, avant l'exécution des travaux
- Les visites «ponctuelles» et/ou «programmées» du Superviseur, au rythme des travaux ou selon les besoins. Les visites «sur appel» du Surveillant, préalablement au recouvrement de toute installation souterraine ou en cas de problème.
- La participation du Superviseur aux réunions de chantier portant sur les infrastructures. Le Surveillant a la responsabilité de convoquer le Superviseur de la DTP.
- La participation et l'approbation de la DTP, à toute décision de correction de déficience ou de changement au chantier d'infrastructures.
- La validation et l'accord de la DTP sur toute décision ayant des impacts sur les coûts du chantier d'infrastructures.
- La tenue du journal des visites effectuées par le Superviseur de la DTP.
- La vérification du respect des exigences techniques et des normes municipales en matière d'infrastructures.
- La transmission au Surveillant, des commentaires, directives, anomalies ou avis de déficiences notées durant les visites, de modifications et/ou de non-respect des plans.
- Le suivi de l'exécution des directives, consignes et correctifs demandés par la DTP.
- Le mesurage des travaux complétés.
- L'exécution, aux frais du Promoteur, de toutes les inspections, tests, essais, ou analyses prévus au cahier des prescriptions normalisées de la Ville de Montréal et transmission des copies de résultats à la Ville. S'applique aussi à la reprise desdits tests, essais ou analyses, advenant la non validité, le questionnement ou la non-pertinence des résultats obtenus.
- L'exécution, aux frais du Promoteur, de tout test, essai ou analyse additionnels à ceux prévus au point précédent que la DTP jugera nécessaire d'exiger. Une copie des résultats doit être transmise à la Ville.

- Les tests, essais et autres analyses cités au point précédent doivent être menés par un laboratoire indépendant du Promoteur et/ou de la firme conseil. Ils peuvent aussi être réalisés par le Laboratoire de la Ville, aux frais du Promoteur.
- Révision de la liste des déficiences notées par la firme conseil en ajoutant, le cas échéant, celles qui n'auraient pas été relevées par cette dernière.
- L'obtention, à la fin des travaux, d'une copie du certificat de conformité obtenu par le Promoteur, ainsi que des plans et profils «tel que construit» en version Micro Station
- L'accord de la DTP sur les travaux d'infrastructures complétés, préalablement à l'acceptation provisoire par le Surveillant du Promoteur.
- Certains travaux demeurent la responsabilité de la Ville comme, par exemple, la désinfection et la mise en service des conduites d'aqueduc, le tout aux frais du Promoteur
- Tout autre service requis par le Demandeur et annexé à ce mandat.

4.3 Services rendus par la DTP après l'exécution des travaux

Ces services consistent à :

- Le suivi de la performance des installations durant la période de garantie de 12 mois prévue aux prescriptions de la Ville.
- Si requis, l'inspection des infrastructures, aux frais du Promoteur.
- La révision et l'archivage des documents relatifs à ce mandat de supervision du chantier d'infrastructures.
- L'accord de la DTP sur les travaux d'infrastructures complétés, préalablement à l'acceptation définitive par le Surveillant du Promoteur.
- Tout autre service requis par le Demandeur et annexé à ce mandat

4.4 Fin des services rendus par la DTP

Le mandat de supervision prend fin à l'échéance de la période de garantie de 12 mois prévue aux prescriptions de la Ville.

6. Interprétation du Mandat de supervision

Le Client et la DTP conviennent que le Mandat constitue la seule et unique expression des partenaires à l'égard des engagements et obligations respectifs en matière de supervision de travaux exécutés par des Promoteurs. Aucun amendement ou avis verbal n'a préséance sur le Mandat, tant que ladite modification n'a pas été consignée, acceptée par les partenaires et versée en annexe au Mandat.

7. Durée du mandat

Le mandat entre en vigueur à la date de sa signature et le demeure jusqu'à l'acceptation finale, par la DTP des travaux d'infrastructures souterraines et de surface faisant l'objet du présent

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD : 1144962003 / Mandat 14-0009-T

Description de la transaction :

- **Type de transaction :** Acquisition d'une servitude temporaire d'utilités publiques jusqu'au 30 décembre 2015.
- **Localisation :** L'assiette de servitude est située au nord du Canal Lachine entre les rues Richmond et du Séminaire, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.
- **Lot :** Partie du lot 4 499 009 du cadastre du Québec
- **Superficie :** 522 m² (5 619 pi²)
- **Zonage :** Résidentiel
- **Particularités :** La SHDM et ses ayants droit se sont engagés à accorder à la Ville une servitude temporaire d'utilités publiques après l'acquisition du terrain, dont l'assiette traverse le site, le tout, afin de protéger les droits de la Ville jusqu'à ce que les travaux de déplacement de la conduite soient réalisés. Par la suite, la servitude s'éteindra.

Valeur au rôle foncier 2014 : 1 010 \$/m² (93,83 \$/pi²)

Juste valeur marchande : La valeur de cette servitude temporaire à créer est nulle, étant donné qu'elle sera abrogée lorsque les travaux de déplacement du conduit d'aqueduc dans l'emprise du terrain voisin seront terminés.

- **En date du :** 27 janvier 2014

Cédant : Société d'habitation et de développement de Montréal
800, boulevard de Maisonneuve Est, bureau 2200
Montréal H2L 4L8

Cessionnaire : Ville de Montréal

Raison du prix : Selon un accord de développement signé en 2009 entre la SiC et la Ville de Montréal.

Préparé par :

Ginette Hébert

Denis Sauvé

Sylvie Desjardins

Michel Nadeau

Téléphone : 2-8404

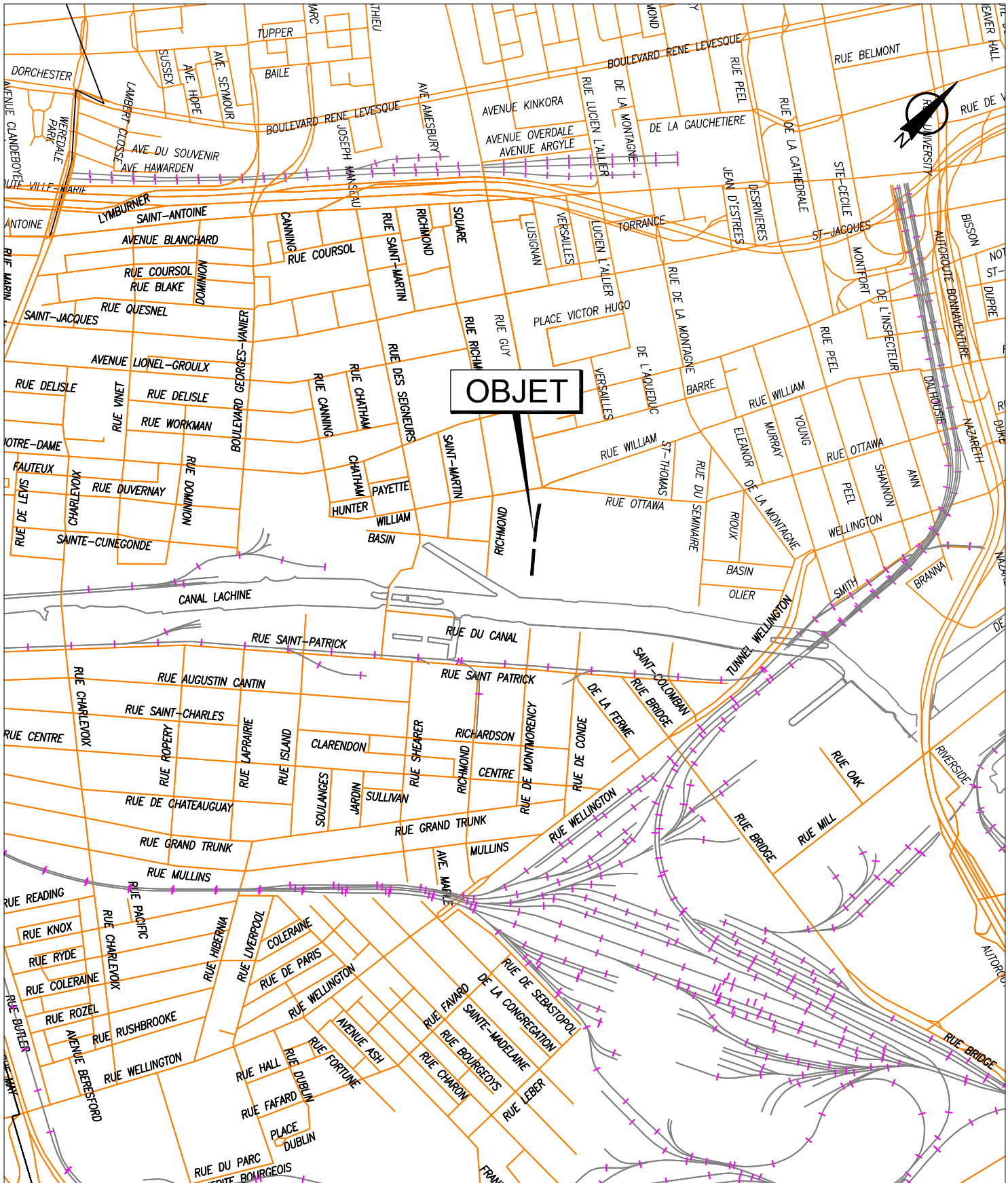
Téléphone : 2-2125

Téléphone : 2-5493

Téléphone : 2-5844

INITIALES

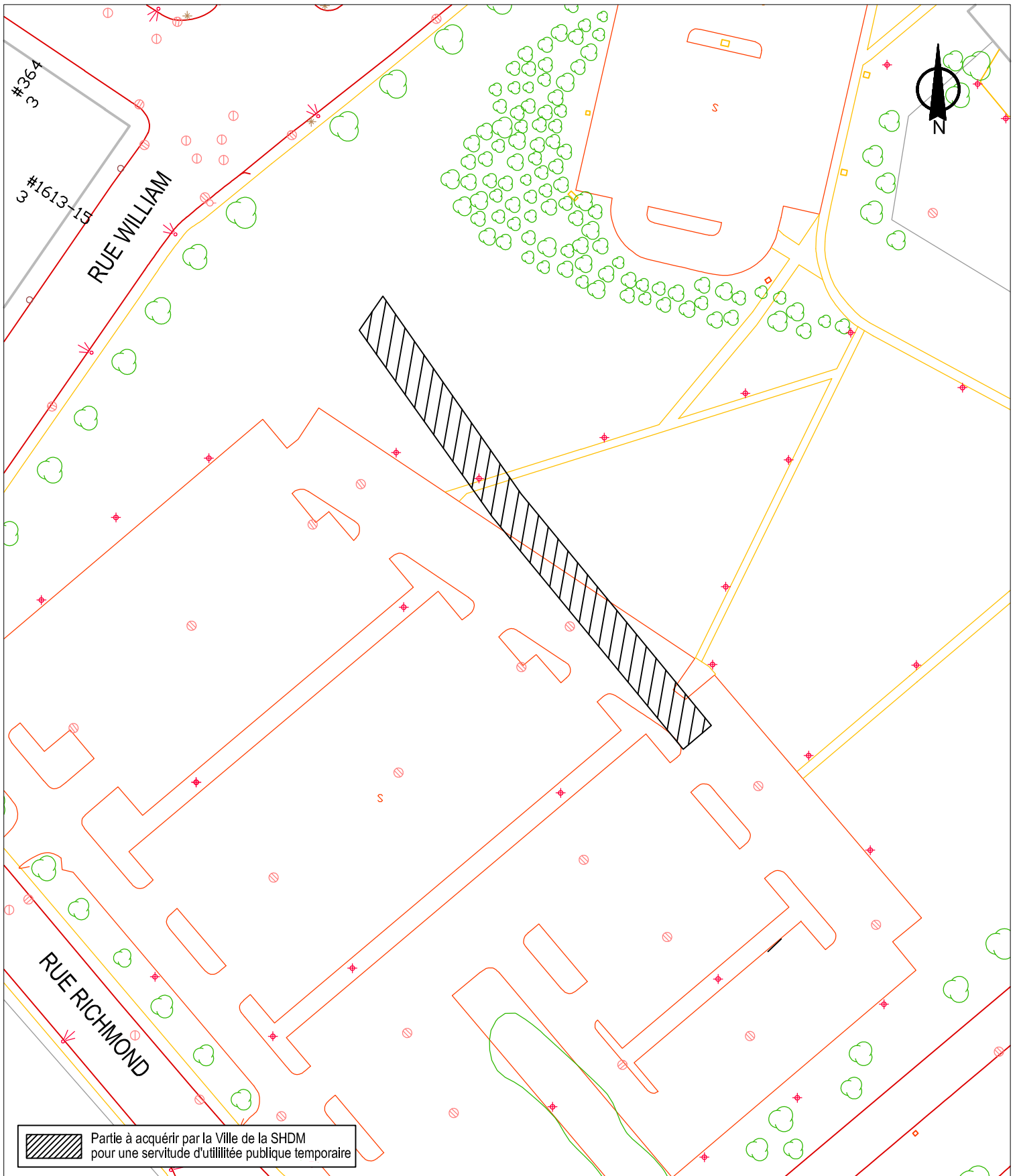
**DATE
(JJ-MM-AA)**



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Plan A : plan de localisation
 Dossier : 31H05-005-7771-04
 Dessinateur : CL
 Échelle : -
 Date : 26-05-14

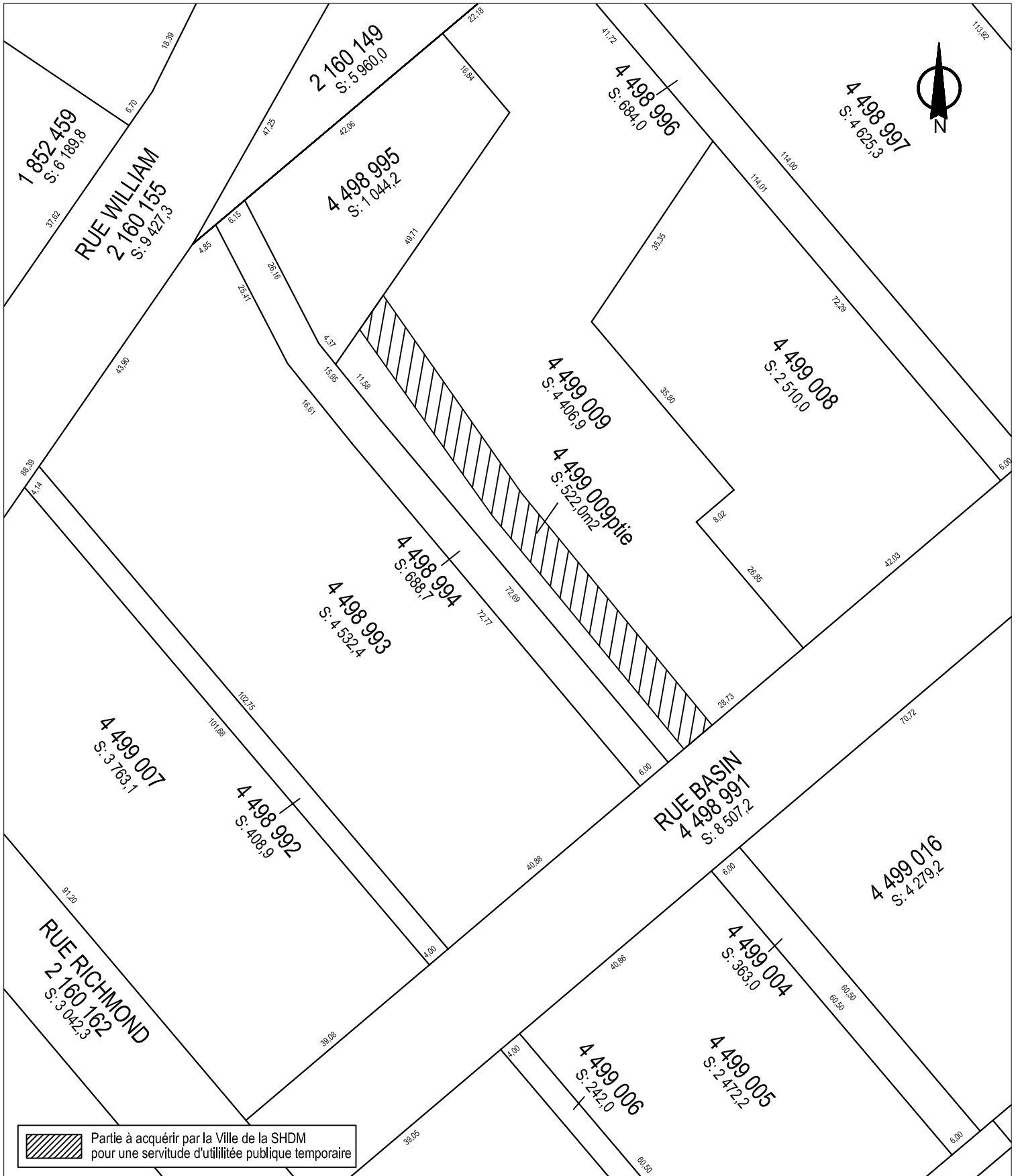




SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Sud-Ouest
Montréal

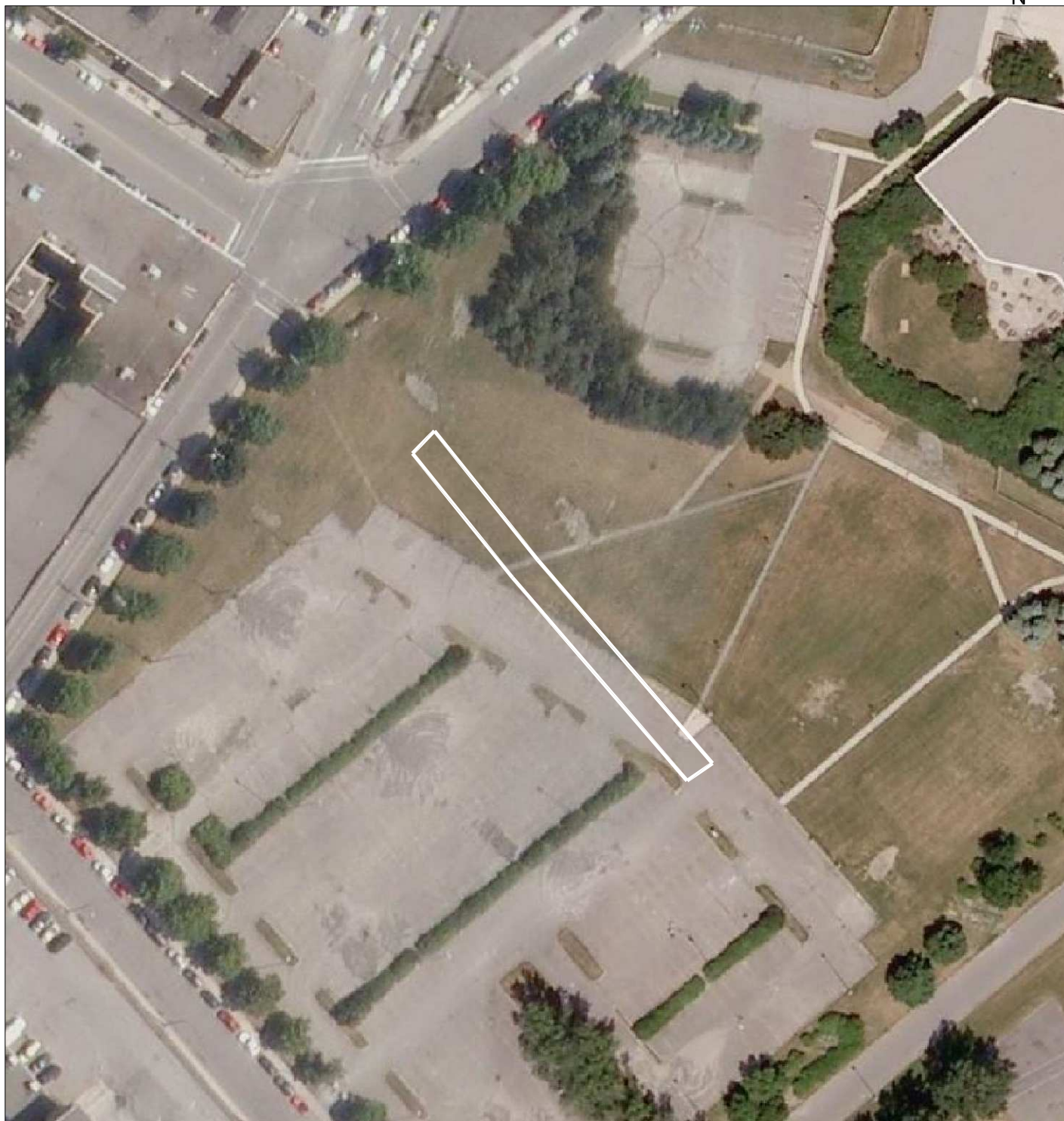
Plan B : plan de l'utilisation du sol
Dossier : 31H05-005-7771-04
Dessinateur : CL
Échelle : 1:800
Date : 23-05-14



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES



Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H05-005-7771-04
Dessinateur : CL
Échelle : 1:800
Date : 23-05-14



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Sud-Ouest
Montréal 

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H05-005-7771-04
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 26-05-14



Dossier # : 1144962004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Société immobilière du Canada CLC Limitée établit sur sa propriété, constituée d'une partie du lot 4 499 016, ayant une superficie de 362,9 m ² , située entre les rues Richmond et du Séminaire, une servitude d'aqueduc temporaire en faveur d'un immeuble de la Ville de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, le tout, sans considération monétaire. N/Réf. : 31H05-005-7771

Il est recommandé :

d'approuver le projet d'acte par lequel la Société immobilière du Canada CLC Limitée établit sur une partie du lot 4 499 016 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, montrée sur le plan N° B-124 Sainte-Anne préparé par Johanne Rangers, arpenteure-géomètre le 3 février 2014 sous sa minute N° 980, en faveur d'une propriété de la Ville, une servitude d'aqueduc temporaire, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte, le tout, sans considération monétaire.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-07-28 08:45

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1144962004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Société immobilière du Canada CLC Limitée établit sur sa propriété, constituée d'une partie du lot 4 499 016, ayant une superficie de 362,9 m ² , située entre les rues Richmond et du Séminaire, une servitude d'aqueduc temporaire en faveur d'un immeuble de la Ville de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, le tout, sans considération monétaire. N/Réf. : 31H05-005-7771

CONTENU

CONTEXTE

La Société immobilière du Canada CLC Limitée (la « SIC») est propriétaire du lot 4 499 016 du cadastre du Québec. Une conduite d'aqueduc appartenant à la Ville, d'un diamètre de 600 mm, traverse les lots 4 499 009 et 4 499 016 sans qu'aucune servitude ne soit publiée en faveur de la Ville. La SIC a vendu un de ces lots, soit le lot 4 499 009 à la Société d'habitation et de développement de Montréal (la « SHDM »). La SHDM s'est engagée à consentir en faveur de la Ville une servitude temporaire d'utilités publiques sur le lot 4 499 009 (se référer au GDD 1144962003) et d'autre part, la SIC et ses ayants droits se sont engagés à conclure une entente avec la Ville pour le lot 4 499 016, en référence à l'entente ci-annexée à l'effet d'accorder dans les délais requis une servitude d'utilités publiques temporaire en faveur de la Ville jusqu'au 30 décembre 2015, le tout, sans considération monétaire. La publication de ces deux servitudes permettra d'assurer les droits de la Ville et le maintien de la conduite jusqu'à ce que les travaux de relocalisation du réseau d'aqueduc soient complétés. Lorsque les travaux d'aqueduc seront réalisés, la servitude s'éteindra. Cette conduite existe depuis 1889 et à cet égard, des baux ont déjà été signés entre le gouvernement fédéral et la Ville pour protéger cette conduite, mais le dernier bail échu depuis 2005 n'a pas été renouvelé. Aujourd'hui, la Ville veut protéger ses droits en créant une servitude temporaire. Il est à noter que le déplacement de ce vieil aqueduc est rendu nécessaire parce qu'il empêche actuellement la construction de deux ensembles résidentiels prévus sur le terrain récemment vendu à la SHDM, soit le lot 4 499 009. Selon une note du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement du 12 février 2014, les travaux devraient débuter au printemps 2015, pour une durée de 120 jours, ce qui laisse une marge de manœuvre advenant des retards à l'échéancier proposé. De plus, la SIC a déjà reçu des options d'achat pour le lot 4 499 016 faisant l'objet du présent dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 0345 - 12 mars 2014 - Autoriser la SHDM à acquérir le lot 4 499 009 du cadastre du Québec (lot C-1b) pour la somme maximale de 3,32 M\$, en vue du développement d'un projet social, abordable et d'économie sociale dans les Bassins du Nouveau Havre et à revendre les nouveaux lots à être créés pour chaque partie du projet aux coopératives d'habitation et organismes d'économie sociale ayant obtenu leurs subventions.

CG10 0408 - 25 novembre 2010 - Approuver une entente sur les travaux municipaux avec la Société immobilière du Canada pour la réalisation du projet « Les Bassins du Nouveau Havre ».

CE87 04503 - 22 juin 1987 - Approuver la convention avec le gouvernement du Canada pour l'installation, l'entretien et l'utilisation de 2 conduites d'aqueduc de 24 pouces de diamètre dan l'axe de la rue Montmorency, sous le canal Lachine, moyennant une rente annuelle de 585,00 \$.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but de faire approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de la Société immobilière du Canada CLC Limitée (SIC) une servitude d'aqueduc temporaire sur une partie du lot 4 499 016 du cadastre du Québec, située au nord du Canal Lachine, entre les rues Richmond et du Séminaire, d'une superficie de 362,9 m² dans l'arrondissement du Sud-Ouest, tel que délimitée par les lettres GHJKG sur le plan N° B-124 Sainte-Anne préparé par Johanne Rangers, arpenteure-géomètre le 3 février 2014 sous sa minute N° 980, le tout, sans considération monétaire et selon les termes et conditions stipulées au projet d'acte de servitude.

JUSTIFICATION

Cette transaction est nécessaire afin de protéger une infrastructure publique installée sur un terrain appartenant à la SIC, laquelle transaction permettra de régulariser la situation conformément à l'entente sur les infrastructures signée entre la SIC et la Ville. Par conséquent, le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») recommande que les autorités municipales procèdent à l'approbation du projet d'acte de servitude.

De plus, la SHDM, propriétaire du lot voisin, soit le lot 4 499 009, s'est également engagée à signer un acte de servitude temporaire en faveur de la Ville en référence à la décision CE14 0345, et ce, aux mêmes conditions afin de régulariser la présence de la conduite d'aqueduc traversant l'entièreté du lot précité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette servitude est accordée sans considération monétaire. Selon l'opinion de la Section de l'évaluation immobilière du SGPI, la valeur marchande de la servitude temporaire à créer est nulle. Quand à cette valeur, elle prend en considération que la servitude sera annulée lorsque les travaux de déplacement de la conduite d'aqueduc souterraine dans l'emprise du terrain voisin seront complétés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux de déplacement de la conduite d'aqueduc doivent s'effectuer dans les délais prescrits, autrement, cela aura un impact sur le calendrier des travaux du projet résidentiel prévu pour juin 2015 sur le lot 4 499 009, récemment vendu à la SHDM. De plus, il est

nécessaire d'approuver rapidement ce dossier décisionnel puisque le SGPI n'a pu négocier auprès de la SIC un délai pour la signature de l'acte de servitude n'excédant pas le 29 août 2014.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À ce stade, aucune action de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le dossier décisionnel numéro 1144962004, relativement à la création d'une servitude temporaire d'utilités publiques, sur le lot 4 499 009, consentie par la SHDM en faveur de la Ville, est également soumis aux autorités compétentes, pour approbation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics (Richard CÔTÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voie et transports , Direction (Daniel BROUSSEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voie et transports , Direction (Lila TOUAHRIA)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation (François CADOTTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Andrée BLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ginette HÉBERT
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-8404
Télécop. : 514872-8350

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-16

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514 872-5493
Télécop. : 514 872-8350

Denis Sauvé
Chef de section
Tél. : 514 872-2125

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification
immobilière

Tél : 514 872-5844

Approuvé le : 2014-07-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-2573

Approuvé le : 2014-07-28

Dossier # : 1144962004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Société immobilière du Canada CLC Limitée établit sur sa propriété, constituée d'une partie du lot 4 499 016, ayant une superficie de 362,9 m ² , située entre les rues Richmond et du Séminaire, une servitude d'aqueduc temporaire en faveur d'un immeuble de la Ville de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, le tout, sans considération monétaire. N/Réf. : 31H05-005-7771

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La réalisation de ces travaux est effectuée par la Direction des infrastructures (service central).

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Richard CÔTÉ
Chef de division des études techniques
Tél : 514-872-6931

ENDOSSÉ PAR

Erick SANTANA
Directeur des travaux public
Tél : 514-872-3673
Division :

Le : 2014-05-23

Dossier # : 1144962004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Société immobilière du Canada CLC Limitée établit sur sa propriété, constituée d'une partie du lot 4 499 016, ayant une superficie de 362,9 m ² , située entre les rues Richmond et du Séminaire, une servitude d'aqueduc temporaire en faveur d'un immeuble de la Ville de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, le tout, sans considération monétaire. N/Réf. : 31H05-005-7771

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Direction de l'habitation est favorable à l'approbation de ce projet d'acte qui permettra l'acquisition d'une servitude temporaire sur une partie du lot 4 499 016. Les travaux de relocalisation de la conduite principale invoquée dans le présent sommaire décisionnel sont prévus dans le cadre de l'Entente relative aux travaux municipaux d'infrastructures intervenue entre la Ville de Montréal et la Société immobilière du Canada, en novembre 2010, pour la réalisation du projet « Les Bassins du Nouveau Havre ». La Direction des infrastructures a confirmé que ces travaux seront réalisés au printemps 2015, dans une lettre transmise le 12 février 2014 par Chantal Aylwin à Danielle Cécile, de la Direction de l'habitation. Des sommes ont déjà été priorisées au PTI 2015 pour ce faire. Il nous apparaît certes important de protéger les ouvrages de la Ville d'ici la fin des travaux, par le biais de cette servitude temporaire. Étant donné que la mise en chantier d'un projet de développement immobilier est prévu en juin 2015 sur ce terrain, il nous apparaît essentiel que le calendrier de réalisation proposé par la Direction des infrastructures soit respecté, afin de ne pas nuire à ce projet immobilier en particulier non plus qu'au développement du site les Bassins du Nouveau Havre dans son ensemble.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**François CADOTTE
Conseiller en aménagement
Tél : 514 872-4441**ENDOSSÉ PAR**Christian CHAMPAGNE
Chef de division
Tél : 514 872-2761
Division :

Le : 2014-07-04

Dossier # : 1144962004

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière ,
Direction , Division évaluation et transactions immobilières ,
Section transactions immobilières

Objet :

Approuver un projet d'acte par lequel la Société immobilière du Canada CLC Limitée établit sur sa propriété, constituée d'une partie du lot 4 499 016, ayant une superficie de 362,9 m², située entre les rues Richmond et du Séminaire, une servitude d'aqueduc temporaire en faveur d'un immeuble de la Ville de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, le tout, sans considération monétaire. N/Réf. : 31H05-005-7771

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Tel que mentionné sur la lettre transmise par Mme Aylwin datée du 12 février 2014, les travaux de déplacement de la conduite d'eau potable de 600 mm sont planifiés pour réalisation au printemps 2015.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Lila TOUAHRIA
Chef de section
Tél : 514-868-1055

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-11

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Division :

Dossier # : 1144962004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Société immobilière du Canada CLC Limitée établit sur sa propriété, constituée d'une partie du lot 4 499 016, ayant une superficie de 362,9 m ² , située entre les rues Richmond et du Séminaire, une servitude d'aqueduc temporaire en faveur d'un immeuble de la Ville de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, le tout, sans considération monétaire. N/Réf. : 31H05-005-7771

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La division de la géomatique est en accord avec l'acquisition de cette servitude, elle a préparé a cet effet le plan B-124 Sainte-Anne pour l'établissement de servitudes afin de protéger ladite conduite jusqu'à la fin de son déplacement. La servitude requise est une partie du lot 4 499 016 du cadastre du Québec et indiquée par les lettres GHJJKG sur ledit plan préparé par madame Johanne Rangers, arpenteure-géomètre, le 3 février 2014 sous sa minute 980.

La position de la conduite a été localisée sur quatre sections excavées par un relevé terrain effectué le 29 fin juin 2010 et représenté sur le croquis CR-6858 préparé par madame Johanne Rangers, arpenteure-géomètre, le 9 juillet 2010 sous sa minute 911.

[CR6858.JPG](#)

La division de la géomatique prend acte du projet de servitude et aimerait recevoir une copie de l'acte suite à sa publication au bureau de la publicité des droits afin de répertorier les documents concernant l'emplacement, les dimensions et les restrictions des servitudes créées en faveur de la Ville.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Daniel BROUSSEAU

ENDOSSÉ PAR

Luc LÉVESQUE


Le : 2014-06-11

Chef de section géomatique
Tél : 514-872-4036

Chef de division géomatique
Tél : 514-872-4659
Division : Division de la Géomatique

code du microfilm **B3**

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 1000
 mètres
 Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)
4 527 069

EMPLACEMENT:
 Un bien-fonds situé au sud-est de la
 RUE OTTAWA
 et au nord-est de la
 RUE RICHMOND.

FINS DU DOCUMENT:
 LOCALISATION D'UNE CONDUITE

NOTES: 1- La conduite a été localisée sur quatre sections excavées identifiées par les lettres A, B, C et D.
 2- Le relevé a été effectué le 29 juin 2010.
 3- Les altitudes indiquées sur ce plan sont en référence au repère géodésique 26KM030 (NAD83) dont l'altitude est de 13,75 mètres.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 9 juillet 2010

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
 Montréal, le _____
 Préparé par: *Stéphanne Langlois*
 JOHANNE RANGERS
 Arpenteur-géomètre
 Arpenteur(e)-géomètre

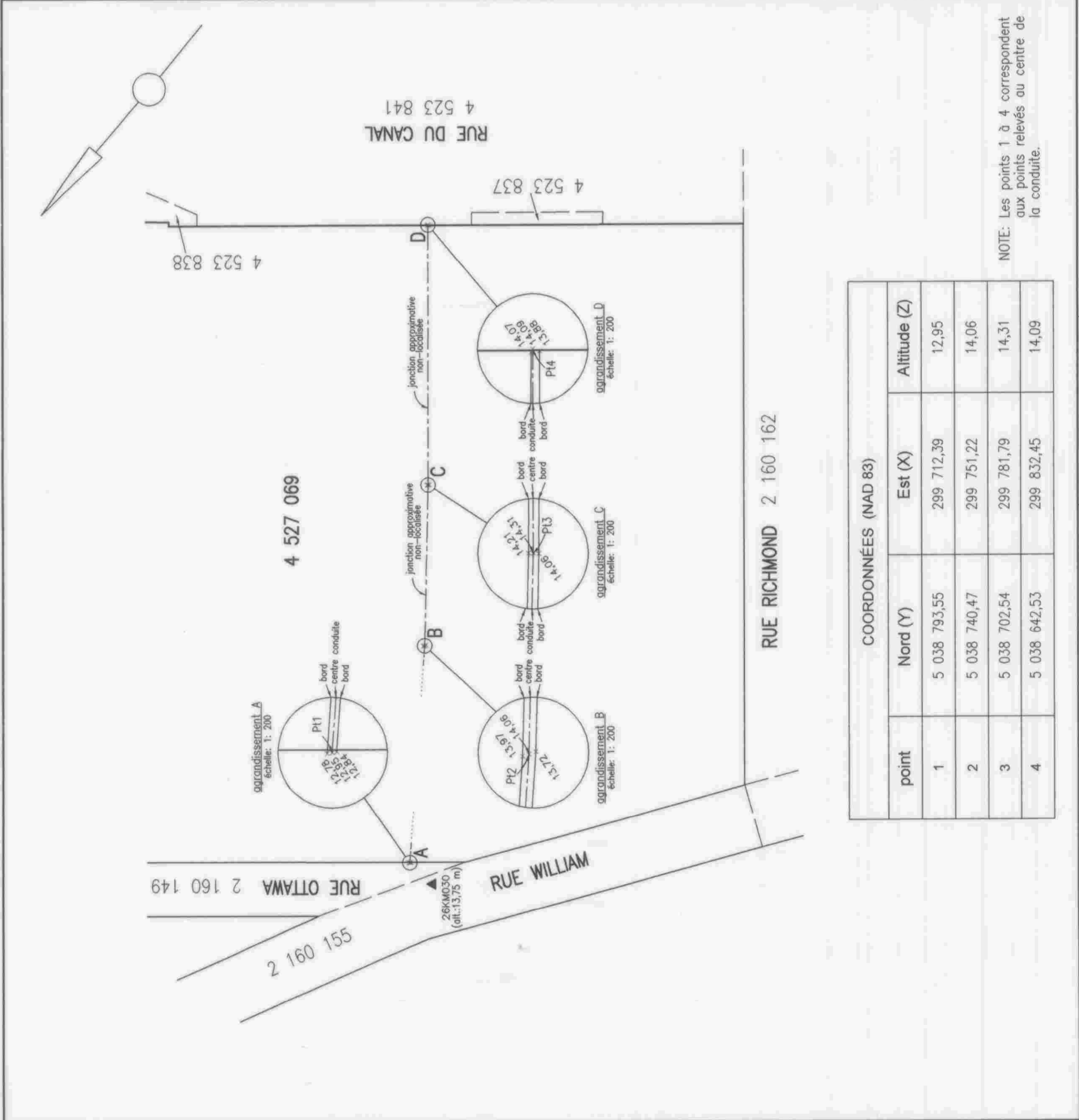
Minute N° 911
 Références: _____
 Feuillet(s) cartographique(s) 31H05-010-3935
 Dessin: C.N.
 Arpenteur-géomètre chef d'équipe: *Michel Lavoie*
 (Greffe commun des arpenteurs(e)s-géomètres de la Ville)

DOSSIER N° 20902

Montréal
Service des infrastructures, transport et environnement
 Arpenteur-géomètre en chef de la Ville: *Luc Langevin*

DOSSIER DE LA VILLE:
ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
 Sud-Ouest

PLAN N° CR-6858



COORDONNÉES (NAD 83)

point	Nord (Y)	Est (X)	Altitude (Z)
1	5 038 793,55	299 712,39	12,95
2	5 038 740,47	299 751,22	14,06
3	5 038 702,54	299 781,79	14,31
4	5 038 642,53	299 832,45	14,09

NOTE: Les points 1 à 4 correspondent aux points relevés au centre de la conduite.

CR 6858
 2010/07/10

Dossier # : 1144962004**Unité administrative responsable :**Service de la gestion et de la planification immobilière ,
Direction , Division évaluation et transactions immobilières ,
Section transactions immobilières**Objet :**Approuver un projet d'acte par lequel la Société immobilière du Canada CLC Limitée établit sur sa propriété, constituée d'une partie du lot 4 499 016, ayant une superficie de 362,9 m², située entre les rues Richmond et du Séminaire, une servitude d'aqueduc temporaire en faveur d'un immeuble de la Ville de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, le tout, sans considération monétaire. N/Réf. : 31H05-005-7771**SENS DE L'INTERVENTION**Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons un projet d'acte de servitude temporaire que nous avons préparé selon les informations et indications du Service requérant. Cette servitude est établie pour la période comprise entre la date que portera l'acte de servitude et le 31 décembre 2015. Selon le Service, elle est crée pour la période de réalisation des travaux de relocalisation de la conduite d'aqueduc. Ce projet d'acte a été approuvé par les représentants de la Société immobilière du Canada CLC Limitée.

[Servitude 3 \(version propre AB\).doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTIONAndrée BLAIS
notaire
Tél : 2-7361**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-07-23

Annie GERBEAU
Avocate chef de division
Tél : 2-0232**Division :** Droit fiscal, évaluation et transactions financières

CODE : NB 4587

L'AN DEUX MILLE QUATORZE,

le

DEVANT M^e **Andrée Blais**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT:

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CANADA CLC LIMITÉE, personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés le vingt-neuf (29) août mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995) en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (LRC 1985, chapitre C-44), ayant son siège au 1 University Avenue, bureau 1200, à Toronto, province d'Ontario, M5J 2P1, et une place d'affaires au 333, rue de la Commune Ouest, à Montréal, province de Québec, H2Y 2E2, agissant et représentée par

dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration adoptée le

copie certifiée de cette résolution demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentants avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée « le **CÉDANT** »

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ c. C-11.4) (ci-après la « Charte »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisée aux présentes en vertu de la Charte et :

a) la résolution CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006), dont copie certifiée demeure annexée conformément à la *Loi sur le Notariat* à la minute 1682 du notaire soussigné; et

b) la résolution CG _____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____

dont copie certifiée de cette résolution demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée « le **CESSIONNAIRE** »

LESQUELS, POUR EN VENIR À L'ÉTABLISSEMENT DE LA SERVITUDE D'AQUEDUC TEMPORAIRE FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Cédant, stipulant pour lui-même, ses représentants et ayants droit, accorde au Cessionnaire, ici présent et acceptant et, stipulant pour lui-même, ses représentants et ayants droit, des droits de servitude consistant en:

1. Un droit pour le Cessionnaire de placer, réparer, entretenir, inspecter, maintenir et exploiter sur et en-dessous du **fonds servant** ci-après décrit, des conduits souterrains et tout autre appareil et accessoire nécessaire ou utile au bon fonctionnement d'une conduite d'aqueduc.
2. Un droit de permettre à d'autres personnes de réparer, entretenir et inspecter, sur et en-dessous dudit **fonds servant**, les conduits souterrains et tout autre appareil et accessoire nécessaires ou utiles au bon fonctionnement de la conduite d'aqueduc.
3. Un droit de couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, sur ledit **fonds servant**, tout arbre, arbuste, branche ou racine et déplacer hors de l'emprise tout objet, construction ou structure qui pourrait nuire au bon fonctionnement ou à l'entretien de la conduite d'aqueduc.
4. Un droit de circuler à pied ou en véhicule sur ledit **fonds servant** et, si nécessaire, en dehors dudit **fonds servant**, pour exercer tout droit accordé par les présentes et, notamment, un droit d'accès pour communiquer du chemin public au **fonds servant**.
5. L'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction ou structure sur, au-dessus et en dessous dudit **fonds servant**, et également l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de ce **fonds servant**, sauf avec le consentement écrit de la part du Cessionnaire.
6. Un droit, aux termes des présentes, au cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits précités, de délaisser et d'abandonner les ouvrages ou constructions souterrains s'y rapportant tels quels et dans l'état du moment.

CONVENTIONS SPÉCIALES

Il est spécialement convenu et entendu entre les parties:

1. Que le Cessionnaire est et demeure propriétaire des ouvrages ou constructions faits à l'intérieur des limites du **fonds servant**.

2. Que le Cessionnaire ne pourra céder, transporter ou autrement aliéner les droits réels qui lui sont consentis en vertu des présentes.

3. Que le Cessionnaire finira tous les travaux nécessaires à la relocalisation de la conduite d'aqueduc, au plus tard le trente (30) décembre deux mille quinze (2015).

4. Qu'à la fin des travaux de relocalisation de la conduite d'aqueduc, le Cessionnaire devra remettre le **fonds servant** et toute partie de l'immeuble du Cédant qui a été affectée par tels travaux dans l'état où ils se trouvaient avant toute intervention du Cessionnaire sur ces lieux. Cette remise en état sera faite par le Cessionnaire à ses entiers frais.

SERVITUDE RÉELLE TEMPORAIRE

Les droits ci-dessus accordés sont aussi établis et créés par le Cédant comme servitude réelle sur le **fonds servant** en faveur du **fonds dominant** ci-après décrit pour la période comprise entre la date des présentes et le trente (30) décembre deux mille quinze (2015). En conséquence, le trente et un (31) décembre deux mille quinze (2015), la présente servitude sera éteinte par l'arrivée du terme pour lequel elle a été constituée (article 1191, 3^o C.c.Q.).

MODE D'ACQUISITION DU FONDS SERVANT

Le Cédant est propriétaire du **fonds servant** pour l'avoir acquis de La Société Canadienne des Postes, aux termes d'un acte de vente reçu par Me Charlotte Pinonnault, notaire, le trente (30) avril deux mille sept (2007), sous le numéro 1 448 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le premier (1^{er}) mai deux mille sept (2007), sous le numéro 14 183 135.

CONDITIONS

1. Le Cessionnaire prend à sa charge les frais et honoraires relatifs au présent acte, à sa publication et aux copies, dont une pour le Cédant.

2. Le Cessionnaire s'engage à réparer, avec diligence, la surface du **fonds servant** et à rétablir les revêtements dans l'état où ils se trouvaient avant l'exécution de tous travaux relatifs à la conduite d'aqueduc, et ce, à ses entiers frais.

3. Le Cessionnaire sera responsable des dommages découlant de la servitude et, notamment, de ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs, soit au **fonds servant**, soit à la propriété du Cédant, le tout conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec*, pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence du Cédant ou de tout autre propriétaire subséquent ou de l'un de ses employés, préposés, consultants, mandataires ou ayants droit et ne soient pas la conséquence inévitable de l'existence à cet endroit de la conduite d'aqueduc. Le Cessionnaire s'engage à exonérer le Cédant de toute responsabilité et s'engage à indemniser et prendre fait et cause pour le

Cédant pour et à l'encontre de toute réclamation, perte, demande, action, responsabilité, poursuite et tout frais qui peut résulter, directement ou indirectement, de la présence du Cessionnaire au **fonds servant**, au **fonds dominant** ou autres terrains qui appartiennent au Cédant ou de la présence au **fonds servant**, au **fonds dominant** ou autres terrains qui appartiennent au Cédant de ses employés, mandataires, dirigeants, administrateurs et représentants ou de toute autre personne pour qui le Cessionnaire est responsable en droit, pourvu que les réclamations ou dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence du Cédant.

CONSIDÉRATION

La présente servitude est consentie gratuitement par le Cédant en faveur du Cessionnaire, dont quittance.

DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT

L'immeuble décrit comme « **fonds servant** » et appartenant au Cédant est désigné comme suit :

Une partie du lot QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE SEIZE (4 499 016 ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

De figure trapézoïdale;

BORNÉE vers le nord-est par une autre partie du lot 4 499 016, vers le sud-est par le lot 4 727 868 faisant partie de la rue du Canal, vers le sud-ouest par une autre partie du lot 4 499 016 et vers le nord-ouest par le lot 4 498 991 faisant partie de la rue Basin;

MESURANT vers le nord-est et le sud-ouest soixante mètres et quarante-huit centièmes (60,48 m) et vers le sud-est et le nord-ouest six mètres (6,00 m);

CONTENANT en superficie trois cent soixante-deux mètres carrés et neuf dixièmes (362,9 m²).

Le coin extrême sud de la partie de lot ci-haut décrite, le point K, est situé à trois mètres et vingt-quatre centièmes (3,24 m) au nord-est du point N, coin extrême sud du lot 4 499 016, le tout mesuré le long de la limite sud-est du lot 4 499 016.

Le coin extrême ouest de la partie de lot ci-haut décrite, le point G, est situé à trois mètres et trente-six centièmes (3,36 m) au nord-est du point P, coin extrême ouest du lot 4 499 016, le tout mesuré le long de la limite nord-ouest du lot 4 498 016.

Cette partie de lot est identifiée par les lettres GHJKG sur le plan B-124 Sainte-Anne préparé par Johanne Rangers, arpenteur-géomètre, le trois (3) février deux mille quatorze (2014), sous le numéro 980 de ses minutes (dossier 20902-1), dont copie est annexée aux présentes après avoir

été reconnue véritable et signée pour identification par les parties avec et en présence du notaire soussigné.

DÉSIGNATION DU FONDS DOMINANT

L'immeuble décrit comme « **fonds dominant** » et appartenant au Cessionnaire est désigné comme étant le lot numéro QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-ONZE (4 498 991) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (rue Basin).

MODE D'ACQUISITION DU FONDS DOMINANT

Le Cessionnaire est propriétaire du **fonds dominant** pour l'avoir acquis aux termes d'un avis selon l'article 190 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal reçu par Me Andrée Blais, notaire, le quatorze (14) septembre deux mille douze (2012), sous le numéro 1675 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le même jour sous le numéro 19 415 316.

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DU CESSIONNAIRE

Le Cessionnaire a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et il a remis une copie de cette politique au Cédant.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne également les sociétés ou compagnies.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte, de sorte que si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes ou leur force exécutoire.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente relativement à la présente servitude.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

Les Parties déclarent au notaire avoir pris connaissance du présent acte et avoir exempté ce dernier d'en donner lecture, puis les Parties signent en présence du notaire soussigné.

**SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE
DU CANADA CLC LIMITÉE**

Par :

Par :

VILLE DE MONTRÉAL

Par :



Andrée Blais, notaire

VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurée en mon étude.





Dossier # : 1144962004

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière ,
Direction , Division évaluation et transactions immobilières ,
Section transactions immobilières

Objet : Approuver un projet d'acte par lequel la Société immobilière du Canada CLC Limitée établit sur sa propriété, constituée d'une partie du lot 4 499 016, ayant une superficie de 362,9 m², située entre les rues Richmond et du Séminaire, une servitude d'aqueduc temporaire en faveur d'un immeuble de la Ville de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, le tout, sans considération monétaire. N/Réf. : 31H05-005-7771

 
2014-02-12 D.Cécile Bassin Nouveau Havre.pdf20902-1 minute 980 - DT - JR.cc.doc

   
20902-1D.pdfREQ- SIC.pdfEntente infra signée.pdfrésumé transcation SIC.doc
Plans ABCP

   
5-7771-4A.pdf5-7771-4P-2.pdf5-7771-4B-2.pdf5-7771-4C-2.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ginette HÉBERT
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-8404
Télécop. : 514872-8350

Denis Sauvé
Chef de section
Tél. : 514 872-2125

Service des infrastructures, du transport et de l'environnement

Direction des infrastructures


801, rue Brennan 7^e étage

Montréal (Québec) H3C 0G4

Téléphone : 514 868-3914

Note

Destinataire : Madame Danielle Cécile
Directrice
Direction de l'habitation

Expéditrice : Chantal Aylwin 
Directrice des infrastructures

Date : Le 12 février 2014

Objet : Les Bassins du Nouveau Havre – Déplacement d'une conduite principale d'aqueduc de 600 mm

Nous avons effectué les vérifications requises à la charge de travail impliqué par l'ajout du projet de déplacement de la conduite de 600mm demandé par le Service de la mise en valeur du territoire. Bien que les plans et devis pourraient être terminés à temps pour un appel d'offres en 2014, la capacité disponible de l'équipe de réalisation des projets d'aqueduc est déjà dépassée vu le nombre de contrats déjà octroyés ou en cours d'octroi. Il n'est donc pas possible de réaliser ces travaux en 2014.

Par conséquent, nous avons planifié ces travaux pour réalisation au printemps 2015. Bien que les chantiers surveillés par notre direction débutent généralement après le dégel (soit, après le 1^{er} mai), nous allons prendre des mesures pour réaliser ce projet dès février 2015.

Voici un échéancier préliminaire pour ce projet :

- Appel d'offres prévu en septembre 2014;
- Octroi pour novembre 2014;
- Début des travaux en février 2015;
- Durée de 120 jours pour les travaux.

Comme vous le savez, tout échéancier de projet est sujet à des risques :

Avant octroi :

- Une soumission dont le montant est trop élevé par rapport à l'estimation de la Ville;
- Aucun soumissionnaire conforme;
- Refus du conseil d'agglomération d'octroyer le contrat.

Après octroi :

- Retard, infraction, refus ou faillite de l'entrepreneur;
- Impossibilité de commencer les travaux, car les travaux précédents ne sont pas terminés;
- Contingences trop élevées.

En guise de mesure de mitigation des risques d'avant octroi, la Direction des infrastructures lancera l'appel d'offres en septembre 2014. Ainsi, si l'appel d'offres devait être annulé, il serait possible de relancer le processus d'appel d'offres et de viser le début des travaux au printemps 2015.

À cet égard, nous recommandons à la Direction des stratégies et des transactions immobilières de prendre des mesures de protection face à l'acheteur des terrains advenant des retards à l'échéancier préliminaire proposé.

Si d'autres précisions étaient requises, n'hésitez pas à me contacter.

CY/MR/

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION
FONCIÈRE : MONTRÉAL
CADASTRE : QUÉBEC
LOT(S) : UNE PARTIE DES LOTS 4 499 009 ET
4 499 016
MUNICIPALITÉ : VILLE DE MONTRÉAL

Ces bien-fonds, à être grevés d'une servitude à des fins d'utilités publiques, situés de part et d'autre de la rue Basin entre les rues Richmond et du Séminaire, sont délimités par les lettres ABCDEFA (article 1) et GHJKG (article 2) sur le plan B-124 Sainte-Anne préparé par l'arpenteure-géomètre soussignée en date du 3 février 2014.

Ils se décrivent comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

SERVITUDE DÉLIMITÉE PAR LES LETTRES ABCDEFA

1.- Une partie du lot QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE NEUF (4 499 009 ptie), dudit cadastre :

de figure irrégulière;

BORNÉE COMME SUIVANT :

- Vers le nord-est par une autre partie du lot 4 499 009 ;
- Vers le sud-est par le lot 4 498 991 faisant partie de la rue Basin;
- Vers le sud-ouest par une autre partie du lot 4 499 009;
- Vers le nord-ouest par une partie du lot 4 498 995.

MESURANT :

- Vers le nord-est, successivement trente-neuf mètres et vingt-six centièmes (39,26 m) et quarante-huit mètres et cinquante-six centièmes (48,56 m);
- Vers le sud-est, six mètres (6,00 m);
- Vers le sud-ouest, successivement quarante-huit mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (48,85 m) et trente-sept mètres et trente et un centièmes (37,31 m);
- Vers le nord-ouest, six mètres et trente-cinq centièmes (6,35 m).

contenant en superficie cinq cent vingt-deux mètres carrés (522,0 m²).

Le coin extrême sud de la partie de lot ci-haut décrite, le point A, intersection de la limite sud-ouest de ladite partie de lot et de la limite nord-ouest du lot 4 498 991 faisant partie de la rue Basin, est situé à trois mètres et trente-deux centièmes (3,32 m) du coin extrême sud du lot 4 499 009, le point L, intersection de la limite sud-ouest du lot 4 499 009 et de la limite nord-ouest du lot 4 498 991 faisant partie de la rue Basin, le tout mesuré le long de la limite nord-ouest du lot 4 498 991 faisant partie de la rue Basin.

Le coin extrême ouest de la partie de lot ci-haut décrite, le point C, intersection de la limite sud-ouest de ladite partie de lot et de la limite sud-est du lot 4 498 995, est situé à six mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (6,85 m) du coin extrême ouest du lot 4 499 009, le point M, intersection de la limite sud-ouest du lot 4 499 009 et de la limite sud-est du lot 4 498 995, le tout mesuré le long de la limite sud-est du lot 4 498 995.

/3

SERVITUDE DÉLIMITÉE PAR LES LETTRES GHJKG

2.- Une partie du lot QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE SEIZE (4 499 016 ptie), dudit cadastre :

de figure trapézoïdale;

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord-est par une autre partie du lot 4 499 016 ;
- Vers le sud-est par le lot 4 727 868 faisant partie de la rue du Canal;
- Vers le sud-ouest par une autre partie du lot 4 499 016
- Vers le nord-ouest par le lot 4 498 991 faisant partie de la rue Basin;

MESURANT :

- Vers le nord-est et le sud-ouest soixante mètres et quarante-huit centièmes (60,48 m);
- Vers le sud-est et le nord-ouest six mètres (6,00 m).

contenant en superficie trois cent soixante-deux mètres carrés et neuf dixièmes (362,9 m²).

Le coin extrême sud de la partie de lot ci-haut décrite, le point K, est situé à trois mètres et vingt-quatre centièmes (3,24 m) au nord-est du point N, coin extrême sud du lot 4 499 016, le tout mesuré le long de la limite sud-est du lot 4 499 016.

/4

Le coin extrême ouest de la partie de lot ci-haut décrite, le point G, est situé à trois mètres et trente-six centièmes (3,36 m) au nord-est du point P, coin extrême ouest du lot 4 499 016, le tout mesuré le long de la limite nord-ouest du lot 4 498 016.

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le troisième jour du mois de février de l'an deux mille quatorze sous le numéro 980 de mes minutes au dossier 20902-1 commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.

JOHANNE RANGERS
Arpenteure-géomètre

/cc

Dossier : 20902-1

Copie conforme à l'original

Montréal, le _____

Arpenteur(e)-géomètre

code du microfilm

B3

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Echelle: 1: 500

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOTS(S)

Une partie des lots 4 499 009 et 4 499 016

EMPLACEMENT:

Biens—fonds situés de part et d'autre de la
RUE BASIN
entre la
RUE RICHMOND
et la
RUE DU SÉMINAIRE

FINS DU DOCUMENT:

ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES

NOTES:

1— Les biens—fonds à être grevés d'une servitude d'utilités publiques sont indiqués par les lettres ABODEFA (article 1) et GHJKG (article 2).

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gérant du greffe commun.

Montréal, le 3 février 2014

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Préparé par: JOHANNE RANGERS Montréal, le _____
Arpenteur—géomètre Arpenteur(e)—géomètre _____

Minute N° 980 _____, Secou _____

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuille(s) cartographique(s) 31H05-010-3935 Dessin: A.S.

Arpenteur—géomètre chef d'équipe:

DOSSIER N° 20902-1 (Greffé commun des arpenteur(e)s-géomètre(s) de la Ville)



Service des infrastructures, transport et environnement

Arpenteur—géomètre en chef de la Ville:

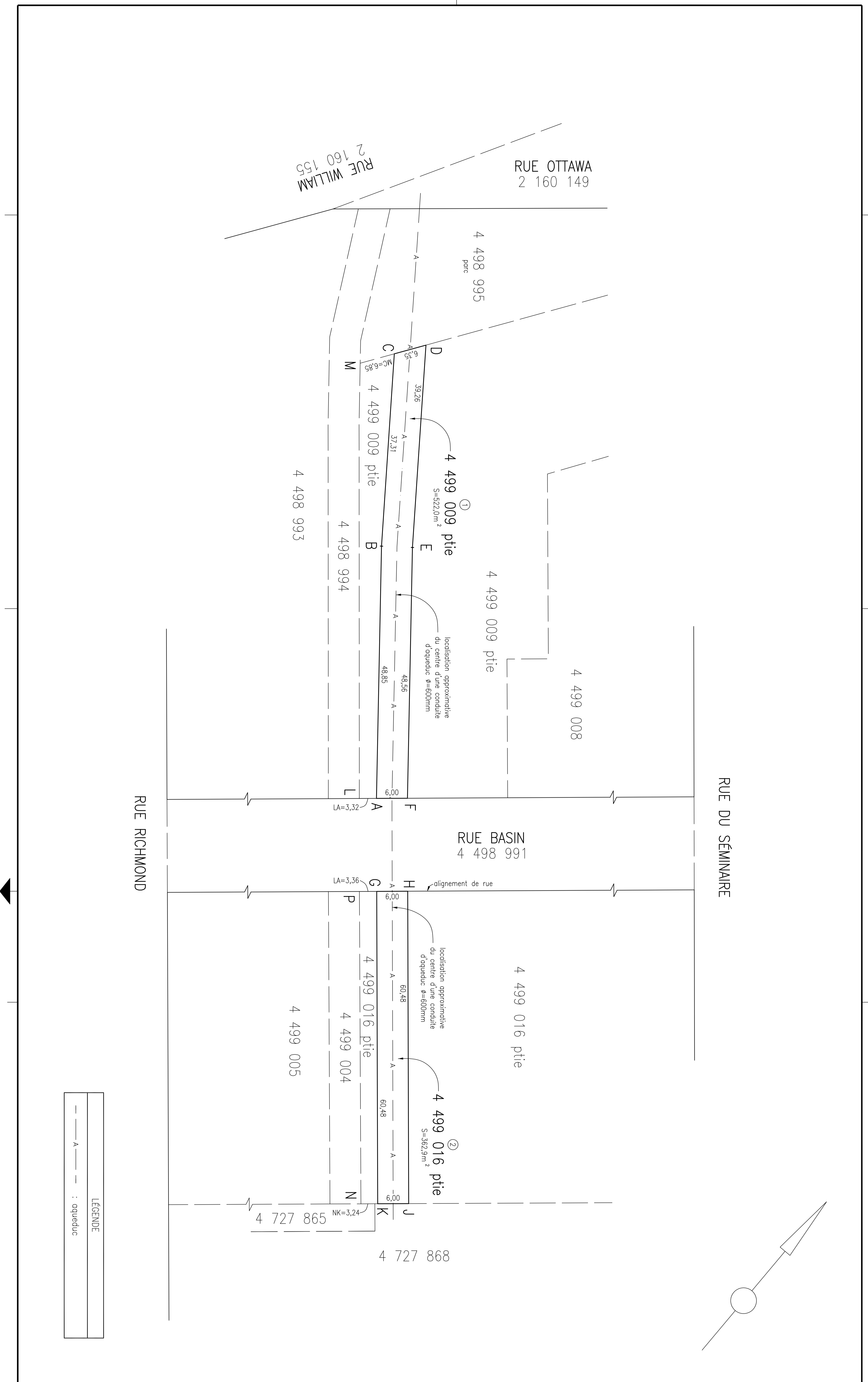
DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:

Le Sud-Ouest

PLAN N° B-124 SAINTE-ANNE

20902-101M3



LÉGENDE	
— A —	: alignement
o	: oqueduc

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2014-05-01 11:26:06

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1145186145
Nom	SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CANADA CLC LIMITÉE
Version du nom dans une autre langue	CANADA LANDS COMPANY CLC LIMITED

Adresse du domicile

Adresse	1200-1 Avenue University Toronto Ontario M5J2P1 Canada
---------	--

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Fasken Martineau DuMoulin LLP / c/o Corporate Services
---------------------	--

Adresse	800 Place Victoria Stock Exchange Tower Suite 3700, P.O. Box 242 Montréal (Québec) H4Z1E9 Canada
---------	---

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-10-27
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-10-27
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
-----------------	----------------------------------

Date de la constitution	1995-08-29 Constitution
Régime constitutif	CANADA : Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985) c. C-44
Régime courant	CANADA : Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985) c. C-44

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2013-09-19
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2013-09-19 2013
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2014	2014-10-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2013	2013-10-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

La personne morale a fait l'objet de fusion(s).

Type	Loi applicable	Date	Nom et domicile de la personne morale	Composante	Résultante
Fusion simplifiée	CANADA : Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985) c. C-44	1997-12-01	CN TOWER LIMITED 200 KING STREET WEST SUITE 1500 TORONTO ON M5H3T4		1145186145

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1^{er} secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7612
Activité	Agences immobilières
Précisions (facultatives)	REAL ESTATE MANAGEMENT

2^e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7511
Activité	Exploitants de bâtiments résidentiels et de logements
Précisions (facultatives)	DEVELOPMENT REAL ESTATE MANAGEMENT

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
De 6 à 10

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Actionnaires

Premier actionnaire

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom	CANADA LANDS COMPANY LIMITED
Adresse	1 UNIVERSITY AVENUE, SUITE 1200 TORONTO (ONTARIO) M5J2P1

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires.

Liste des administrateurs

Nom	MACINTOSH, WAYNE
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1200-1 Avenue University Toronto Ontario M5J2P1 Canada

Nom	FOGLER, FLOYD S.D.
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1200-1 Avenue University Toronto Ontario M5J2P1 Canada

Nom	MCPHEE, ALANA G.
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1200-1 Avenue University Toronto Ontario M5J2P1

Canada

Nom	PELLETIER, LOUISE N.
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1200-1 Avenue University Toronto Ontario M5J2P1 Canada

Nom	EVANS, W. MICHAEL
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1200-1 Avenue University Toronto Ontario M5J2P1 Canada

Nom	HAMES, CLINT
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1200-1 Avenue University Toronto Ontario M5J2P1 Canada

Nom	WALSH, GRANT B.
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1200-1 Avenue University Toronto Ontario M5J2P1 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	How ald
Prénom	Robert
Fonctions actuelles	Président
Adresse	1200-1 Avenue University Toronto Ontario M5J2P1 Canada

Nom de famille	Barker
Prénom	Gregory
Fonctions actuelles	Secrétaire

Adresse	1200-1 Avenue University Toronto Ontario M5J2P1 Canada
---------	---

Nom de famille	DIRKS
Prénom	JURGEN
Fonctions actuelles	Principal dirigeant
Adresse	1200-1 Avenue University Toronto Ontario M5J2P1 Canada

Fondé de pouvoir

Nom	Fasken Martineau DuMoulin LLP / c/o Richard Clare
Adresse	800 Place Victoria, Stock Exchange Tower, Suite 3700, P.O. Box 242, Montréal Québec H4Z1E9 Canada

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.	
--	--

Établissements

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0004 - SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CANADA CLC LIMITÉE (Établissement principal)	800 boul. René-Lévesque O Montréal (Québec) H3B1X9 Canada	Agences immobilières (7612) Exploitants de bâtiments résidentiels et de logements (7511)
0005 - SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CANADA CLC LIMITÉE (Établissement principal)	333 rue de la Commune O Montréal (Québec) H2Y2E2 Canada	Agences immobilières (7612) Exploitants de bâtiments résidentiels et de logements (7511)

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.
--

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-09-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-09-25
Déclaration de mise à jour courante	2011-07-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-04-06
Modification correction / Acte de régularisation	2011-01-19
Modification correction / Acte de régularisation	2011-01-19
État et déclaration de renseignements 2010	2010-10-07

Déclaration modificative	2010-07-23
État et déclaration de renseignements 2009	2009-10-16
Déclaration modificative	2009-06-22
Déclaration modificative	2009-02-18
Déclaration annuelle 2008	2009-01-16
Déclaration modificative	2009-01-15
Déclaration annuelle 2007	2008-04-11
Avis de défaut	2008-02-25
Déclaration modificative	2007-11-20
Déclaration modificative	2007-03-22
Déclaration modificative	2007-02-13
Déclaration modificative	2007-01-30
Déclaration annuelle 2006	2006-10-30
Déclaration annuelle 2005	2005-11-18
Déclaration annuelle 2004	2004-11-12
Déclaration annuelle 2003	2003-11-22
Déclaration annuelle 2002	2002-11-27
Déclaration annuelle 2001	2001-10-25
Déclaration annuelle 2000	2000-11-16
Modification correction / Acte de régularisation	2000-02-22
Déclaration annuelle 1999	1999-10-29
Déclaration annuelle 1998	1998-11-24
Déclaration modificative	1998-08-19
Déclaration annuelle 1997	1998-02-05
Déclaration annuelle 1996	1997-01-21
Déclaration d'immatriculation	1995-10-27

Index des noms

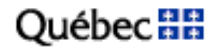
Date de mise à jour de l'index des noms	1998-11-24
---	------------

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CANADA CLC LIMITÉE	CANADA LANDS COMPANY CLC LIMITED	1998-11-24		En vigueur
SOCIETE IMMOBILIERE CANADIENNE CLC LIMITÉE	CANADA LANDS COMPANY CLC LIMITED	1995-08-29	1998-11-24	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CANADA CLC LIMITÉE		2008-04-11		En vigueur



© Gouvernement du Québec



**ENTENTE RELATIVE AUX TRAVAUX MUNICIPAUX D'INFRASTRUCTURES
PROJET LES BASSINS DU NOUVEAU HAVRE**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1^{er}) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, ici agissant et représentée par madame Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006; *et de l'article 96 de la loi sur les cités et villes;*

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CANADA CLC LIMITÉ**, société légalement constituée, ayant son siège social au 1, avenue University, bureau 1200, Toronto, province de l'Ontario, M5J 2P1, Canada, et une succursale au 800, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 1100, à Montréal, province de Québec, H3B 1X9, agissant et représentée aux présentes par monsieur Cameron Charlebois, Vice-président, immobilier, Région du Québec, et monsieur Basil Cavis, Directeur général, immobilier, Région du Québec, dûment autorisés à signer la présente entente, en vertu d'une résolution adoptée par le conseil d'administration datée du 28 mai 2010, laquelle demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable par les parties;

Ci-après appelée le « **PROMOTEUR** »

ATTENDU QU'il est nécessaire d'exécuter des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux afin de permettre la réalisation d'un projet de développement immobilier ci-après appelé le « **PROJET** », sur le site tel que ci-après défini : Les Bassins du Nouveau Havre, délimité au nord-ouest par la rue Ottawa, à l'est par la rue du Séminaire, au sud par le canal Lachine, à l'ouest par la rue Richmond, dans la Ville de Montréal (Arrondissement Sud-ouest), tel que plus précisément montré par une trame grise sur le plan préparé par la **VILLE** et joint à la présente entente comme Annexe « 1 » (ci-après le « **Site** »);

ATTENDU QU'en plus des travaux mentionnés au paragraphe précédent, le **PROJET** requiert la réalisation de travaux d'infrastructures sur la propriété de Parcs Canada et qu'à cet effet le **PROMOTEUR** s'engage à obtenir le consentement de Parcs Canada avant leur réalisation;

ATTENDU QUE la VILLE et le PROMOTEUR ont signé, en octobre 2009, un accord de développement précisant plusieurs des modalités de réalisation du projet (Résolution CM09 0674);

ATTENDU QUE la réalisation de tels travaux est assujettie à la conclusion d'une entente conformément à l'article 4 du *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux* (08-013 modifié) (ci-après désigné le « Règlement »);

ATTENDU QUE l'arrondissement du Sud-ouest a délégué au conseil municipal le soin de procéder à la conclusion d'une pareille entente (Résolution CM09 0154);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

Section 1 Description des travaux et désignation de la partie responsable de tout ou partie de leur réalisation

1° Les travaux à réaliser sont illustrés aux plans soumis par le PROMOTEUR et joints comme Annexe 2 (ci-après « Annexe 2 ») et décrits comme suit :

1-Travaux d'infrastructures sur site :

- Construction d'un nouveau tronçon de \pm 500 mètres de la rue Basin dans l'enlignement de la rue existante entre les rues du Séminaire et Richmond. Les travaux comprennent :
 - une conduite d'aqueduc;
 - une conduite d'égout sanitaire;
 - un réseau de drainage qui achemine les eaux de ruissellement de la rue et des allées piétonnières vers le bassin de bio-rétention décrit plus bas;
 - un réseau civil enfoui de distribution des services d'électricité et de télécommunication;
 - un revêtement de la chaussée en enrobé bitumineux (couches de base et de finition) incluant sa fondation (\pm 4 300 mètres carrés);
 - \pm 4 400 mètres carré de trottoirs, bordures, aires de plantation et aménagements paysagers, incluant la plantation d'arbres;
 - un réseau d'éclairage, incluant les massifs de béton, les bases de lampadaires et les lampadaires;
 - la signalisation routière.

- Construction d'un bassin de bio-rétention localisé sur les futurs lots numéros 4 499 002 et 4 523 838 du cadastre du Québec semblable à celui montré à l'Annexe 3 jointe à la présente entente. L'infrastructure, d'une capacité de rétention correspondant à une pluie de récurrence 2 ans, a pour fonction de favoriser la réinfiltration de l'eau dans le sol et son évapotranspiration par le biais d'une végétation appropriée et le déversement dans le canal de Lachine des surplus d'eau. Il est composé :
 - des équipements appropriés de prétraitement des eaux de ruissellement de type Stormceptor;
 - d'un espace d'une superficie d'environ 1 500 mètres carrés planté d'une végétation filtrante;
 - d'un émissaire submergé dans le canal de Lachine qui rejette les surplus d'eau traitée;
 - d'une conduite permettant de capter, en cas de bris ou d'entretien, les eaux qui entrent dans le bassin de bio-rétention et de les rejeter à l'égout combiné de la rue Richmond;
- Construction de dix allées piétonnières entre la rue Ottawa et la propriété de Parcs Canada de part et d'autre du bassin numéro 4, de part et d'autre du bassin numéro 3 et sur les lots 4 498 999 et 4 499 000 dont la largeur est indiquée à l'Annexe 2 et les coupes types sont illustrées à titre indicatif à l'Annexe 4;
- Réalisation du réseau d'éclairage des allées piétonnières (incluant les massifs de béton, les bases de lampadaires et les lampadaires);
- Construction d'un réseau de drainage approprié en bordure des limites sud des futurs lots 4 499 015, 4 499 016 et 4 499 017 qui permettent de diriger les eaux de ruissellement des allées piétonnières vers le bassin de bio-rétention. Le PROMOTEUR consent à céder gratuitement à la VILLE les servitudes réelles et perpétuelles requises par cette dernière pour le maintien, l'entretien, la réparation et la reconstruction des parties du réseau de drainage sur les lots.

Les travaux seront réalisés selon les phases suivantes :

Phase I :

Construction des infrastructures d'aqueduc et d'égout, et de la fondation de la rue Basin.

Phase II :

Construction du réseau civil enfoui de distribution des services électriques et de télécommunication.

Phase III :

Construction des revêtements de la chaussée, des trottoirs, de l'éclairage et installation de la signalisation de la rue Basin.

Phase IV :

Construction du bassin de bio-rétention, des équipements de prétraitement et des conduites reliées au bassin.

Phase V à Phase IX :

Construction de 10 allées piétonnières montrées à l'Annexe 2. Chacune des cinq phases subséquentes comprend la construction des allées selon le calendrier de réalisation des bâtiments.

2 - Travaux d'infrastructures hors site

Travaux prérequis :

- Construction de la structure nécessaire à l'enfouissement du réseau civil de distribution des services d'électricité et de télécommunication sur la rue Basin, entre les rues Wellington et du Séminaire.

Travaux sur la propriété de Parcs Canada :

- Déplacement, adaptation et renforcement des trois tronçons de l'emprise de la piste cyclable du Canal de Lachine, montrés à l'Annexe 5 jointe aux présentes aux conditions suivantes :
 - capacité portante suffisante pour accueillir des véhicules n'excédant pas 27 tonnes;
 - jonction entre les allées piétonnes et la piste cyclable ait un rayon de courbure minimum de 12 m mesuré au centre de ces voies.

3. Autres travaux :

- Reconstruction, en harmonisation avec les travaux d'infrastructures sur site, des trottoirs suivants :



- trottoirs sud de la rue Ottawa et de la rue William entre les rues Richmond et du Séminaire;
 - trottoir ouest de la rue du Séminaire entre la rue Ottawa et la limite de la propriété de Parcs Canada;
 - trottoir est de la rue Richmond entre la rue William et la propriété de Parcs Canada;
 - élargissement du trottoir nord de la rue Basin à l'intersection de la rue du Séminaire.
- déplacement dans le domaine public de la VILLE (parcs projetés du bassin n° 4) l'aqueduc de 600mm qui traverse actuellement en domaine privé le Site du nord au sud.
- 2° Les travaux d'infrastructures sur site et les travaux sur la propriété de Parcs Canada de la clause 2 seront réalisés par le PROMOTEUR, à ses entiers frais. Les travaux prérequis et les autres travaux de la clause 3 seront réalisés par la VILLE, à ses entiers frais.
- 3° La personne qui réalise les travaux devra obtenir, préalablement au début des travaux, toutes autorisations requises du *ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec* (MDDEP).
- 4° Tout entrepreneur mandaté pour réaliser tout ou une partie des travaux devra détenir une licence de la *Régie du bâtiment du Québec* dans la spécialité pertinente aux travaux à exécuter.
- 5° Les plans et devis seront préparés par le PROMOTEUR pour les infrastructures sur site et les travaux sur la propriété de Parcs Canada et par la VILLE pour les prérequis et les autres travaux décrits à l'article 3 « Autres travaux » de l'article 1 de la section 1.
- 6° Les plans et devis seront préparés selon les normes et directives de la VILLE et seront approuvés par la Direction des travaux publics de la VILLE (DTP).
- 7° Les travaux d'infrastructures sur site et ceux sur la propriété de Parcs Canada seront réalisés sous la surveillance d'ingénieurs mandatés par le PROMOTEUR. La DTP ou une firme privée qui sera mandatée par cette direction exercera aussi une surveillance au seul bénéfice de la VILLE. De même, la *Commission des services électriques de Montréal* (CSEM) exercera une surveillance, au seul bénéfice de la VILLE, en ce qui concerne les travaux de construction du réseau civil enfoui nécessaire à la distribution des services d'électricité et de télécommunication. Le PROMOTEUR s'engage à accorder son entière collaboration à la VILLE pour permettre la surveillance par cette dernière des travaux précités.



- 8° Concernant les travaux de construction sur site du réseau civil enfoui nécessaire à la distribution des services d'électricité et de télécommunication, le PROMOTEUR doit se conformer à toutes les règles et spécifications de la *Commission des services électriques de la Ville de Montréal* contenues aux ententes dont cette dernière exige la conclusion.
- 9° La firme mandatée par le PROMOTEUR pour la surveillance de l'ensemble des travaux d'infrastructures sur site devra respecter les directives de la VILLE et lui fournir, à la fin des travaux, un certificat de conformité de ceux-ci ainsi que les plans et profils « *tels que construits* », le tout conformément aux exigences de la VILLE. Le Promoteur s'engage à collaborer avec la Direction des travaux publics de la Ville, responsable de la mise en œuvre de la Directive 002, et à lui fournir tout document ou information qu'elle peut exiger en regard des travaux exécutés par ce dernier de manière à assurer le respect de cette Directive (jointe comme annexe 8).
- 10° La VILLE pourra effectuer, aux frais du PROMOTEUR, toutes les inspections et tests qu'elle jugera nécessaires ou exiger du PROMOTEUR que ce dernier les exécute et transmette copie des résultats à la VILLE.
- 11° Lorsqu'il est constaté par l'ingénieur du PROMOTEUR responsable de la surveillance des travaux que ceux-ci ont été exécutés conformément aux plans et devis et à son entière satisfaction, ce dernier avise la VILLE qu'il est prêt à procéder à l'acceptation provisoire des travaux ou à leur acceptation définitive. L'acceptation provisoire ou définitive ne pourra être donnée sans l'accord de la VILLE.
- 12° Le PROMOTEUR doit assumer, à ses frais, le nettoyage des rues salies par les véhicules de l'entrepreneur général, de ses mandataires et des fournisseurs de matériaux jusqu'à la fin des travaux à sa charge. Le PROMOTEUR devra aussi s'assurer à ses frais, jusqu'à l'acceptation provisoire des travaux d'infrastructures sur le site, que le réseau de drainage, le bassin de bio-rétention et les allées piétonnes sont entièrement libre de tous débris ou dépôts liés à la construction des bâtiments.

Réhabilitation des terrains

- 13° Le PROMOTEUR s'engage à assumer, à ses frais, la réhabilitation des sols, conformément aux termes et spécifications décrites aux sous-paragraphes 13.1° à 13.4° du présent article 13, selon les échéances suivantes, calculées à partir de l'approbation cadastrale du Site :
- les emprises de la future rue Basin : dans les trois (3) ans;
 - les emprises des allées piétonnières : dans les dix (10) ans;
 - dans les parcs dans un délai de cinq (5) ans.

13.1° Les travaux seront réalisés conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment et sans s'y restreindre : à la section IV.2.1 de la *Loi sur la Qualité de l'environnement* (« LQE »), au *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (« RPRT »), au *Règlement sur le stockage et les centres de transfert des sols contaminés* (« RSCTSC ») et à la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains du *ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs* (« MDDEP »). La réhabilitation des terrains pourra être réalisée sur les bases d'une analyse de risques ou par le respect des valeurs limites du RPRT, au choix du PROMOTEUR, sous réserve du respect des exigences suivantes :

13.1.1 tous les rapports d'études environnementales sur les terrains qui deviennent propriété de la VILLE seront transmis en format électronique si disponible, sinon en copie papier;

13.1.2 le PROMOTEUR est responsable de l'inscription au Bureau de publicité des droits des avis de contamination, de décontamination ou de restriction d'utilisation qui pourraient être requis selon la section IV.2.1 de la LQE;

13.1.3 le plan de réhabilitation, de même que les mesures de contrôle et l'avis de restriction d'utilisation, si requis, devront être approuvés par la VILLE préalablement à leur dépôt au MDDEP par le PROMOTEUR;

13.1.4 dans le cas des terrains qui seront réhabilités aux valeurs limites du RPRT, le rapport de surveillance des travaux de réhabilitation devra être transmis à la VILLE. L'avis de décontamination sera déposé par le PROMOTEUR et publié au Bureau de publicité des droits dans les meilleurs délais suivant l'attestation des travaux de réhabilitation par un expert reconnu par le MDDEP.

13.2° Tout terrain qui devient propriété de la VILLE pour des fins de rue ou de voies piétonnières ou de parcs pourra être réhabilité sur les bases d'une analyse de risques sous réserve du respect des exigences suivantes :

13.2.1° Les sols contaminés sous les fondations de la chaussée et des trottoirs pourront être maintenus en place sous les épaisseurs de recouvrement acceptées par le MDDEP.

13.2.2° Lors de la construction des conduites d'égout et d'aqueduc de la rue Basin, le remblayage de la tranchée sera réalisé avec des sols propres ou avec des sols excavés sur le terrain d'origine et dont les concentrations en contaminants n'excèdent pas les valeurs limites réglementaires provinciales et qui répondent aux exigences du devis technique 6VM-40 de la VILLE. Pour s'assurer que d'éventuels travaux de réfections effectués par la VILLE soient à l'extérieur des zones contaminées, la tranchée devra être élargie d'un mètre de part et d'autre des conduites d'égout et d'aqueduc mesuré à partir des parois externes de chacune des conduites.



- 13.2.3° Le PROMOTEUR assume seul tous les frais associés à la gestion des sols contaminés présents dans le tracé des services publics et des raccordements. Il incombe au PROMOTEUR de transmettre les plans de localisation des sols contaminés en place aux fournisseurs des services concernés. Le remblayage des tranchées sera réalisé conformément aux spécifications du plan de réhabilitation.
- 13.2.4° Un plan « tel que construit » montrant l'état des terrains après leur aménagement sera remis à la VILLE. Ce plan, incluant les tracés des services publics, illustrera les zones où des sols contaminés sont laissés en place, le niveau de contamination des sols ainsi que les contaminants retrouvés.
- 13.3° Le PROMOTEUR creusera les fosses d'arbres et installera tout le mobilier urbain sur la rue Basin et sur les allées piétonnières dans les délais prévus au premier paragraphe du présent article afin d'éviter toute gestion de sols contaminés par la VILLE après la réhabilitation.
- 13.4° Lors de la signature de la présente entente, le PROMOTEUR doit remettre à la VILLE une lettre de garantie bancaire en faveur de celle-ci, émise par une institution financière dûment autorisée, d'un montant de deux millions quatre cent mille dollars (2 400 000,00 \$) pour la réhabilitation des terrains de la rue Basin, des parcs et de chacune des allées piétonnières. Cette lettre de garantie doit être encaissable sur le territoire de la Ville de Montréal, à première demande, nonobstant tout litige entre les parties et indiquer que celle-ci sera encaissable par la VILLE si elle n'est pas renouvelée trente (30) jours avant son échéance ou si son montant n'est pas majoré, le cas échéant, conformément au présent paragraphe 13° de l'article 3.
- Le PROMOTEUR accepte par les présentes de majorer le montant de la lettre de garantie bancaire précitée, dans les trente (30) jours d'une demande de la Ville à cet effet, afin que ce montant reflète la juste valeur, acceptée par la Ville, des coûts estimés de décontamination des emprises de rue, des parcs et des allées piétonnières, dès qu'elle sera connue.
- La présente lettre de garantie bancaire ainsi émise est conservée par la VILLE jusqu'à son encaissement ou jusqu'à ce qu'elle soit remise au PROMOTEUR en vertu des présentes. À la demande du PROMOTEUR, le montant de la garantie bancaire sera réduit, une fois par année, par la VILLE pour correspondre à la proportion des travaux de réhabilitation restants, sur présentation d'un avis établissant la proportion des travaux réalisés, émis par un professionnel compétent du PROMOTEUR et accepté à la VILLE.
- La VILLE remet au PROMOTEUR la lettre de garantie bancaire qu'elle détient lorsque ce dernier lui présente une nouvelle lettre de garantie bancaire pour le montant révisé à la baisse, conformément à l'alinéa précédent. Cette nouvelle lettre de garantie bancaire doit respecter les conditions prévues au présent paragraphe 13.4°. Lorsque tous les avis de décontamination ou de restriction

d'utilisation de la rue et des dix allées piétonnières sont publiés au Bureau de publicité des droits, la dernière lettre de garantie bancaire détenue par la VILLE est remise au PROMOTEUR.

Si le PROMOTEUR ne réhabilite pas les sols dans les délais prévus au premier paragraphe du présent paragraphe 13°, la VILLE pourra encaisser la lettre de garantie bancaire qu'elle détient en vertu des présentes.

Archéologie sur la propriété de Parcs Canada

- 14° Le PROMOTEUR s'engage à informer Parcs Canada, au moyen d'un préavis de dix (10) jours, avec copie à la VILLE, de son intention de procéder à des travaux d'excavation sur la propriété de Parcs Canada. Le PROMOTEUR procédera, à ses frais, à une surveillance archéologique des travaux s'il y a lieu et devra se conformer à toute instruction, demande ou obligation qui pourrait lui être exigée par Parcs Canada. Un rapport devra être remis à Parcs Canada avec copie à la VILLE, dans un délai raisonnable après la fin des travaux.

Section 2 Détermination des coûts

- 1° Le coût estimé pour la réalisation des travaux d'infrastructures sur site, sans les estimations des coûts de décontamination, est de 9 755 719,00 \$, taxes incluses.
Le coût estimé pour les études et frais inhérents des travaux est de 191 339,00 \$, taxes incluses.

Le coût estimé pour les frais professionnels est de 726 063,00 \$, taxes incluses.

Le coût estimé pour les honoraires et la surveillance par la DTP de la VILLE est de 300 000,00 \$, taxes incluses.

Sous réserve des coûts assumés par la VILLE en vertu de la présente entente, tous les coûts et les frais mentionnés au présent paragraphe sont payables par le PROMOTEUR.

- 2° Le PROMOTEUR remet à la VILLE, à la signature de la présente entente, un chèque visé de 300 000,00 \$ pour le paiement des honoraires et de la surveillance de la DTP.

- 3° Les coûts et les frais afférents estimés mentionnés à l'article 8 du Règlement, payables par la VILLE aux conditions qui y sont indiquées, se ventilent comme suit :

- 3.1° les coûts des infrastructures sur site et des travaux de raccordement, desservant le projet de logements sociaux : 2 580 216,00 \$ incluant les taxes, les études et frais inhérents, les frais professionnels, les honoraires de la DTP et la surveillance. Les logements sociaux sont localisés sur les secteurs B-1b et C-1a du plan de localisation soumis par le PROMOTEUR et joint comme Annexe 6;



- 3.2° les coûts des infrastructures sur site et des travaux de raccordement desservant les ensembles familiaux : 3 840 592,00 \$ incluant les taxes, les études et frais inhérents, les frais professionnels, les honoraires de la DTP et la surveillance. Les ensembles familiaux sont localisés sur les secteurs A-2, B-2a, B-2b et C-2 du plan de localisation soumis par le PROMOTEUR et joint comme Annexe 6. Toutefois, le PROMOTEUR aura la possibilité de réaliser des ensembles familiaux sur des lots au Nord de la rue Basin, les contributions de la VILLE devront être calculées en conséquence, étant entendu que la contribution maximum de la VILLE demeure à 35 %;
- 3.3° Le coût estimé pour la réalisation du prérequis est de 614 781,00 \$, taxes incluses. Les coûts et les frais afférents au prérequis sont payables par la Ville.

LES BASSINS DU NOUVEAU HAVRE - Répartition du coût des infrastructures

10-nov-10

	TOTAL	Sociaux	Famille	Privé
Prérequis	614 781,00 \$			
1-TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE SUR SITE				
Infrastructure Souterrain	1 137 686,90 \$	276 211,00 \$	483 813,00 \$	377 663,00 \$
Infrastructure de surface - RUE	3 812 993,70 \$	893 215,00 \$	1 301 354,00 \$	1 618 425,00 \$
Infrastructure de surface - ALLÉE	3 218 805,60 \$	754 023,00 \$	1 098 561,00 \$	1 366 222,00 \$
Utilités publiques (enfouissement)	1 586 232,40 \$	371 584,00 \$	541 372,00 \$	673 276,00 \$
SOUS-TOTAL TRAVAUX	9 755 719,00 \$			
2-FRAIS AFFÉRENTS				
Études et frais inhérents au projet	191 339,00 \$	44 822,00 \$	65 303,00 \$	81 214,00 \$
Frais professionnels	726 063,00 \$	170 084,00 \$	247 801,00 \$	308 178,00 \$
Frais et honoraires gérés par la DTP	300 000,00 \$	70 277,00 \$	102 388,00 \$	127 335,00 \$
SOUS-TOTAL FRAIS AFFÉRENTS	1 217 402,00 \$			
TOTAL (sans prérequis)	10 973 121,00 \$			
	100,00%			
% max. admissible pour ensembles familiaux	100,00%	23,51%	35,00%	41,49%
Répartition finale des coûts (sans prérequis)		2 580 216 \$	3 840 592 \$	4 552 312 \$

4° Les modalités de paiement des coûts relatifs aux travaux et garanties financières sont les suivantes :

4.1° Lorsque le PROMOTEUR réalise les travaux qui sont à sa charge en vertu de la présente entente, il doit, pour que lui soit délivré le premier permis de construction de l'ensemble des infrastructures du projet ou, le cas échéant, le premier permis de construction de chacune des phases de réalisation des infrastructures du projet, remettre à la VILLE une lettre de garantie bancaire en faveur de celle-ci, émise par une institution financière dûment autorisée, d'un montant correspondant à 20 % du coût estimé des infrastructures et frais de la totalité du projet ou de la phase du projet visée par sa demande de permis. Toute lettre de garantie ainsi émise doit être encaissable sur le territoire de la Ville de Montréal, à première demande, nonobstant tout litige entre les parties et indiquer que celle-ci sera encaissable par la VILLE si elle n'est pas renouvelée trente (30) jours avant son échéance. Le montant total des lettres de garantie bancaire est estimé à 1 951 143,80 \$ (20 % de 9 755 719,00 \$).

À la réception définitive des travaux d'infrastructures visés par le permis pour lequel la lettre de garantie a été émise, celle-ci est remise au PROMOTEUR, à la condition que ce dernier ait déposé à la VILLE les plans « tels que construits ». La réception définitive est faite un an après la réception provisoire des travaux.

4.2° À la réception provisoire des travaux, la VILLE rembourse au PROMOTEUR les coûts et frais payés par le PROMOTEUR mais que la VILLE assume en vertu des paragraphes 3.1° et 3.2° de la présente section sur preuve de l'accomplissement de l'une des conditions suivantes :

4.2.1° lors de la vente des immeubles destinés à la construction de logements sociaux, construits ou non, à un des organismes figurant à la définition du « *logement social* » de l'article 1 du Règlement;

4.2.2° lorsque les travaux de construction d'immeubles comportant des ensembles familiaux sont terminés, c'est-à-dire lorsque les immeubles construits sont prêts pour l'usage auquel ils sont destinés.

Toute demande de remboursement des coûts ou des frais faite par le PROMOTEUR en vertu du présent paragraphe 4.2° devra être accompagnée des documents suivants :

- d'une quittance signée par l'entrepreneur faisant foi qu'il a été payé par le PROMOTEUR pour la totalité de ces travaux;



- d'une formule de déclaration statutaire de l'entrepreneur faisant foi du paiement de la main-d'œuvre, des sous-traitants et des fournisseurs ayant participé au projet;
- des quittances de tous les professionnels qui sont intervenus pendant l'élaboration du projet et plus spécifiquement sans s'y limiter, les ingénieurs-conseils, l'arpenteur géomètre, l'urbaniste et le consultant en géotechnique (laboratoire);
- d'un certificat des ingénieurs-conseils attestant la conformité des travaux d'infrastructures à tous les documents faisant partie intégrante de l'autorisation du MDDEP qui devrait être émise relativement aux dits travaux;
- la preuve que l'entrepreneur s'est conformé à toutes les exigences de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (L.R.Q., c. A.3001) et à toutes les ordonnances y afférentes;
- d'une copie des factures payées par le PROMOTEUR à l'entrepreneur, du décompte final et des chèques avec preuve d'encaissement (verso du chèque avec tampon de l'institution financière).

Le présent paragraphe ne doit pas être interprété comme une stipulation pour autrui et les vérifications faites par la VILLE sont au seul bénéfice de cette dernière.

- 4.3° Le PROMOTEUR peut se faire rembourser par la VILLE les coûts et les frais mentionnés aux paragraphes 3.1° et 3.2° de la présente section avant que les conditions des sous-paragraphes 4.2.1° et 4.2.2° ne soient remplies, en remettant à la VILLE une lettre de garantie bancaire émise en faveur de la VILLE par une institution financière dûment autorisée. Toute lettre de garantie sera d'un montant égal à la somme que la VILLE rembourse au PROMOTEUR en vertu du paragraphe 3.1° ou du paragraphe 3.2°. Chaque lettre de garantie doit être encaissable sur le territoire de la Ville de Montréal, à première demande, nonobstant tout litige entre les parties et indiquer que celle-ci sera encaissable par la VILLE si elle n'est pas renouvelée trente (30) jours avant son échéance.

Toute lettre de garantie bancaire ainsi émise est conservée par la VILLE jusqu'à son encaissement ou jusqu'à ce qu'elle soit remise au PROMOTEUR en vertu des présentes. À la demande du PROMOTEUR, le montant de toute garantie bancaire est réduit sur preuve de l'accomplissement de l'une des conditions prévues aux paragraphes 4.2.1° ou 4.2.2° à l'égard de l'un ou l'autre des immeubles visés par l'un ou l'autre de ces paragraphes, de la somme que la VILLE a remboursée au PROMOTEUR pour les travaux d'infrastructures réalisés desservant le ou les immeubles.

1000

La VILLE remet au PROMOTEUR toute lettre de garantie bancaire qu'elle détient (i) lorsque ce dernier lui présente une nouvelle lettre de garantie bancaire qui respecte les conditions présentées au présent paragraphe 4.3° pour le montant révisé à la baisse conformément au paragraphe 4.3°, ou (ii) lorsque les conditions des sous-paragraphes 4.2.1° ou 4.2.2° sont remplies, selon le cas. Cette nouvelle lettre de garantie bancaire doit respecter les conditions du présent paragraphe 4.3°.

Si le PROMOTEUR ne remplit pas les conditions prévues aux sous-paragraphes 4.2.1° et 4.2.2°, conformément à la section 2 de l'accord de développement décrit au préambule des présentes, la VILLE pourra encaisser la lettre de garantie bancaire qu'elle détient en vertu de l'un ou l'autre de ces sous-paragraphes, selon le cas.

5°. Comité de coordination

5.1° Est constitué un Comité de coordination des travaux composé de trois (3) représentants de la VILLE, dont un représentant de la Direction des Travaux publics, un représentant de la Direction du développement économique et urbain et un représentant de l'Arrondissement, et trois (3) représentants du PROMOTEUR;

5.2° Le Comité de coordination des travaux accompagne la réalisation du Projet, des infrastructures, des parcs, de la place publique et du domaine public. Il doit, entre autres, confirmer les modifications au design des éléments d'infrastructures ou d'aménagement ayant une influence sur les infrastructures ou leur entretien, valider l'ordonnancement des travaux et le calendrier général des travaux, assurer l'intégration entre les infrastructures et les parcs, suivre et valider les ajustements des coûts, suivre et valider la qualité des infrastructures et des autres ouvrages, le cas échéant, assister le PROMOTEUR, au besoin, dans le cadre de ses démarches pour la délivrance des divers permis, fournir l'information nécessaire afin de préciser les modalités d'application de l'Accord de développement et de l'Entente sur les travaux municipaux, coordonner la réalisation des chantiers entre le PROMOTEUR et la VILLE et recommander les mesures de mitigation des impacts et de communications.

6°. Date à laquelle les travaux doivent être complétés

Le PROMOTEUR s'engage à compléter les travaux d'infrastructures décrits à la section 1 de la présente entente selon l'échéancier indicatif apparaissant à l'Annexe 7. Il est entendu que cet échéancier et son phasage sont soumis à la capacité du marché d'absorber de nouvelles unités d'habitation à l'obtention des permis et autorisations y reliées.

7°. Résiliation

À défaut par le PROMOTEUR d'entreprendre les travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux dans un délai de vingt-quatre (24) mois suivant la signature de la présente entente, la VILLE pourra résilier unilatéralement la présente entente en transmettant un avis écrit au PROMOTEUR.

8°. Force majeure

Les parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si elle est due à un cas de force majeure. Aux fins de la présente entente, sont assimilés à un cas de force majeure une grève, un lock-out ou toute autre cause en dehors du contrôle de chacune des parties.

9°. Assurance responsabilité

Le PROMOTEUR s'engage à tenir la VILLE indemne de toute responsabilité pouvant découler de l'exécution des travaux qui sont à sa charge en vertu de la présente entente, à partir du début des travaux jusqu'à douze (12) mois après la réception provisoire de ceux-ci. Ainsi, il s'engage à prendre fait et cause pour la VILLE de toute réclamation pour dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir en raison de l'exécution des travaux par lui-même ou ses mandataires.

Pour ce faire, dans les quinze (15) jours suivant l'octroi des contrats, le PROMOTEUR devra remettre à la VILLE copie d'une police d'assurance responsabilité ou celle de son entrepreneur au montant de 5 000 000,00 \$ prise aux fins de l'exécution des travaux. Cette police devra désigner la VILLE comme coassurée. Le PROMOTEUR ou son entrepreneur en paiera les primes.

Cette police doit être approuvée par la VILLE.

Cette police d'assurance responsabilité doit être en vigueur à compter de la date du début des travaux et jusqu'à douze (12) mois après la réception provisoire des travaux. Si, à compter du quinzième (15^e) jour précédant la date d'échéance ou de résiliation de la police, il est constaté que le PROMOTEUR ou l'entrepreneur néglige ou refuse de maintenir cette police en vigueur pendant toute cette période, la VILLE pourra la maintenir en vigueur aux frais du PROMOTEUR ou de l'entrepreneur.

10°. Domicile

10.1° Les parties élisent domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente entente ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de Montréal, dont une partie aura avisé l'autre conformément à l'article 9.2.

00

Avis

10.2° Tout avis, communication ou correspondance entre les parties aux présentes, doit être transmis par courrier recommandé à l'adresse suivante :

Pour la VILLE : Monsieur Arnold Beaudin
Directeur
Direction du développement économique et urbain
303, rue Notre-Dame Est, 6^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Pour le PROMOTEUR : Monsieur Cameron Charlebois
Vice-président Québec
Société immobilière du Canada
800, boulevard René-Lévesque, bureau 1100
Montréal (Québec) H3B 1X9

10. Signatures

LE PROMOTEUR

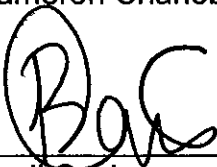
VILLE DE MONTRÉAL

Date : 2010 11 19

Date : 2 décembre 2010

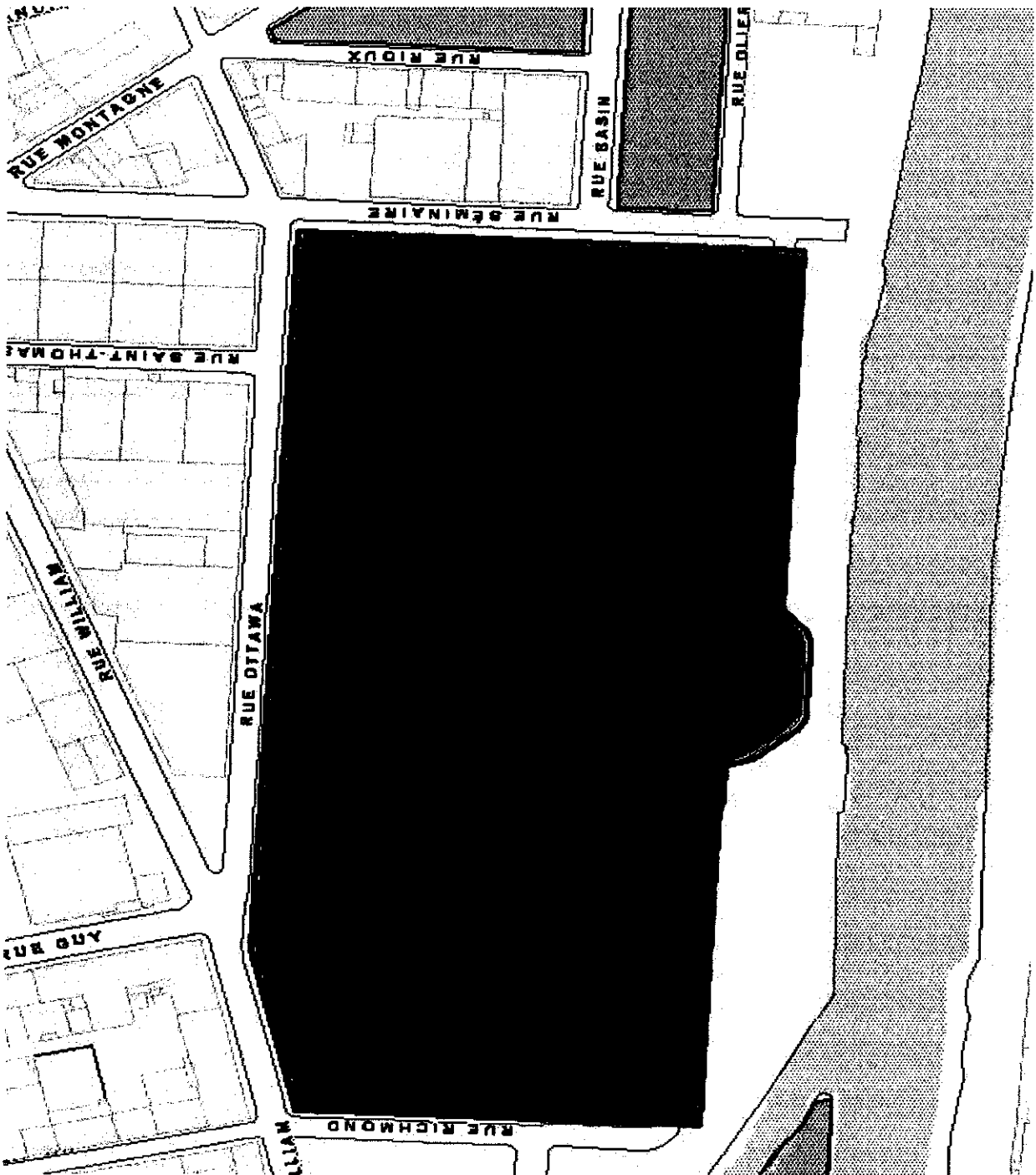
Par : 
Cameron Charlebois

Par : 
Colette Fraser

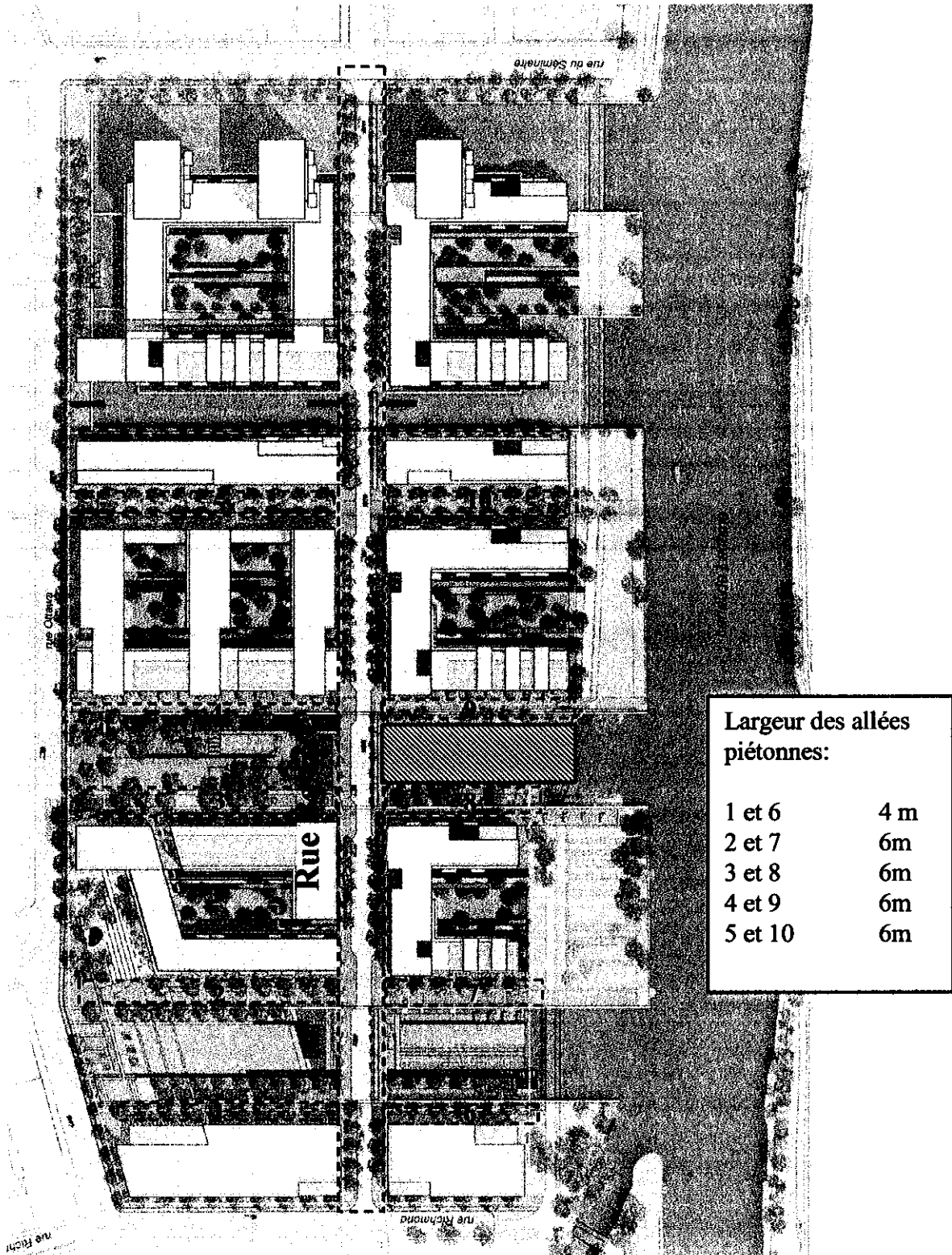
Par : 
Basil Cavis

Cette entente a été approuvée le 25 novembre (Résolution G10 0408)
2010

ANNEXE « 1 »
LIMITES DU SITE



ANNEXE « 2 » INFRASTRUCTURES SUR SITE



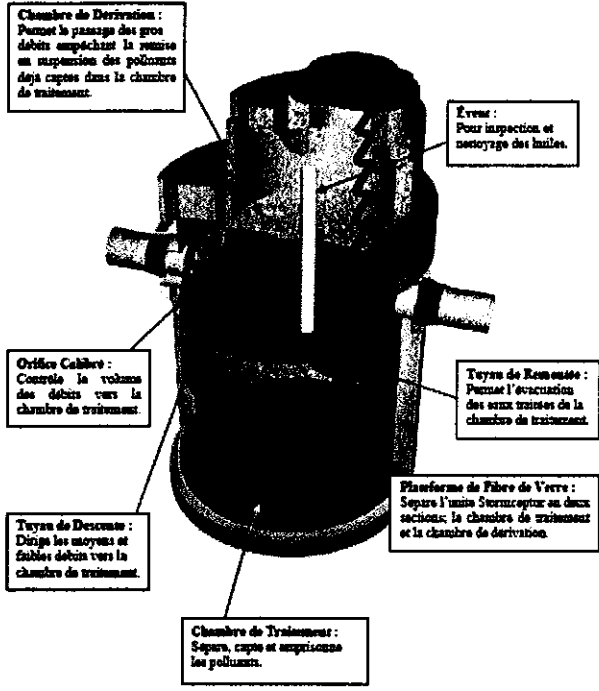
Largeur des allées piétonnes:	
1 et 6	4 m
2 et 7	6m
3 et 8	6m
4 et 9	6m
5 et 10	6m

- Limites approximatives de la rue Basin et des allées piétonnières (1 à 10)
- Bassin de bio-rétention

ANNEXE « 3 »

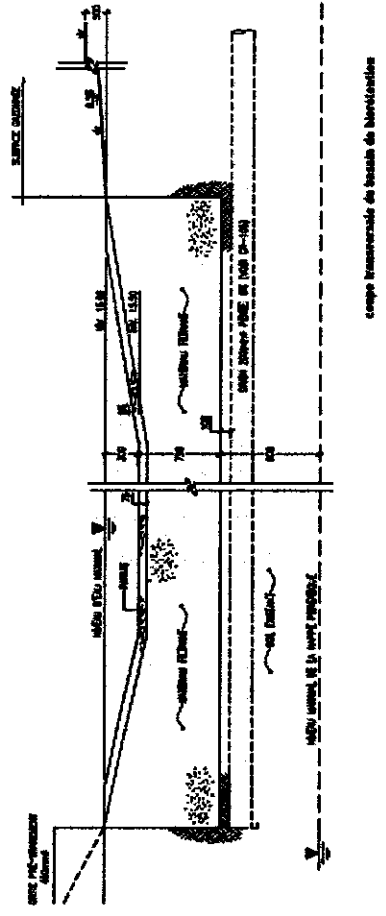
CONCEPT DE BASSIN DE BIO-RÉTENTION

Unité de prétraitement

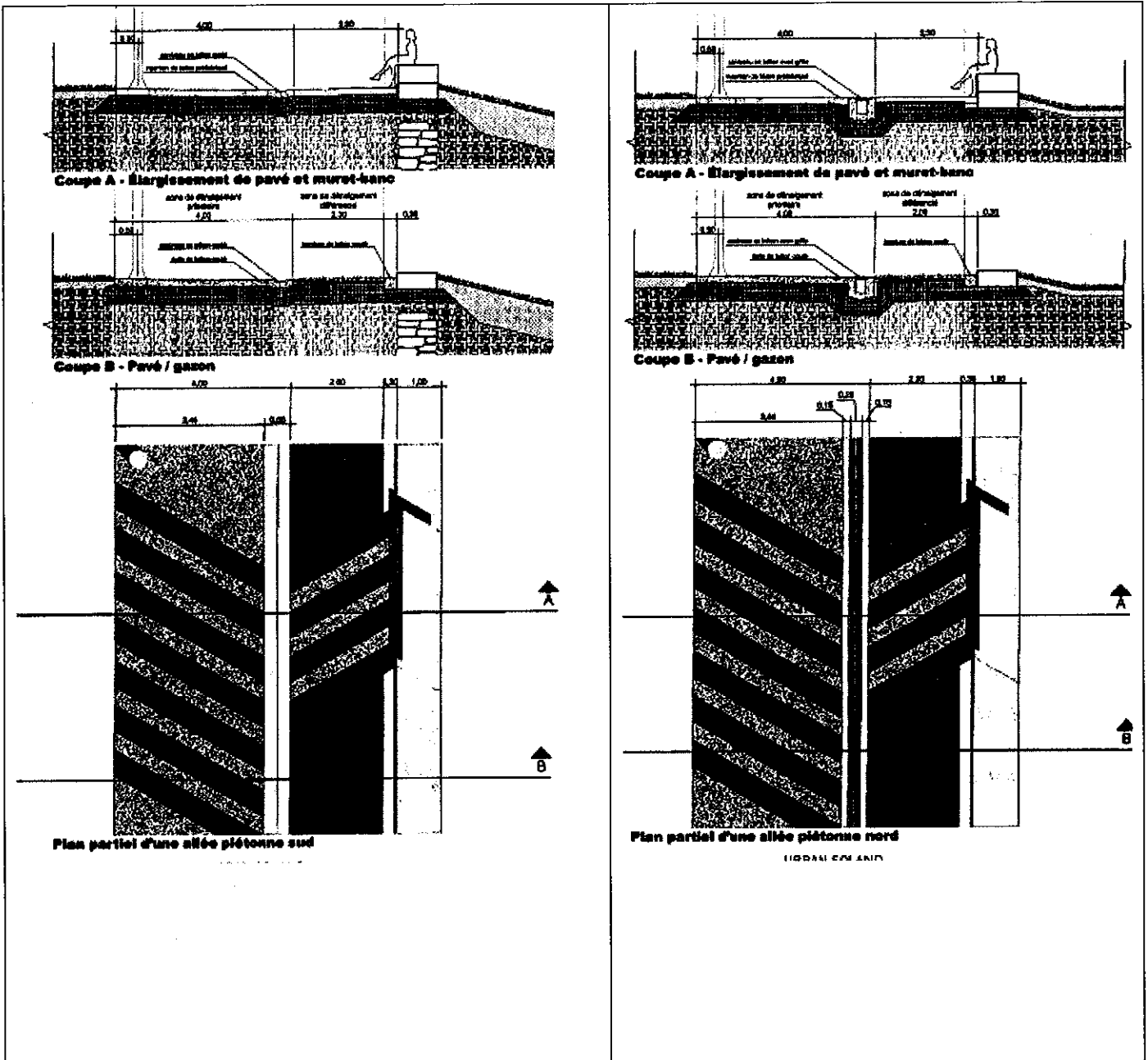


Unité de prétraitement

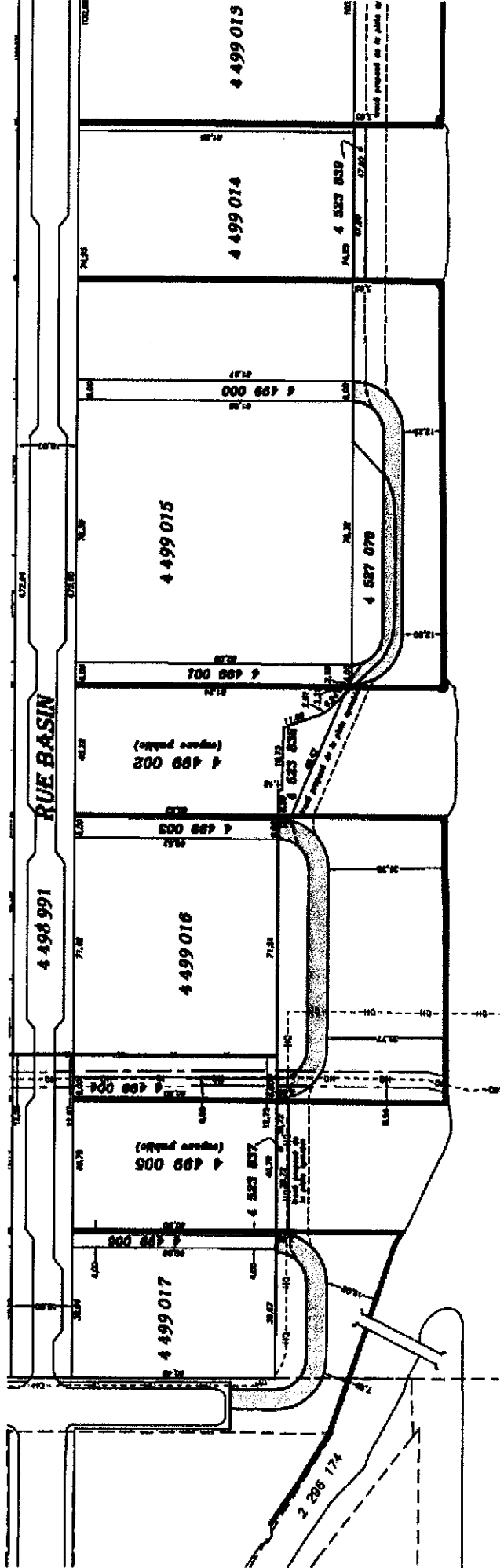
Coupe type du bassin de bio-rétention



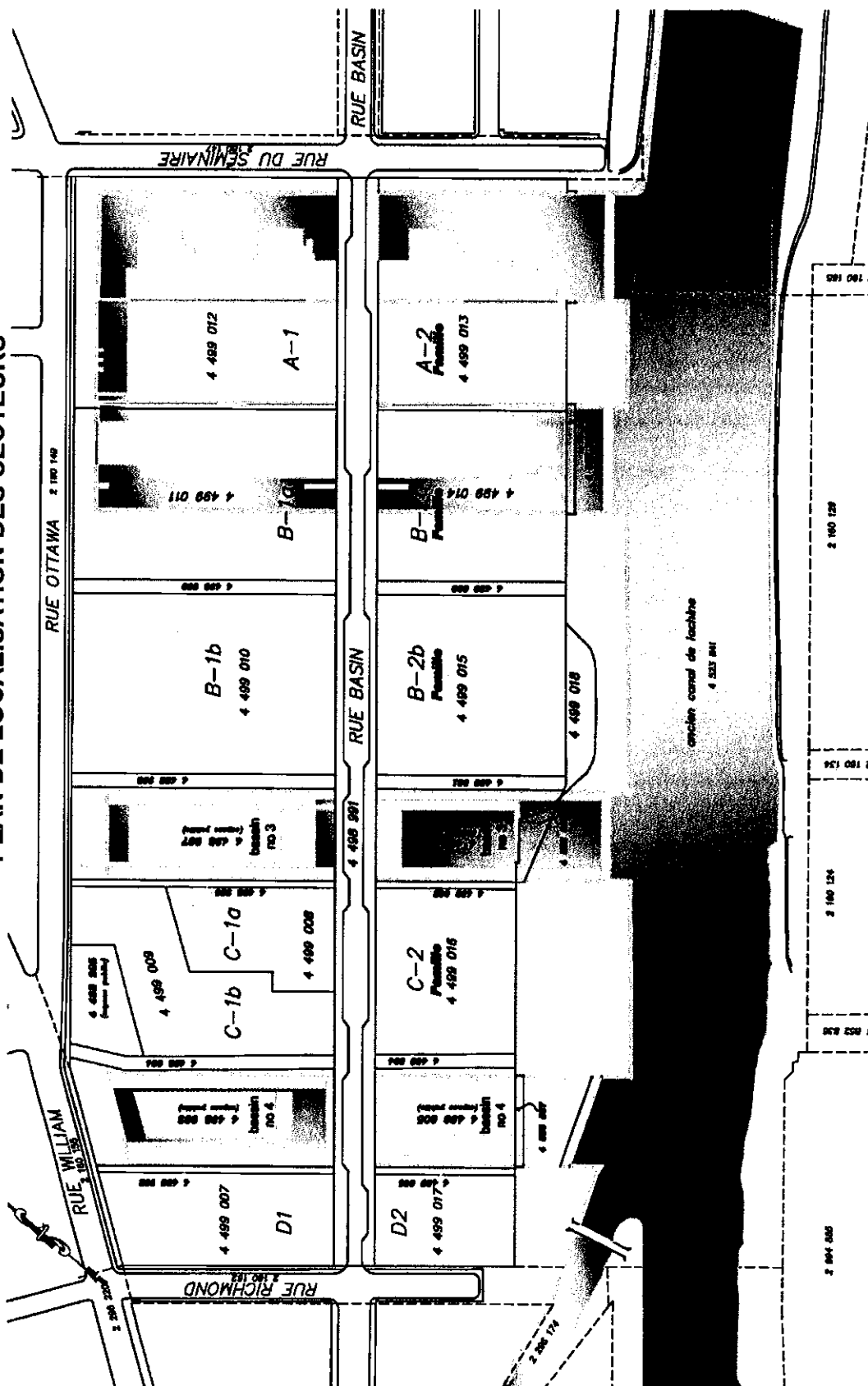
ANNEXE « 4 » COUPES TYPES DES ALLÉES PIÉTONNIÈRES



ANNEXE « 5 »
 TRONÇONS DE LA PISTE CYCLABLE DU CANAL DE LACHINE VISÉS PAR LES TRAVAUX



ANNEXE « 6 » PLAN DE LOCALISATION DES SECTEURS



**ANNEXE « 7 »
ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION**

PHASES	ANNÉES
Phase I	2011-2013
Phase II	2012-2014
Phase III	2014-2016
Phase IV	2011-2013
Phases V à IX	2012-2020

**ANNEXE « 8 »
Directive 002**

**Mandat de supervision de travaux d'infrastructures
exécutés par un Promoteur
tant sur le domaine Public que Privé
de la Ville de Montréal**

Ville de Montréal

Direction des travaux publics

Service du développement et des opérations

Novembre 2010

(VOIR PROCÉDÉ DE PRÉPARATION PROC – 002-002)

1. Objet du mandat :

Ce mandat constitue le cadre général de travail à l'intérieur duquel le Demandeur:

(Identifier l'unité requérante)

Représenté par :

(Nom du responsable du Demandeur auprès de la DTP)

Confie à la Direction des travaux publics (DTP), représentée par :

(Nom du chargé de projet de la DTP)

La supervision de travaux d'infrastructures effectués par le Promoteur
Société Immobilière du Canada

(Nom du Promoteur)

Dans le cadre du projet immobilier :

Bassin Nouveau Havre

(Nom du projet)

Projet décrit à l'Entente relative aux travaux d'infrastructures, conformément au «
Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux »,

2. Définitions

Chargé de projet DTP : représentant et interlocuteur principal de la DTP auprès des intervenants à une «Entente relative à des travaux d'infrastructures».

Client maître : Entité municipale (ex: Arrondissement, DDEU, etc.) agissant comme représentant principal de la Ville auprès d'un promoteur ou développeur d'un projet immobilier.

Demander : Entité municipale (ex: Arrondissement, DDEU, etc.) sollicitant les services professionnels de la DTP afin de procéder à la supervision de travaux d'infrastructures exécutés par des promoteurs.

Entente relative aux travaux d'infrastructures (l'Entente) : Convention intervenue entre la Ville et un Promoteur dans le cadre d'un développement immobilier où des travaux d'infrastructures sont requis, conformément au «Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux» (08-013 modifié). Peut aussi être appelée l'Accord de développement.

Entrepreneur : Firme de construction retenue par le Promoteur afin de procéder à l'exécution des travaux d'infrastructures municipales.

Firme conseil : Firma de services professionnels du domaine du génie mandatée par le Promoteur.

Mandat : La présente convention intervenue entre le Demandeur et la Direction des travaux publics (DTP), relativement aux services de supervision de travaux d'infrastructures exécutés par un Promoteur.

Promoteur : Organisme privé ou public, initiateur d'un projet de développement immobilier sur le territoire de la Ville ou sur un terrain privé. Le Promoteur est habituellement en liaison avec le Client maître et le Demandeur.

Supervision : Opération de contrôle que la Ville exerce sur des travaux d'infrastructures exécutés par des promoteurs. Ne se substitue pas à la responsabilité civile et professionnelle du Promoteur ou de ses représentants ou mandataires techniques et professionnels, particulièrement lors de la conception, la réalisation et la surveillance des travaux projetés. La supervision est exercée pour le seul bénéfice de la Ville.

Surveillance : Ensemble des opérations de vérification, d'inspection, de contrôle et de suivi que le Promoteur ou la firme mandatée pour ce faire exerce de façon soutenue sur le chantier.

Surveillant de chantier: Employé du Promoteur ou de la firme conseil mandatée par le Promoteur, chargé de la surveillance du chantier.

Superviseur de la DTP : Employé de la DTP ou de la firme mandatée par la DTP, chargé de procéder au contrôle du travail effectué par le surveillant de chantier.

3- Responsabilités du Demandeur

3.1 Mise en contexte et prérequis au mandat

Attendu que la Ville réalise les travaux d'infrastructures et de voirie sur le domaine public, dont elle est la propriétaire,

Attendu que des travaux d'infrastructures et de voirie peuvent aussi être effectués sur des espaces privés, afin de répondre à des projets de développement urbain, et que ces travaux sont confiés aux Promoteurs,

Attendu que les infrastructures réalisées sur ces espaces privés seront remises à la Ville, laquelle en assumera la responsabilité de fonctionnement et d'entretien pour leur durée de vie,

Attendu que la DTP exerce, pour le bénéfice de la Ville, la supervision des travaux exécutés et surveillés par le Promoteur,

Il est convenu que les dispositions suivantes doivent être négociées et incluses à l'Entente relative aux travaux d'infrastructures avec le Promoteur :

Ces dispositions permettront à la DTP d'exécuter les services de supervision qui lui sont confiés et décrits à l'article 4 «Services professionnels de supervision rendus par la DTP».

Ces dispositions comprennent notamment, et sans s'y restreindre :

- L'accès au chantier, tant pour le Superviseur que pour le personnel autorisé de la DTP, en tout temps durant les heures d'opération du chantier.

- La possibilité de rejoindre le Surveillant de chantier, en tout temps et en cas d'urgence (24 / 24heures, 7 / 7jours).
- Le Surveillant s'engage à fournir des réponses rapides, et confirmées par écrit (courriel), aux questions, remarques, demandes de correctifs signifiées par le Superviseur.
- L'accès par le personnel de la DTP, durant les heures d'affaires, à tous les documents techniques, administratifs et justificatifs des coûts des matériaux finis ou en vrac, matériels, équipements et main d'œuvre, relatifs aux infrastructures remises à la Ville et/ou faisant l'objet de paiement de la part de la Ville. Cette obligation d'accès s'applique aussi à tout sous-traitant, firme- conseil ou fournisseur utilisés par le Promoteur pour réaliser les travaux d'infrastructures.
- Tout autre élément jugé nécessaire à un projet spécifique et ajouté en annexe au présent mandat

3.2 Disponibilité des informations

Le Demandeur est responsable de fournir à la DTP, dès la conclusion du mandat et durant toute son exécution, les informations relatives à la bonne exécution de la supervision des travaux du Promoteur, notamment, et sans s'y restreindre, à tout changement modifiant le projet.

De plus, le Demandeur s'engage à fournir par écrit et dans les meilleurs délais, toute réponse relative à une question qui lui est soumise par la DTP.

3.3 Globalité des services

Toute demande faite à la DTP de procéder à la supervision des travaux d'un Promoteur, s'applique à la globalité des travaux d'infrastructure, tant souterrains (ex : aqueduc, égout, surdimensionnement, prérequis, etc.), que de surface (ex: rues, trottoirs, pavage, éclairage, etc.) construits pour le projet et remis à la Ville à la terminaison des travaux.

Aucun mandat de supervision «partielle» ne sera accepté par la DTP, ceci, afin d'assurer l'homogénéité de la supervision, d'éviter le fractionnement des responsabilités, de faciliter les communications, et de regrouper toute la documentation de la supervision effectuée.

3.4 Documents accompagnant ce mandat

Tout mandat de supervision de travaux d'infrastructures émane d'une demande spécifique préparée par le Demandeur et soumise à la DTP.

Le mandat est accompagné des documents de référence suivants :

- l'Entente entre la Ville et le Promoteur (selon Règlement 08-013 modifié)
- le Sommaire décisionnel et les documents associés
- la Résolution de l'instance qui a approuvé le projet soumis par le Promoteur
- les plans ou ébauches préliminaires du projet,
- l'estimation préliminaire du projet
- l'échéancier préliminaire du Promoteur
- la Demande de réalisation de mandat (DRM) obtenue de la DTP.
- tout autre document pertinent au mandat

4. Services professionnels de supervision rendus par la DTP

Dans le présent mandat, la Direction des travaux publics réalise elle-même ou, confie à la firme-conseil,

(Nommer la firme)

la supervision des travaux d'infrastructures effectués sur le site du projet immobilier identifié à l'Objet du mandat (article 1).

La supervision exercée par la DTP, ou une firme appointée par elle, n'est effectuée que pour le seul bénéfice de la Ville et ne se substitue pas à la surveillance de chantier exercée par le Promoteur ou son représentant.

La supervision exercée par la DTP confirme toutefois au Demandeur que les aspects qualitatifs et quantitatifs des travaux d'infrastructures effectués respectent les normes et exigences municipales en matière d'infrastructures.

Les services de supervision se caractérisent comme suit, selon qu'ils sont exécutés au bureau, au chantier ou après les travaux. À moins d'avis contraire, ces tâches font partie de l'offre de service de la DTP et sont décrites ci-après :

4.1. Services professionnels rendus par la DTP avant l'exécution des travaux

Ces services consistent à :

- La vérification des prérequis et surdimensionnements engendrés par le projet, en collaboration, le cas échéant avec les intervenants concernés (CSE, utilités publiques, etc.)
- Examiner et commenter, le cas échéant, les documents produits, signés et scellés par la firme-conseil du Promoteur.
- La vérification des plans et devis relatifs aux réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie préparés par le Promoteur, quant à leur respect des normes et directives relatives à la conception d'infrastructures municipales montréalaises.
- La notification, par écrit (courriel) à la firme-conseil du Promoteur, des modifications ou corrections à apporter aux plans et devis d'infrastructures.
- La confirmation, par écrit (courriel) à la firme-conseil du Promoteur, de l'accord de la Ville avec les plans et devis d'infrastructures soumis.
- La vérification de l'estimation du promoteur par la DTP (ou par un tiers) des coûts des travaux d'infrastructures, selon les plans et devis soumis.
- La vérification des soumissions et des bordereaux de prix unitaires obtenus par le Promoteur pour exécuter les travaux d'infrastructures. Le rejet ou l'acceptation des prix obtenus.

- La participation à la réunion de démarrage du chantier d'infrastructures avec le Promoteur et l'Entrepreneur.
- Tout autre service requis par le Demandeur et annexé à ce mandat.

4.2. Services professionnels rendus par la DTP durant l'exécution des travaux

Ces services consistent à :

- L'établissement du mode de supervision approprié au chantier (fréquence, spécificité, difficultés)
- La validation préalable de la méthode proposée par le Promoteur pour exécuter les travaux et/ou certaines opérations spécifiques, avant l'exécution des travaux
- Les visites «ponctuelles» et/ou «programmées» du Superviseur, au rythme des travaux ou selon les besoins. Les visites «sur appel» du Surveillant, préalablement au recouvrement de toute installation souterraine ou en cas de problème.
- La participation du Superviseur aux réunions de chantier portant sur les infrastructures. Le Surveillant a la responsabilité de convoquer le Superviseur de la DTP.
- La participation et l'approbation de la DTP, à toute décision de correction de déficience ou de changement au chantier d'infrastructures.
- La validation et l'accord de la DTP sur toute décision ayant des impacts sur les coûts du chantier d'infrastructures.
- La tenue du journal des visites effectuées par le Superviseur de la DTP.
- La vérification du respect des exigences techniques et des normes municipales en matière d'infrastructures.
- La transmission au Surveillant, des commentaires, directives, anomalies ou avis de déficiences notées durant les visites, de modifications et/ou de non-respect des plans.
- Le suivi de l'exécution des directives, consignes et correctifs demandés par la DTP.
- Le mesurage des travaux complétés.
- L'exécution, aux frais du Promoteur, de toutes les inspections, tests, essais, ou analyses prévus au cahier des prescriptions normalisées de la Ville de Montréal et transmission des copies de résultats à la Ville. S'applique aussi à la reprise desdits tests, essais ou analyses, advenant la non validité, le questionnement ou la non-pertinence des résultats obtenus.
- L'exécution, aux frais du Promoteur, de tout test, essai ou analyse additionnels à ceux prévus au point précédent que la DTP jugera nécessaire d'exiger. Une copie des résultats doit être transmise à la Ville.

- Les tests, essais et autres analyses cités au point précédent doivent être menés par un laboratoire indépendant du Promoteur et/ou de la firme conseil. Ils peuvent aussi être réalisés par le Laboratoire de la Ville, aux frais du Promoteur.
- Révision de la liste des déficiences notées par la firme conseil en ajoutant, le cas échéant, celles qui n'auraient pas été relevées par cette dernière.
- L'obtention, à la fin des travaux, d'une copie du certificat de conformité obtenu par le Promoteur, ainsi que des plans et profils «tel que construit» en version Micro Station
- L'accord de la DTP sur les travaux d'infrastructures complétés, préalablement à l'acceptation provisoire par le Surveillant du Promoteur.
- Certains travaux demeurent la responsabilité de la Ville comme, par exemple, la désinfection et la mise en service des conduites d'aqueduc, le tout aux frais du Promoteur
- Tout autre service requis par le Demandeur et annexé à ce mandat.

4.3 Services rendus par la DTP après l'exécution des travaux

Ces services consistent à :

- Le suivi de la performance des installations durant la période de garantie de 12 mois prévue aux prescriptions de la Ville.
- Si requis, l'inspection des infrastructures, aux frais du Promoteur.
- La révision et l'archivage des documents relatifs à ce mandat de supervision du chantier d'infrastructures.
- L'accord de la DTP sur les travaux d'infrastructures complétés, préalablement à l'acceptation définitive par le Surveillant du Promoteur.
- Tout autre service requis par le Demandeur et annexé à ce mandat

4.4 Fin des services rendus par la DTP

Le mandat de supervision prend fin à l'échéance de la période de garantie de 12 mois prévue aux prescriptions de la Ville.

6. Interprétation du Mandat de supervision

Le Client et la DTP conviennent que le Mandat constitue la seule et unique expression des partenaires à l'égard des engagements et obligations respectifs en matière de supervision de travaux exécutés par des Promoteurs. Aucun amendement ou avis verbal n'a préséance sur le Mandat, tant que ladite modification n'a pas été consignée, acceptée par les partenaires et versée en annexe au Mandat.

7. Durée du mandat

Le mandat entre en vigueur à la date de sa signature et le demeure jusqu'à l'acceptation finale, par la DTP des travaux d'infrastructures souterraines et de surface faisant l'objet du présent

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD : 1144962004 / Mandat 14-0214-T

Description de la transaction :

- **Type de transaction :** Acquisition d'une servitude temporaire d'utilités publiques jusqu'au 30 décembre 2015.
- **Localisation :** L'assiette de servitude est située au nord du Canal Lachine entre les rues Richmond et du Séminaire, dans l'arrondissement du Sud-Ouest.
- **Lot :** Partie du lot 4 499 016 du cadastre du Québec
- **Superficie :** 362,9 m² (3 906 pi²)
- **Zonage :** Résidentiel
- **Particularités :** La SIC et ses ayants droit se sont engagés à accorder à la Ville une servitude temporaire d'utilités publiques dont l'assiette traverse le site, le tout afin de protéger les droits de la Ville jusqu'à ce que les travaux de déplacement de la conduite soient réalisés. Par la suite, la servitude s'éteindra.

Valeur au rôle foncier 2014 : 1 010 \$/m² (93,83 \$/pi²)

Juste valeur marchande : La valeur de cette servitude temporaire à créer est nulle, compte tenu qu'elle sera abrogée lorsque les travaux de déplacement du conduit d'aqueduc dans l'emprise du terrain voisin seront terminés.

- **En date du :** 27 janvier 2014

Cédant : Société Immobilière du Canada CLC Limitée
1 University Avenue, bureau 1200
Toronto (Ontario) M5J 2P1

Cessionnaire : Ville de Montréal

Raison du prix : Selon un accord de développement signé en 2009 entre la SIC et la Ville de Montréal.

Préparé par :

Ginette Hébert

Denis Sauvé

Sylvie Desjardins

Michel Nadeau

Téléphone : 2-8404

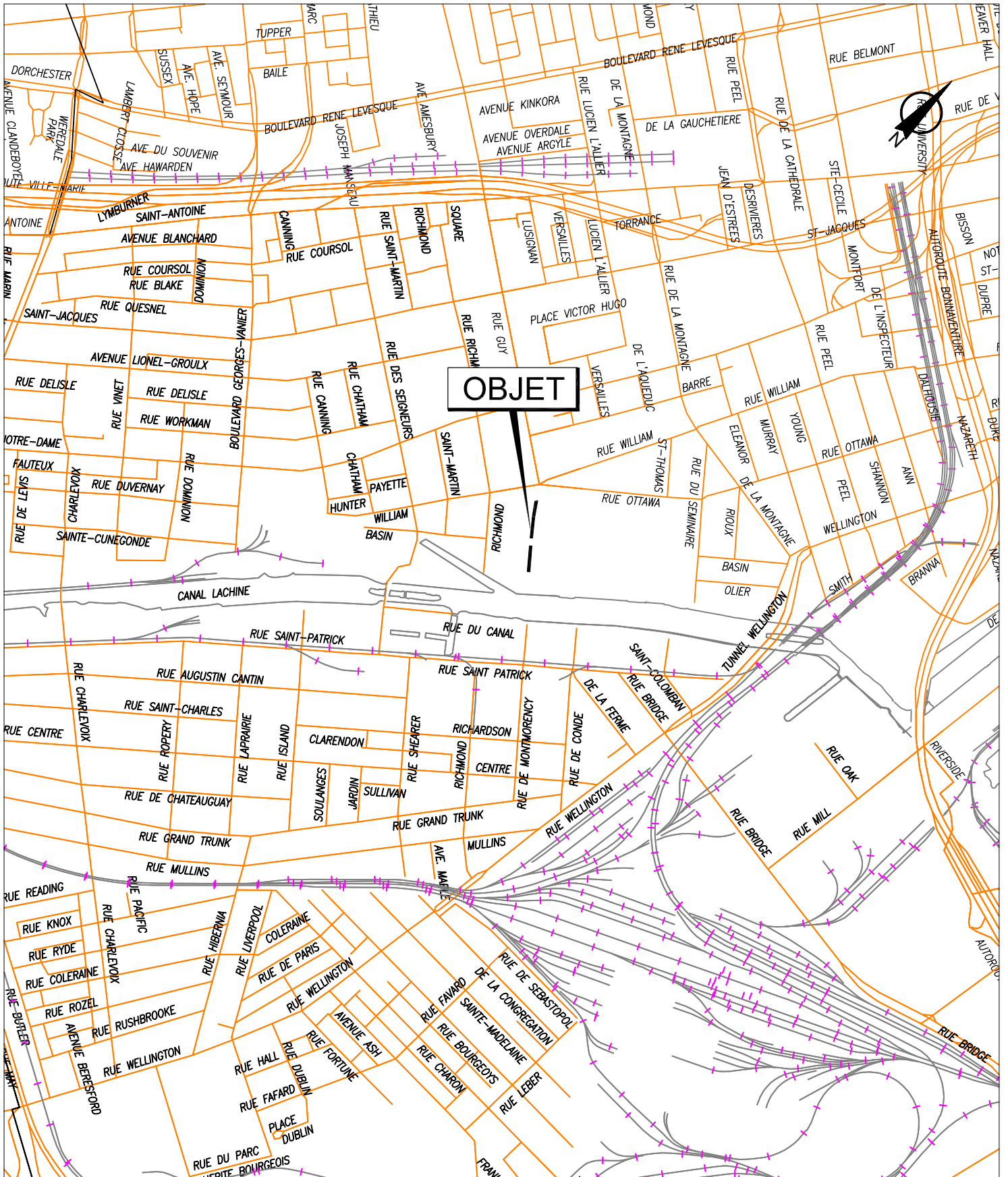
Téléphone : 2-2125

Téléphone : 2-5493

Téléphone : 2-5844

INITIALES

**DATE
(JJ-MM-AA)**



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES



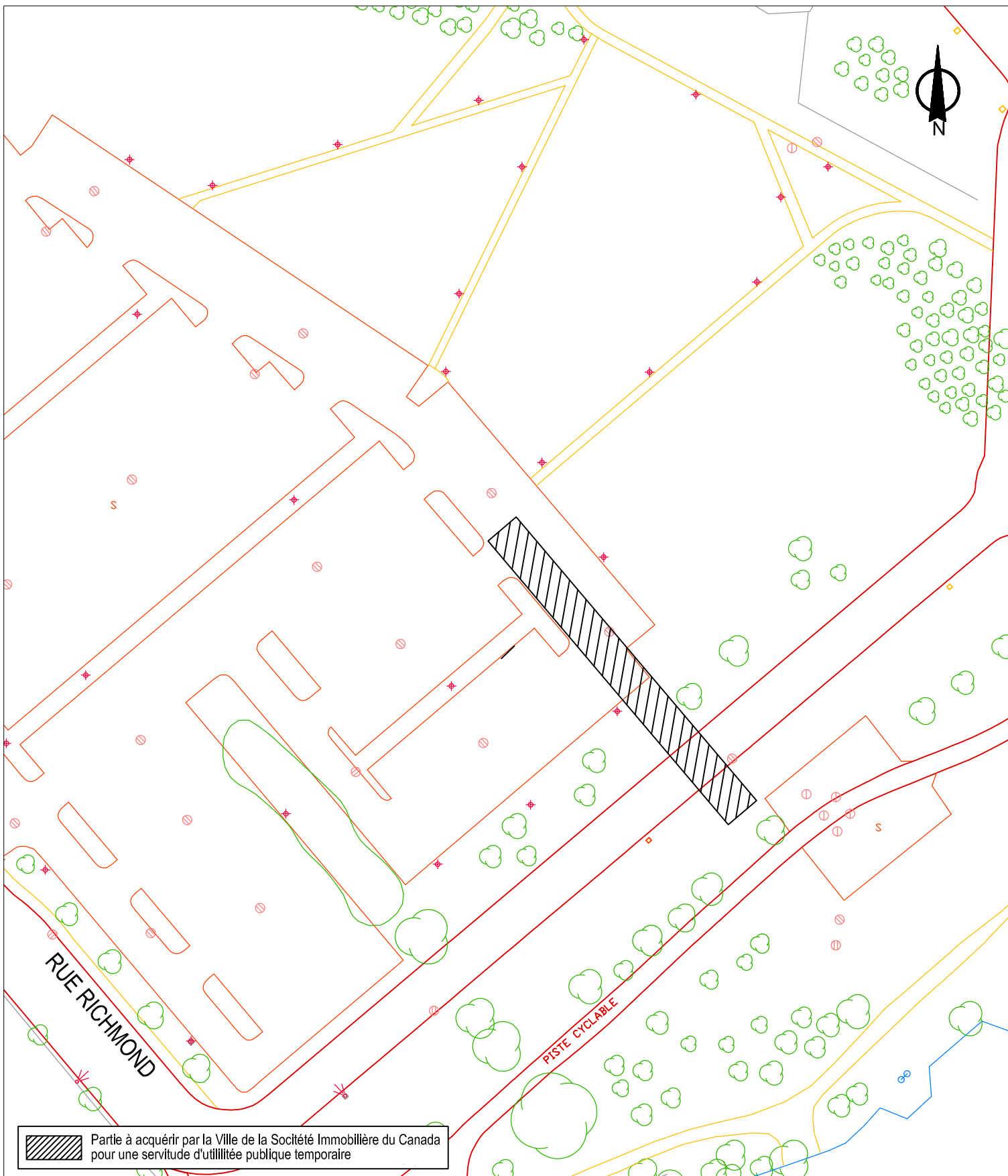
Plan A : plan de localisation
 Dossier : 31H05-005-7771-04
 Dessinateur : CL
 Échelle : -
 Date : 26-05-14



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Sud-Ouest
Montréal 

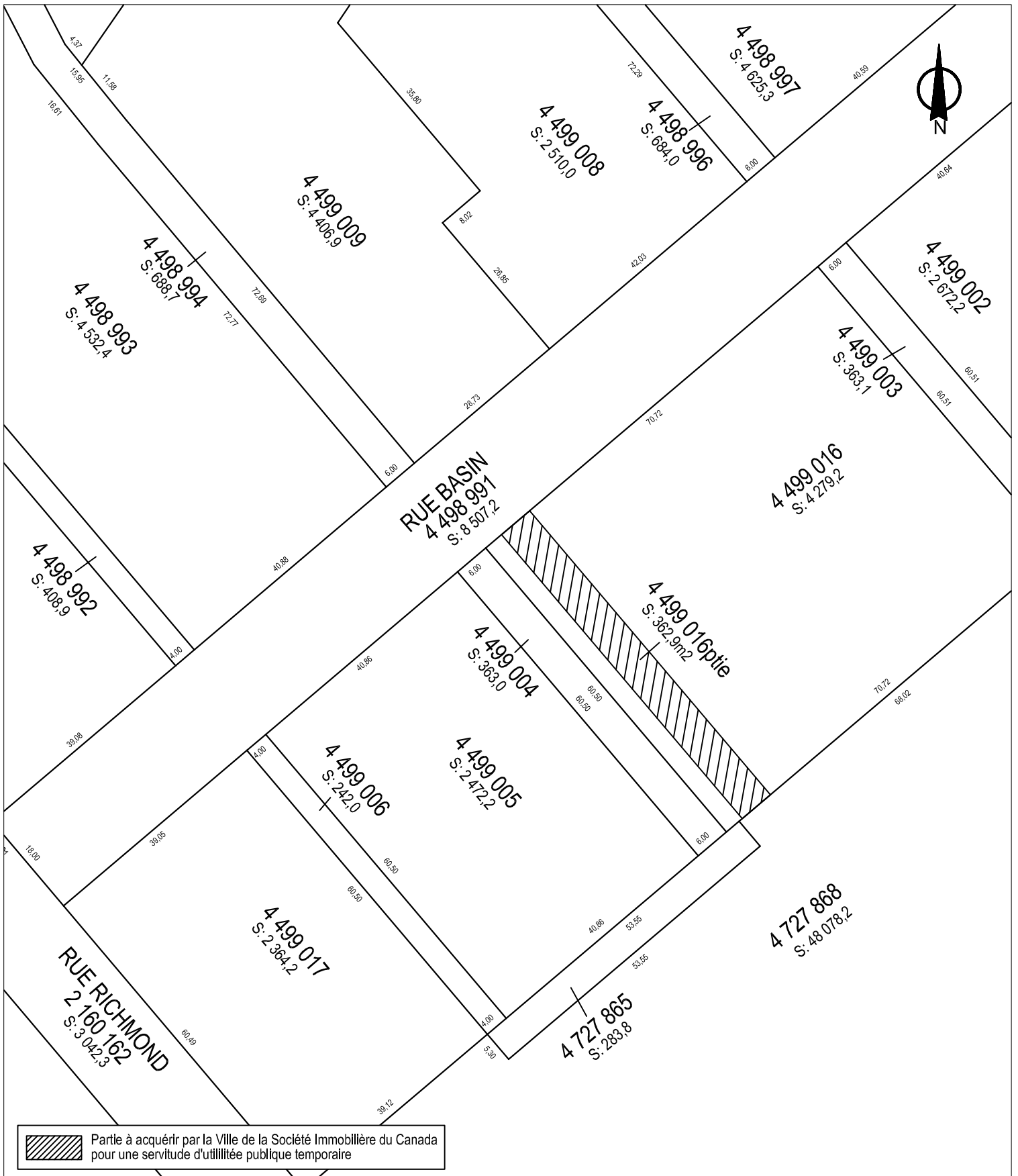
Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H05-005-7771-04
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 26-05-14



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
 DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES



Plan B : plan de l'utilisation du sol
 Dossier : 31H05-005-7771-04
 Dessinateur : CL
 Échelle : 1:800
 Date : 23-05-14



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES



Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H05-005-7771-04
Dessinateur : CL
Échelle : 1:800
Date : 23-05-14



Dossier # : 1144565003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet du deuxième amendement de bail par lequel la Ville loue, du locateur Compagnie d'assurance Standard Life du Canada, un espace à bureaux situé au 5757, boulevard Cavendish, pour le poste de quartier 9 du SPVM. Le terme du renouvellement est de cinq ans, soit du 1er février 2012 au 31 janvier 2017. La dépense totale pour le terme, incluant les taxes, est de 521 066,69 \$. Bâtiment 3170

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet du deuxième amendement de bail par lequel la Ville loue de la Compagnie d'assurance Standard Life du Canada, pour une période de 5 ans, à compter du 1^{er} février 2012, un espace d'une superficie de 421,04 m² situé au 5757, boulevard Cavendish et utilisé pour les besoins du poste de quartier 9 du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer annuel de 108 381,87 \$, incluant les taxes, et ce, aux clauses et conditions stipulées au projet de l'amendement;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-07-25 15:58

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1144565003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet du deuxième amendement de bail par lequel la Ville loue, du locateur Compagnie d'assurance Standard Life du Canada, un espace à bureaux situé au 5757, boulevard Cavendish, pour le poste de quartier 9 du SPVM. Le terme du renouvellement est de cinq ans, soit du 1er février 2012 au 31 janvier 2017. La dépense totale pour le terme, incluant les taxes, est de 521 066,69 \$. Bâtiment 3170

CONTENU

CONTEXTE

Le poste de quartier 9 du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) occupe, depuis le 1^{er} février 1997, un local d'une superficie de 421,04 m² (4 532 pi²) situé au 5757, boulevard Cavendish, dont le premier amendement de bail est échu depuis le 31 janvier 2012. Le bail original a été négocié de gré à gré. Le bail contient une deuxième option de renouvellement de cinq ans à un loyer de base qui sera établi au taux du marché. Le Service de la gestion et de la planification immobilière n'a pas été en mesure de conclure une entente de location pour ces espaces avant la date du renouvellement. Les négociations avec le locateur ont débuté en avril 2011, mais le représentant du locateur a pris sa retraite avant qu'une entente soit conclue entre les parties. Par la suite, à plusieurs reprises en 2012 et 2013, le nouvel interlocuteur du locateur a demandé à la Ville de reporter les discussions et le renouvellement du bail, car le locateur avait d'autres priorités et souhaitait régler certaines problématiques au niveau de l'organisation du stationnement de l'immeuble. La Ville et le locateur ont finalement repris les négociations en janvier 2014 et une entente a récemment été conclue à la satisfaction des deux parties.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CG07 0200 - 31 mai 2007: Approbation du premier amendement de bail pour une durée de 5 ans. Dépense totale 481 047 \$ taxes incluses.
Décision 5243 - 21 août 1996: Approbation du bail de l'ex-CUM pour une durée de 10 ans.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande l'exercice de la deuxième option de renouvellement du bail par lequel la Ville loue, du locateur « Compagnie d'assurance Standard Life du Canada », un espace à bureaux situé au 5757, boulevard Cavendish, d'une superficie de 421,04 m² (4

532 pi²), pour le poste de quartier 9 incluant 12 espaces de stationnement sans frais. Le terme du renouvellement est de cinq ans, soit du 1^{er} février 2012 au 31 janvier 2017. Le premier amendement de bail prévoyait la remise d'une allocation monétaire de 18 128 \$ qui n'a pas été versée pendant le terme de cet amendement. Comme la Ville voulait utiliser cette somme pour faire des travaux d'aménagement et que ces travaux n'ont pas eu lieu, il a été convenu entre les parties, dans le projet du deuxième amendement de bail, d'opérer compensation sur le loyer. Voir le détail de cette compensation dans les aspects financiers.

Le bail prévoit également la relocalisation des espaces de stationnement prévus au bail suite à l'agrandissement du stationnement en 2013 par le locateur.

JUSTIFICATION

Le bail actuel est échu depuis le 31 janvier 2012 et il est nécessaire de le renouveler pour loger le PDQ 9.

Le loyer de base proposé est comparable au taux du marché observé dans ce secteur pour ce type d'immeuble. En effet, les loyers de base proposés oscillent entre 8 et 10 \$/pi².

Le locateur n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Superficie locative: 421,04 m ² (4 532 pi ²)	Loyer annuel actuel	Loyer annuel 2012 (11 mois)	Loyer annuel 2013	Loyer annuel 2014	Loyer annuel 2015 et 2016	Loyer annuel 2017 (1 mois)	Loyer total pour 5 ans
Loyer de base (\$/pi ²)	7,55	9,25	9,25	9,25	9,25	9,25	
Frais d'exploitation incluant l'énergie (\$/pi ²)	6,60	6,80	6,80	6,80	6,80	6,80	
Taxes foncières et scolaires (\$/pi ²)	4,75	4,75	4,75	4,75	4,75	4,75	
Loyer au pi² (\$/pi²)	18,90	20,80	20,80	20,80	20,80	20,80	
Loyer annuel (\$)	85 654,80	86 410,13	94 265,60	94 265,60	94 265,60	7 855,47	
Allocation monétaire (\$)		- 7 062,37	- 7 704,40	- 3 361,23			
Loyer annuel ajusté (\$)	85 654,80	79 347,76	86 561,20	90 904,37	94 265,60	7 855,47	
TPS - 5 % (\$)	4 282,74	3 967,39	4 328,06	4 545,22	4 713,28	392,77	

TVQ - 9.975 % (\$)	8 544,07	7 914,94	8 634,48	9 067,71	9 402,99	783,58	
Loyer total (\$)	98 481,61	91 230,09	99 523,74	104 517,30	108 381,87	9 031,82	521 066,69
Ristourne TPS (100%) (\$)	4 282,74	3 967,39	4 328,06	4 545,22	4 713,28	392,77	
Ristourne TVQ (62,8%) (\$)	N/A	N/A	N/A	5 694, 52	5 905,08	492,09	
Loyer net (\$)	94 198,87	87 262,70	95 195,68	94 277,56	97 763,51	8 146,96	

Le loyer brut, comprenant le loyer de base, les frais d'exploitation et les taxes foncières, représente 20,80 \$/pi². Il s'agit d'une augmentation de 9 %.

Le loyer de base est fixe pour la durée du renouvellement. Les frais d'exploitation et les taxes foncières seront ajustés annuellement selon les coûts réels.

Pour les années 2012 à 2017, le coût du loyer ainsi que les fluctuations seront assumés par le SPVM à même son enveloppe budgétaire. Les sommes proviennent du budget de fonctionnement.

La dépense totale de loyer pour le terme, incluant les taxes, est de 521 066,69 \$. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le renouvellement du bail n'est pas en lien avec la Politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que l'approbation du renouvellement soit refusée, la Ville de Montréal devra trouver une autre location dans le même secteur pour loger le PDQ 9.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil d'agglomération du 21 août 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Police , Direction des opérations - Activités de soutien (Réginald CINEAS)

Avis favorable avec commentaires :
Police , Direction des opérations - Activités de soutien (Érik VINCENT)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BERTRAND
Conseillère en immobilier

Tél : 514 280-4275
Télécop. : 514 280-3597

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-03-04

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514 872-5493
Télécop. : 514 872-8350

Nicole Rodier
Chef de section
Tél.: 514 872-8726

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur, pour
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification
immobilière

Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2014-07-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Tél : 514-872-2573
Approuvé le : 2014-07-25

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver le projet du deuxième amendement de bail par lequel la Ville loue, du locateur Compagnie d'assurance Standard Life du Canada, un espace à bureaux situé au 5757, boulevard Cavendish, pour le poste de quartier 9 du SPVM. Le terme du renouvellement est de cinq ans, soit du 1er février 2012 au 31 janvier 2017. La dépense totale pour le terme, incluant les taxes, est de 521 066,69 \$. Bâtiment 3170

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Il est recommandé d'approuver le projet du deuxième amendement de bail par lequel la Ville loue, du locateur "Compagnie d'assurance Standard Life du Canada ", un espace à bureaux situé au 5757, boulevard Cavendish, pour le PDQ 9. Pour 2012 et 2013, les coûts de location sont inclus dans la facturation immobilière et sont suffisants pour permettre au SPVM de faire face à ses obligations contractuelles liées à l'occupation du bâtiment du PDQ 9. Pour 2014, ces coûts sont prévus au budget de fonctionnement. Les crédits requis dans le cadre de ce dossier seront également considérés lors de la confection des prochains budgets du SPVM.

Nous attestons que le présent dossier respecte les critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire # 22 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Imputation comptable

1001.0010000.107152.02101.55201.014700.0000.000000.061409.00000.00000			
AF - Général - Agglomération, Budget régulier, Gestion des immeubles, Activités policières, Location - Immeubles et terrains, Location d'immeubles, PDQ 9 - 5757, Boul. Cavendish, Côte St-Luc			
Période	Montant avant taxes	Dépenses taxes incluses	Dépenses taxes nettes
2012 (11 mois)	79 347,76 \$	91 230,09 \$	87 262,70 \$
2013	86 561,20 \$	99 523,74 \$	95 195,68 \$

2014	90 904,37 \$	104 517,30 \$	94 277,56 \$
2015	94 265,60 \$	108 381,87 \$	97 763,51 \$
2016	94 265,60 \$	108 381,87 \$	97 763,51 \$
2017 (1 mois)	7 855,47 \$	9 031,82 \$	8 146,96 \$
TOTAL	453 200,00 \$	521 066,69 \$	480 409,92 \$

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Réginald CINEAS
 Conseiller en gestion des ressources
 financières
Tél : (514) 280-8531

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-03-14

Manon LANDRY
 Chef de Service
 Service des ressources financières du SPVM
Tél : (514) 280-2518
Division :

Dossier # : 1144565003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver le projet du deuxième amendement de bail par lequel la Ville loue, du locateur Compagnie d'assurance Standard Life du Canada, un espace à bureaux situé au 5757, boulevard Cavendish, pour le poste de quartier 9 du SPVM. Le terme du renouvellement est de cinq ans, soit du 1er février 2012 au 31 janvier 2017. La dépense totale pour le terme, incluant les taxes, est de 521 066,69 \$. Bâtiment 3170

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le renouvellement de cet espace est nécessaire pour que le Service de police de la Ville de Montréal puisse poursuivre sa mission et offrir ses services à la population. Les possibilités de l'immeuble pour répondre au projet de révision du schéma de couverture justifient le renouvellement du bail pour le terme de 5 ans prévu au bail

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Érik VINCENT
Chef de section
Tél : 514-280-2947

ENDOSSÉ PAR

Didier DERAMOND
Directeur-adjoint
Tél : 514-280-2003
Division :

Le : 2014-03-14

Dossier # : 1144565003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver le projet du deuxième amendement de bail par lequel la Ville loue, du locateur Compagnie d'assurance Standard Life du Canada, un espace à bureaux situé au 5757, boulevard Cavendish, pour le poste de quartier 9 du SPVM. Le terme du renouvellement est de cinq ans, soit du 1er février 2012 au 31 janvier 2017. La dépense totale pour le terme, incluant les taxes, est de 521 066,69 \$. Bâtiment 3170

SENS DE L'INTERVENTIONDocument(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet d'amendement de bail ci-joint à intervenir entre la Compagnie d'Assurance Standard Life du Canada (le "Locateur") et la Ville de Montréal. Le service responsable a reçu la confirmation du représentant du Locateur à l'effet qu'il approuve ce projet d'amendement de bail et s'engage à le signer dans sa forme actuelle.

[2e amendement version finale 08-07-2014.pdf](#)14-001142

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTIONCaroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-07-08

Marie-Andrée SIMARD
chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : droit contractuel



DEUXIÈME AMENDEMENT DE BAIL daté à Montréal le ____ jour de ____ 2014
(l' « Amendement »).

ENTRE : **COMPAGNIE D'ASSURANCE STANDARD LIFE DU CANADA,**
une compagnie dûment constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés d'assurances*, ayant son siège social situé au 1245, rue Sherbrooke ouest, Montréal, Québec et une place d'affaires située au 2045, rue Stanley, bureau 1200, Montréal, Québec, H3A 2V4, représentée et agissant aux présentes par Jake Vaughan, son Directeur de Location, et par Serafino Pendenza, Directeur actif immobilier, signataire dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de l'assemblée des administrateurs tenue le 12 février 2014;

(le « Locateur »);

ET: **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est située au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière-adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(le « Locataire »).

Le Locateur et le Locataire sont également collectivement désignés comme les « parties ».

ATTENDU QU'en date du 25 juin 1996, Les Investissements Anna Inc. ont signé une convention de bail avec la Communauté Urbaine de Montréal (le « **Bail**») pour un espace de bureaux contenant une Superficie locative des Lieux loués de quatre mille cinq cent trente-deux (4 532) pieds carrés (les « **Lieux loués**») situé dans l'immeuble portant le numéro civique 5757 boulevard Cavendish, en la ville de Montréal, Québec (la « **Propriété** »), pour une période de dix (10) ans, commençant le 1^{er} février 1997 et se terminant le 31 janvier 2007 (la « **Durée Initiale** »);

ATTENDU QU'en date du 31 janvier 2000, Compagnie Trust Royal est devenue propriétaire de la Propriété en vertu d'un avis de délaissement publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 5 149 053;

ATTENDU QU'en date du 1^{er} janvier 2002, la Ville de Montréal a succédé aux droits et obligations de la Communauté urbaine de Montréal;

ATTENDU QU'en date du 31 décembre 2004, Compagnie Trust Royal a transféré au Locateur tous ses droits, titres et intérêts dans la Propriété;

ATTENDU QUE le 11 mai 2007, le Locataire et le Locateur ont convenu de renouveler la durée du Bail (le « **Premier Amendement** ») pour une période additionnelle de cinq (5) ans, commençant le 1^{er} février 2007 et se terminant le 31 janvier 2012 (la « **Première Durée Renouvelée** »);

ATTENDU QUE par le présent deuxième amendement de bail, le Locataire et le Locateur ont convenu de renouveler la durée du Bail pour une période additionnelle de cinq (5) ans, commençant le 1^{er} février 2012 et se terminant le 31 janvier 2017;

ATTENDU QUE le 20 juin 2013, le Locataire a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et qu'il a remis une copie de cette politique au Locateur;

Locataire

PAR CONSÉQUENT le Locataire et le Locataire conviennent mutuellement que le Bail soit par les présentes renouvelé et amendé aux mêmes termes et conditions, à l'exception de ce qui suit :

1. Préambule

Le préambule et l'Annexe A font partie intégrante des présentes. Tout mot ou expression portant une majuscule dans le présent amendement a le sens qui lui est donné dans le Bail à moins que le contexte ne l'indique autrement.

2. Deuxième Durée Renouvelée

La Durée du Bail est par les présentes renouvelée pour une période additionnelle de **cinq (5) ans**, commençant le **1^{er} février 2012** (la « Date d'entrée en vigueur ») et se terminant le **31 janvier 2017** (la « **Deuxième Durée Renouvelée** »).

3. Condition des Lieux loués

Le Locataire reconnaît qu'il n'existe aucune promesse, aucune déclaration, ni aucun engagement de la part du Locateur relativement à toute modification, réfection, décoration des Lieux loués ou installation d'équipement ou d'appareils dans ces derniers et qu'il continue son occupation des Lieux loués sur une base « *telle quelle* », s'en déclarant satisfait.

4. Loyer de Base

Les parties aux présentes conviennent et déclarent qu'à compter de la date du début de la Deuxième Durée Renouvelée, et pendant toute telle durée, le Locataire devra payer au Locateur, à l'avance, le premier (1^{er}) jour de chaque mois, le loyer de base annuel de **NEUF DOLLARS ET VINGT-CINQ CENTS (9,25\$)** par pied carré de la Superficie locative des Lieux loués, plus taxes applicables.

5. Loyer Additionnel

Le Locataire convient de payer au Locateur pendant toute la Deuxième Durée Renouvelée, le loyer additionnel (incluant les Frais d'exploitation, les Taxes et le coût de l'électricité) tel que prévu au Bail.

6. Ajustement de Loyer

Les parties reconnaissent que le Locateur détient un montant de dix-huit mille cent vingt-huit dollars (18 128,00\$), plus taxes applicables, représentant le montant de l'allocation pour améliorations locatives de quatre dollars (4,00\$) par pied carré de la Superficie locative des Lieux loués (l'« **Allocation** ») telle que détaillée à l'article 8 du Premier Amendement de Bail et non déboursée à ce jour par le Locateur au Locataire.

Il est entendu entre les parties qu'à la signature du présent amendement par les parties, l'ajustement du Loyer de base, rétroactivement au 1^{er} février 2012, sera remboursé au Locateur à même cette Allocation. Tout surplus, le cas échéant, sera crédité par le Locateur au compte du loyer du Locataire. Si le montant de l'ajustement de loyer dépassait le montant de cette Allocation, alors le Locataire remboursera la différence au Locateur sur présentation d'un état de compte.

Locataire

7. Allocation

Pourvu que le Locataire ne soit pas en défaut en vertu du présent Amendement et du Bail, le Locateur fournira au Locataire une allocation représentant la somme maximale de QUATRE DOLLARS (4,00\$) par pied carré de la Superficie locative des Lieux loués, plus taxes applicables (l' « Allocation »).

À moins d'indications contraires du Locataire, l'Allocation deviendra payable au Locataire sous forme de crédit de loyer après le trente-sixième (36^{ième}) mois de la Deuxième Durée Renouvelée.

Cette Allocation est un droit personnel au Locataire et ne pourra être cédée ou transférée par le Locataire sans le consentement du Locateur.

8. Option de Renouvellement

Pourvu que le Locataire ne soit pas en défaut en vertu du présent amendement et du Bail et pourvu que le Locataire n'ait pas sous-loué une partie ou la totalité des Lieux loués ni cédé le Bail, le Locataire aura une (1) option de renouveler le Bail pour une période additionnelle de cinq (5) ans, aux mêmes termes et conditions que ceux stipulés aux présentes, à l'exception de ce qui suit:

- i) le Loyer de base sera établi au taux du marché en vigueur au moment d'exercer l'option de renouvellement;
- ii) il n'y aura pas d'option de renouvellement additionnelle; et
- iii) il n'y aura pas d'Allocation ni d'Améliorations locatives.

Le Locataire devra aviser le Locateur de son intention d'exercer son option de renouvellement, par écrit, au moins neuf (9) mois avant la fin de la Deuxième Durée Renouvelée, à défaut de quoi, la présente option deviendra nulle et non avenue.

Si les parties ne s'entendent pas sur le Loyer de base payable pendant le renouvellement dans les soixante (60) jours suivant l'avis du Locataire, l'option deviendra nulle et non avenue et la Deuxième Durée Renouvelée prendra fin tel que prévu aux présentes.

Ce droit est un droit personnel au Locataire et ne pourra être cédé ou transféré par le Locataire sans le consentement du Locateur.

9. Stationnement

Pendant la Deuxième Durée Renouvelée, le Locateur fournira au Locataire, sans frais additionnel, douze (12) espaces de stationnement réservés et identifiés à l'usage exclusif du Locataire dans le stationnement extérieur de la Propriété (les « Espaces de Stationnement »). Ces Espaces de Stationnement seront localisés à l'endroit indiqué sur le plan joint aux présentes à l'Annexe « A ».

10. Commission de courtage

Le Locateur et le Locataire déclarent mutuellement qu'aucun courtier n'a été engagé aux fins du présent amendement de Bail.

11. Publication

Le Locataire aura le droit de publier ce deuxième amendement sous forme d'avis de bail, sans mention des conditions financières et ceci uniquement après approbation préalable par le Locateur de la forme et des termes dudit avis de bail, le tout aux frais du Locataire, incluant les frais de publication et les frais d'une copie publiée pour le Locateur. En cas de publication, le Locataire devra, à la fin de la Deuxième Durée

Locataire

Renouvelée, voir à la radiation de ladite publication à ses dépens, faute de quoi le Locataire pourra y voir aux frais du Locataire.

12. Dispositions Générales

Sauf tel qu'amendé par les présentes et à l'exception de l'article 8 du Premier Amendement, lequel ne sera plus en vigueur, toutes les autres modalités du Bail (incluant sans limitation, toutes autres obligations financières stipulées au Bail et de la part du Locataire à être respectées et payées), continueront à être applicables et demeureront en pleine vigueur, et par les présentes, le Locateur et le Locataire ratifient et confirment le Bail, tel qu'il a été modifié et renouvelé aux présentes.

13. Acceptation

Le présent amendement ne sera considéré avoir été accepté par le Locateur et ne liera ce dernier que lorsqu'une copie sera retournée au Locateur dûment signée par les représentants autorisés du Locataire.

EN FOI DE QUOI, le Locataire déclare avoir lu le présent amendement de Bail et avoir obtenu des représentants du Locateur toutes les explications pertinentes à sa compréhension.

SIGNÉ PAR LE LOCATEUR, à Montréal, ce _____ jour de _____ 2014.

COMPAGNIE D'ASSURANCE STANDARD LIFE DU CANADA
(Locateur)

Par : Jake Vaughan
Directeur de Location

Témoïn

Par : Serafino Pendenza
Directeur actif immobilier
Signataire autorisé

Témoïn

SIGNÉ PAR LE LOCATAIRE, à Montréal, ce _____ jour de _____ 2014.

VILLE DE MONTRÉAL
(Locataire)

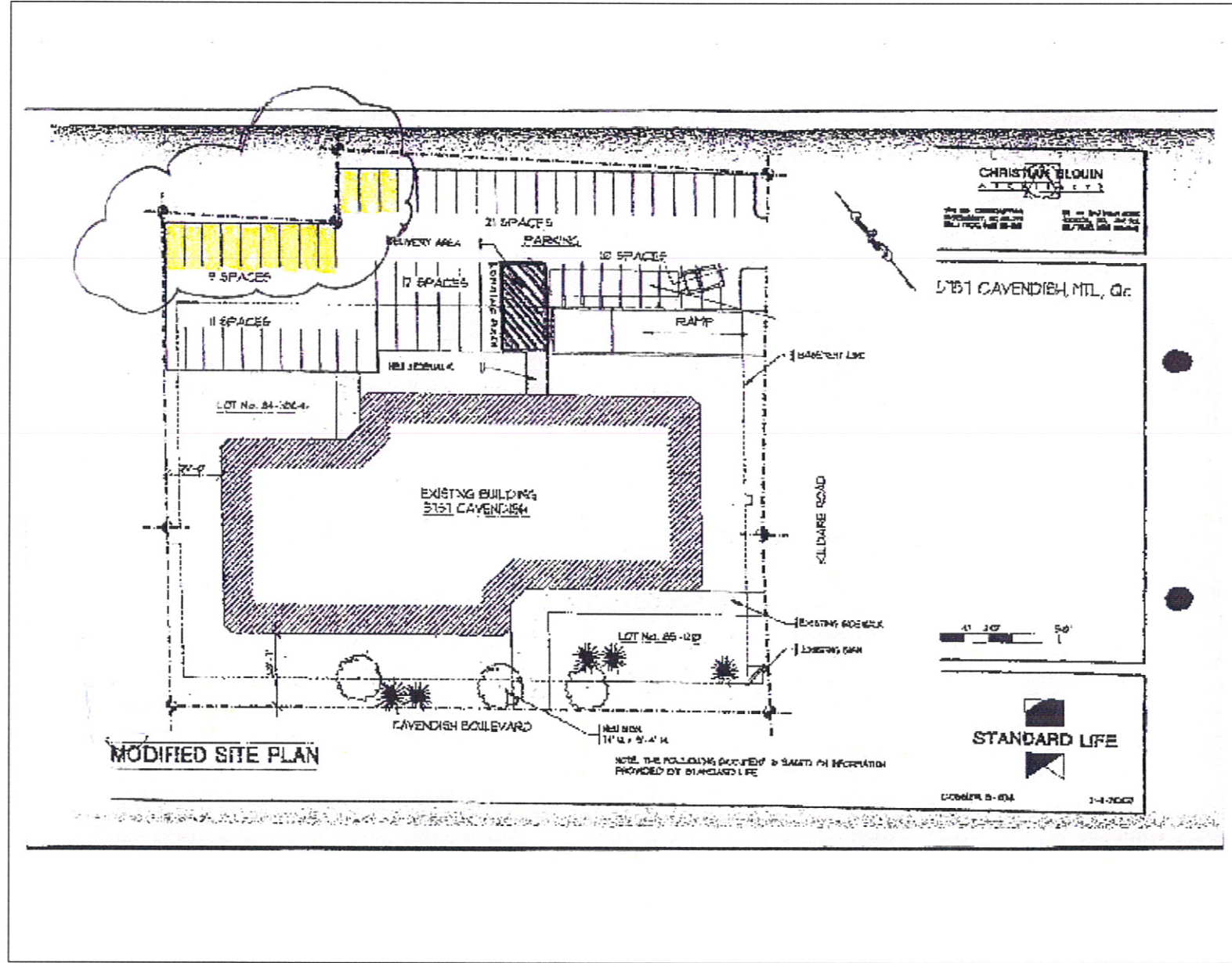
Par : Colette Fraser
Greffière-adjointe

Cet Amendement de Bail a été approuvé le _____

Résolution no. _____

Locataire

ANNEXE « A »
Plan des Espaces de Stationnement



Locataire

Dossier # : 1144565003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver le projet du deuxième amendement de bail par lequel la Ville loue, du locateur Compagnie d'assurance Standard Life du Canada, un espace à bureaux situé au 5757, boulevard Cavendish, pour le poste de quartier 9 du SPVM. Le terme du renouvellement est de cinq ans, soit du 1er février 2012 au 31 janvier 2017. La dépense totale pour le terme, incluant les taxes, est de 521 066,69 \$. Bâtiment 3170



Résumé de transaction immobilière - PDOQ 9.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BERTRAND
Conseillère en immobilier

Tél : 514 280-4275
Télécop. : 514 280-3597

Nicole Rodier
Chef de section
Tél.: 514 872-8726

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD/DD : 1144565003

- Description de la transaction : Approuver deuxième amendement de bail
- Durée ; Terme de 5 ans, soit du 1er février 2012 au 31 janvier 2017
- Type de transaction : Renouvellement de bail SPVM
- Endroit : PDQ 9 - 5757 boul. cavendish
- Superficie des lieux loués : 4532 pi²

Locateur : Standard Life du canada

Locataire : Ville de Montréal

Recettes ou dépenses: 521 067 \$

Valeur locative : S. O.

Raison de la location Renouvellement requis pour maintenir les opérations policières du poste de quartier no 9.

Préparé par :		INITIALES	DATE (JJ-MM-AA)
Annie Bertrand	Téléphone : 0-4275	_____	_____
Nicole Rodier	Téléphone : 2-8726	_____	_____
Sylvie Desjardins	Téléphone : 2-5493	_____	_____
Michel Nadeau	Téléphone : 2-5844	_____	_____



Dossier # : 1145840005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Ratifier l'occupation au sous-sol de l'immeuble situé au 1604, avenue de l'Église par la Société des modélistes ferroviaires Vallée des Pins pour la période du 1er janvier 2014 au 31 août 2014./Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la Société des modélistes ferroviaires Vallée des Pins un espace d'environ 1 658 pieds carrés au sous-sol de l'immeuble situé au 1604, avenue de l'Église, pour un terme d'un an, soit du 1er septembre 2014 au 31 août 2015, pour un loyer total de 3 456 \$, excluant les taxes. Bâtiment no 0318

Il est recommandé :

1. de ratifier l'occupation au sous-sol de l'immeuble situé au 1604, avenue de l'Église par la Société des modélistes ferroviaires Vallée des Pins pour la période du 1er janvier 2014 au 31 août 2014;
2. d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la Société des modélistes ferroviaires Vallée des Pins un espace d'environ 1 658 pieds carrés au sous-sol de l'immeuble situé au 1604, avenue de l'Église, pour un terme d'un an, soit du 1er septembre 2014 au 31 août 2015, pour un loyer total de 3 456 \$, excluant les taxes;
3. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-07-23 13:45

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1145840005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Ratifier l'occupation au sous-sol de l'immeuble situé au 1604, avenue de l'Église par la Société des modélistes ferroviaires Vallée des Pins pour la période du 1er janvier 2014 au 31 août 2014./Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la Société des modélistes ferroviaires Vallée des Pins un espace d'environ 1 658 pieds carrés au sous-sol de l'immeuble situé au 1604, avenue de l'Église, pour un terme d'un an, soit du 1er septembre 2014 au 31 août 2015, pour un loyer total de 3 456 \$, excluant les taxes. Bâtiment no 0318

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1986, la Ville loue un espace d'environ 1 658 pieds carrés au sous-sol du centre Saint-Paul, situé au 1604, avenue de l'Église, à la Société des modélistes ferroviaires Vallée des Pins. Le bail en cours est venu à échéance le 31 décembre 2013 et le locataire désire prolonger son occupation dans le but d'assurer la poursuite de ses activités. La Société des modélistes ferroviaires Vallée des Pins, par ses maquettes de trains, fait office d'un musée. À ce titre, il reçoit la visite de groupes de citoyens de la localité et de personnalités invitées dans le cadre de congrès organisés par l'association.

L'immeuble du 1604 de l'Église est présentement inoccupé pour environ le deux tiers de sa superficie aux étages. Le tiers de l'immeuble est occupé par le Service de sécurité incendie (SSIM), pour des fins d'entreposage et de réparation de véhicules. Comme les installations ne sont pas optimales pour les besoins du SSIM et comme le bâtiment est dans un état de vétusté avancé, le déménagement de l'équipe du SSIM dans un autre bâtiment est envisagé pour septembre 2015. La date de fin de bail du 31 août 2015 permettra au locataire de se trouver de nouveaux espaces tout en permettant à la Ville de préparer sa stratégie par rapport à l'immeuble et d'obtenir toute la latitude qui sera requise lorsque le SSIM quittera l'immeuble.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière n'a pas été en mesure de présenter le dossier dans les délais prescrits puisqu'une réflexion était en cours quant à l'avenir du bâtiment et de l'occupation par ses occupants, en l'occurrence le SSIM. Le fort volume de transactions immobilières à effectuer a également fait en sorte que le traitement du dossier a été retardé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 22 0415 - 7 décembre 2010 - Approbation du renouvellement du bail pour une période de 3 ans, du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013, pour un loyer total de 9 978,73 \$ avant les taxes.

CA07 22 0394 - 6 novembre 2007 - Approbation du renouvellement du bail pour une période de 3 ans, du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2010, pour un montant total de 9 421,76 \$ avant les taxes.

CM05 0086 - 21 février 2005 - Approbation du renouvellement du bail pour une période de 3 ans, du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2007, pour un montant total 8 878,08 \$ avant les taxes.

CO01 01630 - 19 juin 2001 - Approbation du renouvellement du bail pour une période de 3 ans, du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2004.

CO99 00451 - 9 mars 1999 - Approbation du bail pour une période de 3 ans, du 1er janvier 1999 au 31 décembre 2001.

DESCRIPTION

Ratifier l'occupation au sous-sol de l'immeuble situé au 1604, avenue de l'Église par la Société des modélistes ferroviaires Vallée des Pins pour la période du 1er janvier 2014 au 31 août 2014 et approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la Société des modélistes ferroviaires Vallée des Pins un espace d'environ 1 658 pieds carrés au sous-sol de l'immeuble situé au 1604, avenue de l'Église, pour un terme d'un an, soit du 1er septembre 2014 au 31 août 2015, pour un loyer total de 3 456 \$, excluant les taxes. Le locataire aura la responsabilité des réparations mineures et de l'entretien ménager. Une clause de résiliation est prévue en faveur du locataire afin de lui permettre de libérer les lieux loués, dans le cas où de nouveaux espaces étaient disponibles avant la fin du terme.

JUSTIFICATION

Le loyer actuellement payé est de 2,04 \$/pi² et le loyer projeté est de 2,08 \$/pi², ce qui représente une augmentation d'environ 2 %. La valeur locative d'un espace comparable en bon état dans le secteur se situe entre 4,25 \$ et 5,50 \$ le pied carré brut. Cependant, compte tenu de l'état de l'immeuble et des problèmes d'infiltration d'eau, le loyer demandé de 2,08 \$ est justifié. De plus, cette location permet à la Ville de conserver cet espace sous-sol dans un état acceptable sans investissement immédiat. Le coût d'opération rattaché à cet immeuble, selon le budget 2014 de la facturation immobilière, représente un montant d'environ 3,32 \$ le pied carré.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Superficie 1 658 pi²	Loyer actuel	2014 (4 mois)	2015 (8 mois)	Total terme (1 an)
taux unitaire	2,04 \$	2,08 \$	2,08 \$	2,08 \$
Loyer	3 389,04 \$	1 152,00 \$	2 304,00 \$	3 456,00 \$
TPS	169,45 \$	57,60 \$	115,20 \$	172,80 \$
TVQ	338,06 \$	114,91 \$	229,82 \$	344,73 \$
Loyer avec taxes	3 896,55 \$	1 324,51 \$	2 649,02 \$	3973,53 \$

Le revenu total pour le terme est de 3 456 \$, excluant les taxes.

Le revenu sera imputé au budget du Service de la gestion et de la planification immobilière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la Politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait le locataire à cesser ses activités, étant donné la nature de ses installations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue au conseil d'agglomération du 21 août 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie DI PALMA
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-0685
Télécop. : 514 280-3597

Nicole Rodier
Chef de section
Tél. : 514 872-8726

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-16

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514-872-5493
Télécop. : 514-872-8350

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Michel NADEAU
Directeur pour
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification
immobilière

Tél : 514-872-5844

Approuvé le : 2014-07-22

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Tél : 514-872-2573

Approuvé le : 2014-07-23

Dossier # : 1145840005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Ratifier l'occupation au sous-sol de l'immeuble situé au 1604, avenue de l'Église par la Société des modélistes ferroviaires Vallée des Pins pour la période du 1er janvier 2014 au 31 août 2014./Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la Société des modélistes ferroviaires Vallée des Pins un espace d'environ 1 658 pieds carrés au sous-sol de l'immeuble situé au 1604, avenue de l'Église, pour un terme d'un an, soit du 1er septembre 2014 au 31 août 2015, pour un loyer total de 3 456 \$, excluant les taxes. Bâtiment no 0318

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation

- Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la Société des modélistes ferroviaires Vallée des Pins un espace au sous-sol de l'immeuble situé au 1604, avenue de l'Église, pour un terme d'un an, soit du 1er septembre 2014 au 31 août 2015, pour un loyer total de 3 456 \$

Budget de fonctionnement

Imputer le revenu comme suit:

	2014	2015
2101.0010000.105612.01819.44301.011503. 0000.000000.062003.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Expertise technique et assurance qualité immobilière/Autres - Administration générale/Location - Immeubles et terrains/Bail ordinaire/Bail avec statut taxable	1 152.00\$	2 304.00 \$

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Conseiller en gestion des ressources
financières
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-18

François BERGERON
Conseiller en gestion des ressources
financières C/E
Tél : 514 872-0226
Division :

Dossier # : 1145840005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Ratifier l'occupation au sous-sol de l'immeuble situé au 1604, avenue de l'Église par la Société des modélistes ferroviaires Vallée des Pins pour la période du 1er janvier 2014 au 31 août 2014./Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la Société des modélistes ferroviaires Vallée des Pins un espace d'environ 1 658 pieds carrés au sous-sol de l'immeuble situé au 1604, avenue de l'Église, pour un terme d'un an, soit du 1er septembre 2014 au 31 août 2015, pour un loyer total de 3 456 \$, excluant les taxes. Bâtiment no 0318



BAIL MODÉLISTES.pdf REQ modélistes.pdf résolution.pdf



résumé transaction immobilière.doc Photo.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie DI PALMA
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-0685

Télécop. : 514 280-3597

Nicole Rodier
Chef de section
Tél. : 514 872-8726

BAIL

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*

ci-après nommée le "Locateur"

ET :

SOCIÉTÉ DES MODÉLISTES FERROVIAIRES VALLÉE DES PINS, corporation légalement constituée ayant son siège au 5, rue Louise-Carrier, à Blainville, province de Québec, J7C 4R2, ici représentée par monsieur Robert Guénard, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après nommée le "Locataire"

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au Locataire;

1.0 LIEUX LOUÉS

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant, un local situé au sous-sol de l'édifice portant le numéro 1604 de l'Église, de la rue de l'Église, à Montréal, province de Québec, H4E 1G5, ci-après appelé "les Lieux Loués".

2.0 SUPERFICIE

Les Lieux Loués ont une superficie locative d'environ 1 658 pi².

3.0 DURÉE

3.1 Ce bail est consenti pour un terme de un (1) an commençant le 1^{er}

Paraphes	
Locateur	Locataire

septembre 2014 et se terminant le 31 août 2015.

3.2 Ce bail se terminera de plein droit et sans avis à la date ci-devant stipulée en 3.1 et l'occupation des Lieux Loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux Loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de CENT DOLLARS (100 \$) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date stipulée de fin de bail.

4.0 OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

4.1 donner libre accès aux Lieux Loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du présent bail.

4.2 chauffer et maintenir en tout temps dans les lieux loués une température convenable aux besoins du Locataire;

4.3 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux Loués selon les besoins du Locataire.

5.0 OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

5.1 prendre les Lieux Loués dans l'état où ils se trouvent présentement;

5.2 n'utiliser les Lieux Loués qu'aux seules fins stipulées à leurs statuts de constitution, le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable;

5.4 voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux Loués; il fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des

Paraphes	
Locateur	Locataire

travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie ;

5.5 tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants;

5.6 souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente location, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000,00 \$) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés, les membres de son Conseil municipal et de son Comité exécutif de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage des Lieux Loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au numéro 385, rue Sherbrooke Est, 5e étage, à Montréal, province de Québec, H2X 1E3, un préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur;

5.7 se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux Loués;

5.8 assumer le paiement des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal;

Paraphes	
Locateur	Locataire

5.9 ne point céder ses droits dans le présent bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux Loués, en tout ou en partie, sans le consentement exprès ou écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans un motif sérieux;

5.10 aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux Loués ou à chacun de leurs accessoires;

5.11 fournir, au préalable, s'il désire s'identifier à l'extérieur de l'immeuble, une maquette de telle identification afin d'obtenir l'approbation écrite du Locateur;

5.12 n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les lieux loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur;

5.13 permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'édifice ou d'entrer dans les Lieux Loués à ces fins, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable;

5.14 permettre, pendant les trois (3) mois qui précèdent la fin du bail ou de son renouvellement, que les Lieux Loués soient visités, en tout temps durant les heures de bureau, par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps pendant la durée du bail ou de son renouvellement, à tout acheteur éventuel de visiter les Lieux Loués;

5.15 à l'échéance du Bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, incluant le mobilier intégré, auquel cas il devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale. Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

Paraphes	
Locateur	Locataire

6.0 LOYER

6.1 Le présent bail est en outre consenti en considération d'un loyer de TROIS MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-SIX DOLLARS (3 456,00 \$) que le Locataire s'engage à payer en quatre (4) versements trimestriels, égaux et consécutifs de HUIT CENT SOIXANTE-QUATRE-DOLLARS (864,00 \$), auquel s'ajoutent la TPS et la TVQ, que le Locataire s'engage à payer au Locateur.

6.2 Tout versement de loyer est payable d'avance le premier jour de chaque trimestre, soit le 1^{er} septembre 2014, le 1^{er} décembre 2014, le 1^{er} mars 2015 et le 1^{er} juin 2015, sans demande préalable et sans aucune réduction, compensation ni déduction.

6.3 Tout versement de loyer non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter du dixième (10e) jour de la date d'échéance, jusqu'à la date du paiement, au taux annuel fixé par les autorités municipales pour les sommes dues au Locateur. La Ville pourra, si elle le juge à propos, réclamer ces sommes.

7.0 DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

7.1 Si, pendant la durée du présent bail ou pendant toute période de renouvellement, l'édifice ou les Lieux Loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause et que de l'avis du Locateur les Lieux Loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux Loués.

7.2 S'il décide de ne pas procéder aux réparations, il en avisera le Locataire le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, le bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux Loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, le tout sans préjudice aux droits du Locateur de réclamer du Locataire tous dommages lui résultant de tel événement.

7.3 S'il décide de procéder aux réparations, le présent bail demeurera en vigueur et le Locateur s'engage à effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire, et le loyer sera alors réduit en proportion de la partie encore utilisable des Lieux Loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux Loués. En aucun cas

Paraphes	
Locateur	Locataire

le Locateur ne pourra être tenu responsable des dommages et inconvénients subis par le Locataire à moins d'une faute ou négligence de la part du Locateur, ses employés ou agents.

8.0 RÉSILIATION

8.1 Nonobstant le terme fixé pour la durée du présent bail, le Locataire pourra y mettre fin en tout temps en signifiant au Locateur un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours à cet effet.

8.2 Le Locateur pourra, en cas de défaut du Locataire de respecter l'une ou l'autre des obligations prises aux termes des présentes, résilier le présent bail si le Locataire ne remédie pas à ce défaut dans les quinze (15) jours suivant la réception d'un avis du Locateur lui dénonçant le défaut.

9.0 USAGE DU TABAC

9.1 Le Locataire convient qu'il sera strictement interdit de faire usage du tabac dans les Lieux Loués ainsi que dans leurs accès. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans ces lieux.

10.0 FORCE MAJEURE

10.1 Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, tout cas fortuit, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre (déclarée ou non).

Paraphes	
Locateur	Locataire

11.0 AVIS

11.1 Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes:

Pour le Locateur :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
Division de l'évaluation et des transactions immobilières
Section locations
303, rue Notre Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

Pour le Locataire :

SOCIÉTÉ DES MODÉLISTES FERROVIAIRES VALLÉE DES PINS
Monsieur Claude Belle
519, rue Duncan
Greenfield Park, Québec
J4V 1E4
Tél : (450) 656-1649
Courriel : claudell@sympatico.ca

11.2 Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

11.3 Les adresses ci-devant indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure judiciaire de Montréal.

12.0 ÉLECTION DE DOMICILE

12.1 Les parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit, relativement au bail, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la loi.

Paraphes	
Locateur	Locataire

13.0 CONVENTION COMPLÈTE

13.1 Le présent bail contient tous les droits et toutes les obligations des parties à l'égard des Lieux Loués, il annule toute autre entente écrite ou verbale entre les parties pour ces Lieux Loués.

13.2 À moins que les présentes n'en prévoient autrement, aucune modification ou addition au présent bail ne liera les parties à moins qu'elle ne soit faite par écrit et signée par chacune d'elles.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le _____ 2014

LOCATEUR - VILLE DE MONTREAL

par : Colette Fraser

Le _____

**LOCATAIRE-SOCIÉTÉ DES MODÉLISTES
FERROVIAIRES VALLÉE DES PINS**

par : Robert Guénard

Paraphes	
Locateur	Locataire

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2014-07-03 13:10:19

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1142349308
Nom	SOCIETE DES MODELISTES FERROVIAIRES VALLÉE DES PINS

Adresse du domicile

Adresse	5 rue Louise-Carrier Blainville (Québec) J7C4R2 Canada
---------	--

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	ROBERT GUÉNARD
Adresse	APPARTEMENT 502 450, SAINT-GEORGES SAINT-LAMBERT (QUÉBEC) J4P3H7

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-02-06
Statut	Inmatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-02-06
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1982-10-07 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2013-07-04
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2013-07-04 2013
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2014	2014-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2013	2013-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés**1^{er} secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	Organisation pour la promotion de l'intérêt des modélistes ferroviaires

2^e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec
Aucun

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir**Liste des administrateurs**

Nom	GUÉNARD, ROBERT
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse	502-450 rue Saint-Georges Saint-Lambert (Québec) J4P3H7 Canada

Nom	L'ÉCUYER, JACQUES
-----	-------------------

Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	5 rue Louise-Carrier Blainville (Québec) J7C4R2 Canada

Nom de famille	Belle
Prénom	Claude
Date du début de la charge	2012-07-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse	519 rue Duncan Longueuil (Québec) J4V1E4 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-07-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-08-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-11-01
Déclaration annuelle 2010	2010-07-08
Déclaration annuelle 2009	2009-11-10
Déclaration annuelle 2008	2008-06-13
Déclaration annuelle 2007	2007-07-30
Déclaration annuelle 2006	2006-06-12
Déclaration annuelle 2005	2005-12-12
Déclaration annuelle 2004	2004-11-10
Déclaration annuelle 2003	2003-10-27
Déclaration annuelle 2002	2002-11-07
Déclaration annuelle 2001	2001-11-06
Déclaration annuelle 2000	2000-09-28
Déclaration annuelle 1999	1999-10-21
Déclaration annuelle 1998	1998-10-07
Déclaration annuelle 1997	1997-12-02
Déclaration annuelle 1996	1997-01-10
Déclaration annuelle 1995	1995-12-01
Déclaration d'immatriculation	1995-02-06

Index des noms

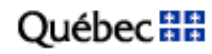
Date de mise à jour de l'index des noms	2009-11-10
---	------------

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
SOCIETE DES MODELISTES FERROVIAIRES VALLÉE DES PINS		1982-10-07		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.



© Gouvernement du Québec

SOCIÉTÉ DES MODÉLISTES FERROVIAIRES VALLÉE DES PINS

Renouvellement du Bail d'occupation du sous-sol de l'édifice du 1604 de l'Église,
situé au 5505 rue Angers, Montréal.

Les membres de la Société, lors d'une assemblée spéciale tenue le 28 juin 2014,
après discussions et considérations, ont adopté la résolution suivant, savoir:

RÉSOLUTION

D'approuver et par la présente approuvent unanimement le renouvellement du Bail
avec la Ville de Montréal afin de poursuivre les activités de la Société dans les lieux
ci-haut mentionnés selon les termes et conditions proposés.

À cette fin autorisent monsieur Robert Guénard à signer tout document requis.

FAIT ET APPROUVÉ À MONTRÉAL LE 28 JUN 2014.


VICE - PRÉSIDENT


ROBERT GUÉNARD, TRÉSORIER

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD/DD : 1145840005

- **Description de la transaction :** Ratifier l'occupation et approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la Société des modélistes ferroviaires Vallée des Pins.
- **Durée ;** Pour une période de 1 an, à compter du 1^{er} septembre 2014
- **Type de transaction :** Location - Ville locateur
- **Endroit :** Au sous-sol du centre Saint-Paul, situé au 1604, avenue de l'Église
- **Superficie des lieux loués :** 1 658 pieds carrés

Locateur : Société des modélistes ferroviaires Vallée des Pins

Locataire : Ville de Montréal

Recettes: 3 456 \$ pour le terme, excluant les taxes

Valeur locative : S. O.

Raison de la location : La Société des modélistes ferroviaires Vallée des Pins, par ses maquettes de trains, fait office d'un musée.

Préparé par :		INITIALES	DATE (JJ-MM-AA)
Mélanie Di Palma	Téléphone : 2-0685	_____	_____
Nicole Rodier	Téléphone : 2-8726	_____	_____
Sylvie Desjardins	Téléphone : 2-5493	_____	_____
Michel Nadeau	Téléphone : 2-5844	_____	_____





Dossier # : 1144240003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section développement et partenariat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte de servitude par lequel le Centre sportif et culturel du Collège Saint-Jean-Vianney consent à la Ville une servitude réelle et perpétuelle pour l'acheminement des eaux de surface provenant de leur propriété vers les marais du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies.

Il est recommandé :

- d'approuver le projet d'acte de servitude par lequel le Centre sportif et culturel du Collège Saint-Jean-Vianney consent à la Ville une servitude réelle et perpétuelle obligeant l'acheminement des eaux de leur propriété, désignée comme fonds servant et constituée d'une partie des lots 2 159 480 et 2 159 481 du Cadastre du Québec, vers les marais du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, désignée comme fonds dominant et constituée du lot 2 159 474 du Cadastre du Québec appartenant à la Ville de Montréal, sans considération monétaire, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2014-07-15 17:26

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1144240003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_ verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section développement et partenariat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte de servitude par lequel le Centre sportif et culturel du Collège Saint-Jean-Vianney consent à la Ville une servitude réelle et perpétuelle pour l'acheminement des eaux de surface provenant de leur propriété vers les marais du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies.

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre sportif et culturel du Collège Saint-Jean-Vianney (le «Centre sportif») a entrepris des démarches pour la construction de nouvelles infrastructures sportives, soit un centre de soccer intérieur (soccerplex) et deux terrains de soccer synthétiques extérieurs, en 2008. Précisons que le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies (le «parc-nature») entoure presque entièrement la propriété du Centre sportif. Des marais et milieux humides présents dans le parc-nature se trouvent à proximité des installations sportives (voir carte en pièce jointe). Des systèmes d'écoulement, de rétention des eaux de surface et de toutes ces composantes ont été aménagés sur la propriété du Centre sportif. Ces systèmes ont pour effet, entre autres, de contrôler le volume et la variation du ruissellement. Ils permettent également d'améliorer légèrement le niveau d'eau dans la chaîne des marais du parc-nature et permettent par le fait même de réduire la pression sur le réseau pluvial de la Ville. Le volume d'eau étant régularisé par ces systèmes, on évite ainsi toutes perturbations majeures dans le parc-nature.

À la demande de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR), le Centre sportif a préparé un acte de servitude pour circonscrire les paramètres et les conditions d'acheminement des eaux de surface devant être approuvé par le conseil d'agglomération avant sa signature par la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise donc à approuver l'acte de servitude établi par le Centre sportif pour l'acheminement des eaux provenant du toit du centre sportif intérieur (soccerplex) ainsi que des eaux naturelles de surface provenant des terrains du Centre sportif. Le Centre sportif constitue donc une servitude réelle et perpétuelle contre le fonds servant qui lui appartient, composé d'une partie des lots 2 159 480 et 2 159 481 du Cadastre du Québec, en faveur du fonds dominant appartenant à la Ville, composé du lot 2 159 474 du Cadastre du Québec.

JUSTIFICATION

Les niveaux d'eau des marais du parc-nature sont très variables au cours d'une année. Pour pallier leur baisse et éviter leur assèchement, un apport d'eau provient actuellement du pompage d'eau de la rivière des Prairies. Avant même la construction des nouvelles infrastructures du Centre sportif, une certaine quantité d'eau naturelle de surface était drainée vers le parc-nature, notamment dans les marais.

Les systèmes d'écoulement, de rétention des eaux de surface et de toutes ces composantes que le Centre sportif a aménagés et doit maintenir se décrivent comme suit :

1) Acheminement des eaux provenant de la toiture du soccerplex et des terrains naturels

L'acheminement des eaux provenant de la toiture du soccerplex ainsi que l'acheminement des eaux naturelles de surface provenant des terrains du Centre sportif situés en bordure du parc-nature devra se faire via quatre (4) bassins de rétention ayant chacun un (1) exutoire pour se diriger finalement vers les marais du parc-nature, tel que présenté par une cartographie (voir pièces jointes au sommaire).

Le Centre sportif devra en tout temps maintenir un débit de ruissellement (en termes de volumes et de variations) vers les marais du parc-nature pour que le bassin 1 soit similaire à celui du pré-développement, soit 40 L/s pour un récurrence de 1 fois 25 ans ou de 29 L/s pour un récurrence de 1 fois 5 ans et de 21 L/s pour une fois 2 ans et ce, tel qu'indiqué dans la note technique étude hydrologique, nouveau complexe sportif, collège Saint-Jean-Vianney en date de juillet 2010 (M00889A-141) (voir pièces jointes au sommaire).

2) Acheminement des eaux provenant des terrains synthétiques :

L'acheminement des eaux, provenant des terrains synthétiques du Centre sportif, devra en tout temps se faire vers le fossé situé sur le côté Est du Centre sportif, attenant au parc-nature, et un bassin de rétention et un exutoire aménagés sous le boulevard Gouin dirigera ensuite ces eaux vers la rivière des Prairies, le tout tel que montré sur la cartographie (voir pièces jointes au sommaire).

Aucune eau de drainage provenant des terrains synthétiques ne devra être acheminée, de façon permanente ou ponctuelle, vers les marais du parc-nature ou toute autre partie des terrains du parc-nature et ce, en tout temps.

3) Cloisonnement des eaux pluviales et sanitaires :

Afin de prévenir tout risque de contamination, le Centre sportif devra, en tout temps, s'assurer que les conduites des eaux pluviales et sanitaires soient séparées et que les raccords fassent en sorte que les eaux sanitaires ne soient pas acheminées vers le parc-nature. Cela devra faire en sorte d'éviter les risques potentiels de pollution des eaux des marais par les granules des terrains sportifs synthétiques.

Les travaux d'aménagement étant réalisés, le projet de servitude vise enfin à circonscrire les paramètres et conditions d'acheminement des eaux. Le propriétaire du fonds servant doit veiller notamment à la bonne efficacité des aménagements des systèmes d'écoulement, de rétention des eaux de surface et toutes composantes et à faire les corrections nécessaires au fil des ans afin de se conformer au débit de ruissellement autorisé et mentionné dans le projet d'acte de servitude (voir intervention de la Direction des affaires civiles - Droit contractuel).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette servitude est consentie par le Collège Saint-Jean-Vianney sans considération monétaire.

Ce dossier est de compétence d'agglomération puisqu'il concerne le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, situé dans l'écoterritoire de la Trame verte de l'Est, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En accord avec les orientations du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, les bassins et exutoires présents permettent d'améliorer le niveau d'eau dans la chaîne des marais au profit de la faune qui fréquente ce milieu humide pour ainsi améliorer la protection de la biodiversité sur le territoire montréalais. Ceux-ci réduisent également la pression sur le réseau pluvial de la Ville témoignant d'une gestion responsable de l'eau.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux ont été effectués. Toutefois, la servitude réelle et perpétuelle confirme les obligations du Centre sportif visant le maintien du bon fonctionnement des systèmes d'écoulement et de rétention des eaux de surface au fil des ans. Cette servitude permet d'alimenter et de conserver le niveau d'eau des marais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucune stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la servitude après son approbation par le conseil de l'agglomération : fin août 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Yann LESSNICK)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DESJARDINS
Conseillère en aménagement

Tél : 514-868-4500
Télécop. : 514 872-1458

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-12

Daniel HODDER
Chef de division - Stratégies, programmes et politiques

Tél : 514 872-1712
Télécop. : 514 872-1416

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE
Directrice

Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2014-07-14

Dossier # : 1144240003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section développement et partenariat
Objet :	Approuver le projet d'acte de servitude par lequel le Centre sportif et culturel du Collège Saint-Jean-Vianney consent à la Ville une servitude réelle et perpétuelle pour l'acheminement des eaux de surface provenant de leur propriété vers les marais du parc- nature de la Pointe-aux-Prairies.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La DAUSE Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles est favorable à la création de la servitude proposée.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yann LESSNICK
Conseiller en Planification
Tél : (514) 868-5029

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-13

Richard JOSEPH
Directeur par intérim
Tél : (514) 868-4330
Division : DAUSE RDP-PAT

Dossier # : 1144240003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section développement et partenariat
Objet :	Approuver le projet d'acte de servitude par lequel le Centre sportif et culturel du Collège Saint-Jean-Vianney consent à la Ville une servitude réelle et perpétuelle pour l'acheminement des eaux de surface provenant de leur propriété vers les marais du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet d'acte de servitude ci-joint, préparé par Me Maurice Grenache, notaire. Aucune vérification quant aux titres de propriété et quant à la capacité des autres parties à l'acte n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du notaire instrumentant, en l'occurrence, Me Grenache. Nous avons reçu confirmation de ce dernier à l'effet que le Centre sportif et culturel du Collège St-Jean-Vianney et le Collège St-Jean-Vianney sont d'accord avec le projet d'acte soumis et qu'ils s'engagent à le signer sans modification.



[Projet FINAL 02-07-2014.rtf](#)

11-000193

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-02

Marie-Andrée SIMARD
chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : droit contractuel

SERVITUDE

03G09060145

L'AN DEUX MILLE QUATORZE
LE

DEVANT Me Maurice GRENACHE, notaire à Montréal,
Province de Québec.

COMPARAIT:

CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DU COLLÈGE ST-JEAN-VIANNEY, compagnie légalement constituée suivant la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, par certificat de constitution en date du vingt novembre deux mille deux (20 novembre 2002) ayant son siège au 12 630 boulevard Gouin Est, Montréal, province de Québec, H1C 1B9, Canada, représentée par Roger PEDNEAULT, son Président et Yves LACROIX, son principal dirigeant, dûment autorisés aux termes d'une résolution de son conseil d'administration en date du

copie de cette résolution demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée par les représentants en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée le « **Centre sportif** » ;

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la «**Charte**»), étant aux droits de la Communauté Urbaine de Montréal en vertu de l'article 5 de la Charte, ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) aux fins du présent acte en vertu de la Charte et des résolutions suivantes :

- a) la résolution numéro CG06 006 adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et
- b) la résolution numéro CG _____ adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant et le notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** » ;

Le Centre sportif et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au Centre sportif.

ATTENDU QUE les niveaux d'eau des marais du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies sont très variables au cours d'une année.

ATTENDU QUE pour pallier leur baisse et éviter l'assèchement, un apport d'eau provient actuellement du pompage d'eau de la rivière des Prairies. De plus, une certaine quantité d'eau naturelle de surface provenant du terrain du Centre sportif est également drainée vers le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies.

ATTENDU QUE le Centre sportif a construit un centre de soccer intérieur (ci-après désigné le « **soccerplex** ») sur le fonds servant ci-après désigné, ce qui a eu pour effet d'augmenter légèrement le volume d'eau vers les marais du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies.

ATTENDU QUE les travaux d'aménagement des systèmes d'écoulement, de rétention des eaux de surface et de toutes ces composantes ont pour effet entre autre de contrôler le volume et la variation du ruissellement.

ATTENDU QUE la Ville retire un bénéfice de la présente servitude puisque ceci permet d'améliorer légèrement le niveau d'eau dans la chaîne des marais du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies et permet par le fait même de réduire la pression sur le réseau pluvial de la Ville.

DECLARATIONS

Les Parties, pour en venir à l'établissement de la servitude obligeant l'acheminement des eaux naturelles de surface et celles provenant des toits des installations sportives du Centre sportif vers les marais du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies qui fait l'objet des présentes, déclarent et conviennent de ce qui suit:

1. Le Centre sportif est l'emphytéote d'un immeuble dont la désignation suit:

DESIGNATION

Un emplacement dans la ville de Montréal, connu et désigné comme étant les parties de lots suivants;

- 1) **UNE PARTIE du lot DEUX MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-UN (ptie 2 159 481) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal**, de figure irrégulière et bornée comme suit; dans sa ligne Nord-Ouest par une partie du lot 2 159 481 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, mesurant trente-deux mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (32,95 m.) gisement de 64°11'34"; dans sa ligne Nord-Est par une partie du lot 2 159 481 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, mesurant un mètre (1,00 m.) gisement de 154°16'10"; au Nord par une partie du lot 2 159 481 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, mesurant sept mètres et huit centièmes (7,08 m.) gisement de 109°11'37"; au Nord-Est par une partie du lot 2 159 481 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal,

mesurant trois mètres et quarante-sept centièmes (3,47 m.) gisement de $154^{\circ}12'50''$; au Nord-Ouest par une partie du lot 2 159 481 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, mesurant huit mètres et quatre-vingt-trois centièmes (8,83 m.) gisement de $64^{\circ}12'53''$; au Nord-Est par une partie du lot 2 159 481 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, mesurant six mètres et quarante-sept centièmes (6,47 m.) gisement de $154^{\circ}12'52''$; au Nord-Ouest par une partie du lot 2 159 481 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, mesurant dix mètres et cinquante-trois centièmes (10,53 m.) gisement de $64^{\circ}05'58''$; au Nord-Est par une partie du lot 2 159 481 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, mesurant trente-deux mètres et quatre-vingt-huit centièmes (32,88 m.) gisement de $154^{\circ}10'38''$; au Sud-Est par une partie du lot 2 159 480 (ci-dessous désignée 2)) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, mesurant cinquante-sept mètres et vingt-sept centièmes (57,27 m.) gisement de $244^{\circ}08'57''$; et au Sud-Ouest par une partie du lot 2 159 480 (ci-dessous désignée au paragraphe 2)) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, mesurant quarante-huit mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (48,85 m.) gisement de $344^{\circ}08'57''$; contenant en superficie deux mille cinq cent vingt-huit mètres carrés et cinq dixièmes (2 528,5 m.c.)

2) **UNE PARTIE du lot DEUX MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGTS (ptie 2 159 480) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal**, de figure irrégulière et bornée comme suit; dans sa ligne Nord-Ouest par une partie du lot 2 159 481 (ci-dessus désignée au paragraphe 1)) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, mesurant cinquante-sept mètres et vingt-sept centièmes (57,27 m.) gisement de $64^{\circ}08'57''$; au Nord-Est par une partie du lot 2 159 480 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, mesurant soixante-neuf mètres et dix-huit centièmes (69,18 m.) gisement de $154^{\circ}10'38''$, au Sud-Est par une partie du lot 2 159 480 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et par une autre partie du lot 2 159 480 (ci-dessous désigné au paragraphe 3)) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal mesurant soixante-dix mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (70,97 m.) gisement de $244^{\circ}11'00''$, au Sud-Ouest par une partie du lot 2 159 474 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, mesurant quatre vingt-quatre mètres et trente-six centièmes (84,36 m) gisement de $315^{\circ}49'12''$, à l'Ouest par une partie du lot 2 159 480 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, mesurant quarante mètres et dix-sept centièmes, (40,17 m) gisement de $353^{\circ}22'44''$, au Nord-Ouest, par une partie du lot 2 159 480 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, mesurant vingt-sept mètres et trois centièmes (27,03 m) gisement de $64^{\circ}11'34''$, au nord-Est par une partie du lot 2 159 481 (ci-dessus désignée au paragraphe 1)) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, mesurant quarante-huit mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (48,85 m) gisement de $154^{\circ}08'57''$, contenant en superficie sept mille trois cent quatre-vingt-dix-sept mètres carrés et huit dixièmes (7 397,8 m.c.).

3) **UNE PARTIE du lot DEUX MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT (ptie 2 159 480) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal**, de figure irrégulière et bornée comme suit; dans sa ligne Nord-Ouest par une partie du lot 2 159 480 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, mesurant trente mètres et quatre-vingt-douze centièmes (30,92 m.) gisement de $64^{\circ}11'00''$; au Nord-Est par une partie du lot 2 159 480 du Cadastre du Québec,

circonscription foncière de Montréal, mesurant cinquante-huit mètres et cinquante-quatre centièmes (58,54 m.) gisement de 149°13'25"; au Nord-Est par une partie du lot 2 159 480 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, mesurant vingt-deux mètres et soixante-onze centièmes (22,71 m.) gisement de 145°42'02", au Nord par une partie du lot 2 159 480 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, mesurant quinze mètres et quatre-vingt-seize centièmes (15,96 m.) gisement de 95°24'20", au Nord par une partie du lot 2 159 480 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, mesurant vingt-six mètres et dix-neuf centièmes (26,19 m.) gisement de 84°12'19", au Nord par une partie du lot 2 159 480 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, mesurant trente-six mètres et vingt-six centièmes (36,26 m.) gisement de 70°36'35", au Nord par une partie du lot 2 159 480 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, mesurant quarante-huit mètres et six centièmes (48,06 m.) gisement de 72°48'36", au Nord-Est par une partie du lot 2 159 480 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, mesurant vingt-cinq mètres et vingt-huit centièmes (25,28 m.) gisement de 113°31'56" au Sud par le lot 2 159 474 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, mesurant cent cinquante mètres (150,00 m.) gisement de 257°11'17", au Sud-Ouest par le lot 2 159 474 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, mesurant quatre-vingt-dix-neuf mètres et quatre-vingts centièmes (99,80) gisement de 315°49'12" contenant en superficie trois mille trois cent soixante-treize mètres carrés et deux dixièmes (3373,2 m²).

Le tout tel qu'il appert d'une description technique préparée par Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, en date du vingt-neuf novembre deux mille dix (29 novembre 2010) sous le numéro 2 794 de ses minutes, dans le dossier 12 052, dont une copie conforme est annexée aux présentes conformément à la *Loi sur le notariat*.

Ci-après désignées le « **fonds servant** »

2. Le Centre sportif est l'emphytéote du fonds servant aux termes des actes suivants :

- Contrat d'emphytéose entre le Collège St-Jean-Vianney et le Centre sportif et culturel du Collège St-Jean-Vianney, passé devant Me Yves Chassé, avocat, le 27 mars 2003 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 3 avril 2003, sous le numéro 10 322 798; et
- Amendement au contrat d'emphytéose entre le Collège St-jean-Vianney et le Centre sportif et culturel du Collège St-Jean-Vianney, passé devant Me Yves Chassé, avocat, le 28 novembre 2008 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 2 décembre 2003, sous le numéro 15 806 610.

Ci-après collectivement appelés le « **Contrat d'emphytéose** »

3. La Ville est propriétaire d'un immeuble, étant le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, dont la désignation suit:

DESIGNATION

Le lot DEUX MILLIONS CENT CINQUANTE-NEUF MILLE QUATRE

CENT SOIXANTE-QUATORZE (2 159 474) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après désigné le «**fonds dominant**»

4. La Ville a acquis le fonds dominant aux termes des actes suivants :

- Acte de vente par Succession Ernest Roy à la Communauté Urbaine de Montréal reçu devant Me André Charland, notaire, le 29 juin 1982 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 274 653;

- Acte de vente par Daniel René et Gisèle Poirier à la Communauté Urbaine de Montréal reçu devant Me André Charland, notaire, le 29 juin 1982 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 274 654;

- Acte de vente par la Ville de Montréal à la Communauté Urbaine de Montréal reçu devant Me André Charland, notaire, le 29 septembre 1982 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 294 624;

- Acte de vente par Delle Thea Di Pietra à la Communauté Urbaine de Montréal reçu devant Me André Charland, notaire, le 24 mars 1983 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 341 707;

- Acte de vente par Priscille Landry à la Communauté Urbaine de Montréal reçu devant Me André Charland, notaire, le 22 mars 1984 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 456 728;

- Acte de vente par Angelo Ferrara à la Communauté Urbaine de Montréal reçu devant Me André Charland, notaire, le 15 juin 1984 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 488 560;

- Acte de vente par Corporation de l'Oeuvre des Saints Apôtres à la Communauté Urbaine de Montréal reçu devant Me André Charland, notaire, le 23 juin 1987 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 893 488; et

- Acte de vente par Les Recluses Missionnaires à la Communauté Urbaine de Montréal reçu devant Me André Charland, notaire, le 17 janvier 1989 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 114 290.

5. Ces faits exposés, le Centre sportif constitue une servitude réelle et perpétuelle contre le fonds servant qui lui appartient et qui est ci-dessus décrit, en faveur du fonds dominant qui appartient à la Ville et qui est ci-dessus décrit.

CHARGES IMPOSÉES AU PROPRIÉTAIRE DU FONDS SERVANT

6. Les systèmes d'écoulement, de rétention des eaux de surface et de toutes ces composantes que le propriétaire du fonds servant doit aménager et maintenir sur le fonds servant se décrivent comme suit :

A) Acheminement des eaux provenant de la toiture du soccerplex et des terrains naturels :

L'acheminement des eaux provenant de la toiture du soccerplex ainsi que l'acheminement des eaux naturelles de surface provenant des terrains du Centre sportif situés en bordure du fonds dominant devra se faire via quatre (4) bassins de rétention ayant chacun un (1) exutoire pour se diriger finalement vers le fonds dominant, soit les marais du parc-nature, tel que présenté par une cartographie annexée à l'original des présentes conformément à la *Loi sur le notariat*.

Le propriétaire du fonds servant devra en tout temps maintenir un débit de ruissellement (en termes de volumes et de variations) vers le fonds servant pour que le bassin 1 soit similaire à celui du pré-développement, soit 40 L/s pour un récurrence de 1 fois 25 ans ou de 29 L/s pour un récurrence de 1 fois 5 ans et de 21 L/s pour une fois 2 ans et ce, tel qu'indiqué dans la note technique étude hydrologique, nouveau complexe sportif, collège Saint-Jean-Vianney en date de juillet 2010 (M00889A-141), dont une copie demeure annexée à l'original des présentes conformément à la *Loi sur le notariat*.

B) Acheminement des eaux provenant des terrains synthétiques :

L'acheminement des eaux, provenant des terrains synthétiques situés sur le fonds servant, devra en tout temps se faire vers le fossé situé sur le côté Est du fonds servant, attenant au fonds dominant, et un bassin de rétention et un exutoire aménagés sous le boulevard Gouin dirigera ensuite ces eaux vers la rivière des Prairies, le tout tel que montré sur la cartographie ci-dessus énoncée et annexée à l'original des présentes conformément à la *Loi sur le notariat*.

Aucune eau de drainage provenant des terrains synthétiques ne devra être acheminée, de façon permanente ou ponctuelle, vers le fonds dominant, soit vers les marais ou toute autre partie des terrains du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies et ce, en tout temps.

C) Cloisonnement des eaux pluviales et sanitaires :

Afin de prévenir tout risque de contamination, le propriétaire du fonds servant devra, en tout temps, s'assurer que les conduites des eaux pluviales et sanitaires soient séparées et que les raccords fassent en sortes que les eaux sanitaires ne soient pas acheminées vers le fonds dominant. Cela devra faire en sorte d'éviter les risques potentiels de pollution des eaux des marais par les granules des terrains sportifs synthétiques.

CONDITIONS

7. Les travaux de construction, de mise en place, d'entretien et de réparation réguliers des systèmes d'écoulement, de rétention des eaux de surface et de toutes ces composantes permettant le ruissellement et/ou la rétention des eaux pluviales et/ou sanitaires afin de rencontrer d'une part toutes charges imposées au

propriétaire du fonds servant énoncées à l'article 6 et d'autre part les normes des professionnels en la matière, seront aux frais du propriétaire du fonds servant.

8. Le propriétaire du fonds servant doit voir aux réparations majeures, au remplacement et à la reconstruction nécessaire au maintien du fonctionnement des systèmes d'écoulement, de rétention des eaux de surface et de toutes ces composantes afin de rencontrer d'une part, toutes les charges imposées au propriétaire du fonds servant énoncées à l'article 6 et d'autre part, les normes des professionnels en la matière. Les frais reliés aux obligations du présent paragraphe seront aux frais du propriétaire du fonds servant.

9. Le propriétaire du fonds servant doit veiller notamment à la bonne efficacité des bassins de rétention. Il doit veiller à faire les corrections qui s'imposeront s'il y a lieu au fil des ans afin de se conformer au débit de ruissellement autorisé et mentionné ci-dessus au 2^e paragraphe de l'article 6 A).

10. Le propriétaire du fonds servant ne doit poser aucun geste susceptible de nuire, d'aggraver ou d'empêcher le fonctionnement des systèmes d'écoulement, de rétention des eaux de surface et de toutes ces composantes.

11. Rien ne peut être entreposé sur ou dans les systèmes d'écoulement, de rétention des eaux de surface et de toutes composantes qui soient susceptibles de nuire à la rétention, l'égouttement, le ruissellement et l'écoulement des eaux.

12. En tout temps, aucune matière dangereuse, explosive ou nauséabonde et d'une manière générale polluante ne doit être transportée, circulée, entreposée ou déversée sur le fonds dominant.

13. Le propriétaire du fonds servant convient de rembourser la Ville pour les dépenses raisonnables encourues par celle-ci en cas de réparations urgentes et nécessaires exécutées par la Ville ou ses mandataires pour la conservation ou l'exercice de la présente servitude, à la condition que la Ville ait préalablement informé ou tenté d'informer le propriétaire du fonds servant que tels travaux seront exécutés, le tout sous réserve des autres droits de la Ville.

14. Si le propriétaire du fonds servant désire entreprendre des travaux sur le fonds servant, il en avisera la Ville au préalable; la Ville pourra alors imposer au propriétaire du fonds servant toutes les conditions qu'elle jugera appropriées dans les circonstances afin d'assurer le bon fonctionnement, la conservation ou l'exercice de la présente servitude.

15. Le propriétaire du fonds servant assumera la responsabilité de tout dommage ou accident résultant directement ou indirectement de l'acheminement des eaux du fonds servant vers le fonds dominant, soit aux personnes, incluant les propriétaires riverains du fonds dominant, soit aux biens publics ou aux biens privés. À cet égard, le propriétaire du fonds servant s'engage à tenir la Ville indemne, prendre fait et cause et la défendre contre toute réclamation qui pourrait être faite, toute action qui pourrait être intentée et toute condamnation ou tout jugement qui pourrait être rendu contre la Ville, en capital, frais et intérêts.

16. Le propriétaire du fonds servant convient de souscrire et maintenir en vigueur, à ses frais et pendant toute la durée de la présente servitude, une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile et celle de la Ville découlant de la présente servitude et accordant une protection d'un montant minimal d'un

million de dollars (1 000 000,00 \$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par quiconque. Cette police contiendra un avenant à l'effet qu'elle n'est pas annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé à la Ville. Le propriétaire du fonds servant devra fournir à la Ville, sur demande, une copie de cette police ainsi que la preuve de son renouvellement.

17. Les charges ci-dessus décrites constitueront des servitudes réelles et perpétuelles en faveur du fonds dominant.

18. Cette servitude est constituée sans considération monétaire de l'un ou l'autre des Parties, dont quittance totale et finale de l'un envers l'autre et *vice-versa*.

19. Les frais des présentes, copies et publication sont à la charge du Centre sportif. Tous autres honoraires professionnels ou commissions, de quelque nature que ce soit, seront à la charge de la partie les ayants initiés

INTERVENTION

20. Intervient aux présentes :

COLLÈGE ST-JEAN-VIANNEY, corporation légalement constituée suivant la *Loi sur les corporations religieuses* (RLRQ, chapitre C-71), ayant son siège au 12630, boulevard Gouin Est, Montréal, Québec, H1C 1B9, Canada, représentée par Roger PEDNEAULT, son Président, et Yves LACROIX, son représentant, dûment autorisés aux termes d'une résolution de son conseil d'administration en date du

copie de cette résolution demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée par les représentants en présence du notaire soussigné.

Ci-avant et ci-après nommée l' « Intervenant »

L'Intervenant déclare être propriétaire du fonds servant pour l'avoir acquis de Corporation St-Jean-Vianney aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Pierre Samson, notaire, le 30 octobre 2002 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 30 octobre 2002, sous le numéro 10 134 576; et

Après avoir pris connaissance des présentes, l'Intervenant consent à la présente servitude et à sa publication, et confirme qu'elle subsistera contre le fonds servant au-delà du terme prévu dans le Contrat d'emphytéose.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

21. Si la servitude créée aux termes des présentes est taxable selon les dispositions des lois mentionnées ci-dessus, la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Centre sportif.

DISPOSITIONS DIVERSES

22. Aux fins de la présente servitude, partout où le singulier est employé, il comprend le pluriel et vice-versa selon le cas; le masculin comprend le féminin ou vice-versa selon le cas.

23. Advenant une inexactitude dans les désignations concernant le fonds dominant et le fonds servant, il y a lieu de se référer aux plan et descriptions techniques précités, lesquels sont préparés par Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre. Les données contenues aux documents de l'arpenteur-géomètre prévalent sur ce qui est inscrit aux présentes comme si elles étaient récitées au long. Ces plans et ces descriptions techniques sont annexés aux présentes conformément à la *Loi sur le notariat* pour faire partie intégrante du présent acte.

24. Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes relativement à la présente servitude.

ÉLECTION DE DOMICILE

25. Chacune des Parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu de la présente convention devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur:

Pour le Centre sportif et culturel du Collège St-Jean-Vianney:

a/s de M. Roger PEDNEAULT, président
12 630 boulevard Gouin Est,
Montréal, province de Québec, H1C 1B9

Pour la Ville de Montréal:

a/s du Directeur
Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal
Division Stratégie, Programmes et Politique
Section Développement et Partenariat
801, rue Brennan
Montréal, Québec, H3C 0G4

Les adresses ci-dessus indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des Parties négligeait d'aviser l'autre partie d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

DONT ACTE, à Montréal, sous le numéro

des minute du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties et l'Intervenant signent en présence dudit notaire soussigné.

CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DU COLLÈGE ST-JEAN-VIANNEY

Par: Roger PEDNEAULT

et

Par : Yves LACROIX

VILLE DE MONTRÉAL

Par:

COLLÈGE ST-JEAN-VIANNEY

Par : Roger PEDNEAULT

Et

Par : Yves LACROIX

Me Maurice GRENACHE, Notaire

COPIE CONFORME DE LA MINUTE DEMEURÉE EN MON ÉTUDE

Dossier # : 1144240003

Unité administrative responsable :

Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal ,
Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section
développement et partenariat

Objet :

Approuver le projet d'acte de servitude par lequel le Centre sportif
et culturel du Collège Saint-Jean-Vianney consent à la Ville une
servitude réelle et perpétuelle pour l'acheminement des eaux de
surface provenant de leur propriété vers les marais du parc-nature
de la Pointe-aux-Prairies.



[Collège Saint-Jean-Vianney, Plan du site.jpg](#)



[Description technique.pdf](#)



[Cartographie bassins et exutoires.pdf](#)

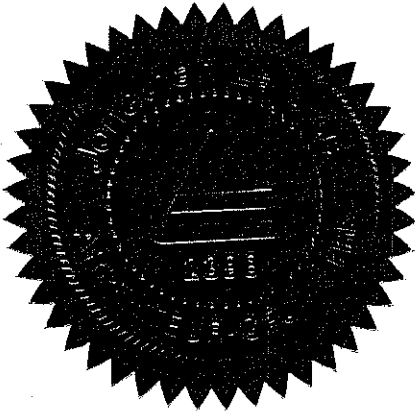


[note technique M00889A-14 - étude hydrologique CIMA juillet 2010.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DESJARDINS
Conseillère en aménagement

Tél : 514-868-4500
Télécop. : 514 872-1458



DESCRIPTION TECHNIQUE

Lot(s): Des parties du lot 2 159 480 et une partie du lot 2 159 481

Cadastré: Cadastre du Québec

Circonscription foncière: Montréal

Municipalité: Ville de Montréal

PARCELLE 1 (Une partie du lot 2 159 481)

De figure irrégulière,

LIMITE	BORNANT	GISEMENT	LONGUEUR (mètres)
nord-ouest	2 159 481 partie	64°11'34"	32,95
nord-est	2 159 481 partie	154°16'10"	1,00
nord	2 159 481 partie	109°11'37"	7,08
nord-est	2 159 481 partie	154°12'50"	3,47
nord-ouest	2 159 481 partie	64°12'53"	8,83
nord-est	2 159 481 partie	154°12'52"	6,47
nord-ouest	2 159 481 partie	64°05'58"	10,53
nord-est	2 159 481 partie	154°10'38"	32,88
sud-est	2 159 480 partie (parcelle 2)	244°08'57"	57,27
sud-ouest	2 159 480 partie (parcelle 2)	334°08'57"	48,85

Superficie: 2528,5 m²

PARCELLE 2 (Une partie du lot 2 159 480)

De figure irrégulière,

LIMITE	BORNANT	GISEMENT	LONGUEUR (mètres)
nord-ouest	2 159 481 partie (parcelle 1)	64°08'57"	57,27

nord-est	2 159 480 partie	154°10'38"	69,18
sud-est	2 159 480 partie	244°11'00"	70,97
	2 159 480 partie (parcelle 3)		
sud-ouest	2 159 474	315°49'12"	84,36
ouest	2 159 480 partie	353°22'44"	40,17
nord-ouest	2 159 480 partie	64°11'34"	27,03
nord-est	2 159 481 partie (parcelle 1)	154°08'57"	48,85

Superficie: 7397,8 m²

PARCELLE 3 (Une partie du lot 2 159 480)

De figure irrégulière,

LIMITE	BORNANT	GISEMENT	LONGUEUR (mètres)
nord-ouest	2 159 480 partie (parcelle 2)	64°11'00"	30,92
nord-est	2 159 480 partie	149°13'25"	58,54
nord-est	2 159 480 partie	145°42'02"	22,71
nord	2 159 480 partie	95°24'20"	15,96
nord	2 159 480 partie	84°12'19"	26,19
nord	2 159 480 partie	70°36'35"	36,26
nord	2 159 480 partie	72°48'36"	48,06
nord-est	2 159 480 partie	113°31'56"	25,28
sud	2 159 474	257°11'17"	150,00
sud-ouest	2 159 474	315°49'12"	99,80

Superficie: 3373,2 m²


Les directions mentionnées dans ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ, fuseau 8, NAD 83 (SCRS).

Les distances mentionnées dans ce document sont en mètres (SI).

Cette description technique a été préparée dans un but spécifique et ne doit pas être utilisée à d'autres fins sans l'autorisation écrite de son auteur.

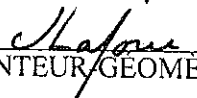
Le plan qui l'accompagne fait partie intégrante de la présente description technique.

Fait et préparé à Terrebonne, le vingt-neuvième jour du mois de novembre de l'an deux mille dix et conservé dans mon greffe sous le numéro deux mille sept cent quatre-vingt-quatorze de mes minutes (minute: 2 794, dossier: 12 052).


JONATHAN LAFORCE
arpenteur-géomètre

Vraie copie de la minute originale
conservée dans mon greffe.

Terrebonne, le.....3/12/10...


ARPENTEUR/GÉOMÈTRE

Collège Saint-Jean-Vianney
3 étages
maçonnerie et tôle
fond. béton
no. civ.: 12 630

Centre sportif
2 étages
maçonnerie et tôle
fond. béton
no. civ.: 12 640

109°11'37" 3,47
7,08 154°12'
1,00
154°16'10"

64°11'34"
32,95

64°11'34"
27,03

334

2 159 480 Ptie

40,17
353°22'44"

2 159 481 Ptie

12'52"
6,47

10,53
64°05'58"

154°10'38"
32,88

①
2 159 481 ptie
S: 2 528,5

57,27
244°08'57"

154°10'38"
69,18

②
2 159 480 ptie
S: 7 397,8

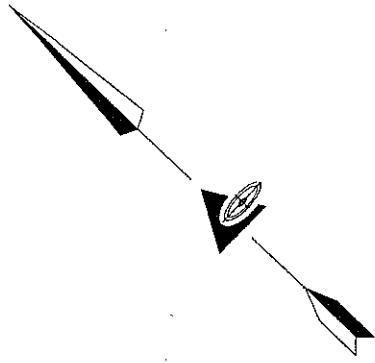
Soccerplex

70,97
244°11'00"

30,92

84,36
315°49'12"

2 159 474



2 159 480 Ptie

70°36'35"
36,26

84°12'19"
26,19

95°24'20"
15,96

145°42'02"
22,71

149°13'25"
58,54

③
2 159 480 ptie
S: 3 373,2

99,80
315°49'12"

2 159 481 Ptie

154°10'38"
32,88

154°10'38"
69,18

①
2 159 481 ptie
S: 2 528,5

②
2 159 480 ptie
S: 7 397,8

Soccerplex

57,27
244°08'57"

70,97
244°11'00"

30,92

84,36
315°49'12"

2 159 474

Collège Saint-Jean-Vianney
3 étages
maçonnerie et tôle
fond. béton
no. civ.: 12 630

Centre sportif
2 étages
maçonnerie et tôle
fond. béton
no. civ.: 12 640

109°11'37" 3,47
7,08 154°12'
1,00 154°16'10"

64°11'34" 32,95

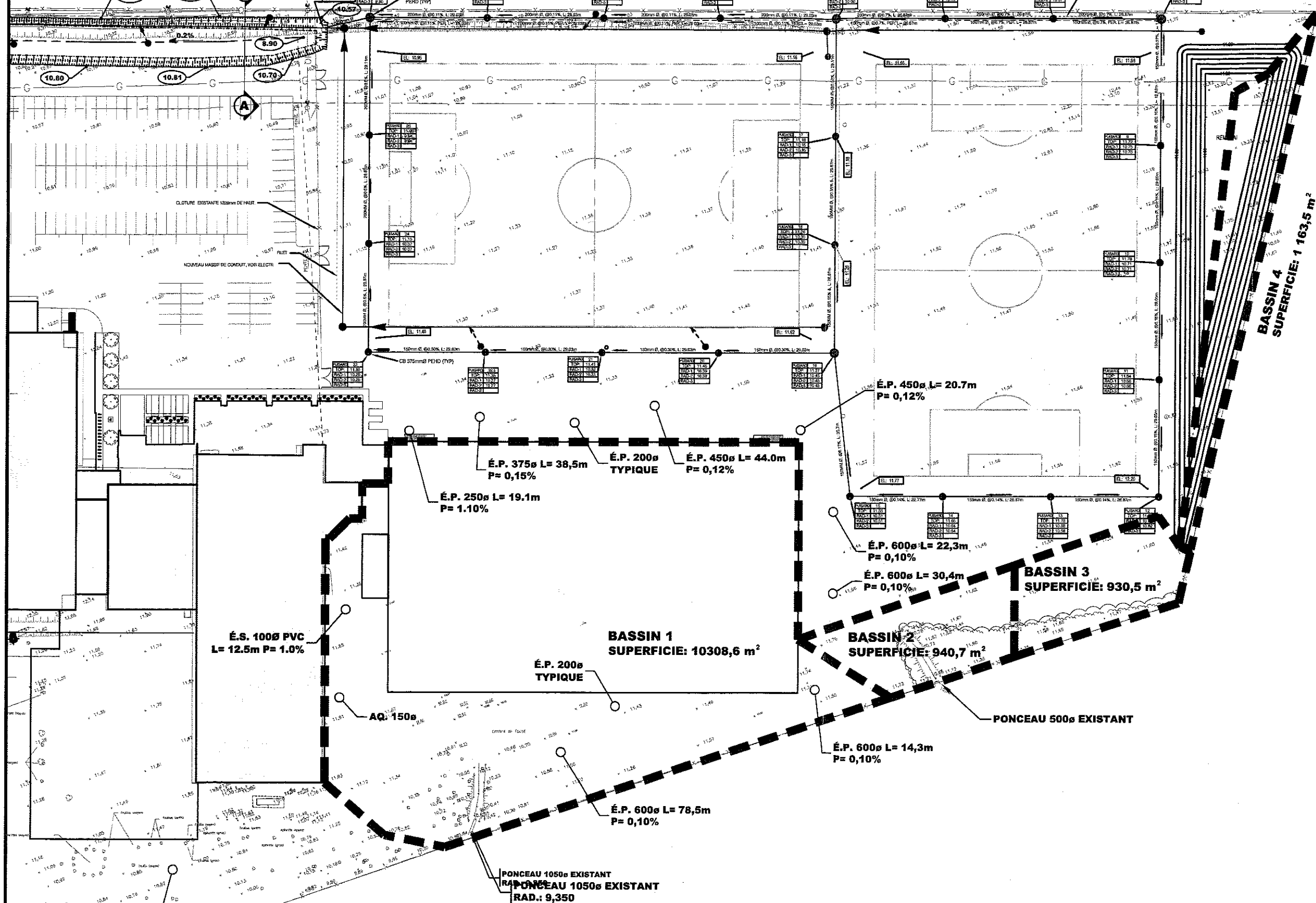
64°11'34" 27,03

334

2 159 480 Ptie

40,17 353°22'44"

VOIE À ÉLARGIR



BASSIN 4
SUPERFICIE: 1 163,5 m²

BASSIN 1
SUPERFICIE: 10308,6 m²

BASSIN 2
SUPERFICIE: 940,7 m²

BASSIN 3
SUPERFICIE: 930,5 m²

É.S. 1000 PVC
L= 12,5m P= 1,0%

É.P. 375 L= 38,5m
P= 0,15%

É.P. 200
TYPIQUE

É.P. 450 L= 44,0m
P= 0,12%

É.P. 250 L= 19,1m
P= 1,10%

É.P. 450 L= 20,7m
P= 0,12%

É.P. 600 L= 22,3m
P= 0,10%

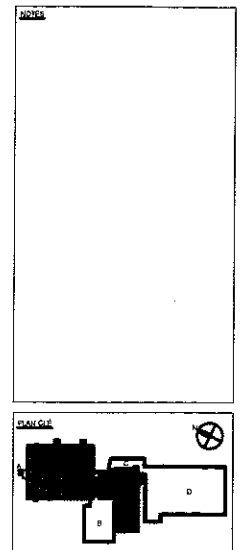
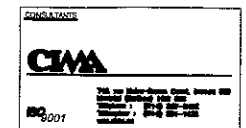
É.P. 600 L= 30,4m
P= 0,10%

É.P. 600 L= 14,3m
P= 0,10%

É.P. 600 L= 78,5m
P= 0,10%

PONCEAU 1050 EXISTANT
RAD.: 9,350

PONCEAU 500 EXISTANT



CLIENT
COLLÈGE ST-JEAN-WANNEY
12 630 Boulevard Gouin Est
Montréal, (Québec)
H1C-1B9

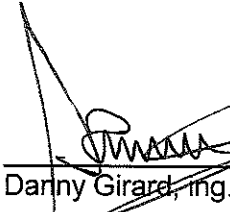
PROJET
AGRANDISSEMENT MAJEUR


BASSINS VERSANTS
POST-DÉVELOPPEMENT

DATE: 11 JUIN 2010
PROJET: 27/31

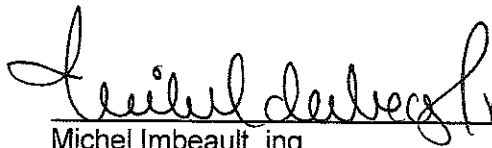
**NOTE TECHNIQUE – ÉTUDE HYDROLOGIQUE
NOUVEAU COMPLEXE SPORTIF
COLLEGE SAINT-JEAN DE VIANNEY**

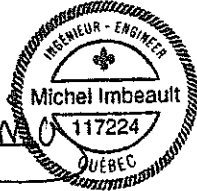
Préparé par :


Darny Girard, ing.



Vérifié par :


Michel Imbeault, ing.



M00889A-141
Juillet 2010

1. OBJECTIFS

Afin de se conformer aux exigences du Parc Nature de la Pointe-aux-Prairies situé en bordure du Collège St-Jean-Vianney, CIMA+ a procédé à l'analyse des débits pré-développement pour différentes récurrences. Il a été convenu de limiter le débit maximal dirigé vers le Parc, aux valeurs prévalant avant développement.

De plus, un bassin de rétention est également proposé afin de gérer le volume d'eau produit par une pluie 25 ans dans le but d'éviter toutes perturbations majeures de l'écoulement vers le Parc Nature.

2. CONFIGURATION

Secteur à l'étude :

- Avant développement, le site en question était occupé par un terrain de soccer naturel, une piste d'athlétisme ainsi qu'un certain nombre d'autres infrastructures. La superficie se drainant vers le parc municipal était de 0,9 ha répartie sur quatre (4) bassins ayant chacun un exutoire. Le coefficient de ruissellement était d'environ 26 % pour un temps de concentration moyen de 15 minutes (voir plan ci-joint).
- Après développement, un terrain de soccer intérieur ainsi que deux nouveaux terrains sont mis en place. La superficie se drainant vers le parc municipal est de 1,3 ha répartie elle aussi sur quatre (4) bassins ayant chacun leur exutoire. Le coefficient de ruissellement est d'environ 59 % pour un temps de concentration moyen de 10 minutes (voir plan ci-joint).
- Considérant leurs faibles variations et débits, les bassins 2, 3 et 4 ne seront pas traités dans le calcul du volume de rétention. En effet, on peut remarquer sur le tableau ci-joint que, bien que la superficie du bassin 2 ait plus que doublé, l'augmentation du débit est négligeable. De plus, cette légère augmentation devrait être bénéfique pour le Parc afin de compenser la perte du débit du bassin 4.
- Quant aux bassins 3 et 4, nous pouvons remarquer que le débit a diminué par rapport au débit pré-développement.

- Il ne reste donc que le bassin 1 dont la surface post-développement a doublé soit, 1,03 ha. De plus, le coefficient de ruissellement est passé de 22 % pour le pré-développement à 70 % pour le post-développement.

3. RÉSULTATS

Les débits pour différentes récurrences de conception du bassin 1 ont été calculés et résumés dans le tableau ci-dessous.

Réurrence	Débit pré-développement	Débit post-développement
1 fois 2 ans	21 L/s	142 L/s
1 fois 5 ans	29 L/s	192 L/s
1 fois 25 ans	40 L/s	267 L/s

On observe des débits supérieurs pour les pluies de récurrence identiques entre la situation pré et post-développement. Ceci s'explique par le fait que l'imperméabilité a augmenté (toit du terrain de soccer intérieur) ainsi que par le drainage en conduite qui diminue le temps de concentration.

4. INSTALLATION D'UN RÉGULATEUR DE DÉBIT AVEC RÉTENTION

Afin de limiter le débit envoyé vers le parc municipal, nous recommandons d'installer un régulateur de débit.

Pour un débit régularisé à 29 l/s soit, le débit engendré par une pluie de récurrence 1/5 ans en pré-développement, il est nécessaire de retenir en amont environ 210 m³ pour une récurrence de pluie 1/25 ans en post-développement.

5. CONCLUSION

La présente note de calcul fait suite aux discussions ayant eu lieu le 14 juillet avec les représentants du Parc Nature. CIMA+ recommande donc de procéder à la mise en place d'un bassin de rétention de 210 m³ ayant la capacité d'emmagasiner les eaux d'une pluie de récurrence 1/25 ans régularisé au débit prévalent avant les travaux. Pour les bassins 2, 3 et 4, les variations étant minimales, ils ne devraient pas faire l'objet de mesures correctrices.

Résumé des débits

		Pré-développement	Post-développement
Bassin # 1	Surfaces	4994.5 m ²	10308.6 m ²
	Coéfficients de ruissellement	0.22	0.70
	Débits		
	1 fois 2 ans	21.2 L/s	141.8 L/s
	1 fois 5 ans	28.7 L/s	191.9 L/s
	1 fois 25 ans	39.9 L/s	266.9 L/s
	Volume de rétention 1/25 *		210.8 m ³
Bassin # 2	Surfaces	382.7 m ²	940.7 m ²
	Coéfficients de ruissellement	0.20	0.20
	Débits		
	1 fois 2 ans	1.5 L/s	3.7 L/s
	1 fois 5 ans	2.0 L/s	5.4 L/s
	1 fois 25 ans	2.8 L/s	7.5 L/s
Bassin # 3	Surfaces	1319.4 m ²	930.5 m ²
	Coéfficients de ruissellement	0.44	0.20
	Débits		
	1 fois 2 ans	11.4 L/s	3.6 L/s
	1 fois 5 ans	15.5 L/s	5.4 L/s
	1 fois 25 ans	21.5 L/s	7.4 L/s
Bassin # 4	Surfaces	2337.6 m ²	1163.5 m ²
	Coéfficients de ruissellement	0.26	0.20
	Débits		
	1 fois 2 ans	11.8 L/s	4.6 L/s
	1 fois 5 ans	16.0 L/s	6.7 L/s
	1 fois 25 ans	22.2 L/s	9.3 L/s

* Volume de rétention 1/25 ans post-développement régularisé au débit 1/5 ans pré-développement.

donc avant moins d'eau



Dossier # : 1143931002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Accueil des touristes effectué dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, un soutien financier de 1 000 000 \$, pour l'année 2014, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, afin de réaliser l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing liés au développement économique des industries du tourisme et des congrès à Montréal, et de gérer la fonction d'accueil touristique et l'exploitation du Centre Infotouriste / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 1 000 000 \$, pour l'année 2014, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, afin de réaliser l'ensemble des programmes de promotion, d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing liés au développement économique des industries du tourisme et des congrès à Montréal, et de gérer la fonction de l'accueil touristique et l'exploitation du Centre Infotouriste;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-07-16 15:46

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1143931002**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Accueil des touristes effectué dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, un soutien financier de 1 000 000 \$, pour l'année 2014, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, afin de réaliser l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing liés au développement économique des industries du tourisme et des congrès à Montréal, et de gérer la fonction d'accueil touristique et l'exploitation du Centre Infotouriste / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal (OCTGM) a pour mission d'assumer le leadership de l'effort concerté de promotion et d'accueil pour le positionnement de la destination « Montréal » auprès des marchés de voyages d'affaires et d'agrément et de créer des occasions d'affaires pour ses membres et partenaires. Il lui incombe également de générer des retombées économiques pour la région et d'orienter le développement du produit touristique montréalais sur la base de la constante évolution des marchés. Leader de la promotion touristique de la métropole, l'OCTGM met sur pied de nombreuses activités, au Canada comme à l'échelle internationale, afin d'attirer des congrès et réunions d'affaires à Montréal. L'organisme offre également un soutien logistique aux organisateurs de congrès ainsi qu'aux journalistes de la presse étrangère spécialisée. Il conçoit et élabore de nombreux outils destinés à convaincre les voyageurs d'agrément de séjourner à Montréal, et veille à ce que l'ensemble des visiteurs de la destination reçoive un accueil de qualité de la part des divers intervenants du milieu touristique montréalais. Il a également pour tâche de gérer la fonction d'accueil touristique et d'exploitation du Centre Infotouriste.

Secteur économique important pour la métropole et industrie créatrice d'emplois, le tourisme se porte bien et serait même en croissance. Après une période plus difficile en 2012, le tourisme a repris de la vigueur en 2013. La métropole se démarque dans plusieurs marchés tels le tourisme d'affaires, le tourisme culturel et la gastronomie. Les perspectives de croissance sont en hausse du côté des croisières internationales et des événements sportifs. Outre les rôles qu'il joue déjà en matière de développement touristique (recherche, mobilisation, planification, promotion), l'Office cherche à affirmer son leadership afin que, d'une part, les projets et les activités susceptibles d'améliorer le produit touristique montréalais se réalisent et que, d'autre part, les considérations liées à l'attractivité et à la qualité de l'accueil de Montréal y soient prises en compte.

Les orientations stratégiques du Plan de développement de l'offre, de l'accueil et des

services aux visiteurs 2010-2017 se poursuivent afin de conserver les acquis de Montréal sur la scène mondiale avec notamment le déploiement de 3 plans : la stratégie marketing, le plan de développement de l'offre touristique vision 2017 et les orientations services aux visiteurs (Accueil et information). Ce plan permettra de trouver des avenues novatrices pour l'OCTGM en marketing, en développement de produits et en matière d'accueil touristique. Ces orientations s'inscrivent aussi dans la mission de l'organisation qui est d'assumer le leadership de la destination auprès des marchés de voyages d'affaires et d'agrément.

En contrepartie des responsabilités qu'il assume en matière de tourisme, l'Office demande que la Ville lui accorde un soutien financier de 1 M\$ pour l'année 2014, soit la même somme que celle qui avait été octroyée en 2013.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0170 (30 mai 2013) : Soutien financier de 1 000 000 \$, pour l'année 2013, à l'OCTGM
CG12 0068 (22 mars 2012) : Soutien financier de 1 000 000 \$, pour l'année 2012, à l'OCTGM
CG11 0070 (24 mars 2011) : Soutien financier de 1 200 000 \$, pour l'année 2011, à l'OCTGM
CG10 0100 (25 mars 2010) : Soutien financier de 1 400 000 \$, pour l'année 2010, à l'OCTGM
CG09 0076 (2 avril 2009) : Soutien financier de 1 400 000 \$, pour l'année 2009, à l'OCTGM
CG08 0066 (28 février 2008) : Soutien financier de 1 400 000 \$, pour l'année 2008, à l'OCTGM

DESCRIPTION

Les sommes octroyées à l'OCTGM serviront particulièrement à combler les besoins administratifs (salaires et frais d'exploitation) et la fonction d'accueil touristique qui ne peuvent être couverts par la taxe spécifique sur l'hébergement. La contribution financière de la Ville représenterait 3 % du budget total de 33 M\$ en 2014 et approximativement 10 % des frais de fonctionnement de l'Office. Les autres sources de revenus de l'OCTGM proviennent du gouvernement du Québec (1,2 M\$), du gouvernement du Canada (2,0 M\$), de revenus du secteur privé (5,5 M\$), ainsi que de la taxe sur l'hébergement (22,8 M\$).

JUSTIFICATION

La promotion touristique de Montréal relève principalement d'un organisme privé à but non lucratif, l'OCTGM, qui assume le leadership auprès des différents partenaires impliqués. L'industrie touristique génère annuellement près de 2,5 G\$ dans l'économie montréalaise. Cette contribution financière est essentielle pour l'Office puisqu'elle représente le principal soutien financier provenant d'un palier gouvernemental lui permettant d'assumer les salaires de son personnel et ses frais d'exploitation, et parce qu'elle sert de levier auprès des partenaires. La structure financière de l'Office fait que 70 % de ses revenus sont consacrés à la promotion. Il s'agit d'un niveau relativement élevé par rapport à l'ensemble des offices touristiques (47 %), signifiant ainsi que les frais d'exploitation de l'OCTGM sont moindres.

Encore cette année est ajouté à la convention un article qui permettra à la Ville de présenter des demandes de services à l'OCTGM, concernant des sujets déterminés. En effet, en 2014, il est souhaité que l'Office se préoccupe de divers aspects de la promotion de la mode, du design et comme destination gastronomique et culinaire. Ces nouveaux éléments, qui sont spécifiés dans la convention, feront l'objet de la reddition de compte annuelle au même titre que les autres parties de l'entente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre de l'entente sur le développement économique des industries du tourisme et des congrès, la Ville de Montréal, qui avait octroyé la somme de 1,2 M\$ en 2011, a réduit sa contribution à 1,0 M\$ en 2012 et 2013, dans le cadre d'exercices de réductions budgétaires.

	Contribution Ville de Montréal	Budget annuel de Tourisme Montréal	Part de la contribution de la Ville dans le budget
2011	1,2 M\$	31,5 M\$	3,8 %
2012	1,0 M\$	31,5 M\$	3,2 %
2013	1,0 M\$	32,6 M\$	3,1 %
2014	1,0 M\$	33,1 M\$	3,0 %

La contribution de 1 000 000 \$ est inscrite au budget de fonctionnement 2014 - volet agglomération du Service du développement économique. Le versement de la contribution se fera en trois versements, conformément aux dispositions de la convention.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soutien financier de la Ville est lié aux activités d'accueil et de promotion touristique que l'Office s'est engagé à offrir en vertu de la convention qui lie les deux parties. La Ville profite pleinement du travail de l'Office. D'une part, ce dernier prend en charge des activités que la Ville devrait assumer en son absence : gestion de l'accueil touristique et du Centre Infotouriste, formation des guides et des cochers, soutien aux congrès.

D'autre part, l'activité touristique génère des retombées importantes dans la région : 8,43 millions de touristes en 2013, soit 110 000 de plus qu'en 2012, près de 60 000 emplois et 2,5 G\$ de dépenses dans la région métropolitaine. Le taux d'occupation moyen des hôtels a augmenté de 2,1 points de pourcentage en 2013 pour atteindre 68,3 %. La majorité des retombées se situent sur le territoire de l'agglomération de Montréal, plus de 79 % des chambres d'hôtel y étant localisées (sur le territoire du centre-ville de Montréal seulement, on retrouve près de 60 % des chambres de la région).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en lien avec la décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Samba Oumar ALI)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine ÉTHIER
Conseiller(ere) en planification

Tél : 514-872-4137
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-06-19

Jean-Marc BISSONNETTE
Chef de division

Tél : 514-872-9696
Télécop. : 514-872-6249

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nancy SHOIRY
Directrice par intérim - Service du développement économique
Tél : 514-872-5216
Approuvé le : 2014-07-16

Dossier # : 1143931002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, un soutien financier de 1 000 000 \$, pour l'année 2014, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, afin de réaliser l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing liés au développement économique des industries du tourisme et des congrès à Montréal, et de gérer la fonction d'accueil touristique et l'exploitation du Centre Infotouriste / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le volet budgétaire et financier relatif à la présente recommandation.

Les crédits pour l'approbation de ce dossier sont prévus au budget de fonctionnement du Service du développement économique.

Budget de fonctionnement

Imputer la dépense comme suit :

	2014
1001.0010000.105557.06503.61900.016491.0000.000000.000000.000000.00000	1 000 000
AF- Général - Agglomération/Budget régulier/Contributions - OCTGM/Tourisme - Prom. et dev.écon./Contribution à d'autres organismes/Autres organismes	\$

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Les crédits ont été réservés par l'engagement **DE43931002**.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samba Oumar ALI
Préposé au budget

Tél : 514 872-5911

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-07-08

François BERGERON
Conseiller en gestion des ressources
financières - chef d'équipe

Tél : 514 872-0226

Division :

Dossier # : 1143931002

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques

Objet :

Accorder, à même le budget de fonctionnement, un soutien financier de 1 000 000 \$, pour l'année 2014, à l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal, afin de réaliser l'ensemble des programmes de promotion d'accueil spécialisé, de publicité et de marketing liés au développement économique des industries du tourisme et des congrès à Montréal, et de gérer la fonction d'accueil touristique et l'exploitation du Centre Infotouriste / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Nous approuvons la forme et la validité de la convention jointe dans l'onglet intitulé Document juridique.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

William Kronstrom RICHARD
Avocat
Tél : 514 872 2733

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-15

Marie-Andrée SIMARD
Chef d'équipe et notaire
Tél : 514 872 8323
Division : Droit contractuel

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **L'OFFICE DES CONGRÈS ET DU TOURISME DU GRAND MONTRÉAL INC.**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies, ayant son siège au 1555, rue Peel, bureau 600, Montréal, Québec, H3A 1X6, agissant et représentée aux présentes par monsieur Yves Lalumière, président-directeur général, dûment autorisé en vertu d'une résolution adoptée à une assemblée de son conseil d'administration tenue le _____;

Ci-après appelée « **TOURISME MONTRÉAL** »

ATTENDU QUE le développement des activités d'accueil, de développement de produit et de promotion touristique est susceptible de favoriser le développement économique de la Ville de Montréal et de la région métropolitaine;

ATTENDU QUE les démarches de planification stratégique, d'organisation et de mise en place d'un Office des congrès et du tourisme renouvelé ont été réalisées conformément aux attentes et aux principes directeurs de l'énoncé de politique en matière d'organisation de la promotion touristique, adopté par la Ville en juin 1988;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît l'importance d'unifier les efforts d'accueil, de développement de produit, de promotion, et de mise en commun des ressources matérielles et financières requises pour accroître les retombées économiques des industries du tourisme à Montréal;

ATTENDU QUE Tourisme Montréal fait la promotion de Montréal en matière d'accueil, de promotion, de développement des marchés, des clientèles touristiques et offre un encadrement conformément aux besoins exprimés par les intervenants concernés, notamment par l'exploitation du Centre Infotouriste;

ATTENDU QUE la Ville désire apporter son soutien aux activités de Tourisme Montréal;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle en a transmise une copie à Tourisme Montréal.

LES DEUX PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
OBJET

La présente convention établit les conditions et modalités de versement d'une contribution financière maximale de un million de dollars (1 000 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, que la Ville paiera à Tourisme Montréal en 2014.

ARTICLE 2
DÉFINITION

Dans la présente convention et l'annexe qui en fait partie intégrante, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- « **Directeur** » : le directeur du Service du développement économique de la Ville;
- « **Annexe 1** » : Programme d'activités de Tourisme Montréal – 2014;
- « **Annexe 2** » : Communications.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE TOURISME MONTRÉAL

En considération de la contribution financière qui lui est versée par la Ville, Tourisme Montréal s'engage à :

- 3.1 utiliser la somme versée aux seules fins de réaliser son programme d'activités conformément à l'Annexe 1, suivant le budget approuvé par son conseil d'administration;
- 3.2 préparer et présenter à la Ville, dans les trente (30) jours suivant la fin de la présente convention un rapport d'activités sur le programme décrit à l'Annexe 1;
- 3.3 préparer et présenter à la Ville, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier, un rapport sur l'ensemble de ses activités pendant l'année écoulée;
- 3.4 respecter les exigences de l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes et, à cet effet, transmettre au vérificateur général de la Ville ses états financiers annuels, le rapport sur ces états ainsi que tous autres documents et renseignements exigés par ce dernier;

- 3.5 permettre, sur avis raisonnable durant les heures de bureau, l'examen par le directeur du Service des finances de la Ville ou par son représentant de tous les registres, livres et pièces justificatives concernant l'utilisation de la contribution financière de la Ville;
- 3.6 faciliter le travail du directeur du Service des finances de la Ville ou de son représentant et lui fournir, sans frais, copie des registres, livres comptables et pièces justificatives;
- 3.7 tenir une comptabilité précise des dépenses admissibles à la contribution financière de la Ville;
- 3.8 assurer l'exploitation du Centre Infotouriste en conformité avec les conditions mentionnées au bail intervenu le 26 août 1985 entre la Ville et Élias Malka relativement à l'Édifice du Square Dominion (CO85 12838). À cet égard, souscrire et maintenir en vigueur une police d'assurance responsabilité civile émise par une compagnie d'assurances ayant son siège ou sa place d'affaires au Québec, accordant par événement ou accident, une protection globale de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville doit être désignée comme coassurée.

Cette police doit également comporter un avenant stipulant qu'elle ne pourra être modifiée ou annulée sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville, et qu'aucune franchise ne sera applicable à la Ville;

- 3.9 lorsque requis par le Directeur, répondre aux demandes de la Ville et de ses Commissions et soumettre des rapports et mémoires sur des sujets d'intérêt public se rapportant à ses activités et compétences;
- 3.10 permettre à un représentant de la Ville d'assister à toute assemblée de son conseil d'administration à titre d'observateur, y compris les assemblées tenues à huis clos, le cas échéant, si le forum décisionnel en matière d'organisation de la promotion touristique en formule la demande;
- 3.11 assurer une visibilité à la Ville conformément à l'Annexe 2;
- 3.12 remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet, toute somme non utilisée à la fin de l'exercice financier;
- 3.13 prendre fait et cause pour la Ville dans toute poursuite ou réclamation résultant directement ou indirectement de la présente convention et la tenir indemne de tout jugement en capital, intérêts et frais, y compris les pénalités le cas échéant, qui pourraient être prononcés contre elle;
- 3.14 transmettre, sans frais, à la Ville copie de tous les documents, maquettes publicitaires, noms et adresses des personnes et agences sollicitées dans le cadre des programmes de promotion, de même que les noms des organisateurs potentiels de congrès et de voyages motivation;
- 3.15 conserver pendant trois (3) ans les documents mentionnés à l'article 3.14 et pendant cinq (5) ans toutes les pièces comptables;

- 3.16 maintenir en tout temps pendant la durée de cette convention son statut d'organisme à but non lucratif.

ARTICLE 4 **CONTRIBUTION DE LA VILLE**

- 4.1 En considération des engagements assumés par Tourisme Montréal, la Ville lui verse une contribution financière maximale de un million de dollars (1 000 000 \$) en 2014 incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables, payable comme suit :
- 4.1.1 Quatre cent cinquante mille dollars (450 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention par les deux parties;
- 4.1.2 Quatre cent cinquante mille dollars (450 000 \$) le 1^{er} octobre 2014;
- 4.1.3 Cent mille dollars (100 000 \$) sur approbation par la Ville d'un rapport d'activités produit par Tourisme Montréal, tel que prévu à l'article 3.2, sur les mandats spécifiques consignés aux présentes et conformément à l'application des autres articles de la convention.
- 4.2 Aucun intérêt ne sera payable par la Ville sur les sommes versées en retard, le cas échéant. La Ville peut refuser de verser les sommes convenues si Tourisme Montréal ne respecte pas ses engagements.

ARTICLE 5 **DURÉE**

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014 et se termine le 31 décembre 2014.

ARTICLE 6 **CESSION**

La présente convention ne peut être cédée, transportée, assignée ou donnée en garantie, en tout ou en partie, par Tourisme Montréal sans l'autorisation préalable de la Ville.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1 Aux fins de la présente convention, Tourisme Montréal est en défaut :
- 7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par Tourisme Montréal pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif;
- 7.1.4 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Directeur l'enjoignant de s'exécuter.
- 7.2 Dans les cas mentionnés aux articles 7.1.2 et 7.1.3, la convention est résiliée de plein droit. Dans les cas mentionnés aux articles 7.1.1 et 7.1.4, la Ville peut, à son entière discrétion résilier la présente convention sans préjudice quant à ses autres droits et recours. Toute somme non encore versée cesse alors d'être due et Tourisme Montréal doit rembourser à la VILLE la portion de la somme qui lui a été versée établie en divisant le montant reçu de la Ville par le nombre de jours compris dans la période pour laquelle a été versé ce montant et en multipliant le résultat obtenu par le nombre de jours entre la date de la survenance du défaut et le dernier jour couvert par la somme versée par la VILLE.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 Malgré l'article 5, une partie à la présente convention peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, mettre fin à la présente convention.
- Dans un tel cas, Tourisme Montréal doit remettre à la VILLE la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet.
- 8.2 Chaque partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la somme mentionnée au paragraphe 4.1

ARTICLE 9
DOMICILE DES PARTIES POUR FINS DE COMMUNICATIONS

Toutes communications aux fins des présentes devront être adressées :

Pour la Ville de Montréal :

À : au Directeur
 Service du développement économique
 303, rue Notre-Dame Est, 6^e étage
 Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Pour l'Office des congrès et du tourisme du grand Montréal:

À : au Président-directeur général
 Office des congrès et du tourisme du grand Montréal
 1555, rue Peel, bureau 600
 Montréal (Québec) H3A 1X6

ou à toute autre adresse qu'une partie aura indiquée à l'autre par courrier recommandé.

ARTICLE 10
AYANTS DROIT ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les ayants droit et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

ARTICLE 11
VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

ARTICLE 12
LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le ^e jour de 2014

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Colette Fraser
Greffière adjointe

Le ^e jour de 2014

**L'OFFICE DES CONGRÈS ET DU TOURISME
DU GRAND MONTRÉAL INC.**

Par : _____
Yves Lalumière
Président-directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le
____^e jour de _____ 2014 (résolution CG14 _____).

ANNEXE 1 **PROGRAMME D'ACTIVITÉS DE TOURISME MONTRÉAL – 2014**

1 CADRE GÉNÉRAL

Tourisme Montréal :

- réalise l'ensemble des activités de promotion et marketing auprès des clientèles extérieures d'affaires et d'agrément;
- gère la fonction de l'accueil touristique (signalisation, relation avec les nombreux partenaires, production de documentation d'accueil traditionnelle et électronique, actes de renseignement, etc.);
- gère les ententes de sous-location au Centre Infotouriste;
- joue un rôle d'influenceur et d'orienteur du développement du produit touristique;

2 CADRE SPÉCIFIQUE

Conformément à ses orientations stratégiques, Tourisme Montréal poursuit, par la mise en œuvre de stratégies en lien avec ses objectifs d'affaires approuvés par le Conseil d'administration, les objectifs identifiés dans son plan marketing annuel, le tout en fonction de son budget d'opérations approuvé par le Conseil d'administration en novembre de l'année précédente.

2.1 Activités de promotion et marketing

Tourisme Montréal :

- réalise auprès des marchés canadien, américain et international des programmes de promotion lui permettant de rejoindre les clientèles affaires (congrès, réunions et conférences) et agrément (grossistes, journalistes, blogueurs, consommateurs, etc.) ;
- offre de soutien financier aux groupes (associations, corporations de toutes provenances) considérant se réunir à Montréal afin de les aider à prendre en charge une portion des frais reliés à la tenue de leur congrès;
- réalise des tournées de familiarisation et de visites d'inspection à l'intention des planificateurs de congrès tous marchés et segments confondus, de tournées de presse à l'intention de journalistes, chroniqueurs, blogueurs et influenceurs de toutes provenances;
- produit la documentation d'appel diffusée auprès des plateformes les plus susceptibles de rejoindre la clientèle affaires et la clientèle agrément et par le biais de la stratégie des créneaux, exportation de contenus riches sur Montréal;

2.2 L'accueil

Tourisme Montréal assure le maintien de certains programmes liés à la qualité de l'accueil touristique, notamment :

- les programmes de Taxi Ambassadeur;
- l'exploitation d'un comptoir touristique à l'endroit jugé opportun pour rejoindre la clientèle ciblée;
- la gestion des ententes de sous-location au Centre Infotouriste, le paiement des frais d'exploitation du Centre à même les revenus de location et la remise à Tourisme Québec des sommes résiduelles, la vente des espaces de présentoirs aux opérateurs touristiques.

2.3 Le développement de produit

Tourisme Montréal :

- oriente le développement du produit touristique et répond aux demandes de consultation des paliers gouvernementaux à cet égard;
- maintient le Programme de soutien aux événements à fort potentiel touristique selon des critères pré-identifiés.

2.4 Recherche

Tourisme Montréal :

- poursuit ses efforts pour développer son expertise déjà reconnue en matière de connaissance de la performance touristique et des tendances de marchés
- maintient un service de cueillette de données quantitatives et qualitatives permettant l'évaluation de la performance du tourisme à Montréal et la compréhension de l'évolution des clientèles-cibles;
- Informe régulièrement la Ville de Montréal des différents résultats de ces recherches.

3 DEMANDES PARTICULIÈRES DE SERVICES

La Ville de Montréal souhaite que Tourisme Montréal se préoccupe, en plus des activités prévues dans le cadre spécifique et général de la présente annexe, d'aspects particuliers de la promotion de Montréal.

Pour l'année 2014, Tourisme Montréal s'engage à réaliser les demandes particulières de services suivantes :

3.1 Secteur Mode

3.1.1 Présence de ModeMontréal.TV sur le site internet et le blogue de Tourisme Montréal

Le portail de Tourisme Montréal jouit d'une belle visibilité. Il constitue d'ailleurs une vitrine par excellence pour la promotion de la mode locale et des lieux où il est possible de se la procurer. Le site offre déjà une visibilité au site internet ModeMontréal.TV à l'intérieur du blog, qui explique ce qu'est la Carte de mode de ModeMontreal.TV

Dans ce contexte, Tourisme Montréal s'engage à offrir une visibilité supplémentaire et permanente de la carte de mode dans la section Mode et shopping du site internet www.tourisme-montreal.org et sur le blog The Montréal Buzz, dans sa section Mode et design.

Tourisme-Montréal devra faire une proposition à la Ville pour l'intégration de la Carte de mode de ModeMontréal.TV sur son site Web francophone et anglophone. Cette proposition est sujette à l'approbation de la Ville.

3.1.2 Accompagnement de journalistes étrangers invités par Tourisme Montréal ayant un intérêt pour la mode montréalaise

Tourisme Montréal accueille de nombreux journalistes qui couvrent des sujets mode et/ou *LifeStyle* et qui, lorsqu'ils visitent la métropole, désirent découvrir la mode montréalaise et avoir accès aux ateliers de créateurs.

Tourisme Montréal sollicite le Bureau de la mode de Montréal pour coordonner la venue et accompagner ces visiteurs. En effet, avec sa connaissance pointue du secteur, le Bureau de la Mode est outillé pour développer une stratégie d'accueil et d'accompagnement faisant découvrir la créativité montréalaise en mode et permettant aux journalistes d'avoir des contacts privilégiés avec l'industrie.

3.2 Secteur Design

3.2.1 Dans le cadre du colloque international « *Quel Chantier! – Le design au secours des grands chantiers urbains* » qui se tiendra les 8 et 9 octobre 2014 au Centre Canadien d'Architecture :

- Accueillir un journaliste international à fort rayonnement les 7, 8 et 9 octobre 2014 : avion et hôtel;
- Offrir un tour de ville de 2 heures pour les invités internationaux le 8 octobre (guide, autobus);

3.2.2 Dans le cadre de la troisième édition du catalogue CODE SOUVENIR MONTRÉAL :

- Favoriser l'achat des produits corporatifs à l'aide du catalogue CODE SOUVENIR MONTRÉAL

- Organiser une rencontre entre les membres de Tourisme Montréal et les designers de CODE SOUVENIR MONTRÉAL – formule « salon d'achats privé »;
- Faire la promotion du catalogue CODE SOUVENIR MONTRÉAL auprès des organisateurs de congrès pour encourager les achats de produits corporatifs auprès des designers montréalais représentés dans le catalogue;
- Lorsque pertinent au niveau touristique, diffuser les portraits et profils de designers fournis par le Bureau du design.

3.2.3 Promotion de Montréal Ville UNESCO de design

Tourisme Montréal s'engage à promouvoir la désignation de Montréal Ville UNESCO de design, notamment lorsqu'elle fait référence à Montréal comme ville créative, dans les principaux outils de communication et plus spécifiquement sur son site web en intégrant le logo, mais aussi des capsules vidéo sur le design à Montréal.

3.2.4 Coordination avec le Bureau du design

Coordonnées ces actions avec l'équipe du Bureau du design du Service de la mise en valeur du territoire de la Ville de Montréal.

3.3 Montréal, destination gastronomique et culinaire

3.3.1 Implication dans le Réseau Délice

Créé en 2007 à l'initiative de la mairie de Lyon, en France, ce réseau a pour but de mettre en lien et de promouvoir les villes du monde entier reconnues pour leur tradition gastronomique, le savoir-faire de leurs professionnels, l'excellence de leurs produits et la richesse de leur art de vivre en matière culinaire.

Aujourd'hui, une vingtaine de villes en font partie, dont Montréal qui a adhéré au réseau dès sa création.

Tourisme Montréal s'engage à :

- assumer le coût de cotisation annuelle;
- demeurer membre du Conseil d'administration et assurer une présence active au sein du réseau;
- faire le relais des opportunités auprès des milieux montréalais concernés;
- faire rapport régulier à la Ville de Montréal des activités du Réseau Délice.

3.3.2 Circuits culinaires et gastronomiques

Étudier la possibilité de créer des circuits culinaires et gastronomiques en collaboration avec des producteurs régionaux, les agences de guides et les acteurs de l'industrie.

3.4 Tourisme durable

Tourisme Montréal a initiée en 2008 une démarche de tourisme durable visant à mobiliser l'industrie touristique par l'entremise de diverses actions dont un comité vert pour la communauté touristique montréalaise, ainsi qu'un sous-comité pour répondre

aux enjeux spécifiques des congrès écoresponsables. Tourisme Montréal travaille également à d'autres projets voulant responsabiliser d'autres acteurs du domaine, tels que la restauration et les festivals.

Tourisme Montréal s'engage à :

- poursuivre ces efforts;
- demeurer actif au sein du Plan de développement durable de la Ville de Montréal;
- Impliquer un représentant de la Ville de Montréal dans tous les forums de concertation de la démarche;
- Assurer une présence active de Tourisme Montréal au sein de la communauté montréalaise du développement durable.

ANNEXE 2

COMMUNICATIONS

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

OFFICE DES CONGRÈS ET DU TOURISME DU GRAND MONTRÉAL INC.

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe.
- 1.2. Soumettre au directeur pour approbation le partage de la visibilité entre tous les partenaires du projet.
- 1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente annexe.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal.

- Faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
- Apposer le logo de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse.

Dans le cas où l'insertion de la signature graphique n'est pas possible, l'organisme doit mentionner le partenariat de la Ville de Montréal. Le libellé sera le suivant :

Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Direction des communications de la Ville de Montréal, dix jours ouvrables avant leur diffusion.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Direction des communications de la Ville de Montréal (incluant les bloggeurs et/ou les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville de Montréal, des opérations de communication, du scénario de déroulement et du contenu des communiqués concernant le projet ou l'activité.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures Ville – ministère et des autres partenaires sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet de Tourisme Montréal.

2.5. Événements publics

- Inviter la Ville de Montréal à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet.
- Aviser le cabinet du maire par écrit trois semaines avant l'événement.
- Transmettre au plus tôt le scénario de déroulement de l'événement et les dates de tombée pour le message du maire.
- Coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire (et le Secrétariat dans le cas d'une entente-cadre).
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.
- Offrir d'inclure un message officiel de la mairie dans le guide de l'événement. La demande doit être transmise au moins trois semaines avant la date limite de livraison du matériel.

2.6. Remettre à la Ville de Montréal un bilan de la visibilité accordée à celle-ci dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication où l'on retrouve un logo de la Ville de Montréal.

Pour toutes questions relatives aux exigences du protocole de visibilité, veuillez communiquer avec madame Caroline Spandonide, directrice de communications à la Ville de Montréal par téléphone (514 872-6786) ou par courriel (cspandonide@ville.montreal.qc.ca).

**Dossier # : 1144822039**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Fermont International Ltée, pour des travaux d'égout, de conduites d'eau secondaire et principale dans le boulevard Pie-IX, du boulevard Crémazie à la rue Jarry. Arrondissement: Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Dépense totale de 2 159 752,04 \$ (contrat: 1 941 952,04 \$ + incidences: 217 800,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 251803 - 7 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 159 752,04 \$, taxes incluses, pour des travaux d'égout, de conduites d'eau secondaire et principale dans le boulevard Pie-IX, du boulevard Crémazie à la rue Jarry, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Construction Fermont International Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 941 952,04 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 251803;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 30,3 % par l'agglomération, pour un montant de 654 388,52 \$, et à 69,7 % par la ville centrale, pour un montant de 1 505 363,52 \$.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-07-28 13:14

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1144822039

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Fermont International Ltée, pour des travaux d'égout, de conduites d'eau secondaire et principale dans le boulevard Pie-IX, du boulevard Crémazie à la rue Jarry. Arrondissement: Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Dépense totale de 2 159 752,04 \$ (contrat: 1 941 952,04 \$ + incidences: 217 800,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 251803 - 7 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts sur le territoire de la Ville de Montréal.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et inspection télévisée et considérant leurs âges avancés ainsi que leurs capacités insuffisantes, la conduite d'égout unitaire (installée en 1937) et la conduite d'eau secondaire (installée en 1952) dans le boulevard Pie-IX, du boulevard Crémazie à la rue Jarry, ont été identifiées par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE), comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement, la technique de réhabilitation n'ayant pas été retenue.

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) ainsi que la Direction de l'eau potable (DEP) ont mandaté la Direction des Infrastructures afin de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

Ces travaux s'inscrivent dans un projet plus large et sont préalables à l'aménagement d'une voie réservée pour un service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX, de Henri-Bourassa à Notre-Dame.

Étape faisant l'objet du présent dossier :

Description	Coûts	Date de début	Date de fin
Travaux d'égout, de conduites d'eau secondaire et principale dans le boulevard Pie-IX, du boulevard Crémazie à la rue Jarry	2 159 752,04 \$	mai 2015	août 2015

Étapes à venir :

	Date de début	Date de fin
Aménagement d'une voie réservée pour un service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie IX, de Henri-Bourassa à Notre-Dame	Janvier 2015 Printemps 2017 2021	Décembre 2015 Automne 2020 2021
Tronçon Rosemont / Jean-Talon (incluant le segment de Bélanger à Beaubien) <ul style="list-style-type: none">plans et devis Ville - AMTdébut des travaux Ville - AMTmise en service SRB		

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 16 mai au 11 juin 2014. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 9 octobre 2014.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 27 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes. Aucun addenda ne fut publié dans le cadre de cet appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 0224 - 22 février 2012 - Autoriser le lancement des appels d'offres publics pour réaliser des travaux sur les conduites secondaires d'égout et d'aqueduc sur le territoire de la Ville de Montréal, et fournir, lorsque requis, les services professionnels s'y rattachant, tel que mentionné au dossier décisionnel (1114467006).

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent en la reconstruction de 288 mètres d'égout unitaire (combiné) de diamètres variant de 375 mm à 525 mm, de 295 mètres de conduite d'eau secondaire de 200 mm de diamètre et d'une chambre de raccord, ainsi que la construction d'une chambre de régulateur de pression en béton coulé sur place dans le boulevard Pie-IX, entre le boulevard Crémazie et la rue Jarry, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 176 541,10 \$ (taxes incluses), soit 10% du coût des travaux, tel qu'inscrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication et de gestion des impacts, de marquage et signalisation, de chloration des conduites d'eau existantes ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la surveillance environnementale des matériaux excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et

ristournes» en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 251803 s'est déroulé du 16 mai au 11 juin 2014. Sur dix-neuf (19) preneurs de cahier des charges, sept (7) firmes ont déposé une soumission et douze (12) n'en ont pas déposé; soit une proportion respective de 37% et 63%. En ce qui concerne les motifs de désistement, deux (2) firmes sont connues comme sous-traitants, une firme n'avait pas son autorisation de l'AMF et neuf (9) fournisseurs n'ont pas motivé leur désistement à soumissionner. La liste des preneurs des cahiers de charges et des motifs de désistement se trouve en pièce jointe.

Il y a lieu de préciser que l'appel d'offres initial portant le numéro 251801 a été annulé en raison d'un écart défavorable de plus de 15% entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la plus basse soumission conforme qui fut déposée par 9129-2201 Québec inc. (Les Entreprises Bentech), dont le prix était de 1 437 786,80 \$. Cet appel d'offres avait été publié du 11 mars au 10 avril 2013 et cinq (5) soumissions conformes furent déposées. Les résultats d'ouverture de cet appel d'offres se retrouvent en pièces jointes. Il fut remplacé par le présent appel d'offres, soit le 251803.

L'écart de prix du plus bas soumissionnaire entre les appels d'offres 251801 et 251803 est de 504 165,24 \$ (35,1%) et s'explique notamment par l'ajout de travaux majeurs, soit la construction d'une chambre de régulateur de pression en béton, l'installation d'une gaine d'acier de protection sous l'autoroute métropolitaine (40) ainsi que par une fluctuation possible des prix du marché.

JUSTIFICATION

La justification d'octroi du contrat se retrouve dans les interventions des unités requérantes ci-jointes.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

RÉSULTATS DE SOUMISSION	<i>(taxes incluses)</i>		
	PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES			
1 Construction Fermont International Ltée	1 765 410,94 \$	176 541,10 \$	1 941 952,04 \$
2 Groupe Hexagone, s.e.c.	2 132 958,71 \$	213 295,87 \$	2 346 254,58 \$
3 Entreprises C&R Menard Inc.	2 220 602,39 \$	222 060,23 \$	2 442 662,62 \$
4 Les entrepreneurs Bucaro Inc.	2 224 521,93 \$	222 452,19 \$	2 446 974,12 \$
5 Excavation Loiselle Inc.	2 416 211,44 \$	241 621,14 \$	2 657 832,58 \$
6 Les Excavations Gilbert Théorêt Inc.	2 861 124,13 \$	286 112,41 \$	3 147 236,54 \$
7 R. Racicot Ltée.	2 885 038,94 \$	288 503,89 \$	3 173 542,83 \$
Estimation des professionnels internes (\$)	2 092 921,83 \$	209 292,19 \$	2 302 214,02 \$
Coût moyen des soumissions reçues		(\$)	2 593 779,33 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme		(%)	33,6%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme		(\$) (%)	1 231 590,79 \$ 63,4%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation		(\$) (%)	-360 261,98 \$ -15,6%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse		(\$) (%)	404 302,54 \$ 20,8%

*** Les prix de soumission furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les 3 plus basses soumissions furent vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêt).**

L'estimation des professionnels de la Division de la gestion de projet et de l'économie de la construction (DGPEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de la main d'oeuvre réels du marché actuel. L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle des professionnels de la DGPEC, est de -360 261,98 \$ (-15,6%). L'explication de cet écart, le cas échéant, se retrouve dans l'intervention de la DGPEC.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publique (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Construction Fermont International Ltée, détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 25 mars 2014. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville. Une attestation valide délivrée le 24 avril 2014 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Construction Fermont International Ltée, est le suivant: 5655-7267-01.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 1 941 952,04 \$ (taxes incluses) incluant un montant de 1 765 410,94 \$ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 176 541,10 \$ (taxes incluses) pour les contingences.

La dépense totale est donc de 2 159 752,04 \$ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 217 800,00 \$ (taxes incluses) et représente un coût net de 1 948 157,39 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est assumée à 30,3 % par l'agglomération, pour un montant de 654 388,52 \$ (taxes incluses) et est dédiée à la construction d'une chambre de régulateur de pression dans le boulevard Pie-IX. Ces travaux ont trait à la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le sommaire de la répartition des coûts est présenté dans le document «Incidences et ristournes» en pièce jointe au dossier.

DÉPENSES ASSUMÉES PAR L'AGGLOMÉRATION - DIRECTION DE L'EAU POTABLE (DEP) - (Projet 56088)

La dépense totale est assumée à 30,3 % (pourcentage arrondi) par le budget d'agglomération de la DEP et représente un coût net pour cette dernière de 590 276,94 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, et un coût de 654 388,52 \$, taxes incluses.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 314 814,37 \$ dans le cadre du programme Fonds Chantiers Canada Québec (FCCQ), volet Grandes Villes. L'emprunt net de 118 055,39 \$ est à la charge spécifique des villes reconstituées.

Cette dépense est prévue au budget triennal d'immobilisations 2014-2016 de la DEP du Service de l'eau.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention financière de la DEP.

DÉPENSES ASSUMÉES PAR LA VILLE CENTRALE - DGSRE - (Projet 56126)

La dépense totale est assumée à 69,7 % (pourcentage arrondi) par le budget de la ville centrale de la DGSRE et représente un coût net pour cette dernière de 1 357 880,45 \$, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, et un coût de 1 505 363,52 \$, taxes incluses.

Cette dépense est admissible à 100% à une subvention estimée à 1 357 880,45 \$ dans le cadre du programme de la TECQ (taxe sur l'essence de la contribution du Québec), ce qui ne laissera aucun impact à la charge des contribuables.

Cette dépense est prévue au budget triennal d'immobilisations 2014-2016 de la DGSRE du Service de l'eau.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention financière de la DGSRE.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet inclut des travaux de réfection de conduite d'eau potable visant à réduire les fuites d'eau en dépistant et en réparant les bris des infrastructures souterraines d'aqueduc le tout en conformité avec l'action 17 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat serait refusé, le Service de l'eau nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché implique une détérioration accrue des conduites existantes. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main d'œuvre et des matériaux.

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 9 octobre 2014, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

La réalisation de ce projet est préalable au projet du SRB Pie-IX (système rapide par bus sur Pie IX). Afin de pouvoir réaliser le projet du SRB dans un horizon à court terme, tous les travaux préalables sont requis et ordonnancés de manière optimale.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la circulation».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : Mai 2015

Fin des travaux : Août 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics (Marie-Josée GOULET)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Jean-François DUBUC)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Abdellah OUAHIOUNE)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Mathieu-Pierre LABERGE)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Nathalie LANGLAIS)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Leilatou DANKASSOUA)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable :

Service de l'eau , Direction (Alain DUBUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yvon GAUTHIER
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Le : 2014-07-04

Tél : 514 872-9731
Télécop. : 514 872-2874

Lila Touahria, ing.
Chef de section - Aqueduc et
égouts
Tél. : 514 868-1055
Télécop. : 514 872-2874

Tél : 514 872-7816
Télécop. : 514 872-2874

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2014-07-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2014-07-28

Dossier # : 1144822039

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Construction Fermont International Ltée, pour des travaux d'égout, de conduites d'eau secondaire et principale dans le boulevard Pie-IX, du boulevard Crémazie à la rue Jarry. Arrondissement: Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Dépense totale de 2 159 752,04 \$ (contrat: 1 941 952,04 \$ + incidences: 217 800,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 251803 - 7 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation:

- D'autoriser une dépense de 2 159 752,04 \$, taxes incluses, pour des travaux d'égout, de conduites d'eau secondaire et principale dans le boulevard Pie-IX, du boulevard Crémazie à la rue Jarry, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant.

Informations comptables :

Provenance

5030.5010022.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 590 276,94 \$
 6130.7713024.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000 1 357 880,45 \$

Un engagement de gestion **no CC44822039** au montant de **1 948 157,39 \$** est inscrit aux comptes de provenances.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **le conseil d'agglomération** aux comptes suivants :

Imputation

5030.5010022.802706.04121.57201.000000.0000.152374.000000.13010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Incidences	Dépenses
56088	152374	1456088013	560 961,02 \$	602 388,52 \$	19 500,00 \$	621 888,52 \$

5030.5010022.802706.04121.54301.000000.0000.152376.000000.13010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Incidences	Dépenses
56088	152376	1456088014	29 315,92 \$	32 500,00 \$	32 500,00 \$

Pie-IX, de Crémazie à Jarry - reconst ÉG

6130.7713024.802705.04161.57201.000000.0000.139265.000000.12010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
56126	139265	1261262511	778 233,52 \$	824 959,57 \$	862 759,57 \$

Pie-IX, de Crémazie à Jarry - reconst AQ

6130.7713024.802705.04121.57201.000000.0000.139266.000000.13020.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
56126	139266	1261262640	491 338,36 \$	514 603,95 \$	544 703,95 \$

Pie-IX, de Crémazie à Jarry - serv prof ÉG

6130.7713024.802705.04161.54301.000000.0000.139267.070003.12010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Contrôle Qualitatif
56126	139267	1261262761	22 370,30 \$	0 \$	24 800,00 \$

Pie-IX, de Crémazie à Jarry - serv prof ÉG

6130.7713024.802705.04161.54301.000000.0000.139267.070009.12010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Surveillance environnementale
56126	139267	1261262761	27 277,34 \$	0 \$	30 240,00 \$

Pie-IX, de Crémazie à Jarry - serv prof AQ

6130.7713024.802705.04121.54301.000000.0000.139268.070003.13020.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Contrôle Qualitatif
56126	139268	1261262860	13 981,43 \$	0 \$	15 500,00 \$

Pie-IX, de Crémazie à Jarry - serv prof AQ

6130.7713024.802705.04121.54301.000000.0000.139268.070009.13020.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Surveillance environnementale
56126	139268	1261262860	24 679,50 \$	0 \$	27 360,00 \$
Total			Crédits	Contrat	Dépenses
			1 948 157,39 \$	1 941 952,04 \$	1 159 752,04 \$

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY

ENDOSSÉ PAR

Lise D FORTIER

Le : 2014-07-21

Agent comptable analyste
Direction des opérations budgétaires et
comptables
PS Corporatif
Tél : 514-872-4146

Conseillère en gestion - Finances

Tél : 514-872-5832
Division : Direction des opérations
budgétaires et comptables
PS Corporatif

Dossier # : 1144822039

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Construction Fermont International Ltée, pour des travaux d'égout, de conduites d'eau secondaire et principale dans le boulevard Pie-IX, du boulevard Crémazie à la rue Jarry. Arrondissement: Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Dépense totale de 2 159 752,04 \$ (contrat: 1 941 952,04 \$ + incidences: 217 800,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 251803 - 7 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Prix de l'estimation de soumission: 2 302 214,02 \$

Prix du plus bas soumissionnaire : 1 941 952,04 \$
Écart favorable de : 360 261,98 \$ ou 15,6 %

L'équipe de l'économie de la construction a analysé les différentes soumissions reçues et constatée que malgré l'écart de 15,6% par rapport à la plus basse soumission, l'estimation de soumission est inférieure à toutes les autres soumissions. Elle se rapproche beaucoup des 2e, 3e et 4e soumissions.

Par la suite, la DGPEC a comparé l'estimation de soumission avec celle du plus bas soumissionnaire afin d'identifier les articles ayant les écarts les plus significatifs. Ils sont présentés ci-dessous (les prix indiqués incluent la contingence et les taxes) :

- 1- FOURNITURE ET POSE DE CONDUITES (ÉGOUT ET EAU) ET LEURS STRUCTURES:** Écart favorable de 164 457 \$;
- 2- CHAMBRE DE RACCORDEMENT:** Écart favorable de 23 416 \$;
- 3- EXCAVATION DANS LE ROC A LA MAIN:** Écart favorable de 28 441 \$;
- 4- CONSTRUCTION D'UNE CHAMBRE DE RÉGULATEUR DE PRESSION ET DÉPENDANCES:** Écart favorable de 52 787 \$;
- 5- MAINTIEN DE LA CIRCULATION ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE:** Écart favorable de 55 769 \$.

Les différents articles de ces travaux expliquent 90% de l'écart total.

Les prix soumis pour ces travaux sont plus bas que ce qui est

observé en général sur le marché et ce malgré la présence de roc dans l'excavation pour les tranchées des conduites et les structures.

La localisation de la plupart des travaux dans le terre-plein séparant le boulevard Pie-IX des bretelles d'accès au boulevard Crémazie est un facteur qui peut expliquer les faibles prix soumis par le plus bas soumissionnaire.

Plusieurs autres facteurs peuvent expliquer ces écarts, comme la productivité des équipes, le faible pourcentage de profits appliqué à la soumission, l'escompte sur l'achat des matériaux et le désir de pénétrer le marché municipal de Montréal.

Compte tenu de ces éléments et de l'écart favorable à la Ville, la DGPEC recommande donc l'octroi du contrat.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdellah OUAHIOUNE
Agent technique en ingénierie municipale
Tél : 514-872-3220

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-21

Marc RICARD
Chef de division
Tél : 514-872-0264
Division : Division de l'économie de la construction

Dossier # : 1144822039

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Construction Fermont International Ltée, pour des travaux d'égout, de conduites d'eau secondaire et principale dans le boulevard Pie-IX, du boulevard Crémazie à la rue Jarry. Arrondissement: Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Dépense totale de 2 159 752,04 \$ (contrat: 1 941 952,04 \$ + incidences: 217 800,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 251803 - 7 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ces travaux font partie de l'entente de partenariat 2014 intervenue entre l'arrondissement et le Service de l'eau - Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Josée GOULET
ingénieure chef d'équipe
Tél : 514-872-5958

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-04

Richard C GAGNON
Chef de division
Tél : 514-872-1074
Division : Division de l'ingénierie et du développement du domaine public

Dossier # : 1144822039

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Construction Fermont International Ltée, pour des travaux d'égout, de conduites d'eau secondaire et principale dans le boulevard Pie-IX, du boulevard Crémazie à la rue Jarry. Arrondissement: Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Dépense totale de 2 159 752,04 \$ (contrat: 1 941 952,04 \$ + incidences: 217 800,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 251803 - 7 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Direction de l'eau potable (DEP) a examiné le dossier et est en accord pour recommander au conseil d'agglomération la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

Les travaux imputables à la DEP consistent en la construction d'une chambre de régulateur de pression en béton coulé en place dans le boulevard Pie-IX, entre le boulevard Crémazie et la rue Jarry. Cette chambre doit être construite sur une conduite existante de 1200 mm de diamètre en béton-acier précontraint. Ces travaux ont été confiés à DI pour des fins d'intégration des travaux et minimiser les impacts des travaux pour les citoyens montréalais, puisque des travaux étaient déjà prévus à cet endroit par la DI et la DGSRE. La DEP a fait la totalité de la conception des ouvrages proposés.

Ces travaux seront réalisés en 2015. La Direction des infrastructures, agissant en tant qu'exécutant du projet, devra tenir la DEP informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. Une reddition de compte est également demandée au niveau du suivi des aspects financiers. À la fin des travaux, les plans "tels que construits" devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011 et une copie devra également être transmise à la Direction de l'eau potable.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jean-François DUBUC
Chef de section - Conduites principales
Tél : 872-4647

ENDOSSÉ PAR

Babak HERISCHI
Directeur
Tél : 872-3411

Le : 2014-07-09

Division : Direction de l'eau potable

Dossier # : 1144822039

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Construction Fermont International Ltée, pour des travaux d'égout, de conduites d'eau secondaire et principale dans le boulevard Pie-IX, du boulevard Crémazie à la rue Jarry. Arrondissement: Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Dépense totale de 2 159 752,04 \$ (contrat: 1 941 952,04 \$ + incidences: 217 800,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 251803 - 7 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Les travaux, objet du présent dossier, s'inscrivent dans la stratégie de l'eau visant des infrastructures performantes. Ils font partie intégrante des interventions qui contribuent à améliorer la durabilité des infrastructures collectives, le niveau du service de l'eau rendu aux usagers et la qualité de vie des citoyens.

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE), a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au Conseil municipal la dépense, et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

Les coûts pour les travaux sont assumés à 69.7 % par le budget de la DGSRE. Cette dépense sera assumée par la Ville centre et est admissible au programme de subvention de la TECQ (taxe sur l'essence de la contribution du Québec). Elle est prévue au programme triennal d'immobilisation (PTI) 2014-2016 de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.

Le réseau d'égout existant dans le Boulevard Pie-IX entre le boulevard Crémazie (Sud) et la rue Jarry, présente des déficiences structurales majeures et certains tronçons sont dans un état critique présentant un risque d'effondrement. La condition structurale limite (cote CIS = 5) rends nécessaire la reconstruction complète des conduites d'égout et leur redimensionnement en vue de rencontrer la capacité hydraulique requise. Ces travaux satisfont les critères d'admissibilités du programme de subvention TECQ (taxe sur l'essence-Contribution Québec).

Le remplacement de l'aqueduc est également requis, étant donné qu'il est localisé dans la même tranchée que l'égout. La conception du nouvel aqueduc est en conformité avec les standards techniques en vigueur. Une nouvelle borne d'incendie sera ajoutée, afin de répondre aux normes de protection contre l'incendie vis-à-vis des résidences et immeubles limitrophes.

Égout

Conduites existantes en béton armé : 375 mm de diamètre, 280 m de longueur

Conduites proposées en béton armé : 375 mm de diamètre, 95 m de longueur

450 mm de diamètre, 182 m de longueur

525 mm de diamètre, 5 m de longueur

Conduites proposées en CPV ou en fonte ductile : 450 mm de diamètre, 6 m de longueur

Aqueduc

Conduites existantes en fonte grise : 150 mm de diamètre, 290 m de longueur

Conduites proposées en fonte ductile : 200 mm de diamètre, 295 m de longueur

Ces travaux doivent être réalisés préalablement au projet de SRB sur le boulevard Pie IX (aménagement d'une voie réservée pour un service rapide par bus sur le boulevard Pie IX entre Henri-Bourassa et Notre-Dame).

Ces travaux seront réalisés en 2015. La Direction des Infrastructures agissant en tant qu'exécutant du projet, devra tenir la DGSRE informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. La Direction des Infrastructures devra également transmettre les décomptes progressifs au fur et à mesure de l'exécution des travaux. À la fin des travaux, les plans "tels que construits" devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011. Une copie devra également être transmise à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mathieu-Pierre LABERGE
Chef de -Division
Tél : (514) 855-6216 x 4480

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-16

Kathy DAVID
Directrice déléguée de la D.G.S.R.E
Tél : (514) 868-5988
Division :

Dossier # : 1144822039

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Construction Fermont International Ltée, pour des travaux d'égout, de conduites d'eau secondaire et principale dans le boulevard Pie-IX, du boulevard Crémazie à la rue Jarry. Arrondissement: Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Dépense totale de 2 159 752,04 \$ (contrat: 1 941 952,04 \$ + incidences: 217 800,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 251803 - 7 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La dépense de 1 505 363,52 \$ taxes incluses soit un coût net de 1 357 880,45 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale est prévue au PTI 2014-2016 de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau. Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 1 357 880,45 \$ dans le cadre du programme de la TECQ (taxe sur l'essence de la contribution du Québec) ce qui ne laissera aucun impact à la charge des contribuables.

En résumé, le financement de ce projet est le suivant :

(en milliers \$)	Total
Investissements nets	1 358
Subvention	1 358
Emprunt net	0

Les montants des subventions sont des montants anticipés. Dans le cas où ces subventions ne seraient pas reçues, les montants équivalents devront être dégagés à même l'enveloppe globale du Service de l'eau et les virements budgétaires requis devront être effectués

Information budgétaire

Imputation corpo :

Projet : 56126 Arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc Extension - programme de renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égout
 Sous-projet : 1261262511 Pie-IX, de Crémazie à Jarry - reconst ÉG
 Sous-projet SIMON : 139265
 Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2014	2015	2016	Ult.	Total
------	------	------	------	-------

0	778	0	0	778
---	-----	---	---	-----

Projet : 56126 Arrondissement Villera y-Saint-Michel-Parc Extension - programme de renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égout

Sous-projet : 1261262640 Pie-IX, de Crémazie à Jarry - reconst AQ

Sous-projet SIMON : 139266

Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2014	2015	2016	Ult.	Total
0	491	0	0	491

Projet : 56126 Arrondissement Villera y-Saint-Michel-Parc Extension - programme de renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égout

Sous-projet : 1261262761 Pie-IX, de Crémazie à Jarry - serv prof ÉG

Sous-projet SIMON : 139267

Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2014	2015	2016	Ult.	Total
0	50	0	0	50

Projet : 56126 Arrondissement Villera y-Saint-Michel-Parc Extension - programme de renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égout

Sous-projet : 1261262860 Pie-IX, de Crémazie à Jarry - serv prof AQ

Sous-projet SIMON : 139268

Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2014	2015	2016	Ult.	Total
0	39	0	0	39

Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et nécessite une intervention du Service des finances pour l'obtention de crédits

Information comptable

Provenance

6130.7713024.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000

Imputation

Pie-IX, de Crémazie à Jarry - reconst ÉG

6130. 7713024.802705.04161.57201.000000.0000.139265.000000.12010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
56126	139265	1261262511	778 233,52 \$	824 959,57 \$	862 759,57 \$

Pie-IX, de Crémazie à Jarry - reconst AQ

6130. 7713024.802705.04121.57201.000000.0000.139266.000000.13020.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
56126	139266	1261262640	491 338,36 \$	514 603,95 \$	544 703,95 \$

Pie-IX, de Crémazie à Jarry - serv prof ÉG

6130. 7713024.802705.04161.54301.000000.0000.139267.070003.12010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Contrôle Qualitatif

56126	139267	1261262761	22 370,30 \$	0 \$	24 800,00 \$
-------	--------	------------	--------------	------	--------------

Pie-IX, de Crémazie à Jarry - serv prof ÉG

6130. 7713024.802705.04161.54301.000000.0000.139267.070009.12010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Surveillance environne- mentale
56126	139267	1261262761	27 277,34 \$	0 \$	30 240,00 \$

Pie-IX, de Crémazie à Jarry - serv prof AQ

6130. 7713024.802705.04121.54301.000000.0000.139268.070003.13020.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Contrôle Qualitatif
56126	139268	1261262860	13 981,43 \$	0\$	15 500,00 \$

Pie-IX, de Crémazie à Jarry - serv prof AQ

6130. 7713024.802705.04121.54301.000000.0000.139268.070009.13020.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Surveillance environne- mentale
56126	139268	1261262860	24 679,50 \$	0\$	27 360,00 \$

Total	Crédits	Contrat	Dépenses
	1 357 880,45 \$	1 339 563,52 \$	1 505 363,52 \$

Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centrale.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie LANGLAIS
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : 514-280-6736

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-16

Claude BÉDARD
Chef de division - Opérations budgétaires et
comptables du point de service Eau
Tél : 514-280-4267
Division : Service des finances

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Construction Fermont International Ltée, pour des travaux d'égout, de conduites d'eau secondaire et principale dans le boulevard Pie-IX, du boulevard Crémazie à la rue Jarry. Arrondissement: Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Dépense totale de 2 159 752,04 \$ (contrat: 1 941 952,04 \$ + incidences: 217 800,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 251803 - 7 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La dépense de 654 388,52 \$, taxes incluses, soit un coût net de 590 276,94 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale est prévue au PTI 2014-2016 de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 314 814,37 \$ dans le cadre du programme Fonds Chantiers Canada Québec (FCCQ), volet Grandes Villes. L'emprunt net de 118 055,39 \$ est à la charge spécifique des villes reconstituées.

En résumé le financement de ce projet est le suivant :

(en milliers \$)	Total
Investissements nets	590
Subventions: part Ville de Montréal	315
Réserve de l'eau locale: part Ville de Montréal	157
Emprunt net	118

Les montants des subventions sont des montants anticipés. Dans le cas où ces subventions ne seraient pas reçues, les montants équivalents devront être dégagés à même l'enveloppe globale du Service de l'eau et les virements budgétaires requis devront être effectués.

Information budgétaire

Imputation aggro:

Projet : 56088 - Conduites primaires d'aqueduc
 Sous-projet : 1456088013 Boul Pie-IX construction chambre de réduction de pression - GV
 Sous-projet SIMON : 152374
 Requérant : Direction de l'eau potable

2014	2015	2016	Ult.	Total
0	561	0	0	561

Projet : 56088 - Conduites primaires d'aqueduc

Sous-projet : 1456088014 Boul. Pie-IX, construction chambre de réduction de pression - Labo- GV

Sous-projet SIMON : 152376

Requérant : Direction de l'eau potable

2014	2015	2016	Ult.	Total
0	29	0	0	29

Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et nécessite une intervention du Service des finances pour l'obtention de crédits.

Information comptable

Provenance

5030.5010022.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000

Imputation

5030.5010022.802706.04121.57201.000000.0000.152374.000000.13010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Incidences	Dépenses
56088	152374	1456088013	560 961,02 \$	602 388,52 \$	19 500,00 \$	621 888,52 \$

5030.5010022.802706.04121.54301.000000.0000.152376.000000.13010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Incidences	Dépenses
56088	152376	1456088014	29 315,92 \$	32 500,00 \$	32 500,00 \$

Affectation de la réserve de l'eau

L'affectation de la réserve de l'eau locale sera effectuée annuellement en fin d'exercice en fonction des dépenses réelles constatées.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*».

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : 2-2648

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-18

Louise B LAMARCHE
Conseillère en gestion des ressources
financières- C/E
Tél : 2-6538
Division : Administration- Service de l'eau

Dossier # : 1144822039

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Construction Fermont International Ltée, pour des travaux d'égout, de conduites d'eau secondaire et principale dans le boulevard Pie-IX, du boulevard Crémazie à la rue Jarry. Arrondissement: Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Dépense totale de 2 159 752,04 \$ (contrat: 1 941 952,04 \$ + incidences: 217 800,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 251803 - 7 soumissionnaires

Budget requis Incidences et ristournes Répartition Budgétaire des coûts



[BR 1144822039 v1.XLS Incidences et Ristournes 1144822039 v1.xls](#)



[Répartition Ville Centrale et Agglomération 251803 v1.xls](#)

Principes de gestion de la circulation Attestation de l'Autorité des marchés financiers



[Résumé Maintien de circulation Pie-IX-Crémazie 251803.pdf](#)



[Construction Fermont International Ltée - AMF.pdf](#)

Liste des preneurs du cahier des charges et motifs de désistement



[Ann14-15 251803 Preneurs des documents et motifs de désistement.xls](#)

Résultats d'ouverture de la soumission 251801



[Résultats 251801.pdf](#)

Délégation de pouvoirs de M. Carette



[Délégation de pouvoirs M. Claude Carette directeur du SIVT et directeur par intérim Direction des transports.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yvon GAUTHIER
Ingénieur

Tél : 514 872-9731
Télécop. : 514 872-2874

Lila Touahria, ing.
Chef de section - Aqueduc et
égouts
Tél. : 514 868-1055
Télécop. : 514 872-2874

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DES OPÉRATIONS

Dossier n°

114 | 4822039

INTITULE : Travaux d'égout, de conduites d'eau secondaire et principale dans le boulevard Pie-IX, du boulevard Crémazie à la rue Jarry. Arrondissement: Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Soumission 251803

SERVICE REQUERANT : 49-05

SERVICE EXECUTANT : 28-03

Sous-projet : 1261262511

Égout unitaire (combiné)

	2014	2015	2016	Ult.	Total
REQUIS - INVESTI NET	0	778	0	0	778
SUBVENTION	0	778	0	0	778
REQUIS - EMPRUNT NET	0	0	0	0	0

Sous-projet : 1261262640

Conduite d'eau secondaire

	2014	2015	2016	Ult.	Total
REQUIS - INVESTI NET	0	491	0	0	491
SUBVENTION	0	491	0	0	491
REQUIS - EMPRUNT NET	0	0	0	0	0

Sous-projet : 1261262761

Services professionnels - contrôle qualitatif (égout unitaire (combiné))

	2014	2015	2016	Ult.	Total
REQUIS - INVESTI NET	0	50	0	0	50
SUBVENTION	0	50	0	0	50
REQUIS - EMPRUNT NET	0	0	0	0	0

Sous-projet : 1261262860

Services professionnels - contrôle qualitatif (conduite d'eau secondaire)

	2014	2015	2016	Ult.	Total
REQUIS - INVESTI NET	0	39	0	0	39
SUBVENTION	0	39	0	0	39
REQUIS - EMPRUNT NET	0	0	0	0	0

SERVICE REQUERANT : 49-03
SERVICE EXECUTANT : 28-03

Sous-projet : 1456088013

Construction chambre de régulateur de pression

	2014	2015	2016	Ult.	Total
REQUIS - INVESTI NET	0	561	0	0	561
SUBVENTION	0	299	0	0	299
RESERVE DE L'EAU AGGLO	0	150	0	0	150
REQUIS - EMPRUNT NET	0	112	0	0	112

Sous-projet : 1456088014

Services professionnels Labo - Chambre de régulateur de pression

	2014	2015	2016	Ult.	Total
REQUIS - INVESTI NET	0	29	0	0	29
SUBVENTION	0	15	0	0	15
RESERVE DE L'EAU AGGLO	0	8	0	0	8
REQUIS - EMPRUNT NET	0	6	0	0	6

Signature	Nom en majuscules Yvon Gauthier	Téléphone 514-872-9731	Date 4 juil. 2014	Page 1
------------------	---	----------------------------------	-----------------------------	------------------

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUSSION: 251803	DATE:
#GDD: 1144822039		DRM: 2518-ED-01	2014/07/04
RESPONSABLE: Yvon Gauthier		GROUPE:	
INTITULE DU PROJET:	Travaux d'égout, de conduites d'eau secondaire et principale dans le boulevard Pie-IX, du boulevard Crémazie à la rue Jarry.		

PROJET INVESTI: 56126 Desc et client-payeur: DGSRE unité nord

info additionnelle

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1261262511	139265	778,233.52 \$	824,959.57 \$	37,800.00 \$	74,996.33 \$	
1261262640	139266	491,338.36 \$	514,603.95 \$	30,100.00 \$	46,782.18 \$	
1261262761	139267	49,647.64 \$	0.00 \$	55,040.00 \$	0.00 \$	
1261262860	139268	38,660.93 \$	0.00 \$	42,860.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
SOUS-TOTAL		1,357,880.45 \$	1,339,563.52 \$	165,800.00 \$	121,778.51 \$	

PROJET INVESTI: 56088 Desc et client-payeur: DEP

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1456088013	152374	560,961.02 \$	602,388.52 \$	19,500.00 \$	54,762.59 \$	
1456088014	152376	29,315.92 \$	0.00 \$	32,500.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
SOUS-TOTAL		590,276.94 \$	602,388.52 \$	52,000.00 \$	54,762.59 \$	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
SOUS-TOTAL		0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
SOUS-TOTAL		0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
SOUS-TOTAL		0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	

TOTAL	1,948,157.39 \$	1,941,952.04 \$	217,800.00 \$	176,541.10 \$
TOTAL (Contrat + Incidences)		2,159,752.04 \$		

NUMÉRO DE SOUS-PROJET: GRAND TOTAL	SOUSSION: 251803	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	GROUPE: 0	2014/07/04
INTITULÉ DU PROJET:		

Toutes taxes incluses		
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET		1,941,952.04 \$
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	176,541.10 \$	
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:		
Utilités publiques	58,400.00 \$	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	0.00 \$	
Laboratoire, contrôle qualitatif	58,400.00 \$	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	10,000.00 \$	
Communication	7,000.00 \$	
Gestion des impacts	10,000.00 \$	
Surveillance environnementale des matériaux excavés	72,000.00 \$	
Chloration des conduites d'eau existantes	2,000.00 \$	
TOTAL À REPORTER	217,800.00	217,800.00 \$
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL		2,159,752.04 \$
Imputation (crédits)		1,948,157.39 \$
Montant de dépôt		
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	TPS 5% 93,922.68	TVQ 9,975% 187,375.75
Ristournes TPS et TVQ à 62,8%	211,594.65	

PLAN NUMÉRO: 2518-EGA-01-Feuillets 00 à 10	CALCULÉ PAR > Yvon Gauthier
--	-----------------------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1261262511	SOUSSION:	251803	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	139265	GROUPE:	0	2014/07/04
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction d'un égout unitaire (combiné) dans le boulevard Pie-IX, du boulevard Crémazie à la rue Jarry			
ENTREPRENEUR >				

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 824,959.57 \$

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE 74,996.33 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques 24,800.00 \$

Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.

Laboratoire, contrôle qualitatif

Division de la voirie - Marquage et signalisation 5,000.00 \$

Communication 3,000.00 \$

Gestion des impacts 5,000.00 \$

XXX

XXX

TOTAL À REPORTER 37,800.00 37,800.00 \$

Dépenses totales à autoriser 862,759.57 \$

Imputation (crédits) 778,233.52 \$

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 37,519.44 TVQ 9,975% 74,851.29

Ristournes TPS et TVQ à 62,8% 84,526.05

PLAN NUMÉRO:	2518-EGA-01-Feuillets 00 à 10	CALCULÉ PAR >	Yvon Gauthier
--------------	-------------------------------	---------------	---------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1261262640	SOUSSION:	251803	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	139266	GRUPE:	0	2014/07/04
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction d'une conduite d'eau secondaire dans le boulevard Pie-IX, du boulevard Crémazie à la rue Jarry			
ENTREPRENEUR >				

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 514,603.95 \$

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE 46,782.18 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	15,500.00 \$
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	
Laboratoire, contrôle qualitatif	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	5,000.00 \$
Communication	2,600.00 \$
Gestion des impacts	5,000.00 \$
XXX	
Chloration des conduites d'eau existantes	2,000.00 \$
TOTAL À REPORTER	30,100.00 30,100.00 \$

Dépenses totales à autoriser 544,703.95 \$

Imputation (crédits) 491,338.36 \$

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%) TPS 5% 23,687.93 TVQ 9,975% 47,257.42

Ristournes TPS et TVQ à 62,8% 53,365.59

PLAN NUMÉRO:	2518-EGA-01-Feuillets 00 à 10	CALCULÉ PAR >	Yvon Gauthier
--------------	-------------------------------	---------------	---------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1261262761	SOUSSION:	251803	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	139267	GROUPE:	0	2014/07/04
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction d'un égout unitaire (combiné) dans le boulevard Pie-IX, du boulevard Crémazie à la rue Jarry			
ENTREPRENEUR >	Services Professionnels - Contrôle qualitatif - Égout unitaire (combiné)			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	<input type="text"/>
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	<input type="text"/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	24,800.00 \$
Division de la voirie - Marquage et signalisation	<input type="text"/>
Communication	<input type="text"/>
Gestion des impacts	<input type="text"/>
Surveillance environnementale des matériaux excavés	30,240.00 \$
XXX	<input type="text"/>

TOTAL À REPORTER

Dépenses totales à autoriser

Imputation (crédits)

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%)

Ristournes TPS et TVQ à 62,8%

PLAN NUMÉRO:	2518-EGA-01-Feuillets 00 à 10	CALCULÉ PAR >	Yvon Gauthier
--------------	-------------------------------	---------------	---------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1261262860	SOUSSION:	251803	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	139268	GRUPE:	0	2014/07/04
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Reconstruction d'une conduite d'eau secondaire dans le boulevard Pie-IX, du boulevard Crémazie à la rue Jarry			
ENTREPRENEUR >	Services Professionnels - Contrôle qualitatif - Conduite d'eau secondaire			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	<input type="text"/>
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	<input type="text"/>
Laboratoire, contrôle qualitatif	15,500.00 \$
Division de la voirie - Marquage et signalisation	<input type="text"/>
Communication	<input type="text"/>
Gestion des impacts	<input type="text"/>
Surveillance environnementale des matériaux excavés	27,360.00 \$
XXX	<input type="text"/>

TOTAL À REPORTER

Dépenses totales à autoriser

Imputation (crédits)

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%)

Ristournes TPS et TVQ à 62,8%

PLAN NUMÉRO:	2518-EGA-01-Feuillets 00 à 10	CALCULÉ PAR >	Yvon Gauthier
--------------	-------------------------------	---------------	---------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1456088013	SOUSSION:	251803	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	152374	GROUPE:	0	2014/07/04
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	Construction d'une chambre de régulateur de pression			
ENTREPRENEUR >				

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 602,388.52 \$

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE 54,762.59 \$

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques	18,100.00 \$
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.	
Laboratoire, contrôle qualitatif	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	
Communication	1,400.00 \$
Gestion des impacts	
XXX	
XXX	
TOTAL À REPORTER	19,500.00 19,500.00 \$

Dépenses totales à autoriser 621,888.52 \$

Imputation (crédits) 560,961.02 \$

Montant de dépôt

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	27,044.51	53,953.80
Ristournes TPS et TVQ à 62,8%	60,927.50	

PLAN NUMÉRO:	2518-EGA-01-Feuillets 00 à 10	CALCULÉ PAR >	Yvon Gauthier
--------------	-------------------------------	---------------	---------------

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1456088014	SOUSSION:	251803	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	152376	GROUPE:	0	2014/07/04
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:				
ENTREPRENEUR >	Services Professionnels - Contrôle qualitatif - Chambre de régulateur de pression			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques

Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.

Laboratoire, contrôle qualitatif

Division de la voirie - Marquage et signalisation

Communication

Gestion des impacts

Surveillance environnementale des matériaux excavés

XXX

TOTAL À REPORTER

Dépenses totales à autoriser

Imputation (crédits)

Montant de dépôt

TAXES:

À payer avant ristournes (100%)

Ristournes TPS et TVQ à 62,8%

PLAN NUMÉRO:	2518-EGA-01-Feuillets 00 à 10	CALCULÉ PAR >	Yvon Gauthier
--------------	-------------------------------	---------------	---------------

PROJET: Boulevard Pie-IX, du boulevard Crémazie à la rue Jarry

SOUSSION : 251803

GDD : 1144822039

DATE : 04 juillet 2014

RÉPARTITION BUDGÉTAIRE DES COÛTS	TOTAL	RÉPARTITION DES DÉPENSES (Taxes Incl)			
		DGSRE		DEP	
		\$	%	\$	%
DGSRE VILLE CENTRALE (PROJET 56126) Sous-projets : 1261262511,1261262640,1261262761,1261262860	1,505,363.52 \$	1,505,363.52 \$	69.7008%		
DEP AGGLOMÉRATION (PROJET 56088) Sous-projets : 1456088013,1456088014	654,388.52 \$			654,388.52 \$	30.2992%
MONTANT TOTAL DES DÉPENSES À RÉPARTIR (incluant taxes et dépenses incidentes)	2,159,752.04 \$				
DGSRE (VILLE CENTRALE)		1,505,363.52 \$	69.70%		
DEP (AGGLOMÉRATION)				654,388.52 \$	30.30%

Résumé : Travaux d'égout, de conduites d'eau secondaire et principale dans le boulevard Pie-IX, du boulevard Crémazie à la rue Jarry

Étapes des travaux	Maintien de circulation et mesures de mitigation
Travaux dans le boulevard Crémazie (direction Est)	<ul style="list-style-type: none"> • A exécuter en deux étapes avec changement du dispositif de maintien de circulation selon la partie de la chaussée en travaux; • Fermeture de la sortie 76 sur l'A-40 Est; • Maintien d'une voie de circulation d'une largeur de 4,5 m, lors de l'exécution des travaux; • Les travaux seront exécutés en fin de semaine (de jour et de nuit) : du vendredi 22h au lundi 5h (AM); • L'entrepreneur doit tenir compte qu'une demande au MTQ est requise pour la fermeture de la bretelle de sortie 76 (18 jours sont nécessaires pour le traitement de la demande).
Travaux dans le boulevard Crémazie (direction ouest)	<ul style="list-style-type: none"> • A exécuter en deux étapes avec changement du dispositif de maintien de circulation selon la partie de la chaussée en travaux; • Maintien d'une voie de circulation d'une largeur de 4,5 mètres, lors de l'exécution des travaux; • Les travaux seront exécutés en fin de semaine (de jour et de nuit) : du vendredi 22h au lundi 5h (AM).
Travaux sur le boulevard Pie IX, du boulevard Crémazie à la rue Jarry	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux à exécuter par étape; • Fermeture de l'accès Pie- IX-Crémazie (travaux à hauteur de la bretelle); • Maintien en tout temps de deux voies de circulation (6 m) sur Pie-IX, en direction sud; • Permettre l'accès aux activités commerciales localisées à l'ouest de l'aire des travaux.
Pose d'une conduite d'aqueduc sur la rue Jarry entre Pie- IX et 22eme avenue	<ul style="list-style-type: none"> • Occupation du côté sud de la chaussée (direction Est) entre la 22eme avenue et le boulevard Pie-IX; • Maintien de la circulation dans les deux directions sur le côté nord de la chaussée entre la 22eme avenue et le boulevard Pie-IX.
Travaux de la chambre de régulateur de pression	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir une voie de circulation en tout temps sur la bretelle Pie-IX-Crémazie Ouest; • Les travaux ne doivent pas être exécutés en même temps que ceux d'égout-aqueduc au niveau de la bretelle Pie-IX-Crémazie Ouest.
Travaux de pavage	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir, à l'ouest du mail central, deux voies de circulation sur le boulevard Pie-IX en direction sud (6 m) lors des travaux sur le boulevard Pie-IX; • Maintien de la circulation dans les deux directions sur le côté nord de la chaussée entre la 22eme avenue et le boulevard Pie-IX lors des travaux sur la rue Jarry.
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	<ul style="list-style-type: none"> • En plus des communications usuelles, des panneaux d'information seront installés au moins dix jours avant la tenue des travaux; • Pendant toute la durée des travaux, les résidents seront informés, au besoin, des restrictions applicables à la circulation; • Maintenir l'accès aux piétons d'une façon sécuritaire en tout temps; • Acheminement et aménagement des corridors pour piétons au besoin; • Aménagement des passages pour personnes à mobilité réduite; • L'accès au garage localisé au 7870 et 7890 boulevard Pie- IX sera maintenu ou acheminer via un passage réservé.

Le 25 mars 2014

CONSTRUCTION FERMONT INTERNATIONAL LTÉE
A/S MONSIEUR SALVATORE RUBBO
1811, DE LUCERNE
LAVAL (QC) H7M 2G5

N° de décision : 2014-CPSM-1019911

N° de client : 3000162010

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65.1 (la LCOP). CONSTRUCTION FERMONT INTERNATIONAL LTÉE est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **24 mars 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier

Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

RÉSULTATS DE SOUMISSION # 251803

Date d'annonce : 5/16/2014

Date d'ouverture : 6/11/2014

27

GDD: 1144822039

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES		Soumissionnaire	Désistement	MOTIFS DE DÉSISTEMENT												
				Fournisseur est sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance	Devis technique trop spécialisé	Délais de la soumission insuffisants	Période de soumission ne convient pas au fournisseur	Longs délais d'octroi de la Ville	Spécialisations demandées non rencontrées	Délais de livraison hors d'atteinte	Manufactures ne peuvent garantir la livraison au moment voulu	Carnet des commandes du fournisseur est complet	Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée	Difficulté à obtenir la garantie requise	Autre réponse fournie par le fournisseur (à inscrire)	AUCUNE RÉPONSE
1	Béton brunet Ltée.		X													X
2	Construction C-Terra		X													X
3	Construction DJL Inc (Montréal)		X						n'a pas l'AMF							
4	Construction Fermont International Ltée	X														
5	Construction G-nesis inc.		X													X
6	Entreprises C.R.Ménard Inc.	X														
7	Excavation Loiselle Inc .	X														
8	Filtrum Inc.		X													X
9	Gérard Théorêt Inc.		X													X
10	Girard & Girard Inc.		X	X												
11	Groupe Hexagone s.e.c.	X														
12	Hanson		X													X
13	L'écuyer & Fils Ltée		X	X												
14	Les entrepreneurs Bucaro Inc.	X														
15	Les entrepreneurs Claude Chagnon Inc.		X													X
16	Les Entreprises Michaudville Inc.		X													X
17	Les Excavation Gilbert Théorêt Inc.	X														
18	Munro Ltd.		X													X
19	R.Racicot Ltée .	X														
		7	12	2	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	9
		37%	63%	17%	0%	0%	0%	0%	8%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	75%



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Résultats d'ouverture

Numéro : 251801

Numéro de référence : 616773

Statut : Annulé (Archivé)

Titre : Reconstruction d'un égout unitaire (combiné) et d'une conduite d'eau secondaire dans le boulevard Pie-IX, du boulevard Crémazie (sud) à la rue Jarry.

Aucune soumission retenue

Informations sur l'avis

Titre de l'avis :	Reconstruction d'un égout unitaire (combiné) et d'une conduite d'eau secondaire dans le boulevard Pie-IX, du boulevard Crémazie (sud) à la rue Jarry.
Date de fermeture de l'avis :	2013-04-10 Au plus tard 14h, Heure du Québec
Date de publication des résultats d'ouverture :	2013-04-17 9 h 19
Organisme :	Ville de Montréal / SITE - Direction des infrastructures

Soumissionnaires

Prendre note que tous les montants saisis incluent les taxes.

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Prix soumis
9129-2201 Québec Inc 2980 Montee St-Francois Laval, (QC) CAN H7E 4P2		Monsieur Anthony Bentivegna antbenti1982@hotmail.com Téléphone : 450 624-0808 Télécopieur : 450 624-1527	1 437 786,80 \$
Excavation Gilbert Théorêt Inc.. 124 rue Huot Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, (QC) CAN J7V 7Z8 http://pros-blast@bellnet.ca		Monsieur David Hodgson david.hodgson@gtexcavation.com Téléphone : 514 425-2600 Télécopieur : 514 425-2601	1 747 073,73 \$
Louisbourg SBC, s.e.c.. 4125, autoroute des Laurentides Laval, (QC) CAN H7L 5W5		Madame Line Proulx lproulx@cilsbc.com Téléphone : 450 781-3510 Télécopieur : 450 781-3567	1 968 734,17 \$
Catalogna et Frères Ltée 2330 rue Normand Lachine Montréal, (QC) CAN H8S 1B1		Monsieur Luc Catalogna luciano@catalogna.com Téléphone : 514 484-1101 Télécopieur : 514 637-7088	2 108 443,46 \$
Construction GC-Merineau Itée 2481, Dollard Montréal, (QC) CAN H8N 1S2		Monsieur Joe Ciconte info@sciagedebeton2000.com Téléphone : 514 768-0222 Télécopieur : 514 768-7450	2 287 065,45 \$

© 2003-2014 Tous droits réservés



Dossier # : 1141029002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Norgéreq Ltée, pour remplacer l'ensemble des fenêtres de l'édifice du 1500 des Carrières et pour réaliser d'autres travaux connexes - Dépense totale de 1 638 642,91 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5720 - 6 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 638 642,91 \$, taxes incluses, pour remplacer l'ensemble des fenêtres de l'édifice du 1500 des Carrières et pour réaliser d'autres travaux connexes, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Norgéreq Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 567 397,57 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5720;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 26,05 % par l'agglomération pour un montant de 426 866,48 \$.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-07-30 07:46

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1141029002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Norgéreq Ltée, pour remplacer l'ensemble des fenêtres de l'édifice du 1500 des Carrières et pour réaliser d'autres travaux connexes - Dépense totale de 1 638 642,91 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5720 - 6 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

L'édifice du 1500 des Carrières a été construit en 1926, puis une aile plus récente s'est ajoutée en 1962. Cet imposant édifice d'environ 12 000 m² est occupé au sous-sol par le Service du matériel roulant et par l'arrondissement Rosemont - La Petite - Patrie (RPP) pour le marquage de la chaussée et de la signalisation; le rez-de-chaussée est partagé entre l'arrondissement RPP pour la signalisation et l'éclairage de rue et la Division de la sécurité du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI); l'étage est quant à lui occupé par le Service de police de la Ville de Montréal pour la section stationnement. L'ensemble des toitures composé de toits plats et d'une partie en cuivre a été remplacé en 2011.

L'édifice est classé Bâtiment d'intérêt patrimonial par le Bureau du Patrimoine et de la toponymie pour sa "*valeur patrimoniale exceptionnelle*", conséquemment le permis de construction a été obtenu après consultation des plans et devis par le Comité consultatif de l'urbanisme de l'arrondissement.

Les plans et devis ont été réalisés par les firmes Cardin Ramirez Julien, architectes, Synthèse Consultants inc. avec lesquelles le Service de la gestion et de la planification immobilière détient un contrat-cadre.

Le marché a été sollicité via un appel d'offres public dans le journal "La Presse" et dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du 22 mai au 16 juin 2014. La validité des soumissions est de 120 jours calendrier.

Deux addenda ont été émis en date du 12 juin, l'un pour des ajouts en électricité et en mécanique et l'autre pour répondre plus précisément aux questions générales des entrepreneurs. L'impact de ces addenda sur le coût des travaux est négligeable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0405 26 septembre 2013 - Accorder un contrat de services professionnels à Cardin Ramirez Julien, architectes, Synthèse Consultants inc., ingénieurs électromécanique et SDK et associés, ingénieurs structure et génie civil, pour la réalisation de projets de protection de bâtiments corporatifs - Dépense totale de 1 128 312,34 \$ - Appel d'offres public 12-12558 (6 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

DESCRIPTION

Les travaux consistent principalement à remplacer toutes les fenêtres et quelques portes extérieures de l'édifice du 1500 des Carrières ainsi qu'à substituer les unités de climatisation aux fenêtres par des systèmes centralisés.

Les travaux contingents ont été évalués à 10 % par les professionnels pour couvrir les imprévus et les risques associés au projet.

Un montant de 5 % est réservé aux travaux incidents pour, entre autres, le remplacement des tubes fluorescents "T12" désuets par des "T8" plus économes, et ce, pour le bâtiment au complet. Ces travaux seront effectués par les équipes d'entretien de la Ville.

À la suite de l'appel d'offres public 5720, neuf (9) firmes se sont procurées le cahier des charges, six (6) ont déposé une soumission.

Liste des preneurs de cahier des charges	Remarques
Association Patronale des Entreprises en Construction (APECQ)	Association regroupant plusieurs entreprises pour promouvoir leurs intérêts.
Construction Genfor Ltée	Surcharge de travail
Normand Durivage Ltée	Sous-traitant en électricité
Norgéreq Ltée.	
Trempro Construction Inc.	
Procova Inc.	
MGB Associés Inc.	
Construction D.L.T. Inc.	
Hulix Construction	

Voir la lettre de recommandation en pièces jointes pour plus d'information.

JUSTIFICATION

Hormis l'Association patronale et Normand Durivage Ltée, sous-traitant en électricité, seul Construction Genfor (14 %) n'a pas déposé de soumission pour des raisons de disponibilité (surcharge de travail). Les six autres preneurs de cahier des charges (86 %) ont tous déposé leur soumission.

Soumissions déposées	Coût de base (taxes incluses)	Contingences (10 %) (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Norgéreq Ltée	1 424 906,88 \$	142 490,69 \$	1 567 397,57 \$
Trempro Construction Inc.	1 461 912,87 \$	146 191,29 \$	1 608 104,16 \$
Procova Inc.	1 605 051,00 \$	160 505,10 \$	1 765 556,10 \$
MGB Associés Inc.	1 627 123,00 \$	162 712,30 \$	1 789 835,30 \$
Construction D.L.T. Inc.	1 713 495,42 \$	171 349,54 \$	1 884 844,96 \$
Hulix Construction	1 744 170,75 \$	174 417,08 \$	1 918 587,83 \$
Dernière estimation réalisée à l'externe	1 194 587,15 \$	119 458,72 \$	1 314 045,87 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues			1 755 720,99 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			12,02 %

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	351 190,26 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	22,41 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	253 351,70 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	19,28 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	40 706,59 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	2,60 %

La dernière estimation réalisée par les professionnels externes était de 1 314 045,87 \$ (coût des addenda exclu), soit un peu plus de 19 % inférieure à la plus basse soumission conforme. L'écart s'explique principalement par le fait que les entrepreneurs anticipent des complications d'interventions dans un vieux bâtiment et le fait qu'une partie des travaux se déroulent de soir et de nuit dans les bureaux fonctionnels de jour (voir recommandation de l'architecte en pièces jointes). De façon détaillée, l'écart se situe au chapitre des portes et fenêtres.

Les six soumissions analysées par les professionnels sont toutes conformes (voir analyse et recommandation de l'architecte en pièces jointes). Il est donc recommandé d'octroyer le contrat à Norgéreq Ltée, plus bas soumissionnaire conforme.

En outre, Intact Compagnie d'assurance, figure sur la liste des institutions financières habilitées à agir légalement comme caution au Québec (Source : Autorité des marchés financiers).

Par ailleurs l'adjudicataire recommandé ne figure pas sur la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec, ni sur le registre des entreprises non admissibles (RENA) et n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans le cadre de ce contrat; de plus l'entreprise ne détient pas pour l'instant une telle autorisation pour un autre contrat public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total brut du contrat s'élève à 1 638 642,91 \$. Ce montant inclut les contingences 142 490,69 \$ (10 %) et les incidences 71 245,34 \$ (5 %).

La dépense sera assumée à 26,05 % par l'agglomération, le reste par la ville centre.

Budget disponible au PTI 2014 - 2016 du Service de la gestion et de la planification immobilière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les documents ayant trait au développement durable sont inclus au devis du cahier des charges (gestion des déchets de construction et de démolition, protection de l'environnement).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En respectant l'échéancier on réalise les travaux dans de meilleures conditions et sans impact majeur pour les occupants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas car le remplacement des portes et fenêtres ne concernent que les occupants.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat 21 août 2014
Réalisation des travaux Septembre à décembre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics (Ronald FORLINI)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Françoise TURGEON)

Avis favorable avec commentaires :
Service de police de Montréal , Direction des opérations - Services aux citoyens (Sylvain SAUVAGEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction (Julie CASTONGUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Belgacem HIMEUR
Gestionnaire immobilier

Tél : 872-7912
Télécop. : 872-2222

André CAZELAIS, chef de section
Gestion immobilière - Corporatif
Tél. 514 872-2419

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-17

Carlos MANZONI
Chef de division - Gestion immobilière

Tél : 514 872-3957
Télécop. : 514 280-3597

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. ULYSSE
Directeur par intérim

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint
Services institutionnels

Service de la gestion et de la planification
immobilière

Tél : 514 872-5844

Approuvé le : 2014-07-23

Tél : 514-872-2573

Approuvé le : 2014-07-30

Dossier # : 1141029002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Objet :	Accorder un contrat à Norgéreq Ltée, pour remplacer l'ensemble des fenêtres de l'édifice du 1500 des Carrières et pour réaliser d'autres travaux connexes - Dépense totale de 1 638 642,91 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5720 - 6 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Les travaux dans les bureaux administratifs devront être faits après 16h30

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ronald FORLINI
Chef de division
Tél : 514-872-4857

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-17

Ronald FORLINI
Chef de division
Tél : 514-872-4857
Division : Rosemont - La Petite-Patrie ,
Direction des travaux publics

Dossier # : 1141029002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Objet :	Accorder un contrat à Norgéreq Ltée, pour remplacer l'ensemble des fenêtres de l'édifice du 1500 des Carrières et pour réaliser d'autres travaux connexes - Dépense totale de 1 638 642,91 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5720 - 6 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Considérant les efforts d'entretien des dernières années afin de maintenir les composants du bâtiment qui seront remplacés, les travaux actuels n'auront aucun impact au budget d'entretien.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie CASTONGUAY
Conseillère en planification
Tél : 514 872-4481

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-21

Johanne ROUILLARD
Chef de division Soutien et Exploitation
Tél : 514 872-9097
Division : Soutien et exploitation des immeubles.

Dossier # : 1141029002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Objet :	Accorder un contrat à Norgéreq Ltée, pour remplacer l'ensemble des fenêtres de l'édifice du 1500 des Carrières et pour réaliser d'autres travaux connexes - Dépense totale de 1 638 642,91 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5720 - 6 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Notre unité se déclare favorable à la tenue de ces travaux et des conditions qui s'y rattachent. Notre personnel est avisé de la mise en place de ce projet et des impacts potentiels qui y sont liés.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvain SAUVAGEAU
Chef de section
Tél : (514) 872-6407

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-18

Sylvain SAUVAGEAU
Chef de section
Tél : (514)872-6407
Division : Sécurité routière et des patrouilles spécialisées

Dossier # : 1141029002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Objet :	Accorder un contrat à Norgéreq Ltée, pour remplacer l'ensemble des fenêtres de l'édifice du 1500 des Carrières et pour réaliser d'autres travaux connexes - Dépense totale de 1 638 642,91 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5720 - 6 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'imputation budgétaire et le virement de crédits requis pour donner suite à la recommandation du service. Le coût maximal de ce contrat, incluant les contingences, est de 1 638 642.91\$, toutes taxes incluses, ou 1 478 102.22 \$, net de ristournes de taxes.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-bas, après avoir opéré les virements budgétaires requis.

Le budget net requis à la réalisation du projet sera réparti sur les exercices 2014 et 2015. Pour 2014, le budget est déjà prévu au PTI 2014-2016 de la Direction stratégies et transactions immobilières alors que pour l'exercice 2015, les budgets nécessaires seront priorisés dans le cadre du processus de confection budgétaire du PTI 2015-2017.

Le pourcentage de la dépense assumée par l'agglomération a été établi selon les superficies occupées par les différents occupants du bâtiment:

DIRECTION STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES					
		Taux de répartition du Service		Répartition de la dépense	
1500 Des Carrières	Superf.occupée	AGGLO	CORPO	AGGLO	CORPO
Direction des immeubles	14,200%	53,100%	46,900%	7,54%	6,66%
Rosemont	60,700%	0,000%	100,000%	0,00%	60,70%
Marériel Roulant	13,970%	53,100%	46,900%	7,42%	6,55%
Police	11,090%	100,000%	0,000%	11,09%	0,00%
Superficie innocupée	0,040%	0,000%	100,000%	0,00%	0,04%
				26,05%	73,95%

Selon le sommaire décisionnel, cet investissement est de compétence « agglomération » à la hauteur de 26.05% puisque le bâtiment est occupé en partie par les Services de la gestion et planification immobilière, du matériel roulant et de la Police qui ont des compétences d'agglomérations en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines municipalités.

Information budgétaire (en milliers de dollars)

Provenance agglo :

Projet : 66196 Programme de développement-Implantation d'écocentres
 Sous-projet : 1366190-015 Écocentre Sud-Ouest - Relocalisation - Travaux
 Requérant : Service de la gestion et de la planification immobilière

Année 2014	Année 2015	Année 2016	Ult.	Total
347.0	38.0			385.0

Provenance corpo :

Projet :66260 Projet de développement-Création d'un centre de service animalier
 Sous-projet : 1266030-013 Contrôle animalier-Complexe intégré du parc Angrignon-Hon.prof.économiste
 Requérant : Service de la gestion et de la planification immobilière

Année 2014	Année 2015	Année 2016	Ult.	Total
984.0	109.0			1 093.0

Imputation agglo :

Projet : 66190 Programme de protection des cours de service
 Sous-projet : 1466460 010 1500 des Carrières (0105)-Remplacement des fenêtres
 Sous-projet Simon : 153980
 Requérant : Service de la gestion et de la planification immobilière

Année 2014	Année 2015	Année 2016	Ult.	Total
347.0	38.0			385.0

Imputation corpo :

Projet :66190 Programme de protection des cours de service
 Sous-projet : 1466460 001 1500 des Carrières (0105)-Remplacement des fenêtres
 Sous-projet Simon : 152026
 Requérant :Service de la gestion et de la planification immobilière

Année 2014	Année 2015	Année 2016	Ult.	Total
984.0	109.0			1 093.0

Information comptable (en dollars)

Provenance

Provenance agglo (26,05%) :

	Crédits	Dépenses
5001.5013998.802600.01909.57201.000000. 0000.115470.000000.98001.00000 Règl. RCG13-019	385 045.63 \$	426 866.48 \$

Provenance corpo (73,95%) :

	Crédits	Dépenses
6101.7713043.802600.01909.57201.000000. 0000.112522.000000.98001.00000 Règl. 13-043	1 093 056.59\$	1 211 776.43\$

Un engagement de gestion **no CC41029002** au montant de **1 478 102,22 \$** a été pris aux comptes de provenance.

Un virement de crédits sera fait suite à l'approbation de ce dossier par **le conseil d'agglomération** aux comptes suivants :

Imputation

Imputation agglo (26,05%) :

	Crédits	Dépenses
5001.5013998.803403.03107.57201.000000. 0000.153980.000000.21025.00000 PTI-SGPI . Construction d'infrastructures de voirie . Travaux de construction . 1500 des Carrières (0105)- Remplacement des fenêtres . Ateliers, garages, cours de voirie, abris d'abrasifs - Rénovation (D.V.25 ans)	385 045.63 \$	426 866.48 \$

Imputation corpo (73,95%) :

	Crédits	Dépenses
6101.7713043.803403.03107.57201.000000. 0000.152026.000000.21025.00000 PTI-SGPI . Construction d'infrastructures de voirie . Travaux de construction . 1500 des Carrières (0105)- Remplacement des fenêtres . Ateliers, garages, cours de voirie, abris d'abrasifs - Rénovation (D.V.25 ans)	1 093 056.59 \$	1 211 776.43 \$

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Françoise TURGEON
Conseiller en gestion des ressources
financières

Tél : 514 872-0946

Co-auteur:

Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Direction des opérations budgétaires et
comptables

PS Chausse-Gros-de-Léry

Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-22

Sylvain LESSARD
C/D opérations budgétaires et comptables

Tél : 514 872-1985

Division : Opérations budgétaires et
comptables-PS Chaussegro-de-Léry

Dossier # : 1141029002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Objet :	Accorder un contrat à Norgéreq Ltée, pour remplacer l'ensemble des fenêtres de l'édifice du 1500 des Carrières et pour réaliser d'autres travaux connexes - Dépense totale de 1 638 642,91 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5720 - 6 soumissionnaires.



Analyse de la conformité des soumissions : [Analyse de la conformité des soumissions.pdf](#)



Recommandation de l'architecte : [Recommandation.pdf](#)



Budget du projet : [Détail des coûts.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Belgacem HIMEUR
Gestionnaire immobilier

Tél : 872-7912
Télécop. : 872-2222

André CAZELAIS, chef de section
Gestion immobilière - Corporatif
Tél. 514 872-2419

Contrat :	Mandat :	Bâtiment :
14151	17346-2-001	0105
Titre		
Édifice du 1500 des Carrières - Réfection des fenêtres et travaux connexes		

Le rang est déterminé selon la valeur croissante du prix soumis sans égard au statut ou au défaut

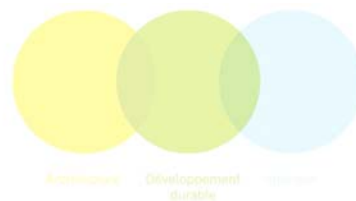
Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
1	Norgéreq Ltée	1 567 397.57 \$	CONFORME
<u>DEFAUT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : aucun			
2	Trempro Construction inc.	1 608 104.16 \$	CONFORME
<u>DEFAUT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : aucun			
3	Procova inc.	1 765 556.10 \$	CONFORME
<u>DEFAUT</u>			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : aucun			

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
4	MGB Associés inc.	1 789 835.30 \$	CONFORME
DÉFAUT			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire			
<input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : aucun			
5	Construction D.L.T. inc.	1 884 844.96 \$	CONFORME
DÉFAUT			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire			
<input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : aucun			
6	Hulix Construction	1 918 587.83 \$	CONFORME
DÉFAUT			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire			
<input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire : aucun			
+	autres soumissions, au-delà des 6 premières	plus haute soumission \$	voir statistiques ci-après
conformes : non conformes : en dérogation majeure : en dérogation mineure :			

Signature 

Firme : Cardin Ramirez Julien Architectes

Fonction : Architecte nom : Caroline Rouleau



Le 25 juin 2014

Monsieur Belgacem Himeur
Gestionnaire immobilier Ville de Montréal
DSTI
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y-3Y8
Tél. 514-872-7912
bhimeur@ville.montreal.qc.ca

Objet : 1500, RUE DES CARRIÈRES
Réfection des fenêtres et travaux connexes
N/Réf.: 14-1519

Monsieur,

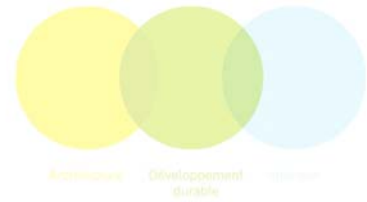
Suite à votre envoi des documents présents dans les enveloppes de soumission des entrepreneurs pour le projet cité en rubrique, il nous fait plaisir de vous transmettre notre analyse et commentaires quant aux résultats des soumissions.

1 Soumissions reçues :

Six entrepreneurs ont remis des soumissions :

1- Norgéreq Ltée	1 567 397.57 \$
2- Trempro Construction inc.	1 608 104.16 \$
3- Procova inc.	1 765 556.10 \$
4- MGB Associés inc.	1 789 835.30 \$
5- Construction D.L.T. inc.	1 884 844.96 \$
6- Hulix Construction	1 918 587.83 \$

Prix incluant taxes et contingences de 10 %, MONTANTS INDIQUÉS À LA CASE 6 DE LA FORMULE DE SOUMISSION OFFICIELLE)



2 Présence et conformité des documents :

La soumission du plus bas soumissionnaire a été présentée de façon conforme et contient les documents requis.

Commentaires; En comparaison avec l'estimation du 4 juin dernier au montant de 1 038 997.30\$, le prix du plus bas soumissionnaire est 19% plus élevé. Cette différence est visible notamment dans le Chapitre 08, « Portes et fenêtres ». Nous soupçonnons les entrepreneurs d'avoir calculés des complications d'intervention dans le bâtiment qui est occupé durant les travaux, de la logistique nécessaire dans les locaux du SPVM (sécurité) et l'horaire de soir/nuit dans plusieurs secteurs.

D'autre part, les prix que nous avons reçus des fournisseurs de fenêtres au moment de la conception étaient plus compétitifs que ceux remis en soumission, notamment puisque nous n'avons pas eu de demande d'équivalence.

De plus, les prix pour l'installation des fenêtres semblent être "sortis" plus chers que nos évaluations possiblement puisqu'il s'agit d'un bâtiment ancien où l'on retrouve différents types de composition de mur (divers détails d'installation).

3 Recommandation :

Après étude des documents de soumission et compte tenu des commentaires ci-haut mentionnés, nous recommandons l'octroi du contrat de construction au soumissionnaire **Norgéreq Limitée** dont le montant de

1 567 397.57 \$

(avec taxes et contingences) est le plus bas des six prix soumis et dont la soumission est conforme aux exigences.

Espérant le tout à votre satisfaction, je vous prie d'agréer, Monsieur, nos salutations les plus distinguées.

Pierre Cardin architecte

P.j. : Tableau comparatif des résultats

Projet: Édifice du 1500 des Carrières

Contrat: 14151

Calcul du coût des travaux			TPS 5,0%	TVQ 9,975%	Total
Contrat					
	%	\$			
Travaux forfaitaires					
Structure					
Civil					
Mécanique	11,6%	144 109,00 \$	7 205,45 \$	14 374,87 \$	165 689,32 \$
Électricité	1,8%	21 790,00 \$	1 089,50 \$	2 173,55 \$	25 053,05 \$
Architecture	86,6%	1 073 419,88 \$	53 670,99 \$	107 073,63 \$	1 234 164,51 \$
Sous-total	100,0%	1 239 318,88 \$	61 965,94 \$	123 622,06 \$	1 424 906,88 \$
Contingences	10,0%	123 931,89 \$	6 196,59 \$	12 362,21 \$	142 490,69 \$
Total - Contrat		1 363 250,77 \$	68 162,54 \$	135 984,26 \$	1 567 397,57 \$
Dépenses incidentes					
Générales	5,0%	61 965,94 \$	3 098,30 \$	6 181,10 \$	71 245,34 \$
Spécifiques					
Coût des travaux (montant à autoriser)		1 425 216,71 \$	71 260,84 \$	142 165,37 \$	1 638 642,91 \$
Calcul du coût après la ristourne					
Total					
Ristourne TPS	100,00%		71 260,84 \$		71 260,84 \$
Ristourne TVQ	62,80%			89 279,85 \$	89 279,85 \$
Coût des travaux (montant à emprunter)					1 478 102,23 \$



Dossier # : 1144956001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section réalisation de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Transit 2e G Ltée, pour le réaménagement de l'observatoire de tortues à la Pointe- Madeleine au parc-nature du Cap-Saint-Jacques - Dépense totale de 351 797,08 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-6295 - (1 soumissionnaire).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 351 797,08 \$, taxes incluses, pour le réaménagement de l'observatoire de tortues à la Pointe-Madeleine au parc-nature du Cap-Saint-Jacques, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder au seul soumissionnaire Construction Transit 2eG Ltée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 314 108,28 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-6295 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-08-06 16:06

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1144956001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section réalisation de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Transit 2e G Ltée, pour le réaménagement de l'observatoire de tortues à la Pointe-Madeleine au parc-nature du Cap-Saint-Jacques - Dépense totale de 351 797,08 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-6295 - (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

Le parc-nature du Cap-Saint-Jacques est un vaste espace vert de 288 hectares, à l'extrême ouest de l'île de Montréal dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Il reçoit annuellement plus de 800 000 visiteurs. Le parc-nature est un site de conservation, mais accessible au public. Il offre non seulement un héritage naturel, mais aussi une multitude d'activités de plein air. Le secteur de la Pointe-Madeleine du parc-nature est un site de choix pour l'interprétation de la faune aviaire, mais surtout pour l'observation de la tortue géographique dans la région métropolitaine. Ce secteur est un des habitats de la population de tortues géographiques de l'est du lac des Deux Montagnes. Cette espèce de tortue est notamment inscrite à la liste des espèces désignées vulnérables au Québec (avril 2011) et à la liste des espèces préoccupantes au Canada. Il est d'ailleurs important de noter que ce projet est inscrit comme un objectif au plan de rétablissement provincial de la tortue géographique.

Dans la baie du secteur de la Pointe-Madeleine, il existe présentement un belvédère pour l'observation des tortues, cependant, celui-ci date de plus de 20 ans et se trouve dans un état précaire, non sécuritaire et sans accès universel pour les visiteurs. En plus, l'emplacement de la structure actuelle ne permet plus l'observation de la population de tortues, d'une part parce que la végétation s'est grandement développée devant celui-ci bloquant alors la vue et, d'autre part, parce que les tortues sont davantage visibles dans la baie alors que l'actuel observatoire est plutôt aligné dans une autre vue. Par conséquent, la rive dans ce secteur est graduellement devenue le lieu par excellence pour l'activité d'observation pour les usagers du parc-nature et de ce fait, l'accès continu à la berge détruit progressivement ce milieu naturel existant riverain .

Le projet du nouvel observatoire avec sa passerelle et son aménagement au pourtour a pour but d'offrir un équipement plus sécuritaire et accessible aux visiteurs, ainsi qu'un milieu plus adéquat pour la protection et la tranquillité des tortues géographiques et autres espèces fauniques qui fréquentent la rive et la baie du lac des Deux Montagnes. Le nouvel emplacement de l'observatoire sera approximativement à 24 mètres de celui existant. Une partie du sentier menant à l'observatoire existant permettra d'accéder à la nouvelle construction.

Étant donné que les travaux prévus dans ce projet se situent en milieu riverain et inondable, il est obligatoire de tenir compte de la réglementation applicable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). La réalisation des travaux de ce projet est donc contrainte à l'intérieur de la période limitée et réglementée par le Ministère, soit du 1er septembre 2014 au 1er mars 2015. De plus, ce projet a nécessité la délivrance d'un certificat d'autorisation par le Ministère.

Le processus suivi est un processus d'appel d'offres public ouvert à tous les entrepreneurs se conformant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges. Dans le but d'assurer la réalisation de ce projet, un appel d'offres a donc été publié dans le journal *"La Presse"* le 16 juin 2014, sur le site Internet de la Ville de Montréal ainsi que sur celui du SÉAO. La durée de la publication a été de 17 jours de calendrier, soit du 16 juin au 2 juillet 2014. L'ouverture des soumissions a été faite le 2 juillet 2014 à 14 heures. Selon les termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les soumissions sont valides pour 90 jours suivant la date d'ouverture. Les soumissions sont donc valides jusqu'au 1^{er} octobre 2014.

Un addenda a été émis le 25 juin 2014 concernant les sujets suivants :

- Remplacer les pages 9 et 11 des clauses administratives spéciales afin de corriger une erreur de date;
- Répondre aux questions des soumissionnaires concernant la date de début des travaux et la visite des lieux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE11 0675 - 11 mai 2011 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour le réaménagement de l'observatoire de tortues à la Pointe-Madeleine au parc-nature du Cap-Saint-Jacques.

DESCRIPTION

Ce projet consiste en l'aménagement d'un nouvel observatoire avec une passerelle, le tout construit selon les exigences du MDDELCC permettant l'observation des tortues géographiques sur la berge du Lac Des Deux Montagnes. La nouvelle construction sera implantée dans le secteur de la Pointe-Madeleine au parc-nature du Cap-Saint-Jacques. Les travaux prévus permettront aux nombreux visiteurs d'observer les tortues dans leur habitat naturel, de restreindre l'accès à la berge et ce faisant, de protéger la faune et la flore riveraines et de sous-bois de ces milieux naturels sensibles.

Cette nouvelle structure vise à accueillir des petits groupes de visiteurs et servira également de support à des panneaux d'interprétation sur la tortue géographique. Cet observatoire contribuera donc à sensibiliser les utilisateurs du parc-nature aux problématiques de conservation de cette espèce. Cette structure servira également d'abri en toutes saisons pour tous les utilisateurs du parc-nature.

Des aménagements périphériques de plantation d'arbres et d'arbustes indigènes seront effectués sur le bord de la rive et au niveau terrestre afin de créer un écran végétal pour empêcher les visiteurs d'accéder à la berge. De plus, les végétaux viendront stabiliser la pente en bordure de la rive et éviter son érosion. Les végétaux indigènes prévus consolideront la flore du secteur. L'observatoire existant situé sur la Pointe-Madeleine sera démolit et, de façon à bloquer l'accès à la berge, d'autres travaux de plantation seront entrepris pour renaturaliser ce secteur et le sentier existant qui s'y rattache.

Ce projet permettra de répondre aux besoins des usagers en favorisant leur sécurité et leur accessibilité tout en protégeant l'environnement naturel de ce secteur du parc-nature du Cap-Saint-Jacques.

Voici la liste des travaux prévus dans le cadre de ce projet :

- La fourniture et l'installation de barrières à sédiments;
- L'abattage d'arbres et d'arbustes;
- Le rabattage de nerprun;
- La démolition de l'observatoire existant;
- La mise en place de pieux vissés;
- Des travaux de structure en acier;
- Des travaux de menuiserie;
- Le rehaussement d'une section de sentier en criblure de pierre;
- Des travaux d'empierrement en bordure du sentier à la jonction avec la passerelle du nouvel observatoire;
- La fourniture et l'installation de panneaux d'interprétation;
- la fourniture et l'installation de clôtures de protection des zones végétalisées;
- la plantation d'arbres et d'arbustes indigènes.

Dans ce projet, les contingences sont évaluées à 10 % du coût estimé afin de couvrir les risques possibles de dépenses imprévues dans les secteurs suivants :

- La fabrication et le préassemblage de l'observatoire et sa passerelle en atelier et l'assemblage final sur le site;
- La présence de roc lors de l'installation des pieux vissés pour soutenir la structure de la passerelle;
- La présence d'infrastructures souterraines non répertoriées.

Le bordereau de la soumission comporte des contingences de l'ordre de 10 % du montant des travaux.

Les incidences au montant de 37 688, 81 taxes incluses sont réparties dans les catégories de dépenses suivantes :

- Frais de gestion du contrôle de la qualité des matériaux et des travaux;
- Frais de services professionnels pour effectuer l'inventaire des lieux afin de déterminer la probabilité de présence d'oiseaux migrateurs, de leurs nids et de leurs œufs;
- Achat et installation de panneaux explicatifs pour communiquer aux usagers du parc les zones en végétalisation;
- Achat et installation de panneaux de chantier pour informer les usagers des travaux en cours;
- Achat de panneaux d'interprétation sur la tortue géographique.

JUSTIFICATION

Les interventions dans ce projet visent les objectifs suivants :

- Sécuriser le secteur de la Pointe-Madeleine en démolissant le belvédère existant qui est vétuste et dangereux pour les visiteurs du parc-nature;
 - Préserver un des habitats importants de la population de tortue géographique en renaturalisant les accès improvisés à la berge afin d'éviter l'empiètement des visiteurs qui perturbent l'habitat et les comportements des tortues;
 - Répondre à l'objectif du plan de rétablissement provincial de la tortue géographique;
 - Préserver la faune et la flore riveraines et de sous-bois présentent dans le secteur de la Pointe-Madeleine en construisant un observatoire fonctionnel et sécuritaire permettant d'observer les tortues et les différentes espèces aviaires qui fréquentent la baie sans endommager le milieu naturel existant tout en évitant le dérangement des tortues présentes dans la baie;
 - Répondre à la mission de conservation du milieu naturel de préservation de la valeur du site des parcs-nature tout en apportant un volet éducatif et récréatif en créant une structure accessible pour tous, fonctionnelle, sécuritaire et utilisable en toutes saisons pour les visiteurs autant les ornithologues et les herpétologues amateurs que les randonneurs et les skieurs;
 - Sensibiliser, conscientiser et éduquer les visiteurs à la valeur des espèces menacées dans le parc-nature et aux problématiques de conservation de ces dernières en aménageant un lieu pouvant accueillir des petits groupes de visiteurs, les abriter et servir de support pour des panneaux d'interprétation sur la tortue géographique;
 - Favoriser l'accessibilité universelle dans le parc-nature.
- 1.

La liste du SÉAO indique trois preneurs de cahier des charges, soit :

1. Les entreprises Ventec Inc.
2. Construction Transit 2e G Ltée
3. Les entreprises Berthier Inc.

Des 3 preneurs de cahier des charges, un seul a déposé une soumission, soit 33 %, et 2, soit 67 %, n'ont pas déposé de soumission.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Construction Transit 2e G Ltée	285 552,98 \$	28 555,30 \$	314 108,28 \$
Dernière estimation réalisée par le SGPVMR, le 12 juin 2014	261 654,35 \$	26 165,44 \$	287 819,79 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			26 288,49 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			9 %

À la suite de négociation avec le seul soumissionnaire, le montant initial de sa soumission a été révisé à la baisse. L'écart entre la seule soumission conforme et la dernière estimation est de 9 %. L'écart initiale était de + 21 % et se situait en grande partie au niveau des travaux de protection du milieu naturel existant requis pour la réalisation du projet. Les coûts estimés par l'entrepreneur pour la protection du milieu naturel étaient de 40 000 \$ plus élevés que les coûts inscrits dans la dernière estimation.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. De plus, l'adjudicataire

recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville. Une attestation valide délivrée le 25 juin 2014 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat. Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Construction Transit 2e G Ltée, est le suivant 5655-1534-01.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du projet est évalué à 351 797, 08 \$ taxes et incidences incluses ou 317 330, 91 \$ net de taxes.

- **Information budgétaire:** Le budget pour le présent dossier est prévu au PTI 2014-2016 du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, projet 34300 Réaménagement du réseau des grands parcs, sous-projet 14 34300 040, projet Simon no 152505.
- **Information comptable :** Les comptes d'imputations seront définis dans l'intervention des Finances, Division opérations budgétaires et comptables.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne des travaux qui seront réalisés dans le parc nature du Cap-Saint-Jacques qui est un parc régional cité de compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La plantation prévue au projet s'inscrit dans une démarche empreinte des principes liés au développement durable puisqu'elle est composée uniquement d'espèces indigènes. De plus, la concentration de l'achalandage dans les sentiers désignés a pour objectif de préserver le patrimoine naturel du parc-nature.

Dans une optique de réutilisation des ressources, tous les résidus provenant de l'abattage d'arbres (à l'exception des souches et racines) seront redistribués sur le site :

- Les troncs et les branches seront déposés sur le site en débris ligneux au sol dans les aires ouvertes pour servir d'habitat faunique;
- Tous les débris de l'élagage d'arbrisseaux et d'arbustes seront déchiquetés en copeaux pour ensuite être répandus comme paillis dans les zones herbacées existantes ou en surface des lits de plantation projetés dans le contrat (à l'exception de tous les débris de nerprun);
- Les débris trop volumineux seront récupérés comme bois de chauffage pour alimenter les foyers des différents chalets d'accueil du parc-nature.

Les pierres rencontrées lors des travaux d'excavation seront également récupérées et positionnées aux accès de la passerelle ou déposées dans le milieu naturel avoisinant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence d'un nouvel observatoire à la Pointe-Madeleine, les visiteurs curieux d'observer les tortues géographiques dans leur habitat naturel continueront à empiéter dans les zones riveraines sensibles. Ce comportement entraînera davantage une perturbation continue de certains secteurs et cette situation contribuera directement à la destruction de la faune et de la flore riveraines et de sous-bois à ces endroits. De plus, la présence des visiteurs sur la rive si près des tortues dérange leur environnement naturel. Sans un nouvel observatoire, la dévastation du milieu naturel va se poursuivre. Afin d'observer les tortues, les visiteurs continueront à s'aventurer dans le milieu naturel ce

qui compromettra leur sécurité dans ce secteur. De plus, sans la nouvelle construction qui comportera une passerelle, les visiteurs à mobilité réduite ou avec poussette continueront à ne pas pouvoir observer les tortues car ils demeureront restreints aux sentiers existants.

La réalisation des travaux de ce projet est contrainte à l'intérieur de la période limitée et réglementée par le MDDELCC, soit du 1er septembre 2014 au 1er mars 2015. Sans un octroi permettant les travaux dès septembre 2014, ce projet sera remis à l'automne 2015.

Aucun arrêt temporaire des services, déplacement d'activités ou modification de l'offre de services n'est impliqué dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec la Direction des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Août 2014
Début des travaux : Septembre 2014
Fin des travaux : Décembre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses de la déclaration des liens d'affaires et les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont fait partie des documents lors de l'appel d'offres et elles ont été incluses au cahier des charges. De plus, une clause a été insérée dans le cahier des charges en ce qui concerne les dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats.

Cet octroi de contrat respecte les encadrements et les politiques suivantes :

- Politique de gestion contractuelle ;
- Politique d'approvisionnement ;
- Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels de Montréal;
- Encadrement - Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Planification stratégique (Sincheng PHOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ingrid CHARTRAND
Architecte paysagiste

Tél : 514-868-5065
Télécop. : 514-872-1458

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-07-17

Jean-François NADON
Chef de section - Gestion de projets

Tél : 514 872-5638
Télécop. : 514 872-1416

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE
Directrice

Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2014-07-22

Dossier # : 1144956001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section réalisation de projets
Objet :	Accorder un contrat à Construction Transit 2e G Ltée, pour le réaménagement de l'observatoire de tortues à la Pointe-Madeleine au parc-nature du Cap-Saint-Jacques - Dépense totale de 351 797,08 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-6295 - (1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des Finances porte sur les éléments suivants de la recommandation de la Direction générale adjointe - Qualité de vie:

-d'autoriser une dépense de 351 797,08 \$, taxes incluses, pour le réaménagement de l'observatoire de tortues à la Pointe-Madeleine au parc-nature du Cap-Saint-Jacques, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

-d'accorder au seul soumissionnaire Construction Transit 2eG Ltée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 314 108,28 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-6295 ;

-d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Le coût maximal de ce projet, incluant les contingences et les incidences, est de 351 797, 08\$ toutes taxes incluses, ou 317 330, 91 \$ net de taxes.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-bas.

Le budget net requis à la réalisation du projet sera réparti sur les exercices 2014 et 2015. Pour 2014, le budget est prévu au PTI 2014-2016 du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal. Les budgets nécessaires seront priorisés dans le cadre du processus de confection budgétaire du PTI 2015-2017.

Cet investissement est de compétence <<d'agglomération>> puisqu'il est lié à des travaux au parc nature du Cap- Saint-Jacques. Conséquemment, son financement sera assuré par les règlements d'emprunts suivants; RCG08-046 <<Travaux dans les parcs

d'agglomération>>.

Informations budgétaires (en milliers de dollars)

Imputation agglo (100%)

Requérant : 2101- Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

Projet Investi: 34300 - Réaménagement du réseau des grands parcs
Sous-projet Investi : 14 34300 040 - Cap-Saint-Jacques - Aménagement de l'observatoire de tortues -Travaux
Projet SIMON : 152505

	2014	2015	2016	Total
NET	286	31	-	317
TOTAL	286	31	-	317

Informations comptables

Provenance - agglo (100%)

	Crédits	Dépenses
5001.5008046.802600.01909.57201.000000. 0000.115470.000000.98001.00000 - Règlement d'emprunt RCG 08-046: "Travaux dans les parcs- agglomération"	317 330, 91 \$	351 797, 08 \$

Un engagement de gestion no **CC44956001** au montant de **317 330, 91 \$** est inscrit au compte de provenance.

Le virement de crédits sera fait au compte d'imputation suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

Imputation - agglo (100%)

	Crédits	Dépenses
5001.5008046.802503.07165.57201.000000. 0000.152505.000000.15015.00000 - Projet: Cap-Saint- Jacques - Aménagement de l'observatoire de tortues- Travaux	317 330, 91 \$	351 797, 08 \$



V2_gdd_1144956001-Réaménagement de l'observatoire de tortues à la Pointe-Madeleine.xls

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sincheng PHOU
Conseillère budgétaire

Tél : (514) 872-7174

Co-signataire
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Finances PS
Brennan 1
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-08-06

André LECLERC
Conseiller en gestion des ressources
financières C/E

Tél : (514) 872-4136

Division : Opérations budgétaires et
comptables - Point de service Brennan 1

Numéro de dossier

: 1144956001

Projet: 34300		Réaménagement du réseau des grands parcs Cap-Saint-Jacques - Aménagement de l'observatoire de tortues-Travaux		
		2101	Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal	
sous-projet	no.simon			
14 34300 040	152505			
		TPS	TVQ	Total
		5.0%	9.975%	
Travaux				
Dépenses additionnelles	\$			
Travaux	200,628.93			
Autres travaux	47,732.00			
	0.0%			
Sous-total :	248,360.93	12,418.05	24,774.00	285,552.98
Contingences	24,836.09	1,241.80	2,477.40	28,555.29
Total - Contrat :	273,197.02	13,659.85	27,251.40	314,108.28
Incidences :				
Acquisitions biens et autres familles de dépenses	32,780.00	1,639.00	3,269.81	37,688.80
Total - Incidences :	32,780.00	1,639.00	3,269.81	37,688.80
Montant à autoriser	305,977.02	15,298.85	30,521.21	351,797.08
Récupération de taxes :				
TPS	100.00%	(15,298.85)		(15,298.85)
TVQ	62.80%		(19,167.32)	(19,167.32)
Montant à emprunter	305,977.02	-	11,353.89	317,330.91

SEGMENT_SIMON

Cap-Saint-Jacques - Aménagement de l'observatoire de tortues-Travaux
Travaux

Informations comptables

Le dépense sera imputée comme suit:

REQ: 2101 Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

	Dépenses	Crédits
<u>Provenance</u>		
5001.508046.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 Règlement d'emprunt RCG11-031: "Travaux dans les parcs-agglomération"	351,797.08 \$	317,330.91 \$
<u>Imputation</u>		
5001.508046.802503.07165.57201.000000.0000.152505.000000.15015.00000 Projet: Cap-Saint-Jacques - Aménagement de l'observatoire de tortues- Travaux		317,330.91 \$
Total	351,797.08 \$	317,330.91 \$

DOSSIER : 1144956001

IMPUTATION

Projet : 34300 Réaménagement du réseau des grands parcs
Sous-projet : 14 34300 040 Cap-Saint-Jacques - Aménagement de l'observatoire de to
Requérant : 2101 Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Ro
Budget : AGGLO
Projet SIMON : 152505

Contrat travaux : 314,108.28 \$
Incidences : 37,688.80 \$
Acquisitions biens et autres familles de dépenses : 37,688.80 \$
Montant à autoriser : 351,797.08 \$

Moins ristourne (TPS et TVQ) - (34,466.17)

Montant imputable-Coût net du projet = 317,330.91 \$

Imputation	2014	2015	2016	ULT	TOTAL
Budget au net au PTI - 2014-2016	286	31	0	0	317
14 34300 040 - Cap-Saint-Jacques - Aménagement de l'observatoire de tortues-Travaux					
Prévision de la dépense					
Brut	286	31	0	0	317
Autre	0	0	0	0	0
Sub-D	0	0	0	0	0
Net	286	31	0	0	317
Écart	0	0	0	0	0

Dossier # : 1144956001

Unité administrative responsable : Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section réalisation de projets

Objet : Accorder un contrat à Construction Transit 2e G Ltée, pour le réaménagement de l'observatoire de tortues à la Pointe-Madeleine au parc-nature du Cap-Saint-Jacques - Dépense totale de 351 797,08 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-6295 - (1 soumissionnaire).



[6295 MRN Cert Autorisation 20140402.pdf](#)



[6295 MDDEFP Cert Autorisation 20130917.pdf](#)[6295 Soumission Transit2eG.pdf](#)



[6295 PV Greffe.pdf](#)[6295 Cap-Saint-Jacques Plans format A1 20140613.pdf](#)



[6295 Observatoire proposé document illustratif.pdf](#)



[6295 Conditions existantes photos.pdf](#)[6295 Conditions existantes photo aérienne.pdf](#)



[6295 Lettre entente modification soumission.pdf](#)[6295 Soumission Annotée Revisée.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ingrid CHARTRAND
Architecte paysagiste

Tél : 514-868-5065

Télécop. : 514-872-1458



Le 2 avril 2014

Monsieur Daniel Groulx
Chef de division
Ville de Montréal
801, rue Brennan, Pavillon Duke, 4e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Objet : Réaménagement de l'observatoire de tortues à la Pointe-Madeleine au Cap-Saint-Jacques

N/Réf.: 1637

Monsieur,

Cette lettre fait suite à votre demande d'autorisation en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF), reçue le 2 juillet 2013, pour le compte de la Ville de Montréal concernant l'activité en rubrique.

Vous trouverez ci-joint l'autorisation en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune permettant à la Ville de Montréal d'effectuer ou de faire effectuer pour son compte, l'activité mentionnée ci-dessus dans les habitats fauniques suivants : Habitat du poisson et Aire de concentration d'oiseaux aquatiques du lac des Deux-Montagnes, Pointe-Madeleine au Cap-Saint-Jacques.

Veillez prendre connaissance du contenu de l'autorisation, elle fait état des conditions qui doivent être respectées. Tout manquement à l'une des conditions de cette autorisation peut entraîner des poursuites judiciaires et une amende.

Cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir les autorisations et permis requis en vertu d'autres lois et règlements municipaux, provinciaux ou fédéraux existants.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional p.i.,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre Bilodeau', written in a cursive style.

Pierre Bilodeau

PB/aj

c.c. Mme Wendy Inksetter, MDDEFP - Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides

Sergent Marc Jacques, agent de liaison, Direction de la protection de la faune

p.j. Autorisation



AUTORISATION

Le 2 avril 2014

Ville de Montréal

801, rue Brennan, pavillon Duke, 4e étage

Montréal (Québec) H3C 0G4 (514) 868/5065

N/Réf.: 1637

Habitat No : 01-06-0504 Habitat du poisson

02-06-0114 Aire de concentration d'oiseaux aquatiques du lac des Deux-Montagnes, Pointe-Madeleine au Cap-Saint-Jacques

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q. c. C-61.1), j'autorise, en vertu de l'article 128.7 de cette Loi, la Ville de Montréal à effectuer ou à faire effectuer pour son compte dans le ou les habitats énumérés en rubrique, les activités suivantes aux conditions ci-après mentionnées :

Description des activités autorisées :

Plantation dans le littoral, rabattage de nerprun au ras du sol et mise en place de billes flottantes pour la tortue géographique.

- Mise en place de trois plateformes de billes flottantes composées de :
 - 3 billes en cèdre blanc de l'Est de 300-400 mm de diamètre et de 5 cm de longueur avec une surface sans écharde;
 - chaînes, anneaux, boulons et vis à œillets en acier galvanisé;
 - 6 cloches en béton préfabriquées de 50 lbs chacune pour le lestage.
- Mise en place des barrières à sédiment.
- Mise en place de toile sur le sol pour la récolte des débris.
- Excavation des fosses pour la plantation des arbustes et des arbres indigènes.
- Rabattage et coupe des tiges du nerprun présent dans le littoral.

Endroit de réalisation :

Municipalité : Montréal

Sur ou en face du terrain portant l'adresse civique : 163, chemin du Cap-Saint-Jacques, Bureau administratif du parc-nature du Cap-Saint-Jacques

Sur ou en face du lot ou des lots du cadastre rénové: 1 978 975

Latitude: N45° 27' 33"

Longitude: O73° 56' 43"

Conditions d'autorisation :

1. Les travaux doivent être exécutés conformément aux mesures et modalités prévues dans les documents de la demande d'autorisation et dans tout autre document transmis par le requérant ou son mandataire dans le cadre de la présente demande d'autorisation. En cas de divergence entre les documents et les conditions suivantes, les conditions prévaudront.
2. L'installation des billes de bois flottantes peut être effectuée ce printemps (2014) pour que les espèces de tortues puissent s'acclimater et utiliser ces sites d'expositions au soleil. Il faut s'assurer que les structures flottantes demeurent en place en tout temps.
3. Tous les autres travaux en eau (0-2 ans) devront s'exécuter entre le 1er août et le 1er mars.

4. Au moins trois jours ouvrables avant d'entreprendre les travaux, veuillez aviser le Sergent Marc Jacques, agent de liaison de la Direction de la protection de la faune à Sherbrooke, par télécopieur au numéro suivant : 819 820-3747 ou par courriel à l'adresse suivante : marc.jacques@mrnf.gouv.qc.ca. Dans la communication, s'assurer de mentionner le nom du titulaire, la nature, le lieu et la date du début des travaux, de même que le nom et les coordonnées de la personne à contacter au besoin.
5. L'entrepreneur et les personnes responsables du chantier doivent avoir en tout temps une copie de l'autorisation afin de pouvoir la montrer aux inspecteurs municipaux et aux représentants gouvernementaux qui leur en font la demande.
6. Pendant les travaux, prendre toutes les précautions nécessaires pour empêcher le rejet ou le transport de matériaux du chantier vers l'eau, par le vent, par le ruissellement des eaux de pluie ou par d'autres moyens. Pour empêcher ces rejets, la zone des travaux devra être isolée au moyen d'une barrière à sédiment.
7. La circulation de la machinerie dans le littoral doit être réduite au minimum. Aucune machinerie ne doit circuler directement dans l'eau libre.
8. Ne rejeter aucun débris résultant des travaux dans le milieu aquatique. Tous les débris introduits accidentellement dans le milieu aquatique devront être retirés dans les plus brefs délais.
9. Ne pas rehausser le lit du plan d'eau lors du remplissage des fosses de plantation, les travaux doivent s'inscrire dans le profil existant.
10. Les essences végétales utilisées lors de la revégétalisation doivent être caractéristiques du milieu et indigènes.
11. Les matériaux utilisés pour réaliser les travaux, tels que les roches installées doivent être propres et exempts de sédiments fins. La poussière de roche n'est pas permise.
12. S'assurer que le calibre des roches utilisées demeure en place en tout temps.
13. Ne pas utiliser du bois traité.
14. Utiliser de la machinerie en bon état de fonctionnement et effectuer l'approvisionnement en carburant autant que possible à plus de 30 m de la rive afin d'éviter tout déversement d'huile, de graisse ou de carburant dans l'eau.
15. L'ensemble des travaux doivent respecter les recommandations émises par le comité de rétablissement de la tortue géographique.

Cette autorisation est valable uniquement pour les activités autorisées aux conditions stipulées. Avant d'effectuer tout changement à l'activité autorisée, une nouvelle demande d'autorisation devra être faite.

Le directeur régional p.i.,



Pierre Bilodeau

Montréal, le 17 septembre 2013

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

N/Réf. : 7430-06-01-20392-00
401070969

**Objet : Travaux d'aménagement d'un observatoire de tortues au
Cap Saint-Jacques**

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 5 juin 2013, reçue le 6 juin 2013 et complétée le 10 septembre 2013, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Travaux en rive et en zone inondable du lac des Deux Montagnes pour l'aménagement d'un observatoire de tortues de 42 mètres carrés et pour la plantation de 16 arbres et 187 arbustes indigènes.

Les travaux auront lieu sur le lot 1 978 975 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro, à Montréal.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

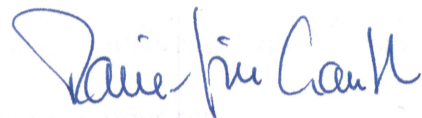
- Formulaire de demande de certificat d'autorisation transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, daté du 5 juin 2013, signé par monsieur Daniel Groulx, chef de division, Direction des grands parcs et du verdissement de la Ville de Montréal, sept pages et cinq annexes;
- Document transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, le 26 août 2013, par monsieur Claude Roy, ing., Ville de Montréal, incluant les plans 1000 à 1006.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



MJG/gg

Par : Marie-Josée Gauthier
Directrice adjointe de l'analyse
et de l'expertise de Lanaudière et
des Laurentides

Pour : Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

Remplir à la machine à écrire à l'exception de la signature

Je/nous soussigné Construction Transit 2eG

nom de l'entrepreneur ou raison sociale

127 Boul des Prairies, Laval, QC, H7N 2T6

adresse commerciale aux fins du présent contrat

514 457 3265

téléphone

après avoir visité les lieux et m/nous être familiarisé(s) avec les conditions locales et toutes les exigences des documents de la soumission offre/offrons par les présentes à la Ville de Montréal d'exécuter les travaux suivants :

Parc-nature du Cap-Saint-Jacques

Réaménagement de l'observatoire de tortues à la Pointe-Madeleine

Soumission no: 14-6295

Index: 9503

conformément aux documents de soumission, pour un prix forfaitaire de

deux cent mil six cent vingt huit. 93 dollars
en toutes lettres 100

(Ligne 1) 200628.93 \$

conformément aux documents de soumission, pour un prix unitaire de

soixante quatorze mil huit cent quarante deux. 50 dollars
en toutes lettres 100

(Ligne 2) 74842.50 \$

ainsi que les travaux contingents et supplémentaires requis par le Directeur, pour un montant approximatif de **10 %** du contrat forfaitaire et unitaire avant taxes

(Ligne 3) 27547.14 \$

formant un sous-total approximatif de
(total des lignes 1,2 et 3)

(Ligne 4) 303018.58 \$

Taxe fédérale sur les produits et services
T.P.S. (5% x ligne 4)

(Ligne 5) 15150.93 \$

Taxe de vente provinciale
T.V.Q. (9,975% x ligne 4)

(Ligne 6) 30226.10 \$

formant un **TOTAL** approximatif de

(total des lignes 4,5 et 6)

trois cent quarante huit mil trois cent quatre-vingt quinze. 61 dollars
en toutes lettres 100

(Ligne 7) 348395.61 \$

Je/Nous nous m'engage(ons) à compléter les travaux **DANS LES CENT VINGT (120) JOURS** de calendrier de la date mentionnée dans l'ordre donné par écrit, par le Directeur, de commencer les travaux.

Je/Nous reconnais(aissons) que l'acceptation de mon/notre offre par résolution du conseil municipal ou du comité exécutif de la Ville de Montréal constituera le "contrat" entre les parties.

Un(e) cautionnement de soumission

Cautionnement de soumission, chèque visé ou lettre de garantie bancaire

au montant de 10% du montant de la soumission accompagne cette soumission.

Cette soumission devra être reçue au Service du greffe de la Ville de Montréal à l'hôtel de ville, 275, rue Notre-Dame Est au bureau de réception des soumissions avant 14h00 le 2 juillet 2014.

Signature: 

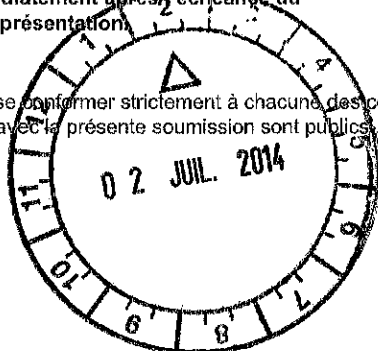
Nom Guy Cyr
en toutes lettres

En qualité de: Président
titre

Cette soumission sera ouverte à la salle du conseil de l'hôtel de ville immédiatement après l'échéance du délai prévu pour sa présentation.

Ce: 1 juillet 2014
date de signature

NOTE: Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Tous les documents transmis avec la présente soumission sont publics.



Site : **Parc-nature du Cap-Saint-Jacques**
Projet : **Réaménagement de l'observatoire de tortues à la Pointe-Madeleine**
Soumission : **14-6295**
Index: **9503**

Sommaire des bordereaux des prix

FORMANT UN PRIX FORFAITAIRE DE:

(Montant à reporter à la ligne 1 de la page 1 en lettres et en chiffres)

200628.93

\$

FORMANT UN PRIX UNITAIRE DE :

(Montant à reporter à la ligne 2 de la page 1 en lettres et en chiffres)

74842.50

\$

TRAVAUX CONTINGENTS OU SUPPLÉMENTAIRES DE :

(10% du contrat forfaitaire et unitaire avant taxes)

(Montant à reporter à la ligne 3 de la page 1 en chiffres)

27547.14

\$

FORMANT UN SOUS-TOTAL APPROXIMATIF DE :

(Montant à reporter à la ligne 4 de la page 1 en chiffres seulement)

303018.58

\$

Site : **Parc-nature du Cap-Saint-Jacques**

Projet : **Réaménagement de l'observatoire de tortues à la Pointe-Madeleine**

Soumission : **14-6295**

Index: **9503**

Bordereau détaillé des travaux à prix forfaitaire

Fascicule	Description	Coût
01-575	Clauses administratives	
	Travaux d'arpentage pour l'implantation de l'observatoire avec passerelle	2000 \$
	<u>Accès au chantier - Mesures de sécurité :</u>	
	Clôtures temporaires de chantier	1892 \$
	Signalisation temporaire	1250 \$
	<u>Mesures préventives pour travaux à l'intérieur des limites des hautes eaux :</u>	
	Trousse d'urgence et plan d'intervention	3200 \$
	<i>Total du 01-575</i>	8342 \$
02-115	Démolition, enlèvement et récupération	
	Arbres existants à abattre et à disposer sur le site	7850 \$
	Observatoire existant à démolir et disposer hors du site	1910 \$
	Poteaux et clôtures existants à enlever et disposer hors du site	120 \$
	<i>Total du 02-115</i>	9880 \$
02-220	Terrassement excavation et remblayage	
	Excavation des fosses d'arbres	1000 \$
	Excavation des fosses d'arbustes	inclus \$
	<i>Total du 02-220</i>	1000 \$
02-446	Menuiserie pour aménagement extérieur	
	Fourniture et installation des ouvrages de bois pour l'observatoire avec passerelle	22158,12 \$
	Fourniture et installation des ouvrages d'acier pour l'observatoire avec passerelle	58917 \$
	Fourniture et installation de pieux vissés	5950 \$
	Fourniture et ancrage de billes flottantes en bois	5089 \$
	<i>Total du 02-446</i>	92114,12 \$

Site : **Parc-nature du Cap-Saint-Jacques**

Projet : **Réaménagement de l'observatoire de tortues à la Pointe-Madeleine**

Soumission : **14-6295**

Index: **9503**

Bordereau détaillé des travaux à prix forfaitaire

Fascicule	Description	Coût
02-477	Équipement de parc	
	Installation de panneaux d'interprétation	470 \$
	<i>Total du 02-477</i>	470 \$
02-484	Apport de terre de culture	
	Fosses d'arbres	2000 \$
	Fosses d'arbustes	inclus \$
	<i>Total du 02-484</i>	2000 \$
02-490	Fourniture de végétaux	
	Arbres feuillus	6200 \$
	Arbres conifères	inclus \$
	Arbustes feuillus	inclus \$
	Arbustes conifères	inclus \$
	<i>Total du 02-490</i>	6200 \$
02-491	Plantation de végétaux	
	Arbres feuillus	3200 \$
	Arbres conifères	inclus \$
	Arbustes feuillus	inclus \$
	Arbustes conifères	inclus \$
	<i>Total du 02-491</i>	3200 \$
02-511	Surfaces en gravier et empierrement	
	Segment de sentier existant à rehausser	2620.31 \$
	<i>Total du 02-511</i>	2620.31 \$

Site : **Parc-nature du Cap-Saint-Jacques**
Projet : **Réaménagement de l'observatoire de tortues à la Pointe-Madeleine**
Soumission : **14-6295**
Index : **9503**

Bordereau détaillé des travaux à prix forfaitaire

Fascicule	Description	Coût
AUTRES TRAVAUX conformément à l'article 1.2.1.4 des clauses administratives normalisées		
	<u>Conditions générales</u>	<u>44802.50</u> \$
	<u>Profit et administration</u>	<u>30000</u> \$
	<i>Total AUTRES TRAVAUX</i>	<u>74802.50</u> \$

TOTAL DU CONTRAT

FORMANT UN PRIX FORFAITAIRE DE
(Montant à reporter à la page 2 en chiffres)

200628.93

\$

Site : **Parc-nature du Cap-Saint-Jacques**
 Projet : **Réaménagement de l'observatoire de tortues à la Pointe-Madeleine**
 Soumission : 14-6295
 Index: **9503**

Bordereau détaillé des travaux à prix unitaire

Fascicule	Description	Quantité estimée	Unités de mesure	Prix unitaire	Coût
01-575	Clauses administratives				
	<i>Accès au chantier - Mesures de sécurité :</i>				
	Clôtures temporaires de protection du milieu existant	1 100	ml	38.73	42602.50 \$
	Zone d'entreposage temporaire	25	m ²	12.6	315 \$
	<i>Mesures de protection du milieu riverain :</i>				
	Barrière temporaire à sédiments	200	ml	19.2	3840 \$
	Bâche temporaire au sol	150	m ²	4.2	630 \$
	<i>Total du 01-575</i>				47387.50 \$
329355	Protection des végétaux				
	Clôture temporaire pour le périmètre de protection des arbres	400	ml	38.94	15575 \$
	Ouvrages de protection des troncs contre les blessures	25	unité	193.40	4835 \$
	<i>Total du 329355</i>				20410 \$
02-115	Démolition, enlèvement et récupération				
	Nerprun existants à rabattre et disposer hors du site	25	unité	83.80	2095 \$
	Pierres existantes à récupérer, diamètre 300 à 600mm	30	unité	45	1350 \$
	<i>Total du 02-115</i>				3445 \$
02-451	Clôture en métal				
	Clôture de protection des zones végétalisées	45	ml	40	1800 \$
	<i>Total du 02-451</i>				1800 \$
02-511	Surfaces en gravier et empièchement				
	Pierres récupérées à relocaliser, diamètre 300 à 600mm	30	unité	60	1800 \$
	<i>Total du 02-511</i>				1800 \$

FORMANT UN PRIX UNITAIRE TOTAL DE
 (Montant à reporter à la page 2 en chiffres)

74842.50 \$

Site : **Parc-nature du Cap-Saint-Jacques**
Projet : **Réaménagement de l'observatoire de tortues à la Pointe-Madeleine**
Soumission : **14-6295**
Index: **9503**

DOCUMENTS DE SOUMISSION

FORMULAIRE DE SOUMISSION

ADDENDA

Le soumissionnaire doit inscrire ci-dessous les addenda transmis par l'architecte paysagiste responsable du projet.

<u>No</u>	<u>Date</u>	<u>Description</u>
1	25 juin 2014	Questions et réponses 1 a 4 et remplacement de la p. 9 de 11 fasc 1-575

Autres documents

Cahier des instructions aux soumissionnaires
Formulaire de soumission (original)
Formulaire de soumission (spécimen)
Cahier des clauses techniques spéciales et normalisées
Liste des plans
Liste des détails de construction
Liste des dessins standards
Localisation du projet

Cahier des charges

Clauses administratives spéciales
Clauses techniques spéciales
Cahier des détails de construction
Cahier des dessins standards
Clauses administratives normalisées
Clauses techniques normalisées
Cahier des clauses administratives générales
Cahier des plans
Annexes

Site : **Parc-nature du Cap-Saint-Jacques**
Projet : **Réaménagement de l'observatoire de tortues à la Pointe-Madeleine**
Soumission : **14-6295**
Index: **9503**

PREUVE DE COMPÉTENCE

VOTRE NUMÉRO D'ENTREPRISE DU QUÉBEC: 1168120534

Afin de faire la preuve de sa compétence et son aptitude à exécuter les travaux indiqués dans la présente soumission, le soumissionnaire soumet ci-après une liste de travaux de nature et d'envergure analogues qu'il a exécutés depuis les cinq (5) dernières années :

Recapitalisation et ajout d'infrastructures extérieures au Canal Lachine ; 1.5 million\$
pour Travaux public et services gouvernementaux Canada

Batiment de service au parcValois ; 800,000\$
pour ville de Vaudreuil;
Travaux de batiment et aménagement a
proximité de la berge.

Remplacement de génératrice a l'hopital Fleury et travaux connexes ; 1.8 millions\$
Travaux civils et aménagement extérieur.

LETTRÉ D'ENGAGEMENT (150 jours)
(Formulaire 2)

N° 7035784-14-009

Date d'émission : 26 juin 2014

Intact Compagnie d'assurance
(nom de la compagnie d'assurances)

dont le bureau principal dans la province de Québec est situé au 2450, rue Girouard Ouest, St-Hyacinthe, Québec J2S 3B3 ici représentée par Gabriela Ferrari, mandataire dûment autorisé(e);
(ci-après appelée la "caution")

après avoir pris connaissance d'une soumission écrite devant être présentée à Ville de Montréal le 02 Juillet 2014 et des documents d'appels d'offres s'y rapportant, par :

Construction Transit 2e G Ltée
(nom de l'entrepreneur)

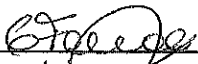
ayant une place d'affaires au 127, boul. des Prairies, Laval QC H7N 2T6 ici représentée par Guy Cyr Ingénieur/Président dûment autorisé(e);

Projet: Parc Nature Cap Saint-Jacques - Réaménagement de l'observatoire à tortues Pointe-Madeline - No. 14-6295 Index 9503
(description du contrat)

et à condition que la soumission ci-dessus mentionnée soit acceptée dans les cent cinquante (150) jours suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions s'engage envers la Ville de Montréal à accorder au soumissionnaire les cautionnements suivants, dans les quinze (15) jours suivant l'adjudication du contrat :

1. Cautionnement d'exécution (formulaire 3) pour un montant équivalent à celui précisé dans les documents d'appel d'offres, soit un montant maximum de cinquante pour cent du montant du contrat (50%); et
2. Cautionnement des obligations de l'entrepreneur pour gages, biens et services (formulaire 4) pour un montant équivalent à celui précisé dans les documents d'appel d'offres, soit un montant maximum de cinquante pour cent du montant du contrat (50%).

EN FOI DE QUOI, la caution, par son représentant dûment autorisé, a signé à Montréal,
Le 26 juin 2014

Par : 
Nom du signataire Gabriela Ferrari
Compagnie : Intact Compagnie d'assurance
Titre : Mandataire
Adresse : 2450, rue Girouard Ouest, St-Hyacinthe, Québec J2S 3B3

CONSTRUCTION TRANSIT 2^e G LTÉE.

127, Boul. des Prairies, Laval, Québec, H7N 2T6 - Tél. (450) 669-0114 - Fax. (450) 575-0113

R.B.Q. 5655-1534-01

Courriel : transit@videotron.ca

Cell : (514) 993-5792 Guy Cyr (président/Ingénieur)

RÉSOLUTION

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL d'une assemblée du conseil d'administration de la compagnie : Construction Transit 2^e G Ltée. tenue au bureau de la compagnie, à Laval, Québec. le 01 ier jour du mois de Juillet de l'année 2014

« IL EST PROPOSÉ, SECONDÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ » QUE Monsieur Guy Cyr Président / Ingénieur (profession et titre) de la Ville de Laval, Québec. soit autorisé par la présente résolution, à signer et à présenter une soumission et à signer un contrat le cas échéant pour :

VILLE DE MONTRÉAL

Parc-nature du Cap-Saint-Jacques (Appel d'offres : 14-6295)

Réaménagement de l'observatoire de tortues à la Pointe-Madeleine

(Nom du projet)

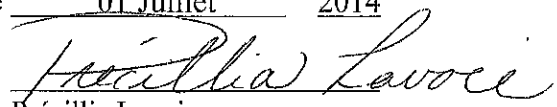
en conformité avec les plans et devis et autres documents de soumission.

ADOPTÉ

Extrait véritable et certifié

Tel, ce 01 Juillet 2014


(Signé)


Précillia Lavoie

(secrétaire trésorière)

ATTESTATION

Je, soussigné, atteste que Précillia Lavoie qui a certifié cet extrait est bien la secrétaire trésorière de la compagnie et que la résolution ci-dessus a été légalement adoptée à cette assemblée régulièrement tenue au bureau de direction de la compagnie.

(Signé) 

Certificat d'attestation

Loi sur la publicité légale des entreprises (RLRQ, chapitre P-44.1)

J'atteste que

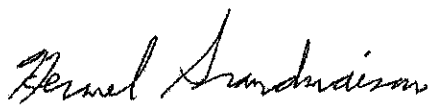
CONSTRUCTION TRANSIT 2E G LTÉE

- est immatriculée depuis le 26 mars 2012 .
- n'est pas en défaut de déposer une déclaration de mise à jour annuelle.
- n'est pas en défaut de se conformer à une demande qui lui a été faite en vertu de l'article 73.
- n'est pas en voie de dissolution.
- n'est pas radiée.

Numéro de certification : 394919943

Le numéro de certification ci-dessus vous permet de consulter en tout temps ce document certifié à partir du service en ligne « Vérifier un numéro de certification » du Registraire des entreprises.

Déposé au registre le 2 juillet 2014 sous le
numéro d'entreprise du Québec 1168120534.


Registraire des entreprises



LEW-700
2013-01**Attestation de Revenu Québec**

Cette attestation est délivrée à

CONSTRUCTION TRANSIT 2E G LTEE
127, BOUL. DES PRAIRIES
LAVAL (QUEBEC) H7N 2T6

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1168120534

Elle atteste que l'entreprise désignée ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations exigées en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'égard du ministre du Revenu du Québec ou, si elle a un compte en souffrance, elle a conclu une entente de paiement qu'elle respecte ou le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à l'entreprise désignée.

Numéro d'attestation : 512102-CFCT-0165341

Date et heure de délivrance : 25 juin 2014 à 12 h 17 min 38 s

Vous pouvez vérifier l'authenticité de cette attestation sur le site Internet de Revenu Québec, à l'adresse www.revenuquebec.ca.

Assurez-vous que l'attestation a été délivrée dans le délai prévu par la législation en vigueur.

Montréal

Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal
Division du bureau de projets d'aménagement – grands parcs
Section - planification et contrôle des projets – Bureau des soumissions
801, rue Brennan – pavillon Duke, 4^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Téléphone : 514 872-4467
Télécopieur : 514 872-1474
Courriel : appelsdoffres.infos.dppv@ville.montreal.qc.ca

Le 25 juin 2014

Destinataires : Aux soumissionnaires

Objet : ADDENDA No 1
Parc-nature du Cap-Saint-Jacques - Réaménagement de l'observatoire
de tortues à la Pointe-Madeleine
Soumission no 14-6295

Madame,
Monsieur,

Veillez trouver ci-joint les documents que comporte l'addenda cité en rubrique.

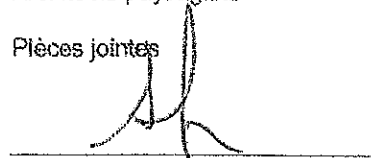
Cet addenda fait partie intégrante des documents de soumission. Veillez l'ajouter aux documents que vous avez déjà en votre possession.

En accusé réception s'il vous plaît et nous retourner cette feuille aussitôt que possible, et ce, avant le 30 juin 2013, en main propre ou par télécopieur au 514 872-1474, signée par un représentant de votre entreprise, même si vous ne soumissionnez pas.

Nous vous remercions de votre collaboration et nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.


Sofia Thompson *Présidente*
Architecte paysagiste

Pièces jointes


Représentant de l'entreprise

CONSTRUCTION TRANSIT 2e G
Nom de l'entreprise

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbg.gouv.qc.ca ou auprès de la RBQ au 1-800-361-0761 ou 514-873-0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 5655-1534-01

Numéro de validation : 1-671-198363

ÉMISE LE : 2012-09-18

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 18 septembre

TITULAIRE DE LA LICENCE

Construction Transit ZE G Ltée
127 BOULEVARD DES PRAIRIES
Laval QC
Canada H7N 2T6

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

Catégorie entrepreneur général (annexe I)

- 1.2 Petits bâtiments
- 1.3 Bâtiments de tout genre
- 1.4 Routes et canalisation
- 1.5 Structures d'ouvrages de génie civil
- 1.6 Ouvrages de génie civil immergés
- 1.7 Télécommunication; transport transformation et distribution d'énergie électrique
- 1.8 Installation d'équipement pétrolier
- 1.10 Remontées mécaniques

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe II)

- 2.1 Puits forés
- 2.2 Ouvrages de captage d'eau non forés
- 2.3 Systèmes de pompage des eaux souterraines
- 2.4 Systèmes d'assainissement autonome
- 2.6 Pieux et fondations spéciales
- 2.8 Sautage
- 3.1 Structures de béton
- 4.1 Structures de maçonnerie

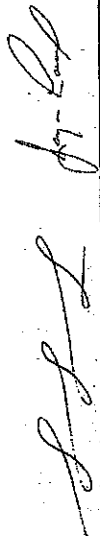
RÉPONDANTS

Guy Cyr

Administration, Exécution de travaux de construction, Gestion de projets et de chantiers, Gestion de projets et de chantiers 1.5, Gestion de projets et de chantiers 1.6, Gestion de projets et de chantiers 1.7, Gestion de projets et de chantiers 1.4, Gestion de la sécurité 1.5, Gestion de la sécurité 1.6, Gestion de la sécurité 1.7, Gestion de la sécurité 1.4, Gestion de la sécurité

1 répondant(s) autorisé(s).

Régie du bâtiment du Québec



Président

Secrétaire

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 5655-1534-01

Numéro de validation : 1-571198363

ÉMISE LE : 2012-09-18

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 18 septembre

TITULAIRE DE LA LICENCE

Construction Transit 2E G Ltée
127 BOUL DES PRAIRIES
Laval QC
Canada H7N 2T6

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR (Suite)

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

- | | | | |
|------|---|-------|--|
| 5.1 | Structures métalliques et éléments préfabriqués de béton | 15.7 | Ventilation résidentielle |
| 6.1 | Charpentes de bois | 15.8 | Ventilation |
| 10. | Systèmes de chauffage localisé à combustible solide | 15.10 | Réfrigération |
| 11/1 | Tuyauterie industrielle ou institutionnelle sous pression | 17.1 | Instrumentation contrôle et régulation |
| 13.1 | Protection contre la foudre | | |
| 13.3 | Systèmes d'extinction incendie | | |
| 13.4 | Systèmes localisés d'extinction incendie | | |
| 14.1 | Ascenseurs et monte-charges | | |
| 14.2 | Appareils élévateurs pour personnes handicapées | | |
| 14.3 | Autres types d'appareils élévateurs | | |

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe III)

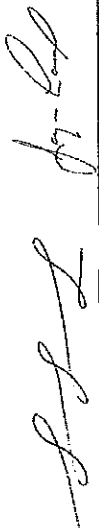
- | | |
|-----|----------------------------|
| 2.5 | Excavation et terrassement |
| 2.7 | Travaux d'emplacement |
| 3.2 | Petits ouvrages de béton |

MESSAGE (Suite)

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la RBQ au 1 800 361-0761 ou 514 873-0976.

RÉPONDANTS (Suite)

Régie du bâtiment du Québec



Président

Secrétaire

MESSAGE (suite)

La validité de cette licence doit être vérifiée au
Registre des détenteurs de licence situé sur le
site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès
de la RBQ au 1 800 361-0761 ou 514 873-
0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 5655-1534-01

Numéro de validation : 1-671198363

ÉMISE LE : 2012-09-18

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 18 septembre

TITULAIRE DE LA LICENCE

Construction Transit 2E G Ltée
127 BOULE DES PRAIRIES
Laval QC
Canada H7N 2T6

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR (Suite)

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction
inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

RÉPONDANTS (Suite)

- 4.2 Travaux de maçonnerie non structurale maître et
céramique
- 5.2 Ouvrages métalliques
- 6.2 Travaux de bois et plastique
- 7 Isolation étanchéité couvertures et revêtement extérieur
- 8 Portes et fenêtres
- 9 Travaux de finition
- 11.2 Équipements et produits spéciaux
- 12 Armoires et comptoirs usinés
- 13.5 Installations spéciales ou préfabriquées
- 17.2 Intercommunication téléphonique et surveillance
_____ 43 sous-catégorie(s) autorisée(s), _____

Régie du bâtiment du Québec



Président

Secrétaire

Ville de Montréal


DÉCLARATION RELATIVE AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS
(Formulaire 11)

Tel que mentionné à l'article 1.2.8 du Cahier des clauses administratives générales, une personne ne peut pas être nommée à une charge de fonctionnaire ou d'employé d'une municipalité, ni l'occuper, si elle a, directement ou indirectement, par elle-même ou son associé, un contrat avec la municipalité.

Pour assurer le respect de cette disposition et éviter toute situation de conflit d'intérêts, tout soumissionnaire doit remplir, signer et joindre à sa soumission la présente déclaration relative aux conflits d'intérêts.

Le défaut de remettre et signer cette déclaration ou la remise d'une déclaration inexacte ou non signée peut entraîner le rejet de la soumission.

"Nous déclarons qu'aucune personne visée à l'article 1.2.7 du Cahier des clauses administratives générales ne détient, dans une entreprise (entrepreneur ou sous-traitant) présentant une soumission ou y participant, un intérêt d'au moins 10% ou n'occupe un poste de dirigeant d'une telle entreprise."



Signature du soumissionnaire

P.S. Les dispositions relatives aux renseignements et documents supplémentaires (cf. art. 1.3.2 du Cahier des clauses administratives générales) et au défaut de les fournir s'appliquent à toute demande formulée à cet effet par le Directeur.

(OU)

"Nous déclarons que la personne ci-après mentionnée est un fonctionnaire ou un employé occupant une charge ayant un lien avec ce contrat ou est liée à un tel fonctionnaire ou un tel employé, et détient dans une entreprise (entrepreneur ou sous-traitant) présentant une soumission ou y participant, un intérêt d'au moins 10% ou occupe un poste de dirigeant d'une telle entreprise:

Nom et adresse du fonctionnaire ou de l'employé

Charge occupée à la Ville par ce fonctionnaire ou cet employé ayant un lien avec ce contrat

Nom et adresse de la personne ayant un lien avec ce fonctionnaire ou cet employé et nature du lien

Nom et adresse de l'entreprise ou du sous-traitant concerné

Description et pourcentage des intérêts détenus dans l'entreprise ou le sous-traitant concerné

Poste de dirigeant occupé dans l'entreprise ou le sous-traitant concerné par l'une des personnes mentionnées à l'article 1.2.7 du Cahier des clauses administratives générales

Signature du soumissionnaire

P.S. Les dispositions relatives aux renseignements et documents supplémentaires (cf. art. 1.3.2 du Cahier des clauses administratives générales) et au défaut de les fournir s'appliquent à toute demande formulée à cet effet par le Directeur.

Ville de Montréal

DÉCLARATION DES LIENS D'AFFAIRES
(Formulaire 14)

Tel que mentionné aux articles 1.4.3.3, 1.4.3.4 et 1.4.3.5 du Cahier des clauses administratives normalisées, le soumissionnaire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse :

a) ni le soumissionnaire, un de ses administrateurs ou un de ses actionnaires possédant au moins 10% des actions votantes dans le cas d'une corporation ou, dans le cas d'une société, un associé, ou une personne qui était à l'emploi du soumissionnaire dans les 6 mois précédant l'appel d'offres, un de ses sous-traitants ou consultants,


b) ni une entreprise qui lui est liée ou un des ses administrateurs, ou une personne qui était à l'emploi de l'entreprise liée dans les 6 mois précédant l'appel d'offres, un de ses sous-traitants ou consultants

n'ont accompagné la Ville dans l'élaboration du présent appel d'offres ou n'embaucheront dans les six (6) mois suivant le présent appel d'offres une personne qui a accompagné la Ville dans son élaboration à quelque fin que ce soit

Pour assurer le respect de cette disposition et éviter toute situation de conflit d'intérêts, tout soumissionnaire doit remplir, signer et joindre à sa soumission la présente déclaration relative aux liens d'affaires.

Le défaut de remettre et signer cette déclaration ou la remise d'une déclaration inexacte ou non signée peut entraîner le rejet de la soumission.

"Nous déclarons qu'aucune personne visée aux articles 1.4.3.3, 1.4.3.4 et 1.4.3.5 du Cahier des clauses administratives normalisées ayant participé à l'élaboration du présent appel d'offres n'est liée à notre entreprise.

GUY CYR ; 
Signature du soumissionnaire

P.S. Les dispositions relatives aux renseignements et documents supplémentaires (cf. art. 1.3.2 du Cahier des clauses administratives générales) et au défaut de les fournir s'appliquent à toute demande formulée à cet effet par le Directeur.

(OU)

"Nous déclarons que la(les) personne(s) ci-après mentionnée(s) visée aux articles 1.4.3.3, 1.4.3.4 et 1.4.3.5 du Cahier des clauses administratives normalisées ayant participé à l'élaboration du présent appel d'offres est liée(s), avec une entreprise (entrepreneur ou sous-traitant) présentant une soumission ou y participant.

1) Nom et adresse du participant à l'élaboration du présent appel d'offres

Charge occupée lors de l'élaboration du présent appel d'offres

Nom et adresse de la personne ayant un lien avec cet individu et nature du lien

Nom et adresse de l'entreprise ou du sous-traitant concerné

2) Nom et adresse du participant à l'élaboration du présent appel d'offres

Charge occupée lors de l'élaboration du présent appel d'offres

Nom et adresse de la personne ayant un lien avec cet individu et nature du lien

Nom et adresse de l'entreprise ou du sous-traitant concerné

3) Nom et adresse du participant à l'élaboration du présent appel d'offres

Charge occupée lors de l'élaboration du présent appel d'offres

Nom et adresse de la personne ayant un lien avec cet individu et nature du lien

Nom et adresse de l'entreprise ou du sous-traitant concerné

Signature du soumissionnaire

P.S. Les dispositions relatives aux renseignements et documents supplémentaires (cf. art. 1.3.2 du Cahier des clauses administratives générales) et au défaut de les fournir s'appliquent à toute demande formulée à cet effet par le Directeur.

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le mercredi 2 juillet 2014 à 14 h

Sont présents : Mme Valérie Morin, technicienne juridique – Service du greffe
M. Éric Durette, agent de bureau – Service du greffe
M. Gilles Grenier, agent de bureau – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 14-6295

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Réaménagement de l'observatoire de tortues à la Pointe-Madeleine au parc-nature du Cap-Saint-Jacques » est ouverte par l'agent de bureau du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

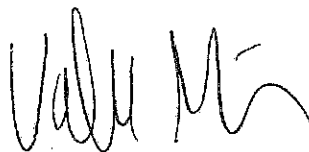
<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix</u>
CONSTRUCTION TRANSIT 2EG 127, boulevard des Prairies Laval (Québec) H7N 2T6	348 395,61 \$ (Cautionnement de 10 % du montant de la soumission)

L'appel d'offres du Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal a été publié le 16 juin 2014 dans le quotidien La Presse ainsi que dans le système électronique SÉAO.

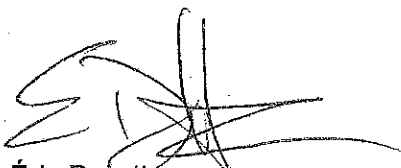
Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au directeur du Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal, pour étude et rapport.

/ed

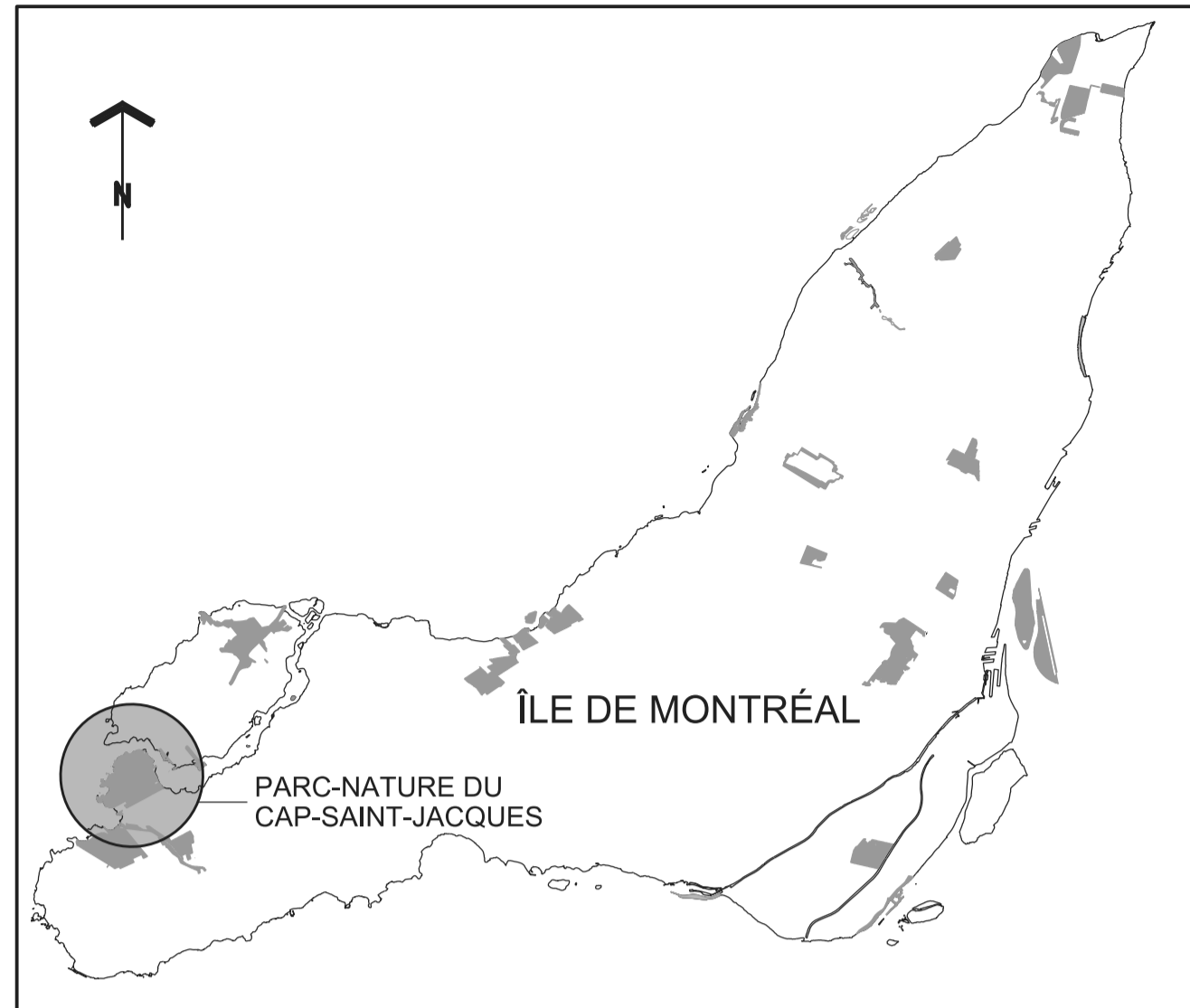
C.G. 1
Vér. 1
S.G.P.V.M.R. 4



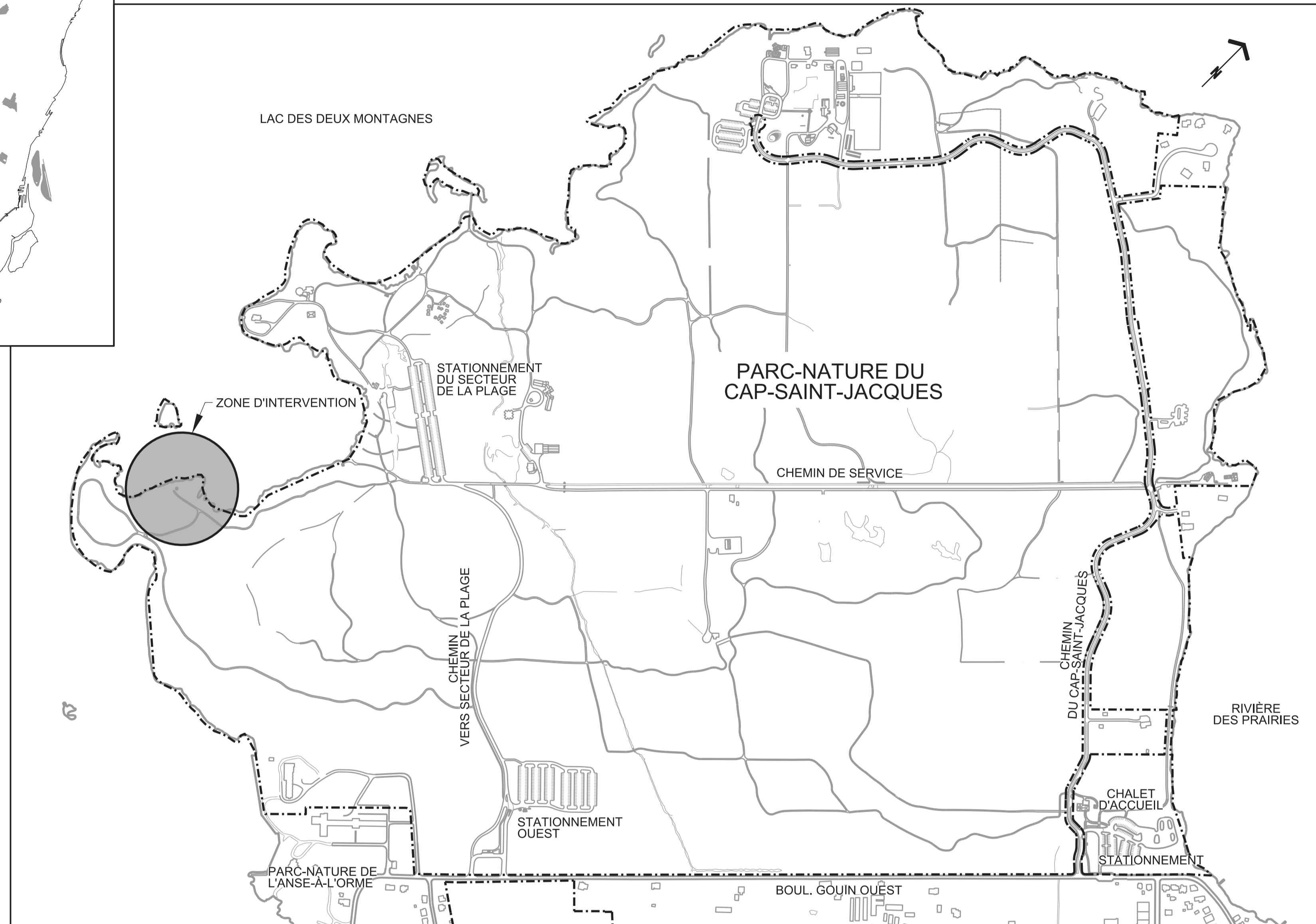
Valérie Morin
Technicienne juridique – Service du greffe



Éric Durette
Agent de bureau – Service du greffe



PLAN DE LOCALISATION DU PARC-NATURE



PLAN DE LOCALISATION DE LA ZONE D'INTERVENTION

Remarques:

- LIMITE DU PARC-NATURE
- RÉSEAUX DE SENTIERS EXISTANTS DANS LE PARC-NATURE
- ZONE D'INTERVENTION

Architectes paysagistes

NIPPAYSAGE
ARCHITECTES PAYSAGISTES
LANDSCAPE ARCHITECTS

7468 rue Drolet
Montréal Qc H2R 2C4
T. 514.272.6626
F. 514.272.6622
nip@nippaysage.ca
www.nippaysage.ca

Ingénieurs en structure

CLA
EXPERTS • CONSEILS
INC

INGÉNIERIE STRUCTURE ET ENVIRONNEMENT

10, RUE BEAUMONT
JOLIETTE (QUEBEC) J6E-7K7
TELEPHONE: (450) 760-9001
TELECOPIEUR: (450) 760-9002
COURRIEL : joliette@cloing.com

629, RUE NOTRE-DAME
REPENTIGNY (QUEBEC) J6A-2V5
TELEPHONE: (450) 581-8070
TELECOPIEUR: (450) 581-0861
COURRIEL : repentigny@cloing.com

No	Description	Date	Par
Révisions			

Echelle : N.A. Date : 2014-06-12

Dessin : E.B.V.

Responsable du projet : JOSÉE LABELLE

Approbation : INGRID CHARTRAND



Nom du projet : Parc-nature du Cap-Saint-Jacques
RÉAMÉNAGEMENT DE L'OBSERVATOIRE DE TORTUES À LA POINTE-MADELEINE

Titre du plan : PLAN DE LOCALISATION ET INDEX DES DESSINS

Numéro de soumission : 14-6295

Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal



No du plan : 1000

No de l'index : 9503

No 01

08

PARC NATURE DU CAP-SAINT-JACQUES RÉAMÉNAGEMENT DE L'OBSERVATOIRE DE TORTUES À LA POINTE-MADELEINE

INDEX DES DESSINS

- 1000 INDEX DES DESSINS
- C.E. PLAN DES CONDITIONS EXISTANTES ET DE DÉMOLITION
- 1001 PLAN DE DESCRIPTION DES TRAVAUX
- 1003 PLAN D'IMPLANTATION
- 1005 PLAN DE PLANTATION
- 1006 DÉTAILS

STRUCTURE

- 1007 DÉTAILS - PLANCHER ET TOIT
- 1008 DÉTAILS - ÉLÉVATIONS

Remarques:

	VEGÉTAUX À CONSERVER ET À PROTÉGER DURANT LES TRAVAUX	Existant
	COURBES DE NIVEAUX	
	LIGNES DES HAUTES EAUX	
	LIMITES DES TRAVAUX	Démolition
	VEGÉTATION EXISTANTE À ABATTRE	
	MASSIF DE NERPRUN EXISTANT À RABATTRE À RAS LE SOL	
	BARRIÈRE TEMPORAIRE À SÉDIMENTS	
	CLOTURE TEMPORAIRE DE PROTECTION DU MILIEU EXISTANT	

Architectes paysagistes

NIPPAYSAGE
ARCHITECTES PAYSAGISTES
LANDSCAPE ARCHITECTS

7468 rue Drolet
Montréal Qc H2R 2C4
T. 514.272.6626
F. 514.272.6622
nip@nippaysage.ca
www.nippaysage.ca

Ingénieurs en structure

CLA
EXPERTS • CONSEILS
INC

INGENIERIE STRUCTURE ET ENVIRONNEMENT

10, RUE BEAUMONT
JULIETTE (QUEBEC) J6E-7K7
TELEPHONE: (450) 760-9001
TELECOPIEUR: (450) 760-9002
COURRIEL : joliette@ciaing.com

629, RUE NOTRE-DAME
REPERTIGNY (QUEBEC) J6A-2V5
TELEPHONE: (450) 581-8070
TELECOPIEUR: (450) 581-0861
COURRIEL : repertigny@ciaing.com

No	Description	Date	Par

Révisions

Echelle :	Date :
INDIQUÉE	2014-06-12
Dessin :	
E.B.V.	
Responsable du projet :	
JOSÉE LABELLE	
Approbation :	
INGRID CHARTRAND	



Nom du projet :

Parc-nature du Cap-Saint-Jacques
RÉAMÉNAGEMENT DE L'OBSERVATOIRE DE TORTUES À LA POINTE-MADELEINE

Titre du plan :

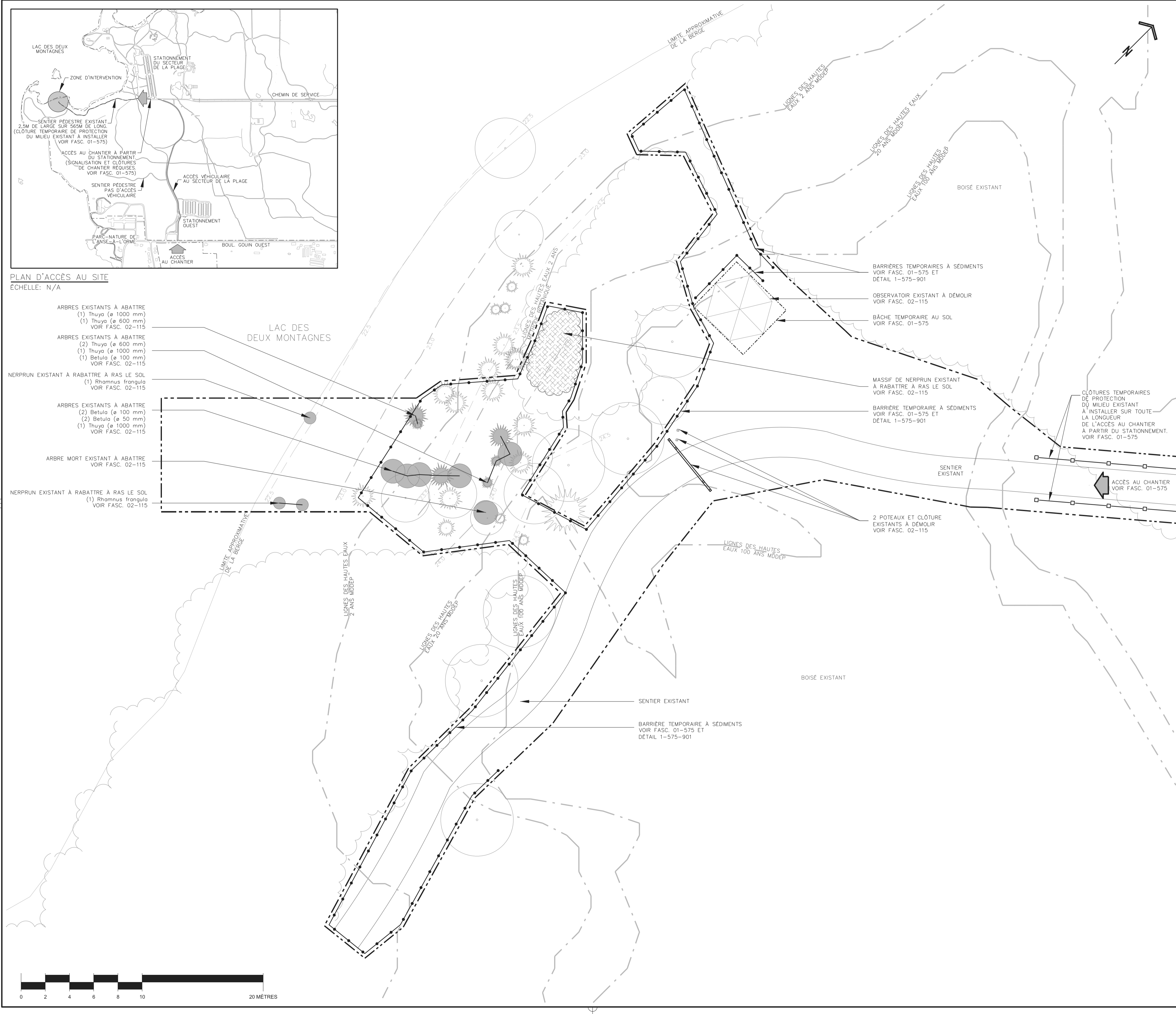
PLAN DE CONDITIONS EXISTANTES ET DÉMOLITION

Numéro de soumission : 14-6295

Service des grands parcs,
du verdissement et du Mont-Royal

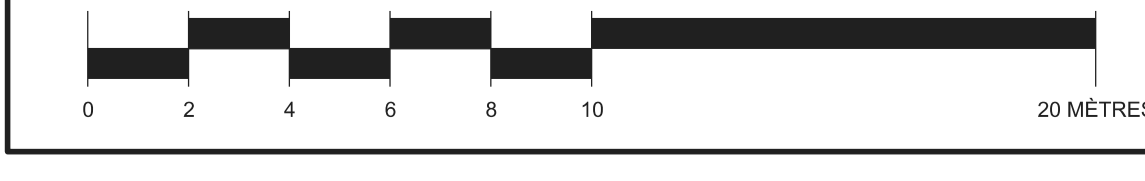
Montréal

No du plan :	CE	No	02
No de l'index :	9503		08



PLAN D'ACCÈS AU SITE
ÉCHELLE: N/A

- ARBRES EXISTANTS À ABATTRE
(1) Thuya (ø 1000 mm)
(1) Thuya (ø 600 mm)
VOIR FASC. 02-115
- ARBRES EXISTANTS À ABATTRE
(2) Thuya (ø 600 mm)
(1) Thuya (ø 1000 mm)
(1) Betula (ø 100 mm)
VOIR FASC. 02-115
- NERPRUN EXISTANT À RABATTRE À RAS LE SOL
(1) Rhamnus frangula
VOIR FASC. 02-115
- ARBRES EXISTANTS À ABATTRE
(2) Betula (ø 100 mm)
(2) Betula (ø 50 mm)
(1) Thuya (ø 1000 mm)
VOIR FASC. 02-115
- ARBRE MORT EXISTANT À ABATTRE
VOIR FASC. 02-115
- NERPRUN EXISTANT À RABATTRE À RAS LE SOL
(1) Rhamnus frangula
VOIR FASC. 02-115



Remarques:

- VÉGÉTAUX À CONSERVER ET À PROTÉGER DURANT LES TRAVAUX Existant
- COURBES DE NIVEAUX
- LIGNES DES HAUTES EAUX
- LIMITE DES TRAVAUX Projeté
- BARRIÈRE TEMPORAIRE À SÉDIMENTS
- CLÔTURE TEMPORAIRE DE PROTECTION DU MILIEU EXISTANT
- CLÔTURE DE PROTECTION DES ZONES VÉGÉTALISÉES
- ZONE D'ENTREPOSAGE TEMPORAIRE PENDANT LES TRAVAUX. LIMITE IDENTIFIÉE PAR LE DIRECTEUR.
- EXCAVATION DES FOSSES DE PLANTATION POUR CHAQUE ARBRE ET ARBUSTE. FOURNITURE DE LA TERRE DE CULTURE. FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBRES ET D'ARBUSTES SEULEMENT APRÈS L'ENLEVEMENT DE LA ZONE D'ENTREPOSAGE.
- EXCAVATION DES FOSSES DE PLANTATION POUR CHAQUE ARBRE ET ARBUSTE. FOURNITURE DE LA TERRE DE CULTURE. FOURNITURE ET PLANTATION D'ARBRES ET D'ARBUSTES SEULEMENT APRÈS L'ENLEVEMENT DE LA ZONE D'ENTREPOSAGE.
- SEGMENT DE SENTIER À REHAUSSER

Architectes paysagistes

NIPPAYSAGE
ARCHITECTES PAYSAGISTES
LANDSCAPE ARCHITECTS

7468 rue Drolet
Montréal Qc H2R 2C4
t. 514.272.6626
f. 514.272.6622
nip@nippaysage.ca
www.nippaysage.ca

Ingénieurs en structure

CLA
EXPERTS • CONSEILS
INC

INGENIERIE STRUCTURE ET ENVIRONNEMENT

10, RUE BEAUMONT
JOLIETTE (QUEBEC) J6E-7K7
TELEPHONE: (450) 760-9001
TELECOPIEUR: (450) 760-9002
COURRIEL : joliette@claing.com

629, RUE NOTRE-DAME
REPERTIGNY (QUEBEC) J6A-2V5
TELEPHONE: (450) 581-8070
TELECOPIEUR: (450) 581-0861
COURRIEL : repentigny@claing.com

No	Description	Date	Par
Révisions			

Echelle : INDIQUÉE	Date : 2014-06-12
Dessin : E.B.V.	
Responsable du projet : JOSÉE LABELLE	
Approbation : INGRID CHARTRAND	

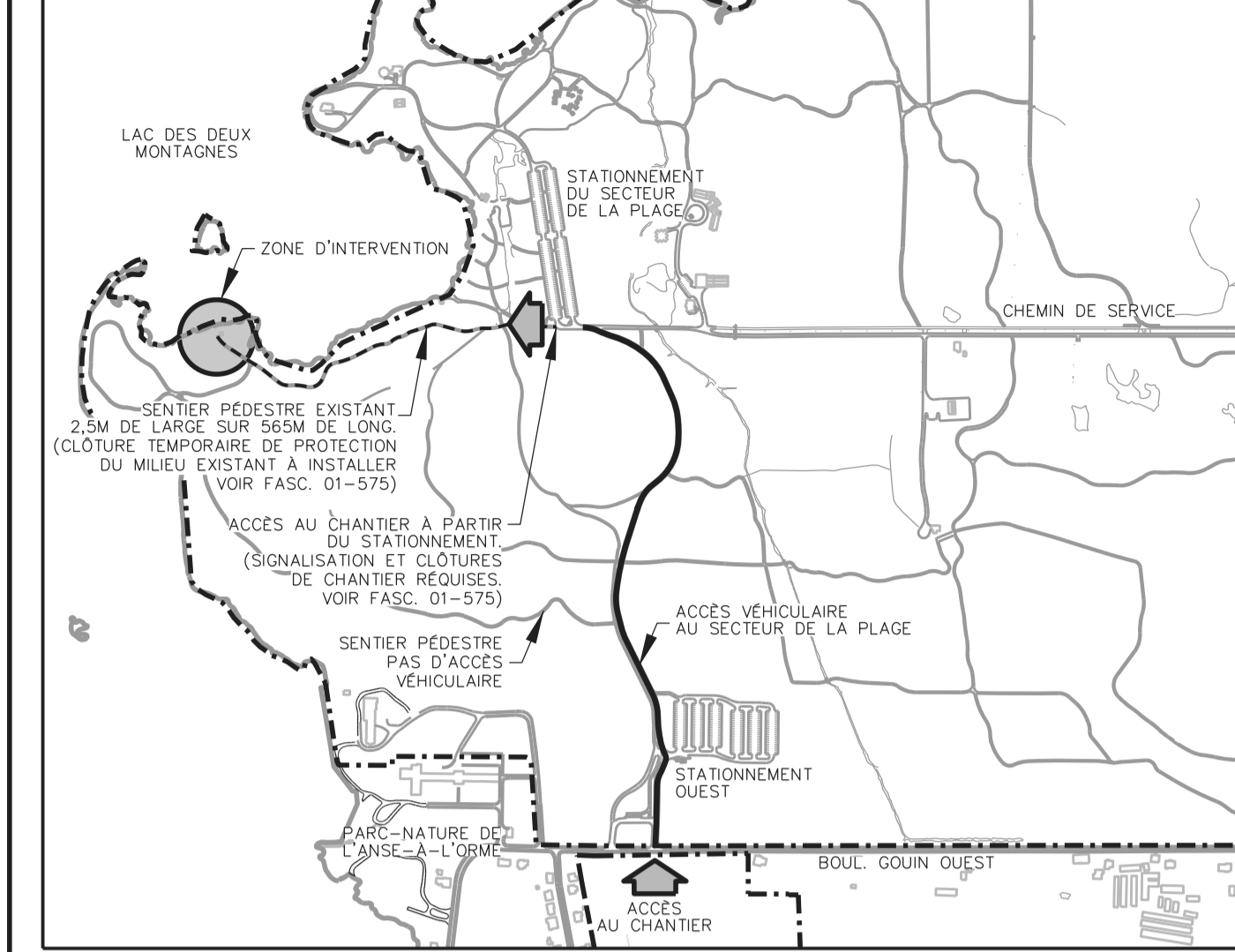
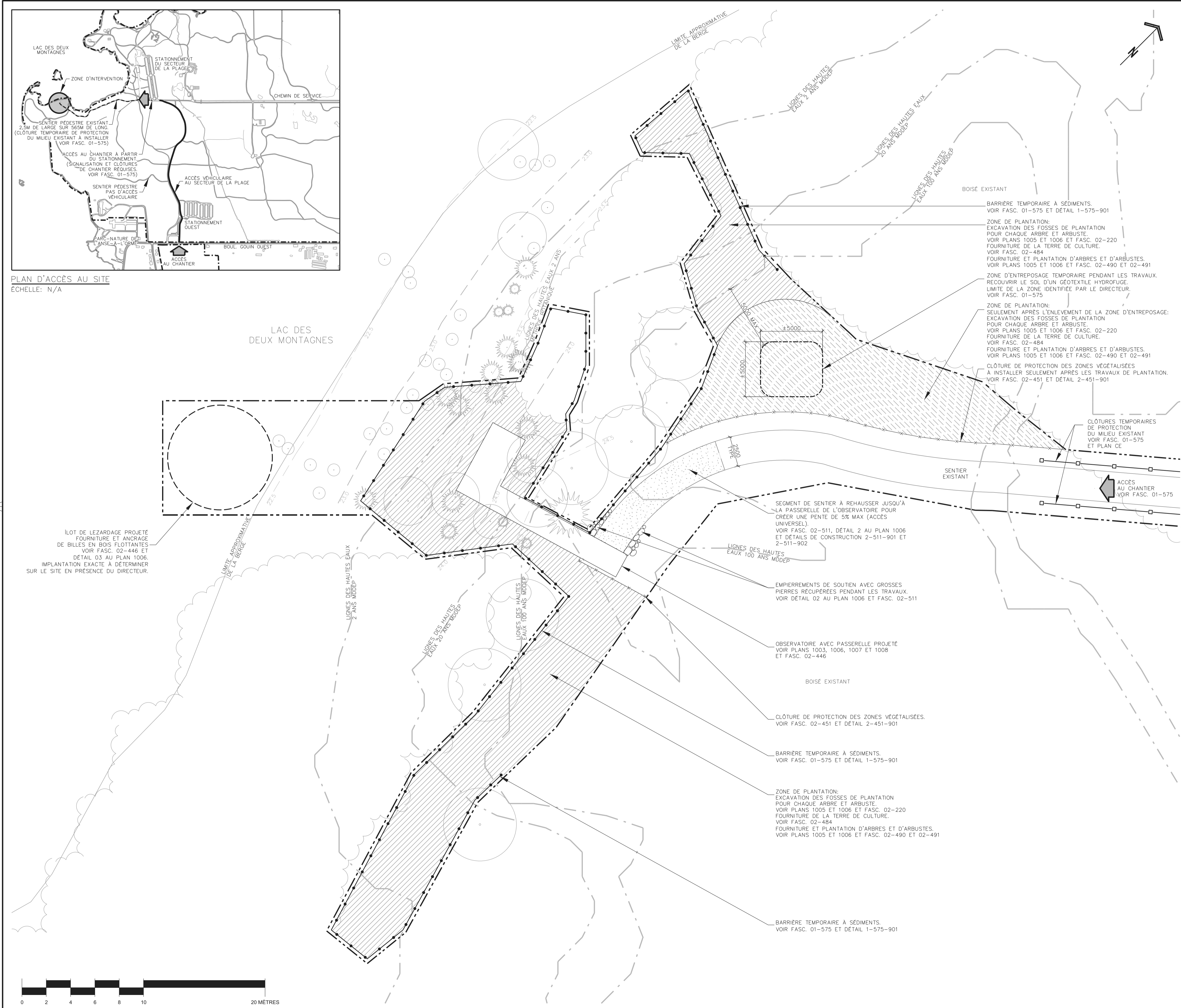
ASSOCIATION D'ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC
 Josée Labelle
 #420

Nom du projet :
Parc-nature du Cap-Saint-Jacques
RÉAMÉNAGEMENT DE L'OBSERVATOIRE DE TORTUES À LA POINTE-MADELEINE

Titre du plan :
PLAN DE DESCRIPTION DES TRAVAUX

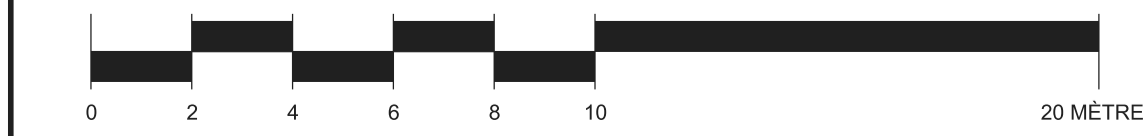
Numéro de soumission : 14-6295

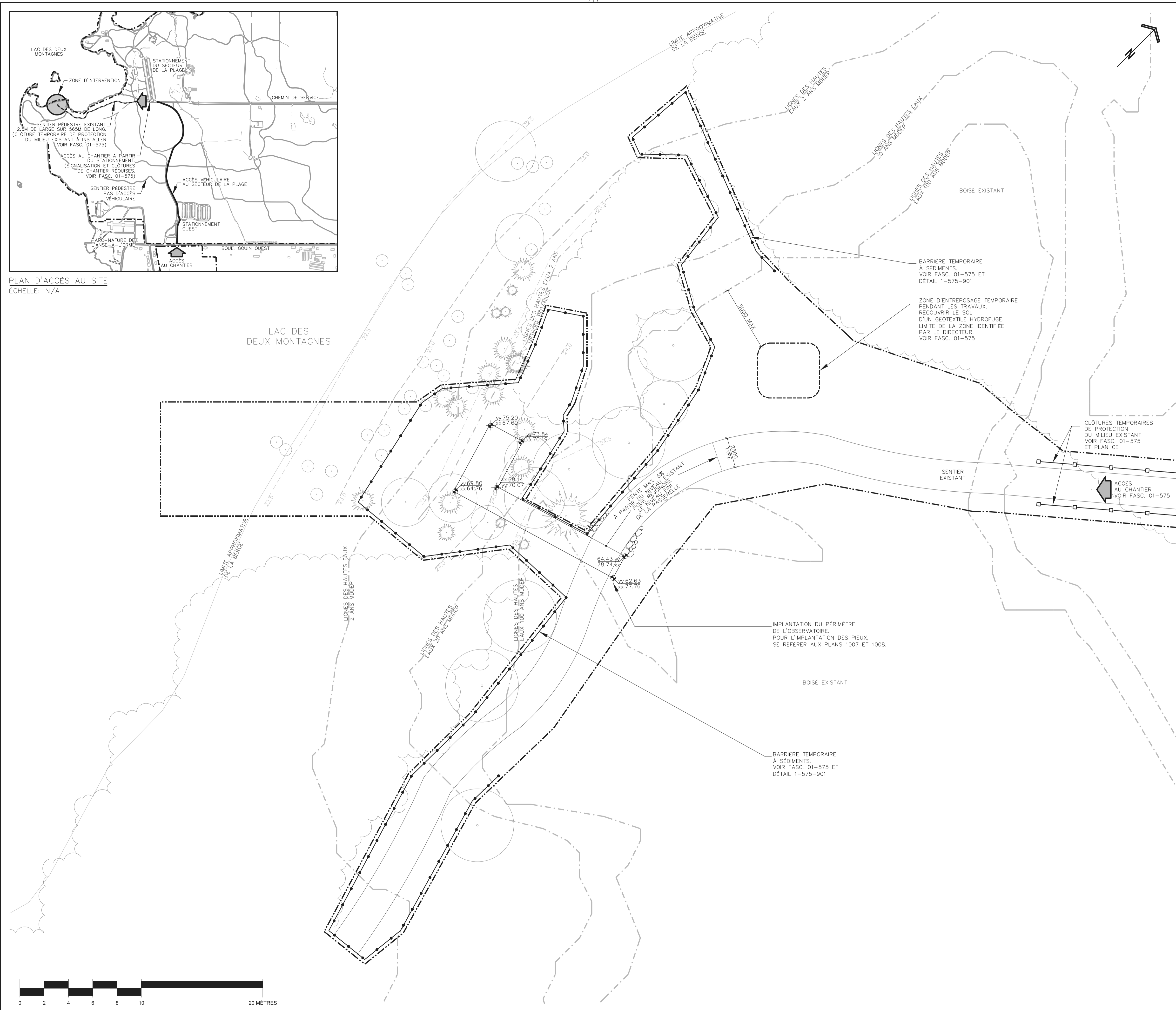
Service des grands parcs,
du verdissement et du Mont-Royal



PLAN D'ACCÈS AU SITE
Echelle: N/A

ILOT DE LEZARDAGE PROJETÉ
FOURNITURE ET ANCRAGE
DE BILLES EN BOIS FLOTTANTES
VOIR FASC. 02-446 ET
DÉTAIL 03 AU PLAN 1006.
IMPLANTATION EXACTE À DÉTERMINER
SUR LE SITE EN PRÉSENCE DU DIRECTEUR.





PLAN D'ACCÈS AU SITE
ÉCHELLE: N/A

Remarques:

	VEGÉTAUX À CONSERVER ET À PROTÉGER DURANT LES TRAVAUX	Existent
	COURBES DE NIVEAUX	
	LIGNES DES HAUTES EAUX	
	LIMITÉ DES TRAVAUX	Projeté
	BARRIÈRE TEMPORAIRE À SÉDIMENTS	
	CLOTURE TEMPORAIRE DE PROTECTION DU MILIEU EXISTANT	
	ZONE D'ENTREPOSAGE PENDANT LES TRAVAUX. LIMITE IDENTIFIÉE PAR LE DIRECTEUR.	
	LE PRÉFIXE SUIVANT S'APPLIQUE AUX COORDONNÉES GÉODÉSIQUES EN Y: 50355 EN X: 2699	

Architectes paysagistes

NIPPAYSAGE
ARCHITECTES PAYSAGISTES
LANDSCAPE ARCHITECTS

7468 rue Drolet
Montréal, Qc H2R 2C4
T. 514.272.6626
nip@nippaysage.ca
www.nippaysage.ca

Ingénieurs en structure

CLA
EXPERTS • CONSEILS
INC

INGÉNIERIE STRUCTURE ET ENVIRONNEMENT

10, RUE BEAUMONT
JOLIETTE (QUÉBEC) J6E-7K7
TÉLÉPHONE: (450) 760-9001
TÉLÉCOPIEUR: (450) 760-9002
COURRIEL: joliette@claing.com

629, RUE NOTRE-DAME
REPERTIGNY (QUÉBEC) J6A-2V5
TÉLÉPHONE: (450) 581-8070
TÉLÉCOPIEUR: (450) 581-0861
COURRIEL: repertigny@claing.com

No	Description	Date	Par
Révisions			

Echelle : INDIQUÉE	Date : 2014-06-12	
Dessin : E.B.V.		
Responsable du projet : JOSÉE LABELLE		
Approbation : INGRID CHARTRAND		

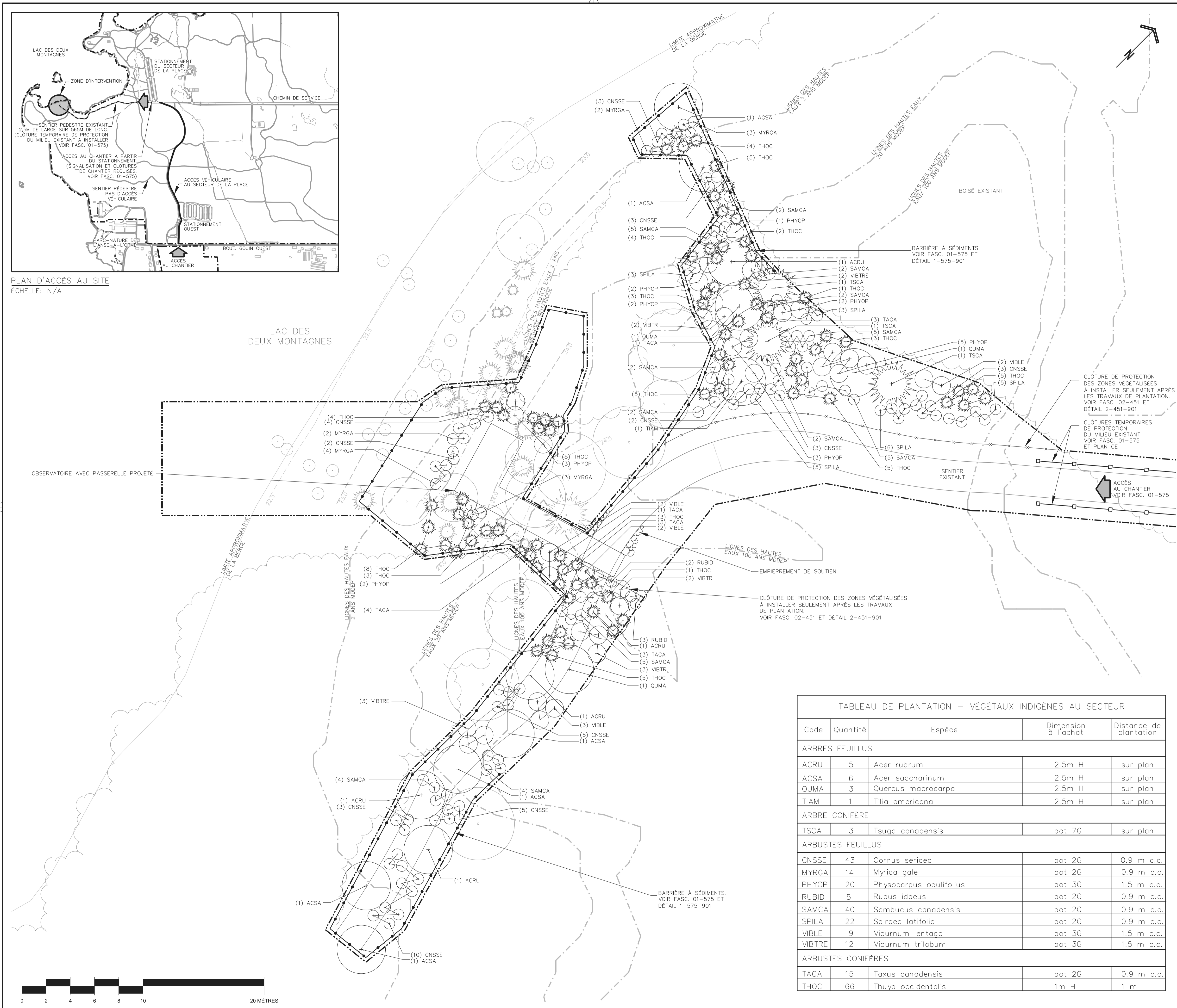
Nom du projet :
Parc-nature du Cap-Saint-Jacques
RÉAMÉNAGEMENT DE L'OBSERVATOIRE DE TORTUES À LA POINTE-MADELINE

Titre du plan :
PLAN D'IMPLANTATION

Numéro de soumission : 14-6295

Service des grands parcs,
du verdissement et du Mont-Royal

Montréal



Remarques:

- VEGÉTAUX À CONSERVER ET À PROTÉGER DURANT LES TRAVAUX
- COURBES DE NIVEAUX
- LIGNES DES HAUTES EAUX
- LIMITES DES TRAVAUX
- BARRIÈRE TEMPORAIRE À SÉDIMENTS
- CLOTURE TEMPORAIRE DE PROTECTION DU MILIEU EXISTANT
- CLOTURE DE PROTECTION DES ZONES VÉGÉTALISÉES
- VEGÉTAUX PROJÉTÉS

Architectes paysagistes

NIPPAYSAGE
ARCHITECTES PAYSAGISTES
LANDSCAPE ARCHITECTS

7468 rue Drolet
Montréal Qc H2R 2C4
t. 514.272.6626
f. 514.272.6622
nip@nippaysage.ca
www.nippaysage.ca

Ingénieurs en structure

CLA EXPERTS • CONSEILS INC

INGENIERIE STRUCTURE ET ENVIRONNEMENT

10, RUE BEAUMONT
JOLIETTE (QUEBEC) J8E-7K7
TELEPHONE: (450) 760-9001
TELECOPIEUR: (450) 760-9002
COURRIEL : joliette@clair.com

629, RUE NOTRE-DAME
REPERTIGNY (QUEBEC) J6A-2V5
TELEPHONE: (450) 581-8070
TELECOPIEUR: (450) 581-0861
COURRIEL : repertigny@clair.com

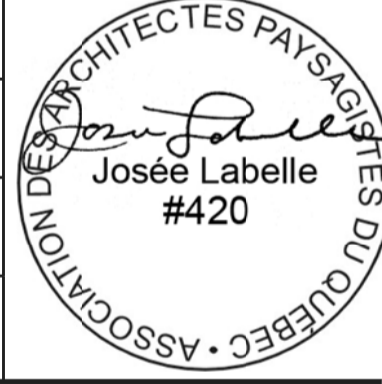
No	Description	Date	Par
Révisions			

Échelle : INDIQUÉE Date : 2014-06-12

Dessin : E.B.V.

Responsable du projet : JOSÉE LABELLE #420

Approbation : INGRID CHARTRAND



Nom du projet :

Parc-nature du Cap-Saint-Jacques
RÉAMÉNAGEMENT DE L'OBSERVATOIRE DE TORTUES À LA POINTE-MADELEINE

Titre du plan :

PLAN DE PLANTATION

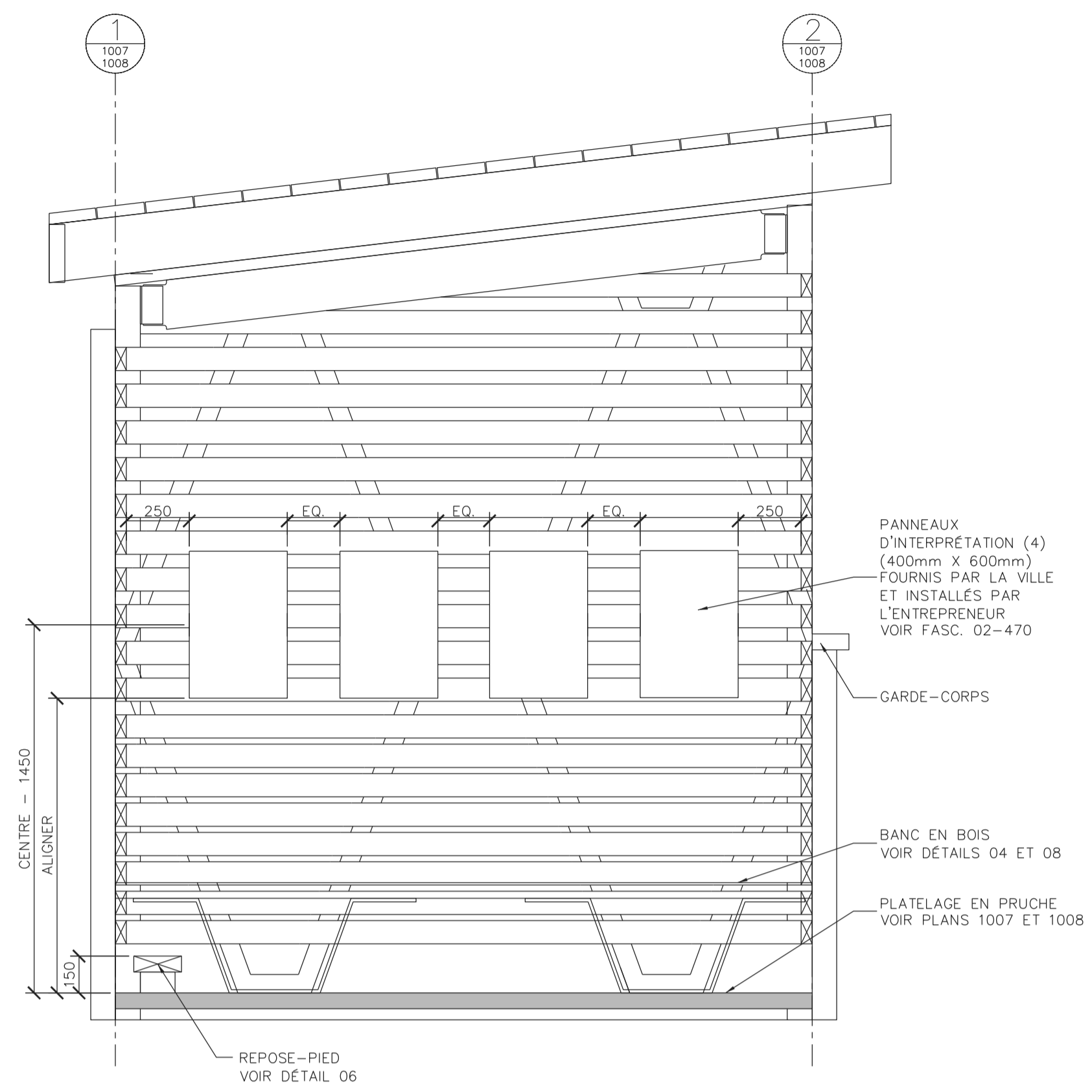
Numéro de soumission : 14-6295

Service des grands parcs,
du verdissement et du Mont-Royal

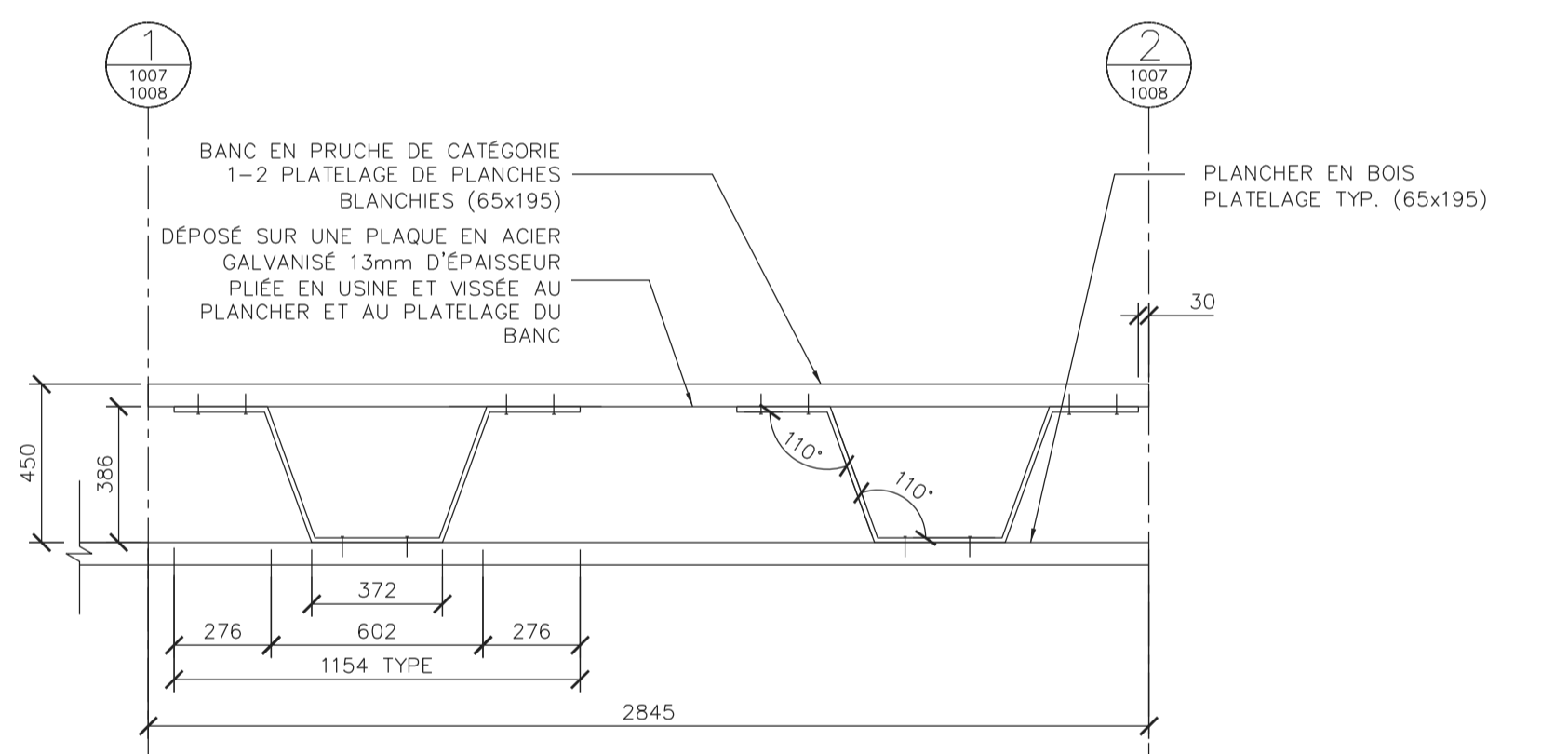


TABLEAU DE PLANTATION – VÉGÉTAUX INDIGÈNES AU SECTEUR

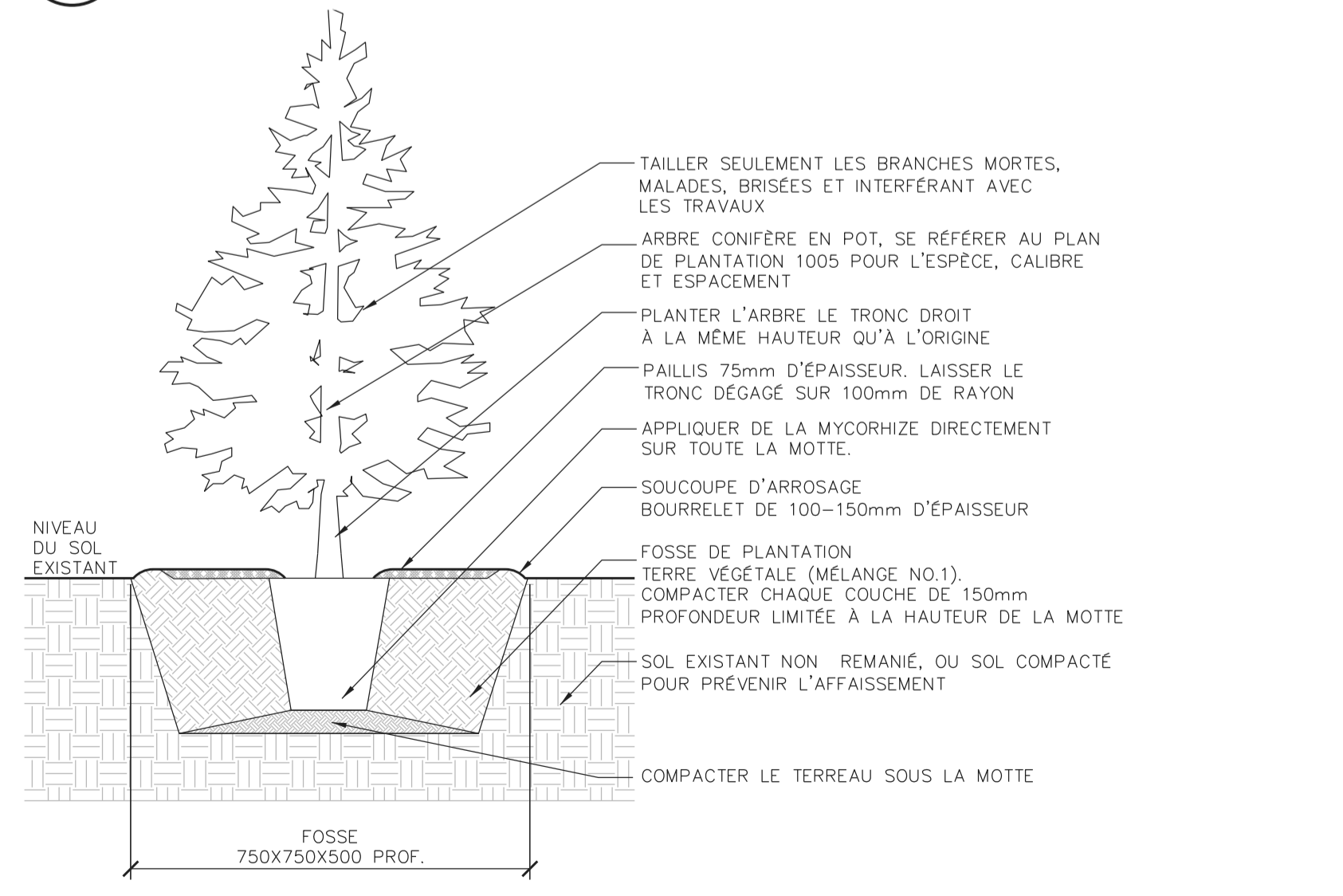
Code	Quantité	Espèce	Dimension à l'achat	Distance de plantation
ARBRES FEUILLUS				
ACRU	5	Acer rubrum	2.5m H	sur plan
ACSA	6	Acer saccharinum	2.5m H	sur plan
QUMA	3	Quercus macrocarpa	2.5m H	sur plan
TIAM	1	Tilia americana	2.5m H	sur plan
ARBRE CONIFÈRE				
TSCA	3	Tsuga canadensis	pot 7G	sur plan
ARBUSTES FEUILLUS				
CNSSE	43	Cornus sericea	pot 2G	0.9 m c.c.
MYRGA	14	Myrica gale	pot 2G	0.9 m c.c.
PHYOP	20	Physocarpus opulifolius	pot 3G	1.5 m c.c.
RUBID	5	Rubus idaeus	pot 2G	0.9 m c.c.
SAMCA	40	Sambucus canadensis	pot 2G	0.9 m c.c.
SPILA	22	Spiraea latifolia	pot 2G	0.9 m c.c.
VIBLE	9	Viburnum lentago	pot 3G	1.5 m c.c.
VIBTRE	12	Viburnum trilobum	pot 3G	1.5 m c.c.
ARBUSTES CONIFÈRES				
TACA	15	Taxus canadensis	pot 2G	0.9 m c.c.
THOC	66	Thuja occidentalis	1m H	1 m



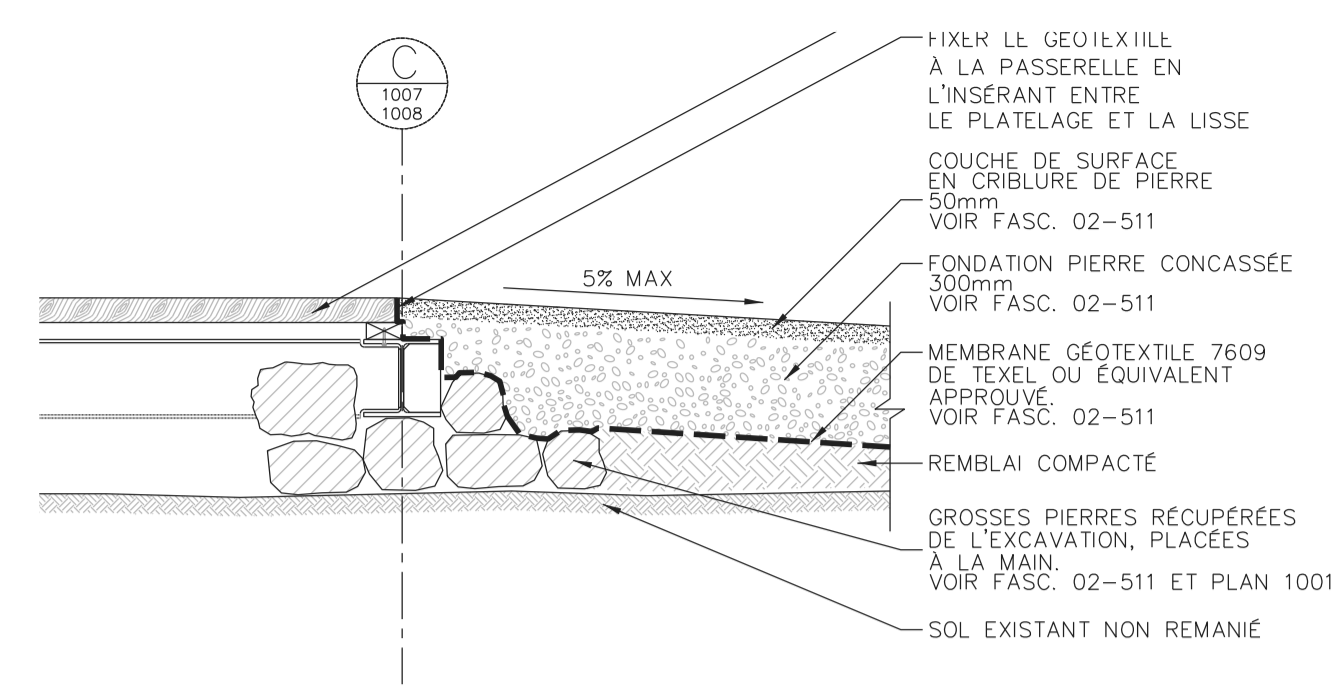
01 POSITIONNEMENT DES PANNEAUX
1006 1:20



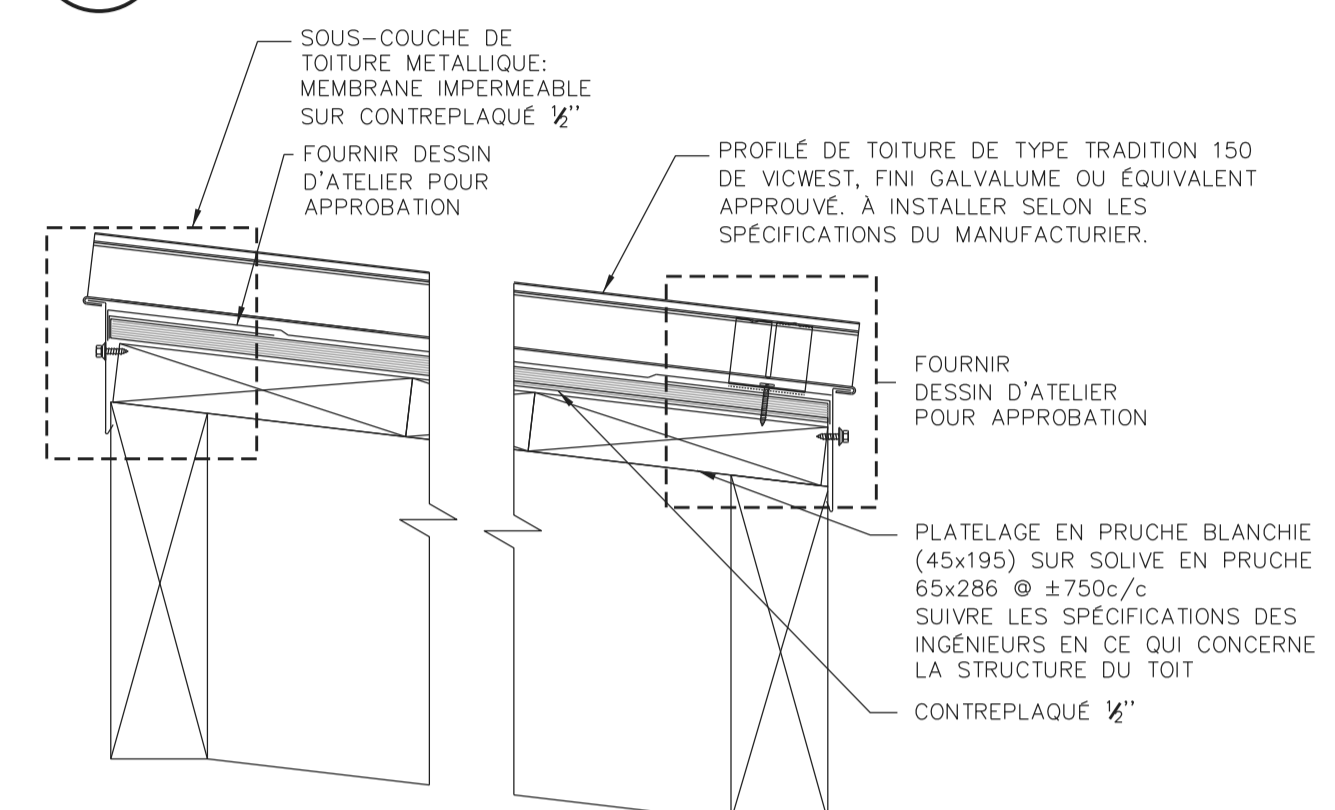
04 ÉLEVATION DU BANC EN BOIS
1006 1:20



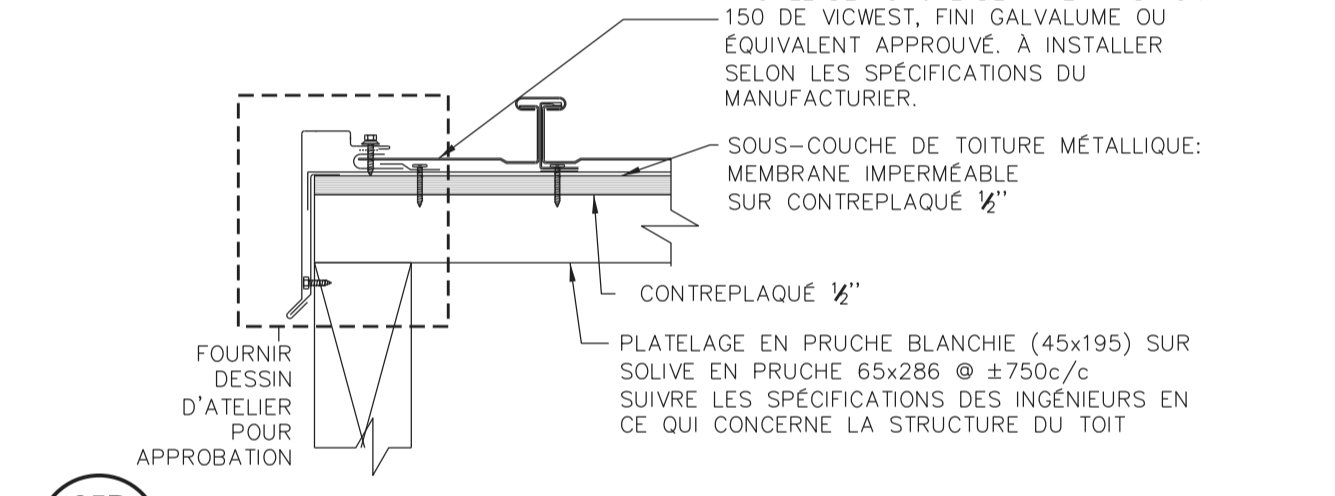
07 PLANTATION D'ARBRE CONIFÈRE
1006 1:20



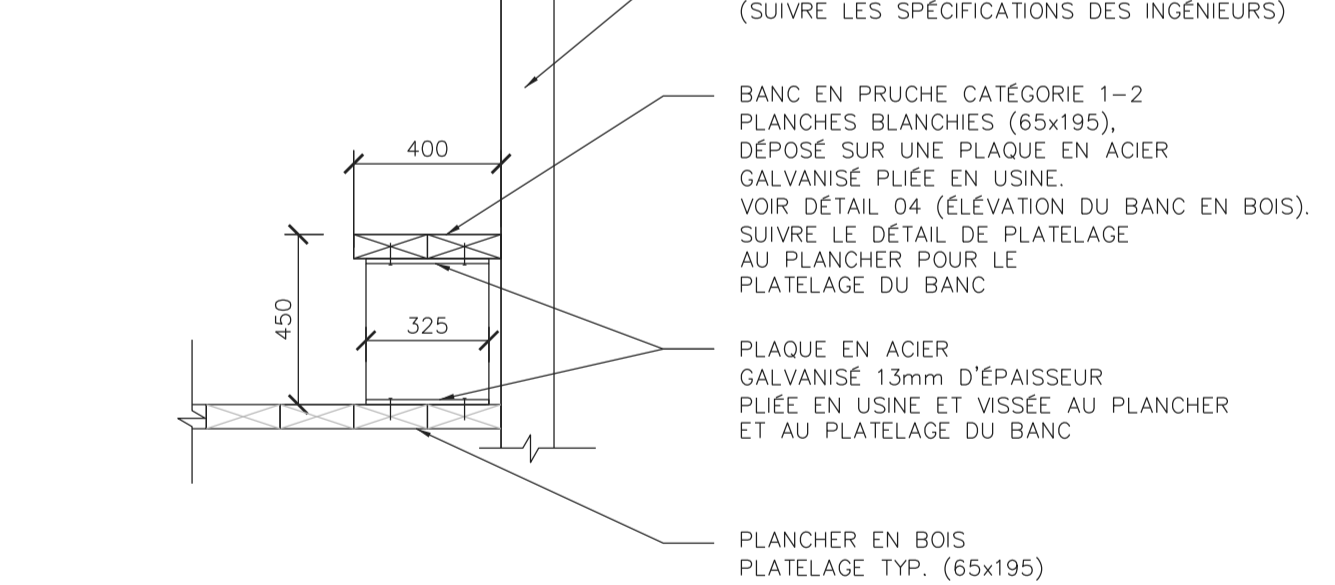
02 COUPE PASSERELLE DE BOIS - ACCÈS UNIVERSEL
1006 1:20



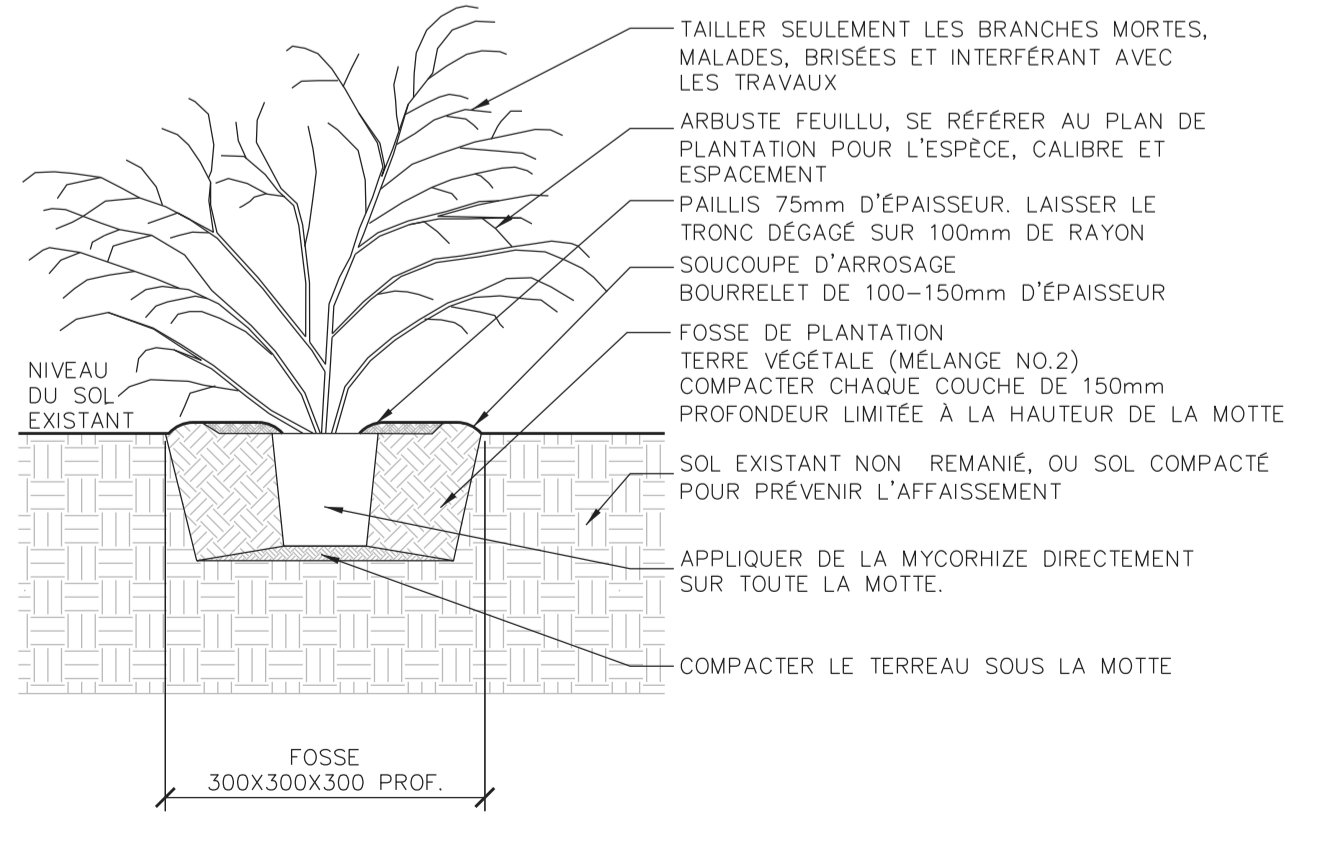
05A COUPE TOITURE
1006 1:5



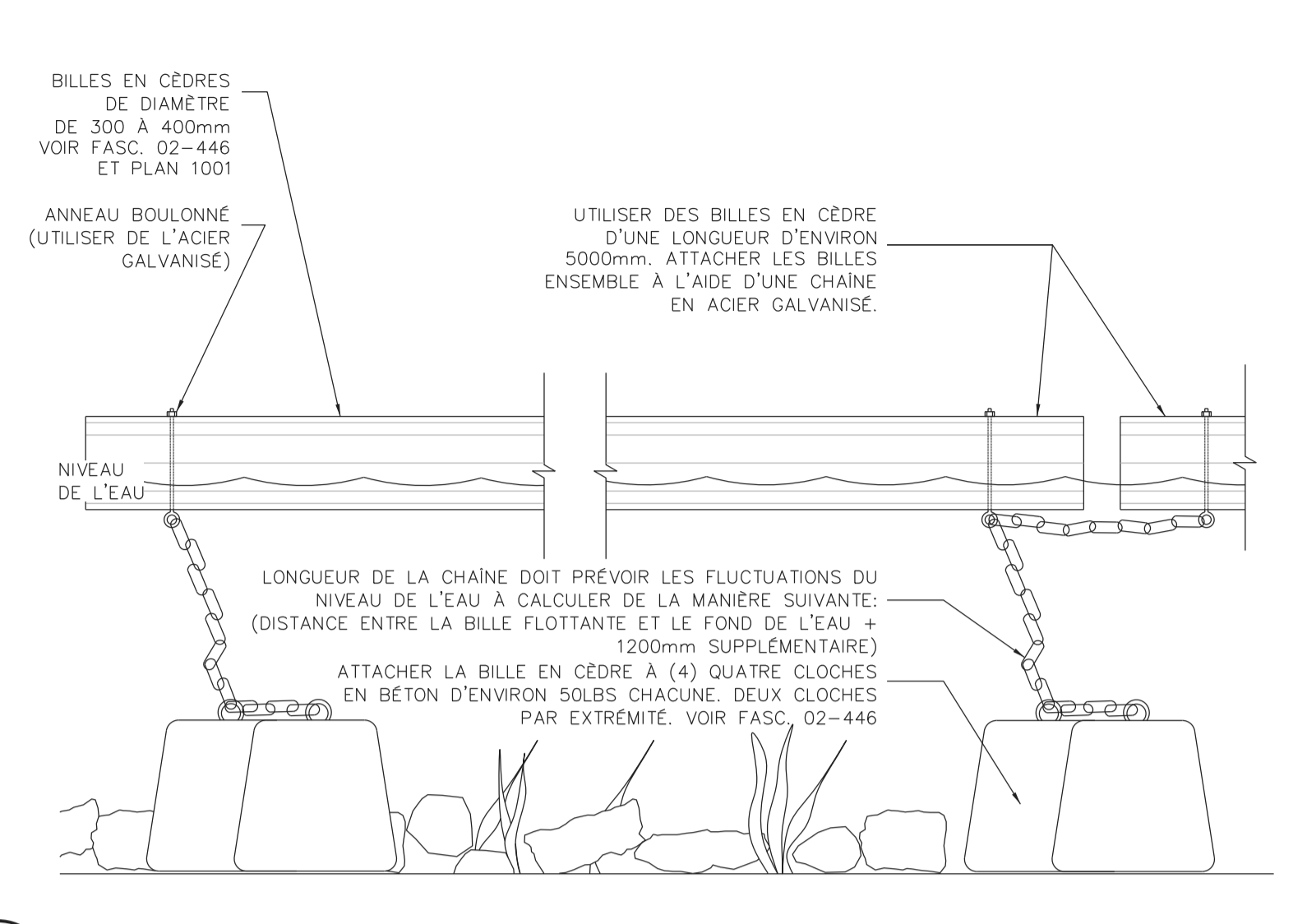
05B COUPE TOITURE
1006 1:5



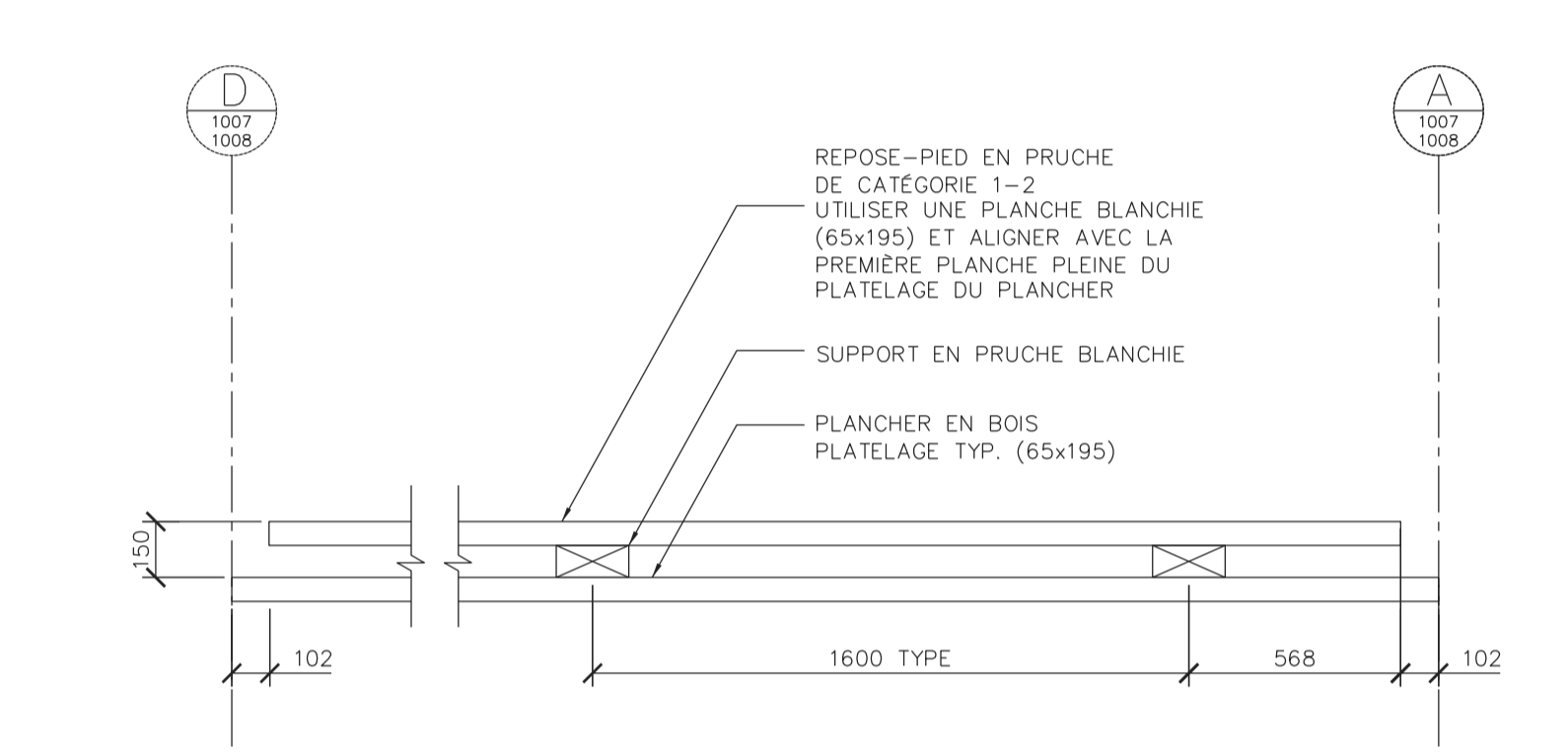
08 COUPE DU BANC EN BOIS
1006 1:20



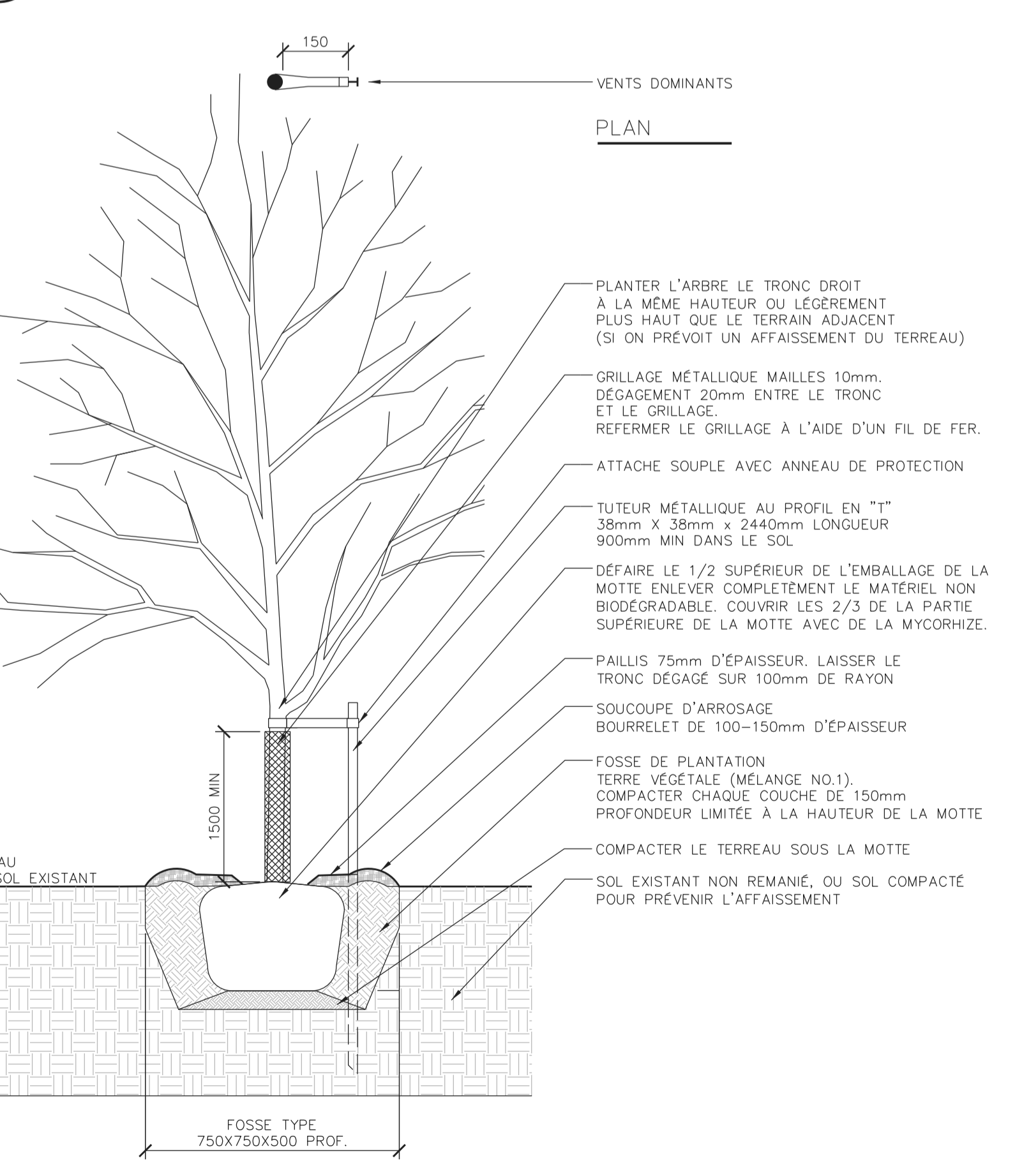
09 PLANTATION D'ARBUSTE
1006 1:20



03 COUPE TYPE D'UN ÎLOT DE LÉZARDAGE - BILLES FLOTTANTES EN BOIS
1006 1:20



06 ÉLEVATION DU REPOSE-PIED EN BOIS
1006 1:20



10 PLANTATION D'ARBRE FEUILLU
1006 1:20

Remarques:

No	Description	Date	Par
Révisions			

Architectes paysagistes
NIPPAYSAGE
ARCHITECTES PAYSAGISTES
LANDSCAPE ARCHITECTS
7468 rue Drolet
Montréal Qc H2R 2C4
t. 514.272.6626
f. 514.272.6622
nip@nippaysage.ca
www.nippaysage.ca

Ingénieurs en structure
CLA
EXPERTS • CONSEILS
INC
INGÉNIEURIE STRUCTURE ET ENVIRONNEMENT
10, RUE BEAUMONT
JOLLETTE (QUEBEC) J6E-7K7
TELEPHONE: (450) 760-9001
TELECOPIEUR: (450) 760-9002
COURRIEL: jollette@claing.com
629, RUE NOTRE-DAME
REPERTIGNY (QUEBEC) J6A-2V5
TELEPHONE: (450) 581-8070
TELECOPIEUR: (450) 581-0861
COURRIEL: repentigny@claing.com

Echelle : INDIQUÉE
Date : 2014-06-12
Dessin : E.B.V.
Responsable du projet : JOSÉE LABELLE
Approbation : INGRID CHARTRAND
ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC
Josée Labelle #420

Nom du projet : **Parc-nature du Cap-Saint-Jacques**
RÉAMÉNAGEMENT DE L'OBSERVATOIRE DE TORTUES À LA POINTE-MADELEINE
Titre du plan : DÉTAILS
Numéro de soumission : 14-6295

Service des grands parcs,
du verdissement et du Mont-Royal

Montréal

No du plan : 1006
No de l'index : 9503
No 06
08

Remarques:

BÉTON :
 1- NORMES : CAN3-A23.1 A CAN3-A23.5, DERNIÈRE ÉDITION DE L'ACNOR.
 2- CARACTÉRISTIQUES DU BÉTON :
 - RESISTANCE MIN. @ 28 JOURS : 30 MPa
 - AIR ENTRAÎNÉ : 5% @ 8%
 - AFFAISSEMENT : 80mm ± 33mm
 3- TOUTS LES REMBLAIS SERONT EN MATÉRIEL GRANULAIRE COMPACTÉ À 92% DE L'INDICE PROCTOR MODIFIÉ, PAR COUCHES DE 300mm MAXIMUM D'ÉPAISSEUR.

ACIER DE CHARPENTES :
 1- NORMES : CAN3-516.1, S136, W47.1, W48, W53.5 ET W59, DERNIÈRE ÉDITION DE L'ACNOR.
 2- CAN3-640.21, NUANCE 350W DE L'ACNOR, POUR L'ACIER
 3- ASTM A325, POUR LES BOULONS À HAUTE RESISTANCE, GALVANISÉS.
 4- TOUTES LES MEMBRES D'ACIER DOIVENT ÊTRE GALVANISÉS, GALVANISATION À CHAUD SELON LA DERNIÈRE ÉDITION DE LA NORME G-164
 5- CHARGES CONSIDÉRÉES :
 C.M. : 1.0 KPa
 C.V. : 4.8 KPa
 6- DEUX (2) SEMAINES AVANT TOUTE FABRICATION, L'ENTREPRENEUR DEURA SOUMETTRE QUATRE (4) COPIES DES DESSINS D'ATELIER, SIGNÉS ET SCÉLLÉS PAR UN ING. MEMBRE DE L'O.I.C., POUR VÉRIFICATION.

MATÉRIAUX :
 1- LA QUALITÉ DU BOIS DOIT ÊTRE CONFORME À LA DERNIÈRE ÉDITION DE LA NORME «NLGA STANDARD RULES FOR CANADIAN LUMBER» ET DE LA NORME C.S.A. 0141. TOUT LE BOIS UTILISÉ, POUR LE PLATELAGE, DOIT ÊTRE DE LA PRUQUE DE L'EST, CATÉGORIE 1-2, BLANCHI QUATRE FACES, DE DIMENSION NOMINALE 3" x 8".

CAPACITÉ DU SOL :
 VOIR ÉTUDE GÉOTECHNIQUE. # RÉF. CLA 09308

Architectes paysagistes

NIPPAYSAGE
 ARCHITECTES PAYSAGISTES
 LANDSCAPE ARCHITECTS

7468 rue Drolet
 Montréal Qc H2R 2C4
 t. 514.272.6626
 f. 514.272.6622
 nip@nipaysage.ca
 www.nipaysage.ca

Ingénieurs en structure

CLA
 EXPERTS • CONSEILS
 INC

INGÉNIERIE STRUCTURE ET ENVIRONNEMENT
 10, RUE BEAUMONT
 JOLIETTE (QUÉBEC) J4E-7K7
 TÉLÉPHONE: (450) 760-9001
 TÉLÉCOPIEUR: (450) 760-9002
 COURRIEL : joliette@clainc.com

629, RUE NOTRE-DAME
 REPENTIGNY (QUÉBEC) J6A-2V5
 TÉLÉPHONE: (450) 581-8070
 TÉLÉCOPIEUR: (450) 581-0861
 COURRIEL : repentigny@clainc.com

5			
4			
3			
2			
1	PLANS POUR DOSSIER MDPEP	11-05-02	JL
No	Description	Date	Par
Révisions			

Bureau Expertise Parcs
 Ville de Montréal
 Direction des grands parcs et du verdissement
 801, rue Brimhan, 4^e étage
 Montréal (Québec) H3C0G4
 Tél.: 514-872-6746

Echelle : 1:50 Date : 2011-05-02

Dessin : K. ROUCHELEAU & M. DROLET
 Responsable du projet : J. LABELLE
 Approbation : F.-P. CAZA



Nom du projet : Parc-nature du Cap-Saint-Jacques

RÉAMÉNAGEMENT DE L'OBSERVATOIRE DE TORTUES À LA POINTE-MADELEINE

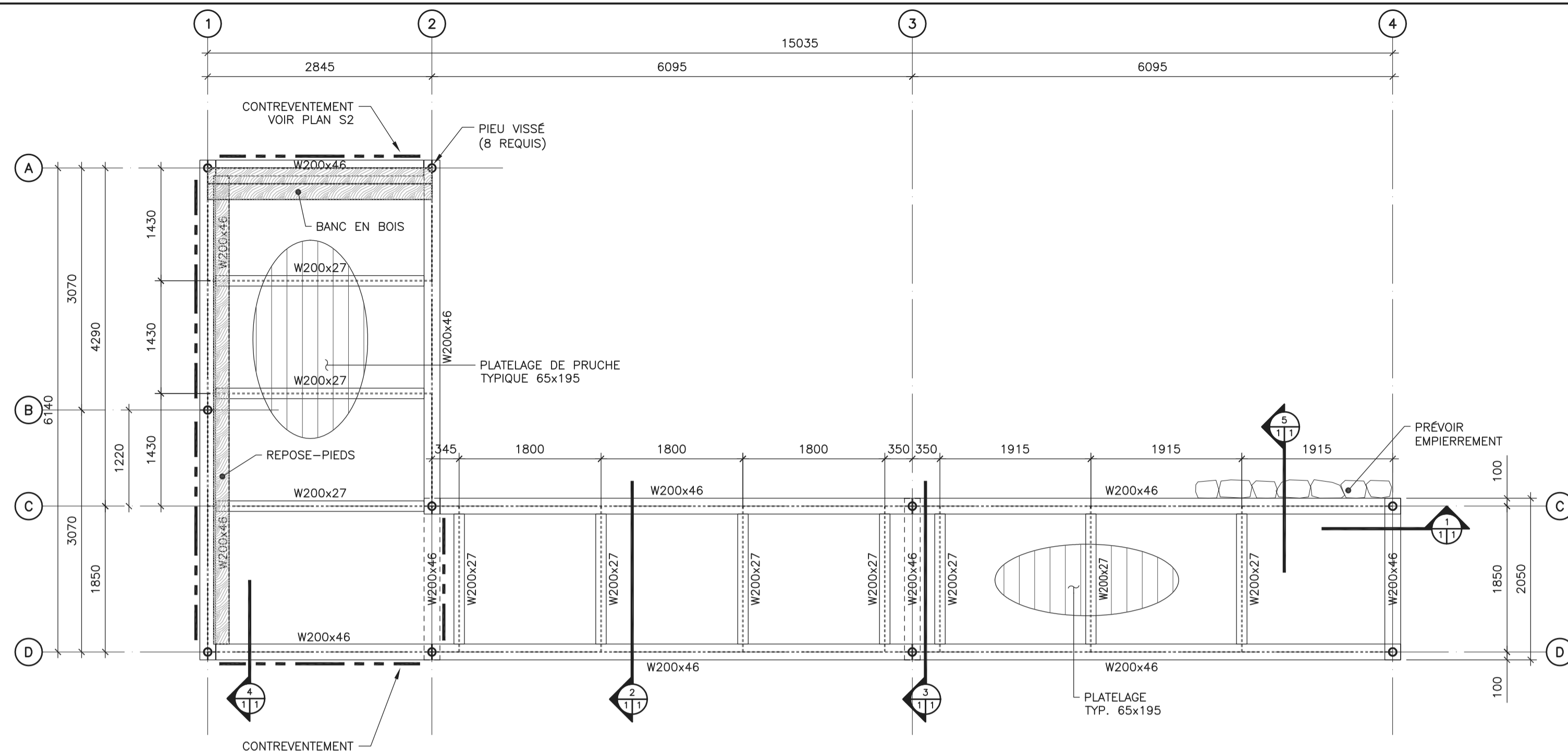
Titre du plan : STRUCTURE PLANCHER ET TOIT

Número de soumission : 6295

Direction des grands parcs et du verdissement

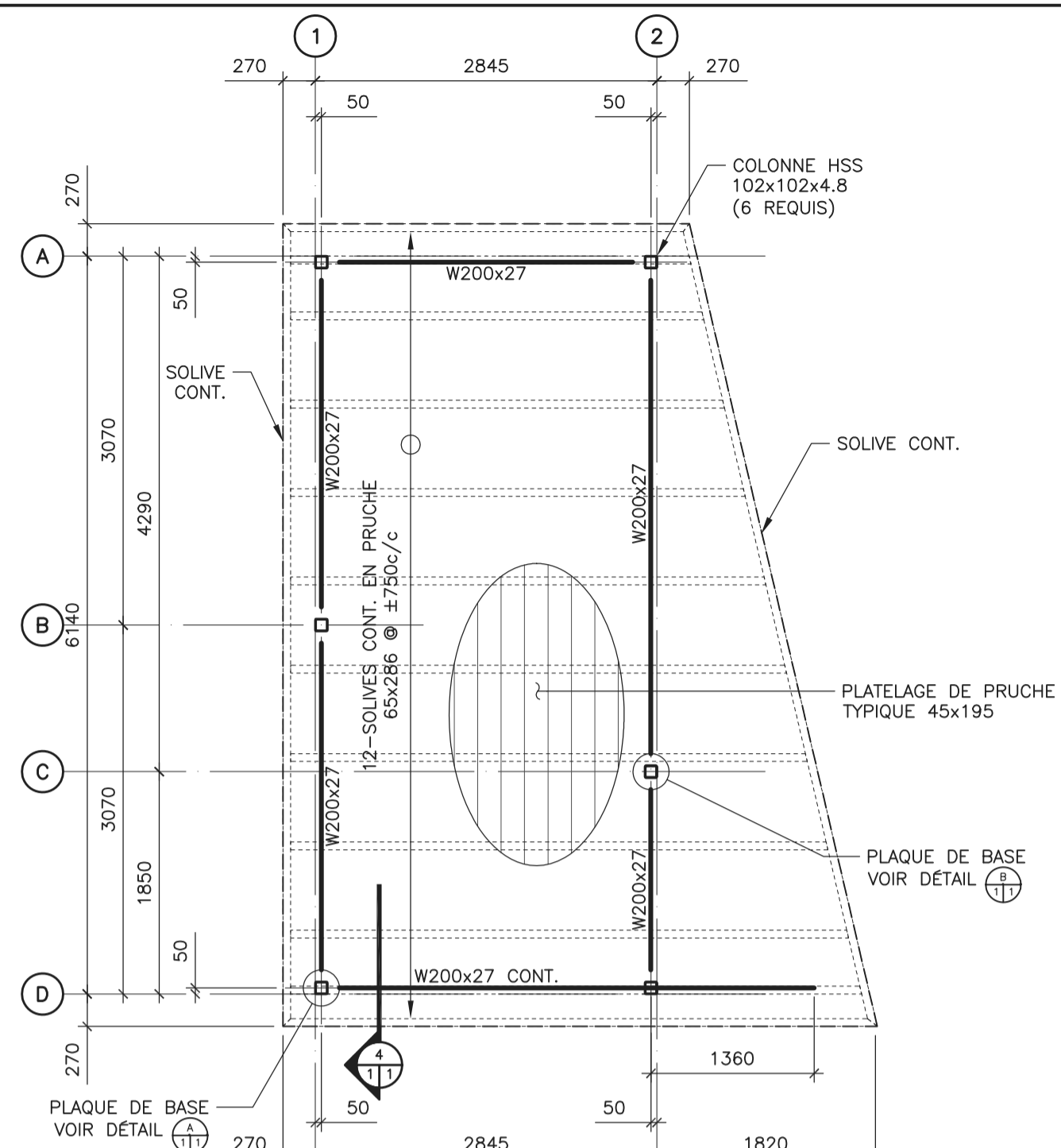


No du plan : 1007 No 07
 No de l'index : 9503 08

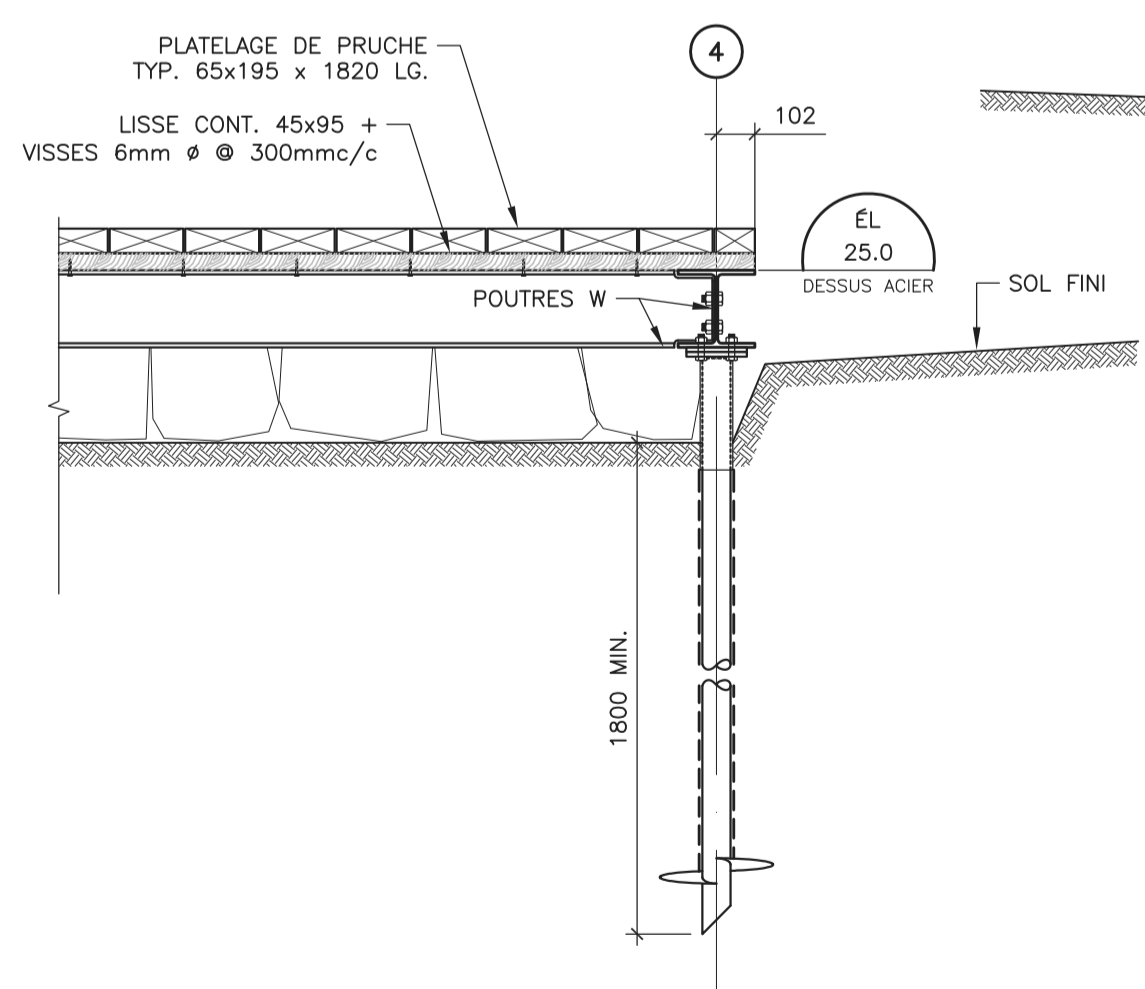
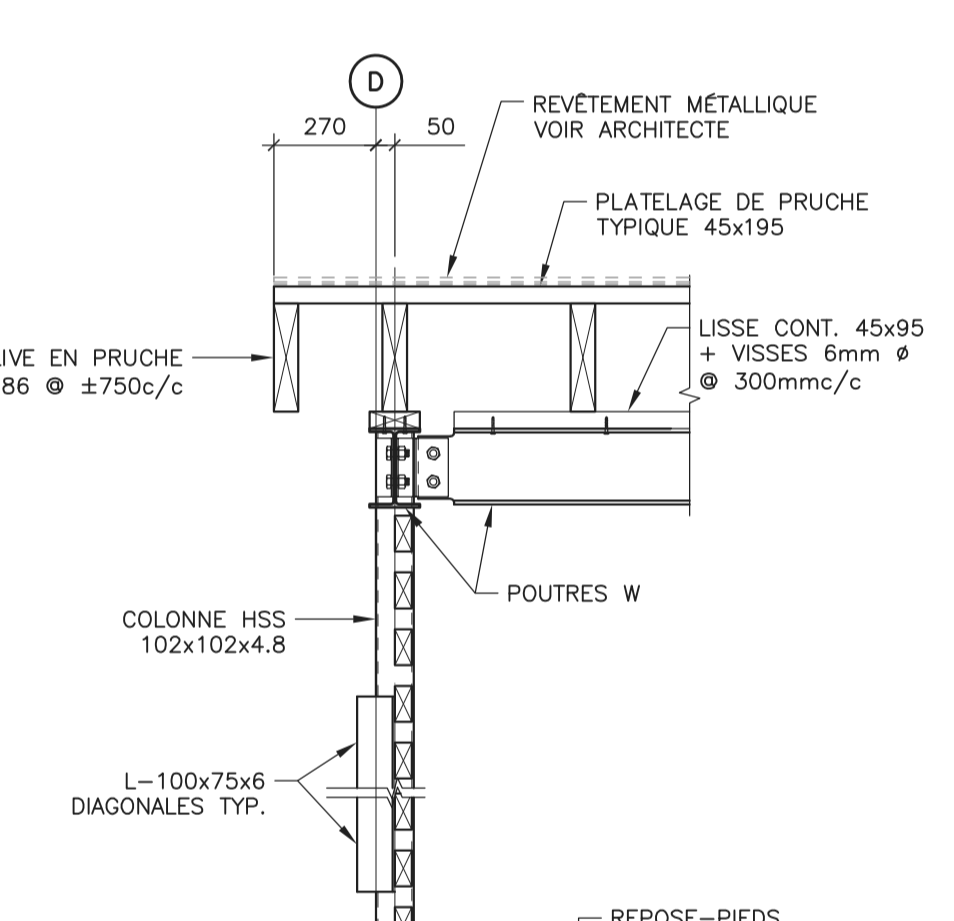
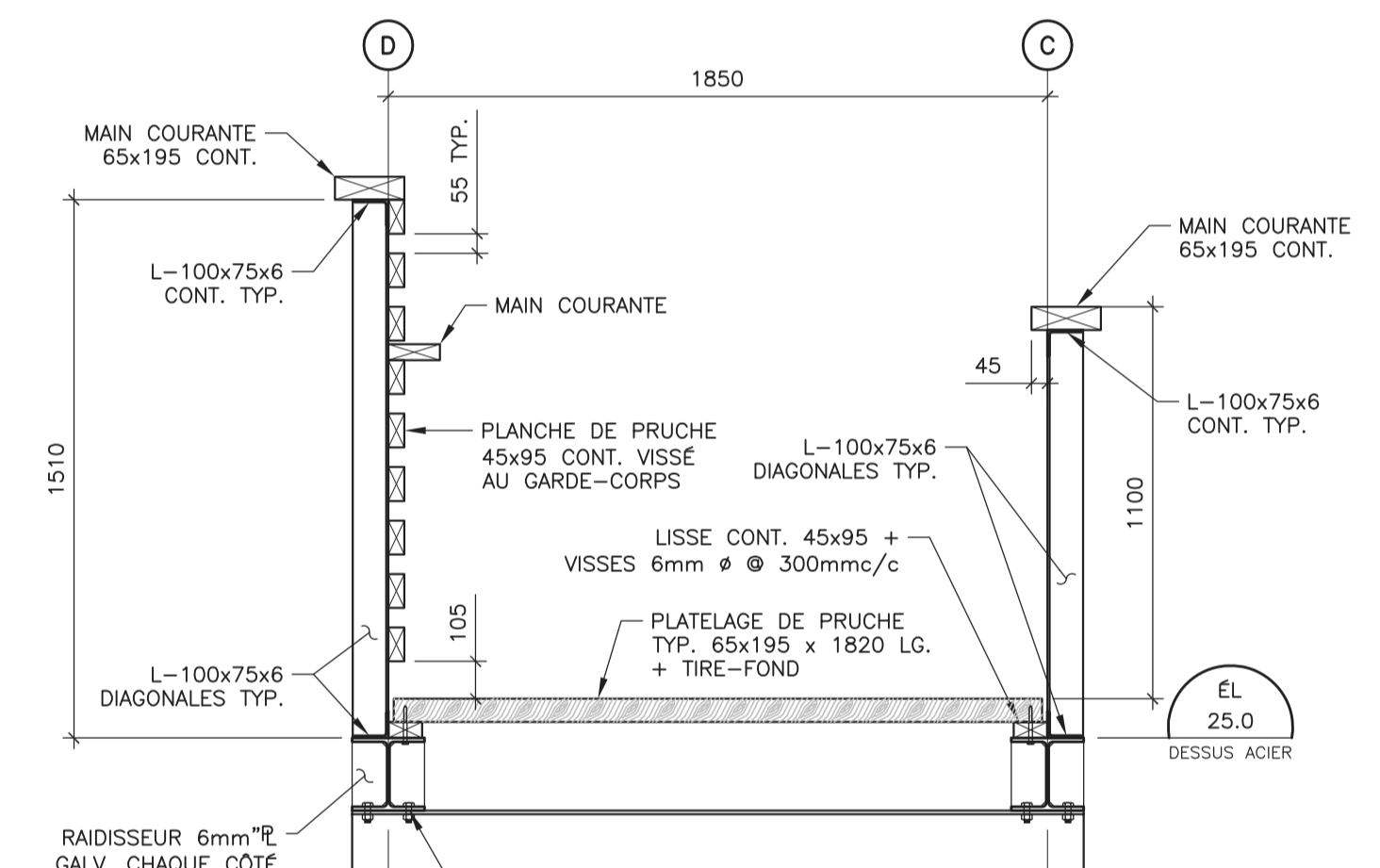
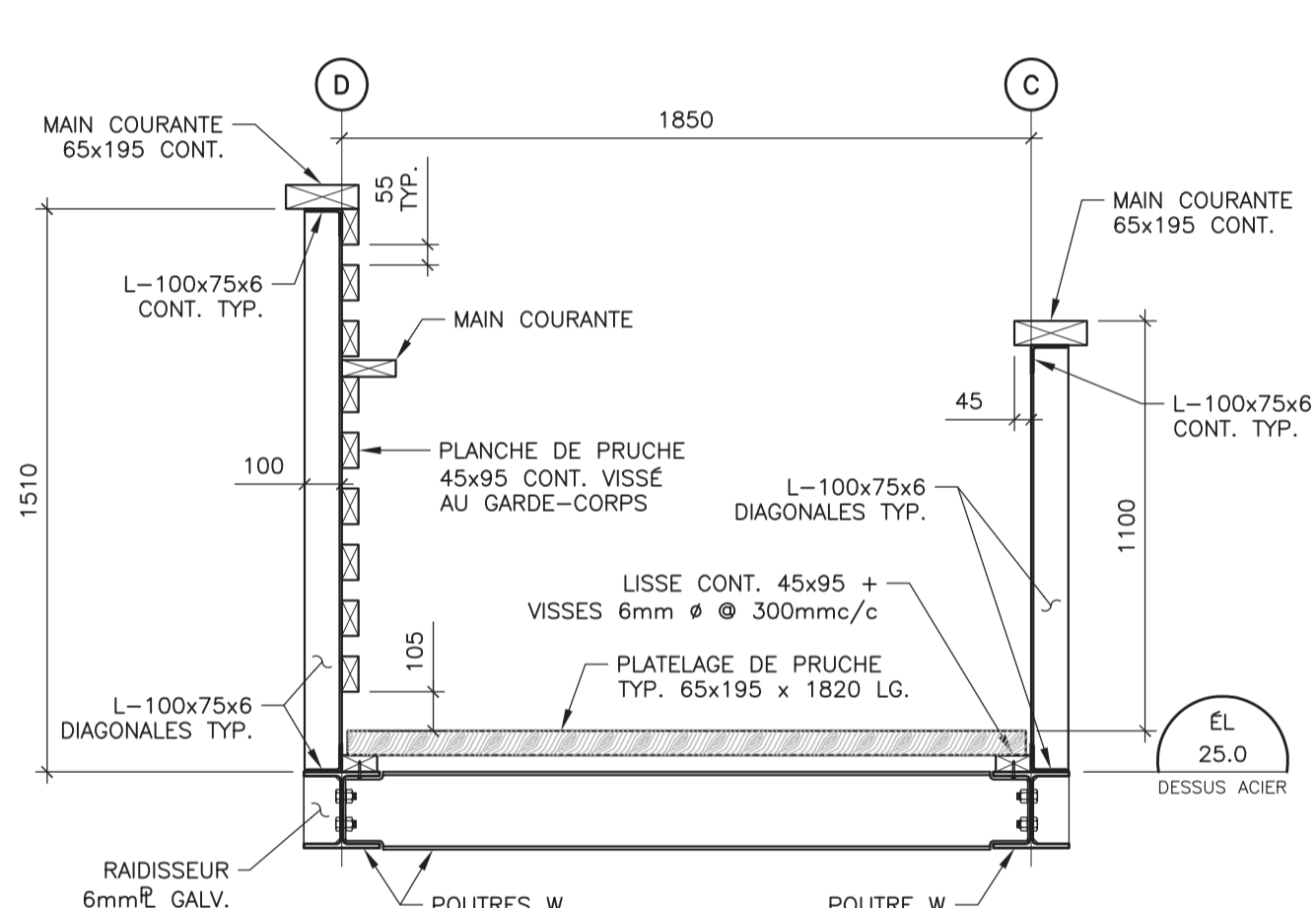


VUE EN PLAN DU PLANCHER

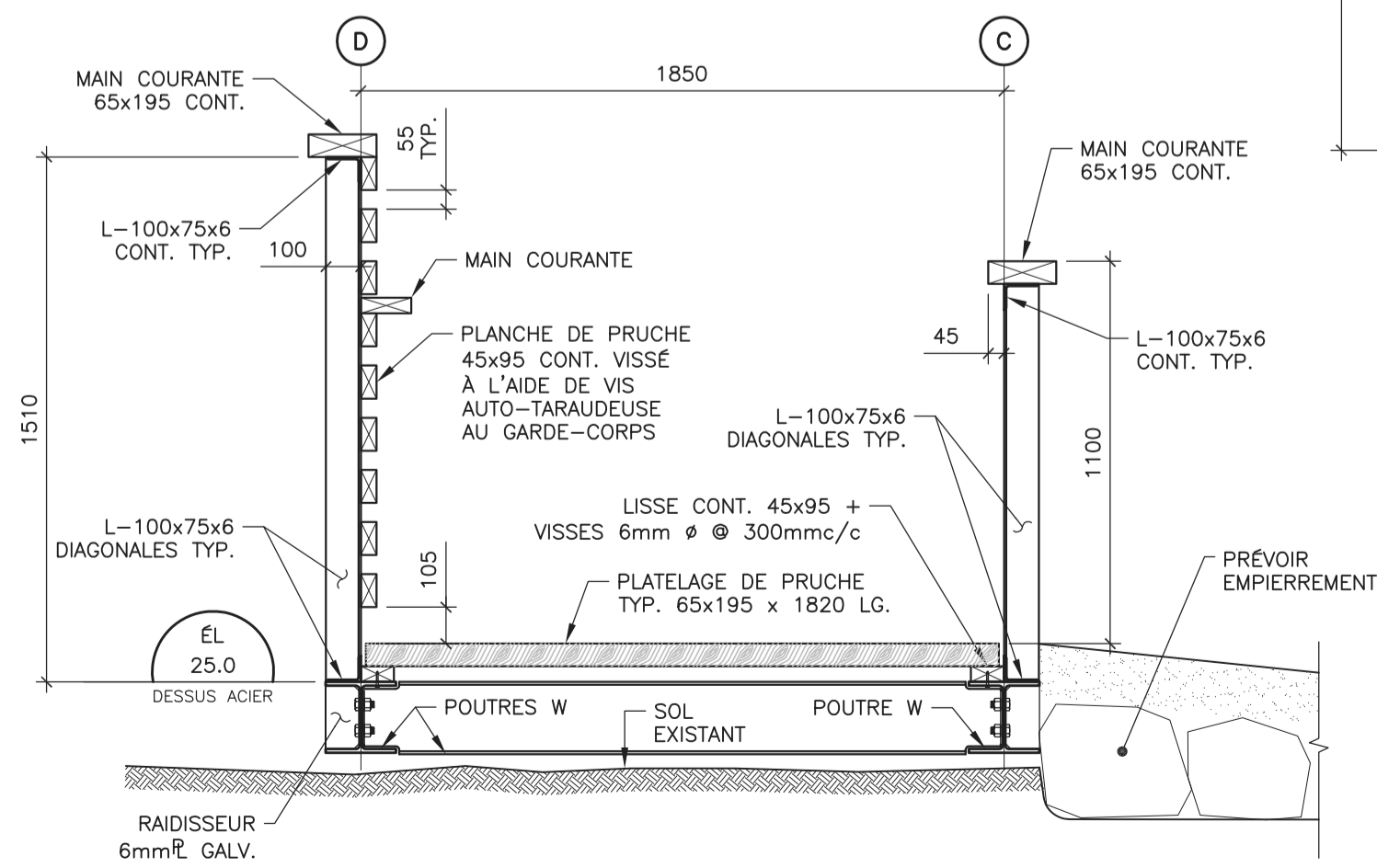
DESSUS ACIER ÉL. 25.0



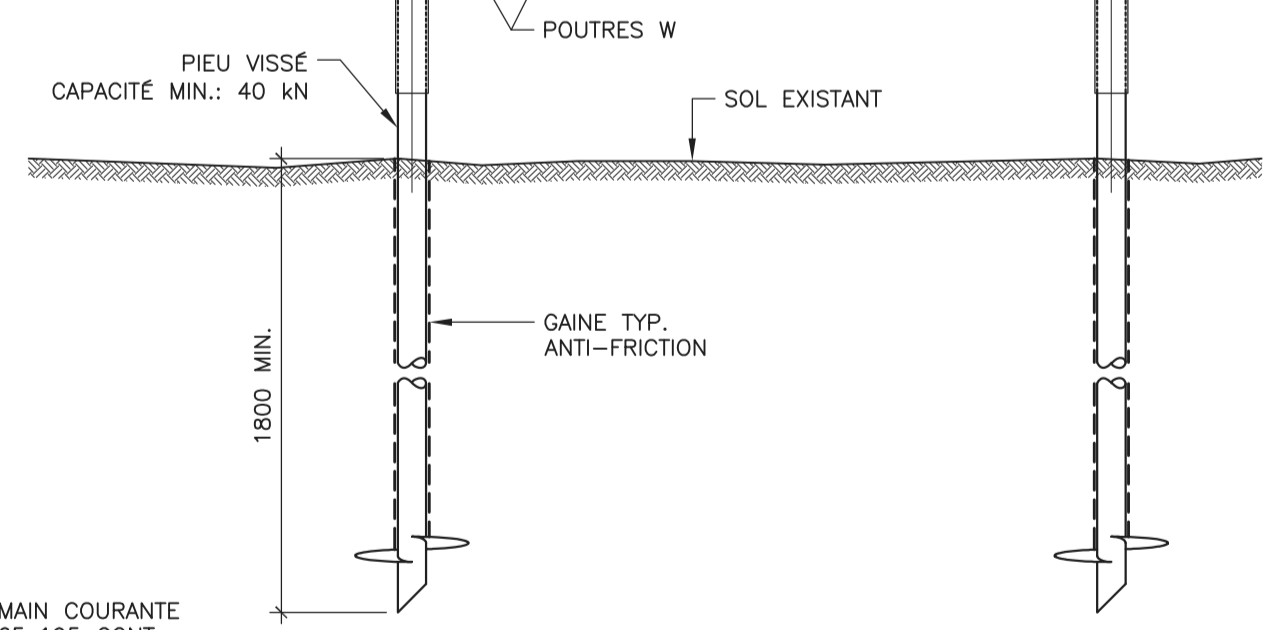
VUE EN PLAN DU TOIT



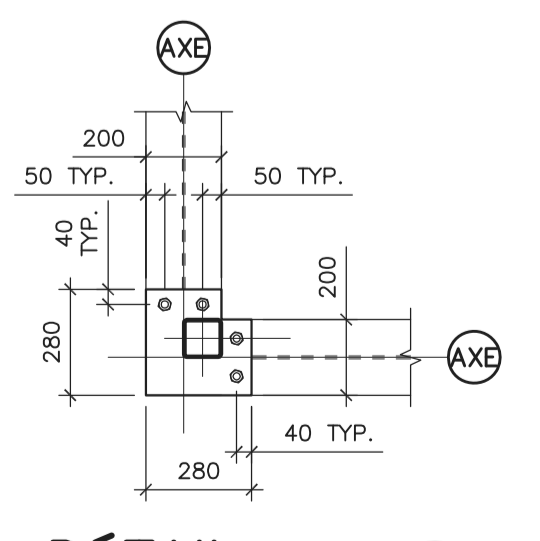
COUPE 1:20 (1/1)



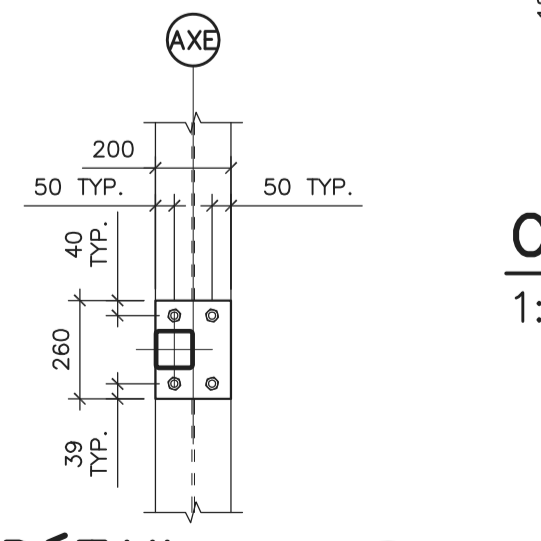
COUPE 1:20 (5/1)



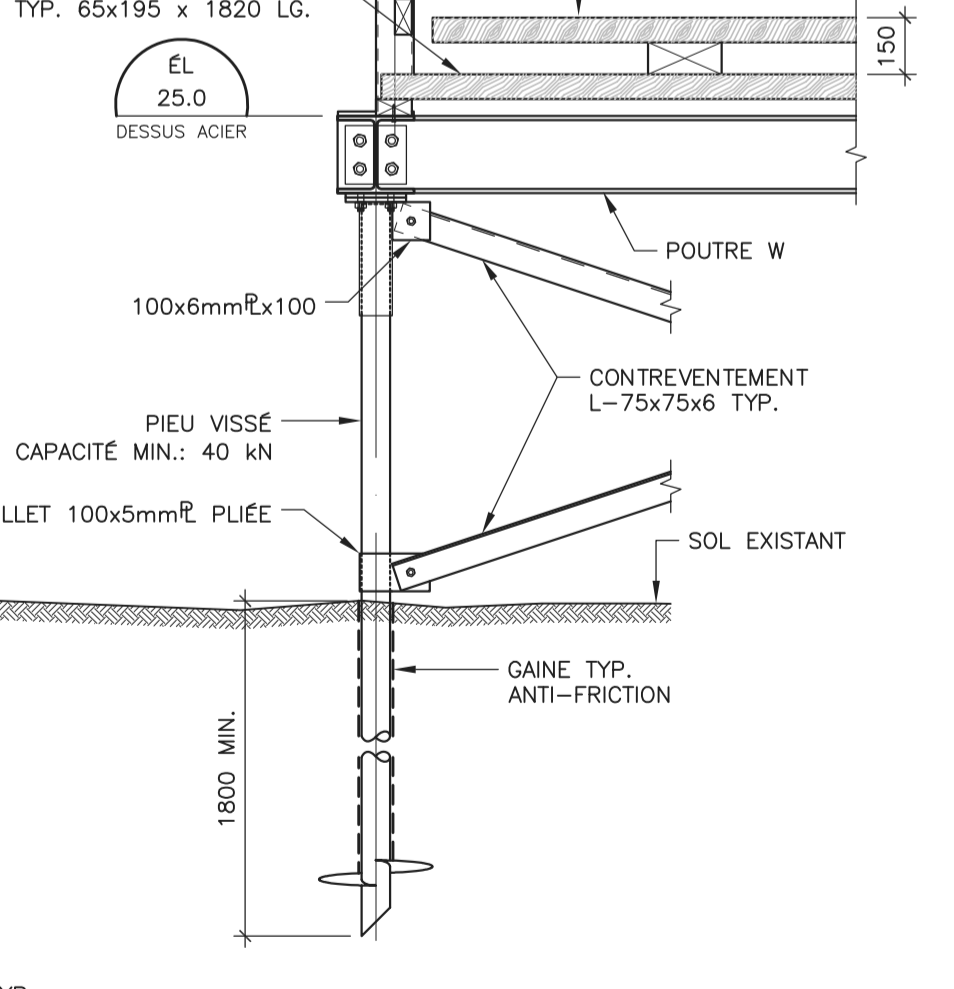
COUPE 1:20 (3/1)



DÉTAIL 1:20 (3 REQUIS) (A/1)



DÉTAIL 1:20 (3 REQUIS) (B/1)



COUPE 1:20 (4/1)

Remarques:

- BÉTON :**
- 1- NORMES : CAN3-A23.1 A CAN3-A23.5.
 - 2- CARACTÉRISTIQUES DU BÉTON :
 - RESISTANCE MIN. @ 28 JOURS: 30 MPa
 - AIR ENTRAÎNÉ: 5% @ 8%
 - AFFAISSEMENT: 80mm @ 30mm
 - 3- TOUS LES REMBLAIS SERONT EN MATERIAU GRANULAIRE COMPACTE A 92% DE L'INDICE PROCTOR MODIFIE, PAR COUCHES DE 300mm MAXIMUM D'EPaisseur.
- ACIER DE CHARPENTES :**
- 1- NORMES : CAN3-S16.1, S136, W47.1, W48, W53.3 ET W59. DERNIERE EDITION DE L'ACNOR.
 - 2- CAN3-G40.21, NUANCE 350W DE L'ACNOR, POUR L'ACIER
 - 3- ASTM A325, POUR LES BOULONS A HAUTE RESISTANCE, GALVANISES.
 - 4- TOUTES LES MEMBRES D'ACIER DOIVENT ETRE GALVANISE, GALVANISATION A CHAUD SELON LA DERNIERE EDITION DE LA NORME G-184
 - 5- CHARGES CONSIDEREES:
 - C.M.: 1.0 KPa
 - C.V.: 4.8 KPa
 - 6- DEUX (2) SEMAINES AVANT TOUTE FABRICATION, L'ENTREPRENEUR DEVRA SOUMETTRE QUATRE (4) COPIES DES DESSINS D'ATELIER, SIGNES ET SOCELLES PAR UN ING. MEMBRE DE L'O.I.O., POUR VERIFICATION.

MATERIAUX :

- 1- LA QUALITE DU BOIS DOIT ETRE CONFORME A LA ERNIERE EDITION DE LA NORME «NHLGA STANDARD RULES FOR CANADIAN LUMBER» ET DE LA NORME C.S.A. 0141. TOUT LE BOIS UTILISE, POUR LE PLATELAGE, DOIT ETRE DE LA PRUCHE DE L'EST, CATEGORIE 1-2, BLANCHIE QUATRE FACES, DE DIMENSION NOMINALE 3" x 8".

CAPACITE DU SOL :
VOIR ETUDE GEOTECHNIQUE. # REF. CLA 09308

Architectes paysagistes

NIPPAYSAGE
ARCHITECTES PAYSAGISTES
LANDSCAPE ARCHITECTS

7468 rue Drolet
Montréal Qc H2R 2C4
t. 514.272.6626
f. 514.272.6622
nip@nippaysage.ca
www.nippaysage.ca

Ingénieurs en structure

CLA
EXPERTS • CONSEILS
INC

INGÉNIERIE STRUCTURE ET ENVIRONNEMENT

10, RUE BEAUMONT
JOLIETTE (QUÉBEC) J6E-7K7
TELEPHONE: (450) 760-9001
TELECOPIEUR: (450) 760-9002
COURRIEL : joliette@clainq.com

629, RUE NOTRE-DAME
REPERTIGNY (QUÉBEC) J6A-2V5
TELEPHONE: (450) 581-8070
TELECOPIEUR: (450) 581-0861
COURRIEL : repertigny@clainq.com

△			
△			
△			
△			
△	PLANS POUR DOSSIER MDEP	11-05-02	JL
No	Description	Date	Par
Révisions			

Bureau Expertise Parcs


Ville de Montréal
Direction des grands parcs et du verdissement
801, rue Brennan, 4e étage
Montréal (Québec) H3C0G4
Tel.: 514-872-6746

Echelle : 1:50 Date : 2011-05-02

Dessin : K. ROCHELEAU & M. DROLET

Responsable du projet : J. LABELLE

Approbation : F.-P. CAZA



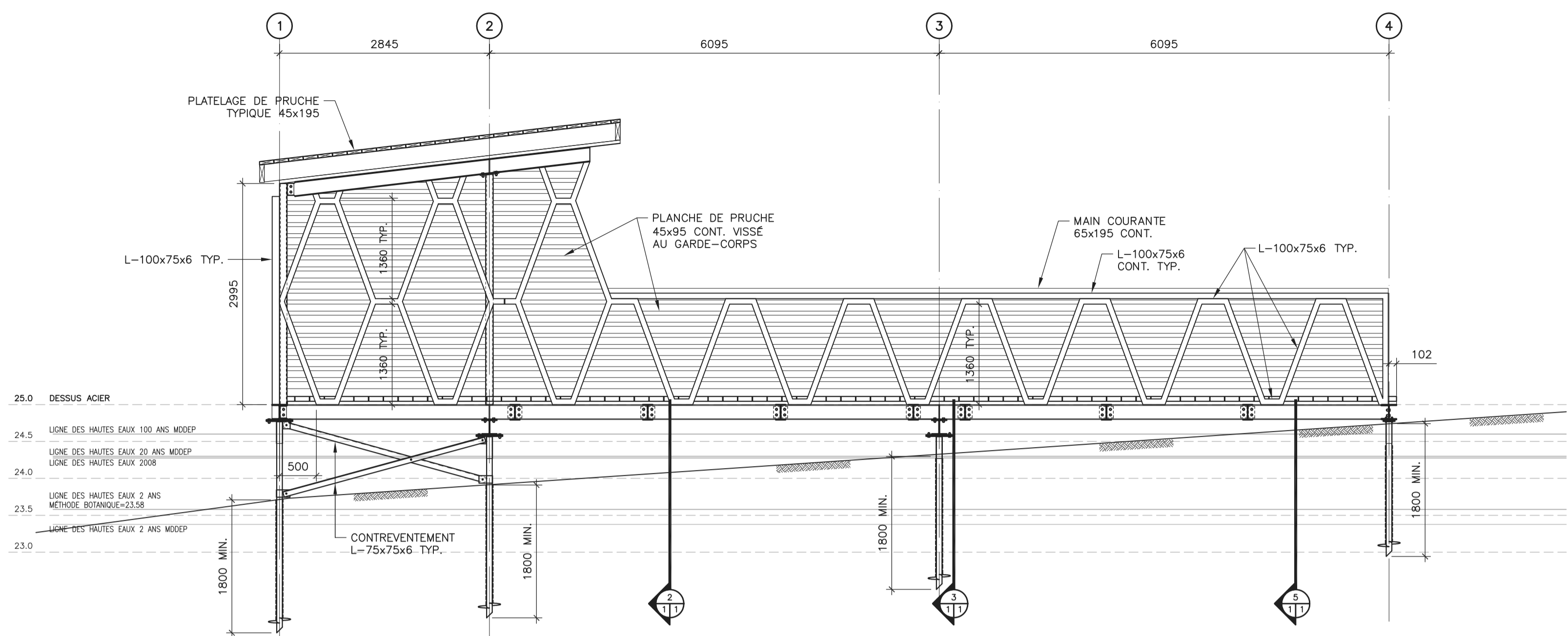
Nom du projet : Parc-nature du Cap-Saint-Jacques RÉAMÉNAGEMENT DE L'OBSERVATOIRE DE TORTUES À LA POINTE-MADELEINE

Titre du plan : STRUCTURE DÉTAILS - ÉLÉVATIONS

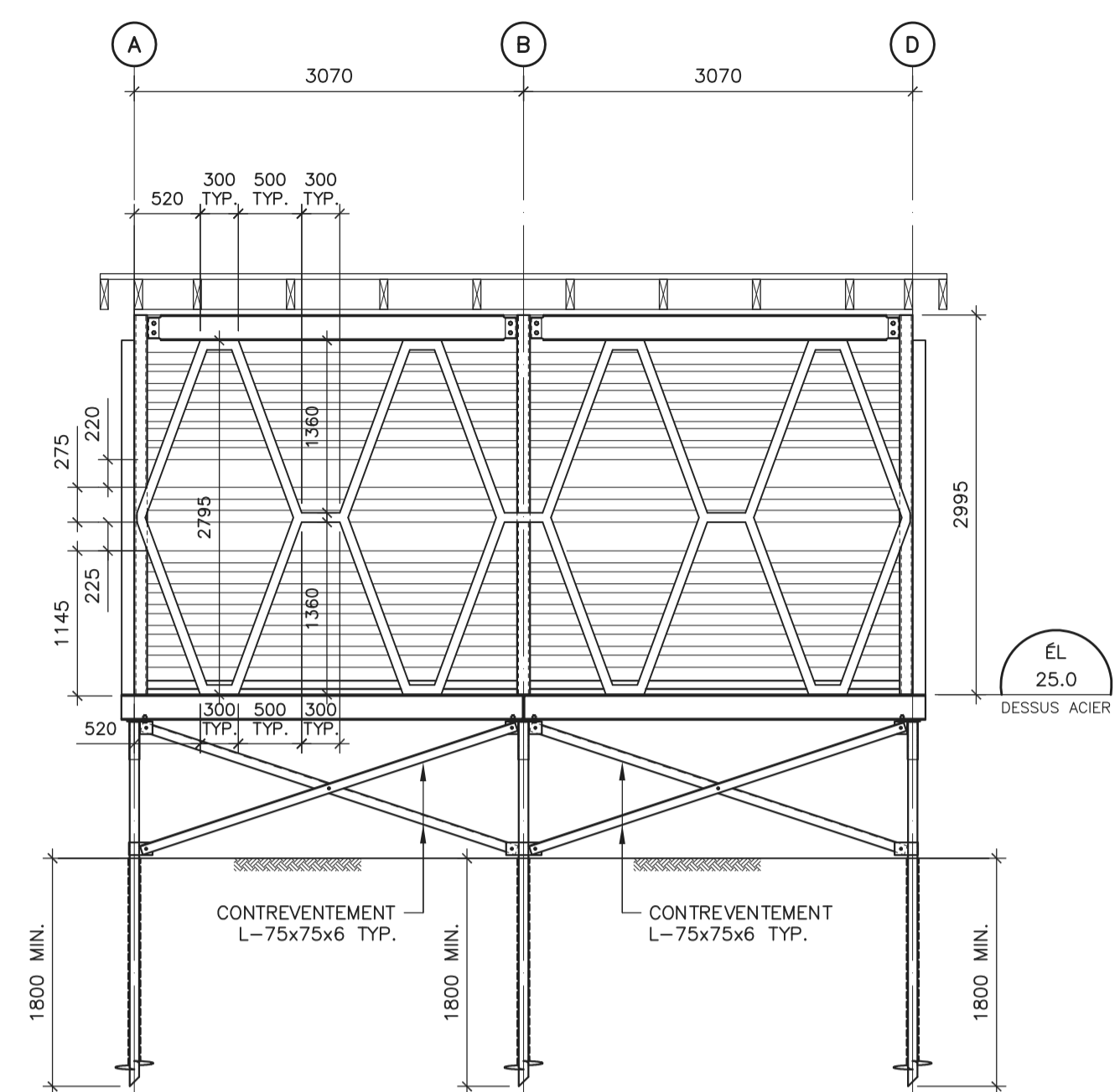
Numéro de soumission : 6295

Direction des grands parcs et du verdissement

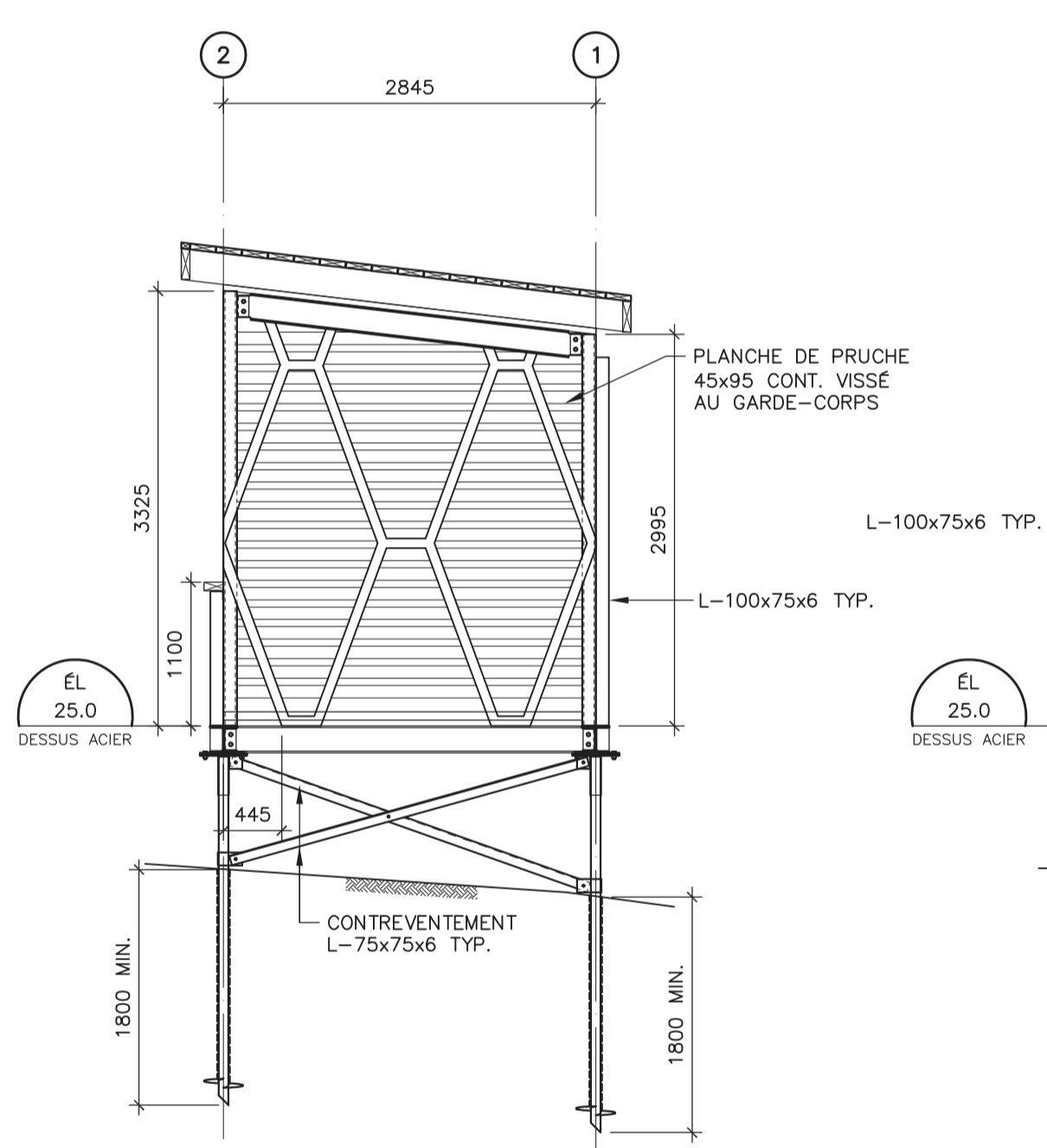
Montréal



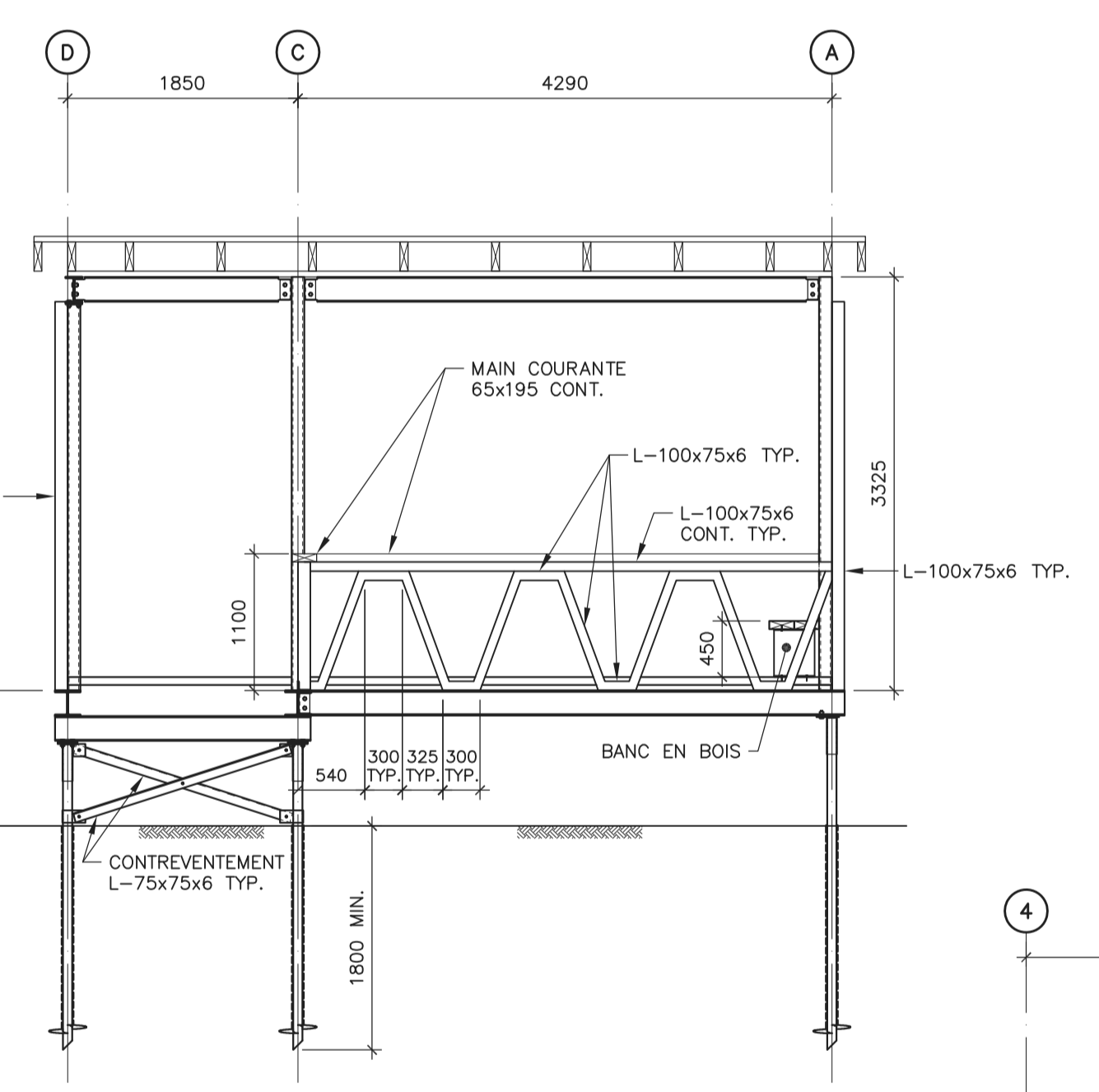
ÉLEVATION AXE "D"
ÉCHELLE : 1:50



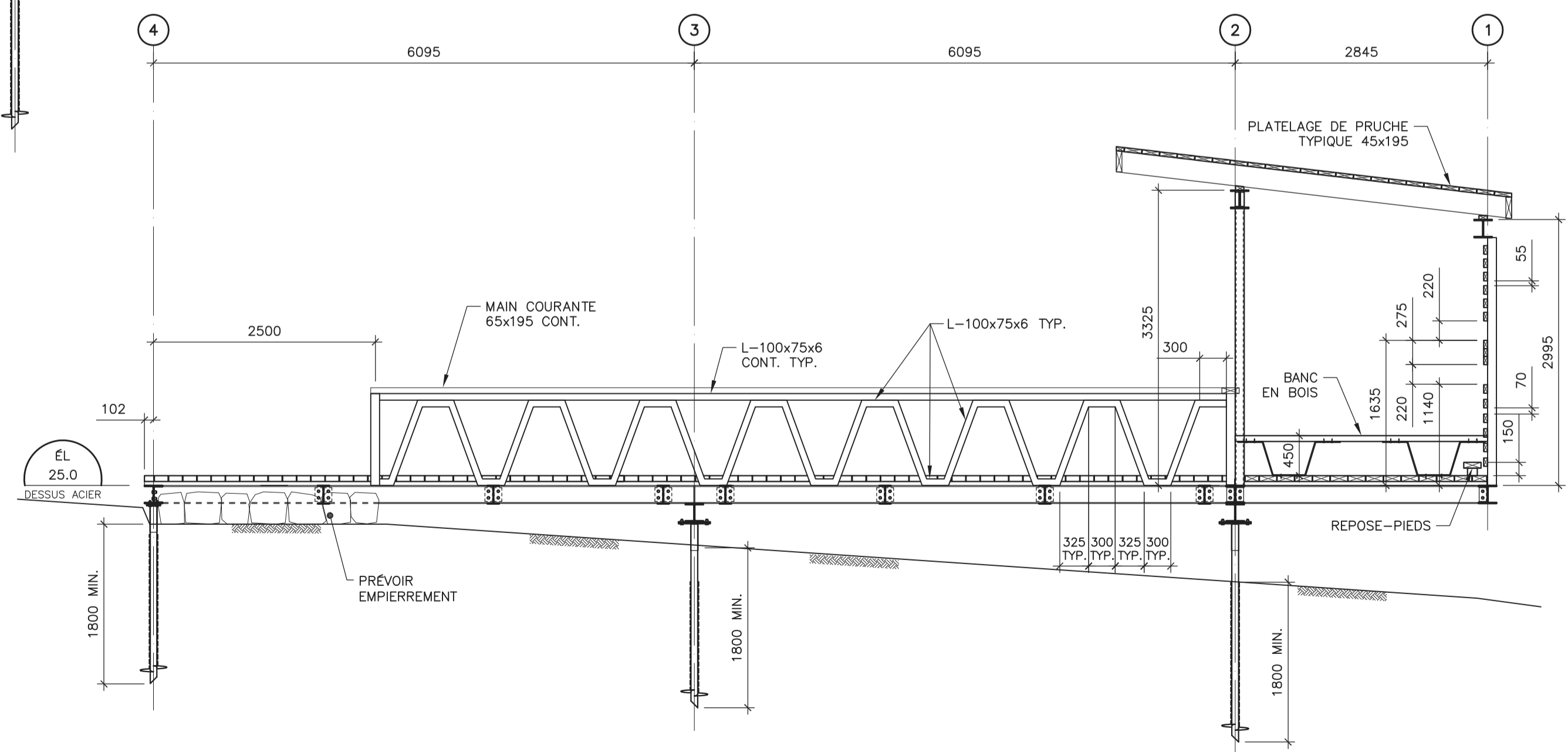
ÉLEVATION AXE "1"
ÉCHELLE : 1:50



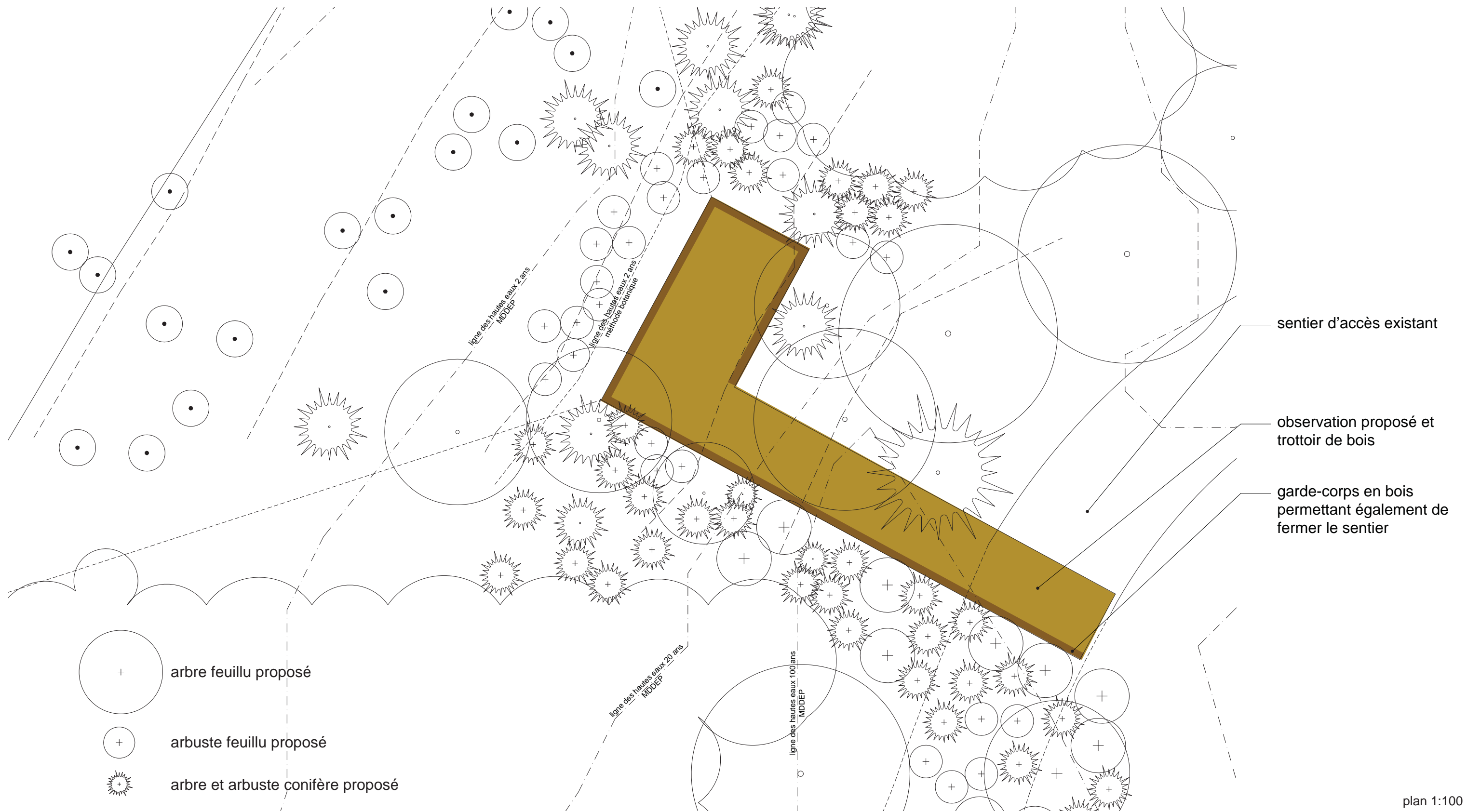
ÉLEVATION AXE "A"
ÉCHELLE : 1:50

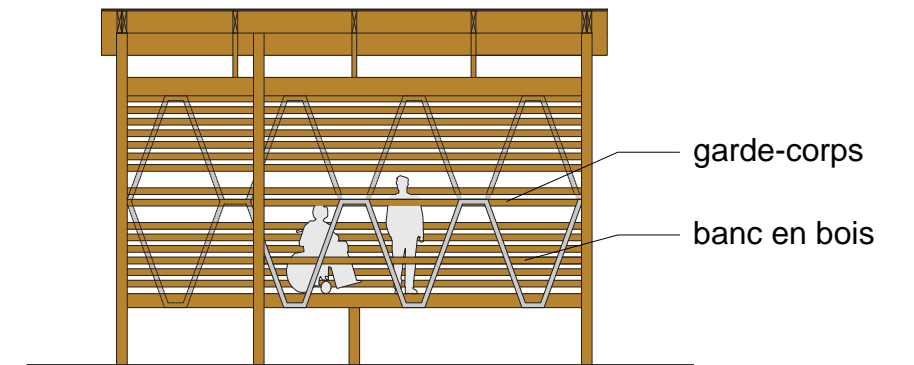
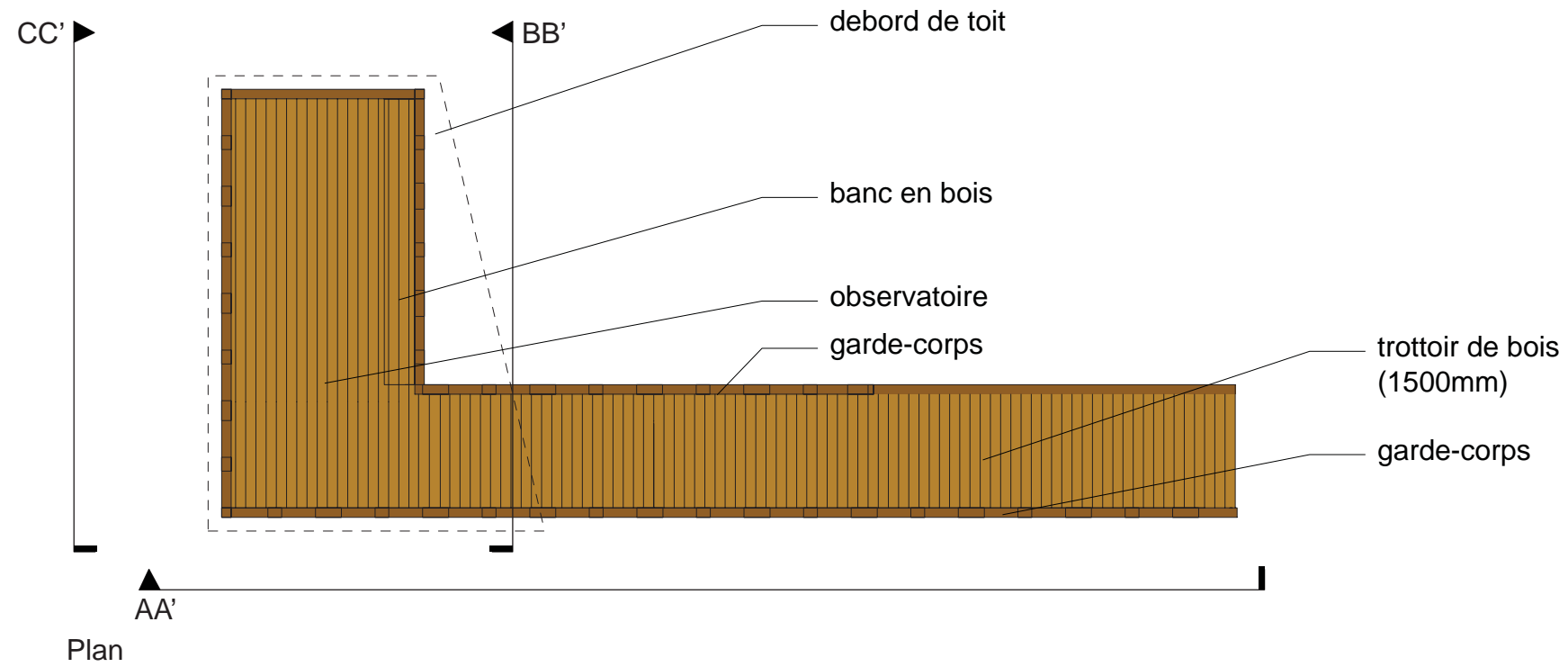


ÉLEVATION AXE "2"
ÉCHELLE : 1:50

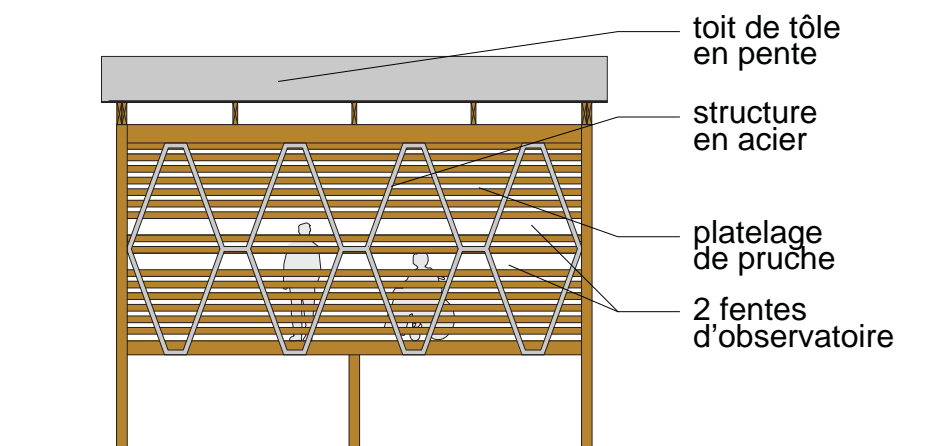


ÉLEVATION AXE "C"
ÉCHELLE : 1:50

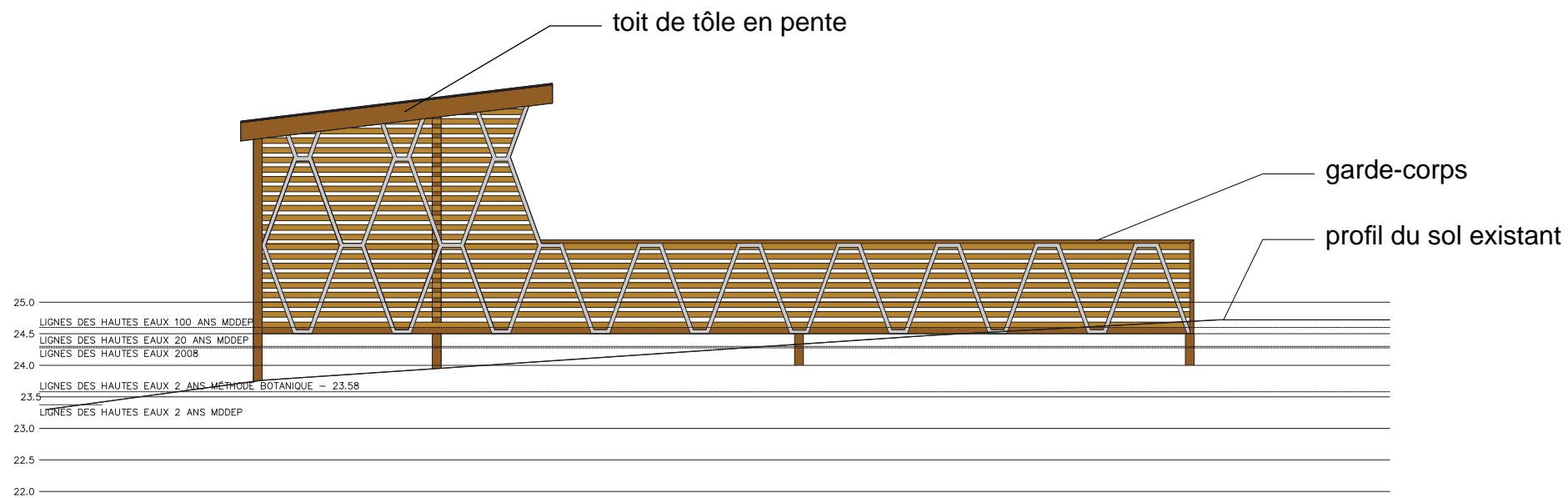




Élévation BB'



Coupe-élévation CC'



Coupe-élévation AA'

échelle 1:100



**Vue du sentier existant fermé à gauche et de l'observatoire existant à droite.
(Photo printemps 2013)**



Vue en façade de l'observatoire existant. (Photo printemps 2013)



Vue de l'arrière de l'observatoire existant. (Photo printemps 2013)



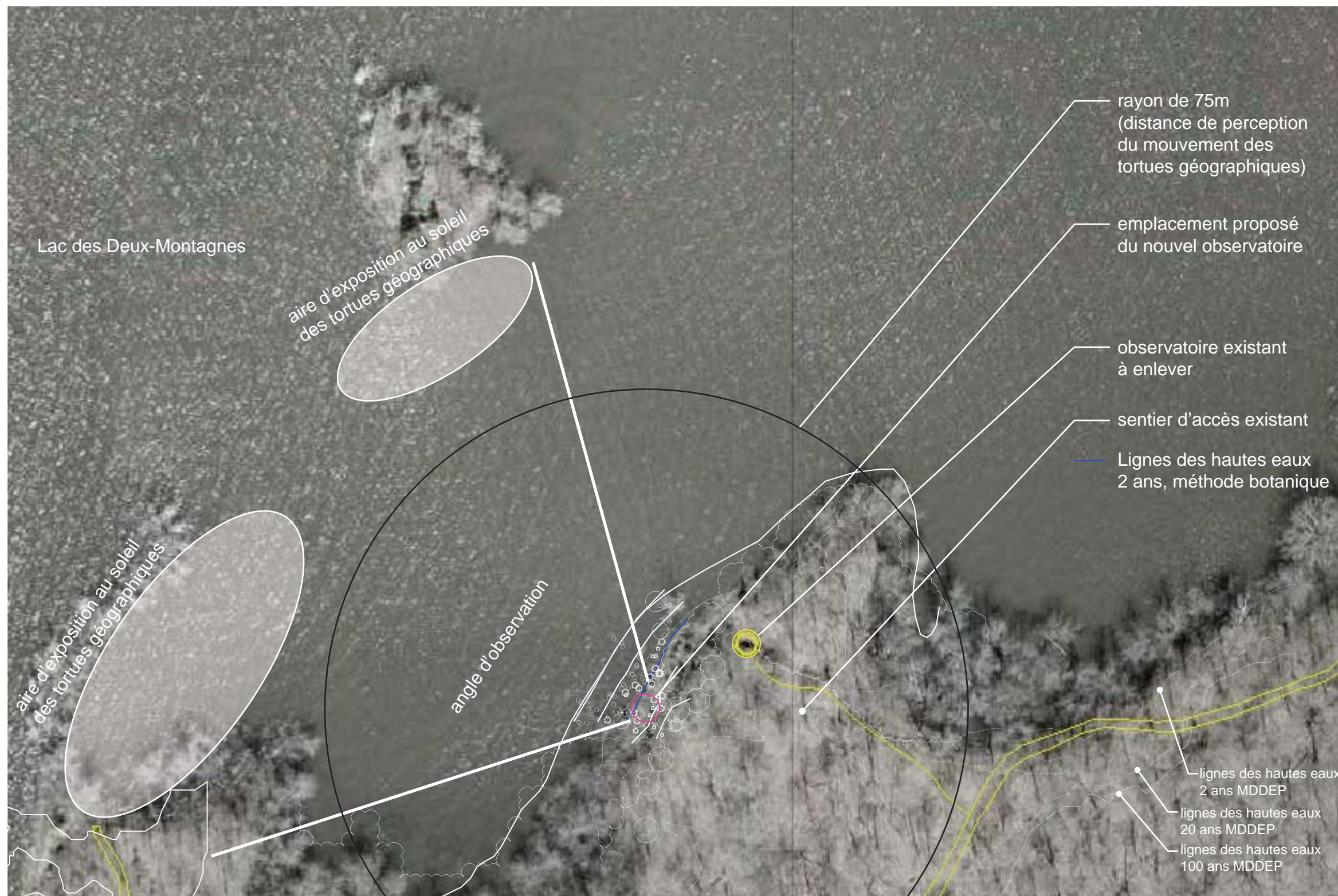
Vue d'un passage improvisé et vue de la rive piétinée à partir de l'observatoire existant. (Photo printemps 2013)



Vue d'une clôture existante à gauche de l'observatoire existant afin d'empêcher les visiteurs d'accéder à la rive. (Photo printemps 2013)



Vue d'une clôture existante à droite de l'observatoire existant afin d'empêcher les visiteurs de se rendre à la rive. (Photo printemps 2013)



Lac des Deux-Montagnes

aire d'exposition au soleil
des tortues géographiques

aire d'exposition au soleil
des tortues géographiques

angle d'observation

rayon de 75m
(distance de perception
du mouvement des
tortues géographiques)

emplacement proposé
du nouvel observatoire

observatoire existant
à enlever

sentier d'accès existant

Lignes des hautes eaux
2 ans, méthode botanique

lignes des hautes eaux
2 ans MDDEP

lignes des hautes eaux
20 ans MDDEP

lignes des hautes eaux
100 ans MDDEP

plan 1:1000

Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

Division du Bureau de projets d'aménagement – grands parcs

Section – Réalisation des projets
801, rue Brennan – pavillon Duke, 4^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Le 6 août 2014

Monsieur Guy Cyr
Construction Transit 2E G Ltée
127, boulevard des Prairies
Laval (Québec) H7N 2T6

Courriel : transit@videotron.ca
Téléphone : 514 993-5792

OBJET : Parc-nature du Cap-Saint-Jacques
Réaménagement de l'observatoire de tortues à la Pointe-Madeleine
Modification du coût de la soumission
Soumission n° 14-6295

Monsieur,

À la suite de la discussion téléphonique du 5 août 2014, voici tel que convenu une lettre d'entente sur la modification du coût de votre soumission pour le projet mentionné en objet.

Il a été entendu que les points suivants de votre Formulaire de soumission sont modifiés.

Bordereau détaillé des travaux à prix unitaire (page 6 de 8 de votre Formulaire de soumission) :

1. Fascicule 01-575 Clauses administratives, la quantité de mètres linéaires de l'item 1 : 400 ml	
2. Fascicule 01-575 Clauses administratives, le coût de l'item 1 :	<u>15 492,00 \$</u>
3. Total du Fascicule 01-575 Clauses administratives :	<u>20 277,00 \$</u>
4. Formant un prix unitaire total de :	<u>47 732,00 \$</u>

Sommaire des bordereaux des prix (page 2 de 8 de votre Formulaire de soumission) :

1. Formant un prix unitaire de :	<u>47 732,00 \$</u>
2. Travaux contingents ou supplémentaires de :	<u>24 836,09 \$</u>
3. Formant un sous-total approximatif de :	<u>273 197,02 \$</u>

Formulaire de soumission (page 1 de 8 de votre Formulaire de soumission) :

1. Ligne 2 :	<u>47 732,00 \$</u>
2. Ligne 3 :	<u>24 836,09 \$</u>
3. Ligne 4 :	<u>273 197,02 \$</u>
4. Ligne 5 :	<u>13 659,85 \$</u>
5. Ligne 6 :	<u>27 251,40 \$</u>
6. Ligne 7 :	<u>314 108,28 \$</u>

.../2

Veillez signer la présente lettre et nous la retourner aussitôt que possible par courriel ou par télécopieur au 514 872-1458.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'accepter, Monsieur, nos salutations les meilleures.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL


Carole Piquette pour.

Jacques Beau lieu, chef de section
Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

6/08/2014

Date

POUR L'ENTREPRENEUR



Guy Cyr, président
Construction Transit 2E G Ltée

6/8/2014

Date

Montréal

Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

SOUSSION PUBLIQUE
Contrat à prix forfaitaire

Remplir à la machine à écrire à l'exception de la signature

Je/nous soussigné(s) Construction Transif 2eG
nom de l'entrepreneur ou raison sociale

127 Boul des Prairies, Laval, QC, H7N 2T6 514 457 3265
adresse commerciale aux fins du présent contrat téléphone

après avoir visité les lieux et m/nous être familiarisé(s) avec les conditions locales et toutes les exigences des documents de la soumission offre/offrons par les présentes à la Ville de Montréal d'exécuter les travaux suivants :

Parc-nature du Cap-Saint-Jacques

Réaménagement de l'observatoire de tortues à la Pointe-Madeleine

Soumission no: 14-6296
Index: 8603

conformément aux documents de soumission, pour un prix forfaitaire de

deux cent mil six cent vingt huit. 93 dollars
en toutes lettres 100

conformément aux documents de soumission, pour un prix unitaire de

soixante quatorze mil huit cent quarante deux. 50 dollars
en toutes lettres 100

ainsi que les travaux contingents et supplémentaires requis par le Directeur, pour un montant approximatif de 10 % du contrat forfaitaire et unitaire avant taxes

formant un sous-total approximatif de
(total des lignes 1,2 et 3)

Taxe fédérale sur les produits et services
T.P.S. (5% x ligne 4)

Taxe de vente provinciale
T.V.Q. (9,975% x ligne 4)

formant un TOTAL approximatif de

trois cent quarante huit mil trois cent quatre-vingt quinze. 61 dollars
en toutes lettres 100

(Ligne 1)	200628.93	\$	
(Ligne 2)	74842.50	\$	GC 6/8/2014 47 732,00
(Ligne 3)	27547.14	\$	GC 6/8/2014 24 836,09
(Ligne 4)	303018.58	\$	GC 6/8/2014 273 197,02
(Ligne 5)	15150.93	\$	GC 6/8/2014 13 659,86
(Ligne 6)	30226.10	\$	GC 6/8/2014 27 251,40
(Ligne 7)	348395.61	\$	GC 6/8/2014 314 108,28

Je/Nous nous m'engage(ons) à compléter les travaux DANS LES CENT VINGT (120) JOURS de calendrier de la date mentionnée dans l'ordre donné par écrit, par le Directeur, de commencer les travaux.

Je/Nous reconnais(saissons) que l'acceptation de mon/notre offre par résolution du conseil municipal ou du comité exécutif de la Ville de Montréal constituera le "contrat" entre les parties.

Un(e) cautionnement de soumission

Cautionnement de soumission, chèque vif ou lettre de garantie bancaire

au montant de 10% du montant de la soumission accompagne cette soumission.

Cette soumission devra être reçue au Service du greffe de la Ville de Montréal à l'hôtel de ville, 275, rue Notre-Dame Est au bureau de réception des soumissions avant 14h00 le 2 juillet 2014.

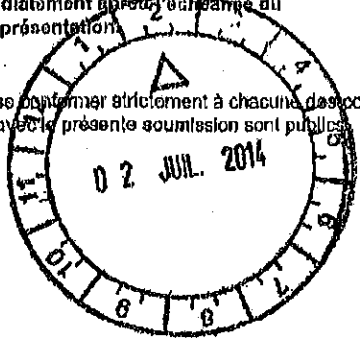
Signature: Guy Cyr
Nom Guy Cyr
en toutes lettres

En qualité de: Président
titre

Ce: 1 juillet 2014
date de signature

Cette soumission sera ouverte à la salle du conseil de l'hôtel de ville immédiatement après l'heure du délai prévu pour sa présentation.

NOTE: Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Tous les documents transmis avec la présente soumission sont publics.



6/8/2014
GC



Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

Site : Parc-nature du Cap-Saint-Jacques
Projet : Réaménagement de l'observatoire de tortues à la Pointe-Madeleine
Soumission : 14-6295
Index: 9503

Sommaire des bordereaux des prix

FORMANT UN PRIX FORFAITAIRE DE:

(Montant à reporter à la ligne 1 de la page 1 en lettres et en chiffres)

200628.93 \$

FORMANT UN PRIX UNITAIRE DE :

(Montant à reporter à la ligne 2 de la page 1 en lettres et en chiffres)

~~74842.50~~ \$

GC 6/8/2014
47 732,00

TRAVAUX CONTINGENTS OU SUPPLÉMENTAIRES DE :

(10% du contrat forfaitaire et unitaire avant taxes)

(Montant à reporter à la ligne 3 de la page 1 en chiffres)

~~27547.14~~ \$

GC 6/8/2014
24 836,09

FORMANT UN SOUS-TOTAL APPROXIMATIF DE :

(Montant à reporter à la ligne 4 de la page 1 en chiffres seulement)

~~303018.58~~ \$

273 197,02
GC 6/8/2014



Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

Site : **Parc-nature du Cap-Saint-Jacques**
 Projet : **Réaménagement de l'observatoire de tortues à la Pointe-Madeleine**
 Soumission : **14-6295**
 Index : **9503**

Bordereau détaillé des travaux à prix forfaitaire

01-575	Clauses administratives		
	Travaux d'arpentage pour l'implantation de l'observatoire avec passerelle	2000	\$
	<u>Accès au chantier - Mesures de sécurité :</u>		
	Clôtures temporaires de chantier	1892	\$
	Signalisation temporaire	1250	\$
	<u>Mesures préventives pour travaux à l'intérieur des limites des hautes eaux :</u>		
	Trousse d'urgence et plan d'intervention	3200	\$
	Total du 01-575	8342	\$
02-115	Démolition, enlèvement et récupération		
	Arbres existants à abattre et à disposer sur le site	7850	\$
	Observatoire existant à démolir et disposer hors du site	1910	\$
	Poteaux et clôtures existants à enlever et disposer hors du site	120	\$
	Total du 02-115	9880	\$
02-220	Terrassement excavation et remblayage		
	Excavation des fosses d'arbres	1000	\$
	Excavation des fosses d'arbustes	inclus	\$
	Total du 02-220	1000	\$
02-446	Menuiserie pour aménagement extérieur		
	Fourniture et installation des ouvrages de bois pour l'observatoire avec passerelle	22158.12	\$
	Fourniture et installation des ouvrages d'acier pour l'observatoire avec passerelle	58917	\$
	Fourniture et installation de pleux vissés	5950	\$
	Fourniture et ancrage de billes flottantes en bois	5089	\$
	Total du 02-446	92114.12	\$

Montréal

Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

Site : Parc-nature du Cap-Saint-Jacques

Projet : Réaménagement de l'observatoire de tortues à la Pointe-Madeline

Submission : 14-6295

Index : 9509

Bordereau détaillé des travaux à prix forfaitaire

02-477	Équipement de parc		
	Installation de panneaux d'interprétation	470	\$
	<i>Total du 02-477</i>	470	\$
02-484	Apport de terre de culture		
	Fosses d'arbres	2000	\$
	Fosses d'arbustes	inclus	\$
	<i>Total du 02-484</i>	2000	\$
02-490	Fourniture de végétaux		
	Arbres feuillus	6200	\$
	Arbres conifères	inclus	\$
	Arbustes feuillus	inclus	\$
	Arbustes conifères	inclus	\$
	<i>Total du 02-490</i>	6200	\$
02-491	Plantation de végétaux		
	Arbres feuillus	3200	\$
	Arbres conifères	inclus	\$
	Arbustes feuillus	inclus	\$
	Arbustes conifères	inclus	\$
	<i>Total du 02-491</i>	3200	\$
02-511	Surfaces en gravier et empierrement		
	Segment de sentier existant à rehausser	2620.31	\$
	<i>Total du 02-511</i>	2620.31	\$



Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

Site : **Parc-nature du Cap-Saint-Jacques**
 Projet : **Réaménagement de l'observatoire de tortues à la Pointe-Madeleine**
 Soumission : **14-6205**
 Index : **9503**

Bordereau détaillé des travaux à prix forfaitaire

AUTRES TRAVAUX conformément à l'article 1.2.1.4 des clauses administratives normalisées

<u>Conditions générales</u>	44802,50	\$
<u>Profit et administration</u>	30000	\$
<u>Total AUTRES TRAVAUX</u>	74802,50	\$

TOTAL DU CONTRAT

FORMANT UN PRIX FORFAITAIRE DE
 (Montant à reporter à la page 2 en chiffres)

200628,93	\$
-----------	----

6/8/2014

GC



Service des gradés parcs, du verdissement et du Mont-Royal

Site : Parc-nature du Cap-Saint-Jacques
 Projet : Réaménagement de l'observatoire de tortues à la Pointe-Madeline
 Soumission : 14-6295
 Index : 9503

Bordereau détaillé des travaux à prix unitaire



01-575	Clauses administratives					
	<u>Accès au chantier - Mesures de sécurité :</u>					
	Clôtures temporaires de protection du milieu existant	400				GC 6/8/2014
		1 100	ml	38,73	42602,50	\$ 15 492,00
	Zone d'entreposage temporaire	25	m ²	12,6	315	\$
	<u>Mesures de protection du milieu riverain :</u>					
	Barrière temporaire à sédiments	200	ml	19,2	3840	\$
	Bâche temporaire au sol	150	m ²	4,2	630	\$
	Total du 01-575					\$ 20 277,00
329355	Protection des végétaux					GC 6/8/2014
	Clôture temporaire pour le périmètre de protection des arbres	400	ml	38,94	15575	\$
	Ouvrages de protection des troncs contre les blessures	25	unité	193,40	4835	\$
	Total du 329355					\$ 20 410,00
02-115	Démolition, enlèvement et récupération					
	Merprun existants à rabattre et disposer hors du site	25	unité	83,80	2095	\$
	Pierres existantes à récupérer, diamètre 300 à 600mm	30	unité	45	1350	\$
	Total du 02-115					\$ 3 445,00
02-451	Clôture en métal					
	Clôture de protection des zones végétalisées	45	ml	40	1800	\$
	Total du 02-451					\$ 1 800,00
02-511	Surfaces en gravier et empierrement					
	Pierres récupérées à relocaliser, diamètre 300 à 600mm	30	unité	60	1800	\$
	Total du 02-511					\$ 1 800,00

FORMANT UN PRIX UNITAIRE TOTAL DE
 (Montant à reporter à la page 2 en chiffres)

74842,50 \$ 47 732,00
 GC 6/8/2014

6/8/2014
 GC
 65/67

Montréal

Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

Site : Parc-nature du Cap-Saint-Jacques
 Projet : Réaménagement de l'observatoire de tortues à la Pointe-Madeleine
 Soumission : 14-6206
 Index : 9509

DOCUMENTS DE SOUMISSION

FORMULAIRE DE SOUMISSION

ADDENDA

Le soumissionnaire doit inscrire ci-dessous les addenda transmis par l'architecte paysagiste responsable du projet.

<u>No</u>	<u>Date</u>	<u>Description</u>
1	25 juin 2014	Questions et réponses 1 à 4 et remplacement de la p. 9 de 1 fasc 1-575

Autres documents

Cahier des instructions aux soumissionnaires
 Formulaire de soumission (original)
 Formulaire de soumission (spécimen)
 Cahier des clauses techniques spéciales et normalisées
 Liste des plans
 Liste des détails de construction
 Liste des dessins standards
 Localisation du projet

Cahier des charges

Clauses administratives spéciales
 Clauses techniques spéciales
 Cahier des détails de construction
 Cahier des dessins standards
 Clauses administratives normalisées
 Clauses techniques normalisées
 Cahier des clauses administratives générales
 Cahier des plans
 Annexes

6/8/2014

GC 66/67



Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

Site : Parc-nature du Cap-Saint-Jacques
Projet : Réaménagement de l'observatoire de tortues à la Pointe-Madeleine
Soumission : 14-0205
Index : 0503

PREUVE DE COMPÉTENCE

VOTRE NUMÉRO D'ENTREPRISE DU QUÉBEC: 1168120534

Afin de faire la preuve de sa compétence et son aptitude à exécuter les travaux indiqués dans la présente soumission, le soumissionnaire soumet ci-après une liste de travaux de nature et d'envergure analogues qu'il a exécutés depuis les cinq (5) dernières années :

Recapitalisation et ajout d'infrastructures extérieures au Canal Lachine ; 1.5 million\$
pour Travaux public et services gouvernementaux Canada

Batiment de service au parc Valois ; 800,000\$
pour ville de Vaudreuil;
Travaux de batirnent et aménagement a
proximité de la berge.

Remplacement de génératrice a l'hopital Fleury et travaux connexes ; 1.8 millions\$
Travaux civils et aménagement extérieur.

FORMULAIRE DE SOUMISSION
8 de 8

6/8/2014

CoC

67/67



Dossier # : 1141035011

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Groupe Axino Inc. pour la réalisation de travaux de réfection de la maçonnerie et gestion des eaux pluviales de l'entrepôt du SIM, situé au 4040 avenue du Parc dans l'arrondissement de Ville-Marie (bâtiment 0212) – Dépense totale de 571 750,00 \$, taxes incluses – Appel d'offres 5725 (3 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 571 750,00 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de la maçonnerie et gestion des eaux pluviales de l'entrepôt du SIM, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Groupe Axino Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 511 750,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5725;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-07-29 11:52

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1141035011**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Groupe Axino Inc. pour la réalisation de travaux de réfection de la maçonnerie et gestion des eaux pluviales de l'entrepôt du SIM, situé au 4040 avenue du Parc dans l'arrondissement de Ville-Marie (bâtiment 0212) – Dépense totale de 571 750,00 \$, taxes incluses – Appel d'offres 5725 (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'entrepôt du SIM est situé dans le parc du Mont-Royal, au 4040 avenue du Parc - arrondissement de Ville-Marie - à l'arrière du Quartier Général du SIM (voir photo en pièce jointe). Ce bâtiment est utilisé comme garage et espace de rangement. En 2012, la Ville a mandaté les firmes Les architectes Labonté Marcil S.E.N.C., IngémeI experts-conseils inc. et SDK et associés inc. afin qu'elles réalisent des projets de rénovation et de mise à niveau de bâtiments occupés par le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM).

Dans le cadre de la préparation des plans et devis pour l'installation d'une nouvelle génératrice dans l'entrepôt du SIM, les professionnels ont constaté la présence de déficiences au niveau de la structure et de l'enveloppe du bâtiment.

En mars 2013, une étude de la charpente du garage a révélé la nécessité de renforcer une partie de la charpente du garage, qui a été partiellement brûlée (date inconnue).

En décembre 2013, une étude de la maçonnerie a été effectuée afin de déterminer les travaux à mener pour la conservation des façades du bâtiment. Des déficiences majeures ont alors été relevées au niveau des fondations, de la jonction des murs avec la toiture, des linteaux et de l'état général de la maçonnerie.

En avril 2014, suite à une recommandation des professionnels concernant l'état de dégradation de la maçonnerie, une clôture de protection temporaire a été installée de façon à maintenir les piétons à une distance sécuritaire d'une façade instable.

Compte-tenu de la localisation du bâtiment dans le parc du Mont-Royal, des dispositions particulières ont été prises pour protéger les arbres et végétaux pendant les travaux. Une étude a notamment été effectuée par un ingénieur forestier afin d'établir les mesures de protection à mettre en œuvre pour la protection d'un érable centenaire situé dans la zone

de travaux.

Les professionnels ont alors produit les plans et devis en conséquence, et un appel d'offres a été lancé afin de réaliser l'ensemble de ces travaux.

L'appel d'offres public a été publié dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 11 juin 2014.

Des visites ont été organisées en respectant la politique de gestion contractuelle de la Ville. Elles se sont déroulées le mardi 17 juin 2014 et le jeudi 19 juin 2014.

Les soumissions ont été reçues le 9 juillet 2014. Trois addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres voir tableau ci-bas.

Numéro de l'addenda	date	contenu
1	2014-06-19	Clarification au plan d'architecture, de structure et d'électricité
2	2014-06-20	Report date d'ouverture des soumissions, clarifications au devis
3	2014-06-27	Clarification au plan de structure, ajout des prescriptions pour les décontaminations fongique et plomb

La durée de validité des soumissions est de 180 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0100 - 19 avril 2012 - Approuver un projet de convention par lequel Les architectes Labonté Marcil S.E.N.C., IngémeL experts-conseils inc. et SDK et associés inc., firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation de plans et devis ainsi que la surveillance du chantier dans le cadre de la rénovation et la mise à niveau de bâtiments occupés par le Service de sécurité incendie de Montréal, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant, pour une somme maximale de 715 998,64 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 11-11800 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu 6 preneurs du cahier de charge sur le site SÉAO dont la liste est en pièce jointe et 3 ont déposé leur soumission. Sur ces six preneurs de cahier de charge, figure une association qui n'a pas les licences adéquates pour déposer une soumission. Les deux entrepreneurs qui n'ont pas déposé de soumission n'avaient plus de disponibilité dans leur carnet de commandes pour l'échéancier demandé aux documents contractuels ou l'envergure des travaux était trop importante pour la taille de leur entreprise. Par conséquent, ils n'ont pas déposé de soumission.

Le présent dossier recommande d'accorder un contrat à la firme Groupe Axino Inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux de réfection de la maçonnerie et gestion des eaux pluviales de l'entrepôt du SIM.

Au présent contrat, les travaux consistent principalement à :

- § restaurer la maçonnerie sur l'ensemble des façades de l'entrepôt;
- § remplacer les linteaux des ouvertures;
- § ajouter des fermes de renfort au niveau de la charpente du garage (zone qui a brûlé);
- § ajouter des gouttières et créer des voies d'eaux à proximité du bâtiment;

Les travaux suivants sont nécessaires afin de remplacer certains éléments de renfort de la structure du garage mentionné ci-haut :

- § remplacer les revêtements intérieurs du garage;
- § décontaminer les matériaux contenant des moisissures et/ou du plomb;

Des contingences de 15 % sont prévues au contrat de l'entrepreneur pour faire face aux imprévus de chantier.

JUSTIFICATION

Toutes les soumissions reçues sont conformes. Veuillez vous référer au tableau d'analyse de conformité des professionnels en pièce jointe.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences	Total
Groupe Axino Inc.	445 000,00 \$	66 750,00 \$	511 750,00 \$
Norgéreq Ltée	466 808,77 \$	70 021,31 \$	536 830,08 \$
Procova Inc.	565 677,00 \$	84 851,55 \$	650 528,55 \$
Estimation des professionnels externes (\$)	525 840,44 \$	78 876,07 \$	604 716,51 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			566 369,54 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse x 100)			10,67 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			138 778,55 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((la plus haute - la plus basse) / la plus basse x 100)			27,12 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			-92 966,51 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			-15,37 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			25 080,08 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			4,90 %

Note : tous les prix incluent les taxes.

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire est inférieur à l'estimation des professionnels qui était de 604 716,51 \$ (incluant les contingences et les taxes). Cette différence correspond à -92 966,51 \$ (-15,37 %). Leur estimation était basée sur des travaux similaires au cours des deux dernières années en incluant une indexation pour l'inflation. Les coûts déposés par les soumissionnaires correspondent à la portée des travaux et la valeur actuelle du marché. Tel que mentionné dans leur lettre de recommandation en pièce jointe, le différentiel entre leur estimation et le plus bas soumissionnaire est causé par une baisse des coûts de la part de l'entrepreneur dans le chapitre 00 - Charges générales, le chapitre 01 - Clauses administratives, le chapitre 03 - Ouvrage de béton et le chapitre 4 - Maçonnerie.

Le coût moyen des 3 soumissionnaires est de 566 369,54 \$ ce qui représente un écart de 10,67 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre le plus haut et le plus bas soumissionnaire s'élève à 138 778,55 \$, soit 27,12 %. L'écart entre la deuxième plus basse

et la plus basse soumission s'élève à 25 080,08 \$, soit 4,90 %.

L'analyse des soumissions faite par les professionnels externes démontre que Groupe Axino Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent l'octroi du contrat à cette firme (voir le tableau d'analyse et de recommandation des professionnels en pièce jointe).

Groupe Axino Inc., adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de celle du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du secrétariat du Conseil du trésor.

Groupe Axino Inc. n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587). Groupe Axino inc. ne détient pas d'autorisation de l'AMF.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder est de 511 750,00 \$ incluant les contingences et les taxes.

De plus, un montant de 60 000,00 \$ (11,7 %) taxes incluses est prévu pour les incidences. Ce montant servira notamment à défrayer les coûts du contrôle des matériaux, expertises et de déménagement (matériel entreposé).

Le montant à autoriser totalise 571 750,00 \$, incluant les contingences, les incidences et les taxes.

Le coût des travaux est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) du SIM.

Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Un plan de gestion et d'élimination des déchets de construction est inclus dans le contrat de l'entrepreneur général.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est recommandé de procéder aux travaux de réfection de l'entrepôt du SIM avant le prochain hiver. En effet, les déficiences au niveau de l'enveloppe ont des conséquences sur la stabilité de la maçonnerie et sur la dégradation de l'intérieur du bâtiment, qui va en s'accroissant en raison notamment des infiltrations d'eau, des dégradations des matériaux et du développement de moisissures.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une affiche sera installée au chantier pour informer les citoyens et les usagers de la portée des travaux et des coûts qui y sont reliés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : 14199 - Mandat : 17382-2-001

Octroi du contrat au CG :	Août 2014
Réalisation des travaux :	Septembre 2014 à décembre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de sécurité incendie de Montréal , Direction (Guy AUCOIN)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction (Julie CASTONGUAY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Daniel GROULX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois M MATHIEU
Gestionnaire Immobilier

Tél : 514 872-5515
Télécop. : 514 280-3597

Danielle Lavigne, chef de section
Section gestion immobilière -
agglomération
Tél.: 514 872-7977

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-21

Carlos MANZONI
Chef de division

Tél : 514 872-3957
Télécop. : 514 280-3597

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Service de la gestion et de la planification
immobilière

Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2014-07-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint
Services institutionnels

Tél : 514-872-2573
Approuvé le : 2014-07-29

Dossier # : 1141035011

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Objet :	Accorder un contrat à la firme Groupe Axino Inc. pour la réalisation de travaux de réfection de la maçonnerie et gestion des eaux pluviales de l'entrepôt du SIM, situé au 4040 avenue du Parc dans l'arrondissement de Ville-Marie (bâtiment 0212) – Dépense totale de 571 750,00 \$, taxes incluses – Appel d'offres 5725 (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Étant donné que l'impact budgétaire des travaux de réfection de la maçonnerie et de gestion des eaux pluviales de l'entrepôt du SIM est moins de 1000\$, aucun ajustement de budget d'entretien ne sera demandé pour le présent dossier.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie CASTONGUAY
Conseillère en planification
Tél : 514 872-4481

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-21

Johanne ROUILLARD
Chef de division Soutien et Exploitation
Tél : 514 872-9097
Division : Soutien et exploitation des immeubles.

Dossier # : 1141035011

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Objet :	Accorder un contrat à la firme Groupe Axino Inc. pour la réalisation de travaux de réfection de la maçonnerie et gestion des eaux pluviales de l'entrepôt du SIM, situé au 4040 avenue du Parc dans l'arrondissement de Ville-Marie (bâtiment 0212) - Dépense totale de 571 750,00 \$, taxes incluses - Appel d'offres 5725 (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Les crédits sont prévus comme suit au PTI 2014-2016 du SIM.

Dépenses et crédits

Contrat (incl. taxes): 511 750,00 \$
 Incidences (incl. taxes): 60 000,00 \$
Total dépense : 571 750,00 \$
 Ristourne TPS : (24 864,10 \$)
 Ristourne TVQ : (31 151,24 \$)
Total crédits : 515 734,66 \$

Information budgétaire (en milliers de dollars)

Imputation agglo :

Projet : 62470 - Programme de protection des casernes et des bâtiments administratifs
 Sous-projet : 1462470400 - Entrepôt SIM - Travaux de maçonnerie et gestion des eaux pluviales
 Sous-projet Simon : 154052
 Requérant : Service de sécurité incendie de Montréal

Année 1 (2014)
516,0

Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et nécessite une intervention du Service des finances pour l'obtention de crédits.

Information comptable (en dollars)

Provenance

Provenance agglo (100%) :

	Crédits	Dépenses
5001-5013998-802600-01909-57201-000000-0000-115470-000000-98001	515 734,66	571 750,00

Imputation

Imputation agglo (100%) :

	Crédits	Dépenses
5001-5013998-803200-02208-57201- 000000-0000-154052-000000-21035 <i>AI-général-agglo – RCG 13-019 Protection des immeubles CG13 0421 - PTI-Sécurité incendie - Gest. des instal.-Séc. incendie – Travaux de construction – Entrepôt SIM - Travaux de maçonnerie et gestion des eaux pluviales - Casernes de pompiers-Rénovation (D.V.25 ans)</i>	515 734,66	571 750,00

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Guy AUCOIN
Conseiller en gestion des ressources
financières
Tél : (514) 872-4231

ENDOSSÉ PAR

Sylvie GIRARD
Chef de division

Le : 2014-07-22

Tél : (514) 872-4711

Division : Division des ressources financières

Dossier # : 1141035011

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Objet :	Accorder un contrat à la firme Groupe Axino Inc. pour la réalisation de travaux de réfection de la maçonnerie et gestion des eaux pluviales de l'entrepôt du SIM, situé au 4040 avenue du Parc dans l'arrondissement de Ville-Marie (bâtiment 0212) – Dépense totale de 571 750,00 \$, taxes incluses – Appel d'offres 5725 (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation:

- D'autoriser une dépense de 571 750,00 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection de la maçonnerie et gestion des eaux pluviales de l'entrepôt du SIM, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant.

Informations comptables :

Provenance

Provenance agglo (100%) :

	Crédits	Dépenses
5001.5013998.802600.01909.57201. 000000.0000.115470.000000.98001.00000	515 734,66	571 750,00

Un engagement de gestion no **CC41035011** au montant de **515 734,66 \$** est inscrit au compte de provenance.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées au compte suivant :

Imputation

Imputation agglo (100%) :

	Crédits	Dépenses
5001.5013998.803200.02208.57201. 000000.0000.154052.000000.21035.00000	515 734,66	571 750,00
<i>AI-général-agglo – RCG 13-019 Protection des immeubles CG13 0421 - PTI-Sécurité incendie - Gest. des instal.-Séc. incendie – Travaux de construction – Entrepôt SIM - Travaux de maçonnerie et gestion des eaux pluviales - Casernes de pompiers-Rénovation (D.V.25 ans)</i>		

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Direction des opérations budgétaires et
comptables
PS Corporatif
Tél : 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-23

François MARTELLINO
Conseiller en planification budgétaire

Tél : 872-8440

Division : Direction opérations budgétaires et
comptables

Dossier # : 1141035011

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Objet :	Accorder un contrat à la firme Groupe Axino Inc. pour la réalisation de travaux de réfection de la maçonnerie et gestion des eaux pluviales de l'entrepôt du SIM, situé au 4040 avenue du Parc dans l'arrondissement de Ville-Marie (bâtiment 0212) – Dépense totale de 571 750,00 \$, taxes incluses – Appel d'offres 5725 (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Un chantier de restauration du pavillon Mordecai-Richler, l'ancien kiosque à musique situé entre le SIM et le monument à Sir George-Étienne Cartier, sera lancé pendant la durée des travaux prévus au présent contrat. Le Service de la gestion immobilière doit s'assurer, en collaboration avec notre Service, que la fréquentation du site par les deux entrepreneurs n'induirait pas un transfert de la responsabilité de maîtrise d'oeuvre à la Ville. L'utilisation du chemin d'accès temporaire situé entre le SIM et ce pavillon ne devra être utilisé qu'en cas de stricte nécessité, et en aucun temps ce chemin ou le terrain du parc du Mont-Royal ne devra être utilisé par l'entrepreneur pour du stationnement ou pour l'entreposage de matériaux.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel GROULX
Chef de division - bureau de projets
d'aménagement - grands parcs
Tél : 514-872-6762

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-24

Carole PAQUETTE
Directeur - Direction des grands parcs et du
verdissement
Tél : 514-872-1457
Division :

Dossier # : 1141035011

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Objet :	Accorder un contrat à la firme Groupe Axino Inc. pour la réalisation de travaux de réfection de la maçonnerie et gestion des eaux pluviales de l'entrepôt du SIM, situé au 4040 avenue du Parc dans l'arrondissement de Ville-Marie (bâtiment 0212) – Dépense totale de 571 750,00 \$, taxes incluses – Appel d'offres 5725 (3 soumissionnaires).



L'élévation avant de l'entrepôt du SIM : [Entrepot photo.pdf](#)



Lettre de recommandation d'octroi de contrat : [entrepot - recommandation.pdf](#)



Analyse des soumissions : [entrepot - analyse.pdf](#)



Calcul du coût du projet et incidences : [Entrepôt SIM - octroi.pdf](#)



Preneurs du cahier de charge : [entrepot - Liste des commandes.pdf](#)

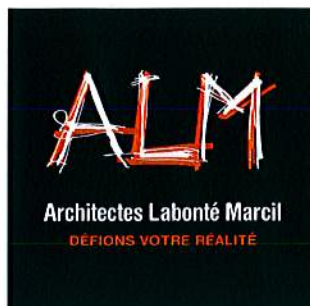
RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois M MATHIEU
Gestionnaire Immobilier

Tél : 514 872-5515
Télécop. : 514 280-3597

Danielle Lavigne, chef de section
Section gestion immobilière - agglomération
Tél.: 514 872-7977





Montréal, le 15 juillet 2014

Ville de Montréal
Direction des stratégies et transactions immobilières
Mme Isabelle Joachim, gestionnaire de projet
303, rue Notre-Dame est. 3e étage
Montréal, Québec

Projet: Entrepôt du SIM - Réfection de la maçonnerie et la gestion des eaux
pluviaux (0212)
Mandat : 17382-2-001
Contrat travaux 14199

N/dossier : 2013-2095

Objet : Analyse des soumissions reçues (11-07-2014) -appel d'offres public 5725

Madame,

Nous avons procédé à l'analyse des soumissions reçues le 11-07-2014 pour le projet du dossier 'Entrepôt du SIM - Réfection de la maçonnerie et la gestion des eaux pluviaux (0212), Montréal.

Les soumissions reçues sont les suivantes :

		Total (t.t.i.)	Total - t.t.i. + contingences
1	Groupe Axino Inc.	445 000,00\$	511 750,00\$
2	Norgéreq Ltée	466 808,77\$	536 830,09\$
3	Procova Inc.	565 677,00\$	650 528,55\$
4			
5			
6			

Notre estimé budgétaire était de 525 840,44 \$ (t.t.i.) (604 716,51\$ avec contingences de construction (15%)).



Projet : Entrepôt du SIM - Réfection de la maçonnerie et la gestion des eaux pluviaux
Contrat : 14199
Bâtiment : 0212
Soumission : 5725
N/dossier : 13-2095

ANALYSE DES SOUMISSIONS

Les éléments de notre analyse de cette soumission sont:

1. La compagnie **Groupe Axino inc.** est le plus bas soumissionnaire.
2. Après analyse des critères de conformité, nous considérons la soumission de **Groupe Axino Inc.** conforme aux prescriptions des Documents de soumission.
3. Les autres soumissionnaires sont également conformes.
4. L'estimé des professionnels est de 604 716,51\$, avec taxes et contingences de construction.
5. Le montant de la soumission à 511 750\$ est inférieur de 92 966,51\$ au montant estimé par les professionnels, avec taxes et contingences. Cet écart se décompose principalement ainsi :
 - i) Un écart de près de 70 000\$ au chapitres 03 et 04 (Ouvrages en béton et en maçonnerie), entre l'estimé des professionnels et le prix le plus bas soumissionnaire : Ce différentiel s'explique selon nous par le fait que le soumissionnaire aurait plutôt inclus le démontage de la façade dans le chapitre 02 Aménagement de l'emplacement.
 - ii) Un écart de plus de 20 000\$ au chapitre 06 et 09 (Ouvrages bois et plastique et produits de finition), et de 10 000\$ au chapitre 16 (Électricité) est constaté entre le prix des professionnels et le plus bas soumissionnaire.
 - iii) Un différentiel de -35 000\$ dans les chapitres 0 (Charges générales) et 1 (Charges particulières), entre l'évaluation des professionnels et le plus bas soumissionnaire, vient balancer la situation.
 - iv) Un écart de 20 000\$ est dû au calcul à pourcentage des taxes et des contingences de construction.
6. La moyenne des prix déposés par tous les soumissionnaires (566 369,55\$) est de 10.7% supérieure au plus bas soumissionnaire (511 750.00\$). Notre estimation est de 18.2% supérieure au montant de la plus basse soumission, mais de 6.7% supérieur à la moyenne des soumissionnaires.

Projet : Entrepôt du SIM - Réfection de la maçonnerie et la gestion des eaux pluviaux
Contrat : 14199
Bâtiment : 0212
Soumission : 5725
N/dossier : 13-2095

ANALYSE DES SOUMISSIONS

En conclusion,

Le prix de **Groupe Axino inc.** est très compétitif, et est représentatif des tendances actuelles dans le marché.

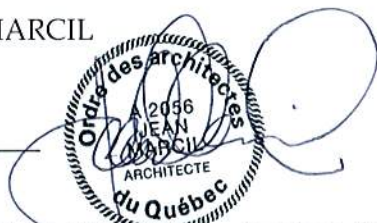
Suite à l'examen des soumissions reçues pour les travaux de «Réfection de la maçonnerie et la gestion des eaux pluviaux, Entrepôt du SIM», nous recommandons d'octroyer le contrat à la compagnie **Groupe Axino inc.** au montant de la soumission, conformément aux documents de l'appel d'offre public no 5725.

En espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez accepter nos salutations.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL

Jean Marcil, MOAQ, MIRAC



Pièce jointe : Formulaire de la Ville de Montréal : « Analyse des soumissions ».
c.c. M. Claude Naud, ing. Ingémel expert-conseils inc.
M. Stéphan Blais, ing. SDK
M. Marcel Piuze, architecte paysagiste

Contrat : 14199 Mandat : 17382-2-001 Bâtiment : 0212

Titre
Entrepôt du SIM - Réfection de la maçonnerie et la gestion des eaux pluviaux

Le rang est déterminé selon la valeur croissante du prix soumis sans égard au statut ou au défaut

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
1	Groupe Axino Inc.	511 750,00 \$	CONFORME
DÉFAUT			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire			
<input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire :			
2	Norgéreq Ltée	536 830,09 \$	CONFORME
DÉFAUT			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire			
<input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire :			
3	Procova inc.	650 528,55 \$	CONFORME
DÉFAUT			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire			
<input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire :			

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
4		_____ \$	CONFORME
DÉFAUT			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire			
<input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire :			
5		_____ \$	CONFORME
DÉFAUT			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire			
<input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire :			
6		_____ \$	CONFORME
DÉFAUT			
<input type="checkbox"/> soumission non signée <input type="checkbox"/> liste des addenda incomplète <input type="checkbox"/> garantie de soumission <input type="checkbox"/> licence de la Régie du bâtiment <input type="checkbox"/> attestation fiscale <input type="checkbox"/> erreur de calcul <input type="checkbox"/> montant non ventilé tel que prescrit <input type="checkbox"/> déclaration de liens d'affaires <input type="checkbox"/> déclaration de conflit d'intérêts <input type="checkbox"/> déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire			
<input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeure <input type="checkbox"/> mineure, corrigée par Ville <input type="checkbox"/> non conforme <input type="checkbox"/> majeur <input type="checkbox"/> mineur <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture <input type="checkbox"/> affirmative <input type="checkbox"/> manquante <input type="checkbox"/> reçue après l'ouverture			
Commentaire :			
+	autres soumissions, au-delà des 6 premières	_____ \$ plus haute soumission	voir statistiques ci-après
conformes : 3 non conformes : en dérogation majeure : en dérogation mineure :			

Signature

Firme : LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL senc

Fonction : architecte associé nom : Jean Marcil, architecte

ADS-AD-2012-02-22

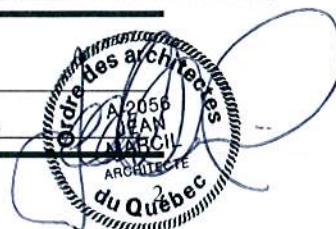


Tableau d'estimation interne des coûts du projet

Projet :	Renforcement structure, gestion des eaux pluviales		Mandat : 17382-2-001				
	Entrepôt du SIM (0212) - 4040 avenue Du Parc		Contrat : 14199				
Date :	16-juil-14						
Étape :	octroi de contrat						
		Budget	TPS	TVQ	Total		
			5,0%	9,975%			
Contrat :	%	\$					
		Travaux forfaitaires*			387 040,66		
		Sous-total :	100,0%	387 040,66	19 352,03	38 607,31	445 000,00
		Contin. construction	15,0%	58 056,10	2 902,80	5 791,10	66 750,00
		Total - Contrat :		445 096,76	22 254,84	44 398,40	511 750,00
Incidences :				52 185,26	0,00	0,00	0,00
		Total - Incidences :	11,7%	52 185,26	2 609,26	5 205,48	60 000,00
		Coût des travaux (Montant à autoriser)		497 282,02	24 864,10	49 603,88	571 750,00
Ristournes :	TPS	100,00%			24 864,10		
	TVQ	62,8%				31 151,24	
		Coût après rist. (Montant à emprunter)		497 282,02	0,00	18 452,64	515 734,66
Notes :	* prix déposé par le plus bas soumissionnaire						
	Méthode d'estimation des contingences : Les contingences ont été évaluées en se basant sur des projets similaires ainsi qu'en considérant que les travaux sont effectués dans un bâtiment en partie existant.						
	Rythme des déboursés : Les travaux seront réalisés à 100% en 2014.						



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 5725

Numéro de référence : 775144

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Entrepôt du SIM - Réfection de la maçonnerie et gestion des eaux pluviales

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> Association Patronale des Entreprises en Construction (APECQ) 6550, chemin de la Côte-de-Liesse Montréal, QC, H4T 1E3 http://www.apecq.org	Monsieur Andy Cimelli Téléphone : 514 739-2381 Télécopieur : 514 341-9514	Commande : (808071) 2014-06-11 11 h 08 Transmission : 2014-06-11 11 h 08	2340005 - Addenda 1 2014-06-19 13 h 04 - Courriel 2340987 - Addenda 2 et Report de date 2014-06-20 17 h 58 - Courriel 2343075 - Addenda 3 2014-06-27 18 h 58 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Groupe Atwill-Morin 4293, rue Hogan Montréal, QC, H2H 2N2	Monsieur Matthew Morin Téléphone : 514 931-7228 Télécopieur : 514 931-4751	Commande : (807279) 2014-06-10 11 h 15 Transmission : 2014-06-10 11 h 15	2340005 - Addenda 1 2014-06-19 13 h 04 - Courriel 2340987 - Addenda 2 et Report de date 2014-06-20 17 h 58 - Courriel 2343075 - Addenda 3 2014-06-27 19 h 01 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Groupe Axino inc. 8600, Samuel-Hatt Chambly, QC, J3L 6W4	Monsieur Philippe Salicco Téléphone : 450 658-1888 Télécopieur : 450 658-1188	Commande : (810162) 2014-06-16 11 h 58 Transmission : 2014-06-16 13 h 42	2340005 - Addenda 1 2014-06-19 13 h 04 - Courriel 2340987 - Addenda 2 et Report de date 2014-06-20 17 h 58 - Courriel 2343075 - Addenda 3 2014-06-27 18 h 58 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> Norgereq Ltée. 4073 rue Saint-Hubert Montréal, QC, H2L 4A7 http://www.norgereq.com	Monsieur Dan Dumitru Téléphone : 514 596-0476 Télécopieur : 514 596-1045	Commande : (807264) 2014-06-10 11 h 06 Transmission : 2014-06-10 13 h 20	2340005 - Addenda 1 2014-06-19 13 h 05 - Télécopie 2340987 - Addenda 2 et Report de date 2014-06-20 17 h 59 - Télécopie 2343075 - Addenda 3 2014-06-27 18 h 57 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Procova Inc. 1924, rue Vallieres Laval, QC, H7M 3B3 http://www.procova.ca	Monsieur Étienne Archambault Téléphone : 450 668-3393 Télécopieur :	Commande : (807440) 2014-06-10 13 h 50 Transmission : 2014-06-10 14 h	2340005 - Addenda 1 2014-06-19 13 h 04 - Courriel 2340987 - Addenda 2 et Report de date 2014-06-20 17 h 58 - Courriel 2343075 - Addenda 3 2014-06-27 18 h 57 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Société générale de construction BPF inc. 2075 INDUSTRIEL Chambly, QC, J3L4C5	Monsieur Éric Beaumier Téléphone : 450 435-8383 Télécopieur : 450 437-3232	Commande : (818646) 2014-07-07 7 h 43 Transmission : 2014-07-07 7 h 49	2340005 - Addenda 1 2014-07-07 7 h 43 - Téléchargement 2340987 - Addenda 2 et Report de date 2014-07-07 7 h 43 - Téléchargement 2343075 - Addenda 3 2014-07-07 7 h 43 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)



Dossier # : 1145138003

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction dotation et gestion de la main-d'oeuvre , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de services professionnels à l'École nationale d'administration publique pour l'évaluation des compétences de gestion des candidats à des postes cadres, pour une somme maximale de 743 000 \$, exempte de taxes – Contrat octroyé de gré à gré / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :
d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel l'École nationale d'administration publique s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour l'évaluation des compétences de gestion, pour une somme maximale de 743 000 \$, exempte de taxes, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-08-04 09:37

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1145138003

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction dotation et gestion de la main-d'oeuvre , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de services professionnels à l'École nationale d'administration publique pour l'évaluation des compétences de gestion des candidats à des postes cadres, pour une somme maximale de 743 000 \$, exempte de taxes – Contrat octroyé de gré à gré / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Les gestionnaires exercent une influence directe sur la performance et la mobilisation des équipes de travail et, par le fait même, sur la qualité des services aux citoyens. C'est pourquoi la sélection des gestionnaires et leur développement sont des activités cruciales et stratégiques pour l'organisation.

Dans ce contexte, le Service des ressources humaines (SRH) prévoit une étape d'évaluation des compétences de gestion à son processus de dotation en plus des autres étapes d'évaluation réalisées à l'interne par les équipes de dotation. Cette étape d'évaluation des compétences de gestion permet de s'assurer que les personnes considérées maîtrisent les compétences de gestion jugées essentielles à l'exercice de leur rôle avant d'être nommées en poste.

Ainsi, au moment du regroupement des activités de dotation au SRH à compter du 1er janvier 2012, la Ville de Montréal mandatait l'École nationale d'administration publique (ENAP) pour réaliser les évaluations des compétences génériques de gestion du personnel d'encadrement à des fins de sélection. Au printemps 2013, l'expérience étant concluante et positive, la Ville a souhaité poursuivre cette collaboration avec l'ÉNAP et a renouvelé son mandat. À ce jour, l'ÉNAP a évalué près de 600 candidats dans le cadre de son mandat avec la Ville de Montréal.

Cette étape d'évaluation est maintenant reconnue comme étant utile à la prise de décision en contexte de sélection et fait consensus parmi les gestionnaires quant à sa valeur ajoutée.

Fort de ces expériences, le SRH désire poursuivre son partenariat avec l'ÉNAP pour une troisième année et conclure une entente de 18 mois jusqu'au 31 décembre 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0166 – 30 mai 2013 - Accorder un contrat de services professionnels à l'École nationale d'administration publique pour l'évaluation des compétences de gestion, pour une somme maximale de 764 475 \$, taxes incluses – Contrat octroyé de gré à gré / Approuver un projet de convention à cette fin.

CE12 0254 – 29 février 2012 - Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel l'École nationale d'administration publique s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour l'évaluation des compétences de gestion des finalistes aux concours de postes cadres, pour une somme maximale de 394 550 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 10 février 2012 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

DESCRIPTION

La Ville souhaite retenir les services de l'ÉNAP pour les quatre volets :

Volet 1 – Évaluation en contexte de dotation

L'ÉNAP réalise les activités d'évaluation des candidats à des postes de gestion. Chacune des évaluations est d'une durée variant entre 4h30 et 6 h. Les outils d'évaluation utilisés sont reconnus pour leur valeur psychométrique et plusieurs ont été développés sur mesure pour les besoins spécifiques de la Ville.

Tous les outils d'évaluation sont adaptés aux quatre niveaux d'encadrement définis par la Ville :

- contremaître,
- gestionnaire (chefs de section et de division),
- cadre de direction,
- relevants directs (Directeur d'arrondissement, Directeur de service)

À la suite de la journée d'évaluation, l'ÉNAP fournit une rétroaction organisationnelle aux responsables de la dotation et aux gestionnaires recruteurs. Elle décrit exhaustivement la maîtrise de chacune des compétences génériques de gestion et souligne des pistes de développement. Ces informations sont ensuite consignées dans un rapport d'évaluation détaillé.

Enfin, l'ÉNAP fournit une rétroaction individuelle aux candidats évalués.

Volet 2 – Évaluation en contexte de gestion de la relève

Afin de répondre aux besoins des différentes unités dans leurs besoins de planification de main-d'œuvre, des évaluations à des fins de relève pourront être réalisées. Les services de ce volet sont identiques à ceux du premier volet à une exception près. Une « entrevue de carrière » est ajoutée aux activités d'évaluation.

Volet 3 – Expertise-conseil et coordination

L'ÉNAP assure la coordination et le développement des services d'évaluation offerts à la Ville. De plus, à la lumière de l'expérience passée, le SRH souhaite bénéficier de l'expertise et des conseils du « Service d'évaluation des compétences et de carrière de l'ÉNAP ».

Ce centre offre deux types de services. Le premier concerne l'analyse et la validation des données d'évaluation. Il permet d'exercer un suivi rigoureux des évaluations et d'apporter

les améliorations requises, au besoin. Le second est d'ordre plus général et vise à fournir un service-conseil continu quant à diverses questions relatives à l'évaluation des compétences (analyse d'outils d'évaluation, élaboration de profils de compétences, balisage externe, etc.).

Volet 4 – Participation aux comités de sélection

La Direction de la dotation et de la gestion de la main-d'œuvre du SRH recommande que les comités de sélection soient composés d'au moins trois membres. De façon générale, il s'agit d'un intervenant en ressources humaines des équipes de dotation, du gestionnaire requérant et d'un autre gestionnaire du domaine d'affaires. À l'occasion, mais surtout pour les postes de directeur d'arrondissement, de directeur de service et de cadre de direction, le SRH peut demander la participation d'un quatrième membre en faisant appel à un expert de l'ENAP pour compléter le comité de sélection.

JUSTIFICATION

La sélection des personnes présentant le meilleur potentiel de gestion représente la meilleure stratégie pour améliorer la force des équipes de gestion.

Pour nous assister dans les activités d'évaluation des compétences des gestionnaires, nous avons opté pour l'ENAP qui détient une solide expertise en cette matière ainsi qu'une compréhension pointue des enjeux et défis de l'administration publique en raison de sa mission exclusivement « publique ». En plus d'offrir un solide appui à la prise de décision en contexte de dotation, elle permet d'intégrer les activités de développement des compétences et d'identification de la relève. Le service d'évaluation de l'ENAP offre, depuis plus de trente ans, son expertise en évaluation des compétences de gestion des cadres de la fonction publique et des réseaux (municipal, santé et scolaire) à des fins de développement, de sélection et d'identification de la relève en gestion.

L'ENAP utilise comme outil privilégié l'appréciation par simulation (APS). Cette approche se distingue notamment par l'utilisation de plusieurs simulations accolées aux réalités de travail des gestionnaires qui, cumulées à d'autres outils psychométriques, permettent d'évaluer plusieurs compétences, et ce, par plusieurs évaluateurs. Aussi, l'utilisation d'un même fournisseur pour les activités complémentaires d'évaluation et de développement des compétences facilite, entre autres, l'émergence d'une vision d'ensemble bénéfique pour l'organisation.

Par ailleurs, le SRH a mis en place un processus de « reconnaissance » des compétences génériques de gestion par niveau hiérarchique. Un gestionnaire qui réussit l'évaluation rattachée à un niveau n'a pas besoin d'être réévalué à l'ENAP s'il postule sur un autre poste de même niveau. Cette pratique permet, entre autres, d'éliminer les évaluations répétitives. En ce sens, l'utilisation d'un seul fournisseur facilite l'uniformité des évaluations et favorise l'équité pour tous les candidats. Une telle orientation à l'égard de l'évaluation des gestionnaires soutient les valeurs d'équité, de compétence, de transparence et d'efficacité énoncées à la politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal.

Un sondage réalisé par le SRH a montré que le niveau de satisfaction des gestionnaires, des candidats et des intervenants du SRH, est très élevé. Les services d'évaluation reçus de l'ENAP sont de haute qualité et réalisés avec rigueur. La collaboration avec l'ENAP est avantageuse pour toutes les parties impliquées et le SRH souhaite ainsi la poursuivre.

Compte tenu du volume important de demandes d'évaluation générées par le SRH, l'ENAP, en tant qu'institution publique, est en mesure d'offrir un tarif très concurrentiel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximum du contrat est de **743 000 \$**, exempt de taxes, pour toute la durée du contrat se terminant en décembre 2015.

Tarification des services

Volet 1 - Évaluation en contexte de dotation sont calculés à l'acte à raison de :

- 1 500 \$ (taxes incluses) pour les niveaux de contremaître et de gestionnaire;
- 2 300 \$ (taxes incluses) pour les cadres de direction et les relevants directs.

Une rétroaction organisationnelle et une rencontre individuelle de rétroaction avec chacun des candidats sont incluses dans ces prix.

Un tarif de 125 \$ par candidat pourra être facturé lorsque l'ÉNAP devra fournir une nouvelle rétroaction organisationnelle à un autre gestionnaire requérant pour un candidat qui aura été évalué par l'ÉNAP dans un processus antérieur.

Volet 2 - Évaluation à des fins de gestion de la relève ont des tarifs qui diffèrent légèrement. Ces services d'évaluation sont calculés à l'acte, au montant de

- 1 600 \$ (taxes incluses) pour les niveaux de contremaître et de gestionnaire,
- 2 400 \$ (taxes incluses) pour les cadres de direction et les relevants directs.

Les évaluations peuvent aussi être accompagnées d'un rapport intégrant les évaluations de tous les candidats d'un même processus. Le tarif de ce rapport varie selon le nombre de candidats. Il est calculé au montant de 1000 \$ (taxes incluses), auquel s'ajoute un montant de 175 \$ (taxes incluses) par candidat.

Les frais associés à ces évaluations seront divisés également entre le SRH et les unités d'affaires bénéficiaires des services.

Volet 3 - Services d'expertise-conseil et de coordination sont calculés au tarif unique de 95 400 \$ (taxes incluses) pour l'ensemble des services rendus pour la durée du contrat (18 mois). Ces services incluent : la coordination et la gestion du mandat, le service-conseil ainsi que l'analyse et la validation des données d'évaluation.

Volet 4 - Les services de participation aux comités de sélection sont calculés au tarif de 200 \$/h pour les postes de directeur d'arrondissement et directeur de service et de 125 \$/h pour les autres niveaux de gestion.

Estimation des besoins et des coûts attendus

Durant la période couverte par le dernier contrat, les besoins en évaluation étaient importants, en raison de départs massifs à la retraite et de la stabilisation de la structure. Ces besoins ont toutefois été ponctués par un gel de l'embauche qui a été décrété par la direction générale à la fin de l'année 2013.

Les besoins estimés pour les 18 prochains mois reposent d'une part, sur le nombre d'évaluations réalisées durant la période précédente ainsi que des orientations liées au plan quinquennal de main-d'oeuvre approuvé par le comité exécutif au printemps 2014.

Le coût total du contrat précédent était de 764 475 \$ pour une période de 12 mois alors que celui du nouveau contrat est de 743 000 \$ pour une période de 18 mois. Cet écart

s'explique par une diminution anticipée des évaluations qui seront réalisées par l'ÉNAP. Étant donné la stratégie de «reconnaissance» des compétences génériques de gestion adoptée par le SRH, davantage de candidats sont susceptibles d'être exemptés de l'évaluation des compétences de gestion. Également, le plan quinquennal de main-d'oeuvre aura un effet à la baisse sur le nombre de postes à pourvoir.

Le montant total du contrat est de 742 550 \$. La moitié des frais associés au volet 2 étant assumée par les unités d'affaires, la portion du contrat attribuable au SRH est de 716 863 \$.

Voir en pièce jointe le tableau présentant l'estimé des coûts.

Le modèle de contrat provient de la banque de documents juridiques.

Aucun frais récurrents ne seront engendrés suite à cette entente.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la décision d'octroyer le contrat était refusée ou reportée, les processus de dotation de postes cadres ne seraient pas optimaux. Cela aurait pour impact d'augmenter le risque de commettre des erreurs de nomination, lesquelles entraînent des coûts directs et indirects pour l'organisation. Les compétences de gestion étant parmi les plus complexes et parmi les plus difficiles à évaluer, il serait plus difficile d'identifier les candidats ayant une bonne maîtrise de celles-ci ou un fort potentiel pour les développer. Enfin, les gestionnaires ne pourraient bénéficier de cette activité significative pour leur développement professionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet permettra de faciliter le respect des valeurs précisées à la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal, approuvée par le comité exécutif le 28 septembre 2011 (CE11 1565).

Ce contrat peut être octroyé de gré à gré en vertu de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Cathy GADBOIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hélène DAOUST
Conseiller principal (dotation)

Tél : 514 280-6640
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-31

Josée LAPOINTE
Directrice

Tél : 514-872-0609
Télécop. : 514-872-5806

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Josée LAPOINTE
Directrice

Tél : 514 872-0609
Approuvé le : 2014-08-01

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Danny BOUDREAULT
Directeur des relations de travail et soutien-
conseil à la gestion

Tél : 514 872-4655
Approuvé le : 2014-08-01

Dossier # : 1145138003

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction dotation et gestion de la main-d'oeuvre , -
Objet :	Octroyer un contrat de services professionnels à l'École nationale d'administration publique pour l'évaluation des compétences de gestion des candidats à des postes cadres, pour une somme maximale de 743 000 \$, exempte de taxes – Contrat octroyé de gré à gré / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service:

- d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel l'École nationale d'administration publique s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour l'évaluation des compétences de gestion, pour une somme maximale de 743 000 \$, exempts de taxes, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

Pour l'année 2014, les crédits pour cette dépense sont normalement prévus à la base budgétaire de l'unité. Pour l'année 2015, le service s'assurera de prioriser cette dépense dans le processus de confection budgétaire de l'exercice 2015 afin de financer cette dépense à même son budget.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la ville de Montréal.

Ce contrat fait partie de l'ensemble des dépenses d'opérations du service qui constitue une dépense mixte d'administration générale en vertu du Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054) La portion relative à l'agglomération est donc incluse dans la charge d'administration imputée au budget d'agglomération.

Information budgétaire et comptable

Ce contrat sera assumée majoritairement par le Service des ressources humaines à hauteur de 716 863 \$ (97 %) et le solde, soit 25 688 \$ (3 %) quant à lui sera acquitté par l'unité d'affaires du gestionnaire (autre que SRH) ayant reçu l'activité relative à la *préparation à la relève* (volet 2) :

Service des Ressources humaines (SRH) / 716 863 \$ (97 %)

Activités	Coûts estimés du contrat	Taux ventille par unité d'affaire	Total SRH
Évaluation des compétences(volet 1)	525 275 \$	100%	525 275 \$
Préparation à la relève (volet 2)	51 375 \$	50%	25 688 \$
Expertise-Conseil et coordination (volet 3)	95 400 \$	100%	95 400 \$
Préparation aux comité de gestion (volet 4)	70 500 \$	100%	70 500 \$
Total	742 550 \$		716 863 \$

L'ensemble des autres unités d'affaires / 25 688 \$ (3 %)

Activités	Coûts estimés du contrat	Taux ventille par unité d'affaire	Total SRH
Évaluation des compétences(volet 1)	525 275 \$	0%	0 \$
Préparation à la relève (volet 2)	51 375 \$	50%	25 688 \$
Expertise-Conseil et coordination (volet 3)	95 400 \$	0%	0 \$
Préparation aux comité de gestion (volet 4)	70 500 \$	0%	0 \$
Total	742 550 \$		25 688 \$

Imputation

Clé comptable	2014	2015	Total
2101.0010000.104152.01601.54305.000000.0000.000000.000000.00000.00000 Activité de fonctionnement - Général-Ville de Montréal - direction- dotation de et main d'oeuvre - Gestion du personnel -Hon. prof. - Ress. hum et relations de travail Engagement : 340758	238 954\$	477 908\$	716 863\$
Total	238 954\$	477 908\$	716 863\$

Pour les services relatifs à l'activité *préparation à la relève* (volet 2), la dépense sera assumée à même les budgets de fonctionnement de chaque unité d'affaires du gestionnaire (autre que SRH) ayant reçu la prestation.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Cathy GADBOIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-1443

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-01

Daniel D DESJARDINS
Conseiller gestion ressources financières
Tél : 514 872 5597
Division :

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

L'ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE, personne morale ayant son principal établissement au 555, boulevard Charest Est, Québec QC G1K 9E5, agissant et représentée par Nelson Michaud, directeur général, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé(e) le « **CONTRACTANT** »

No d'inscription TPS : 118892512 RT
TVQ : 1006110696
NEQ : 8830281208
OSBL : 118892512RR0001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Directeur** » : la directrice du Service des ressources humaines ou son représentant dûment autorisé;
- 1.2 « **Annexe 1** » : l'offre de service du Contractant en date du 1^{er} juillet 2014

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 jointe à la présente, à réaliser les évaluations des compétences génériques de gestion des cadres, à produire des rapports d'évaluation, à donner des rétroactions au Service du capital humain ainsi qu'aux candidats évalués et à fournir l'expertise-conseil requise.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter la présente convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la présente convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

ARTICLE 7 **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;
- 7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la présente convention et de l'Annexe 1;
- 7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou de l'Annexe 1;
- 7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8 **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie du respect par le Contractant de toutes et chacune des obligations auxquelles il souscrit en vertu des présentes, la Ville convient de lui verser, pour toute la durée de la présente convention, et conformément à l'Annexe 1, une somme maximale 743 000 \$ exempte de taxes et tous les services rendus par celui-ci, notamment les activités d'évaluation, de rédaction de rapports, de rétroaction, de soutien et de coordination.

- 8.2 La somme maximale prescrite à l'article 8.1 sera acquittée par la Ville en fonction des coûts prévus pour chacune des activités mentionnées à l'Annexe 1, et ce, dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur des factures du Contractant, établies sur une base trimestrielle, montrant les services rendus par ce dernier.
- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 10 **DROITS D'AUTEUR**

En considération des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention.
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention, à l'exception des tests psychométriques standardisés dont les droits d'auteur appartiennent à des tiers.
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en le signifiant, par avis écrit dans un délai de quinze (15) jours ouvrables en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.
- 11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
- 11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins de la présente convention, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le ^e jour de 2014

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Colette Fraser, greffière adjointe

Le ^e jour de 2013

**L'ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION
PUBLIQUE**

Par : _____
Nelson Michaud
Directeur Général

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Estimation du coût de contrat 2014-2015 - Évaluation des compétences (ÉNAP)

Niveau de poste	Estimation du nombre d'évaluations (volets 1 et 2)	Coûts unitaires	Estimation du coût total
Volet 1 – Évaluation en contexte de dotation			
Évaluations (niveau contremaître)	85	1,500 \$	127,500 \$
Évaluations (niveau gestionnaires)	175	1,500 \$	262,500 \$
Évaluations (niveau cadres de direction)	50	2,300 \$	115,000 \$
Évaluations (niveau cadres relevants directs)	8	2,300 \$	18,400 \$
Rétroaction organisationnelle - candidats exemptés	15	125 \$	1,875 \$
Total – Volet 1		-	525,275 \$
Volet 2 – Évaluation en contexte de gestion de la relève *			
Évaluations (niveau contremaître / gestionnaires)	20	1,600 \$	32,000 \$
Évaluations (niveau cadres de direction)	5	2,400 \$	12,000 \$
Rapports intégrateurs	3	1,000 \$	3,000 \$
Rétroaction organisationnelle - relève	25	175 \$	4,375 \$
Total - Volet 2 à 50 % (frais partagés avec les unités requérantes)			51,375 \$
Volet 3 – Expertise-conseil et coordination			
Analyse et validation des données (8j X 1050\$)	8	1,050 \$	8,400 \$
Expertise conseil (100 h à 150 \$/h)	100	150 \$	15,000 \$
Coordination du mandat (4000 \$ X 18 mois)	18	4,000 \$	72,000 \$
Total – Volet 3	s.o.	-	95,400 \$
Sous-total - volets 1 - 2 - 3			672,050 \$
Volet 4 – Participation aux comités de sélection (en heures)			
Cadres - relevants directs (DA, DGA, DS)	40	200 \$	8,000 \$
Autres types de postes	500	125 \$	62,500 \$
Total – Volet 4			70,500 \$
Montant total du contrat			742,550 \$

**Dossier # : 1145062001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue du Conseil national de recherches Canada / National Research Council Canada (CNRC - NRC) pour une période de 18 mois, à compter du 1er novembre 2014, des espaces de bureau et des laboratoires situés au 6100, Royalmount, d'une superficie d'environ 643,75 m ² , à des fins de relocalisation temporaire des employés de l'usine Charles-J Des Bailleurs, pour une dépense totale de 380 501,37 \$, taxes incluses. No 8216

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue du Conseil national de recherches Canada, pour une période de 18 mois, à compter du 1^{er} novembre 2014, des espaces à bureau et laboratoires, situés au 6100, Royalmount, d'une superficie d'environ 643,75 m², à des fins de relocalisation temporaire de l'usine Charles-J Des Bailleurs, moyennant un loyer total de 325 313,37 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au bail;
2. d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 55 188,00 \$, taxes incluses, payable en 2014, pour les travaux d'aménagement, les contingences et les incidences;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant de total de 380 501,37 \$.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-07-29 15:04

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1145062001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue du Conseil national de recherches Canada / National Research Council Canada (CNRC – NRC) pour une période de 18 mois, à compter du 1er novembre 2014, des espaces de bureau et des laboratoires situés au 6100, Royalmount, d'une superficie d'environ 643,75 m ² , à des fins de relocalisation temporaire des employés de l'usine Charles-J Des Bailleurs, pour une dépense totale de 380 501,37 \$, taxes incluses. No 8216

CONTENU

CONTEXTE

L'usine Charles-J Des Bailleurs est située au 8585, boulevard de La Vérendrye, dans l'arrondissement de LaSalle. Les installations de l'usine nécessitent des travaux qui seront réalisés dans le cadre du projet de réfection des équipements des usines et des stations de pompage de la Ville de Montréal « REQUP1 ». Pour permettre la réalisation de ce projet, les 24 employés du laboratoire du Service de l'Environnement de la Division de l'expertise technique qui occupent l'usine, devront être relocalisés. Le déménagement est prévu pour le 1^{er} novembre prochain.

À cet effet, le Service de la gestion et de la planification immobilière (la « SGPI ») a reçu le mandat de la DEP de trouver des locaux pouvant accueillir les activités des laboratoires de l'usine de Charles-J Des Bailleurs.

Après plusieurs recherches d'espaces locatifs, la SGPI a négocié une entente de location de gré à gré, pour une durée de 18 mois à compter du 1^{er} novembre 2014, avec le Conseil national de recherches Canada (le « CNRC »), organisme du secteur public fédéral dont la fonction est la recherche. Les locaux appartenant au CNRC sont situés dans l'immeuble sis au 6100, rue Royalmount, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce.

Les locaux qu'offre le CNRC sont munis d'équipements spécialisés tels que : des autoclaves, des hottes et des surfaces de comptoirs antimicrobes qui répondent aux besoins actuels de la Division de l'expertise technique. Une multitude de services est dispensée sur les lieux, soit la gestion de produits biologiques, chimiques et radioactifs (entreposage des déchets), la gestion des marchandises (réception, expédition) et un service postal. L'immeuble dispose également d'un magasin général appartenant à l'institut de recherche en

biotechnologie (l'« IRB ») ouvert à tous. De plus, plusieurs installations sont mises à la disposition de la Ville tel que, des casiers, des salles de conférences, des cages d'entreposage, une cafétéria et plusieurs espaces de stationnement. Le site est accessible en tout temps. L'immeuble est bien desservi par le transport en commun, et ce, à partir des stations de métro Namur et de la Savane.

Les locaux visés permettront de poursuivre les opérations. Ils sont aménagés pour accueillir le personnel des laboratoires et permettent de satisfaire leurs besoins techniques.

Afin de loger le personnel des laboratoires de l'usine Charles-J Des Bailleurs, il est recommandé de louer quatre (4) laboratoires, dont deux (2) laboratoires de chimie, deux (2) laboratoires de biologie et sept (7) bureaux situés au premier étage de l'immeuble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 0211 - 22 juin 2011 - Octroyer deux contrats de services professionnels pour des services d'ingénierie afin de réaliser la réfection des équipements des usines de production d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs de l'agglomération de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue du CNRC des espaces locatifs comprenant des laboratoires et des bureaux, d'une superficie totale de 643,75 m², dans l'immeuble situé au 6100, rue Royalmount, Montréal. Le bail débutera le 1^{er} novembre 2014 pour un terme de 18 mois qui prendra fin le 30 avril 2016. Une option de résiliation a été négociée qui permet de mettre fin au bail en tout temps dans les 90 jours suivant un avis écrit de l'une ou l'autre des parties.

JUSTIFICATION

Le site proposé situé au 6100, Royalmount répond aux besoins et respecte l'ensemble des critères recherchés par la Division de l'expertise technique. D'ailleurs, la proximité de la desserte autoroutière et des stations de métro Namur et de La Savane assurent l'accessibilité.

Cette location permettra d'assurer un bon suivi de la qualité de l'eau potable pour les six (6) usines de production ainsi que des quatorze (14) réservoirs et des réseaux de distribution d'eau potable. Le site fournit un environnement de travail fonctionnel et sécuritaire. De plus, la location avec le centre de recherches du Canada permettra de créer une synergie entre les professionnels des différentes spécialités.

Soulignons que le déménagement sera simplifié, car les locaux sont déjà aménagés et ne nécessiteront que quelques travaux additionnels pour permettre au personnel de l'équipe des laboratoires de l'usine Charles-J Des Bailleurs de vaquer à leurs occupations habituelles.

Le loyer prévu au bail représente un taux de 219,29 \$/m² brut pour les espaces de bureau et un taux 358,85 \$/m² brut pour les laboratoires, ce qui est avantageux considérant que le taux brut de location sur le marché pour un espace offrant les mêmes usages, se situe entre 279,86 \$/m² et 592,01 \$/m², avant taxes.

Le locateur n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans le cadre de ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La superficie locative maximale sera de 643,75 m² (6 929 pi²).

	Loyer projeté 2014 (2 mois)	Loyer projeté 2015 (12 mois)	Loyer projeté 2016 (4 mois)	Loyer total terme 18 mois
Loyer brut annuel avant taxes	30 593,54 \$	188 447,52 \$	63 901,69 \$	282 942,75 \$
TPS	1 529,66 \$	9 422,37 \$	3 195,08 \$	
TVQ	3 051,70 \$	18 797,63 \$	6 374,18 \$	
Loyer brut incluant les taxes	35 174,90 \$	216 667,52 \$	73 470,95 \$	325 313,37 \$
Ristourne TPS	(1 529,66 \$)	(9 422,37 \$)	(3 195,08 \$)	
Ristourne TVQ (62.8 %)	(1 916,46 \$)	(11 804,91 \$)	(4 002,98 \$)	
Coût total net ristourne TPS TVQ	31 728,78 \$	195 440,24 \$	66 272,89 \$	293 441,91 \$

En vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, l'immeuble est considéré « non taxable ». Le loyer convenu tient compte de l'exemption de taxes foncières dont bénéficie cet immeuble.

Aucun ajustement du taux de loyer brut ne sera fait. La dépense totale de loyer brut, incluant les frais d'exploitation pour le terme de 18 mois, représente un montant de 325 313,37 \$, incluant les taxes.

Coût des travaux d'aménagement :

Le tableau suivant présente l'estimation des dépenses liées à l'aménagement et au déménagement du Laboratoire.

	Coûts estimés
Travaux d'aménagement	20 000,00 \$
Contingences	3 000,00 \$
Incidences	25 000,00 \$
Total avant taxes	48 000,00 \$
TPS	2 400,00 \$
TVQ	4 788,00 \$
Total taxes incluses	55 188,00 \$

Le SGPI estime qu'un montant est à prévoir de 20 000 \$ pour les coûts d'aménagement .

De plus, les contingences sont estimées au montant de 3 000 \$ avant les taxes, les incidences au montant de 25 000 \$ comprennent les coûts estimés pour la téléphonie Telus (branchement); le déménagement des bureaux administratifs, de l'équipement laboratoire incluant le démontage et remontage;

La dépense totale pour le terme, incluant la dépense totale de loyer, le coût des travaux d'aménagement, l'entretien ménager, les incidences et les contingences est de 380 501,37 taxes incluses.

La dépense du présent dossier est prévue au PTI 2014 de la DEP. Celle-ci assumera le loyer à même son enveloppe budgétaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Politique de développement durable ne s'applique pas au présent bail. La certification BOMA BEST n'est pas exigée puisqu'il s'agit d'une location d'un espace ayant une superficie inférieure à 1 000 m².

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'obtenir une approbation des autorités municipales dans ce dossier, le projet de réfection des équipements des usines et des stations de pompage de la Ville de Montréal « REQU1 » sera retardé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil d'agglomération du 21 août 2014. La prise de possession des locaux est prévue pour le 1^{er} novembre 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Roger L LAJOIE)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Leilatou DANKASSOUA)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michel S SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine PAQUET
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Le : 2014-07-18

Tél : 514 872-4620
Télécop. : 514 872-8350

Tél : 514 872-5493
Télécop. : 514 872-8350

Nicole RODIER, chef de section
Section Locations
Tél. : 514 872-8726

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification
immobilière

Tél : 514 872-5844

Approuvé le : 2014-07-29

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-2573

Approuvé le : 2014-07-29

Dossier # : 1145062001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue du Conseil national de recherches Canada / National Research Council Canada (CNRC – NRC) pour une période de 18 mois, à compter du 1er novembre 2014, des espaces de bureau et des laboratoires situés au 6100, Royalmount, d'une superficie d'environ 643,75 m ² , à des fins de relocalisation temporaire des employés de l'usine Charles-J Des Bailleurs, pour une dépense totale de 380 501,37 \$, taxes incluses. No 8216

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La dépense de 380 501,37 \$ taxes incluses soit un coût net de 343 222,99 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale est prévue au PTI 2014-2016 de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau.
 Cette dépense est financée par la réserve de l'eau de l'agglomération.

En résumé le financement de ce projet est le suivant :

(en milliers \$)	Total
Investissements nets	343
Réserve de l'eau de l'agglomération	343
Emprunt net	0

Nous considérons cette dépense capitalisable puisque celle-ci est reliée à des travaux importants à l'usine Charles-J.Des Bailleurs.

Information budgétaire

Imputation aggro:

Projet : 58026 - Investissements -Diverses usines
 Sous-projet : 1458026081 DB- Location et aménagement espaces bureau et laboratoires pour REQUP1
 Sous-projet SIMON : 154034
 Requérant : Direction de l'eau potable

2014	2015	2016	Ult.	Total
82	195	66	0	343

Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et nécessite une intervention du Service des finances pour l'obtention de crédits.

Information comptable

Provenance

5030.5011022.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000

Imputation

5030.5011022.802706.04101.57201.000000.0000.154034.000000.14010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Incidences	Dépenses
58026	154034	1458026081	343 222,99 \$	351 757,62 \$	28 743,75 \$	380 501,37 \$

Affectation de la réserve de l'eau

L'affectation de la réserve de l'eau de l'agglomération sera effectuée annuellement en fin d'exercice en fonction des dépenses réelles constatées.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*».

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : 2-2648

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-23

Louise B LAMARCHE
Conseillère en gestion des ressources
financières- C/E
Tél : 2-6538
Division : Administration- Service de l'eau

Dossier # : 1145062001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue du Conseil national de recherches Canada / National Research Council Canada (CNRC – NRC) pour une période de 18 mois, à compter du 1er novembre 2014, des espaces de bureau et des laboratoires situés au 6100, Royalmount, d'une superficie d'environ 643,75 m ² , à des fins de relocalisation temporaire des employés de l'usine Charles-J Des Baillets, pour une dépense totale de 380 501,37 \$, taxes incluses. No 8216

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation:

- D'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue du Conseil national de recherches Canada, pour une période de 18 mois, à compter du 1^{er} novembre 2014, des espaces à bureau et laboratoires, situés au 6100, Royalmount, d'une superficie d'environ 643,75 m², à des fins de relocalisation temporaire de l'usine Charles-J Des Baillets, moyennant un loyer total de 325 313,37 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au bail.
- d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 55 188,00 \$, taxes incluses, payable en 2014, pour les travaux d'aménagement, les contingences et les incidences.

Informations comptables :

Provenance

5030.5011022.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000

Un engagement de gestion **no CC45062001** au montant de **343 222,99 \$** est inscrit au compte de provenance.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées au compte suivant :

Imputation

5030.5011022.802706.04101.57201.000000.0000.154034.000000.14010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Incidences	Dépenses
58026	154034	1458026081	343 222,99 \$	351 757,62 \$	28 743,75 \$	380 501,37 \$

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Direction des opérations budgétaires et
comptables
PS Corporatif
Tél : 872-4146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-24

Lise D FORTIER
Conseillère en gestion - Finances

Tél : 514-872-5832
Division : Direction des opérations
budgétaires et comptables
PS Corporatif

Dossier # : 1145062001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue du Conseil national de recherches Canada / National Research Council Canada (CNRC – NRC) pour une période de 18 mois, à compter du 1er novembre 2014, des espaces de bureau et des laboratoires situés au 6100, Royalmount, d'une superficie d'environ 643,75 m ² , à des fins de relocalisation temporaire des employés de l'usine Charles-J Des Bailleurs, pour une dépense totale de 380 501,37 \$, taxes incluses. No 8216

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Tel que décrit au sommaire décisionnel, des travaux sont en cours à l'usine Charles-J. Des Bailleurs et il est requis de louer des locaux pour en permettre la réalisation. La Ville peut conclure une entente de location de gré à gré avec le Conseil national de recherches Canada (le « CNRC »), organisme du secteur public fédéral.

Comme l'usine Charles-J. Des Bailleurs sert à la production de l'eau, le Conseil d'agglomération a compétence pour décider d'octroyer le bail suivant l'article 19 (5) de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* et celle-ci ne peut être déléguée au comité exécutif puisqu'il n'y a qu'une seule soumission.

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme l'entente ci-jointe.



[Bail de location VdMtl - CNRC.pdf](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Michel S SIMARD
Avocat - Droit contractuel
Tél : 872-4582

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-24

Annie GERBEAU
Avocate - Chef de division
Tél : 872-3093
Division : Droit fiscal



24 JUIL. 2014

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

LE PRÉSENT BAIL est conclu en vertu des lois de la province de Québec.

ENTRE : **CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES CANADA,**
ayant son siège au :
1200 chemin Montréal,
Ottawa (Ontario) K1A 0R6

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisé (e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

TPS : 121364749
TVQ : 1006001374

Ci-après nommée le « **Locataire** »

EN CONSIDÉRATION DES LOYERS, ENGAGEMENTS ET CONDITIONS PRÉVUS CI-APRÈS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

- « **Autorité** » signifie les gouvernements fédéraux, provinciaux et municipaux, les tribunaux, les commissions et tribunaux administratifs et quasi judiciaires ainsi que tout autre organisme ou entité ayant un pouvoir légal de réglementation ou un pouvoir ou un droit conféré par la loi sur le Locateur, le Locataire, les Lieux loués ou l'Immeuble, y compris les activités qui y sont exercées, mais ce terme exclut le Locataire.
- « **Immeuble** » signifie l'immeuble portant l'adresse civique 6100 avenue Royalmount, Montréal (Québec) H4P 2R2 Canada.
- « **Législation applicable** » signifie les lois, règlements, politiques, directives, ordonnances, approbations et autres exigences légales d'une Autorité applicables au Locataire, à l'Immeuble, au Terrain, aux Lieux loués et à toute activité du Locataire qui y est exercée y compris, sans y être limité, ceux relatifs à la protection, à la préservation ou à la restauration de l'environnement naturel.
- « **Lieux loués** » signifie les locaux situés dans l'Immeuble tels que définis à l'Article 1 intitulé « Identification des Lieux loués ».
- « **Loyer** » signifie les montants payables par le Locataire en vertu de l'Article 4 des présentes.
- « **Terrain** » signifie le terrain sur lequel l'Immeuble est érigé.



1. IDENTIFICATION DES LIEUX LOUÉS

Les Lieux loués sont : Laboratoires : L-557/557A, L-558/558A, L-570/570A, L571/571A, L4-2025, L4-2027, L4-2029, L4-2031, L4-2033, L4-2035, L4-2037, L4-2039.

Bureaux : L4-2020, L4-2024, L4-2026, L4-2028, L4-2030, D-207, D-207A.

2. OCTROI DU BAIL ET DURÉE

- 2.1 Par les présentes, le Locateur loue au Locataire les lieux loués pour une période de **dix-huit (18) mois**, allant du **1^{er} novembre 2014** au **30 avril 2016**. Subséquemment, si le Locataire désire renouveler le présent Bail, il doit faire parvenir au Locateur un avis écrit à cet effet au moins trois (3) mois avant l'expiration du Bail. Il est entendu que cet avis ne donne pas au Locataire un droit automatique de prolongation, celle-ci étant sujette au consentement du Locateur, lequel consentement le Locateur pourra refuser ou retenir à son entière discrétion.
- 2.2 Une ou l'autre des parties qui veut mettre fin à cette entente doit donner à l'autre partie un avis écrit d'au moins **quatre-vingt-dix (90) jours**.
- 2.3 Ce Bail est assujéti aux conditions annexées aux présentes. Ces conditions font partie intégrante du présent Bail et, en signant ce bail, le Locataire reconnaît en avoir pris connaissance.
- 2.4 Les Lieux loués ne peuvent être utilisés qu'à des fins de recherche et développement sur des produits et procédés biotechnologiques et pharmaceutiques et pour du travail de bureau lié à ces activités; ou toute activité expressément consentie par le Locateur.

3. ASSURANCES

Pendant la durée du Bail ou pendant toute période où le Locataire est en possession des Lieux loués, le Locataire maintient une politique d'autoassurance.

4. PAIEMENTS

- 4.1 Le Bail est consenti en considération d'un loyer total de **DEUX CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE NEUF CENT QUARANTE-DEUX DOLLARS ET SOIXANTE-QUINZE SOUS (282,942.75 \$)**, payable en dix-huit (18) versements comme suit : cinq (5) versements mensuels, égaux et consécutifs de (15,296.77 \$) dollars chacun plus douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de (15,839.69 \$) dollars, plus un (1) versement mensuel de (16,382.62 \$) dollars auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, et sans avis à compter de la première journée du Bail tel qu'indiqué à l'annexe SP-Calendrier des paiements. Le loyer sera ajusté selon les modalités contenues au Bail et au prorata d'occupation telle qu'établie à l'article 2.1.
- 4.2 Le loyer sera indexé le 1^{er} avril de chaque année selon un pourcentage correspondant à la portion des aires communes attribuées aux lieux loués tel qu'indiqué à l'annexe SP – Calendrier des paiements.
- 4.3 Pour autant qu'il en prenne dûment soin, le Locataire peut utiliser l'équipement fourni par le Locateur, énuméré à l'Annexe EQ, selon les coûts et modalités qui y sont spécifiés.
- 4.4 À la signature du présent Bail, le Locataire doit payer au Locateur un montant de **ZÉRO DOLLAR (0.00 \$)** taxes applicables incluses comme dépôt de sécurité envers l'utilisation des services offerts par le Locateur qui sera retenu jusqu'à l'expiration du présent Bail et jusqu'au règlement de tous les comptes. Cependant, si en tout temps pendant le terme du présent Bail le Locataire fait défaut de s'acquitter de ses obligations, le Locateur pourra utiliser en tout ou en partie, la dite somme pour pallier à tel défaut, et en pareil cas, le Locataire s'engage, sur simple demande à cet effet, à remettre au Locateur une somme équivalente à celle ainsi utilisée par le Locateur.

 2



En cas de résiliation anticipée du présent Bail (y compris avant l'occupation des Lieux loués), le Locataire doit rembourser tous les frais raisonnables encourus par le Locateur en préparation à l'occupation.

- 4.5 Lorsque le paiement du loyer ou de tout autre montant payable en vertu des présentes est en retard, ce loyer ou montant doit porter intérêt. Ces intérêts, calculés et composés mensuellement au taux d'intérêt variable du Système de paiement à la date d'échéance – consulter la page <http://www.tpsqc.gc.ca/recgen/text/podd-f.html> pour connaître le taux courant – doivent être imputés aux montants en souffrance à compter de la date d'échéance du paiement jusqu'à la date de réception du paiement. Des frais administratifs de 25 \$ doivent être exigés lorsque la banque sur laquelle un chèque est tiré refuse d'en assurer le paiement. Le Locataire indemnise le Locateur de tous les frais et de toutes les charges (y compris les honoraires d'avocats) licitement et raisonnablement faits pour en assurer le paiement et pour reprendre possession des Lieux loués par suite de tout défaut du Locataire ou à l'expiration de la durée du Bail ou à la résiliation du présent Bail ou pour assurer l'exécution de tout engagement, de toute obligation ou de toute convention du Locataire prévus dans les présentes.
- 4.6 Le Locataire paie avant qu'il y ait défaut toutes les taxes foncières (municipales et scolaires) imposées ou levées par tout pouvoir gouvernemental ou quasi gouvernemental compétant à l'égard des Lieux loués relativement à la durée du Bail. Le Locataire paie aussi avant qu'il y ait défaut, toute cotisation, tout droit de permis, toute taxe d'améliorations locales, toute taxe d'accises ou tout autre impôt, quelle qu'en soit la description, imposés ou levés par tout pouvoir gouvernemental ou quasi gouvernemental compétent et qui sont payables relativement à la durée du Bail à l'égard (i) des activités exercées dans les Lieux loués, de l'occupation de ceux-ci ou de l'exploitation de l'entreprise dans ceux-ci ou depuis ceux-ci, par le Locataire ou avec l'autorisation de celui-ci, y compris la taxe d'eau; (ii) des agencements ou des biens meubles se trouvant dans les Lieux loués et n'appartenant pas au Locateur; et (iii) du Loyer payé ou payable par le Locataire au Locateur pour les Lieux loués ou pour l'utilisation et l'occupation de la totalité ou d'une partie quelconque de ceux-ci.

4.7 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

Le locateur s'engage à effectuer les travaux d'aménagement requis, selon le sommaire des travaux, tel qu'indiqué à l'annexe P – Plan des lieux loués.

Le coût des Travaux d'aménagement, représente un montant de vingt mille dollars (20 000 \$) excluant les Taxes de vente et est payable au Locateur sur présentation d'une facture lors de l'acceptation définitive.

Tout coût supplémentaire (extra) devra faire l'objet d'une approbation écrite du Locataire au préalable.

5. ANNEXES

Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- Annexe SP : Calendrier de paiements
- Annexe GC : Conditions générales
- Annexe EQ : Équipements, Installations et Services
- Annexe P : Plan des Lieux loués



LA SIGNATURE EST UNE ATTESTATION D'ACCEPTATION DES CONDITIONS ANNEXÉES AUX PRÉSENTES.

SIGNÉE en double exemplaire par le Locataire à _____, _____.

VILLE DE MONTRÉAL

Date : _____ par : _____
Colette Fraser, Greffière adjointe

SIGNÉE en double exemplaire par le Locateur à Ottawa, Ontario, Canada.

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES DU CANADA

Date : _____ par : _____
Frank Jefferies, Directeur général, SAGI

 4



ANNEXE SP - CALENDRIER DE PAIEMENTS

Numéro du fichier

MTLR-

Entente avec :

VILLE DE MONTRÉAL

Période	Genre d'espace	Superficie rentable (M ²)	Taux	Loyer Mensuel	Taxes 14.975%	Chèques dûs chaque mois
1er novembre 2014 au 31 mars 2015	Bureaux	98.06	\$ 219.29	\$ 1,791.96	\$ 268.35	
	Laboratoires	397.13	\$ 358.85	\$ 11,875.84	\$ 1,778.41	
	Aires communes	89.14	\$ 219.29	\$ 1,628.96	\$ 243.94	
	Hotte		\$ -	\$ -	\$ -	
	Meuble		\$ -	\$ -	\$ -	
	Autre service		\$ -	\$ -	\$ -	
	Total	584.33		\$ 15,296.77	\$ 2,290.69	
1er avril 2015 au 31 mars 2016	Bureaux	98.06	\$ 219.29	\$ 1,791.96	\$ 268.35	
	Laboratoires	397.13	\$ 358.85	\$ 11,875.84	\$ 1,778.41	
	Aires communes	118.85	\$ 219.29	\$ 2,171.88	\$ 325.24	
	Hotte		\$ -	\$ -	\$ -	
	Meuble		\$ -	\$ -	\$ -	
	Autre service		\$ -	\$ -	\$ -	
	Total	614.04		\$ 15,839.69	\$ 2,371.99	
1er avril 2016 au 30 avril 2016	Bureaux	98.06	\$ 219.29	\$ 1,791.96	\$ 268.35	
	Laboratoires	397.13	\$ 358.85	\$ 11,875.84	\$ 1,778.41	
	Aires communes	148.56	\$ 219.29	\$ 2,714.81	\$ 406.54	
	Hotte		\$ -	\$ -	\$ -	
	Meuble		\$ -	\$ -	\$ -	
	Autre service		\$ -	\$ -	\$ -	
	Total	643.75		\$ 16,382.62	\$ 2,453.30	

MODALITÉS DE PAIEMENT:

Les paiements doivent être effectués par chèque libellé à l'ordre du: "Receveur général - Conseil national de recherches Canada"

FORM 01 (09/11)



ANNEXE GC - CONDITIONS GÉNÉRALES

1. **CARACTÈRE DÉFINITIF** le présent Bail remplace toutes les communications, les négociations et les ententes antérieures, orales ou écrites, portant sur le même sujet. Aucune modification ou renonciation n'est valide à moins d'être faite par écrit, d'être dûment signée par les deux parties et de faire référence aux présentes de façon explicite.
2. **ACCÈS**
 - 2.1 Le Locataire à accès en tout temps aux Lieux loués.
 - 2.2 Le Locataire doit remettre au Locateur une liste de toutes les personnes qu'il a autorisées à pénétrer dans les Lieux loués. Le Locateur peut, pour un motif raisonnable, interdire l'accès à l'Immeuble à quiconque. Le Locateur peut émettre des cartes d'identité et exiger l'enregistrement des personnes auprès de son personnel de sécurité afin de faciliter le contrôle de l'accès à l'Immeuble.
 - 2.3 Conformément à la Politique de sécurité du gouvernement, le Locateur doit s'assurer que les individus qui ont accès à ses biens ou installations font l'objet d'une vérification de sécurité qui pourrait inclure une vérification d'empreintes digitales.
 - 2.4 À tout moment pendant la durée du Bail, le Locataire permet au Locateur d'entrer dans les Lieux loués pour examiner et inspecter les Lieux loués, pour fournir des services ou effectuer des réparations, des remplacements, des changements ou des modifications de la manière prévue dans le présent Bail et pour prendre les mesures que le Locateur peut juger nécessaires en vue de la sécurité, de l'amélioration ou de la préservation des Lieux loués ou de l'Immeuble. L'exercice de ce droit d'entrée par le Locateur ne constitue en aucun cas une éviction ni ne donne au Locataire le droit de réclamer une réduction de Loyer.
3. **INSTALLATIONS**
 - 3.1 Le Locateur fournira au Locataire l'électricité et l'éclairage, l'eau potable et l'eau déminéralisée, le gaz naturel et l'air comprimés, selon les quantités et standards raisonnables de l'immeuble établis de temps à autre par le Locateur. En aucune circonstance, le Locateur ne sera tenu responsable de l'interruption de tels services ou des dommages en résultant, et ce quelle que soit la cause de telle interruption. La consommation du Locataire d'électricité d'éclairage, d'eau potable et distillée, de gaz naturel et d'air comprimé ne devra en aucune circonstance excéder le moins élevé de la capacité des systèmes de l'immeuble ou la quantité établie de temps à autre par le Locateur.
 - 3.2 Le Locateur doit entretenir l'Immeuble de manière à assurer les niveaux de confort, de sûreté, de sécurité et d'apparence auxquels on est en droit de s'attendre pour un immeuble de ce genre, sauf lorsque des circonstances raisonnablement indépendantes de sa volonté l'empêchent d'honorer cette obligation.



4. **AIRES COMMUNES** le Locataire peut utiliser, en commun avec d'autres, les parties de l'Immeuble désignées par le Locateur comme étant des aires communes, sauf certaines aires communes déclarées hors limite aux fins du présent Bail. Le Locateur a établi des règles régissant l'utilisation des aires communes. Ces règles, copies desquelles peuvent être obtenues sur demande au Locateur, doivent être respectées par le Locataire. Ces règles peuvent être modifiées de temps en temps par le Locateur pour la sécurité, l'avantage ou la commodité de la totalité ou une partie des occupants de l'Immeuble.
5. **COOPÉRATION** le Locataire doit mener ses activités à l'intérieur et autour de l'Immeuble de manière à ne pas nuire au travail du Locateur, de ses employés, de ses entrepreneurs et des autres locataires, ainsi que de manière à ne pas porter atteinte à leur jouissance de l'Immeuble.
6. **CONDUITE** le locataire doit réaliser ses activités à l'intérieur et autour de l'édifice d'une manière qui ne contrecarre pas les travaux du CNRC et de ses employés, ses entrepreneurs, ses visiteurs et les autres détenteurs de permis ou leur utilisation de l'édifice et qui ne nuit pas à l'intégrité des installations, des biens et des ressources de TI du CNRC. Le locataire ne doit ni envoyer ni recevoir de biens autrement que par le biais des installations. Le locataire doit en tout temps prendre les précautions raisonnables pour assurer la sécurité de l'édifice et des biens du CNRC et des occupants de l'édifice et il doit respecter les directives des gestionnaires du CNRC visant, notamment, mais sans s'y limiter, la sécurité et la protection des utilisateurs de l'édifice. Le locataire est responsable des actions de son personnel, y compris des employés, des étudiants et des autres personnes qui travaillent pour lui et il doit s'assurer que son personnel, y compris les employés et les autres personnes qui travaillent pour lui dans l'édifice, respecte les exigences suivantes :

(a) règlements, politiques et directives adoptés par le CNRC périodiquement pour gérer l'accès aux installations du CNRC et les activités qui y sont réalisées, et sans limiter la nature générale de ces instruments, les règlements, politiques et directives portant sur les éléments suivants :

- (i) protection des renseignements confidentiels;
- (ii) gestion de l'information et technologie de l'information (GI/TI);
- (iii) harcèlement et code de déontologie dans les installations du CNRC;
- (iv) protection de la sécurité et de la santé des employés du CNRC, du personnel du locataire, des visiteurs et des autres personnes;
- (v) procédures de sécurité et d'urgence;

Le CNRC peut donner au locataire accès aux règlements, politiques et procédures applicables ainsi qu'un avis en cas de modification.

(b) politiques (toutes ou n'importe laquelle) promulguées par le gouvernement du Canada périodiquement, y compris celles qui suivent :

- (i) conditions ou exigences (toutes ou n'importe laquelle) en matière de sécurité que le CNRC peut préconiser périodiquement, y compris, mais sans s'y limiter, la soumission à un contrôle de sécurité qui peut englober la vérification des empreintes digitales. Si à la suite d'un contrôle de sécurité un employé ou un collaborateur n'est pas en mesure d'obtenir ou de conserver une cote de sécurité qui, selon l'avis exclusif du CNRC, est adéquate, l'employé ou le collaborateur visé se verra refuser l'accès aux locaux et aux ressources des technologies de l'information;
- (ii) obligation de présenter un insigne d'identité afin d'être admis dans les installations du CNRC et imposition ou non de restrictions quant aux heures d'accès;
- (iii) restrictions sur l'accès aux ressources de TI du CNRC, notamment, mais sans s'y limiter, les ordinateurs, les systèmes de télécommunication, les postes de travail, les PC, les ordinateurs portables, les dispositifs de stockage, les logiciels, les périphériques, les serveurs, le matériel

 7



de réseautage, le matériel de transmission, les systèmes d'accès à distance et les systèmes de communication internes et externes comme Internet, la messagerie électronique et l'intranet, les comptes de messagerie électronique, les messages et les fichiers connexes créés, envoyés ou enregistrés dans les ressources de TI du CNRC;

- (iv) obligation de respecter les procédures de sécurité en tout temps et de ne rien faire qui pourrait nuire à l'intégrité des installations du CNRC ou aux ressources de TI du CNRC. Le CNRC se réserve le droit de modifier ou de supprimer les privilèges d'accès du personnel du locataire en tout temps.

- 7. SANTÉ ET SÉCURITÉ** le locataire doit respecter les règlements sur la santé et la sécurité au travail, le Code de prévention des incendies et toute autre loi ou tout autre règlement applicable à ses activités dans les locaux et il doit s'assurer que ses employés et ses invités les respectent également. De plus, le locataire doit s'assurer que ses activités ne mettent pas en péril la santé et la sécurité des employés, des entrepreneurs et des visiteurs du CNRC et des autres détenteurs de permis.
- 8. DOMMAGE** le locataire ne doit pas endommager ni transformer l'édifice, les locaux ou le matériel et les meubles du CNRC. Il doit signaler les dommages au locateur. Le locateur peut réaliser des réparations qu'il juge être nécessaires. Les réparations de dommages causés par le locataire seront effectuées aux frais du locataire. Le présent paragraphe s'applique aux réparations nécessaires à la fin de l'occupation, mais également pendant l'occupation. Pour les réparations réalisées par le CNRC, le locataire doit payer le coût des réparations plus quinze pour cent (15 %) pour les frais de supervision et d'administration des marchés.
- 9. CONTAMINATION ENVIRONNEMENTALE** si les activités, les méthodes, les opérations ou les matériaux du détenteur de permis entraînent une contamination environnementale dans les locaux ou sur le terrain du CNRC, le détenteur de permis doit signaler l'incident au CNRC et est responsable du nettoyage de la contamination, conformément à la norme minimale applicable, ou si une telle norme n'existe pas, à la satisfaction du CNRC.
- 10. RISQUES** Il est interdit au Locataire d'amener dans l'Immeuble, de l'équipement ou des matériaux que le Locateur juge, en son pouvoir discrétionnaire, comme étant dangereux, inadmissible pour les autres occupants de l'Immeuble ou insuffisamment assurés.
- 11. RÈGLEMENTS** le Locataire doit respecter toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux touchant à ses activités dans les Lieux loués. Il doit notamment obéir, et exiger que ses employés, préposés, agents, titulaires de licences et invités, obéissent au Règlement sur la santé et la sécurité au travail, au Code national de prévention des incendies, aux règlements sur l'usage du tabac et à toutes les autres lois et tous les autres règlements et législations applicables concernant la sécurité et l'exploitation de l'Immeuble. Le Locataire doit également se conformer en tout temps aux règles et règlements adoptés de temps à autre par le Locateur pour la sécurité, l'avantage ou la commodité de la totalité ou une partie des occupants de l'Immeuble et fait en sorte que ses employés, préposés, agents, titulaires de licence et invités s'y conforment également.
- 12. ÉQUIPEMENT** le Locataire peut placer des meubles et de l'équipement dans les Lieux loués uniquement s'il a obtenu, par écrit, le consentement du Locateur.
- 13. INDEMNISATION** le Locataire tient le Locateur à couvert, l'indemnise et assure sa défense à l'égard des demandes, réclamations, poursuites, causes d'action, jugements et dépenses ainsi que toutes pertes et dommages-intérêts résultant de ce qui suit (i) le décès, un préjudice corporel ou des dommages à la personne ou aux biens du Locataire ou de toute autre personne, lorsque le décès, le préjudice corporel ou le dommage est causé par la faute du Locataire, de ses mandataires ou employés, ou de toute autre personne dont le Locataire est responsable en vertu de la loi, ou résultant d'une infraction de la part du Locataire à la loi ou à une ordonnance quelconque, aux ordres gouvernementaux de quelque nature que ce soit ou encore aux dispositions du présent Bail; (ii) tout dommage non spécifié ci-dessus causé aux biens du Locataire, de ses mandataires ou employés, ou de toute autre personne dont le Locataire est responsable en vertu de la loi, sauf lorsqu'un tel dommage est causé par la faute du Locateur; et (iii) tout préjudice corporel causé au Locataire, à

 8



ses agents, serviteurs ou employés, ou à toute autre personne dont le Locataire est responsable en vertu de la loi, sauf lorsqu'un tel préjudice est causé par la faute du Locateur.

14. À L'EXPIRATION DU BAIL :

- 14.1 Le Locataire quitte paisiblement et immédiatement les Lieux loués et en remet la possession au Locateur dans le même état où il est tenu de le maintenir en vertu des présentes;
- 14.2 Le Locataire enlève, à ses propres frais, ses agencements et autres biens meubles installés dans les Lieux loués et le Locataire répare promptement, à ses propres frais, tous dommages causés aux Lieux loués par suite de l'installation ou de l'enlèvement desdits agencements et autres biens meubles. Le Locataire enlève également des Lieux loués, à ses propres frais, toute autre amélioration ou tout autre article qu'il y a installé et que le Locateur peut lui demander d'enlever. À l'expiration de la durée du Bail, tous les agencements, autres biens meubles et améliorations du Locataire demeurant dans les Lieux loués sont réputés de manière concluante avoir été abandonnés par le Locataire, et le Locateur peut se les approprier, les vendre, les détruire ou les aliéner autrement sans préavis ni obligation d'indemniser le Locataire à cet égard ou d'en rendre compte, et le Locataire paie au Locateur, sur demande écrite de la part du Locateur, tous les frais encourus par le Locateur à cet égard.

15. RÉSILIATION PAR LE LOCATEUR advenant que (i) la totalité ou une partie du Loyer prévu dans les présentes ne soit pas payée à la date d'échéance, qu'elle soit exigée légalement ou non, et qu'un tel défaut persiste pendant 10 jours à compter de cette date d'échéance; ou (ii) le Locataire soit en défaut quant à l'observation, l'exécution et l'accomplissement de tous et chacun des engagements, conventions, dispositions, stipulations et conditions prévus dans les présentes et devant être observés, exécutés et accomplis par le Locataire (autres que le paiement du Loyer) et que ledit défaut persiste pendant 30 jours après un avis du Locateur spécifiant avec raisonnablement de détails la nature du défaut et sommant le Locataire de remédier au défaut, de le corriger, de se désister ou de se conformer; alors et dans l'un ou l'autre de ces cas, au gré du Locateur, le montant intégral du versement de Loyer du mois en cours et des versements des trois (3) mois suivants devient immédiatement dû et payable, et le Locateur peut, sans aucun avis, reprendre immédiatement possession des Lieux loués ou de toute partie de ceux-ci et y enlever les marchandises, l'équipement, les agencements et autres biens meubles du Locataire.

Lorsqu'un Cas de défaut survient, le Locateur peut, à sa discrétion et sans intenter de procédures judiciaires, résilier le présent Bail sur avis donné en ce sens et, dans un tel cas, le Locataire évacue et remet les Lieux loués et paie au Locateur, sur demande, les sommes dues à celui-ci.

Nonobstant ce qui précède, advenant que le Locataire soit en défaut quant à l'observation, l'exécution et l'accomplissement de tous et chacun des engagements, conventions dispositions, stipulations et conditions relatives à la santé et la sécurité ou aux assurances prévues dans les présentes ou advenant le cas où le Locataire recourt à une loi quelconque concernant la liquidation, la faillite, l'insolvabilité ou le paiement méthodique des dettes ou qu'un syndic est nommé, le Locateur peut, à sa discrétion et sans intenter de procédures judiciaires, résilier immédiatement le présent Bail sur avis donné en ce sens et, dans un tel cas, le Locataire évacue et remet les Lieux loués et paie au Locateur, sur demande, les sommes dues à celui-ci.

16. CAS DE FORCE MAJEURE ni l'une ni l'autre des parties ne peut être tenue responsable par l'autre partie d'un défaut ou d'un retard dans l'exécution du présent contrat attribuable à une guerre, à un incendie, à un accident ou à une perte de vie humaine, à un conflit de travail, au fait d'ennemis publics, à une catastrophe naturelle, à une décision gouvernementale ou à toute autre situation échappant raisonnablement au contrôle de cette partie. Lorsque la présente clause s'applique, la partie touchée par un cas de force majeure fait de son mieux pour éliminer et surmonter les problèmes causés par celui-ci et pour apporter les correctifs nécessaires et reprendre l'exécution de ses obligations le plus tôt possible. Si les Lieux loués deviennent complètement ou partiellement inutilisables par suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des deux parties peut résilier le présent Bail immédiatement en donnant un avis écrit à cette fin et, dans un tel cas, le Locataire évacue et remet les Lieux loués et paie au Locateur, sur demande, les sommes dues à celui-ci.

 9



17. CESSION PAR LE LOCATAIRE le Locataire s'engage à ne pas (et à ne pas permettre à un sous-locataire de) céder le présent Bail en totalité ou en partie, sous-louer tout ou partie des Lieux loués ou céder le présent Bail de toute autre manière et permettre l'occupation ou l'utilisation de tout ou partie des Lieux loués par des tiers (n'importe lequel de ces événements étant appelé ci-après « Cession ») sans avoir préalablement obtenu le consentement écrit du Locateur, lequel consentement le Locateur pourra refuser ou retenir à son entière discrétion.

Malgré une Cession, le Locataire demeure entièrement responsable en vertu du présent Bail, et ce, pendant le reste de la durée du Bail et pendant toute période de renouvellement du Bail, s'il en est.

18. CESSION PAR LE LOCATEUR en cas de cession du présent Bail par le Locateur, soit par convention, par l'effet de la loi ou autrement et dans la mesure où le cessionnaire s'oblige à respecter les termes du présent Bail, le Locateur sera entièrement libéré des obligations lui échéant aux termes d'icelui, à compter de la date effective de telle cession.

19. RAPPORT DE PROPRIÉTAIRE ET LOCATAIRE rien dans le présent Bail ne crée un rapport de commettant et préposé, de bailleur et preneur, de maître et serviteur, de société de personnes ou d'entreprise en participation entre les deux parties.

20. EXCLUSION DES DÉPUTÉS Il est stipulé dans le présent Bail qu'aucun député de la Chambre des communes n'est admis à être partie au présent Bail, ni à participer à aucun des avantages qui en découlent.

21. ANCIEN TITULAIRE D'UNE CHARGE PUBLIQUE aux termes du présent Bail, aucun ancien titulaire d'une charge publique qui ne respecte pas les dispositions relatives à l'après-mandat prévues par le *Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat* ne tirera un avantage direct du présent Bail.

22. AVIS tout avis adressé par l'une des parties à l'autre en vertu des présentes est donné par écrit et est réputé dûment donné :

- (i) dans le cas du Locateur, s'il est signifié au Locateur ou, si le Locateur est une personne morale, à l'un de ses employés ou de ses dirigeants, ou s'il est envoyé par courrier recommandé à l'adresse mentionnée dans la comparution, ou à toute autre adresse que le Locateur peut indiquer à l'occasion au moyen d'un avis écrit;
- (ii) dans le cas du Locataire, s'il est signifié au Locataire ou, si le Locataire est une personne morale, à l'un de ses employés ou de ses dirigeants, ou s'il est envoyé par courrier recommandé aux Lieux loués. Tout avis est réputé donné au moment de sa remise en main propre ou, s'il est transmis par télécopieur au cours des heures d'ouverture normales, au moment de sa transmission, sinon le jour ouvrable suivant, ou, s'il est expédié par la poste, le troisième jour de livraison du courrier après la date de sa mise à la poste.

 10



ANNEXE EQ – ÉQUIPEMENTS, INSTALLATIONS ET SERVICES

	BUREAU	LABORATOIRE	NOTES
INFRASTRUCTURE DES LOCAUX			
Aménagement et ameublement de base	Pas inclus	Comptoirs 2 hottes chimiques	Equipment supplémentaire aux frais du Locataire
Ameublement supplémentaire	Disponible	Disponible	Aux frais du locataire et selon la disponibilité
Modification de la configuration et installation d'équipements	Possible	Possible	Aux frais du locataire. Sur approbation du CNRC. Dépôt correspondant aux coûts de remise en état des Lieux loués exigé.
Chauffage et climatisation	Inclus	Inclus	Chauffage central air chaud au gaz.
Ventilation	Selon normes	Selon normes	10 changements d'air par heure, 24 heures sur 24
Électricité	Inclus	Inclus	Consommation normale
Éclairage	Inclus	Inclus	
Eau domestique froide	n/a	Inclus	Selon disponibilité
Eau domestique chaude	n/a	Inclus	Selon disponibilité
Eau de refroidissement	Pas disponible	Pas disponible	
Air comprimé	n/a	Inclus	Selon disponibilité
Azote gazeux	Interdit	Disponible	En continu facturable ou cylindre d'azote liquide disponible au magasin
Gaz naturel	Interdit	Inclus	Selon disponibilité
TÉLÉCOMMUNICATIONS — TÉLÉPHONES			
Infrastructure téléphonique	En place	En place	Infrastructure existante de l'édifice. Ajout ou modification aux frais du Locataire. Sur approbation du CNRC.
Lignes et appareils téléphoniques	Disponible	Disponible	Ligne téléphonique aux frais du Locataire; appareils téléphoniques disponibles pour location aux frais du Locataire.
Fonctions	Disponible	Disponible	Afficheur, appel en attente, téléconférence, renvoi d'appel, recomposition du dernier numéro composé, touches personnalisées, boîte vocale aux frais du locataire.
Interurbain	Disponible	Disponible	Aux frais du Locataire
RÉSEAU INFORMATIQUE			
Infrastructure physique de réseautage	Disponible	Disponible	Infrastructure physique de réseautage spécifique en place pour les entreprises de l'IPI. Tout ajout ou modification aux frais du Locataire et sur approbation du service informatique de CNRC.
Accès internet	Disponible	Disponible	Aux frais du Locataire. Achat d'un routeur par le Locataire
CONTRÔLE DES ACCÈS ET SÉCURITÉ			
Clés numérotées	Inclus	Inclus	Remplacement de la clé aux frais du Locataire
Cartes d'accès magnétiques	Inclus	Inclus	Une carte par personne autorisée. Remplacement de la carte aux frais du Locataire.
Gardien de sécurité	Inclus	Inclus	Présence d'un gardien 24 heures sur 24 avec rondes de garde
Heures normales de travail			8 h à 16 h
Accueil des visiteurs			À l'entrée principale, entre 8 h et 16 h où l'entrée des employés entre 7 h et 18 h
ENTRETIEN MÉNAGER			
Entretien régulier	Inclus	Inclus	Selon horaire établi et selon l'entretien proposé par le client approuvé par l'ingénieur du bâtiment; Sirak Ogbaghebriel. Supplémentaire aux frais du Locataire
Lavage, décapage et cirage	Disponible	Disponible	Inclus une fois par année. Supplémentaire aux frais du Locataire
Lavage des vitres extérieures	Inclus	Inclus	Une fois par année



	BUREAU	LABORATOIRE	NOTES
INFRASTRUCTURE ET BÂTIMENT			
Gestion, entretien, réparations	Disponible	Disponible	Sur demande (bon de travail). Toute modification au local doit être approuvée par le service du bâtiment.
Signalisation intérieure	Inclus	Inclus	Affichage du logo du Locataire dans le corridor, l'aire commune et au bureau et laboratoire. Affichage des contacts d'urgence et des pictogrammes SIMDUT sur les portes de laboratoire.
SANTÉ ET SÉCURITÉ			
Comité et règlements de santé et sécurité			Comité de santé et sécurité est disponible pour consultation. Locataire doit suivre les règlements énoncés dans le manuel de la santé et sécurité pour les compagnies locataires ainsi que les règlements provinciaux et fédéraux.
Brigade d'intervention d'urgence			Pour bénéficier des services de la brigade, le Locataire doit signer l'entente légale intitulée BIU.
GESTION DES MARCHANDISES			
Service de réception de matériel, manutention	Inclus	Inclus	Produits chimiques selon les règles Santé et Sécurité. Tous les produits et colis doivent entrer dans l'immeuble par l'aire de réception/expédition des marchandises.
Expédition	Disponible	Disponible	Aux frais du Locataire. Toute expédition doit se faire à partir de l'aire de réception/expédition des marchandises.
Entreposage général	Disponible	Disponible	Location de cage grillagée aux frais du Locataire
Service de dédouanement		s.o.	Locataire doit faire ses propres arrangements
GESTION DES PRODUITS BIOLOGIQUES, CHIMIQUES, RADIOACTIFS			
Entreposage des solvants, huiles, poudres, déchets	Défendu	Selon normes	Selon les règles Santé et Sécurité
Entreposage des acides	Défendu	Selon normes	Selon les règles Santé et Sécurité
Entreposage des déchets chimiques	Défendu	Disponible	Selon disponibilité
Réception des agents chimiques, biologiques, et radioactifs	n/a	Réception arrière seulement	Tous les produits doivent entrer dans l'immeuble par l'aire de réception/expédition des marchandises. Après les heures normales, tous les produits doivent entrer par l'entrée des employés et doivent être inscrits dans le registre d'inventaire des produits.
Élimination des déchets chimiques, biologiques et radioactifs	n/a	Disponible	CNRC dispose les déchets aux frais du Locataire.
AUTRES SERVICES			
Salles de conférence	Disponible	Disponible	Accès aux salles selon disponibilité, frais de location pour certaines salles. Réservation par courriel obligatoire. Frais d'aménagement de salle chargés au Locataire pour un aménagement spécial. Frais pour l'utilisation des projecteurs. Internet inclus.
Salle de vidéoconférence	Disponible	Disponible	Aux frais du Locataire
Salle de consultation et Gestion du Savoir (GS)	Inclus	Inclus	Accès à la salle C-201 pour consultation de la bibliothèque virtuelle.
Accueil des visiteurs	Inclus	Inclus	Entrée principale entre 8 h et 16 h et à l'entrée des employés entre 7 h et 18 h. Tous les visiteurs doivent s'enregistrer au poste d'accueil.
Stationnement <u>pour 24 autos</u>	Inclus	Inclus	Tous les véhicules doivent être enregistrés et avoir une vignette de stationnement.
Cafétéria	Disponible	Disponible	Disponible sur le site entre 7 h et 14 h. Sous la responsabilité d'un concessionnaire.
Magasin général de l'IRB	Disponible	Disponible	Aux frais du Locataire
Boîte postale et service postal	Inclus	Inclus	Les enveloppes doivent être affranchies par le Locataire.
Casiers	n/a	Inclus	Distribution selon la disponibilité.

 12

Dossier # : 1145062001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue du Conseil national de recherches Canada / National Research Council Canada (CNRC – NRC) pour une période de 18 mois, à compter du 1er novembre 2014, des espaces de bureau et des laboratoires situés au 6100, Royalmount, d'une superficie d'environ 643,75 m ² , à des fins de relocalisation temporaire des employés de l'usine Charles-J Des Bailleurs, pour une dépense totale de 380 501,37 \$, taxes incluses. No 8216

RÉSUMÉ DE TRANSACTION IMMOBILIÈRE



[RTI - bâtiment 8216 CNRC.doc](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine PAQUET
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-4620
Télécop. : 514 872-8350

Nicole RODIER, chef de section
Section Locations
Tél. : 514 872-8726

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

- Numéro de GDD/DD :** 1145062001 / Bâtiment no 8216
- **Description de la transaction :** Approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue des locaux du Conseil national de recherches du Canada, bureaux et laboratoires, à des fins de relocalisation temporaire des employés de l'usine Charles-J Des Baillets.
- **Durée :** Pour une période de 18 mois, à compter du 1er novembre 2014 au 30 avril 2016.
- **Type de transaction :** Location - Ville locataire
- **Endroit :** 6100, avenue Royalmount, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce.
- **Superficie des lieux loués :** 643,75 m²
- Locateur :** Conseil national de recherches du Canada « CNRC ».
- Locataire :** Ville de Montréal
- Dépenses :** La dépense totale pour le terme de 18 mois incluant le loyer, le coût des travaux d'aménagement, l'entretien ménager, les incidences et les contingences est de 380 501,37 \$ incluant les taxes. Le taux brut proposé est de 219,29 \$/m² pour les espaces de bureau et un taux brut de 358,85 \$/m² pour les laboratoires.
- Valeur locative :** Le taux de location pour ce type de local, oscille entre 279,86 \$/m² et 592,01 \$/m², soit (28,00 \$/pi² et 55,00 \$/pi²) pour des bureaux et laboratoires.
- Raison de la location :** Des travaux de réfection des équipements sont prévus dans les laboratoires existants. Il a été décidé de relocaliser de manière temporaire les opérations de l'usine Charles-J Des Baillets. Les espaces loués du « CNRC » conviennent adéquatement aux besoins et permettront d'assurer les services d'eau potable à la population, et ce, dans l'attente de la complétion des travaux de l'usine Charles-J Des Baillets.

Préparé par :	INITIALES	DATE (JJ-MM-AA)
Martine Paquet	Téléphone : 2-4620	_____
Nicole Rodier	Téléphone : 2-8726	_____
Sylvie Desjardins	Téléphone : 2-5493	_____
Michel Nadeau	Téléphone : 2-5844	_____



Dossier # : 1143838005

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 2 653 123.16 \$, taxes incluses et tous les frais incidents, pour l'acquisition de 5 camions autopompes, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Maxi-Métal inc. (CG12 0079)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 653 123.16 \$, taxes incluses et tous les frais incidents, pour l'acquisition de 5 camions autopompes, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Maxi-Métal inc., CG12 0079;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-06-30 18:46

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1143838005**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 2 653 123.16 \$, taxes incluses et tous les frais incidents, pour l'acquisition de 5 camions autopompes, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Maxi-Métal inc. (CG12 0079)

CONTENU

CONTEXTE

En 2012, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) a octroyé un contrat pour la fourniture de 35 camions autopompes au rythme de 7 par année pendant 5 ans, le but étant de maintenir à niveau la flotte de véhicules du SIM. À cet effet, l'acquisition annuelle de 7 autopompes permettra au SIM d'atteindre en 2020 la norme de 15 ans d'âges pour les véhicules de première ligne et de remplacement.

Les trois premières commandes sur cinq ans ont déjà été octroyées, soit les années 2012, 2013 et 2014 et un devancement de 2 camions autopompes de 2015 en 2014 a été autorisé, afin de permettre au SIM de maintenir la flotte de véhicules de réserve associée à des réparations majeures découvertes sur nos véhicules actuels en service. La présente commande vise donc l'acquisition de 5 camions autopompes restants pour l'année 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0263 - 29 mai 2014

Autoriser une dépense de 1 061 249,26 \$, taxes et frais incidents inclus, pour l'acquisition de 2 camions autopompes, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Maxi-Métal inc. (CG12 0079).

CG13 0348 - 29 août 2013

Modifier la clause du taux de change de l'entente-cadre 740593 pour l'acquisition de 7 camions autopompes, pour l'année 2014 et procéder à l'ajustement du bon de commande 864518.

CG13 0180 – 30 mai 2013

Autoriser une dépense de 3 644 027.08\$, taxes incluses, pour l'acquisition de sept camions autopompes, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la ville de Montréal et Maxi-Métal Inc. (CG12 0079)

CG12 0079 - 22 mars 2012

Conclure avec Maxi-Métal inc, une entente-cadre d'une durée de 60 mois, pour la fourniture de 35 camions autopompes ainsi que des accessoires requis pour le combat d'incendie - Appel d'offres public 11-11601 - (6 soumissionnaires - 4 conformes). Autoriser une dépense de 3 885 495.28 \$, taxes incluses et tous les frais incidents, pour l'acquisition de 7 camions autopompes.

CE11 1179 - 10 août 2011

Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition de 35 camions autopompes, à une fréquence de 7 par année, pour les 5 prochaines années 2012-2016, selon le devis 34712A11.

CG08 0272 - 28 mai 2008

Émettre un avis favorable à l'égard du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'agglomération de Montréal, conformément aux recommandations de la Commission de la sécurité publique, incluant notamment le rapport de consultation, le plan de mise en œuvre et les prévisions budgétaires, lequel projet doit être soumis au ministère de la Sécurité publique en vertu de l'article 20 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., chapitre S-3.4) en vue d'obtenir l'attestation de conformité permettant de procéder à l'adoption et à la mise en œuvre dudit schéma.

CG06 0473 - 30 novembre 2006

Projet d'entente-cadre pour la fourniture sur demande de camions échelles (30), camions autopompes (40) et des équipements et accessoires requis pour le combat d'incendie, d'une durée de 5 ans à Emergency One pour un montant total approximatif de 53 360 869.04\$ - appel d'offres public 06-10167 (6 soum).

CE05 0476 – 16 mars 2005

Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture de camions autopompes, de camions échelles, d'équipements spécialisés et d'accessoires pour les trois prochaines années avec une option de deux années subséquentes.

DESCRIPTION

Les véhicules d'incendie de type autopompe seront affectés aux casernes et répondront aux interventions d'urgence de tout type incluant les appels pour premiers répondants sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Les caractéristiques de ces véhicules autopompes sont de « série » plutôt que sur mesure (custom made). Ces caractéristiques en plus d'avoir été éprouvées, sont à coût moindre pour chacun des véhicules.

JUSTIFICATION

- La norme du groupe RMS (Risk Management Services) établit à 15 ans la durée de vie d'un véhicule incendie de première ligne pour une ville de l'ampleur de Montréal.
- Dans le contexte où le SIM doit répondre à 70 000 appels supplémentaires suite à l'implantation du service de premiers répondants, le SIM doit plus que jamais pérenniser le renouvellement de sa flotte de véhicules autopompes.

- La baisse des coûts d'entretien, la diminution des temps d'immobilisation, la stabilisation de la flotte de véhicules de remplacement sont des facteurs d'amélioration de la disponibilité

de la flotte active des véhicules autopompes.

- Il faut tendre vers la standardisation de la flotte de véhicules autopompes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Les crédits requis pour l'acquisition de 5 camions autopompes pour l'année 2015 seront disponibles au programme triennal d'immobilisations 2014-2015-2016 à même le programme de remplacement de véhicules de sécurité incendie, pour une dépense totale de 2 653 123.16 \$, incluant des contingences de 309 357.78 \$.

Contingences

Des contingences de 309 357.78 \$ sont prévues dont 183 018.58 \$ afin de faire face aux modifications non prévues suite à la rencontre de préfabrication et de 126 339.20 \$ pour ajuster les prix en fonction de la variation du taux de change. Cet ajustement des prix sera appliqué advenant une variation de plus de 2 % par rapport au taux de change de référence.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces camions permettront de réduire de 30 % les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise d'ici 2020 par rapport à 1990, et ceci, en ayant des moteurs :

- Moins puissants dû au modèle d'autopompe compact. Ces moteurs seront plus écologiques dans la consommation de carburant;
- Munis d'une technologie à l'urée qui diminue encore plus les émissions de gaz nocif pour l'environnement;
- Munis de filtre qui empêche l'émission dans l'environnement de particules solides nocives liées aux gaz d'échappement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer une fiabilité des équipements;

- Assurer le maintien d'un niveau de service aux citoyens de l'agglomération de Montréal;
- Réduire les coûts d'entretien;
- Réduire les temps d'immobilisation des véhicules;
- Maintenir la flotte de véhicules de remplacement à un niveau rationnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue dans ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Obtention de l'autorisation de dépense : fin août 2014;

- Émission du bon de commande : fin août 2014;
- Inspection chez le manufacturier avant la livraison : mars 2015;
- Livraison au SIM : mi-mars 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de sécurité incendie de Montréal , Direction (Suzanne DAGHER)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Denis RAYMOND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel ROBERT
Chef aux opérations

Tél : 514-872-8281
Télécop. : 514-872-7443

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-22

Sylvain MIREAULT
Chef de division

Tél : 514-872-4720
Télécop. : 514-872-6894

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian PARADIS
Directeur Adjoint
Tél : 514-872-9923
Approuvé le : 2014-06-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

François SIM MASSÉ
Directeur
Tél : 514 872-3761
Approuvé le : 2014-06-09

Dossier # : 1143838005

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles
Objet :	Autoriser une dépense de 2 653 123.16 \$, taxes incluses et tous les frais incidents, pour l'acquisition de 5 camions autopompes, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Maxi-Métal inc. (CG12 0079)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Direction générale adjointe - Services institutionnels - Service de l'approvisionnement
Analyse et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres public n° 11-11601**Titre : ENTENTE D'APPROVISIONNEMENT 5 ANS - FOURNITURE D'AUTOPOMPE À INCENDIE D'UNE CAPACITÉ NOMINALE DE 6000 LITRES/MINUTE (QUANTITÉ 35)**

Description et usage : L'entente vise à combler les besoins pour la fourniture de véhicules de type autopompe de modèle compact dans le but que ces derniers soient adaptés à la nouvelle réalité des appels de type premiers répondants.

Le processus d'appel d'offres public et le présent dossier sont conformes aux encadrements administratifs suivants :

- Politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur à la Ville de Montréal.
- La politique de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal.
- L'encadrement «Confidentialité des estimations des contrats»

Dossier d'octroi n° 1123838001
Résolution n° CG12 0079

Il s'agit d'une consommation sur l'entente n° 740593 conclue avec la firme **Maxi Métal inc.** d'une durée de cinq (5) ans.

Cette acquisition est conforme aux procédures et lois en vigueur à la Ville de Montréal.

Note : L'établissement de l'imputation budgétaire et des calculs s'y référant (taxes, financement, ristournes, etc.) relève du service demandeur.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-29

Denis LECLERC
chef de section
Tél : 514 872-5241
Division :

Dossier # : 1143838005

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles
Objet :	Autoriser une dépense de 2 653 123.16 \$, taxes incluses et tous les frais incidents, pour l'acquisition de 5 camions autopompes, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Maxi-Métal inc. (CG12 0079)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et nécessite une intervention du Service des finances pour l'obtention de crédits.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Pour la commande 2015, 5 camions autopompes seront acquis. Cette commande 2015 prévoit des contingences de 309 357.78\$.

Le budget requis pour l'acquisition de ces 5 camions autopompes pour l'année 2015 est priorisé au programme triennal d'immobilisations 2014-2015-2016 à même le programme de remplacement de véhicules de la Sécurité incendie.

Budget d'immobilisation (PTI)

Information budgétaire (en dollars)

Imputation budgétaire : pour les véhicules et les contingences

Projet Investi : 71080 Programme de remplacement de véhicules

Sous-projet : 1171080100 - Acquisition camion autopompe et échelle

Information comptable (en dollars)

Provenance : PTI 2015

	Crédits
5001.5013025.802600.01909.57201.000000. 0000.115470.000000.98001.00000	2 393 192.09\$

Imputation : PTI 2015

	Crédits	Contrat
5001.5013025.803200.02209.57401.000000. 0000.134519.000000.32050.00000 Acquisition camion autopompe - 5 véhicules	2 114 142.62\$	2 343 765.38\$
5001.5013025.803200.02209.57401.000000. 0000.134519.000000.32050.00000 Contingences - modifications pré-construction - 5 véhicules	165 087.94\$	183 018.58\$
5001.5013025.803200.02209.57401.000000. 0000.134519.000000.32050.00000 Contingences - variation du taux de change - 5 véhicules	113 961.53\$	126 339.20\$
Total	2 393 192.09\$	2 653 123.16\$

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzanne DAGHER
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : 514-872-4346

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-09

Sylvie GIRARD
Chef de division

Tél : 514-872-4711
Division : Ressources financières

Dossier # : 1143838005

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles
Objet :	Autoriser une dépense de 2 653 123.16 \$, taxes incluses et tous les frais incidents, pour l'acquisition de 5 camions autopompes, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Maxi-Métal inc. (CG12 0079)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation du service:

- D'autoriser une dépense de 2 653 123,16 \$, taxes incluses et tous les frais incidents, pour l'acquisition de 5 camions autopompes, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Maxi-Métal inc., CG12 0079.

Information comptable

Un engagement de gestion **no CC43838005** au montant de **2 393 192,09 \$** a été pris au compte suivant :

5001.5013025.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000

Un virement de crédits sera fait suite à l'approbation de ce dossier par **le conseil d'agglomération** aux comptes suivants :

5001.5013025.803200.02209.57401.000000.0000.134519.000000.32050.00000 2 114 142,62 \$

5001.5013025.803200.02209.57401.000000.0000.134519.000000.32050.00000 165 087,94 \$

5001.5013025.803200.02209.57401.000000.0000.134519.000000.32050.00000 113 961,53 \$

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Denis RAYMOND
Agent comptable
Tél : 872-8533

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-09

Lise D FORTIER
Conseillère en gestion - Finances
Tél : 514-872-5832
Division : Direction des opérations
budgétaires et comptables
PS Corporatif



Dossier # : 1144372002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division planification et gestion intégrée des interventions
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Autoriser une appropriation de crédits de 211 367,59 \$ en provenance de la réserve du fonds de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du Service des infrastructures, voirie et transports, pour consolider et assurer la planification intégrée et la coordination des travaux 0-5 ans sur le réseau artériel de la ville de Montréal.

Il est recommandé d'autoriser un virement de crédits de 211 367,59 \$, en provenance de la réserve du fonds de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du Service des infrastructures, voirie et transports pour consolider et assurer la planification intégrée et la coordination des travaux 0-5 ans sur le réseau artériel de la ville de Montréal conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-06-20 10:13

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1144372002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division planification et gestion intégrée des interventions
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Planification des déplacements dans l'agglomération
Projet :	-
Objet :	Autoriser une appropriation de crédits de 211 367,59 \$ en provenance de la réserve du fonds de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du Service des infrastructures, voirie et transports, pour consolider et assurer la planification intégrée et la coordination des travaux 0-5 ans sur le réseau artériel de la ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis janvier 2013, la Division de la planification intégrée et gestion des impacts (DPIGI) de la direction des Transports de la ville de Montréal a mis sur pied un processus de planification quinquennale visant à la fois l'optimisation de l'intégration des travaux des différents services de la ville et à la fois la coordination proactive des travaux de la ville avec ceux de ses partenaires. Cette même division assure pour les mandats de travaux de la Ville, une gestion des impacts complète incluant la rencontre des commerçants et institutions, l'identification et la prise en compte dans le concept de maintien de circulation des besoins locaux en termes de stationnement, livraison, accessibilité, pistes cyclables, service de transports en commun, présence policière, modification des feux de circulation, etc. En phase de réalisation des travaux, la division assure la surveillance quotidienne de la sécurité, de la signalisation et de la circulation sur les chantiers (mandatés) ce qui nous permet de minimiser les impacts auprès des citoyens malgré les travaux.

Le présent GDD concerne la première partie du mandat soit la planification intégrée quinquennale qui permet d'établir un carnet des besoins intégrés et des interventions projetées à partir duquel sont configurées les programmations annuelles des différentes unités qui conçoivent et réalisent ces projets. Des analyses des contraintes, des opportunités, des impacts potentiels et mutuels des projets sont également réalisées par la division afin d'arriver à proposer des stratégies de mitigation qui impliquent des ajustements à la programmation annuelle des travaux. Cette étape est réalisée en tenant compte des planifications des différents services de la ville, de celles du Ministère des Transports du Québec et des autres utilitaires publiques tels que la CSEM, HQ, Bell, et Gaz Métro.

Les principes de planification intégrée des travaux motivant chacune des recommandations sont d'abord la réalisation du PTI tout en visant :

- A. Favoriser l'accès au centre-ville
- B. Éviter les travaux sur des axes parallèles (artériels en particulier)
- C. Simplifier les détours et les déviations
- D. Faciliter les accès aux ponts
- E. Maximiser l'intégration des travaux
- F. Favoriser la fluidité sur le réseau supérieur et sur le réseau artériel
- G. Accommoder l'activité locale (l'économie, accès terminus)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

aucune

DESCRIPTION

La planification intégrée nécessite un suivi constant et rigoureux en termes techniques des projets de plusieurs entités. Pour assurer l'efficacité du processus, la division doit investir dans l'amélioration de l'interopérabilité des données. Compte tenu que les données proviennent de sources multiples, il est requis de mettre en place des mécanismes de communications informatiques (ponts technologiques) entre les différents outils géomatiques et les bases de données du Service des infrastructures, voirie et transports. La première étape est donc de travailler sur la synchronisation des données et à terme l'objectif est d'améliorer la gestion du temps de saisie et d'analyse, l'accessibilité, la précision et la validité des données utilisées et la diffusion de celles-ci. L'apport de ressources spécialisées est requis pour réaliser le plan de travail s'échelonnant de juin à décembre 2014.

La capacité de suivi et d'analyse des projets doit également être renforcée pour arriver à répondre aux demandes de la direction, des partenaires et des équipes de réalisation des projets sur le réseau artériel. La division doit suivre la croissance dans la réalisation des travaux prévu par la Ville de Montréal. L'octroi de mandat à des professionnels externes est requise afin de couvrir l'ensemble du secteur de la ville de Montréal de même que les approches par les ponts.

JUSTIFICATION

La planification intégrée fait en sorte d'apporter une analyse stratégique en termes d'intégration et de mobilité pour Montréal et les approches sur l'île de Montréal. Aucune autre entité ne peut faire cette analyse globale pour orienter de manière concertée non seulement un projet mais l'ensemble des projets sur le réseau artériel de Montréal. De 2013 à 2014, le nombre de projets intégrés à augmenter de 67%. Plus de 486 projets intégrés ont été identifiés dans le carnet 2014-2019 et chacun de ces projets englobe plusieurs interventions que ce soit du service de l'eau, de la voirie, du réaménagement géométrique de carrefour, de l'ajout de piste cyclables, de la mise au normes des feux, etc. L'arrimage et le suivi de toutes ces interventions requière des ressources informationnelles et humaines adéquates permettant de réaliser le mandat.

La présence de plusieurs chantiers planifiés en même temps (ponts fédéraux, MTQ, compagnies d'utilités publiques) contribue à augmenter le niveau de complexité en termes de mobilité et de gestion des impacts. L'expertise en maintien de circulation est nécessaire pour analyser les conflits et opportunités, élaborer des stratégies de mitigation, formuler des recommandations et orienter les agents techniques et techniciens en géomatique dans l'atteinte des objectifs de la division.

L'appropriation de crédits de la réserve de fonds de voirie de l'agglomération va permettre l'octroi de mandat à des ressources professionnelles externes pour soutenir les fonctions de planification intégrée et coordination des travaux suivant la convention de contrats-cadres qui pourrait être autorisée prochainement,

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant demandé soit 203 805\$ avant taxes, au coût net de 211 367,59\$ en budget de fonctionnement, servira à couvrir les dépenses reliées à l'assistance de main d'œuvre requise pour faire la planification intégrée mais également aux ressources externes requises pour participer au processus d'amélioration des outils de gestion des données.

Le financement de ce projet sera obtenu à partir de la réserve du fonds de voirie d'agglomération. Les résultats des travaux de planification intégrée pourraient résulter en une modification des travaux de voirie. Ils seront utiles pour justifier l'ordonnancement des travaux d'aqueducs, d'égouts, chaussée et de trottoirs, de pistes cyclables, de saillies... Si nous constatons que des travaux doivent être devancés ou reportés pour permettre une intégration ou faciliter la mobilité ou réduire les impacts successifs sur des commerçants, cela pourrait engendrer des ajustements dans les techniques d'interventions et méthodes reliées à la fourniture du service de la voirie et dans la programmation des divisions, ce qui explique que la dépense doit être imputée à la réserve du fonds de voirie d'agglomération conformément à l'article 23(4) tel que modifié par l'article 118.85 à l'égard de l'agglomération de Montréal de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations*, L.R.Q., c. E-20.001

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La planification intégrée coordonnée avec les partenaires, permet d'optimiser les interventions sur un même tronçon réduisant ainsi les inconvénients reliés aux travaux pour les citoyens et on maximise les investissements dans les infrastructures. Une intervention bien intégrée et coordonnée est plus économique que plusieurs interventions sectorielles. En effet, l'identification des besoins d'intervention des différents services de la ville et des compagnies de réseau techniques urbains permettent d'ajuster les méthodes de travail (ex: voirie) pour optimiser les investissements et déterminer l'ordonnancement idéal pour éviter d'altérer des travaux fraîchement réalisés et pour maintenir une fluidité acceptable. Les infrastructures peuvent par conséquent avoir une durée de vie plus longue.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les attentes des citoyens, des élus et la sensibilité médiatique envers la fluidité de circulation et la réduction des inconvénients des chantiers sont considérables. La ville ne peut pas faire de travaux sans s'assurer de faire le maximum pour en réduire les impacts sur la population et son économie. Le fait de ne pas faire le virement de crédit ne permettra pas d'octroyer un contrat pour des ressources professionnelles externes pour réaliser la planification intégrée et la coordination de l'ensemble des chantiers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat pour l'obtention de ressources externes : dès que possible
Plan de travail synchronisation des données (phase 1) : de juin à décembre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Oana BAICESCU-PETIT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie GAGNON
Chef de division

Tél : 514 868-3871
Télécop. : 514 872-6123

ENDOSSÉ PAR

Valérie GAGNON
Chef de division

Tél : 514-868-3871
Télécop. : 514-872-6123

Le : 2014-06-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claude CARETTE
Directeur des transports
Tél : 514-872-6855
Approuvé le : 2014-06-18

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division planification et gestion intégrée des interventions
Objet :	Autoriser une appropriation de crédits de 211 367,59 \$ en provenance de la réserve du fonds de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du Service des infrastructures, voirie et transports, pour consolider et assurer la planification intégrée et la coordination des travaux 0-5 ans sur le réseau artériel de la ville de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Budget de fonctionnement

L'avis du Service des finances porte sur les éléments suivants de la recommandation du service:

- d'autoriser une appropriation de crédits de 211 367,59\$, en provenance de la réserve du fonds de voirie d'agglomération vers le budget de fonctionnement du Service des infrastructures, voirie et transports, pour consolider et assurer la planification intégrée et la coordination des travaux 0-5 ans sur le réseau artériel de la ville de Montréal conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Suite à l'approbation de ce dossier, un virement de crédits en provenance de la réserve de voirie d'agglomération sera effectué.

Réserve de voirie d'agglomération

Provenance

	2014
1040.0013000.103216.41000.74310.013533.0.0.0.0.	
Entité : AF - Fonds de voirie - Agglo Centre de responsabilité : Fonds de voirie - Agglo - réserve Objet : Affectation - réserve s finan cières - Vire ment Sous-objet : Fonds de la voirie	211 367,59 \$

Imputation

	2014
1040.0013000.103216.03003.54390.0.0.001760.0.0.0.	
Entité : AF - Fonds de voirie - Agglo Centre de responsabilité : Fonds de voirie - Agglo - réserve Objet : Autres honoraires professionn els Sous-objet : Général Projet : Plan ification intégrée	211 367,59 \$

Écriture au réel

Débit

	2014
1001.0000000.000000.00000.34016.0.0.0.0.0.	
Entité : AF général - Agglomération Objet : Autres fonds réservés - Voirie	2 11 367,59 \$

Crédit

	2014
1040.0013000.103216.41000.74310.013533.0.0.0.0.0.	
Entité : AF - Fonds de voirie - Agglo Centre de responsabilité : Fonds de voirie - Agglo - réserve Objet : Affectation - réserves financières - Virement Sous-objet : Fonds de la voirie	2 11 367,59 \$

Si l'ensemble des budgets virés du fonds de voirie n'a pas été dépensé avant la fin de l'année, le Service des infrastructures, voirie et transports devra informer la Direction de l'information financière et du contrôle interne, des sommes à retourner aux fonds de voirie afin qu'elles soient disponibles l'année suivante.

Les fonds sont disponibles à même la réserve de voirie agglo.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Oana BAICESCU-PETIT
Conseillère en gestion des ressources
financières
Opérations.budg.et Comptables - PS- Brennan
1

Tél : (514) 872-2813

Fatine Afriany
Conseillère en gestion - Finances
Division de l'expertise et de l'analyse
comptable
Tél. : (514) 872-6573

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-17

Jacques BERNIER
C/d operations budgetaires et comptables

Tél : (514) 872- 3417

Division : Opérations.budg.et Comptables -
PS- Brennan 1



(1)

Dossier # : 1141333013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération d'approuver l'entente visant la relance du fonds local de solidarité Ahuntsic-Cartierville et la conversion partielle du prêt de Fonds de solidarité FTQ sous forme de contribution et d'autoriser la signature de cette entente

Il est recommandé au conseil d'agglomération:
d'approuver l'entente visant la relance du fonds local de solidarité Ahuntsic-Cartierville et la conversion partielle du prêt de Fonds de solidarité FTQ sous forme de contribution et d'autoriser la signature de cette entente.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-07-18 11:37

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements



Dossier # : 1141333013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération d'approuver l'entente visant la relance du fonds local de solidarité Ahuntsic-Cartierville et la conversion partielle du prêt de Fonds de solidarité FTQ sous forme de contribution et d'autoriser la signature de cette entente

Considérant la Loi sur le ministère du développement économique et régional et de la Recherche (L.R.Q., c. M-30.01) et l'entente entre la Ville de Montréal et la CDEC Ahuntsic-Cartierville;

Considérant la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001);

Recommander au conseil d'agglomération d'approuver l'entente visant la relance du fonds local de solidarité Ahuntsic-Cartierville et la conversion partielle du prêt de Fonds de solidarité FTQ sous forme de contribution et d'autoriser la signature de cette entente

Signé par Ronald CYR **Le** 2014-06-18 17:25

Signataire :

Ronald CYR

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 7 juillet 2014

Résolution: CA14 090218

Recommander au conseil d'agglomération d'approuver l'entente visant la relance du Fonds local de solidarité Ahuntsic-Cartierville et la conversion partielle du prêt de Fonds locaux de solidarité FTQ sous forme de contribution et d'autoriser la signature de cette entente.

Considérant la Loi sur le ministère du développement économique, de l'innovation et de l'exportation (RLRQ, chapitre M-30.01) et l'entente entre la Ville de Montréal et la CDEC AHUNTSIC-CARTIERVILLE;

Considérant la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

DE recommander au conseil d'agglomération d'approuver l'entente visant la relance du fonds local de solidarité Ahuntsic-Cartierville et la conversion partielle du prêt de Fonds de solidarité FTQ sous forme de contribution et d'autoriser la signature de cette entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Montréal, le 8 juillet 2014.

30.03 1141333013

Pierre GAGNIER

Maire d'arrondissement

Sylvie PARENT

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 15 juillet 2014

IDENTIFICATION

Dossier # :1141333013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération d'approuver l'entente visant la relance du fonds local de solidarité Ahuntsic-Cartierville et la conversion partielle du prêt de Fonds de solidarité FTQ sous forme de contribution et d'autoriser la signature de cette entente

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Loi sur le ministère des Régions (L.R.Q., c. M-25.001) et d'une entente avec la Ville de Montréal, la CDEC d'Ahuntsic-Cartierville détient pour le territoire de l'arrondissement, le statut de Centre local de développement (CLD). Ainsi, elle gère plusieurs fonds d'investissement qui lui permettent de participer financièrement au démarrage et à la croissance d'entreprises locales.

En 2010, le conseil d'agglomération prenait acte de la réorganisation structurelle d'un de ces fonds, les Société locales d'investissement dans le développement de l'emploi (SOLIDE) dont les actifs ont été transférés au CLD sous l'appellation de Fonds locaux de solidarité FTQ

Depuis l'adoption de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001), il est prévu que les éléments du développement économique que sont, entre autres, les CLD, relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

De ce fait, le Conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville recommande au Conseil d'agglomération d'approuver l'entente visant la relance du fonds local de solidarité Ahuntsic-Cartierville et la conversion partielle du prêt de Fonds de solidarité FTQ sous forme de contribution et d'autoriser la signature de cette entente

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG10 0064 Dépôt du projet de réorganisation structurelle des sociétés locales d'investissement dans le développement de l'emploi (SOLIDE) de l'agglomération de Montréal au sein de leurs CLD respectif

DESCRIPTION

Recommander au conseil d'agglomération d'approuver l'entente visant la relance du fonds local de solidarité Ahuntsic-Cartierville et la conversion partielle du prêt de Fonds de

solidarité FTQ sous forme de contribution et d'autoriser la signature de cette entente. Cette entente a pour but de permettre à la CDEC Ahuntsic-Cartierville de recapitaliser le Fonds local de solidarité FTQ dont elle assure la gestion pour le territoire de l'arrondissement. Toutes les disponibilités financières du fonds étant engagées dans des projets d'entreprises, la recapitalisation va permettre à la CDEC de participer au financement d'autres projets.

JUSTIFICATION

Lors de la création du fonds SOLIDE, la Ville de Montréal est devenue actionnaire de ce fonds comme en fait foi l'Annexe A de l'entente jointe. La Ville de Montréal est demeurée actionnaire lors du transfert des actifs de ce fonds au Fonds local de solidarité FTQ. En sa qualité d'actionnaire, la Ville de Montréal doit approuver cette opération de recapitalisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente a pour effet de bonifier l'actif du fonds par un apport du milieu qui sera effectué par la CDEC et par la conversion partielle du prêt de Fonds de solidarité FTQ sous forme de contribution. Le conseil d'agglomération n'a pas à réinvestir de nouveaux fonds en regard de cette entente.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Poursuite des activités d'investissement dans les projets d'entreprises locales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du conseil d'agglomération

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service du développement économique , Direction (Alain MARTEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-16

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

Tél : 514-872-5469
Télécop. : 872-4098

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire

Tél : 514 868-4028
Télécop. : 514 872-7038

Dossier # : 1141333013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération d'approuver l'entente visant la relance du fonds local de solidarité Ahuntsic-Cartierville et la conversion partielle du prêt de Fonds de solidarité FTQ sous forme de contribution et d'autoriser la signature de cette entente

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Puisque la recapitalisation du Fonds local de solidarité a un impact sur la SOLIDE, qui est maintenant gérée par la CDEC, le conseil d'agglomération doit en prendre acte et l'approuver tout comme lors de la restructuration du Fonds en 2010.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alain MARTEL
Conseiller en planification - Chef d'équipe
Tél : 514 872-8508

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-18

Jean-Marc BISSONNETTE
Chef de division
Tél : 514.872.9696
Division : Division du développement économique et des initiatives stratégiques

ENTENTE VISANT LA RELANCE DU FONDS LOCAL DE SOLIDARITE AHUNTSIC-CARTIERVILLE ET LA CONVERSION PARTIELLE DU PRET DE FONDS LOCAUX DE SOLIDARITE FTQ SOUS FORME DE CONTRIBUTION.

ENTRE : CORPORATION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE COMMUNAUTAIRE (CDEC) AHUNTSIC-CARTIERVILLE, société légalement constituée en vertu la *partie III* de la *Loi sur les compagnies du Québec*, ayant son siège social au 433, rue Chabanel Ouest, bureau 304, Montréal (Québec), H2N 2J4, représentée par André Véronneau, son président, et Isabelle Péan, sa secrétaire, dûment autorisés tels qu'ils le déclarent;

(l'« Emprunteur »)

ET : FONDS LOCAUX DE SOLIDARITE FTQ, SOCIETE EN COMMANDITE, société légalement constituée ayant sa place d'affaires au 5050, boulevard des Gradins, bureau 130, Québec (Québec) G2J 1P8, agissant par son commandité la Société d'investissement Fonds local de solidarité FTQ inc. représentée par Jean-René Laforest, son directeur général, dûment autorisé, tel qu'il le déclare.

(« FLS-FTQ »)

ATTENDU QUE FLS-FTQ a octroyé un crédit variable à l'investissement de 750 000 \$ à l'Emprunteur en date du 24 août 2010 (le « Prêt ») pour lequel il existe un solde de 120 000 \$;

ATTENDU QUE FLS-FTQ accepte de convertir une partie de son Prêt en contribution, soit un montant de 78 000 \$, pour rétablir l'avoir net de l'Emprunteur à 100 000 \$;

ATTENDU QUE la conversion du Prêt de FLS-FTQ sera accompagnée d'une nouvelle contribution de 52 000 \$ provenant des partenaires financiers du milieu, actuels et nouveaux, de l'Emprunteur (les « Partenaires du milieu »). La liste des Partenaires du milieu est jointe en annexe A et sera mise à jour de temps à autre;

ATTENDU QUE les membres constituant l'Emprunteur et son conseil d'administration ont autorisé les présentes selon ce qui est prévu à leurs statuts constitutifs ou leurs règlements;

ATTENDU QUE FLS-FTQ et les Partenaires du milieu désirent relancer les activités de l'Emprunteur.

ATTENDU QUE FLS-FTQ octroie un congé d'intérêt calculé sur un solde maximal de 48 000 \$ pour une période de 2 ans, et ce, à compter de la reprise des activités de financement;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente entente.

2. CONDITIONS PRÉALABLES

Toute et chacune des conditions suivantes seront complétées à la satisfaction de FLS-FTQ avant la mise en place du plan de relance et de la conversion du prêt de FLS-FTQ. Les conditions devront être complétées au plus tard le 31 mars 2014 à défaut de quoi, FLS-FTQ pourra annuler le présent contrat.

- 2.1 L'Emprunteur a confirmé à FLS-FTQ l'engagement des Partenaires du milieu à contribuer une somme de 52 000 \$ dans l'actif net du Fonds local de solidarité (FLS).
- 2.2 L'Emprunteur a déposé auprès de FLS-FTQ ses états vérifiés du dernier exercice financier ainsi que son rapport des investissements du dernier trimestre.
- 2.3 L'Emprunteur a déposé auprès de FLS-FTQ une copie de la couverture présentement en vigueur d'assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants.
- 2.4 FLS-FTQ effectuera une évaluation du portefeuille d'investissement de l'Emprunteur avant la mise en place du plan de relance et de la conversion de son prêt.

3. CONDITIONS POUR LA CONVERSION

- 3.1 La nouvelle contribution des Partenaires du milieu au montant de 52 000 \$ pourra se faire de la façon suivante :
 - 3.1.1 En un seul versement; ou
 - 3.1.2 Par versement sur une période maximale de trois ans à compter des présentes. Toutefois, dans ce cas, la conversion du Prêt de FLS-FTQ se fera de façon progressive, pour maintenir les contributions dans les proportions établies en date des présentes. Afin que FLS-FTQ procède à sa conversion de prêt en contribution, l'Emprunteur

déposera au fur et à mesure les pièces justificatives en lien avec la nouvelle contribution des Partenaires du milieu.

- 3.2 Le Prêt de FLS-FTQ demeure disponible jusqu'à concurrence du montant autorisé, et ce, malgré la conversion partielle sous forme de contribution, selon les termes et conditions actuels du Prêt (le « Montant disponible »).
 - 3.2.1 Le Montant disponible non déboursé pourra être réduit au gré de FLS-FTQ si l'avoir net de l'Emprunteur est au-dessous du montant équivalant à 20 % du montant autorisé par FLS-FTQ, soit 100 000 \$. Le nouveau montant disponible pourra être réduit afin qu'il corresponde à 20 % de l'avoir net selon les états financiers vérifiés de l'Emprunteur ou selon l'avoir net réajusté par FLS-FTQ en cours d'exercice. Advenant l'impossibilité d'effectuer cette réduction le Montant disponible pourra, à la discrétion de FLS-FTQ, être plafonné aux sommes déboursées.
 - 3.2.2 Les Partenaires du milieu pourront procéder à de nouvelles contributions pour éviter une réduction du Montant disponible. Cette nouvelle contribution n'impliquerait pas de nouveaux engagements de la part de FLS-FTQ;
 - 3.2.3 Pour toute nouvelle hausse du Montant disponible relié à l'article 3.2.1, FLS-FTQ devra se déclarer satisfait de sa revue de l'état du portefeuille d'investissement de l'Emprunteur et de sa vérification diligente. À cet effet, l'Emprunteur devra fournir à FLS-FTQ toutes les informations nécessaires.
- 3.3 L'Emprunteur s'engage tant et aussi longtemps que des sommes sont dues à FLS-FTQ à inviter un représentant de FLS-FTQ, à titre d'observateur avec droit de parole, à chaque réunion du conseil d'administration avec avis de convocation de 10 jours et copie de tous les documents utiles à la prise de décision et remise de procès-verbaux de chaque réunion dans les 20 jours de la réunion. Le représentant de FLS-FTQ pourra émettre une opinion sur chacune des demandes d'investissement et chacun des dossiers en difficulté.
- 3.4 Dans l'objectif d'une saine gestion, l'Emprunteur réduira son plafond d'investissement à 30 000 \$. Une dérogation est possible auprès de FLS-FTQ.

- 3.5 L'Emprunteur limitera ses dépenses d'exploitation à environ 4 000 \$, excluant les intérêts sur le prêt de FLS-FTQ. De plus, en aucun temps ces dépenses ne devront causer un déficit d'opération avant les mauvaises créances.
- 3.6 L'Emprunteur s'engage à exiger une assurance-vie crédit sur la vie de l'entrepreneur au bénéfice de l'Emprunteur sur chacun des financements octroyés par l'Emprunteur. Une dérogation est possible auprès de FLS-FTQ.
- 3.7 L'Emprunteur renouvelle par les présentes son engagement à participer à toute formation de FLS-FTQ diffusée par cette dernière.
- 3.8 Tout investissement de l'Emprunteur devra être déboursé dans des dossiers d'expansion et d'acquisition comportant un niveau de risque moyen, faible ou très faible selon la grille d'évaluation de FLS-FTQ, à moins d'entente avec ce dernier. De plus, le taux de rendement exigé sera attribué selon le niveau de risque de chacun des dossiers.
- 3.9 Dans tous les cas où les liquidités de l'Emprunteur sont de plus de 20 000 \$ à la fin d'un mois, l'Emprunteur doit rembourser à FLS-FTQ tout montant excédant 20 000 \$, lequel est de nouveau disponible sous réserve du Montant disponible. Toutefois, l'Emprunteur peut conserver les liquidités au-delà de 20 000 \$ si un déboursement pour investissement fait en sorte de réduire en deçà de 20 000 \$ les liquidités de l'Emprunteur au cours du mois suivant.
- 3.10 Toutes les autres conditions prévues au Prêt de FLS-FTQ ou à tout autre engagement de l'Emprunteur envers FLS-FTQ sont inchangés et demeurent en vigueur.
- 3.11 Pour parfaire la conversion, l'Emprunteur s'engage à :
 - 3.11.1 soumettre à son prochain conseil d'administration une résolution autorisant la signature des présentes et le partage du reliquat en cas de liquidation, tel que décrit au paragraphe 5, et de faire parvenir à FLS-FTQ un extrait certifié conforme de ladite résolution;
 - 3.11.2 faire ajouter par les vérificateurs une note aux états financiers de l'Emprunteur indiquant le montant du Prêt que FLS-FTQ a converti en contribution et, qu'en cas de liquidation ou de cessation des activités de l'Emprunteur, que tout reliquat ou montant résiduel après paiement des dettes de l'Emprunteur soit réparti au prorata de toutes les contributions telles que comptabilisées au moment de la liquidation ou de la cessation des activités de l'Emprunteur.

4. CONVERSION DU PRÊT FLS-FTQ

- 4.1 Le montant requis pour que l'Emprunteur atteigne un avoir net de 100 000 \$ est évalué à 130 000 \$ (le « Montant requis »).
- 4.2 Afin de combler les besoins pour atteindre le Montant requis, les parties procèdent aux contributions suivantes :
 - 4.2.1 Les Partenaires du milieu versent à l'Emprunteur à titre de contribution un montant de 52 000 \$;
 - 4.2.2 En contrepartie de la contribution des Partenaires du milieu, telle que décrite précédemment, FLS-FTQ convertit sous forme de contribution la somme de 78 000 \$ provenant de son prêt.
- 4.3 FLS-FTQ accordera un congé d'intérêts sur un solde maximal de 42 000 \$ pour une période de deux ans. FLS-FTQ accordera également un congé d'intérêts sur la somme à convertir selon les termes de la présente, et ce, jusqu'à ce que la conversion en contribution soit complétée.

5. LIQUIDATION

FLS-FTQ et les Partenaires du milieu acceptent qu'en cas de liquidation de l'Emprunteur ou de cessation de ses activités, tout reliquat ou montant résiduel après paiement des dettes de l'Emprunteur sera réparti au prorata de toutes les contributions telles que comptabilisées au moment de la liquidation ou de la cessation des activités.

6. CONFIDENTIALITÉ

Les parties reconnaissent que la présente entente doit demeurer confidentielle et s'engagent à en assurer la plus stricte confidentialité.

7. DISPOSITIONS DIVERSES

7.1 Les parties aux présentes incluant les intervenants s'engagent à signer tous documents requis et à poser tous les gestes nécessaires pour donner effet aux présentes.

7.2 Avis

Tout avis doit être écrit et doit contenir toutes les informations pertinentes permettant d'exercer, de façon éclairée, le droit, le choix ou la décision concerné. Il doit être transmis par télécopieur, ou par messenger, aux adresses mentionnées dans le préambule, ou à toute autre adresse désignée dans un avis remis aux autres parties. Les avis ou communications seront présumés avoir été reçus le jour même.

7.3 Renonciation implicite

Ne pas insister sur la pleine exécution d'un engagement contenu aux présentes ou ne pas exercer un droit, ne doit pas être considéré comme une renonciation à tel droit ou à l'exécution de tel engagement.

7.4 Invalidité partielle

Chaque disposition des présentes forme un tout distinct. Ainsi, toute décision d'un tribunal à l'effet que l'une d'elle est nulle ou non exécutoire, n'affecte aucunement la validité des autres dispositions ou leur caractère exécutoire.

7.5 Délais

Les délais indiqués à la présente convention et dans tout document accessoire sont de rigueur.

7.6 Priorité des conventions

Les dispositions des présentes auront préséance sur celles de l'acte constitutif ou des règlements de l'Emprunteur qui ne seraient pas compatibles avec elles, ainsi que sur toute convention antérieure intervenue entre eux.

7.7 Terminaison de la convention

La présente convention prend fin lors de la dissolution, la liquidation ou la faillite de l'Emprunteur, ou du consentement unanime écrit des parties.

7.8 Réorganisation corporative

Cette convention liera toute entité issue d'une réorganisation corporative ou d'une fusion et liera tout ayant droit dans le cas d'une personne physique.

LES PARTIES ONT SIGNÉ LES PRÉSENTES.

**Corporation de développement économique
Communautaire (CDEC) Ahuntsic-Cartierville**

Par : _____
André Véronneau
Président

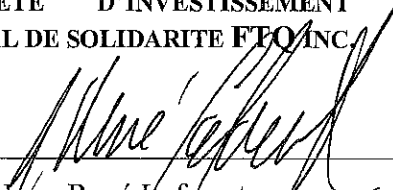
Date

Par : _____
Isabelle Péan
Secrétaire

Date

**FONDS LOCAUX DE SOLIDARITE FTQ, S.E.C.
agissant par son commandité**

**SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT FONDS
LOCAL DE SOLIDARITE FTQ INC.**

Par :  _____
Jean-René Laforest
Directeur général

08 janvier 2014

Date

INTERVENTION

Les Partenaires du milieu intervenant à la présente convention déclarent en avoir pris connaissance et en acceptent les termes, conditions et obligations.

Signatures des partenaires du milieu

Signataire autorisé
Conseil d'agglomération Ville de Montréal

Date

Signataire autorisé
Caisse Desjardins

Date

ANNEXE A

LISTE DE L'ENSEMBLE DES PARTENAIRES FINANCIERS
AYANT CONTRIBUES
DANS L'ACTIF NET DU FLS
EN DATE DU 7 JANVIER 2014

Partenaires ayant contribué à la création de la SOLIDE

➤ Gouvernement du Québec	150 000 \$
➤ Partenaires du milieu :	
○ Ville de Montréal-contribution	105 536 \$
○ Caisses Populaires-contribution	25 000 \$
	<u>280 536 \$</u>

Partenaires ayant contribué dans le cadre du plan de relance

Sommes engagées à verser :

➤ Fond locaux de solidarité FTQ	78 000 \$
➤ Partenaires du milieu	
○ CDEC Ahuntsic-Cartierville	52 000 \$
	<u>130 000 \$</u>

Total de l'ensemble des contributions dans l'actif net du FLS **410 536 \$**



Dossier # : 1143224001

Unité administrative responsable :	Bureau du taxi de Montréal , Direction générale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Adopter la Politique sur l'industrie du taxi à Montréal

Il est recommandé d'adopter la Politique sur l'industrie du taxi à Montréal.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-08-01 10:02

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1143224001**

Unité administrative responsable :	Bureau du taxi de Montréal , Direction générale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Adopter la Politique sur l'industrie du taxi à Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le Bureau du taxi de Montréal (BTM) est une société paramunicipale de la Ville de Montréal dont le mandat est d'encadrer et de développer l'industrie du taxi à Montréal. Les lettres patentes créant le BTM ont été émises le 28 novembre 2012 et publiées dans la Gazette officielle du Québec le 22 décembre suivant.

En janvier 2014, le comité exécutif de la Ville de Montréal a mandaté la Commission sur le transport et les travaux publics afin qu'elle tienne une consultation publique sur les moyens d'améliorer la sécurité des chauffeurs de taxi et, de façon plus générale, le service de transport par taxi dans l'agglomération de Montréal. Les consultations se sont déroulées d'avril à mai, puis la commission a déposé ses recommandations le 21 mai 2014.

Parallèlement à la consultation montréalaise, le BTM a consulté les membres de l'industrie et les représentants des clientèles afin d'élaborer des pistes de solutions pour assurer la modernisation de l'industrie. Cette Politique constitue les réponses du comité exécutif aux recommandations de la Commission sur le transport et les travaux publics et aux consultations tenues par le BTM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

À la suite de l'engagement du maire de Montréal de doter la Ville d'une Politique sur l'industrie du taxi, le BTM a été mandaté pour élaborer celle-ci. L'objectif de cette Politique est de cibler les meilleures pratiques en matière de sécurité et positionner l'industrie du taxi au centre des préoccupations du transport collectif, écologique, performant et rentable. La Politique se veut un outil pour propulser l'industrie du taxi vers une modernisation de son service de transport en privilégiant l'environnement, le service client, le professionnalisme des chauffeurs de taxi et la rentabilité de toute l'industrie.

Les thématiques principales de la Politique sur l'industrie du taxi sont la sécurité des chauffeurs et des citoyens, le développement de cette industrie et son rayonnement.

JUSTIFICATION

L'industrie du taxi doit se moderniser afin d'offrir un service performant, rentable et se doter d'une image de marque. De plus, l'industrie doit pouvoir contrer toute autre industrie du taxi parallèle et non conforme. La Politique sur l'industrie du taxi servira de levier pour propulser cette industrie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption de la Politique sur l'industrie du taxi n'implique aucune dépense. Toutefois, l'actualisation de celle-ci se déclinera par des plans d'action qui présenteront les aspects financiers.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Politique s'inscrit dans un contexte de cocktail transport, où l'industrie du taxi devient un acteur majeur du transport actif et collectif. Celle-ci permettra à l'industrie de se moderniser tout en valorisant l'approche écologique : véhicules hybrides ou électriques, taxi-partage, postes d'attente modernisés avec des bornes de recharge.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Politique vise à changer l'image de l'industrie l'orientant vers un virage technologique majeur. Sa modernisation reposera sur les nouvelles technologies, qui lui permettront d'assurer un meilleur service, d'offrir un environnement plus sécuritaire et de proposer une offre de services répondant mieux aux besoins d'une clientèle diversifiée et informée. Également, elle vise à donner les outils nécessaires à l'industrie du taxi pour qu'elle s'engage sur la voie de l'auto-financement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'implantation des mesures et le succès du repositionnement de l'industrie reposent, entre autres, sur la communication. Pour chacune des mesures implantées, des campagnes d'information et de sensibilisation auprès de tous les acteurs de l'industrie (chauffeurs, propriétaires, intermédiaires, bailleurs de fonds) seront essentielles, en plus d'une concertation et d'une communication bidirectionnelle tout au long de l'exercice.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 13 août 2014, présentation et adoption de la Politique au comité exécutif
- 18 août 2014, présentation et adoption de la Politique au conseil municipal
- 21 août 2014, présentation et adoption de la Politique au conseil d'agglomération

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voie et transports , Direction (Isabelle MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anna Claude POULIN
Chargée de communication

Tél : 514 280-3788
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-07-11

Lucie J DESJARDINS
Directrice des affaires corporatives et
juridiques

Tél : 514-280-2023
Télécop. : 514 - 280-3325

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoît JUGAND
Directeur général - BTM
Tél : 514-280-6607
Approuvé le : 2014-07-11

Dossier # : 1143224001

Unité administrative responsable : Bureau du taxi de Montréal , Direction générale

Objet : Adopter la Politique sur l'industrie du taxi à Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La *Politique sur l'industrie du taxi* répond aux orientations et aux objectifs du Plan de transport qui vise notamment l'amélioration de la qualité des services offerts à la clientèle, l'utilisation de véhicules écoénergétiques ainsi que la modernisation et l'innovation dans l'industrie du taxi.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle MORIN
Conseillère en aménagement, c/e

Tél : 514-872-9948

Jean Bertrand
Chef de division
514-872-3130

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-08-01

Son Thu LÊ
En remplacement de Claude Carette
Directeur des transports
Tél : 514-872-2855

Division : Direction des transports

Dossier # : 1143224001

Unité administrative responsable : Bureau du taxi de Montréal , Direction générale

Objet : Adopter la Politique sur l'industrie du taxi à Montréal



[Recommandations de la Commission sur transport et les travaux publics.pdf](#)



[Politique sur l'industrie du taxi Version finale 11 aout.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anna Claude POULIN
Chargée de communication

Tél : 514 280-3788

Télécop. :

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6
Téléphone : 514 872-3770
Télécopieur : 514 872-5655
ville.montreal.qc.ca/commissions
commissions@ville.montreal.qc.ca

COMMISSION SUR LE TRANSPORT ET LES TRAVAUX PUBLICS

Comment améliorer la sécurité des chauffeurs de taxi ainsi que le service du transport par taxi dans l'agglomération montréalaise ?

RECOMMANDATIONS

À la suite de l'examen public mené sur les moyens d'améliorer la sécurité des chauffeurs de taxi ainsi que sur le service du transport par taxi dans l'agglomération de Montréal, la Commission sur le transport et les travaux publics remercie les représentants du Bureau du taxi de Montréal et du Service de police de la Ville de Montréal, pour leur collaboration, leur présentation et leurs interventions lors des assemblées publiques et des séances de travail.

De même, elle remercie les citoyens, les intervenants de l'industrie du taxi, les représentants d'organismes, du gouvernement et de plusieurs services municipaux qui ont pris part à cette consultation publique et qui ont présenté leurs mémoires ou fait part de leurs commentaires lors des assemblées publiques du 15 avril, des 7 et 12 mai 2014.

Au terme de ses travaux et après analyse des propositions et commentaires du public, la Commission sur le transport et les travaux publics soumet les recommandations suivantes au conseil municipal et au conseil d'agglomération :

LA SÉCURITÉ DES CHAUFFEURS DE TAXI

Considérant que les caméras de surveillance sont des outils de prévention ou de répression des délits contre la personne ou la propriété ;

Considérant que les caméras de surveillance sécurisent les lieux et ont des effets dissuasifs sur le comportement des chauffeurs de taxi et des usagers, en particulier à la non perpétuation d'actes impulsifs, violents ou criminels ;

R-1 Obliger, par voie réglementaire, l'installation de caméras de sécurité à bord des véhicules dont l'accès aux données devrait être protégé par une boîte noire ou toute autre technologie pertinente ;

- R-2 Encadrer, par voie réglementaire, l'installation, l'utilisation et l'accès aux données des caméras afin de restreindre l'accès aux données aux seules fins d'enquête relevant exclusivement des forces policières ou des agents de la paix dûment mandatés ;
- R-3 Rendre obligatoire la localisation électronique des courses via un système de géolocalisation en temps réel afin de connaître la localisation exacte du véhicule lorsqu'un chauffeur ou un passager est en danger et faire relier le bouton d'urgence 911, déjà obligatoire pour l'ensemble des taxis, à leur centrale d'appels ou à une entité à définir pour les chauffeurs indépendants ;
- R-4 Inclure, dans la formation de base des nouveaux chauffeurs et dans la formation continue des détenteurs de permis, une formation spécifique en matière de sécurité ;

Considérant les avantages de diminuer l'argent comptant à bord des véhicules ;

- R-5 Sensibiliser l'industrie à la mise en place d'un système de paiement électronique et négocier un tarif réduit pour les frais liés à ce système de paiement, selon la technologie utilisée, dans les taxis de Montréal ;

LA SÉCURITÉ DES USAGERS

- R-6 Accélérer les démarches afin qu'un protocole d'entente provincial soit conclu avec le ministère de la Sécurité publique du Québec, la Société d'assurance automobile du Québec, le ministère des Transports du Québec et le comité de filtrage provincial afin d'obtenir, dans le cadre de l'application de la *Loi concernant les services de transport par taxi* (RLRQ, chapitre S-6.01), un tarif et un délai raisonnables pour la vérification des antécédents judiciaires de tous les chauffeurs de taxi ;
- R-7 Inclure dans les formations prévues à la recommandation R-4, des consignes spécifiques permettant l'amélioration de la sécurité des usagers en général ainsi que des personnes âgées et à mobilité réduite en particulier en sensibilisant les chauffeurs aux réalités que vivent ces personnes ;
- R-8 Appliquer, bien en vue sur les véhicules, un message au sujet du danger posé par l'ouverture des portières automobiles (protection des cyclistes et autres usagers de la route) ;

Considérant l'importance de contrer les pratiques déloyales telles que la surcharge tarifaire et le transport illégal par taxi sur le territoire de l'île de Montréal :

- R-9 Accentuer la lutte au transport illégal, en collaboration avec les représentants du ministère des Transports du Québec, et augmenter les ressources consacrées à cette fin ;

R-10 Effectuer les représentations nécessaires auprès du Gouvernement du Québec pour :

- augmenter le coût des amendes en matière de transport illégal ;
- obtenir des pouvoirs additionnels concernant la saisie des véhicules;

LE RAYONNEMENT DE L'INDUSTRIE

Considérant les attentes de plus en plus élevées des clients pour l'obtention d'un service rapide, efficace et respectueux;

Considérant l'importance d'augmenter l'offre de service en transport collectif ;

Considérant la nécessaire participation de la Ville à la réduction des gaz à effet de serre ;

Considérant que la flotte de véhicules est à renouveler périodiquement et s'appuyant sur les démarches gouvernementales en matière d'environnement et de développement durable relatives à l'analyse de l'offre de voitures écoénergétiques ou hybrides ;

R-11 Consulter le Bureau du taxi de Montréal, à titre de partenaire, dans les projets de transport de la Ville de Montréal, particulièrement en matière de transport collectif ;

R-12 Soutenir les démarches d'électrification d'une partie de la flotte de taxis et de limousines entreprises par l'industrie pour augmenter le nombre de véhicules à caractère écologique dans la flotte montréalaise d'ici 2020 et accélérer la mise en place de bornes électriques (projet conjoint du Comité provincial de concertation et de développement de l'industrie du taxi et de l'Association des limousines du Québec en lien avec la Politique de la mobilité durable du ministère des Transports du Québec), le tout permettant de rajeunir la flotte et d'améliorer l'image de marque de l'industrie ;

Considérant l'ouverture du marché que représente le transport adapté comme élément de développement de l'industrie ;

Considérant l'amélioration demandée à l'offre de service en transport adapté (application de la Politique d'accessibilité universelle adoptée au mois de juin 2011) et en accompagnement-transport pour motif médical par des intervenants ;

R-13 Mandater le Bureau du taxi de Montréal et le Service des infrastructures, voirie et transport pour établir une cible, d'ici la fin 2014, afin d'augmenter de manière significative le nombre de véhicules à caractère universel dans la flotte montréalaise pour répondre aux besoins grandissants des personnes âgées ou ayant des limitations physiques ;

LE FINANCEMENT DES MESURES PROPOSÉES

Considérant les impacts financiers que représentent l'application de la plupart des mesures proposées par le Bureau du taxi de Montréal ;

Considérant que la Commission est très sensible au fait de trouver différentes solutions pour améliorer la sécurité des chauffeurs de taxi et des usagers ainsi que la situation financière des chauffeurs ;

Considérant que ni le Bureau du taxi de Montréal ni les organismes ou citoyens ayant soumis des mémoires ou fait des présentations orales devant la Commission n'ont présenté aucun chiffre, analyse ou étude permettant de conclure que la présence de publicité à l'intérieur des taxis permettrait de manière significative de réduire les coûts associés à l'installation ou à l'entretien des caméras de sécurité dans les taxis ;

Considérant, outre l'autorisation de la publicité et de la promotion culturelle et touristique, qu'aucune autre source alternative de financement de ces caméras n'a été proposée par le Bureau du taxi de Montréal ;

R-14 Analyser et documenter toutes sources potentielles de financement telles que, à titre d'exemple, la publicité, les effets d'une réduction possible des coûts d'assurances et les bénéfices relatifs à la réduction des vols, le tout afin de trouver les meilleures solutions pour l'industrie du taxi ;

R-15 Procéder à la mise en place de ces mesures, en partenariat avec l'industrie du taxi, dans le cas où les études effectuées sur les différentes sources de revenus seraient concluantes, tout en s'assurant que les revenus soient dédiés au fonds de développement ;

R-16 Bénéficier du pouvoir d'achat regroupé de l'industrie en procédant, par le biais d'appels d'offres, à l'achat, entre autres, des caméras de sécurité et des modules électroniques de paiement ;

R-17 Créer un fonds dédié au financement et au développement de l'industrie afin, notamment, de faciliter la réalisation des présentes recommandations.

Les recommandations ont été adoptées à l'unanimité des membres lors de l'assemblée publique du 21 mai 2014.

POLITIQUE SUR L'INDUSTRIE DU TAXI

L'INDUSTRIE DU TAXI, UN JOUEUR INCONTOURNABLE
DANS L'OFFRE DE TRANSPORT MONTRÉALAIS



POLITIQUE SUR L'INDUSTRIE DU TAXI

L'INDUSTRIE DU TAXI, UN JOUEUR INCONTOURNABLE
DANS L'OFFRE DE TRANSPORT MONTRÉALAIS

MOT DE MONSIEUR LE MAIRE DENIS CODERRE



La publication de la première Politique sur l'industrie du taxi confirme l'importance accordée à ce secteur d'activité pour l'économie montréalaise et le rayonnement de Montréal. Outre notre ferme volonté de maintenir un sentiment de sécurité auprès des clients et des chauffeurs, la Politique place l'innovation au centre de sa stratégie de développement technologique, environnemental et social. Ainsi, l'industrie jouera un rôle majeur dans le virage que Montréal compte prendre afin de se positionner en tant que ville intelligente et se comparer avantageusement aux autres villes nord-américaines en matière de transport collectif.

L'avenir de l'industrie : des défis surmontables

Aux modes de transports collectifs, de covoiturage et d'autopartage s'ajoutent maintenant des offres alternatives de transport rendues possibles grâce aux avancées rapides d'Internet. Autre signe des temps, l'usage plus écologique de l'automobile et la valorisation de la voiture hybride et électrique obligent désormais l'industrie à s'adapter à un environnement en pleine évolution.

Afin d'élaborer les actions et moyens à prendre pour dynamiser l'industrie, les citoyens, tout comme les acteurs et partenaires de l'industrie, ont été consultés. Ces consultations publiques ont démontré qu'il faut non seulement que l'industrie rehausse le sentiment de sécurité des clients mais qu'elle améliore également la sécurité des chauffeurs de taxi. De plus, l'industrie doit privilégier la qualité de l'environnement, garantir un service client de haute qualité et offrir à ses chauffeurs une formation adaptée aux attentes des clients. C'est ainsi que les chauffeurs pourront remplir leur rôle de véritables ambassadeurs de la ville de Montréal.

Les défis qui attendent les joueurs de cette industrie exigent une volonté d'être partie prenante du dynamisme de Montréal, de son audace et de son énergie. La Politique, fer de lance de cette transformation, vise à lui donner une signature unique et à faire d'elle un modèle de performance et d'efficacité.

La mise en œuvre de la Politique, qui sera le reflet des préoccupations et des priorités de toutes les parties, sera réalisée grâce à l'engagement de chacun et aux efforts d'autofinancement d'une industrie qui se situe au cœur du transport collectif de notre ville.



Denis Coderre
Maire de Montréal

MOT DE MONSIEUR AREF SALEM



La nouvelle Politique sur l'industrie du taxi orientera les actions de la Ville de Montréal au cours des prochaines années. Elle saura non seulement maintenir et consolider les acquis, mais favoriser le développement de cette importante industrie montréalaise. Pour soutenir sa croissance et sa compétitivité, il faut se doter d'une vision globale du transport collectif et reconnaître que ce secteur doit s'organiser autour de besoins en évolution en s'appuyant sur de nouveaux moyens et des technologies de pointe.

Le transport par taxi est un joueur stratégique au sein du « cocktail de transport ». Sa mission est d'assurer la mobilité des personnes partout sur l'île et, par ce fait, de participer à l'essor économique de Montréal.

Les occasions de développement pour l'industrie sont multiples et les objectifs de croissance s'avèrent réalistes. Toutefois, un service efficace, courtois et flexible à une clientèle diversifiée doit toujours demeurer au centre des préoccupations. La fidélisation de la clientèle et de solides partenaires demeurent incontestablement les assises à l'expansion de cette industrie.

La Politique démontre la volonté de la Ville d'appuyer cette industrie cruciale pour Montréal et son développement.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Aref Salem'. The signature is fluid and cursive.

Aref Salem

Responsable du transport au comité exécutif

TABLE DES MATIÈRES

Mot de monsieur le maire Denis Coderre	I
Mot de monsieur Aref Salem.....	II
INTRODUCTION.....	1
SOMMAIRE	2
DÉFIS POUR L'INDUSTRIE.....	4
AMBITIONS DE LA POLITIQUE.....	4
OBJECTIFS	4
PRINCIPES DIRECTEURS.....	5
PISTES D'ACTION	5
1. Vers le taxi intelligent.....	5
Moyens retenus.....	5
Engagements.....	6
2. Vers le taxi flexible et efficace.....	6
Moyens retenus.....	6
Engagements.....	7
3. Vers le taxi vert.....	8
Moyens retenus.....	8
Engagements.....	9
4. Vers le taxi sécuritaire.....	9
Moyens retenus.....	9
Engagements.....	10
5. Vers une norme professionnelle.....	10
Moyens retenus.....	11
Engagements.....	11
CONCLUSION	12

LA POLITIQUE SUR L'INDUSTRIE DU TAXI

L'INDUSTRIE DU TAXI, UN JOUEUR INCONTOURNABLE DANS L'OFFRE DE TRANSPORT MONTRÉALAIS

INTRODUCTION

La Ville de Montréal rend publique sa *Politique sur l'industrie du taxi*, un joueur incontournable dans l'offre de transport à Montréal. Cette Politique traduit les principes d'exemplarité que souhaite mettre de l'avant l'Administration municipale en matière de développement durable, tant dans sa dimension économique, sociale, qu'environnementale. Faire des taxis montréalais un mode de transport à la fois sécuritaire, vert et technologiquement intelligent procurera à l'industrie une signature distinctive qui contribuera à faire rayonner notre ville. De plus, l'industrie doit faire partie intégrante, voire être au cœur, de l'offre de transport montréalais.

Les grandes orientations et les principaux moyens à mettre en œuvre afin de revitaliser l'industrie ont été développés au cours de consultations menées auprès des acteurs concernés par le transport par taxi, une industrie qui regroupe 4 854 permis de propriétaires de taxis et 11 661 permis de chauffeurs. Une journée de réflexion menée par le Bureau du taxi de Montréal (BTM) auprès des membres de l'industrie, jumelée à des consultations publiques tenues par la Ville de Montréal au printemps 2014, auront permis de formuler des propositions et de dégager la vision de cette Politique.

Ainsi, la Politique démontre la ferme volonté de la Ville de consolider l'industrie du taxi, désormais essentielle au développement du transport collectif en tant que joueur complémentaire. De plus, elle apportera des avantages aux chauffeurs de taxi par l'amélioration de leurs conditions et environnement de travail. L'application de la Politique prendra la forme d'un plan d'action annuel, concerté avec les acteurs et partenaires, et axé sur les priorités énoncées dans la Politique. Ce plan devra aussi prévoir les sources de financement et d'autofinancement afin d'améliorer les services offerts aux clients et de développer les équipements nécessaires à la modernisation des taxis.

Par cette Politique, la Ville, en collaboration avec le BTM, entend contribuer à faire de Montréal une ville innovante, attractive et sécuritaire qui se comparera avantageusement, grâce à sa signature unique, aux autres grandes villes nord-américaines.

POLITIQUE SUR L'INDUSTRIE DU TAXI - SOMMAIRE

Défis pour l'industrie :	Enjeu technologique	Enjeu économique et social
Ambitions de la politique :	La Politique réitère son ambition de faire de l'industrie du taxi un joueur incontournable dans l'offre de transport montréalais et préconise des initiatives nécessaires pour relever ce défi	
Principes directeurs :	La <i>Politique sur l'industrie du taxi</i> s'appuie sur des principes d'efficience, de bonne gestion, de saine concurrence et d'éthique	

PISTES D'ACTION

1. Prendre le virage technologique et numérique pour un meilleur service à la clientèle / Vers le taxi intelligent

Moyens retenus

- Permettre la géolocalisation des taxis
- Offrir le paiement électronique dans tous les taxis

Engagements

- Encourager l'industrie à développer une offre novatrice de services par l'intégration de nouvelles technologies
- Modifier la réglementation afin de rendre obligatoire la possibilité de payer par voie électronique dans tous les taxis
- Permettre de nouveaux modes de commercialisation et d'autofinancement visant à implanter les outils technologiques

2. Accroître l'offre de service à une clientèle diversifiée / Vers le taxi flexible et efficace

Moyens retenus

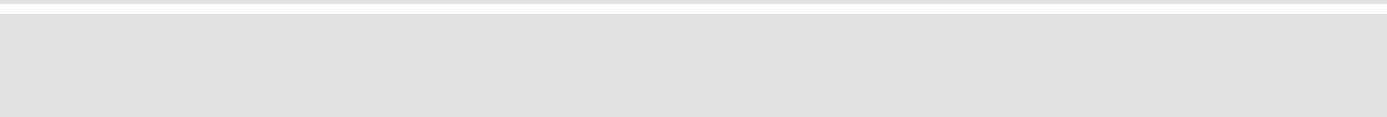
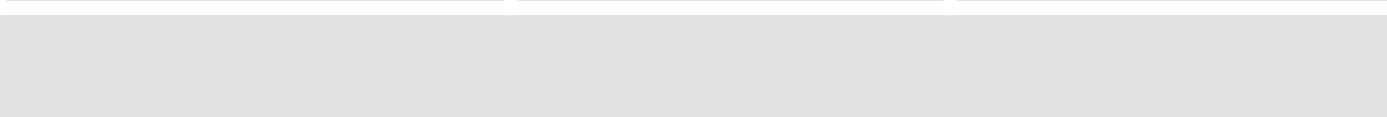
- Miser sur la clientèle des aînés et des personnes à mobilité réduite
- Bonifier l'offre de transport pour les travailleurs
- Offrir un accueil transport aux touristes

Engagements

- Encourager l'industrie à développer un concept de service unique en son genre
- Augmenter de manière importante le nombre de véhicules à caractère universel
- Modifier la réglementation afin de définir les normes pour les véhicules à caractère universel
- Encourager la bonification de l'offre de transport pour corriger certains problèmes de mobilité de la main-d'œuvre
- Poursuivre les travaux en partenariat avec Tourisme Montréal afin de bonifier l'offre de transport dans les zones touristiques



Enjeu environnemental	Enjeu sécuritaire	Enjeu de mobilisation en vue d'un rayonnement
-----------------------	-------------------	---



3. Encourager les déplacements écologiques / Vers le taxi vert	4. Assurer une sécurité adéquate aux chauffeurs et aux clients / Vers le taxi sécuritaire	5. Contribuer au rayonnement de Montréal / Vers une norme professionnelle
---	--	--

Moyens retenus <ul style="list-style-type: none"> • Accélérer la mise en place des bornes électriques • Encourager l'implantation de véhicules hybrides et l'électrification des véhicules 	Moyens retenus <ul style="list-style-type: none"> • Installer des caméras dissuasives • Contrer la surcharge tarifaire et le transport illégal 	Moyens retenus <ul style="list-style-type: none"> • Cibler des formations en lien avec les objectifs de modernisation de l'industrie et d'amélioration du service à la clientèle • Développer une image forte et distinctive de l'industrie
---	---	--

Engagements <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre les efforts d'électrification d'une partie du parc de taxis et de limousines • Accélérer la mise en place de bornes électriques en partenariat avec le Comité provincial de concertation et de développement de l'industrie du taxi et de l'Association des limousines du Québec 	Engagements <ul style="list-style-type: none"> • Obliger l'installation de caméras de sécurité à bord des taxis • Trouver des pistes de financement pour l'achat et l'installation des caméras par la mise en place d'une stratégie de commercialisation et d'autofinancement par le BTM • Inclure dans la formation des chauffeurs et des détenteurs de permis une formation en matière de sécurité et une autre relative à la clientèle des aînés et des personnes à mobilité réduite • Accentuer la lutte au transport illégal en collaboration avec le ministère des Transports du Québec et le BTM 	Engagements <ul style="list-style-type: none"> • Encourager l'offre de formation d'ambassadeur à tous les chauffeurs • Bonifier le rôle de chauffeur ambassadeur avec pour cible le 375^e anniversaire de Montréal • Développer une norme professionnelle encadrant la formation des chauffeurs de taxi • Travailler en partenariat afin d'accélérer l'implantation de postes d'attente distinctifs et des bornes électriques • Créer une signature visuelle distinctive • Soutenir les démarches du BTM relativement aux inspections des taxis afin d'assurer un haut niveau de qualité
---	--	---

DÉFIS POUR L'INDUSTRIE

La Politique cible cinq axes d'intervention afin de développer l'industrie du taxi :

- Enjeu technologique ;
- Enjeu économique et social ;
- Enjeu environnemental ;
- Enjeu sécuritaire ;
- Enjeu de mobilisation en vue d'un rayonnement.

AMBITIONS DE LA POLITIQUE

La Politique réitère son ambition de faire de l'industrie du taxi *un joueur incontournable dans l'offre de transport montréalais* et préconise les initiatives nécessaires pour relever ce défi, à savoir :

- Soutenir le partage d'expertise et valoriser l'innovation afin de positionner l'industrie sur l'échiquier à Montréal en tant que ville intelligente ;
- Participer à l'essor économique et social en offrant aux citoyens et aux entreprises un moyen de transport répondant à leurs besoins de déplacement ;
- Contribuer au Plan de transport de la Ville de Montréal en proposant une offre de transport adaptée aux réalités environnementales du XXI^e siècle ;
- Participer à la qualité de vie des Montréalais par un renforcement du sentiment de sécurité ;
- Développer une marque distinctive et une identité propre à l'industrie du taxi à Montréal.

OBJECTIFS

Avec la nouvelle Politique, la Ville de Montréal vise cinq objectifs, soit :

1. Prendre le virage technologique et numérique pour un meilleur service à la clientèle / *Vers le taxi intelligent ;*
2. Accroître l'offre de service à une clientèle diversifiée / *Vers le taxi flexible et efficace ;*
3. Encourager les déplacements écologiques / *Vers le taxi vert ;*
4. Assurer une sécurité adéquate aux chauffeurs et aux clients / *Vers le taxi sécuritaire ;*
5. Contribuer au rayonnement de Montréal / *Vers une norme professionnelle.*

PRINCIPES DIRECTEURS

La présente *Politique sur l'industrie du taxi* s'appuie sur des principes d'efficience, de bonne gestion, de saine concurrence et d'éthique.

PISTES D'ACTION

1

PRENDRE LE VIRAGE TECHNOLOGIQUE ET NUMÉRIQUE POUR UN MEILLEUR SERVICE À LA CLIENTÈLE / VERS LE TAXI INTELLIGENT

Le maire de Montréal a clairement exprimé sa volonté de faire en sorte que la métropole devienne l'un des chefs de file mondialement reconnus en tant que ville intelligente et numérique. Une telle ville s'appuie sur un ensemble de technologies et d'applications dont le but est d'offrir des services à sa population, d'accroître son bien-être, d'améliorer la performance des organisations et de contribuer au développement économique, urbain et durable de son territoire. Consciente du rôle essentiel du numérique dans son évolution, la Ville compte implanter des technologies et des applications dans différents secteurs d'activité : transport, environnement, énergie, sécurité, communications.

À ce propos, l'industrie du taxi doit saisir toutes les occasions qui se présenteront à elle dans le but de se développer et de demeurer concurrentielle. Répondre aux besoins du client est une stratégie d'affaires alimentée par l'innovation. Cibler les attentes de clients de plus en plus mobiles et satisfaire leurs besoins en misant sur un service diversifié et bien adapté à leurs exigences permettront de développer de nouveaux marchés. À l'ère des nouvelles technologies et de la popularité des réseaux sociaux, des phénomènes inédits de société apparaissent dans notre environnement urbain, forçant au passage l'industrie du taxi à réfléchir sur son positionnement. Elle doit repenser son offre de service et affirmer une présence importante parmi les modes de transport collectif, soit le covoiturage et l'autopartage.

Pour prendre ce virage et demeurer performante, l'industrie du taxi doit répondre aux besoins croissants des usagers et s'adapter aux offres de transport émergent. Le développement du transport par taxi, au cours des prochaines années, passe inévitablement par l'intégration et l'utilisation des nouvelles technologies.

MOYENS RETENUS

- PERMETTRE LA GÉOLOCALISATION DES TAXIS

La géolocalisation est maintenant une technologie répandue, qui ouvre une fenêtre sur différents champs d'activité. En matière de transport, la géolocalisation est d'autant plus utile, car la répartition électronique par GPS permet de connaître le positionnement exact du véhicule. Outre le fait que cet outil puisse être approprié dans le cadre de la répartition des appels, la géolocalisation offrira une réponse plus rapide aux clients et aux services d'urgence par l'envoi d'un signal de détresse aux policiers.

- OFFRIR LE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE DANS TOUS LES TAXIS

L'industrie doit s'adapter aux modes de paiement électronique qui font désormais partie du mode de vie de sa clientèle pour une grande part de leurs transactions économiques au quotidien. La technologie nécessaire à la perception électronique existe déjà dans certains taxis. Il serait fort avantageux qu'elle soit offerte par tous. En outre, cette technologie pourrait avoir plus d'une utilité en permettant, par exemple, de valider des titres de transport collectif. Concurrentement, le paiement électronique réduirait la circulation d'argent comptant à l'intérieur du taxi et, de ce fait, diminuerait les risques de vols qualifiés et de vols par refus de payer.

ENGAGEMENTS

- Encourager l'industrie à développer une offre novatrice de services par l'intégration graduelle de nouvelles technologies et d'applications qui faciliteront la répartition des appels, la localisation des courses et les modes de paiement.
- Modifier la réglementation afin de rendre obligatoire la possibilité de payer par voie électronique dans tous les taxis. Cette modification devra être accompagnée d'une mesure transitoire dans le but de faciliter sa mise en place.
- Permettre de nouveaux modes de commercialisation et d'autofinancement visant à implanter les outils technologiques qui faciliteront la répartition des appels, la localisation des courses et les modes de paiement.

2

ACCROÎTRE L'OFFRE DE SERVICE À UNE CLIENTÈLE DIVERSIFIÉE / VERS LE TAXI FLEXIBLE ET EFFICACE

Prix concurrentiel, fiabilité, rapidité, facilité, simplicité, courtoisie, service personnalisé : tels sont les attributs recherchés par le client du taxi. Le virage de la modernisation passe nécessairement par une approche orientée vers le client. Or, définir un nouveau concept d'expérience personnalisée susceptible de satisfaire et de fidéliser les clients exige une connaissance approfondie des besoins spécifiques des clients. Outre le public en général, différents types de clientèles désirent pouvoir compter sur des modes complémentaires de transport. Pour demeurer concurrentielle, l'industrie doit diversifier son offre de service et répondre aux attentes de plus d'un type de clients potentiels.

MOYENS RETENUS

- MISER SUR LA CLIENTÈLE DES AÎNÉS ET DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

Compte tenu du vieillissement de la population, la clientèle institutionnelle, notamment celle du réseau de la santé, sera confrontée au cours des prochaines années à des défis de transport. Une offre de service adéquate proposée aux aînés montréalais, aux personnes ayant des limitations physiques ou à celles munies d'un fauteuil roulant motorisé, augmenterait la qualité de prestation de service et serait bénéfique à l'image de marque de l'industrie. Tel qu'énoncé dans la *Politique d'accessibilité universelle*, « La Ville de Montréal souhaite que tous les utilisateurs, peu importe leurs capacités, puissent profiter, de manière comparable, des possibilités offertes par un bâtiment, un espace urbain, un programme, un service ou une formation. » Le transport par taxi s'impose ici comme un service essentiel pour la population de Montréal.

- **BONIFIER L'OFFRE DE TRANSPORT POUR LES TRAVAILLEURS**

Contribuer à une offre de service diversifiée, c'est aussi répondre aux besoins spécifiques d'employeurs et d'employés confrontés à des problèmes de mobilité dans certaines zones de Montréal, dont les parcs industriels moins bien desservis par le transport en commun. D'un point de vue économique, l'absence de transport régulier sur ce type de territoire rend difficile le recrutement et la rétention de la main-d'œuvre et, par conséquent, peut s'avérer un frein au développement économique de Montréal. Il faut donc multiplier et favoriser des initiatives de création et de gestion des déplacements dans différents lieux.

- **OFFRIR UN ACCUEIL TRANSPORT AUX TOURISTES**

La clientèle touristique constitue un important bassin de population pouvant bénéficier d'une offre personnalisée. Le BTM travaille d'ailleurs en partenariat avec Tourisme Montréal afin d'offrir un service adéquat de transport par taxi aux touristes qui arrivent à Montréal par avion, train, autobus ou bateau. Dans le cadre de l'accueil des passagers, il est impératif de cibler les zones les plus névralgiques en matière de demande de transport par taxi.

ENGAGEMENTS

- Encourager l'industrie à développer un concept de service unique en son genre qui permettra à l'industrie montréalaise de se distinguer des grandes villes nord-américaines en faisant vivre une expérience personnalisée aux clients.
- Augmenter de manière importante le nombre de véhicules à caractère universel au sein du parc de taxis de manière à répondre aux besoins des aînés et des personnes à mobilité réduite.
- Modifier la réglementation afin de définir les normes pour les véhicules à caractère universel.
- Encourager la bonification de l'offre de transport pour corriger certains problèmes de mobilité de main-d'œuvre dans les zones moins bien desservies par le transport en commun.
- Poursuivre les travaux en partenariat avec Tourisme Montréal afin de bonifier l'offre de transport dans les zones touristiques.

3

ENCOURAGER LES DÉPLACEMENTS ÉCOLOGIQUES / VERS LE TAXI VERT

Les enjeux liés aux déplacements à Montréal sont majeurs, tant sur le plan économique qu'environnemental. Les modes de transport collectif et actif, combinés à un usage plus écologique de l'automobile, empruntent le chemin de la valorisation d'automobiles hybrides et électriques, le covoiturage, l'autopartage et le taxi. Tous ces modes de déplacements s'inscrivent dans un usage mieux adapté de l'automobile et plus respectueux de l'environnement.

Dans le cadre de sa *Politique sur l'industrie du taxi*, la Ville de Montréal propose un projet ambitieux qui propulsera cette industrie dans une position de chef de file des déplacements verts et propres. De plus, la Ville appuie le gouvernement du Québec dans son objectif d'offrir des mesures visant à « verdir » le parc de taxis de différentes régions du Québec, tel que formulé dans sa *Stratégie d'électrification des transports 2013-2017*.

Outre le fait de contribuer à l'amélioration de l'efficacité énergétique, l'implantation du taxi vert à Montréal sera un vecteur de promotion auprès des clients de ce type de véhicules électriques ou hybrides, en plus de promouvoir une image de la ville où la mobilité verte est bien implantée sur son territoire. À cet égard, la Ville de Montréal a déjà franchi les premiers pas grâce à l'introduction de véhicules électriques et hybrides au sein de son parc.

Le BTM appuie plusieurs initiatives de ses partenaires en matière d'électrification des véhicules. Il travaille en collaboration avec le ministère des Transports du Québec, la Commission des transports du Québec, le Comité provincial de concertation et de développement de l'industrie du taxi, l'Association des limousines du Québec, Aéroports de Montréal, le Service des transports de la Ville de Montréal, le Bureau du Design de la Ville de Montréal, l'arrondissement de Ville-Marie, l'École de technologie supérieure de Montréal, l'Institut du transport avancé du Québec et certains partenaires privés.

MOYENS RETENUS

- ACCÉLÉRER LA MISE EN PLACE DES BORNES ÉLECTRIQUES

L'implantation de taxis électriques est envisageable dans la mesure où il existe une infrastructure de recharge qui leur soit explicitement dédiée. Le parc de taxis est particulièrement intéressant pour la voiture électrique puisque leur zone d'intervention est limitée géographiquement et que les temps d'attente peuvent être mis à profit pour recharger les véhicules.

À Montréal, l'installation des premières bornes publiques de recharge sur rue pour véhicules électriques au centre-ville a été inaugurée en juillet 2014 dans le cadre d'un projet pilote. Il est à souhaiter que cette expérience incite d'autres grandes villes du Québec à s'engager dans une voie similaire. Présentement, une cinquantaine de bornes de recharge hors rue sont en service sur l'île de Montréal.

Différentes interventions sur le territoire montréalais seront nécessaires afin d'installer des bornes électriques et des bornes à recharge rapide pour les taxis électriques dans des zones de stationnements spécifiques. Des mesures incitatives devront être proposées afin d'encourager l'utilisation de taxis électriques, entre autres, l'accès exclusif disponible aux voitures électriques dans certains postes d'attente. Il est donc possible de tabler sur l'installation de bornes de recharge à des endroits stratégiques et dans le prolongement de l'offre de transport en commun, notamment aux gares de train et aux stations de métro et d'autobus.

Dans sa *Stratégie d'électrification des transports 2013-2017*, le gouvernement du Québec s'est fixé pour objectif d'instaurer des mesures visant l'amélioration énergétique du parc de taxis. La Ville de Montréal tient à relever ce défi.

- ENCOURAGER L'IMPLANTATION DE VÉHICULES HYBRIDES ET L'ÉLECTRIFICATION DES VÉHICULES

La Ville a amorcé l'implantation de véhicules électriques et hybrides au sein de son parc roulant. En 2007, elle a adopté la *Politique verte du matériel roulant* et, en 2012, le *Fonds véhicules verts* pour les véhicules légers. À ce jour, son parc compte près de 200 véhicules électriques et hybrides. L'industrie du taxi entend suivre cette évolution ; elle travaille présentement à la mise en place d'un projet de limousines entièrement électriques dédiées à la clientèle de l'aéroport Montréal-Trudeau.

ENGAGEMENTS

La Ville de Montréal, en collaboration avec le BTM, entend :

- Poursuivre ses efforts en soutenant les démarches d'électrification d'une partie du parc de taxis et de limousines entreprises par l'industrie pour augmenter le nombre de véhicules écologiques dans le parc montréalais d'ici 2020 ;
- Accélérer la mise en place de bornes électriques, en partenariat avec le Comité provincial de concertation et de développement de l'industrie du taxi et de l'Association des limousines du Québec en lien avec la Stratégie nationale de mobilité durable du ministère des Transports du Québec.

4

ASSURER UNE SÉCURITÉ ADÉQUATE AUX CHAUFFEURS ET AUX CLIENTS / VERS LE TAXI SÉCURITAIRE

Montréal est reconnue à travers le monde pour sa qualité de vie et son haut niveau de sécurité. Pour préserver ce sentiment de sécurité, la Commission sur le transport et les travaux publics de la Ville de Montréal a recommandé, au printemps 2014, une série de mesures propres à améliorer la sécurité au sein de l'industrie. L'avancée des moyens technologiques ouvre en effet la voie à une panoplie d'outils permettant non seulement de faciliter le développement de l'industrie du taxi, mais de faire en sorte que la sécurité des chauffeurs et des clients soit adéquate.

MOYENS RETENUS

- INSTALLER DES CAMÉRAS DISSUASIVES

Afin d'améliorer la sécurité dans les taxis, la Ville de Montréal entend rendre obligatoire l'installation d'une caméra dans chaque voiture de taxi. Une étude du National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH) parue dans l'*American Journal of Preventive Medicine* en juillet 2013 démontre que le nombre d'homicides de chauffeurs de taxi était trois fois moindre dans les villes où les taxis étaient munis d'une caméra de sécurité.

Toutefois, la mise en place, l'usage et l'utilisation des systèmes de caméra à l'intérieur des taxis, ainsi que l'utilisation des images captées par la caméra, devront être gérés de façon uniforme et encadrés par des règles précises, dont celle de limiter le pouvoir de recueillir des renseignements personnels.

De plus, au moyen d'un système de géolocalisation, tout taxi pourra être localisé électroniquement en temps réel. Cette mesure permettra une réponse plus rapide des services d'urgence en reliant le bouton d'urgence 911, déjà obligatoire pour l'ensemble des taxis, à leur centrale d'appels ou à une entité à déterminer pour les chauffeurs indépendants.

Enfin, le paiement électronique s'ajoute aux autres moyens retenus et contribuera à réduire les risques de vol ou d'agression sur les chauffeurs.

- **CONTRER LA SURCHARGE TARIFAIRES ET LE TRANSPORT ILLÉGAL**

Afin d'assurer la sécurité des clients, la lutte aux transports illégaux doit faire l'objet de collaboration entre les divers paliers de gouvernement. Tout doit être mis en œuvre pour éradiquer toute forme de transport illégal. Il faut, d'une part, que les clients soient en mesure d'identifier rapidement un transporteur illégal et que, d'autre part, l'industrie puisse récupérer les revenus détournés par ces fraudeurs.

ENGAGEMENTS

- Obliger, par voie réglementaire, l'installation de caméras de sécurité à bord des taxis.
- Trouver des pistes de financement pour l'achat et l'installation des caméras par la mise en place d'une stratégie de commercialisation et d'autofinancement par le BTM.
- Inclure dans la formation de base des nouveaux chauffeurs et dans la formation continue des détenteurs de permis, une formation spécifique en matière de sécurité, ainsi qu'une autre relative à la clientèle des aînés et des personnes à mobilité réduite.
- Accentuer par différents moyens la lutte au transport illégal, en collaboration avec les représentants du ministère des Transport du Québec et du BTM.

5

CONTRIBUER AU RAYONNEMENT DE MONTRÉAL / VERS LA NORME PROFESSIONNELLE

Le rayonnement local et international d'une industrie repose sur une multitude de facteurs et de mesures. L'industrie du taxi doit présenter une marque forte, porteuse de l'histoire et des valeurs qui lui sont attachées. Résolument tournée vers l'avenir, l'industrie doit être prête à se moderniser et à offrir un service amélioré en endossant le rôle qui lui revient au premier chef, soit celui d'ambassadeur de la ville de Montréal.

Le rayonnement repose sur plusieurs éléments, dont évidemment le professionnalisme des acteurs de l'industrie. Le visage de l'industrie est tributaire de chaque chauffeur de taxi qui est en quelque sorte un ambassadeur de la ville auprès de la clientèle touristique.

La réponse aux besoins de la clientèle, une image de marque forte, une norme professionnelle et une modernisation technologique et écologique sont tous des facteurs qui contribueront au rayonnement de l'industrie du taxi. Qui plus est, celle-ci se doit d'être aux premières loges du rendez-vous historique des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal en 2017 et contribuer à la promotion de son caractère attractif.

MOYENS RETENUS

- CIBLER DES FORMATIONS EN LIEN AVEC LES OBJECTIFS DE MODERNISATION DE L'INDUSTRIE ET D'AMÉLIORATION DU SERVICE À LA CLIENTÈLE.

Maintenir un niveau optimal de connaissances des chauffeurs de taxi est nécessaire et contribue à l'image de marque et d'efficacité de l'industrie dans sa réponse aux besoins de la clientèle.

La formation de base et la formation continue, qui constituent une source de développement personnel et professionnel, doivent être dorénavant encadrées par une norme professionnelle laquelle dictera l'actualisation de la formation. De plus, le BTM, en collaboration avec Tourisme Montréal, entend poursuivre l'offre de formation d'ambassadeurs aux chauffeurs intéressés qui recevront ensuite une certification. En outre, des formations spécifiques sur l'histoire, la toponymie, l'architecture sont toutes des mesures à considérer si l'on souhaite faire des chauffeurs de taxi de véritables ambassadeurs de la ville de Montréal.

- DÉVELOPPER UNE IMAGE FORTE ET DISTINCTIVE DE L'INDUSTRIE

L'image de marque s'acquiert d'abord par la réponse aux besoins de la clientèle diversifiée et s'impose grâce à un parc de taxis uniformisé, moderne et propre. Une signature visuelle doit être développée afin que l'industrie du taxi puisse se démarquer de façon distinctive. Cette signature pourrait, par exemple, prendre une forme particulière, soit une couleur dédiée pour l'ensemble des voitures du parc de taxis ou d'un logo tel qu'il apparaît déjà sur les véhicules. De plus, l'image de marque doit s'affirmer aux postes d'attente de taxis par un mobilier urbain distinctif avec une place dédiée aux voitures hybrides, électriques et universellement accessibles. Enfin, elle se concrétise par une modernisation technologique.

ENGAGEMENTS

- Encourager l'offre de formation d'ambassadeur à tous les chauffeurs.
- Bonifier le rôle de chauffeur ambassadeur avec pour cible le 375^e anniversaire de Montréal.
- Développer une norme professionnelle encadrant la formation des chauffeurs afin qu'ils puissent être reconnus comme des professionnels auprès de la clientèle locale et touristique.
- Travailler en partenariat afin d'accélérer l'implantation de postes d'attente distinctifs pour les taxis et de bornes électriques avec des mesures incitatives pour les véhicules électriques et hybrides.
- Créer, en partenariat avec l'industrie du taxi, une signature visuelle distinctive.
- Soutenir les démarches du BTM relativement aux inspections des taxis afin d'assurer un haut niveau de qualité quant à la propreté des véhicules, la courtoisie des chauffeurs et le respect de la norme professionnelle.

CONCLUSION

Cette *Politique sur l'industrie du taxi*, joueur incontournable dans l'offre de transport à Montréal, repose sur un effort financier qui se traduit par une volonté de l'industrie d'être concurrentielle, de se développer afin de relever avec succès les défis de l'avenir, et de se diriger vers l'autofinancement. Par ailleurs, l'industrie doit être partenaire avec la Ville de Montréal dans un but commun de participer au développement de la vie économique et sociale montréalaise. Il est nécessaire de favoriser l'efficacité de cette industrie qui, de ce fait, contribuera à la qualité et à l'efficience du transport sur l'île de Montréal. Cette collaboration doit par ailleurs s'étendre aux partenaires des différents paliers de gouvernement provincial et fédéral, de même qu'aux partenaires privés.

Ceci étant dit, les efforts devront aller bien au-delà d'une injection de fonds. Des interventions et des actions touchant notamment le cadre législatif et réglementaire seront requises pour la mise en place de mesures, de règles, de mécanismes de collaboration et de soutien en matière de recherche et développement.

Différentes pistes d'autofinancement doivent être explorées, dont en voici quelques exemples :

- La publicité et la promotion culturelle et touristique à partir d'écrans interactifs à l'intérieur des taxis ;
- Les applications pour téléphones intelligents offertes aux chauffeurs de taxi afin de diffuser en temps réel de l'information sur les besoins en transport, par exemple les pannes de métro, l'arrivée de bateaux de croisière, la tenue de grands concerts afin de maximiser l'offre de service et générer des revenus additionnels ;
- L'imposition d'une contribution lors de l'achat ou du transfert d'un permis de transport par taxi ;
- L'ajout d'une contribution dédiée au développement de l'industrie ;
- L'injection de subventions provenant des divers paliers gouvernementaux pour aider l'industrie dans l'électrification de ses véhicules.

L'actualisation des moyens proposés dans cette Politique assurera la pérennité de ce joueur incontournable dans l'offre de transport à Montréal.

CRÉDITS

La *Politique sur l'industrie du taxi* est une publication de la Ville de Montréal
Août 2014

RÉDACTION

Lucie Desjardins
Directrice des affaires corporatives et juridiques
Bureau du taxi de Montréal

CONCEPTION GRAPHIQUE

Studio de design graphique
Ville de Montréal
6332 (08-14)

DÉPÔTS LÉGAUX



Dossier # : 1141081003

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la fabrication et l'installation, sur une période de 52 mois, de systèmes de protection latérale sur les véhicules lourds de la Ville au coût de 2 572 468 \$, taxes incluses, et autoriser un virement budgétaire de 175 000 \$ en provenance du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) vers le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) pour financer la dépense de 2014.

Il est recommandé :

1. Autoriser la fabrication et l'installation, sur une période de 52 mois, de systèmes de protection latérale sur les véhicules lourds de la Ville au coût de 2 572 468 \$, taxes incluses;
2. d'autoriser un virement budgétaire de 175 000 \$ du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) vers le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) pour financer la production de 70 systèmes de protection latérale pour l'année 2014;
3. d'imputer ces dépenses de consommation de 2014, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 53.1% par l'agglomération, pour un montant de 103 017.84 \$, taxes incluses;
4. d'inclure cette dépense dans la planification budgétaire du PTI 2015-2017.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-07-30 07:55

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1141081003**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la fabrication et l'installation, sur une période de 52 mois, de systèmes de protection latérale sur les véhicules lourds de la Ville au coût de 2 572 468 \$, taxes incluses, et autoriser un virement budgétaire de 175 000 \$ en provenance du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) vers le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) pour financer la dépense de 2014.

CONTENU

CONTEXTE

Plusieurs accidents impliquant des usagers vulnérables du réseau routier et des véhicules lourds se sont récemment produits sur le territoire de la Ville de Montréal. Afin de réduire le nombre et la gravité de ces accidents, des dispositifs de protection latérale doivent être installés sur l'ensemble des véhicules lourds appartenant à la Ville de Montréal.

Des normes de protection latérale sur les véhicules lourds existent déjà dans plusieurs pays, notamment ceux de l'Union européenne. Des rapports de recherches du Conseil national de recherche Canada (CNRC) et du National Transport Safety Board (États-Unis) ont analysé l'impact de ce type de protection latérale. La Fédération canadienne des municipalités (FCM) a demandé à deux occasions (2009 et 2012) au gouvernement fédéral de légiférer sur ce problème. Certains arrondissements ont déjà débuté l'installation de ce type de protection, notamment Saint-Laurent, Ahuntsic-Cartierville, Ville-Marie et Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0629 – 18 juin 2013 : Motion d'un conseiller indépendant en vue d'améliorer la protection des cyclistes et des piétons par différentes mesures de sécurité dont celles des dispositifs de protection latérale sur les véhicules lourds.

DESCRIPTION

Des balises de construction et d'installation de barrières de protection latérale ont été produites par le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), ces normes de protection ont été fortement inspirées de la directive européenne 89/297/CEE qui est en application depuis 1989. Toutefois afin d'adapter ces normes au contexte nord-américain, il y aura quelques différences, notamment en ce qui a trait au poids minimal des véhicules. Le parc de véhicules de la Ville de Montréal étant de par sa nature très varié (plusieurs types

d'appareils municipaux : balais, épandeurs, nacelles, grues, etc) ainsi que sujet à plusieurs adaptations locales selon les arrondissements où ces appareils sont en opération, une installation personnalisée pour chaque véhicule sera nécessaire (longueur, hauteur et profondeur des protections, type d'ancrage au châssis, etc) afin de respecter les balises demandées. Un exemple de conception de dispositif de protection latérale est présenté au plan d'action joint au dossier.

Le coût de fabrication et d'installation pour l'ensemble des dispositifs protection latérale a été établi à 2 572 468 \$, taxes incluses. La dernière évaluation du nombre de véhicules pour lesquels ces protections sont requises est de 106 véhicules appartenant aux divers services corporatifs et de 872 véhicules appartenant aux dix-neuf (19) arrondissements de la Ville de Montréal. La liste des 978 véhicules lourds visés par le projet est présentée en pièce jointe. Le montant nécessaire pour adapter un véhicule est de 2 500 \$. Des estimations internes et externes confirment cette évaluation. La fabrication et l'installation des dispositifs de protection latérale se réalisera sur une période de 52 mois à raison d'un rythme d'installation d'environ quatre (4) à cinq (5) véhicules par semaine. La réalisation de ce projet sera confiée aux employés de l'usine de traitement de métal du SMRA.

Les véhicules du Service de Sécurité des incendies de Montréal (SIM) ne sont pas visés par ce projet car la hauteur de la carrosserie des camions d'incendie est en dessous de la norme établie par le SMRA, soit 19.2 à 21.7 pouces. Il n'est donc pas requis d'y installer des dispositifs de protection latérale.

JUSTIFICATION

Le développement du réseau cyclable montréalais de même que l'augmentation continue du nombre de cyclistes multiplient les risques d'accidents entre les usagers vulnérables du réseau et les véhicules lourds en circulation sur le territoire de la Ville de Montréal. Plusieurs accidents de ce type se sont récemment produits sur le territoire de la Ville de Montréal. Cette mesure vise la réduction de l'incidence de tels événements sur l'ensemble des véhicules lourds de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Autoriser la fabrication et l'installation, sur une période de 52 mois, de systèmes de protection latérale sur 978 véhicules lourds de la Ville par le SMRA au coût de 2 572 468 \$, taxes incluses. Les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet s'élèvent à 2 445 000 \$ et doivent être répartis annuellement comme suit : 273 000 \$ en 2014, 544 000 \$ en 2015, 544 000 \$ en 2016, 544 000 \$ en 2017, 540 000 \$ en 2018. Les crédits requis pour 2014 seront pris à même les budgets du Service de la gestion et de la planification immobilières (SGPI) et versés au SMRA. Pour les années subséquentes, les crédits requis devront être planifiés dans le cadre du processus de confection budgétaire du PTI 2015-2017. Cette dépense sera assumée à 53.1 % par l'agglomération et 46.9 % pour la ville (local). Ces taux sont déterminés selon la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville, suite au règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ce projet améliorera la sécurité des usagers vulnérables du réseau routier montréalais et devrait réduire le risque et la gravité des accidents entre ces usagers et les véhicules lourds de la ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Service des communications de la Ville sera mis en contribution pour l'annonce officielle du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier de fabrication sera établi en fonction de la disponibilité des appareils et veillera à réduire au minimum les immobilisations de véhicules des unités d'affaires concernées. Le projet vise la fabrication et l'installation de 978 dispositifs de protection latérale sur une période de 52 mois, soit de septembre 2014 à décembre 2018.

Année	Véhicules visés
2014	70
2015	234
2016	234
2017	234
2018	206
Total	978

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Lyne LAMBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain SAVARD
Ingenieur(e) - c/e

Tél : 514-872-1096
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-06

Alain GAUVREAU
c/d planification et soutien aux opérations

Tél : 514 872-8614
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514-872-1076
Approuvé le : 2014-07-23

Dossier # : 1141081003**Unité administrative responsable :**

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction

Objet :

Autoriser la fabrication et l'installation, sur une période de 52 mois, de systèmes de protection latérale sur les véhicules lourds de la Ville au coût de 2 572 468 \$, taxes incluses, et autoriser un virement budgétaire de 175 000 \$ en provenance du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) vers le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) pour financer la dépense de 2014.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'évaluation du nombre de véhicules pour lesquels ces protections sont requises est de 106 véhicules appartenant aux divers services corporatifs et de 872 véhicules appartenant aux dix-neuf (19) arrondissements de la ville de Montréal.

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation du service:

- Autoriser la fabrication et l'installation, sur une période de 52 mois, de systèmes de protection latérale sur les véhicules lourds de la Ville, pour une dépense de 2 572 468 \$ taxes incluses, et
- Autoriser le financement pour 2014, par un virement budgétaire de 175 000 \$, en provenance du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) vers le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), et
- Pour les années suivantes (2015 à 2018) les crédits devront être considérés en priorité dans le cadre du processus de confection budgétaire du PTI 2015-2017. D'ailleurs une fiche a été produite en conséquence au PTI 2015-2017.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-dessous, après avoir opéré les virements budgétaires requis.

«Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 53.1%. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.»

Le SMRA supportera les coûts de main d'oeuvre à même son budget de fonctionnement.

Information budgétaire (en milliers de dollars)

Provenance aggro : 53.1 %

Projet : 20910 - Programme de remplacement des véhicules
Sous-projet : 0920940-001 Acquisition de véhicules et d'équipements de véhicules
Sous-projet SIMON: 123699
Requérant : Service de la gestion et de la planification immobilière

2014	2015	2016	2017	2018	Total
93.0 \$					93.0 \$

Provenance corpo : 46.9 %

Projet : 20910 - Programme de remplacement des véhicules
Sous-projet : 0920940-000 Acquisition de véhicules et d'équipements de véhicules
Sous-projet SIMON: 123698
Requérant : Service de la gestion et de la planification immobilière

2014	2015	2016	2017	2018	Total
82.0\$					82.0 \$

Imputation aggro :

Projet : 68004 Programme de protection latérale véhicules lourds
Sous-projet : 1468004-101 Programme de protection latérale véhicules lourds -
Matériel
Sous-projet Simon : 154093
Requérant : Service du Matériel roulant et des ateliers

2014	2015	2016	2017	2018	Total
93.0 \$	133.0 \$	133.0 \$	133.0 \$	133.0 \$	624.0 \$

Projet : 68004 Programme de protection latérale véhicules lourds
Sous-projet : 1468004-102 Programme de protection latérale véhicules lourds - Main
d'oeuvre
Sous-projet Simon : 154135
Requérant : Service du Matériel roulant et des ateliers

	2014	2015	2016	2017	2018	Total
Brut	52.0 \$	156.0 \$	156.0 \$	156.0 \$	155.0 \$	675.0 \$
BF	52.0 \$	156.0 \$	156.0 \$	156.0 \$	155.0 \$	675.0 \$
Net	0.0 \$	0.0\$	0.0 \$	0.0 \$	0.0 \$	0.0 \$

Imputation corpo :

Projet : 68004 Programme de protection latérale véhicules lourds
 Sous-projet : 1468004-001 Programme de protection latérale véhicules lourds -
 Matériel
 Sous-projet Simon : 154092
 Requérant : Service du Matériel roulant et des ateliers

2014	2015	2016	2017	2018	Total
82.0 \$	117.0 \$	117.0 \$	117.0 \$	117.0 \$	550.0 \$

Projet : 68004 Programme de protection latérale véhicules lourds
 Sous-projet : 1468004-002 Programme de protection latérale véhicules lourds - Main
 d'oeuvre
 Sous-projet Simon : 154136
 Requérant : Service du Matériel roulant et des ateliers

	2014	2015	2016	2017	2018	Total
Brut	46.0 \$	138.0 \$	138.0 \$	138.0 \$	136.0 \$	596.0 \$
BF	46.0 \$	138.0 \$	138.0 \$	138.0 \$	136.0 \$	596.0 \$
Net	0.0 \$	0.0 \$	0.0 \$	0.0 \$	0.0 \$	0.0 \$

Information comptable (en dollars)

Provenance

Provenance aggro (53.1%) :

	Crédits	Dépenses
5001.5013025.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000. 98001.00000	623 182 \$	690 867 \$

Provenance corpo (46.9%) :

	Crédits	Dépenses
6101.7712027.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000. 98001.00000	550 418 \$	610 201 \$

Un engagement de gestion **no CC41081003** au montant de **1 173 600 \$** est inscrit aux comptes de provenance.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **les instances décisionnelles appropriées** aux comptes suivants :

Imputation

Imputation aggro (53.1%) :

	Crédits	Dépenses
5001.5013025.803401.03819.57401.000000.0000.154093.000000. 32050.00000	623 182 \$	690 867 \$

Imputation corpo (46.9%) :

	Crédits	Dépenses
6101.7712027.803401.03819.57401.000000.0000.154092.000000. 32050.00000	550 418 \$	610 201 \$

Le service du MRA devra considérer en priorité, dans le cadre du processus de confection budgétaire du PTI 2015-2017, d'obtenir et d'affecter les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme de protection latérale des véhicules lourds.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Lyne LAMBERT
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-1093

Co-auteur
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Direction des opérations budgétaires et
comptables
PS Chausse-Gros-de-Léry
Tél: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-29

Michel T TREMBLAY
Conseiller en gestion des ressources
financières C/E
Service des finances
Tél : 514-872-0470

Division : Direction des opérations
budgétaires et comptables

Dossier # : 1141081003

Unité administrative responsable :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction

Objet :

Autoriser la fabrication et l'installation, sur une période de 52 mois, de systèmes de protection latérale sur les véhicules lourds de la Ville au coût de 2 572 468 \$, taxes incluses, et autoriser un virement budgétaire de 175 000 \$ en provenance du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) vers le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) pour financer la dépense de 2014.



[Plan d'action.pdf](#)



[Vehicules visés V2.pdf](#)



[FCM Letter to Denis Lebel Sideguards 2012-09-20.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain SAVARD
Ingenieur(e) - c/e

Tél : 514-872-1096

Télécop. :

Plan d'action pour l'installation de barrières de protection latérale pour les véhicules lourds de la Ville de Montréal

Objectif

Doter les camions ciblés d'un dispositif de protection latérale pour la protection des cyclistes et des piétons.

Normes de protection

Les normes de protection qui seront utilisées sont fortement inspirées de la directive européenne 89/297/CEE qui est en application depuis 1989. Afin d'adapter ces normes au contexte nord-américain, il y aura quelques différences, notamment :

Normes CEE	Normes Montréal proposées
S'appliquent aux camions ayant un PNBV de 3,500 kg	S'appliquent aux camions ayant un PNBV de 6,350 kg (14,000 livres)
Hauteur maximale de la partie la plus basse du dispositif par rapport au sol de 550 mm	Hauteur maximale de la partie la plus basse du dispositif par rapport au sol de 18 à 21 pouces(457 à 533 mm)
Distance longitudinale maximale de 100 mm entre la cabine du camion et le dispositif	La distance longitudinale maximale entre la cabine et le dispositif s'adaptera en fonction de la longueur du réservoir à carburant et du réservoir de fluide d'échappement diesel
Aucune mention quant aux coffres ou réservoirs	Les coffres, réservoirs ou tous autres dispositifs à face plate seront intégrés au dispositif de protection latérale

Type de véhicules ciblés

Tel que mentionné précédemment, le dispositif sera installé sur les camions ayant un PNBV de 6,350 kg (14,000 livres). Le nombre de véhicules du parc de la Ville de Montréal ciblés par cette balise serait d'environ **978** véhicules qui pourraient requérir ce type de protection.

À la Ville de Montréal, les camions ciblés feront partie des classes suivantes :

232 CAMION 14001-16500 LB. BENNE FIXE	292 CAMION 30001 LB. ET + 3 ESS. BENNE FIXE
233 CAMION 14001-16500 LB. BENNE BASCULANTE	293 CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.
234 CAMION 14001-16500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	295 CAMION 30001 LB. ET + 3 ESS. NACELLE
235 CAMION 14001-16500 LB. NACELLES (N/A)	296 CAMION 30001 LB. ET + 3 ESS. GRUE TREUIL
236 CAMION 14001-16500 LB. GRUE, TREUIL	298 CAMION 30001 LB ET + 3 ESS GRUE TARRIERE
237 CAMION 14001-16500 LB. FOURGON	299 CAMION 30001 LB. ET + 3 ESS. TRACTEUR
239 CAMION 14001-16500 LB. TRACTEUR	305 CAMION LUBRIFICATION
242 CAMION 16501-19500 LB. BENNE FIXE	306 CAMION ATELIER MOBILE
243 CAMION 16501-19500 LB. BENNE BASCULANTE	308 CAMION PATROUILLE
245 CAMION 16501-19500 LB NACELLES	309 CAMION ECUREUR D'EGOUTS
246 CAMION 16501-19500 LB. GRUE TREUIL	314 CAMION TASSEUR 0-15.9 VG.CU.
247 CAMION 16501-19500 LB. FOURGON	316 CAMION TASSEUR 20-23.9 VG.CU.
253 CAMION 19501-23000 LB. BENNE BASCULANTE	317 CAMION TASSEUR 24-27.9 VG.CU
255 CAMION 19501-23000 LB. NACELLE	319 CAMION VIDE-PUISARDS
256 CAMION 19501-23000 LB. GRUE TREUIL	322 CAMION ARROSEUSE 1000-1999 GALS
257 CAMION 19501-23000 LB. FOURGON	323 CAMION ARROSEUSE 4X2 2001-3000 GALLONS
264 CAMION 23001-26000 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	324 CAMION ARROSEUSE 6X4 2001-3000 GALLONS
265 CAMION 23001-26000 LB. NACELLE	351 DEPANNEUSE 0-20000 LB.
266 CAMION 23001-26000 LB. GRUE TREUIL	357 DEPANNEUSE PLATE-FORME 15000 PTC
267 CAMION 23001-26000 LB. FOURGON	358 DEPANNEUSE PLATE-FORME 15001-30000 LB.
269 CAMION 23001-26000 LB. TRACTEUR	359 DEPANNEUSE PLATE-FORME + 30001 PTC
274 CAMION 26001-30000 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	368 CAMION CITERNE CARBURANTS 1401 IGALS +
275 CAMION 26001-30000 LB. NACELLE	393 PORTEUR MULTIMODE 4X2
277 CAMION 26001-30000 LB. FOURGON	394 PORTEUR MULTIMODE 6X4
279 CAMION 26001-30000 LB. TRACTEUR	395 CAMION BENNE-EPANDEUR 4X2
281 CAMION 30001 LB. ET + 2 ESS. 4 SAISONS	396 CAMION BENNE-EPANDEUR 6X4
283 CAMION 30001 LB. ET +, 2 ESS. BENN.BASC.	397 CAMION MULTIMODE 12 ROUES
284 CAMION 30001 LB ET+2 ESS.B.BASC.CAB.ÉQU.	534 BALAI MECANIQUE 3 A 3.9 VG.CU.
285 CAMION 30001 LB ET + 2 ESS. NACELLE	535 BALAI MECANIQUE 4 A 4.9 VG.CU.
286 CAMION 30001 LB ET + 2 ESS. GRUE TREUIL	536 BALAI MECANIQUE 5 VG.CU. & +
287 FOURGON 30,000LBS ET PLUS	538 BALAI ASPIRATEUR 2-4.9 VG.CU.
288 CAMION 30001 LB ET + 2 ESS.GRUE TARRIERE	539 BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +
289 CAMION 30001 LB. ET + 2 ESS. TRACTEUR	763 SEMI-REMORQUE BENNE BASCULANTE

Coût

Le coût unitaire de ce type de protection est évalué approximativement à 2,500\$, considérant la quantité potentielle de véhicules ciblés, la mesure pourrait coûter près de 2.5 millions de dollars si l'ensemble du parc doit être adapté.

Clientèle visée

Tous les arrondissements et services corporatifs.

Échéancier

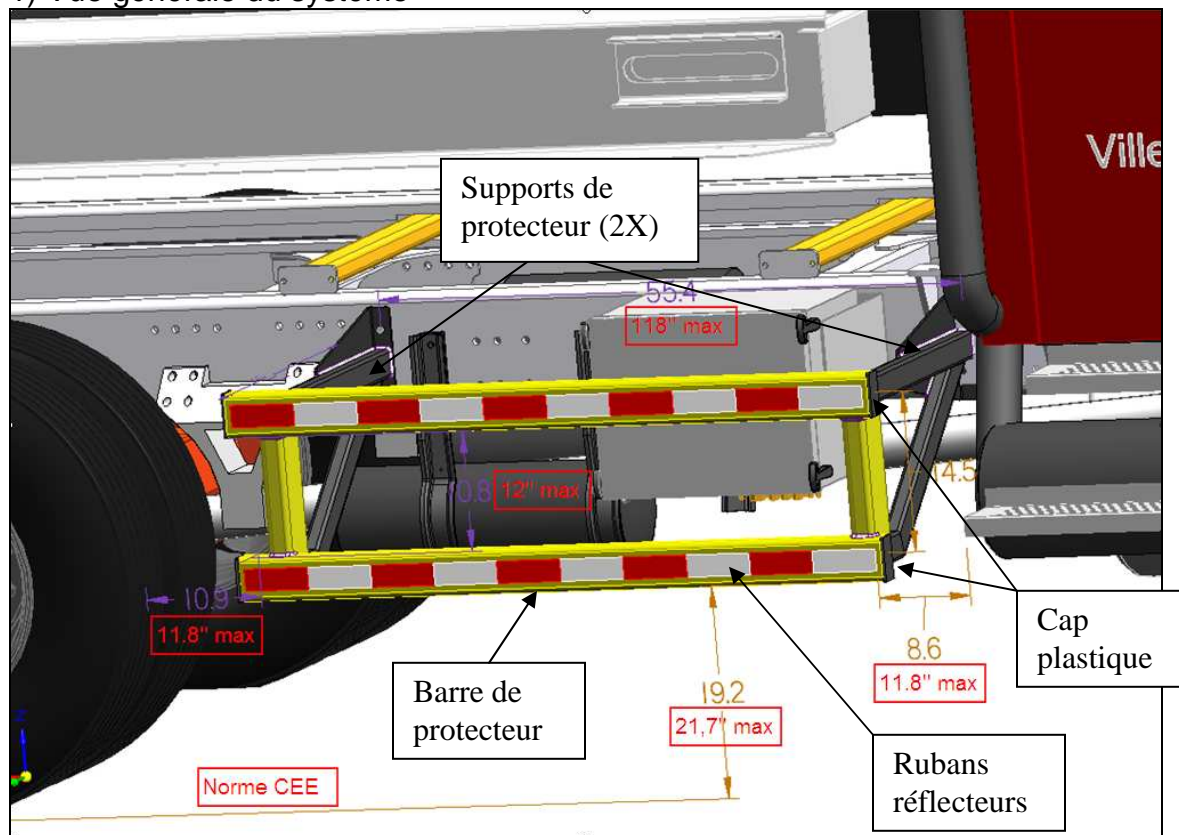
L'échéancier pour l'ensemble des véhicules identifiés est de 52 mois (4.3 ans) pour un rythme d'installation d'environ quatre (4) véhicules par semaine. Le début du projet avec le rythme de croisière requis est pour le mois de septembre 2014. En attendant le début de la production par le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) et afin de répondre à l'urgence des besoins exprimés, certains appareils pourront recevoir des ensembles de protection latérale chez des fournisseurs privés selon les plans et balises produits par le SMRA.

Mode d'implantation

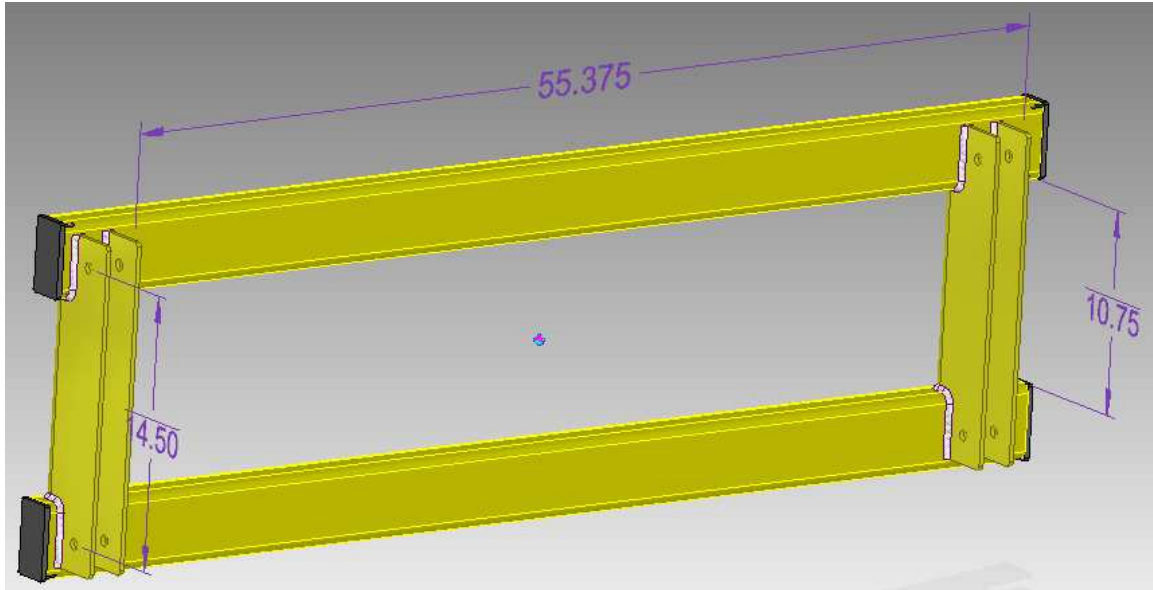
Il est proposé que toute installation sur des véhicules déjà en service soit réalisée par le SMRA en régie interne. Pour ce qui est des véhicules neufs dont les divers équipements (benne basculante ou compactrice, nacelle, grue et autres) doivent être installés par des fournisseurs externes, il est proposé que ces derniers réalisent la construction et l'installation des dispositifs selon les plans et devis fournis par le SMRA.

Conception sur camion matricule #39614073 (RDP/PAT)

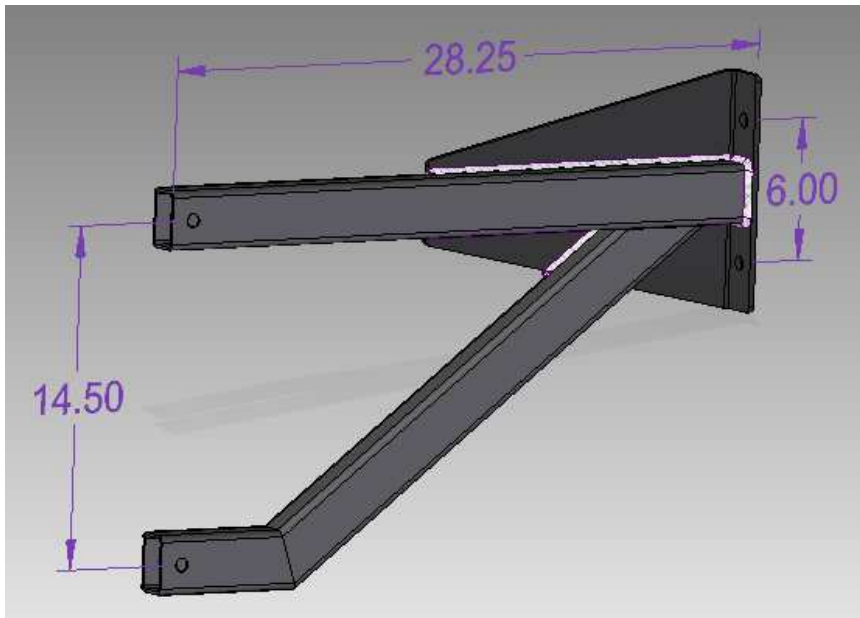
1) Vue générale du système



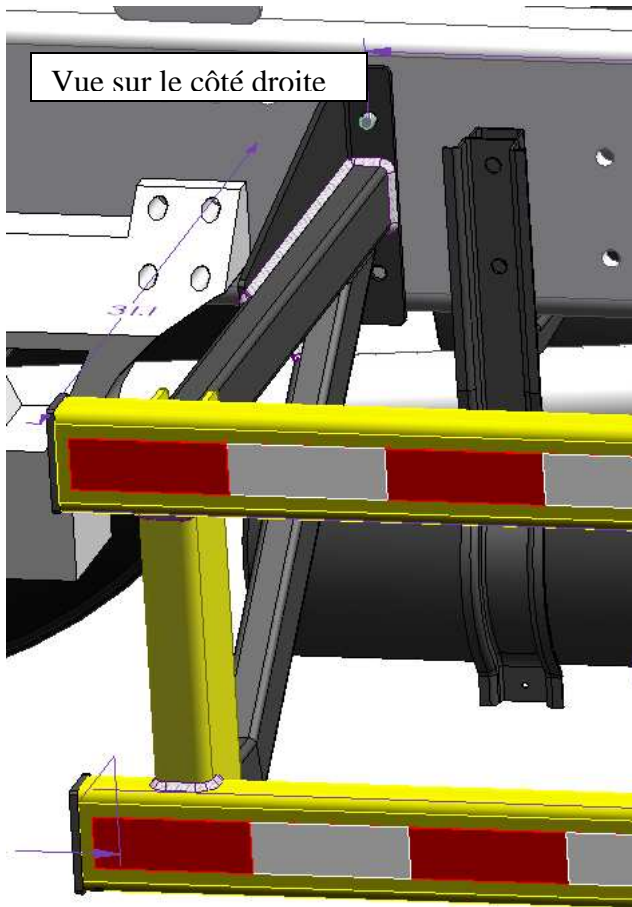
2) Barre de protecteur en acier rigide.



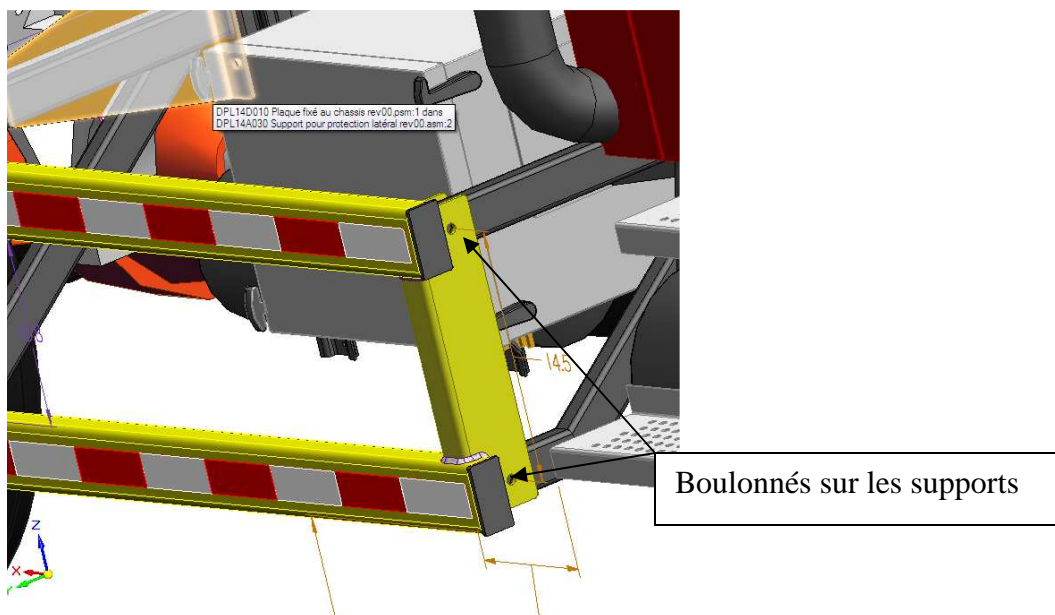
3) Supports (2X)



4) Fixer les deux supports sur le châssis du camion



5) Fixer la barre de protection sur les supports

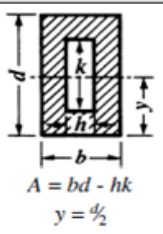
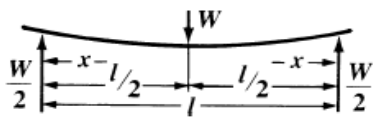



6) Le dispositif de protection latéral doit supporter une force statique de 1kN perpendiculairement à toute partie de sa face externe. Et que la déformation du dispositif ne dépasse pas alors:

-30mm sur les 250mm les plus à l'arrière de la protection

et

-150mm sur le reste de la protection.

Calcul - Dispositif de Protection Latéral (DPL)																							
1) Moment Inertie (Machinery HB 26; p:219)																							
 <p>$A = bd - hk$ $y = \frac{d}{2}$</p>	$\frac{bd^3 - hk^3}{12}$	Rouge = Données à saisir Bleu = Valeurs calculées Formule = Résultat du formule																					
		<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Impérial</th> <th>Métrique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>b=</td> <td>4 po</td> <td>101.6 mm</td> </tr> <tr> <td>d=</td> <td>2 po</td> <td>50.8 mm</td> </tr> <tr> <td>h=</td> <td>3.818 po</td> <td>96.9772 mm</td> </tr> <tr> <td>k=</td> <td>1.818 po</td> <td>46.1772 mm</td> </tr> <tr> <td>épaisseur e=</td> <td>0.091 po</td> <td>2.3114 mm</td> </tr> <tr> <td>I=</td> <td>0,75489371 po 4</td> <td>314210,484 mm4</td> </tr> </tbody> </table>		Impérial	Métrique	b=	4 po	101.6 mm	d=	2 po	50.8 mm	h=	3.818 po	96.9772 mm	k=	1.818 po	46.1772 mm	épaisseur e=	0.091 po	2.3114 mm	I=	0,75489371 po 4	314210,484 mm4
	Impérial	Métrique																					
b=	4 po	101.6 mm																					
d=	2 po	50.8 mm																					
h=	3.818 po	96.9772 mm																					
k=	1.818 po	46.1772 mm																					
épaisseur e=	0.091 po	2.3114 mm																					
I=	0,75489371 po 4	314210,484 mm4																					
2) Déflexion maximal (Machinery HB 26; p:237)																							
	Maximum deflection, at load, $\frac{Wl^3}{48EI}$	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Impérial</th> <th>Métrique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>W=</td> <td>224.81 lbf</td> <td>1000 N</td> </tr> <tr> <td>l=</td> <td>53.25 po</td> <td>1352.55 mm</td> </tr> <tr> <td>E=</td> <td>29007546 lbf/po2</td> <td>200.00 GPa</td> </tr> <tr> <td>I=</td> <td>0,75489371 po4</td> <td>314210,495 mm4</td> </tr> <tr> <td>Déflexion d=</td> <td>0,03 po</td> <td>0,82 mm</td> </tr> </tbody> </table> (Acier=200GPa ; Aluminium 70GPa) (Selon 89/297/CEE; la déflexion maximal est de 150mm)		Impérial	Métrique	W=	224.81 lbf	1000 N	l=	53.25 po	1352.55 mm	E=	29007546 lbf/po2	200.00 GPa	I=	0,75489371 po4	314210,495 mm4	Déflexion d=	0,03 po	0,82 mm			
			Impérial	Métrique																			
W=	224.81 lbf	1000 N																					
l=	53.25 po	1352.55 mm																					
E=	29007546 lbf/po2	200.00 GPa																					
I=	0,75489371 po4	314210,495 mm4																					
Déflexion d=	0,03 po	0,82 mm																					
Donc, pour l'acier la longueur maximale (l) est de 294,14po (7471,15mm) Et pour l'aluminium, la longueur maximale (l) est de 207,3po (5265,4mm)																							
3) Déflexion maximal les plus à l'arrière de la protection (Machinery HB 26; p:240)																							
	Deflections at loads, $\frac{Wc^2}{6EI}(2c + 3l)$ Deflection at center, $\frac{Wcl^2}{8EI}$	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Impérial</th> <th>Métrique</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>W=</td> <td>224.81 lbf</td> <td>1000 N</td> </tr> <tr> <td>l=</td> <td>53.25 po</td> <td>1352.55 mm</td> </tr> <tr> <td>c=</td> <td>4.375 po</td> <td>111.125 mm</td> </tr> <tr> <td>E=</td> <td>29007546 lbf/po2</td> <td>200.00 GPa</td> </tr> <tr> <td>I=</td> <td>0,75489371 po4</td> <td>314210,495 mm4</td> </tr> <tr> <td>Déflexion d=</td> <td>0,01 po</td> <td>0,14 mm</td> </tr> </tbody> </table> (Selon 89/297/CEE; la déflexion maximal est de 30mm)		Impérial	Métrique	W=	224.81 lbf	1000 N	l=	53.25 po	1352.55 mm	c=	4.375 po	111.125 mm	E=	29007546 lbf/po2	200.00 GPa	I=	0,75489371 po4	314210,495 mm4	Déflexion d=	0,01 po	0,14 mm
			Impérial	Métrique																			
W=	224.81 lbf	1000 N																					
l=	53.25 po	1352.55 mm																					
c=	4.375 po	111.125 mm																					
E=	29007546 lbf/po2	200.00 GPa																					
I=	0,75489371 po4	314210,495 mm4																					
Déflexion d=	0,01 po	0,14 mm																					

Dispositif de protection latérale - Liste des véhicules visés

Matricule	Niv	Classification	Année	Marque	Modèle	Propriétaire
763-09001	2MFB2R4D49R005493	REMORQUE BASCULANTE	2009	MIDLAND	SK 3400	49070300
763-02053	2M543097726080642	REMORQUE BASCULANTE	2002	MANAC	42332140	49070300
763-02054	2M543097726080643	REMORQUE BASCULANTE	2002	MANAC	42332140	49070300
763-02055	2M543109026080647	REMORQUE BASCULANTE	2002	MANAC	42332140	49070300
763-02056	2M543109526080644	REMORQUE BASCULANTE	2002	MANAC	42332140	49070300
763-02057	2M543109726080645	REMORQUE BASCULANTE	2002	MANAC	42332140	49070300
393-13050	1FVACYBS7DHF5521	PORTEUR MULTIMODE 4X2	2013	FREIGHTLINER	M2-106	45280608
393-13104	1FVACYBS9DHF5522	PORTEUR MULTIMODE 4X2	2013	FREIGHTLINER	M2-106	99480000
256-13334	JHHWDL2H1DK001474	CAMION 19501-23000 LB. GRUE, TREUIL	2013	HINO	195-4	49070300
296-13019	1FVHCYBS9DHF3837	CAMION 30001 LB. ET + 3 ESS. GRUE TREUIL	2013	FREIGHTLINER	M2-106	45260600
299-13012	1FUJGNBG9DDFB1204	CAMION 30001 LB. ET + 3 ESS. TRACTEUR	2013	FREIGHTLINER	CORONADO	49070300
299-13273	1FUJC5DV3DHBW0441	CAMION 30001 LB. ET + 3 ESS. TRACTEUR	2013	FREIGHTLINER	M2-112	45280608
309-13138	1FVHCYBS9DHF3392	CAMION ECUREUR D'EGOUTS	2013	FREIGHTLINER	M2-106	99500005
267-12610	1FVACYBS0CHBN6576	CAMION 23001-26000 LB. FOURGON	2012	FREIGHTLINER	FM2	37020001
293-13049	1FVHCYBS0DHF9557	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	2013	FREIGHTLINER	M2-106	45280403
293-13148	1FVHCYBS0DHF3689	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	2013	FREIGHTLINER	M2-106	99480000
299-12103	1FUJGNBG5CDBR5657	CAMION 30001 LB. ET + 3 ESS. TRACTEUR	2012	FREIGHTLINER	CORONADO	49070300
299-12104	1FUJGNBG7CDBR5658	CAMION 30001 LB. ET + 3 ESS. TRACTEUR	2012	FREIGHTLINER	CORONADO	49070300
368-09042	2FZHCHBS99AAB8944	CAMION CITERNE CARBURANTS 1401 IGALS +	2009	STERLING	ACTERRA	45280405
763-92309	1D1D18K3XNP030925	REMORQUE BASCULANTE	1992	DORSEY	DATRI 32/35	49070300
247-12598	1FDUF5GY1CED01761	CAMION 16501-19500 LB. FOURGON	2012	FORD	F550	37020001
368-07094	2FZHAZDE37AX61147	CAMION CITERNE CARBURANTS 1401 IGALS +	2007	STERLING	LT9500	10220703
368-07095	2FZHAZDE17AX61146	CAMION CITERNE CARBURANTS 1401 IGALS +	2007	STERLING	LT9500	10220703
296-09019	2FZHATBS29AAB8924	CAMION 30001 LB. ET + 3 ESS. GRUE TREUIL	2009	STERLING	LT7500	12070100
306-09151	1GDP8F1B89F401800	CAMION ATELIER MOBILE	2009	G.M.C.	T8500	45280503
317-14058	1FVHC5DV5EHFP3487	CAMION TASSEUR 24-27.9 VG.CU	2014	FREIGHTLINER	M2-112	99500006
232-11038	1FD8X3G66BEA71649	CAMION 14001-16500 LB. BENNE FIXE	2011	FORD	F350	45180701
232-11041	1FD8X3G62BEA71650	CAMION 14001-16500 LB. BENNE FIXE	2011	FORD	F350	45180702
232-11045	1FD8X3G64BEA71648	CAMION 14001-16500 LB. BENNE FIXE	2011	FORD	F350	45180701
242-08003	1FDAF56R58EA22558	CAMION 16501-19500 LB. BENNE FIXE	2008	FORD	F550	49030502
242-08004	1FDAF56R78EA22559	CAMION 16501-19500 LB. BENNE FIXE	2008	FORD	F550	49030502
245-08181	1FDAF57Y68ED15830	CAMION 16501-19500 LB NACELLES	2008	FORD	F550	35060500
306-08369	1GDP8F1B18F408828	CAMION ATELIER MOBILE	2008	G.M.C.	T8500	45280604
306-08370	1GDP8F1B68F409344	CAMION ATELIER MOBILE	2008	G.M.C.	T8500	45280503
306-08371	1GDP8F1B98F409452	CAMION ATELIER MOBILE	2008	G.M.C.	T8500	45280502
324-03001	1FVHBXBS13HK47204	CAMION ARROSEUSE 6X4 2001-3000 GALLONS	2003	FREIGHTLINER	FL80	28101000
324-03002	1FVHBXBSX3HK47203	CAMION ARROSEUSE 6X4 2001-3000 GALLONS	2003	FREIGHTLINER	FL80	28101000
317-12047	1FVHC5DV7CHBL4823	CAMION TASSEUR 24-27.9 VG.CU	2012	FREIGHTLINER	M2-112	99500005
317-12074	1FVHC5DV5CHBL4822	CAMION TASSEUR 24-27.9 VG.CU	2012	FREIGHTLINER	M2-112	99500005
317-12083	1FVHC5DV9CHBL4824	CAMION TASSEUR 24-27.9 VG.CU	2012	FREIGHTLINER	M2-112	99500005
317-12089	1FVHC5DV3CHBL4821	CAMION TASSEUR 24-27.9 VG.CU	2012	FREIGHTLINER	M2-112	99500005
317-12097	1FVHC5DV2CHBL4826	CAMION TASSEUR 24-27.9 VG.CU	2012	FREIGHTLINER	M2-112	99500005
317-12100	1FVHC5DVOCHBL4825	CAMION TASSEUR 24-27.9 VG.CU	2012	FREIGHTLINER	M2-112	99500005
317-12159	1FVHC5DV3CHBT5967	CAMION TASSEUR 24-27.9 VG.CU	2012	FREIGHTLINER	M2-112	99500005
317-12160	1FVHC5DVXCHBT5965	CAMION TASSEUR 24-27.9 VG.CU	2012	FREIGHTLINER	M2-112	99500005
317-12164	1FVHC5DV1CHBT5966	CAMION TASSEUR 24-27.9 VG.CU	2012	FREIGHTLINER	M2-112	99500005
317-12168	1FVHC5DV8CHBT5964	CAMION TASSEUR 24-27.9 VG.CU	2012	FREIGHTLINER	M2-112	99500005
359-07118	2FZHCHDJ47AY49285	DEPANNEUSE PLATE-FORME + 30001 PTC	2007	STERLING	ACTERRA	45280502
359-07119	2FZHCHDJ27AY49284	DEPANNEUSE PLATE-FORME + 30001 PTC	2007	STERLING	ACTERRA	45280604
359-07212	2FZHCHDJ67AY49286	DEPANNEUSE PLATE-FORME + 30001 PTC	2007	STERLING	ACTERRA	45280503
539-07541	49HAADB17DX59436	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	2007	STERLING	SC8000	99500005
237-09626	1FVACWDK59HAL7626	CAMION 14001-16500 LB. FOURGON	2009	FREIGHTLINER	FM2	37020001
232-08026	1FDXF46Y98EB64570	CAMION 14001-16500 LB. BENNE FIXE	2008	FORD	F450	49030402
233-08006	1FDXF46R88EA22560	CAMION 14001-16500 LB. BENNE BASCULANTE	2008	FORD	F450	35060500
233-08214	1FDXF46R58ED26719	CAMION 14001-16500 LB. BENNE BASCULANTE	2008	FORD	F450	45180701
247-07103	JL6CCG1S97K009377	CAMION 16501-19500 LB. FOURGON	2007	MITSUBISHI	FE180	49030502
247-07104	JL6CCG1S07K009901	CAMION 16501-19500 LB. FOURGON	2007	MITSUBISHI	FE180	49030502
247-07105	JL6CCG1S17K009937	CAMION 16501-19500 LB. FOURGON	2007	MITSUBISHI	FE180	49030502
247-07106	JL6CCG1S57K009943	CAMION 16501-19500 LB. FOURGON	2007	MITSUBISHI	FE180	49030502
247-07182	JL6CCG1S67K014536	CAMION 16501-19500 LB. FOURGON	2007	MITSUBISHI	FE180	49030502
277-05225	1GDM7F1305F531479	CAMION 26001-30000 LB. FOURGON	2005	G.M.C.	T7500	45260600
287-05206	1GDP8F1355F528295	FOURGON 30,000LBS ET PLUS	2005	G.M.C.	TC85T C5500	10220703
287-05207	1GDP8F1345F528272	FOURGON 30,000LBS ET PLUS	2005	G.M.C.	TC85T C5500	10220703
237-07101	JL6BBE1S57K010139	CAMION 14001-16500 LB. FOURGON	2007	MITSUBISHI	FE145	35090101
237-07256	JL6BBE1597K010130	CAMION 14001-16500 LB. FOURGON	2007	MITSUBISHI	FE145	49030502
245-04507	JHBF4JG841S12854	CAMION 16501-19500 LB NACELLES	2004	HINO	FB1817-3	45180702
286-04012	1FVABXBS44HM80173	CAMION 30001 LB ET + 2 ESS. GRUE TREUIL	2004	FREIGHTLINER	FL80	45180701
237-06641	1FDXE45S6DA60057	CAMION 14001-16500 LB. FOURGON	2006	FORD	CTV	37020001
237-06642	1FDXE45S16DA60058	CAMION 14001-16500 LB. FOURGON	2006	FORD	CTV	37020001
279-03036	1FUJA6AV73LK70532	CAMION 26001-30000 LB. TRACTEUR	2003	FREIGHTLINER	CL120	49070300
316-07265	2FZHAZCV17AZ34598	CAMION TASSEUR 20-23.9 VG.CU.	2007	STERLING	LT9500	99500005
237-03325	1FDXF46P13ED32332	CAMION 14001-16500 LB. FOURGON	2003	FORD	SUPER DUTY F450	45180702
237-03328	1FDXF46P33ED56406	CAMION 14001-16500 LB. FOURGON	2003	FORD	SUPER DUTY F450	45180702
237-03329	1FDXF46P33ED56407	CAMION 14001-16500 LB. FOURGON	2003	FORD	SUPER DUTY F450	45180701
237-03330	1FDXF46P63ED56402	CAMION 14001-16500 LB. FOURGON	2003	FORD	SUPER DUTY F450	45180701
237-03409	1FDXE45F53HB76130	CAMION 14001-16500 LB. FOURGON	2003	FORD	E450	35060600
237-03410	1FDXE45F73HB76131	CAMION 14001-16500 LB. FOURGON	2003	FORD	E450	49030503
306-00061	1FDAF56F5YED61536	CAMION ATELIER MOBILE	2000	FORD	F550	45280503
306-00062	1FDAF56F2YED62014	CAMION ATELIER MOBILE	2000	FORD	F550	45280502
306-00063	1FDAF56F4YED62015	CAMION ATELIER MOBILE	2000	FORD	F550	45280604
351-00050	1GBKC34FYXF441373	DEPANNEUSE 0-20000 LB.	2000	CHEVROLET	3500 HD	45280502
394-97167	1FDZ86EXVVA44374	PORTEUR MULTIMODE 6X4	1997	FORD	LT8561	45280608
236-02179	1FDXF46F32EB40495	CAMION 14001-16500 LB. GRUE, TREUIL	2002	FORD	F450	12070100

Dispositif de protection latérale - Liste des véhicules visés

Matricule	Niv	Classification	Année	Marque	Modèle	Propriétaire
308-06783	1GDE4E1206F425260	CAMION PATROUILLE	2006	G.M.C.	C45	12070100
316-04017	1FVHGBAN04HM80178	CAMION TASSEUR 20-23.9 VG.CU.	2004	FREIGHTLINER	FL112	99500005
308-05460	1GDE4E1295F528224	CAMION PATROUILLE	2005	G.M.C.	C45	12070100
308-05461	1GDE4E1295F528689	CAMION PATROUILLE	2005	G.M.C.	C45	12070100
306-97023	1FDXH81C6VVA25569	CAMION ATELIER MOBILE	1997	FORD	CF7000	45280502
237-99106	1GBKC34F7XF064497	CAMION 14001-16500 LB. FOURGON	1999	G.M.C.	C3500CHAS	45280557
237-99107	1GBKC34F2XF066593	CAMION 14001-16500 LB. FOURGON	1999	G.M.C.	C3500CHAS	45280602
237-99109	1GBKC34F7XF082191	CAMION 14001-16500 LB. FOURGON	1999	G.M.C.	C3500CHAS	45280503
237-99110	1GBKC34FOX082419	CAMION 14001-16500 LB. FOURGON	1999	G.M.C.	C3500CHAS	45280669
286-95020	1HTSDAAR5SH606255	CAMION 30001 LB ET + 2 ESS. GRUE TREUIL	1995	INTERNATIONAL	4900	28030800
293-95007	1HTGCAAT8SH678121	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	1995	INTERNATIONAL	2554	28101000
306-94070	1FDXH70CORVA35059	CAMION ATELIER MOBILE	1994	FORD	CARGO CF-7000	45280503
277-93261	1M2K194C8PM004505	CAMION 26001-30000 LB. FOURGON	1993	MACK	600	10220703
237-95217	JHBF1538S1S11206	CAMION 14001-16500 LB. FOURGON	1995	HINO	FB1715-3	45280604
232-94280	1FDLF47M8REA37885	CAMION 14001-16500 LB. BENNE FIXE	1994	FORD	F-SUPER DUTY	45280608
285-91017	1HTSCNER9MH325261	CAMION 30001 LB ET + 2 ESS. NACELLE	1991	INTERNATIONAL	4700-4X2	45180702
286-91081	1HTSDNSR8MH374176	CAMION 30001 LB ET + 2 ESS. GRUE TREUIL	1991	NAVISTAR	4900 4X2	45260600
368-88164	1HTLDZZR9JH594262	CAMION CITERNE CARBURANTS 1401 IGALS +	1988	NAVISTAR	1954	45280405
305-90167	1HTSHNHR5LH262607	CAMION LUBRIFICATION	1990	NAVISTAR	4900 6X4	28101000
277-88092	2FVHY5Y98JV324053	CAMION 26001-30000 LB. FOURGON	1988	FREIGHTLINER	FLT6342	10220703
237-89535	JHBF1438KIS11075	CAMION 14001-16500 LB. FOURGON	1989	HINO	FB143 S	45280669
277-86293	1HDLDTVR8GHA64671	CAMION 26001-30000 LB. FOURGON	1986	INTERNATIONAL	SS	10220703
266-85492	1GDS8C4V2FV508982	CAMION 23001-26000 LB. GRUE TREUIL	1985	G.M.C.	BRIGADIER	49070300
		TOTAL CORPO : 106				
232-06384	JL6BBE1S26K007486	CAMION 14001-16500 LB. BENNE FIXE	2006	MITSUBISHI	FUSO FE145	59050201
232-08779	1FDXF46Y08EB64571	CAMION 14001-16500 LB. BENNE FIXE	2008	FORD	DRW	76050000
232-09161	1FDAW46R99EA20162	CAMION 14001-16500 LB. BENNE FIXE	2009	FORD	DRW	86050000
232-11500		CAMION 14001-16500 LB. BENNE FIXE				86050000
232-11501		CAMION 14001-16500 LB. BENNE FIXE				86050000
232-11502		CAMION 14001-16500 LB. BENNE FIXE				86050000
232-11503		CAMION 14001-16500 LB. BENNE FIXE				86050000
232-11504		CAMION 14001-16500 LB. BENNE FIXE				86050000
232-12126	1FD9W4GT9CEB01585	CAMION 14001-16500 LB. BENNE FIXE	2012	FORD	F450	51050200
232-12467	1FD0X4GY3CEC59082	CAMION 14001-16500 LB. BENNE FIXE	2012	FORD	F-450 XL	59050200
232-92342	J8DE5B1U8N3001471	CAMION 14001-16500 LB. BENNE FIXE	1992	G.M.C.	FW5	88050000
232-97181	1GBKC34F2VJ114295	CAMION 14001-16500 LB. BENNE FIXE	1997	CHEVROLET	C3500HD	52050300
232-97183	1GBKC34F4VJ114363	CAMION 14001-16500 LB. BENNE FIXE	1997	CHEVROLET	C3500HD	58050200
233-03349	1FDXF46P53ED56410	CAMION 14001-16500 LB. BENNE BASCULANTE	2003	FORD	F450 F46 SUPER DU	51050300
233-04646	1FDXF47P34EA89557	CAMION 14001-16500 LB. BENNE BASCULANTE	2004	FORD	F-450	87050000
233-06235	1FDXF46P86ED08291	CAMION 14001-16500 LB. BENNE BASCULANTE	2006	FORD	F450	51050200
233-06748	1FDXX46P46ED49370	CAMION 14001-16500 LB. BENNE BASCULANTE	2006	FORD	F450	86050000
233-06749	1FDXX46P66ED49371	CAMION 14001-16500 LB. BENNE BASCULANTE	2006	FORD	F450	86050000
233-07387	1FDAF57P27EA86052	CAMION 14001-16500 LB. BENNE BASCULANTE	2007	FORD	F550	86050000
233-07388	1FDAF57P17EB10664	CAMION 14001-16500 LB. BENNE BASCULANTE	2007	FORD	F550	86050000
233-08762	1FDXF46R48EE10613	CAMION 14001-16500 LB. BENNE BASCULANTE	2008	FORD	DRW	88050000
233-08763	1FDAF56R88EE10612	CAMION 14001-16500 LB. BENNE BASCULANTE	2008	FORD	DRW	88050000
233-13202	JALC4W16XD7000980	CAMION 14001-16500 LB. BENNE BASCULANTE	2013	ISUZU	NF2	86050000
233-86292	1GDJC34J3GJ527370	CAMION 14001-16500 LB. BENNE BASCULANTE	1986	GMC	SIERRA 3500	75050000
233-96063	1FDLF47F3TEB79750	CAMION 14001-16500 LB. BENNE BASCULANTE	1996	FORD	F450	51050200
233-96067	1FDLF47F5TEB73822	CAMION 14001-16500 LB. BENNE BASCULANTE	1996	FORD	F450	51050200
233-99245	1FDXF47F7XEC61715	CAMION 14001-16500 LB. BENNE BASCULANTE	1999	FORD	F450XL SUPER DU	87050000
233-99246	1FDXF47F9XEC61716	CAMION 14001-16500 LB. BENNE BASCULANTE	1999	FORD	F-450	87050000
234-01470	1FDAW56FX1EB26300	CAMION 14001-16500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	2001	FORD	F550	85050000
234-03214	1FDXW46P63EC55358	CAMION 14001-16500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	2003	FORD	SUPER DUTY F450	56050900
234-03215	1FDXW46P83EC55359	CAMION 14001-16500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	2003	FORD	SUPER DUTY F450	53050200
234-03216	1FDXW46P43EC55357	CAMION 14001-16500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	2003	FORD	SUPER DUTY F450	56050900
234-03217	1FDXW46P23EC40159	CAMION 14001-16500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	2003	FORD	SUPER DUTY F450	58050300
234-03218	1FDXW46P93EC55354	CAMION 14001-16500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	2003	FORD	SUPER DUTY F450	53050200
234-03219	1FDXW46P03EC55355	CAMION 14001-16500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	2003	FORD	SUPER DUTY F450	53050200
234-03223	1FDXW46P73EC55353	CAMION 14001-16500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	2003	FORD	SUPER DUTY F450	58050300
234-03224	1FDXW46P23EC55356	CAMION 14001-16500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	2003	FORD	SUPER DUTY F450	53050200
234-03344	1FDXF46P83ED32330	CAMION 14001-16500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	2003	FORD	F350	76050000
234-03345	1FDXW46P53ED56407	CAMION 14001-16500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	2003	FORD	SUPER DUTY F450	59050200
234-03346	1FDXW46P73ED56408	CAMION 14001-16500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	2003	FORD	SUPER DUTY F450	59050200
234-03348	1FDXW46P43ED56401	CAMION 14001-16500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	2003	FORD	SUPER DUTY F450	57050202
234-03369	1FDXW46P3X3ED89984	CAMION 14001-16500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	2003	FORD	SUPER DUTY F-450	52050100
234-03370	1FDXW46P63ED89982	CAMION 14001-16500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	2003	FORD	SUPER DUTY F-450	59050201
234-03371	1FDXW46P83ED89983	CAMION 14001-16500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	2003	FORD	SUPER DUTY F-450	59050201
234-03372	1FDXW46P13ED89985	CAMION 14001-16500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	2003	FORD	SUPER DUTY F-450	55050300
234-03550	1GTHC24U93E235247	CAMION 14001-16500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	2003	G.M.C.	SIERRA 2500 HD	82050200
234-03577	1GBJC33U23F244590	CAMION 14001-16500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	2003	CHEVROLET	C35943	82050300
234-04007	1FDXW46P34EA48329	CAMION 14001-16500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	2004	FORD	F450	54050200
234-04008	1FDXW46PX4EA48330	CAMION 14001-16500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	2004	FORD	F450	54060500
234-05009	1FDXW46P55EA40671	CAMION 14001-16500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	2005	FORD	F450	57050300
234-05010	1FDXW46P75EA40672	CAMION 14001-16500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	2005	FORD	F450	57050202
234-06109	1FDXW46P86EB59302	CAMION 14001-16500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	2006	FORD	F450	57050201
234-06112	1FDXW46P46EB69793	CAMION 14001-16500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	2006	FORD	F450	55050200
234-06113	1FDXW46P26EB69792	CAMION 14001-16500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	2006	FORD	F450	55050200
234-06200	1FDXW46P46EC35338	CAMION 14001-16500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	2006	FORD	F450	51050300

Dispositif de protection latérale - Liste des véhicules visés

Matricule	Niv	Classification	Année	Marque	Modèle	Propriétaire
234-06325	1FDXW46P16ED49359	CAMION 14001-16500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	2006	FORD	F450	51050200
234-06750	1FDAW56PX6ED49372	CAMION 14001-16500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	2006	FORD	F550	86050000
234-07014	1FDXW46P27EA50836	CAMION 14001-16500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	2007	FORD	F450	54060500
234-07015	1FDXW46P67EA61239	CAMION 14001-16500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	2007	FORD	F450	52050300
234-07016	1FDXW46P27EA61240	CAMION 14001-16500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	2007	FORD	F450	52050200
234-07017	1FDXW46P37EA59934	CAMION 14001-16500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	2007	FORD	F450	56050800
234-07018	1FDXW46P57EA59935	CAMION 14001-16500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	2007	FORD	F450	56050800
234-07019	1FDXW46P27EA67863	CAMION 14001-16500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	2007	FORD	F450	57050300
234-07048	1FDXW46P67EB10665	CAMION 14001-16500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	2007	FORD	F450	53050200
234-08005	1FDXW46R8EA14041	CAMION 14001-16500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	2008	FORD	F450	52050200
234-08014	1FDXW46R88EB05857	CAMION 14001-16500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	2008	FORD	F450	52050300
234-08015	1FDXW46R08EB22362	CAMION 14001-16500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	2008	FORD	F450	52050300
234-08016	1FDXW46R28EB22363	CAMION 14001-16500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	2008	FORD	F450	52050300
234-08017	1FDXW46R48EB22364	CAMION 14001-16500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	2008	FORD	F450	52050202
234-08028	1FDXW46R68EC10560	CAMION 14001-16500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	2008	FORD	F450	59050201
234-08029	1FDXW46R88EC10561	CAMION 14001-16500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	2008	FORD	F450	59050201
234-08099	1FDXW46R08EC71922	CAMION 14001-16500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	2008	FORD	F450	53050200
234-08107	1FDXW46R18EC85747	CAMION 14001-16500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	2008	FORD	F450	57050201
234-08241	1FDXW46R28ED36964	CAMION 14001-16500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	2008	FORD	F450	82050200
234-08365	1FDXW46R08ED98038	CAMION 14001-16500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	2008	FORD	F450	55050200
234-08472	1FDXW46R48EE44521	CAMION 14001-16500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	2008	FORD	F450	52050200
234-08473	1FDXW46R68EE44522	CAMION 14001-16500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	2008	FORD	F450	52050300
234-09009	1FDAW46R59EA02581	CAMION 14001-16500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	2009	FORD	F450	82050300
234-09010	1FDAW46R79EA02582	CAMION 14001-16500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	2009	FORD	F450	82050200
234-09011	1FDAW46R99EA02583	CAMION 14001-16500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	2009	FORD	F450	82050300
234-09179	1FDAW46R09EA18980	CAMION 14001-16500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	2009	FORD	F450	59050200
234-09190	1FDAW46R29EA18981	CAMION 14001-16500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	2009	FORD	F450	59050200
234-09191	1FDAW46R49EA18979	CAMION 14001-16500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	2009	FORD	F450	59050200
234-09192	1FDAW46R39EA41296	CAMION 14001-16500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	2009	FORD	F450	53050200
234-09196	1FDAW46R09EA50456	CAMION 14001-16500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	2009	FORD	F450	57050202
234-09334	1FDAW46R29EB21155	CAMION 14001-16500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	2009	FORD	F450	82050300
234-09335	1FDAW46R49EB21156	CAMION 14001-16500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	2009	FORD	F450	82050300
234-09336	1FDAW46R69EB21157	CAMION 14001-16500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	2009	FORD	F450	82050200
234-09337	1FDAW46R89EB21158	CAMION 14001-16500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	2009	FORD	F450	82050200
234-09421	1FDAW46R79EB21152	CAMION 14001-16500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	2009	FORD	DRW	85050000
234-10138	1FDAW46R46EA94396	CAMION 14001-16500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	2010	FORD	F450	51050300
234-11005	1FD9W4GT1BEA53305	CAMION 14001-16500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	2011	FORD	F450	57050202
234-11007	1FD9W4GTXBEA53304	CAMION 14001-16500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	2011	FORD	F450	57050202
234-11059	1FD9W4GT9BEB46198	CAMION 14001-16500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	2011	FORD	F450	58050200
234-11198	1FD9W4GT0BEC49218	CAMION 14001-16500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	2011	FORD	F450	53050200
234-12124	1FD9W4GT0CEB01586	CAMION 14001-16500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	2012	FORD	F450	53050200
234-12420	1FD9W4GT5CEC78716	CAMION 14001-16500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	2012	FORD	F450	52050200
234-12464	1FD0W4GY8CEC51949	CAMION 14001-16500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	2012	FORD	F-450 XL	59050200
234-12465	1FD0W4GY4CEC51950	CAMION 14001-16500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	2012	FORD	F-450 XL	59050200
234-12466	1FD0W4GY6CEC51951	CAMION 14001-16500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	2012	FORD	F-450 XL	59050200
234-14085	1FD0W4GY8EEA17250	CAMION 14001-16500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	2014	FORD	F450	59050200
234-14086	1FD0W4GYXEEA17251	CAMION 14001-16500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	2014	FORD	F450	59050201
234-99061	1FDXW46FXXEB29632	CAMION 14001-16500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	1999	FORD	F-450	58050200
234-99062	1FDXW46F1XEB29633	CAMION 14001-16500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	1999	FORD	F-450	54050200
234-99063	1FDXW46F3XEB29634	CAMION 14001-16500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	1999	FORD	F-450	55050200
234-99064	1FDXW46F5XEB29635	CAMION 14001-16500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	1999	FORD	F-450	52050202
234-99066	1FDXW46F9XEB29637	CAMION 14001-16500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	1999	FORD	F-450	59050200
234-99067	1FDXW46F0XEB29638	CAMION 14001-16500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	1999	FORD	F-450	53050211
234-99068	1FDXW46F2XEB29639	CAMION 14001-16500 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	1999	FORD	F-450	58050300
235-03636	1FDAF56PX3ED56415	CAMION 14001-16500 LB. NACELLES (N/A)	2003	FORD	DRW	88050000
235-11489	WDABF3CCB9468658	CAMION 14001-16500 LB. NACELLES (N/A)				83050000
237-03149	1FDXE45F73HA76241	CAMION 14001-16500 LB. FOURGON	2003	FORD	E-450	55050200
237-03204	1FDXF46P93EC40160	CAMION 14001-16500 LB. FOURGON	2003	FORD	F450	55060500
237-03326	1FDXF46P83ED56403	CAMION 14001-16500 LB. FOURGON	2003	FORD	SUPER DUTY F450	55050200
237-03327	1FDXF46P13ED56405	CAMION 14001-16500 LB. FOURGON	2003	FORD	SUPER DUTY F450	55050200
237-03635	1FDXE45S53HB20346	CAMION 14001-16500 LB. FOURGON	2003	FREIGHTLINER	MCV	88050000
237-06120	J8DC4B16767001984	CAMION 14001-16500 LB. FOURGON	2006	G.M.C.	W4500	59050201
237-06800	1FDXE45P56DB12044	CAMION 14001-16500 LB. FOURGON	2006	FORD	CTV	88050000
237-06801	1FDXE45S6HA71407	CAMION 14001-16500 LB. FOURGON	2006	FORD	CTV	88050000
237-07102	JL6BBE1SX7K010069	CAMION 14001-16500 LB. FOURGON	2007	MITSUBISHI	FE145	55060500
237-07111	J8DC4B16377004639	CAMION 14001-16500 LB. FOURGON	2007	G.M.C.	W4500	55060500
237-07183	JL6BBE1S77K010742	CAMION 14001-16500 LB. FOURGON	2007	MITSUBISHI	FE145	54050200
237-12289	JL6BNG1A6CK002118	CAMION 14001-16500 LB. FOURGON	2012	MITSUBISHI	FEC	83050000
237-14087	1FDUF4GY8EEA17248	CAMION 14001-16500 LB. FOURGON	2014	FORD	F450	59050200
237-14088	1FDUF4GYXEEA17249	CAMION 14001-16500 LB. FOURGON	2014	FORD	F450	59050200
237-89538	JHBF1438KIS11269	CAMION 14001-16500 LB. FOURGON	1989	HINO	FB143 S	57050400
237-89585	17N32132XKW020662	CAMION 14001-16500 LB. FOURGON	1989	OSHKO	CV090	79050000
237-93047	1GDKC34F0PJ504323	CAMION 14001-16500 LB. FOURGON	1993	G.M.C.	TC31801	57051400
237-95214	JHBF1537S1S11200	CAMION 14001-16500 LB. FOURGON	1995	HINO	FB1715-3	56050809
237-95215	JHBF1534S1S11204	CAMION 14001-16500 LB. FOURGON	1995	HINO	FB1715-3	54050200
237-95218	JHBF153XS1S11207	CAMION 14001-16500 LB. FOURGON	1995	HINO	FB1715-3	54050200
237-95220	JHBF1539S1S11196	CAMION 14001-16500 LB. FOURGON	1995	HINO	FB1715-3	54050200
237-95223	JHBF1539S1S11201	CAMION 14001-16500 LB. FOURGON	1995	HINO	FB1715-3	57050205
237-95225	JHBF1532S1S11203	CAMION 14001-16500 LB. FOURGON	1995	HINO	FB1715-3	54050200
237-95226	JHBF1533S1S11209	CAMION 14001-16500 LB. FOURGON	1995	HINO	FB1715-3	52050202
237-95229	JHBF1537S1S11245	CAMION 14001-16500 LB. FOURGON	1995	HINO	FB1715-3	55050200
237-95230	JHBF1539S1S11246	CAMION 14001-16500 LB. FOURGON	1995	HINO	FB1715-3	51050200
237-97113	JHBF1531V1S11679	CAMION 14001-16500 LB. FOURGON	1997	HINO	FB1715/3	56050809

Dispositif de protection latérale - Liste des véhicules visés

Matricule	Niv	Classification	Année	Marque	Modèle	Propriétaire
237-97114	JHBF153XV1S11681	CAMION 14001-16500 LB. FOURGON	1997	HINO	FB1715/3	59050200
237-97116	JHBF153XV1S11678	CAMION 14001-16500 LB. FOURGON	1997	HINO	FB1715/3	58050200
237-97117	JHBF1533V1S11683	CAMION 14001-16500 LB. FOURGON	1997	HINO	FB1715/3	52050202
239-13458	1FDUF4HT3DEA81828	CAMION 14001 - 16500 LB - TRACTEUR	2013	FORD	F450	55060500
242-06326	1FDAF56P36ED49360	CAMION 16501-19500 LB. BENNE FIXE	2006	FORD	F550	57050205
242-06799	1FDAF57P76EB59303	CAMION 16501-19500 LB. BENNE FIXE	2006	FORD	DRW	88050000
242-08366	1FDAF56R48ED98037	CAMION 16501-19500 LB. BENNE FIXE	2008	FORD	F550	54050200
242-08742	1FDAX56R28ED97224	CAMION 16501-19500 LB. BENNE FIXE	2008	FORD	E550	86050000
242-08743	1FTWX30508EE16633	CAMION 16501-19500 LB. BENNE FIXE	2008	FORD	F350	86050000
242-13550	1FD0W5GY7DEB66298	CAMION 16501-19500 LB. BENNE FIXE	2013	FORD	F-550	79050000
243-00359	1FDAF56F8YEC49717	CAMION 16501-19500 LB. BENNE BASCULANTE	2000	FORD	F-550	86050000
243-07221	1FDAF56P77EB26627	CAMION 16501-19500 LB. BENNE BASCULANTE	2007	FORD	DRW	85050000
243-12473	1FD0X5GT2CEC59083	CAMION 16501-19500 LB. BENNE BASCULANTE	2012	FORD	F550	86050000
245-06803	2FZAAVCS36AV47503	CAMION 16501-19500 LB NACELLES	2006	STERLING	STE	75050000
245-07222	1FDAF56P17EB45724	CAMION 16501-19500 LB NACELLES	2007	FORD	DRW	85050000
245-08195	1FDAF56R78EC29632	CAMION 16501-19500 LB NACELLES	2008	FORD	F550	89050000
245-08744	1FDAF56R38EB56310	CAMION 16501-19500 LB NACELLES	2008	FORD	F550 - VERSALIFT	86050000
245-09670	1GDE5C1949F407668	CAMION 16501-19500 LB NACELLES	2009	GMC	C55	83050000
245-10412	JL6CCE1S1AK008395	CAMION 16501-19500 LB NACELLES	2010	MITSUBISHI	FE180	57050400
245-10413	JL6CCJ1S0AK006201	CAMION 16501-19500 LB NACELLES	2010	MITSUBISHI	FE180	57050400
245-10414	JL6CCE1S0AK009229	CAMION 16501-19500 LB NACELLES	2010	MITSUBISHI	FE180	57050400
245-10415	JL6CCE1S1AK008333	CAMION 16501-19500 LB NACELLES	2010	MITSUBISHI	FE180	57050400
245-10416	JL6CCE1S1AK008302	CAMION 16501-19500 LB NACELLES	2010	MITSUBISHI	FE180	57050400
245-10417	JL6CCE1S5AK008299	CAMION 16501-19500 LB NACELLES	2010	MITSUBISHI	FE180	57050400
245-10418	JL6CCE1S4AK008357	CAMION 16501-19500 LB NACELLES	2010	MITSUBISHI	FE180	57050400
245-10419	JL6CCE1S8AK008331	CAMION 16501-19500 LB NACELLES	2010	MITSUBISHI	FE180	57051400
245-10420	JL6CCE1S3AK008446	CAMION 16501-19500 LB NACELLES	2010	MITSUBISHI	FE180	57051400
245-10421	JL6CCE1S9AK009262	CAMION 16501-19500 LB NACELLES	2010	MITSUBISHI	FE180	57050400
245-12282		CAMION 16501-19500 LB NACELLES				88050000
246-12536	1FD0W5GY6CEA67860	CAMION 16501-19500 LB. GRUE TREUIL (N/A)	2012	FORD	F550	79050000
247-00002	JHBF4JG8Y1S11449	CAMION 16501-19500 LB. FOURGON	2000	HINO	FB1817-3	55050200
247-03692	1FDAE55F13HA99235	CAMION 16501-19500 LB. FOURGON	2003	FORD	E550	89050000
247-06108	J8DE5B16167902371	CAMION 16501-19500 LB. FOURGON	2006	G.M.C.	W5S042 W5500	57050205
247-06130	1FDAW56P96EA67126	CAMION 16501-19500 LB. FOURGON	2006	FORD	F550 XL	82050200
247-07107	JL6CCG1S67K009949	CAMION 16501-19500 LB. FOURGON	2007	MITSUBISHI	FE180	52050202
247-07360	JLSCCG1S47K015430	CAMION 16501-19500 LB. FOURGON	2007	STERLING	360	57050205
247-08477	2FZACEDJ58AZ77861	CAMION 16501-19500 LB. FOURGON	2008	STERLING	ACTERRA	89050000
247-08478	JLSCCG1S88K018039	CAMION 16501-19500 LB. FOURGON	2008	STERLING	360	52050202
247-08590	JLSCCG1S58K019424	CAMION 16501-19500 LB. FOURGON	2008	STERLING	360	52050300
247-10284	JL6CCE1S5AK008268	CAMION 16501-19500 LB. FOURGON	2010	MITSUBISHI	FE180	58050200
247-10285	JL6CCE1S7AK008269	CAMION 16501-19500 LB. FOURGON	2010	MITSUBISHI	FE180	54050200
247-10379	JL6CCK1S8AK009428	CAMION 16501-19500 LB. FOURGON	2010	MITSUBISHI	FE180	59050200
247-12530	1FD0X4GTXCCE78717	CAMION 16501-19500 LB. FOURGON				82050200
247-13126	JL6CRG1A1DK000237	CAMION 16501-19500 LB. FOURGON	2013	MITSUBISHI	FE180	57050205
247-99057	JHBF4JG9X1S10809	CAMION 16501-19500 LB. FOURGON	1999	HINO	FB1817/3A	55050200
247-99058	JHBF4JG5X1S10838	CAMION 16501-19500 LB. FOURGON	1999	HINO	FB1817/3A	57050205
247-99059	JHBF4JG1X1S10822	CAMION 16501-19500 LB. FOURGON	1999	HINO	FB1817/3A	54050200
247-99060	JHBF4JG7X1S10856	CAMION 16501-19500 LB. FOURGON	1999	HINO	FB1817/3A	59050200
253-89594	1FDNF70K9KVA39279	CAMION 19501-23000 LB. BENNE BASCULANTE	1989	FORD	F-700	87050000
253-92329	1FDNF70JONVA07820	CAMION 19501-23000 LB. BENNE BASCULANTE	1992	FORD	F-700	87050000
255-07389	2FZACGCS07AY13440	CAMION 19501-23000 LB. NACELLE		INCONNUE		86050000
255-11476	1FVACYBS1BHHB0555	CAMION 19501-23000 LB. NACELLE	2011	FREIGHTLINER	FM2	83050000
255-12263	1HTWCAAR1CJ547512	CAMION 19501-23000 LB. NACELLE	2012	INTER	70S	83050000
257-13005	1FVACWDT0DHFA6103	CAMION 19501-23000 LB. FOURGON (N/A)	2013	FREIGHTLINER	M2-106	56050809
265-03121	1FVACYCS73HL04508	CAMION 23001-26000 LB. NACELLE	2003	FREIGHTLINER	FM2	82050300
265-06209	2FZAATCSX6AX01354	CAMION 23001-26000 LB. NACELLE	2006	STERLING	L7500	57050400
265-06210	2FZAATCS46AX01351	CAMION 23001-26000 LB. NACELLE	2006	STERLING	L7500	57050400
265-06211	2FZAATCS86AX01353	CAMION 23001-26000 LB. NACELLE	2006	STERLING	L7500	57050400
265-06212	2FZAATCS16AX01355	CAMION 23001-26000 LB. NACELLE	2006	STERLING	L7500	57050400
265-06213	2FZAATCS66AX01352	CAMION 23001-26000 LB. NACELLE	2006	STERLING	L7500	57050400
265-06214	2FZAATCS26AX01350	CAMION 23001-26000 LB. NACELLE	2006	STERLING	L7500	57050400
265-07184	1GDJ6F1337F902126	CAMION 23001-26000 LB. NACELLE	2007	G.M.C.	T6500	57051400
265-07185	1GDJ6F1357F902127	CAMION 23001-26000 LB. NACELLE	2007	G.M.C.	T6500	57051400
265-89587	1FDNF70K9KVA34236	CAMION 23001-26000 LB. NACELLE	1989	FORD	HMV	79050000
265-92001	1HTSCNKL1NH399081	CAMION 23001-26000 LB. NACELLE	1992	NAVISTAR	4700 4X2	57051400
265-99048	1HTSCABN0XH610221	CAMION 23001-26000 LB. NACELLE	1999	INTERNATIONAL	4700	57050400
265-99049	1HTSCABN2XH610222	CAMION 23001-26000 LB. NACELLE	1999	INTERNATIONAL	4700	57050400
265-99051	1HTSCABN6XH610224	CAMION 23001-26000 LB. NACELLE	1999	INTERNATIONAL	4700	57050400
265-99052	1HTSCABN8XH610225	CAMION 23001-26000 LB. NACELLE	1999	INTERNATIONAL	4700	57050400
267-13201	1FVACWDT8DHFH61348	CAMION 23001-26000 LB. FOURGON	2013	FREIGHTLINER	MM106042S	87050000
267-14003	3BKJHM6X6EF580443	CAMION 23001-26000 LB. FOURGON	2014	KENWORTH	K370	55060500
269-00001	1HTSCABL7YH683392	CAMION 23001-26000 LB. TRACTEUR (N/A)	2000	INTERNATIONAL	4700 4X2	52050300
274-87017	1HTLCHXN2HHA19611	CAMION 26001-30000 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	1987	INTERNATIONAL	1754	56050900
274-91015	1HTSCNDN6MH316547	CAMION 26001-30000 LB. B.BASC. CAB.EQUIP	1991	NAVISTAR	4700-4X2	54060500
275-04647	1HTMMAAN65H682593	CAMION 26001-30000 LB. NACELLE	2004	INTERNATIONAL	4300	87050000
275-07219	2FZAATCS87AY08601	CAMION 26001-30000 LB. NACELLE	2007	STERLING	L7500	52050300
277-05099	1GDM7F1335F519908	CAMION 26001-30000 LB. FOURGON	2005	G.M.C.	T7500	55060500
277-05100	1GDM7F1385F522917	CAMION 26001-30000 LB. FOURGON	2005	G.M.C.	T7500	55060500
277-08253	1GDM7F1B18F409015	CAMION 26001-30000 LB. FOURGON	2008	G.M.C.	T7500	55060500
277-08382	2FZACGDJ98AZ77860	CAMION 26001-30000 LB. FOURGON	2008	STERLING	LT7500	89050000
277-09035	1GDM7F1B29F401605	CAMION 26001-30000 LB. FOURGON	2009	G.M.C.	T7500	55060500
277-12155	1FVACXD9T9CHBU3728	CAMION 26001-30000 LB. FOURGON	2012	FREIGHTLINER	M2-106	59050200
277-13114	1FVACXD4DHF9563	CAMION 26001-30000 LB. FOURGON	2013	FREIGHTLINER	M2-106	79050000

Dispositif de protection latérale - Liste des véhicules visés

Matricule	Niv	Classification	Année	Marque	Modèle	Propriétaire
277-90567	9BFYH81A3LDM02017	CAMION 26001-30000 LB. FOURGON	1990	FORD	CF-8000	87050000
281-03003	1FVABXBS93HL64367	CAMION 30001 LB. ET + 2 ESS. 4 SAISONS	2003	FREIGHTLINER	FL80 MCV	75050000
281-03004	1FVABXBS03HL64368	CAMION 30001 LB. ET + 2 ESS. 4 SAISONS	2003	FREIGHTLINER	FL80 MCV	75050000
281-04002	1FVABXAK24HM19728	CAMION 30001 LB. ET + 2 ESS. 4 SAISONS	2004	FREIGHTLINER	FL 80	87050000
281-04046	1FVABXAK74HM41272	CAMION 30001 LB. ET + 2 ESS. 4 SAISONS	2004	FREIGHTLINER	FL80	76050000
281-04364	1FVABXAK74HM46617	CAMION 30001 LB. ET + 2 ESS. 4 SAISONS	2004	FREIGHTLINER	FL80	88050000
281-05221	1FVACYDC15HU35086	CAMION 30001 LB. ET + 2 ESS. 4 SAISONS	2005	FREIGHTLINER	FM2	76050000
281-09540	2FZAATBS59AAB8918	CAMION 30001 LB. ET + 2 ESS. 4 SAISONS	2009	STERLING	STE	76050000
281-96192	1FDYS82E1TV0A06851	CAMION 30001 LB. ET + 2 ESS. 4 SAISONS	1996	FORD	LS-8000	88050000
283-01007	1FV6JLBB81HF99327	CAMION 30001 LB. ET +, 2 ESS. BENN.BASC.	2001	FREIGHTLINER	FL-80	56050806
283-01008	1FV6JLBBX1HF99328	CAMION 30001 LB. ET +, 2 ESS. BENN.BASC.	2001	FREIGHTLINER	FL-80	56050806
283-01009	1FV6JLBB11HF99329	CAMION 30001 LB. ET +, 2 ESS. BENN.BASC.	2001	FREIGHTLINER	FL-80	58050200
283-01010	1FV6JLBB81HF99330	CAMION 30001 LB. ET +, 2 ESS. BENN.BASC.	2001	FREIGHTLINER	FL-80	57050202
283-01011	1FV6JLBBX1HF99331	CAMION 30001 LB. ET +, 2 ESS. BENN.BASC.	2001	FREIGHTLINER	FL-80	55050200
283-01012	1FV6JLBB11HF99332	CAMION 30001 LB. ET +, 2 ESS. BENN.BASC.	2001	FREIGHTLINER	FL-80	54050200
283-01013	1FV6JLBB31HF99333	CAMION 30001 LB. ET +, 2 ESS. BENN.BASC.	2001	FREIGHTLINER	FL-80	55050200
283-01014	1FV6JLBB51HF99334	CAMION 30001 LB. ET +, 2 ESS. BENN.BASC.	2001	FREIGHTLINER	FL-80	54050200
283-01015	1FV6JLBB71HF99335	CAMION 30001 LB. ET +, 2 ESS. BENN.BASC.	2001	FREIGHTLINER	FL-80	52050203
283-01016	1FV6JLBB91HF99336	CAMION 30001 LB. ET +, 2 ESS. BENN.BASC.	2001	FREIGHTLINER	FL-80	52050203
283-01019	1FVABXBS61HF99339	CAMION 30001 LB. ET +, 2 ESS. BENN.BASC.	2001	FREIGHTLINER	FL-80	51050200
283-01020	1FVABXBS21HF99340	CAMION 30001 LB. ET +, 2 ESS. BENN.BASC.	2001	FREIGHTLINER	FL-80	51050200
283-01392	1GBJC33U61F185461	CAMION 30001 LB. ET +, 2 ESS. BENN.BASC.	2001	CHEVROLET	SILVERADO	86050000
283-01394	1FV6JLBB91HG27006	CAMION 30001 LB. ET +, 2 ESS. BENN.BASC.	2001	FREIGHTLINER	FL-80	86050000
283-01395	1FV6JLBB01HG27007	CAMION 30001 LB. ET +, 2 ESS. BENN.BASC.	2001	FREIGHTLINER	FL-80	86050000
283-01396	1FVABXAK52HK10285	CAMION 30001 LB. ET +, 2 ESS. BENN.BASC.	2001	FREIGHTLINER	FL-80	86050000
283-01397	1FVABXAK72HK10286	CAMION 30001 LB. ET +, 2 ESS. BENN.BASC.	2001	FREIGHTLINER	FL-80	86050000
283-02019	1FVABXBS82HK03345	CAMION 30001 LB. ET +, 2 ESS. BENN.BASC.	2002	FREIGHTLINER	FL-80	56050806
283-02020	1FVABXBS72HK03353	CAMION 30001 LB. ET +, 2 ESS. BENN.BASC.	2002	FREIGHTLINER	FL-80	54050200
283-02021	1FVABXBS92HK03354	CAMION 30001 LB. ET +, 2 ESS. BENN.BASC.	2002	FREIGHTLINER	FL-80	55050200
283-02022	1FVABXBS02HK03355	CAMION 30001 LB. ET +, 2 ESS. BENN.BASC.	2002	FREIGHTLINER	FL-80	57050202
283-02023	1FVABXBS22HK03356	CAMION 30001 LB. ET +, 2 ESS. BENN.BASC.	2002	FREIGHTLINER	FL-80	51050200
283-02024	1FVABXBS42HK03357	CAMION 30001 LB. ET +, 2 ESS. BENN.BASC.	2002	FREIGHTLINER	FL-80	52050203
283-02025	1FVABXBS62HK03358	CAMION 30001 LB. ET +, 2 ESS. BENN.BASC.	2002	FREIGHTLINER	FL-80	59050200
283-02026	1FVABXBS82HK03359	CAMION 30001 LB. ET +, 2 ESS. BENN.BASC.	2002	FREIGHTLINER	FL-80	58050200
283-02027	1FVABXBS42HK03360	CAMION 30001 LB. ET +, 2 ESS. BENN.BASC.	2002	FREIGHTLINER	FL-80	53050200
283-02028	1FVABXBS62HK03361	CAMION 30001 LB. ET +, 2 ESS. BENN.BASC.	2002	FREIGHTLINER	FL-80	52050203
283-02029	1FVABXBS82HK03362	CAMION 30001 LB. ET +, 2 ESS. BENN.BASC.	2002	FREIGHTLINER	FL-80	56050900
283-02030	1FVABXBSX2HK03363	CAMION 30001 LB. ET +, 2 ESS. BENN.BASC.	2002	FREIGHTLINER	FL-80	57050202
283-02031	1FVABXBS12HK03364	CAMION 30001 LB. ET +, 2 ESS. BENN.BASC.	2002	FREIGHTLINER	FL-80	55050200
283-02032	1FVABXBS32HK03365	CAMION 30001 LB. ET +, 2 ESS. BENN.BASC.	2002	FREIGHTLINER	FL-80	59050200
283-03025	1FVABXBS03HL65892	CAMION 30001 LB. ET +, 2 ESS. BENN.BASC.	2003	FREIGHTLINER	FL80	52050203
283-03026	1FVABXBS23HL65893	CAMION 30001 LB. ET +, 2 ESS. BENN.BASC.	2003	FREIGHTLINER	FL80	52050202
283-05109	1HTWCAAR05J143278	CAMION 30001 LB. ET +, 2 ESS. BENN.BASC.	2005	INTERNATIONAL	70S	85050000
283-06195	1HTWCAAR56J265488	CAMION 30001 LB. ET +, 2 ESS. BENN.BASC.		INTER	7400	85050000
283-08072	1GDP8F1B48F401193	CAMION 30001 LB. ET +, 2 ESS. BENN.BASC.	2008	G.M.C.	8500	59050201
283-08720	2FZAATBS78AZ91993	CAMION 30001 LB. ET +, 2 ESS. BENN.BASC.	2008	STERLING	STE	83050000
283-09175	1HTWGAAT09J141696	CAMION 30001 LB. ET +, 2 ESS. BENN.BASC.	2009	INTER	7400	85050000
283-09209	1HTMKAAR09H141702	CAMION 30001 LB. ET +, 2 ESS. BENN.BASC.	2009	INTER	40S	85050000
283-10170	1HTWDAAR5AJ272382	CAMION 30001 LB. ET +, 2 ESS. BENN.BASC.	2010	INTER	7400 SFA	82050200
283-10464	1FVAC3BS6ADAR3507	CAMION 30001 LB. ET +, 2 ESS. BENN.BASC.	2010	FREIGHTLINER	FM2	83050000
283-12512		CAMION 30001 LB. ET +, 2 ESS. BENN.BASC.				85050000
283-13045		CAMION 30001 LB. ET +, 2 ESS. BENN.BASC.	2013	FREIGHTLINER	108SD	88050000
283-13055	1FVACYBS0DHF3839	CAMION 30001 LB. ET +, 2 ESS. BENN.BASC.	2013	FREIGHTLINER	M2-106	82050200
283-86030	1HTLCHYN6GHA22220	CAMION 30001 LB. ET +, 2 ESS. BENN.BASC.	1986	INTERNATIONAL	1754	54050200
283-88144	1HTLDTVR9JH582891	CAMION 30001 LB. ET +, 2 ESS. BENN.BASC.	1988	INTERNATIONAL	1954	54050200
283-88675	1HTLCCPEXJH532874	CAMION 30001 LB. ET +, 2 ESS. BENN.BASC.	1988	INTERNATIONAL	5-T	75050000
283-90089	1HTSDTVR1LH262575	CAMION 30001 LB. ET +, 2 ESS. BENN.BASC.	1990	INTERNATIONAL	4900 4X2	52050205
283-90090	1HTSDTVR3LH262576	CAMION 30001 LB. ET +, 2 ESS. BENN.BASC.	1990	INTERNATIONAL	4900 4X2	52050205
283-90091	1HTSDTVR9LH262579	CAMION 30001 LB. ET +, 2 ESS. BENN.BASC.	1990	INTERNATIONAL	4900 4X2	54050200
283-90093	1HTSDTVR7LH262578	CAMION 30001 LB. ET +, 2 ESS. BENN.BASC.	1990	INTERNATIONAL	4900 4X2	52050205
283-90094	1HTSDTVR5LH262577	CAMION 30001 LB. ET +, 2 ESS. BENN.BASC.	1990	INTERNATIONAL	4900 4X2	54050200
283-91400	1GDP7H1J2MJ520101	CAMION 30001 LB. ET +, 2 ESS. BENN.BASC.	1991	G.M.C.	TCH042	75050000
283-91401	1GDP7H1J3MJ519927	CAMION 30001 LB. ET +, 2 ESS. BENN.BASC.	1991	G.M.C.	CC70C	75050000
283-92155	1HTSDPPR3NH440686	CAMION 30001 LB. ET +, 2 ESS. BENN.BASC.	1992	INTERNATIONAL	4900 4X2	59050200
283-92156	1HTSDPPR5NH440687	CAMION 30001 LB. ET +, 2 ESS. BENN.BASC.	1992	INTERNATIONAL	4900 4X2	52050205
283-92157	1HTSDPPR7NH440688	CAMION 30001 LB. ET +, 2 ESS. BENN.BASC.	1992	INTERNATIONAL	4900 4X2	54050200
283-92158	1HTSDPPR1NH440685	CAMION 30001 LB. ET +, 2 ESS. BENN.BASC.	1992	INTERNATIONAL	4900 4X2	56050800
283-92159	1HTSDPPR5NH440690	CAMION 30001 LB. ET +, 2 ESS. BENN.BASC.	1992	INTERNATIONAL	4900 4X2	58050200
283-92162	1HTSDPPR9NH440689	CAMION 30001 LB. ET +, 2 ESS. BENN.BASC.	1992	INTERNATIONAL	4900 4X2	51050200
283-92316	1HTSDNUR3NH429261	CAMION 30001 LB. ET +, 2 ESS. BENN.BASC.	1992	INTERNATIONAL	40S	82050200
283-92411	1HTSDNUR4NH405745	CAMION 30001 LB. ET +, 2 ESS. BENN.BASC.	1992	INTERNATIONAL	4900	82050200
283-94444	1FDYS82E7RVA24229	CAMION 30001 LB. ET +, 2 ESS. BENN.BASC.	1994	FORD	L 8000	88050000
283-95008	1HTSDAAR5SH678122	CAMION 30001 LB. ET +, 2 ESS. BENN.BASC.	1995	INTERNATIONAL	4900	52050205
283-95009	1HTSDAAR7SH678123	CAMION 30001 LB. ET +, 2 ESS. BENN.BASC.	1995	INTERNATIONAL	4900	58050200
283-95011	1HTSDAAR0SH678125	CAMION 30001 LB. ET +, 2 ESS. BENN.BASC.	1995	INTERNATIONAL	4900	54050200
283-95014	1HTSDAAR6SH678128	CAMION 30001 LB. ET +, 2 ESS. BENN.BASC.	1995	INTERNATIONAL	4900	59050200
283-95015	1HTSDAAR8SH678129	CAMION 30001 LB. ET +, 2 ESS. BENN.BASC.	1995	INTERNATIONAL	4900	52050205
283-95016	1HTSDAAR4SH678130	CAMION 30001 LB. ET +, 2 ESS. BENN.BASC.	1995	INTERNATIONAL	4900	56050800
283-95017	1HTSDAAR6SH678131	CAMION 30001 LB. ET +, 2 ESS. BENN.BASC.	1995	INTERNATIONAL	4900	51050200
283-95018	1HTSDAAR8SH678132	CAMION 30001 LB. ET +, 2 ESS. BENN.BASC.	1995	INTERNATIONAL	4900	54050200
283-95393	1FDYS82E2SVA81461	CAMION 30001 LB. ET +, 2 ESS. BENN.BASC.	1995	FORD	LS-8000	86050000
283-95560	1HTSDAARXSH667536	CAMION 30001 LB. ET +, 2 ESS. BENN.BASC.	1995	INTERNATIONAL	4900	82050200
283-95561	1HTSDAAR1SH667537	CAMION 30001 LB. ET +, 2 ESS. BENN.BASC.	1995	INTERNATIONAL	4900	82050200

Dispositif de protection latérale - Liste des véhicules visés

Matricule	Niv	Classification	Année	Marque	Modèle	Propriétaire
283-96185	1FDYS82E6TVA10183	CAMION 30001 LB. ET +, 2 ESS. BENN.BASC.	1996	FORD	LS-8000	86050000
283-97021	1FDYK82E0VVA22137	CAMION 30001 LB. ET +, 2 ESS. BENN.BASC.	1997	FORD	L8000	51050300
283-99249	1FV6JLBB7XHA33698	CAMION 30001 LB. ET +, 2 ESS. BENN.BASC.	1999	FREIGHTLINER	FL80	87050000
283-99250	1FV6JLBB9XHA33699	CAMION 30001 LB. ET +, 2 ESS. BENN.BASC.	1999	FREIGHTLINER	FL80	87050000
283-99260	1FV6JLBB1XHA02477	CAMION 30001 LB. ET +, 2 ESS. BENN.BASC.	1999	FREIGHTLINER	FL-80	86050000
284-08771	1HTMMAAN88H646876	CAMION 30001 LB ET +2 ESS.B.BASC.CAB.ÉQU.	2008	INTERNATIONAL	4300	87050000
284-10372	1FVACYDT3ADAT9830	CAMION 30001 LB ET+2 ESS.B.BASC.CAB.ÉQU.	2010	FREIGHTLINER	FM2 106	89050000
285-03299	1HTMSADR03J074000	CAMION 30001 LB ET + 2 ESS. NACELLE	2003	INTERNATIONAL	40S	85050000
285-04010	1FVABXBS14DM80171	CAMION 30001 LB ET + 2 ESS. NACELLE		INCONNUE		56050900
285-04011	1FVABXBS34DM80172	CAMION 30001 LB ET + 2 ESS. NACELLE		INCONNUE		58050300
285-04174	1FVABXAKX4HM59782	CAMION 30001 LB ET + 2 ESS. NACELLE	2004	FREIGHTLINER	MCV FL80	89050000
285-06382	1HTMMAAN26H191780	CAMION 30001 LB ET + 2 ESS. NACELLE	2006	INTER	40S	57050400
285-07114	2FZAATCS07AY49224	CAMION 30001 LB ET + 2 ESS. NACELLE	2007	STERLING	L7500	57050300
285-08231	2FZACHDJ78AAB1043	CAMION 30001 LB ET + 2 ESS. NACELLE	2008	STERLING	ACTERRA	51050300
285-08236	2FZACHDJ28AAB1046	CAMION 30001 LB ET + 2 ESS. NACELLE	2008	STERLING	ACTERRA	55050300
285-08244	2FZACHDJ08AAB1045	CAMION 30001 LB ET + 2 ESS. NACELLE	2008	STERLING	ACTERRA	59050201
285-08247	2FZACHDJ98AAB1044	CAMION 30001 LB ET + 2 ESS. NACELLE	2008	STERLING	ACTERRA	57050300
285-08586	2FZACHDJ68AAA2429	CAMION 30001 LB ET + 2 ESS. NACELLE	2008	STERLING	ACTERRA	54060500
285-09162	49HACHDJ29HAB8931	CAMION 30001 LB ET + 2 ESS. NACELLE	2009	STERLING	ACTERRA	53050200
285-09275	49HACHDJ09HAB8930	CAMION 30001 LB ET + 2 ESS. NACELLE	2009	STERLING	ACTERRA	56050900
285-09402	2FZACHDJ09AAB8952	CAMION 30001 LB ET + 2 ESS. NACELLE	2009	STERLING	ACTERRA	79050000
285-09545	49HACHDJ49HAB8932	CAMION 30001 LB ET + 2 ESS. NACELLE	2009	STERLING	ACTERRA	53050200
285-09657	2FZAATBS79AAB8919	CAMION 30001 LB ET + 2 ESS. NACELLE	2009	STERLING	STE	88050000
285-10153	1HTMMAAN0AH175229	CAMION 30001 LB ET + 2 ESS. NACELLE	2010	INTERNATIONAL	4300	82050300
285-10367	1FVACYDT0ADAR3540	CAMION 30001 LB ET + 2 ESS. NACELLE	2010	FREIGHTLINER	M2-106	79050000
285-11097	1FVACYBS5BHHB3930	CAMION 30001 LB ET + 2 ESS. NACELLE	2011	FREIGHTLINER	M2-106	58050300
285-12019	1FVACYBS9CHMB6936	CAMION 30001 LB ET + 2 ESS. NACELLE	2012	FREIGHTLINER	M2-106	54060500
285-13121	1FVACYBS3DHF64401	CAMION 30001 LB ET + 2 ESS. NACELLE	2013	FREIGHTLINER	M2-106	59050201
285-14059	1FVACYCY7EHFT2390	CAMION 30001 LB ET + 2 ESS. NACELLE	2014	FREIGHTLINER	M2-106	55050300
285-14074	1FVACYCY7EHFS9036	CAMION 30001 LB ET + 2 ESS. NACELLE	2014	FREIGHTLINER	M2-106	56050900
285-14080	1FVACYDTXEHFU9204	CAMION 30001 LB ET + 2 ESS. NACELLE	2014	FREIGHTLINER	M2-106	82050200
285-14081	1FVACYCY6EHFV4199	CAMION 30001 LB ET + 2 ESS. NACELLE	2014	FREIGHTLINER	M2-106	57050300
285-14094	1FVACYCY8EHFV8299	CAMION 30001 LB ET + 2 ESS. NACELLE	2014	FREIGHTLINER	M2-106	51050300
285-14096	1FVACYCY8EHFV1367	CAMION 30001 LB ET + 2 ESS. NACELLE	2014	FREIGHTLINER	M2-106	86050000
285-88706	1HTLCCFN8JH533468	CAMION 30001 LB ET + 2 ESS. NACELLE	1988	INTERNATIONAL	1754	82050300
285-90005	1HTSCCFR8LH694808	CAMION 30001 LB ET + 2 ESS. NACELLE	1990	INTERNATIONAL	4700 4X2	55050300
285-90007	1HTSCCFR8LH694811	CAMION 30001 LB ET + 2 ESS. NACELLE	1990	INTERNATIONAL	4700 4X2	58050300
285-90009	1HTSCCFRXLH694809	CAMION 30001 LB ET + 2 ESS. NACELLE	1990	INTERNATIONAL	4700 4X2	54060500
285-90011	1HTSCCFR5LH694815	CAMION 30001 LB ET + 2 ESS. NACELLE	1990	INTERNATIONAL	4700 4X2	59050201
285-90012	1HTSCCFR7LH694816	CAMION 30001 LB ET + 2 ESS. NACELLE	1990	INTERNATIONAL	4700 4X2	59050201
285-93044	1HTSDPNR4PH494844	CAMION 30001 LB ET + 2 ESS. NACELLE	1993	INTERNATIONAL	4900 4X2	56050900
285-95448	1HTSDAAR8SH672041	CAMION 30001 LB ET + 2 ESS. NACELLE	1995	INTERNATIONAL	4900	86050000
285-96163	1FDYF80C3TVA07487	CAMION 30001 LB ET + 2 ESS. NACELLE	1996	FORD	F800	87050000
285-96187	1HTSDAAR8TH324175	CAMION 30001 LB ET + 2 ESS. NACELLE	1996	INTERNATIONAL	4900	86050000
286-01001	1FV6JLBB71HF99321	CAMION 30001 LB ET + 2 ESS. GRUE TREUIL	2001	FREIGHTLINER	FL-80	56050800
286-01002	1FV6JLBB91HF99322	CAMION 30001 LB ET + 2 ESS. GRUE TREUIL	2001	FREIGHTLINER	FL-80	58050200
286-01003	1FV6JLBB01HF99323	CAMION 30001 LB ET + 2 ESS. GRUE TREUIL	2001	FREIGHTLINER	FL-80	57050201
286-01004	1FV6JLBB21HF99324	CAMION 30001 LB ET + 2 ESS. GRUE TREUIL	2001	FREIGHTLINER	FL-80	54050200
286-01005	1FV6JLBB41HF99325	CAMION 30001 LB ET + 2 ESS. GRUE TREUIL	2001	FREIGHTLINER	FL-80	52050202
286-01006	1FV6JLBB61HF99326	CAMION 30001 LB ET + 2 ESS. GRUE TREUIL	2001	FREIGHTLINER	FL-80	51050200
286-03744	1HTWDADRO3J067521	CAMION 30001 LB ET + 2 ESS. GRUE TREUIL	2003	INTER	70S	89050000
286-04371	1FDFAF56S84EB43288	CAMION 30001 LB ET + 2 ESS. GRUE TREUIL	2004	FORD	F550	86050000
286-09654	2FZACHBS29AAB8933	CAMION 30001 LB ET + 2 ESS. GRUE TREUIL	2009	STERLING	STE	88050000
286-85376	1HTLDUXRFHA58176	CAMION 30001 LB ET + 2 ESS. GRUE TREUIL	1985	INTERNATIONAL	1954	57050400
286-85499	1FDYK80U9FVA39272	CAMION 30001 LB ET + 2 ESS. GRUE TREUIL	1985	FORD	COL	79050000
286-88187	1HTLDZZR3JH594273	CAMION 30001 LB ET + 2 ESS. GRUE TREUIL	1988	INTERNATIONAL	1954	54050200
286-88644	1GDJ7D1B1JV508937	CAMION 30001 LB ET + 2 ESS. GRUE TREUIL	1988	G.M.C.	TC7D042	87050000
286-89637	1FDMK64P7KVA48618	CAMION 30001 LB ET + 2 ESS. GRUE TREUIL	1989	FORD	F-600 VERSALIF	75050000
286-91080	1HTSDNSR6MH374175	CAMION 30001 LB ET + 2 ESS. GRUE TREUIL	1991	NAVISTAR	4900 4X2	51050200
286-92332	1FDYS82AXNVA12602	CAMION 30001 LB ET + 2 ESS. GRUE TREUIL	1992	FORD	LS-8000	87050000
286-96186	1FV6HLBBXTL789784	CAMION 30001 LB ET + 2 ESS. GRUE TREUIL	1996	FREIGHTLINER	FL-70	86050000
286-97141	1HTSDAAR7VH454273	CAMION 30001 LB ET + 2 ESS. GRUE TREUIL	1997	INTERNATIONAL	4900 4X2	59050200
286-97142	1HTSDAAR9VH454274	CAMION 30001 LB ET + 2 ESS. GRUE TREUIL	1997	INTERNATIONAL	4900 4X2	53050200
286-98905	3BKMHO8X1WF953058	CAMION 30001 LB ET + 2 ESS. GRUE TREUIL	1998	KENWORTH	CON / T-300	58050200
287-06297	49HAADBVO6DX23185	FOURGON 30,000LBS ET PLUS	2006	STERLING	SC 8500	55060500
287-09304	1HTMNAAN99H131853	FOURGON 30,000LBS ET PLUS	2009	INTERNATIONAL	4300 SBA LP	82050200
287-09305	1HTMNAAN09H131854	FOURGON 30,000LBS ET PLUS	2009	INTERNATIONAL	4300 SBA LP	82050200
287-10152	1HTMNAANXAH272385	FOURGON 30,000LBS ET PLUS	2010	INTERNATIONAL	4300	82050200
287-12162	1FVACYBS4CHBT6945	FOURGON 30,000LBS ET PLUS	2012	FREIGHTLINER	M2-106	52050200
287-13056	1FVACWDU3DHF3840	FOURGON 30,000LBS ET PLUS	2013	FREIGHTLINER	M2-106	82050200
288-90001	1HTSDZZR5LH205535	CAMION 30001 LB ET + 2 ESS.GRUE TARIERE	1990	INTERNATIONAL	4900 4X2	57050400
288-90174	1HTSDZ4R1LH290087	CAMION 30001 LB ET + 2 ESS.GRUE TARIERE	1990	INTERNATIONAL	4900 4X2	57050400
288-90175	1HTSDZ4R3LH290088	CAMION 30001 LB ET + 2 ESS.GRUE TARIERE	1990	INTERNATIONAL	4900 4X2	57050400
289-03047	1FUBBXBS83HL65888	CAMION 30001 LB. ET + 2 ESS. TRACTEUR	2003	FREIGHTLINER	FL80	55060500
289-92147	1FDYH81A8NVA11934	CAMION 30001 LB. ET + 2 ESS. TRACTEUR	1992	FORD	CF8000	55060500
292-07131	2FZHATDJ07AY49289	CAMION 30001 LB. ET + 3 ESS. BENNE FIXE	2007	STERLING	LT7500	57050400
293-00128	1FVX6HCB9YL63417	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	2000	FREIGHTLINER	CON	79050000
293-00411	1HTSHAAT8YH2985708	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	2000	INTERNATIONAL	4900 6X4	85050000
293-01398	1FVABXAK92HK10287	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	2001	FREIGHTLINER	FL-80	86050000
293-01400	1FVXJBB21HH18921	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	2001	FREIGHTLINER	FL-80	86050000
293-01401	1FVXJBB41HH18922	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	2001	FREIGHTLINER	FL-80	86050000
293-01492	4V5JC8UE71N312742	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	2001	VOLVO	WCN	89050000
293-02003	1FVHGBAN12HK03388	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	2002	FREIGHTLINER	FL112 N112064S	58050403

Dispositif de protection latérale - Liste des véhicules visés

Matricule	Niv	Classification	Année	Marque	Modèle	Propriétaire
293-02004	1FVHBGANX2HK03390	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	2002	FREIGHTLINER	FL112 N112064S	58050403
293-03028	1FVHBXBS13HL65897	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	2003	FREIGHTLINER	FL80	55050200
293-03029	1FVHBXBSX3HL65896	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	2003	FREIGHTLINER	FL80	56050809
293-03037	1FVHBXBS53HL66650	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	2003	FREIGHTLINER	FL80	52050202
293-03038	1FVHBXBS83HL65895	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	2003	FREIGHTLINER	FL80	52050202
293-03039	1FVHBXBS33HL65898	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	2003	FREIGHTLINER	FL80	54050200
293-03142	1M2P267C63M066945	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	2003	MACK	600	89050000
293-03552	1FVHBXAK63HL75164	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	2003	FREIGHTLINER	FL-80	82050200
293-04108	2FZHATBS54AM76192	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	2004	FREIGHTLINER	FC-80	85050000
293-04374	1FVHBXAK84HM24012	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	2004	FREIGHTLINER	FL80	86050000
293-06533	2FZHATDC26AV50287	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	2006	STERLING	STE	83050000
293-07171	2FZHAWDJ87AY54841	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	2007	STERLING	LT8500	59050200
293-07235	2FZHCHDJ87AY43425	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	2007	STERLING	ACTERRA	79050000
293-07344	2FZHATDJ77AY49290	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	2007	STERLING	LT7500	56050809
293-07346	2FZHATDJ97AY49291	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	2007	STERLING	LT7500	52050205
293-07468	2FZHATDC17AY53871	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	2007	STERLING	LT7500	52050200
293-07573	2FZHATDC47AY08598	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	2007	STERLING	LT 7500	87050000
293-07586	2FZHAZCV47AX37554	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	2007	STERLING	STE	75050000
293-08046	1HTWGAAT48J542599	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	2008	INTER	70S	82050200
293-08047	1HTWGAAT98J542601	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	2008	INTER	70S	82050200
293-08182	1HTWGAAT48J673192	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	2008	INTER	70S	82050200
293-08248	2FZHATBS08AZ71017	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	2008	STERLING	LT7500	53050211
293-08249	2FZHATBS28AZ71018	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	2008	STERLING	LT7500	53050211
293-09018	2FZHAZCV89AAB8938	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	2009	STERLING	LT9500	51050200
293-09122	2FZHAWBS59AAB8921	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	2009	STERLING	LT8500	59050200
293-09123	2FZHAWBS39AAB8920	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	2009	STERLING	LT8500	59050200
293-09124	2FZHAWBS49AAB8926	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	2009	STERLING	LT8500	59050200
293-09125	2FZHAWBS69AAB8927	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	2009	STERLING	LT8500	59050200
293-09194	2FZHAWBS99AAB8923	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	2009	STERLING	LT8500	59050200
293-10059	2FZHATBSXAAAL1543	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	2010	STERLING	LT7500	58050200
293-10060	2FZHATBS1AAAL1544	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	2010	STERLING	LT7500	58050200
293-10131	1HTWGAAT6AJ229057	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	2010	INTER	70S	85050000
293-10171	1HTWGAATXAJ272381	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	2010	INTER	7400 SBA	82050200
293-11021	1HTWGAAT8BJ330747	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	2011	INTERNATIONAL	7400 SBA	82050200
293-11055	1FVHC7DV9BHAZ9860	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	2011	FREIGHTLINER	M2-112	59050200
293-11058	1FVHC3BS0BDAZ1221	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	2011	FREIGHTLINER	FM2	89050000
293-11063	1FVHC7DVOBHAZ9861	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	2011	FREIGHTLINER	M2-112	59050200
293-12002	1FVHCYBS7CHBF0297	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	2012	FREIGHTLINER	M2-106	57050200
293-12005	1HTGRSJ1CJ372103	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	2012	INTER	70S	56050800
293-12161	1FVHC3BS4CHBT6946	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	2012	FREIGHTLINER	M2-106V	52050200
293-12203	1FVHCYBS3CHBU0984	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	2012	FREIGHTLINER	M2-106	54050200
293-12209	1FVHC5DV1CHBU7485	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	2012	FREIGHTLINER	M2-112	53050200
293-12249	2NP9L50X2CM165640	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	2012	PETERBILT	382	58050200
293-12251	1NP7L70X5CD165137	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	2012	PETERBILT	364	58050200
293-13010	1XPVDP0XXDD197174	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	2013	PETERBILT	384	54050200
293-13048	1FVHCYBS2DHF09558	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	2013	FREIGHTLINER	M2-106	55050200
293-13057	1FVHCYBS6DHF09272	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	2013	FREIGHTLINER	M2-106	82050200
293-13058	1FVHCYBS8DHF07782	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	2013	FREIGHTLINER	M2-106	82050200
293-13059	1FVHCYBS7DHF09555	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	2013	FREIGHTLINER	M2-106	57050201
293-13115	1FVHCYBS9DHF09556	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	2013	FREIGHTLINER	M2-106	57050201
293-13116	1FVHCYBS5DHF09554	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	2013	FREIGHTLINER	M2-106	57050201
293-13128	1FVHCYBS8DHF02519	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	2013	FREIGHTLINER	M2-106	52050200
293-13132	1FVHCYBS6DHF02518	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	2013	FREIGHTLINER	M2-106	52050200
293-14001	1FVHG3DVXEHFJ1804	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	2014	FREIGHTLINER	114SD	59050200
293-14030	1FVHCYCY0EHFP2910	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	2014	FREIGHTLINER	M2-106	58050200
293-14036	1FVHCYCY4EHFP2909	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	2014	FREIGHTLINER	M2-106	52050200
293-14038	1FVHG3DV6EHFR4700	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	2014	FREIGHTLINER	114SD	59050200
293-14039	1FVHG3DV8EHFR4701	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	2014	FREIGHTLINER	114SD	59050200
293-14045	1FVHCYCY2EHFP2911	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	2014	FREIGHTLINER	M2-106	54050200
293-14055	1FVHC5DV0EHFR5624	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	2014	FREIGHTLINER	M2-112	53050200
293-14065	1FVHG3DV9EHFR4707	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	2014	FREIGHTLINER	114SD	59050200
293-14093	1FVHG5CY2EHFT9300	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	2014	FREIGHTLINER	108SD	83050000
293-90036	1HTGCZ3T5LH232957	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	1990	INTERNATIONAL	2554 6X4	54050200
293-90037	1HTGCZ3T7LH232961	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	1990	INTERNATIONAL	2554 6X4	55050200
293-91002	1HTGCNHT5MH290361	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	1991	INTERNATIONAL	2554 6X4	52050202
293-91007	1HTGCNHT4MH290366	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	1991	INTERNATIONAL	2554 6X4	54050200
293-91008	1HTGCNHT6MH290367	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	1991	INTERNATIONAL	2554 6X4	51050200
293-91013	1HTGCNHTXMH290372	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	1991	INTERNATIONAL	2554 6X4	52050202
293-92149	1FDZU82A6NVA14779	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	1992	FORD	LT8000	54050200
293-92153	1FDZU82A6NVA14782	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	1992	FORD	LT8000	55050200
293-95002	1HTGCAAT4SH678116	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	1995	INTERNATIONAL	2554	59050200
293-95003	1HTGCAAT6SH678117	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	1995	INTERNATIONAL	2554	56050804
293-95005	1HTGCAATXSH678119	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	1995	INTERNATIONAL	2554	58050200
293-95006	1HTGCAAT6SH678120	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	1995	INTERNATIONAL	2554	51050200
293-96193	1FVXJLBB2TH835894	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	1996	FREIGHTLINER	FL-80	86050000
293-96338	1HTGCADT1TH398215	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	1996	INTERNATIONAL	2554	82050200
293-97010	1FVXJLBBXVH838755	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	1997	FREIGHTLINER	FL80	58050200
293-97011	1FVXJLBB3VH838757	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	1997	FREIGHTLINER	FL80	54050200
293-97013	1FVXJLBB6VH838753	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	1997	FREIGHTLINER	FL80	59050200
293-97014	1FVXJLBB3VH838760	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	1997	FREIGHTLINER	FL80	52050202
293-97015	1FVXJLBB5VH838761	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	1997	FREIGHTLINER	FL80	51050200
293-97016	1FVXJLBB5VH838758	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	1997	FREIGHTLINER	FL80	55050200
293-97018	1FVXJLBB1VH838756	CAMION 30001 LB. ET +, 3 ESS. BENN.BASC.	1997	FREIGHTLINER	FL80	59050200

Dispositif de protection latérale - Liste des véhicules visés

Matricule	Niv	Classification	Année	Marque	Modèle	Propriétaire
293-97019	1FVXJLBB7VH838762	CAMION 30001 LB. ET + 3 ESS. BENN.BASC.	1997	FREIGHTLINER	FL80	53050200
295-91194	1HTSHNUR8MH374180	CAMION 30001 LB. ET + 3 ESS. NACELLE	1991	INTERNATIONAL	4900 6X4	57050400
296-04013	1FVHBXBS94DM80174	CAMION 30001 LB. ET + 3 ESS. GRUE TREUIL	2004	FREIGHTLINER	FL80	59050201
296-04014	1FVHBXBSX4HM80175	CAMION 30001 LB. ET + 3 ESS. GRUE TREUIL	2004	FREIGHTLINER	FL80	55050200
296-04015	1FVHBXBS14HM80176	CAMION 30001 LB. ET + 3 ESS. GRUE TREUIL	2004	FREIGHTLINER	FL80	53050211
296-05001	1FVHBXBS05DN65082	CAMION 30001 LB. ET + 3 ESS. GRUE TREUIL	2005	FREIGHTLINER	FL- 80	55050200
296-06298	2FZHATDJ86AW67564	CAMION 30001 LB. ET + 3 ESS. GRUE TREUIL	2006	STERLING	LT7500	59050200
296-07008	2FZHATDJ77AX59556	CAMION 30001 LB. ET + 3 ESS. GRUE TREUIL	2007	STERLING	LT7500	56050809
296-07009	2FZHATDJ77AX72839	CAMION 30001 LB. ET + 3 ESS. GRUE TREUIL	2007	STERLING	LT7500	57050205
296-07010	2FZHATDJ37AX72840	CAMION 30001 LB. ET + 3 ESS. GRUE TREUIL	2007	STERLING	LT7500	52050300
296-07108	2FZHATDJ77AY49287	CAMION 30001 LB. ET + 3 ESS. GRUE TREUIL	2007	STERLING	LT7500	56050900
296-07109	Y49288	CAMION 30001 LB. ET + 3 ESS. GRUE TREUIL	2007	STERLING	LT7500	51050300
296-09017	2FZHATBS49AAB8925	CAMION 30001 LB. ET + 3 ESS. GRUE TREUIL	2009	STERLING	LT7500	52050202
296-09195	2FZHATBS69AAL1549	CAMION 30001 LB. ET + 3 ESS. GRUE TREUIL	2009	STERLING	LT7500	54050200
296-10404	1FVHC3BS8ADAR9856	CAMION 30001 LB. ET + 3 ESS. GRUE TREUIL	2010	FREIGHTLINER	FM2	88050000
296-11116	1FVHCYBS9BHHB3931	CAMION 30001 LB. ET + 3 ESS. GRUE TREUIL	2011	FREIGHTLINER	M2-106	57050300
296-12001	1FVHCYBS2CHBD1642	CAMION 30001 LB. ET + 3 ESS. GRUE TREUIL	2012	FREIGHTLINER	M2-106	53050200
296-12022	1FVHCYBS3CHBP3841	CAMION 30001 LB. ET + 3 ESS. GRUE TREUIL	2012	FREIGHTLINER	M2-106	59050200
296-12072	1FVHCYBS5CHBR3136	CAMION 30001 LB. ET + 3 ESS. GRUE TREUIL	2012	FREIGHTLINER	M2-106	58050200
296-12142	1FVHCYBSXCHBR3133	CAMION 30001 LB. ET + 3 ESS. GRUE TREUIL	2012	FREIGHTLINER	M2-106	58050300
296-13018	1FVHCYBSXDHF9551	CAMION 30001 LB. ET + 3 ESS. GRUE TREUIL	2013	FREIGHTLINER	M2-106	53050200
296-13105	1FVHCYBS3DHF4400	CAMION 30001 LB. ET + 3 ESS. GRUE TREUIL	2013	FREIGHTLINER	M2-106	55050300
296-13135	1FVHCYBS2DHF62516	CAMION 30001 LB. ET + 3 ESS. GRUE TREUIL	2013	FREIGHTLINER	M2-106	52050200
296-14005	1FVHCYCY5EHFN8985	CAMION 30001 LB. ET + 3 ESS. GRUE TREUIL	2014	FREIGHTLINER	M2-106	54060500
296-14028	1FVHCYCY3EHFN8984	CAMION 30001 LB. ET + 3 ESS. GRUE TREUIL	2014	FREIGHTLINER	M2-106	54050200
296-14042	1FVHCYCY6EHFR6421	CAMION 30001 LB. ET + 3 ESS. GRUE TREUIL	2014	FREIGHTLINER	M2-106	51050200
296-14056	1FVHCYCY3EHFP3484	CAMION 30001 LB. ET + 3 ESS. GRUE TREUIL	2014	FREIGHTLINER	M2-106	87050000
296-14066	1FVHCYCY2EHFR7744	CAMION 30001 LB. ET + 3 ESS. GRUE TREUIL	2014	FREIGHTLINER	M2-106	79050000
296-14082	1FVHC5DVXEHFT7097	CAMION 30001 LB. ET + 3 ESS. GRUE TREUIL	2013	FREIGHTLINER	M2-112	75050000
296-95112	1HTSHAAT8SH646989	CAMION 30001 LB. ET + 3 ESS. GRUE TREUIL	1995	INTERNATIONAL	4900	54060500
296-95114	1HTSHAAT4SH646987	CAMION 30001 LB. ET + 3 ESS. GRUE TREUIL	1995	INTERNATIONAL	4900	55050300
296-95115	1HTSHAAT6SH646991	CAMION 30001 LB. ET + 3 ESS. GRUE TREUIL	1995	INTERNATIONAL	4900	58050300
298-03030	1FVHBXBS93HL65890	CAMION 30001 LB ET + 3 ESS GRUE TARRIERE	2003	FREIGHTLINER	FL 80	57050400
298-03031	1FVHBXBS03HL65891	CAMION 30001 LB ET + 3 ESS GRUE TARRIERE	2003	FREIGHTLINER	FL 80	57050400
298-03032	1FVHBXBS23HL65889	CAMION 30001 LB ET + 3 ESS GRUE TARRIERE	2003	FREIGHTLINER	FL 80	57050400
299-06216	2FWJAD3DE46AW73931	CAMION 30001 LB. ET + 3 ESS. TRACTEUR	2006	STERLING	AT 9500	59050200
299-07590	1XKDDU9X17J999203	CAMION 30001 LB. ET + 3 ESS. TRACTEUR	2007	KENWORTH	CON	55050200
299-09193	2FZJA3CVX9AAL1550	CAMION 30001 LB. ET + 3 ESS. TRACTEUR	2009	STERLING	AT9500	53050211
299-11104	1FVJC5DV9BHA9689	CAMION 30001 LB. ET + 3 ESS. TRACTEUR	2011	FREIGHTLINER	M2-112	52050200
299-11148	1FVJC5DV8DBB8889	CAMION 30001 LB. ET + 3 ESS. TRACTEUR	2011	FREIGHTLINER	M2-112	56050800
299-12185	1FVJC5DV6CHBT2983	CAMION 30001 LB. ET + 3 ESS. TRACTEUR	2012	FREIGHTLINER	M2-112	55050200
299-14002	1FUJCYCY1EHF60694	CAMION 30001 LB. ET + 3 ESS. TRACTEUR	2014	FREIGHTLINER	M2-106	55060500
306-00428	1FDSE35L4YHB95513	CAMION ATELIER MOBILE	2000	FORD	E350	89050000
306-04009	1FADF56P74EA48331	CAMION ATELIER MOBILE	2004	FORD	F550	85050000
306-05111	1FDSE35P95HA38624	CAMION ATELIER MOBILE	2005	FORD	E350	85050000
306-06282	1FADF56P36EC72506	CAMION ATELIER MOBILE	2006	FORD	F-550	79050000
306-11505		CAMION ATELIER MOBILE				86050000
306-93284	2FTHF26H0PCB46752	CAMION ATELIER MOBILE	1993	FORD	F250	89050000
306-97022	1FDXH81C6VVA25568	CAMION ATELIER MOBILE	1997	FORD	CF7000	53050211
308-05005	1FDXF46P35EA16000	CAMION PATROUILLE	2005	FORD	F450	55050200
309-00360	1HTGCADT5YH204499	CAMION ECUREUR D'EGOUTS	2000	INTERNATIONAL	2554	86050000
309-07166	2FZHATDJ77AY49404	CAMION ECUREUR D'EGOUTS	2007	STERLING	STE	89050000
309-13106	1FVHG5BS1DHF3390	CAMION ECUREUR D'EGOUTS	2013	FREIGHTLINER	108SD	86050000
309-91373	1FDZW82A4MV35073	CAMION ECUREUR D'EGOUTS	1991	FORD	LNT-8000	86050000
309-95422	1FDZW82E8SVA23623	CAMION ECUREUR D'EGOUTS	1995	FORD	LNT 8000	87050000
314-02073	1FADF56F32EB42453	CAMION TASSEUR 0-15.9 VG.CU.	2002	FORD	F-550	52050300
314-02074	1FADF56F52EB42454	CAMION TASSEUR 0-15.9 VG.CU.	2002	FORD	F-550	52050300
314-04201	1FADF56P54EB52333	CAMION TASSEUR 0-15.9 VG.CU.	2004	FORD	F550	59050201
314-06225	1FDXF46P6EC72507	CAMION TASSEUR 0-15.9 VG.CU.	2006	FORD	F450	55050300
314-06752	1FDXF46P46ED49369	CAMION TASSEUR 0-15.9 VG.CU.	2006	FORD	F450	86050000
314-07345	1FDWF36537EB37326	CAMION TASSEUR 0-15.9 VG.CU.	2007	FORD	DRW	89050000
314-07545	LV5425M349013	CAMION TASSEUR 0-15.9 VG.CU.	2007	FORD	F-550	86050000
314-09277	2NPYHMSX9M786293	CAMION TASSEUR 0-15.9 VG.CU.	2009	PETERBILT	CON	58050403
314-10073	1FADF5GR1AEA48658	CAMION TASSEUR 0-15.9 VG.CU.	2010	FORD	F550	53050200
314-10402	1FVACXDT5ADAU1623	CAMION TASSEUR 0-15.9 VG.CU.	2010	FREIGHTLINER	FM2	88050000
314-11473	JALE5W169B7301064	CAMION TASSEUR 0-15.9 VG.CU.	2011	ISUZU	NRR	83050000
314-12037	1FVACWDXCHBL4782	CAMION TASSEUR 0-15.9 VG.CU.	2012	FREIGHTLINER	M2-106	54050200
314-13002	2NPYHM5X2DM179779	CAMION TASSEUR 0-15.9 VG.CU.	2013	PETERBILT	325	58050400
314-13003	JALE5W165D7300884	CAMION TASSEUR 0-15.9 VG.CU.	2013	ISUZU	NRR	52050300
314-13319	1FDUF5GT2DEA25449	CAMION TASSEUR 0-15.9 VG.CU.	2013	FORD	F-550	86050000
314-13370	1FDUF5GT7DEB26454	CAMION TASSEUR 0-15.9 VG.CU.	2013	FORD	F-550	53050200
316-00015	1FVXTECB8YHF84250	CAMION TASSEUR 20-23.9 VG.CU.	2000	FREIGHTLINER	FL112	58050403
316-00016	1FVXTECB1YHF84249	CAMION TASSEUR 20-23.9 VG.CU.	2000	FREIGHTLINER	FL112	58050403
316-00024	1FVXTECB2YHF84258	CAMION TASSEUR 20-23.9 VG.CU.	2000	FREIGHTLINER	FL112	52050204
316-00028	1FVXTECB4YHF84262	CAMION TASSEUR 20-23.9 VG.CU.	2000	FREIGHTLINER	FL112	51050200
316-02007	1FVHBGAN72HK03394	CAMION TASSEUR 20-23.9 VG.CU.	2002	FREIGHTLINER	FL112 N112064S	55050200
316-02008	1FVHBGAN92HK03395	CAMION TASSEUR 20-23.9 VG.CU.	2002	FREIGHTLINER	FL112 N112064S	55050200
316-02009	1FVHBGAN52HK03393	CAMION TASSEUR 20-23.9 VG.CU.	2002	FREIGHTLINER	FL112 N112064S	54050200
316-02010	1FVHBGAN22HK03397	CAMION TASSEUR 20-23.9 VG.CU.	2002	FREIGHTLINER	FL112 N112064S	54050200
316-02011	1FVHBGAN42HK03398	CAMION TASSEUR 20-23.9 VG.CU.	2002	FREIGHTLINER	FL112 N112064S	52050204
316-02012	1FVHBGAN62HK03399	CAMION TASSEUR 20-23.9 VG.CU.	2002	FREIGHTLINER	FL112 N112064S	52050204
316-02015	1FVHBGAN22HK03402	CAMION TASSEUR 20-23.9 VG.CU.	2002	FREIGHTLINER	FL112 N112064S	53050200
316-02016	1FVHBGAN42HK03403	CAMION TASSEUR 20-23.9 VG.CU.	2002	FREIGHTLINER	FL112 N112064S	51050200

Dispositif de protection latérale - Liste des véhicules visés

Matricule	Niv	Classification	Année	Marque	Modèle	Propriétaire
316-02018	1FVHBGAN02HK03396	CAMION TASSEUR 20-23.9 VG.CU.	2002	FREIGHTLINER	FL112 N112064S	51050200
316-03040	1FVHBGAN33HL66688	CAMION TASSEUR 20-23.9 VG.CU.	2003	FREIGHTLINER	FL112	58050403
316-03041	1FVHBGAN53HL66689	CAMION TASSEUR 20-23.9 VG.CU.	2003	FREIGHTLINER	FL112	54050200
316-03042	1FVHBGAN13HL66690	CAMION TASSEUR 20-23.9 VG.CU.	2003	FREIGHTLINER	FL112	51050200
316-03043	1FVHBGAN33HL66691	CAMION TASSEUR 20-23.9 VG.CU.	2003	FREIGHTLINER	FL112	54050200
316-03044	1FVHBGAN53HL66692	CAMION TASSEUR 20-23.9 VG.CU.	2003	FREIGHTLINER	FL112	52050204
316-03045	1FVHBGAN73HL66693	CAMION TASSEUR 20-23.9 VG.CU.	2003	FREIGHTLINER	FL112	52050204
316-03046	1FVHBGAN93HL66694	CAMION TASSEUR 20-23.9 VG.CU.	2003	FREIGHTLINER	FL112	51050200
316-03123	1FVHBGAN03HL66695	CAMION TASSEUR 20-23.9 VG.CU.	2003	FREIGHTLINER	FL112	52050204
316-03124	1FVHBGAN23HL66696	CAMION TASSEUR 20-23.9 VG.CU.	2003	FREIGHTLINER	FL112	58050403
316-04005	1FVHBGAN54HM30702	CAMION TASSEUR 20-23.9 VG.CU.	2004	FREIGHTLINER	FL112	51050200
316-04006	1FVHBGAN74HM30703	CAMION TASSEUR 20-23.9 VG.CU.	2004	FREIGHTLINER	FL112	51050200
316-04016	1FVHBGAN94HM80177	CAMION TASSEUR 20-23.9 VG.CU.	2004	FREIGHTLINER	FL112	56050806
316-04205	1FVHC5DL64HN38483	CAMION TASSEUR 20-23.9 VG.CU.	2004	FREIGHTLINER	112	51050200
316-04206	1FVHC5DL84HN38484	CAMION TASSEUR 20-23.9 VG.CU.	2004	FREIGHTLINER	112	51050200
316-06110	2FZHAZDL26AV50308	CAMION TASSEUR 20-23.9 VG.CU.	2006	STERLING	LT9500	59050200
316-06121	2FZHAZDL46AV50309	CAMION TASSEUR 20-23.9 VG.CU.	2006	STERLING	LT9500	53050200
316-06122	2FZHAZDL46AV50312	CAMION TASSEUR 20-23.9 VG.CU.	2006	STERLING	LT9500	56050806
316-06126	2FZHAZDL26AV50311	CAMION TASSEUR 20-23.9 VG.CU.	2006	STERLING	LT9500	55050200
316-07167	2FZHAZDL57AY49230	CAMION TASSEUR 20-23.9 VG.CU.	2007	STERLING	LT9500	57050204
316-09098	2NPRMN0X79M788869	CAMION TASSEUR 20-23.9 VG.CU.	2009	PETERBILT	CON	58050403
316-09267	2FZHAZCV89AAL1547	CAMION TASSEUR 20-23.9 VG.CU.	2009	STERLING	LT9500	57050204
316-10050	2FZHAZCV5AAAM1697	CAMION TASSEUR 20-23.9 VG.CU.	2010	STERLING	LT9500	51050200
316-10051	2FZHAZCV7AAAM1698	CAMION TASSEUR 20-23.9 VG.CU.	2010	STERLING	LT9500	51050200
316-11020	1FVHC5DV2BDAX2219	CAMION TASSEUR 20-23.9 VG.CU.	2011	FREIGHTLINER	M2-112	55050200
316-12081	1FVHC5DV1CHBL4820	CAMION TASSEUR 20-23.9 VG.CU.	2012	FREIGHTLINER	M2-112	58050400
316-12095	1FVHC5DV3CHBL4818	CAMION TASSEUR 20-23.9 VG.CU.	2012	FREIGHTLINER	M2-112	58050400
316-12096	1FVHC5DV5CHBL4819	CAMION TASSEUR 20-23.9 VG.CU.	2012	FREIGHTLINER	M2-112	58050400
316-13016	1FVHC5DV5DHFE0483	CAMION TASSEUR 20-23.9 VG.CU.	2013	FREIGHTLINER	M2-112	55050200
316-13051	1FVHC5DV5DHF9561	CAMION TASSEUR 20-23.9 VG.CU.	2013	FREIGHTLINER	M2-112	58050200
316-13109	1FVHC5DV7DHF9562	CAMION TASSEUR 20-23.9 VG.CU.	2013	FREIGHTLINER	M2-112	52050300
316-13118	1FVHC5DV7DHF9562	CAMION TASSEUR 20-23.9 VG.CU.	2013	FREIGHTLINER	M2-112	58050200
316-13119	1FVHC5DV3DHF9560	CAMION TASSEUR 20-23.9 VG.CU.	2013	FREIGHTLINER	M2-112	52050200
316-14041	1FVHC5DV6EHFP3479	CAMION TASSEUR 20-23.9 VG.CU.	2014	FREIGHTLINER	M2-112	51050200
316-14044	1FVHC5DV0EHFP2912	CAMION TASSEUR 20-23.9 VG.CU.	2014	FREIGHTLINER	M2-112	55050200
316-14062	1FVHC5DV0EHFT8078	CAMION TASSEUR 20-23.9 VG.CU.	2014	FREIGHTLINER	M2-112	51050200
316-14063	1FVHC5DV2EHFT8079	CAMION TASSEUR 20-23.9 VG.CU.	2014	FREIGHTLINER	M2-112	51050200
317-05004	1FVHC5DL85HN62317	CAMION TASSEUR 24-27.9 VG.CU.	2005	FREIGHTLINER	M2-112	54050200
317-06511	2FZHAZDL06AV50310	CAMION TASSEUR 24-27.9 VG.CU.	2006	STERLING	LT9500	55050200
317-08669	1HTWGAZT08J647161	CAMION TASSEUR 24-27.9 VG.CU.	2008	INTERNATIONAL	SF625	53050200
317-08670	1HTWGAZT98J647160	CAMION TASSEUR 24-27.9 VG.CU.	2008	INTERNATIONAL	SF625	53050200
317-08671	1HTWGAZT28J647159	CAMION TASSEUR 24-27.9 VG.CU.	2008	INTERNATIONAL	SF625	53050200
317-10090	2NPRLN0X1AM794691	CAMION TASSEUR 24-27.9 VG.CU.	2010	PETERBILT	340	54050200
317-10148	1FVHC5CV5ADAT9831	CAMION TASSEUR 24-27.9 VG.CU.	2010	FREIGHTLINER	M2-112	53050200
317-10211	1HTWYSJT8AJ284209	CAMION TASSEUR 24-27.9 VG.CU.	2010	INTERNATIONAL	70S	56050806
317-10212	1HTWYSJT8AJ284208	CAMION TASSEUR 24-27.9 VG.CU.	2010	INTERNATIONAL	70S	56050806
317-10213	1HTWYSJT6AJ284207	CAMION TASSEUR 24-27.9 VG.CU.	2010	INTERNATIONAL	70S	56050806
317-11004	2NP3LN9X9BM117771	CAMION TASSEUR 24-27.9 VG.CU.	2011	PETERBILT	CON	54050200
317-11006	2NP3LN9X0BM117772	CAMION TASSEUR 24-27.9 VG.CU.	2011	PETERBILT	CON	54050200
317-11013	1FVHC5DV8BHA2282	CAMION TASSEUR 24-27.9 VG.CU.	2011	FREIGHTLINER	M2-112	54050200
317-11018	1FVHC5DV0BDAX2218	CAMION TASSEUR 24-27.9 VG.CU.	2011	FREIGHTLINER	M2-112	55050200
317-11105	1FVHC5DV3BHB33932	CAMION TASSEUR 24-27.9 VG.CU.	2011	FREIGHTLINER	M2-112	53050200
317-12038	1FVHC5DV0CHBL3450	CAMION TASSEUR 24-27.9 VG.CU.	2012	FREIGHTLINER	M2-112	56050806
317-12042	1FVHC5DV2CHBL3451	CAMION TASSEUR 24-27.9 VG.CU.	2012	FREIGHTLINER	M2-112	56050806
317-12204	1FVHC5DV1CHBU9835	CAMION TASSEUR 24-27.9 VG.CU.	2012	FREIGHTLINER	M2-112	56050806
317-14032	1FVHC5DV8EHFP3483	CAMION TASSEUR 24-27.9 VG.CU.	2014	FREIGHTLINER	M2-112	53050200
319-05155	1FVAB7BV05DU57623	CAMION VIDE-PUISARDS	2005	FREIGHTLINER	FC 80	58050400
319-07220	2FZHAZDL17AY57868	CAMION VIDE-PUISARDS	2007	STERLING	LT7500	57050205
319-10422	1HTWPAZT8AJ242672	CAMION VIDE-PUISARDS	2010	INTER	70S	88050000
319-12028	1FVHCYBS3CHBJ0027	CAMION VIDE-PUISARDS	2012	FREIGHTLINER	M2-106	51050200
319-14060	1FVHCYCY5EHFP3485	CAMION VIDE-PUISARDS	2014	FREIGHTLINER	M2-106	87050000
319-91359	1FDZW82A7MVA26139	CAMION VIDE-PUISARDS	1991	FORD	LNT-8000	87050000
322-01402	4V5J38HE41N311493	CAMION ARROSEUSE 1000-1999 GALS	2001	VOLVO	WG-42	86050000
323-02208	1FVABXBSX2HK91717	CAMION ARROSEUSE 4X2 2001-3000 GALLONS	2002	FREIGHTLINER	FL-80	85050000
323-07580	2FZAATDC07AY41616	CAMION ARROSEUSE 4X2 2001-3000 GALLONS	2007	STERLING	STE	83050000
323-09655	1GDP8F1B99F403281	CAMION ARROSEUSE 4X2 2001-3000 GALLONS	2009	G.M.C.	TSR	88050000
323-12187	1HTWCAZRCJ628218	CAMION ARROSEUSE 4X2 2001-3000 GALLONS	2012	INTERNATIONAL	7400 SBA 4X2	85050000
323-14026	1FVACYCY8EHFN8982	CAMION ARROSEUSE 4X2 2001-3000 GALLONS	2014	FREIGHTLINER	M2-106	59050201
323-14027	1FVACYCY6EHFN8981	CAMION ARROSEUSE 4X2 2001-3000 GALLONS	2014	FREIGHTLINER	M2-106	57050300
323-14034	1FVACYCY4EHFN8980	CAMION ARROSEUSE 4X2 2001-3000 GALLONS	2014	FREIGHTLINER	M2-106	51050300
323-82369	1FDYK80U9CVA27697	CAMION ARROSEUSE 4X2 2001-3000 GALLONS	1982	FORD	COL	79050000
323-85474	1FDYR80U7FVA69396	CAMION ARROSEUSE 4X2 2001-3000 GALLONS	1985	FORD	LN8000	54050200
323-88166	1HTLDZZR2JH594264	CAMION ARROSEUSE 4X2 2001-3000 GALLONS	1988	NAVISTAR	1954	58050200
323-88415	1HTLDZZR4JH594265	CAMION ARROSEUSE 4X2 2001-3000 GALLONS	1988	INTERNATIONAL	1954	59050200
323-90031	1HTSDZZR8LH698448	CAMION ARROSEUSE 4X2 2001-3000 GALLONS	1990	INTERNATIONAL	4900 4X2	53050200
323-90032	1HTSDZZRXLH698449	CAMION ARROSEUSE 4X2 2001-3000 GALLONS	1990	INTERNATIONAL	4900 4X2	58050200
323-90033	1HTSDZZR6LH698450	CAMION ARROSEUSE 4X2 2001-3000 GALLONS	1990	INTERNATIONAL	4900 4X2	51050300
323-90048	1HTSDZZR3LH254247	CAMION ARROSEUSE 4X2 2001-3000 GALLONS	1990	INTERNATIONAL	4900 4X2	52050200
323-90049	1HTSDZZR5LH254248	CAMION ARROSEUSE 4X2 2001-3000 GALLONS	1990	INTERNATIONAL	4900 4X2	57050300
323-90055	1HTSDZZR0LH262581	CAMION ARROSEUSE 4X2 2001-3000 GALLONS	1990	NAVISTAR	4900 4X2	59050200
323-90056	1HTSDZZR9LH262580	CAMION ARROSEUSE 4X2 2001-3000 GALLONS	1990	NAVISTAR	4900 4X2	55050200
323-90204	1HTSDZ4R3LH290091	CAMION ARROSEUSE 4X2 2001-3000 GALLONS	1990	INTERNATIONAL	4900 4X2	59050200
323-90205	1HTSDZ4R5LH290092	CAMION ARROSEUSE 4X2 2001-3000 GALLONS	1990	INTERNATIONAL	4900 4X2	52050300

Dispositif de protection latérale - Liste des véhicules visés

Matricule	Niv	Classification	Année	Marque	Modèle	Propriétaire
323-90207	1HTSDZ4R9LH290094	CAMION ARROSEUSE 4X2 2001-3000 GALLONS	1990	INTERNATIONAL	4900 4X2	58050200
323-90209	1HTSDZ4R4LH290097	CAMION ARROSEUSE 4X2 2001-3000 GALLONS	1990	INTERNATIONAL	4900 4X2	55050200
323-90568	9BFYH81AOLDM01987	CAMION ARROSEUSE 4X2 2001-3000 GALLONS	1990	FORD	CF-8000	87050000
323-91070	1HTSDZ4R4MH333936	CAMION ARROSEUSE 4X2 2001-3000 GALLONS	1991	INTERNATIONAL	4900 4X2	51050300
323-95449	1FDYH81E7SVA83948	CAMION ARROSEUSE 4X2 2001-3000 GALLONS	1995	FORD	CF8000	86050000
323-97272	4VM2ALFD8VR476957	CAMION ARROSEUSE 4X2 2001-3000 GALLONS	1997	VOLVO	FE-42	86050000
323-98476	1GBJC34R6WF048747	CAMION ARROSEUSE 4X2 2001-3000 GALLONS	1998	CHEVROLET	CC31003	86050000
323-98841	1HTGBADR7WH546041	CAMION ARROSEUSE 4X2 2001-3000 GALLONS	1998	INTERNATIONAL	20S	89050000
324-00035	1FVXJLBB7YHF84266	CAMION ARROSEUSE 6X4 2001-3000 GALLONS	2000	FREIGHTLINER	FL80	58050200
324-00036	1FVXJLBB1YHF84263	CAMION ARROSEUSE 6X4 2001-3000 GALLONS	2000	FREIGHTLINER	FL80	57050201
324-00037	1FVXJLBB3YHF84264	CAMION ARROSEUSE 6X4 2001-3000 GALLONS	2000	FREIGHTLINER	FL80	55050200
324-00038	1FVXJLBB5YHF84265	CAMION ARROSEUSE 6X4 2001-3000 GALLONS	2000	FREIGHTLINER	FL80	54050200
324-00039	1FVXJLBB9YHF84267	CAMION ARROSEUSE 6X4 2001-3000 GALLONS	2000	FREIGHTLINER	FL80	52050200
324-00040	1FVXJLBB0YHF84268	CAMION ARROSEUSE 6X4 2001-3000 GALLONS	2000	FREIGHTLINER	FL80	53050200
324-00041	1FVXJLBB2YHF84269	CAMION ARROSEUSE 6X4 2001-3000 GALLONS	2000	FREIGHTLINER	FL80	51050200
324-03027	1FVHBXBS63HL65894	CAMION ARROSEUSE 6X4 2001-3000 GALLONS	2003	FREIGHTLINER	FL 80	56050900
324-04648	1FVHBXAK74HM71872	CAMION ARROSEUSE 6X4 2001-3000 GALLONS	2004	FREIGHTLINER	FL 80	87050000
324-07241	2FZHATCSX7AY49293	CAMION ARROSEUSE 6X4 2001-3000 GALLONS	2007	STERLING	LT7500	53050200
324-07248	2FZHATCS87AY49292	CAMION ARROSEUSE 6X4 2001-3000 GALLONS	2007	STERLING	LT7500	54050200
324-07249	2FZHATCS17AY49294	CAMION ARROSEUSE 6X4 2001-3000 GALLONS	2007	STERLING	LT7500	52050300
324-09067	2FZHATDJ39AAB8953	CAMION ARROSEUSE 6X4 2001-3000 GALLONS	2009	STERLING	LT7500	89050000
324-09285	2FZHA1BS49AAL1548	CAMION ARROSEUSE 6X4 2001-3000 GALLONS	2009	STERLING	LT7500	56050800
324-11117	1FVHCY5DV7BHAZ9862	CAMION ARROSEUSE 6X4 2001-3000 GALLONS	2011	FREIGHTLINER	M2-112	59050200
324-11154	1FVHCYBS7BDBD9595	CAMION ARROSEUSE 6X4 2001-3000 GALLONS	2011	FREIGHTLINER	M2-106	57050300
324-12073	1FVHCYBS6CHBL9294	CAMION ARROSEUSE 6X4 2001-3000 GALLONS	2012	FREIGHTLINER	M2-106	54050200
324-12622	1FVHCYBSXCHBN3912	CAMION ARROSEUSE 6X4 2001-3000 GALLONS	2012	FREIGHTLINER	FM2	79050000
324-13117	1FVHCYBS1DHFDD7784	CAMION ARROSEUSE 6X4 2001-3000 GALLONS	2013	FREIGHTLINER	M2-106	87050000
324-14006	1FVHCYCY9EHFN8987	CAMION ARROSEUSE 6X4 2001-3000 GALLONS	2014	FREIGHTLINER	M2-106	53050200
324-14029	1FVHCYCY0EHFN8988	CAMION ARROSEUSE 6X4 2001-3000 GALLONS	2014	FREIGHTLINER	M2-106	58050200
324-14051	1FVHCYCY7EHFN8986	CAMION ARROSEUSE 6X4 2001-3000 GALLONS	2014	FREIGHTLINER	M2-106	56050801
324-83005	1FDYW80U9DV405270	CAMION ARROSEUSE 6X4 2001-3000 GALLONS	1983	FORD	LNT8000	56050801
351-94542	1GDJ6H1J7RJ516237	DEPANNEUSE 0-20000 LB.	1994	G.M.C.	TOP	83050000
357-00430	1HTGBADR2YH265414	DEPANNEUSE PLATE-FORME 15000 PTC	2000	INTERNATIONAL	20S	89050000
358-93179	1HTSLPHL8PH544378	DEPANNEUSE PLATE-FORME 15001-30000 LB.	1993	INTERNATIONAL	4700LP	52050300
359-07110	2FZACGCS87AY49313	DEPANNEUSE PLATE-FORME + 30001 PTC	2007	STERLING	ACTERRA	55060500
368-05110	1FDAF56P35EB27626	CAMION CITERNE CARBURANTS 1401 IGALS +	2005	FORD	F550	85050000
393-01017	1FVABXBS21HF99337	PORTEUR MULTIMODE 4X2	2001	FREIGHTLINER	FL-80	59050200
393-02357	VG6AF05A02B550547	PORTEUR MULTIMODE 4X2	2002	MACK	FREEDOM XXL	82050200
393-03005	1FVABXBS73HL65887	PORTEUR MULTIMODE 4X2	2003	FREIGHTLINER	FL80	53050200
393-04018	1FVABXBS54HM80179	PORTEUR MULTIMODE 4X2	2004	FREIGHTLINER	FL80	56050900
393-04019	1FVABXBS14HM80180	PORTEUR MULTIMODE 4X2	2004	FREIGHTLINER	FL80	55050200
393-04020	1FVABXBS34HM80181	PORTEUR MULTIMODE 4X2	2004	FREIGHTLINER	FL80	55050200
393-06003	2FZAATCS86AV50319	PORTEUR MULTIMODE 4X2	2006	STERLING	LT 7500	53050200
393-06127	2FZAATCS86AV50322	PORTEUR MULTIMODE 4X2	2006	STERLING	LT 7500	51050200
393-06128	2FZAATCS66AV50321	PORTEUR MULTIMODE 4X2	2006	STERLING	LT 7500	51050200
393-06302	2FZAATCS56AW83331	PORTEUR MULTIMODE 4X2	2006	STERLING	LT 7500	58050200
393-06303	2FZAATCS76AW83332	PORTEUR MULTIMODE 4X2	2006	STERLING	LT 7500	58050200
393-06388	2FZAAT6SX6AV50323	PORTEUR MULTIMODE 4X2	2006	STERLING	LT 7500	89050000
393-07115	2FZAATCS07AY49014	PORTEUR MULTIMODE 4X2	2007	STERLING	L7500	53050200
393-07116	2FZAATCS97AY49013	PORTEUR MULTIMODE 4X2	2007	STERLING	L7500	53050200
393-07117	2FZAATCS37AY49010	PORTEUR MULTIMODE 4X2	2007	STERLING	L7500	58050200
393-07133	2FZAATDC87AY49303	PORTEUR MULTIMODE 4X2	2007	STERLING	L7500	87050000
393-07216	2FZAATCS07AY54844	PORTEUR MULTIMODE 4X2	2007	STERLING	L7500	52050200
393-07255	2FZAATCS97AY54843	PORTEUR MULTIMODE 4X2	2007	STERLING	L7500	53050200
393-07277	2FZAATCS77AY54842	PORTEUR MULTIMODE 4X2	2007	STERLING	L7500	53050200
393-08097	2FZAATDJ98AZ57543	PORTEUR MULTIMODE 4X2	2008	STERLING	L7500	54050200
393-08098	2FZAATDJ78AZ57542	PORTEUR MULTIMODE 4X2	2008	STERLING	L7500	54050200
393-08108	2FZAATDJ58AZ72198	PORTEUR MULTIMODE 4X2	2008	STERLING	L7500	57050300
393-08109	2FZAATDJ18AZ72201	PORTEUR MULTIMODE 4X2	2008	STERLING	L7500	58050200
393-08110	2FZAATDJ78AZ72199	PORTEUR MULTIMODE 4X2	2008	STERLING	L7500	58050200
393-08111	2FZAATDJX8AZ72200	PORTEUR MULTIMODE 4X2	2008	STERLING	L7500	58050200
393-08112	2FZAATDJ38AZ72202	PORTEUR MULTIMODE 4X2	2008	STERLING	L7500	55050200
393-08113	2FZAATDJ58AZ72203	PORTEUR MULTIMODE 4X2	2008	STERLING	L7500	55050200
393-08317	2FZAATDJ48AAA3846	PORTEUR MULTIMODE 4X2	2008	STERLING	L7500	53050200
393-09003	2FZAATDJ79AAB8942	PORTEUR MULTIMODE 4X2	2009	STERLING	L7500	52050300
393-09005	2FZAATDJ59AAB8941	PORTEUR MULTIMODE 4X2	2009	STERLING	L7500	51050300
393-09006	2FZAATDJ39AAB8940	PORTEUR MULTIMODE 4X2	2009	STERLING	L7500	52050200
393-09007	2FZAATDJ99AAB8943	PORTEUR MULTIMODE 4X2	2009	STERLING	L7500	52050200
393-09163	2FZAATDJ69AAL1542	PORTEUR MULTIMODE 4X2	2009	STERLING	L7500	53050200
393-09315	2FZAATDJ39AAL1546	PORTEUR MULTIMODE 4X2	2009	STERLING	L7500	54050200
393-11001	1FVAC3BSXBD9AU9477	PORTEUR MULTIMODE 4X2	2011	FREIGHTLINER	M2	58050400
393-11002	1FVAC3BS1BDAU9478	PORTEUR MULTIMODE 4X2	2011	FREIGHTLINER	M2	57050300
393-11026	1FVAC3BS0BDAW6997	PORTEUR MULTIMODE 4X2	2011	FREIGHTLINER	M2	79050000
393-11039	1FVAC3BS4BDAY7738	PORTEUR MULTIMODE 4X2	2011	FREIGHTLINER	M2	53050200
393-13037	1FVAG5BS4DHF7783	PORTEUR MULTIMODE 4X2	2013	FREIGHTLINER	108SD	87050000
393-13131	1FVACYBS2DHF62517	PORTEUR MULTIMODE 4X2	2013	FREIGHTLINER	M2-106	52050200
393-14031	1FVACYCY8EHFP3482	PORTEUR MULTIMODE 4X2	2014	FREIGHTLINER	M2-106	52050200
393-14033	1FVACYCY6EHFP3481	PORTEUR MULTIMODE 4X2	2014	FREIGHTLINER	M2-106	58050200
393-14035	1FVACYCY4EHFP3480	PORTEUR MULTIMODE 4X2	2014	FREIGHTLINER	M2-106	54050200
393-14092	1FVACYCY6EHFV8298	PORTEUR MULTIMODE 4X2	2014	FREIGHTLINER	M2-106	55050300
393-14095	1FVACYCY4EHFV8297	PORTEUR MULTIMODE 4X2	2014	FREIGHTLINER	M2-106	54050200
393-14097	1FVACYCY9EHFV8294	PORTEUR MULTIMODE 4X2	2014	FREIGHTLINER	M2-106	56050800
394-03553	1FVHBXAK34HM59783	PORTEUR MULTIMODE 6X4	2003	FREIGHTLINER	FL80	82050200

Dispositif de protection latérale - Liste des véhicules visés

Matricule	Niv	Classification	Année	Marque	Modèle	Propriétaire
394-10052	2FZHATBS3AAAL1545	PORTEUR MULTIMODE 6X4	2010	STERLING	LT7500	51050200
394-10467	1FVACYBS8ADAR5305	PORTEUR MULTIMODE 6X4	2010	FREIGHTLINER	FM2	86050000
394-10468	1FVAC3BS6ADAR5306	PORTEUR MULTIMODE 6X4	2010	FREIGHTLINER	FM2	86050000
395-01572	4V5J38HE41N312627	CAMION BENNE-EPAPEUR 4X2	2001	VOLVO	WCN	89050000
395-03734	1FVABXAKX3HK91317	CAMION BENNE-EPAPEUR 4X2	2003	FREIGHTLINER	FL80	82050200
395-04044	1FVABXAKX4HM49544	CAMION BENNE-EPAPEUR 4X2	2004	FREIGHTLINER	MCV	82050200
395-04048	2FZAATAK54AM38724	CAMION BENNE-EPAPEUR 4X2	2004	STERLING	STE	89050000
395-04049	2FZAATAK74AM38725	CAMION BENNE-EPAPEUR 4X2	2004	STERLING	STE	89050000
395-04575	1FVABXCS94DN17353	CAMION BENNE-EPAPEUR 4X2	2004	FREIGHTLINER	MCV	79050000
395-05054	1FVABXDC95DU13826	CAMION BENNE-EPAPEUR 4X2	2005	FREIGHTLINER	MCV	88050000
395-13230	1FVAG5BS2DHF8854	CAMION BENNE-EPAPEUR 4X2	2013	FREIGHTLINER	CT108	83050000
395-13231	1FVAG5BS4DHF8855	CAMION BENNE-EPAPEUR 4X2	2013	FREIGHTLINER	CT108	83050000
395-14061	1FVACYCY5EHFP3486	CAMION BENNE-EPAPEUR 4X2	2014	FREIGHTLINER	M2-106	82050200
396-00439	4V5JC2HE2YN870547	CAMION BENNE-EPAPEUR 6X4	2000	VOLVO	WCN	76050000
396-01511	1FVHBXAK11HJ15333	CAMION BENNE-EPAPEUR 6X4	2001	FREIGHTLINER	FL80	82050200
396-01512	1FVHBXAK42HK01723	CAMION BENNE-EPAPEUR 6X4	2001	FREIGHTLINER	FL80	82050200
396-01513	1FVHBXAK62HK01724	CAMION BENNE-EPAPEUR 6X4	2001	FREIGHTLINER	FL80	82050200
396-03133	1FVHBXAK83HL75165	CAMION BENNE-EPAPEUR 6X4	2003	FREIGHTLINER	FL80	82050200
396-04021	1FVHBXBS74HM80182	CAMION BENNE-EPAPEUR 6X4	2004	FREIGHTLINER	FL80	59050200
396-04022	1FVHBXBS94HM80183	CAMION BENNE-EPAPEUR 6X4	2004	FREIGHTLINER	FL80	59050200
396-05106	2FZHAZCV95AN71836	CAMION BENNE-EPAPEUR 6X4	2005	STERLING	STE	89050000
396-05184	1FVHCYDCX5HV13671	CAMION BENNE-EPAPEUR 6X4	2005	FREIGHTLINER	M-2	82050200
396-06234	2FZHATDC56AW31011	CAMION BENNE-EPAPEUR 6X4		INCONNUE		88050000
396-06401	2FZHATDJ06AW80177	CAMION BENNE-EPAPEUR 6X4	2006	STERLING	LT7500	55050200
396-06620	2FZHATDC86AW67565	CAMION BENNE-EPAPEUR 6X4	2006	STERLING	STE	76050000
396-07330	2FZHATDJ67AY49295	CAMION BENNE-EPAPEUR 6X4	2007	STERLING	LT7500	57050203
396-07390	2FZHAWDJ47AY08603	CAMION BENNE-EPAPEUR 6X4	2007	STERLING	LT7500	86050000
396-07567	2FZHATDC27AY08602	CAMION BENNE-EPAPEUR 6X4	2007	STERLING	STE	88050000
396-08048	1HTWGAAT78J542600	CAMION BENNE-EPAPEUR 6X4	2008	INTER	70S	82050200
396-08179	1HTWHAAT38J684696	CAMION BENNE-EPAPEUR 6X4	2008	INTER	7400	56050803
396-08190	1HTWHAAT18J684695	CAMION BENNE-EPAPEUR 6X4	2008	INTER	7400	56050803
396-08191	1HTWHAAT98J684699	CAMION BENNE-EPAPEUR 6X4	2008	INTER	7400	56050803
396-08192	1HTWHAAT18J684700	CAMION BENNE-EPAPEUR 6X4	2008	INTER	7400	56050803
396-08193	1HTWHAAT78J684698	CAMION BENNE-EPAPEUR 6X4	2008	INTER	7400	56050803
396-08194	1HTWHAAT58J684697	CAMION BENNE-EPAPEUR 6X4	2008	INTER	7400	56050803
396-08373	1HTWGAAT28J673191	CAMION BENNE-EPAPEUR 6X4	2008	INTERNATIONAL	7400 SBA	82050200
396-09004	2FZHATBS59AAB8948	CAMION BENNE-EPAPEUR 6X4	2009	STERLING	LT7500	57050203
396-09034	2FZHATBS19AAB8946	CAMION BENNE-EPAPEUR 6X4	2009	STERLING	LT7500	51050200
396-09055	2FZHATBS39AAB8947	CAMION BENNE-EPAPEUR 6X4	2009	STERLING	LT7500	57050203
396-10053	2FZHATBS8AAAM1696	CAMION BENNE-EPAPEUR 6X4	2010	STERLING	LT7500	57050203
396-10069	1FVHC3BSADAR3764	CAMION BENNE-EPAPEUR 6X4	2010	FREIGHTLINER	M2	55050200
396-10070	1FVHC3BS8ADAR3765	CAMION BENNE-EPAPEUR 6X4	2010	FREIGHTLINER	M2	55050200
396-10423	1FVHCYBS9ADAR3187	CAMION BENNE-EPAPEUR 6X4	2010	FREIGHTLINER	FM2	88050000
396-11177	1HTWGAAT8BJ384906	CAMION BENNE-EPAPEUR 6X4	2011	INTERNATIONAL	7400 SBA 6X4	87050000
396-11465	1FVHC3BS0BHA29859	CAMION BENNE-EPAPEUR 6X4	2011	FREIGHTLINER	FM2	76050000
396-12206	1FVHC3BS7CHBU7486	CAMION BENNE-EPAPEUR 6X4	2012	FREIGHTLINER	M2-106V	51050200
396-13008	1FVHG5BS3DHF6104	CAMION BENNE-EPAPEUR 6X4	2013	FREIGHTLINER	M2-108 SD	56050801
396-13039	1FVHG5BSXDHF9553	CAMION BENNE-EPAPEUR 6X4	2013	FREIGHTLINER	108SD	79050000
396-13110	1FVHG5BS7DHF4399	CAMION BENNE-EPAPEUR 6X4	2013	FREIGHTLINER	M2-108 SD	76050000
396-13133	1FVHG5BS8DHF9552	CAMION BENNE-EPAPEUR 6X4	2013	FREIGHTLINER	108SD	79050000
396-14004	1FVHCYCY9EHF82992	CAMION BENNE-EPAPEUR 6X4	2014	FREIGHTLINER	M2-106	51050200
396-14037	1FVHCYCY1EHFR4706	CAMION BENNE-EPAPEUR 6X4	2014	FREIGHTLINER	M2-106	85050000
396-14040	1FVHCYCY3EHFR7543	CAMION BENNE-EPAPEUR 6X4	2014	FREIGHTLINER	M2-106	51050200
396-14043	1FVHCYCY1EHFR7542	CAMION BENNE-EPAPEUR 6X4	2014	FREIGHTLINER	M2-106	51050200
396-14046	1FVHCYCY5EHFR7544	CAMION BENNE-EPAPEUR 6X4	2014	FREIGHTLINER	M2-106	56050801
396-14057	1FVHCYCY1EHFT3565	CAMION BENNE-EPAPEUR 6X4	2014	FREIGHTLINER	M2-106	86050000
396-14064	1FVHCYCYXEHT3564	CAMION BENNE-EPAPEUR 6X4	2014	FREIGHTLINER	M2-106	86050000
396-14073	1FVHCYCY7EHFR9205	CAMION BENNE-EPAPEUR 6X4	2014	FREIGHTLINER	M2-106	51050200
396-98479	1FV6HFAA6VH908268	CAMION BENNE-EPAPEUR 6X4	1998	FREIGHTLINER	MCV	88050000
397-03736	1M2AG11C63M005601	CAMION MULTIMODE 12 ROUES	2003	MACK	CV713	82050200
397-11106	1HTWNAZT5BJ330523	CAMION MULTIMODE 12 ROUES	2011	INTERNATIONAL	INTER 70S	82050200
397-13001	1M2AX16C0DM018709	CAMION MULTIMODE 12 ROUES	2013	MACK	800	85050000
534-99270	1J9VM4H37XC172054	BALAI MECANIQUE 3 A 3.9 VG.CU.	1999	JOHNSTON	J-4000	86050000
536-01131	1J9VM4H301C172095	BALAI MECANIQUE 5 VG.CU. & +	2001	JOHNSTON	J4000 M4CH	54050200
538-08752	TEB50CC2088107196	BALAI ASPIRATEUR 2-4.9 VG.CU.	2008	BUCHER	CITYCAT 2020X	56050801
539-00043	49H67FAA3YHB70853	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	2000	STERLING	SC7000	55050200
539-00133	1FV67FAA4YHG47554	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	2000	FREIGHTLINER	CRG	79050000
539-00440	1FV67FAAXYHF84492	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	2000	FREIGHTLINER	CRG	89050000
539-01548	1FVAB3BV91HH57773	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	2001	FREIGHTLINER	FC70	88050000
539-02050	1FVAB6BV12DJ87940	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	2002	FREIGHTLINER	FC-80	54050200
539-03006	1FVAB3BV93DK21719	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	2003	FREIGHTLINER	FC70 CRG	82050200
539-03397	1FVAB6BV73DL75167	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	2003	FREIGHTLINER	FC 80	52050200
539-03551	1FVAB3BV53DK21765	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	2003	FREIGHTLINER	FC70	82050200
539-04053	1FVAB6BV14DM74522	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	2004	FREIGHTLINER	FC 80	52050200
539-04132	49HAADB54DM62696	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	2004	STERLING	SC8000	87050000
539-04375	49HAADB84DM75877	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +		INCONNUE		86050000
539-05053	1FVAB6BV65DU04404	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	2005	FREIGHTLINER	FC80	52050200
539-05212	1FVAB6BV15DN91776	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	2005	FREIGHTLINER	CRG	89050000
539-05213	1FVAB6BV55DU57188	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	2005	FREIGHTLINER	CRG	89050000
539-05445	1FVAB6BV15DN91826	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +		INCONNUE		86050000
539-05446	1FVAB6BV35DN91746	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +		INCONNUE		86050000
539-05463	1FVAB7BV65DV43633	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	2009	FREIGHTLINER	CRG	57050201
539-06192	1FVAB6BV06DW66680	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	2006	FREIGHTLINER	FC80	85050000

Dispositif de protection latérale - Liste des véhicules visés

Matricule	Niv	Classification	Année	Marque	Modèle	Propriétaire
539-06221	1FVAB6BV36DW15898	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	2006	FREIGHTLINER	CRG	53050200
539-06328	1FVAB6BV76DW36981	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	2006	FREIGHTLINER	FC80	59050200
539-06678	1FVAB7BV96BW15894	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	2006	FREIGHTLINER	FC80	53050200
539-07036	1GDM7F1327F418250	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	2007	GMC	TSR	53050200
539-07150	1FVAB6BV87DX09468	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	2007	FREIGHTLINER	FC80	79050000
539-07151	1FVAB6BV27DW94918	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	2007	FREIGHTLINER	FC80	55050200
539-07172	1FVAB6BV77DX10725	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	2007	FREIGHTLINER	FC80	52050200
539-07173	1FVAB6BV97DX10726	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	2007	FREIGHTLINER	FC80	53050200
539-07176	1FVAB6BV87DX94938	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	2007	FREIGHTLINER	FC 80	87050000
539-07227	1FVAB6BV57DX10724	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	2007	FREIGHTLINER	FC80	54050200
539-07228	1FVAB6BV57DW94931	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	2007	FREIGHTLINER	FC80	52050200
539-07321	1FVAB6BV67DX09484	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	2007	FREIGHTLINER	FC80	52050200
539-07322	1FVAB6BV07DX09495	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	2007	FREIGHTLINER	FC80	55050200
539-07504	1FVAB6BV17DX10669	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	2007	FREIGHTLINER	FC80	52050200
539-07578	1FVAB6BV77DW66726	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	2007	FREIGHTLINER	CRG	83050000
539-07579	1FVAB6BV47DX09497	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	2007	FREIGHTLINER	CRG	83050000
539-08251	1GDP7F1B18F405544	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	2008	GM	BUCHER	57050201
539-08252	1GDP7F1B88F405914	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	2008	GM	BUCHER	57050201
539-08708	1GDP7F1B88F413138	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	2008	GM	TSR	58050401
539-08709	1GDP7F1B78F413518	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	2008	G.M.C.	TSR	56050801
539-08723	1GDP8F1B28F412466	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	2008	GM	TSR	57050201
539-08727	1GDP7F1B88F412412	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	2008	GM	TSR	56050801
539-08749	1GDP7F1B28F412261	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	2008	GM	TSR	58050401
539-09284	1FVACYDJ59HAB6645	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	2009	FREIGHTLINER	FM2 - BUCHER	56050801
539-09527	1GDM7F1B99F410852	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	2009	G.M.C.	TSR	85050000
539-09614	1FVACYD0ADARO198	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	2009	FREIGHTLINER	M2	56050801
539-09618	1GDP8F1B49F401146	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	2009	BUCHER	OPTIFAN 70	56050801
539-09620	1GDM7F1B19F400705	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	2009	G.M.C.	TSR	58050401
539-09659	1GDP8F1B89F401442	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	2009	G.M.C.	TSR	75050000
539-09691	1GDM7F1B19F400204	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	2009	G.M.C.	TSR	58050400
539-10186	JNAPC81L19AF75203	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	2010	ELGIN	WHIRLWIND	55050200
539-10188	JNAPC81LX9AF75202	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	2010	ELGIN	WHIRLWIND	55050200
539-11186	JNAPC81L6AAF80160	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	2011	ELGIN	WHIRLWIND	59050200
539-11187	JNAPC81L4AAF80187	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	2011	ELGIN	WHIRLWIND	59050200
539-11188	JNAPC81L2AAF80155	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	2011	ELGIN	WHIRLWIND	59050200
539-11189	JNAPC81L6AAF80174	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	2011	ELGIN	WHIRLWIND	59050200
539-11194	JNAPC81L4AAF80173	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	2011	ELGIN	WHIRLWIND	59050200
539-11206	JNAPC81L8AAF80189	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	2011	ELGIN	WHIRLWIND	59050200
539-11438	XL95FCH4CB1020337	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	2011	RAVO	RAV05	54050200
539-12194	JNAPC81L7AAF80197	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	2012	ELGIN	WHIRLWIND	51050200
539-12195	JNAPC81L2AAF80222	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	2012	ELGIN	WHIRLWIND	51050200
539-12196	JNAPC81L9AAF80234	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	2012	ELGIN	WHIRLWIND	51050200
539-12197	JNAPC81L8AAF80239	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	2012	ELGIN	WHIRLWIND	55050200
539-12198	JNAPC81L8AAF80242	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	2012	ELGIN	WHIRLWIND	54050200
539-12199	JNAPC81L4AAF80237	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	2012	ELGIN	WHIRLWIND	51050200
539-87421	VG6M112C2HB066122	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	1987	MACK	MS300P	87050000
539-89596	VG6M114B6KB200271	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	1989	MACK	MS-250P	87050000
539-90530	VG6M114B2LB200477	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	1990	MACK	250	79050000
539-91267	1FDXH70P0MVA37406	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	1991	FORD	CF7000	75050000
539-94168	1FDXH70C7RVA47290	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	1994	FORD	CF7000	52050200
539-94169	1FDXH70C9RVA47291	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	1994	FORD	CF7000	75050000
539-94170	1FDXH70C0RVA47292	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	1994	FORD	CF7000	54050200
539-94471	1FDYH81E8RVA07150	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	1994	FORD	CARGO CF-8000	85050000
539-94472	1FDYH81EXRVA07151	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	1994	FORD	CARGO CF-8000	85050000
539-95441	1FDXH70C0SVA40977	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	1995	ELGIN	WHIRLWIND	88050000
539-95450	1FDXH70C9SVA55381	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	1995	FORD	CF7000	86050000
539-96194	1FDXH70C5TVA29734	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	1996	FORD	CF7000	86050000
539-97217	1FDXH81C6VVA42709	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	1997	FORD	CF8000	54050200
539-97219	1FDXH81CXVVA42440	BALAI ASPIRATEUR 5 VG.CU. & +	1997	FORD	CF8000	52050200
763-04573	2D9PS2B242V103096	REMORQUE BASCULANTE	2004	DECOSTE	PLATE-FORME	76050000
763-05219	2D9PS1B292V103122	REMORQUE BASCULANTE	2005	DECOSTE	PLATE-FORME	76050000
763-08001	2MFB2R6CX8R004755	REMORQUE BASCULANTE	2008	MIDLAND	SL2000	59050200
763-09002	2MFB2R6C59R005507	REMORQUE BASCULANTE	2009	MIDLAND	SK2400	53050211
763-10338	2G9DA12L1AL077067	REMORQUE BASCULANTE	2010	REMORQUE	DOMPEUR	58050200
763-11042	2P9B9A62XB4036755	REMORQUE BASCULANTE	2011	LAROCHELLE	M402-D227-2648-6-4	52050200
763-12003	2P9B9A622C4036783	REMORQUE BASCULANTE	2012	LAROCHELLE	M402-D227-2648-6-4	56050800
763-12004	2P9B9A621C4036788	REMORQUE BASCULANTE	2012	LAROCHELLE	M402-D227-2648-6-4	55050200
763-12189	1LH345JH5C1E18850	REMORQUE BASCULANTE	2012	LANDOLL	345-E-31	85050000
763-13387	2G9DA12PODL077082	REMORQUE BASCULANTE	2013	REMORQUE	DOMPEUR	58050200
763-13388	2G9DA12P1DL077083	REMORQUE BASCULANTE	2013	REMORQUE	DOMPEUR	58050200
		TOTAL ARRONDISSEMENTS :	872			



FÉDÉRATION
CANADIENNE
DES MUNICIPALITÉS
FEDERATION
CANADIENNE DES
MUNICIPALITIES

Le 20 septembre 2012

L'honorable Denis Lebel, C. p., député
Ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur le Ministre,

Récemment, le Comité exécutif de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) a adopté une motion visant à rétablir la position de la FCM concernant l'installation de dispositifs de protection latéraux sur les camions et les remorques. Notre position est fondée sur une résolution que la FCM a adoptée en 2009 et que nous avons communiquée avec votre ministère la même année (Annexe A).

Depuis notre dernier échange de lettres concernant cette question, le Conseil national de recherche du Canada a rendu public un document intitulé *Side Guards for Trucks and Trailers Phase 1: Background Investigation*, préparé pour Transports Canada. Ce rapport réitère des données de l'Union européenne, qui montraient une réduction du nombre de décès et de blessures graves pour les usagers de la route vulnérables impliqués dans des accidents avec des véhicules lourds après l'installation obligatoire de dispositifs de protection latéraux.

En juin 2012, le bureau du coroner en chef de l'Ontario a dévoilé un document intitulé *Examen de tous les décès dus à un accident de vélo survenus en Ontario entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2010*. Cet examen recommande que Transports Canada légifère l'utilisation obligatoire des dispositifs de protection latéraux pour les poids lourds au Canada. La FCM et ses membres partagent beaucoup des préoccupations de base exprimées dans cet examen.

Malgré cette information, Transports Canada a indiqué que, d'après les données disponibles, le ministère ne procédera pas à l'adoption de règlements obligeant l'utilisation de dispositifs de protection latéraux pour le moment. La FCM aimerait réitérer ses préoccupations et souligner l'importance que des contremesures, telles que les dispositifs de protection latéraux, peuvent avoir pour améliorer la sécurité des usagers de la route vulnérables. En outre, la FCM aimerait demander une mise à jour au sujet de tout projet actuel ou nouveau réalisé par Transports Canada concernant les dispositifs de protection latéraux.

.../2

President
Présidente

Karen Leibovici
Councillor,
City of Edmonton, AB

First Vice-President
Premier vice-président

Claude Dauphin
Maire,
arrondissement de Lachine
Ville de Montréal, QC

Second Vice-President
Deuxième vice-président

Brad Woodside
Mayor,
City of Fredericton, NB

Third Vice-President
Troisième vice-président

Raymond Louie
Councillor,
City of Vancouver, BC

Past President
Président sortant

Berry Vrbanovic
Councillor,
City of Kitchener, ON

Chief Executive Officer
Chef de la direction

Brock Carlton
Ottawa, ON

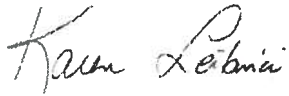
24 rue Clarence Street,
Ottawa Ontario K1N 5P3

T 613-241-5221
F 613-241-7440

www.fcm.ca

Je vous remercie de l'attention que vous accorderez à cette question et, dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

La présidente de la FCM,

A handwritten signature in cursive script, appearing to read "Karen Leibovici".

Karen Leibovici
Conseillère, Ville d'Edmonton

KL/SW:sd
Pièce jointe

President
Présidente

Karen Leibovici
Councillor,
City of Edmonton, AB

First Vice-President
Premier vice-président

Claude Dauphin
Maire,
arrondissement de Lachine
Ville de Montréal, QC

Second Vice-President
Deuxième vice-président

Brad Woodside
Mayor,
City of Fredericton, NB

Third Vice-President
Troisième vice-président

Raymond Louie
Councillor,
City of Vancouver, BC

Past President
Président sortant

Berry Vrbanovic
Councillor,
City of Kitchener, ON

Chief Executive Officer
Chef de la direction

Brock Carlton
Ottawa, ON

September 20, 2012

The Honourable Denis Lebel, P.C., M.P.
Minister of Transport, Infrastructure and Communities
House of Commons
Ottawa, Ontario K1A 0A6

Dear Minister:

Recently the Executive Committee of the Federation of Canadian Municipalities (FCM) passed a motion reinstating FCM's position regarding the provision of truck side guard protection. Our position is based on a resolution that FCM passed in 2009 and which we shared with your ministry that same year (Annex A).

Since our last exchange of letters regarding this issue, the National Research Council of Canada released the *Side Guards for Trucks and Trailers Phase 1: Background Investigation*, prepared for Transport Canada. The report reaffirmed data from the European Union which showed a reduction in the number of deaths and serious injuries for vulnerable road users (VRUs) involved in incidents with heavy vehicles after the introduction of mandatory side guards.

In June 2012, the office of the Chief Coroner of Ontario released the *Review of All Accidental Cycling Deaths in Ontario: from January 1st, 2006 to December 31st, 2010*. The review recommends that Transport Canada legislate mandatory side guards for heavy trucks in Canada. Many of the core concerns echoed throughout this review are shared by FCM and its members.

Despite this information Transport Canada has communicated that based on the data available, the department will not be proceeding with regulations mandating the use of side guards at this time. FCM would like to reiterate its concern and stress the importance that countermeasures such as side guards can have to improve the safety of VRUs. Furthermore, FCM would like to request an update on any current or new projects being undertaken by Transport Canada regarding side guards.

Thank you for your attention to this matter and we look forward to your response.

Yours sincerely,

Karen Leibovici
FCM President
Councillor, City of Edmonton

24 rue Clarence Street
Ottawa Ontario K1N 5P3

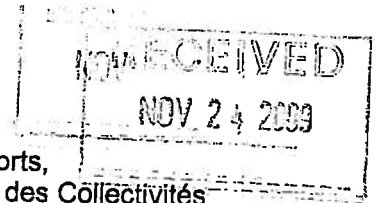
T 613-241-5221
F 613-241-7440

www.fcm.ca

Minister of Transport,
Infrastructure and Communities



Ministre des Transports,
de l'Infrastructure et des Collectivités



Ottawa, Canada K1A 0N5

NOV 23 2009

Mr. Basil L. Stewart
President
Federation of Canadian Municipalities
24 Clarence Street
Ottawa, Ontario
K1N 5P3

Dear Mr. Stewart:

I am writing in response to your correspondence of March 31, 2009, from your predecessor regarding truck side guards that are intended to provide protection to pedestrians and cyclists.

At the outset, I should explain that, under the *Motor Vehicle Safety Act*, Transport Canada develops, maintains and enforces the Motor Vehicle Safety Regulations. All new and imported vehicles sold in Canada must comply with the Regulations, which are performance-based to ensure a minimum level of safety for vehicles sold in Canada and are aimed at making vehicles safer for road users.


While side guards are regulated in Europe, there are currently no federal requirements to equip heavy trucks and trailers with side guards in Canada. Many factors need to be considered in order to determine if side guards would be effective for Canadians. Truck travel patterns, vehicle designs and the operating environment in Canada are very different from most European countries. It is also important to consider that many trucks used on Canadian streets and highways operate out of the United States.

To determine if there would be any benefit to requiring side guards, Transport Canada has engaged the National Research Council to evaluate the feasibility of requiring side guards on large trucks and trailers operated in urban Canadian environments.

You may be also interested to learn that another study on this issue is being carried out by the Transportation Association of Canada in collaboration with Transport Canada. The scope of this undertaking is to quantify the magnitude and characteristics of collisions between vulnerable road users and commercial vehicles in selected major Canadian urban areas by analyzing collision reports. It will also identify any solutions that may be available or have been implemented in other jurisdictions to reduce these types of collisions. The department is also reviewing the data pertaining to several collisions that have involved pedestrians and commercial vehicles in urban areas. The results of the foregoing studies will be shared with key stakeholders when they are finalized.

In closing, allow me to assure you that the Federation of Canadian Municipalities' resolution on this issue will be considered in any future regulatory development.

Sincerely,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "John Baird".

John Baird, P.C., M.P.

FCM

Federation of Canadian Municipalities

Fédération canadienne des municipalités

24, rue Clarence Street
Ottawa, Ontario
CANADA K1N 5P3

Tel./Tél. : 613-241-5221
Fax/Télé. : 613-241-7440

www.fcm.ca

Président
President

Maire Jean Perrault
Sherbrooke, Québec

First Vice-President
Premier vice-président

Mayor Basil Stewart
Summerside,
Prince Edward Island

Second Vice-President
Deuxième vice-président

Director Hans Cunningham
Regional District of Central
Kootenay, British Columbia

Third Vice-President
Troisième vice-président

Councillor Bery Yrbanovic
Kitchener, Ontario

Past President
Président sortant

Councillor Gord Steeves
Winnipeg, Manitoba

Chief Executive Officer
Chef de la direction

Brock Carlton
Ottawa, Ontario

March 31, 2009

The Honourable John Baird, P.C., M.P.
Minister of Transport, Infrastructure and Communities
House of Commons
Ottawa, Ontario
K1A 0A6

Dear Minister:

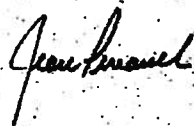
The attached resolution, *Provision of Truck Side Guard Protection*, was adopted by FCM's National Board of Directors at our March 2009 meeting in Victoria. The resolution urges the Government of Canada to engage in comprehensive consultation with all stakeholders in developing and implementing a national standard similar to that used in Europe for truck side guard protection.

Truck side guards have been a legal requirement in the United Kingdom and in Europe since the 1980s to reduce injuries to pedestrians and cyclists. Although side guards can be costly and add weight to the vehicle, experience in these jurisdictions indicates that they do indeed reduce the risk of injury to pedestrians and cyclists.

Appropriate truck side guard legislation would help municipalities better manage the traffic mix between all modes of transportation, and thus prevent tragic accidents. Such legislation would also support municipalities that actively try to encourage walking and biking as alternatives to the private automobile.

We look forward to your response on this issue.

Yours sincerely,



Jean Perrault
President of FCM
Mayor of Sherbrooke

JP:sd
Enclosure



Since 1901
Depuis 1901

January 27, 2009

**MIT08.3.07
PROVISION OF TRUCK SIDE GUARD PROTECTION**

WHEREAS providing safer traffic interaction amongst large vehicle, pedestrians, cyclists and smaller motorized vehicles is a continuous evolution;

WHEREAS all of the above compete for positions on our municipal streets and our national highway network;

WHEREAS the implementation of a truck side guard regulation similar to that adopted by the United Kingdom and Europe (89/297/EEC Directive) Improves road safety;

WHEREAS to be most effective, national design standards need to be enacted;

WHEREAS the Federal Government (Transport Canada) sets vehicle standards for all new vehicles manufactured in or imported into Canada;

BE IT RESOLVED that the Federation of Canadian Municipalities urges the Federal Government (Transport Canada) to engage in comprehensive consultation with all stakeholders in developing and implementing a national standard similar to that of the European model for truck side guard protection.

City of St. John's, Newfoundland & Labrador

2009 MARCH BOARD DECISION: Category "A", RESOLUTION ADOPTED

Le 27 janvier 2009

MIT08.3.07

GARDES LATÉRAUX DE PROTECTION SUR LES CAMIONS

ATTENDU QUE la recherche d'une interaction plus sûre dans la circulation entre les gros véhicules, les piétons, les cyclistes et les véhicules motorisés plus petits est une démarche qui se poursuit constamment;

ATTENDU QUE ces personnes et ces véhicules réclament leur place dans les rues des municipalités et sur le réseau routier national;

ATTENDU QUE l'application d'un règlement sur les gardes latéraux de protection pour les camions semblable à celui adopté au Royaume-Uni et en Europe (Directive 89/297/CEE) améliore la sécurité routière;

ATTENDU QUE, pour assurer la plus grande efficacité, il faut promulguer des normes nationales de conception;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada (Transports Canada) établit les normes pour tous les nouveaux véhicules fabriqués ou importés au Canada;

IL EST RÉSOLU QUE la Fédération canadienne des municipalités exhorte le gouvernement du Canada (Transports Canada) à élaborer et à faire appliquer une norme nationale analogue au modèle européen pour les gardes latéraux de protection sur les camions et que la Fédération canadienne des municipalités s'assure que tous les groupes d'intérêts concernés soient consultés.

Ville de St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador)

DÉCISION DU CONSEIL DE MARS 2009 : CATÉGORIE « A » : RÉOLUTION ADOPTÉE.



Dossier # : 1144396002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Abroger le Règlement 04-143 adopté le 22 novembre 2004 intitulé « Règlement sur la fermeture, comme ruelle, du lot 1 284 482 situé dans le quadrilatère délimité par les rues William, Saint-Henri, Saint-Paul Ouest et De Longueuil » / Inscire le lot 1 284 482 du cadastre du Québec, comme ruelle, au registre du domaine public de la Ville dans l'arrondissement de Ville-Marie. N/Réf. : 31H12-005-8071-04

Il est recommandé :

1. d'abroger le Règlement 04-143 intitulé « Règlement sur la fermeture, comme ruelle, du lot 1 284 482 situé dans le quadrilatère formé par les rues William, Saint-Henri, Saint-Paul Ouest et De Longueuil ».
2. de donner instruction au directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports de décrire et enregistrer ce lot au registre mentionné à l'article 191 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, et ce, comme faisant partie du domaine public à des fins de ruelle.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-07-04 11:58

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1144396002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Abroger le Règlement 04-143 adopté le 22 novembre 2004 intitulé « Règlement sur la fermeture, comme ruelle, du lot 1 284 482 situé dans le quadrilatère délimité par les rues William, Saint-Henri, Saint-Paul Ouest et De Longueuil » / Inscrire le lot 1 284 482 du cadastre du Québec, comme ruelle, au registre du domaine public de la Ville dans l'arrondissement de Ville-Marie. N/Réf. : 31H12-005-8071-04

CONTENU

CONTEXTE

Au cours de l'année 2004, la Fiducie Remdev (la « Fiducie »), propriétaire des lots 1 179 809 et 1 179 810 du cadastre du Québec, a manifesté à la Ville son intérêt sérieux d'acquérir aux fins d'assemblage, une partie de la ruelle Richard, constituée du lot 1 284 482 du cadastre du Québec. À cette période, un partage avait été envisagé entre les deux riverains, soit la Fiducie et la Société immobilière du Québec, propriétaire du terrain vacant constitué du lot 1 179 876 tel que respectivement représenté par des trames ombrées et hachurées sur les plans B et C ci-joints.

La fermeture de la ruelle ainsi que sa vente devait permettre à la Fiducie de construire une verrière sur le terrain remembré reliant les deux immeubles de la Fiducie pour un usage à des fins de bureaux et de restaurant, le tout en conformité au Règlement de zonage en vigueur à cette époque.

Le Règlement de fermeture 04-143 a été adopté à l'assemblée du conseil municipal du 22 novembre 2004 et promulgué par l'avis public affiché à l'Hôtel de Ville et publié dans *Le Devoir* le 3 décembre 2004. À cette date, la ruelle Richard constituée du lot 1 284 482 du cadastre du Québec a été fermée et versée dans le domaine privé de la Ville de Montréal.

Toutefois, malgré la fermeture de la ruelle, le projet de vente n'a jamais été concrétisé par la Fiducie et la Société immobilière du Québec en raison du retrait de la requête d'acquérir le terrain par la Fiducie.

Depuis, aux termes d'un acte de vente publié le 15 août 2006 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 13 564 808, la Fiducie Remdev a vendu à la compagnie 9167-5355 Québec inc. (le « Groupe Mach ») les lots 1 179 809 et 1 179 810 du cadastre du Québec.

En date du 2 avril 2012, le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a reçu une nouvelle demande d'acquisition de ladite ruelle Richard par le Groupe Mach aux fins d'assemblage. Le projet de construction du Groupe Mach a été soumis à la SGPI et à l'Arrondissement et a été jugé acceptable par les intervenants de la Ville.

Après plusieurs mois d'échanges et de négociations entre la Ville et le Groupe Mach, ce dernier a changé d'avis et a informé la Ville qu'il ne désire plus acquérir ladite ruelle.

À la suite de deux tentatives de vente infructueuses, le SGPI a décidé de fermer le dossier et de remettre au registre du domaine public la ruelle Richard en abrogeant le Règlement de fermeture, comme ruelle du lot 1 284 482 du cadastre du Québec d'autant plus que celle-ci est ouverte à la circulation et utilisée.

Il est important de mentionner qu'une ruelle qui n'est pas inscrite dans le domaine public est susceptible de faire l'objet d'un jugement de prescription acquisitive. Il suffirait au propriétaire riverain d'entreprendre des démarches à cet effet et de démontrer au Tribunal qu'il occupe le lot depuis plus de 10 ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM04 0828 - 23 novembre 2004 - Adoption sur le Règlement de fermeture, comme ruelle, du lot 1 284 482 situé dans le quadrilatère délimité par les rues William, Saint-Henri, Saint-Paul Ouest et De Longueuil.

DESCRIPTION

Abroger le Règlement de fermeture 04-143, comme ruelle, d'un terrain formant la ruelle Richard, constitué du lot 1 284 482 du cadastre du Québec, situé dans le quadrilatère borné par les rues William, Saint-Henri, Saint-Paul Ouest et De Longueuil dans l'arrondissement de Ville-Marie, et inscrire ce lot dans le registre du domaine public de la Ville de Montréal à des fins de ruelle.

JUSTIFICATION

Le présent sommaire a pour but de protéger une propriété de la Ville de Montréal et ses infrastructures en retirant la ruelle du domaine privé pour l'inscrire dans son registre du domaine public.

Il est à noter que cette ruelle est accessible, ouverte à la circulation et utile aux propriétaires riverains comme démontré aux photos ci-jointes.

En abrogeant le règlement en vigueur, la Ville de Montréal s'assure que la ruelle Richard sera versée dans son domaine public et par le fait même ne pourra pas faire l'objet d'une requête en prescription acquisitive.

Une fois la ruelle inscrite dans le domaine public de la Ville, l'arrondissement de Ville-Marie en aura la charge et pourra en faire la gestion.

Par conséquent, le problème de stationnement illégal sur la ruelle pourra être sanctionné par l'émission de constat d'infraction aux propriétaires de ces véhicules.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'abrogation du Règlement 04-143 adopté le 22 novembre 2004 intitulé « Règlement sur la fermeture, comme ruelle, du lot 1 284 482 situé dans le quadrilatère délimité par les rues William, Saint-Henri, Saint-Paul Ouest et De Longueuil » permettra de sécuriser la ruelle Richard.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voie et transports , Direction (Michel BROUILLETTE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Céline DUMAIS)

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Sylvain VILLENEUVE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FAVREAU
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-8407
Télécop. : 514 872-8350

Denis Sauvé
Chef de section
Tél. : 514 872-2125

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-04-24

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514 872-5493
Télécop. : 514 872-8350

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification
immobilière

Tél : 514 872-5844

Approuvé le : 2014-07-03

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-2573

Approuvé le : 2014-07-04

Dossier # : 1144396002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Abroger le Règlement 04-143 adopté le 22 novembre 2004 intitulé « Règlement sur la fermeture, comme ruelle, du lot 1 284 482 situé dans le quadrilatère délimité par les rues William, Saint-Henri, Saint-Paul Ouest et De Longueuil » / Inscrire le lot 1 284 482 du cadastre du Québec, comme ruelle, au registre du domaine public de la Ville dans l'arrondissement de Ville-Marie. N/Réf. : 31H12-005-8071-04

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Division de la Géomatique est favorable à la réinscription du lot 1 284 482 au domaine public de la ville à titre de ruelle et procédera ainsi, suite à l'abrogation du règlement 04-143.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michel BROUILLETTE
Chef d'équipe
Tél : 514-872-4505

ENDOSSÉ PAR

Luc LÉVESQUE
chef de division
Tél : 514-872-4659
Division : Géomatique

Le : 2014-06-25

Dossier # : 1144396002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Abroger le Règlement 04-143 adopté le 22 novembre 2004 intitulé « Règlement sur la fermeture, comme ruelle, du lot 1 284 482 situé dans le quadrilatère délimité par les rues William, Saint-Henri, Saint-Paul Ouest et De Longueuil » / Inscrire le lot 1 284 482 du cadastre du Québec, comme ruelle, au registre du domaine public de la Ville dans l'arrondissement de Ville-Marie. N/Réf. : 31H12-005-8071-04

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le Conseil d'arrondissement doit à sa prochaine séance adopter la résolution finale autorisant d'une part la démolition du 620 Saint-Paul et d'autre part la construction et l'occupation d'un bâtiment commercial projeté sur le lot 1 179 810 correspondant au 620, rue Saint-Paul Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (n/d 1146347030). Le projet mise sur l'aménagement de la ruelle Richard, longeant le limite ouest de cette propriété, actuellement occupée partiellement par du stationnement, permettant ainsi d'améliorer grandement les qualités paysagères du secteur en plus de procurer des espaces agréables de détente pour les futurs occupants. Le promoteur doit à cet effet obtenir l'approbation de l'équipe des études techniques de l'arrondissement de Ville Marie relativement au respect de certaines exigences au niveau de la qualité des aménagements et des ouvrages.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**Sylvain VILLENEUVE
chef de division urbanisme**Tél :** 514 872-4410**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-06-25

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises**Tél :** 514 872-2698**Division :**

Dossier # : 1144396002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Abroger le Règlement 04-143 adopté le 22 novembre 2004 intitulé « Règlement sur la fermeture, comme ruelle, du lot 1 284 482 situé dans le quadrilatère délimité par les rues William, Saint-Henri, Saint-Paul Ouest et De Longueuil » / Inscrire le lot 1 284 482 du cadastre du Québec, comme ruelle, au registre du domaine public de la Ville dans l'arrondissement de Ville-Marie. N/Réf. : 31H12-005-8071-04



Résumé de transaction immobilière.doc
Photo de l'emplacement



IMG_0205.jpgIMG_0200.jpgIMG_0201.jpgIMG_0202.jpgIMG_0204.jpg



règlement de fermeture 04-143.pdf



Plan B (terrain bâti) : planb.jpg



Plan C (cadastre) : planc.jpg

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FAVREAU
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-8407
Télécop. : 514 872-8350

Denis Sauvé
Chef de section
Tél. : 514 872-2125

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD : 1144396002 / 31H12-005-8071-04 / Mandat 14-0099-T

Description de la transaction :

- **Type de transaction :** Abroger le Règlement de fermeture 04-143 et inscrire le lot 1 284 482 du cadastre du Québec comme ruelle dans le registre du domaine public de la Ville.

- **Localisation :** La ruelle est située dans le quadrilatère formé par les rues William, Saint-Henri, Saint-Paul Ouest et De Longueuil, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

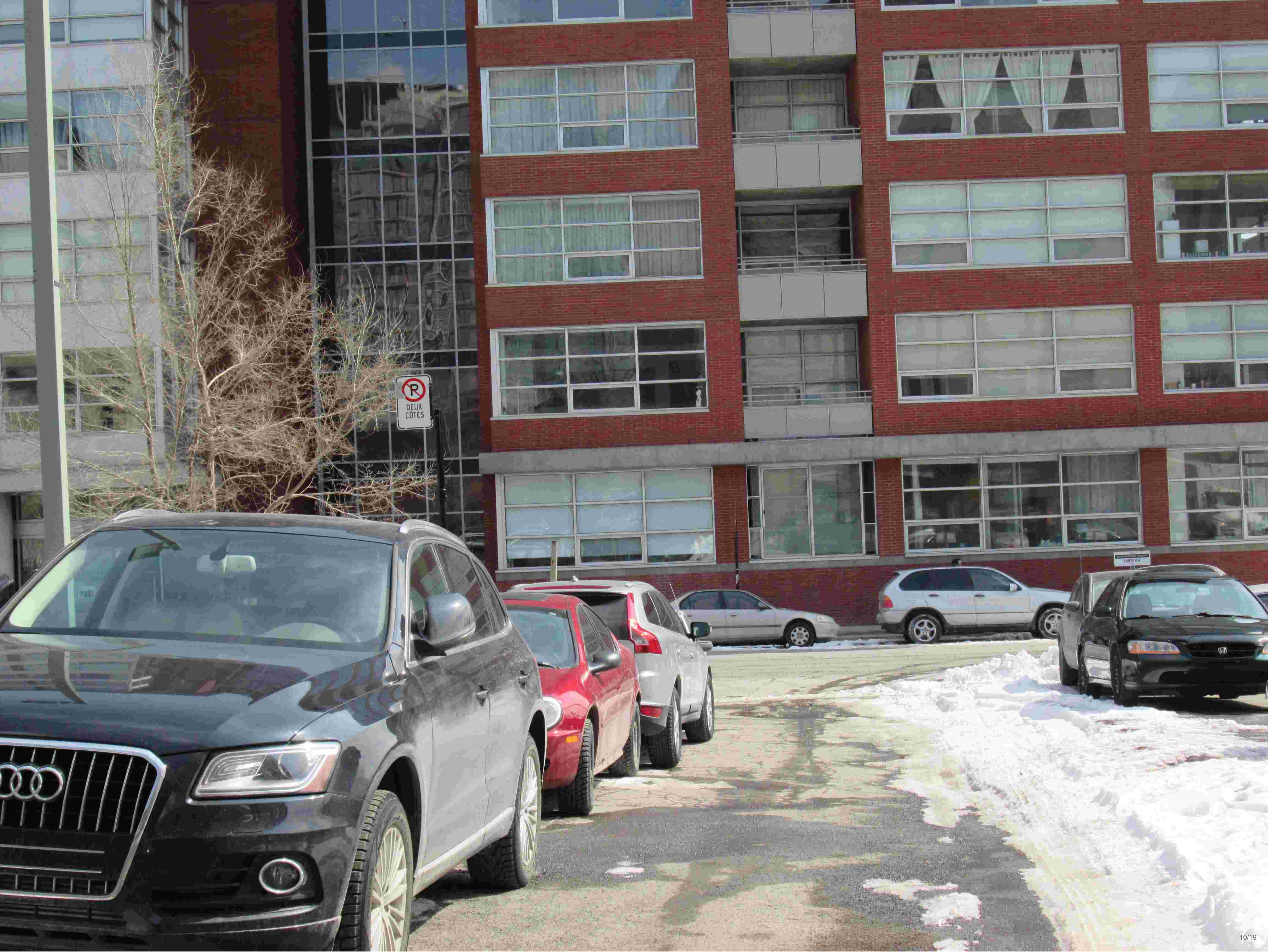
- **Lot :** 1 284 482 du cadastre du Québec

- **Superficie :** 448,3 m² (4 825,5 pi²)

- **Particularités :** Ruelle fermée en 2004 aux fins d'assemblage pour permettre la réalisation d'un projet de construction qui ne s'est finalement jamais concrétisé puisque le promoteur ne l'a pas acquis à ce jour. Constatant que le stationnement illégal est fait sur le terrain privé de la Ville, celle-ci verse de nouveau cette ruelle dans son registre du domaine public d'autant plus qu'elle est encore ouverte à la circulation et utilisée.

Requérant : Ville de Montréal

Préparé par :		INITIALES	DATE (JJ-MM-AA)
Julie Favreau	Téléphone : 2-8407	_____	_____
Denis Sauvé	Téléphone : 2-2125	_____	_____
Sylvie Desjardins	Téléphone : 2-5493	_____	_____
Jacques A. Ulysse	Téléphone : 2-2573	_____	_____



P
DEUX
CÔTES

IMPARK



1870



DEUX
CÔTÉS



FRANCIS & JANE
LIBERTY PARK
COMMUNITY HALL & OFFICE





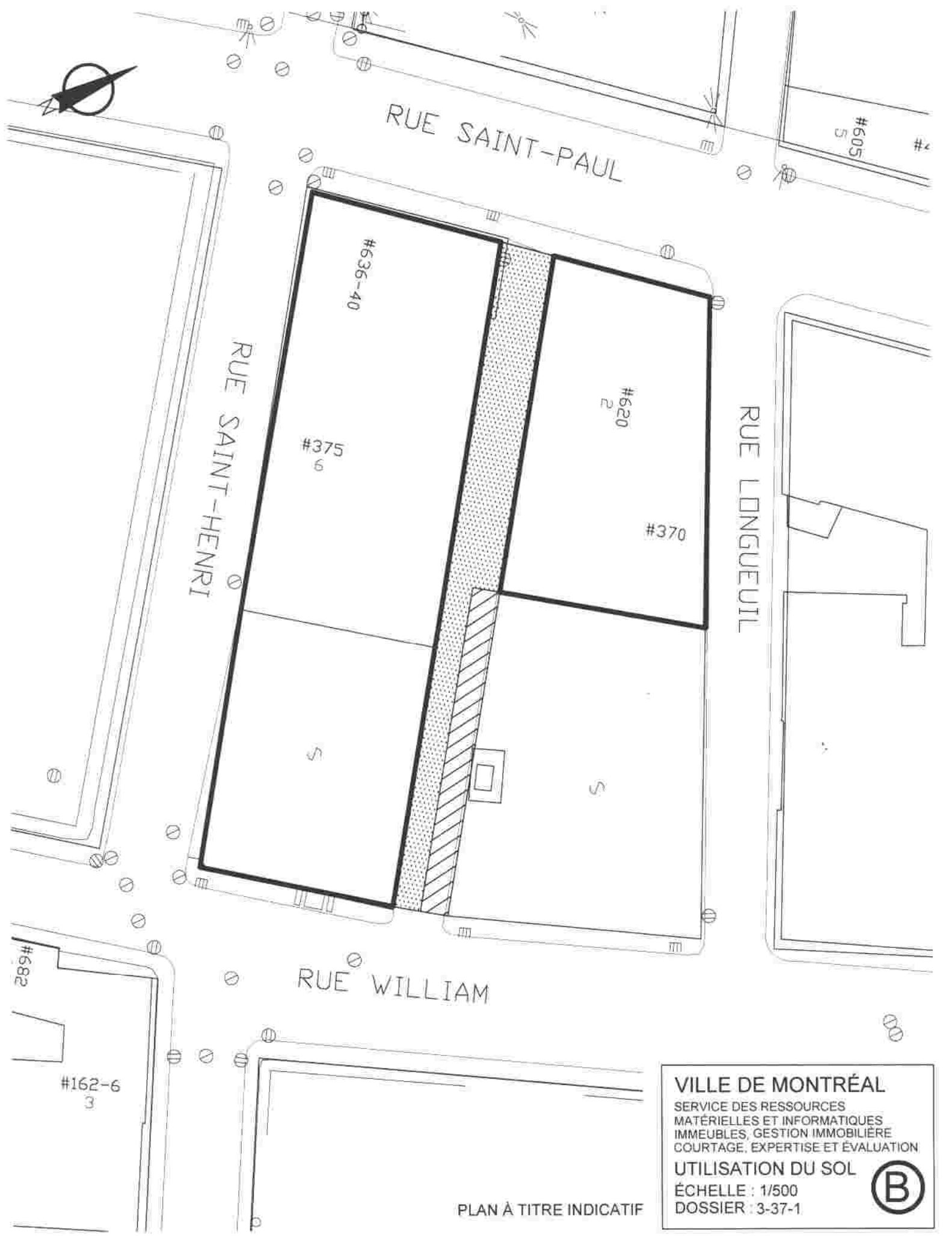
VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
04-143

**RÈGLEMENT SUR LA FERMETURE, COMME RUELLE, DU LOT 1 284 482
SITUÉ DANS LE QUADRILATÈRE FORMÉ PAR LES RUES WILLIAM, SAINT-
HENRI, SAINT-PAUL OUEST ET DE LONGUEUIL**

À l'assemblée du 22 novembre 2004, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Est définitivement fermée, la ruelle Richard constituée du lot 1 284 482 du cadastre du Québec, située dans le quadrilatère formé par les rues William, Saint-Henri, Saint-Paul Ouest et De Longueuil.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 3 décembre 2004.



RUE SAINT-PAUL

RUE SAINT-HENRI

RUE LONGUEUIL

RUE WILLIAM

#636-40

#375
6

#620
2

#370

#162-6
3

#582

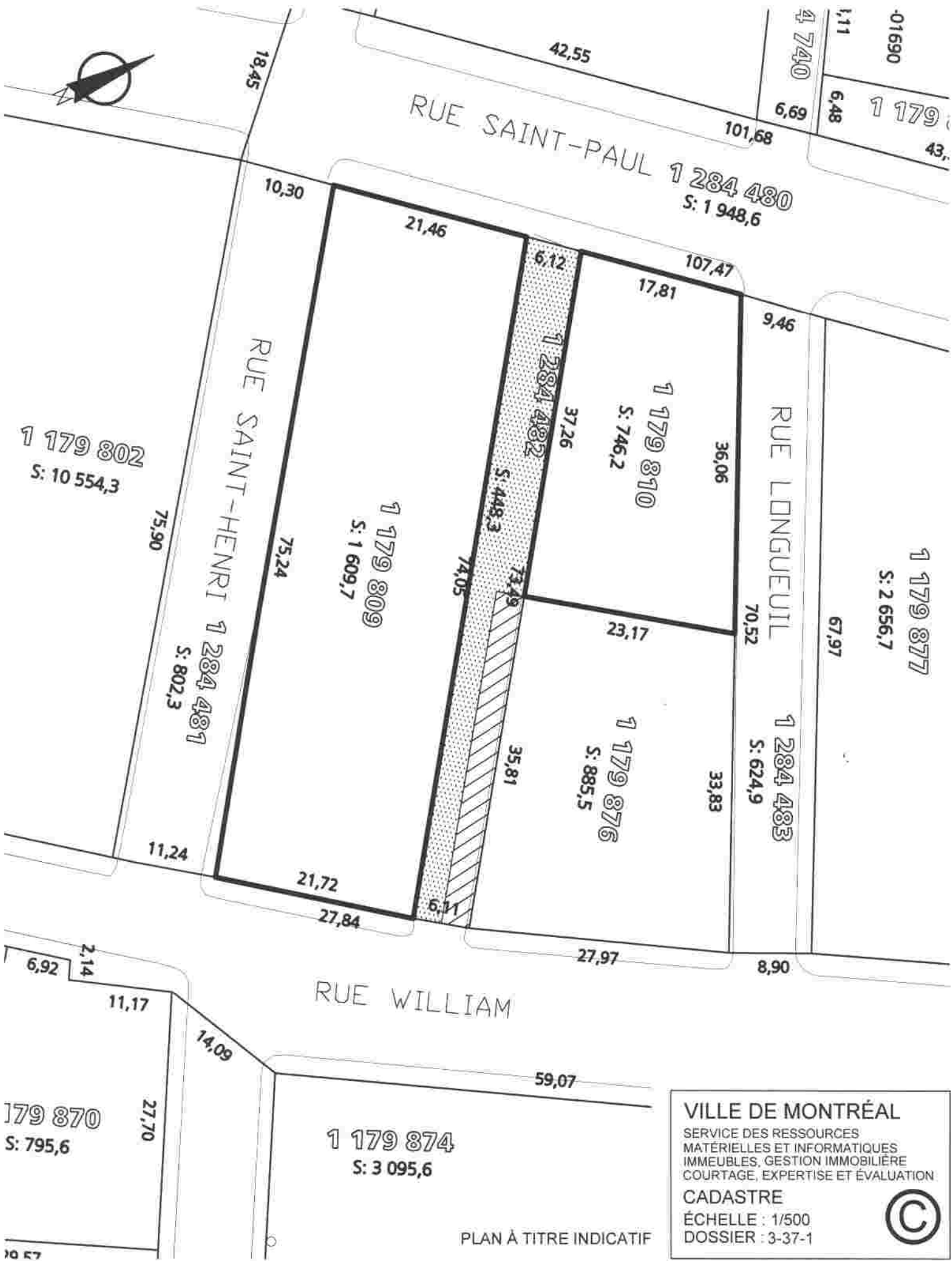
#605
5

#4

VILLE DE MONTRÉAL
 SERVICE DES RESSOURCES
 MATÉRIELLES ET INFORMATIQUES
 IMMEUBLES, GESTION IMMOBILIÈRE
 COURTAGE, EXPERTISE ET ÉVALUATION
 UTILISATION DU SOL
 ÉCHELLE : 1/500
 DOSSIER : 3-37-1



PLAN À TITRE INDICATIF



VILLE DE MONTRÉAL
 SERVICE DES RESSOURCES
 MATÉRIELLES ET INFORMATIQUES
 IMMEUBLES, GESTION IMMOBILIÈRE
 COURTAGE, EXPERTISE ET ÉVALUATION
CADASTRE
 ÉCHELLE : 1/500
 DOSSIER : 3-37-1



PLAN À TITRE INDICATIF

Dossier # : 1144396002

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière ,
Direction , Division évaluation et transactions immobilières ,
Section transactions immobilières

Objet :

Abroger le Règlement 04-143 adopté le 22 novembre 2004 intitulé « Règlement sur la fermeture, comme ruelle, du lot 1 284 482 situé dans le quadrilatère délimité par les rues William, Saint-Henri, Saint-Paul Ouest et De Longueuil » / Inscrire le lot 1 284 482 du cadastre du Québec, comme ruelle, au registre du domaine public de la Ville dans l'arrondissement de Ville-Marie.
N/Réf. : 31H12-005-8071-04

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES



Ci-joint le projet de règlement : [Règlement d'abrogation.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Céline DUMAIS
Notaire
Tél : (514) 872-6838

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-05

Marie-Andrée SIMARD
Notaire chef de division - droit contractuel
Tél : (514) 872-2363
Division :

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT SUR LA FERMETURE, COMME RUELLE, DU LOT 1 284 482 SITUÉ DANS LE QUADRILATÈRE FORMÉ PAR LES RUES WILLIAM, SAINT-HENRI, SAINT-PAUL OUEST ET DE LONGUEUIL (04-143)

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

À l'assemblée du 2014, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le Règlement sur la fermeture, comme ruelle, du lot 1 284 482 situé dans le quadrilatère formé par les rues William, Saint-Henri, Saint-Paul Ouest et De Longueuil (04-143) est abrogé.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.

GDD 1144396002



Dossier # : 1144602001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), par lequel on retire de la liste des équipements d'intérêt collectif un terrain localisé au nord-ouest de la rue des Parulines, d'une superficie de 43,7 m ² , situé dans l'arrondissement de Verdun, localisé dans l'écoterritoire Les rapides de Lachine. N/Réf : 31H05-005-6472-01

Il est recommandé :

1. d'approuver un règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) pour retirer le lot 4 680 048 du cadastre du Québec de l'écoterritoire Les rapides de Lachine;
2. de ne prévoir aucune condition ou modalité afin d'assurer la transition puisque l'immeuble n'a pas été financé par des revenus d'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-06-20 07:02

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1144602001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), par lequel on retire de la liste des équipements d'intérêt collectif un terrain localisé au nord-ouest de la rue des Parulines, d'une superficie de 43,7 m ² , situé dans l'arrondissement de Verdun, localisé dans l'écoterritoire Les rapides de Lachine. N/Réf : 31H05-005-6472-01

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, l'arrondissement de Verdun a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») afin qu'il réalise un échange de terrains avec le Syndicat de la copropriété du 41 à 53 rue des Parulines. L'échange est requis puisque l'accès au stationnement de la copropriété empiète sur le terrain de la Ville constitué du lot 4 680 048 du cadastre du Québec et le sentier piétonnier de la Ville empiète sur le terrain de la copropriété constitué du lot 4 680 049 du cadastre du Québec.

Le terrain que la Ville désire vendre est localisé dans l'écoterritoire Les rapides de Lachine. Suivant l'article 37 du Décret d'agglomération (1229-2005, 8 décembre 2005) et son annexe, les écoterritoires sont des équipements d'intérêt collectif. De ce fait, la Ville de Montréal, qui est propriétaire de ces équipements ne peut les aliéner. L'article 39 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20-001) stipule que le conseil d'agglomération peut, par règlement, modifier la liste des équipements d'intérêt collectif. Certains terrains peuvent donc ainsi être retranchés de la liste des équipements d'intérêt collectif. Afin que la Ville puisse vendre ce terrain, il est requis de l'exclure de la liste des équipements d'intérêt collectif.

Le SGPI souhaite, en collaboration avec l'arrondissement et les services concernés, extraire de l'écoterritoire Les rapides de Lachine, le lot 4 680 048 du cadastre du Québec, sur lequel il y a un empiètement du stationnement de la copropriété adjacente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le terrain à exclure de l'écoterritoire est illustré par une zone ombrée sur les plans A, B, C et P en pièces jointes. Il est constitué du lot 4 680 048 du cadastre du Québec d'une superficie de 43,7 m², lequel est localisé au nord-ouest de la rue des Parulines, dans l'arrondissement de Verdun.

L'échange de terrains suivant cette exclusion permettra de régulariser les titres de propriété de la copropriété du 41 à 53 rue des Parulines ainsi que celui de la Ville relativement au sentier piétonnier existant. Ainsi, dans le futur échange, la copropriété acquerra le lot 4 680 048 du cadastre du Québec faisant l'objet de cette exclusion et la Ville acquerra le lot 4 680 049 du cadastre du Québec.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande de retirer ce terrain de l'écoterritoire pour les motifs suivants :

- L'arrondissement souhaite réaliser l'échange de terrains afin de régulariser la situation du sentier piétonnier qui est construit sur le terrain de la copropriété du 41 à 53 rue des Parulines.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y a pas lieu d'obtenir une intervention du Service des finances puisque, selon l'article 37 du Décret, la gestion des équipements, infrastructures, et activités (énumérées à l'annexe du Décret), le financement des dépenses qui y sont liées et l'utilisation des revenus qu'ils produisent ne s'appliquent pas aux écoterritoires. Dans ce cas, la gestion est assumée par la municipalité liée sur le territoire où est situé l'écoterritoire. De plus, aucune condition ou modalité n'est prévue au règlement afin d'assurer la transition puisque l'immeuble n'a pas été financé par des revenus d'agglomération.

Le retrait de ce lot de l'écoterritoire n'entraîne aucune dépense pour la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le terrain concerné par la présente exclusion n'a pas de valeur écologique et se situe à l'extérieur de la zone de conservation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication à prévoir dans ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

approbation de ce retrait par le conseil d'agglomération;

1. approbation de ce retrait par le MAMOT;
2. approbation du projet d'acte d'échange;
3. signature de l'acte d'échange.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement (Christiane DESJARDINS)

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises (Philippe DESROSIERS)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie ALLEN
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-5475
Télécop. : 514 872-8350

Denis Sauvé
Chef de section
Tél: 514-872-2125
Télé: 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-04-11

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514 872-5493
Télécop. : 514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification immobilière

Tél : 514-872-5844
Approuvé le : 2014-06-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Tél : 514-872-2573
Approuvé le : 2014-06-19

Dossier # : 1144602001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Adopter un règlement modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), par lequel on retire de la liste des équipements d'intérêt collectif un terrain localisé au nord-ouest de la rue des Parulines, d'une superficie de 43,7 m ² , situé dans l'arrondissement de Verdun, localisé dans l'écoterritoire Les rapides de Lachine. N/Réf : 31H05-005-6472-01

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMROT) s'oppose de plus en plus au retrait à la pièce des terrains municipaux des écoterritoires et tarde à approuver les règlements d'exclusion. Il souhaite que la Ville de Montréal puisse lui présenter rapidement le règlement visant à exclure des écoterritoires l'ensemble des terrains municipaux n'ayant aucun intérêt écologique.

Depuis 2008, la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) et la Direction des grands parcs et du verdissement (DGPV) ont travaillé ensemble pour identifier tous les terrains de propriété municipale à l'intérieur des écoterritoires devant être conservés dans le domaine immobilier de la Ville de Montréal compte tenu de leur valeur écologique et ceux, n'ayant aucune valeur écologique pouvant être exclus et susceptibles d'être aliénés. Les résultats de ce travail ont été présentés au comité exécutif le 12 juin 2013. Celui-ci a donné son accord de principe à la conservation des 150 hectares de terrains municipaux ayant un intérêt écologique dans les écoterritoires et à la disposition des 48 hectares n'ayant pas d'intérêt écologique.

Le lot 4 680 048 visé par la présente demande d'exclusion de l'écoterritoire Les Rapides de Lachine n'avait pas été identifié parmi les 48 hectares de terrain municipaux sans intérêt écologique à retirer des écoterritoires et pour lesquels la Division des stratégies et du développement durable en immobilier à la DSTI doit présenter un règlement d'exclusion en bloc des terrains municipaux n'ayant aucun intérêt écologique. Il s'agit d'un terrain gazonné en bordure de la voie d'accès à la copropriété du 41 à 53 rue des Pérulines.

Nous n'avons donc pas d'objection à la vente de ce terrain qui vise à régulariser les titres de cette copropriété..

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Christiane DESJARDINS
Conseillère en aménagement
Tél : 868-4500

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-04-24

Daniel HODDER
Chef de division
Tél : 872-1712
Division : Stratégies, programmes et politiques

Dossier # : 1144602001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Adopter un règlement modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), par lequel on retire de la liste des équipements d'intérêt collectif un terrain localisé au nord-ouest de la rue des Parulines, d'une superficie de 43,7 m ² , situé dans l'arrondissement de Verdun, localisé dans l'écoterritoire Les rapides de Lachine. N/Réf : 31H05-005-6472-01

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Division de l'urbanisme est en faveur de l'opération afin d'effectuer un échange de terrain avec les propriétaires riverains et ainsi, régulariser une situation d'empiétement mutuel.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Philippe DESROSIERS
Agent technique en urbanisme
Tél : 514-765-7089

ENDOSSÉ PAR

Michèle GIROUX
Directrice par intérim
Tél : 514-765-7084
Division :

Le : 2014-05-14

Dossier # : 1144602001**Unité administrative responsable :**Service de la gestion et de la planification immobilière ,
Direction , Division évaluation et transactions immobilières ,
Section transactions immobilières**Objet :**Adopter un règlement modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), par lequel on retire de la liste des équipements d'intérêt collectif un terrain localisé au nord-ouest de la rue des Parulines, d'une superficie de 43,7 m², situé dans l'arrondissement de Verdun, localisé dans l'écoterritoire Les rapides de Lachine. N/Réf : 31H05-005-6472-01**SENS DE L'INTERVENTION**Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le règlement donnant suite à la recommandation du service. Il est essentiel que le conseil municipal adopte une résolution pour manifester son accord, sous réserve de l'adoption par le conseil d'agglomération du règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe I du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) », eu égard aux effets découlant de l'entrée en vigueur de ce règlement, le tout conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 116 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

[Règlement version finale.pdf](#)14-001280

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTIONCaroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-05-22

Marie-Andrée SIMARD
chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : droit contractuel



**RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION MODIFIANT
L'ANNEXE DU DÉCRET CONCERNANT L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL
(1229-2005, 8 décembre 2005)**

ATTENDU que la Ville de Montréal (la « **Ville** ») est propriétaire du lot 4 680 048 du cadastre du Québec (ci-après le « **Terrain 1** »);

ATTENDU que le Syndicat de la copropriété du 41 à 53 rue des Parulines est propriétaire du lot 4 680 049 du cadastre du Québec (la « **Ville** ») (ci-après le « **Terrain 2** »);

ATTENDU que la Ville et le Syndicat de la copropriété du 41 à 53 rue des Parulines désirent s'échanger les Terrains 1 et 2 susmentionnés;

ATTENDU que l'échange est requis puisque l'accès au stationnement de la copropriété empiète sur le Terrain 1 et le sentier piétonnier de la Ville empiète sur le Terrain 2.

ATTENDU que les Terrains 1 et 2 sont situés dans l'écoterritoire les rapides de Lachine;

ATTENDU que l'écoterritoire les rapides de Lachine est un équipement d'intérêt collectif au sens de l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (le « **Décret** »);

ATTENDU qu'en vertu de cette disposition, la municipalité propriétaire d'un immeuble d'intérêt collectif ne peut l'aliéner;

ATTENDU que le conseil d'agglomération peut, par règlement, modifier la liste des équipements d'intérêt collectif afin que la Ville puisse vendre ledit terrain;

VU l'article 39 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le sous-paragraphe 9 du titre « Les écoterritoires suivants : » de l'Annexe 1 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) est remplacé par le suivant :

« les rapides de Lachine, à l'exception :

a) des lots 3 684 093, 3 684 094, 3 684 095, 3 684 096, 3 684 097, 3 105 949 et 3 105 592 du cadastre du Québec;

b) du lot 4 680 048 du cadastre du Québec. »

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le _____.

N° dossier : 1144602001

Dossier # : 1144602001

Unité administrative responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière ,
Direction , Division évaluation et transactions immobilières ,
Section transactions immobilières

Objet :

Adopter un règlement modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), par lequel on retire de la liste des équipements d'intérêt collectif un terrain localisé au nord-ouest de la rue des Parulines, d'une superficie de 43,7 m², situé dans l'arrondissement de Verdun, localisé dans l'écoterritoire Les rapides de Lachine. N/Réf : 31H05-005-6472-01

Résumé de la transaction



[Résumé de transaction.doc](#)

Plan A, B, C et P



[5-6472-1A-2.pdf5-6472-1B-2.pdf5-6472-1C-2.pdf5-6472-1P-2.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie ALLEN
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-5475
Télécop. : 514 872-8350

Denis Sauvé
Chef de section
Tél: 514-872-2125
Télé: 514-872-8350

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD : 1144602001 / Mandat 13-0417-T

Description de la transaction :

- Type de transaction : Exclusion de l'écoterritoire
- Localisation : Terrain localisé au nord-ouest de la rue des Parulines dans l'arrondissement de Verdun.
- Lot : 4 680 048 du cadastre du Québec
- Superficie totale : 43,7 m² (470 pi²)
- Particularités : Exclure ce terrain de l'écoterritoire Les rapides de Lachine afin de permettre l'aliénation de ce dernier dans le cadre d'un échange de terrain.

Vendeur : Ne s'applique pas

Acquéreur : Ne s'applique pas

Prix de vente : Ne s'applique pas

Juste valeur marchande :

- En date du : Ne s'applique pas

Valeur au rôle foncier 2011 : Ne s'applique pas

Valeur aux livres : Ne s'applique pas

Raison du prix de vente : Ne s'applique pas

Préparé par :

INITIALES

DATE

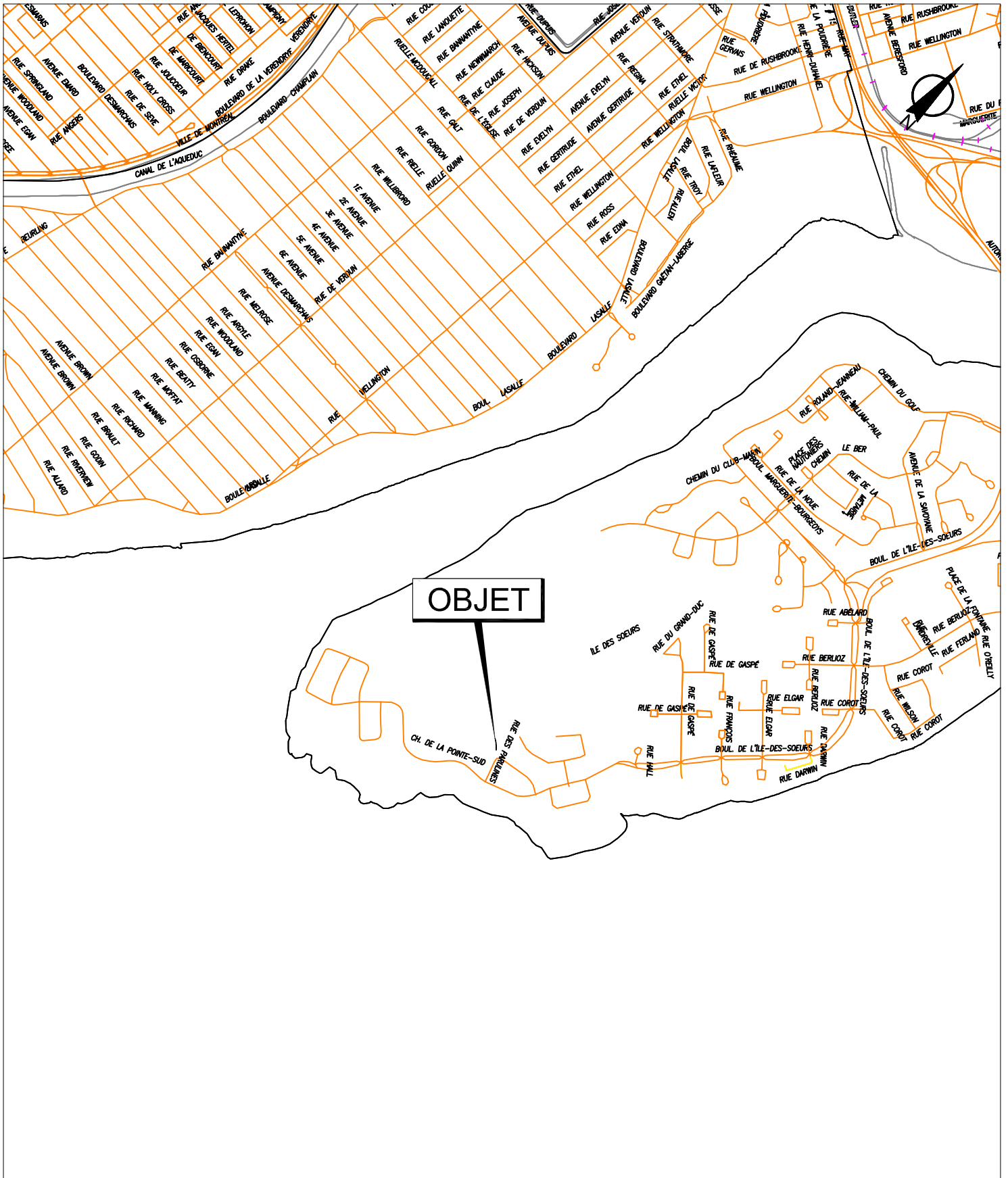
(JJ-MM-AA)

Sylvie Allen Téléphone : 2-5475

Denis Sauvé Téléphone : 2-2125

Sylvie Desjardins Téléphone : 2-5493

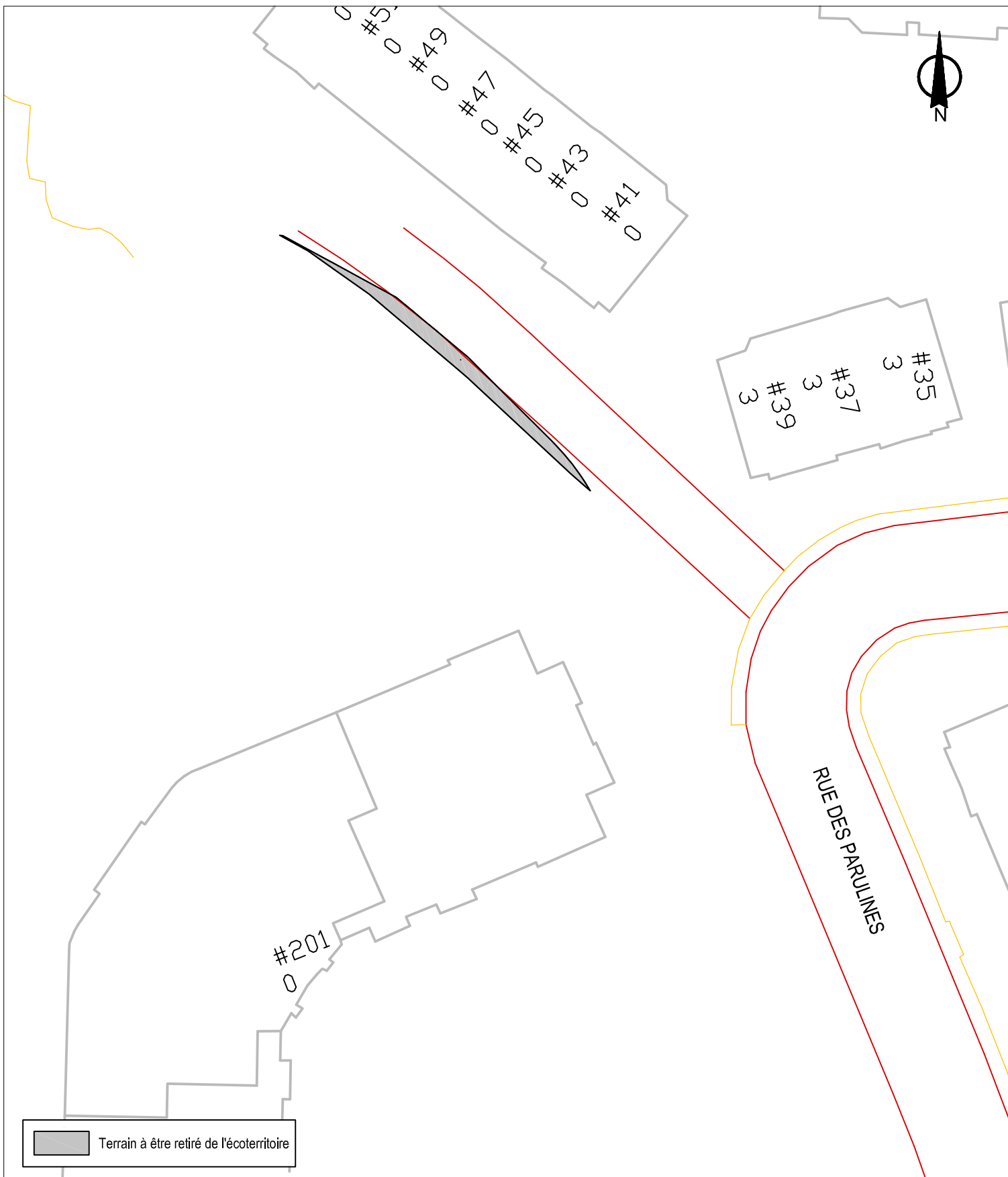
Michel Nadeau Téléphone : 2-5844



SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS
 ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES
 DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS
 SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS



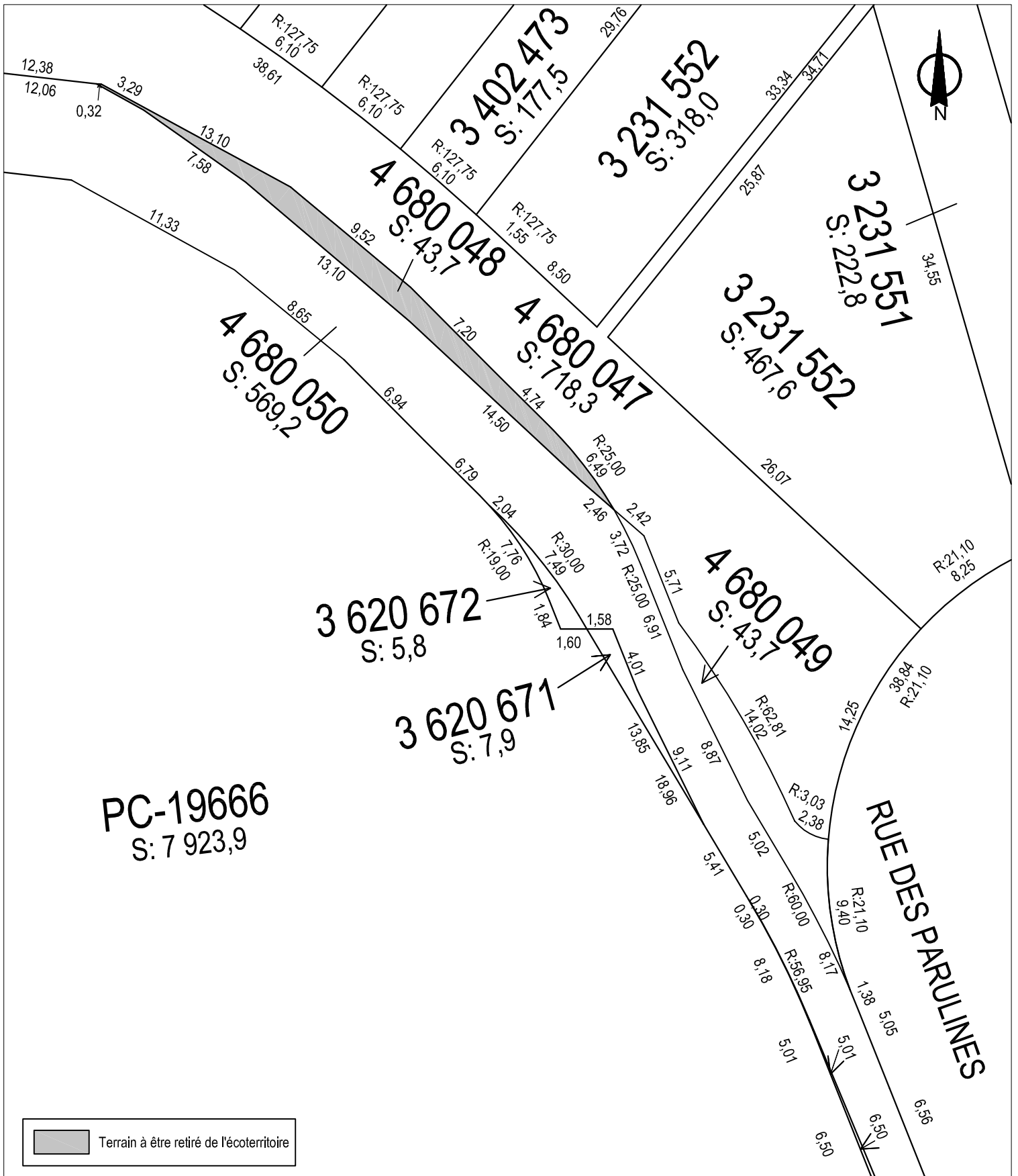
Plan A : plan de localisation
 Dossier : 31H05-005-6472-01
 Dessinateur : CL
 Échelle : -
 Date : 14-02-14



SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS
 ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES
 DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS
 SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS



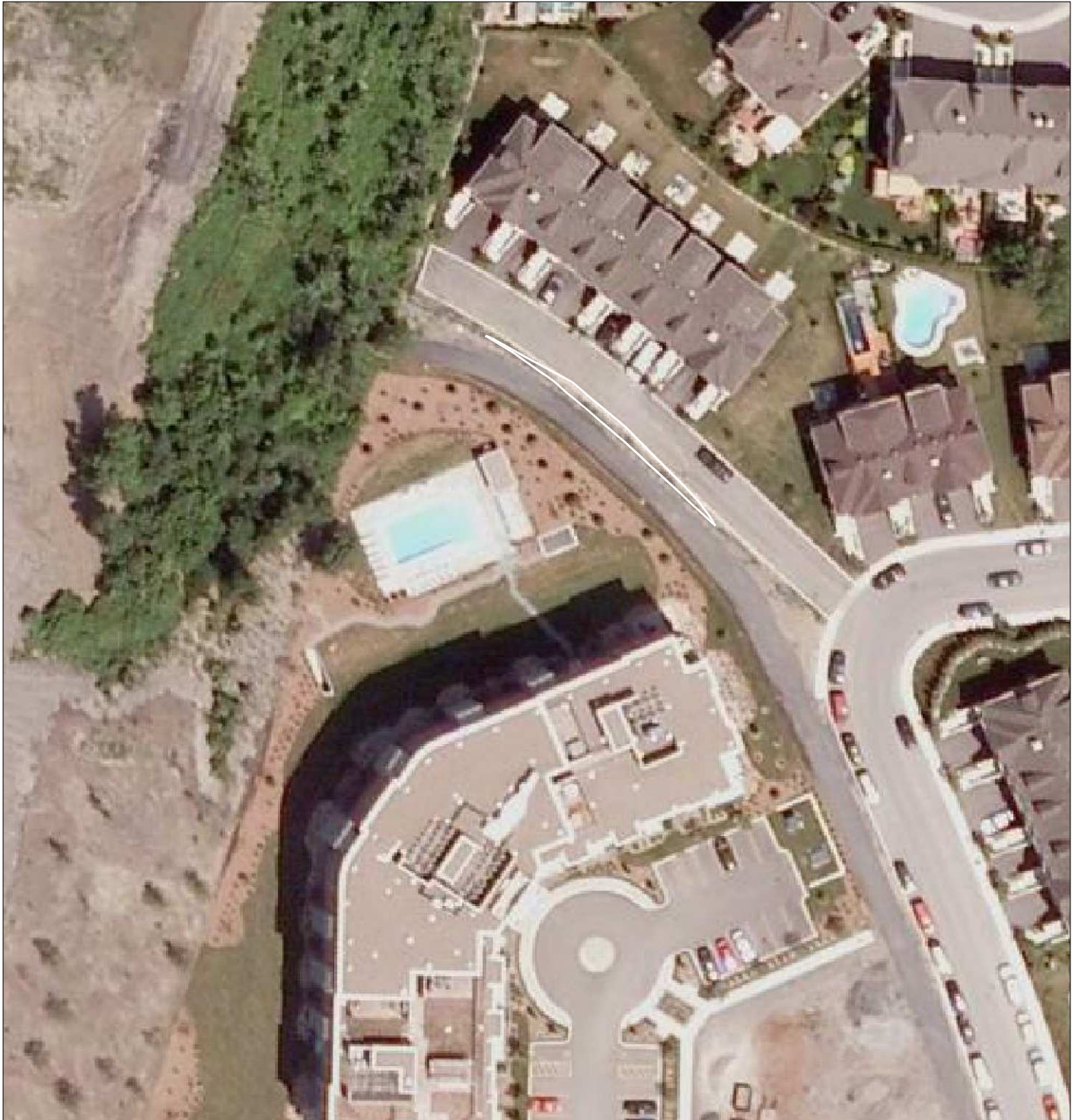
Plan B : plan de l'utilisation du sol
 Dossier : 31H05-005-6472-01
 Dessinateur : CL
 Échelle : 1:500
 Date : 14-02-14



SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS
ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES
DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS
SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS



Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H05-005-6472-01
Dessinateur : CL
Échelle : 1:300
Date : 14-02-14



SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS
ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES
DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS
SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS

Verdun
Montréal

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H05-005-6472-01
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 14-02-14



Dossier # : 1140280002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 14 000 000 \$ afin de financer des travaux de restauration de biens patrimoniaux qui appartiennent à la Ville de Montréal et qui sont reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois"

Il est recommandé:
d'adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 14 000 000 \$ afin de financer les travaux de restauration de biens patrimoniaux qui appartiennent à la Ville de Montréal et qui sont reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois".

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-07-28 14:02

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1140280002**

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 14 000 000 \$ afin de financer des travaux de restauration de biens patrimoniaux qui appartiennent à la Ville de Montréal et qui sont reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois"

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds du patrimoine québécois finance les subventions à la restauration des biens patrimoniaux municipaux. Il répond à deux objectifs partagés par la Ville et le Ministère: l'engagement pris par la Ville, dans le cadre de sa Politique du patrimoine, de se comporter comme un propriétaire exemplaire, de même que la volonté de la Ville d'intervenir non seulement sur des immeubles visés par la Loi sur les biens culturels, mais aussi sur des immeubles régis par un instrument de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. L'Entente sur le développement culturel 2012-2015, approuvée le 20 décembre 2012, ne comprenait aucun investissement pour le Fonds du patrimoine culturel québécois (FPCQ), volet 1 (2013-2015). Il avait été convenu de présenter un dossier distinct pour la mise en valeur de bâtiments municipaux d'intérêt patrimonial situés sur le territoire de l'île de Montréal dès que le ministre de la Culture et des Communications serait prêt à réapprovisionner le Fonds du patrimoine culturel du Québec.

Dans sa lettre datée du 5 juillet 2013 adressée à Monsieur le Maire (pièce jointe au présent dossier), le ministre de la Culture et des Communications confirme la contribution du gouvernement du Québec au Fonds du patrimoine culturel québécois totalisant un montant de 24 000 000 \$, dont 12 000 000 \$ provient du gouvernement du Québec et 12 000 000 \$ provient de la Ville de Montréal.

Le 30 janvier 2014, l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois, volet 1 (2013-2015) de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (2012-2015) a été approuvée par le conseil d'agglomération (CG14 0020). Cette entente a été signée le 28 février 2014 par le ministre de la Culture et des Communications.

Le 16 avril 2014, en appui à la décision CG 140020, la Direction de la culture et du patrimoine a présenté au comité exécutif les orientations pour l'identification et la sélection des projets de restauration et de mise en valeur du patrimoine bâti municipal. Cette sélection découle d'un appel de candidatures auprès des arrondissements, des villes liées et

des services centraux. Une vingtaine de projets répondaient aux critères pour l'obtention d'un financement.

La Ville de Montréal finance la totalité des projets sélectionnés dans le cadre du Fonds du patrimoine culturel québécois et le ministère de la Culture et des Communications en rembourse 50%. La Ville doit ainsi effectuer un règlement d'emprunt totalisant l'ensemble de la somme dédiée au Fonds. Le règlement d'emprunt se divise en trois volets selon l'appartenance et le statut de chaque bâtiment. Les montants sont répartis selon les besoins qui ont été identifiés lors de la sélection des projets.

Ainsi, le Fonds de 24 000 000 \$ se répartit de la façon suivante:

- un montant de 14 000 000 \$ est dédié aux bâtiments municipaux appartenant à la Ville de Montréal ayant un statut en vertu de la Loi du patrimoine culturel,
- un montant de 9 000 000 \$ est dédié aux bâtiments municipaux appartenant à la Ville de Montréal qui sont protégés par un instrument d'urbanisme selon la Loi de l'aménagement et de l'urbanisme,
- un montant de 1 000 000 \$ est dédié aux bâtiments municipaux appartenant à une ville reconstituée ayant un statut en vertu de la Loi du patrimoine culturel.

Le présent sommaire vise à autoriser un emprunt de 14 000 000 \$, afin de permettre la restauration de biens municipaux appartenant à la Ville de Montréal et ayant un statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, dans le cadre du Fonds du patrimoine culturel québécois.

Deux autres sommaires décisionnels sont présentés en parallèle afin d'autoriser les règlements d'emprunts de l'ensemble du Fonds du patrimoine culturel québécois, soit le GDD 1140280003 pour un montant de 9 000 000 \$ et le GDD 1140280004 pour un montant de 1 000 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0471 -20 décembre 2012 - Approuver l'Entente de développement culturel 2012-2015 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal - montant total de 121 505 000 \$, part du ministère 58 351 000 \$, part de la Ville 63 154 000 \$.

CG13 0169 - Le 13 mai 2013 - Approuver la Modification no 1 à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 (CG12 0471) entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal aux fins de l'établissement d'un cadre d'intervention contribuant au développement culturel de Montréal, majorant ainsi le montant total de la contribution de 121 505 000 \$ à 167 405 000 \$.

CG14 0020 - 30 janvier 2014 - Approuver l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel Québécois, volet 1 (2013-2015) de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (2012-2015) intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal, pour un montant total de 24 000 000 \$, représentant une participation financière égale de 12 000 000 \$ pour le Ministère et pour la Ville.

CE14 0608 - 16 avril 2014 - Prendre connaissance des orientations pour la gestion du Fonds du patrimoine culturel du Québec, pour la restauration des biens patrimoniaux appartenant à la Ville de Montréal ou aux villes liées, dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal (2012-2015) convenue avec le ministère de la Culture et des Communications.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à autoriser un emprunt de 14 000 000 \$, afin de permettre la restauration de biens municipaux appartenant à la Ville de Montréal et ayant un statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, dans le cadre du Fonds du patrimoine culturel québécois, soit:

- Un *"Règlement autorisant un emprunt de 14 000 000 \$ afin de financer des travaux de restauration de biens patrimoniaux qui appartiennent à la Ville de Montréal et qui sont reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois"* .

Les projets sont financés aux deux tiers (2/3) par le Fonds, jusqu'à concurrence d'une subvention de 1 000 000 \$, le financement du dernier tiers (1/3) devant provenir de l'arrondissement ou du service central concerné. Les frais couverts peuvent comprendre les coûts des études préalables à la restauration jusqu'à concurrence d'environ 60 000 \$.

JUSTIFICATION

Ce règlement d'emprunt permettra de respecter les engagements de soutien financier sur les projets de protection et de mise en valeur d'immeubles municipaux à valeur patrimoniale selon la sélection des projets de restauration et de mise en valeur du patrimoine bâti municipal à la suite de l'appel de candidatures qui a été lancé à la fin de l'été 2013 auprès des arrondissements, des villes liées et des services centraux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de la mise en valeur du territoire recommande d'adopter un règlement intitulé: *"Règlement autorisant un emprunt de 14 000 000 \$ afin de financer des travaux de restauration de biens patrimoniaux qui appartiennent à la Ville de Montréal et qui sont reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois"* .

Comme les projets faisant l'objet de ce règlement d'emprunt seront subventionnés à 50% par le ministère de la Culture et des Communications, cela diminuera le montant d'emprunt qui sera à la charge des citoyens de l'agglomération à 7 000 000 \$. Cette subvention sera versée en remboursement du service de la dette.

Dans le cadre du règlement d'emprunt de 14 000 000 \$ prévu dans l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois, un montant de l'ordre de 8 000 000 \$ sera réservé pour deux projets de restauration d'immeubles patrimoniaux municipaux majeurs (Hôtel-de-Ville et maison Robert-Bélanger) et de l'ordre de 6 000 000 \$ pour les autres projets. Le ministère et la Ville de Montréal contribuent à parts égales pour ces projets.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens sites et arrondissements reconnus par la Loi sur les biens culturels qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

L'avis de conformité budgétaire sera émis par le Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La protection du patrimoine est une composante du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication, tel que convenu avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Liette CHARLAND
Architecte

Tél : 514 872-3486
Télécop. : 514 872-0049

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-23

Nathalie M MARTIN
Chef de division

Tél : 514-872-0352
Télécop. : 514-872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme
Tél : 514-872-4185
Approuvé le : 2014-07-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nancy SHOIRY
Directrice
Tél : 514-872-5216
Approuvé le : 2014-07-22

Dossier # : 1140280002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Objet :	Adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 14 000 000 \$ afin de financer des travaux de restauration de biens patrimoniaux qui appartiennent à la Ville de Montréal et qui sont reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois"

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service:

- Adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 14 000 000 \$ afin de financer les travaux de restauration de biens patrimoniaux qui appartiennent à la Ville de Montréal et qui sont reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois".

Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses

5001.5014XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 14 000 000 \$

Emprunt à long terme

5001.5014XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (14 000 000 \$)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Direction des opérations budgétaires et

ENDOSSÉ PAR

Sylvain LESSARD
Chef de division

Le : 2014-07-10

comptables
PS Chaussegros - de Léry
Tél : 872-4146

Tél : 514-872-1985
Division : Opérations budgétaires et
comptables
Point de service Chaussegros - de Léry

Dossier # : 1140280002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Objet :	Adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 14 000 000 \$ afin de financer des travaux de restauration de biens patrimoniaux qui appartiennent à la Ville de Montréal et qui sont reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois"

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ci-joint un projet de règlement:



[AG- 1140280002 - entente fonds patrimoine culturel v3.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocat
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-04

Annie GERBEAU
Avocat chef d'équipe
Tél : 514--872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 14 000 000 \$ AFIN DE FINANCER DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE BIENS PATRIMONIAUX QUI APPARTIENNENT À LA VILLE DE MONTRÉAL ET QUI SONT RECONNUS PAR LA LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE SUR LE FONDS DU PATRIMOINE CULTUREL QUÉBÉCOIS

Vu les articles 39 à 44 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001);

Vu la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002) qui remplace la Loi sur les biens culturels (RLRQ, c. B-4);

Vu l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu l'Entente sur le fonds du patrimoine culturel québécois, volet 1 (2013-2015), conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications (CG14 0020);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de l'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 14 000 000 \$ est autorisé pour le financement de travaux de restauration de biens patrimoniaux qui appartiennent à la Ville de Montréal et qui sont reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel. Les travaux doivent être identifiés dans les orientations pour la gestion du Fonds du patrimoine culturel du Québec conformément à l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois, volet 1 (2013-2015) ou conformément à toute entente pour la mise en valeur de biens, sites et arrondissements reconnus par cette loi qui pourrait être conclue ultérieurement entre les mêmes parties.
2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux, à la réalisation des travaux de restauration et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal

conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1140280002

Dossier # : 1140280002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Objet :	Adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 14 000 000 \$ afin de financer des travaux de restauration de biens patrimoniaux qui appartiennent à la Ville de Montréal et qui sont reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois"



[lettre annonce 12M\\$ MKoto.pdf](#)

Lettre du Ministre de la Culture et des Communications 5 juillet 2013

RESPONSABLE DU DOSSIER

Liette CHARLAND
Architecte

Tél : 514 872-3486
Télécop. : 514 872-0049



Québec, le 5 juillet 2013

Monsieur Laurent Blanchard
Maire
Ville de Montréal
Hôtel de ville
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur le Maire,

Comme suite à l'accord de principe formulé dans ma lettre du 22 novembre 2012, j'ai le plaisir de vous annoncer que le ministère de la Culture et des Communications confirme sa contribution de 12 000 000 \$ à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015, pour la mise en valeur de bâtiments patrimoniaux situés sur le territoire de l'île de Montréal, ce qui porte la contribution totale du Ministère pour cette entente à 82 651 000 \$ pour la période s'étendant du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2015.

Cet investissement supplémentaire, dont les fonds proviennent du Fonds du patrimoine culturel québécois et qui vous seront versés en service de dette à raison de 4 000 000 \$ par année financière, suppose que la Ville de Montréal s'engage également à verser, dans le cadre de la même entente et aux mêmes fins, un montant équivalent, soit 12 000 000 \$.

Madame Hélène Binette, directrice de Montréal, communiquera sous peu avec vous pour préciser les modalités et les conditions relatives au versement et à l'utilisation de cette subvention, lesquelles seront détaillées dans un avenant à intervenir ultérieurement.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec, et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,

MAKA KOTTO



Dossier # : 1146185002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités d'économie sociale (Programme Réussir@Montréal - Économie sociale) et modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019), RCG 14-017 afin de modifier son champ d'application.

Il est recommandé que le conseil d'agglomération adopte le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités d'économie sociale (Programme Réussir@Montréal - Économie sociale) et modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019), RCG 14-017 ».

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-07-22 09:00

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1146185002**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités d'économie sociale (Programme Réussir@Montréal - Économie sociale) et modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019), RCG 14-017 afin de modifier son champ d'application.

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme Réussir@Montréal - Économie sociale (PR@M-Économie sociale) a été adopté le 1^{er} mai 2014 par le conseil d'agglomération. Ses principales composantes sont les suivantes :

Subvention pour les travaux effectués sur les bâtiments

- Subvention égale à 30 % du coût des travaux admissibles, calculé avant taxes, sans dépasser 600 000 \$
- Le requérant a jusqu'au 30 juin 2017 pour effectuer les travaux admissibles

Subvention pour les honoraires professionnels utilisés pour la conception et la réalisation du projet

- Subvention égale à 50 % du coût des honoraires professionnels, calculé avant taxes, mais d'au plus 15 % du coût des travaux admissibles sans dépasser 250 000 \$

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0230 (1^{er} mai 2014) : Adopter le Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités d'économie sociale (Programme Réussir@Montréal - Économie sociale) et modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (14-017).

DESCRIPTION

La modification proposée au règlement consiste à remplacer les mots « ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec » par les mots « ministère de la Culture et des Communications du Québec » au sous-paragraphe d) du paragraphe 2° de l'article 3.

JUSTIFICATION

Lors de la rédaction initiale du règlement, une erreur s'est glissée à l'article 3 qui définit les situations où le règlement ne peut s'appliquer. Ceci fait en sorte que le règlement ne s'applique pas à un bâtiment occupé par un organisme professionnel ou un regroupement d'organismes professionnels reconnu par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec. En fait, l'intention était plutôt d'exclure les organismes reconnus par le ministère de la Culture et des Communications du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le règlement contribue au développement durable, plus précisément dans sa composante sociale, en soutenant le développement d'initiatives entrepreneuriales conciliant l'économique et le social.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas adopter cette modification du règlement fera en sorte que la Ville ne pourra pas contribuer à combler les besoins de financement des entreprises d'économie sociale reconnues par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Mise à jour du règlement sur le site Internet de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucune.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine BÉRUBÉ
Conseillère en planification

Tél : 514-872-3515
Télécop. : 514-872-6249

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-07-11

Jean-Marc BISSONNETTE
Chef de division

Tél : 514-872-9696
Télécop. : 514-872-6249

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nancy SHOIRY
Directrice par intérim - Service du
développement économique

Tél :
Approuvé le : 2014-07-21

Dossier # : 1146185002

Unité administrative responsable :

Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques

Objet :

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités d'économie sociale (Programme Réussir@Montréal - Économie sociale) et modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019), RCG 14-017 afin de modifier son champ d'application.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

ci-joint, un projet de règlement:



[AML - 1146185002 Règlement modif Règl sur les subv bâtiments affectés activités d'économie sociale V-3.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-21

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-0232
Division :

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES SUBVENTIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS AFFECTÉS À DES ACTIVITÉS D'ÉCONOMIE SOCIALE (PROGRAMME RÉUSSIR@MONTRÉAL – ÉCONOMIE SOCIALE) ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉFINITION DE L'AIDE À L'ENTREPRISE (RCG 06-019), RCG 14-017

Vu les articles 82 à 90 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu la Loi sur l'économie sociale (RLRQ, chapitre E-1.1.1);

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

- 1.** L'article 3 du Règlement sur les subventions relatives aux bâtiments affectés à des activités d'économie sociale (Programme Réussir@Montréal – Économie sociale) et modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019), RCG 14-017 est modifié par le remplacement au sous-paragraphe d) du paragraphe 2° des mots « ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec » par les mots « ministère de la Culture et des Communications du Québec ».
- 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

GDD1146185002



Dossier # : 1140280004

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ afin de contribuer au financement des travaux de restauration de biens patrimoniaux appartenant à une Ville reconstituée reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois"

Il est recommandé:
d'adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ afin de contribuer au financement des travaux de restauration de biens patrimoniaux appartenant à une Ville reconstituée reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois"

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-07-28 14:01

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1140280004

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ afin de contribuer au financement des travaux de restauration de biens patrimoniaux appartenant à une Ville reconstituée reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois"

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds du patrimoine québécois finance les subventions à la restauration des biens patrimoniaux municipaux. Il répond à deux objectifs partagés par la Ville et le Ministère: l'engagement pris par la Ville, dans le cadre de sa Politique du patrimoine, de se comporter comme un propriétaire exemplaire, de même que la volonté de la Ville d'intervenir non seulement sur des immeubles visés par la Loi sur les biens culturels, mais aussi sur des immeubles régis par un instrument de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. L'Entente sur le développement culturel 2012-2015, approuvée le 20 décembre 2012, ne comprenait aucun investissement pour le Fonds du patrimoine culturel québécois (FPCQ), volet 1 (2013-2015). Il avait été convenu de présenter un dossier distinct pour la mise en valeur de bâtiments municipaux d'intérêt patrimonial situés sur le territoire de l'île de Montréal dès que le ministre de la Culture et des Communications serait prêt à réapprovisionner le Fonds du patrimoine culturel du Québec.

Dans sa lettre datée du 5 juillet 2013 adressée à Monsieur le Maire (pièce jointe au présent dossier), le ministre de la Culture et des Communications confirme la contribution du gouvernement du Québec au Fonds du patrimoine culturel québécois totalisant un montant de 24 000 000 \$, dont 12 000 000 \$ provient du gouvernement du Québec et 12 000 000 \$ provient de la Ville de Montréal.

Le 30 janvier 2014, l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois, volet 1 (2013-2015) de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (2012-2015) a été approuvée par le conseil d'agglomération (CG14 0020). Cette entente a été signée le 28 février 2014 par le ministre de la Culture et des Communications.

Le 16 avril 2014, en appui à la décision CG 140020, la Direction de la culture et du patrimoine a présenté au comité exécutif les orientations pour l'identification et la sélection des projets de restauration et de mise en valeur du patrimoine bâti municipal. Cette sélection découle d'un appel de candidatures auprès des arrondissements, des villes liées et

des services centraux. Une vingtaine de projets répondaient aux critères pour l'obtention d'un financement.

La Ville de Montréal finance la totalité des projets sélectionnés dans le cadre du Fonds du patrimoine culturel québécois et le ministère de la Culture et des Communications en rembourse 50%. La Ville doit ainsi effectuer un règlement d'emprunt totalisant l'ensemble de la somme dédiée au Fonds. Le règlement d'emprunt se divise en trois volets selon l'appartenance et le statut de chaque bâtiment. Les montants sont répartis selon les besoins qui ont été identifiés lors de la sélection des projets.

Ainsi, le Fonds de 24 000 000 \$ se répartit de la façon suivante:

- un montant de 14 000 000 \$ est dédié aux bâtiments municipaux appartenant à la Ville de Montréal ayant un statut en vertu de la Loi du patrimoine culturel,
- un montant de 9 000 000 \$ est dédié aux bâtiments municipaux appartenant à la Ville de Montréal qui sont protégés par un instrument d'urbanisme selon la Loi de l'aménagement et de l'urbanisme,
- un montant de 1 000 000 \$ est dédié aux bâtiments municipaux appartenant à une ville reconstituée ayant un statut en vertu de la Loi du patrimoine culturel.

Le présent sommaire vise à autoriser un emprunt de 1 000 000 \$, afin de permettre la restauration de biens municipaux appartenant à une ville reconstituée ayant un statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, dans le cadre du Fonds du patrimoine culturel québécois.

Deux autres sommaires décisionnels sont présentés en parallèle afin d'autoriser les règlements d'emprunts de l'ensemble du Fonds du patrimoine culturel québécois, soit le GDD 1140280002 pour un montant de 14 000 000 \$ et le GDD 1140280003 pour un montant de 9 000 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0471 -20 décembre 2012 - Approuver l'Entente de développement culturel 2012-2015 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal - montant total de 121 505 000 \$, part du ministère 58 351 000 \$, part de la Ville 63 154 000 \$.

CG13 0169 - Le 13 mai 2013 - Approuver la Modification no 1 à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 (CG12 0471) entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal aux fins de l'établissement d'un cadre d'intervention contribuant au développement culturel de Montréal, majorant ainsi le montant total de la contribution de 121 505 000 \$ à 167 405 000 \$.

CG14 0020 - 30 janvier 2014 - Approuver l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel Québécois, volet 1 (2013-2015) de l'Entente sur le développement culturel de Montréal (2012-2015) intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal, pour un montant total de 24 000 000 \$, représentant une participation financière égale de 12 000 000 \$ pour le Ministère et pour la Ville.

CE14 0608 - 16 avril 2014 - Prendre connaissance des orientations pour la gestion du Fonds du patrimoine culturel du Québec, pour la restauration des biens patrimoniaux appartenant à la Ville de Montréal ou aux villes liées, dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal (2012-2015) convenue avec le ministère de la Culture et des Communications.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à autoriser un emprunt de 1 000 000 \$, afin de permettre la restauration de biens municipaux appartenant à une ville reconstituée ayant un statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, dans le cadre du Fonds du patrimoine culturel québécois, soit:

- Un *"Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ afin de contribuer au financement des travaux de restauration de biens patrimoniaux appartenant à une Ville reconstituée reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois"* .

Les projets sont financés aux deux tiers (2/3) par le Fonds, jusqu'à concurrence d'une subvention de 1 000 000 \$, le financement du dernier tiers (1/3) devant provenir de la ville reconstituée concernée. Les frais couverts peuvent comprendre les coûts des études préalables à la restauration jusqu'à concurrence d'environ 60 000 \$.

JUSTIFICATION

Ce règlement d'emprunt permettra de respecter les engagements de soutien financier sur les projets de protection et de mise en valeur d'immeubles municipaux à valeur patrimoniale selon la sélection des projets de restauration et de mise en valeur du patrimoine bâti municipal à la suite de l'appel de candidatures qui a été lancé à la fin de l'été 2013 auprès des arrondissements, des villes liées et des services centraux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de la mise en valeur du territoire recommande d'adopter un règlement intitulé: *"Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ afin de contribuer au financement des travaux de restauration de biens patrimoniaux appartenant à une Ville reconstituée reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois"* .

Comme les projets faisant l'objet de ce règlement d'emprunt seront subventionnés à 50% par le ministère de la Culture et des Communications, cela diminuera le montant d'emprunt qui sera à la charge des citoyens de l'agglomération à 500 000 \$. Cette subvention sera versée en remboursement du service de la dette.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens sites et arrondissements reconnus par la Loi sur les biens culturels qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

L'avis de conformité budgétaire sera émis par le Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La protection du patrimoine est une composante du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication, tel que convenu avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Liette CHARLAND
Architecte

Tél : 514 872-3486
Télécop. : 514 872-0049

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-11

Nathalie M MARTIN
Chef de division

Tél : 514-872-0352
Télécop. : 514-872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme

Tél : 514-872-4185
Approuvé le : 2014-07-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nancy SHOIRY
Directrice - Service de la mise en valeur du territoire

Tél :
Approuvé le : 2014-07-22

Dossier # : 1140280004

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Objet :	Adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ afin de contribuer au financement des travaux de restauration de biens patrimoniaux appartenant à une Ville reconstituée reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois"

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service:

- Adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ afin de contribuer au financement des travaux de restauration de biens patrimoniaux appartenant à une Ville reconstituée reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois"

Le virement de crédits ci-dessous sera effectué suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT):

Dépenses

5001.5014XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 1 000 000 \$

Emprunt à long terme

5001.5014XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (1 000 000 \$)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY

ENDOSSÉ PAR

Sylvain LESSARD

Le : 2014-07-15

Agent comptable analyste
Direction des opérations budgétaires et
comptables
PS Chausse-Gros-de-Léry
Tél : 872-4146

Chef de division

Tél : 872-1985
Division : Direction des opérations
budgétaires et comptables
PS Chausse-Gros-de-Léry

Dossier # : 1140280004

Unité administrative responsable :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine

Objet :

Adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ afin de contribuer au financement des travaux de restauration de biens patrimoniaux appartenant à une Ville reconstituée reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois"

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ci-joint un projet de règlement:



[AG- 1140280004 - fonds patrimoine culturel-villes reconstituées V-2.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocat
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-07-14

Annie GERBEAU
Avocat chef d'équipe
Tél : 514--872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 000 000 \$ AFIN DE CONTRIBUTER AU FINANCEMENT DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE BIENS PATRIMONIAUX APPARTENANT À UNE VILLE RECONSTITUÉE ET RECONNUS PAR LA LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE SUR LE FONDS DU PATRIMOINE CULTUREL QUÉBÉCOIS

Vu les articles 39 à 44 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002) qui remplace la Loi sur les biens culturels (RLRQ, chapitre B-4);

Vu l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois, volet 1 (2013-2015), conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications (CG14 0020);

À l'assemblée du _____, le conseil de l'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 1 000 000 \$ est autorisé pour le financement de contributions de l'agglomération de Montréal au financement de travaux de restauration de biens patrimoniaux reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002) et appartenant à une ville reconstituée de l'agglomération de Montréal. Ces contributions sont versées à la ville reconstituée afin qu'elle effectue des travaux identifiés dans les orientations pour la gestion du Fonds du patrimoine culturel du Québec conformément à l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois, volet 1 (2013-2015) ou conformément à toute entente pour la mise en valeur de biens, sites et arrondissements reconnus par cette loi qui pourrait être conclue ultérieurement entre les mêmes parties.
2. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 5 ans.
3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
4. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Dossier # : 1140280004

Unité administrative responsable :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine

Objet :

Adopter un règlement intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 1 000 000 \$ afin de contribuer au financement des travaux de restauration de biens patrimoniaux appartenant à une Ville reconstituée reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel, dans le cadre de l'Entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois"



[lettre annonce 12M\\$ MKoto.pdf](#)

Lettre du ministre de la Culture et des Communications 5 juillet 2013

RESPONSABLE DU DOSSIER

Liette CHARLAND
Architecte

Tél : 514 872-3486

Télocop. : 514 872-0049



Québec, le 5 juillet 2013

Monsieur Laurent Blanchard
Maire
Ville de Montréal
Hôtel de ville
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur le Maire,

Comme suite à l'accord de principe formulé dans ma lettre du 22 novembre 2012, j'ai le plaisir de vous annoncer que le ministère de la Culture et des Communications confirme sa contribution de 12 000 000 \$ à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015, pour la mise en valeur de bâtiments patrimoniaux situés sur le territoire de l'île de Montréal, ce qui porte la contribution totale du Ministère pour cette entente à 82 651 000 \$ pour la période s'étendant du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2015.

Cet investissement supplémentaire, dont les fonds proviennent du Fonds du patrimoine culturel québécois et qui vous seront versés en service de dette à raison de 4 000 000 \$ par année financière, suppose que la Ville de Montréal s'engage également à verser, dans le cadre de la même entente et aux mêmes fins, un montant équivalent, soit 12 000 000 \$.

Madame Hélène Binette, directrice de Montréal, communiquera sous peu avec vous pour préciser les modalités et les conditions relatives au versement et à l'utilisation de cette subvention, lesquelles seront détaillées dans un avenant à intervenir ultérieurement.

Souhaitant que notre contribution vous aide à atteindre vos objectifs, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture et des communications au Québec, et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,

MAKA KOTTO



Dossier # : 1145075002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion durable de l'eau_des mesures corporatives et d'urgences
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adoption du règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

Il est recommandé au conseil d'agglomération :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) ».

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-05-20 12:36

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1145075002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion durable de l'eau_des mesures corporatives et d'urgences
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adoption du règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (ci-après nommé "le règlement") est complété par les 4 annexes suivantes:

Annexe A : Liste des activités d'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout déléguées;

Annexe B : Liste des ouvrages et stations de pompage de l'agglomération ne faisant pas l'objet de la délégation aux municipalités liées;

Annexe C : Guide d'entretien pour les activités déléguées du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

Annexe D : Grille tarifaire des équipements et véhicules d'agglomération.

Lorsqu'une activité d'entretien pour un ouvrage ou poste de pompage est déléguée aux villes liées, elle apparaît à l'annexe A du règlement et est définie dans l'annexe C; cependant, l'ouvrage sur lequel cet entretien est réalisé ne doit pas figurer à la *Liste des ouvrages et stations de pompage de l'agglomération ne faisant pas l'objet de la délégation aux municipalités liées* (annexe B) du règlement de délégation. De même, dans le but d'uniformiser les coûts à rembourser aux villes liées pour les équipements et véhicules qu'elles utilisent dans la réalisation des travaux d'entretien et de réparation des ouvrages d'agglomération, une grille tarifaire est incluse au règlement en tant qu'annexe D.

Le comité technique, composé de cinq membres de la Ville de Montréal et de quatre des autres municipalités liées, dont l'un des rôles est d'analyser les demandes de modification au règlement de délégation, recommande l'adoption des modifications proposées au règlement de délégation RCG 05-002 afin d'y refléter les changements apportés à la

délégation de l'entretien des ouvrages, en fonction des opérations courantes, ainsi qu'à la grille tarifaire des équipements et véhicules.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0429 - 26 septembre 2013 - Adoption du règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe B révision 4A datée du 15 juillet 2013 en remplacement de l'annexe B révision 3 du règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées);
CG12 0319 - 23 août 2012 - Modifier le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe D);

CG10 0085 - 25 février 2010 - Adoption d'un règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe A révision 2, de l'annexe B révision 3 et de l'annexe C révision 2 datées du 16 juin 2009 en remplacement de l'annexe A révision 1, de l'annexe B révision 2 et de l'annexe C révision 1 du règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées);

CG08 0660 - 18 décembre 2008 - Adoption d'un règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe A révision 1, l'annexe B révision 2 et l'annexe C révision 1 datées du 19 juin 2008 en remplacement de l'annexe A, de l'annexe B révision 1 et de l'annexe C du règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées);

CG08 0041 - 31 janvier 2008 - Adoption de l'annexe B révision 1 datée du 22 février 2007 en remplacement de l'annexe B du règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002);

CG05 0020 - 19 décembre 2005 - Adoption du règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées.

DESCRIPTION

A. Liste des ouvrages et stations de pompage de l'agglomération ne faisant pas l'objet de la délégation aux municipalités liées (annexe B)

L'annexe B « révision 5 » datée du 16 décembre 2013, insérée en pièce jointe, reflète les modifications énoncées ci-dessous et remplacera l'annexe B « révision 4A » en vigueur actuellement au règlement RCG 05-002.

Ajout de 4 éléments de compétence d'agglomération non délégués à une municipalité liée:

Les éléments de compétence d'agglomération suivants sont ajoutés à la liste puisque, suite au transfert du personnel de l'usine de filtration de Dorval à Montréal, l'entretien de ces stations de pompage d'eaux usées relevant de l'agglomération, est assumé par la Direction de l'épuration des eaux usées (DÉEU) depuis le 1er janvier 2014:

1. Station de pompage Saint-Charles (#1 de Dorval) située au 96, avenue Saint-Charles (réf. #50 de l'annexe B, rév.5)
Usage: station de pompage (égout);
2. Station de pompage Dawson (#2 de Dorval) située au 775, avenue Dawson (réf. #51 de

l'annexe B, rév.5)

Usage: station de pompage (égout);

3. Station de pompage Neptune (#4 de Dorval) située au 2090, rue Bord-du-Lac (réf. #52 de l'annexe B, rév.5)

Usage: station de pompage (égout);

4. Station de pompage Thorncrest Circle (#7 de Dorval) située au 1480, avenue Dawson (réf. #53 de l'annexe B, rév.5)

Usage: station de pompage (égout);

B. Grille tarifaire des équipements et véhicules d'agglomération (annexe D)

Les équipements et les tarifs qui apparaissent à la grille tarifaire en vigueur actuellement au règlement RCG 05-002 sont les mêmes que ceux du règlement sur les tarifs de 2010. La nouvelle grille proposée par le comité technique tient compte d'une indexation de l'IPC de la région de Montréal pour les années 2011 à 2014. Il est en conséquence requis d'adopter l'annexe D « révision 1 » datée du 15 avril 2014, telle qu'insérée en pièce jointe, afin de refléter les usages et les prix du marché.

À noter que la grille tarifaire proposée s'applique à compter du 1er janvier 2014.

JUSTIFICATION

La révision des annexes B et D du règlement de délégation RCG 05-002, telle que recommandée par le comité technique, permet de refléter la réalité opérationnelle qui prévaut pour l'entretien standard des ouvrages d'agglomération et permet d'uniformiser les montants à rembourser aux municipalités pour l'utilisation des équipements et véhicules qu'elles utilisent dans la réalisation des travaux d'entretien et de réparation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Fonds de l'eau, par son budget dédié à l'agglomération, rembourse aux villes liées les coûts d'entretien et de réparation des infrastructures déléguées du réseau principal d'aqueduc et d'égout, incluant les coûts pour les équipements et véhicules utilisés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Mise à jour du règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission du règlement et de ses annexes aux arrondissements et villes liées.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Eau , Direction de l'épuration des eaux usées (Patrice LANGEVIN)

Avis favorable :

Pierrefonds-Roxboro , Direction des travaux publics (Sylvain MARCOUX)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Claude DUBOIS)

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Anne-Marie MCSWEEN)

Avis favorable :

Eau , Direction de l'eau potable (Babak HERISCHI)

Avis favorable :

Ville de Mont-Royal , Direction (Ava L. COUCH)

Avis favorable :

Ville de Pointe-Claire , Direction (Daniel MCDUFF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MARIN
Agente technique

Tél : 514-280-0179

Télécop. : 514-872-3587

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-08

Hervé LOGÉ
Chef de division Gestion durable de l'eau

Tél : 514-872-3944

Télécop. : 514 872 8827

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SÉGUIN
Directeur

Tél : 514 872-4076

Approuvé le : 2014-05-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514-280-4260

Approuvé le : 2014-05-16

Dossier # : 1145075002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion durable de l'eau_des mesures corporatives et d'urgences
Objet :	Adoption du règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES



Voir le document suivant: [Règlement mod. règl. RCG 05-002 \(29 avril final\).doc](#)



[Annexe B - révision 5.pdf](#)[Annexe D - révision 1.pdf](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie MCSWEEN
avocate
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-04-29

Véronique BELPAIRE
Avocate chef d'équipe
Tél : 514-872-4222
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU CONSEIL
D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION DE L'ENTRETIEN DU RÉSEAU
PRINCIPAL D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT AUX MUNICIPALITÉS LIÉES (RCG
05-002)**

VU l'article 47 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001) ;

À l'assemblée du _____ 2014, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) est modifié par le remplacement de l'annexe B par le document joint en annexe 1 au présent règlement.
2. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'annexe D par le document joint en annexe 2 au présent règlement.

ANNEXE 1

ANNEXE B : LISTE DES OUVRAGES ET STATIONS DE POMPAGE DE L'AGGLOMÉRATION NE FAISANT PAS L'OBJET DE LA DÉLÉGATION AUX MUNICIPALITÉS LIÉES (révision 5, le 16 décembre 2013)

ANNEXE 2

ANNEXE D : GRILLE TARIFAIRE DES ÉQUIPEMENTS ET VÉHICULES D'AGGLOMÉRATION (révision 1, le 15 avril 2014)

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.

GDD 1145075002

ANNEXE B

LISTE DES OUVRAGES ET STATIONS DE POMPAGE DE L'AGGLOMÉRATION NE FAISANT PAS L'OBJET DE LA DÉLÉGATION AUX MUNICIPALITÉS LIÉES

Tous les ouvrages d'interception construits par l'ex-Communauté urbaine de Montréal dans le cadre du programme d'assainissement des eaux usées du Québec relèvent du conseil d'agglomération et ne sont pas visées par la délégation. Ces ouvrages d'interception comprennent en majorité des structures souterraines mais également des édicules en surface ainsi que les armoires en surface de contrôle et d'alimentation électrique.

No	Nom ouvrage	Adresse	Ville liée	Arrondissement	Usage principal
1	STATION DE POMPAGE C-D-N		Montréal	VILLE-MARIE	Station de pompage (aqueduc)
2	STATION DE POMPAGE DES CEDRES (BAS)		Montréal	VILLE-MARIE	Station de pompage (aqueduc)
3	STATION DE POMPAGE MCTAVISH (RÉSERVOIR)		Montréal	VILLE-MARIE	Station de pompage (aqueduc)
4	STATION DE POMPAGE LAMBERT-CLOSSE		Montréal	VILLE-MARIE	Station de pompage (aqueduc)
5	STATION DE POMPAGE CEDRE (HAUT)		Montréal	VILLE-MARIE	Station de pompage (aqueduc)
6	CHAMBRE DE VANNES ST-AMBROISE		Montréal	SUD-OUEST	Chambre de vannes (aqueduc)
7	USINE DE FILTRATION ATWATER		Montréal	VERDUN	Usine de production
8	STATION DU DRAIN DES FILTRES		Montréal	VERDUN	Station de pompage (aqueduc)
9	RESERVOIR ROSEMONT		Montréal	ROSEMONT/PETITE-PATRIE	Station de pompage (aqueduc)
10	STATION DE POMPAGE ET VANNES DE CHÂTEAUFORT		Montréal	C-D-N / N-D-G	Station de pompage et vannes (aqueduc)
11	CENTRE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE		Dorval		Usine de production
12	POSTE DE CHLORATION		Dorval		Aqueduc
13	POSTE DE SURPRESSION		Dorval		Station de pompage (aqueduc)
14	RÉSERVOIR D'EAU AVRO		Dorval		Réservoir / tour d'eau
15	RÉSERVOIR D'EAU CÔTE VERTU		Dorval		Réservoir / tour d'eau
16	CHAMBRE DE CHLORE		Dorval		Aqueduc
17	STATION DE POMPAGE VINCENT-D'INDY		Montréal	OUTREMONT	Station de pompage (aqueduc)
18	CHAMBRE DE VANNES VINCENT D'INDY		Montréal	OUTREMONT	Chambre de vannes (aqueduc)
19	USINE DE TRAITEMENT DES EAUX		Pointe-Claire		Usine de production
20	USINE DE FILTRATION PIERREFONDS		Montréal	PFDS / ROX	Usine de production
21	STATION DE POMPAGE ET RÉSERVOIR ST-CHARLES		Montréal	PFDS / ROX	Station de pompage (aqueduc)
22	RÉSERVOIR D'EAU - SUNNYBROOK		Montréal	PFDS / ROX	Réservoir / tour d'eau
23	CHAMBRE DE VANNES LACHINE (32E)		Montréal	LACHINE	Chambre de vannes (aqueduc)
24	CHAMBRE DE VANNES LACHINE (27E)		Montréal	LACHINE	Chambre de vannes (aqueduc)
25	USINE DE FILTRATION		Montréal	LACHINE	Usine de production

No	Nom ouvrage	Adresse	Ville liée	Arrondissement	Usage principal
26	USINE DE FILTRATION CHARLES-J. DES BAILLETS		Montréal	LASALLE	Usine de production
27	CHAMBRE DE VANNES LA SALLE (PRISE D'EAU)		Montréal	LASALLE	Chambre de vannes (aqueduc)
28	RESERVOIR DU SOMMET		Montréal	VILLE-MARIE	Réservoir / tour d'eau
29	RESERVOIR DE LA MONTAGNE		Montréal	VILLE-MARIE	Réservoir / tour d'eau
30	STATION DE POMPAGE		Montréal-Est		Station de pompage (aqueduc)
31	INSTALLATION DE SENNEVILLE		Senneville		Aqueduc
32	POSTE DE RECHLORATION (utilisation estivale)		Montréal	R-D-P / P-A-T	Aqueduc
33	CHAMBRE DE VANNE		Pointe-Claire		Aqueduc
34	CHÂTEAU D'EAU		Pointe-Claire		Aqueduc
35	RÉSERVOIR PRINCIPAL		Pointe-Claire		Réservoir / tour d'eau
36	ENTRÉE CHAMBRE D'AQUEDUC		Montréal-Ouest		Aqueduc
37	STATION DE POMPAGE SUMMIT CIRCLE		Westmount		Station de pompage (aqueduc)
38	STATION ÉPURATION BOUT DE ÎLE, BÂT. ADM.	12001, Maurice-Duplessis	Montréal	R-D-P / P-A-T	Station d'épuration (égout)
39	STATION DE POMPAGE ROSE (LOT 28)	145, Rose	Montréal	PFDS / ROX	Station de pompage (égout)
40	STATION DE POMPAGE DU LOT 67	11817, Riverdale	Montréal	PFDS / ROX	Station de pompage (égout)
41	STATION DE POMPAGE DU LOT 153		Montréal	PFDS / ROX	Station de pompage (égout)
42	STATION DE POMPAGE DU LOT 198		Montréal	PFDS / ROX	Station de pompage (égout)
43	STAT. POMPAGE L'ANSE-À-L'ORME (CAP ST-JACQUES)	21283, Gouin O.	Montréal	PFDS / ROX	Station de pompage (égout)
44	STATION DE POMPAGE LAVIGNE	4799, Gouin E.	Montréal	AHUNTSIC/CARTIERVILLE	Station de pompage (égout)
45	STATION DE POMPAGE FRANCON	3630, Legendre E.	Montréal	VILLERAY/SAINT-MICHEL	Station de pompage (égout)
46	STATION DE POMPAGE RHÉAUME	11, Rhéaume	Montréal	VERDUN	Station de pompage (égout)
47	STATION DE POMPAGE SANITAIRE I.D.S.	1800, Chemin du Golf	Montréal	VERDUN	Station de pompage (égout)
48	STATION DE POMPAGE MARIEN/HENRI-BOURRASSA	10500, H.-Bourrassa E. (sous viaduc)	Montréal-Est		Station de pompage (égout pluvial)
49	STATION DE POMPAGE ST-RÉGIS		Dorval		Station de pompage (égout)
50	STATION DE POMPAGE ST-CHARLES (#1 de Dorval)	96, Saint-Charles	Dorval		Station de pompage (égout)
51	STATION DE POMPAGE DAWSON (#2 de Dorval)	775, Dawson	Dorval		Station de pompage (égout)
52	STATION DE POMPAGE NEPTUNE (#4 de Dorval)	2090, Bord-du-Lac	Dorval		Station de pompage (égout)
53	STATION DE POMPAGE THORNCREST CIRCLE (#7 de Dorval)	1480, Dawson (coin Dawson et Thorncrest Circle)	Dorval		Station de pompage (égout)
54	STATION DE POMPAGE LAKESIDE	74, Bord-du-Lac - Lakeshore	Pointe-Claire		Station de pompage (égout)
55	STATION DE POMPAGE VICTORIA (face au #3277)	246, Bord du Lac - Lakeshore	Pointe-Claire		Station de pompage (égout)
56	STATION DE POMPAGE SPRING GARDEN	401, Spring-Garden	Dollard-des-Ormeaux		Station de pompage (égout)
57	CHAMBRE DE VANNES DU TROP-PLEIN ROCKFIELD	70, Saint-Joseph	Montréal	LACHINE	Chambre de vannes du trop-plein (égout)
58	CHAMBRE DE VANNES DU LAC SAINT-LOUIS	S./Victoria, prol. Notre-Dame vers O. (croisement des 2 chemins de fer)	Montréal	LACHINE	Chambre de vannes (égout)

No	Nom ouvrage	Adresse	Ville liée	Arrondissement	Usage principal
59	CHAMBRE DE VANNES DE COURCELLE	4681, Saint-Ambroise	Montréal	SUD-OUEST	Chambre de vannes (égout)
60	CHAMBRE DE VANNES DU LAC CENTENNIAL	(à l'extrémité E. du lac)	Dollard-des-Ormeaux		Chambre de vannes (égout pluvial)
61	CHAMBRE DE DÉGRILLAGE SHEVCHENKO	1000, Shevchenko	Montréal	LASALLE	Chambre de dégrillage (égout)
62	BASSIN DE RÉTENTION 89È AVENUE	11190, Gouin E.	Montréal	R-D-P / P-A-T	Bassin de rétention (égout)
63	BASSIN DE RÉTENTION RODOLPHE-FORGET	Rodolphe-Forget, S./Perras	Montréal	R-D-P / P-A-T	Bassin de rétention (égout)
64	BASSIN DE RÉTENTION CHARLES-RENARD	8107, Perras	Montréal	R-D-P / P-A-T	Bassin de rétention (égout)
65	BASSIN DE RÉTENTION GILFORD	Gilford, entre Cartier et Chabot	Montréal	ROSEMONT/PETITE-PATRIE	Bassin de rétention (égout)
66	BASSIN DE RÉTENTION MONT-ROYAL	Intersection Mont-Royal/Saint-Michel	Montréal	VILLERAY/SAINT-MICHEL	Bassin de rétention (égout)
67	BASSIN DE RÉTENTION TROP-PLEIN MERCIER et STATION DE POMPAGE	8700, Bellerive (S./Notre-Dame)	Montréal	MERCIER / HOCHELAGA / MAISONNEUVE	Bassin de rétention (égout)
68	CHAMBRE DE VANNES DU BASSIN DE RÉTENTION TROP-PLEIN MERCIER	2800, Pierre-Tétreault (S./Sainte-Claire)	Montréal	MERCIER / HOCHELAGA / MAISONNEUVE	Chambre de vannes du bassin de rétention (égout)
69	BASSIN RÉTENTION et STATION POMPAGE CHESTER	6985, Avenue de Chester	Montréal	C-D-N / N-D-G	Bassin de rétention (égout)
70	BASSIN DE RÉTENTION et STATION DE POMPAGE GEORGES-ÉTIENNE CARTIER		Montréal	SUD-OUEST	Bassin de rétention (égout)
71	BASSIN DE RÉTENTION CARILLON		Montréal	SUD-OUEST	Bassin de rétention (égout)
72	BASSIN DE RÉTENTION SAINTE-MARIE		Montréal	SUD-OUEST	Bassin de rétention (égout)
73	BASSIN DE RÉTENTION 71È AVENUE	Perras, E./71e Avenue	Montréal	R-D-P / P-A-T	Bassin de rétention (égout)
74	BASSIN DE RÉTENTION AMHERST	Amherst, entre N-Dame et St-Antoine	Montréal	VILLE-MARIE	Bassin de rétention (égout)
75	BASSIN RÉTENTION et CHAMBRE DE VANNES STINSON	31, Stinson	Montréal	SAINT-LAURENT	Bassin de rétention (égout)
76	CHAMBRE DE VANNES HODGE DU BASSIN DE RÉTENTION STINSON	125, Stinson	Montréal	SAINT-LAURENT	Chambre de vannes du bassin de rétention (égout)

Révision 5, le 16 décembre 2013

ANNEXE D
GRILLE TARIFAIRE DES ÉQUIPEMENTS ET VÉHICULES D'AGGLOMÉRATION

Tarif horaire des équipements (comité technique)

Base tarif 2014

Classe	Nom de l'équipement	Taux horaire
128A	Camionnette 4 roues - 8 cylindres - 4 portes	18,01
129	Camionnette tracteur 4 roues - 8 cylindres - 2 portes	18,36
134	Auto compacte - 4 cylindres	9,58
151	Auto C.E.	24,56
178A	Fourgonnette - 8 cylindres	13,08
178B	Fourgonnette vitrée - avec passagers	13,60
211A	Camion de 5001 à 10000 lbs PBV	11,47
212A	Camion de 5001 à 10000 lbs PBV – 6 passagers	12,02
217A	Fourgon 5001 à 10000 lbs PBV – régulier	19,46
217B	Fourgon 5001 à 10000 lbs PBV - régulier 115 V	22,34
217C	Fourgon 5001 à 10000 lbs PBV - h.h.	23,20
224	Camion 10001 à 14000 lbs PBV - B.B. - 6 passagers	24,47
227E	Fourgon 10001 à 14000 lbs PBV - patrouille	34,86
234	Camion 14001 à 16500 lbs - 6 passagers	22,23
237B	Fourgon 14001 à 16500 lbs PBV - 115 V	34,86
237C	Fourgon 14001 à 16500 lbs PBV - h.h.	34,86
247	Camion 16501 à 19500 lbs PBV - B.F.	22,96
283A	Camion 30001 à 33000 lbs PBV - B.B.	43,24
286	Camion 30001 lbs PBV et plus, grue, treuil	56,07
293	Camion 33000 lbs PBV et plus, B.B.	52,82
296	Camion 33000 lbs PBV et plus, grue légère	62,21
299	Camion tracteur, 33000 lbs PBV et plus	47,73
309	Camion écuereur d'égout	97,63
319	Camion vide-puisard (Vector)	65,66
387	Unité mobile d'entretien mécanique	56,62
414	Tracteur sur roues 65 à 100 H.P.	26,60
433	Chargeur sur roues 1 à 1 1/2 v.c.	37,33
435	Chargeur sur roues 2 à 2 1/2 v.c.	56,93
439	Chargeur sur roues 7 v.c.	247,30
451A	Excavatrice sur roues	49,25
451B	Excavatrice avec marteau piqueur	94,66
478A	Profileuse à asphalte - 24000 lbs	153,24

Classe	Nom de l'équipement	Taux horaire
481B	Rouleau motorisé - (moins de 2 tonnes) B vibreur	11,27
484	Rouleau motorisé - 6 à 8 tonnes	38,66
538	Balai aspirateur 2 à 5 v.c.	71,02
548	Chariot élévateur à fourche 7001 à 8000 lbs	39,16
549	Chariot élévateur à fourche 8001 à 10000 lbs	45,27
557	Grue automotrice 7 tonnes	62,18
559	Grue automotrice de plus de 20 tonnes	127,49
603	Opérateur de vanne remorqué, motorisé	28,20
614	Opérateur de valve remorqué	7,23
644	Génératrice 5 KW à projecteurs remorquée	11,67
645C	Génératrice 15 KW remorquée	20,78
645E	Génératrice 150 KW remorquée	89,29
645F	Génératrice 280 KW remorquée	106,91
646	Génératrice à souder remorquée	13,23
654	Pompe centrifuge 4" remorquée	9,22
661	Compresseur 100 à 199 PCM remorqué	13,62
753	Fardier 4 à 6 tonnes	4,85
755	Fardier 8 à 10 tonnes	8,42
759B	Fardier 50 tonnes	42,29
760B	Roulotte de 20 à 40 pieds	16,49
760E	Remorque à chlorination	15,62
761	Roulotte de chantier	6,23
763B	Semi-remorque, benne basculante	36,72
815	Scie à béton	22,81
843	Génératrice 2 à 3 KW portative	4,35
845B	Génératrice 15 KW portative	18,17
852	Pompe 2" centrifuge portative	3,20
853	Pompe 2" diaphragme portative	3,20
860	Compresseur petite capacité portatif	3,02
861	Compresseur 100 à 199 PCM fixe	12,26



Dossier # : 1140865003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adoption d'un règlement d'emprunt de 100 000 000 \$ pour le financement de travaux d'infrastructure, de mise aux normes, de reconstruction et de réhabilitation des systèmes de production et de distribution de l'eau potable ainsi que des systèmes de collecte et d'épuration des eaux usées, incluant les immeubles, de compétence de l'agglomération.

Il est recommandé:

d'adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ afin de financer des travaux d'infrastructure, de mise aux normes, de reconstruction et de réhabilitation des systèmes de production et de distribution de l'eau potable et de collecte et d'épuration des eaux usées» relevant de la compétence du conseil d'agglomération sujet à l'approbation du ministre des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-05-27 08:20

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1140865003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adoption d'un règlement d'emprunt de 100 000 000 \$ pour le financement de travaux d'infrastructure, de mise aux normes, de reconstruction et de réhabilitation des systèmes de production et de distribution de l'eau potable ainsi que des systèmes de collecte et d'épuration des eaux usées, incluant les immeubles, de compétence de l'agglomération.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est engagée dans un ambitieux programme de réhabilitation, de réfection et de mise à niveau de ses infrastructures de l'eau tant au regard de la production et de la distribution de l'eau potable que de la collecte et de l'épuration des eaux usées. La réglementation gouvernementale concernant la santé publique et l'environnement jumelée à l'état des infrastructures sont à l'origine de ce gigantesque chantier qui s'échelonne sur de nombreuses années.

Afin d'aider les municipalités à se conformer à ces directives et à assurer la pérennité de leurs infrastructures, les gouvernements fédéral et provincial ont mis en place plusieurs programmes de subventions dont le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), le Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ) ou le tout récent Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG11 0361 - 27 octobre 2011 (Règlement RCG 11-022) : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ afin de financer des travaux d'infrastructure, de mise aux normes, de reconstruction et de réhabilitation des usines de production et des systèmes de distribution de l'eau potable relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

CG09 0051 - 26 février 2009 (Règlement RCG 09-003) : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ pour la réalisation de travaux visant la mise à niveau et la mise aux normes des infrastructures et des équipements utilisés dans le cadre de la collecte et du traitement des eaux usées de l'Île de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent règlement autorise un emprunt d'une valeur de 100 000 000 \$ pour financer des travaux d'infrastructure, de mise aux normes, de reconstruction et de réhabilitation des systèmes de production et distribution de l'eau potable ainsi que des systèmes de collecte

et d'épuration des eaux usées qui sont de compétence d'agglomération. Notamment, il pourra financer des travaux de construction, de réfection et de mise aux normes de bâtiments utilisés dans le cadre des activités du Service de l'eau, tel que le projet de construction d'un nouveau bâtiment - atelier sur le site du complexe de l'usine de production d'eau potable Atwater. Il permettra également de financer tout autre projet d'immobilisation relatif à l'eau potable ou aux eaux usées, qui est de compétence d'agglomération. En plus des travaux, cet emprunt couvrira également les frais et honoraires d'étude et de conception, la confection des plans et devis, la surveillance des travaux ainsi que les dépenses incidentes et contingentes s'y rapportant. Ce règlement permettra le financement de projets pouvant bénéficier, s'il y a lieu, de subventions.

Les infrastructures visées par ce règlement relèvent de la compétence de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

JUSTIFICATION

Ce règlement d'emprunt est rendu nécessaire pour les raisons suivantes :

1. Des octrois de contrats sont prévus dès le printemps 2015 dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment - atelier sur le site de l'usine de production d'eau potable Atwater. Actuellement, nous ne disposons d'aucun règlement d'emprunt pouvant financer un projet de cette nature. La plupart des règlements d'emprunt de l'agglomération comportent des clauses de financement par quote-part ou visent des infrastructures particulières, d'où le besoin un règlement d'emprunt de portée plus générale pouvant englober un tel projet de construction.

2. Les règlements d'emprunt RCG 09-003 et RCG 11-022 qui sont de type "portée globale", comme le règlement qui fait l'objet du présent dossier, sont déjà bien entamés et le PTI 2014-2016 du Service de l'eau prévoit une augmentation appréciable du niveau des travaux de compétence d'agglomération passant de 263 M\$ en 2014 à 339 M\$ en 2016.

No Règlement	Montants autorisés	Soldes disponibles
Règl. RCG 09-003	50,0 M \$	22,1 M \$
Règl. RCG 11-022	100,0 M \$	71,1 M \$
Total :	177,1 M \$	93,7 M \$

L'obtention de ce règlement d'emprunt permettra au Service de l'eau de procéder aux octrois de contrats et de réaliser avec efficience sa programmation.

Compte tenu de ce qui précède et sachant que le cycle d'approbation - municipal et gouvernemental - d'un règlement d'emprunt s'étend sur plusieurs mois, nous considérons essentiel d'adopter dès maintenant ce nouveau règlement d'emprunt.

Les travaux couverts par le règlement d'emprunt, assureront le bon fonctionnement des usines, des réseaux et des équipements connexes qui sont nécessaires, désuets, endommagés ou qui ont atteint la fin de leur cycle de vie utile. Ils permettront ainsi de se conformer aux directives environnementales et de santé publique. Ainsi, le Service de l'eau pourra assurer la pérennité de ses installations et la permanence de ses opérations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Requis par le Service de l'eau, ce règlement permettra de financer des projets d'acquisition ou de renouvellement des infrastructures nécessaires aux activités de production et

distribution de l'eau potable ainsi que de collecte et d'épuration des eaux usées qui sont de compétence d'agglomération. Certains de ces projets pourront bénéficier de subventions dont les taux varient selon les programmes.

L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération.

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets financés par ce règlement d'emprunt contribueront à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer le financement des travaux d'infrastructure, de mise aux normes, de construction et de réhabilitation des systèmes de production et distribution de l'eau potable ainsi que des systèmes de collecte et d'épuration des eaux usées de l'agglomération de Montréal, tout en profitant des subventions disponibles;

- Assurer le maintien d'usines de production d'eau potable et d'épuration des eaux usées qui sont fiables et qui rencontrent les normes en matière environnementale et de santé publique ;
- Économiser l'eau potable et traiter efficacement les eaux usées ;
- Permettre la conformité aux normes gouvernementales concernant la qualité de l'eau potable, l'environnement et la santé publique ;
- Minimiser la fréquence et la durée des interventions sur les équipements afin d'optimiser leur disponibilité et de limiter la croissance des coûts d'entretien.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable :

Service de l'eau , Direction (Lise NOLIN)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise B LAMARCHE
Conseillère en gestion des ressources
financières - Chef d'équipe

Tél : 514-872-6538
Télécop. : 872-8827

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-09

Marie JUTRAS
Chef de division - ressources financières
Service de l'Eau

Tél : 514-872-4598
Télécop. : 872-8827

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514-280-4260
Approuvé le : 2014-05-20

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction
Objet :	Adoption d'un règlement d'emprunt de 100 000 000 \$ pour le financement de travaux d'infrastructure, de mise aux normes, de reconstruction et de réhabilitation des systèmes de production et de distribution de l'eau potable ainsi que des systèmes de collecte et d'épuration des eaux usées, incluant les immeubles, de compétence de l'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service:

- D'adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 \$ afin de financer des travaux d'infrastructure, de mise aux normes, de reconstruction et de réhabilitation des systèmes de production et de distribution de l'eau potable et de collecte et d'épuration des eaux usées» relevant de la compétence du conseil d'agglomération sujet à l'approbation du ministre des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire.

Le virement de crédits ci-dessous sera fait suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMROT):

Dépenses

5030.5014XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 100 000 000 \$

Emprunt à long terme

5030.5014XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (100 000 000 \$)

Le présent règlement d'emprunt à "portée globale" vise le financement des infrastructures de production et distribution de l'eau potable ainsi que du traitement des eaux usées. Les projets financés à même ce règlement sont de compétence d'agglomération et certains pourront être admissibles à différents programmes de subventions (PIQM, FCCQ, PRIMEAU). Les modalités de remboursement sont expliquées dans l'intervention des Affaires juridiques.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Le PTI 2014-2016 de l'agglomération prévoit des dépenses de 263,2 M\$, 322,8 M\$ et 339,3 M\$ pour les années 2014, 2015 et 2016 respectivement.

Les précédents règlements d'emprunt RCG 09-003 et RCG 11-022 de type "portée globale" disposent d'un solde respectif de 22,1 M\$ et 71,1 M\$ en date du 16 mai 2014.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Direction des opérations budgétaires et
comptables
PS Corporatif
Tél : 514-872-4146

Co-auteur
David Marcaurette
Conseiller budgétaire
514-872-4529

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-20

Marc LACHANCE
Conseiller en planification budgétaire

Tél : 514-872-5877

Division : Direction des opérations
budgétaires et comptables

Dossier # : 1140865003

Unité administrative responsable : Service de l'eau , Direction

Objet : Adoption d'un règlement d'emprunt de 100 000 000 \$ pour le financement de travaux d'infrastructure, de mise aux normes, de reconstruction et de réhabilitation des systèmes de production et de distribution de l'eau potable ainsi que des systèmes de collecte et d'épuration des eaux usées, incluant les immeubles, de compétence de l'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

ci-joint, un projet de règlement:



[AML- 1140865003 Travaux généraux eau agglo 201405016 V-2.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-16

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-0136
Division :

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 100 000 000 \$ AFIN DE FINANCER DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE, DE MISE AUX NORMES, DE RECONSTRUCTION ET DE RÉHABILITATION DES SYSTÈMES DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE ET DE COLLECTE ET D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

Vu les articles 19 et 25 à 28 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui sont prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 100 000 000 \$ est autorisé pour le financement des travaux d'infrastructure, de mise aux normes, de reconstruction et de réhabilitation des systèmes de production et de distribution de l'eau potable et de collecte et d'épuration des eaux usées, incluant les immeubles, relevant de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.



Dossier # : 1140379001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Division des ressources financières et immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements spécialisés pour la sécurité incendie ainsi que des pièces et accessoires nécessaires à leur entretien ».

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000\$ pour l'acquisition d'équipements spécialisés pour la sécurité incendie ainsi que la fourniture de pièces et accessoires pour leur entretien.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-05-21 08:37

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1140379001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Division des ressources financières et immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements spécialisés pour la sécurité incendie ainsi que des pièces et accessoires nécessaires à leur entretien ».

CONTENU

CONTEXTE

Dans l'accomplissement de sa mission, le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) fournit aux employés des équipements spécialisés en sécurité incendie. Parmi ces équipements, on retrouve l'appareil de protection respiratoire isolant autonome (APRIA) lors du combat des incendies et les détecteurs à gaz.

Le SIM doit se conformer aux différentes lois et normes régissant les différents équipements, dont la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.S.S.T.) et les normes du National Fire Protection Association (NFPA).

Le financement des acquisitions futures d'équipements spécialisés pour la sécurité incendie nécessite l'adoption d'un règlement d'emprunt.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 0704 - 7 mai 2014 - d'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoire isolant autonome (APRIA) ainsi que pour la fourniture de pièces et accessoires pour l'entretien et d'approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.

CG14 0159 - 27 mars 2014 - d'ajuster certains budgets d'immobilisations relevant du conseil d'agglomération afin d'ajouter à la programmation 4 nouveaux projets suite au réaménagement budgétaire au PTI 2014-2016.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 15 000 000 \$ afin de permettre l'acquisition d'équipements spécialisés pour la sécurité incendie ainsi que la fourniture de pièces et accessoires pour leur entretien.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil d'agglomération du règlement d'emprunt permettra le financement pour la réalisation de ces acquisitions d'équipements spécialisés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.
Ce règlement d'emprunt permettra au SIM de financer l'acquisition de nouveaux appareils respiratoires autonomes pour lequel des crédits de 10 M\$ ont été virés au PTI 2014 du service, suite aux modifications apportées au programme triennal d'investissement 2014-2016 du conseil d'agglomération, en mars dernier (CG14 0159).

Le règlement pourra également servir au financement d'acquisitions futures pour d'autres équipements spécialisés au SIM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet d'acquisition vise à pratiquer une gestion responsable des ressources en permettant le maintien en service des équipements de protection ayant ainsi un effet direct sur la longévité de ceux-ci.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le SIM, en tant qu'employeur, a l'obligation de fournir à tous ses employés pompiers des équipements sécuritaires, en bon état de marche et conformes aux normes en vigueur afin de leur permettre d'accomplir leur travail de façon sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de l'avis de motion au conseil d'agglomération;
Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'agglomération;
Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
Octroi de contrat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Denis RAYMOND)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne DAGHER
CONSEILLÈRE EN GESTION DES RESSOURCES
FINANCIÈRES

Tél : 514 872-4346
Télécop. : 514-8727507

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-14

Sylvie GIRARD
Chef de division ressources financières

Tél : 514 872-4711
Télécop. : 514 872-7507

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

François SIM MASSÉ
Directeur

Tél : 514 872-3761
Approuvé le : 2014-05-21

Dossier # : 1140379001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Division des ressources financières et immobilières
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements spécialisés pour la sécurité incendie ainsi que des pièces et accessoires nécessaires à leur entretien ».

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service:

1. D'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000\$ pour l'acquisition d'équipements spécialisés pour la sécurité incendie ainsi que la fourniture de pièces et accessoires pour leur entretien.

De par ce règlement d'emprunt, le Service de sécurité incendie (SIM) pourra notamment financer l'acquisition de nouveaux appareils respiratoires autonomes pour lequel des crédits de 10 M\$ ont été virés au PTI 2014 du service, suite aux modifications apportées au programme triennal d'investissement 2014-2016 du conseil d'agglomération, en mars dernier (CG14 0159). Le règlement pourra également servir au financement d'acquisitions futures pour d'autres équipements spécialisés au SIM.

Le virement de crédits ci-dessous sera fait suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT):

Dépenses

5001.5014XXX.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 15 000 000 \$

Emprunt à long terme

5001.5014XXX.802600.01909.49200.000000.0000.115470.000000.98001.00000 (15 000 000 \$)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Denis RAYMOND
Agent comptable
Tél : 514-872-8533

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-20

Patrice DOR
Conseiller en planification budgétaire
Tél : 514-872-5896
Division : Direction des opérations
budgétaires et comptables

Dossier # : 1140379001

Unité administrative responsable : Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Division des ressources financières et immobilières

Objet : Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'équipements spécialisés pour la sécurité incendie ainsi que des pièces et accessoires nécessaires à leur entretien ».

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES



Ci-joint un projet de règlement: [AG-1140379001-équipement sécurité incendie.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-0232

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-15

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-0232
Division :

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 15 000 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS SPÉCIALISÉS POUR LA SÉCURITÉ INCENDIE AINSI QUE DES PIÈCES ET ACCESSOIRES NÉCESSAIRES À LEUR ENTRETIEN

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

- 1.** Un emprunt de 15 000 000 \$ est autorisé afin de financer l'acquisition d'équipements spécialisés pour la sécurité incendie, notamment des appareils de protection respiratoire isolants autonomes (APRIA) et des détecteurs à gaz, ainsi que des pièces et accessoires nécessaires à leur entretien.
- 2.** Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
- 3.** Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 5 ans.
- 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
- 5.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.



Dossier # : 1144240001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section développement et partenariat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins d'une conduite de gaz naturel dans le parc-nature du Bois-de-Liesse ».

Il est recommandé :

1. de donner un avis de motion annonçant qu'un règlement autorisant l'occupation du domaine public relativement à l'implantation d'une conduite de gaz naturel souterraine dans le parc-nature du Bois-de-Liesse sera adopté;
2. d'adopter le règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération de Montréal autorisant l'occupation du domaine public aux fins d'une conduite de gaz naturel souterraine dans le parc-nature du Bois-de-Liesse ».

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2014-05-21 09:57

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION **Dossier # :1144240001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_ verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section développement et partenariat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins d'une conduite de gaz naturel dans le parc-nature du Bois-de-Liesse ».

CONTENU

CONTEXTE

En 2015, le ministère des Transports du Québec (MTQ) doit procéder à des travaux de réfection du tablier du pont Bisson de l'autoroute A-13 situé au-dessus de la rivière des Prairies. Une conduite de gaz haute pression, desservant l'île de Montréal, est fixée sous le tablier de ce pont. Afin que le MTQ puisse réaliser ses travaux, celui-ci a demandé à Gaz Métro de retirer et de déplacer sa conduite actuellement suspendue à la dalle du pont.

Conséquemment, Gaz Métro propose de localiser la conduite en forage directionnel sous la rivière des Prairies, à l'est du pont Bisson et de l'autoroute 13. Ce projet a été approuvé par la Régie de l'Énergie, le 5 août 2013. Dans sa partie terrestre, la nouvelle conduite sera située à la limite ouest du lot 1 898 888 appartenant à la Ville de Montréal dans le parc-nature du Bois-de-Liesse (voir pièces jointes). Gaz Métro possède déjà une servitude sur une partie du lot 1 898 888, créée aux termes des actes signés et publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous les numéros 3 526 895 et 3 577 267. Cette servitude entre Gaz Métro et la Communauté urbaine de Montréal, signée le 23 octobre 1984, ne correspond toutefois plus au nouveau tracé proposé.

Gaz Métro doit obtenir l'ensemble des approbations afin de débiter les travaux le plus tôt possible en 2014. À cet effet, afin d'accélérer les démarches, en décembre 2013, Gaz Métro a transmis à la Direction des grands parcs et du verdissement (aujourd'hui Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal (SGPVMR)) une option de servitude pour lui permettre de débiter les travaux rapidement; la servitude légale complète devant être établie une fois les travaux terminés.

Le parc-nature du Bois-de-Liesse fait partie de l'écoterritoire de la Coulée verte du ruisseau Bertrand. Or, depuis l'adoption du décret gouvernemental 1229-2005, le 8 décembre 2005, pris en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, les immeubles municipaux localisés dans les écoterritoires et considérés immeubles d'intérêt collectif, ne peuvent être aliénés. Pour être aliéné, un tel immeuble doit faire l'objet d'un règlement modifiant l'annexe du Décret, afin de l'exclure de l'écoterritoire concerné. Ce règlement doit être adopté par le Conseil d'agglomération et approuvé par le

ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Pour accélérer les démarches, Gaz Métro a donc demandé à l'agglomération de procéder plutôt à l'adoption d'un règlement autorisant l'occupation du domaine public relativement à l'implantation de cette conduite de gaz naturel souterraine dans le parc-nature du Bois-de-Liesse. Il importe de préciser que les conditions prévues à la clause 1 de l'entente annexée au règlement 14-016 intitulé «Règlement sur l'occupation du domaine public aux fins d'un réseau de gaz» ne s'appliquent pas en l'espèce puisqu'il s'agit de travaux effectués à la demande du MTQ.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le projet de règlement élaboré vise d'abord à permettre à Gaz Métro d'occuper, de façon permanente, une partie du lot 1 898 888 dans le parc-nature du Bois-de-Liesse.

Les emplacements permanents sont deux parties souterraines :

- un corridor linéaire de 1 906 mètres carrés situé entre la rivière des Prairies et le boulevard Gouin, à la limite ouest du lot 1 898 888 dans le parc-nature du Bois-de-Liesse (voir plan de l'occupation du domaine public, parcelle « A » en pièces jointes);
- un lit d'anodes et ses composantes d'une superficie de 197 mètres carrés sous le stationnement existant du parc-nature du Bois-de-Liesse (voir plan de l'occupation du domaine public, parcelle « A » en pièces jointes).

Les droits et obligations de Gaz Métro pour l'occupation permanente d'une partie du lot 1 898 888 sont décrits à l'entente à être signée par la Ville de Montréal Gaz Métro à l'annexe 1 du règlement (voir intervention de la Direction des affaires civiles - Droit contractuel). Par cette permission, Gaz Métro aura donc le droit d'effectuer les travaux de réparation, d'entretien et de remplacement de ses équipements. Gaz Métro devra entretenir et maintenir ses équipements en bon état, lesquels devront être étanches et sécuritaires pour l'environnement. Quant à la Ville de Montréal, elle pourra continuer d'effectuer les travaux réguliers d'entretien de ses aménagements dans le parc-nature.

Le projet de règlement précise également que Gaz Métro est autorisée à occuper, de manière temporaire, une partie du lot 1 898 888 aux fins de l'exécution des travaux d'installation de la conduite de gaz naturel souterraine et du lit d'anodes. Pour les travaux d'implantation de la conduite de gaz souterraine, la zone des travaux est limitée aux parcelles « A », « B » et « C » tel qu'indiqué sur le plan d'occupation du domaine public en pièces jointes. Les conditions d'occupation temporaire du terrain sont établies dans une entente à être signée par la Ville de Montréal et Gaz Métro à l'annexe 2 du projet de règlement (voir intervention de la Direction des affaires civiles - Droit contractuel). L'entente entrera en vigueur au moment de l'adoption du règlement et prendra fin lorsque toutes les obligations qui en découlent auront été exécutées. La durée des travaux prévue par Gaz métro est d'environ trois mois.

JUSTIFICATION

Compte tenu des délais impartis à ce projet, afin de permettre à Gaz Métro de débiter les travaux en août 2014 et pour permettre au MTQ d'entreprendre la réfection du pont Bisson en 2015, il y a donc lieu que la Ville adopte le règlement autorisant Gaz Métro à occuper de

façon permanente et temporaire (dans une période donnée) une partie du lot 1 898 888 dans le parc-nature du Bois-de-Liesse.

La partie de terrain occupée en permanence par Gaz Métro a très peu d'impact sur le parc-nature. Elle se trouve en bordure du chemin d'accès au parc et est implantée à 40 mètres sous le lit de la rivière des Prairies. La Ville de Montréal pourra donc continuer ses activités d'entretien régulier du chemin d'accès, du stationnement, des sentiers ainsi que des milieux naturels (plantation, éradication, élagage, etc.).

Une compensation est demandée à Gaz Métro pour la perte de revenus nets (2 500 \$) liée à la gestion et l'exploitation du stationnement du secteur de la Péninsule dans le parc-nature du Bois-de-Liesse ainsi que pour la perte de revenus relativement à la diminution de l'achalandage du stationnement de la maison Pitfield. Un montant compensatoire de 8 400 \$ est aussi demandé à Gaz Métro pour les inconvénients qu'occasionneront les travaux notamment quant à la suspension des activités offertes aux usagers par le partenaire du SGPVMR, le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUÊPE). Enfin, un tarif annuel de 11, 040.75\$ (indexé annuellement) est demandé à Gaz Métro pour l'occupation permanente de la conduite de gaz naturel souterraine d'une superficie de 2 103 mètres carrés sur une partie du lot 1 898 888 dans le parc-nature du Bois-de-Liesse.

Lorsque les travaux seront complétés, Gaz Métro remettra à leur état d'origine l'ensemble des lieux occupés pendant les travaux. Le cas échéant, les milieux naturels seront restaurés, afin que ceux-ci reprennent les caractéristiques floristiques actuelles. Le plan de restauration devra être approuvé par le SGPVMR.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'ensemble des mesures d'atténuation des impacts sur le milieu naturel de ce projet a été intégré à l'entente entre la Ville de Montréal et Gaz Métro de manière à assurer une protection accrue de l'environnement conformément au plan de développement durable de la collectivité montréalaise.

Pour toute la durée des travaux, un surveillant des travaux de Gaz Métro sera en tout temps sur le site du chantier pour s'assurer que les clauses environnementales du protocole soient respectées. Un comité de coordination sera aussi créé pour toute la durée des travaux. Ce comité sera composé d'un représentant de Gaz Métro et d'un représentant du SGPVMR. Avant le début des travaux, Gaz Métro devra installer des clôtures pour protéger le milieu humide à proximité des zones de travaux. Pour minimiser les impacts du bruit sur la faune ailée, Gaz Métro recouvrira d'une toile les clôtures ceinturant le chantier. Il devra prendre les mesures nécessaires pour limiter l'orniérage et la compaction des sols.

Gaz Métro a l'obligation de protéger les arbres et arbustes susceptibles d'être affectés par les travaux jusqu'à la fin du chantier. À moins de 21 jours avant le début des travaux, une rencontre du Comité de coordination devra être tenue à l'intérieur de la zone de travaux afin de prendre connaissance du secteur où les arbres et arbustes sont susceptibles d'être affectés par les travaux. S'il était nécessaire d'abattre des arbres et des arbustes, 15 jours avant le début des travaux, Gaz Métro devra déposer au SGPVMR le plan d'abattage pour approbation. Pour le remplacement des arbres et arbustes ayant été affectés, Gaz Métro devra compenser la biomasse perdue et ce, afin de respecter le plan d'action de développement durable 2010-2015 visant l'augmentation de la canopée sur le territoire

montréalais. Le plan d'abattage ayant été transmis, le SGPVMR pourra calculer, à l'aide d'un logiciel spécifique à cette fin, le nombre et les espèces d'arbres et arbustes à planter pour compenser cette perte de biomasse. Ce calcul sera remis à Gaz Métro lors de l'approbation du plan d'abattage.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette autorisation, Gaz Métro ne pourra pas débiter ses travaux pour déplacer sa conduite de gaz haute pression sous le pont Bisson servant à alimenter l'île de Montréal. Ce déplacement a été rendu nécessaire à cause des travaux de réfection du tablier du pont Bisson qui seront entamés en 2014 par le ministère des Transports.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement autorisant l'occupation du domaine public - 21 août 2014
Signature de l'entente - semaine du 26 août 2014
Début des travaux - semaine du 26 août 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Catherine DELISLE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DESJARDINS
Conseillère en aménagement

Tél : 514-868-4500
Télécop. : 514 872-1458

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-14

Véronique ANGERS
c/s développement et partenariats - grands parcs

Tél : 514-872-6746
Télécop. : 514-872-1458

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Carole PAQUETTE

Directrice

Tél : 514-868-3883

Approuvé le : 2014-05-20

Dossier # : 1144240001

Unité administrative responsable : Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section développement et partenariat

Objet : Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins d'une conduite de gaz naturel dans le parc-nature du Bois-de-Liesse ».

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Règlement ci-joint. Les annexes font l'objet d'une intervention distincte.



[règl. occupation domaine public 16-5-2014.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Catherine DELISLE
avocate
Tél : 514 872-1436

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-20

Véronique BELPAIRE
avocate chef de division
Tél : 514 872-3832
Division :

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 14-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUX
FINS D'UNE CONDUITE DE GAZ NATUREL DANS LE PARC-NATURE DU
BOIS-DE-LIESSE**

Vu le paragraphe 3° de l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu les articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11-4, 2003);

Vu le paragraphe 12° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001, 2004);

À l'assemblée du XXX, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. La Société en commandite Gaz Métro est autorisée à occuper de manière permanente le domaine public aux fins d'une conduite de gaz naturel ainsi que d'un lit d'anodes sur des parties souterraines du lot 1 898 888 dans le parc-nature du Bois-de-Liesse sur le territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

Cette occupation doit respecter les termes et conditions prévus à l'entente jointe en annexe 1 au présent règlement.

2. La Société en commandite Gaz Métro est autorisée à occuper de manière temporaire le domaine public aux fins de l'exécution des travaux d'implantation de la conduite de gaz naturel souterraine ainsi que d'un lit d'anodes sur des parties souterraines du lot 1 898 888 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le parc-nature du Bois-de-Liesse sur le territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

L'occupation doit respecter les termes et conditions prévus à l'entente jointe en annexe 2 au présent règlement.

3. Si la Société en commandite Gaz Métro contrevient au présent règlement ou à ses annexes, elle commet une infraction et est passible de l'amende prévue à l'article 46.1 du

Règlement du conseil de la ville sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1).

4. Les dispositions du Règlement du conseil de la ville sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) non incompatibles avec le présent règlement s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires.

Malgré le premier alinéa, le permis mentionné à l'article 4 du Règlement du conseil de la ville sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) n'est pas requis et en conséquence, toute mention relative à un permis d'occupation dans ce règlement doit s'entendre, aux fins de l'application du présent règlement, comme étant une référence à une autorisation d'occupation donnée en vertu du présent règlement.

ANNEXE 1

ENTENTE ET CONDITIONS D'OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC AUX FINS D'UNE CONDUITE DE GAZ NATUREL DANS LE PARC-NATURE DU BOIS-DE-LIESSE

ANNEXE 2

ENTENTE ET CONDITIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'IMPLANTATION D'UNE CONDUITE DE GAZ NATUREL EN FORAGE DIRECTIONNEL DANS LE PARC-NATURE DU BOIS-DE-LIESSE

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans XX le XX 2014.

GDD 1144240001

Dossier # : 1144240001

Unité administrative responsable : Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section développement et partenariat

Objet : Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins d'une conduite de gaz naturel dans le parc-nature du Bois-de-Liesse ».

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons les annexes 1 et 2 donnant suite à la recommandation du service.



[Annexe 1 Version finale 20-05-2014.pdf](#)[Annexe 2 Version finale 20-05-2014.pdf](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-20

Marie-Andrée SIMARD
chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : droit contractuel



ANNEXE 1

ENTENTE SUR LES CONDITIONS D'OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC AUX FINS D'UNE CONDUITE DE GAZ NATUREL SOUTERRAINE DANS LE PARC-NATURE DU BOIS-DE-LIESSE

Intervenue à Montréal le _____ 2014.

ENTRE

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO, société en commandite légalement constituée ayant son siège au 1717, rue du Havre, Montréal, province de Québec, H2K 2X3, agissant aux présentes par son associée commanditée Gaz Métro inc. ayant son siège à la même adresse, représentée par ses officiers dûment autorisés tel qu'ils le déclarent.

Ci-après « **Gaz Métro** »

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le 1^{er} janvier 2002 en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ chapitre C-11.4) (ci-après la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la Charte et résolutions suivantes :

- a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et
- b) de la résolution numéro CG● ●, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ●.

Ci-après la « **Ville** »

Gaz Métro et la Ville sont également collectivement désignées comme les « **Parties** ».

LESQUELLES conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

- 1.1 « **Autorité compétente** » : le chef de section – entretien section centre, de la division de la gestion de l'entretien et des opérations des grands parcs du Service des grands

parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville;

1.2 « **Emplacement** » :

Trois parties souterraines du lot 1 898 888 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le parc-nature du Bois-de-Liesse, décrites comme suit :

- a) une première partie d'une superficie de 1 904,1 mètres carrés, sous une partie d'un chemin d'accès et du parc-nature du Bois-de-Liesse;
- b) une seconde partie d'une superficie de 900 mètres carrés (soit 150 mètres de long, 6 mètres de large et 2,5 mètres de profond) sous le stationnement du parc-nature; et
- c) une troisième partie d'une superficie de 47 mètres carrés reliant la première partie à la seconde partie.

Lesquelles parties sont identifiées en rose sur le plan de localisation joint comme annexe A;

1.3 « **Équipements** » :

une conduite de gaz naturel, un lit d'anodes, y compris tous autres appareils, accessoires, composantes et pièces nécessaires pour la transmission et la distribution du gaz naturel, comme montrés à l'annexe D.

1.4 « **Règlement** » :

Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins d'une conduite de gaz naturel dans le parc-nature du Bois-de-Liesse.

ARTICLE 2

CONDITIONS D'AUTORISATION

2.1 L'autorisation d'occupation permanente du domaine public accordée à Gaz Métro par le Règlement doit se limiter à l'Emplacement et respecter les exigences des présentes.

2.2 L'autorisation inclut également le droit pour Gaz Métro de circuler sur l'Emplacement, d'y accéder et d'en sortir en tout temps à pied ou en véhicule;

2.3 L'Emplacement étant déjà aménagé à des fins de stationnement, de chemin d'accès, de sentiers et de parc-nature boisé, la Ville se réserve notamment le droit d'entretenir, de réparer, de remplacer, de reconstruire, de déplacer, de maintenir et d'exploiter ses aménagements à son gré. Toutefois, la Ville s'engage, avant le début des travaux, à transmettre un préavis de dix (10) jours à Gaz Métro au cours duquel Gaz Métro sera invitée à faire des recommandations à la Ville, et ce afin de prévenir tout dommage aux Équipements et assurer la santé et la sécurité publique,

ARTICLE 3 **DURÉE**

3.1 L'autorisation d'occupation du domaine public est permanente.

3.2 La perte totale, l'enlèvement ou la destruction, de quelque façon que ce soit, des Équipements mettra automatiquement fin aux droits consentis par la présente autorisation.

3.3 Lorsque l'enlèvement est fait par Gaz Métro, celui-ci doit donner un préavis écrit de cent quatre-vingts (180) jours à l'Autorité compétente.

3.4 La Ville se réserve le droit, en tout temps, d'exiger l'enlèvement, l'abandon, le déplacement, la relocalisation ou la modification, aux frais de Gaz Métro, des Équipements, en cas de non-respect des obligations de Gaz Métro créées aux termes des présentes ou si jugé nécessaire, dans l'intérêt public, par l'Autorité compétente. À cet effet, un avis de cent quatre-vingts (180) jours doit être donné à Gaz Métro, à l'expiration duquel la présente autorisation d'occupation du domaine public prendra automatiquement fin.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE GAZ MÉTRO**

L'occupation du domaine public est conditionnelle à ce qui suit:

4.1 Gaz Métro assume, pour toute la durée de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'entière responsabilité de tout dommage pouvant résulter de l'installation, de l'existence, de l'entretien ou de l'usage qui est fait des Équipements dans le domaine public, qu'il s'agisse de dommages aux personnes ou aux biens publics ou privés ainsi que ceux, pouvant être causés par ses employés ou ses entrepreneurs. À cet égard, Gaz Métro tiendra la Ville indemne, prendra fait et cause et la défendra contre toute réclamation qui pourrait être faite contre cette dernière, toute action qui pourrait lui être intentée et toute condamnation ou tout jugement qui pourrait être rendu contre la Ville, y compris les frais et accessoires.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, Gaz Métro, ses successeurs ou représentants, tiendront la Ville indemne de tout dommage causé aux Équipements par la Ville, ses employés ou ses entrepreneurs, sauf en cas de négligence, de faute ou d'omission de la part de ces derniers.

4.2 Gaz Métro contracte et maintient, pendant toute la durée de l'autorisation d'occuper le domaine public, une police d'assurance responsabilité civile au montant de quinze millions de dollars (15 000 000,00\$) par personne et par événement, pour blessures corporelles, décès et dommage matériels. Cette assurance responsabilité doit contenir un avenant désignant la Ville comme assurée additionnelle pour tout sinistre ayant trait à l'occupation du domaine public et doit préciser qu'elle n'est pas annulable ni modifiable sans un préavis écrit de trente (30) jours adressé à l'Autorité compétente. Elle doit être maintenue en vigueur pendant toute la durée de l'occupation du domaine public par les Équipements et le montant doit en être indexé tous les cinq (5) ans selon la variation de l'indice des prix de la construction de bâtiments non résidentiels (IPCBNR) enregistrement numéro 2317, publié par Statistiques Canada ou tout organisme le remplaçant. L'année de base pour calculer la variation susdite au moment de chaque indexation quinquennale sera le second trimestre de l'année 2014. Gaz Métro devra fournir à l'Autorité compétente, sur demande, la preuve qu'elle se conforme aux exigences du présent paragraphe.

4.3 Dans les trois (3) mois suivant l'installation des Équipements sur le domaine public, Gaz Métro remet à l'Autorité compétente 3 copies d'un plan dûment signées par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec montrant les Équipements tels que construits ainsi que trois (3) copies d'une description technique dûment signées par un arpenteur-géomètre membre de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec montrant le site de l'occupation avec ses dimensions et sa superficie.

4.4 Gaz Métro entretient et maintient en bon état les Équipements, lesquels devront être étanches et sécuritaires pour l'environnement.

4.5 Gaz Métro paie le prix fixé par l'article 7.

ARTICLE 5

TRAVAUX

5.1 Quinze (15) jours avant le début de tous travaux de réparation, d'entretien et de remplacement des Équipements, Gaz Métro soumette à l'Autorité compétente les documents suivants :

- a) le plan préliminaire des travaux;
- b) le plan élaborant les mesures de protection pour les arbres susceptibles d'être affectés par les travaux;
- c) le plan d'abattage;
- d) le plan de remise en état des lieux;
- e) le calendrier d'exécution des travaux; et

- f) un certificat d'assurance prouvant que Gaz Métro détient l'assurance-responsabilité requise et exigée conformément à l'article 4.2 de la présente entente.

Ces documents devront être approuvés par l'Autorité compétente préalablement à l'exécution desdits travaux. Néanmoins, il est entendu entre les Parties qu'aucune approbation ne sera requise pour toute réparation urgente nécessitant une intervention immédiate de Gaz Métro. En ce cas, un avis sera transmis à cet effet par Gaz Métro dans les dix (10) jours de l'intervention et les documents y afférents seront transmis dès que possible.

Toute modification aux Équipements est exécutée par Gaz Métro à ses frais.

5.2 Dans les soixante (60) jours suivant la fin des travaux, Gaz Métro enlève de l'Emplacement tout débris et surplus d'excavation résultant des travaux effectués et le remet en état selon le plan de remise en état des lieux prévu à l'article 5.1 d). Toutefois, dans l'éventualité où certains travaux de remise en état ne pourraient pas être complétés dans le délai précité, compte tenu de la période hivernale, notamment la plantation de végétaux, Gaz Métro devra compléter la remise en état de l'Emplacement dans un délai de trente (30) jours suivant la période de dégel fixé annuellement par le Ministère des Transport applicable au territoire montréalais.

Il est entendu que la remise en état inclut notamment :

5.2.1 L'enlèvement des membranes ou autres matériaux de protection, l'enlèvement des fondations granulaires, l'enlèvement des pierres de grandes et moyennes dimensions, les opérations de décompactage des sols ;

5.2.2 La réinstallation de tous les éléments de signalisation du domaine public ayant été déplacés lors de la réalisation des travaux et la remise en état du chemin d'accès au stationnement, du stationnement, du sentier multifonctionnel et des surfaces gazonnées affectées par la réalisation des travaux conformément aux exigences de l'annexe C. Ces travaux devront être préalablement approuvés par l'Autorité compétente ;

5.2.3 Le remplacement des arbres ou arbustes du domaine public ayant été affectés par la réalisation des travaux, conformément au plan visé à l'article 5.1 d).

5.3 Gaz Métro compense la biomasse perdue à l'occasion de ses travaux selon le calcul établi par la Ville, selon le plan visé à l'article 5.1 c) à l'aide d'un logiciel établi à cette fin, du nombre et des espèces d'arbres et arbustes à planter pour compenser cette perte de biomasse. À titre indicatif, le tableau de l'annexe B, fait état du nombre d'arbres à planter pour le remplacement de la biomasse perdue, si tous les arbres et arbustes se trouvant dans l'Emplacement devaient être abattus. Ce calcul sera remis à Gaz Métro lors de l'approbation du plan d'abattage par l'Autorité compétente.

ARTICLE 6
PROPRIÉTÉ DES ÉQUIPEMENTS

6.1 Malgré les présomptions établies par les articles 955 et 957 du *Code civil du Québec* (ci-après le « C.c.Q. ») et malgré toutes les dispositions à l'effet contraire contenues aux articles 958, 959 et 961 du C.c.Q., la Ville n'acquiert pas les Équipements par accession et elle ne sera aucunement tenue, à quelque moment que ce soit, de payer à Gaz Métro quelque somme que ce soit à titre d'indemnité pour les impenses utiles, nécessaires ou agréables relativement aux Équipements, lesquels sont, pour les fins de la présente entente, réputés appartenir à Gaz Métro.

ARTICLE 7
PRIX

7.1 Le prix annuel payable par Gaz Métro à l'Autorité compétente est de onze mille quarante dollars et soixante-quinze cents (11 040,75\$) plus les taxes applicables. Le prix annuel sera réajusté à chaque année en fonction du taux de variation sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation (IPC), tel que publié par Statistiques Canada le troisième mois précédant le paiement du tarif,

7.2 Pour la première année de l'occupation, Gaz Métro doit, préalablement à l'installation des Équipements, payer à l'Autorité compétente le prix annuel fixé à l'article 7.1 ajusté, le cas échéant, conformément à l'article 7.4, Pour les exercices financiers subséquents, le prix devra être payé annuellement à la date d'anniversaire de l'entrée en vigueur du Règlement.

7.3 Pour l'application du présent article, l'occupation prend fin lorsque les Équipements sont enlevés du domaine public et que la remise en état des lieux est complété à la satisfaction de l'Autorité compétente. Jusqu'à ce que tels travaux soient complétés, Gaz Métro est tenu au paiement du prix exigible en vertu de 7.1.

7.4 Le prix pour l'occupation est, s'il y a lieu, rajusté en fonction du nombre de jours d'occupation effective durant l'exercice financier en cours. Lorsque l'occupation prend fin, l'Autorité compétente peut, sans préjudice à ses autres droits et recours, le cas échéant, déduire des sommes à remettre à Gaz Métro en vertu du présent article, les coûts pour effectuer les travaux prévus à 12.2.

ARTICLE 8
RENONCIATION

8.1 Si Gaz Métro est d'une quelconque manière troublé dans son occupation du domaine public, il n'aura aucun recours contre la Ville, Gaz Métro y renonçant expressément.

ARTICLE 9
MODIFICATIONS DES OUVRAGES

9.1 La Ville se réserve le droit, en tout temps, d'exiger la modification des ouvrages temporaires et permanents occupant le domaine public, si elle le juge nécessaire dans l'intérêt public. À cet effet, un avis de 30 jours est donné par la Ville à Gaz Métro. La Ville se réserve toutefois le droit d'exiger, en cas d'urgence et dans des circonstances mettant en péril la santé ou la sécurité publiques, toute modification jugée appropriée, et ce, à l'intérieur de tout délai justifié par l'urgence de la situation.

ARTICLE 10
TAXES

10.1 Gaz Metro devra, le cas échéant, payer toutes les taxes foncières, générales et spéciales pour fins municipales et scolaires qui pourraient être imposées sur l'Emplacement et sur les Équipements et toutes les autres taxes qui pourraient être imposées par la loi et les règlements.

ARTICLE 11
RESPECT DES LOIS, DE RÈGLEMENTS ET POLITIQUES

11.1 Gaz Métro doit se conformer, à ses frais, aux lois et règlements municipaux applicables sur l'Emplacement la Zone des travaux.

ARTICLE 12
FIN DE L'OCCUPATION

12.2 À la date prévue pour la fin d'occupation, Gaz Métro doit avoir enlevé tous les Équipements de l'Emplacement et avoir remis les lieux dans leur état initial. Il doit, dès la fin de ces travaux, aviser l'Autorité compétente. Les coûts reliés à l'enlèvement des Équipements et à la remise en état des lieux sont à la charge de Gaz Métro.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé la présente entente comme suit :

À Montréal, le _____ 2014.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO

Par : _____

Et par : _____

À Montréal, le _____ 2014.

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE A — plan de localisation

ANNEXE B — nombre d'arbres à planter pour le remplacement de la biomasse perdue

ANNEXES C — exigences

ANNEXE D — Équipements

ANNEXE A
Plan de localisation



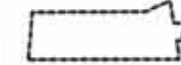
**PARC-NATURE
DU BOIS-DE-LIESSE**



Projet de Gaz Métro
Occupation du domaine public

Projet de relocalisation d'une conduite de gaz naturel localisée sous le Pont Bisson dans le parc-nature

Aire de travail temporaire située à plus de 200 mètres de la rivière des Prairies



- Parcelle A :**
Parc-nature : lot 1 898 888 ptie
Aire permanente d'occupation du domaine public
- Parcelle B :**
Parc-nature : lot 1 898 888 ptie
Aire temporaire d'occupation du domaine public
- Parcelle C :**
Parc-nature : lot 1 898 888 ptie
Accès sporadique au sentier du parc-nature
- Parcelle MTQ :**
Lot 1 902 675 ptie
Aire temporaire d'occupation du domaine public ministère des Transports du Québec

- Limites du parc-nature
- Limites de lots
- Sentier multifonctionnel
- Ruisseaux
- Fossés



Montréal

Direction des grands parcs
et du verdissement
Section - Planification et contrôle des projets
Division - Bureau de projets d'aménagement

Auteur : Roxanne Lessard, M. Env.
architecte paysagiste

Avril 2014
plan 02/02

ANNEXE B

Nombre d'arbres à planter pour le remplacement de la biomasse perdue



**PARC-NATURE
DU BOIS-DE-LIESSE**



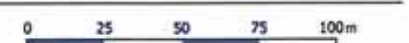
**Projet de Gaz Métro
Herpétofaune**

Projet de relocalisation d'une conduite de gaz naturel localisée sous le Pont Bisson dans le parc-nature

- Zone générale des travaux Gaz Métro
- Limites des arrondissements
- Limites du parc-nature
- Sentier multifonctionnel
- Limites des parcs locaux
- Ruisseaux
- Fossés

- Herpétofaune - 2007**
- Couleuvre brune
 - Rainette crucifère
 - Couleuvre rayée
 - Salamandre à points bleus
 - Grenouille léopard
 - Tortue à oreilles rouges
 - Grenouille verte
 - Tortue géographique
 - Ousouaron
 - Tortue peinte

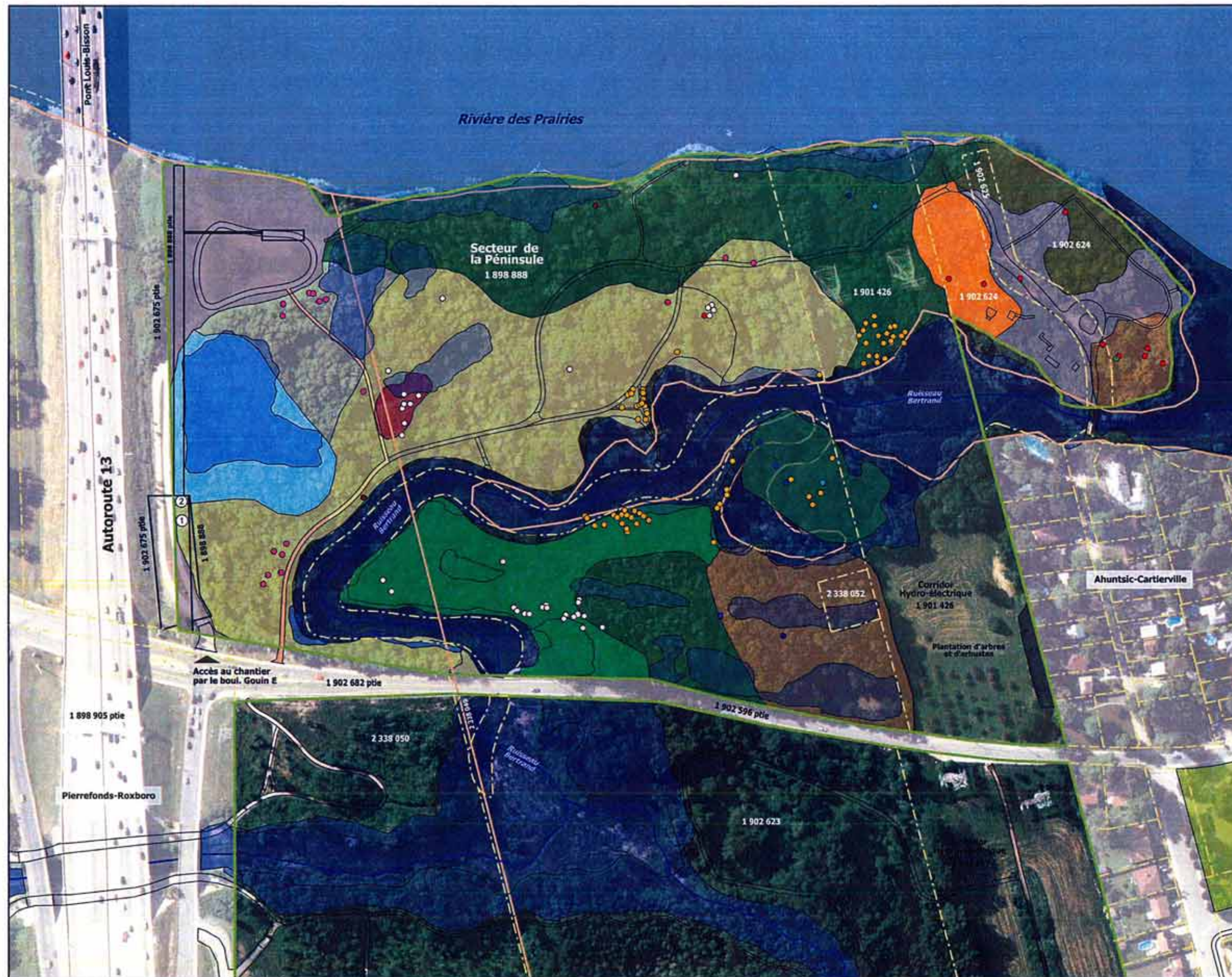
- Herpétofaune - 2000**
- ◆ Couleuvre brune
 - ◆ Ousouaron
 - ◆ Couleuvre rayée
 - ◆ Necture tacheté
 - ◆ Crapaud d'Amérique
 - ◆ Tortue géographique
 - ◆ Grenouille des bois
 - ◆ Tortue à oreilles rouges
 - ◆ Grenouille léopard
 - ◆ Tortue peinte
 - ◇ Grenouille verte
 - ◆ Salamandre à points bleus



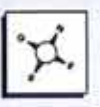
Montréal
 Direction des grands parcs
 et du verdissement
 Section - Planification et contrôle des projets
 Division - Bureau de projets d'aménagement

Auteur : Roxanne Lessard, M. Env.
 architecte paysagiste
 Avril 2014
 plan 01/03





**PARC-NATURE
DU BOIS-DE-LIESSE**



**Projet de Gaz Métro
Communautés végétales**

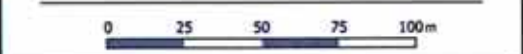
Projet de relocalisation d'une conduite de gaz naturel localisée sous le Pont Bisson dans le parc-nature

- Zone générale des travaux Gaz Métro
- Limites des arrondissements
- Limites du parc-nature
- Sentier multifonctionnel
- Limites des parcs locaux
- Ruisseaux
- Fossés

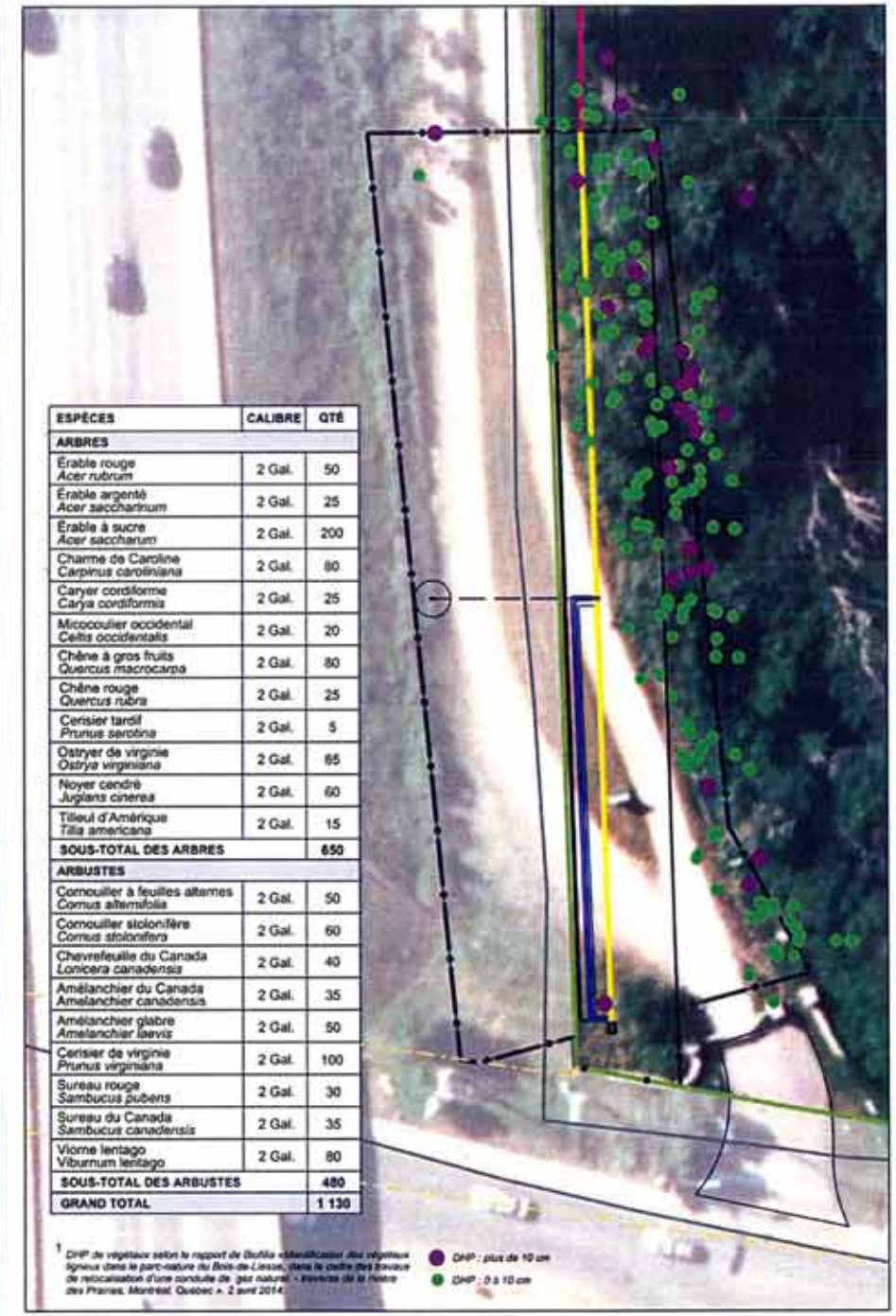
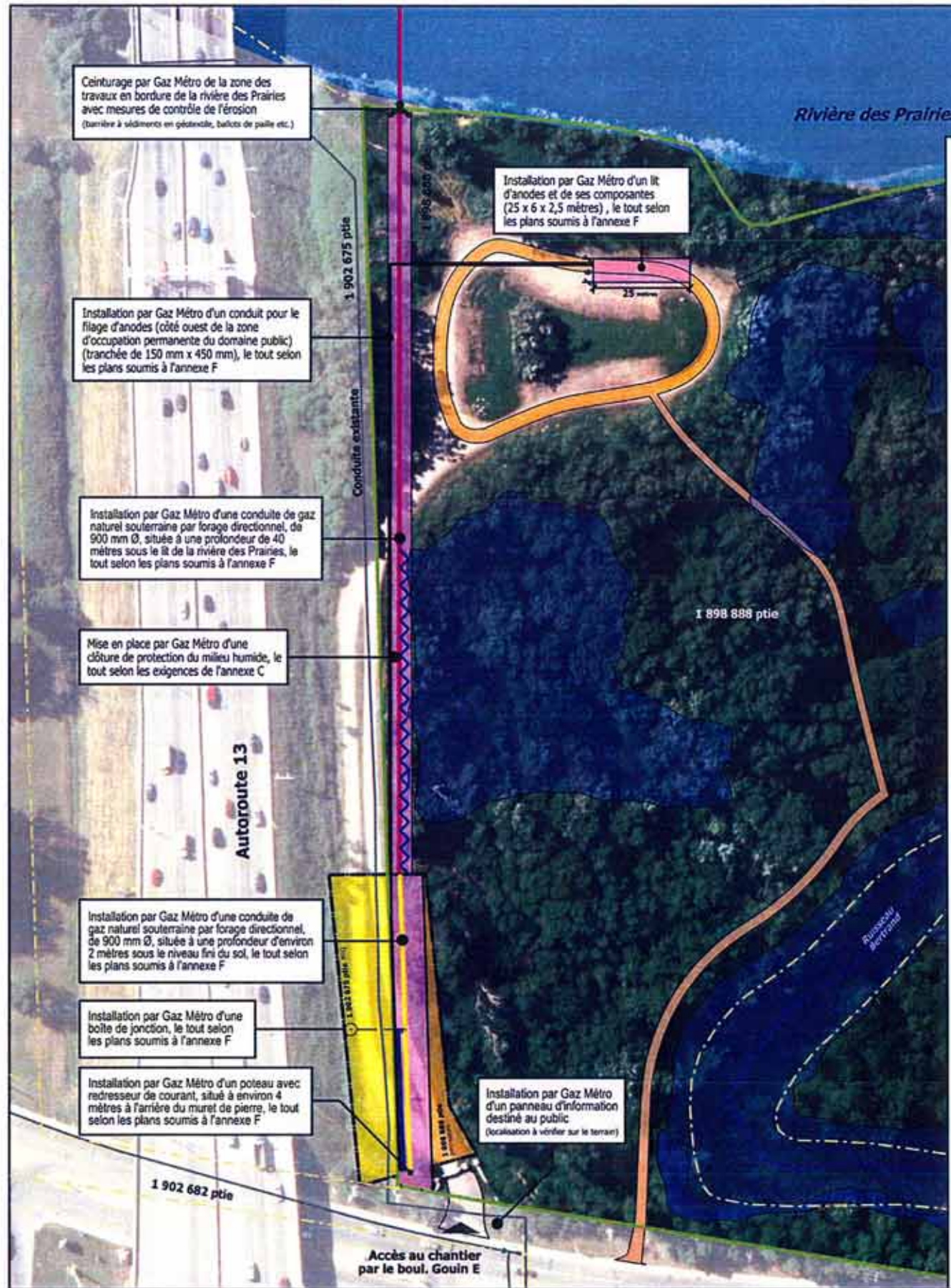
- Communautés végétales - 2012**
- Aire aménagée
 - Aire anthropique
 - Plantation d'arbres et d'arbustes
 - Chêne rouge
 - Érablière sucrière à tilleul d'Amérique
 - Frêne de Pennsylvanie
 - Friche à saule pétiolé
 - Milieu humide
 - Noyeraie noire
 - Ornaie d'Amérique à frêne de Pennsylvanie
 - Peupleraie deltaïde à frêne de Pennsylvanie
 - Peupleraie deltaïde sur site loameux
 - Tillaie à caryer cordiforme

- Plantes à statut précaire - 2012**
- Acer nigrum
 - Apocynum androsaemifolium
 - Carya ovata
 - Celtis occidentalis
 - Juglans cinerea
 - Matteuccia struthiopteris
 - Sanguinaria canadensis
 - Staphylea trifolia
 - Trillium grandiflorum
 - Uvularia grandiflora

Codes	Type de milieu	Superficie SIS-MATIS	Superficie projetée	%	Superficie projetée à réintégrer
1	Noyeraie noire	2 719 ha	0 0292 ha	1,4%	0 0292 ha
2	Ornaie d'Amérique à frêne de pennsylvanie	0 785 ha	0 0052 ha	0,7%	0 0052 ha



Montreal
 Direction des grands parcs
 et du verdissement
 Section - Planification et contrôle des projets
 Division - Bureau de projets d'aménagement
 Auteur : Roxanne Lessard, M. Env.
 architecte paysagiste
 Avril 2014
 plan 02/03



ESPECES	CALIBRE	QTE
ARBRES		
Érable rouge <i>Acer rubrum</i>	2 Gal.	50
Érable argenté <i>Acer saccharinum</i>	2 Gal.	25
Érable à sucre <i>Acer saccharum</i>	2 Gal.	200
Charme de Caroline <i>Carpinus caroliniana</i>	2 Gal.	80
Caryer cordiforme <i>Carya cordiformis</i>	2 Gal.	25
Micocoulier occidental <i>Celtis occidentalis</i>	2 Gal.	20
Chêne à gros fruits <i>Quercus macrocarpa</i>	2 Gal.	80
Chêne rouge <i>Quercus rubra</i>	2 Gal.	25
Cerisier tardif <i>Prunus serotina</i>	2 Gal.	5
Ostryer de virginie <i>Ostrya virginiana</i>	2 Gal.	65
Noyer cendré <i>Juglans cinerea</i>	2 Gal.	60
Tilleul d'Amérique <i>Tilia americana</i>	2 Gal.	15
SOUS-TOTAL DES ARBRES		650
ARBUSTES		
Cornouiller à feuilles alternées <i>Cornus alternifolia</i>	2 Gal.	50
Cornouiller stolonifère <i>Cornus stolonifera</i>	2 Gal.	60
Chevrefeuille du Canada <i>Lonicera canadensis</i>	2 Gal.	40
Amélanchier du Canada <i>Amelanchier canadensis</i>	2 Gal.	35
Amélanchier glabre <i>Amelanchier laevis</i>	2 Gal.	50
Cerisier de virginie <i>Prunus virginiana</i>	2 Gal.	100
Sureau rouge <i>Sambucus pubens</i>	2 Gal.	30
Sureau du Canada <i>Sambucus canadensis</i>	2 Gal.	35
Viorne lentago <i>Viburnum lentago</i>	2 Gal.	80
SOUS-TOTAL DES ARBUSTES		480
GRAND TOTAL		1 130

¹ DNP de végétaux selon le rapport de l'Institut canadien des ressources végétales signifié dans le parc-nature du Bois-de-Liesse, dans le cadre des travaux de réinstallation d'une conduite de gaz naturel - Projets de la Rivière des Prairies, Montréal, Québec A-2 avril 2014.

● DNP : plus de 10 cm
● DNP : 0 à 10 cm

REPLACEMENT DE LA BIOMASSE pouvant être perdue à la suite des travaux

- Superficie potentiellement affectée par les travaux : 2 560 m²
- Nombre de végétaux (arbres et arbustes) : 177
- Facteur de remplacement de la biomasse : 15 ans
- Perte de biomasse potentielle : 41 956,7 kg (en fonction du dnp de l'ensemble des végétaux compris dans la zone de travaux)¹
- Biomasse perdue remplacée par : 39 213,4 kg

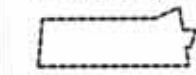
PARC-NATURE DU BOIS-DE-LIESSE



Projet de Gaz Métro
Interventions projetées et remplacement de biomasse

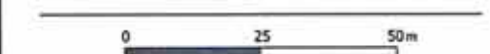
Projet de relocalisation d'une conduite de gaz naturel localisée sous le Pont Bisson dans le parc-nature

Aire de travail temporaire située à plus de 200 mètres de la rivière des Prairies



- Parcelle A :**
Parc-nature : lot 1 898 888 pte
Aire permanente d'occupation du domaine public
- Parcelle B :**
Parc-nature : lot 1 898 888 pte
Aire temporaire d'occupation du domaine public
- Parcelle C :**
Parc-nature : lot 1 898 888 pte
Accès sporadique au sentier du parc-nature
- Parcelle MTQ :**
Lot 1 902 675 pte
Aire temporaire d'occupation du domaine public
ministère des Transports du Québec

- Limites du parc-nature
- Limites de lots
- Sentier multifonctionnel
- Ruisseaux
- Fossés



Montreal
Direction des grands parcs et du verdissement
Section - Planification et contrôle des projets
Division - Bureau de projets d'aménagement
Auteur : Roxanne Lessard, M. Env. architecte paysagiste
Avril 2014
plan 03/03

ANNEXES C

Exigences

**AMÉNAGEMENT DES OUVRAGES, GARANTIES ET
PROTECTION ENVIRONNEMENTALE**
CLAUSES TECHNIQUES

1. MESURES DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE

- 1.1 Pour empêcher le déversement des matériaux vers le milieu humide ou le littoral, tous les matériaux granulaires ou particuliers doivent être placés dans un site plat, sur un géotextile hydrofuge et doivent pouvoir être recouvert d'un plastique imperméable en cas de pluies et lors de l'absence des ouvriers sur le chantier. L'installation des aires d'entreposage devra être préalablement approuvée par l'Autorité compétente, qui pourra demander en tout temps un ajustement à cette dite zone d'entreposage.

Tout au long des travaux, un filtre composé d'une membrane géotextile doit être installé en aval des travaux, de part et d'autre du milieu humide, pour empêcher les particules en suspension de s'étaler et de créer un impact sur la faune.

- 1.2 L'entrepreneur est responsable de la fourniture de tous les matériaux, de l'outillage, de l'équipement et de la main d'œuvre requis pour compléter les travaux.

Les outils doivent être propres et affûtés pendant toute la durée des travaux arboricoles. Il est interdit d'utiliser des outils qui écrasent ou déchirent l'écorce. Les outils doivent être désinfectés par trempage ou par pulvérisation d'une solution désinfectante. Dans le cas de travaux sur des arbres malades, les outils doivent être désinfectés avant chaque coupe.

La machinerie devra toujours être en bon état, afin d'éviter tout déversement d'huile ou d'autres produits pouvant causer des dommages à l'environnement.

2. AMÉNAGEMENT DES OUVRAGES

Les plans de l'annexe B visant la protection du milieu environnemental ont déjà été transmis à Gaz Métro.

2.1 Apports de matériaux de remblai

Advenant la nécessité d'apport de matériaux de remblai dans la Zone des travaux, Gaz Métro doit identifier la provenance des matériaux d'emprunt, fournir des échantillons de terre et leurs analyses chimiques pour fins d'approbation, dans les cinq (5) jours, par l'Autorité compétente.

2.2 Apports de terre de culture

Advenant la nécessité d'apport de terre de culture dans la Zone des travaux, Gaz Métro doit identifier les sources d'approvisionnement des terres de culture, fournir des échantillons et les analyses chimiques de la terre de culture no 1 (Mélange Ville de Montréal pour la plantation des arbres et ensemencement) et de la terre de culture no 2 (Mélange Ville de Montréal pour la plantation des arbustes et des plantes herbacées) aux fins d'approbation, dans les cinq (5) jours, par l'Autorité compétente.

2.3 Travaux de gazonnement

Advenant la nécessité de travaux de mise en place de gazon en plaques dans les Zone des travaux, Gaz Métro doit exécuter les travaux avec du gazon en plaque adaptées aux conditions locales et approuvées, dans les cinq (5) jours, par l'Autorité compétente.

2.4 Fourniture de végétaux, travaux de plantation et protection contre les rongeurs

Gaz Métro doit réaliser des plantations avec des espèces indigènes, adaptées aux conditions locales de chaque site. Il est entendu que les sources d'approvisionnement des végétaux et la qualité ce ceux-ci doivent être approuvées, dans les cinq (5) jours, par l'Autorité compétente.

Il est entendu que l'Autorité compétente identifiera les zones de plantation et fournira à Gaz Métro les types, les quantités et le calibre des végétaux en fonction de l'inventaire réalisé conjointement avant le début des travaux.

Il est entendu que la densité de plantation des végétaux est fixée à une distance de 1 à 1,5 mètre du centre d'un plant au centre de l'autre plant.

Gaz Métro devra installer une spirale de plastique autour des arbres nouvellement plantés pour les protéger contre les rongeurs.

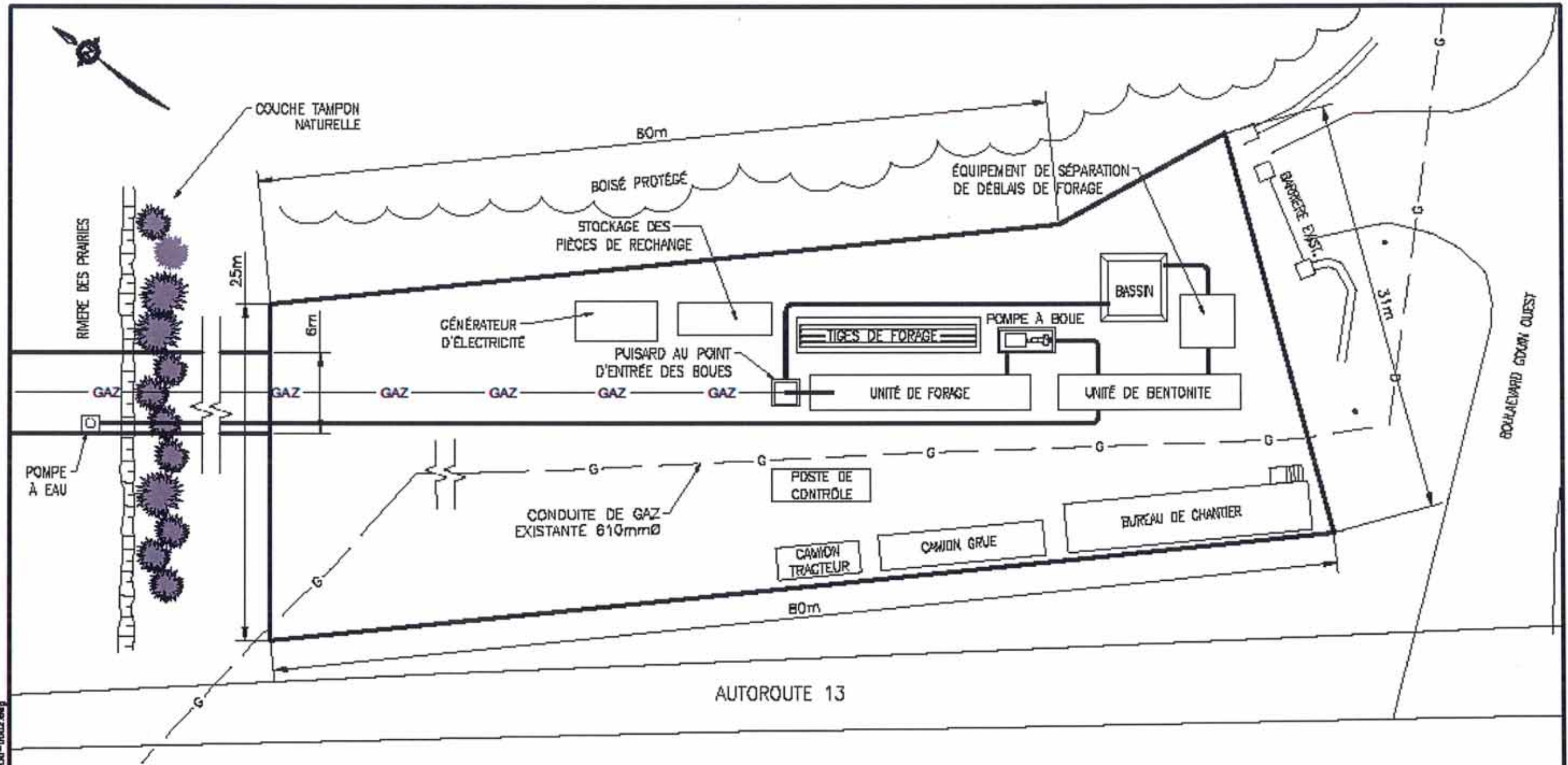
2.5 Travaux de remise en état du chemin d'accès au stationnement, du stationnement et du sentier

Il est entendu que Gaz Métro doit procéder à la remise en état du chemin d'accès au stationnement, du stationnement et du sentier d'accès au parc-nature selon les spécifications données par l'Autorité compétente, notamment en ce qui a trait au type et à la méthode d'installation du revêtement de pierre concassée.

3. GARANTIE

- 3.1 Gaz Métro doit garantir les végétaux pour une période minimale d'un (1) an après la fin des travaux de remise en état.
- 3.2 Il est entendu que Gaz Métro doit procéder au remplacement des végétaux n'ayant pas survécus à l'intérieur de la période de garantie.

ANNEXE D
Équipements



VUE EN PLAN
P.A.E

**NE PAS UTILISER
POUR CONSTRUCTION**

DERNIERE SAUVEGARDE: 2013/11/10 - 1:50pm
CHEMIL: \\s1\04\Bureau\Desautels\614801-0000-0002.dwg

No	REV	DATE	BUT DE L'ÉMISSION	No	DESCRIPTION DE LA RÉVISION	DATE	*	**
3	00	2013/11/20	ÉNIS POUR INFORMATION					
2	FE	2013/11/11	ÉNIS POUR COMMENTAIRE CLIENT					
1	FA	2013/11/08	ÉNIS POUR COMMENTAIRE INTERNE	-				
REGISTRE D'ÉMISSION DU DESSIN					REGISTRE DES RÉVISIONS * CONÇU ** APPROUVÉ			

SNC-LABLAN 455, boul. René-Lévesque Ouest Montréal (Québec) Canada H2Z 1Z3	CONÇU G. LANGLOIS	PROJET FORAGE HDD PONT LOUIS-BISSON
	DESSINÉ T. CACCIOLA	TITRE AIRE DE TRAVAIL TYPE FORAGE DIRIGÉ POINT D'ENTRÉE
CLIENT la vie en bleu	VÉRIFIÉ N.-A. CLOUTIER	No PROJET 614801
	APPROUVÉ G. LANGLOIS	SUBDIVISION 0000
	DATE 2013-11-11	SÉRIE 4P, DD
ÉCHELLE P.A.E.		RÉV. 0002 00



ANNEXE 2

ENTENTE SUR LES CONDITIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE CONDUITE DE GAZ NATUREL SOUTERRAINE DANS LE PARC- NATURE DU BOIS-DE-LIESSE

Intervenue à Montréal le _____ 2014.

ENTRE

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO, société en commandite légalement constituée ayant son siège au 1717, rue du Havre, à Montréal, province de Québec, H2K 2X3 représentée par _____, ses officiers dûment autorisés tel qu'ils le déclarent.

Ci-après nommée « **Gaz Métro** »

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le 1^{er} janvier 2002 en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ chapitre C-11.4) (ci-après la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la Charte et résolutions suivantes :

- a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et
- b) de la résolution numéro CG● ●, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ●.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Gaz Métro et la Ville sont également collectivement désignées comme les « **Parties** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE Gaz Métro est un distributeur de gaz naturel détenant le droit exclusif de distribuer du gaz naturel sur un certain territoire, dont le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE Gaz Métro doit enlever la conduite de gaz naturel sous le pont Bisson compte tenu des travaux de réfection du tablier du pont qui seront réalisés par le ministère des Transports du Québec (MTQ) en 2015;

ATTENDU que Gaz Métro désire installer une nouvelle conduite de gaz naturel souterraine en forage directionnel sur une partie du lot 1 898 888 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, faisant partie intégrante du parc-nature du Bois-de-Liesse, le tout tel qu'indiqué sur le plan joint aux présentes comme annexe A;

ATTENDU QUE le lot 1 898 888 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal fait partie du domaine public de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville consent à ce que Gaz Métro procède aux travaux d'installation de cette conduite de gaz naturel souterraine, d'un lit d'anodes et ses composantes dans les limites du parc-nature du Bois-de-Liesse y compris l'installation de tous autres appareils, accessoires et pièces nécessaires, à certaines conditions;

ATTENDU QUE l'occupation du domaine public est régie par les articles 67 et 67.1 de la Charte;

ATTENDU QUE la Ville peut, en vertu de l'article 84 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (RLRQ, chapitre R-6.01) négocier une entente avec un distributeur gazier sur les conditions d'installation du réseau gazier sur le territoire de la Ville.

ATTENDU QUE les Parties reconnaissent la nécessité d'établir les différentes modalités d'opération liées à l'exécution des travaux incluant, entre autres, la sécurisation du site, la communication d'informations aux citoyens, les mesures de restauration du milieu environnemental, la remise en état du terrain et l'application de mesures compensatoires.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 **DÉFINITIONS**

- 1.1. « **Autorité compétente** » : le chef de section – entretien section centre, de la division de la gestion de l'entretien et des opérations des grands parcs du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville;
- 1.3 « **Équipements** » : une conduite de gaz naturel souterraine, un lit d'anodes y compris tous autres appareils, accessoires, composantes et pièces nécessaires pour la transmission et la distribution du gaz naturel;
- 1.4 « **GUEPE** » : Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement;

- 1.5 « **Lit d'anodes** » : consiste en des barres de métal, localisées en souterrain, à l'écart de la conduite de gaz et captant la corrosion à la place de la conduite;
- 1.6 « **MDDELCC** » : Ministère du développement durable, de l'environnement et lutte contre le changement climatique;
- 1.7 « **Règlement** » : Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins d'une conduite de gaz naturel dans le parc-nature du Bois-de-Liesse.
- 1.8 « **Zone des travaux** » Des parties du lot 1 898 888 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le parc-nature du Bois-de-Liesse, utilisées pour les travaux d'installation des Équipements et limitées aux parcelles « A », « B » et « C » telles qu'identifiées sur le plan de l'annexe A de la présente entente.

ARTICLE 2 CONDITION

- 2.1 L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public accordée à Gaz Métro par le Règlement doit se limiter à la Zone des travaux et respecter les exigences des présentes.

ARTICLE 3 DURÉE

- 3.1 L'autorisation d'occupation du domaine public est temporaire et prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent auront été exécutées.
- 3.2 La durée des travaux prévue par Gaz Métro est d'environ trois (3) mois.
- 3.3 À défaut de respecter cet échéancier, Gaz Métro s'engage à aviser l'Autorité compétente dans les meilleurs délais pour convenir d'un nouvel échéancier.

ARTICLE 4 DÉSIGNATION DE LA ZONE DE TRAVAUX

- 4.1 L'accès au chantier, la circulation de la machinerie et des véhicules, ainsi que les aires d'entreposage de la machinerie et de matériaux seront limités à la Zone de travaux.

Néanmoins, les Parties conviennent que Gaz Métro ne pourra utiliser la Parcelle « C » qu'une fois par jour. L'accès à cette parcelle et son utilisation sont sujets au respect des conditions suivantes, à savoir :

- la camionnette utilisée devra être munie de gyrophares ;
- elle ne devra pas dépasser une vitesse de 20 km/hre ;
- un signaleur devra être présent devant le véhicule afin de pouvoir prévenir les usagers du parc;
- aucun entreposage de la machinerie et de matériaux ne pourra être effectué sur cette parcelle.

ARTICLE 5 **TRAVAUX**

5.1 De façon non limitative, les travaux consisteront aux interventions suivantes, à savoir :

- Le tirage, l'installation de la conduite de gaz naturel et l'implantation du Lit d'anodes (de 25 mètres de longueur par 6 mètres de largeur et d'une profondeur de 2,5 mètres) et de ses composantes sous le stationnement existant. Ce Lit d'anodes sera localisé à environ 50 mètres à l'est du tracé de la conduite de gaz naturel, tel qu'illustré en rose à l'annexe A de la présente entente;
- L'aménagement d'une aire de travail temporaire à plus de 200 mètres de la rivière des Prairies, devant comprendre plusieurs équipements (bureau de chantier, camions de poste de contrôle, unité de bentonite, bassin étanche, pompe de boue, équipements de confinement des boues de forage, trousse de récupération des hydrocarbures, unité de forage, tiges de forage, pièces de rechange, générateur d'électricité, puisard) tel qu'illustrés aux plans des annexes D et E des présentes ;
- Le ceinturage de la Zone des travaux en bordure de la rivière des Prairies avec des mesures de contrôle de l'érosion (barrière à sédiments en géotextile et ballot de paille, etc.) conformément aux exigences du MDDELCC ;
- Le forage et l'alésage du tunnel de la conduite de gaz naturel d'un diamètre de 900 mm, situé à une profondeur de 40 mètres sous le niveau du roc de la rivière des Prairies, tel qu'illustré aux annexes B et F de la présente entente ;
- Le cas échéant, la gestion de la bentonite et des résidus de forage sur le site, tous les résidus excédentaires devant être évacués hors site et disposés dans un site autorisé par le MDDELCC ;
- Le cas échéant, le brûlage des gaz résiduels de la conduite désaffectée ;
- Le cas échéant, le scellage des extrémités du segment de la conduite désaffectée;
- La protection et la restauration du milieu environnemental de même que la remise en état de l'ensemble des terrains affectés par la réalisation des travaux dans le domaine public tel que prévu aux présentes ;

- Tous autres travaux connexes.

ARTICLE 6 OBLIGATIONS DE GAZ MÉTRO

L'occupation temporaire du domaine public est conditionnelle à ce qui suit :

6.1 Gaz Métro assume, pour toute la durée de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'entière responsabilité de tout dommage causé dans le cours ou à l'occasion de l'exécution et durant la durée de travaux, qu'il s'agisse de dommages aux personnes ou aux biens publics ou privés ainsi que ceux pouvant être causés par ses employés ou ses entrepreneurs. À cet égard, Gaz Métro tiendra la Ville indemne, prendra fait et cause et la défendra contre toute réclamation qui pourrait être faite contre cette dernière, toute action qui pourrait lui être intentée et toute condamnation ou tout jugement qui pourrait être rendu contre la Ville, y compris les frais et accessoires.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, Gaz Métro, ses successeurs ou représentants, tiendront la Ville indemne de tout dommage causé aux Équipements par la Ville, ses employés ou ses entrepreneurs, sauf en cas de négligence, de faute ou d'omission de la part de ces derniers.

6.2 Compte tenu des travaux liés à l'installation des Équipements, Gaz Métro s'engage à protéger les milieux naturels situés à l'intérieur des limites de l'écoterritoire de la coulée verte du Ruisseau Bertrand et à y minimiser ses interventions dans la mesure du possible.

6.3 Gaz Métro doit prendre les mesures nécessaires pour limiter l'orniérage et la compaction des sols, à l'intérieur de la Zone de travaux, selon les techniques disponibles et approuvées par les Parties.

6.4 Gaz Métro doit donner à l'Autorité compétente un préavis minimum de trente (30) jours avant le début des travaux décrits à l'article 5 de la présente entente.

6.5 Au moins vingt et un (21) jours avant le début des travaux, une rencontre entre l'Autorité compétente et Gaz Métro doit être tenue à l'intérieur de la Zone des travaux afin de prendre connaissance du secteur où les arbres et arbustes sont susceptibles d'être affectés par les travaux.

6.6 Au moins quinze (15) jours avant le début des travaux, Gaz Métro doit soumettre à l'Autorité compétente:

6.6.1 Un plan identifiant :

6.6.1.1 le calibre et les espèces d'arbres et d'arbustes à protéger et élaborant les mesures de protection proposées; et

6.6.1.2 le calibre et les espèces d'arbres et d'arbustes que Gaz Métro devra abattre afin de permettre la réalisation des travaux;

Dans un délai de cinq (5) jours suivant la réception dudit plan, l'Autorité compétente donnera son approbation ou émettra ses commentaires, le cas échéant.

6.6.2 Un inventaire des nids d'oiseaux, situés dans les arbres ou arbustes devant être abattus afin de valider la limite de la Zone des travaux;

- 6.7 Conformément au plan visé à l'article 6.6.1 et aux commentaires émis par l'Autorité compétente, le cas échéant, Gaz Métro doit, avant le début des travaux, installer les mesures de protection autour des arbres et des arbustes identifiés et les maintenir en place jusqu'à la fin des travaux.
- 6.8 Au moins quinze (15) avant le début des travaux, Gaz Métro doit soumettre à l'Autorité compétente un certificat d'assurance prouvant que Gaz Métro détient une assurance-responsabilité au montant de quinze millions de dollars (15 000 000,00\$) par personne et par événement, pour blessures corporelles, décès et dommage matériels. Cette assurance responsabilité doit contenir un avenant désignant la Ville comme assurée additionnelle pour tout sinistre ayant trait à l'occupation du domaine public et doit préciser qu'elle n'est pas annulable ni modifiable sans un préavis écrit de trente (30) jours adressé à l'Autorité compétente.
- 6.9 Avant le début des travaux, Gaz Métro doit installer des clôtures de protection solides, stables et recouvertes d'une toile anti-bruit au périmètre de la Zone des travaux, excluant les aires de circulation (le sentier multifonctionnel et le chemin d'accès au stationnement) ainsi qu'à la bordure du milieu humide, tel qu'illustré à l'annexe B de la présente entente. Ces clôtures doivent être préalablement approuvées par l'Autorité compétente et maintenues en place jusqu'à la fin des travaux.
- 6.10 Avant le début des travaux, Gaz Métro doit prouver à l'Autorité compétente qu'une somme de huit mille quatre cents dollars (8 400,00\$) a été remis à GUEPE, pour la perte de revenus nets liée à la perturbation des activités d'animation réalisées par ce dernier dans le parc-nature Bois-de-Liesse.
- 6.11 Pendant toute la durée des travaux, Gaz Métro doit s'assurer qu'il n'y ait aucune circulation et aucun entreposage de matériaux à l'intérieur des aires de protection des arbres et arbustes.
- 6.12 Pendant toute la durée des travaux, un surveillant des travaux de Gaz Métro doit être présent en tout temps dans la Zone des travaux afin de s'assurer que l'entrepreneur respecte les clauses des présentes.

- 6.13 Dans l'éventualité où Gaz Métro prévoit effectuer le brûlage des gaz de la conduite désaffectée dans la Zone de travaux, ce dernier s'engage à aviser l'Autorité compétente de l'emplacement exact prévu à cette fin, et ce, au moins quinze (15) jours avant le début des travaux et à obtenir toutes les autorisations requises.
- 6.14 Au moins quinze (15) jours avant le début des travaux, Gaz Métro avisera le public de la nature et la durée desdits travaux au moyen d'un avis publié dans un journal local de son choix et fournira à l'Autorité compétente le fichier électronique de cet avis.

De plus, pendant toute la durée des travaux, Gaz Métro doit installer et maintenir, pendant toute la durée des travaux, un panneau informant le public de la nature des travaux, selon les modalités suivantes :

- Un panneau d'information, de dimensions approuvées par l'Autorité compétente, devant être installé à l'endroit indiqué au plan de l'annexe B ;
- Gaz Métro doit inscrire sur le panneau ses coordonnées de référence afin que le public puisse obtenir l'information relative aux travaux sous sa responsabilité.

ARTICLE 7

REMISE EN ÉTAT DES LIEUX ET RESTAURATION

DU MILIEU ENVIRONNEMENTAL

- 7.1 Dans un délai de soixante (60) jours suivant la fin des travaux, Gaz Métro s'engage à remettre à leur état d'origine la Zone de travaux. Toutefois, dans l'éventualité où certains travaux de remise en état ne pourraient pas être complétés dans le délai précité, compte tenu de la période hivernale, notamment la plantation de végétaux, Gaz Métro devra compléter la remise en état de la Zone des travaux dans un délai de trente (30) jours suivant la période de dégel fixé annuellement par le Ministère des Transport applicable au territoire montréalais.

Il est entendu que la remise en état inclue notamment :

7.1.1 L'enlèvement des membranes ou autres matériaux de protection, l'enlèvement des fondations granulaires, l'enlèvement des pierres de grandes et moyennes dimensions, les opérations de décompactage des sols ;

7.1.2 La réinstallation de tous les éléments de signalisation du domaine public ayant été déplacés lors de la réalisation des travaux et à remettre en état le chemin d'accès au stationnement, le stationnement, le sentier multifonctionnel et les surfaces gazonnées affectées par la réalisation des travaux conformément aux exigences de l'annexe C. Ces travaux devront être préalablement approuvés par l'Autorité compétente ;

- 7.1.3 Le remplacement des arbres ou arbustes du domaine public ayant été affectés par la réalisation des travaux décrits à l'article 5.
- 7.2 Gaz Métro compense la biomasse perdue à l'occasion de ses travaux selon le calcul établi par la Ville, selon le plan visé à l'article 6.6.1, à l'aide d'un logiciel établi à cette fin, du nombre et des espèces d'arbres et arbustes à planter pour compenser cette perte de biomasse. À titre indicatif, le tableau de l'annexe B, fait état du nombre d'arbres à planter pour le remplacement de la biomasse perdue, si tous les arbres et arbustes se trouvant dans l'Emplacement devaient être abattus. Ce calcul sera remis à Gaz Métro lors de l'approbation du plan d'abattage par l'Autorité compétente.
- 7.3 La remise en état des lieux doit être effectuée selon les exigences de l'annexe C de la présente entente.

ARTICLE 8 **PRIX**

- 8.1 Gaz Métro s'engage à remettre à l'Autorité compétente, une somme de deux mille cinq cents dollars (2 500,00\$) pour la perte de revenus nets liée à la gestion et l'exploitation du stationnement du secteur de la Péninsule et pour perte de revenus nets liée à une diminution de l'achalandage du stationnement de la maison Pitfield du parc-nature du Bois-de-Liesse, considérant la durée des travaux spécifiée à l'article 3.2 des présentes.

ARTICLE 9 **MODALITÉS FINANCIÈRES**

- 9.1. Gaz Métro assumera la totalité des coûts liés à son occupation ainsi qu'à l'installation des Équipements sur le domaine public.

ARTICLE 10 **RESPECT DES LOIS, DE RÈGLEMENTS ET POLITIQUES**

- 10.1 Gaz Métro doit se conformer, à ses frais, aux lois et règlements municipaux applicables dans la Zone des travaux
- 10.2 Dans l'éventualité où un certificat d'autorisation du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs est requis pour l'installation des Équipements dans le domaine public, l'Autorité compétente s'engage à collaborer et à fournir tous les documents requis afin de permettre à Gaz Métro de l'obtenir, dans les meilleurs délais. Gaz Métro convient qu'elle ne tiendra en aucun cas la Ville responsable des inconvénients que ces exigences pourraient lui causer.

ARTICLE 11 **CESSION**

11.1 Les droits et les obligations contenus dans la présente entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie.

ARTICLE 12
RENONCIATION

12.1 Gaz Métro peut renoncer à la présente occupation temporaire du domaine public, en tout temps avant le début des travaux, en adressant un avis écrit à l'Autorité compétente.

ARTICLE 13
MODIFICATION

13.1 Toute modification du contenu des présentes doit faire l'objet d'un consentement écrit entre les Parties et faire l'objet d'un avenant et d'une modification réglementaire par la Ville.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé à Montréal, ce _____ jour
d'_____ 2014.

GAZ MÉTRO

par : _____

VILLE DE MONTRÉAL

par :

Colette Fraser
Greffière adjointe

LISTE DES ANNEXES

Annexe A – Plan de localisation des travaux et occupation du domaine public

Annexe B – Plans du milieu environnemental et interventions prévues par Gaz Métro

Annexe C – Aménagement des ouvrages et garanties

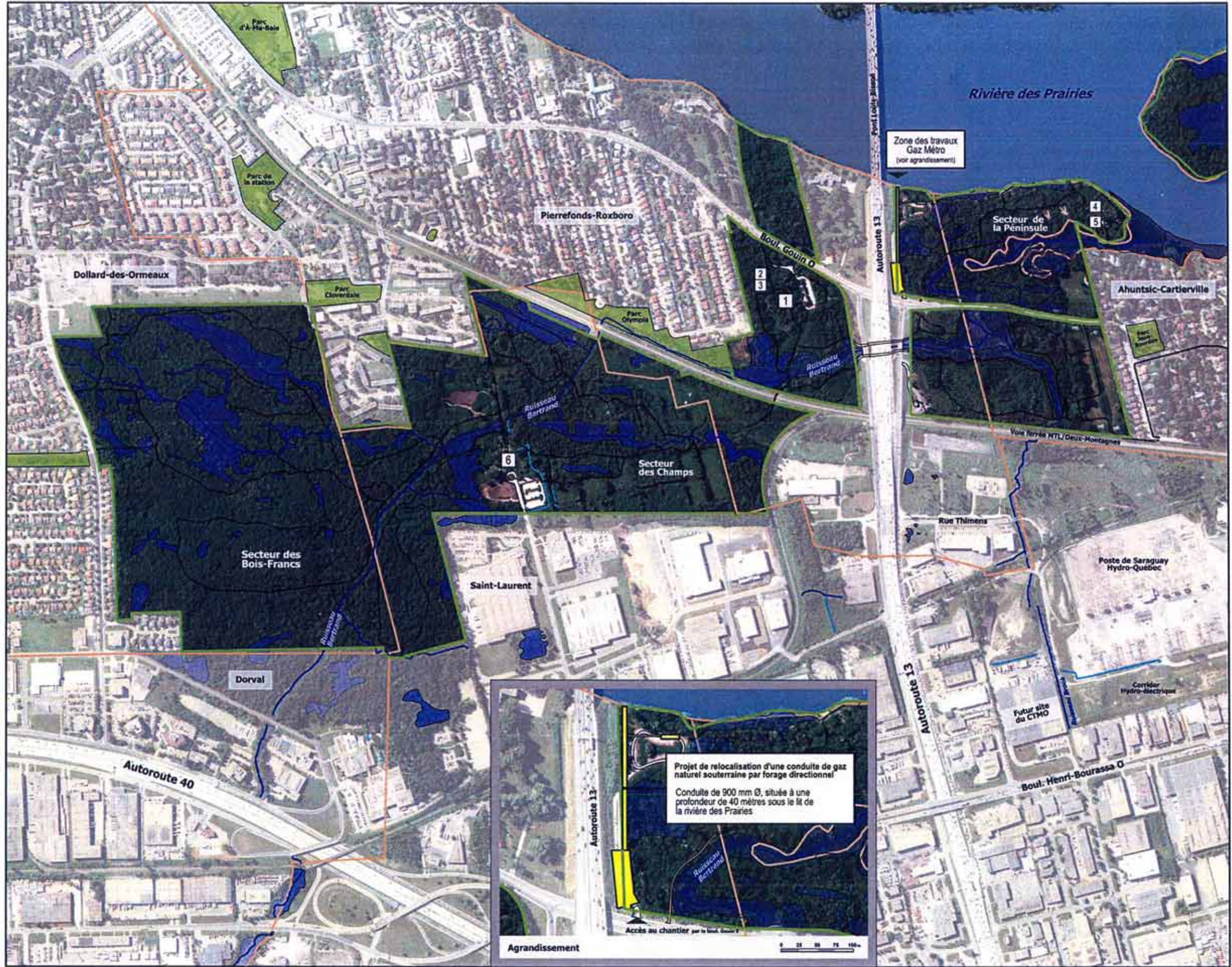
Annexe D – Plan d'arpentage soumis par Gaz Métro

Annexe E – Disposition des équipements dans l'aire de travail

Annexe F – Plans techniques soumis par Gaz Métro

**Annexe A – Plan de localisation des travaux
et occupation du domaine public**

CB



**PARC-NATURE
DU BOIS-DE-LIESSE**



**Projet de Gaz Métro
Localisation des travaux**

Projet de relocalisation d'une conduite de gaz naturel localisée sous le Pont Bisson dans le parc-nature

- Zone générale des travaux Gaz Métro
- Limites des arrondissements
- Limites du parc-nature
- Sentier multifonctionnel
- Limites des parcs locaux
- Ruisseaux
- Fossés

- Bâtiments d'intérêt patrimonial**
- | | |
|-----------------------|----------------------|
| 1 Maison Pitfield | 4 Maison du Ruisseau |
| 2 Maison du jardinier | 5 Bureau GUEPE |
| 3 Maison du gardien | 6 Accueil des Champs |



Montréal

Direction des grands parcs et du vertissement
Section - Planification et contrôle des projets
Division - Bureau de projets d'aménagement

Auteur : Roxanne Lessard, M. Env. architecte paysagiste
Avril 2014
plan 01/02

Projet de relocalisation d'une conduite de gaz naturel souterraine par forage directionnel
Conduite de 900 mm Ø, située à une profondeur de 40 mètres sous le lit de la rivière des Prairies

Agrandissement



**PARC-NATURE
DU BOIS-DE-LIESSE**



**Projet de Gaz Météo
Occupation du domaine public**

**Projet de relocalisation d'une conduite de gaz naturel
localisée sous le Pont Bisson dans le parc-nature**

Aire de travail temporaire située à plus
de 200 mètres de la rivière des Prairies



Parcelle A :
Parc-nature : lot 1 898 888 ptie
Aire permanente d'occupation du domaine public



Parcelle B :
Parc-nature : lot 1 898 888 ptie
Aire temporaire d'occupation du domaine public



Parcelle C :
Parc-nature : lot 1 898 888 ptie
Accès sporadique au sentier
du parc-nature



Parcelle MTQ :
Lot 1 902 675 ptie
Aire temporaire d'occupation du domaine public
ministère des Transports du Québec



Limites du parc-nature



Limites de lots



Sentier multifonctionnel



Ruisseaux



Fossés



Montréal

Direction des grands parcs
et du verdissement

Section - Planification et contrôle des projets
Division - Bureau de projets d'aménagement

Auteur : Roxanne Lessard, M. Eriv.
architecte paysagiste

Avril 2014
plan 02/02

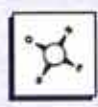


**Annexe B – Plans du milieu environnemental
et interventions prévues par Gaz Métro**

CB



**PARC-NATURE
DU BOIS-DE-LIESSE**



**Projet de Gaz Métro
Herpétofaune**

Projet de relocalisation d'une conduite de gaz naturel localisée sous le Pont Bisson dans le parc-nature

- Zone générale des travaux Gaz Métro █
- Limites des arrondissements —
- Limites du parc-nature —
- Sentier multifonctionnel ~
- Limites des parcs locaux █
- Ruisseaux —
- Fossés —

- Herpétofaune - 2007**
- Couleuvre brune
 - Couleuvre rayée
 - Grenouille léopard
 - Grenouille verte
 - Ouagouaron
 - Rainette crucifère
 - Salamandre à points bleus
 - Tortue à oreilles rouges
 - Tortue géographique
 - Tortue peinte

- Herpétofaune - 2000**
- ◆ Couleuvre brune
 - ◆ Couleuvre rayée
 - ◆ Crapaud d'Amérique
 - ◆ Grenouille des bois
 - ◆ Grenouille léopard
 - ◆ Grenouille verte
 - ◆ Ouagouaron
 - ◆ Necture tacheté
 - ◆ Tortue géographique
 - ◆ Tortue à oreilles rouges
 - ◆ Tortue peinte
 - ◆ Salamandre à points bleus



Montréal

Direction des grands parcs
et du verdissement
Section - Planification et contrôle des projets
Division - Bureau de projets d'aménagement

Auteur : Roxanne Lessard, M. Env.
architecte paysagiste

Avril 2014
plan 01/03

PARC-NATURE DU BOIS-DE-LIESSÉ



Projet de Gaz Métro
Communautés végétales

Projet de relocalisation d'une conduite de gaz naturel
localisée sous le Pont Blisson dans le parc-nature

- Zone générale des travaux Gaz Métro
- Limites des arrondissements
- Limites du parc-nature
- Sentier multifonctionnel
- Limites des parcs locaux
- Ruisseaux Fossés

Communautés végétales - 2012

- Aire aménagée
- Aire anthropique
- Plantation d'arbres et d'arbustes
- Chênaie rouge
- Érablière sucrière à tilleul d'Amérique
- Frênaie de Pennsylvanie
- Friche à saule pétiolé
- Milieu humide
- Noyeraie noire
- Ormaie d'Amérique à frêne de Pennsylvanie
- Peupleraie deltaïde à frêne de Pennsylvanie
- Peupleraie deltaïde sur site loameux
- Tillaie à caryer cordiforme

Plantes à statut précaire - 2012

- Acer nigrum
- Apocynum androsaemifolium
- Carya ovata
- Celtis occidentalis
- Juglans cinerea
- Matteucia struthiopteris
- Sanguinaria canadensis
- Staphylea trifolia
- Trillium grandiflorum
- Uvularia grandiflora

Codes	Type de milieu	Superficie (ha)	Superficie arrondissement (ha)	%	Superficie parc-nature (ha)
①	Noyeraie noire	2 719 ha	0 078 ha	1,4%	0 078 ha
②	Ormaie d'Amérique à frêne de Pennsylvanie	0 783 ha	0 002 ha	0,3%	0 002 ha



Montréal
 Direction des grands parcs
 et du verdissement
 Section - Planification et contrôle des projets
 Division - Bureau de projets d'aménagement
 Auteur : Roxanne Lessard, M. Env.
 architecte paysagiste
 Avril 2014
 plan 02/03



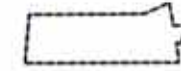
**PARC-NATURE
DU BOIS-DE-LIESSE**



Projet de Gaz Météo
Interventions projetées et remplacement de biomasse

Projet de relocalisation d'une conduite de gaz naturel
localisée sous le Pont Bisson dans le parc-nature

Aire de travail temporaire située à plus
de 200 mètres de la rivière des Prairies



Parcelle A :
Parc-nature : lot 1 898 888 ptie
Aire permanente d'occupation du domaine public



Parcelle B :
Parc-nature : lot 1 898 888 ptie
Aire temporaire d'occupation du domaine public



Parcelle C :
Parc-nature : lot 1 898 888 ptie
Accès sporadique au sentier
du parc-nature



Parcelle MTQ :
Lot 1 902 675 ptie
Aire temporaire d'occupation du domaine public
ministère des Transports du Québec



Limites du parc-nature



Limites de lots



Sentier multifonctionnel



Ruisseaux



Fossés



0 25 50 m



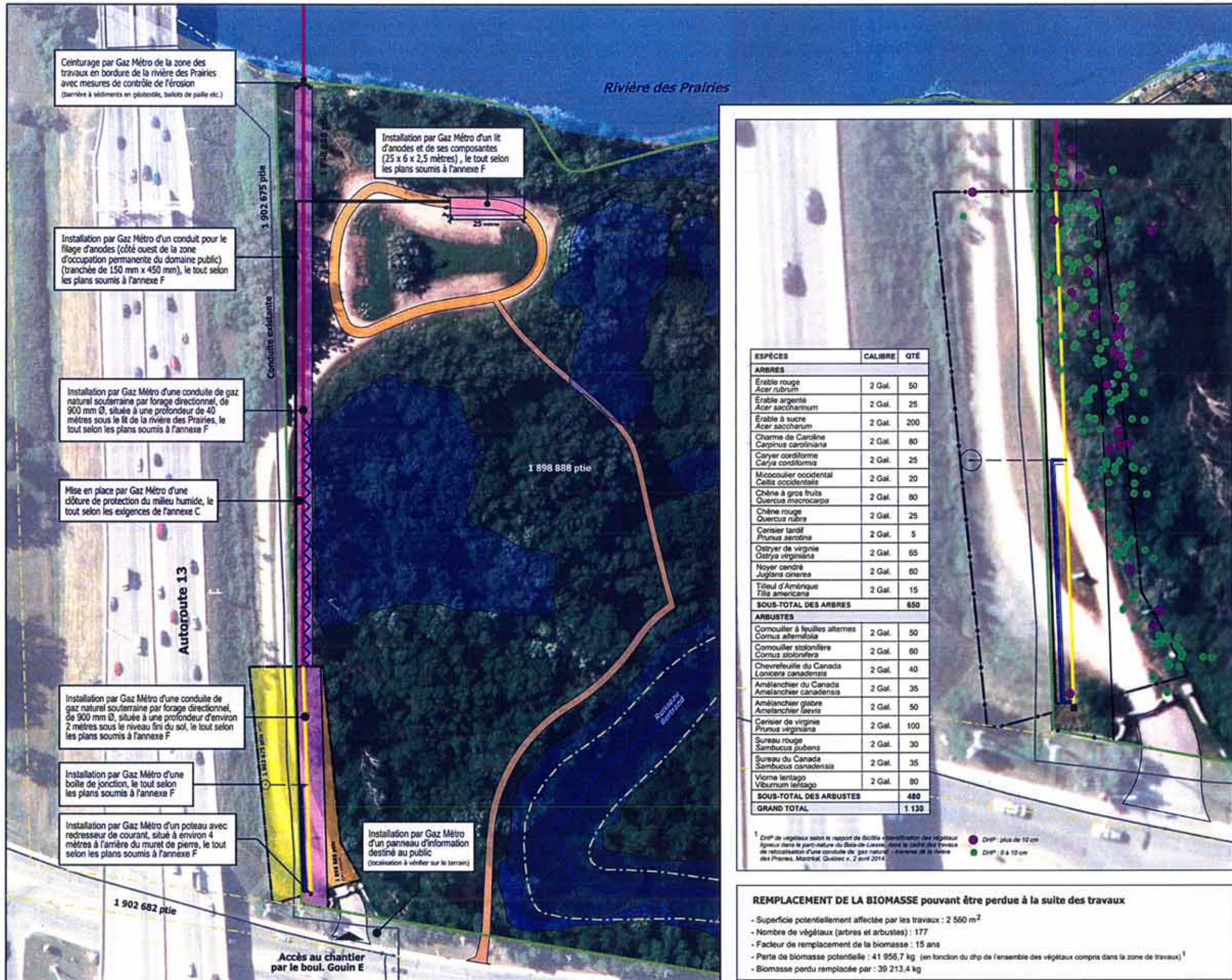
Montreal

Direction des grands parcs
et du verdissement

Section - Planification et contrôle des projets
Division - Bureau de projets d'aménagement

Auteur : Roxanne Lessard, M. Env.
architecte paysagiste

Avril 2014
plan 03/03



Ceinturage par Gaz Météo de la zone des
travaux en bordure de la rivière des Prairies
avec mesures de contrôle de l'érosion
(barrière à sédiments en géotextile, balçots de paille etc.)

Installation par Gaz Météo d'un lit
d'anodes et de ses composantes
(25 x 6 x 2,5 mètres), le tout selon
les plans soumis à l'annexe F

Installation par Gaz Météo d'un conduit pour le
filage d'anodes (côté ouest de la zone
d'occupation permanente du domaine public)
(tranchée de 150 mm x 450 mm), le tout selon
les plans soumis à l'annexe F

Installation par Gaz Météo d'une conduite de gaz
naturel souterraine par forage directionnel, de
900 mm Ø, située à une profondeur de 40
mètres sous le lit de la rivière des Prairies, le
tout selon les plans soumis à l'annexe F

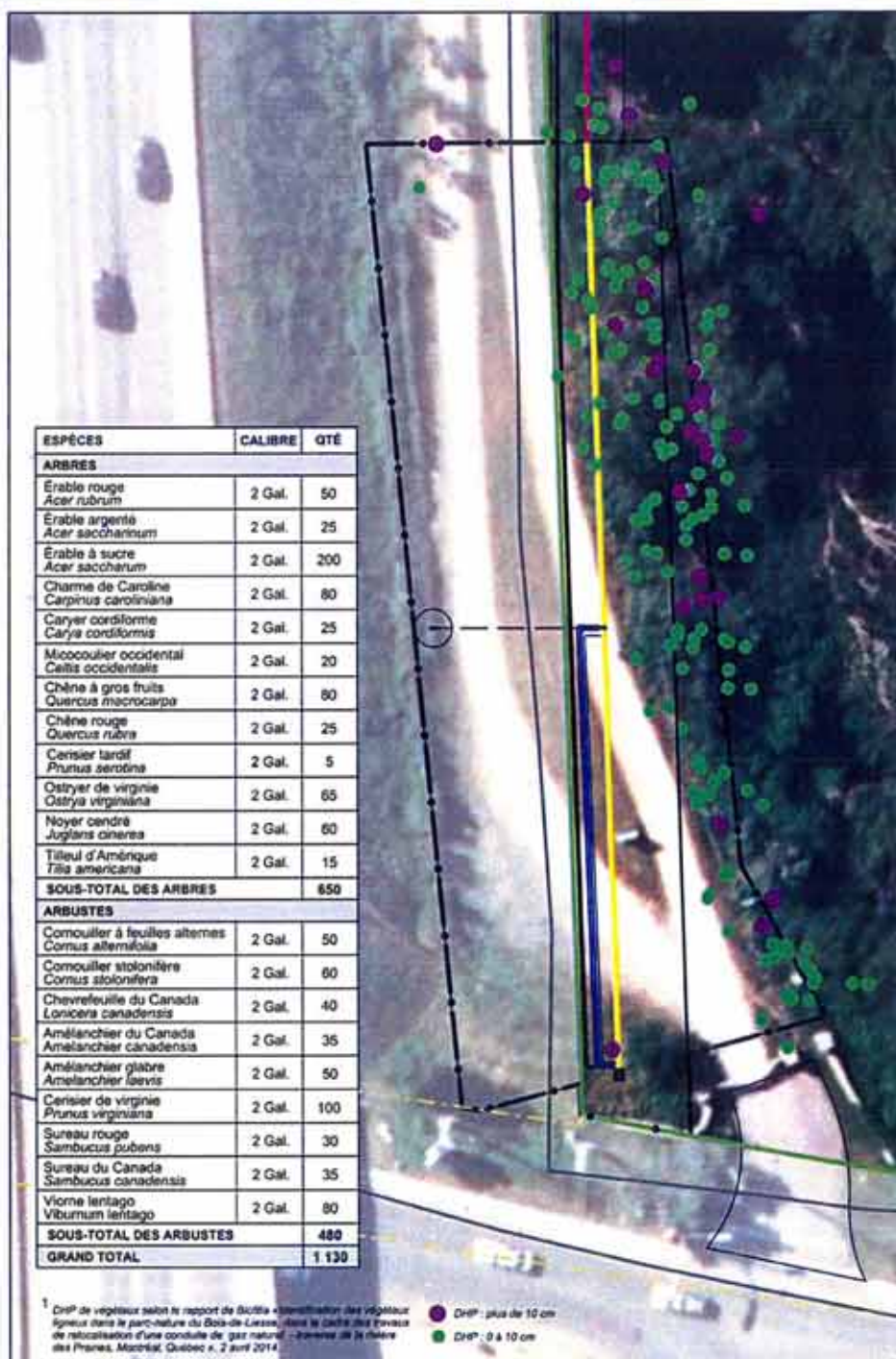
Mise en place par Gaz Météo d'une
clôture de protection du milieu humide, le
tout selon les exigences de l'annexe C

Installation par Gaz Météo d'une conduite de
gaz naturel souterraine par forage directionnel,
de 900 mm Ø, située à une profondeur d'environ
2 mètres sous le niveau fini du sol, le tout selon
les plans soumis à l'annexe F

Installation par Gaz Météo d'une
boîte de jonction, le tout selon
les plans soumis à l'annexe F

Installation par Gaz Météo d'un poteau avec
redresseur de courant, situé à environ 4
mètres à l'arrière du muret de pierre, le tout
selon les plans soumis à l'annexe F

Installation par Gaz Météo
d'un panneau d'information
destiné au public
(localisation à vérifier sur le terrain)



ESPÈCES	CALIBRE	QTÉ
ARBRES		
Érable rouge <i>Acer rubrum</i>	2 Gal.	50
Érable argenté <i>Acer saccharinum</i>	2 Gal.	25
Érable à sucre <i>Acer saccharum</i>	2 Gal.	200
Charme de Caroline <i>Carpinus caroliniana</i>	2 Gal.	80
Caryer cordiforme <i>Carya cordiformis</i>	2 Gal.	25
Micocoulier occidental <i>Celtis occidentalis</i>	2 Gal.	20
Chêne à gros fruits <i>Quercus macrocarpa</i>	2 Gal.	80
Chêne rouge <i>Quercus rubra</i>	2 Gal.	25
Cerisier tardif <i>Prunus serotina</i>	2 Gal.	5
Ostryer de virginie <i>Ostrya virginiana</i>	2 Gal.	65
Noyer cendré <i>Juglans cinerea</i>	2 Gal.	60
Tilleul d'Amérique <i>Tilia americana</i>	2 Gal.	15
SOUS-TOTAL DES ARBRES		650
ARBUSTES		
Comouiller à feuilles alternes <i>Cornus alternifolia</i>	2 Gal.	50
Comouiller stolonifère <i>Cornus stolonifera</i>	2 Gal.	60
Chevrefeuille du Canada <i>Lonicera canadensis</i>	2 Gal.	40
Amélanchier du Canada <i>Amelanchier canadensis</i>	2 Gal.	35
Amélanchier glabre <i>Amelanchier laevis</i>	2 Gal.	50
Cerisier de virginie <i>Prunus virginiana</i>	2 Gal.	100
Sureau rouge <i>Sambucus pubens</i>	2 Gal.	30
Sureau du Canada <i>Sambucus canadensis</i>	2 Gal.	35
Viorne lentago <i>Viburnum lentago</i>	2 Gal.	80
SOUS-TOTAL DES ARBUSTES		480
GRAND TOTAL		1 130

¹ DHP de végétaux selon le rapport de Buctea « Inventaire des végétaux
ligneux dans le parc-nature du Bois-de-Liesse, dans le cadre des travaux
de relocalisation d'une conduite de gaz naturel - traverser de la rivière
des Prairies, Montréal, Québec s., 2 juin 2014.

REPLACEMENT DE LA BIOMASSE pouvant être perdue à la suite des travaux

- Superficie potentiellement affectée par les travaux : 2 560 m²
- Nombre de végétaux (arbres et arbustes) : 177
- Facteur de remplacement de la biomasse : 15 ans
- Perte de biomasse potentielle : 41 956,7 kg (en fonction du dhp de l'ensemble des végétaux compris dans la zone de travaux)¹
- Biomasse perdue remplacée par : 39 213,4 kg

Annexe C – Aménagement des ouvrages et garanties

CB

AMÉNAGEMENT DES OUVRAGES, GARANTIES ET PROTECTION ENVIRONNEMENTALE

CLAUSES TECHNIQUES

1. MESURES DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE

- 1.1 Pour empêcher le déversement des matériaux vers le milieu humide ou le littoral, tous les matériaux granulaires ou particuliers doivent être placés dans un site plat, sur un géotextile hydrofuge et doivent pouvoir être recouvert d'un plastique imperméable en cas de pluies et lors de l'absence des ouvriers sur le chantier. L'installation des aires d'entreposage devra être préalablement approuvée par l'Autorité compétente, qui pourra demander en tout temps un ajustement à cette dite zone d'entreposage.

Tout au long des travaux, un filtre composé d'une membrane géotextile doit être installé en aval des travaux, de part et d'autre du milieu humide, pour empêcher les particules en suspension de s'étaler et de créer un impact sur la faune.

- 1.2 L'entrepreneur est responsable de la fourniture de tous les matériaux, de l'outillage, de l'équipement et de la main d'œuvre requis pour compléter les travaux.

Les outils doivent être propres et affûtés pendant toute la durée des travaux arboricoles. Il est interdit d'utiliser des outils qui écrasent ou déchirent l'écorce. Les outils doivent être désinfectés par trempage ou par pulvérisation d'une solution désinfectante. Dans le cas de travaux sur des arbres malades, les outils doivent être désinfectés avant chaque coupe.

La machinerie devra toujours être en bon état, afin d'éviter tout déversement d'huile ou d'autres produits pouvant causer des dommages à l'environnement.

2. AMÉNAGEMENT DES OUVRAGES

Les plans de l'annexe B visant la protection du milieu environnemental ont déjà été transmis à Gaz Métro.

2.1 Apports de matériaux de remblai

Advenant la nécessité d'apport de matériaux de remblai dans la Zone des travaux, Gaz Métro doit identifier la provenance des matériaux d'emprunt, fournir des échantillons de terre et leurs analyses chimiques pour fins d'approbation, dans les cinq (5) jours, par l'Autorité compétente.

2.2 Apports de terre de culture

Advenant la nécessité d'apport de terre de culture dans la Zone des travaux, Gaz Métro doit identifier les sources d'approvisionnement des terres de culture, fournir des échantillons et les analyses chimiques de la terre de culture no 1 (Mélange Ville de Montréal pour la plantation des arbres et ensemencement) et de la terre de culture no 2 (Mélange Ville de Montréal pour la plantation des arbustes et des plantes herbacées) aux fins d'approbation, dans les cinq (5) jours, par l'Autorité compétente.

2.3 Travaux de gazonnement

Advenant la nécessité de travaux de mise en place de gazon en plaques dans les Zone des travaux, Gaz Métro doit exécuter les travaux avec du gazon en plaque adaptées aux conditions locales et approuvées, dans les cinq (5) jours, par l'Autorité compétente.

2.4 Fourniture de végétaux, travaux de plantation et protection contre les rongeurs

Gaz Métro doit réaliser des plantations avec des espèces indigènes, adaptées aux conditions locales de chaque site. Il est entendu que les sources d'approvisionnement des végétaux et la qualité ce ceux-ci doivent être approuvées, dans les cinq (5) jours, par l'Autorité compétente.

Il est entendu que l'Autorité compétente identifiera les zones de plantation et fournira à Gaz Métro les types, les quantités et le calibre des végétaux en fonction de l'inventaire réalisé conjointement avant le début des travaux.

Il est entendu que la densité de plantation des végétaux est fixée à une distance de 1 à 1,5 mètre du centre d'un plant au centre de l'autre plant.

Gaz Métro devra installer une spirale de plastique autour des arbres nouvellement plantés pour les protéger contre les rongeurs.

2.5 Travaux de remise en état du chemin d'accès au stationnement, du stationnement et du sentier

Il est entendu que Gaz Métro doit procéder à la remise en état du chemin d'accès au stationnement, du stationnement et du sentier d'accès au parc-nature selon les spécifications données par l'Autorité compétente, notamment en ce qui a trait au type et à la méthode d'installation du revêtement de pierre concassée.

3. GARANTIE

- 3.1 Gaz Métro doit garantir les végétaux pour une période minimale d'un (1) an après la fin des travaux de remise en état.
- 3.2 Il est entendu que Gaz Métro doit procéder au remplacement des végétaux n'ayant pas survécus à l'intérieur de la période de garantie.

CB

Annexe D – Plan d’arpentage soumis par Gaz Métro

CB

80

DATE: 18 271 10000 12 122 100000 4122
 CHANTIER: 11000
 MAINTIEN: 11000
 PROJET: 11000
 PLAN DE LOCALISATION

JODOIN LAREAU

1/30000

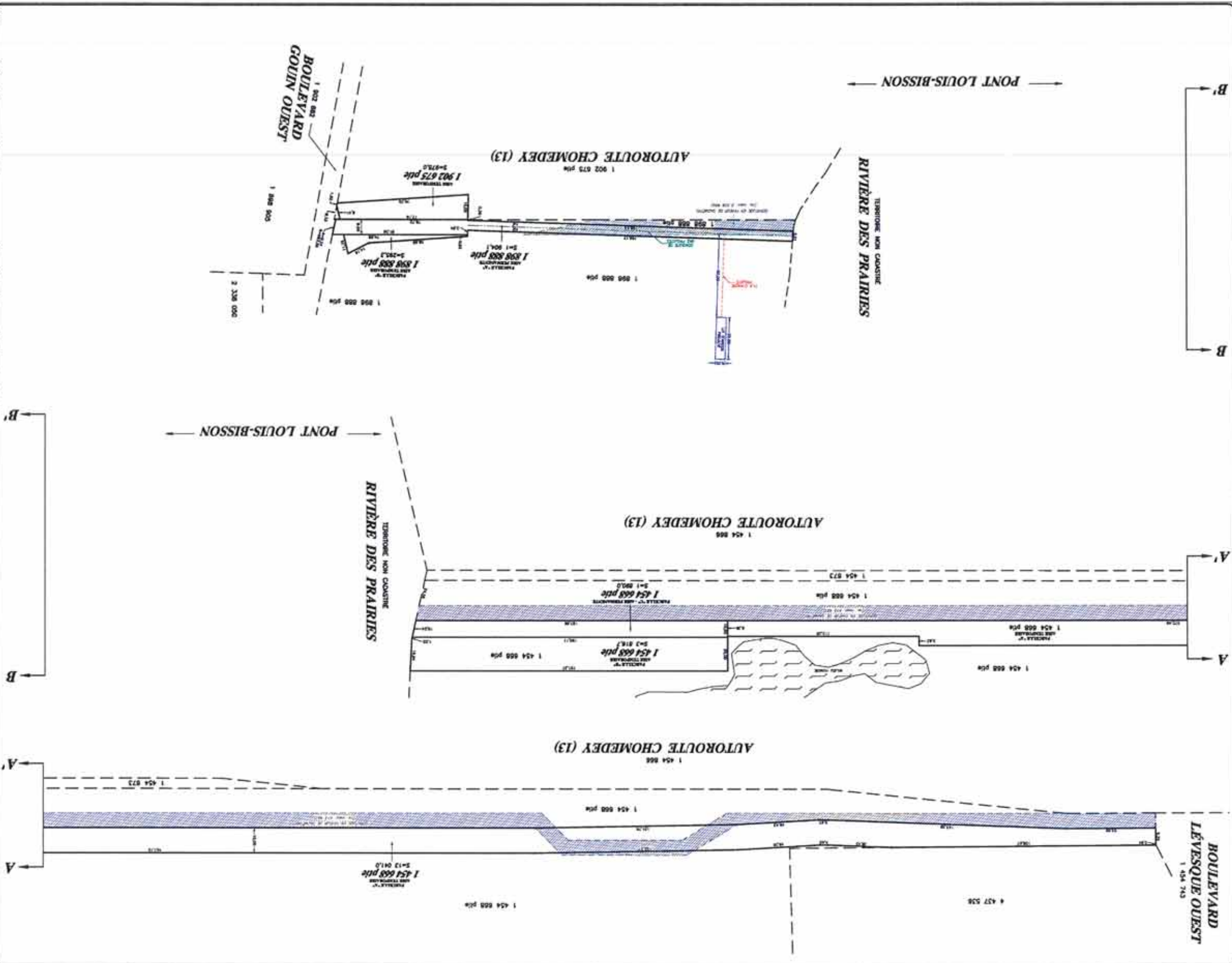
NOTES:

1- Le plan de localisation est un document provisoire et ne doit pas être utilisé pour la construction.

2- Le plan de localisation est un document provisoire et ne doit pas être utilisé pour la construction.

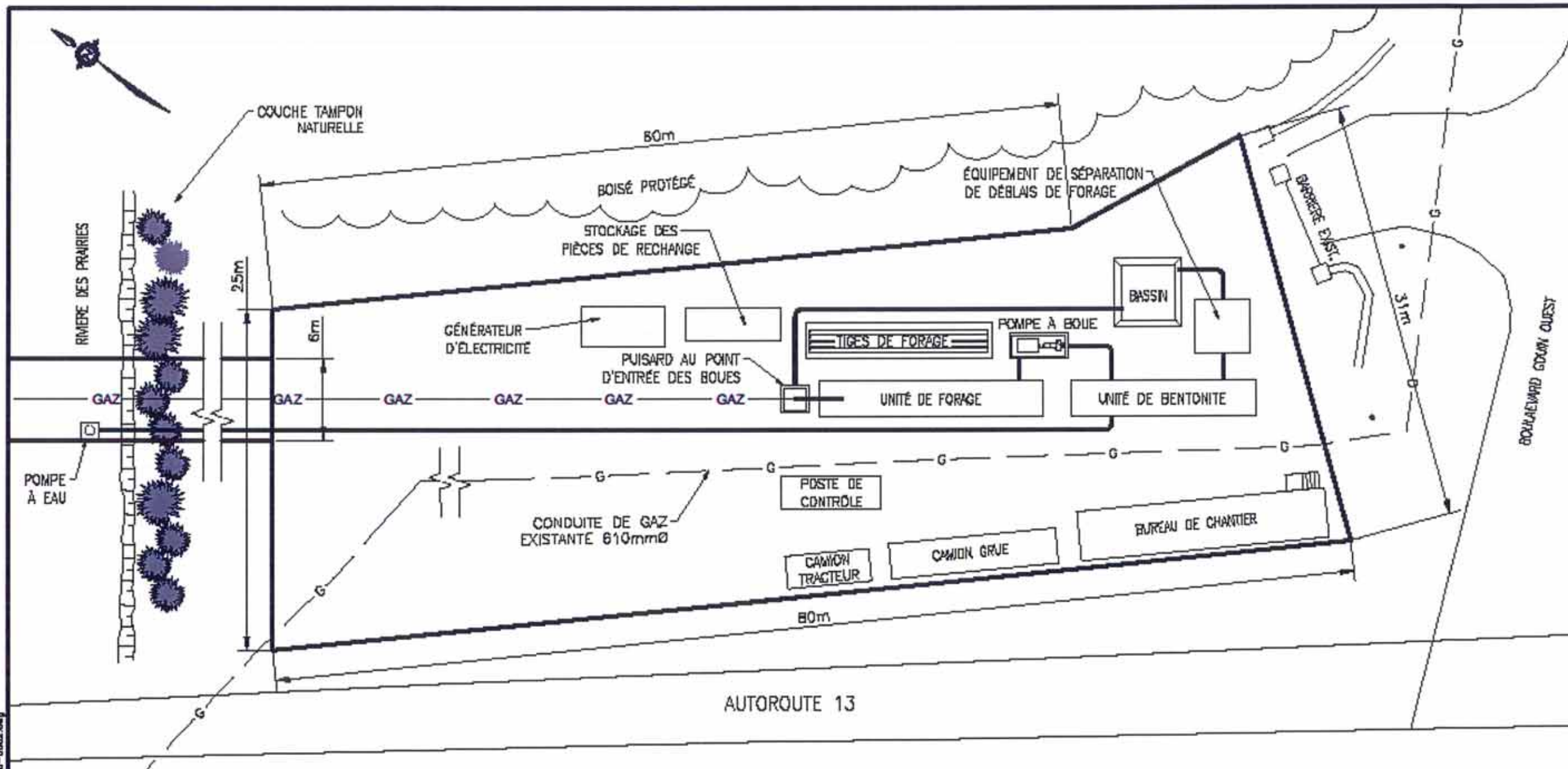
3- Le plan de localisation est un document provisoire et ne doit pas être utilisé pour la construction.

N°	REVISIONS	DATE



Annexe E – Disposition des équipements dans l'aire de travail

CB



VUE EN PLAN
P.A.E

**NE PAS UTILISER
POUR CONSTRUCTION**

DERNIÈRE SAUVEGARDE: 2013/11/10 - 15:50pm
 CHEMIN: W:\01\01\BIBLIA\BIBLIA\0114801-0000-4P00-0002.dwg

No	DATE (A/M/A)	BUT DE L'ÉMISSION	No	DESCRIPTION DE LA RÉVISION	DATE (A/M/A)	*	**
3	00	2013/11/20		ÉVIS POUR INFORMATION			
2	PE	2013/11/11		ÉVIS POUR COMMENTAIRE CLIENT			
1	PA	2013/11/08		ÉVIS POUR COMMENTAIRE INTERNE			
REGISTRE D'ÉMISSION DU DESSIN				REGISTRE DES RÉVISIONS * CONÇU ** APPROUVÉ			

SNC-LAVALEN 455, boul. Paré-Lafontaine Ouest Montréal (Québec) Canada H2Z 1Z3	CONÇU G. LANGLOIS	PROJET FORAGE HDD PONT LOUIS-BISSON										
	DESSEINÉ T. CACCIELA	TITRE AIRE DE TRAVAIL TYPE FORAGE DIRIGÉ POINT D'ENTRÉE										
CLIENT 	VÉRIFIÉ N.-A. CLOUTIER	DATE 2013-11-11										
	APPROUVÉ G. LANGLOIS	ÉCHELLE P.A.E.										
		<table border="1"> <tr> <th>No PROJET</th> <th>SUBDIVISION</th> <th>SHEET</th> <th>SÉRIE</th> <th>FOLI</th> </tr> <tr> <td>614801</td> <td>0000</td> <td>4P, DC</td> <td>0002</td> <td>00</td> </tr> </table>	No PROJET	SUBDIVISION	SHEET	SÉRIE	FOLI	614801	0000	4P, DC	0002	00
No PROJET	SUBDIVISION	SHEET	SÉRIE	FOLI								
614801	0000	4P, DC	0002	00								

Annexe F – Plans techniques soumis par Gaz Métro

CB

Dossier # : 1144240001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section développement et partenariat
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins d'une conduite de gaz naturel dans le parc-nature du Bois-de-Liesse ».



[Annexe A Plan BDL Règlement Gaz Métro Plan de localisation \(1\).pdf](#)



[Annexe A Plan BDL Règlement Gaz Métro Occupation domaine public \(2\).pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DESJARDINS
Conseillère en aménagement

Tél : 514-868-4500
Télécop. : 514 872-1458

PARC-NATURE DU BOIS-DE-LIESSE

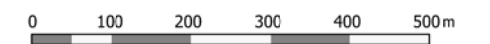


Projet de Gaz Métro Localisation des travaux

Projet de relocalisation d'une conduite de gaz naturel localisée sous le Pont Bisson dans le parc-nature

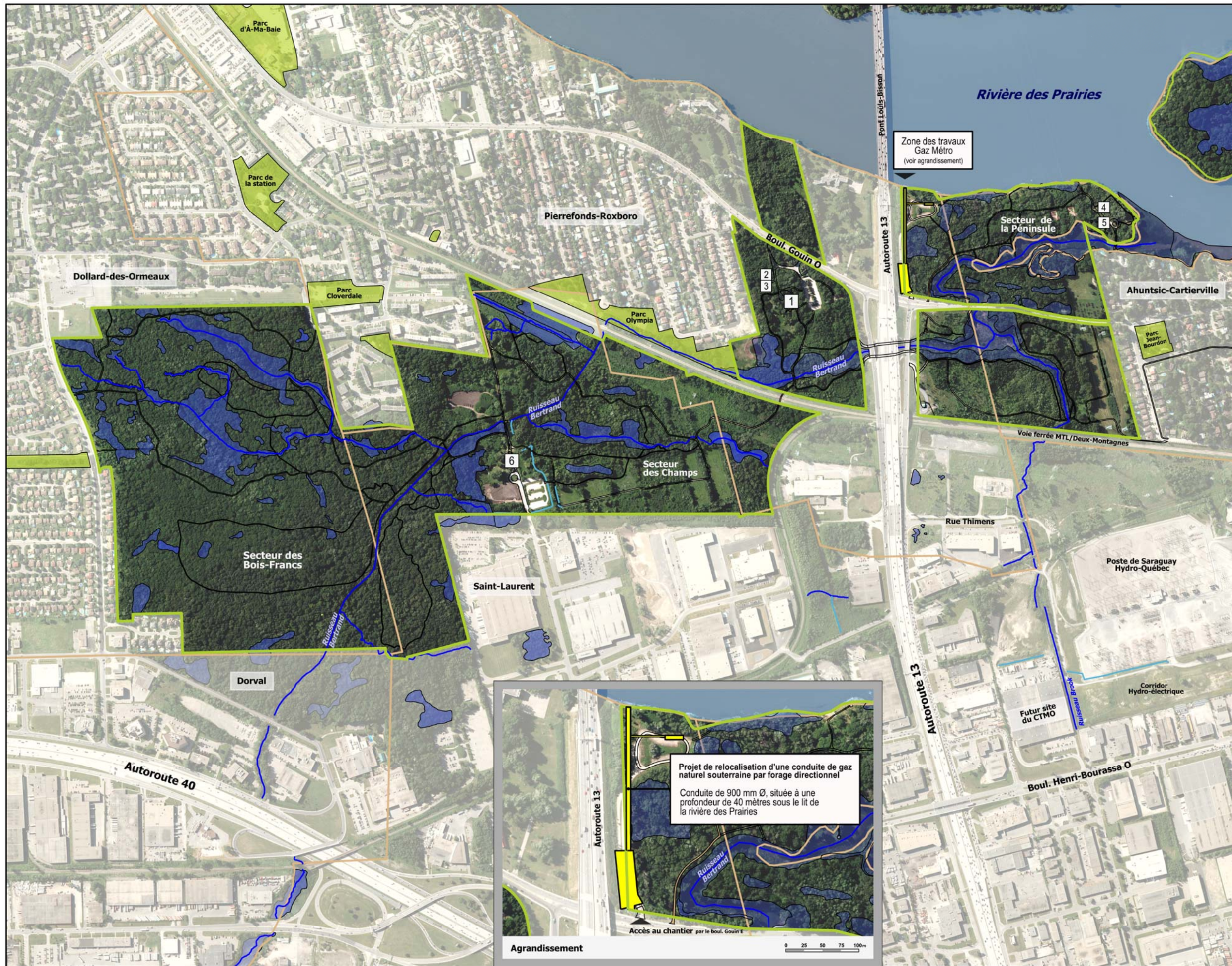
- Zone générale des travaux Gaz Métro
- Limites des arrondissements
- Limites du parc-nature
- Sentier multifonctionnel
- Limites des parcs locaux
- Ruisseaux
- Fossés

- Bâtiments d'intérêt patrimonial**
- | | |
|-----------------------|----------------------|
| 1 Maison Pitfield | 4 Maison du Ruisseau |
| 2 Maison du jardinier | 5 Bureau GUEPE |
| 3 Maison du gardien | 6 Accueil des Champs |



Montréal
 Direction des grands parcs
 et du verdissement
 Section - Planification et contrôle des projets
 Division - Bureau de projets d'aménagement

Auteur : Roxanne Lessard, M. Env.
 architecte paysagiste
 Avril 2014
 plan 01/02



Agrandissement
 0 25 50 75 100m

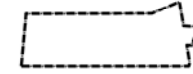
**PARC-NATURE
DU BOIS-DE-LIESSE**



**Projet de Gaz Métro
Occupation du domaine public**

**Projet de relocalisation d'une conduite de gaz naturel
localisée sous le Pont Bisson dans le parc-nature**

Aire de travail temporaire située à plus
de 200 mètres de la rivière des Prairies



Parcelle A :

Parc-nature : lot 1 898 888 ptie
Aire permanente d'occupation du domaine public



Parcelle B :

Parc-nature : lot 1 898 888 ptie
Aire temporaire d'occupation du domaine public



Parcelle C :

Parc-nature : lot 1 898 888 ptie
Accès sporadique au sentier
du parc-nature



Parcelle MTQ :

Lot 1 902 675 ptie
Aire temporaire d'occupation du domaine public
ministère des Transports du Québec



Limites du parc-nature



Limites de lots



Sentier multifonctionnel



Ruisseaux



Fossés



0 25 50 m



Montréal

Direction des grands parcs
et du verdissement

Section - Planification et contrôle des projets
Division - Bureau de projets d'aménagement

Auteur : Roxanne Lessard, M. Env.
architecte paysagiste

Avril 2014
plan 02/02





Dossier # : 1144386004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) » pour retirer de la trame verte de l'Est, à des fins résidentielles, un résidu de terrain, d'une superficie de 68,6 m ² , situé au sud-est du boulevard Henri-Bourassa entre la 39e Avenue et la 40e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. N/Réf. : 31H12-005-5379-07

Il est recommandé :
d'adopter un règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) » pour retirer de l'écoterritoire de la trame verte de l'Est, à des fins résidentielles, le lot 1 155 549 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies -Pointe-aux-Trembles, d'une superficie de 68,6 m².

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-05-30 11:33

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1144386004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) » pour retirer de la trame verte de l'Est, à des fins résidentielles, un résidu de terrain, d'une superficie de 68,6 m ² , situé au sud-est du boulevard Henri-Bourassa entre la 39e Avenue et la 40e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. N/Réf. : 31H12-005-5379-07

CONTENU

CONTEXTE

En 2012, les propriétaires du 3594, 40^e Avenue ont entamé des démarches auprès de la Ville de Montréal pour acquérir un résidu de terrain.

Cependant, le terrain concerné est localisé dans l'écoterritoire de la trame verte de l'Est. Suivant l'article 37 du Décret d'agglomération (1229-2005, 8 décembre 2005) et son annexe, les écoterritoires sont des équipements d'intérêt collectif. De ce fait, la Ville de Montréal, qui est propriétaire de ces équipements ne peut les aliéner. L'article 39 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001) stipule que le conseil d'agglomération peut, par règlement, modifier la liste des équipements d'intérêt collectif. Alors, la Ville ne peut aliéner les terrains privés ou publics situés à l'intérieur des écoterritoires à moins que ceux-ci soient retranchés de la liste des équipements d'intérêt collectif.

Bien que la Direction des grands parcs et du verdissement (la « DGPV ») discute actuellement avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (le « MAMOT ») relativement à l'exclusion en bloc de plusieurs propriétés municipales de l'écoterritoire de la trame verte de l'Est, la DGPV est favorable à l'exclusion prévue au présent sommaire.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière souhaite, en collaboration avec l'Arrondissement et les services concernés, extraire de l'écoterritoire de la trame verte de l'Est, le lot 1 155 549 du cadastre du Québec destiné aux fins d'assemblage par le propriétaire riverain.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

La Ville de Montréal est propriétaire d'un résidu de terrain situé au sud-est du boulevard Henri-Bourassa entre la 39^e Avenue et la 40^e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. Quand l'exclusion de ce résidu de terrain sera réalisée, la Ville pourra le vendre aux propriétaires de la résidence située au 3594, 40^e Avenue à Mme Karine Béliveau-White et M. Robert Doiron, lesquels ont manifesté leur intérêt d'acquérir ce terrain, à des fins d'assemblage, pour régulariser les titres de leur propriété. Il est à noter que ce résidu peut être mis en valeur seulement qu'en étant assemblé à la propriété des requérants.

Le terrain à exclure de l'écoterritoire est illustré par une zone hachurée sur les plans B et C ci-joints. Il est constitué par le lot 1 155 549 du cadastre du Québec, d'une superficie de 68,6 m², lequel est borné au sud-est par le lot 1 155 534, au nord-est par le boulevard Henri-Bourassa et au sud par le lot 4 122 307 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles.

JUSTIFICATION

Le Service de la gestion et de la planification immobilière recommande de retirer ce terrain de l'écoterritoire pour les motifs suivants :

- Le terrain retiré de la liste des équipements d'intérêt collectif n'a aucune valeur sur le plan écologique.
- La DGPV et l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles ont été consultés et ont respectivement émis un avis favorable à cette opération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y a pas lieu d'obtenir une intervention du Service des finances puisque, selon l'article 37 du Décret, la gestion des équipements, infrastructures, et activités (énumérées à l'annexe du Décret), le financement des dépenses qui y sont liées et l'utilisation des revenus qu'ils produisent ne s'appliquent pas aux écoterritoires. Dans ce cas, la gestion est assumée par la municipalité liée sur le territoire où est situé l'écoterritoire. Le lot retranché est sans valeur écologique et ne fait pas partie d'un parc. De plus, aucune condition ou modalité n'est prévue au règlement afin d'assurer la transition puisque l'immeuble n'a pas été financé par des revenus d'agglomération.

Le retrait de ce lot de l'écoterritoire n'entraîne aucune dépense pour la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le terrain concerné par la présente exclusion n'a pas de valeur écologique et se situe à l'extérieur de la zone de conservation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le terrain ne fait pas l'objet d'un règlement d'exclusion de l'écoterritoire, la Ville ne peut pas l'aliéner.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est requise à ce stade.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Approbation de ce retrait par le conseil d'agglomération et par le MAMOT;
2. Approbation du projet d'acte de vente;
3. Signature de l'acte de vente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Sabin TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :

Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Christiane DESJARDINS)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Avis favorable avec commentaires :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Daniel BROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyne BOULANGER
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-2009
Télécop. : 514 872-8350

Denis Sauvé
Chef de section
Tél. : 514 872-2125

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-15

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514 872-5493
Télécop. : 514 872-8350

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification
immobilière

Tél : 514-872-5844

Approuvé le : 2014-05-21

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Tél : 514-872-2573

Approuvé le : 2014-05-21

Dossier # : 1144386004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) » pour retirer de la trame verte de l'Est, à des fins résidentielles, un résidu de terrain, d'une superficie de 68,6 m ² , situé au sud-est du boulevard Henri-Bourassa entre la 39e Avenue et la 40e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. N/Réf. : 31H12-005-5379-07

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La division de la géomatique n'a pas d'objection au retrait de la trame verte de l'Est du lot 1 155 549. Ce lot fait partie du domaine public de la Ville et devra en être distrait lors de la vente de celui-ci. De plus une servitude pour utilités publiques devra être conservée afin de protéger les installations de télécommunication et de transport d'énergie électrique.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel BROUSSEAU
Chef de section géomatique
Tél : 514-872-4036

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-29

Luc LÉVESQUE
Chef de division géomatique
Tél : 514-872-4659
Division : Division de la Géomatique

Dossier # : 1144386004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) » pour retirer de la trame verte de l'Est, à des fins résidentielles, un résidu de terrain, d'une superficie de 68,6 m ² , situé au sud-est du boulevard Henri-Bourassa entre la 39e Avenue et la 40e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. N/Réf. : 31H12-005-5379-07

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Depuis 2008, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) et le Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal (SGPVMR) ont travaillé ensemble pour identifier tous les terrains de propriété municipale à l'intérieur des écoterritoires devant être conservés dans le domaine immobilier de la Ville de Montréal, compte tenu de leur valeur écologique et ceux, n'ayant aucun intérêt écologique, pouvant être exclus et susceptibles d'être aliénés. Ainsi certains stationnements, certaines ruelles et autres terrains résiduels, sans aucun intérêt écologique, sont susceptibles d'être aliénés par la Ville de Montréal. À l'issue de ce travail, la SGPI devait adopter un règlement d'exclusion en bloc des propriétés municipales sans intérêt écologique dans les écoterritoires afin de rationaliser les démarches administratives. Ce règlement n'étant pas encore terminé, la SGPI doit continuer de procéder à la pièce à certaines exclusions nécessaires. D'ailleurs, à cet effet, le SGPI et le SGPVMR ont récemment exposé aux représentants du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) l'urgence et les raisons de ces exclusions qui exigent leur approbation.

Le lot 1 155 549 n'ayant aucune valeur écologique, il avait déjà été identifié dans la liste de l'ensemble des propriétés municipales à exclure des écoterritoires et pour lesquels le CE a donné son accord de principe en juin 2013 (CE 13 0888).

[lot 1 155 549 - trame verte.pdf](#)**NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**

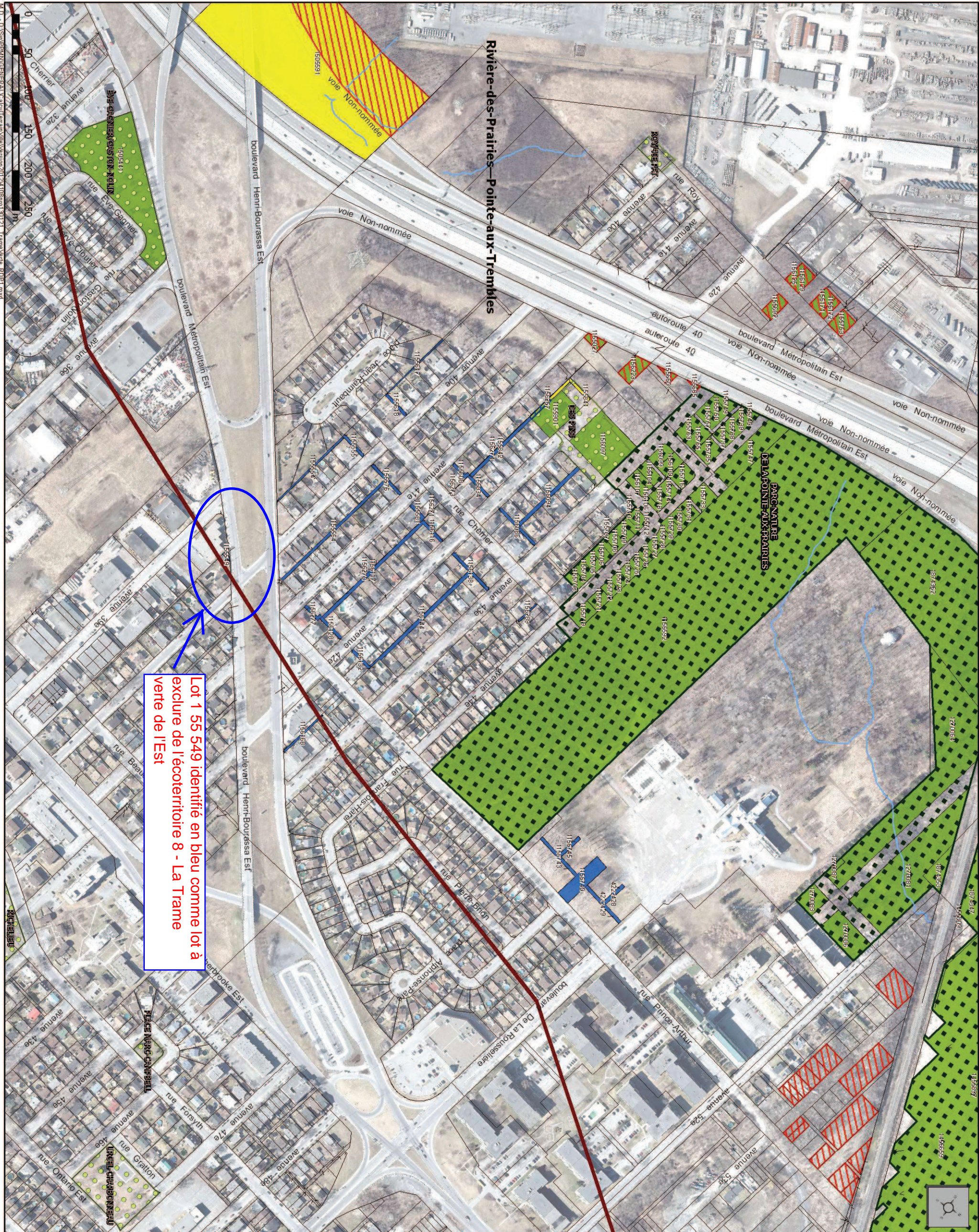
RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Christiane DESJARDINS
Conseillère en aménagement
Tél : 868-4500

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-27









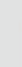
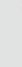

Daniel HODDER
Chef de division
Tél : 872-1712
Division : Stratégies, programmes et politiques



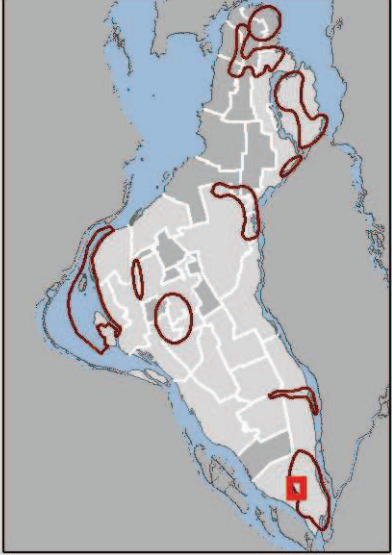
Lot 1 55 549 identifié en bleu comme lot à exclure de l'écoterritoire 8 - La Trame verte de l'Est

Programmes de conservation et d'exclusion des terrains municipaux dans les écoterritoires

Écoterritoire 8 - La trame verte de l'Est (arrondissement RDP-PAT - agrandissement #5)
Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels

-  lot à maintenir dans l'écoterritoire
-  lot devant faire l'objet d'une opération cadastrale pour une action de conservation et/ou une exclusion
-  lot à exclure de l'écoterritoire
-  partie de lot à exclure de l'écoterritoire
-  action à prendre pour la conservation sur un lot ou une partie de lot
-  écoterritoire
-  grand parc
-  parc local
-  cadastre
-  limite municipale
-  cours d'eau

Orthophotos : © Communauté métropolitaine de Montréal, 2009



Dossier # : 1144386004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) » pour retirer de la trame verte de l'Est, à des fins résidentielles, un résidu de terrain, d'une superficie de 68,6 m ² , situé au sud-est du boulevard Henri-Bourassa entre la 39e Avenue et la 40e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. N/Réf. : 31H12-005-5379-07

SENS DE L'INTERVENTIONDocument(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le règlement donnant suite à la recommandation du service. Il est essentiel que le conseil municipal adopte une résolution pour manifester son accord, sous réserve de l'adoption par le conseil d'agglomération du règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe I du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) », eu égard aux effets découlant de l'entrée en vigueur de ce règlement, le tout conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 116 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001).

[projet de règlement-version finale 28-05-2014.pdf](#)14-001586

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTIONCaroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-05-29

Marie-Andrée SIMARD
chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : droit contractuel

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG _____ - _____



**RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION MODIFIANT
L'ANNEXE DU DÉCRET CONCERNANT L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL
(1229-2005, 8 décembre 2005)**

ATTENDU que la Ville de Montréal (la « **Ville** ») est propriétaire du lot 1 155 549 du cadastre du Québec (ci-après le « **Terrain 1** ») ;

ATTENDU que le Terrain 1 est situé dans l'écoterritoire de la trame verte de l'Est;

ATTENDU que madame Karine BÉLIVEAU-WHITE et monsieur Robert DOIRON sont propriétaires d'un immeuble situé au 3594, 40^e Avenue, à Montréal, province de Québec connu est désigné comme étant le lot numéro 1 155 534 du cadastre du Québec (le « **Terrain 2** »);

ATTENDU que madame Karine BÉLIVEAU-WHITE et monsieur Robert DOIRON désirent acquérir de la Ville le Terrain 1 afin de régulariser leurs titres de propriété;

ATTENDU que, suivant la signature de l'acte de vente, le Terrain 1 sera assemblé au Terrain 2;

ATTENDU que l'écoterritoire de la trame verte de l'Est est un équipement d'intérêt collectif au sens de l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (le « **Décret** »);

ATTENDU qu'en vertu de cette disposition, la municipalité propriétaire d'un immeuble d'intérêt collectif ne peut l'aliéner;

ATTENDU que le conseil d'agglomération souhaite favoriser la protection de l'écoterritoire de la trame verte de l'Est mais que le Terrain, bien que situé dans cet écoterritoire, n'a aucune valeur sur le plan écologique;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'exclure expressément le Terrain de la liste des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif jointe à l'annexe du Décret afin que la Ville puisse consentir des droits valides à l'occasion des différentes transactions immobilières envisagées;

VU l'article 39 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le titre « Les écoterritoires suivants : » de l'Annexe I du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) est modifié par l'ajout du sous-sous-paragraphe suivant au sous-paragraphe 8° :

n) du lot 1 155 549 du cadastre du Québec;

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le _____.

N° dossier : 1144386004

Dossier # : 1144386004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) » pour retirer de la trame verte de l'Est, à des fins résidentielles, un résidu de terrain, d'une superficie de 68,6 m ² , situé au sud-est du boulevard Henri-Bourassa entre la 39e Avenue et la 40e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles. N/Réf. : 31H12-005-5379-07

RÉSUMÉ DE TRANSACTION IMMOBILIÈRE



Résumé de transaction immobilière 12-0362.doc

PLANS A - B - C et P



5-5379-7A.pdf5-5379-7B.pdf5-5379-7C.pdf5-5379-7P.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyne BOULANGER
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-2009
Télécop. : 514 872-8350

Denis Sauvé
Chef de section
Tél. : 514 872-2125

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD : 1144386004 / Mandat n° 12-0362-T

Description de la transaction :

- **Type de transaction :** Exclusion du terrain de l'écoterritoire par le règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)
- **Localisation :** Résidu de terrain situé au sud-est du boulevard Henri-Bourassa entre la 39^e Avenue et la 40^e Avenue dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles.
- **Lot :** 1 155 549 du cadastre du Québec
- **Superficie :** 68,6 m² (738 pi²)
- **Zonage :** Habitation
- **Particularités :** Le lot décrit ci-dessus fait partie de la trame verte de l'Est. Dans un prochain sommaire ce résidu de terrain sera vendu au propriétaire riverain à des fins d'assemblage.

Acheteur : Ne s'applique pas

Prix de vente: Ne s'applique pas

Valeur marchande : Ne s'applique pas

Valeur au rôle foncier: Ne s'applique pas

Valeur aux livres : Ne s'applique pas - domaine public

Raison du prix de vente : Ne s'applique pas

Préparé par :

Jocelyne Boulanger Téléphone : 2-2009

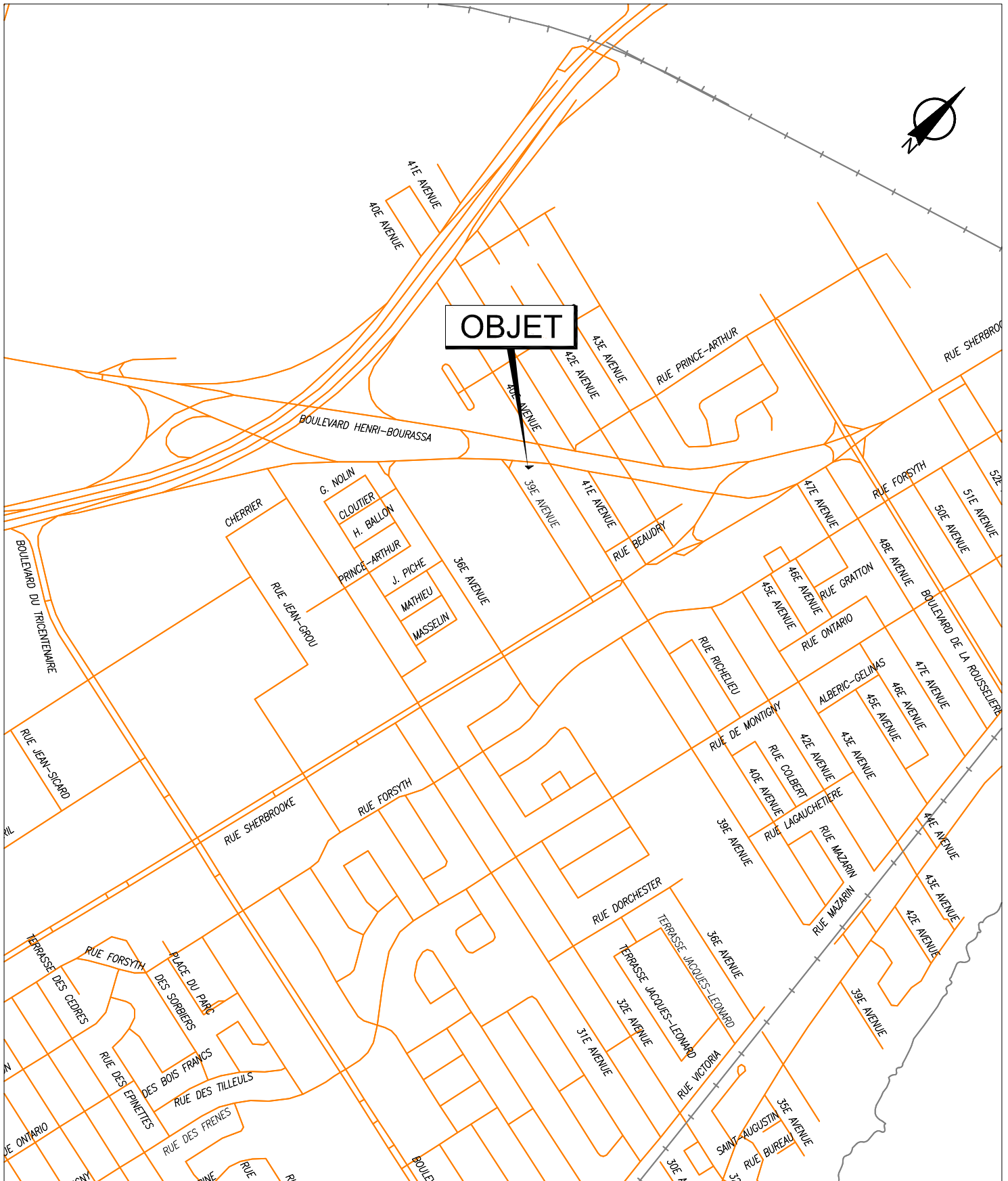
Denis Sauvé Téléphone : 2-2125

Sylvie Desjardins Téléphone : 2-5493

Michel Nadeau Téléphone : 2-5844

INITIALES

**DATE
(JJ-MM-AA)**

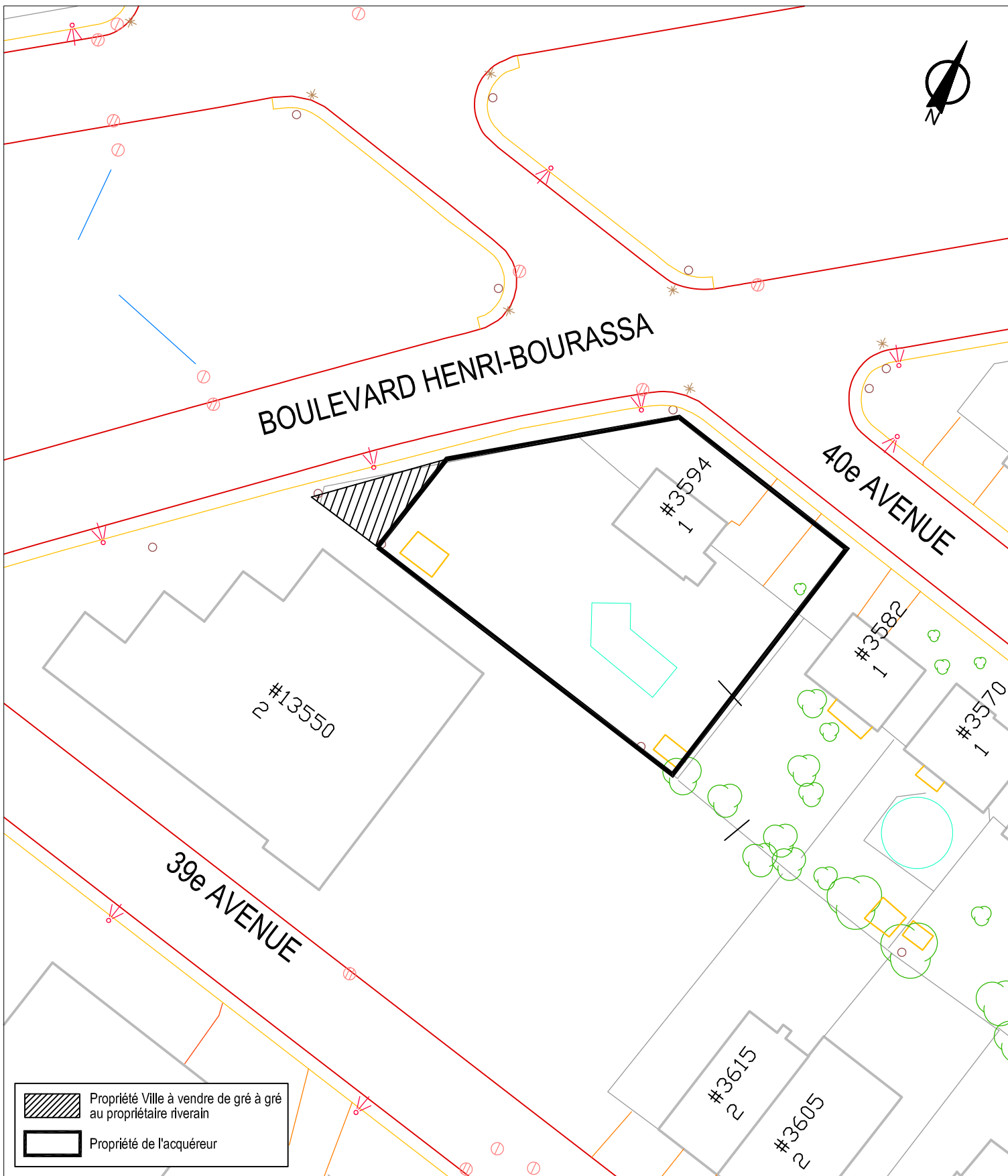


SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS
 ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES
 DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS
 SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS

Rivière-des-Prairies
 Pointe-aux-Trembles



Plan A : plan de localisation
 Dossier : 31H12-005-5379-07
 Dessinateur : CL
 Échelle : -
 Date : 29-05-13



SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS
 ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES
 DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
 DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS
 SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS

Rivière-des-Prairies
 Pointe-aux-Trembles



Plan B : plan de l'utilisation du sol
 Dossier : 31H12-005-5379-07
 Dessinateur : CL
 Échelle : 1:600
 Date : 29-05-13



BOULEVARD HENRI-BOURASSA

1 156 164
S: 53 493,1
PC-01309

1 155 545
S: 125,8

1 155 549
S: 68,6

40e AVENUE
1 155 535
S: 3 596,9

1 155 534
S: 1 374,6

1 155 533
S: 127,1

1 155 386
S: 487,7

1 155 385
S: 487,7

4 122 307
S: 2 507,0



1 155 532
S: 364,9

4 122 306
S: 1 135,5

1 154 952
S: 697,5

1 154 951
S: 697,5

39e AVENUE
1 270 104
S: 5 896,5

	Propriété Ville à vendre de gré à gré au propriétaire riverain
	Propriété de l'acquéreur

SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS
ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES
DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS
SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles



Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H12-005-5379-07
Dessinateur : CL
Échelle : 1:600
Date : 29-05-13



SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS
ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES
DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS
SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles

Montréal

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H12-005-5379-07
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 30-05-13



Dossier # : 1141477003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement RCG 14-003 - Règlement sur les tarifs de l'Agglomération de Montréal (exercice financier 2014) » afin de permettre la libération de certaines données géomatiques.

D'adopter, conformément aux articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1) et l'article 118.79 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001); le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement 14-003 sur les tarifs (exercice financier 2014) afin de permettre la libération de certaines données géomatiques.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-05-27 13:22

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1141477003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement RCG 14-003 - Règlement sur les tarifs de l'Agglomération de Montréal (exercice financier 2014) » afin de permettre la libération de certaines données géomatiques.

CONTENU

CONTEXTE

Le 26 octobre 2011, par sa résolution CE11 1708, le comité exécutif de la Ville de Montréal approuvait les recommandations du Groupe de Travail sur les données ouvertes (GTDO) portant sur l'ouverture des données à la Ville de Montréal.

Les principales orientations proposées dans le rapport du groupe de travail étaient les suivantes:

- Promouvoir l'ouverture des données et gérer le changement;
- Appliquer les dix principes-guides de la libération des données;
- Faire évoluer la licence ouverte d'utilisation et de responsabilité;
- Gérer le Portail des données ouvertes;
- Offrir des dispositifs centrés sur les utilisateurs;
- Gérer l'ouverture des données et en assumer le leadership;
- Mettre en place une cellule de veille orientée en gestion du capital numérique.

Or, certaines données géomatiques font encore l'objet de tarif, selon le Règlement 14-006 - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014).

Afin de permettre la libération des données géomatiques suivantes:

- La cartographie de base,
 - La maquette virtuelle de l'Île de Montréal,
 - Le modèle numérique de terrain (MNT),
 - Les photographies aériennes appartenant à la Ville de Montréal,
- il y aurait lieu d'abroger certains articles du règlement sur les tarifs concernant celles-ci.

Le dossier répond à l'axe 1 des principes fondateurs du Bureau de la ville intelligente et

numérique: collecter, valoriser et rendre accessible les données publiques détenues par la Ville. (numéro de dossier 1143570004)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0102 (27 février 2014) Adoption - Règlement sur les tarifs de l'agglomération (exercice financier 2014) (numéro de dossier 1131614002)

CG13 0052 (28 février 2013) Prendre connaissance du bilan sur l'ouverture des données à la Ville de Montréal, en adopter les recommandations, adopter une nouvelle licence d'utilisation des données ouvertes, adopter la politique de l'ouverture des données ouvertes à la Ville de Montréal et autoriser l'acquisition des droits annuels d'utilisation, ainsi que les budgets requis pour l'implantation et l'exploitation de la plate-forme de services Socrata au montant de 152 000 \$ en bonifiant l'enveloppe budgétaire du Service des technologies de l'information en conséquence. (numéro de dossier 1120149001)

DESCRIPTION

Les articles 70, 1e, 71, 72 ,73 et 74 de la section II, « Publications de la Ville, plans et affiches » sont à abroger.

Voici leur teneur actuelle :

70. Pour la fourniture des feuillets de cartographie numérique, il sera perçu :

1° cartographie de base :

a) 1 à 5 feuillets (1 : 1000) 225,00 \$

b) 6 à 20 feuillets 210,00 \$

c) 21 à 50 feuillets 190,00 \$

d) 51 à 100 feuillets 175,00 \$

e) 101 à 300 feuillets 160,00 \$

f) 301 feuillets et plus 140,00 \$

g) feuillet de toute l'île de Montréal 113 950,00 \$

71. Pour la fourniture d'une maquette virtuelle de l'île de Montréal incluant les bâtiments en 3D et un modèle numérique de terrains (DTM), il sera perçu :

1° par kilomètre carré : 600,00 \$

2° pour l'île de Montréal : 180 000,00 \$

72. Pour la fourniture d'une maquette virtuelle de l'île de Montréal incluant un modèle numérique de terrains (DTM) il sera perçu :

1° par kilomètre carré : 215,00 \$

2° pour l'île de Montréal : 65 000,00 \$

73. Pour la fourniture d'une maquette virtuelle de l'île de Montréal incluant les bâtiments en 3D, il sera perçu :

1° par kilomètre carré : 430,00 \$

2° pour l'île de Montréal : 130 000,00 \$

74. Pour la fourniture d'une photo aérienne existante, appartenant à la Ville de Montréal, il sera perçu :

17,00 \$

N.B. le 2e de l'article 70, qui concerne le plan cadastral est à conserver. Ces données ne feront pas l'objet de libération compte tenu qu'elles ne sont pas d'intérêt général et que leur diffusion est restreinte aux arpenteurs-géomètres par son caractère hautement technique et relevant de la profession de l'arpenteur-géomètre.

JUSTIFICATION

Il est nécessaire d'établir le dialogue entre les producteurs, les utilisateurs et les innovateurs en matière de données ouvertes afin que cette communauté élargie de collaborateurs contribue à faire de la Ville une organisation apprenante.

À moyenne et à longue échéance, la Ville de Montréal devra modifier de façon importante la gestion de son capital numérique, notamment au niveau des méthodes de travail utilisées dans le cycle de gestion des données et des métadonnées, de même qu'au niveau des architectures technologiques et sémantiques de l'information.

Ultimement, l'ouverture des données remplacera la fermeture qui a trop souvent caractérisé la culture organisationnelle. Une utilisation pertinente des technologies de l'information et des communications est certainement un levier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La modification réglementaire n'aura aucune incidence financière pour l'agglomération dans la mesure où aucun revenu n'a été perçu par l'agglomération lors des derniers exercices budgétaires.

En ce qui concerne, la maquette virtuelle de Montréal, aucun revenu n'a été à proprement dit encaissé concernant cette donnée. Celle-ci a été distribuée à l'extérieur des services de la Ville dans le cadre d'entente de partenariat avec la Ville dans le cadre de projet particulier. Elle a été confectionnée à l'origine en 2003 dans le cadre du projet Montréal 2025.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le règlement d'agglomération n'est pas modifié, les données géomatiques de la cartographie de base, de la maquette virtuelle de l'Île de Montréal, du modèle numérique de terrain (MNT) et les photographies aériennes appartenant à la Ville de Montréal ne pourront être libérées sans frais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Damien LE HENANFF)

Avis favorable :

Service des technologies de l'information , Direction (Martin LEFEBVRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel BROUSSEAU
C/s geomatique

Tél : 514-872-4036
Télécop. : 514 872-0145

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-21

Luc LÉVESQUE
Chef de division

Tél : 514-872-4659
Télécop. : 514 872-0145

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Chantal AYLWIN
Directrice infrastructures

Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2014-05-21

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marc BLANCHET
Directeur général adjoint

Tél : 514-872-9466
Approuvé le : 2014-05-27

Dossier # : 1141477003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division de la géomatique
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement RCG 14-003 - Règlement sur les tarifs de l'Agglomération de Montréal (exercice financier 2014) » afin de permettre la libération de certaines données géomatiques.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'abrogation des articles 70-1, 71, 72, 73 et 74 du règlement RCG 14-003 sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2014) sera sans incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal. En effet, aucun revenu de compétence d'agglomération n'est actuellement prévu dans le budget de fonctionnement 2014 et aucun réel n'a été comptabilisé lors des derniers exercices.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Damien LE HENANFF
Conseiller budgétaire
Service des Finances
Direction des opérations budgétaires et comptables
Point de service Brennan 1
Tél : (514) 872-2857

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-15

Jacques BERNIER
Chef de division

Tél : (514) 872- 3417
Division : Service des Finances
Direction des opérations budgétaires et comptables
Point de service Brennan 1

Dossier # : 1141477003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction , Division de la géomatique
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement RCG 14-003 - Règlement sur les tarifs de l'Agglomération de Montréal (exercice financier 2014) » afin de permettre la libération de certaines données géomatiques.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES



Ci-joint un projet de règlement: [AG - règ. modifiant le règlement sur les tarifs 2014.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-0232

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-04-30

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-0232
Division :

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE
L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (EXERCICE FINANCIER 2014) (RCG
14-003) AFIN DE PERMETTRE LA LIBÉRATION DE CERTAINES DONNÉES
GÉOMATIQUES**

Vu les articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

Vu l'article 118.79 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) (RCG 14-003) est modifié par la suppression du paragraphe 1° de l'article 70 et par l'abrogation des articles 71 à 74.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

GDD1141477003



Dossier # : 1140524001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un projet de règlement autorisant la construction et l'occupation d'un centre de traitement de matières organiques en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté nord-est des boulevards Métropolitain et Saint-Jean-Baptiste sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour tenir la consultation publique requise par la loi.

Il est recommandé :

1. d'adopter, en vertu du paragraphe 2 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la construction et l'occupation d'un centre de traitement de matières organiques par compostage en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté nord-est des boulevards Métropolitain et Saint-Jean-Baptiste sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles;
2. de mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne les assemblées de consultation publique prévues par la loi.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-06-02 09:35

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1140524001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un projet de règlement autorisant la construction et l'occupation d'un centre de traitement de matières organiques en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté nord-est des boulevards Métropolitain et Saint-Jean-Baptiste sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour tenir la consultation publique requise par la loi.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite du mandat qui a été confié en juin 2011 par le conseil d'agglomération à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne les assemblées de consultation requises à l'égard des projets de règlement relatifs à la construction et à l'occupation de quatre centres de traitements des matières organiques et d'un centre pilote de prétraitement des ordures ménagères sur le territoire de l'agglomération, l'OCPM a rendu public et déposé son rapport au conseil d'agglomération en avril 2012. Le conseil d'agglomération a adopté les règlements suivants en août 2012 :

- pour le secteur Est : « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par biométhanisation en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté nord du boulevard Métropolitain Est, à l'est de l'avenue Broadway Nord, sur le territoire de la Ville de Montréal-Est » (11-014);
- pour le secteur Sud : « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par biométhanisation en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté sud de la rue Saint-Patrick, entre le boulevard Angrignon et la rue Irwin, sur le territoire de l'arrondissement de LaSalle » (11-012).

Puis en février 2013, les règlements suivants ont été adoptés :

- pour le secteur Nord : « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par compostage en bâtiment fermé et en andains couverts sur un emplacement situé à même le Complexe environnemental de Saint-

Michel, au nord de l'avenue Papineau et à l'extrémité ouest de la rue Michel-Jurdant sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » (11-015);
- pour le secteur Ouest : « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par compostage en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté nord du boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Valiquette et le boulevard Therrien, sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent » (12-013).

Étant donné que l'administration municipale ne souhaite plus accueillir un centre de traitement de matières organiques par compostage sur le site du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), le règlement adopté relatif à l'infrastructure projetée à cet endroit ne s'avère plus approprié. Conséquemment, un autre site a dû être sélectionné pour qu'un nouveau projet de règlement soit adopté et fasse l'objet d'une nouvelle consultation publique. Aucun terrain répondant aux conditions n'étant disponible dans le secteur Nord, le Service de l'environnement a donc dû trouver un terrain dans un autre secteur. Le terrain choisi appartient à la Ville de Montréal et il est conforme à toutes les conditions applicables. Il est situé du côté nord-est de l'intersection des boulevards Métropolitain et Saint-Jean-Baptiste dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

L'implantation d'un centre de traitement de matières organiques par compostage en bâtiment fermé pouvant traiter 29 000 tonnes/an est donc proposée sur le lot 3 156 707 du cadastre du Québec dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles en remplacement du site du secteur Nord.

Rappelons que ce projet d'infrastructure s'insère dans le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010 -2014 (Plan directeur) qui a été adopté par le conseil d'agglomération le 27 août 2009. Celui-ci répond aux obligations et aux exigences du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) adopté le 22 août 2006 et souscrit aux orientations et aux objectifs contenus dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008. De plus, le Plan directeur tient compte de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et de son plan d'action 2011-2015 (nouvelle Politique), adoptés par le gouvernement du Québec en mars 2011.

Un des objectifs de la nouvelle Politique est de recycler 60 % de la matière organique d'ici 2015 et de bannir son enfouissement d'ici 2020. Cette politique vise à créer une société sans gaspillage qui cherche à maximiser la valeur ajoutée par une saine gestion de ses matières résiduelles, et son objectif fondamental est que la seule matière résiduelle éliminée au Québec soit le résidu ultime. Pour atteindre cet objectif, un programme de soutien financier a été développé pour la mise en place d'installations de traitement de matières organiques. Le programme s'adresse spécifiquement aux infrastructures de traitement de matières organiques par biométhanisation (digestion anaérobie) et par compostage.

Le Plan directeur de l'agglomération établit que, pour atteindre ses objectifs, Montréal doit exploiter les infrastructures de traitement de matières organiques (résidus verts et alimentaires) (Action 5.5) ainsi qu'un centre pilote de prétraitement des ordures ménagères (Action 9.2). Le Service de l'environnement projette ainsi le développement de cinq installations sur quatre emplacements répartis sur le territoire de l'agglomération de Montréal afin d'atteindre ses objectifs en matière de recyclage et de réduction de l'enfouissement des déchets et de mettre en valeur les matières organiques.

Ce projet contribuera au développement économique du secteur. Les centres de compostage ainsi que les centres de biométhanisation et de prétraitement compteront une quarantaine d'emplois au total. Aussi, la création d'une chaire de recherche a déjà fait l'objet d'une recommandation de l'OCPM dans son rapport déposé au conseil

d'agglomération.

Les critères de base utilisés pour la sélection des sites étaient les suivants :

- Normes provinciales et municipales;
- Principe d'équité régionale (répartition optimale des infrastructures sur le territoire);
- Autonomie territoriale (traitement sur le territoire générant la matière organique);
- Acceptabilité sociale (circulation, bruit, odeur);
- Aspects techniques et financiers liés à l'implantation des installations envisagées.

De plus, les aspects suivants ont été pris en considération :

- Distance respectable des secteurs résidentiels, commerciaux et de lieux publics (rayon de 500 m);
- Privilégier l'implantation sur une propriété municipale;
- Favoriser les sites présentant une topographie propice à ce type d'implantation;
- Absence de construction sur le terrain (autant que possible);
- Présence d'un réseau de gaz naturel à proximité des sites de biométhanisation (essentiel);
- Capacité adéquate des réseaux d'égouts pluviaux et sanitaires;
- Bonne accessibilité par camion; et,
- Considérations sur la problématique des sols contaminés.

En ce qui a trait aux trois autres sites concernés pour l'implantation des autres centres de traitement, ceux-ci ont fait l'objet de sommaires décisionnels (GDD 1114439001 et 1124439006). Rappelons que le site visé au départ pour le secteur Ouest était localisé dans la ville de Dorval, et qu'il a aussi dû être remplacé par un nouveau site dans l'arrondissement de Saint-Laurent, le propriétaire, Aéroports de Montréal, s'étant retiré.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0059 (28 février 2013)

Adoption, avec changements, du règlement autorisant la construction et l'occupation d'un centre de traitement de matières organiques sur un emplacement situé du côté nord du boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Valiquette et le boulevard Thimens (lot 1 163 631 du cadastre du Québec), sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent.

CG13 0032 (28 février 2013)

Dépôt du rapport de l'OCPM sur le projet de règlement autorisant la construction et l'occupation d'un centre de traitement de matières organiques sur un emplacement situé du côté nord du boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Valiquette et le boulevard Thimens (lot 1 163 631 du cadastre du Québec), sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent.

CE13 0215 (25 février 2013)

Prise de connaissance de la position du comité exécutif sur les recommandations du rapport de l'OCPM portant sur le projet d'implantation d'un centre de compostage de matières organiques dans l'arrondissement de Saint-Laurent et des commentaires de l'arrondissement Saint-Laurent relatifs audit rapport.

CA13 08 0126 (11 février 2013)

Dépôt au comité exécutif, au conseil municipal ainsi qu'au conseil d'agglomération du document joint au sommaire décisionnel 1133231006 intitulé « Commentaires sur le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal portant sur le projet d'implantation d'un centre de compostage de matières organiques dans l'arrondissement de Saint-Laurent (P-RCG 12-013) ».

CG12 0325 (23 août 2012)

Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par biométhanisation en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté nord du boulevard Métropolitain Est, à l'est de l'avenue Broadway Nord, sur le territoire de la Ville de Montréal-Est » et adoption, avec changement, du règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par biométhanisation en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté sud de la rue Saint-Patrick, entre le boulevard Angrignon et la rue Irwin, sur le territoire de l'arrondissement de LaSalle ».

CG12 0324 (23 août 2012)

Avis de motion, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (CVM), et adoption d'un projet de règlement autorisant la construction et l'occupation d'un centre de traitement de matières organiques sur un emplacement situé du côté nord du boulevard Henri-Bourassa, entre la rue Valiquette et le boulevard Thimens (lot 1 163 631 du cadastre du Québec), sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent, et mandat à l'OCPM pour tenir la consultation publique requise par la loi.

CE12 1081 (27 juin 2012)

Approbation d'une modification accessoire à la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Génivar (CE11 0965) sans augmenter la valeur du contrat, pour réaliser les études préliminaires d'implantation nécessaires à la tenue d'une consultation publique pour le terrain du centre de traitement des matières organiques dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

CE12 1026 (20 juin 2012)

Autorisation de lancer un appel d'offres public pour la rétention de services professionnels dans diverses disciplines pour la préparation des devis et autres services requis pour le lancement des appels d'offres relatifs au projet d'infrastructures de traitement des matières organiques.

CG12 0097 (19 avril 2012)

Dépôt du rapport de l'OCPM sur les projets de règlements mentionnés ci-dessous permettant l'implantation de centres de traitement de matières organiques.

CE12 0147 (8 février 2012)

Approbation d'un projet de convention par lequel Ernst & Young S.R.L./S.E.N.C.R.L. s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour réaliser les études financières et la rédaction du volet financier du plan d'affaires du projet d'infrastructures de traitement des matières organiques.

CE11 0965 (7 juillet 2011)

Approbation d'un projet de convention par lequel Génivar inc. s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour réaliser des études préliminaires d'implantation requises pour appuyer le dossier de modification du règlement d'urbanisme applicable à chacun des quatre sites retenus pour l'implantation d'un centre de traitement des matières organiques.

CG11 0236-3 (22 juin 2011)

Avis de motion - Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par compostage en bâtiment fermé et en andains couverts sur un emplacement situé à même le Complexe environnemental de Saint-Michel, au Nord de l'avenue Papineau et à l'extrémité ouest de la rue Michel-Jurdant sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension », et le soumettre à l'OCPM pour qu'il tienne l'assemblée publique prévue conformément à la loi.

CG11 0236-2 (22 juin 2011)

Avis de motion - Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par biométhanisation en bâtiment fermé ainsi qu'à des fins de centre pilote de prétraitement des ordures ménagères en bâtiment fermé sur deux emplacements situés du côté nord du boulevard Métropolitain Est, à l'est de l'avenue Broadway Nord, sur le territoire de la Ville de Montréal-Est », et le soumettre à l'OCPM pour qu'il tienne l'assemblée publique prévue conformément à la loi.

CG11 0236-1 (22 juin 2011)

Avis de motion - Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement des matières organiques par compostage en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté sud de la rue de l'Aviation, entre le chemin Saint-Rémi et l'avenue André, sur le territoire de la Cité de Dorval », et le soumettre à l'OCPM pour qu'il tienne l'assemblée publique prévue conformément à la loi.

CG11 0236 (22 juin 2011)

Avis de motion - Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction et l'occupation à des fins de centre de traitement de matières organiques par biométhanisation en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté sud de la rue Saint-Patrick, entre le boulevard Angrignon et la rue Irwin, sur le territoire de l'arrondissement de LaSalle », et le soumettre à l'OCPM pour qu'il tienne l'assemblée publique prévue conformément à la loi.

CE11 0530 (13 avril 2011)

Autorisation de lancer un appel d'offres public pour les études préliminaires d'implantation requises pour appuyer le dossier de modification du règlement d'urbanisme applicable à chacun des quatre sites retenus pour l'implantation des centres de traitement des matières organiques et approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.

CG11 0026 (27 janvier 2011)

Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ pour le financement de travaux de construction et de réfection d'infrastructures de gestion des matières résiduelles.

CG10 0309 (26 août 2010)

Décret de l'imposition d'une réserve sur le lot 3 269 985 aux fins d'implantation des infrastructures de traitement des matières organiques prévues au Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014.

CG10 0081 (25 février 2010)

Approbation et démarrage du processus d'identification des sites potentiels pour l'implantation des centres de digestion anaérobie et de compostage et d'un centre pilote de prétraitement sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

CE10 0123 (1^{er} février 2010)

Autorisation de transmettre une demande de subvention pour les infrastructures de traitement des matières organiques et de recyclage.

CG09 0346 (27 août 2009)

Adoption du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent projet de règlement, adopté en vertu de l'article 89 paragraphe 2° de la CVM, vise à autoriser l'implantation d'un centre de traitement de matières organiques par compostage en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté nord-est des boulevards Métropolitain et Saint-Jean-Baptiste, sur le lot 3 156 707 du cadastre du Québec. Ses conditions concernent notamment des normes relatives à l'implantation et à la hauteur des bâtiments et autres constructions accessoires, à l'occupation des espaces extérieurs et à l'aménagement paysager. Elles comportent aussi des objectifs et des critères d'aménagement, d'architecture et de design.

De plus, les usages résidentiels, les usages commerciaux et les lieux publics, tel que les écoles, les lieux de culte, les hôpitaux, etc., seront interdits dans une zone de protection autour du terrain de 500 mètres mesurée à partir des limites du terrain, soit les limites du lot 3 156 707 du cadastre du Québec.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permettra à l'agglomération de poursuivre ses démarches en vue d'implanter un des quatre centres de traitement des matières organiques envisagés sur son territoire et d'ainsi progresser dans les étapes annoncées au Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014.

Puisque la nature et l'envergure de ces projets correspondent à de grandes infrastructures et que ces projets répondent aux critères du second paragraphe de l'article 89 de la CVM, et que l'élimination et la valorisation des matières résiduelles sont des compétences qui relèvent de l'agglomération, le conseil d'agglomération peut adopter un règlement ayant pour effet de modifier les règlements d'urbanisme d'un arrondissement ou d'une ville reconstituée, en autorisant notamment l'implantation de ce type d'installation.

Signalons que l'emplacement proposé est situé à même un secteur où des activités industrielles et de service sont autorisées. De plus, celui-ci est facilement accessible par le réseau routier supérieur et éloigné des secteurs résidentiels. Mentionnons également que ce site répond aux lignes directrices émises par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) quant à l'encadrement d'activités de compostage et que des dispositions du projet de règlement assureront le maintien de cette situation par l'interdiction des usages résidentiels, commerciaux et des lieux publics dans un rayon de 500 mètres des limites du terrain.

Puisque les actuels paramètres réglementaires d'urbanisme s'avèrent généralement adéquats, le projet de règlement est principalement axé sur l'usage spécifique à autoriser et sur la distance de 500 mètres sans usages résidentiels, commerciaux et lieux publics, ainsi que sur certains éléments relatifs à la volumétrie du bâtiment, au taux d'implantation maximum, aux dégagements et à l'aménagement paysager.

Comme le projet de construction et d'aménagement est appelé à se préciser, le projet de règlement prévoit également des objectifs et des critères notamment quant à la qualité architecturale et à l'intégration du projet dans son milieu d'insertion ou des normes, qui permettront à l'arrondissement concerné d'apprécier le projet de construction et d'aménagement du site lorsque les plans d'exécution et d'aménagement paysager auront été réalisés, et ce, préalablement à la délivrance de tout permis.

Le comité Jacques-Viger (CJV) a émis un avis favorable quant au nouveau site proposé et appuie son autorisation (voir l'avis du CJV en pièce jointe). Le projet de règlement a été ajusté pour tenir compte des recommandations.

Mentionnons que le présent projet de règlement fera l'objet d'une consultation publique par l'OCPM, conformément aux dispositions de la CVM.

À la carte « L'affectation du sol - Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-

Trembles » du Plan d'urbanisme, le terrain est situé dans un secteur d'affectation « Secteur d'emplois » où l'usage projeté est autorisé. À la carte « La densité de construction - Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles », il fait partie d'un secteur de densité permettant un bâti de 1 ou 2 étages avec un taux d'implantation faible. Le règlement de zonage de l'arrondissement a prévu un taux d'implantation maximum de 40 % pour cette zone. Le taux d'implantation prévu pour le projet étant supérieur au taux autorisé au règlement de zonage, il correspond à un taux d'implantation moyen au Plan d'urbanisme et il sera nécessaire de modifier le Plan pour le permettre. Cette modification est traitée dans un autre sommaire portant le numéro 1140524002 et soumis au conseil municipal.

Le présent dossier est conforme aux orientations et aux objectifs du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014 (actions 5.5 et 9.2), du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la CMM, du Plan d'urbanisme (action 17.4) et du schéma d'aménagement, ainsi qu'aux dispositions de la CVM et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les choix proposés par le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014 découlent d'une analyse du cycle de vie des produits, procédés et services. Les technologies sélectionnées pour le traitement des matières organiques ont des effets positifs sur l'environnement en raison de la production de matières fertilisantes et d'énergie renouvelable. Dans la continuité du programme du MDDELCC et du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015, le projet contribue à la lutte contre les changements climatiques par la réduction du transport des matières résiduelles hors agglomération et la réduction des émissions de méthane des sites d'enfouissement causées par la fermentation des matières organiques. Il contribue aussi à la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 21 000 tonnes par an à pleine capacité de traitement. Le projet rejoint également l'objectif du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 de faire de Montréal un leader nord-américain de l'industrie de l'environnement et des technologies propres d'ici 2020 en stimulant la demande de technologies, de produits et de services verts.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'impact principal de ce dossier est d'adopter des dispositions réglementaires spécifiques qui, par la suite, mèneront à l'implantation d'une des quatre installations de traitement de matières organiques. Cette capacité de traitement permettra à l'agglomération de Montréal le détournement des matières organiques de l'enfouissement, conformément au Plan de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal, au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise et en respect de la nouvelle Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. Dans le cas contraire, d'autres solutions allant à l'encontre des recommandations du Plan de gestion des matières résiduelles de la CMM devraient être mises en place, ce qui prendrait plusieurs années et pourrait nuire financièrement à l'agglomération de Montréal et ternir ainsi son bilan environnemental.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est en cours d'élaboration, en accord avec le Service des communications. De plus, le projet de règlement fera l'objet d'un avis public et d'une consultation publique par l'OCPM.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2014 : Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'agglomération;
Automne 2014 : Consultation publique et rapport de l'OCPM;
Hiver 2015 : Adoption du règlement par le conseil d'agglomération.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'environnement , Direction (Éric BLAIN)

Avis favorable avec commentaires :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Sabin TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BRULÉ
Architecte - c/e

Tél : 514-872-4395
Télécop. : 514 872-1598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-28

Monique TESSIER
Chef de division - Planification urbaine

Tél : 514-872-9688
Télécop. : 514 872-1458

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme

Tél : 514-872-4185
Approuvé le : 2014-05-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nancy SHOIRY
Directrice - Service de la mise en valeur du territoire

Tél : 514-872-5276
Approuvé le : 2014-06-02

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un projet de règlement autorisant la construction et l'occupation d'un centre de traitement de matières organiques en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté nord-est des boulevards Métropolitain et Saint-Jean-Baptiste sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour tenir la consultation publique requise par la loi.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le projet de la construction et l'occupation d'un centre de traitement de matières organiques en bâtiment fermé devront tenir compte des préoccupations suivantes.

Infrastructures

Actuellement, la portion du boulevard Saint-Jean-Baptiste et du boulevard Métropolitain ne possède pas les infrastructures d'égout suffisantes pour desservir le projet. Il faudra donc prévoir des sommes réservées à des fins d'études et de réalisations des travaux afin de bien desservir le lot 3 156 707.

Par ailleurs, le lot voisin (3 926 169) appartenant également à la Ville de Montréal doit se drainer par gravité par le site choisi. Des sommes devront être réservées à des fins d'études et de réalisations des travaux afin de prévoir et réaliser les travaux requis.

Interdiction d'usages dans un rayon de 500 mètres

Le projet prévoit l'interdiction des usages résidentiels, commerciaux et des lieux publics dans un rayon de 500 mètres des limites du site choisi. Les conséquences d'une telle restriction auront un impact sur ces entreprises. Bien qu'il s'agit d'une zone industrielle, la zone de 500 m comporte présentement une dominance d'établissements commerciaux. Par exemple, un centre de distribution alimentaire est en opération sur le lot voisin contigu dont l'adresse est le 12525, boulevard Métropolitain Est.

Le projet doit tenir compte des conséquences sur ces établissements. Un plan d'action et un plan de communication seront nécessaires afin que l'information relative aux restrictions concernant les usages à proscrire soit bien connue et comprise.

Réseau cyclable

Une voie cyclable est prévue sur le boulevard Saint-Jean-Baptiste. L'arrondissement a investi beaucoup d'efforts avec la Direction des transports afin de favoriser, dans le futur, le transport actif dans ce secteur de l'arrondissement. Il est donc important de prévoir en

bordure de ce futur site, des aménagements cyclables sécuritaires compte tenu de la grande fréquentation engendrée par la circulation des camions. Des sommes devront être réservées à des fins d'études et de réalisations des travaux.

Gestion des nuisances

Il est important de mettre en place des mesures de contrôle et de mitigation sur les activités du bâtiment ainsi que sur les véhicules routiers transitant par la propriété, afin que ce site soit géré de manière à ne pas générer des nuisances olfactives auprès des populations corporatives et résidentielles du territoire de l'arrondissement.

Qualité architecturale

Le traitement architectural est d'une grande importance compte tenu de la visibilité du site le long du boulevard Métropolitain. Il serait primordial que le concept soit inspiré d'une architecture contemporaine dont les principes innovants de construction reliés à une certification LEED et la présence d'une toiture verte sont des incontournables. Le concours d'architecture serait un moyen à privilégier dans le cadre du processus.

Collecte des résidus alimentaires

Compte tenu de l'impact d'un tel projet, il serait requis que l'arrondissement puisse bénéficier d'une réelle volonté d'établir sur le territoire de l'arrondissement, la collecte et le transport des résidus alimentaires. L'instauration de ce service doit être réellement supportée financièrement par les services corporatifs concernés.

Développement économique innovant

L'implantation de ce projet doit constituer le premier jalon d'un plan de développement économique favorisant l'émergence des entreprises innovantes en matière d'environnement. Ce créneau doit être soutenu par une aide tangible provenant des services corporatifs concernés afin de créer un développement économique inspiré.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabin TREMBLAY
Chef d'équipe conseiller en aménagement

Tél : 514-868-4326

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-30

Richard JOSEPH
Directeur par intérim de la Direction de
l'aménagement urbain et des services aux
entreprises

Tél : 514-868-4330

Division :

Dossier # : 1140524001

Unité administrative responsable :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine

Objet :

Adopter, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un projet de règlement autorisant la construction et l'occupation d'un centre de traitement de matières organiques en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté nord-est des boulevards Métropolitain et Saint-Jean-Baptiste sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour tenir la consultation publique requise par la loi.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le projet de règlement est requis afin d'implanter un centre de compostage sur le lot 3 156 707

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Éric BLAIN
Chef de division Soutien technique et infrastructures GMR
Tél : 514-872-3935

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-29

Roger LACHANCE
Directeur Environnement

Tél : 514-872-7540
Division :

Dossier # : 1140524001

Unité administrative responsable :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine

Objet :

Adopter, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un projet de règlement autorisant la construction et l'occupation d'un centre de traitement de matières organiques en bâtiment fermé sur un emplacement situé du côté nord-est des boulevards Métropolitain et Saint-Jean-Baptiste sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, et mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour tenir la consultation publique requise par la loi.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.



[89 \(2\) - 30 mai.doc](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate
Tél : (514) 872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-30

Véronique BELPAIRE
Avocate, chef de division
Tél : (514) 872-4222
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION À DES FINS DE CENTRE DE TRAITEMENT DE MATIÈRES ORGANIQUES PAR COMPOSTAGE EN BÂTIMENT FERMÉ SUR UN EMPLACEMENT SITUÉ DU CÔTÉ NORD-EST DES BOULEVARDS MÉTROPOLITAIN ET SAINT-JEAN-BAPTISTE, SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES – POINTE-AUX-TREMBLES

Vu le paragraphe 2° de l'article 89 et l'article 89.1.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 6° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____ 2014, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire correspondant au lot portant le numéro 3 156 707 du cadastre du Québec.

Malgré le premier alinéa, l'article 6 s'applique au territoire correspondant au lot portant le numéro 3 156 707 du cadastre du Québec ainsi qu'à celui compris dans un rayon de 500 mètres mesuré à partir des limites de ce lot.

CHAPITRE II
AUTORISATION

2. La construction et l'occupation d'un centre de traitement de matières organiques par compostage en bâtiment fermé sont autorisées aux conditions prévues au présent règlement.

3. Aux fins prévues à l'article 2, il est notamment permis de déroger aux articles 18, 26, 28, 29, 89, 90, 91, 95, 98, 101 (1), 103, 104, 109 (2), 138 relativement à la ligne correspondant à « équipement mécanique au sol ou en saillie », 148, 183, 185, 231 et 325 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01) et à la section 14 du chapitre 2 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-PIIA-001).

4. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

5. Le Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA02-11006) s'applique aux dispositions prévues au présent règlement.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION I

USAGES

6. Sous réserve de l'article 7, sur le territoire correspondant au lot portant le numéro 3 156 707 du cadastre du Québec ainsi qu'à celui compris dans un rayon de 500 mètres mesuré à partir des limites de ce lot, sont autorisés les usages prévus à la grille des spécifications du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles numéro RCA09-Z01 pour chaque zone, sauf les usages du groupe habitation, les usages du groupe commerce et service et les usages des classes d'usages P.1, P.2 et P.3 du groupe Public et institutionnel.

7. L'usage « centre de traitement de matières organiques par compostage en bâtiment fermé » est autorisé sur le territoire correspondant au lot portant le numéro 3 156 707 du cadastre du Québec.

De plus, l'usage complémentaire « production agricole ou horticole en serre » est également autorisé sur le toit du bâtiment principal situé sur le territoire correspondant au lot visé au premier alinéa.

SECTION II

HAUTEUR ET IMPLANTATION

8. La hauteur maximale d'un bâtiment est de 18 mètres.

Malgré le premier alinéa, une construction hors toit d'une hauteur maximale de 6 mètres est autorisée pour abriter l'usage complémentaire « production agricole ou horticole en serre ».

9. Un bâtiment doit avoir une marge avant minimale de 7,5 mètres sur le boulevard Métropolitain et sur le boulevard Saint-Jean-Baptiste.

10. Un bâtiment doit avoir une marge latérale minimale et une marge arrière minimale de 2 mètres.

11. Le taux d'implantation au sol maximum est de 70 %.

SECTION III

CONSTRUCTION ET OCCUPATION DES ESPACES EXTÉRIEURS

12. Un nombre minimal de 10 unités de stationnement est exigé et un nombre maximal de 20 unités de stationnement est autorisé.

XX-XXX/2

13. Aucune unité de chargement n'est exigée.

14. L'installation de l'équipement bio-filtre est uniquement autorisée dans une autre cour.

15. Aucun entreposage extérieur n'est autorisé à l'exception de l'entreposage des camions ou de leurs remorques, aux conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 325 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01).

SECTION IV AMÉNAGEMENT PAYSAGER

16. Une demande de certificat d'autorisation ou de permis relative à des travaux d'aménagement, d'excavation ou de construction doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager.

17. L'aménagement paysager incluant la plantation d'arbres doit être complété dans les 12 mois suivant la fin des travaux.

18. Les éléments végétaux compris dans l'aménagement paysager visé à l'article 17 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin, afin de préserver un caractère végétal sain.

CHAPITRE IV CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

19. Préalablement à la délivrance d'un certificat d'autorisation ou d'un permis de construction, les travaux visés par le présent règlement doivent être approuvés conformément aux objectifs et aux critères suivants :

Objectifs

- 1° favoriser la construction d'un bâtiment fonctionnel, sécuritaire et de qualité;
- 2° favoriser l'aménagement d'espaces fonctionnels, sécuritaires et de qualité;
- 3° privilégier une approche intégrée de l'aménagement du site qui allie architecture et paysage;
- 4° favoriser la dissimulation des aires de stationnement, de chargement et d'entreposage extérieur ainsi que des équipements liés au bâtiment depuis toute voie publique;
- 5° considérer la toiture comme une cinquième façade qui contribue à la qualité visuelle du projet et au développement durable;

6° favoriser l'aménagement d'un toit vert, d'un toit ayant un indice élevé de réflexion de la lumière ou d'une serre sur une partie significative du toit du bâtiment principal.

Critères

1° la conception d'un bâtiment ainsi que l'aménagement du terrain doivent privilégier l'intégration de mesures utilisées dans les principes de développement durable et démontrer une certaine performance environnementale;

2° la volumétrie d'un bâtiment doit s'intégrer à son environnement;

3° l'aménagement du terrain et l'architecture du bâtiment doivent contribuer à l'intégration du bâtiment dans son contexte;

4° le projet doit tendre à limiter les impacts environnementaux notamment en ce qui a trait à l'ensoleillement, au vent, au bruit, aux émanations ainsi qu'à la circulation véhiculaire;

5° les voies d'accès et de manœuvres véhiculaires, les aires d'entreposage extérieur ainsi que les aires de stationnement doivent démontrer un niveau de sécurité et de fonctionnalité élevé;

6° des matériaux tels que la pierre, la brique, le béton, le verre, l'aluminium, l'acier inoxydable architectural ou tout autre matériau de qualité doivent être privilégiés comme matériaux de revêtement extérieur de la façade principale du bâtiment principal;

7° les équipements mécaniques doivent tendre à s'intégrer au bâtiment;

8° le revêtement des toitures doit privilégier un indice élevé de réflexion de la lumière et de la chaleur ou un couvert partiel de végétaux ou de structures permettant la culture;

9° le cas échéant, une serre implantée sur la toiture du bâtiment principal doit s'harmoniser avec ce dernier et s'y intégrer adéquatement;

10° les clôtures doivent être traitées avec sobriété quant à leur forme, leurs dimensions, leurs matériaux et leur couleur;

11° l'aménagement paysager doit tendre à atténuer l'impact visuel des aires de stationnement, de chargement et d'entreposage extérieur ainsi que des équipements mécaniques, depuis la voie publique.

CHAPITRE V
DISPOSITIONS PÉNALES

20. Quiconque occupe ou utilise une partie d'un lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, transforme ou permet la transformation en contravention à l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 33 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles numéro RCA09-Z01.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.

GDD 1140524001

Titre : Proposition d'un nouveau site pour l'implantation d'un centre de traitement des matières organiques (CMTO) dans le secteur est de l'île de Montréal
Autorisation en vertu de l'article 89.2 de la Charte de la Ville

Arrondissement : Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Localisation : Le site visé correspond au lot 3 156 707 situé au coin nord-est de l'intersection des boulevards Saint-Jean-Baptiste et Métropolitain (autoroute 40)

Demandeur : Direction de l'urbanisme

Le Comité Jacques-Viger (CJV) émet un avis écrit au conseil de la ville considérant que le projet requiert une modification au plan d'urbanisme.

1 Proposition

Un projet visant à implanter quatre centres de traitement des matières organiques (CMTO) répartis équitablement sur le territoire de l'île (sites Nord, Sud, Est et Ouest) a été élaboré afin de réduire l'enfouissement des matières organiques sur le territoire de l'agglomération de Montréal, conformément à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. En 2011, ce projet a fait l'objet de deux présentations au comité *ad hoc* d'architecture et d'urbanisme (maintenant le CJV), lequel a émis des avis favorables quant aux objectifs poursuivis et aux sites proposés. Des consultations ont également été tenues par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) sur les projets de règlements.

Depuis lors, l'administration municipale a pris la décision de ne plus accueillir un centre de traitement des matières organiques par compostage sur le site du Complexe environnemental Saint-Michel. La proposition actuelle identifie donc un nouveau site pour desservir l'Est de l'île, soit un terrain appartenant déjà à la Ville de Montréal, situé à l'intersection du boulevard Métropolitain (autoroute 40) et du boulevard Saint-Jean-Baptiste. Ce dernier répond à l'ensemble des exigences gouvernementales et critères établis.

Puisque l'élimination et la valorisation des matières résiduelles sont des compétences qui relèvent de l'agglomération, le Conseil d'agglomération de Montréal devient l'instance compétente, relativement à ce type d'usage, pour adopter un règlement en vertu de l'article 89 applicable pour un territoire élargi incluant celui des villes liées. Une autorisation en vertu de l'article 89.2 de la Charte s'ajoute aux règlements d'urbanisme existant, en y autorisant notamment un nouvel usage, avec ou sans nouvelles normes particulières.

2 Présentation

Le projet de modification du plan d'urbanisme a été soumis par la Division « soutien techniques infrastructures – gestion des matières résiduelles » du Service de l'Environnement au CJV pour commentaires, lors de sa réunion du 16 mai 2014. Cette présentation comprenait un rappel du contexte général du projet, ainsi qu'un exposé des critères qui ont orienté la sélection du site, du concept d'aménagement préliminaire et des ajustements réglementaires requis.

Le site retenu, une propriété municipale d'une superficie de 4,3 hectares, est situé dans une zone industrielle, en bordure du boulevard Métropolitain et du boulevard Saint-Jean-Baptiste, à proximité de la raffinerie Suncor. Il est conforme aux lignes directrices établies par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) - dont il a reçu un avis préliminaire favorable-, notamment en ce qui a trait aux distances à respecter par rapport aux zones commerciales et résidentielles avoisinantes et aux plans d'eau et aires naturelles protégées. Le concept d'aménagement préliminaire pour le CMTO à cet emplacement prévoit l'implantation du bâtiment principal, abritant les opérations de compostage et les espaces administratifs, dans la portion sud du site, à l'intersection des deux boulevards, alors que le biofiltre et l'accès seraient aménagés le long du boulevard Saint-Jean-Baptiste. La zone de manœuvre des camions se trouverait quant à elle dans la portion arrière du site, et serait ainsi dissimulée du domaine public par les installations. Une marge de recul est également prévue pour permettre la plantation d'un écran végétal en bordure de la voirie.

Les modifications requises au Plan d'urbanisme pour autoriser ce projet comprennent :

- la création d'un nouveau secteur de densité de construction pour le site du projet, permettant un bâti de un ou deux étages et un taux d'implantation faible à moyen;
- l'autorisation d'un usage principal de « centre de traitement des matières organiques par compostage en bâtiment fermé » et d'un usage complémentaire de « production agricole ou horticole », en serre sur le toit;
- la restriction des usages résidentiel et commercial dans un périmètre de 500 mètres des limites du site.

Certaines modifications mineures sont également requises au règlement de zonage et au PIIA locaux.

L'échéancier projeté prévoit une consultation publique sur les modifications réglementaires à l'automne 2014, la préparation des documents de l'appel d'offre pour les quatre projets de CMTO en 2015, afin que ceux-ci puissent être lancés en 2015, en vue d'une mise en opération des installations en 2019.

3 Commentaires

Le comité apprécie d'être consulté à ce stade préliminaire de la demande et, à la lumière des informations qui lui ont été transmises, est favorable au site proposé pour l'implantation du CMTO et à son autorisation en vertu de l'article 89.2 de la Charte. Le comité a quelques commentaires à formuler par rapport au projet et à la suite de la démarche pour la réalisation des 4 CMTO à l'étude :

Études complémentaires

Plusieurs études restent encore à réaliser afin de compléter la validation du choix du site, notamment en ce qui a trait au bruit, à la circulation et à l'implantation au sol. Le comité a soulevé certaines préoccupations par rapport à la proximité de l'entrée au site de l'intersection, qui pourrait s'avérer problématique en temps de grande affluence des camions. Il croit par ailleurs qu'une étude de caractérisation du site est nécessaire, notamment pour évaluer la végétation existante et la présence d'arbres que l'on pourrait souhaiter conserver.

Considérations spécifiques au site

Hormis les préoccupations évoquées précédemment, la sélection de ce site paraît idéale pour l'implantation d'un CMTO et le comité lui est donc entièrement favorable.

Le comité tient néanmoins à rappeler le caractère très visible de celui-ci, le long du boulevard Métropolitain, c'est-à-dire dans un axe de circulation important, qui appelle donc à une expérience visuelle de qualité, au-delà d'un simple traitement du bâtiment comment une « boîte » fermée. L'absence de contraintes contextuelles importantes offre également l'opportunité d'innovation et d'explorations architecturales. À cet égard, le comité suggère une recherche de précédents ailleurs dans le monde, et de privilégier une approche intégrée à l'aménagement du site, en alliant projet architectural et paysage, par exemple à travers des jeux de topographie.

Le point de vue en hauteur depuis l'autoroute exige également un souci dans le traitement architectural de la toiture, qui devrait être considéré ici comme une « cinquième façade » du bâtiment. Comme on l'a suggéré, l'ajout de serres ou de dispositifs permettant une agriculture sur le bâtiment pourra contribuer à son intérêt et être porteur d'un message de développement durable. Un soin particulier devra également être porté au traitement d'éventuels systèmes mécaniques en toiture.

Enfin et comme l'a fait valoir le comité dans ses avis antérieurs, l'apport d'un éclairage naturel à l'intérieur des locaux paraît essentiel vu l'accès qui sera donné au public à des fins pédagogiques et pour assurer la qualité de l'édifice.

Processus de sélection pour les projets de CMTO

Le comité appuie la préoccupation qu'ont exprimée les proposants à l'égard de la qualité architecturale des quatre CMTO. Le comité rappelle que, à l'image du soin qui était porté autrefois à la conception de ses infrastructures et étant donné le statut de Montréal en tant que « Ville UNESCO de design », la Ville a un devoir d'assurer la qualité architecturale d'équipements tels que ceux-ci. Il met donc en garde contre les mécanismes habituels d'approvisionnement, qui favorisent bien souvent le plus bas soumissionnaire aux dépens de la qualité et de l'innovation architecturale. Le comité avait d'ailleurs déjà formulé cette observation dans son avis C12-SC-03, en date du 25 mai 2012.¹ Il recommande donc que les critères de sélection et la composition des comités de sélection fassent l'objet d'une réflexion plus poussée.

Outre la question du coût, le comité craint aussi que le processus de sélection des équipes de « conception-construction » ne favorise la performance technique des concepteurs (relativement à la réalisation d'équipements semblables) plutôt que leur aptitude pour le design. Il estime donc que les critères de sélection doivent aller au-delà des considérations de coût et de compétence technique et que les équipes retenues démontrent également une solide capacité sur le plan du design. Des mécanismes adéquats sont donc nécessaires pour assurer qu'une importance suffisante soit accordée à la qualité de la conception, par exemple à travers des critères prescriptifs ou de non-conformité, ou en attribuant un poids plus important dans l'évaluation de ce critère. Dans le même sens, la constitution des comités de sélection devra également refléter cette volonté d'accorder plus de poids au design.

Enfin, le CJV estime que sa contribution à ces projets dépend de son implication en amont du processus. Il souhaite donc être consulté à nouveau une fois que les critères de sélection des équipes auront été mis au point, puis dans un troisième temps, lorsque des projets préliminaires auront été retenus pour chacun des sites.

¹ Avis du Comité *ad hoc* d'architecture et d'urbanisme : « Proposition d'un nouveau site pour l'implantation d'un centre de traitement des matières organiques (CMTO) dans le secteur ouest de l'île de Montréal – Avis donné lors de la réunion du 18 mai 2012 », signé par Adrien Sheppard, Président, le 25 mai 2012.

4 Recommandations

Le Comité Jacques-Viger appuie la sélection du site présenté pour l'implantation d'un CMTO dans le secteur est de la ville et les modifications réglementaires nécessaires pour l'autoriser. Il émet toutefois les recommandations suivantes par rapport à ce projet et pour la suite du processus de réalisation des 4 centres par la Ville de Montréal :

- Compléter les études prévues pour le site par une étude de caractérisation de sa végétation.
- Considérer la toiture du bâtiment comme une « cinquième façade » qui contribue à la qualité visuelle du projet et communique un message de développement durable.
- Privilégier une approche intégrée à l'aménagement du site, qui allie architecture et paysage.
- Favoriser la qualité architecturale et l'innovation dans le design de ces projets par la mise en place de critères et d'un processus adaptés dans la sélection des équipes de réalisation.

Approuvé par :

Original signé

Josée Bérubé
Vice-présidente

Le 29 mai 2014



Dossier # : 1132622007

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique , Urbanisme et aménagement urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement visant à modifier le schéma d'aménagement pour ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le secteur des marais du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies situé sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Il est recommandé :

1. de déposer le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 11 juin 2014 par la Commission sur le Schéma d'aménagement et de développement de Montréal sur le projet de règlement P-RCG 013-017 modifiant le schéma d'aménagement;
2. d'adopter, avec changement, le règlement ci-joint modifiant le schéma d'aménagement quant aux dispositions du document complémentaire portant sur les normes relatives aux interventions à l'intérieur de la plaine inondable.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-07-22 09:01

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION **Dossier # :1132622007**

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique , Urbanisme et aménagement urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement visant à modifier le schéma d'aménagement pour ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le secteur des marais du parc-nature de la Pointe -aux-Prairies situé sur le territoire de l'arrondissement de Rivière -des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

CONTENU

CONTEXTE

Contexte

Le conseil d'agglomération a adopté le 29 août 2013 le projet de règlement P-RCG 13-017 modifiant le schéma d'aménagement. Un avis a été demandé au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et il a été transmis au maire de Montréal le 14 novembre 2013. L'avis du MAMROT stipule que l'agglomération devra préciser la version la plus récente du document de dérogation qui décrit les travaux prévus au projet de règlement, soit celle du 7 octobre 2013.

Tel que requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement P-RCG 13-018 a été tenue le 11 juin 2014 par la Commission sur le Schéma d'aménagement et de développement de Montréal.

Description et justification

Compte tenu de l'avis du MAMROT, le texte du projet de règlement P-RCG 13-017 a été ajusté en conséquence. Le conseil d'agglomération peut donc adopter, avec changement, le règlement RCG 13-017 modifiant le schéma d'aménagement.

Calendrier et étape (s) subséquentes

- Transmission du règlement au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour examen de sa conformité aux orientations gouvernementales, ainsi qu'aux arrondissements, aux municipalités reconstituées, aux MRC dont le territoire est contigu à celui du territoire de

l'agglomération.

- Transmission du règlement à la CMM pour examen de conformité et approbation, le cas échéant, au PMAD.
- Entrée en vigueur du règlement conformément aux dispositions de l'article 53.11.14 de la LAU.
- Publication d'un avis dans les journaux par le greffier indiquant l'entrée en vigueur du règlement.
- Transmission du règlement entré en vigueur aux arrondissements, aux municipalités, aux MRC dont le territoire est contigu à celui du territoire de l'agglomération et à la CMM.
- Adoption par le conseil d'agglomération du document d'accompagnement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire MORISSETTE
Conseiller(ere) en aménagement

514-872-7488

Tél :

Télécop. : 514 872-1598

Dossier # : 1132622007

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique , Urbanisme et aménagement urbain
Objet :	Adopter un projet de règlement visant à modifier le schéma d'aménagement pour ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le secteur des marais du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies situé sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints.



Règl. schéma - dérogation - DGPV.docDocument d'accompagnement DGPV.doc



Annexe A - dérogation DGPV.pdf

La rédaction du règlement ci-joint tient compte du fait qu'il pourrait être adopté et entrer en vigueur avant le projet de règlement faisant l'objet du GDD 1112622004. Le cas échéant, une modification devra être apportée au projet de règlement faisant l'objet du GDD 1112622004 afin de tenir compte du règlement ci-joint.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate

Tél : (514) 872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-02-06

Véronique BELPAIRE
Avocate, chef de division

Tél : (514) 872-4222

Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 13-**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT DE L'ANCIENNE COMMUNAUTÉ URBAINE DE
MONTRÉAL (89 MODIFIÉ)**

ATTENDU que le schéma d'aménagement de la Ville de Montréal (89 de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal), anciennement celui de la Communauté urbaine de Montréal, est entré en vigueur le 31 décembre 1987;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 247 de la Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais (L.Q. 2000, chapitre 56), le schéma d'aménagement de la Ville de Montréal est constitué de celui de la Communauté urbaine de Montréal en vigueur le 31 décembre 2001;

ATTENDU que la Direction des grands parcs et du verdissement de la Ville de Montréal a l'intention de reconstruire un barrage contrôlant les eaux des marais localisés dans le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies afin d'assurer leur pérennité à long terme, secteur des marais du secteur situé sur la propriété de la Ville de Montréal (lot rénové 2 159 474 du cadastre du Québec), dont des parties du lot susmentionné sont situées en plaine inondable selon les cotes révisées de crues de la rivière des Prairies dûment introduites dans le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles;

ATTENDU que les dispositions du chapitre 5 intitulé « Normes relatives aux interventions à l'intérieur des plaines inondables » du document complémentaire du schéma d'aménagement permettent certains travaux dans une plaine inondable, dont la reconstruction d'un barrage, s'ils font l'objet d'une dérogation conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

ATTENDU qu'une modification au schéma d'aménagement est requise afin que ladite dérogation à la plaine inondable identifiée par les cotes révisées de crues de la rivière des Prairies puisse par la suite être incluse dans le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles;

VU le paragraphe 12° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001);

VU l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À la séance du, le conseil d'agglomération de Montréal décrète:

1. Le chapitre 5 intitulé « Normes relatives aux interventions à l'intérieur des plaines inondables » du document complémentaire du schéma d'aménagement de la Ville de Montréal est modifié par l'ajout, après la section intitulée « Critères pour juger de l'acceptabilité d'une demande de dérogation », de la section suivante :

« Autorisation de dérogations aux normes relatives aux interventions à l'intérieur des plaines inondables »

Les constructions, ouvrages et travaux suivants sont autorisés dans une plaine inondable :

[1.] Les travaux de reconstruction d'un barrage contrôlant les eaux des marais localisés dans le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, le tout tel que spécifié dans le rapport intitulé « Documents – Dérogation – Travaux en zone inondable – Réaménagement d'un ouvrage de contrôle des eaux – Secteur des marais – Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies – Barrage X2136516 », version du 7 octobre 2013. Le lot rénové 2 159 474 du cadastre du Québec est visé par la dérogation, et ce, tel qu'il est illustré sur la carte jointe en annexe A au présent règlement. ».

ANNEXE A
CARTE INTITULÉE « LOCALISATION DES LOTS VISÉS PAR LA DÉROGATION À LA PLAINE INONDABLE »

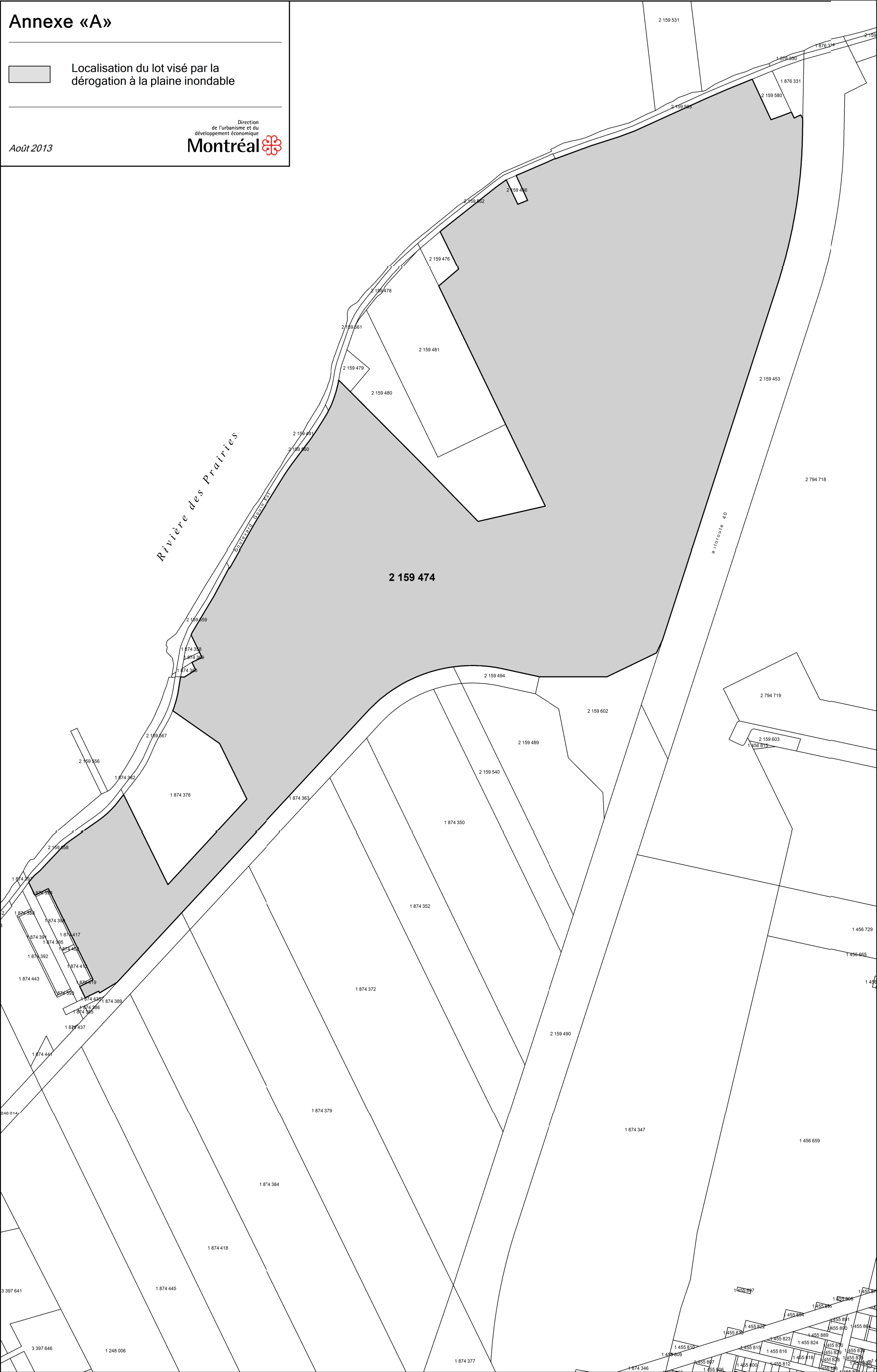
GDD 1132622007

Annexe «A»

Localisation du lot visé par la dérogation à la plaine inondable



Août 2013



**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME DE
L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES
AUX FINS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT MODIFIÉ
DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT DE L'ANCIENNE COMMUNAUTÉ URBAINE DE
MONTRÉAL (89 MODIFIÉ)**

Le présent document accompagne le règlement numéro RCG 13-017 modifiant le règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié), et précise que, dans le seul territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, une modification doit être apportée à son règlement de zonage conformément au schéma modifié afin d'y intégrer la dérogation aux normes relatives aux interventions à l'intérieur des plaines inondables dans le secteur des marais du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies visant à permettre les travaux de reconstruction d'un barrage contrôlant les eaux des marais localisés dans le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, le tout tel que spécifié dans le rapport intitulé « Documents – Dérogation – Travaux en zone inondable – Réaménagement d'un ouvrage de contrôle des eaux – Secteur des marais – Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies – Barrage X2136516 », rapport préparé et signé le 7 octobre 2013 par Claude Roy, ingénieur, de la Direction des grands parcs et du verdissement de la Ville de Montréal.

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique , Urbanisme et aménagement urbain
Objet :	Adopter un projet de règlement visant à modifier le schéma d'aménagement pour ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le secteur des marais du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies situé sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles



Avis du MAMROT : [M. Sylvain Boucher, sous-ministre MAMROT.pdf](#)

- **Procès-verbal de l'assemblée de consultation publique :**



[PV 3reglements_schema_11juin2014_vfinale.doc](#)

- **Demande de dérogation à jour soumise par la DGPV pour traitement au**



[MDDEF :20131007_Pointe-aux-Prairies_rapport derogation zone inondable.pdf](#)

- **Texte modifié du règlement pour fins d'adoption :**



[13-2265.Règl. schéma - dérogation - DGPV.doc](#)



- **Annexe « A » du règlement :** [Annexe A - dérogation DGPV.pdf](#)

- **Document d'accompagnement révisé :**



[1132622007_Document d'accompagnement DGPV.doc](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire MORISSETTE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-872-7488
Télécop. : 514 872-1598

Québec, le 14 novembre 2013

Monsieur Denis Coderre
Maire
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6



Monsieur le Maire,

Le 29 août 2013, l'agglomération de Montréal a adopté les projets de règlements numéros P-RCG 13-016, P-RCG 13-017 et P-RGC 13-018, en vue de modifier son schéma d'aménagement et de développement. À cet égard, elle a demandé l'avis prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Ces projets de règlement visent respectivement à ajuster certaines limites de la plaine inondable et à introduire deux dérogations à l'interdiction de construire en zone d'inondation.

À la lumière de notre analyse et après avoir consulté les ministères et organismes publics intervenant dans le domaine de l'aménagement, il me fait plaisir de vous aviser que le projet de règlement numéro P-RCG 13-016 est conforme aux orientations du gouvernement en matière d'aménagement.

Toutefois, cette même consultation me porte à conclure que les projets de règlements numéros P-RCG 13-017 et P-RGC 13-018 ne contiennent pas l'information nécessaire pour évaluer leur conformité aux orientations du gouvernement en matière de protection de l'environnement.

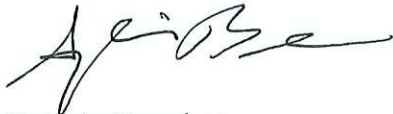
Ainsi, à l'étape des règlements, l'agglomération de Montréal devra préciser la version la plus récente du document de dérogation qui décrit les travaux prévus au projet de règlement numéro P-RCG 13-017, soit celle du 7 octobre 2013.

...2

De plus, l'agglomération devra joindre les plans des travaux de stabilisation de la rive au descriptif des documents qui réfèrent au projet de règlement numéro P-RCG 13-018. À cet égard, permettez-moi d'ajouter que les interventions de stabilisation de la rive devront être conformes aux critères d'analyse d'une dérogation à l'interdiction de construire en zone inondable de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Boucher', written in a cursive style.

Sylvain Boucher

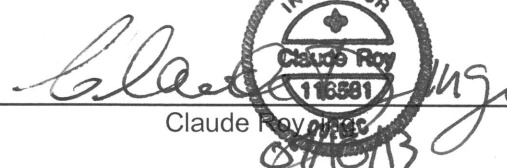

DOCUMENTS

DÉROGATION – TRAVAUX EN ZONE INONDABLE

RÉAMÉNAGEMENT D'UN OUVRAGE DE CONTRÔLE DES EAUX SECTEUR DES MARAIS PARC NATURE DE LA POINTE-AUX-PRAIRIES

BARRAGE X2136516

PRÉPARÉ PAR :


Claude Roy 

OCTOBRE 2013

1.0 LOCALISATION DU PROJET ET DES LOTS

Situé dans le secteur des marais du parc nature de la Pointe-aux-Prairies dans l'est de l'île de Montréal, le présent projet est localisé dans la zone inondable de grand courant (récurrence 0-20 ans). Il consiste à remplacer un ouvrage assurant le contrôle du niveau d'eau des marais localisés en amont. L'ouvrage actuel présente un état de dégradation avancé et un risque élevé de rupture. Afin de conserver les eaux des marais et de protéger ce milieu naturel, le réaménagement de cet ouvrage est requis. Les travaux prévoient donc la démolition de l'ouvrage actuel et l'aménagement d'une digue à l'emplacement de l'ouvrage existant afin d'assurer le contrôle du niveau de l'eau des marais.

Les ANNEXES E ET F présentent la localisation de l'ouvrage ainsi que le plan cadastral des terrains de la Ville de Montréal ainsi que ceux du domaine privé. L'ouvrage est localisé dans la zone inondable de grand courant (récurrence 0-20 ans). Lors d'une pluie de récurrence de 100 ans, les eaux de refoulement atteindront le niveau 8,6 m. Seuls les marais localisés sur la propriété de la Ville de Montréal (secteur des marais du parc nature de la Pointe-aux-Prairies - lot rénové 2 159 474) seront alors inondés.

2.0 DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

2.1 NATURE DE L'OUVRAGE EXISTANT ET DE L'OUVRAGE PRÉVU

Le barrage de rétention d'eau actuel installé dans le secteur aval des marais au parc nature de la Pointe-aux-Prairies a été construit en 1991 par le Service des parcs régionaux de la Communauté urbaine de Montréal. Il a été érigé dans le but maintenir le niveau d'eau dans le milieu humide, particulièrement pendant la période de nidification des oiseaux aquatiques. De plus, le maintien du niveau d'eau avait aussi comme objectif de favoriser l'habitat du poisson, particulièrement des cyprinidés qui fréquentent les milieux humides tels les marais.

L'ouvrage actuel de type « stoplog » en bois présente un état de dégradation important (voir **Annexe A**). L'ouvrage permettait jadis d'ajuster le niveau des eaux des marais en enlevant ou en ajoutant des poutrelles. L'état actuel de l'ouvrage ne permet plus de retirer les sections de bois pour ajuster le niveau d'eau des marais amont. Les sections sont actuellement coincées par le gonflement du bois et colmatées par les végétaux et sédiments. L'ouvrage n'est plus opérable.

L'ouvrage prévu est présenté aux plans et devis des **ANNEXES C et D**. L'ouvrage consiste en une digue de pierre MG20 compactée d'une hauteur de 1,46 m et d'une largeur de 15,8 m. L'ouvrage est composé de valves verticales combinées à des conduites circulaires en PEHD en amont et en aval. Il permettra d'évacuer les eaux pluviales en période de crues vers le marais aval et la Rivière des Prairies tout comme l'ouvrage existant. Le nouvel ouvrage permettra, en plus, par son dispositif de vanne verticale, d'ajuster le niveau d'eau requis dans les marais en amont. Il permettra de régulariser et de vidanger les eaux du marais amont dans le cas de l'entretien de l'ouvrage, soit enlever des sédiments à la base de l'ouvrage. La capacité des conduites permettra d'évacuer des débits pour des crues de récurrence de 5 ans. Lors des crues de récurrence de 10 ans et plus, un déversement en crête maximal de 8,6 m permettra d'évacuer les eaux des crues (berge à 8.9 m).

3.0 Solutions de recharge envisageables

De par la nature des travaux à réaliser, soit le remplacement d'une digue localisé dans la zone inondable. Il est donc requis de réaliser le nouvel ouvrage à la même localisation, soit en zone inondable de grand courant (récurrence 0-20 ans).

4.0 Modifications au régime hydraulique

4.1 Contrainte à la circulation des glaces

Non-applicable

4.2 Diminution de la section d'écoulement

Cet ouvrage permettra d'évacuer un débit égal ou supérieur à l'ouvrage existant. L'ouvrage composé de trois (3) valves verticales et (3) conduites circulaires en amont et en aval permettra d'évacuer le débit requis afin de conserver le niveau des marais amont à un niveau de 8 m tel que le niveau actuel. Lors des crues printanières, l'ouvrage permettra d'évacuer les eaux par déversement en crête.

4.3 Risque d'érosion causée par l'ouvrage projeté

D'abord, un ensemencement hydraulique ainsi que qu'un aménagement de blocs de pierre servant au raccordement de la route et de la topographie protégera les appuis de l'ouvrage contre l'érosion. Les détails de l'ouvrage sont présentés à l'**ANNEXE B**.

Une fosse d'affouillement sera également aménagée selon les recommandations du *manuel de conception des ponceaux du MTQ* afin de dissiper l'énergie du déversement des conduites en aval. Le diamètre moyen des pierres requis est de 150 mm (**TAB 4.3A**) afin d'éviter l'affouillement de l'ouvrage en aval et résister à l'érosion.

TABEAU 4.3A - CALCUL EMPIERREMENT DE FOSSE D'AFFOUILLEMENT EN AVAL DE L'OUVRAGE

DIAMÈTRE MOYEN DE LA PIERRE	D ₅₀	$0,028 H^2/H_{AV} (Q/LH)^{1,5,1,33}$	0,15 m
HAUTEUR DU PONCEAU	H		0,381 m
DÉBIT DE CONCEPTION	Q	DÉBIT D'UNE CONDUITE PLEINE	0,44 m ³ /s
HAUTEUR D'EAU À L'AVAL	H _{AV}		0,23 m
LARGEUR DU PONCEAU	L		0,381 m

Afin de résister à l'érosion sur la crête de l'ouvrage et dans la fosse d'affouillement; et de limiter les différents types d'empierrement pour l'ouvrage, les matériaux granulaires de type 2 de calibre 200-100 mm (**TAB 4.3B**) seront mis en place afin de répondre aux vitesses d'écoulement. Une granulométrie spécifique est incluse au **FASCICULE DE DEVIS 02-430 (TAB 4.3C)** afin de s'assurer de répondre à l'exigence du diamètre des pierres requises pour les fosses d'affouillement de la digue. Les pierres sur la digue et dans les fosses d'affouillement auront la même granulométrie.

TABEAU 4.3B - REVÊTEMENT EN PIERRES ET VITESSE MAXIMALE ADMISSIBLE D'ÉCOULEMENT (MTQ)

PIERRES TYPE	ÉPAISSEUR REVÊTEMENT mm	CALIBRE mm	VITESSE MAXIMALE ADMISSIBLE m/s
1	300	200-0	2.0
2	300	200-100	2.3
3	500	300-200	2.8
4	700	400-300	3.2
5	800	500-300	3.4

TABLEAU 4.3C – GRANULOMÉTRIE SPÉCIFIQUE

Tamis	200 mm	180 mm	150 mm	100 mm
% passant	100%	80 - 100%	0 - 50%	0 %

4.3 Augmentation du risque d'inondation en amont

L'ouvrage est conçu afin de contrôler le même niveau d'eau maximum que l'ouvrage existant. Le niveau d'eau de l'ouvrage sera régularisé à 8 m (équivalent à la zone inondable de récurrence 0-2 ans) tels que l'ouvrage existant.

L'ANNEXE F présente la carte du refoulement des eaux causées par le barrage **sans tenir compte du débordement de la Rivière des Prairies**. Lors de la crue de récurrence de 2 ans, le refoulement atteindra le niveau 7,97 m (8 m).

Tel que présenté à l'**ANNEXE C**, le niveau des eaux en amont de l'ouvrage ne pourra atteindre plus que le niveau de la crête de l'ouvrage de 8,6 m lors de crues de 100 ans. Un débit excédentaire de 0,65 m³/s sera alors rejeté au-dessus de la crête. La carte du refoulement de l'**ANNEXE C** présente donc la superficie de retenue pour le niveau 8.6 m.

5.0 IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET FAUNIQUES

5.1 Impacts environnementaux

Il est à noter qu'aucune matière résiduelle ne sera employée comme remblai à la digue qui sera construite. Se rapporter aux plans et devis pour les matériaux employés dans la conception de l'ouvrage.

5.2 Impacts fauniques

Les travaux seront réalisés en respect de la protection des espèces tant floristiques que fauniques, même celles qui n'ont pas de statut de précarité. Ce projet ne devrait pas menacer d'habitats fauniques.

Les travaux se feront en dehors de la période de reproduction des oiseaux, des amphibiens et des reptiles, soit à la fin du mois d'août, il n'y aura pas d'impact sur la protection des populations. Puisqu'il n'y a pas d'espèces d'amphibiens ou de reptiles à statut précaire, il ne sera pas requis de procéder à la mise en place de mesures particulières pour la protection de ces espèces lors de l'exécution des travaux. La Direction des grands parcs et du verdissement met toujours en œuvre les actions requises pour la protection de ces espèces lors de travaux d'aménagement ou tout type d'intervention correspondant à l'habitat de ces espèces ainsi que toutes autres espèces à statut précaire.

6.0 INTÉRÊT PUBLIC À LA RÉALISATION DE L'OUVRAGE

Il n'y a pas de bénéfice pour l'intérêt public dans le cadre de ce projet.

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation portant sur trois modifications proposées au schéma d'aménagement de l'ex-Communauté urbaine de Montréal tenue conformément à l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., chapitre A-19.1),

Commission permanente sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal

Le mercredi 11 juin 2014 à 19 h
Hôtel de ville de Montréal, 275, rue Notre-Dame Est, salle du conseil

COMMISSAIRES PRÉSENTS

M. Lionel Perez, président
M^{me} Paola Hawa, vice-présidente
M^{me} Manon Barbe
M. Harout Chitilian
M. Claude Dauphin
M. George Bourelle

COMMISSAIRE ABSENT

M. Gilles Deguire

INVITÉS

M^{me} Monique Tessier, chef de division à la Division de la planification urbaine
M^{me} Claire Morissette, conseillère en aménagement à la Division de la planification urbaine
M. Philippe Affleck, architecte-paysagiste, Direction des grands parcs et du verdissement
M^{me} Ingrid Chartrand, architecte-paysagiste, Direction des grands parcs et du verdissement
M^{me} Sylvie Comtois, biologiste, Direction des grands parcs et du verdissement
M^{me} Anne Castonguay, directrice, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
M. Sylvain Marcoux, chef de division, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
M. Yann Lessnick, conseiller en planification, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Une dizaine de citoyens et sept employés de la Ville de Montréal étaient présents dans la salle.

1. Ouverture de l'assemblée

Le président, M. Perez, invite les personnes à prendre place et déclare l'assemblée ouverte à 19 h 04. Il se présente et demande aux membres de la Commission de se présenter. Il explique les objectifs poursuivis par cette assemblée publique de consultation et le déroulement de la séance portant sur trois modifications proposées au schéma d'aménagement de l'ex-Communauté urbaine de Montréal, visant les projets de règlements numéros P-RCG 13-016, P-RCG 13-017 et P-RCG 13-018.

2. Adoption de l'ordre du jour

Sur une proposition de M. Chitilian, appuyée par M^{me} Hawa, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

3. Projets de règlements numéros P-RCG 13-016, P-RCG 13-017 et P-RCG 13-018 proposant des modifications au schéma d'aménagement de l'ex-Communauté urbaine de Montréal - présentation du dossier

Le président, M. Perez, présente chacun des fonctionnaires et les invite à prendre la parole.

À l'aide de présentations visuelles, M^{me} Morissette, M. Affleck, et M. Marcoux expliquent les trois projets de règlements qui font l'objet de l'étude. Il est rappelé, qu'à sa séance du 29 août 2013, le conseil d'agglomération a adopté les projets de règlements numéros P-RCG 13-016, P-RCG 13-017 et P-RCG 13-018 modifiant le schéma d'aménagement.

Ces trois projets de règlements ont une portée ponctuelle sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), les copies des trois projets de règlements ont été transmises, en septembre 2013, aux 19 arrondissements et aux 15 municipalités du territoire de l'agglomération, aux huit municipalités régionales de comté (MRC) contiguës, au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Suite à cet envoi, aucun avis défavorable d'un arrondissement ou d'une municipalité n'a été reçu et un avis demandé au MAMROT a été transmis au maire de la Ville le 14 novembre 2013. Conformément à la loi, il a été convenu, avec les membres de

la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal, de tenir une seule assemblée publique de consultation pour les trois projets de règlements. La date de l'assemblée a été fixée ce soir, le 11 juin 2014 à 19 h. M^{me} Morissette précise que la Ville n'a reçu aucune demande d'un arrondissement ou d'une municipalité pour tenir une assemblée publique supplémentaire sur son territoire.

Par la suite, les personnes-ressources présentes expliquent les modifications proposées au schéma d'aménagement de l'ex-CUM et, le cas échéant, ses effets sur la réglementation d'urbanisme des arrondissements. En résumé :

- Le projet de règlement P-RCG 13-016 consiste à intégrer le profil en long du fleuve Saint-Laurent, tronçon Varennes-Grondines, applicable sur la portion extrême est du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles.
- Le projet de règlement P-RCG 13-017 vise à ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le secteur des marais du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies situé sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles.
- Le projet de règlement P-RCG 13-018 consiste à ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le secteur du boulevard Lalande situé sur le territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

En terminant, M^{me} Morissette explique l'échéancier proposé suite à la tenue de la présente assemblée publique de consultation. La Direction de l'urbanisme inscrira à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 21 août 2014, les trois sommaires décisionnels addendas en vue de l'adoption desdits règlements, et ce, après la réception du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation.

Les règlements adoptés seront, par la suite, transmis au MAMROT et à la CMM autour du 29 août 2014. Un délai maximal de 60 jours est prévu pour l'étude des trois règlements eu égard aux orientations et projets du gouvernement et au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la CMM.

L'entrée en vigueur des trois règlements est estimée au plus tard aux environs du 24 octobre 2014, ce qui correspond à la date la plus tardive entre le jour de la signification d'un avis favorable du MAMROT au maire de la Ville et à l'émission des certificats de conformité par la CMM. Suivra en novembre 2014, la publication par le greffier de la Ville d'un avis public stipulant la date d'entrée en vigueur des règlements. Par la suite, les deux arrondissements visés disposeront d'un délai maximal de six mois pour adopter des règlements de concordance pour se conformer au schéma d'aménagement modifié.

La présentation terminée, les fonctionnaires sont disposés à répondre aux questions du public.

4. Période de questions et de commentaires du public

Le président, M. Perez, débute la période de questions et de commentaires des citoyens. Il indique que les citoyens ont droit à deux questions et un préambule. Il note qu'il y a seulement deux personnes qui se sont enregistrées à la période de questions, mais que si d'autres personnes manifestaient le désir d'intervenir, qu'elles le pourront.

Il est à noter que toutes les interventions des citoyens portent sur le projet de règlement P-RCG 13-018 proposant l'ajout d'une dérogation à la plaine inondable dans le secteur du boulevard Lalande situé sur le territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

Mme Martha Bond souhaite connaître les coûts reliés aux travaux de rehaussement du boulevard Lalande et à la naturalisation des berges et s'ils seront à la seule charge des résidents de Pierrefonds-Roxboro. M. Marcoux répond qu'une somme a été prévue d'environ 2 M \$ au programme triennal des immobilisations, répartie à parts égales entre les travaux de voirie et d'aménagement des berges. Le montage financier n'est pas finalisé, il se pourrait que l'arrondissement puisse bénéficier d'un programme de subvention de la Ville centrale, dans le cas contraire, l'ensemble de la dépense sera assumée par les résidents de l'arrondissement.

Mme Martha Bond demande également si l'arrondissement avait évalué une autre proposition moins dispendieuse. M. Marcoux répond que l'arrondissement a privilégié ce scénario, car il répond aux normes de sécurité et qu'il s'agit de la meilleure façon d'effectuer ce genre de travaux. Il précise que l'élargissement de la chaussée est prévue en grande partie du côté de la berge plutôt que sur les terrains des résidents.

M. Pierre Chastel demande quel sera l'impact de ces travaux sur son terrain qui présente le niveau le plus bas comparé aux habitations voisines et s'il serait souhaitable qu'il procède au rehaussement de son terrain. M. Marcoux répond que le niveau de la rue sera plus haut que celui de son terrain. La réfection prévoit l'installation de puisards sur le côté sud permettant aux résidents de réagir rapidement advenant une crue des eaux. Concernant le rehaussement du terrain, des normes spécifiques s'adressent en zone inondable. M. Marcoux invite le citoyen à prendre rendez-vous avec lui afin d'examiner la problématique en se référant aux plans concernés.

M. Jean-François Casgrain comprend que l'élargissement de la chaussée se fera surtout du côté de la rivière des Prairies, mais désire savoir quel sera l'ampleur de l'empiètement du côté des terrains privés. M. Marcoux répond que l'emprise de rue du côté des résidences est assez restreinte, les travaux tiendront compte de cette réalité.

M. David Fletcher fait état des différents problèmes reliés à la crue des eaux tant en bordure de Laval que de Montréal, certains étant causés par du remblaiement illégal. Il souhaite savoir s'il existe une stratégie à long terme visant à régler cette problématique. Mme Castonguay informe le citoyen que l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro présente seulement le projet de règlement P-RCG 13-018. Aucune stratégie à long terme, visant tout le littoral de la rivière des Prairies, n'est prévue à cette étape.

M. Karl Richardson s'inquiète de la préservation de la bande verte en lien avec l'aménagement de la voie cyclable. M. Marcoux répond que suffisamment d'espace a été prévu pour les travaux de réfection permettant ainsi la préservation du bord de l'eau.

5. Période de questions et commentaires des membres de la Commission

Le président, M. Perez, invite la vice-présidente, M^{me} Hawa, à émettre les premiers commentaires ou questions.

M^{me} Hawa souhaite une précision à savoir si les travaux prévus vont aggraver les nuisances que les résidents riverains connaissent actuellement lors d'inondation. M. Marcoux croit que la situation sera améliorée et au bénéfice des citoyens, car les travaux s'inscrivent dans une démarche ayant déjà été entamée aux fins de sécurité publique. Cette démarche vise notamment la protection des infrastructures du boulevard Lalande et la sécurisation du territoire des éventuelles inondations, tout particulièrement les résidences situées dans le pourtour de la rive.

M. Chitilian mentionne qu'il est élu dans un arrondissement voisin en bordure de la rivière des Prairies, soit l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Il connaît bien la problématique vécue par les citoyens dont les résidences bordent ce cours d'eau. L'Administration est sensible à cette problématique et assiste les citoyens dans la mesure de ses moyens. Afin d'élaborer une stratégie à long terme sur la problématique de la crue des eaux, plusieurs éléments et acteurs de différents paliers de gouvernement devront se concerter et trouver également les ressources budgétaires pour ce faire.

6. Levée de l'assemblée

Les périodes de questions et commentaires terminées, le président, M. Perez, remercie les élus, les représentants des divers services et arrondissements ainsi que tous les participants à cette assemblée.

L'assemblée est levée à 20 h 10.

« original signé »

« original signé »

Lionel Perez
Président

Sylvie Lalonde
Secrétaire recherchiste



Dossier # : 1112622005

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique , Urbanisme et aménagement urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement visant à modifier le schéma d'aménagement pour intégrer le profil en long du fleuve Saint-Laurent, tronçon Varennes-Grondines, applicable sur la portion extrême est du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Il est recommandé :

1. de déposer le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 11 juin 2014 par la Commission sur le Schéma d'aménagement et de développement de Montréal sur le projet de règlement P-RCG 013-016 modifiant le schéma d'aménagement;
2. d'adopter, sans changement, le règlement ci-joint modifiant le schéma d'aménagement quant aux dispositions du document complémentaire portant sur les normes relatives aux interventions à l'intérieur de la plaine inondable.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-07-22 09:02

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur principal
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1112622005

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique , Urbanisme et aménagement urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement visant à modifier le schéma d'aménagement pour intégrer le profil en long du fleuve Saint-Laurent, tronçon Varennes-Grondines, applicable sur la portion extrême est du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

CONTENU

CONTEXTE

Contexte

Le conseil d'agglomération a adopté le 29 août 2013 le projet de règlement P-RCG 13-016 modifiant le schéma d'aménagement. Un avis a été demandé au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et il a été transmis au maire de Montréal le 14 novembre 2013. L'avis du MAMROT stipule que le projet de règlement est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement.

Tel que requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement P-RCG 13-018 a été tenue le 11 juin 2014 par la Commission sur le Schéma d'aménagement et de développement de Montréal.

Description et justification

Considérant la teneur de l'avis du MAMROT, le conseil d'agglomération peut adopter, sans changement, le règlement RCG 13-016 modifiant le schéma d'aménagement.

Calendrier et étape (s) subséquentes

- Transmission du règlement au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour examen de sa conformité aux orientations gouvernementales, ainsi qu'aux arrondissements, aux municipalités reconstituées, aux MRC dont le territoire est contigu à celui du territoire de l'agglomération.

- Transmission du règlement à la CMM pour examen de conformité et approbation, le cas échéant, au PMAD.
- Entrée en vigueur du règlement conformément aux dispositions de l'article 53.11.14 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).
- Publication d'un avis dans les journaux par le greffier indiquant l'entrée en vigueur du règlement.
- Transmission du règlement entré en vigueur aux arrondissements, aux municipalités, aux MRC dont le territoire est contigu à celui du territoire de l'agglomération et à la CMM.
- Adoption par le conseil d'agglomération du document d'accompagnement par renvoi à celui adopté avec le projet de règlement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire MORISSETTE
Conseiller(ere) en aménagement

514-872-7488

Tél :

Télécop. : 514 872-1598

Dossier # : 1112622005

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique , Urbanisme et aménagement urbain
Objet :	Adopter un projet de règlement visant à modifier le schéma d'aménagement pour intégrer le profil en long du fleuve Saint-Laurent, tronçon Varennes-Grondines, applicable sur la portion extrême est du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles



Avis du MAMROT : M. Sylvain Boucher, sous-ministre MAMROT.pdf

- **Procès-verbal de l'assemblée de consultation publique :**



PV 3reglements schema 11juin2014 vfinale.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire MORISSETTE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-872-7488
Télécop. : 514 872-1598

Québec, le 14 novembre 2013

Monsieur Denis Coderre
Maire
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6



Monsieur le Maire,

Le 29 août 2013, l'agglomération de Montréal a adopté les projets de règlements numéros P-RCG 13-016, P-RCG 13-017 et P-RGC 13-018, en vue de modifier son schéma d'aménagement et de développement. À cet égard, elle a demandé l'avis prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Ces projets de règlement visent respectivement à ajuster certaines limites de la plaine inondable et à introduire deux dérogations à l'interdiction de construire en zone d'inondation.

À la lumière de notre analyse et après avoir consulté les ministères et organismes publics intervenant dans le domaine de l'aménagement, il me fait plaisir de vous aviser que le projet de règlement numéro P-RCG 13-016 est conforme aux orientations du gouvernement en matière d'aménagement.

Toutefois, cette même consultation me porte à conclure que les projets de règlements numéros P-RCG 13-017 et P-RGC 13-018 ne contiennent pas l'information nécessaire pour évaluer leur conformité aux orientations du gouvernement en matière de protection de l'environnement.

Ainsi, à l'étape des règlements, l'agglomération de Montréal devra préciser la version la plus récente du document de dérogation qui décrit les travaux prévus au projet de règlement numéro P-RCG 13-017, soit celle du 7 octobre 2013.

...2

De plus, l'agglomération devra joindre les plans des travaux de stabilisation de la rive au descriptif des documents qui réfèrent au projet de règlement numéro P-RCG 13-018. À cet égard, permettez-moi d'ajouter que les interventions de stabilisation de la rive devront être conformes aux critères d'analyse d'une dérogation à l'interdiction de construire en zone inondable de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Boucher', written in a cursive style.

Sylvain Boucher

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation portant sur trois modifications proposées au schéma d'aménagement de l'ex-Communauté urbaine de Montréal tenue conformément à l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., chapitre A-19.1),

Commission permanente sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal

Le mercredi 11 juin 2014 à 19 h
Hôtel de ville de Montréal, 275, rue Notre-Dame Est, salle du conseil

COMMISSAIRES PRÉSENTS

M. Lionel Perez, président
M^{me} Paola Hawa, vice-présidente
M^{me} Manon Barbe
M. Harout Chitilian
M. Claude Dauphin
M. George Bourelle

COMMISSAIRE ABSENT

M. Gilles Deguire

INVITÉS

M^{me} Monique Tessier, chef de division à la Division de la planification urbaine
M^{me} Claire Morissette, conseillère en aménagement à la Division de la planification urbaine
M. Philippe Affleck, architecte-paysagiste, Direction des grands parcs et du verdissement
M^{me} Ingrid Chartrand, architecte-paysagiste, Direction des grands parcs et du verdissement
M^{me} Sylvie Comtois, biologiste, Direction des grands parcs et du verdissement
M^{me} Anne Castonguay, directrice, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
M. Sylvain Marcoux, chef de division, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
M. Yann Lessnick, conseiller en planification, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

Une dizaine de citoyens et sept employés de la Ville de Montréal étaient présents dans la salle.

1. Ouverture de l'assemblée

Le président, M. Perez, invite les personnes à prendre place et déclare l'assemblée ouverte à 19 h 04. Il se présente et demande aux membres de la Commission de se présenter. Il explique les objectifs poursuivis par cette assemblée publique de consultation et le déroulement de la séance portant sur trois modifications proposées au schéma d'aménagement de l'ex-Communauté urbaine de Montréal, visant les projets de règlements numéros P-RCG 13-016, P-RCG 13-017 et P-RCG 13-018.

2. Adoption de l'ordre du jour

Sur une proposition de M. Chitilian, appuyée par M^{me} Hawa, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

3. Projets de règlements numéros P-RCG 13-016, P-RCG 13-017 et P-RCG 13-018 proposant des modifications au schéma d'aménagement de l'ex-Communauté urbaine de Montréal - présentation du dossier

Le président, M. Perez, présente chacun des fonctionnaires et les invite à prendre la parole.

À l'aide de présentations visuelles, M^{me} Morissette, M. Affleck, et M. Marcoux expliquent les trois projets de règlements qui font l'objet de l'étude. Il est rappelé, qu'à sa séance du 29 août 2013, le conseil d'agglomération a adopté les projets de règlements numéros P-RCG 13-016, P-RCG 13-017 et P-RCG 13-018 modifiant le schéma d'aménagement.

Ces trois projets de règlements ont une portée ponctuelle sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), les copies des trois projets de règlements ont été transmises, en septembre 2013, aux 19 arrondissements et aux 15 municipalités du territoire de l'agglomération, aux huit municipalités régionales de comté (MRC) contiguës, au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Suite à cet envoi, aucun avis défavorable d'un arrondissement ou d'une municipalité n'a été reçu et un avis demandé au MAMROT a été transmis au maire de la Ville le 14 novembre 2013. Conformément à la loi, il a été convenu, avec les membres de

la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal, de tenir une seule assemblée publique de consultation pour les trois projets de règlements. La date de l'assemblée a été fixée ce soir, le 11 juin 2014 à 19 h. M^{me} Morissette précise que la Ville n'a reçu aucune demande d'un arrondissement ou d'une municipalité pour tenir une assemblée publique supplémentaire sur son territoire.

Par la suite, les personnes-ressources présentes expliquent les modifications proposées au schéma d'aménagement de l'ex-CUM et, le cas échéant, ses effets sur la réglementation d'urbanisme des arrondissements. En résumé :

- Le projet de règlement P-RCG 13-016 consiste à intégrer le profil en long du fleuve Saint-Laurent, tronçon Varennes-Grondines, applicable sur la portion extrême est du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles.
- Le projet de règlement P-RCG 13-017 vise à ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le secteur des marais du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies situé sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles.
- Le projet de règlement P-RCG 13-018 consiste à ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le secteur du boulevard Lalande situé sur le territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

En terminant, M^{me} Morissette explique l'échéancier proposé suite à la tenue de la présente assemblée publique de consultation. La Direction de l'urbanisme inscrira à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 21 août 2014, les trois sommaires décisionnels addendas en vue de l'adoption desdits règlements, et ce, après la réception du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation.

Les règlements adoptés seront, par la suite, transmis au MAMROT et à la CMM autour du 29 août 2014. Un délai maximal de 60 jours est prévu pour l'étude des trois règlements eu égard aux orientations et projets du gouvernement et au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la CMM.

L'entrée en vigueur des trois règlements est estimée au plus tard aux environs du 24 octobre 2014, ce qui correspond à la date la plus tardive entre le jour de la signification d'un avis favorable du MAMROT au maire de la Ville et à l'émission des certificats de conformité par la CMM. Suivra en novembre 2014, la publication par le greffier de la Ville d'un avis public stipulant la date d'entrée en vigueur des règlements. Par la suite, les deux arrondissements visés disposeront d'un délai maximal de six mois pour adopter des règlements de concordance pour se conformer au schéma d'aménagement modifié.

La présentation terminée, les fonctionnaires sont disposés à répondre aux questions du public.

4. Période de questions et de commentaires du public

Le président, M. Perez, débute la période de questions et de commentaires des citoyens. Il indique que les citoyens ont droit à deux questions et un préambule. Il note qu'il y a seulement deux personnes qui se sont enregistrées à la période de questions, mais que si d'autres personnes manifestaient le désir d'intervenir, qu'elles le pourront.

Il est à noter que toutes les interventions des citoyens portent sur le projet de règlement P-RCG 13-018 proposant l'ajout d'une dérogation à la plaine inondable dans le secteur du boulevard Lalande situé sur le territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

Mme Martha Bond souhaite connaître les coûts reliés aux travaux de rehaussement du boulevard Lalande et à la naturalisation des berges et s'ils seront à la seule charge des résidents de Pierrefonds-Roxboro. M. Marcoux répond qu'une somme a été prévue d'environ 2 M \$ au programme triennal des immobilisations, répartie à parts égales entre les travaux de voirie et d'aménagement des berges. Le montage financier n'est pas finalisé, il se pourrait que l'arrondissement puisse bénéficier d'un programme de subvention de la Ville centrale, dans le cas contraire, l'ensemble de la dépense sera assumée par les résidents de l'arrondissement.

Mme Martha Bond demande également si l'arrondissement avait évalué une autre proposition moins dispendieuse. M. Marcoux répond que l'arrondissement a privilégié ce scénario, car il répond aux normes de sécurité et qu'il s'agit de la meilleure façon d'effectuer ce genre de travaux. Il précise que l'élargissement de la chaussée est prévue en grande partie du côté de la berge plutôt que sur les terrains des résidents.

M. Pierre Chastel demande quel sera l'impact de ces travaux sur son terrain qui présente le niveau le plus bas comparé aux habitations voisines et s'il serait souhaitable qu'il procède au rehaussement de son terrain. M. Marcoux répond que le niveau de la rue sera plus haut que celui de son terrain. La réfection prévoit l'installation de puisards sur le côté sud permettant aux résidents de réagir rapidement advenant une crue des eaux. Concernant le rehaussement du terrain, des normes spécifiques s'adressent en zone inondable. M. Marcoux invite le citoyen à prendre rendez-vous avec lui afin d'examiner la problématique en se référant aux plans concernés.

M. Jean-François Casgrain comprend que l'élargissement de la chaussée se fera surtout du côté de la rivière des Prairies, mais désire savoir quel sera l'ampleur de l'empiètement du côté des terrains privés. M. Marcoux répond que l'emprise de rue du côté des résidences est assez restreinte, les travaux tiendront compte de cette réalité.

M. David Fletcher fait état des différents problèmes reliés à la crue des eaux tant en bordure de Laval que de Montréal, certains étant causés par du remblaiement illégal. Il souhaite savoir s'il existe une stratégie à long terme visant à régler cette problématique. Mme Castonguay informe le citoyen que l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro présente seulement le projet de règlement P-RCG 13-018. Aucune stratégie à long terme, visant tout le littoral de la rivière des Prairies, n'est prévue à cette étape.

M. Karl Richardson s'inquiète de la préservation de la bande verte en lien avec l'aménagement de la voie cyclable. M. Marcoux répond que suffisamment d'espace a été prévu pour les travaux de réfection permettant ainsi la préservation du bord de l'eau.

5. Période de questions et commentaires des membres de la Commission

Le président, M. Perez, invite la vice-présidente, M^{me} Hawa, à émettre les premiers commentaires ou questions.

M^{me} Hawa souhaite une précision à savoir si les travaux prévus vont aggraver les nuisances que les résidents riverains connaissent actuellement lors d'inondation. M. Marcoux croit que la situation sera améliorée et au bénéfice des citoyens, car les travaux s'inscrivent dans une démarche ayant déjà été entamée aux fins de sécurité publique. Cette démarche vise notamment la protection des infrastructures du boulevard Lalande et la sécurisation du territoire des éventuelles inondations, tout particulièrement les résidences situées dans le pourtour de la rive.

M. Chitilian mentionne qu'il est élu dans un arrondissement voisin en bordure de la rivière des Prairies, soit l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Il connaît bien la problématique vécue par les citoyens dont les résidences bordent ce cours d'eau. L'Administration est sensible à cette problématique et assiste les citoyens dans la mesure de ses moyens. Afin d'élaborer une stratégie à long terme sur la problématique de la crue des eaux, plusieurs éléments et acteurs de différents paliers de gouvernement devront se concerter et trouver également les ressources budgétaires pour ce faire.

6. Levée de l'assemblée

Les périodes de questions et commentaires terminées, le président, M. Perez, remercie les élus, les représentants des divers services et arrondissements ainsi que tous les participants à cette assemblée.

L'assemblée est levée à 20 h 10.

« original signé »

« original signé »

Lionel Perez
Président

Sylvie Lalonde
Secrétaire recherchiste

Dossier # : 1112622005

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique , Urbanisme et aménagement urbain
Objet :	Adopter un projet de règlement visant à modifier le schéma d'aménagement pour intégrer le profil en long du fleuve Saint-Laurent, tronçon Varennes-Grondines, applicable sur la portion extrême est du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints.



[Règl. mod. schéma Varennes-Grondines.doc](#)[Document d'accompagnement.doc](#)



[Annexe A.pdf](#)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate
Tél : (514) 872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2013-07-24

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : (514) 872-3093
Division : Droit fiscal

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE L'ANCIENNE COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL (89 MODIFIÉ)

ATTENDU que le Schéma d'aménagement de la Ville de Montréal, anciennement celui de la Communauté urbaine de Montréal, est entré en vigueur le 31 décembre 1987;

ATTENDU l'invitation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans sa lettre du 18 septembre 2009 au maire de Montréal, concernant l'entrée en vigueur du Règlement RCG 09-017 modifiant le schéma d'aménagement, à le modifier de nouveau afin d'intégrer le profil en long du fleuve Saint-Laurent, tronçon Varennes-Grondines, ce qui permettrait au schéma d'aménagement de disposer de l'ensemble des plus récentes cotes de crues;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 247 de la Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais (L.Q. 2000, chapitre 56), le schéma d'aménagement de la Ville de Montréal est constitué de celui de la Communauté urbaine de Montréal en vigueur le 31 décembre 2001;

VU le paragraphe 12° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001);

VU l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À l'assemblée du, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. La section intitulée « Détermination du caractère inondable d'un emplacement » du chapitre 5 intitulé « Normes relatives aux interventions à l'intérieur des plaines inondables » du document complémentaire du schéma d'aménagement de la Ville de Montréal est modifiée :

1° par l'ajout, au deuxième alinéa, après « (rapport technique portant le numéro MH-85-03 publié en 1985) », de « et le tronçon Varennes-Grondines (rapport technique portant le numéro MH-90-05 publié en 1990), »;

2° par le remplacement, dans le préambule du quatrième alinéa, des mots « le document suivant » par les mots « les documents suivants »;

3° par l'ajout, au quatrième alinéa, après le point 1, du point suivant :

« 2. Figure 3 : Profil en long du fleuve Saint-Laurent, tronçon Varennes-Grondines. ».

2. Le document suivant est joint à la fin du document complémentaire accompagnant le schéma d'aménagement : la carte intitulée « Figure représentant les cotes de crues du fleuve Saint-Laurent, tronçon Varennes-Grondines » jointe en annexe A au présent règlement.

ANNEXE A
FIGURE REPRÉSENTANT LES COTES DE CRUES DU FLEUVE SAINT-LAURENT,
TRONÇON VARENNES-GRONDINES

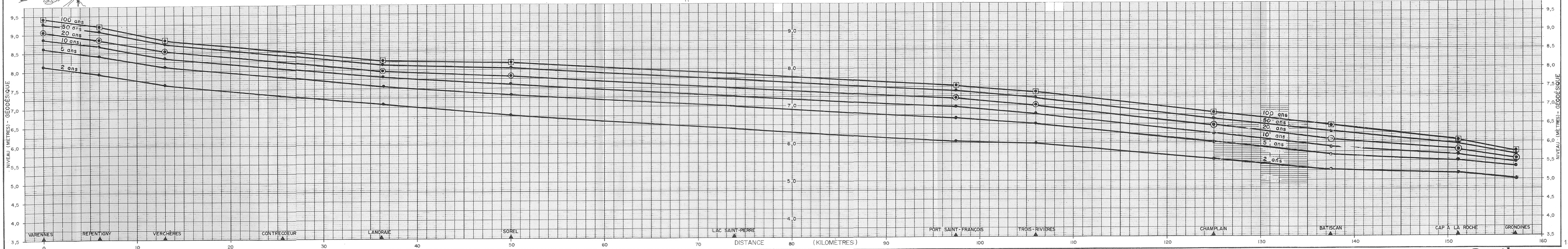
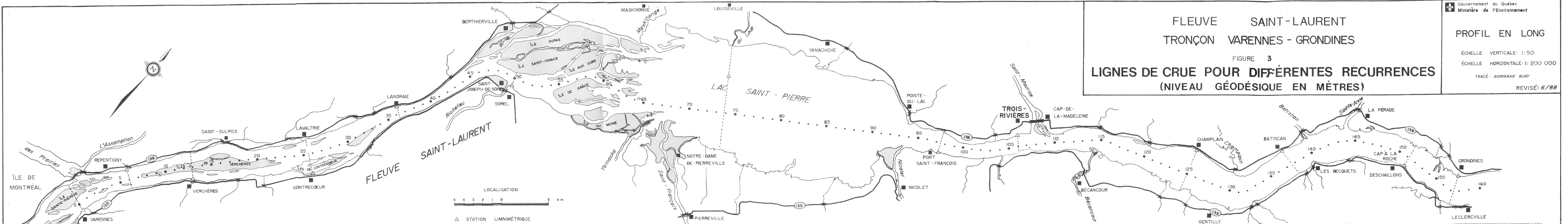
Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le
XXXXXXXXXX.

GDD 1112622005

FLEUVE SAINT-LAURENT
TRONÇON VARENNES - GRONDINES

FIGURE 3

LIGNES DE CRUE POUR DIFFÉRENTES RÉCURRENCES
(NIVEAU GÉODÉSIQUE EN MÈTRES)



**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME DE
L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-
TREMBLES AUX FINS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
MODIFIÉ DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT DE L'ANCIENNE COMMUNAUTÉ URBAINE DE
MONTRÉAL (89 MODIFIÉ)**

Le présent document accompagne le projet de règlement numéro _____ modifiant le règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié), et précise que, sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, la modification déjà apportée par le règlement RCA09-Z01-012 modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles doit être maintenue afin que le profil en long du fleuve Saint-Laurent, tronçon Varennes-Grondines, y reste intégré.



Dossier # : 1112622004

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique , Urbanisme et aménagement urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement visant à modifier le schéma d'aménagement pour ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le secteur du boulevard Lalande situé sur le territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Il est recommandé :

1. de déposer le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 11 juin 2014 par la par la Commission sur le Schéma d'aménagement et de développement de Montréal sur le projet de règlement P-RCG 013-018 modifiant le schéma d'aménagement;
2. d'adopter, avec changement, le règlement ci-joint modifiant le schéma d'aménagement quant aux dispositions du document complémentaire portant sur les normes relatives aux interventions à l'intérieur de la plaine inondable.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-07-22 09:02

Signataire :

Marc BLANCHET

Directeur principal
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction

IDENTIFICATION **Dossier # :1112622004**

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique , Urbanisme et aménagement urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement visant à modifier le schéma d'aménagement pour ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le secteur du boulevard Lalande situé sur le territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

CONTENU

CONTEXTE

Contexte

Le conseil d'agglomération a adopté le 29 août 2013 le projet de règlement P-RCG 13-018 modifiant le schéma d'aménagement. Un avis a été demandé au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et il a été transmis au maire de Montréal le 14 novembre 2013. L'avis du MAMROT stipule que l'agglomération devra joindre les plans des travaux de stabilisation de la rive au descriptif des documents qui réfèrent au projet de règlement. De plus, le MAMROT ajoute dans son avis que les interventions de la stabilisation de la rive devront être conformes aux critères d'analyse d'une dérogation à l'interdiction de construire en zone inondable de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI).

Tel que requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement P-RCG 13-018 a été tenue le 11 juin 2014 par la Commission sur le Schéma d'aménagement et de développement de Montréal.

Description et justification

Compte tenu de l'avis du MAMROT, le texte du projet de règlement P-RCG 13-018 a été ajusté en conséquence. De fait, un plan d'ensemble illustrant les travaux de stabilisation de la rive a été ajouté au descriptif des documents dont réfèrent le texte du règlement final à être adopté par le conseil d'agglomération (réf. : annexe « B » ajouté). Aussi, le commentaire du MAMROT portant sur la conformité des interventions de la stabilisation de la rive à la PPRLPI a été pris en compte dans l'élaboration finale de ce plan par l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Le conseil d'agglomération peut donc adopter, avec changement, le règlement RCG 13-018 modifiant le schéma d'aménagement.

Calendrier et étape (s) subséquentes

- Transmission du règlement au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour examen de sa conformité aux orientations gouvernementales, ainsi qu'aux arrondissements, aux municipalités reconstituées, aux MRC dont le territoire est contigu à celui du territoire de l'agglomération.
- Transmission du règlement à la CMM pour examen de conformité et approbation, le cas échéant, au PMAD.
- Entrée en vigueur du règlement conformément aux dispositions de l'article 53.11.14 de la LAU.
- Publication d'un avis dans les journaux par le greffier indiquant l'entrée en vigueur du règlement.
- Transmission du règlement entré en vigueur aux arrondissements, aux municipalités, aux MRC dont le territoire est contigu à celui du territoire de l'agglomération et à la CMM.
- Adoption par le conseil d'agglomération du document d'accompagnement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire MORISSETTE
Conseiller(ere) en aménagement

514-872-7488

Tél :

Télécop. : 514 872-1598

Dossier # : 1112622004

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique , Urbanisme et aménagement urbain
Objet :	Adopter un projet de règlement visant à modifier le schéma d'aménagement pour ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le secteur du boulevard Lalande situé sur le territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints.



Règlement schéma - dérogation - addenda Février 2014.docAnnexe B AJ.pdfAnnexe A AJ.pdf



Document d'accompagnement - addenda Février 2014 .doc

La rédaction du règlement ci-joint tient compte du fait qu'il pourrait être adopté et entrer en vigueur avant le projet de règlement faisant l'objet du GDD 1132622007. Le cas échéant, une modification devra être apportée au projet de règlement faisant l'objet du GDD 1132622007 afin de tenir compte du règlement ci-joint.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate

Tél : (514) 872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-02-06

Véronique BELPAIRE
Avocate, chef de division

Tél : (514) 872-4222

Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 13-

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE L'ANCIENNE COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL (89 MODIFIÉ)

ATTENDU que le schéma d'aménagement de la Ville de Montréal (89 de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal), anciennement celui de la Communauté urbaine de Montréal, est entré en vigueur le 31 décembre 1987;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 247 de la Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais (L.Q. 2000, chapitre 56), le schéma d'aménagement de la Ville de Montréal est constitué de celui de la Communauté urbaine de Montréal en vigueur le 31 décembre 2001;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro a demandé au conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, par la résolution numéro CA08 29 0086 adoptée le 3 mars 2008, de modifier le schéma d'aménagement afin de permettre le rehaussement du boulevard Lalande sur les lots 1 899 524, 1 899 609, 1 899 859, 1 899 946, 1 900 124, 1 902 688, 1 902 669 et 1 902 670 du cadastre du Québec, lots situés en plaine inondable selon le feuillet 31H12-100-0102, carte du risque d'inondation, feuillet maintenant remplacé par les cotes révisées de crues de la rivière des Prairies dûment introduites dans le règlement de zonage de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;

ATTENDU que les dispositions du chapitre 5 intitulé « Normes relatives aux interventions à l'intérieur des plaines inondables » du document complémentaire du schéma d'aménagement permettent certains travaux dans une plaine inondable, dont le rehaussement dans l'axe actuel d'une voie de circulation existante, s'ils font l'objet d'une dérogation conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

ATTENDU qu'une modification au schéma d'aménagement est requise afin que ladite dérogation à la plaine inondable identifiée par les cotes révisées de crues de la rivière des Prairies puisse par la suite être incluse dans le règlement de zonage de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;

VU le paragraphe 12° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001);

VU l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À la séance du, le conseil d'agglomération de Montréal décrète:

XX-XXX/1

1. Le chapitre 5 intitulé « Normes relatives aux interventions à l'intérieur des plaines inondables » du document complémentaire du schéma d'aménagement de la Ville de Montréal est modifié par l'ajout, après la section intitulée « critères pour juger de l'acceptabilité d'une demande de dérogation », de la section suivante :

« Autorisation de dérogations aux normes relatives aux interventions à l'intérieur des plaines inondables »

Les constructions, ouvrages et travaux suivants sont autorisés dans une plaine inondable :

- [1.] Les travaux de rehaussement du boulevard Lalande situé sur le territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, incluant le déplacement, le cas échéant, des poteaux de Bell Canada et Hydro-Québec, ainsi que les travaux de mise en valeur de la bande riveraine, incluant la naturalisation de la totalité de la berge, le tout tel que décrit dans le rapport final daté du 28 octobre 2011 – Dossier : RF-11-001 – Révision : 004 datée du 9 janvier 2013 préparé par DÉOM+PARÉ Experts-conseils. Les lots visés par la dérogation sont les suivants : 1 899 524, 1 899 609, 1 899 859, 1 899 946, 1 900 124, 1 902 668, 1 902 669 et 1 902 670 du cadastre du Québec, et ce, tels qu'ils sont illustrés sur la carte jointe en annexe A au présent règlement. Les travaux proposés de rehaussement du boulevard Lalande ainsi que les travaux de stabilisation et de renaturalisation de la berge sont illustrés sur les plans joints en annexe B au présent règlement. ».

ANNEXE A

CARTE INTITULÉE « LOCALISATION DES LOTS VISÉS PAR LA DÉROGATION À LA PLAINE INONDABLE »

ANNEXE B

PLAN NO 1093-5 INTITULÉ « BOULEVARD LALANDE – CHAÎNAGE 0+750 À 0+975 – TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINNES ET ROUTIÈRES » DATÉ DU 10 OCTOBRE 2006, DERNIÈREMENT MIS À JOUR LE 7 JANVIER 2013 ET PORTANT LE NUMÉRO DE DOSSIER D-90-6

PLAN NO 1093-6 INTITULÉ « BOULEVARD LALANDE – CHAÎNAGE 0+935 À 1+155 – TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINNES ET ROUTIÈRES » DATÉ DU 10 OCTOBRE 2006, DERNIÈREMENT MIS À JOUR LE 7 JANVIER 2013 ET PORTANT LE NUMÉRO DE DOSSIER D-90-6

PLAN NO 1093-7 INTITULÉ « BOULEVARD LALANDE – CHAÎNAGE 1+140 À 1+360 – TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINNES ET

XX-XXX/2

ROUTIÈRES » DATÉ DU 10 OCTOBRE 2006, DERNIÈREMENT MIS À JOUR LE 7 JANVIER 2013 ET PORTANT LE NUMÉRO DE DOSSIER D-90-6

PLAN NO 1093-8 INTITULÉ « BOULEVARD LALANDE – CHAÎNAGE 1+350 À 1+575 – TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINNES ET ROUTIÈRES » DATÉ DU 10 OCTOBRE 2006, DERNIÈREMENT MIS À JOUR LE 7 JANVIER 2013 ET PORTANT LE NUMÉRO DE DOSSIER D-90-6

PLAN NO 1093-9 INTITULÉ « BOULEVARD LALANDE – CHAÎNAGE 1+575 À 1+800 – TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINNES ET ROUTIÈRES » DATÉ DU 10 OCTOBRE 2006, DERNIÈREMENT MIS À JOUR LE 7 JANVIER 2013 ET PORTANT LE NUMÉRO DE DOSSIER D-90-6

PLAN NO 1093-1 L020 PLANT INTITULÉ « BOULEVARD LALANDE – TRAVAUX DE STABILISATION » DATÉ DU 16 JANVIER 2006, DERNIÈREMENT MIS À JOUR LE 6 DÉCEMBRE 2012 ET PORTANT LE NUMÉRO DE DOSSIER D-90-6

PLAN NO 1093-2 L020 PLANT INTITULÉ « BOULEVARD LALANDE – TRAVAUX DE STABILISATION » DATÉ DU 16 JANVIER 2006, DERNIÈREMENT MIS À JOUR LE 6 DÉCEMBRE 2012 ET PORTANT LE NUMÉRO DE DOSSIER D-90-6

PLAN NO 1093-3 L020 PLANT INTITULÉ « BOULEVARD LALANDE – TRAVAUX DE STABILISATION » DATÉ DU 16 JANVIER 2006, DERNIÈREMENT MIS À JOUR LE 6 DÉCEMBRE 2012 ET PORTANT LE NUMÉRO DE DOSSIER D-90-6

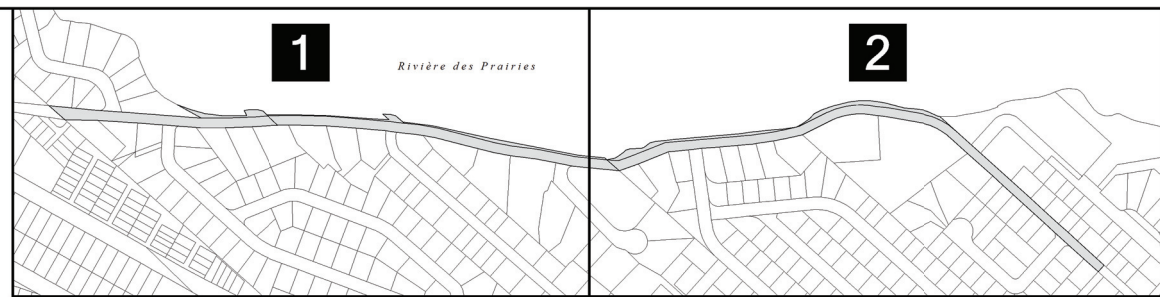
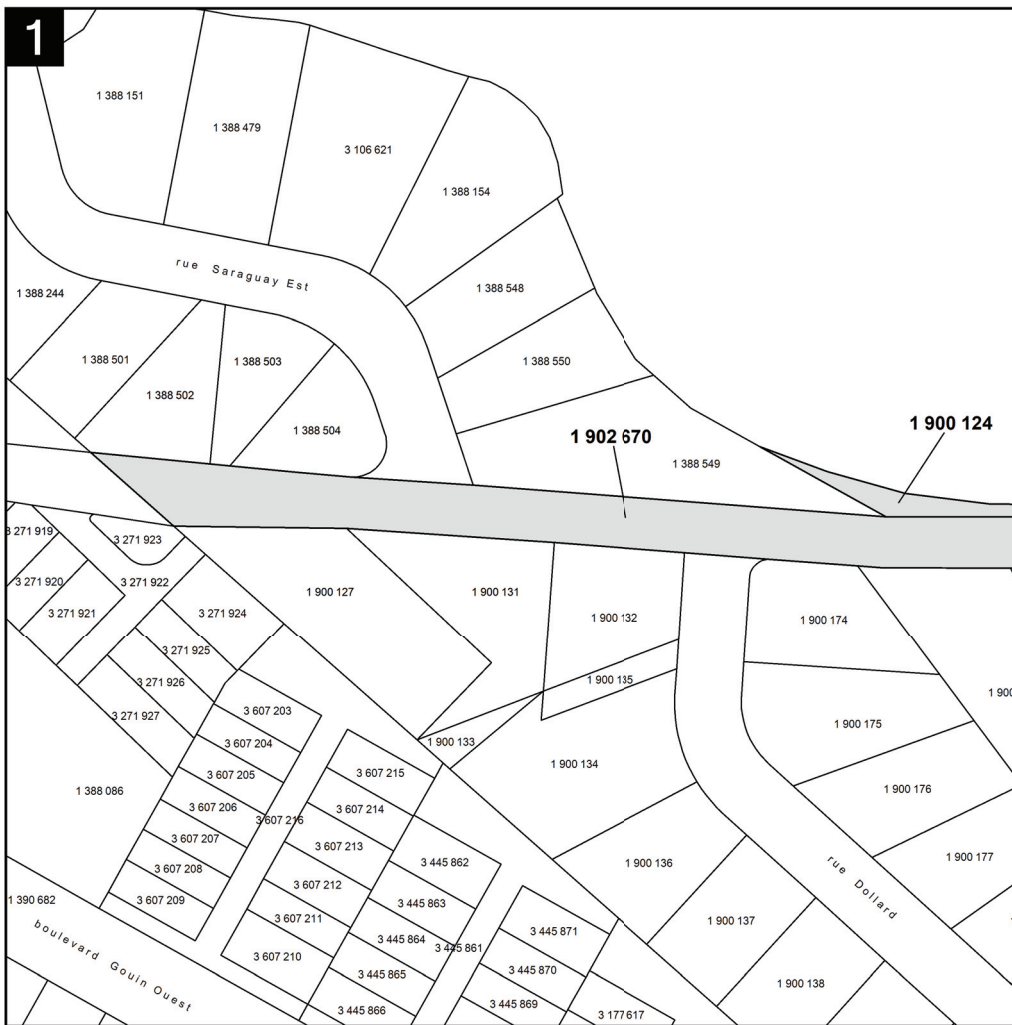
PLAN NO 1093-4 L020 PLANT INTITULÉ « BOULEVARD LALANDE – TRAVAUX DE STABILISATION » DATÉ DU 16 JANVIER 2006, DERNIÈREMENT MIS À JOUR LE 6 DÉCEMBRE 2012 ET PORTANT LE NUMÉRO DE DOSSIER D-90-6

PLAN NO 1093-5 L020 PLANT INTITULÉ « BOULEVARD LALANDE – CARACTÉRISATION DES BERGES » DATÉ DU 14 OCTOBRE 2005, DERNIÈREMENT MIS À JOUR LE 6 DÉCEMBRE 2012 ET PORTANT LE NUMÉRO DE DOSSIER D-90-6

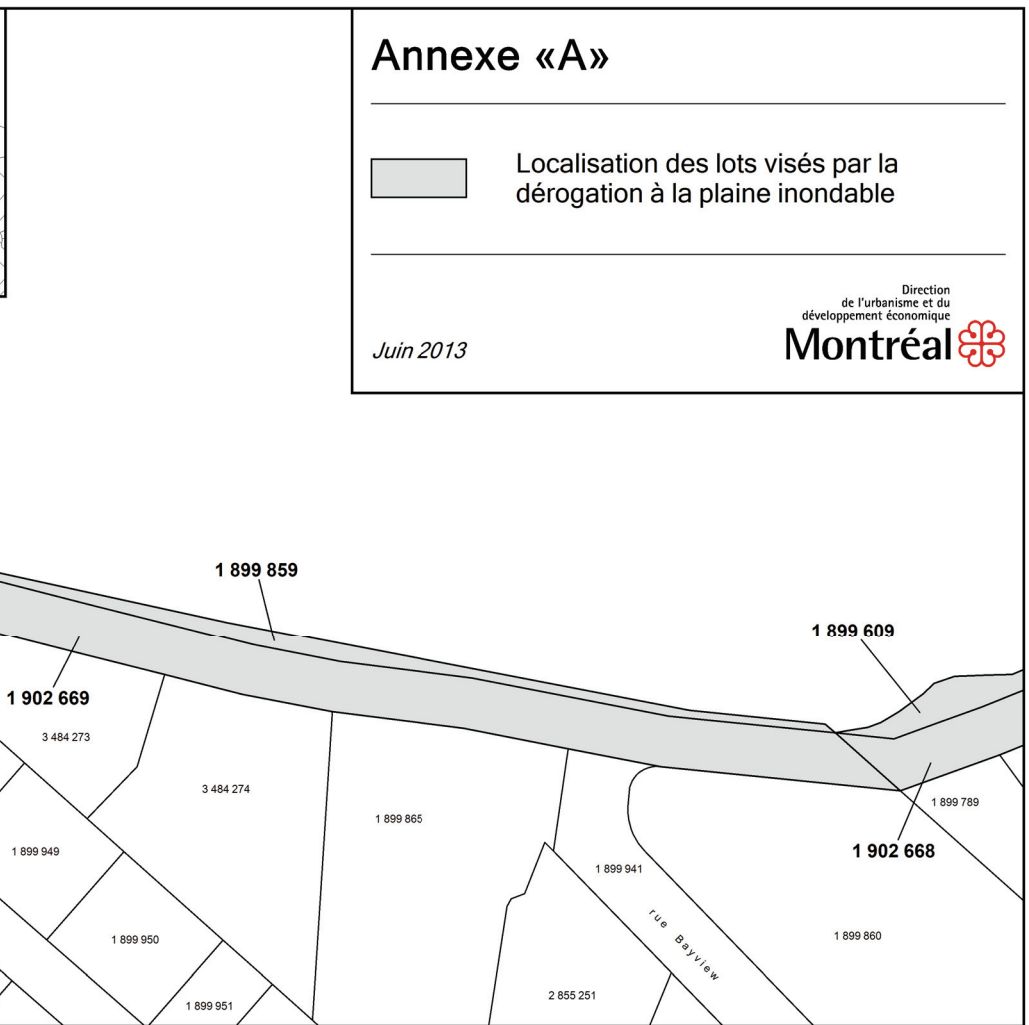
PLAN NO 1093-10 L020 PLANT INTITULÉ « BOULEVARD LALANDE – TRAVAUX DE STABILISATION ET RENATURALISATION DE LA BERGE – PLAN D'ENSEMBLE – SITUATION ACTUELLE ET PROPOSÉE » DATÉ DU 14 OCTOBRE 2005, DERNIÈREMENT MIS À JOUR LE 6 DÉCEMBRE 2012 ET PORTANT LE NUMÉRO DE DOSSIER D-90-6

GDD 1112622004

1



2



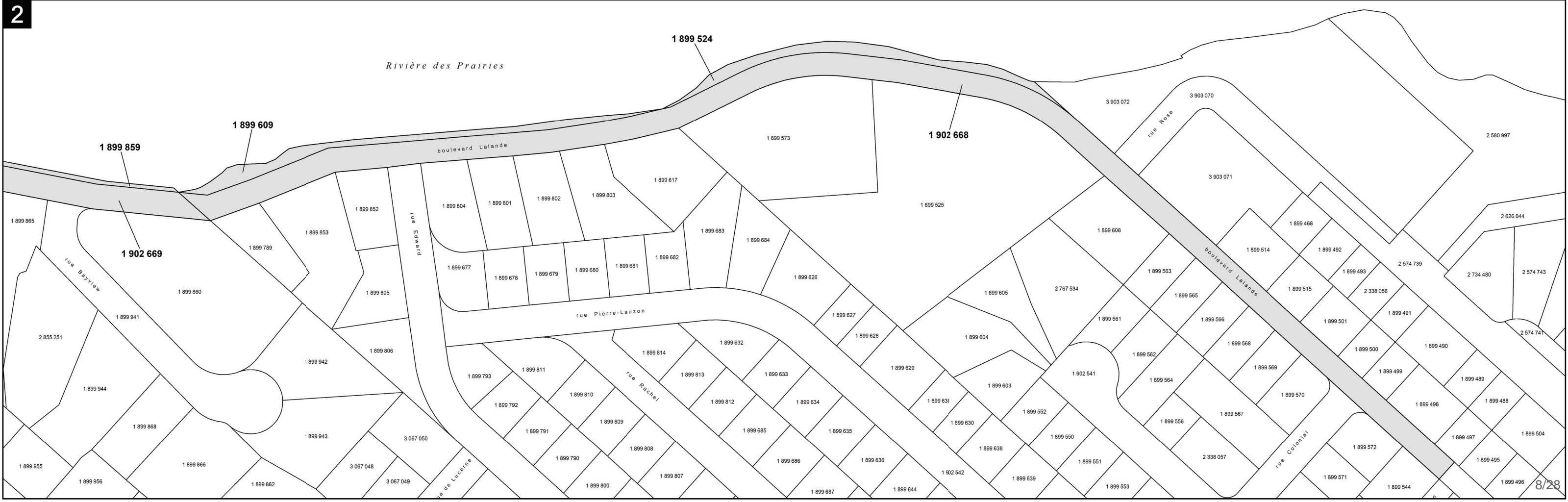
Annexe «A»

Localisation des lots visés par la dérogation à la plaine inondable

Jun 2013

Direction de l'urbanisme et du développement économique
Montréal

2



**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME DE
L'ARRONDISSEMENT PIERREFONDS-ROXBORO AUX FINS DE CONFORMITÉ
AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT MODIFIÉ
DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT DE L'ANCIENNE COMMUNAUTÉ URBAINE DE
MONTRÉAL (89 MODIFIÉ)**

Le présent document accompagne le projet de règlement numéro _____ modifiant le règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié), et précise que, dans le seul territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, une modification doit être apportée à son règlement de zonage conformément au schéma modifié afin d'y intégrer la dérogation aux normes relatives aux interventions à l'intérieur des plaines inondables dans le secteur du boulevard Lalande visant à permettre les travaux de rehaussement du boulevard Lalande, incluant le déplacement, le cas échéant, des poteaux de Bell Canada et Hydro-Québec, ainsi que les travaux de mise en valeur de la bande riveraine, incluant la naturalisation de la totalité de la berge, le tout tel que décrit dans le rapport final daté du 28 octobre 2011 – Dossier : RF-11-001 – Révision : 004 datée du 9 janvier 2013 préparé par DÉOM+PARÉ Experts-conseils.

GDD 1112622004

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique , Urbanisme et aménagement urbain
Objet :	Adopter un projet de règlement visant à modifier le schéma d'aménagement pour ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le secteur du boulevard Lalande situé sur le territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro



- **Avis du MAMROT :** M. Sylvain Boucher, sous-ministre MAMROT.pdf

- **Procès-verbal de l'assemblée de consultation publique :**



PV 3reglements schema 11juin2014 vfinale.doc

- **Demande de dérogation soumise pour traitement au MDDEFP (un seul fichier comportant le texte et toutes les annexes) :**



RF2011-10-28(004)vf+annexes R.pdf

- **Texte modifié du règlement pour fins d'adoption :**



Règl. schéma - dérogation boulevard Lalande- final avec modif.doc : **note : la numérotation de la dérogation (de « 1 » pour « 2 ») devra être changée si le règlement RCG 13-017 (barrage dans le parc-nature de la Pointe-aux-Prairies) est adopté et entre en vigueur avant (réf. : précision de Me Sabrina Grant donnée le 11 décembre 2013) :**



- **Annexe « A » du règlement :** Annexe A PJA.pdf



- **Annexe « B » du règlement :** Annexe E- Plans-R.pdf: **il est à noter que cette annexe comporte 11 plans et que l'appellation « Annexe E - Travaux proposés » fait référence au vocable utilisé dans le document susmentionné de la demande de dérogation. Cette annexe a été révisée afin de regrouper uniquement les plans qui doivent être listés dans le règlement de modification à transmettre au MAMROT.**

- **Document d'accompagnement révisé :**



Document d'accompagnement dérogation Lalande.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire MORISSETTE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-872-7488
Télécop. : 514 872-1598

Québec, le 14 novembre 2013

Monsieur Denis Coderre
Maire
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6



Monsieur le Maire,

Le 29 août 2013, l'agglomération de Montréal a adopté les projets de règlements numéros P-RCG 13-016, P-RCG 13-017 et P-RGC 13-018, en vue de modifier son schéma d'aménagement et de développement. À cet égard, elle a demandé l'avis prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Ces projets de règlement visent respectivement à ajuster certaines limites de la plaine inondable et à introduire deux dérogations à l'interdiction de construire en zone d'inondation.

À la lumière de notre analyse et après avoir consulté les ministères et organismes publics intervenant dans le domaine de l'aménagement, il me fait plaisir de vous aviser que le projet de règlement numéro P-RCG 13-016 est conforme aux orientations du gouvernement en matière d'aménagement.

Toutefois, cette même consultation me porte à conclure que les projets de règlements numéros P-RCG 13-017 et P-RGC 13-018 ne contiennent pas l'information nécessaire pour évaluer leur conformité aux orientations du gouvernement en matière de protection de l'environnement.

Ainsi, à l'étape des règlements, l'agglomération de Montréal devra préciser la version la plus récente du document de dérogation qui décrit les travaux prévus au projet de règlement numéro P-RCG 13-017, soit celle du 7 octobre 2013.

...2

De plus, l'agglomération devra joindre les plans des travaux de stabilisation de la rive au descriptif des documents qui réfèrent au projet de règlement numéro P-RCG 13-018. À cet égard, permettez-moi d'ajouter que les interventions de stabilisation de la rive devront être conformes aux critères d'analyse d'une dérogation à l'interdiction de construire en zone inondable de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Boucher', with a long horizontal flourish extending to the right.

Sylvain Boucher

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation portant sur trois modifications proposées au schéma d'aménagement de l'ex-Communauté urbaine de Montréal tenue conformément à l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., chapitre A-19.1),

Commission permanente sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal

Le mercredi 11 juin 2014 à 19 h
Hôtel de ville de Montréal, 275, rue Notre-Dame Est, salle du conseil

COMMISSAIRES PRÉSENTS

M. Lionel Perez, président
M^{me} Paola Hawa, vice-présidente
M^{me} Manon Barbe
M. Harout Chitilian
M. Claude Dauphin
M. George Bourelle

COMMISSAIRE ABSENT

M. Gilles Deguire

INVITÉS

M^{me} Monique Tessier, chef de division à la Division de la planification urbaine
M^{me} Claire Morissette, conseillère en aménagement à la Division de la planification urbaine
M. Philippe Affleck, architecte-paysagiste, Direction des grands parcs et du verdissement
M^{me} Ingrid Chartrand, architecte-paysagiste, Direction des grands parcs et du verdissement
M^{me} Sylvie Comtois, biologiste, Direction des grands parcs et du verdissement
M^{me} Anne Castonguay, directrice, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
M. Sylvain Marcoux, chef de division, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
M. Yann Lessnick, conseiller en planification, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Une dizaine de citoyens et sept employés de la Ville de Montréal étaient présents dans la salle.

1. Ouverture de l'assemblée

Le président, M. Perez, invite les personnes à prendre place et déclare l'assemblée ouverte à 19 h 04. Il se présente et demande aux membres de la Commission de se présenter. Il explique les objectifs poursuivis par cette assemblée publique de consultation et le déroulement de la séance portant sur trois modifications proposées au schéma d'aménagement de l'ex-Communauté urbaine de Montréal, visant les projets de règlements numéros P-RCG 13-016, P-RCG 13-017 et P-RCG 13-018.

2. Adoption de l'ordre du jour

Sur une proposition de M. Chitilian, appuyée par M^{me} Hawa, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

3. Projets de règlements numéros P-RCG 13-016, P-RCG 13-017 et P-RCG 13-018 proposant des modifications au schéma d'aménagement de l'ex-Communauté urbaine de Montréal - présentation du dossier

Le président, M. Perez, présente chacun des fonctionnaires et les invite à prendre la parole.

À l'aide de présentations visuelles, M^{me} Morissette, M. Affleck, et M. Marcoux expliquent les trois projets de règlements qui font l'objet de l'étude. Il est rappelé, qu'à sa séance du 29 août 2013, le conseil d'agglomération a adopté les projets de règlements numéros P-RCG 13-016, P-RCG 13-017 et P-RCG 13-018 modifiant le schéma d'aménagement.

Ces trois projets de règlements ont une portée ponctuelle sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), les copies des trois projets de règlements ont été transmises, en septembre 2013, aux 19 arrondissements et aux 15 municipalités du territoire de l'agglomération, aux huit municipalités régionales de comté (MRC) contiguës, au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Suite à cet envoi, aucun avis défavorable d'un arrondissement ou d'une municipalité n'a été reçu et un avis demandé au MAMROT a été transmis au maire de la Ville le 14 novembre 2013. Conformément à la loi, il a été convenu, avec les membres de

la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal, de tenir une seule assemblée publique de consultation pour les trois projets de règlements. La date de l'assemblée a été fixée ce soir, le 11 juin 2014 à 19 h. M^{me} Morissette précise que la Ville n'a reçu aucune demande d'un arrondissement ou d'une municipalité pour tenir une assemblée publique supplémentaire sur son territoire.

Par la suite, les personnes-ressources présentes expliquent les modifications proposées au schéma d'aménagement de l'ex-CUM et, le cas échéant, ses effets sur la réglementation d'urbanisme des arrondissements. En résumé :

- Le projet de règlement P-RCG 13-016 consiste à intégrer le profil en long du fleuve Saint-Laurent, tronçon Varennes-Grondines, applicable sur la portion extrême est du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles.
- Le projet de règlement P-RCG 13-017 vise à ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le secteur des marais du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies situé sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles.
- Le projet de règlement P-RCG 13-018 consiste à ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le secteur du boulevard Lalande situé sur le territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

En terminant, M^{me} Morissette explique l'échéancier proposé suite à la tenue de la présente assemblée publique de consultation. La Direction de l'urbanisme inscrira à l'ordre du jour du conseil d'agglomération du 21 août 2014, les trois sommaires décisionnels addendas en vue de l'adoption desdits règlements, et ce, après la réception du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation.

Les règlements adoptés seront, par la suite, transmis au MAMROT et à la CMM autour du 29 août 2014. Un délai maximal de 60 jours est prévu pour l'étude des trois règlements eu égard aux orientations et projets du gouvernement et au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la CMM.

L'entrée en vigueur des trois règlements est estimée au plus tard aux environs du 24 octobre 2014, ce qui correspond à la date la plus tardive entre le jour de la signification d'un avis favorable du MAMROT au maire de la Ville et à l'émission des certificats de conformité par la CMM. Suivra en novembre 2014, la publication par le greffier de la Ville d'un avis public stipulant la date d'entrée en vigueur des règlements. Par la suite, les deux arrondissements visés disposeront d'un délai maximal de six mois pour adopter des règlements de concordance pour se conformer au schéma d'aménagement modifié.

La présentation terminée, les fonctionnaires sont disposés à répondre aux questions du public.

4. Période de questions et de commentaires du public

Le président, M. Perez, débute la période de questions et de commentaires des citoyens. Il indique que les citoyens ont droit à deux questions et un préambule. Il note qu'il y a seulement deux personnes qui se sont enregistrées à la période de questions, mais que si d'autres personnes manifestaient le désir d'intervenir, qu'elles le pourront.

Il est à noter que toutes les interventions des citoyens portent sur le projet de règlement P-RCG 13-018 proposant l'ajout d'une dérogation à la plaine inondable dans le secteur du boulevard Lalande situé sur le territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

Mme Martha Bond souhaite connaître les coûts reliés aux travaux de rehaussement du boulevard Lalande et à la naturalisation des berges et s'ils seront à la seule charge des résidents de Pierrefonds-Roxboro. M. Marcoux répond qu'une somme a été prévue d'environ 2 M \$ au programme triennal des immobilisations, répartie à parts égales entre les travaux de voirie et d'aménagement des berges. Le montage financier n'est pas finalisé, il se pourrait que l'arrondissement puisse bénéficier d'un programme de subvention de la Ville centrale, dans le cas contraire, l'ensemble de la dépense sera assumée par les résidents de l'arrondissement.

Mme Martha Bond demande également si l'arrondissement avait évalué une autre proposition moins dispendieuse. M. Marcoux répond que l'arrondissement a privilégié ce scénario, car il répond aux normes de sécurité et qu'il s'agit de la meilleure façon d'effectuer ce genre de travaux. Il précise que l'élargissement de la chaussée est prévue en grande partie du côté de la berge plutôt que sur les terrains des résidents.

M. Pierre Chastel demande quel sera l'impact de ces travaux sur son terrain qui présente le niveau le plus bas comparé aux habitations voisines et s'il serait souhaitable qu'il procède au rehaussement de son terrain. M. Marcoux répond que le niveau de la rue sera plus haut que celui de son terrain. La réfection prévoit l'installation de puisards sur le côté sud permettant aux résidents de réagir rapidement advenant une crue des eaux. Concernant le rehaussement du terrain, des normes spécifiques s'adressent en zone inondable. M. Marcoux invite le citoyen à prendre rendez-vous avec lui afin d'examiner la problématique en se référant aux plans concernés.

M. Jean-François Casgrain comprend que l'élargissement de la chaussée se fera surtout du côté de la rivière des Prairies, mais désire savoir quel sera l'ampleur de l'empiètement du côté des terrains privés. M. Marcoux répond que l'emprise de rue du côté des résidences est assez restreinte, les travaux tiendront compte de cette réalité.

M. David Fletcher fait état des différents problèmes reliés à la crue des eaux tant en bordure de Laval que de Montréal, certains étant causés par du remblaiement illégal. Il souhaite savoir s'il existe une stratégie à long terme visant à régler cette problématique. Mme Castonguay informe le citoyen que l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro présente seulement le projet de règlement P-RCG 13-018. Aucune stratégie à long terme, visant tout le littoral de la rivière des Prairies, n'est prévue à cette étape.

M. Karl Richardson s'inquiète de la préservation de la bande verte en lien avec l'aménagement de la voie cyclable. M. Marcoux répond que suffisamment d'espace a été prévu pour les travaux de réfection permettant ainsi la préservation du bord de l'eau.

5. Période de questions et commentaires des membres de la Commission

Le président, M. Perez, invite la vice-présidente, M^{me} Hawa, à émettre les premiers commentaires ou questions.

M^{me} Hawa souhaite une précision à savoir si les travaux prévus vont aggraver les nuisances que les résidents riverains connaissent actuellement lors d'inondation. M. Marcoux croit que la situation sera améliorée et au bénéfice des citoyens, car les travaux s'inscrivent dans une démarche ayant déjà été entamée aux fins de sécurité publique. Cette démarche vise notamment la protection des infrastructures du boulevard Lalande et la sécurisation du territoire des éventuelles inondations, tout particulièrement les résidences situées dans le pourtour de la rive.

M. Chitilian mentionne qu'il est élu dans un arrondissement voisin en bordure de la rivière des Prairies, soit l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Il connaît bien la problématique vécue par les citoyens dont les résidences bordent ce cours d'eau. L'Administration est sensible à cette problématique et assiste les citoyens dans la mesure de ses moyens. Afin d'élaborer une stratégie à long terme sur la problématique de la crue des eaux, plusieurs éléments et acteurs de différents paliers de gouvernement devront se concerter et trouver également les ressources budgétaires pour ce faire.

6. Levée de l'assemblée

Les périodes de questions et commentaires terminées, le président, M. Perez, remercie les élus, les représentants des divers services et arrondissements ainsi que tous les participants à cette assemblée.

L'assemblée est levée à 20 h 10.

« original signé »

« original signé »

Lionel Perez
Président

Sylvie Lalonde
Secrétaire recherchiste

Dossier # : 1112622004

Unité administrative responsable : Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique , Urbanisme et aménagement urbain

Objet : Adopter un projet de règlement visant à modifier le schéma d'aménagement pour ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le secteur du boulevard Lalande situé sur le territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Certains espèces végétales utilisées pour les travaux de plantation ne sont toutefois pas adaptées à Montréal (ainus rugosa, amelanchier stolonifera, rosa acicularis, sorghastrum nutans, schizachyrium scoparium, panicum virgatum. À titre d'exemple, il serait préférable de planter de l'amelanchier laevis plutôt que de l'amelanchier stolonifera.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Christiane DESJARDINS
Conseillère en aménagement
Tél : 868-4500

ENDOSSÉ PAR

Daniel HODDER
Chef de division
Tél : 872-1712

Le : 2013-07-18

Division : Stratégies, programmes et politiques



Dossier # : 1145856009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nomination de nouveaux membres au conseil d'administration du centre local de développement Lachine Affaires.

De recommander au conseil d'agglomération de Montréal la nomination des personnes suivantes à titre de membres du conseil d'administration du centre local de développement Lachine Affaires, agissant à titre de mandataire « Centre local de développement (CLD) » pour le territoire de l'arrondissement de Lachine :

Loisirs et culture

Guillaume Charron
Maroons de Lachine

Affaires et commerce

Louis St-Martin
Jol-coeur Lacasse

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-07-18 11:38

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements



Dossier # : 1145856009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nomination de nouveaux membres au conseil d'administration du centre local de développement Lachine Affaires.

De recommander au conseil d'agglomération de Montréal la ratification de la nomination des personnes suivantes à titre de membres du conseil d'administration du centre local de développement Lachine Affaires, agissant à titre de mandataire « Centre local de développement (CLD) » pour le territoire de l'arrondissement de Lachine :

Loisirs et culture

Guillaume Charron
Maroons de Lachine

Affaires et commerce

Louis St-Martin
Jol-coeur Lacasse

Gouvernement du Québec

Membre non-votant
Évelyne Bishisha Bashala
Clé

Signé par Martin SAVARD **Le** 2014-06-26 12:01

Signataire :

Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 7 juillet 2014

Résolution: CA14 19 0242

Conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) Lachine Affaires - Nomination de nouveaux membres

Il est proposé par Kymberley Simonyik

appuyé par Maja Vodanovic

De recommander au conseil d'agglomération de Montréal la ratification de la nomination des personnes suivantes à titre de nouveaux membres du conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) Lachine Affaires :

Loisirs et culture

Guillaume Charron Maroons de Lachine

Affaires et commerce

Louis St-Martin Joli-Coeur Lacasse, avocats

Membre non-votant

Évelyne Bishisha Bashala Gouvernement du Québec (CLE)

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

51.02 1145856009

Danielle RUEST

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 juillet 2014

IDENTIFICATION **Dossier # :1145856009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nomination de nouveaux membres au conseil d'administration du centre local de développement Lachine Affaires.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu des dispositions de l'article 94 de la loi numéro 34, Loi sur le Ministère du développement économique, de l'innovation et de l'exportation, la municipalité régionale de comté, ici Ville de Montréal, doit désigner les membres du conseil d'administration d'un centre local de développement (CLD) qu'elle constitue.

En vertu du partage des compétences entre l'agglomération et les arrondissements en matière de développement économique local, les conseils d'arrondissements sont appelés à proposer une liste d'administrateurs pour adoption par le conseil d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Séance ordinaire du lundi 20 janvier 2014, **résolution CA14 19 0030, sommaire décisionnel 1135856046**

DESCRIPTION

De recommander au conseil d'agglomération de Montréal la ratification de la nomination des personnes suivantes à titre de membres du conseil d'administration du centre local de développement Lachine Affaires, agissant à titre de mandataire « Centre local de développement (CLD) » pour le territoire de l'arrondissement de Lachine :

Membres avec droit de vote	Secteurs	Provenance
Guillaume Charron (nouveau membre)	Loisirs et culture	Maroons de Lachine
Louis St-Martin (nouveau membre)	Affaires et commerce	Joli-Cœur Lacasse
Membre sans droit de vote	Secteur	Provenance
Évelyne Bishisha Bashala	CLE	Gouvernement du Québec

Il n'y a pas de durée déterminée au mandat des administrateurs.

JUSTIFICATION

· Article 94 de la « Loi sur le Ministère du développement économique, de l'innovation et de l'exportation » (MDEIE).

· En vertu du partage des compétences entre l'agglomération et les arrondissements en matière de développement économique local, les conseils d'arrondissements sont appelés à proposer une liste d'administrateurs pour adoption par le conseil d'agglomération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les administrateurs ne reçoivent aucune rémunération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucun.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux pouvoirs et règlements de l'arrondissement et de la ville de Montréal.
Conforme aux obligations de l'article 94 de la Loi sur le Ministère du développement économique, de l'innovation et de l'exportation.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service du développement économique , Direction (Martine BÉRUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane ST-GERMAIN
Secrétaire de direction

Tél : 514-634-3471 p. 291

Télécop. : 514-780-7709

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-26

Jean-François MARCHAND
C/d études techniques <60 000

Tél : 514-634-3471

Télécop. : 514 634-8164

Dossier # : 1145856009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Nomination de nouveaux membres au conseil d'administration du centre local de développement Lachine Affaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Les centres locaux de développement (CLD) relèvent de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal (réf. : Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., 2004 ch. 29, art 19, 11°c)). La Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., c M-30.01) (loi sur le MDEIE) interpelle le conseil d'agglomération de Montréal notamment sur le développement économique local et les CLD. En vertu de la Loi, le conseil d'agglomération désigne les CLD qu'il souhaite voir opérer sur le territoire ainsi que les membres du conseil d'administration de ces organismes.

Le 9 avril 2013, le conseil d'agglomération approuvait le projet de convention entre la Ville de Montréal et CLD Lachine Affaires. (CG13 0212/ GDD1135856026).

En vertu de l'article 94 de la loi sur le MDEIE, « le conseil d'administration d'un centre local de développement comprend des élus municipaux, des personnes issues notamment du milieu des affaires et de l'économie sociale ainsi que, sans droit de vote, le député de l'Assemblée nationale de toute circonscription sur le territoire de laquelle le centre local de développement a compétence. Le conseil comprend également, sans droit de vote, les personnes suivantes :

- 1° le responsable du centre local de développement;
- 2° le directeur d'un centre local d'emploi».

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Martine BÉRUBÉ
Agente de recherche
Tél : 514-872-3515

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-05-27

Jean-Marc BISSONNETTE
Chef de division
Tél : 514-872-9696
Division : Développement économique et initiatives stratégiques



Dossier # : 1142701050

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Désigner madame Valérie Plante, conseillère de ville - district de Sainte-Marie à titre de représentante de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de la corporation de développement économique communautaire Centre-Sud/Plateau Mont-Royal (CDÉC)

De recommander au conseil d'agglomération :
De désigner madame Valérie Plante, conseillère de ville - district de Sainte-Marie à titre de représentante de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de la corporation de développement économique communautaire Centre-Sud/Plateau Mont-Royal (CDÉC).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-06-20 15:46

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1142701050

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Désigner madame Valérie Plante, conseillère de ville - district de Sainte-Marie à titre de représentante de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de la corporation de développement économique communautaire Centre-Sud/Plateau Mont-Royal (CDÉC)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'entente intervenue en juin 2003 entre la Ville de Montréal et le Gouvernement du Québec concernant les Centres locaux de développement (CLD) et la gestion du développement économique local sur l'île de Montréal, il a été convenu que deux représentants de la Ville et/ou de l'arrondissement siègeraient au conseil d'administration des CLD.

Compte tenu que le mandat CLD a été octroyé à la Corporation de développement économique communautaire Centre-Sud / Plateau Mont-Royal (CDÉC), un représentant de l'arrondissement siège donc au conseil d'administration de la CDÉC depuis le début de l'entente.

Selon le sous-paragraphe c) du paragraphe 11° de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (R.L.R.Q., chapitre E-20.001)* , les centres locaux de développement (CLD) relèvent de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 240438 (1130154004) : Désigner monsieur Claude Rainville, chef de division du développement économique à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à titre de représentant de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de la CDEC Centre-Sud/Plateau Mont-Royal

DESCRIPTION

Depuis 1986, la Corporation de développement économique et communautaire (CDEC) Centre-Sud/Plateau Mont-Royal travaille activement au développement des entreprises et de l'entrepreneuriat, contribuant par le fait même à l'amélioration de la qualité de vie de la population des quartiers Centre-Sud, Plateau Mont-Royal. Depuis 1998, la CDEC est aussi

mandataire du Centre local de développement (CLD) de Montréal pour son territoire d'intervention.

JUSTIFICATION

Le support apporté par la CDEC aux entreprises contribue de manière significative au dynamisme économique et social de l'arrondissement. Par conséquent, il est souhaitable que l'arrondissement de Ville-Marie nomme ses représentants au conseil d'administration de la CDEC de manière à s'assurer que les actions entreprises par celle-ci prennent en compte les objectifs poursuivis par l'arrondissement en matière de développement économique et socio-communautaire. Les représentants de l'arrondissement Plateau Mont-Royal au conseil d'administration de la CDEC Centre-Sud /Plateau Mont-Royal ont déjà été nommés par l'arrondissement Plateau Mont-Royal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut de nommer ses représentants au conseil d'administration de la CDEC Centre-Sud/Plateau Mont-Royal, l'arrondissement de Ville-Marie ne sera pas en mesure de se prononcer sur les grandes orientations de développement économique et socio-communautaire de cet organisme. L'arrondissement se priverait ainsi d'un levier d'intervention fort utile dans la poursuite de ses objectifs en matière de développement économique et social.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514-872-3125
Télécop. : 514 872-5607

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-06-18

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe

Tél : 514-872-9052
Télécop. : 514 872-5607

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 juillet 2014

Résolution: CA14 240455

Recommander au conseil d'agglomération de désigner madame Valérie Plante, conseillère de ville - district de Sainte-Marie à titre de représentante de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de la corporation de développement économique communautaire Centre-Sud/Plateau Mont-Royal (CDÉC)

Il est proposé par Karine Boivin-Roy

appuyé par Jean-Marc Gibeau

De recommander au conseil d'agglomération :

De désigner madame Valérie Plante, conseillère de ville - district de Sainte-Marie à titre de représentante de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de la corporation de développement économique communautaire Centre-Sud/Plateau Mont-Royal (CDÉC).

Adoptée à l'unanimité.

51.01 1142701050

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 juillet 2014



Dossier # : 1141597016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction du développement du territoire et études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Reconduction de Mme Jeannine Gauthier, Mme Carole Laforest et M. Joël Châteauneuf à titre de membre au sein du conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) d'Anjou, de juin 2014 à juin 2016 (sièges pairs)

De recommander au conseil d'agglomération de Montréal de reconduire le mandat des personnes suivantes à titre de membre du conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) d'Anjou, et ce, pour la période de juin 2014 à juin 2016, à savoir :

- M^{me} Jeannine Gauthier, vice-présidente du Service d'aide communautaire d'Anjou (SAC), à titre de représentant du domaine de l'économie sociale;
- M^{me} Carole Laforest, présidente de la firme Carole Laforest Conseil inc., à titre de représentante du milieu des affaires;
- M. Joël Châteauneuf, président de la compagnie Matt-Canada inc., à titre de représentant du milieu des affaires.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-07-10 08:21

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements



Dossier # : 1141597016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction du développement du territoire et études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Reconduction de Mme Jeannine Gauthier, Mme Carole Laforest et M. Joël Châteauneuf à titre de membre au sein du conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) d'Anjou, de juin 2014 à juin 2016 (sièges pairs)

De recommander au conseil d'agglomération de Montréal de reconduire le mandat des personnes suivantes à titre de membre du conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) d'Anjou, et ce, pour la période de juin 2014 à juin 2016, à savoir :

- M^{me} Jeannine Gauthier, vice-présidente du Service d'aide communautaire d'Anjou (SAC), à titre de représentant du domaine de l'économie sociale;

- M^{me} Carole Laforest, présidente de la firme Carole Laforest Conseil inc., à titre de représentante du milieu des affaires;

- M. Joël Châteauneuf, président de la compagnie Matt-Canada inc., à titre de représentant du milieu des affaires.

Signé par Andrée DUQUETTE **Le** 2014-06-26 14:49

Signataire :

Andrée DUQUETTE

Directrice d'arrondissement
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 juillet 2014

Résolution: CA14 12199

Recommander au conseil d'agglomération la reconduction de membres au sein du conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) d'Anjou, pour la période de juin 2014 à juin 2016

Il est proposé par Michelle Di Genova Zammit

appuyé par Gilles Beaudry

et unanimement résolu :

De recommander au conseil d'agglomération de Montréal de reconduire le mandat des personnes suivantes à titre de membre du conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) d'Anjou, et ce, pour la période de juin 2014 à juin 2016, à savoir :

- M^{me} Jeannine Gauthier, vice-présidente du Service d'aide communautaire d'Anjou (SAC), à titre de représentant du domaine de l'économie sociale;
- M^{me} Carole Laforest, présidente de la firme Carole Laforest Conseil inc., à titre de représentante du milieu des affaires;
- M. Joël Châteauneuf, président de la compagnie Matt-Canada inc., à titre de représentant du milieu des affaires.

ADOPTÉE

51.01 1141597016

Louise GOUDREULT

Secrétaire d'arrondissement et Directrice
des Services administratifs, des Relations
avec les citoyens et du Greffe

Signée électroniquement le 9 juillet 2014

IDENTIFICATION

Dossier # :1141597016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction du développement du territoire et études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Reconduction de Mme Jeannine Gauthier, Mme Carole Laforest et M. Joël Châteauneuf à titre de membre au sein du conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) d'Anjou, de juin 2014 à juin 2016 (sièges pairs)

CONTENU

CONTEXTE

La Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) a confié au conseil d'agglomération la désignation des centres locaux de développement (CLD) sur le territoire ainsi que les membres du conseil d'administration de ces organismes.

Deux des cinq mandats du milieu des affaires ou de la commission scolaire ainsi que le mandat du domaine de l'économie sociale venaient à échéance cette année. Lors de l'assemblée générale annuelle du CLD d'Anjou du 4 juin 2014, les mandats de M^{mes} Jeannine Gauthier, Carole Laforest et M. Joël Châteauneuf ont été reconduits pour la période de juin 2014 à juin 2016.

La reconduction des trois mandats nécessite l'approbation du conseil d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0033 — 30 janvier 2014 — confirmation et reconduction des mandats des conseillers d'arrondissement au sein du CLD d'Anjou (Mme Andrée Hénault et M. Gilles Beaudry) et approbation d'un membre au conseil d'administration pour combler une vacance (M. Joël Châteauneuf)

- CG13 0434 — 26 septembre 2013 — Renouvellement des mandats des membres du conseil d'administration du CLD d'Anjou pour la période de juin 2013 à juin 2015, à savoir : MM. Raymond Perreault, Jacques Lafèche et Jean-Louis Landry
- CG13 0192 — 30 mai 2013 — Nomination de M^e Jean-Louis Landry et de M. Alain Dulong, à titre de membres du conseil d'administration du CLD d'Anjou, jusqu'en juin 2013 et juin 2014 respectivement
- **CG12 0420 — 25 octobre 2012 — Nomination de membres au conseil d'administration du CLD d'Anjou, pour une période de 2 ans, soit jusqu'en**

juin 2014, à savoir : M^{mes} Jeannine Gauthier, Carole Laforest et M. Stéphane Desjardins

- CG09 0385 — 24 septembre 2009 — Approbation par le conseil d'agglomération du projet de convention entre la Ville de Montréal et le CLD d'Anjou

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement doit acheminer au conseil d'agglomération une recommandation de nominations des membres du conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) d'Anjou.

Il est donc recommandé d'approuver le renouvellement des personnes suivantes à titre de membres du conseil d'administration (sièges pairs) du CLD d'Anjou, pour la période de juin 2014 à juin 2016, à savoir :

- M^{me} Jeannine Gauthier, vice-présidente du Service d'aide communautaire (Anjou), à titre de représentant du domaine de l'économie sociale;
- M^{me} Carole Laforest, présidente de la firme Carole Laforest Conseil inc., à titre de représentante du milieu des affaires;
- M. Joël Châteauneuf, président de la compagnie Matt-Canada inc., à titre de représentant du milieu des affaires.

JUSTIFICATION

Le premier mandat de M^{me} Jeannine Gauthier, vice-présidente du Service d'aide communautaire (Anjou), a débuté en mars 2012 et s'est terminé en juin 2012. Son dernier mandat a donc débuté en juin 2012 pour se terminer en juin 2014;

Mme Carole Laforest, présidente de la firme Carole Laforest Conseil inc., est membre du CLD depuis au moins 2011. Son dernier mandat a débuté en juin 2012 pour se terminer en juin 2014;

M. Joël Châteauneuf, président de la compagnie Matt-Canada inc., est membre depuis janvier 2014 et son mandat se termine en juin 2014.

Étant donné que la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) a confié au conseil d'agglomération la désignation des CLD sur le territoire ainsi que les membres du conseil d'administration de ces organismes, nous recommandons donc de procéder au renouvellement de ces trois membres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Article 2.2. des Règlements généraux du Centre local de développement (CLD) d'Anjou.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service du développement économique , Direction (Alain MARTEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie C. BOUTIN
Commissaire adjoint - développement économique
Carole Boivin, secrétaire de direction, pour,
Sylvie Boutin, commissaire adjoint - développement économique

Tél : 514 493-8088
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-25

Claude HÉROUX
Directeur par intérim — Développement du territoire et Études techniques

Tél : 514 493-5112
Télécop. : 514 493-8089

Dossier # : 1141597016**Unité administrative responsable :** Arrondissement Anjou , Direction du développement du territoire et études techniques**Objet :** Reconduction de Mme Jeannine Gauthier, Mme Carole Laforest et M. Joël Châteauneuf à titre de membre au sein du conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) d'Anjou, de juin 2014 à juin 2016 (sièges pairs)**SENS DE L'INTERVENTION**

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Les centres locaux de développement (CLD) relèvent de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal (réf. : Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., 2004 ch. 29, art 19, 11°c)).

La Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., c M-30.01) (loi sur le MDEIE) interpelle le conseil d'agglomération de Montréal notamment sur le développement économique local et les CLD. En vertu de la Loi, le conseil d'agglomération désigne les CLD qu'il souhaite voir opérer sur le territoire ainsi que les membres du conseil d'administration de ces organismes.

Le 29 août 2013, le conseil d'agglomération approuvait le projet de convention entre la Ville de Montréal et le CLD d'Anjou (CG13 0299 / GDD 1136251001).

En vertu de l'article 94 de la loi sur le MDEIE, « le conseil d'administration d'un centre local de développement comprend des élus municipaux, des personnes issues notamment du milieu des affaires et de l'économie sociale ainsi que, sans droit de vote, le député de l'Assemblée nationale de toute circonscription sur le territoire de laquelle le centre local de développement a compétence. Le conseil comprend également, sans droit de vote, les personnes suivantes :

1° le responsable du centre local de développement;

2° le directeur d'un centre local d'emploi».

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION****ENDOSSÉ PAR**

Le : 2014-06-26

Alain MARTEL
Conseiller en planification - Chef d'équipe
Tél : 514 872-8508

Alain MARTEL
Conseiller en planification - Chef d'équipe
Tél : 514 872-8508
Division : Division du développement
économique et des initiatives stratégiques

Dossier # : 1141597016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction du développement du territoire et études techniques
Objet :	Reconduction de Mme Jeannine Gauthier, Mme Carole Laforest et M. Joël Châteauneuf à titre de membre au sein du conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) d'Anjou, de juin 2014 à juin 2016 (sièges pairs)

Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du CLD



[PV AGA CLD Juin 2014.pdf](#)

Règlements généraux



[REG_GEN_CLD Nominations.pdf](#)

Curriculum vitae



[CV Jeannine Gauthier.pdf](#) [CV Carole Laforest.pdf](#) [CV Joel Chateauneuf.pdf](#)

Liste des membres



[Liste des membres CLD Anjou.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie C. BOUTIN
Commissaire adjoint - développement économique
Carole Boivin, secrétaire de direction, pour,
Sylvie Boutin, commissaire adjoint - développement économique

Tél : 514 493-8088
Télécop. : 514 493-8089

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du Centre local de développement (CLD) Anjou tenue le 4 juin 2014.

Étaient présents :

Mme Francine Baril
M. Faycal Bouaouina
M. Alexandre Bouchard
Mme Sylvie Boutin
M. François-André Brosseau
Mme Martine Chanier
M. Raymond Chaput
M. Joël Châteauneuf
M. Luc Chulak
M. Eric DeGrave
M. Alain Désormiers
M. Daniel Duranleau
Mme Jeannine Gauthier
Mme Andrée Hénault
Mme Annabelle Hypolite
Mme Ghislaine Labrosse
Mme Carole Laforest
Me Jean-Louis Landry
Mme Michelle Landry
Me Francis Langlois
Me Sylvain Leduc
M. Abderrahman Nadir
M. Raymond Perreault
M. Jean Savaria
M. Manuel Thouin
M. Patrick Trudeau
M. Luc Vaillancourt
M. Gilles Laplante

Étaient absents :

Mme Gladys André
M. Jean-Marc Aney
M. Chaïb Aziz
M. Gilles Beaudry
M. Claude H. Beauregard
M. Marc-André Bélanger
M. Pierre Bélanger
M. Steeve Bélanger
M. Michel Bilodeau
M. Louis Bissonnette
Me Normand Blanchard
Mme Mona Lisa Borega
M. Alain Bouchard
Mme Claire Boudreault
M. Michel Bourdages
Mme Sandra Boursiquot
Mme Line Brault
Mme Linda Brière
M. Bernard Brière
M. Richard Campeau
M. Tony Catania
Mme Lily Champagne
M. Simon Choquette
Mme Annie Cinq-Mars
M. François Claveau
M. Richard Daudelin
M. Dennis Delafuente
Mme Martine Deschamps
M. Pierre Desmarteaux
Mme Rose Marie DeSousa

Mme Nathalie Dignard
M. Vincent Drapeau
M. Driss Drissi
M. Alain Dulong
M. Jacques B. Dupras
Mme Nancy Falardeau
Mme Anne-Marie Filion
Mme Isabelle Foisy
Mme Hélène Fortier
Mme Gisèle Gagné
Mme Marie-Ève Gareau
M. Jacques B. Geoffroy
M. Francis Gingras
Mme Line Giroux
M. Claude Godbout
Mme Lyne Groulx
M. Daniel Hébert
Me Suzanne Hotte
M. André Hubert
M. Paul Juneau
Mme Judith Lacoste
M. Jacques Laflèche
Mme Annie Lafrenière
Mme Mélanie Lamothe
Mme Diana Landreville
M. Martin Lapointe
M. Stéphan Latour
Mme Élisabeth Lavigueur
M. Sylvain Lavoie
Mme Karen Lehaupt
M. Bruno Leroux
M. Serge Lyonnais
M. Pascal Martineau
M. Jacques Mayer
Mme Mélanie Miranda
M. Michaël Mondor
Me Yves Moranville
Mme Diana Nino
Mme Lyne Normandeau
M. René Obregon-Ida
M. Nelson Pacheco
Mme Palmira Panichella
M. Yves Pelletier
M. Jean-Guy Pepin
Mme Josée Perreault
M. Jean-Mathieu Perreault
Mme Isabelle Plourde
M. Alain Poirier
M. Carl Poulin
M. Luc Pouliot
Mme Line Raza
M. Christian Riopel
M. Denis Risler
M. Guy Robert
M. Enrique Rosano
M. Max Serafin
M. Hassan Shaker
M. Marc St-Pierre
M. Zine El Abidine Taoura
M. Steeve Tremblay
M. Daniel Tremblay
M. Yvan Tremblay
M. Michel Turcotte
M. Patrick Turmel
M. Robert Varnaitis

Personnes invitées :

M. Marc LaRochelle
Mme Guylaine Guy
Mme Audrey Emond
M. Marius Gauthier

RÉSOLUTION 14-06-54

Attendu que, les membres sortants madame Carole Laforest, madame Jeannine Gauthier et monsieur Joël Châteauneuf sont réélus à l'unanimité pour un mandat de 2 ans, faute de candidature.

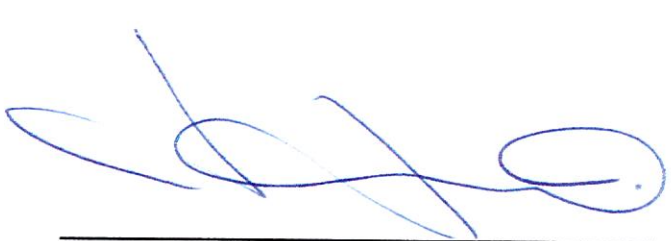
Il est proposé par M. Raymond Chaput
appuyé par Mme Jeannine Gauthier
et unanimement résolu que :

Le conseil d'administration du CLD Anjou se compose de monsieur Gilles Beaudry, président, du vice-président, monsieur Raymond Perreault, la secrétaire, madame Andrée Hénault, la trésorière madame Carole Laforest, les administrateurs : madame Jeannine Gauthier, me Jean-Louis Landry, monsieur Jacques Lafèche et monsieur Joel Châteauneuf.

Et d'autoriser les signataires des chèques et effets bancaires soit madame Carole Laforest, monsieur Raymond Perreault et monsieur Jacques Lafèche ainsi que le directeur général monsieur Gilles Laplante à signer les chèques et autres effets bancaires du CLD d'Anjou. En tout temps, les chèques et autres effets bancaires devront être signés par au moins deux (2) signataires autorisés.

ADOPTÉE

Gilles Beaudry
Président du CLD d'Anjou



Raymond Perreault
Vice-président du CLD Anjou



Andrée Hénault
Secrétaire du CLD d'Anjou

**CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT (CLD)
D'ANJOU**

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Modifiés le 10 juin 2011

4. CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.1 Composition

Les affaires du CLD sont administrées par un conseil d'administration formé de dix (10) personnes et composé de la façon suivante :

- Deux (2) personnes provenant du conseil d'arrondissement d'Anjou;
- le député de l'Assemblée nationale ou son représentant;
- le directeur du Centre local d'emploi ou son représentant;
- cinq (5) personnes provenant du milieu des affaires d'Anjou ou de la commission scolaire;
- une (1) personne provenant de l'économie sociale.

Modifié le 10
juin 2010

Le député de l'Assemblée nationale ou son représentant, et le directeur du Centre local d'emploi ou son représentant, sont des membres non votants lorsqu'ils siègent au sein du conseil d'administration.

4.2 Officiers

Parmi les administrateurs, quatre (4) agiront à titre d'officiers, soit :

- un (1) président;
- un (1) vice-président;
- un (1) secrétaire;
- un (1) trésorier.

4.3 Représentation du conseil d'arrondissement d'Anjou et membres d'office

Le conseil d'arrondissement d'Anjou nomme deux (2) représentants du conseil d'arrondissement d'Anjou pour siéger au conseil d'administration et fixe la durée de leur mandat dont le terme ne peut excéder deux (2) ans.

modifier
19 juin
2006

4.4 Représentation du milieu des affaires et scolaire

Entreprises privées, gens d'affaires et représentant de la commission scolaire de la Pointe-de-l'Île.

modifier
19 juin

4.5 Représentation du milieu de l'économie sociale

Les activités et les organismes issus de l'entrepreneuriat collectif respectant les principes suivants : autonomie de gestion, processus de décision démocratique, primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des surplus et des revenus, participation, prise en charge et responsabilité individuelle et collective. Elle peut être développée dans les secteurs d'activités qui répondent aux besoins de la population et des collectivités.

4.6 Élections au conseil d'administration

modifier 19
juin 2006

Outre les administrateurs qui sont d'office au conseil d'administration (article 2.2), lors de l'assemblée générale annuelle, le comblement des postes vacants au conseil d'administration sera effectué selon la procédure suivante :

4.6.1 Mise en candidature

Le membre qui désire être candidat à un poste du conseil d'administration doit déposer aux bureaux du CLD un formulaire de mise en candidature fourni par le secrétaire et contenant les mentions suivantes :

- a) Le nom du candidat;
- b) Le nom et l'adresse de la personne morale, de l'entreprise ou du groupe de travailleurs qu'il représente;
- c) Le secteur pour lequel il se présente;
- d) Sa signature.

Les formulaires de mise en candidature doivent être déposés aux bureaux du CLD, au plus tard, sept (7) jours avant l'heure fixée pour le début de l'assemblée générale annuelle.

Le secrétaire a seul le pouvoir de juger de la recevabilité des mises en candidature et conséquemment de rejeter celles qui ne répondraient pas aux exigences des règlements du CLD.

4.6.2 Mode d'élection

S'il y a plus d'un candidat éligible à un poste en élection, les membres élisent, par suffrage universel, chaque représentant des secteurs parmi les membres dont la candidature a été soumise en regard de chacun des secteurs, tel que défini aux articles 4.4 et 4.5.

4.6.3 Procédure d'élection

L'assemblée choisit, parmi les membres qui ne sont pas candidats à l'élection, un président d'élection et un secrétaire d'élection.

Par la suite,

Le président d'élection se choisit alors deux (2) scrutateurs parmi les membres qui ne sont pas candidats à l'élection ou parmi les membres d'office.

Selon les directives du président, chaque candidat a la possibilité de s'adresser à l'assemblée.

Le président d'élection distribue ensuite à tous les membres et aux membres d'office un bulletin de vote.

Les membres et les membres d'office inscrivent sur le bulletin de vote les noms des candidats de leur choix.

Le candidat ayant reçu le plus grand nombre de votes, pour un poste en élection, est élu représentant des membres au conseil d'administration.

En cas d'égalité des voix, et si aucun désistement n'est signifié, le vote est repris entre les candidats égaux non élus et ce, suivant la procédure préétablie. Cette procédure est reprise derechef jusqu'à l'élection d'un candidat.

4.6.4 Entérinement des candidatures par l'arrondissement d'Anjou

Suite à l'élection des membres du conseil d'administration, le secrétaire du CLD transmet à l'arrondissement d'Anjou les noms des personnes élues.

Modifié le 10
juin 2010

Après avoir analysé la composition du conseil d'administration, le conseil de l'arrondissement transmet au conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, par écrit, ses recommandations.

Le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, sur recommandation du conseil d'arrondissement d'Anjou, désigne les membres du conseil d'administration du CLD d'Anjou.

4.7 Durée des fonctions

4.7.1 La durée du mandat des deux (2) administrateurs délégués par le conseil d'arrondissement d'Anjou ne peut excéder un terme de deux (2) ans. En conséquence, ledit conseil verra, à chaque deux (2) ans au maximum, à adopter une résolution pour nommer deux (2) délégués au sein du conseil d'administration du CLD.

4.7.2 Tous les administrateurs élus le sont pour des termes de deux (2) ans. Afin d'assurer une continuité au sein du conseil d'administration, deux (2) postes du milieu des affaires et un (1) poste de l'économie sociale sont élus les années paires. Les trois (3) autres postes du milieu des affaires sont élus les années impaires.

Modifié le 10
juin 2010

Cependant, en ce qui concerne l'assemblée générale 2005, tous les postes seront en élection. Deux (2) postes du milieu des affaires et un (1) poste de l'économie sociale seront élus pour un terme d'un (1) an. Deux postes du milieu des affaires seraient élus pour un terme de deux (2) ans.

Exceptionnellement, à la suite de l'assemblée générale 2005, le conseil d'administration, lors de la première réunion qui suivra l'assemblée générale, décidera lesquels des postes élus du milieu des affaires le seront pour deux (2) ans et lesquels le seront pour un (1) an.

4.7.3 Cesse de faire partie du conseil d'administration

- a) Celui qui offre par écrit sa démission au conseil d'administration à compter du moment où ce dernier l'accepte;
- b) Celui qui cesse de posséder les qualifications requises;
- c) Celui qui néglige d'assister à trois (3) assemblées successives du conseil d'administration, après avoir été dûment convoqué à celles-ci et sans pouvoir ne faire valoir aucune justification suffisante auprès du conseil d'administration; cette cessation deviendra effective à compter de l'adoption d'une résolution à cet effet par un vote majoritaire des administrateurs présents.

4.8 Rémunération et dépenses

Les administrateurs ne reçoivent aucune rémunération en raison de leur mandat d'administrateur. Les administrateurs ont le droit d'être remboursés des dépenses engagées dans l'exécution de leur mandat et préalablement autorisées par le conseil d'administration.

4.9 Conflit d'intérêts

Tout administrateur ou dirigeant qui se livre à des opérations de contrepartie avec le CLD ou qui transige à la fois à titre personnel avec le CLD et à titre de représentant de ce dernier doit divulguer son intérêt au conseil d'administration et, s'il est présent au moment où celui-ci prend une décision sur le contrat, s'abstenir de voter sur cette affaire.

4.10 Pouvoirs du conseil d'administration

En plus des pouvoirs généraux conférés par la loi, les lettres patentes ou toute autre disposition réglementaire, le conseil d'administration a le pouvoir :

- a) De définir les orientations du CLD;
- b) D'élaborer un plan d'action local pour l'économie et l'emploi conforme aux orientations du CLD, de l'arrondissement d'Anjou et de la Ville de Montréal;
- c) D'utiliser les fonds mis à la disposition du CLD pour la poursuite des objectifs du CLD;
- d) De préparer les budgets et les plans d'action; d'adopter les budgets et les plans d'action du CLD;
- e) De décider de la démission ou de la retraite volontaire ou forcée d'un administrateur;
- f) De combler dans les plus brefs délais toute vacance qui survient en cours de mandat au conseil d'administration en nommant un représentant du secteur concerné pour terminer le mandat de la vacance et en faisant entériner le nouvel administrateur par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal.

Modifié le 10
juin 2010

Il a en outre tous les autres pouvoirs que peut lui déléguer l'assemblée générale

Jeannine Gauthier

COMPÉTENCES

- Gestionnaire équitable et efficiente
- Leadership, authenticité
- Très bonne collaboratrice, entregent
- Esprit d'analyse et de synthèse, très organisée et responsable
- Connaissance du réseau des partenaires
- Douée pour les relations interpersonnelles
- Langues parlées et écrites: français et anglais

RÉALISATIONS

- Bénévole très active au SAC depuis avril 2007, membre du Comité de gestion du programme inter-famille depuis juin 2008, élue au CA du SAC comme administratrice en juin 2009, puis à titre de vice-présidente depuis juin 2011
- Responsable de l'application et du suivi du Programme d'Aide à l'Installation des Réfugiés (PAIR) en partenariat avec les organismes communautaires et les fournisseurs de biens et de services : nov. 1993 - mars 1995 et révision complète des offres des fournisseurs afin de diminuer drastiquement les coûts : juin 2000 - sept. 2001
- Gestion, sous la responsabilité d'un Directeur(trice), de l'offre de services favorisant l'intégration linguistique, sociale et économique des immigrants en complémentarité avec les partenaires et les ententes de partenariat avec les organismes parapublics et les ministères impliqués avec le MRCI : 1997 - 2001
- Proposition d'un parcours d'insertion socio-économique du nouvel arrivant avec accent sur la francisation et la régionalisation en prévision de la mise sur pied des CLE : 1997
- Réalisation et mise en application d'une étude organisationnelle afin de développer une synergie suite à la fusion du Service aux entreprises, du Service aux travailleurs temporaires et du Service d'insertion au marché du travail : 1996
- Conception d'un outil de gestion, indicateur de performance et de qualité des diverses activités du Service des renseignements et de l'aide à l'établissement : 1993 à 1995
- Gestion équitable, dans un climat de travail harmonieux, des équipes contestataires de 20 à 28 personnes en maintenant un taux de qualité de l'ensemble des opérations de 97 % avec une production équivalente : 1989 -1993

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, Québec

Directrice adjointe du Carrefour d'Intrégration de l'Est : juin 2000 - sept. 2001

- Gérer l'application et le suivi du programme Pair avec les organismes communautaires et les fournisseurs de biens et de services
- Gérer l'offre de services favorisant l'intégration linguistique, sociale et économique des immigrants
- Gérer la prestation de services aux immigrants permanents du Carrefour en complémentarité avec les partenaires
- Gérer les ententes de partenariat avec les organismes parapublics et communautaires et en faire le suivi

Chef de Service et Coordonnatrice : 1995 - 2000

- Gérer les entrevues d'information, de conseil, de référence à l'emploi et de placement via la banque d'emploi auprès de la clientèle ayant moins de 18 mois du droit d'établissement selon l'Accord Canada-Québec. Référer auprès des partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux pour des services complémentaires
- Gérer les sessions de formation en lien avec le marché du travail pour l'intégration socioprofessionnelle des immigrants francophones et des stagiaires dans les classes de francisation
- Gérer les activités de promotion des régions auprès de la clientèle avec références aux employeurs en partenariat avec les directions régionales du ministère

Chef du Service des Renseignements et de l'Aide à l'Établissement : 1993 - 1995

- Gérer les activités du service : entrevues de renseignements sur les questions relatives à l'immigration et à l'établissement, sessions d'information pour l'aide à l'établissement des nouveaux arrivants et application du programme PAIR aux réfugiés démunis

Régie des Rentes du Québec

Chef de Service et Chef de division : déc. 1989 - nov. 1993

- Gérer le traitement des demandes de rente de retraite, de demandes de survivants et de réexamen selon la loi et les règlements en vigueur en assurant un service à la clientèle à l'intérieur d'un délai de 7 jours ouvrables

Agent de rentes : juin 1980 - déc. 1989

- Faire l'étude et l'adjudication des demandes de rentes de retraite et de survivants ainsi que renseigner par correspondance, au téléphone et en entrevue les cotisants, requérants et bénéficiaires à propos des lois et règlements administrés par la RRQ

ENSEIGNANTE SPÉCIALISÉE EN BIOLOGIE ET ÉCOLOGIE

- De sept. 1964 à déc. 1979, enseigner la biologie et l'écologie selon les programmes spécialisés applicables aux niveaux secondaire, collégial et universitaire : notamment dans les institutions suivantes : École Normale Ville-Marie, UQAM-Module de formation des maîtres et au Collège de l'Assomption.

FORMATION

- Certificat d'études collégiales : Techniques administratives : finances au Cegep de Rosemont (en cours aux adultes) de 1980 à 1988
- Brevet d'enseignement spécialisé en biologie à l'École normale Jacques-Cartier (en cours aux adultes) de 1968 à 1970
- Baccalauréat en sciences biologiques à l'Université de Montréal de sept. 1960 à juin 1965
- Formation continue de perfectionnement : animation de groupes, gestion des survivants, tous les colloques de cadres depuis 1988 jusqu'en juin 2001 (retraite), loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

Carole Laforest Conseil inc.
Gestion – Formation – Coaching
en ressources humaines, relations de travail, organisation du travail

UNE EXPERTISE EN CAPITAL HUMAIN

Profil Corporatif

Depuis 1999, le cabinet-conseil Carole Laforest Conseil inc. offre une gamme de services en ressources humaines et en relations de travail. Nos services en capital humain sont riches d'une expertise reconnue et de conseils judicieux adaptés aux exigences de notre clientèle.

Qu'il s'agisse du secteur public ou privé, nous répondons aux besoins exprimés par nos clients en assurant la gestion de projets de développement, de formation et de services conseils afin d'harmoniser les stratégies en ressources humaines aux stratégies d'affaires et ce, en vue de favoriser la croissance de l'organisation.

Mission

Carole Laforest Conseil inc. se donne comme mission d'aider les organisations à atteindre leurs objectifs d'affaires en maximisant tout le potentiel de leur capital humain.

Notre démarche vise à orienter nos clients vers une structure organisationnelle de haut calibre afin qu'ils puissent faire face adéquatement aux multiples tendances en émergence dans notre société :

- Accroissement des responsabilités des organisations confrontées à la nouvelle économie;
- Mouvements divers de fusion, d'acquisition ou d'impartition au sein des organisations dans un climat de concurrence aiguë;
- Problématique du développement d'une main-d'œuvre qualifiée et innovante.

Valeurs

La rigueur, le respect, le travail d'équipe, la curiosité professionnelle, le désir de réussir et la loyauté sont au nombre des valeurs essentielles de Carole Laforest Conseil inc.

Compte tenu de la nature hautement confidentielle des informations auxquelles nous avons accès et du caractère stratégique des mandats que l'on nous confie, nous croyons que les valeurs d'intégrité doivent être au cœur de nos activités de consultation et de nos relations avec nos clients.

Services

La nature, la durée et la complexité de nos interventions peuvent varier d'un client à l'autre, et même d'un mandat à l'autre. Une intervention peut être globale et viser la prise en charge totale des activités relatives aux ressources humaines; elle peut également être ponctuelle.

La portée de nos services est déterminée par l'analyse des besoins de chacun de nos clients. Dans certains cas, ces besoins peuvent faire appel à un nombre restreint de nos services professionnels, dans d'autres, notre action sera plus large.

Carole Laforest Conseil inc. assure les différentes phases d'analyse, de planification, de réalisation, de supervision et d'évaluation des mandats qu'on lui confie.

Nos services professionnels s'appliquent aux domaines suivants :

- Développement organisationnel ;
- Développement personnel ;
- Gestion des ressources humaines ;
- Conseils stratégiques visant la continuité de l'entreprise.

Développement organisationnel

Le plan de développement organisationnel permet de concerter les actions de l'organisation et d'optimiser ses résultats organisationnels. Notre cabinet-conseil traite le développement organisationnel sous l'angle du diagnostic stratégique et de la mise en oeuvre des changements.

Nous visons l'atteinte des résultats par la mise en valeur du capital humain. Dans cette optique, nous offrons des services tels que :

- Structure administrative;
- Coaching;
- Consolidation d'équipe;
- Gestion du changement;
- Gestion de conflits;
- Harcèlement psychologique.

Développement personnel

- Coaching individuel

Le programme de développement personnel que nous offrons permet à notre client de faire un bilan de sa carrière professionnelle et ainsi, être plus conscient de ses compétences et aptitudes. Ayant établi son profil, il pourra alors se fixer de meilleurs objectifs et prendra de meilleures décisions.

La démarche de l'employé permettra aussi à l'organisation de créer et de maintenir des conditions adéquates afin que celui-ci puisse mettre en œuvre ses compétences et aptitudes au profit de l'organisation, ce qui enrichira par le fait même la planification de la gestion de la relève.

Gestion des ressources humaines

Une saine gestion des ressources humaines requiert une somme considérable de temps et d'énergie. Carole Laforest Conseil inc. vous propose un ensemble de services professionnels à cet effet :

Structure administrative

- Élaboration d'outils de gestion :
 - Politiques et procédures;
 - Guide de gestion en ressources humaines;
 - Descriptions de tâches/fonctions
 - Formulaires appropriés pour chaque domaine.

Dotation

- Analyse des emplois;
- Recrutement et sélection;
- Accueil et intégration;
- Appréciation de rendement.

Formation

- Analyse des besoins, conception et prestation de la formation;
- Élaboration de la stratégie de formation et d'apprentissage;
- Perfectionnement des compétences;
- Système simplifié de gestion de la formation – loi 90.

Relations de travail

- Gestion du processus disciplinaire;
- Interprétation des lois du travail, des manuels d'employés, des conventions collectives, s'il y a lieu;
- Gestion des comités de travail;
- Systèmes de gestion des plaintes et des griefs;
- Préparation et négociation de conventions collectives;
- Représentation de l'employeur auprès de diverses instances.

Conseils stratégiques pour la continuité de l'entreprise

Toute organisation doit à un moment ou à un autre combler certains postes stratégiques ou à en assurer la relève. Des outils sont alors essentiels afin de préparer l'organisation qui fait face à ce genre de problématique.

Carole Laforest Conseil inc. propose les services suivants :

- Évaluation du potentiel;
- Évaluation de la satisfaction au travail et du plan de rétention
- Gestion de la relève et des compétences;
- Mise en place d'un système de gestion de carrière à l'interne.

Procédures internes

La confidentialité

La confidentialité des mandats de nos clients est garantie par notre adhésion au Code de déontologie de l'Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles du Québec de même que par le Règlement sur la déontologie des formateurs et des organismes formateurs en vigueur depuis le 23 novembre 2000.

Les conflits d'intérêt

Advenant que certains mandats d'entreprises soient en concurrence directe ou en opposition d'intérêts avec nos clients, notre cabinet-conseil refuse le mandat à moins d'avoir obtenu au préalable l'accord de ces derniers.

Nos clients sont immédiatement avisés de toute situation pouvant comporter une apparence de conflit d'intérêts.

La politique de facturation

Deux modalités peuvent s'appliquer dans la facturation des honoraires : selon le tarif horaire du professionnel affecté au mandat ou selon le devis budgétaire approuvé.

Présidente – Carole Laforest, CRHA

Carole Laforest, CRHA, est une professionnelle en ressources humaines qui possède plus de 30 ans d'expérience et une réputation enviable dans le milieu de la consultation en ressources humaines. C'est en 1999, après une carrière fructueuse dans le réseau collégial du Québec, en administration et en gestion des ressources humaines, (d'agente d'administration à directrice des ressources humaines) qu'elle décide de développer une pratique de consultation en gestion des ressources humaines.

Elle est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université du Québec à Montréal et est reconnue formateur agréé par la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) dans les champs professionnels : administration et commerce et ce en vertu de la Loi sur les compétences ou Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre. (Numéro d'agrément : 0055373)

Consciente que le positionnement concurrentiel des entreprises repose sur la qualité de leur capital humain, elle poursuit son perfectionnement par des cours crédités, des formations, colloques, séminaires et ateliers.

Carole Laforest est à l'affût des tendances dans le secteur des ressources humaines; cela lui permet d'offrir aux clients une prestation efficace et de haut niveau, toujours dans le respect des échéanciers et des budgets.

Madame Laforest a été ou est membre, entre autres, de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés (CRHA), de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Est de l'Île de Montréal (CCEIM), du club des initiés d'Anjou affilié à la fédération des clubs des initiés du Québec, de l'Association des industriels d'Anjou et de l'Association des conférenciers, formateurs, facilitateurs et animateurs (CAPS Montréal) (Canadian Association for Professional Speakers)

Elle est aussi très engagée dans la communauté; elle a participé et participe à plusieurs conseils d'administration, notamment le Carrefour Jeunesse Emploi Anjou St-Justin, la Maison Jean Lapointe, l'École Charles Perrault (Pierrefonds), la Fondation du Cégep de Bois de Boulogne.

Elle intervient comme spécialiste à des comités permanents en ressources humaines à certains de ces conseils d'administration.

Depuis la fondation de son cabinet-conseil, Carole Laforest agit à titre de consultante et dirige son entreprise dont la mission est d'aider les organisations à atteindre leurs objectifs d'affaires, en maximisant tout le potentiel de leur capital humain.

Quelques réalisations

Le 35^e Mondial des métiers (1999)

Sous l'égide de l'IVTO (International Vocational Training Organisation) de Suisse, du ministère de l'Éducation du gouvernement du Québec, du gouvernement du Canada, de la ville de Montréal, le 35^e mondial des métiers, le rendez-vous international au Stade olympique, avec la participation de 34 pays, 600 candidats et 520 experts, dont les objectifs étaient de favoriser davantage la formation professionnelle et technique et de rapprocher le milieu des affaires de celui de l'éducation.

Mandat

L'organisme a retenu les services de Carole Laforest Conseil inc. à titre de responsable du personnel contractuel (chefs de plateaux, chefs d'ateliers) et des bénévoles au nombre de 450 pour assurer la gestion de ces ressources humaines, des opérations administratives et du budget rattaché à ce secteur.

Casablanca (Maroc)

La Commission scolaire de la Pointe de l'Île (CSPI) a confié à Carole Laforest conseil inc. le mandat de concevoir 3 modules de formation en gestion des ressources humaines à dispenser à 40 cadres de la CNSS (Caisse Nationale de la Sécurité Sociale).

accepté Nous avons donné 5 sessions et à la demande du directeur de l'organisme, nous avons de prolonger notre séjour, de réaménager les modules et les adapter pour donner la formation à un groupe de 10 employées de bureau ainsi qu'à 15 cadres du ministère de l'électricité.

Couverture Montréal-Nord inc.

Fondée en juin 1954, 2^e en importance au Québec, cette entreprise spécialisée en toitures institutionnelles et commerciales embauche 80 employés permanents et 60 employés temporaires.

Mandat

Cette entreprise a fait appel à Carole Laforest Conseil inc. d'abord pour développer des outils de gestion et implanter une structure de gestion de ressources humaines et ensuite pour conseiller et former les dirigeants afin qu'ils appliquent la nouvelle structure dans la gestion de leurs employés. Par la suite, durant une année, assurer le coaching à distance, selon les besoins exprimés.

École Charles Perrault – Pierrefonds

L'École Charles-Perrault est une institution primaire privée, desservant la communauté de l'Ouest de l'Île de Montréal. Parents et employés font pleinement partie de la gestion de l'établissement.

Mandats

Développer les outils de gestion tels le guide de l'employé, les politiques de gestion, les descriptions de tâches, les questionnaires d'entrevues, les formulaires d'évaluation du rendement; par la suite, donner la formation et le coaching pour maximiser l'utilisation de ces nouveaux outils.

Agir à titre de consultante auprès d'un comité de 3 membres désignés du Conseil d'administration pour la sélection et l'embauche du successeur du directeur général en titre quittant pour la retraite. En cours en octobre et novembre 2011, membre sénior du comité

d'évaluation de la directrice générale (après une année complétée dans ses fonctions de direction.)

AXIMA Services Inc. (maintenant connue sous le nom de COFELY Service inc. (gestion intégrée d'infrastructures techniques et l'efficacité énergétique.)

AXIMA Services a connu une forte croissance au cours des dernières années, plus de 300 employés répartis dans 26 immeubles de Montréal, Laval et Québec oeuvrent pour cette entreprise qui a maintenant la responsabilité de la gestion des actifs physiques d'un parc immobilier totalisant plus de 25 millions de pieds carrés.

Mandats

AXIMA nous confiait plusieurs mandats durant 23 mois; d'abord, nous avons réorganisé le Service de gestion des ressources humaines, ce qui signifiait : élaborer et implanter une structure organisationnelle renouvelée à l'ensemble du Service (création de l'organigramme, outils pour la dotation, la formation, refonte des trois manuels de conditions d'emploi pour le personnel professionnel, administratif, cadre et d'exploitation, relations de travail).

Nous avons également géré quotidiennement les activités du Service; participé comme membre au comité de direction de l'entreprise; agi à titre de porte-parole pour la négociation du renouvellement d'une convention collective et assisté le président directeur général pour l'embauche de la direction, pour ce Service des ressources humaines.

Association de la construction du Québec (ACQ) – Centre patronal de formation

L'Association de la construction du Québec défend les intérêts de 15 000 entreprises représentant les entreprises de construction, les gestionnaires de plans de garantie des bâtiments résidentiels neufs (Qualité Habitation); elle est l'agent patronal négociateur pour tous les employeurs des secteurs institutionnel, commercial et industriel.

Mandat

Pour cet organisme, notre cabinet-conseil a premièrement conçu et rédigé un cours sur le recrutement, la sélection, les plans de développement des ressources humaines, les politiques, procédures et les outils de gestion à l'intention de propriétaires et gestionnaires de PME. Ensuite, nous avons animé la session de formation sous forme de séminaire à 10 participants d'entreprises dans divers domaines de la construction.

Collège Gérald Godin

Le Collège Gérald Godin est le dernier né des cégeps publics francophones dans l'ouest de l'île de Montréal. Il a une population étudiante de 1 500 élèves et 165 employés.

Mandat

Concevoir 3 guides de gestion des ressources humaines :

- Guide de reconnaissance institutionnelle des compétences : personnel professionnel;
- Guide d'insertion professionnelle : personnel professionnel et personnel de soutien;
- Guide à l'intention des membres de comités de sélection.

Collège de Bois de Boulogne

Le Collège de Bois-de-Boulogne est un cégep public de taille moyenne. Près de 2 600 étudiants et étudiantes profitent des programmes à l'enseignement régulier et plus de 8 000 personnes aux activités de formation aux adultes et d'aide aux entreprises. Plus de 350 personnes oeuvrent activement au sein de l'organisation.

Mandats

Donner de l'assistance professionnelle « coaching » au directeur des ressources humaines.

Donner de l'assistance professionnelle « coaching » à la directrice de la Fondation du Collège et assister aux réunions du conseil d'administration de la Fondation.

Assurer l'intérim au poste de coordonnatrice du Service des Ressources humaines pour une durée de 3 mois.

Cégep de Victoriaville

Le Cégep de Victoriaville est une maison d'enseignement supérieur possédant 3 établissements, dont l'École du Meuble et du Bois Ouvré (EQMBO), à Montréal. Il emploie près de 300 personnes et reçoit plus de 1 500 élèves à l'enseignement régulier.

Mandat

La haute direction du Cégep de Victoriaville a retenu les services de Carole Laforest inc. pour diriger par intérim le Service des ressources humaines. Ce mandat a généré certaines responsabilités bien spécifiques comme : procéder à la réorganisation administrative du Service, rétablir le climat des relations de travail avec les 3 instances syndicales, gérer l'aspect administratif pour l'intégration d'une politique sur le harcèlement psychologique en respect d'un nouvel article de la Loi sur les normes du travail au Québec, agir à titre de personne-ressource et membre du comité de sélection pour l'embauche de 3 directeurs et agir à titre conseil auprès du « Comité du conseil d'administration » pour l'élaboration d'une politique d'évaluation du directeur général.

Lors de l'embauche d'un nouveau directeur général, assister ce dernier, à sa demande, pour assurer le transfert des dossiers et des informations pertinentes et finalement, assurer le processus de sélection au poste de directeur ou directrice des ressources humaines.
(durée du mandat : 14 mois)

Collège Montmorency de Laval

Le Collège accueille une population étudiante de plus de 4 800 élèves à l'enseignement régulier et de 3 000 élèves (par session) à temps partiel, en formation continue.

Mandats

L'établissement de 750 employés donne, au cours des années, à Carole Laforest Conseil inc. plusieurs mandats :

1^{er}) assurer l'intérim de la direction du Service des ressources humaines à deux reprises; pour des périodes de 3 mois chacune;

2^e) procéder à une enquête suite à une plainte pour harcèlement psychologique. Le suivi de l'enquête a été effectué avec le contentieux de la Fédération des cégeps. Le dossier s'est rendu jusqu'à la Cour d'appel du Québec : le résultat de l'enquête effectuée a été reconnue et maintenue par Madame la Juge;

3e) assurer l'intérim de la coordination pour le personnel de soutien et à ce titre agir comme porte-parole pour le comité de relations de travail;

4e) porte-parole du Collège pour défendre une cause à la Commission des lésions professionnelles; les membres du comité décisionnel de la Commission des lésions professionnelles (C.L.P.) ont rendu la décision en faveur du Collège;

5e) gestion du dossier administratif « Ménage des griefs » du personnel de soutien et porte-parole du Collège lors de la négociation avec le syndicat de soutien affilié à la Centrale des Syndicats Nationaux (C.S.N.).

Régie des installations olympiques (R.I.O.)

La Régie des Installations Olympiques est un organisme gouvernemental provincial qui a pour mandat de gérer le parc olympique de Montréal. Le parc olympique a une vocation à trois dimensions : location de salles, services touristiques et sports amateurs et d'élite. La Régie emploie près de 8 000 employés réguliers et 3 000 employés aux événements.

Mandat

Sous l'autorité du président du conseil d'administration, assister les membres du conseil pour l'évaluation du directeur général de l'organisme.

Cégep de Saint-Laurent

Le Cégep de Saint-Laurent a une population à plein temps de 3 323 étudiants et étudiantes dans les secteurs pré universitaire et technique. Le cégep offre aussi des services aux entreprises et des activités de formation sur mesure.

Mandat

Assurer l'intérim à titre directrice des ressources humaines dans toutes les fonctions du 2 novembre 2009 au 23 décembre 2010, soit jusqu'au retour de la directrice en titre qui terminait son mandat à la Fédération des cégeps comme conseillère durant les négociations nationales des secteurs secondaire et collégial.

Coaching individuel

Au cours des années, Carole Laforest, CRHA, membre de l'Ordre des Conseillers en ressources humaines du Québec, dont les membres sont soumis à un Code de déontologie, a reçu et reçoit un grand nombre de personnes de toutes formations et professions, de 19 à 57 ans, à titre individuel ou en entreprise afin de les guider dans un cheminement sur la connaissance de soi pour leur permettre d'accéder à des postes convoités ou entreprendre une carrière différente.

Honneur

La Chambre de commerce et d'industrie de l'Est de l'île de Montréal décerne chaque année ses prix ESTim.

Les prix ESTim s'adressent à toutes les entreprises ou entrepreneurs qui ont leurs principales places d'affaires entre le boulevard St-Laurent et l'extrémité de la Pointe de l'île.

Ce concours annuel permet de reconnaître la réussite et l'excellence de ces gens d'affaires et récompense leur entrepreneurship et celui de la région désignée.

Carole Laforest, présidente de Carole Laforest conseil inc. a eu l'honneur d'être choisie lauréate de l'année 2005, dans la catégorie Entrepreneur autonome.

Elle a reçu son trophée des mains de monsieur Dominic J. Taddeo, directeur général de l'administration portuaire de Montréal et président d'honneur du concours.

JOEL CHATEAUNEUF

jchateauneuf@mattcanada.com

ÉDUCATION

HEC-Montréal Baccalauréat en administration des affaires (B.A.A.) - Spécialisation finance	Montréal, Qc Mai 2004
Institut commercial de Nancy Diplôme international de management – programme d'échange inter-universitaire	Nancy, France Automne 2003
Collège de Drummondville Sciences humaines, profil administration	Drummondville, Qc Mai 2001

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

Matt-Canada inc. <u>Gestionnaire principal</u> <ul style="list-style-type: none">Gestion des activités courantes de l'entrepriseRecrutement ainsi prospection de nouveaux clientsEntreprenariat, imagination, motivation, persévérance	Anjou, Qc avril 2011 - aujourd'hui
Hyundai Drummondville <u>Directeur commercial</u> <ul style="list-style-type: none">Ventes de produits d'assurances, suivi de dossier, présentation de produitsPersévérance, Assiduité, confiance en soi	Drummondville, Qc décembre 2009 – avril 2011
Biogivre inc. <u>Vice-président</u> <ul style="list-style-type: none">Ventes et servicesGestion des opérations, soumissions, gestion d'employésLeadership, travail d'équipe, représentations	Drummondville, Qc Juin 2007- décembre 2009
Banque Royale <u>Directeur de compte PME</u> <ul style="list-style-type: none">Financement du court terme, placements, prêts à termeEsprit d'analyse global, innovation, résultatsDéveloppement des marchésExpérience client	Drummondville, Qc décembre 2005-2007
Banque Nationale <u>Directeur, services financiers</u> <ul style="list-style-type: none">Hypothèques, prêts budgétaires, placementsEsprit analytique, sens d'innovationDéveloppement d'affairesService à la clientèle	Victoriaville, Qc juin 2004-2005

ACTIVITÉS

Fonds de Placement Étudiant HEC <u>Vice président - communication</u>	2003 - 2004
Analyste et chef de secteur – secteur industriel <ul style="list-style-type: none">Gestion d'un portefeuille de \$85 000 d'actif avec une équipe de 3 analystes financiersSeul fond commun de placement géré exclusivement par des étudiants au CanadaRelation d'affaires avec les anciens, les autres associations étudiantes, commanditaires	2001 - 2003
Jeux du commerce 2004 (simulation boursière) <ul style="list-style-type: none">Compétition inter-universitaire de gestion de portefeuille d'actions et de produits dérivésExcellente performance, troisième position	2003-2004

BÉNÉVOLAT

Opération Nez-rouge, Drummondville	2000 - 2013
------------------------------------	-------------

AUTRES

Langues: Français, anglais - excellente connaissance du langage financier

Qualifications informatiques: Environnement de Microsoft (particulièrement sur Excel, PowerPoint), Bloomberg, Reuters, ESignal

Autres intérêts : Comptabilité, économie, milieu financier

Sites Internet préférés: finance.yahoo.com , www.lapresse.ca , www.tsx.com , www.bloomberg.com

Activités: ski, wake-board, golf.

Membres du Centre local de développement (CLD) d'Anjou

Selon les règlements généraux du CLD d'Anjou, il est prévu que 2 membres du conseil de l'arrondissement d'Anjou sont membres d'office et siègent aussi au conseil d'administration. La durée du mandat est d'au plus 2 ans (renouvelable sur résolution du conseil d'arrondissement).

Nom	Titre/Provenance	Résolution	Mandat	
GILLES BEAUDRY	Représentant du conseil d'arrondissement au sein du CLD et membre du conseil d'administration du CLD	CA13 12279 CE14 0037 CM14 0031 CG14 0033	3 février 2014 au 2 février 2016	SIÈGE PAIR
ANDRÉE HÉNAULT	Représentant du conseil d'arrondissement au sein du CLD et membre du conseil d'administration du CLD	CA13 12279 CE14 0037 CM14 0031 CG14 0033	3 février 2014 au 2 février 2016	SIÈGE PAIR

Quatre (5) personnes du milieu des affaires ou de la commission scolaire

RAYMOND PERREAUULT	Chaînes de traction Québec ltée	CA13 12186 CE13 1353 CM13 0954 CG13 0434	Juin 2013 à juin 2015	SIÈGE IMPAIR
JEAN-LOUIS LANDRY	Avocat LANDRY, JEAN-LOUIS	CA13 12186 CE13 1353 CM13 0954 CG13 0434	Juin 2013 à juin 2015	SIÈGE IMPAIR
JACQUES LAFLECHE	Les Systèmes Espace/Max inc.	CA13 12186 CE13 1353 CM13 0954 CG13 0434	Juin 2013 à juin 2015	SIÈGE IMPAIR
CAROLE LAFOREST	Carole Laforest conseil inc.	CA13 12279 CE14 0037 CM14 0031 CG14 0033	Juin 2012 à juin 2014 Réélue faute de candidature — Juin 2014 à juin 2016	SIÈGE PAIR
JOËL CHÂTEAUNEUF	Président, Matt-Canada inc.	CA13 12279 CE14 0037 CM14 0031 CG14 0033	26 septembre 2013 à Juin 2014 Réélu faute de candidature — Juin 2014 à juin 2016	SIÈGE PAIR

Une (1) personne du domaine de l'économie sociale :

JEANNINE GAUTHIER	Vice-présidente du Service d'aide communautaire (Anjou)	CA12 12211 CE12 1635 CM12 0924 CG12 0420	Juin 2012 à juin 2014 Réélue faute de candidature — Juin 2014 à juin 2016	SIÈGE PAIR
-------------------	---	---	---	------------

Membres non votants :		
Lise Thériault	Députée de l'Assemblée nationale, circonscription d'Anjou	CA06 120233
Marguerite Orban	Directrice du centre local d'emploi (CLE) Anjou/Montréal-Est	CA06 120233
Gilles Laplante	Responsable du Centre local de développement (CLD) d'Anjou	

Mise à jour : **2014-01-30**

Note : Tel que confirmé par M. Claude Godbout, conseiller en ressources financières et matérielles du Service des affaires corporatives, Soutien au greffe, aucune rémunération n'est attribuée aux élus pour siéger sur un conseil d'administration d'un centre local de développement